



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

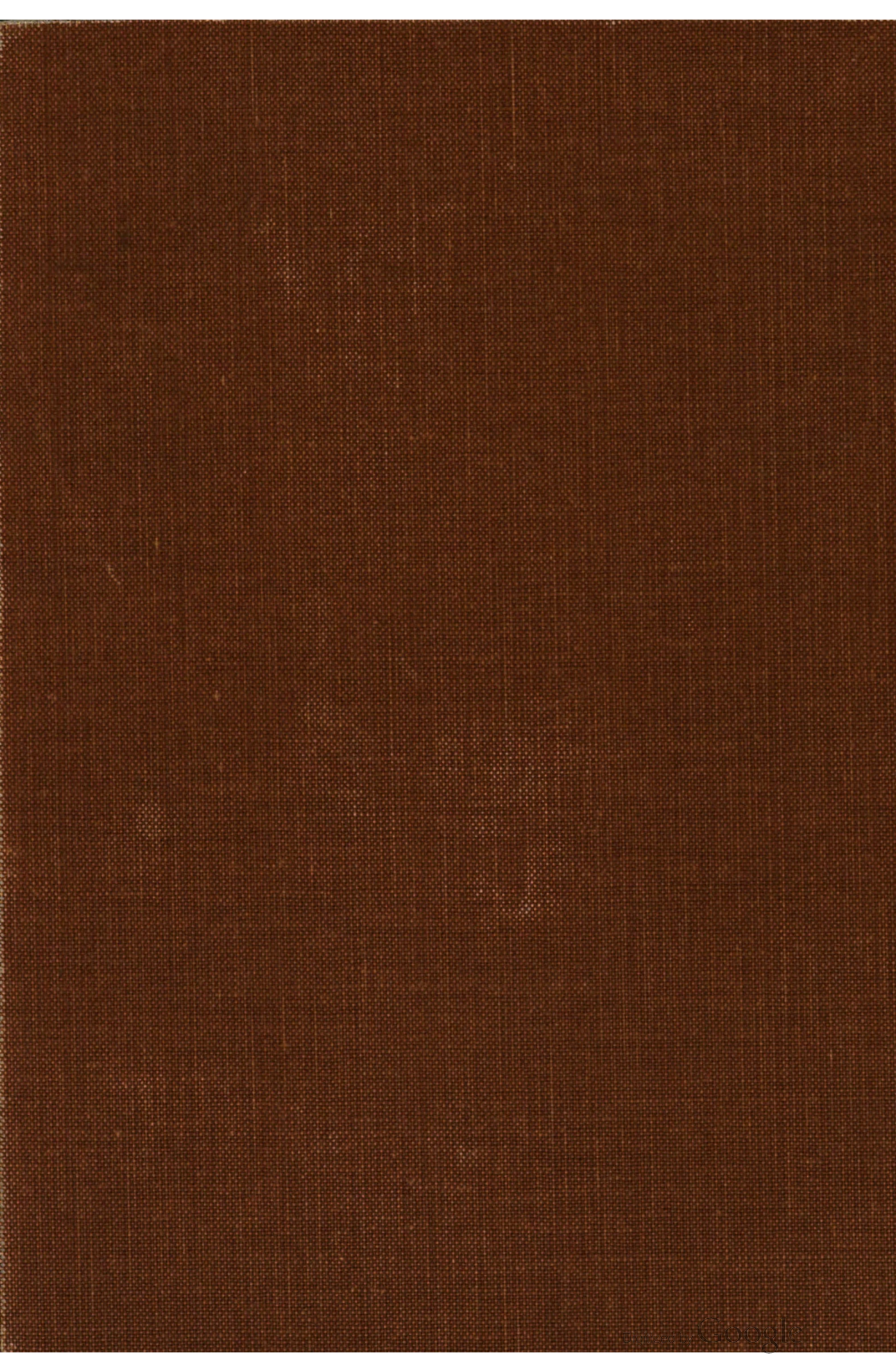
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

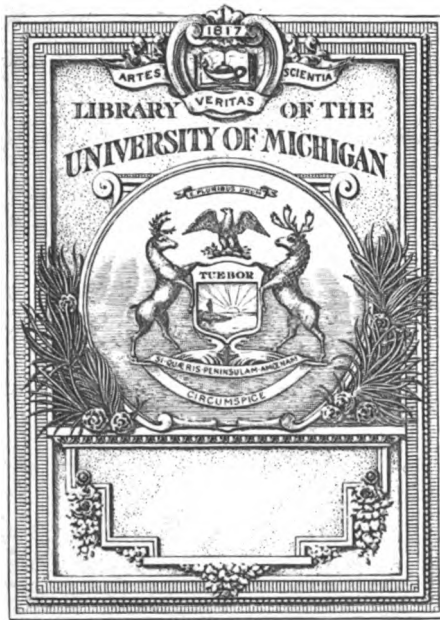
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





ŒUVRES

DU COMTE

P. L. ROEDERER.



ŒUVRES

DU COMTE

Pierre
P. L. ROEDERER,

PAIR DE FRANCE, MEMBRE DE L'INSTITUT,

ETC. ETC. ETC.,

PUBLIÉES PAR SON FILS

LE BARON

A. M. RŒDERER,

ANCIEN PAIR DE FRANCE,

TANT SUR LES MANUSCRITS INÉDITS DE L'AUTEUR,
QUE SUR LES ÉDITIONS PARTIELLES DE CEUX DE SES OUVRAGES QUI ONT DÉJÀ ÉTÉ PUBLIÉS,
AVEC LES CORRECTIONS ET LES CHANGEMENTS QU'IL Y A FAITS POSTÉRIEUREMENT.

TOME TROISIÈME.



PARIS,

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,

RUE JACOB, 56.

M DCCC LIV.

DC
5
R72

v.3

653625-129

HISTOIRE CONTEMPORAINE

COMPRENANT :

- 1° L'ESPRIT DE LA RÉVOLUTION DE 1789.
 - 2° LA CHRONIQUE DE CINQUANTE JOURS, DU 20 JUIN AU 10 AOUT 1792.
 - 3° LES PORTRAITS DE QUELQUES PERSONNAGES DE LA RÉVOLUTION.
 - 4° LA NOTICE DE MA VIE POUR MES ENFANTS.
 - 5° LA NOTICE BIOGRAPHIQUE DEMANDÉE PAR MON FILS ANTOINE.
 - 6° UNE SUITE DE DÉTAILS, DE RENSEIGNEMENTS, DE NOTES, ETC., RELATIFS AUX RELATIONS DE L'AUTEUR AVEC NAPOLÉON BONAPARTE, GÉNÉRAL, PREMIER CONSUL ET EMPEREUR; AVEC LE ROI JOSEPH, ET AVEC D'AUTRES PERSONNAGES IMPORTANTS DE L'ÉPOQUE CONSULAIRE ET IMPÉRIALE.
-

L'ESPRIT
DE
LA RÉVOLUTION
DE 1789.

AVERTISSEMENT.

L'ouvrage qui suit a été composé à la fin de 1815, après le second retour des Bourbons.

En 1828, M. le duc d'Orléans, aujourd'hui roi, ayant eu occasion de faire connaître à M. de Girardin et à moi la difficulté qu'il trouvait à réunir et à classer les actes de la révolution de 89, dont il s'était réservé d'enseigner l'histoire à ses fils, je me rappelai l'ouvrage que j'avais fait en 1815, et lui demandai la permission de le lui présenter comme un répertoire fidèle, et complet, des actes et des faits qu'il voulait rassembler. Il me l'accorda. Je fis mettre au net mon *Esprit de la révolution*, et, en janvier 1829, M. de Schonen, député, le présenta de ma part à Son Altesse.

C'est la copie exacte de ce manuscrit que je donne aujourd'hui au public. Je me suis aperçu, en corrigeant les dernières épreuves, que j'avais jeté parmi les faits plusieurs discussions qui seraient aujourd'hui exubérantes, et que, dans quelques autres, j'avais pris des précautions et gardé des ménagements qui maintenant ne seraient plus de saison.

A cette occasion je me suis rappelé les motifs qui ont influé sur ma manière d'écrire en 1815; ils se rapportent tous à un seul: c'est que j'avais conçu la folle idée de publier mon ouvrage sous la restauration, et de plaider la cause de la révolution devant la maison qui en menaçait non-seulement tous les auteurs, mais encore tous les ap-

probateurs, et tous les intéressés. Mes amis me détournèrent d'une publication qui aurait pu m'être funeste, sans être d'aucun avantage pour personne. De là les choses et les formes aujourd'hui surannées peut-être, qui se rencontrent dans quelques parties.

J'aurais pu les corriger, mais je n'ai point voulu altérer la minute du manuscrit remis à M. le duc d'Orléans, étant bien aise que plusieurs choses qui me paraissent applicables à des circonstances et à des doctrines du temps présent, datent d'un temps antérieur, et qu'il soit certain qu'elles ont été écrites sans autre but et sans autre intérêt que celui de la justice, de la raison et de la liberté.

Je me suis accusé devant M. le duc d'Orléans d'avoir donné à ce petit ouvrage un titre trop ambitieux. Je prie aussi le public de recevoir mon excuse, et de ne le prendre que comme un abrégé des principaux actes de la révolution. Quand je me suis permis de l'appeler *l'Esprit de la révolution*, j'avais sans doute perdu de vue les écrits d'Emmanuel Sieyès, qui ont si profondément et si généralement avivé cet esprit dans la nation.

Je parle: 1° de *l'Essai sur les privilèges*;
2° Des instructions envoyées par M. le duc d'Orléans, pour les personnes chargées de sa procuration aux assemblées des bailliges, relatives aux états généraux;
3° Des vues sur les moyens d'exécution

dont les représentants de la France pourront disposer en 1789;

4° De l'écrit intitulé *Qu'est-ce que le tiers état?*

Ces excellents écrits, qui eurent deux, trois et quatre éditions en moins d'un an, sont les premières et les plus éclatantes manifestations de l'Esprit de la révolution, ses premières expressions, le premier souffle de l'immortelle vie que la nation a reçue d'elle.

Ils seront pour la postérité un précieux monument de la grande transmutation qui s'est opérée en France à cette époque; ils feront revivre, aux yeux des amis de l'humanité et des admirateurs du génie, le grand homme qui signala le retour de la liberté et de l'égalité, et dont l'existence est aujourd'hui ignorée dans l'enceinte de cette capitale; ils offriront à la reconnaissance des siècles éloignés, un nom qui de nos jours n'est pas prononcé entre ceux

des importants qui marquent, par de si bruyantes prétentions, leur célébrité éphémère.

Dans ces derniers temps, deux histoires se sont partagées les lecteurs curieux de connaître les premiers mouvements de la révolution de 1789 : l'une est de M. Lacretelle, l'autre de M. Mignet. M. Lacretelle n'a vu dans le mouvement de 89 que l'or et l'ambition du duc d'Orléans (1); M. Mignet y a vu le génie de Sieyès. Le premier connaissait à fond les aversions de la cour de France; le second a pressenti le jugement de la postérité : l'un né historiographe, l'autre né historien.

(1) M. Lacretelle a été victorieusement réfuté par l'auteur anonyme d'une brochure d'environ cent pages, intitulée *De l'Assemblée constituante*, en réponse à M. Charles Lacretelle; Paris, chez Corréard, libraire, 1822. Cet écrit paraît être d'Alexandre de Lameth, qui connaissait très-bien les faits et les personnages.

LETTRE

ADRESSÉE

A M^{GR} LE DUC D'ORLÉANS

DANS LES PREMIERS JOURS DE JANVIER 1829,

EN LUI ENVOYANT LE MANUSCRIT DE

L'ESPRIT DE LA RÉVOLUTION.

MONSEIGNEUR,

Lorsque j'eus l'honneur de présenter à V. A. R. mon ouvrage concernant Louis XII et François I^{er}, vous daignâtes me parler des difficultés que vous rencontriez dans la recherche des actes essentiels de la révolution, dont vous vouliez instruire vous-même vos enfants. Je vous demandai la permission de mettre sous vos yeux, Monseigneur, un travail dans lequel je croyais les avoir complètement rassemblés ; où ils étaient classés par ordre de matières, et pour chaque matière par ordre de dates. Vous voulûtes bien acquiescer à ma demande. Depuis ce moment j'ai essayé à plusieurs reprises de rendre cet ouvrage moins indigne de vous être offert ; mais inutilement : l'âge du travail est passé pour moi. Je me borne donc à vous offrir, sous un titre trop ambitieux peut-être, l'assemblage des actes constitutifs de la révolution, depuis 1789 jusqu'à la mort de Louis XVI. Je les ai fait précéder d'un tableau où l'état ancien des hommes et des choses est fidèlement exposé, de sorte qu'il est facile de reconnaître avec précision les changements

qu'ont éprouvés les uns et les autres depuis 1789.

Cet ouvrage, Monseigneur, n'est point destiné à recevoir, au moins prochainement, la publicité. S'il pouvait à la suite être livré à l'impression, l'auteur n'oublierait pas que sa réprobation, quoiqu'il puisse à son gré l'appeler *proscription* ou *ostracisme*, puisque aucun jugement ne l'a précédée, lui interdit l'honneur d'offrir un hommage public au premier prince du sang royal. Je prie Votre Altesse Royale d'agréer ce manuscrit, comme le tribut qu'un citoyen croit devoir au prince qui élève ses fils dans les intérêts de la patrie, et de permettre que le baron de Schonen, député, ait l'honneur de le remettre entre ses mains.

Je suis avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

De Votre Altesse Royale,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

ROEDERER.

L'ESPRIT

DE

LA RÉVOLUTION

DE 1789.

CHAPITRE PREMIER.

Des fausses notions répandues sur l'origine de la révolution, sur ses causes, et ses auteurs. — Aperçu des causes véritables, et de son esprit : son principal objet a été l'égalité de droits. — Ce que c'est que l'égalité de droits. — La révolution a été faite dans les esprits avant de l'être par les lois, et dans les mœurs de la classe moyenne avant de l'être dans la nation ; elle s'est faite lentement ; elle est l'ouvrage de plusieurs siècles.

Pour bien faire concevoir la révolution de 89, il faut d'abord dire ce qu'elle n'est pas, et dégager les esprits des fausses notions qu'on en a données.

La révolution ne s'est pas faite un tel jour, à telle heure, en tel lieu, par telles personnes, par tel événement du siècle passé.

Elle ne s'est faite ni à Versailles, ni à la Bastille, ni au Palais-Royal, ni à l'Hôtel de Ville, ni au Palais de Justice. Elle n'est l'ouvrage ni des parlements, ni des notables, ni même de l'assemblée constituante.

L'éloquence de d'Espréménil dans le parlement, celle de Mirabeau dans l'assemblée constituante, l'épée de la Fayette, le génie de Sieyès, y ont coopéré puissamment ; mais ces hommes illustres n'en sont pas les auteurs. Elle ne doit rien aux trésors du prince sur qui la maison royale voulut se venger du peuple, sur qui le peuple acheva de se venger de la maison royale, et sur qui s'est encore acharné

naguère un prétendu historien de l'assemblée constituante.

La révolution procède de causes antérieures au 4 août qui vit l'abolition des privilèges, au 14 juillet qui vit le renversement de la Bastille, à la convocation des états généraux, à l'assemblée des notables, au déficit des finances, aux exils du parlement en 1788, à la cour plénière du même temps, à la dissolution des cours souveraines en 1771, à l'abolition de l'étiquette à la cour, à la fameuse affaire du collier de la reine, aux scandales qui ont marqué la moitié du long règne de Louis XV, à ceux de la régence : toutes causes assignées à la révolution par ces écrivains qui ne remontent pas plus loin que la veille pour expliquer les événements du jour, et ne voient qu'un changement de cour, ou tout au plus de dynastie, dans le changement d'une grande nation.

Quand la révolution s'est déclarée, la nation n'entraît dans aucune ambition particulière ; elle agissait pour elle seule. Misérables idées que celles d'une faction travaillant au renversement du monarque, pour mettre un ambitieux à sa place ! Dans le seizième siècle, le duc de Guise, le prince de Condé, étaient de grands factieux, les plus grands qu'on puisse supposer dans l'ancienne monarchie française : remarquez comment leurs factions se signalaient. C'était par de petites armées, presque entièrement composées d'étrangers, qu'ils pro-

menaient dans quelques provinces où ils finissaient leurs querelles par des combats dont le sang des reîtres, des lansquenets, des Suisses, des Espagnols, faisait les frais. Mesurez ces factions et leurs œuvres à la révolution française, et voyez leur disproportion. Quelle tête aurait gouverné tant de millions d'autres têtes? Quel trésor fabuleux aurait suffi à payer tant de millions de bras? Quel chef aurait dirigé, accordé ces immenses mouvements qui ont agité la France de Lille à Bayonne, de Brest à Strasbourg? Et comment concevoir des chefs à cette révolution, quand on se rappelle l'abaissement profond où elle a tenu devant elle, l'abîme où elle a précipité sans préférence et sans distinction ses partisans et ses détracteurs? Et quel but pour une nation de vingt-cinq millions d'hommes, quel déplorable but pour un tel déploiement de forces et de volontés, que de détrôner un roi et de mettre à sa place un factieux! Non, ce n'est pas pour de si faibles intérêts que la révolution s'est déclarée en 89. Ce n'était pas même pour abolir la royauté; personne alors ne songeait à la république. La France n'était pas absolument libre, mais elle n'était pas non plus dans la servitude; et dans aucun temps de son existence elle n'en a éprouvé la souillure. Les tentatives du gouvernement pour étendre son pouvoir n'étaient pas de ces violences inouïes qui fondent sur des peuples en pleine liberté, et ne cèdent qu'à leur révolte.

La révolution était faite dans tous les esprits et dans les mœurs avant de l'être par les lois; elle existait dans les relations de société polie, avant d'être réalisée dans les intérêts matériels et communs. Elle était établie dans cette classe moyenne qui tient aux deux extrêmes de la société générale, qui sent, qui pense, qui lit, converse, réfléchit; dans cette classe où s'entendent toutes les plaintes, où se remarquent toutes les souffrances des classes inférieures, et où l'on n'y est point insensible; dans cette classe qui, d'un autre côté, est à portée de connaître les grands comme le peuple, qui les a attirés à elle par sa richesse, les a rapprochés d'elle par des alliances, a fléchi leur orgueil par les charmes d'une société où se réunissent l'opulence et l'esprit, l'esprit si rare et si captif à la cour! et qui pourtant n'a jamais cessé de craindre cet orgueil dont la

pointe aiguë perceait toujours, l'effleurait souvent, et ne lui permettait qu'une familiarité inquiète et sans abandon. C'est l'opinion de cette classe mitoyenne qui a donné le signal aux classes inférieures; c'est la révolte de l'opinion qui a fait éclater l'insurrection des souffrances, et c'est la souffrance de l'amour-propre qui a fait éclater celle des intérêts réels. La révolution a conservé dans tout son cours l'empreinte de son origine, elle a constamment suivi la direction imprimée par sa primitive impulsion.

Quel a été donc son esprit, son caractère? Dire que c'a été l'amour de la liberté, de la propriété, de l'égalité, c'est confondre plusieurs idées fort distinctes. Entre ces trois affections, il en est une qui a décidé le premier éclat de la révolution, a excité ses plus violents efforts, obtenu ses plus importants succès, assuré le succès des deux autres : c'est l'amour de l'égalité.

Bien que la propriété, la liberté, l'égalité, soient inséparables et se garantissent réciproquement contre les attaques violentes, elles peuvent néanmoins être fort inégalement affectionnées par les nations, y être fort inégalement partagées, y avoir une existence plus ou moins parfaite, et elles se prêtent à cette inégalité. Entre la liberté domestique et civile, et le plus haut degré de la liberté politique; entre la propriété à titre onéreux, et celle qui jouit sans limites et sans partage; entre l'égalité de droit et l'égalité de fait, et les supériorités réelles et d'opinion auxquelles l'égalité de droits autorise à prétendre (1), il y a de grands intervalles. Les nations, suivant leur prédilection, ou pour l'égalité, ou pour la liberté, ou pour la propriété, peuvent faire plus ou moins pour chacune d'elles, en favoriser deux aux dépens de la troisième, en favoriser une aux dépens des deux autres. Les peuples essentiellement jaloux de la liberté limiteront l'égalité de manière à prévenir et les supériorités d'institution et les supériorités morales ou d'opinion; là, l'ostracisme réduira l'égalité de droit à l'é-

(1) Par égalité de droits, il faut entendre l'égalité non-seulement devant la loi civile, devant la justice, devant les tribunaux, mais aussi devant la loi politique, qui fonde les emplois publics, les dignités, les honneurs, et en règle la distribution.

galité de fait avec les classes communes. Les peuples, plus portés à l'émulation des supériorités morales et politiques que soigneux de la liberté et de la propriété, risqueront un peu de l'une et de l'autre, pour avoir de grands hommes et faire de grandes choses. La propriété pourra être ménagée chez d'autres peuples, au préjudice de l'égalité de droits, peut-être même au désavantage de la liberté, ou être soumise à de grands sacrifices.

Je ne sais si ce que je vais dire sera regardé comme un hommage à la nation française, ou comme une dépréciation de son caractère; mais la vérité, ou ce que je crois être la vérité, m'importe avant tout. Je pense donc que le Français est plus jaloux de l'égalité que de la liberté et de la propriété; de l'égalité de droits qui permet d'aspirer à tout ce que la société peut accorder de distinction au mérite, qu'à l'égalité de fait qui ne réserverait rien de particulier aux esprits et aux caractères nés supérieurs; qu'il s'occupe plus volontiers des chances d'élévation que des dangers de sujétion; qu'il est possible de lui faire illusion sur un peu de dépendance par beaucoup de distinction; que l'amour des distinctions est un des traits caractéristiques du Français, et tient à sa passion dominante, qui est l'amour des femmes, passion toujours heureuse, quand la gloire l'accompagne; que c'est surtout le caractère de la jeunesse; que ceux d'entre les jeunes Français qui appellent la démocratie se méprennent sur leurs motifs et sur leur ambition intime; qu'ils croient suffisant pour eux que personne ne soit au-dessus d'eux, tandis qu'ils veulent pouvoir s'élever au-dessus des autres; qu'ils demandent, non une carrière sans obstacles, où les vertus communes puissent arriver à un but commun, mais une carrière ouverte à l'émulation de tous les talents, pour atteindre à toutes les supériorités.

Si l'esprit de liberté donne plus de force à une nation, et lui assure un bonheur plus solide, l'émulation de supériorité qu'inspire l'égalité de droits, lui donne plus d'éclat, et n'est pas pour elle une vaine parure: elle est féconde en grands caractères et en grands génies. Cette émulation développe les germes de grandeur dont la nature a doué quelques individus, et sert à montrer jusqu'où peuvent s'élever la capacité et la dignité humaines.

Le premier motif de la révolution n'a pas été d'affranchir les terres et les personnes de toute servitude et l'industrie de toute entrave; ce n'a été ni l'intérêt de la propriété, ni celui de la liberté. C'a été l'impatience des inégalités de droit existantes alors, c'a été la passion de l'égalité. Il ne s'agissait point de l'égalité de fait, qui eût été la subversion de la société. Pour les hommes qui se sentaient appelés à de grandes choses, pour la jeunesse pressée du besoin de développer une grande surabondance de force, qui regardait comme un droit inaliénable et comme un devoir de mettre en pleine valeur les dons de la nature, il fallait l'égalité de droits qui ouvrait la carrière à l'ambition de toutes les supériorités morales et politiques, des premières magistratures, des plus hautes dignités civiles et militaires, de toutes les distinctions que l'état social peut offrir aux talents, aux vertus, aux services d'un ordre éminent. La passion de l'égalité n'a pas borné ses prétentions à pénétrer dans les rangs jusque-là réservés à la naissance, elle a voulu le pouvoir de s'en marquer au delà; elle ne s'est pas bornée à égaler les patriciens, elle a voulu que rien ne l'empêchât de les surpasser; elle n'a pas aboli la noblesse, elle a substitué à l'hérédité de ses privilèges, l'antique, l'éminente noblesse du mérite; elle a voulu que les descendants sans gloire d'illustres ancêtres vinssent après les hommes qui seront d'illustres ancêtres pour leurs descendants; et les illustrations héritées, loin en arrière des illustrations acquises.

Ce que la nation a fait en 89 pour la liberté et la propriété, n'a été qu'une conséquence et un accessoire de ce qu'elle a fait pour acquérir l'égalité de droits. Elle a moins regardé les avantages qui peuvent se soumettre au calcul, que servi les délicatesses de l'amour-propre. La révolution a moins été l'amélioration des fortunes et l'accroissement de la sûreté individuelle, que le triomphe de l'orgueil national. Aujourd'hui, comme dans le principe, elle est moins chère aux Français, comme utile, que comme honorable. Les dernières conditions, celles à qui l'intérêt de la propriété était le plus cher, celles-là même n'ont pas été insensibles au triomphe de l'égalité. Les servitudes de la propriété rurale, les entraves de l'industrie dans les villes, ont été secouées par le peuple, moins comme onéreuses que comme

injurieuses ; et il n'est villageois si grossier qui ne se soit plus réjoui d'en voir finir l'humiliation, que d'en retirer les profits. L'importance que l'opinion a donnée dans la suite aux divers résultats de la révolution a été en raison inverse de leur utilité. On a mis plus de prix à l'abolition de la milice, dont les nobles étaient exempts, quoiqu'elle fût remplacée par la conscription qui n'épargnait personne, qu'à celle des droits onéreux de la féodalité ; et à l'abolition de l'exclusif attribué aux nobles pour les grands emplois publics, qu'à l'exemption de la dîme. L'enthousiasme avec lequel la nation a reçu plus tard l'institution de la Légion d'honneur a bien montré à quel point l'amour des distinctions est inhérent au caractère français : et, pour le dire en passant, cette passion caractéristique, jointe au besoin d'affectionner les hommes qui servent ou honorent leur pays, font de notre nation le peuple le plus antipathique de la terre avec la démocratie. C'est la passion des Français pour l'égalité de droits et pour les distinctions qu'elle assure au mérite, qui, jointe aux affreux souvenirs de l'anarchie, a rendu les Français si accommodants sur leur liberté avec Napoléon. Cet homme extraordinaire avait bien saisi leur caractère. Pendant toute la durée de son règne, il n'a cessé d'élever les talents, les vertus et les services qui se sont signalés dans les derniers rangs de la société, aux premières dignités de l'État ; courtisan de l'égalité, il a pu, sans obstacle, non détruire, mais affaiblir sensiblement la liberté (1).

La révolution morale qui a précédé l'éclat de 89 s'est opérée lentement. Plusieurs générations, plusieurs siècles ont vu sa naissance et ses progrès. Aussi, lorsqu'elle se déclara, la population du royaume tout entière y concou-

(1) C'est cette passion de l'égalité qui, après avoir enduré quinze ans d'outrages depuis la restauration des Bourbons jusqu'au mois de juillet 1830, s'est reproduite depuis quelques années avec l'exaltation d'un sentiment longtemps comprimé, et fait attaquer par des esprits irréfléchis non-seulement la royauté héréditaire, l'hérédité d'une magistrature sur laquelle se fonde l'hérédité du trône, mais même cette inévitable aristocratie des lumières et de l'expérience, que la jeunesse a le chagrin de rencontrer partout où l'on voit des hommes de cinquante ans et au delà. Cette effervescence ne sera pas de longue durée.

rut ; les hommes et la terre en ont aussitôt éprouvé les effets ; elle s'est identifiée avec le sol et l'habitant. Comme je l'ai dit ailleurs, elle est aujourd'hui en sève dans tout ce qui végète, dans le sang de tout ce qui respire.

Sa marche, depuis '89, n'a pas été exempte d'irrégularités ; elle a eu ses colères, ses emportements, ses écarts. Attaquée dans ses principes, il fallait qu'elle se déclarât. Commencée, il fallut qu'elle s'achevât ; contrariée, elle s'irrita ; irritée, elle n'épargna rien. Elle compromit ses agents, ses défenseurs ; elle poussa les uns aux excès par l'enthousiasme, les autres par la menace ; elle tira de leurs violences volontaires ou forcées une nouvelle sûreté des engagements qu'ils avaient pris avec elle ; elle fit du crime même, dont elle était l'occasion, un intérêt qui lia à sa défense ; elle ajouta à l'intérêt propre de la révolution l'intérêt particulier des révolutionnaires : la propriété, la vie, l'honneur, tout fut lié à sa stabilité.

La révolution fut le produit indestructible de l'accroissement de la civilisation, qui résultait lui-même de l'accroissement simultané des richesses et des lumières. L'idée de cette origine n'est pas nouvelle ; beaucoup l'ont aperçue, je le sais ; mais je voudrais la mettre clairement à découvert aux yeux de tous.

CHAPITRE II.

Comment la révolution s'est opérée dans les idées et dans les mœurs. — Elle est le produit de l'accroissement des richesses et de l'accroissement des lumières. — Développement.

Le gouvernement féodal avait donné aux seigneurs le territoire, et avait imposé au peuple le travail.

Les seigneurs se rendirent redoutables aux rois. Les rois, toujours moins patients que les peuples, opposèrent des communes aux seigneurs.

Les communes établies, les rois dépouillèrent les seigneurs des prérogatives qui faisaient ombrage au pouvoir monarchique.

La puissance seigneuriale ayant été affaiblie, et par cela même adoucie, les communes s'évertuèrent. Par le travail et l'industrie, elles augmentèrent leurs capitaux. A côté de la pro-

priété foncière s'éleva la propriété des capitaux mobiliers.

La valeur de ces capitaux surpassa bientôt celle des terres. S'accroissant chaque jour par l'industrie et le travail, comme l'industrie et le travail par les capitaux, bientôt ils refluent des villes dans les campagnes, des ateliers des arts et des entreprises du négoce dans les exploitations rurales, et donnèrent un immense développement à la production territoriale. La seigneurie n'est point ouvrière : les seigneurs ravageaient quelquefois les terres; ils ne les cultivaient point. Le travail, l'industrie, les capitaux étant le patrimoine du *bourgeois*, du *vilain*, les bourgeois, les vilains acquirent des terres, en prirent à bail, à cens. Ils se chargèrent ainsi de la fructification d'une grande partie du territoire. Défrichements, dessèchements, arrosements, amendements, grande culture, ils firent tout ce qui peut donner un plein essor à la force productive de la terre.

Ainsi, la propriété mobilière se répandit partout, s'associa à tout, fit fleurir les arts, le négoce, la propriété foncière. Bientôt elle marcha de pair avec celle-ci; les biens-fonds s'échangèrent avec les fonds d'industrie, comme leurs produits s'échangeaient au marché. Les capitaux devinrent l'unité à laquelle se mesurèrent tous les genres de biens. Ce qu'on appela la valeur des terres fut désigné par le capital, qui en était le prix en cas de vente. La rente ou l'intérêt des capitaux se balança dans tous les genres de placements.

Alors les bourgeois, premiers possesseurs des capitaux, comme les seigneurs avaient été les premiers possesseurs des terres, eurent en leur puissance la plus grande masse de la richesse nationale. Seuls propriétaires de tous les genres d'industrie, ils se placèrent aussi dans les rangs des propriétaires territoriaux. Alors les fortunes plébéiennes se classèrent comme celles des seigneurs, en petites fortunes, en fortunes médiocres, en grandes, en immenses fortunes. La richesse, l'opulence, le luxe, l'ostentation, les commodités de la vie, devinrent communes à la roture et à la noblesse; hôtels, châteaux, ameublements, voitures, chevaux, valets, vêtements, tout ce qui annonce la richesse devint une jouissance des simples particuliers comme des grands de l'État. Des seigneurs devinrent vassaux, sujets

même de plébéiens enrichis. C'est ainsi que le travail, après avoir délivré de la servitude, donna même la domination et la seigneurie à la classe des prétendus serfs sur une foule d'anciens seigneurs.

La découverte de l'Amérique et la navigation, ajoutèrent un immense développement à la prospérité du tiers état dans le seizième siècle.

Pendant que les fortunes plébéiennes se multipliaient, s'élevaient et commençaient à rivaliser avec les fortunes féodales, la puissance des seigneurs se détruisait, et leur fortune n'augmentait pas. Ils perdaient le droit de lever des troupes, le droit de juger leurs vassaux sans appel, le droit de n'être eux-mêmes jugés par personne. Attirés près du prince, ils devenaient courtisans et n'avaient plus de cour.

L'indolence nobiliaire succédant aux occupations féodales, le mépris du travail, des arts, de l'économie demeurant à la noblesse comme seules marques de grandeur, tandis que l'activité du commun état portait la fécondité dans toutes les entreprises rurales, manufacturières et commerciales, et que son économie accumulait de continuelles épargnes, il fallut que la grandeur seigneuriale s'abaissât à mesure que la roture s'élevait autour d'elle, et que leur condition s'approchât du niveau. Telle était, à la fin du seizième siècle, leur situation respective. C'était le résultat de l'accroissement des richesses.

Observons, maintenant, la marche des lumières depuis le onzième siècle.

Ce que la richesse donne de plus précieux aux hommes, c'est du temps, c'est du loisir. Si ce qu'on appelle la vie est le développement et l'exercice de nos facultés, l'homme que son aisance exempte des soins journaliers de sa subsistance et de son bien-être physique, a cent fois plus de temps à vivre que l'homme dénué de toute propriété.

Le développement des qualités intellectuelles fut très-inégal entre les classes privilégiées et celles du commun état. Les opérations que le commerce et les arts exigent sont déjà un exercice pour l'esprit; les voyages qu'ils supposent font passer sous les yeux une foule d'objets d'utile comparaison. Enfin, la richesse étant le produit de l'industrie, la conserver, l'accroître, en faire un sage emploi, pourvoir à toutes

les jouissances dont elle avait fait naître le besoin, inventer, perfectionner, produire, tout cela devint le partage de la partie industrielle du tiers état. Les seigneurs, adonnés, dans leur jeunesse, aux exercices du corps, étrangers à toute société autre que celle des châteaux, jetés, plus tard, dans les sujétions de la cour, dans ses dissipations ou dans les emportements de la guerre, n'eurent jamais que des raisons de mépriser la culture de leur esprit, et craignirent par-dessus tout de le charger de savoir. Le tiers état fut donc le premier et presque seul appelé à l'instruction.

Après avoir atteint à la hauteur du patriciat par l'accroissement des fortunes, il le surpassa bientôt par le développement des esprits.

Le développement des esprits et l'accroissement des capitaux, dans une partie du tiers état, lui procurèrent une grande importance. Il fut seul capable de pourvoir à tous les besoins de la société, de lui faire connaître et goûter de nobles plaisirs. Seul il put serrer le lien social par les communications de l'esprit, et par la force morale d'une opinion publique qui s'étendit à toutes les actions et à toutes les personnes.

Le culte, la justice, l'administration, l'instruction publique, la direction des affaires particulières et celle des intérêts domestiques, enfin les secours que demande la conservation individuelle dans les maladies, dans les infirmités, aux âges extrêmes de la vie; en un mot, tous les services publics et privés trouvèrent dans le commun état exclusivement des hommes propres à les remplir.

Créer et répandre des plaisirs nouveaux ne fut pas moins le mérite du commun état que celui de satisfaire à tous les besoins. Entre les jouissances dont les loisirs de la richesse rendent avide, il faut placer en première ligne les plaisirs de l'esprit et de l'imagination. Il n'en est pas de plus variés, de plus doux, de plus nobles, qui se renouvellent plus souvent, qui laissent moins de regrets, qui portent des fruits plus utiles, plus agréables. Les beaux-arts, la peinture, la sculpture, la musique, la poésie, tous les genres de littérature, et particulièrement le théâtre, charmèrent et captivèrent tous les esprits capables de quelque élévation et de quelque délicatesse : ce fut dans le tiers état que se trouvèrent les hommes à qui

la nation eut l'obligation de les connaître; ce furent des hommes du tiers état qui acquirent les droits que donnaient les beaux-arts à l'admiration et à la reconnaissance générales. L'imprimerie, inventée dans le quinzième siècle (1), faisait partie du patrimoine du tiers état; dans le seizième siècle, elle fit sortir de la poussière des vieilles archives les trésors de la littérature ancienne, et elle publia les nouvelles œuvres qui devaient composer la littérature moderne. Aucun âge, aucun pays ne vit une littérature aussi complète, aussi brillante, aussi aimable, ajoutons aussi imposante et aussi forte que le fut en France celle du dix-septième siècle; aucun âge, aucun peuple ne réunit les jouissances de l'esprit et de l'imagination au même degré, ne les vit répandues aussi généralement, mêlées au même point à toutes les communications sociales, mariées, comme chez nous, à toutes les conversations, à toutes les fêtes: aussi, ne vit-on jamais autant de reconnaissance et d'admiration soumettre un si grand nombre d'hommes à l'empire des talents.

Les développements de l'esprit, dans le dix-septième siècle, en amenèrent de nouveaux dans le siècle suivant. Au règne de la littérature succéda, ou plutôt s'associa, celui de la philosophie et des sciences. Dans le dix-huitième siècle, l'observation, le raisonnement, l'imagination, toutes les facultés de l'esprit se fortifièrent, se fécondèrent l'une par l'autre. Les sciences exactes, les sciences morales et politiques, l'art de parler et d'écrire, s'unirent, s'embrassèrent et s'étendirent par leur union. Les savants, les philosophes, les poètes, les grands écrivains formèrent une classe à part dans la société. On vit tout à coup s'élever du commun état, et à côté de l'ancienne noblesse de France, une noblesse nouvelle, qu'on pourrait appeler la noblesse du *genre humain*. Ceux qui la composaient se montrèrent aussi avec la dignité d'un antique patriciat, entés sur d'anciennes et d'illustres souches, ayant pour aïeux la longue suite des hommes de génie qui s'étaient succédé pendant des siècles dans un des nombreux domaines de l'esprit. Chacun d'eux s'était approprié ce que tous ses prédécesseurs y avaient suc-

(1) En 1442.

cessivement ajouté de leur savoir et de leur propre fonds ; s'y était établi comme par droit de primogéniture, en produisant pour titres les œuvres de son propre génie, qui avait agrandi et devait agrandir encore le domaine dont il avait pris possession (1). Ces hommes firent, si on peut le dire, une classe nouvelle de grands seigneurs, avec laquelle tous les autres, même des têtes couronnées, s'honorèrent d'entrer en relation (2). Ainsi, les savants illustres, les grands écrivains contribuèrent à l'élévation du tiers état, non-seulement par de continuelles effusions de lumières et de sentiments, mais encore par le rang qu'ils prirent dans la société, par le nouveau genre de distinction qu'ils imprimèrent aux hommes de cour qui entrèrent en communication avec eux, par l'appui qu'ils donnèrent contre la puissance arbitraire aux conditions inférieures de la société.

Les lettres créèrent l'autorité de l'opinion publique en recueillant, en conférant, en épurant les opinions particulières, en les éclairant de leurs propres clartés, en fortifiant, en autorisant, par la force du raisonnement et la beauté des tours et de l'expression, celles qui avaient pour elles l'assentiment le plus général.

L'opinion publique établie, elle marqua les personnes et les choses de son approbation, ou de son blâme et de son mépris. Par elles, les grands hommes furent célèbres, les hommes

méprisables honteusement fameux. Elle dit : Je veux que la gloire soit, et elle fut ; qu'elle rayonne, et elle rayonna. Je veux que l'infamie reçoive une évidente et éternelle flétrissure, et l'opprobre exista. Les âmes et les esprits vulgaires continuèrent à se perdre dans le néant.

Dès que la gloire eut jeté ses premiers rayons, les rois tombèrent dans la dépendance de l'opinion. Ils se trouvèrent entre les facilités que donne la gloire pour gouverner, et les obstacles qu'oppose le mépris public à l'exercice du pouvoir. La gloire du prince partout présente, toujours agissante sur les esprits, le dispense de dureté dans le commandement, et lui assure l'obéissance sans contrainte. Dans le mépris au contraire, il n'obtient par la violence, moyen toujours critique, qu'une obéissance toujours menaçante.

A la renaissance de la poésie en France, nos rois s'empressèrent de provoquer, de solliciter, d'acheter ses hommages. Ce que Théocrite avait dit (1), ce qu'Horace avait répété (2) sur le pouvoir des poètes, Charles IX daigna le dire à Ronsard (3), et Louis XIV se plut à l'entendre redire par Boileau (4). Nos princes, croyant la louange des poètes plus facile à obtenir que l'estime des peuples, se laissèrent aller à une déplorable méprise. Parce que, dans les temps anciens, les chants poétiques avaient eu seuls le pouvoir de perpétuer la mémoire des héros, les princes en conclurent que c'était une propriété des vers de traduire en héros, jusqu'à la dernière postérité, des personnages indignes de ses regards. Ils se persuadèrent que la louange pompeuse et cadencée suffisait pour assurer une gloire immortelle à celui qui en était l'objet. L'opinion publique les eut bientôt détrompés. Ils apprirent d'elle que les éloges qu'elle désavoue ne peuvent servir qu'à ajouter le déshonneur du poète à l'indignité du héros. Les poètes eux-mêmes reconnurent

(1) On pourrait faire la généalogie de presque tous les grands esprits qui ont acquis de la célébrité, comme on fait de celle de tous les personnages de grand nom. Il n'y a pas un homme illustre depuis deux siècles, dans les sciences ou dans les lettres, dont les ouvrages ne procèdent du talent ou du savoir d'un prédécesseur, et dont on ne puisse faire la filiation, soit d'après ses aveux, soit d'après les rapprochements de ses ouvrages avec ceux du même genre qui ont été publiés avant lui. Boileau descend d'Horace, Racine de Virgile, Molière de Plaute d'un côté, de Térence de l'autre ; la Fontaine d'un côté de l'Aristote et de Boccace, de l'autre de Phèdre, qui descend d'Ésope ; Lagrange et la place descendent d'Euler, de Newton ; Condillac descend de Locke, Locke de Bacon, Bacon d'Aristote.

(2) L'impératrice de Russie, le grand Frédéric, furent en correspondance suivie avec Voltaire, d'Alembert, Diderot, et autres.

(1) En vain d'Antiochus le luxe asiatique...

(Seizième idylle. Traduction de F. Didot.)

(2) Vixere fortes ante Agamemnona.

(Ode 9, liv. IV.)

(3) Tous deux également nous portons des couronnes ; Mais, roi, je les reçois ; poète, tu les donnes.

(4) Sans le secours soigneux d'une muse fidèle, Pour t'immortaliser tu fais de vains efforts...

(Épître première.)

les limites de leur pouvoir et la suprême autorité de l'opinion.

Boileau chanta Louis XIV dans sa gloire, et la voix publique répéta des chants qu'elle avait provoqués. La vieillesse du monarque ternit l'éclat de sa jeunesse et la gloire de sa maturité; alors la nation se tut, Boileau cessa d'écrire, et le monarque put apprendre par le silence du peuple, et par celui du poète, qu'il avait perdu tout ensemble le respect et l'affection des Français.

Dans les heureux commencements du règne de Louis XV, la poésie et l'éloquence lui offrirent leurs tributs; mais la philosophie naissante pesa avec sévérité les droits du prince à la louange. Bientôt la critique fut mêlée à l'éloge. Plus tard, on se fit un honneur de la présenter nue; plus tard encore, la louange devint honteuse, et la censure devint l'habitude générale. La chaire, le barreau, le théâtre, les parlements s'y livrèrent à peu près sans retenue. Partout où il y avait une souffrance, elle jetait les hauts cris: la presse portait les plaintes d'une extrémité de la France à l'autre, et rapportait aussitôt la promesse de la vengeance. Elle recueillait etregistrait ces plaintes et ces promesses; elle rappelait aussi les griefs des temps les plus reculés, et par elle la voix des siècles passés semblait recommander leur injure au temps présent, déjà trop disposé à venger la sienne.

Le gouvernement de Louis XV, à force d'impôts, avait fait réfléchir sur la propriété, sur les privilèges, sur la reproduction des richesses, sur les causes qui la contrariaient. À force d'emprunts et de banqueroutes, le pouvoir avait fait réfléchir sur la foi publique et sur les garanties que la foi publique demandait contre l'arbitraire. Alors l'esprit philosophique embrassa la cause nationale; elle devint l'occupation des écrivains; l'économie sociale, l'économie publique, en un mot, le *publicisme*, si l'on peut se servir de ce mot, tourna en passion générale. Le tiers état avait commencé par se racheter de l'oppression; bientôt il était parvenu à se faire considérer par ses services; enfin, par ses écrits il se fit craindre et respecter.

La royauté et le gouvernement s'étonnèrent en vain de voir la morale, la justice, l'humanité, aidées de l'éloquence, s'ingérer dans le

domaine du pouvoir avec la prétention d'y tout régler. Il fallut se résoudre à les entendre.

La religion avait prêché dans tous les temps, mais en général et vaguement, contre la dureté des grands et des riches, et elle leur recommandait la *charité*. La morale publique fit mieux, elle attaqua de front, et en bataille rangée, les ennemis du pauvre, le fisc, les privilégiés; les saisit corps à corps, châtia leur insolence et leur avarice. L'éloquence aidait la morale et lui donnait un irrésistible ascendant. La morale, aidée de l'éloquence, ne se borna pas à protéger la pauvreté; elle la releva de son abaissement, elle fit valoir ses vertus, elle ennoblit ses souffrances en montrant le principe dans l'existence des privilèges; elle intéressa à ses maux en montrant l'étendue. Les vérités qui étaient confuses, elle les dé mêla; obscures, elle les éclaircit; celles qui étaient claires, elle les rendit évidentes, pathétiques, effrayantes. Chacun alors put défendre les intérêts du peuple; il devint facile autant qu'honorable aux talents du second ordre de se vouer à cette protection. Dans toute l'étendue de la France, chacun put se défendre soi-même. L'éloquence avait mis dans toutes les mains les armes que lui avait fournies la justice; elle les avait trempées et aiguisées pour en armer le malheur. Dans l'essor oratoire que prenait l'esprit national vers le milieu du dix-huitième siècle, dans l'émulation patriotique dont il était échauffé, toutes les abstractions de la politique et de la morale s'animèrent: d'un côté, la liberté, la propriété, l'égalité; de l'autre, l'arbitraire, l'oppression, le despotisme, la tyrannie. Tout fut personnifié, tout prit un corps, une attitude; tout fut armé, se mit en présence, en action. Une nouvelle mythologie, de nouvelles divinités s'élevèrent, les unes malfaisantes, les autres tutélaires. Le parti populaire reconnut un nouveau culte, une nouvelle religion, qui eut à la suite, comme les autres, son égarement, son fanatisme et ses fureurs.

Tel était l'état des esprits vers la fin du dix-huitième siècle, plusieurs années avant 89. L'enthousiasme national gagna jusque dans les premiers rangs de la cour: des grands s'honorèrent de le partager; d'autres jugèrent prudent de le feindre. L'égalité, la familiarité s'établirent dans les relations habituelles de so-

ciété, entre la ville et une grande partie de la cour, entre les grands, les gens du monde, les magistrats, les publicistes. L'égalité passa des opinions dans les mœurs, dans les habitudes générales. Des grands faisaient leur cour à Paris plus assidûment qu'à Versailles. Ils venaient semer parmi les magistrats et les écrivains politiques, parmi les gens du monde et les femmes même, des griefs contre les ministres, contre les princes, contre la reine, et recueillaient des scandales, des épigrammes, des satires, des remontrances, qu'ils allaient ensuite distribuer à Versailles. On peut dire qu'alors la révolution était faite dans les esprits et dans les mœurs. L'égalité était si bien établie dans les mœurs, et les jouissances d'amour-propre sont si vives pour les Français, que peut-être on eût encore souffert longtemps le poids des charges publiques, si leur aggravation n'eût fait ressortir les privilèges qui en exemptaient; et l'on se fût, peut-être, dissimulé l'exclusion d'une multitude d'emplois publics prononcée contre la roture, si l'indigence du trésor n'eût obligé la cour à convoquer des états généraux, où les inégalités allaient être marquées de nouveau avec une grande solennité. Il semblait avant cela que les classes élevées du tiers état craignissent, en demandant l'égalité, de faire remarquer qu'elle n'existait pas pour elles.

CHAPITRE III.

De la révolution politique. — Ses caractères. — Sa marche.

Nous venons de voir comment la révolution s'est opérée dans l'ordre moral. Voyons rapidement comment elle a eu lieu dans le système politique.

La révolution a commencé dans le onzième siècle, au premier coup de tocsin qui fut sonné dans les villes et bourgs par les *hommes libres*, lorsqu'ils se soulevèrent contre les vexations des seigneurs; ils s'armèrent alors, se confédérèrent *tumultuairement*, se jurèrent une assistance mutuelle contre la tyrannie, déclarèrent leurs franchises, leurs droits et leurs obligations sous le titre et la forme de *coutumes*, s'élirent des magistrats garants de leurs conventions, se donnèrent une maison commune

pour se réunir, une cloche pour se convoquer, un beffroi pour renfermer leur cloche et leurs armes; ils élevèrent des murailles autour de la cité, y bâtirent des forts, et se résolurent à soutenir désormais leurs droits par les armes (1). Tel est le premier acte de la révolution qui a rétabli dans la plénitude de ses droits la partie la plus considérable de la nation.

Ce ne sont pas des esclaves asservis par la conquête, ni des serfs échappés des chaînes de la féodalité, qui ont commencé cette révolution: ce sont, je le répète, des *hommes libres et propriétaires*; ce sont les bourgeois des villes et bourgs, fatigués des vexations des nobles et des seigneurs, mais non chargés de leurs chaînes. Boulainvilliers et Montesquieu se sont également trompés lorsqu'ils ont avancé, l'un que les Francs avaient réduit en servitude tous les habitants des Gaules, l'autre que le gouvernement féodal y avait ployé Francs et Gaulois, vainqueurs et vaincus. Jamais, non jamais la nation française n'a été entièrement partagée en deux classes, les maîtres et les esclaves: toujours et partout où elle a existé, une classe d'hommes parfaitement libres en a constitué la partie la plus nombreuse et la plus considérable. Cette classe a existé, non-seulement dans l'aggrégation des nations diverses qui la composent aujourd'hui, mais aussi dans chacune des nations aggrégées. Ni les Gaulois, soit avant, soit après l'invasion des Romains, soit après celle des Francs; ni les Francs, soit en Germanie, soit après leur invasion dans les Gaules; ni les Romains en deçà, ni au delà des Alpes; ni les Français depuis la réunion des Gaulois, des Francs et des Romains en une seule nation, n'ont cessé un moment d'être des nations fortes d'hommes libres et propriétaires. La révolution n'est partie ni d'aussi loin, ni d'aussi bas, que quelques écrivains se sont plu à le dire. Elle a été une vengeance de la liberté offensée, une précaution de la liberté menacée, une extension de la liberté à un plus grand nombre de personnes, un progrès de la liberté vers une liberté plus parfaite et mieux garantie: ce n'a point été le passage de la servitude à la liberté.

Longtemps flagrante après cette première manifestation, la révolution s'est étendue à

(1) Bréquigny, Préface des ordonnances du Louvre.

une multitude de communes dans le treizième siècle, sous les règnes de Louis le Gros et de ses successeurs immédiats, qui reconnurent les confédérations, sanctionnèrent les coutumes, affranchirent les serfs des villes devenus moins patients depuis l'insurrection des bourgeois, et enfin, affranchirent, du moins dans les domaines du roi, les serfs des campagnes (1).

Toutefois, cette période fut marquée moins par l'aveu que la royauté donna à la révolution, que par le zèle que mit la révolution à la délivrance de la royauté. Dès que la couronne eut favorisé l'essor des hommes libres, les hommes libres l'aiderent à se dégager de la féodalité. La royauté et le commun état s'allièrent, et par cette alliance la seigneurie suzeraine des Capétiens commença à prendre le caractère de royauté monarchique. Le tiers état offrit à Philippe le Long des milices communales. Saint Louis fit asseoir avec lui sur son tribunal, avec les pairs et les barons, un grand nombre de légistes du commun état; la cour d'assises du seigneur suzerain prit une forme régulière et stable; elle fut composée de magistrats instruits et permanents. Plus tard, le parlement devint sédentaire (2).

La révolution fit plus : durant le règne de saint Louis et de Philippe IV, elle ouvrit aux députés du commun état l'entrée des assemblées nationales.

Telle fut la seconde période de la révolution, qui comprend le treizième siècle et le commencement du quatorzième.

Dans la période suivante, le commun état ayant essayé de nouvelles injures de la part des seigneurs, elle éprouva l'ingratitude de la royauté : alors la révolution s'emporta, de grands excès la signalèrent. Le quatorzième siècle vit presque en même temps, en Flandre et en Angleterre, le peuple se soulever comme en France; dans les trois pays, la liberté renaissante était aux prises avec la féodalité à son déclin, qui se défendait d'une fin prochaine; les Jacques en France, les Tuiliers en Angleterre, les Poissonniers en Flandre, firent une guerre à outrance aux seigneurs et aux châteaux. Les violences ne s'apaisèrent que par des institutions garantes des droits du

peuple : à Londres, par des chartes en faveur des communes; en Flandre, par des concessions aux villes; en France, par la reconnaissance du droit de ne payer que des impôts consentis (1).

Le quinzième siècle nous offre une quatrième période où la dignité du commun état se montre avec sa force. La royauté et la nation se réconcilient, paraissent même s'affectionner. Dans le commun état semble résider la France tout entière : toutes les autorités civiles, judiciaires, administratives et municipales sont exercées par lui; il est seul la force publique. Après le règne du roi Jean, ses députés seuls composent quelque temps les assemblées nationales. Sous Louis XI, sous Charles VIII, sous Louis XII, on y revoit le clergé et la noblesse, toutefois mêlés et confondus avec les hommes du commun état. Les nobles, les ecclésiastiques, les plébéiens, tous, sous le titre de bourgeois, élisent en commun des députés communs. Tous ces députés, ecclésiastiques, nobles, plébéiens, prennent place confusément aux états, y apportent un mandat pareil, y opinent par tête indistinctement, forment une seule chambre en tout homogène, une véritable chambre des communes : tandis que, d'un autre côté, une chambre uniquement composée des plus grands seigneurs du royaume, de pairs et de hauts barons, tous nommés par le roi, forme une chambre haute qui prononce sur les propositions que les députés des communes soumettent à sa décision. Tels furent les états de 1467 sous Louis XI, ceux de 1484 sous Charles VIII, ceux de 1506 sous Louis XII.

Cette période, qui finit avec Louis XII, est la dernière de la révolution; alors elle était consommée; un roi généreux s'était chargé de son triomphe. Le commencement du seizième siècle vit le bonheur du monarque, le bonheur du peuple, opérés l'un par l'autre, se manifester des deux côtés par des expressions tou-

(1) Sous Louis X.

(2) En 1305, sous Philippe le Bel.

(1) Les Bourguignons et les Armagnacs paraissent avoir tout conduit, tout animé de leur esprit, tout passionné pour leurs intérêts; ils ont été les agents, intéressés sans doute, mais souvent passifs, des intérêts d'autrui. S'il n'avait pas existé d'intérêts populaires, les ducs de Bourgogne auraient été bien peu de chose.

chantes, qui ne s'effaceront jamais de la mémoire des Français.

La révolution opérée en France à l'époque où régna Louis XII, est précisément celle dont on a fait honneur à l'année 1789, époque où le tiers état a seulement regagné le terrain qu'il avait perdu depuis la mort du *Père du peuple* (1).

Louis XII fit pour la cimenter tout ce qui était possible au pouvoir royal; mais il régna trop peu de temps pour affermir son ouvrage, pour lui acquérir la sanction de l'expérience, et pour la faire passer dans les habitudes nationales.

François I^{er} vint, et renversa tout. Prince voluptueux, ou plutôt débauché jusqu'à la crapule, il fit d'une cour corrompue une cour corruptrice; par elle il s'assura de la corruption de ses successeurs, et opéra celle d'une partie de la nation. Il fit de l'incontinence et de la vanité les vices dominants de la jeunesse française. Il conçut l'espérance de régner par ces vices mêmes; il se flatta de gouverner sa cour par le plaisir, la nation par la cour. Un système d'influences graduelles faisait descendre, et pour ainsi dire couler ensemble, du centre aux extrémités, du faite des grandeurs aux plus basses conditions, les vices de la cour et l'esprit de soumission. Là où les séductions jouaient sans succès, s'exerçait un ascendant invincible. Les femmes propageaient les influences par la galanterie; la jeunesse en était infectée. L'obéissance prévenait le commandement; une servilité obséquieuse faisait, si on peut le dire, aspirer les volontés d'un supérieur pour s'y conformer; on se donnait tout entier pour obtenir des jouissances de vanité ou des succès de galanterie.

Cependant la partie laborieuse de la nation, qui demeurait étrangère à ces bassesses, et c'était la plus nombreuse, voyait la cour avec indignation. Elle se révoltait à l'aspect du faste qui y régnait, des profusions qui comblaient l'insatiable avidité des maîtresses, des favoris, des simples courtisans. Elle frémissait en considérant le trésor public, qui, confondu avec celui du prince, s'écoulait tout entier au gré de ses fantaisies. Aux plaintes, aux murmures, aux soulèvements, le monarque opposa le des-

potisme et une tyrannie violente. La quenouille dans une main, un sceptre de fer dans l'autre, tel fut l'appareil dans lequel il se montra. Il fit des emprunts, il leva et prorogea des impôts, sans demander le consentement des états généraux; il opprima les parlements comme corps politiques et comme corps judiciaires.

Les quatre règnes qui succédèrent à celui de François I^{er}, je parle de ceux de Henri II, de François II, de Charles IX, de Henri III, furent une continuation du sien, de ses mœurs, de ses principes, de ses traditions; ils amenèrent même le développement de ses plus pernicieuses lois.

Des ambitions de cour profitèrent du soulèvement des esprits contre les abus, et de l'irritation des protestants toujours persécutés, pour faire la guerre au prince pendant quarante années. Ce ne fut ni une guerre civile, ni une guerre religieuse, mais seulement une guerre de gens de cour, dont les armées, fort peu considérables, n'étaient composées que de leurs créatures et d'étrangers. La nation en souffrit sans doute: les petites armées qui se combattaient, dévastaient les pays par où elles passaient; mais le roi, et les princes qui lui étaient opposés, comblaient à l'envi les cités de faveurs et de privilèges pour se les concilier. Et ce ne fut pas là le seul avantage que procurèrent aux villes les dissensions politiques: elles donnèrent la mesure des grands à la multitude; les manifestes de chaque parti dévoilèrent les turpitudes de l'autre; les prestiges de la grandeur se dissipèrent; le peuple apprit à s'estimer; la liberté, la propriété, furent mises en honneur; le travail, l'industrie, le commerce, s'évertuèrent; les principes de l'ordre social se développèrent et s'établirent dans les esprits; ce fut le temps des grands jurisconsultes, et l'époque des plus belles lois de la monarchie.

Le règne de Henri IV mit fin à l'ambition des grands dont les aveugles faveurs de François I^{er} avaient été le principe, mais non à la contagion des mœurs, qui continua ses ravages. Elle avait gagné la cour de Henri le Grand. La nouvelle existence des femmes dans la vie sociale contribuait puissamment à la propager; l'incontinence, la vanité, l'intrigue, régnaient dans la jeunesse des classes aisées du commun état, comme dans les classes nobiliaires.

(1) *Mémoire sur Louis XII*. Voyez tome II de cette collection, p. 16, à la fin de la première colonne.

François I^{er}, dans la composition de sa maison, avait jeté une amorce au tiers état, en attachant à des offices subalternes le privilège d'anoblir. Il avait ensuite imaginé de qualifier d'*écuyers* tous les bourgeois qu'il faisait nobles; c'était affilier les anoblis à sa maison et à la chevalerie. Sous les derniers Valois, les anoblissements furent innombrables; les écuyers pullulèrent. On vit la France semée d'hommes nouveaux qui sortaient du commun état comme pour adorer de loin la cour, observer de près la roture, exciter la vanité et l'ambition de quelques bourgeois, et faire le désespoir du grand nombre.

Le règne de Louis XIV, celui de Louis XV, enchérissent sur les scandales des Valois. Comme les descendants de François I^{er} et à l'exemple de François I^{er} lui-même, ils fatiguèrent la nation de leur faste, de leurs profusions, de leurs favoris, de leurs maîtresses. Comme François I^{er}, ils abusèrent du trésor public devenu le leur, ils écrasèrent la nation par des emprunts, ils la spolièrent par l'impôt arbitraire, et violèrent la liberté des magistrats qui se portaient pour défenseurs de la propriété; et pendant qu'ils en redoublaient les charges, ils augmentaient sans mesure les anoblissements qui soulageaient les anoblis d'une partie de leur poids, ils multipliaient les privilégiés qui en aggravaient le fardeau pour le commun état; on avait trouvé l'art d'ajouter l'humiliation à la souffrance, et de réunir ensemble les moyens de nuire et ceux d'irriter.

Il n'était pas donné à Louis XVI de faire cesser les désordres qui existaient à son avènement: heureux si, malgré les plus louables intentions, il n'eût pas été incapable d'en arrêter les progrès et le débordement! Mais durant ce règne, les concessions de la cour aux vanités nobiliaires s'augmentèrent encore, et prirent un nouveau caractère. Une ordonnance malheureuse (1) apprit aux jeunes Français du tiers état qu'il leur était interdit d'entrer au service militaire par le grade d'officier; que cet honneur était réservé aux nobles de quatre générations. Aussitôt la haute magistrature se fit un point d'honneur d'exiger les mêmes preuves pour entrer dans son sein. L'Église même fut atteinte de cette vanité; on vit une

fole de chapitres érigés presque en même temps en chapitres nobles, et il fallut aussi quatre degrés de noblesse pour s'asseoir dans les stalles d'une cathédrale. On faisait ainsi une troisième classe dans la noblesse, entre la noblesse de cour et les familles récemment anoblies. Et cependant les anoblissements continuaient toujours et se multipliaient par lettres et par charges, pour la plupart sans fonctions.

Pendant qu'on affligeait la nouvelle noblesse par des exclusions humiliantes, et le tiers état tout entier par les nouveaux privilèges accordés à la noblesse et par la multiplicité des anoblissements, les profusions de la cour continuaient. Le gouffre des dépenses s'élargissait; bientôt les revenus annuels ne furent plus suffisants. Enfin le jour vint où il fallut déclarer la nécessité d'un nouvel impôt; jour de châtiement pour la cour et de vengeance pour la nation. Il fallut, en pleine paix, demander un accroissement d'impôts de 60 millions, à cette nation dont l'élite était profondément blessée par son exclusion des emplois publics, par les gradations de naissance multipliées devant elle, pour la séparer des honneurs et des dignités auxquelles elle avait eu jusque-là le droit de parvenir. Alors éclata de nouveau la colère nationale, provoquée par les hautes classes du tiers état. Tous les intérêts furent appelés à combattre tous les privilèges, et tous répondirent; on regarda ce que la liberté avait perdu depuis deux siècles; on eut honte de l'avoir laissée rétrograder, on voulut la rasseoir sur d'inébranlables fondements, et ne plus rien laisser de douteux dans son existence. Voilà la révolution de 89.

CHAPITRE IV.

A quelle occasion la révolution opérée depuis longtemps dans les idées et dans les mœurs s'est déclarée en 1789, et s'est établie dans les relations civiles et politiques. — *Déficit* des finances. — Liaison de ce déficit avec l'intérêt de l'égalité. — Notables convoqués sur le déficit. — États généraux convoqués. — Mode de représentation. — Égalité du tiers état. — Cahiers. — Vœu général de la France. — Déclaration des droits. — Constitution anglaise.

Le déficit des finances, c'est-à-dire 56 millions qui manquaient annuellement aux recet-

(1) Sous le ministère du maréchal de Ségur.

tes de l'État pour couvrir ses dépenses, ou, si l'on veut, 56 millions formant l'excédant annuel de la dépense sur les recettes, furent l'occasion de cet éclat.

Que fallait-il pour faire disparaître le déficit? De trois choses l'une : ou élever le revenu du trésor public ; ou diminuer sa dépense, dans la proportion du *déficit* ; ou élever le revenu, et diminuer la dépense de la somme nécessaire pour les mettre de niveau.

De ces trois partis, le plus convenable, le seul juste, était le second : celui de diminuer la dépense de tout le montant du déficit ; c'était aussi le moins difficile et le moins périlleux. Il ne s'agissait que de retrancher quelques dépenses inutiles, quelques jouissances frivoles ; de supprimer les abus attachés aux méthodes de dépenses établies, et surtout à la comptabilité des recettes de l'État, ce qui en aurait sensiblement augmenté le produit net. Ces opérations faisaient, sans doute, quelques malheureux parmi les gens de finance, et retranchaient quelque chose au bien-être de quelques gens de cour. Mais c'était un sacrifice fait à l'ordre, e'était l'accomplissement d'un devoir imposé au gouvernement, celui de l'économie ; d'ailleurs le mal particulier se faisait sans bruit et sans contradicteur. Il se trouvait quelques gens à plaindre, mais du moins personne à redouter ; et à la suite, le gouvernement pouvait dédommager ceux qu'il était obligé de priver actuellement de leur revenu.

Le parti le plus injuste, le plus difficile à faire réussir, le plus périlleux pour la cour, était celui d'élever les revenus au niveau des dépenses : le plus injuste, parce qu'il faisait supporter au peuple une aggravation de charges, pour subvenir à des dépenses abusives ; le plus difficile, parce qu'il exposait à la contradiction des parlements et des états de provinces ; le plus périlleux, parce que les clameurs parlementaires étaient devenues un tocsin auquel répondait toute la nation.

La cour préféra le parti injuste et périlleux au parti juste et sûr. Elle trouva convenable de se procurer de nouveaux moyens de dépense, plutôt que de s'imposer l'économie ; de grever le peuple, plutôt que de rien retrancher aux gens de cour et aux gens de finance ; et d'avoir affaire à la nation, au lieu de faire sans contradiction des réformes dans l'inté-

rieur de la maison royale et de l'administration.

On voulut donc un accroissement d'impôts de 60 millions.

Toutes les classes étant menacées d'une surcharge, car les privilèges n'allaient pas jusqu'à exempter de toute espèce d'impôt, toutes s'agitèrent. Les privilégiés crièrent contre les abus qui avaient amené le besoin de nouvelles taxes. Le tiers état, sur qui elles tombaient plus rudement que sur les privilégiés, cria contre l'impôt, contre les abus et contre les privilèges.

Plus les clameurs du peuple s'élevaient contre les privilégiés, et plus les privilégiés s'emportèrent contre les abus. La cour se lassa de leurs emportements ; elle exila, elle emprisonna des magistrats, des nobles des états de Bretagne. Alors les clameurs eurent un objet de plus : elles s'élevèrent contre les exils et les emprisonnements, contre le pouvoir arbitraire, contre le pouvoir absolu, contre la tyrannie.

La souffrance et l'irritation parvenues à ce point, toute la France se réunit en un seul vœu qui renfermait tous les autres : le privilégié, pour la réformation des abus et la conservation de ses privilèges ; le tiers état, pour l'abolition des privilèges et des abus ; le créancier de l'État, pour la réformation des abus et la sûreté de ses rentes ; tous, pour la garantie de la propriété et de la liberté, contre l'impôt, contre la banqueroute, contre les emprisonnements arbitraires ; tous, dis-je, demandèrent unanimement des *états généraux*. Mais par ces mots les privilégiés demandaient des états généraux où les ordres privilégiés auraient l'avantage de la majorité sur le tiers ; et le tiers demandait des états où les ordres privilégiés n'auraient pas ce privilège, qui était la garantie de tous les autres.

La noblesse et les parlements exprimaient leur intention en trois mots : trois ordres, trois chambres, trois voix. Ce qui voulait dire : Il faut que nos privilèges aient pour leur sûreté deux voix contre une. Le tiers état n'attaqua point de front ce système, mais il le mina en demandant que la chambre du tiers fût égale en nombre aux deux autres réunies, sauf à voir ensuite si les lois seraient délibérées à la majorité des votants dans les trois chambres réunies, ou à la majorité de deux chambres dans des discussions séparées.

Cette demande fut portée à une assemblée de notables, divisée en six bureaux ; cinq rejetèrent la proposition de donner au tiers une représentation égale à celle des deux autres ordres. Le sixième bureau, présidé par *Monsieur*, était composé de vingt-cinq votants. Douze furent pour la représentation égale, douze contre : c'était *Monsieur* qui allait faire la décision de son bureau ; *Monsieur* prononça pour l'égalité. Ce vote influa sur le sort du tiers état, et concourut puissamment à la détermination du roi pour la représentation égale du tiers état.

Ce fut par cette résolution que la France put opposer dans la suite à cet adage aristocratique, Trois ordres, trois chambres, trois voix, adage qui en 89 était devenu un cri de guerre, ce cri de joie et de réunion : LA NATION, LA LOI, LE ROI.

Quand il fut établi en principe que le tiers aurait une représentation égale, on ne vit plus dans les états généraux que le moyen d'avoir une constitution.

Quand il fut établi qu'on allait avoir une constitution, l'opinion publique la voulut complète et parfaite. On fit l'appel de tous les principes reconnus par les publicistes, consacrés par des constitutions anciennes et modernes. On proposa des déclarations de droits. On fit comparaitre tous les abus du gouvernement et de l'administration, on les marqua d'un sceau de réprobation ; on prétendit que la constitution n'en épargnât aucun, qu'aucun autre n'y pût entrer. On s'appliqua surtout au moyen d'empêcher les abus du pouvoir ; on indiqua contre le pouvoir toutes les précautions qui, dans d'autres temps, l'avaient fait instituer contre l'anarchie. Des déclamations applaudies recommandèrent de se défier plus des grands que des prolétaires, des prêtres que des hommes sans foi et sans loi, de la police que des filous, de la gendarmerie que des assassins, des juges que des criminels.

Entrons dans les détails des droits qu'on voulut garantir, et des institutions destinées à cet effet.

On avait commencé par vouloir l'égalité ; on vit bientôt que l'égalité était inséparable de la propriété et de la liberté, et l'on rangea tous les droits et tous les intérêts sous ces trois-là.

Après avoir rapporté à chacun de ces droits

ce qui paraissait lui appartenir comme conséquences ou comme accessoires, on voulut pour chacun des garanties particulières ; on en voulut ensuite de communes à tous les intérêts, ou des *garanties générales*.

Voici comment doivent se classer toutes ces choses :

I. Liberté.

On regarda comme *conditions* de la liberté :

1° L'affranchissement de toute servitude personnelle, domestique, rurale, féodale ou militaire ;

2° La faculté de s'établir où l'on veut, de changer de domicile, de voyager sans obstacle ;

3° De correspondre, sous le sceau du secret, par la voie de la poste ou par des communications directes ;

4° D'appliquer son industrie à toute espèce de travail et de négoce qui ne portent point atteinte aux droits d'autrui ;

5° De professer sa religion ;

6° De publier sa pensée par l'impression.

On regarda comme *garanties* propres de la liberté :

1° L'établissement de peines graves contre les auteurs d'emprisonnements ou d'exils arbitraires ;

2° L'établissement d'un juré pour l'accusation et le jugement du fait en matière criminelle.

II. Propriété.

On regarda comme *conditions* de la propriété :

1° L'exemption des dîmes et autres charges ecclésiastiques ;

2° Celle des droits féodaux et seigneuriaux. Ces deux premières conditions s'exprimèrent en un seul mot : *Liberté des biens*.

3° La répartition proportionnelle des contributions entre tous les propriétaires de l'État.

On regarda comme *garanties* spéciales de la propriété :

1° Des magistratures chargées de la répartition de l'impôt ;

2° Des magistratures chargées de juger les réclamations au sujet de l'impôt ;

3° Une magistrature chargée d'examiner la comptabilité des deniers publics.

III. Égalité.

On regarda comme *conditions* de l'égalité :

1° La faculté de parvenir à tous les emplois et à toutes les dignités en concurrence avec tous les citoyens, ou l'abolition du privilège qui réservait aux seuls nobles de quatre générations l'entrée au service militaire par le grade d'officier, l'entrée dans les chapitres et dans la haute magistrature ;

2° Celle d'acquérir et de posséder toute espèce de biens, sans distinction de biens nobles et de biens de roture ;

3° L'abolition du privilège qui exemptait tous les nobles indistinctement du tirage de la milice, c'est-à-dire du service forcé comme soldat; ce qui rejetait sur la roture le poids du service militaire, dont les avantages étaient réservés à la noblesse ;

4° L'abolition du privilège qu'avait la noblesse et le clergé, de ne point loger les gens de guerre; ce qui aggravait, pour la roture, l'obligation de les loger ;

5° L'abolition des justices seigneuriales ;

6° L'abolition du privilège attribué à la noblesse et au clergé d'être jugés, en matière criminelle, par des juges eux-mêmes privilégiés ;

7° L'abolition de la différence des peines pour les mêmes crimes ;

8° L'abolition du tribunal du point d'honneur, pour juger les querelles entre gentilshommes, comme si eux seuls eussent pu avoir des querelles où l'honneur fût intéressé ;

9° Le port d'armes pour tous les citoyens ;

10° L'abolition des maisons fondées et entretenues aux dépens du tiers état, pour l'éducation de la pauvre noblesse, etc. ;

11° L'abolition de l'usage de dégrader le noble condamné à une peine infamante, de le rendre au tiers état avant l'exécution, comme si les lois pénales avaient été nécessitées par le tiers état seul, et n'avaient été faites que contre lui (1).

Beaucoup d'autres usages lésaient les droits et offensaient la fierté du haut tiers, mais aucune loi ne les autorisait; c'étaient des abus de l'abus même : on se persuada qu'ils seraient entraînés par la force du principe de l'égalité. Telles étaient les vexations de la police, et de la justice même, contre le roturier seulement soupçonné d'une faute, et leurs égards pour le privilégié pris en flagrant délit; les suspensions des rigueurs de la justice contre les nobles qui n'avaient blessé que les droits des roturiers; les évocations des procès civils et criminels des nobles pour les soumettre à des juges partiels; les sursis aux jugements dont ils pouvaient craindre les dispositions; les lettres de grâce qui suivaient immédiatement les condamnations qu'il avait été impossible d'éviter; les arrêts de surséances contre les créanciers les plus légitimes et les plus malheureux; la persécution du fisc contre le plébéien, son respect pour la noblesse, etc.

On regarda comme *garanties* spéciales de l'égalité :

L'abolition des titres, qualifications, signes, décorations d'apparence nobiliaire ou féodale, et propres à rappeler aux personnes titrées et décorées leur ancienne domination, à leurs inférieurs leur ancienne infériorité.

On voulut avoir des *garanties générales et communes* aux trois intérêts de la liberté, de la propriété, de l'égalité, et, pour cet effet, on demanda :

1° L'établissement distinct de trois pouvoirs: le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire. Un grand nombre de patriotes sincères désiraient que le pouvoir législatif fût divisé entre le roi et deux chambres, dont l'une au moins serait composée de citoyens élus sans condition de naissance, et dont l'autre serait, comme en Angleterre, une magistrature héréditaire. La constitution anglaise paraissait alors assez généralement devoir servir de modèle à la France, et la liberté anglaise était regardée comme le maximum de la liberté politique. Plusieurs amis de

le législateur, avant de punir un scélérat du tiers état, avait l'attention d'en purger son ordre en lui donnant des lettres de noblesse ?

(1) Que diriez-vous, disait à ce sujet M. Sieyès, si

la révolution en France désiraient donc deux chambres, dont une composée de pairs; deux chambres, pour empêcher les décisions précipitées et déterminées par entraînement; une chambre de pairs constitués héréditaires, pour qu'ils s'attachassent à la descendance du monarque par l'intérêt de leur propre descendance, et qu'ils formassent ainsi une garantie de l'hérédité de la couronne. Mais, dans le cours de l'année 1790 et de 1791, l'exaltation populaire, la défiance nationale contre la cour, la noblesse et les prêtres, s'étaient accrues à un tel point, que non-seulement il fut impossible de mettre en avant dans l'assemblée nationale la proposition de deux chambres, même de deux chambres égales en durée et en prérogatives, mais même que quelques patriotes ayant exprimé, dans un écrit imprimé, le désir de voir la chambre législative se diviser, pour la formation des lois, en deux sections ou comités, pour discuter et délibérer séparément, sous la condition que la majorité se formerait par le recensement en commun des suffrages individuels, comme résultant d'un même scrutin, cet écrit excita une espèce de soulèvement populaire, et fit renoncer à toute division.

2° On demanda, pour concilier le respect dû au prince, à son inviolabilité, à l'hérédité de sa couronne, avec la sûreté des particuliers contre les ordres qui pourraient lui être surpris, la responsabilité des ministres.

3° Pour assurer l'impartialité de la justice civile, l'indépendance des tribunaux, on demanda l'inamovibilité des magistrats; pour assurer celle de la justice criminelle, le jugement par jurés.

Telles étaient les opinions des esprits éclairés et sages à l'époque de 1789; telle fut la substance du grand nombre des cahiers de bailliages: tout ce qui a été ajouté postérieurement a été le produit de la colère et de la peur.

Dès que les états furent assemblés, on vit, après quelques efforts pour maintenir les privilèges, tous les privilèges renversés en une seule nuit. L'abolition des privilèges ayant éprouvé de la résistance dans les provinces, le peuple fit la guerre aux privilégiés. Les nobles alors fuirent et s'armèrent au dehors. Les prêtres agitèrent les esprits. Alors on abolit la noblesse, on dépouilla le clergé. Ne voulant plus de noblesse, on ne voulut plus de

titres, plus de noms portant marques de féodalité, plus de décorations nobiliaires, plus de souvenir des nobles. Quand on eut pris les biens du clergé, on voulut le réformer, on changea de prêtres, on chassa les premiers, on humilia leurs successeurs. Les parlements, qui s'étaient montrés défenseurs du peuple contre la cour, mais défenseurs des privilèges contre le peuple, furent renversés. La royauté, protectrice de la noblesse, fut d'abord dépouillée, ensuite dégradée, ensuite détruite; et le roi lui-même... Enfin, les excès ayant produit des mécontentements, on en vint au dernier des excès, au plus effroyable, au massacre des mécontents!

Mais j'ai trop pressé la marche, et j'ai laissé en arrière tout ce qu'il importait de remarquer. Revenons sur nos pas.

CHAPITRE V.

Explosion du 14 juillet 1789, occasionnée par la persistance des privilégiés à former deux chambres séparées, par l'appui de la volonté royale donnée à cette persistance. — Abandon des privilèges, le 4 août.

Les états généraux sont assemblés. La noblesse et le clergé, qui, par leurs clameurs, leurs écrits, avaient mis tant d'opposition à ce que le tiers état obtint une représentation égale, uniquement parce qu'ils avaient présenté la réunion des ordres pour délibérer en commun, essayèrent néanmoins d'empêcher cette réunion, comme s'ils ne l'avaient pas prévue. La chambre des communes la provoqua dès sa première séance. L'opinion publique s'était d'avance prononcée pour le vœu que la chambre manifesta. Une partie du clergé et de la noblesse était fort disposée à y accéder; quelques membres de ces deux ordres se réunirent de leur propre mouvement, sans attendre la décision de leur chambre. La résistance des autres fatigua le public. La chambre du tiers allait se déclarer assemblée nationale lorsque le roi intervint. Le roi ayant fait fermer le lieu des séances, sous prétexte d'y faire des dispositions pour une séance royale, le tiers état s'assembla au jeu de paume, le 20 juin 1789. Plusieurs membres du

clergé et de la noblesse s'y rendirent, et on prêta le serment de ne pas se séparer que la constitution ne fût faite et établie. Le 23 juin, le roi réunit les trois chambres, et déclare la division en trois ordres inhérente à la constitution de l'État (1). Il règle les cas où ils pourront se réunir. Il excepte de la délibération commune les affaires qui regardent les propriétés féodales et seigneuriales, les droits utiles et les prérogatives honorifiques attachées aux terres et aux fiefs, ou appartenant aux personnes des deux premiers ordres ; il déclare ces droits et prérogatives propriétés hors d'atteinte, ainsi que les dîmes, les cens, les rentes, les droits et devoirs féodaux. Il défend, enfin, la publicité des séances.

Il devient ainsi constant aux yeux du tiers état que, pour satisfaire la cour, la noblesse, le clergé, il faut dépouiller cette familiarité qu'il avait contractée dans ses rapports avec la noblesse ; qu'il faut se placer, aux yeux de tous, au-dessous d'elle, se reconnaître inférieur ; il apprend qu'il doit subir ses décisions, se soumettre à ses privilèges actuels, s'abandonner à toutes les prétentions qui pourront renaitre de ses anciens souvenirs. Ainsi il est établi que deux ordres qui, réunis, ne forment pas la quatre-vingtième partie de la nation, auront le pouvoir d'opprimer ou de continuer l'oppression de la classe quatre-vingts fois plus nombreuse ; que l'accès aux grandes places continuera d'être interdit aux roturiers ; que le poids de toutes les charges de l'État sera leur partage, et que les honneurs seront celui de la noblesse ; que la naissance sans mérite suffit pour tout obtenir, et que le mérite sans naissance n'a droit à rien.

Ce fut alors que la révolution éclata, c'est-à-dire qu'alors se déclarèrent contre les privilèges en matières d'impôts, et par entraînement contre les charges féodales et ecclésiastiques, contre la dime, les cens, les rentes, etc., tous les fermiers, tous les propriétaires roturiers, tous les propriétaires ruraux et les petits propriétaires des villes ; c'est-à-dire qu'alors se déclara contre l'exemption des charges personnelles et roturières, du logement des gens de guerre, du tirage à la milice, des corvées,

toute la roture rurale et urbaine ; c'est-à-dire qu'alors se déclara contre le privilège exclusif des emplois distingués dans le militaire, dans la haute magistrature et dans l'Église, toute la partie élevée du tiers état, la robe, la finance, le commerce, les savants, les artistes, tout ce que l'éducation avait rendu capable de fierté et capable de vengeance. Dans cette classe, une jeunesse brillante se leva tout entière, proclamant sa vocation à tous les travaux, à toutes les dignités, à tous les honneurs. Les femmes entrèrent aussi dans la révolte avec toute l'ardeur d'épouses, de mères, de sœurs, de maîtresses qui pressentent l'élévation de tout ce qui leur est cher, et veulent la défaite de ceux qui les ont tenus si longtemps dans l'humiliation ; c'est-à-dire, enfin, qu'alors se déclara en France, de Lille à Perpignan, de Brest à Strasbourg, l'unanimité des citoyens contre deux cent mille privilégiés ou adhérents.

Comment cette déclaration n'aurait-elle pas été violente ? C'était l'explosion de la volonté nationale éclairée par de longues discussions, blessée par des contrariétés offensantes, irritée par une opposition téméraire, et qui, après avoir été quelque temps contenue par les représentants, a enfin reçu d'eux le signal de l'indépendance ! Comment n'aurait-elle pas été violente ? C'était la volonté nationale qui avait à venger des droits respectables contre l'orgueil sans déguisement ; c'était la nation armée contre les privilégiés !

Les mécontentements les plus généraux n'avaient produit depuis longtemps en France que des révoltes successives, parce qu'ils n'étaient pas exaltés partout au même point et au même moment. Mais quand une représentation nationale avertit tous les intérêts et tous les droits lésés, il fallut que la révolte fût générale, et prit le nom d'insurrection. C'est ce qui arriva.

On croit, et l'on répète beaucoup aujourd'hui, qu'avec plus de vigueur l'autorité aurait pu tout sauver. C'est méconnaître la force populaire, que de lui comparer celle du pouvoir. Un gouvernement peut se mesurer avec avantage contre la révolte : comment le ferait-il contre l'insurrection, même contre une révolte qui, sans être générale, est de nature à le devenir ?

Lorsque l'autorité royale a fait un pas en

(1) Déclaration du 23 juin 1789, art. 8, et instructions promulguées à la suite, art. 12.

arrière en présence de la volonté nationale, elle doit renoncer à se défendre par la force sur le plan incliné où elle se trouve placée : gagner du temps, user d'art et d'adresse, est la seule ressource qui lui reste. Elle doit soutenir la foudre par les conducteurs, et non affronter les nuages. Elle ne doit pas prendre les reproches de l'orgueil blessé pour les conseils du courage, ni son irritation pour de la force. L'ennemi qui a tout à la fois l'avantage du nombre et celui du terrain, n'est contenu que faiblement par ses habitudes de respect, par l'imparfaite connaissance des desseins qu'on a formés contre lui. Il n'a besoin que d'un signe de malveillance pour s'en faire un prétexte de déchainement, et dès qu'il est déchainé, rien ne lui résiste : il entraîne tout, parce qu'il est presque tout, parce que, hors lui, il n'existe presque rien.

On ne doutait point en 1789 que l'universalité de la révolte ne la justifiait. On la nomma insurrection, pour la distinguer des révoltes partielles qui n'ont point l'aveu du grand nombre. On regardait l'insurrection comme *le plus saint des devoirs*, pour un peuple opprimé ; on ne doutait pas que la souveraineté ne résidât dans le peuple ; qu'elle ne fût inaliénable ; que le soulèvement général ne fût l'exercice de cette souveraineté ; en un mot, qu'il ne fût légitime du moment qu'il était général.

Aujourd'hui (1) on ne doute pas que toute cette doctrine ne soit subversive de la monarchie, même de toute société ; qu'en France ces mots, *la souveraineté du peuple*, ne soient sacrilèges, et l'idée qu'ils expriment, punissable du dernier supplice.

Cependant on peut dire, sans blasphème et sans sacrilège, et sans professer une doctrine subversive de la monarchie, et sans approuver le moins du monde la mise en jugement d'un monarque constitué, que la souveraineté appartient à la nation, et qu'elle est inaliénable, pourvu que l'on ajoute et que l'on sous-entende ; 1° que l'exercice peut en être délégué par la nation, avec certaines réserves et sous certaines conditions, à une famille privilégiée, à charge de réversion dans le cas d'extinction de cette famille ; 2° que tant que durera cette famille, la délégation sera irrévocable, et

le monarque inviolable. Cette doctrine est plus conservatrice de la monarchie que toute autre, et n'est pas moins respectueuse pour le monarque. Avec le sous-entendu qui vient d'être exprimé, on n'offense, on ne conteste, on n'attaque pas plus l'autorité royale, en disant que la souveraineté appartient à la nation, qu'on ne conteste la possession et l'usage d'un domaine à l'usufruitier, en disant que le fonds appartient à une autre personne. On a dit, écrit, imprimé mille fois que les rois de France n'étaient qu'usufruitiers de la couronne ; ce qui voulait dire qu'elle appartenait à la famille tant que la famille durait, et que la famille venant à s'éteindre, la couronne reviendrait à la nation.

Au reste, l'expérience a montré combien toute discussion sur le droit de souveraineté est oiseuse.

La souveraineté se compose de droit et de fait, en d'autres mots de droit et de *pouvoir*, ou de droit et de force.

Quand le monarque a le moyen d'empêcher la nation qui lui a délégué le suprême pouvoir, de reprendre ce pouvoir, il ne servirait à rien à la nation d'en avoir le droit ; quand le monarque est sans force et sans foi, ce qui est la même chose, et que la nation veut reprendre l'exercice de la souveraineté, à quoi pourrait servir le droit du monarque pour l'empêcher ?

Le plus fort, quand le prince a une armée, quand il a des agents et des fonctionnaires qui veillent pour lui, quand il veille lui-même sur ses fonctionnaires et ses agents, et surtout quand le peuple est heureux et qu'il dort, le plus fort est le prince ; le prince alors exerce de droit et de fait le pouvoir souverain.

Quand le peuple est malheureux et mécontent, ou seulement inquiet et mécontent sans être malheureux ; quand les fonctionnaires sont corrompus, ou dissipés et négligents ; quand l'agitation et le mécontentement ont gagné les fonctionnaires et l'armée, le plus fort c'est le peuple ; le peuple reprend alors l'exercice de la souveraineté, et redevient souverain de droit et de fait, s'il veut l'être.

Quand on dit que la souveraineté appartient au prince, on sous-entend que la minorité bien armée peut être plus forte que la majorité désarmée ou mal armée ; la minorité vigilante, que la majorité endormie ou dissipée ; la mi-

(1) L'auteur écrivait en 1815.

norité bien conduite, que la majorité sans direction; la minorité fidèle au vœu constant de la majorité, que la majorité dans l'indolence des souhaits accomplis. Comment entendre, en effet, ce que serait la souveraineté d'un prince dont le gouvernement et la force non-seulement ne sauraient conduire ni contenir la majorité, mais même passeraient du côté de la majorité contre le prince? La minorité plus la majorité, n'est-ce pas le tout?

Mais revenons au fait. J'ai dit que la force du gouvernement n'était plus en proportion avec celle qu'il fallait combattre, et que tout essai ne pouvait servir qu'à compromettre la royauté. En effet, l'exil du parlement de Paris en 1788, l'enlèvement de plusieurs de ses membres, l'exil du duc d'Orléans, l'emprisonnement des gentilshommes de Bretagne, la distribution d'une multitude de lettres de cachet dans les provinces, la brusque dissolution de la première assemblée des notables, l'établissement d'une cour plénière qui devait réunir, entre des mains sans force et sans vertu, tous les pouvoirs dont le roi dépouillait l'énergie parlementaire, tous ces prétendus actes de vigueur n'avaient servi qu'à provoquer la demande des états généraux, et à la provoquer si vivement et si généralement, que la cour n'avait pu en refuser la convocation.

De même, le rassemblement d'une armée à Versailles après la convocation des états généraux, la déclaration du 3 juin que cette armée devait appuyer au besoin, le renvoi de la partie du ministère qui avait la confiance du peuple, furent des actes de vigueur intempestifs qui déterminèrent les événements du 14 juillet : jour mémorable où éclata la révolution.

Ce jour vit l'armée de Versailles en défection; le peuple attaquant, renversant la Bastille; la populace furieuse marquant, immolant des victimes. Princes, seigneurs, courtisans, magistrats, tout s'enfuit ou se cache. Les troupes de ligne gagnées à la cause populaire sont éloignées de Versailles; les ministres récemment renvoyés sont rappelés; les ministres appelés à leur place sont renvoyés. La noblesse, le clergé, accourent dans le sein du tiers état, n'y portant plus d'autre crainte que celle de ne pas être assez confondus avec ses membres. Enfin le roi, le roi lui-même se croit obligé de se rendre à Paris, dirai-je, pour com-

paraître devant le peuple souverain à l'hôtel de ville, et pour faire un nouveau contrat avec lui, sous la garantie de vingt ou trente députés du parti populaire qui lui servent d'escorte, ou pour essayer de modérer, par une intercession jusqu'alors inouïe, les excès où s'emportait une multitude effrénée? Tandis que le peuple de Paris prouvait sa puissance en l'exerçant et par sa manière de l'exercer, le peuple des campagnes refusait le paiement des dîmes et des droits féodaux; les paysans poursuivaient les seigneurs et brûlaient les châteaux. La nation n'approuvait sans doute ni ces violences, ni celles qui s'étaient commises à Paris dans la chaleur de la victoire; mais elle ne les arrêtait pas. Attentive à ses avantages, occupée à s'établir sur le terrain qu'elle avait gagné, elle ne jeta sur ces événements que des regards distraits. Mais trois millions de gardes nationaux se levaient; quarante-quatre mille municipalités se formaient par des élections populaires: et ces forces, qui lui assuraient le champ de bataille, lui promettaient aussi la fin des désordres et des excès.

A quels signes reconnaîtra-t-on une volonté générale en France, si on la méconnaît aux grandes circonstances de cette époque, si on la méconnaît à ce qui se passa durant deux mois à Paris et dans les provinces, dans les villes et dans les campagnes, d'une extrémité du royaume à l'autre? A quel signe reconnaîtra-t-on une volonté profondément nationale, intimement française, si on la méconnaît dans cette immense révolte qui n'a pour cause évidente que la fierté blessée; la fierté, brillante distinction du caractère français, blessée par la proclamation solennellement renouvelée des distinctions d'ordres, plus que l'intérêt ne l'était par les privilèges utiles? Le calcul avait souffert patiemment ce que ces privilèges avaient d'onéreux, depuis que l'exercice en était devenu modeste, depuis que la jouissance en était presque désavouée comme prérogative, depuis que l'existence en était dissimulée dans le commerce de la société. La fierté nationale semblait désintéressée par la politesse des grands, par la familiarité de la roture avec la petite noblesse; peut-être même cette fierté avait-elle éloigné le renversement des privilèges, pour ne pas compromettre cette parité

apparente dont la roture était jalouse. Mais, du moment que les privilégiés voulurent marquer d'une empreinte nouvelle la distinction des ordres pour asseoir la différence de condition réelle, du moment qu'on eut fait ainsi des privilèges une offense personnelle pour le tiers état, la nation perdit, au premier sentiment de cet outrage, la patience qui avait résisté si longtemps au sentiment de ses charges.

Le 4 août, la noblesse et le clergé, pressés par tout ce qui se passait sous leurs yeux, par toutes les nouvelles que chaque jour apportait des provinces, par l'intérêt des châteaux qu'on incendiait et des seigneurs que l'on molestait, pressés par leur conscience, firent dans l'assemblée nationale l'abandon de tous les privilèges, au nom de leurs commettants et au leur.

On abolit la qualité de serf et la main-morte, le droit exclusif de chasse, de colombier, de garenne, les juridictions seigneuriales; on déclara rachetables les droits seigneuriaux et la dime; on abolit les privilèges et immunités pécuniaires; on établit l'égalité des impôts; on abolit les privilèges des villes et provinces; on promit la réformation des jurandes. Tous les citoyens furent déclarés admissibles aux emplois civils et militaires. Ainsi finit cette première époque des mouvements de 1789.

CHAPITRE VI.

Moyens de s'assurer si la majorité nationale a persévéré et persiste encore dans sa volonté contre les privilèges. — Et d'abord, à quoi distinguera-t-on la volonté nationale de celle du gouvernement ou des factions, contre les prêtres, les nobles, la cour et l'étranger? — Deux moyens: 1° L'état des votes quand on les a recueillis: 2° L'état des sacrifices en hommes et en argent qui ont été opposés par la nation aux actes de la révolution.

Du 14 juillet 1789, époque de l'insurrection du peuple, jusqu'au 9 juillet 1815, époque de la dernière restauration de la maison de Bourbon, il s'est écoulé vingt-six années.

Dans cette période de vingt-six années, la France a eu neuf constitutions différentes, entre lesquelles ont passé dix-sept journées fameuses par quelque violence d'un parti contre l'autre, trois abolitions principales, et trois grandes proscriptions.

Voici le tableau des constitutions:

1° La monarchie, que j'appellerai parlementaire, de 1789, dissoute par les mouvements du 14 juillet, des 5 et 6 octobre de la même année;

2° La monarchie représentative de 1790, altérée par les événements des 21 juin et 17 juillet 1791; dissoute par ceux des 20 juin, 10 août, 2, 3, 4 septembre 1792 et 21 janvier 1793 (1);

3° La république démocratique de 1793, commençant par l'anarchie; se fondant sur la terreur; retombant de la terreur dans l'anarchie au 25 juin 1795 (9 thermidor an III) (2);

4° La république moins démocratique de 1795 (an III), qui se concentra le 18 fructidor an V (4 septembre 1797) (3), déclina vers l'anarchie en 1799, et tendit alors de nouveau à la terreur;

5° La république consulaire de 1799 (28 frimaire au VIII), ralliant au système monarchique, sous formes républicaines (4);

6° La monarchie impériale des 20 mai et 7 septembre 1804, ou 25 floréal an XII et 15 brumaire an XIII, d'abord monarchie tempérée, ensuite mêlée de despotisme (5);

7° La monarchie royale en avril 1814; tempérée, républicaine, avec une tendance aristocratique;

8° La nouvelle monarchie impériale de 1815; tempérée, républicaine, ayant une fausse tendance à la démocratie (6);

(1) Elle ne fut point soumise à la sanction du peuple, mais elle était conforme aux cahiers; et les assemblées primaires y jurèrent fidélité en faisant les élections pour la première législature.

(2) On ne voit nulle part quel est le nombre des votants. Le rapport de Gossins, du 9 août 1793, dit que toutes les assemblées de district ont accepté. Dans les séances suivantes, on demande quelles seront les peines de la non-acceptation?

(3) 914,853 votes pour; 41,892 contre. — On vota dans les assemblées primaires sur cette question: Deux tiers de la convention passeront-ils dans le corps législatif? Il y a eu peu de votants, 167,758 pour, et 95,373 contre.

(4) Elle a eu 304,007 votes pour, et 1,562 contre.

(5) Elle a eu 3,521,675 votes pour, et 2,679 contre.

(6) Le 1^{er} juin 1815, il n'était arrivé de votes que de soixante-six départements; il en restait vingt en retard, et plusieurs arrondissements n'étaient point à la règle. Dans les soixante-six départements il y a eu

5° La monarchie royale de 1815, modifiée par l'inamovibilité et l'hérédité de la pairie.

Voici maintenant le tableau des journées signalées par quelques violences contre le pouvoir :

1° 20 juin 1789, séance du jeu de paume. La cour avait fait fermer la salle des états généraux, espérant mettre fin à l'insistance des communes près des deux autres chambres, pour la réunion des trois ordres ;

2° Le 14 juillet 1789, prise de la Bastille, renvoi de l'armée ;

3° Les 5 et 6 octobre suivants, le château de Versailles forcé, le roi emmené à Paris ;

4° Le 17 avril 1791, rassemblement qui empêche le roi de quitter Paris pour aller à Saint-Cloud ;

5° Le 21 juin, départ ou évasion du roi : son arrestation, son retour ;

6° Le 17 juillet, canonnade au Champ de Mars sur un rassemblement qui demande le jugement du roi et sa déchéance ;

7° Le 20 juin 1792, le château des Tuileries forcé, le roi insulté ;

8° Le 10 août 1792, le château des Tuileries assiégé, le roi retiré à l'assemblée nationale, la royauté suspendue, le roi conduit au Temple ;

9° Les 2, 3 et 4 septembre, massacre des nobles et prêtres dans les prisons ;

10° Le 21 janvier 1793, exécution du roi ;

11° Les 31 mai, 1^{er} et 2 juin suivants, assaut de la commune à la convention, proscription du parti modéré par le parti exagéré, dit *la Montagne* ;

12° Le 25 juin 1795 (10 thermidor an III), division du parti de la Montagne, et proscription d'une partie par l'autre ;

13° Le 6 octobre suivant (13 vendémiaire an III), attaque des sections de Paris contre la majorité de la Convention, d'accord avec la minorité ;

14° Le 4 septembre 1797 (18 fructidor an V), arrestation de la minorité de la chambre des représentants par le Directoire, d'accord avec la majorité ;

15° Le 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII), translation de la majorité à Saint-Cloud ; le général Bonaparte se joint à elle ; il est nommé consul ;

16° Le 31 mars 1814, abdication de Bonaparte devenu empereur à titre héréditaire ; retour de la maison de Bourbon ;

17° Le 20 mars 1815, retour de Bonaparte, et nouveau départ de la maison de Bourbon ;

18° Le 19 juillet suivant, seconde abdication de Bonaparte, et seconde restauration des Bourbons.

Dans ces dix-huit journées et ces neuf constitutions, on peut compter trois grandes abolitions et trois grandes proscriptions.

Abolition : de la noblesse, du clergé, de la royauté.

Proscription ou bannissement : des prêtres, des nobles émigrés, de la famille royale.

Je veux chercher dans ces constitutions, dans ces abolitions, dans ces proscriptions et jusque dans les violences populaires, ce qu'a voulu constamment la nation, ce qu'elle veut aujourd'hui, et le distinguer de ce qu'ont fait ou voulu des partis, des factions, sans le vœu ou contre le vœu de la nation :

Le vœu national a été clairement manifesté, clairement entendu, clairement satisfait à l'époque du 14 juillet, qui comprend la nuit du 3 au 4 août. Dans cette nuit du 3 au 4 août, les privilégiés ont abdicé tous les privilèges contestés ; cette nuit a été déclarée l'époque de la liberté française. Cette nuit aurait mis fin à toutes querelles, si les engagements qu'elle a vu jurer avaient été remplis avec fidélité. Sachant donc en quoi consistait au 14 juillet le vœu national, il ne s'agit que de voir s'il s'est altéré, s'il s'est étendu, s'il s'est dénaturé en traversant les vingt-six années qui se sont écoulées depuis cette époque.

Pour ne pas confondre la nation française avec ce qui peut n'être pas elle, nous aurons soin de la distinguer de son gouvernement, de son corps législatif, de ses corps administratifs et communaux, de ses orateurs, de ses écrivains, de ses journalistes ; en un mot, de ses prétendus organes, qui ne sont pas toujours véridiques ni infaillibles.

Il est facile de se figurer cette nation après

1,302,562 votants, 1,298,356 ont voté pour, et 4,206 contre. Si on ajoute seulement 200,000 cinquièmes ou un sixième de votants pour les départements en retard, on aura 1,600,000 votants pour la constitution.

le 4 août 1789, tenant d'une main la reconnaissance de ses droits, souscrite par les privilégiés ; de l'autre les armes qui l'ont aidée à la conquérir ; brillante de joie, de fierté, de courage, et se reposant de sa victoire dans le sentiment de ses forces, avec lesquelles rien ne peut se mesurer. Devant elle sont les nobles, les prêtres, et (il faut bien le dire) la cour, qui croit la noblesse anéantie, parce que la France entière vient de déclarer sa propre noblesse ; qui déplore l'égalité, comme si les nobles étaient tombés dans la roture, tandis que c'est la roture qui a fait passer au sceau national ses lettres d'anoblissement ; comme s'il y avait plus de grandeur à être roi de quelques centaines de nobles privilégiés, que d'une nation noble, de la plus noble des nations. Devant elle ces privilégiés paraissent terrassés, mais non désarmés ; vaincus, mais non sans espérance. Ils se représenteront ; ils appelleront à eux l'assistance de leurs affidés : faible et inutile secours. Ils appelleront à eux l'étranger : l'étranger s'avancera, il essayera de porter quelques coups mal assurés. Eux cependant travailleront à détacher de la cause nationale les âmes douces, les esprits modérés ; ils tâcheront de les intéresser à leur sort, par les malheurs dont ils seront les victimes. Ils profiteront et de la lassitude où auront jeté de longues agitations, et des craintes qu'aura inspirées l'anarchie. Dans ces circonstances, il sera facile de reconnaître ce que fera la nation, de suivre ses mouvements, de discerner son action et sa volonté, de s'assurer de son changement, ou de sa persévérance dans ses premières intentions contre les privilégiés.

Sa volonté a eu quatre voies de manifestation qui lui sont propres, et dans lesquelles elle n'a rien d'équivoque : la première est l'émission de ses votes quand elle a été consultée ; la seconde est la levée des hommes armés par elle contre ses ennemis ; la troisième est la levée des contributions qu'elle a consacrées à leur poursuite ; la quatrième, ce sont ses levées spontanées et en masse. La force des factions, celle du gouvernement n'ont jamais pu concilier la majorité des suffrages nationaux à des institutions, à des actes qui n'avaient pas l'assentiment général : témoin la terreur même, qui a tout ployé à l'obéissance, et n'a pu faire voter en faveur de ses agents, lorsqu'ils ont voulu la prorogation

de deux tiers des conventionnels dans le premier corps législatif qui a été nommé en vertu de la constitution de l'an III (1795). Ni la force des factions, ni celle du gouvernement, n'ont jamais pu faire marcher de grandes armées contre l'ennemi, ni lever des contributions proportionnées à l'immensité des besoins, ni faire lever la nation en masse, quand un profond sentiment d'intérêt public n'y a pas déterminé. Voyons donc quelles voies ont été prises contre les prêtres, contre les nobles, contre la protection de la cour, contre les entreprises de l'étranger, qui a voulu se constituer le vengeur des uns et des autres.

CHAPITRE VII.

Actes de la révolution de 1789 à 1793 inclusivement :
1° concernant les prêtres ; 2° concernant les nobles ;
3° concernant le roi.

Nous diviserons les actes qu'on peut regarder comme appartenant à la révolution, dans la période que nous allons parcourir, en trois parties.

La première comprendra ceux qui concernent les prêtres ;

La seconde, ceux qui concernent les nobles émigrés, et avec eux les armées des puissances coalisées ;

Et la troisième, ceux qui regardent le roi.

Les actes dans chaque partie ont été faits par différentes forces ou autorités, telles que le peuple de Paris, la commune et les sections, le directoire, le conseil du département, le corps législatif ou la convention, ou seulement par une partie de ces deux assemblées. La plupart de ces actes ont eu la sanction de la nation, d'autres ne l'ont pas eue ; les uns ont eu pour motif l'intérêt de l'égalité, les autres l'irritation, la jalousie et la peur.

De ces mêmes actes, les uns sont encore subsistants, les autres n'ont été que passagers.

Le but de ce chapitre est de discerner, entre les actes permanents de la révolution, ceux qui sont conformes à la volonté nationale, ceux qui peuvent y être contraires, ceux qui lui sont étrangers.

Voyons d'abord ce qui regarde le clergé.

I.

Le clergé s'était soumis, dans la nuit du 4 août, à souffrir le rachat des dîmes (1). L'assemblée nationale, dans les discussions relatives au mode du rachat, juge à propos de les supprimer sans indemnité (2). C'était un supplément aux sacrifices déjà votés.

Le clergé crie alors à la spoliation du culte : l'assemblée nationale met ses propriétés foncières sous la main de la nation, et déclare le culte dépense nationale.

Le clergé crie au renversement de la religion : l'assemblée nationale met les biens du clergé en vente, non pour renverser la religion, mais peut-être pour renverser le clergé ; ces biens sont aussitôt achetés dans toute la France, et le produit en est appliqué aux besoins de l'État.

Le clergé dépouillé de ses biens ne parut pas être assez dépouillé. On voulut lui ôter encore la grandeur, la consistance, l'ascendant dont il jouissait, et dont il usait contre la constitution ; on voulut lui faire perdre à la fois son influence, ses souvenirs, et jusqu'aux espérances de réintégration au rang d'ordre et de premier ordre de l'État. C'était en quelque sorte une vue de police publique, relative au temps et aux circonstances. On voulut, de plus, éviter pour la suite l'influence d'un clergé trop nombreux et trop riche. Pour parvenir à ce double but, on avait trois moyens : 1° changer la circonscription des diocèses, ce qui réduisait à l'uniformité les grands évêchés, alors en disproportion avec les autres ; 2° régler des traitements modiques et uniformes pour le clergé ; 3° supprimer tous les bénéfices sans charge d'âmes.

On voulut encore autre chose pour l'avenir : ce fut d'ôter au roi son influence sur les évêques, en lui faisant perdre le droit de les nommer. Pour y parvenir, il ne s'agissait que de rétablir les élections, suivant l'usage de la primitive Église, et suivant sa pragmatique.

Pour parvenir à ces fins, les jurisconsultes

de l'assemblée firent ce qu'ils appelèrent la *constitution civile du clergé* (1).

Leur rapport n'annonce aucune autre vue que celle de ramener le clergé aux mœurs primitives de l'Église, d'y rétablir la discipline altérée par les richesses des prélats, par la haute extraction de la plupart d'entre eux, par leur application aux affaires publiques, par la prétention déclarée de quelques-uns à l'administration, et même au gouvernement du royaume. Certainement, leurs habitudes mondaines, leurs distractions de tout genre les avaient détournés des devoirs du pontificat. Les nominations royales et seigneuriales, les résignations, les permutations, les indults, les dévoûts, étaient aussi des moyens bien peu propres à donner au culte des ministres dignes de leurs fonctions. Enfin la disproportion des diocèses, dont les uns ne comprenaient pas plus de vingt, trente ou quarante paroisses, tandis que d'autres en avaient de treize cents à quatorze cents, établissait entre les évêques une inégalité contraire à l'esprit de la constitution, et se refusait à l'organisation d'une hiérarchie uniforme en France. Tels furent les motifs sur lesquels on se fonda pour donner une nouvelle constitution au clergé. On l'établit sur quatre dispositions principales : circonscription uniforme des archevêchés, des évêchés et des paroisses ; traitements égaux, sous condition de résidence ; élection des archevêques, évêques et curés, par le peuple ; institutions canoniques, données par les évêques, sans confirmation du pape, avec qui l'institué se déclarerait simplement en communion, et qu'il reconnaîtrait pour chef de l'Église et centre d'unité.

Les évêques protestèrent contre cette constitution, le 30 octobre 1790 : le 27 novembre, l'assemblée décréta que les évêques qui dans le délai fixé n'auraient pas prêté le serment qu'elle prescrivait seraient réputés avoir renoncé à leur bénéfice (2). Plusieurs refusent : ils sont remplacés. Le pape, dépouillé des institutions canoniques, appuie les évêques. Ceux-ci déclarent qu'il y a schisme : ils alarment les con-

(1) Art. 5 de l'arrêté du 4 août 1789.

(2) Art. 5 de l'arrêté du 11 août 1789, promulgué le 3 novembre suivant ; voyez, au sujet de l'abolition de la dime, l'avant *Moniteur*, séance du 11 août.

(1) Constitution civile du clergé, du 12 juillet, sanctionnée le 24 août suivant.

(2) Décret du 27 novembre 1790, accepté le 26 décembre suivant.

sciences ; ils détachent du parti populaire les âmes timorées ; ils font prévaloir l'intérêt de la religion qu'ils disent menacé, sur celui de la liberté ; ils rallient à leur bannière toute l'aristocratie que l'émigration n'avait pas emmenée au delà des frontières. L'assemblée nationale est assaillie de réclamations opposées : d'une part, on lui demande de réprimer les prêtres insermentés, comme perturbateurs du repos public ; d'autre part, on demande des lois qui lèvent les obstacles opposés à la liberté des consciences. En un mot, la nation se désunit : elle est près de se diviser. Alors l'assemblée nationale (1) rend les prêtres insermentés responsables des troubles qui arriveront dans les communes de leur résidence, et prescrit aux autorités de les en éloigner. Mais, d'un autre côté, le directoire du département de Paris présente une opposition aux décrets de l'assemblée ; il déclare la mesure décrétée, intolérante ; il supplie le roi de lui refuser sa sanction (2). Le roi la refuse. L'assemblée nationale abolit les costumes ecclésiastiques et religieux (3), et les prêtres se font un nouveau titre de cette interdiction aux yeux de leurs affidés. L'irritation populaire les poursuit : ils se cachent, ils célèbrent les divins mystères dans les ténèbres ; la ferveur des dévots redouble, et accroît l'irritation populaire. L'assemblée nationale autorise le corps administratif du département où il s'élèvera des troubles religieux, à déporter les prêtres insermentés, sur la proposition de vingt citoyens (4). Le roi refuse encore ce décret (5). Après le renversement du trône, un décret, qui n'a plus de contradicteur, ordonne aux prêtres insermentés de sortir, dans la quinzaine, du territoire français. Enfin, dans les derniers jours du mois d'août, des perquisitions faites dans toutes les maisons de Paris, enlèvent tous les prêtres insermentés qui s'y trouvent cachés (6). On les jette dans les prisons, ils y sont massacrés les premiers jours de septembre (7).

(1) 29 novembre 1791.

(2) 5 septembre 1791.

(3) 6 avril 1792.

(4) 25 mai 1792.

(5) 17 juin 1792.

(6) 30 août 1792.

(7) 2, 3, 4, 5 septembre 1792.

Tels sont les événements qui concernent le clergé dans la période que nous parcourons.

II.

Pendant que le clergé est ainsi traité, que fait la noblesse, et quel est son sort ? Elle émigre, elle s'arme, elle appelle l'étranger à son secours ; elle marche avec les Prussiens et les Autrichiens contre la France. Mais, à chaque pas qu'elle fait, à chaque espérance qu'elle annonce, elle est frappée, et toujours plus rudement, par l'assemblée nationale. Tel est le spectacle qu'elle offre dans le cours des années de 1790 à 1793.

D'abord l'assemblée abolit les droits seigneuriaux qui avaient échappé dans la séance du 4 août 1789 (1).

Ensuite elle abolit les corvées, dont les nobles étaient exempts ; elle les remplace par des contributions, dont ils supporteront le poids en proportion de leurs facultés (2).

Alors (c'était au commencement de 1790), l'émigration commençait : le comte d'Artois, le prince de Condé lui servent de ralliement. L'assemblée nationale abolit la noblesse, les armoiries, les livrées, les titres, les noms précédés de la particule féodale qui annonce la possession d'un bien noble et seigneurial ; elle ordonne que les titres de noblesse gardés dans les dépôts publics de Paris seront brûlés au pied de la statue de Louis XIV (3). Elle ordonne le brûlement de ceux qui sont dans les dépôts publics de tous les départements (4).

En 1791, les nobles émigrés s'organisent en corps d'armée à Coblenz. Les officiers démissionnaires ou déserteurs de l'armée se joignent à eux. *Monsieur* est à leur tête : alors l'assemblée abolit les ordres, corporations, décorations, signes extérieurs qui supposent des distinctions de naissance (5).

Les princes français sollicitent de l'Autriche et de la Prusse des secours contre la révolution. L'Autriche et la Prusse en promettent par le traité de Pilnitz (6). Dès que cette con-

(1) 26 février 1790.

(2) 3 mars 1790.

(3) 19 juin 1790.

(4) 20 juin 1792.

(5) 30 juillet 1791.

(6) 27 août 1791.

vention est connue, l'assemblée législative déclare les émigrés suspects de conjuration ; elle déclare que s'ils sont encore en état de rassemblement au 1^{er} janvier 1792, ils seront déclarés effectivement coupables de conjuration, poursuivis comme tels, et punis de mort ; que les revenus des contumaces seront perçus pendant leur vie au profit de la nation ; que les princes français seront tenus pour coupables s'ils ne sont rentrés au 1^{er} janvier, et, en attendant, leurs biens, traitements et revenus séquestrés (1). Elle met les biens des émigrés sous la main de la nation (2) ; elle les déclare affectés à l'indemnité de la nation pour les frais de la guerre (3).

La guerre est déclarée. Les troupes de la coalition se mettent en campagne ; les émigrés, formant une troupe de six mille hommes, s'avancent à la suite de l'armée ennemie : cette armée entre sur le territoire français. L'assemblée nationale déclare aussitôt que les femmes et les enfants d'émigrés serviront d'otages dans la guerre qui vient de s'allumer (4). Elle éteint les rentes qui leur sont dues par le trésor public (5) ; elle fait vendre leur mobilier (6).

En 1792, dans les Ardennes, dans la Belgique et sur le Rhin, paraissent les armées autrichiennes et prussiennes. A la fin d'avril 1792, à l'entrée de la campagne, les Autrichiens obtiennent des avantages à Mons, à Tournay. Dans le mois de juillet (7), le duc de Brunswick publie un violent manifeste contre les hommes de la révolution. Dans le mois d'août, les émigrés, les Prussiens, les Autrichiens entrent sur le territoire français : Longwy et Verdun tombent au pouvoir de l'ennemi ; à la fin de septembre, Thionville et Lille sont bloqués ; le roi de Prusse entre en Champagne. La France n'avait pas plus de quatre-vingt mille hommes dispersés à opposer à deux cent mille... Bientôt l'armée se renforce ; les soldats accourent de tous les points ; la bravoure s'exalte aux cris de *Vive la république!* qui ont succédé à ceux

de *Vive la nation!* Les massacres des 2, 3, 4 et 5 septembre s'étendent à tous les nobles qui se trouvent dans les prisons.

Les coalisés, entrés le 22 août sur le territoire français, en sont sortis le 25 octobre.

L'assemblée, jugeant alors que la nation devait craindre la rentrée clandestine des émigrés en France pour y obtenir, par la subversion, ce qu'ils n'avaient pu obtenir par la force des armes étrangères, les bannit à perpétuité, et porte la peine de mort contre ceux qui enfreindraient leur ban (1) ; elle règle les formalités à suivre pour le séquestre de leurs biens meubles et immeubles (2), et néanmoins elle suspend la vente des immeubles jusqu'à ce que le mode de la vente ait été décrété (3).

III.

Quelle fut la marche de la cour ? quelle fut, à son égard, la marche de la révolution depuis le 14 juillet 1789 jusqu'à la fin de janvier 1793 ?

Peu après le 4 août, la cour fait venir des troupes à Versailles. La maison militaire du roi se déclare contre l'esprit populaire, contre l'assemblée nationale. Elle donne une fête à un régiment de ligne arrivant à Versailles, et y perd toute retenue ; elle croit le roi menacé, et elle s'emporte en menaces. On présume alors à Paris que l'accession du roi aux sacrifices du 4 août et à la réunion des ordres n'est pas sincère. Le peuple de Paris court à Versailles, force l'entrée du château, et amène à Paris le roi à peu près prisonnier (4).

La constitution civile du clergé ayant été décrétée au mois de juillet 1790, le roi fait attendre son acceptation ; mais, enfin, il accepte, et donne pour unique cause du délai qu'il a pris le désir d'amener le clergé à la conciliation, avant de lui faire une loi de l'obéissance. Mais bientôt circulent des bruits qui autorisent à douter au moins de la persévérance du roi dans les motifs de son acceptation. Il se répand, dans le mois d'avril 1791, qu'il a quitté son confesseur, qui avait prêté le serment,

(1) 8 novembre 1791.

(2) 9 février 1792.

(3) 30 mars 1792.

(4) 15 août 1792.

(5) 12 septembre 1792.

(6) 23 octobre 1792.

(7) 25 et 27 juillet, déclaration du duc de Brunswick.

(1) 23 octobre 1792.

(2) 30 octobre 1792.

(3) 11 novembre 1793.

(4) 4 et 5 octobre 1789.

pour en prendre un qui l'avait refusé ; qu'il se propose d'aller à Saint-Cloud, pour éviter de recevoir à Paris la communion pascale des mains du curé de sa paroisse, qui était assermenté. Ce dernier bruit excite de vives alarmes dans Paris, où la présence du monarque était jugée nécessaire pour l'accomplissement de la révolution. Le 17 avril 1790, le roi se dispose, en effet, à partir pour Saint-Cloud. Sa voiture l'attend. Le peuple s'attroupe à la porte du palais, arrête la voiture, fait remonter le roi dans ses appartements. C'était toujours, il est vrai, *le peuple de Paris*. Mais, en attendant que nous puissions reconnaître le sentiment de la France entière sur cet événement, nous remarquerons qu'une adresse du directoire du département de Paris au roi, rédigée par deux personnes fort peu disposées à applaudir aux violences populaires et aux manquements envers le monarque, MM. de Talleyrand-Périgord et Pastoret, assurent au roi que les quatre vingt-trois départements du royaume ont les mêmes défiances et forment les mêmes vœux que la capitale (1).

Le 21 juin, le roi, las et plus encore inquiet de sa position à Paris, en part secrètement, et de nuit, avec la reine et madame Élisabeth, pour se rendre, a-t-il dit, dans une place de la frontière voisine du point où les émigrés étaient rassemblés. Le 22, il est arrêté à Varennes, et ramené à Paris.

Monsieur partit en même temps que le roi. Mais il se rendit hors de France, et rien ne fit obstacle à sa sortie.

Le préambule du traité de Pilnitz (2) commence par cette phrase : « Sa Majesté l'empe-

(1) Voici les propres expressions qu'on lit dans cette adresse concernant l'avanie du 17 avril : « Vous êtes entouré, sire, des ennemis de la liberté. Vous favorisez les réfractaires ; vous n'êtes servi presque que par des ennemis de la constitution, et l'on craint que les préférences trop manifestes n'indiquent les véritables dispositions de votre cœur. Sire, les circonstances sont fortes. Que la nation apprenne que son roi a choisi pour environner sa personne les plus fermes appuis de la liberté ; car aujourd'hui il n'est pas d'autres véritables amis du roi... Le conseil que vous offre le département de Paris vous serait donné par les quatre-vingt-trois départements du royaume, s'ils pouvaient se faire entendre aussi promptement que nous. »

(2) 27 août 1791.

« reur et Sa Majesté le roi de Prusse, ayant entendu les désirs et les représentations de Monsieur, frère du roi de France, et de M. le comte d'Artois, se déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement Sa Majesté le roi de France comme un objet d'intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. »

Le peuple de Paris, et, il faut le dire, l'assemblée nationale elle-même, s'étaient tellement accoutumés à regarder la présence du roi à Paris comme nécessaire à l'achèvement de la constitution, et son absence comme le signal du renversement de la liberté, et d'ailleurs la crainte d'une contre-révolution était si vive et si générale, que, sans avoir l'intention de retenir le roi prisonnier aux Tuileries, je dirai même avec de l'horreur pour une pareille idée, de fait chacun voulait qu'il y restât, chacun regardait comme criminelle l'idée d'en sortir. On supposait que le roi devait s'y trouver libre, par la raison qu'il devait regarder comme une obligation d'y être, et comme désastreux qu'il n'y fût pas.

On peut se demander si, avec un caractère moins incertain, le roi aurait eu besoin d'être à Paris pour faire naître la confiance due à ses intentions, ou si, étant à Paris, il n'aurait pas pu imposer assez de respect pour y être libre ? On peut se demander, aussi, si c'était de l'étranger qu'il pouvait attendre des secours gratuits et honorables ? Mais on ne peut se dissimuler qu'il était aussi naturel au roi, d'après son caractère, de vouloir s'échapper de Paris, qu'aux habitants de Paris de vouloir qu'il y demeurât.

Le roi revenu de Varennes, le peuple de Paris voulut qu'il fût jugé comme coupable d'émigration, de trahison, d'appel des armées ennemies et des émigrés sur le territoire français.

L'assemblée nationale, en ceci véritable organe de la justice et de l'intérêt national, déclara le roi inviolable (1). Le peuple, poussé par une faction qui n'a été inconnue qu'à celui qu'on croyait en être le chef, et qui en a été la victime (2), se rassemble le lendemain au Champ de Mars pour y signer une pétition

(1) 13 juillet 1791.

(2) Le duc d'Orléans.

tendante à la déchéance. Aucune négociation ne peut empêcher le rassemblement, aucune représentation ne peut le dissoudre.

Il fallut publier la loi martiale (1) ; il fallut l'exécuter, et faire tomber cinquante ou soixante victimes, pour que le reste se dispersât et s'éloignât.

Le rassemblement comprenait des gens de la faction dite d'Orléans (qui serait mieux nommée coterie de Laclous), des républicains qui reconnaissaient pour chef Brissot, des patriotes constitutionnels, des curieux. Le canon ne put choisir, et fit beaucoup de victimes innocentes.

L'assemblée nationale travaillait alors à la révision de l'acte constitutionnel : elle avait senti la nécessité de revenir sur quelques dispositions plus républicaines que monarchiques. Elle voulait rendre de la force à l'autorité royale, qui jusque-là avait paru ne pouvoir être trop affaiblie, tant on avait vu d'obstacles à aplanir autour d'elle pour parvenir à la régénération qu'on voulait. Quand la révision fut achevée, l'assemblée présenta l'acte au roi (2) avec des formes propres à rappeler vers lui les respects publics, et elle mit fin à ses travaux.

Le corps législatif s'assemble (3), suivant le vœu de la constitution. A peine est-il en fonctions, que la mésintelligence s'établit entre lui et la cour. Le roi refuse la sanction au décret du 29 novembre 1791 contre les prêtres insoumis (4). Ces prêtres, autorisés par son refus, enhardis par la coalition de Pilnitz, excités par la correspondance des émigrés, d'insoumis deviennent hautement insoumis, et bientôt réfractaires.

Le roi, pressé de prendre des mesures pour faire rentrer ses frères en France, et faire dissiper les rassemblements des émigrés sur la frontière, fait des proclamations, des invitations, des sommations, qui ne produisent rien. Toute la France l'accuse d'être d'intelligence avec les princes, et suppose qu'une convention secrète annule d'avance tous les actes publics qui leur sont adressés. Les membres du directoire du département de Paris, M. le duc de

la Rochefoucauld, M. de Talleyrand-Périgord, M. Garnier, etc., déclarent au roi (1) que sa patience à l'égard des émigrés autorise à l'accuser au moins de faiblesse. « Trop longtemps, » porte leur adresse, ils ont insulté à votre bonté, à votre patience; *il est urgent, ENFIN* NIMENT URGENT, que, par une conduite ferme et vigoureuse, vous mettiez à l'abri de tous dangers la chose publique et vous, qui en êtes devenu inséparable; que vous vous montriez ENFIN tel que votre devoir et votre intérêt vous obligent d'être, l'ami imperturbable de la liberté, le défenseur de la constitution, et le vengeur du peuple français qu'on outrage. » Ces paroles, écrites par des personnes sages et en position de connaître la conduite de la cour, accréditent les accusations qui se pressent contre elle. La défiance agite et tourmente tous les amis de la liberté. Les citoyens qui avaient le plus conservé dans leur cœur la religion de la royauté, et qui se permettaient le moins de suspecter la véracité du roi, disaient que le comité autrichien (2) agissait contre sa volonté, mais non pas tout à fait à son insu; qu'il ne l'approuvait pas, mais qu'il ne faisait rien pour l'empêcher; qu'il croyait avoir satisfait à ses devoirs en conformant ses actions personnelles à ses promesses, et qu'au fond on ne pouvait, avec justice, exiger de lui rien de plus; que son caractère ne lui permettait pas de surveiller et de contenir des oppositions domestiques; qu'il craindrait d'être ingrat en s'armant de rigueur contre des personnes dévouées à sa cause; que le nouveau système, malgré les amendements de la révision, laissait toujours une fâcheuse distance entre sa condition passée et sa condition future; que le mouvement prolongé de la révolution, la diversité et la violence des partis, rendaient d'ailleurs très-douteux qu'il pût conserver l'autorité constitutionnelle, quand même il s'attacherait fortement à la constitution; que, par ces raisons, il devait quelquefois s'abandonner aux fluctuations naturelles à son esprit, suivre les variations des circonstances, et voir sans animadversion les efforts de personnes affectionnées qui, sans exiger de lui un con-

(1) 17 juillet 1791.

(2) 3 septembre 1791, acceptée le 13.

(3) 15 septembre 1791.

(4) 5 décembre 1791.

(1) Adresse du 5 décembre 1791.

(2) Ce comité se rassemblait chez la reine.

cours propre à le compromettre, se chargeaient de lui ouvrir quelques chances de réintégration. Ces considérations, très-justes, mais trop abstraites pour entrer dans tous les esprits, et trop faibles pour s'y placer avec avantage à côté des idées de liberté et d'égalité qui passionnaient toutes les âmes, n'empêchaient pas le mécontentement général.

La campagne s'ouvre au mois d'avril 1792. La fortune est d'abord contraire à nos armes en Belgique. On crie aussitôt à la trahison : on accuse la cour, les généraux, M. de la Fayette, qu'on dit être complice de la cour. Les accusations se pressent, dans les clubs, dans la commune, dans l'assemblée législative; on n'épargne point la personne du roi.

Dans ces circonstances, que va prononcer l'assemblée? Elle licencie la garde royale; elle ordonne la formation d'un camp de vingt mille hommes sous Soissons. Ces vingt mille hommes devaient être fournis par les départements, et choisis entre les patriotes (1). La sanction de ce décret est refusée : le peuple est révolté de ce refus. Récemment privé de sa garde, le roi ne voyait dans le projet d'un camp à Soissons qu'un plan d'attaque contre sa personne, et le peuple n'y voyait qu'une défense contre l'ennemi (2). Des deux parts on ne découvrait que la moitié de la vérité, mais des deux parts on était de bonne foi : le peuple peut être féroce; il est impossible qu'il soit rusé.

Le refus de la sanction royale au décret rendu pour le camp de Soissons était, aux yeux du peuple, l'éclatante manifestation du projet de livrer Paris à l'étranger. Le 20 juin, un rassemblement furieux force l'entrée des Tuileries; soixante mille personnes (3) s'introduisent dans les appartements. Le roi est insulté, outragé; des forcenés crient à ses oreilles : *A bas le veto!* d'autres lui commandent la sanction des décrets concernant les vingt mille hommes, d'autres celle du décret concernant les prêtres insermentés. La reine est aussi l'objet des plus violents outrages.

Malgré les défiances généralement répandues contre la cour, les événements de cette

journée remplirent d'indignation toutes les âmes où s'était conservé quelque sentiment de respect pour le roi et pour la royauté. Les soupçons de mauvaise foi qui s'étaient élevés contre la cour semblaient s'affaiblir dans les esprits modérés, par le sentiment de si énormes attentats. S'il était vrai qu'il y eût des intelligences entre le roi et l'étranger, elles semblaient justifiées par ces excès du 20 juin qui en rappelaient d'antérieurs; si elles n'étaient pas établies, on prévoyait qu'elles allaient infailliblement l'être.

Une délibération du conseil général du département de la Seine, l'arrivée subite de M. de la Fayette à Paris, son discours au corps législatif contre les auteurs des événements du 20 juin, entretiennent, autorisent l'indignation des citoyens contre eux. Le conseil du département suspend de ses fonctions le maire de Paris, Péthion, accusé d'avoir favorisé le mouvement de cette journée, et ordonne des poursuites contre d'autres fonctionnaires. Le roi, dans son conseil, confirme la délibération du conseil général du département. M. de la Fayette se présente à la barre du corps législatif, demande, au nom de son armée, la poursuite de tous les coupables.

Le peuple ne devient que plus menaçant et plus redoutable; il crie dans les rues, on écrit sur les chapeaux : *Péthion, ou la mort!* et l'assemblée nationale se prononce en faveur de ce vœu.

Elle réintègre d'abord le maire dans ses fonctions; ensuite, pour réponse à M. de la Fayette, elle délibère pendant plusieurs jours si elle le mettra en accusation. Une faible majorité décide que M. de la Fayette ne sera point accusé; mais le peuple, furieux, insulte, maltraite, à la sortie de la séance, les membres de cette majorité (1).

La nation, étonnée, balance entre la cour et ses représentants; elle ne sait si c'est la liberté qui se défend, ou la licence qui triomphe; le manifeste du duc de Brunswick, du 26 juillet 1792, l'éclaire et la décide.

Cet écrit imprudent attaque la révolution, ses auteurs et ses appuis; il menace la liberté : plus de doute alors, plus d'hésitation. L'étranger se déclare l'ami de la cour et l'ennemi des

(1) 8 juin 1792.

(2) 18 juin 1792.

(3) Voir les procès-verbaux.

(1) 8 août 1792.

citoyens : donc, s'écrie-t-on, la cour est l'amie de l'étranger, l'amie de nos ennemis ; donc elle est notre ennemie.

La constitution portait, art. VI : « Si le roi « se met à la tête d'une armée et en dirige « les forces contre la nation, ou s'il ne s'op- « pose pas par un acte formel à une telle en- « treprise qui s'exécuterait en son nom, il sera « censé avoir abdiqué la royauté. » Dans la France entière retentit ce cri : *La déchéance !* Une députation des quarante-huit sections de Paris vient, le 3 août, la demander à la barre de l'assemblée nationale. Dans la nuit du 9 au 10 août, deux faubourgs, précédés d'un bataillon de Marseillais, marchent sur le palais des Tuileries, rangent en batterie douze canons au Carrousel, en face du château, pour forcer l'abdication du roi. Il était alors cinq heures du matin : de quarante mille hommes de la garde nationale qui, la veille, à onze heures du soir, étaient sous les armes dans les sections, prêts, disaient-ils, à repousser les faubourgs, il ne s'en trouvait plus une compagnie sur pied ; tout était rentré chez soi vers minuit ; un seul bataillon de garde était dans la cour royale, avec un bataillon suisse et quelques canonniers de la garde nationale, qui quittèrent leurs pièces quand ils entendirent la réquisition de repousser la force par la force. Les habitants de Paris voyaient avec effroi le mouvement des faubourgs ; mais ils ne voulaient pas prendre sur eux de le réprimer. Ils craignaient d'avoir à rendre compte à la France entière, non du sort de quelques perturbateurs, mais du sort de la révolution : personne n'osant prononcer entre le désordre manifeste d'un côté, et ce qu'on disait des manœuvres cachées de l'autre.

Le roi sans défense, ou du moins sans moyens de défense suffisants, alla chercher un refuge dans le lieu des séances du corps législatif. Il y entra vers sept heures du matin. Il y fut reçu en roi, et probablement il lui aurait suffi de quelques dispositions concertées avec l'assemblée pour la garantie de l'État, et de quelques démonstrations nouvelles de sincérité, pour qu'il pût quelques heures après retourner en roi dans son palais, si la plus déplorable fatalité n'eût voulu que le bataillon de Suisses, postés au château, engageât un combat meurtrier avec ce peuple que sa lassitude allait dis-

perser, et si le sang versé dans ce malheureux moment n'eût rendu le roi et le peuple à jamais irréconciliables. Il périt quatre ou cinq cents hommes. Le peuple alors accourut dans l'assemblée nationale, et demanda vengeance. L'assemblée se borna à ordonner la suspension du pouvoir royal. C'était accorder le moins qu'il était possible. Mais bientôt la fureur populaire, croissant par le compte et la connaissance des victimes, et surtout par les incitations de l'exécrable commune, qui s'était instituée d'elle-même pendant la nuit, demanda la tête du roi ; et l'assemblée nationale se vit dans l'alternative forcée de le constituer prisonnier au Temple, ou de le voir immoler dans son sein. L'assemblée l'envoya au Temple, suspendit son autorité, et convoqua une convention nationale pour le 1^{er} octobre suivant.

M. de la Fayette apprit à Sedan la catastrophe du 10 août. Des commissaires du nouveau pouvoir exécutif étaient venus en informer l'armée, et s'assurer de son acquiescement. M. de la Fayette refusa de les reconnaître. La municipalité de Sedan, le conseil général du département des Ardennes, déclarèrent qu'ils ne voyaient dans ces commissaires que des agents d'une faction criminelle ; on les arrêta, on les incarcéra. M. de la Fayette rassembla l'armée, lui fit prêter un nouveau serment de fidélité à la constitution de l'an II. Son intention était manifestement de faire marcher ses troupes sur Paris, non dans les mêmes vues que les émigrés et les étrangers, non pour dégager de la constitution le roi qui l'avait jurée, mais au contraire pour l'y engager plus certainement en le délivrant d'une indigne prison, et en lui prouvant, par une telle marque de fidélité, ce qu'un monarque constitutionnel pouvait attendre des amis de la constitution. Le sort en avait autrement décidé. Les soldats crurent à la trahison de la cour : marcher au secours du roi, contre les autorités constituées de Paris, contre les hommes de la révolution, c'était, disaient-ils, tourner le dos aux étrangers campés sur la frontière, pour prendre la même direction qu'eux ; c'était faire l'avant-garde des armées ennemies ; c'était s'employer à la ruine de la liberté, de l'égalité : de l'égalité si nouvelle dans l'armée, et si chère aux espérances de gloire et de fortune qu'elle avait conçues.

Telle était à ses yeux la conduite qui lui était tracée. On annonça aux troupes un décret qui mettait la Fayette en accusation ; elles méconnaissent leur général. On leur annonça un autre décret qui mettait la Fayette en arrestation ; elles déclarèrent qu'elles devaient obéissance aux décrets, et fidélité à la nation.

M. de la Fayette fut obligé de fuir avec M. de Latour-Maubourg, son digne et noble ami. Poursuivis par l'ingratitude populaire, par l'injustice de l'armée, par la haine redoutable des amis de la cour, la déloyauté de l'étranger leur ouvrit pour asile des cachots, leur donna pour protecteurs des geôliers, et, pour adoucir leur malheur commun, les sépara.

Toutes les armées, toutes les autorités constituées envoyèrent, comme l'armée de M. de la Fayette, leur adhésion aux décrets du 10 août. Elles en donnèrent de nouvelles après le 21 janvier.

Si le 10 août n'avait pas fait cesser le pouvoir royal, l'étranger n'aurait-il pas eu la facilité de venir à Paris, de s'ingérer dans la constitution, de faire la loi au corps législatif, ou de le dissoudre, de rétablir l'ancien régime, ou d'établir un régime équivalent ou pire ? Ce même étranger n'aurait-il pas été maître de se faire payer par la nation les frais de son entreprise, peut-être de démembrer le territoire, d'y séjourner le temps qu'il aurait voulu, d'y lever des contributions, d'y vivre aux dépens du pays ? Le roi pouvait-il, voulait-il opposer à l'invasion une résistance suffisante ? Son impuissance ou sa mauvaise volonté n'étaient-elles pas constatées par l'état des places, par l'état des armées ? A part toute volonté, n'était-il pas certain et avoué que le roi n'avait que 90,000 hommes à opposer à 200,000 Autrichiens ou Prussiens qui s'avançaient vers la frontière ? N'était-il pas évident qu'un recrutement était impossible, dans l'agitation et la défiance qui travaillaient tous les esprits ? En un mot, l'ennemi qui, avec des forces supérieures, était à nos portes ; l'ennemi, d'accord avec les princes ; l'ennemi, marchant au nom du roi, n'aurait-il pas bravé le roi lui-même, quand ce prince aurait eu la volonté de l'empêcher d'entrer en France en vainqueur, de la ravager, de la partager ? Oui. On peut dire sans hésiter, oui, parce que les hommes les plus dévoués à la patrie craignaient la trahison des

ministres et des généraux ; oui, parce que les faibles étaient disposés à se faire un prétexte du danger de cette trahison, pour servir mollement ou se laisser aller à la défection ; oui, parce qu'il ne dépendait pas du roi, au milieu de 1792, quelle que pût être alors sa bonne volonté, de dissiper les soupçons de malveillance qui s'étaient élevés contre lui depuis près de trois ans. Il ne pouvait faire croire à sa bonne volonté, parce que précédemment il avait témoigné un sentiment contraire (1) ; il ne pouvait faire croire à sa sincérité, parce qu'il avait antérieurement donné une adhésion qu'il avait ensuite désavouée ; il ne pouvait faire croire à une forte animosité ni contre ses frères, marchant au milieu des étrangers avec la noblesse française, ni contre ces étrangers appelés par ses frères, contre ces étrangers armés pour des intérêts dont il s'était constamment occupé, et dont il était fort naturel qu'il s'occupât, armés pour des griefs qu'il avait lui-même exposés dans sa déclaration du 20 juin, et qui s'étaient fait précéder de manifestes et de proclamations rédigés dans un sens absolument opposé à celui des actes de cette nature, puisqu'ils y affectaient un merveilleux dévouement pour le roi, en déclarant la guerre à la nation. Comment concevoir que cette nation confiât des forces nouvelles pour sa défense au prince dont les ennemis qu'elle avait à combattre se déclaraient les amis, au prince dont les intérêts étaient le prétexte de leur agression ? S'il est sur la terre une nation capable de porter la confiance jusqu'à l'aveuglement, et la générosité jusqu'à l'abandon dans la défiance même, c'est la nation française. Mais ce n'est pas quand il s'agit d'un intérêt aussi étroitement lié à son honneur, que celui de son indépendance. La France a mis quelquefois sa grandeur à tout risquer, mais par honneur et par affection. Elle aurait pu être alors, comme depuis, prodigue de ses trésors et de son sang pour la satisfaction personnelle d'un prince dont l'ambition l'aurait mécontenté, et pour l'exécution de projets qu'elle aurait désavoués ; mais l'idée de livrer à la trahison des victimes destinées au char de triomphe de l'étranger, a dû la trouver intrai-

(1) Déclaration du 20 juin, au départ pour Valenciennes.

table; et par cela seul qu'elle avait à craindre, en donnant de nouvelles forces au roi, de les livrer à l'ennemi, elle devait être à son égard plus qu'avare de ses secours.

Il se peut qu'il y ait eu de l'injustice dans les appréhensions nationales, mais elles étaient au moins excusables; il aurait fallu bien du temps et bien des explications pour les dissiper : en attendant, c'est un fait qu'elles empêchaient de donner au roi des forces pour résister à l'ennemi qui s'avancait. Et quand la nation se serait résignée à accorder une armée, qu'il y a loin d'une levée difficilement consentie, plus difficilement rassemblée, à une armée qui se forme par le dévouement de ceux qui la votent et de ceux qui la composent! qu'il y a loin d'une soumission défiante à l'élan et à l'enthousiasme!

La nation s'est donc trouvée dans l'alternative de périr, ou de détrôner le roi; le détronement a donc été un sacrifice nécessaire à son salut, soit qu'il fût ou non un acte de justice.

Une seule chose aurait pu en dispenser, aurait pu même rendre la conservation du roi utile à celle de la France : c'aurait été qu'il déclarât aux ennemis qu'à leur entrée sur le territoire, il descendrait volontairement de ce trône où ils avaient l'insolente prétention de l'affermir, et où ils l'avaient exposé à la honte de paraître leur complice; de ce trône dont leur protection le rendrait indigne, si elle était impuissante contre le peuple français; et qu'elle rendrait indigne de lui, si elle pouvait en triompher. Ah! comme la nation se serait dévouée pour un prince qui, par cette héroïque menace, se serait identifié avec elle! Mais une telle gloire n'était pas réservée au faible et malheureux Louis; il se l'était interdite par son acquiescement aux sollicitations de ses frères.

Si, le roi restant sur son trône, la nation devait devenir la proie de l'étranger, peut-on mettre en principes qu'elle dût préférer l'invasion de son territoire au renversement du roi, le danger de son propre anéantissement au détronement du monarque? Une nation a-t-elle plus qu'un particulier le droit de faire le honteux abandon de son existence? Eh! la conquête qui pouvait anéantir la France n'était-elle pas aussi l'engloutissement du trône? Livrer la France à l'étranger, n'était-ce pas aussi

lui livrer la couronne? Était-ce un grand avantage pour le roi d'en être dépouillé par l'étranger, sur les décombres de la France, plutôt que par la France, qui, la sauvant des outrages de la conquête, pouvait à la suite la rendre au roi intacte et honorée? Et s'il avait pu vouloir mettre son trône, son sceptre et sa couronne à la merci de l'étranger, plutôt que de les restituer à la nation lorsqu'elle en avait besoin pour son salut, aurait-il été bien digne d'en rester dépositaire?

Nous avons parlé de la commune qui s'est formée dans la nuit du 10 août. Ce jour même, elle s'arrogea le pouvoir suprême. Elle dicta quelque temps des lois au corps législatif; elle rebuta celles qui n'étaient pas conformes à ses volontés. Lorsqu'à la fin du mois d'août, on apprend dans la capitale que Longwy est pris, que Verdun et Thionville sont menacés, la commune fait fermer les barrières, met toute la garde nationale sous les armes, fait fouiller le domicile de tous les habitants, en fait arracher tous les hommes désignés comme ennemis de la patrie. On arrête dans cette nuit six mille personnes, on les jette dans les prisons; une grande partie étaient des ecclésiastiques. Le 2 septembre, à midi, le canon d'alarme se fait entendre sur le Pont-Neuf : c'était le signal d'un massacre dans les prisons, dans ces prisons encombrées, trois jours avant, de malheureux arbitrairement arrêtés. Elles deviennent d'horribles boucheries. Tout Paris se remplit d'effroi : cependant, et c'est ici un fait bien remarquable, ces trois coups de canon, qui étaient le signal du massacre, étaient en même temps le signal de l'enrôlement des citoyens appelés au secours de la patrie. Des estrades étaient établies dans les carrefours, dans les places publiques, pour recevoir leur soumission et les in. crire; et, chose étonnante! des magistrats s'y étant établis lorsque le canon se fit entendre, les citoyens y affluèrent; une armée de quarante mille hommes fut ainsi formée en trois jours par l'enthousiasme de la liberté, pendant que la férocité la plus impitoyable massacrait impunément dans les prisons!

Le 21 septembre 1792, s'ouvrirent les séances de la convention nationale. Longwy et Verdun étaient pris, Lille bloquée, la tranchée ouverte devant Thionville, le roi de Prusse en Champagne, à la tête de son armée. Le pre-

mier acte de la convention fut d'abolir la royauté, de proclamer la république. Six cent mille hommes qui étaient en marche sur tous les points de la république pour se rendre aux armées, apprennent que l'égalité vient d'être consacrée par une constitution qui n'admet plus ni cour, ni grands, ni nobles, et qui appelle aux plus hautes distinctions tous les gens de mérite; que chacun va se battre pour soi, particulièrement pour soi, en même temps que pour la patrie. Le cri de *Vive la république!* remplace celui de *Vive la nation!* et résonne encore plus fortement dans les âmes. La marche des défenseurs, déjà rapide, s'accélère encore; ils sont comme précipités sur l'ennemi par l'impétuosité de leur mouvement. Ils sont victorieux à Valmy le 20 septembre, et l'établissement de la république et l'indépendance nationale sont assurés. Le 30 septembre, l'ennemi, battu, commence sa retraite. Le 23 octobre, il ne reste des armées étrangères en France que les cadavres étendus sur le champ de bataille.

Une telle inauguration de la république devait disposer toutes les âmes à la générosité, et assurer l'existence de Louis XVI. Le roi semblait n'avoir plus rien à redouter pour sa personne, du moment que la royauté n'était plus à craindre; ses amis pensaient qu'aucun intérêt ne sollicitait sa perte, depuis qu'il ne lui restait aucun moyen de vengeance. Bien des gens ont pensé, non sans quelque fondement, que la proclamation de la république, cette proclamation subite à laquelle personne ne s'attendait, pas même ceux qui l'ont proposée, a été suggérée par M. de Montmorin, le 10 août, à un homme du parti populaire, comme un moyen de sauver le roi; et en effet, c'était au moins une chance favorable au milieu de tant d'autres qui étaient contraires; et il est certain qu'une partie de la convention, fort attachée aux idées monarchiques, s'était néanmoins décidée pour la république, dans l'espérance d'écarter le danger qui menaçait le roi. Vaines illusions!

Jusqu'ici nous avons vu les événements de la révolution conduits par deux passions, l'amour de l'égalité et l'irritation dans les contrariétés qu'elle avait éprouvées. Ici se découvrent deux autres principes qui vont concourir, jusqu'à l'époque du 18 brumaire an VII, à tout

le mouvement des affaires publiques: ce sont la jalousie et la peur.

Deux partis se disputent le pouvoir à l'ouverture de la convention: le *parti de la Gironde*, et le *parti de la Montagne* (1).

L'esprit, le talent, le savoir, un patriotisme énergique, joints à une certaine douceur de mœurs, distinguaient le premier; mais point d'expérience, et une présomption qui aveuglait souvent: le second était composé de patriotes farouches, ignorants, âpres, jaloux, audacieux, entreprenants, sans ménagement. Les girondins avaient l'ambition de gouverner, et parce qu'ils s'en jugeaient capables, et parce qu'ils jugeaient que leurs adversaires ne l'étaient pas. Les montagnards, se sentant incapables de gouverner, ne voulaient pas de gouvernement. Ils ne voyaient de position pour eux que dans l'anarchie.

Les girondins, maîtres de la tribune, y exerçaient l'influence d'une forte logique, l'ascendant d'une haute éloquence, mais se plaisaient trop à en user pour quelque intérêt offensé grièvement par le parti contraire: les montagnards, ne pouvant répondre aux beaux discours, firent la guerre aux orateurs, et les vouèrent à la proscription. Ils désignèrent les hommes de la Gironde à la haine populaire, sous le titre de *faction des hommes d'État*; la Gironde les appela *faction des hommes de sang*, ou *hommes de proie*.

Ils étaient, en effet, hommes de proie, les principaux chefs de la Montagne; ils sortaient de cette commune qui aggrava, par des actes de férocité inouïs, les malheurs que vit la journée du 10 août, de cette commune à jamais exécration par les massacres de septembre, et qui, poursuivie par la clameur publique, avait besoin de trouver un refuge dans la puissance conventionnelle. Elle se l'était assurée ce refuge, en faisant nommer à la convention ses membres les plus énergiques, ou plutôt les plus violents. Disons mieux, elle s'était assurée de la convention elle-même. Quand ces monstres proposaient leurs atrocités à la tri-

(1) Le premier, composé de députés de Bordeaux, fut par cette raison appelé *parti de la Gironde*; le second, composé des députés les plus violents de toutes les parties du royaume, fut appelé *la Montagne*, parce qu'ils se plaçaient d'ordinaire sur les bancs les plus élevés de la salle. Les modérés se tenaient au fond.

bune, la commune faisait rugir, autour du lieu des séances, ses aveugles affidés : il fallait que l'assemblée y souscrivît. Et quand des clameurs vengeresses s'élevaient dans la convention contre la commune, ses complices étaient à la tribune pour la défendre, et faire l'appel de tous ses auxiliaires et de ses partisans. Ce règne commun de la municipalité et de la Montagne commença avec la convention, et dura deux ans.

La justice nationale avait de dignes organes dans les députés de la Gironde ; la vengeance publique s'exerçait déjà par des discours éloquents, qui invoquaient la rigueur des lois. La peur, qui s'attache au crime, fit conspirer la perte de la Gironde ; et cette peur, fille et mère de la cruauté, cette peur, qui ne s'exprimait que par la menace, aidée de cette basse jalousie qu'il est si ordinaire de trouver unie à la lâcheté, força les faibles de concourir à ses desseins.

A la fin de 1792, le malaise du peuple, causé par la rareté des subsistances, ajoutait à son déchainement contre le roi. Cette rareté était attribuée aux manœuvres de la cour ; c'était, disait-on, une nouvelle manière de faire périr le peuple, ajoutée aux massacres du 10 août, dont la Montagne demandait toujours vengeance, et qui ne pouvaient, selon elle, être expiés que par la mort du roi.

La Gironde, qui, le 10 août, avait voulu résister à la fureur populaire et sauver ensemble le roi et la royauté, s'était déclarée, dans la convention même, contre tout attentat sur la personne du roi.

Les girondins furent considérés comme complices du roi, parce qu'ils avaient été ses défenseurs : livrer le roi à la fureur populaire, c'était donc y livrer les députés de la Gironde ; c'était les conduire à l'échafaud que l'y faire monter. Il fut donc décidé par la Montagne et la commune que le roi serait jugé, c'est-à-dire condamné. De ce moment, la correspondance des clubs, celle de la commune, les journaux du parti ne cessèrent de provoquer les adresses et des pétitions d'autres communes, d'autres clubs, de toutes les administrations de la France, pour le jugement et la condamnation du roi. Les adresses affluèrent. Alors on y avait grande foi à ces adresses, qui, comme on l'a tant vu à la suite, s'atti-

raient les unes les autres, enchérissaient sur celles qui les avaient précédées, comme pour se faire pardonner d'être venues plus tard, et souvent démentaient ; par peur ou par une soumission intéressée, de précédentes adresses rédigées dans un sens opposé, et donnaient toujours la dernière pour la seule franche, libre et vraie ; ces adresses étaient prises alors pour l'expression de la volonté générale. Et comment ne s'y serait-on pas mépris à la troisième année de la révolution ? on s'y trompait encore à la vingtième, à la vingt-cinquième (1) !

Le 3 décembre 1792, un décret ordonna que le roi serait jugé par la convention. La discussion, déjà ouverte depuis quelque temps, continua jusqu'au 7 janvier suivant. Pendant cet intervalle, les montagnards manœuvrèrent, de concert avec la commune, contre la Gironde. Les orateurs de la Montagne, les Marat, les Robespierre, étaient en première ligne. Ils étaient sans cesse à la tribune, chargeant le roi d'imputations et d'épithètes odieuses. Ils qualifiaient de traîtres, d'ennemis du peuple les députés qui voulaient le sauver par l'appel au peuple, ou par un sursis à l'exécution du jugement ; et la Gironde était à la tête de ce parti. Les tribunes publiques étaient pleines de furieux qui remplissaient la salle d'applaudissements à chaque outrage fait par la Montagne aux orateurs du parti modéré, et parmi ces orateurs, la Gironde était au premier rang. Quand les discussions s'échauffaient, les tribunes prenaient parti, se mettaient en révolte pour les montagnards. Pendant que les plus violentes agressions jetaient le désordre dans l'assemblée, une troupe de forcenés investissait la salle de ses séances, était informée, par les gens apostés dans les tribunes, de ce qui se passait dans l'in-

(1) Jean-Bon-Saint-André termina ainsi son opinion sur le jugement du roi : « N'entendez-vous pas, « législateurs, le cri de la France entière qui s'ex-
« prime par ces nombreuses adresses des départe-
« ments, où l'on accuse notre lenteur ? Ce sont vos
« commettants eux-mêmes, ce sont les assemblées
« électorales, les administrations de département et
« de district, les municipalités, tous les citoyens enfin,
« qui élèvent simultanément leurs voix, et vous di-
« sent : Nous avons été longtemps malheureux, car
« l'auteur de nos maux est entre vos mains ; nous
« vous avons remis le soin de notre vengeance : pour-
« quoi tardez-vous à le punir ? »

térieur, faisait entendre ses rugissements quand elle en recevait l'ordre, menaçait, insultait à leur sortie les députés qui n'avaient point opiné pour la mort. Derrière cette seconde ligne étaient les jacobins, comme réserve du parti montagnard, et comme centre des correspondances avec toutes les sociétés affiliées. Venaient ensuite les quarante-huit sections de Paris, qui, quelques jours avant le jugement du roi, s'étaient établies en séance permanente. Presque toutes animées du même esprit que la commune, elles avaient éloigné de leurs séances, par une permanence inconciliable avec les devoirs et les intérêts domestiques, les gens paisibles et les esprits modérés; elles délibéraient sur les discussions de la convention, sur les partis qui la divisaient, et s'accordaient à déclarer traîtres les députés qui hésitaient à prononcer la mort. Enfin, la commune était comme le quartier général d'où se commandaient les manœuvres extérieures; c'était de là que les Marat et les Robespierre dirigeaient les sections et les groupes établis dans tous les lieux publics. Les montagnards ne prenaient pas la peine de déguiser le pouvoir de la commune; ils aimaient, au contraire, à l'exagérer, pour l'opposer effrontément à la convention. Dans la séance du 13 décembre un membre s'étant plaint de ce qu'on avait séparé le roi de sa famille, l'assemblée avait décrété que la communication serait rétablie. Un montagnard osa dire à la convention: « Vous l'ordonnez en vain; si le corps municipal ne le veut pas, le décret ne sera point exécuté. » Les montagnards étaient plutôt les auxiliaires de la commune, que la commune n'était l'auxiliaire des montagnards. Le parti modéré voulait-il faire cesser la permanence des sections, l'insolence des tribunes, les rassemblements tumultueux qui entouraient la salle des séances? les Montagnards faisaient arriver à la barre des députations de sections, ou de la commune elle-même, et ils doublaient leurs troupes d'investissement. Les orateurs des députations accusaient de l'agitation publique, du défaut de subsistances, du malheur du peuple, *l'instigateur que la convention mettait à punir le tyran et ses satellites*. On demandait que *la fauix de l'égalité se promenât enfin sur toutes les têtes coupables*. On demandait sans détour *la mort du roi*. On offrait des bras au parti éner-

gique et républicain; on menaçait l'autre d'une mesure de sûreté générale; on faisait entrevoir un nouveau 2 septembre, et le courage de la majorité défaillait à cette idée. On ne trouvait dans la majorité des habitants de Paris aucun secours contre une telle oppression; elle avait prévu les événements du 10 août, et ne les avait point prévenus; elle avait vu les massacres de septembre, et ne les avait point empêchés. Cette capitale était-elle devenue la plus méprisable des cités, la honte de la nation française? Certes, on n'hésiterait pas à le reconnaître, si la cour n'avait inspiré tant de défiance, si l'on n'eût généralement regardé le roi comme coupable, si son crime n'eût été déclaré constant par les députés même qui, ensuite, se sont le plus courageusement opposés à la peine capitale.

Les Parisiens, non plus que les Français, ne voulaient point la mort du roi; mais ils ne voulaient point la réintégration du trône, ni la rentrée des prêtres, ni celle des émigrés, ni, en un mot, la contre-révolution.

Le parti montagnard, organisé comme nous l'avons dit, n'avait aucune retenue dans son animosité contre le parti de la Gironde. A la séance du 3 décembre, les montagnards proposèrent la récusation *de tous les hommes de talent* qui avaient passé du corps législatif dans la convention, sous prétexte que, dans un papier trouvé aux Tuileries, on avait présenté au roi *les hommes de talent* de cette assemblée comme bien disposés pour sa personne. Marat désignait tous les jours dans ses feuilles sangui- naires ce parti à la fureur du peuple, et cette fureur s'autorisait de l'unanimité des opinions qui déclaraient le roi coupable. On croyait que ne pas le punir de mort, c'était l'absoudre; que l'absoudre, c'était le rétablir dans sa puissance. L'inviolabilité, comme doctrine politique, n'entraînait pas dans la tête du peuple; comme maxime religieuse, elle en était sortie depuis le 14 juillet, les 5 et 6 octobre 1789. La fureur populaire était exaltée à tel point contre le roi, et la prévention tellement montée contre les opinions modérées, que les quarante-huit sections formèrent, dans les premiers jours de septembre 1792, un comité central de quatre-vingt-seize membres pour faire des arrestations dans Paris, et qu'une section, trahissant le secret des autres, alla

jusqu'à proposer de faire fermer les barrières, et de former un jury pour juger les députés qui votèrent pour l'appel au peuple. Ajoutons que, pour faire connaître au peuple les traités qui étaient dans l'assemblée, Marat avait fait décréter, aux bruyantes acclamations des tribunes, que la mort du tyran serait votée par appel nominal, et que cet appel serait publié.

C'est dans ces circonstances que la convention avait à prononcer sur le sort du roi (1). Elle porta son jugement le 16 janvier : ce jugement prononça la mort. Quelques députés la votèrent par conviction, d'autres par fanatisme, d'autres par peur; d'autres, plus éclairés et plus malheureux, par la certitude de voir l'exécrable commune prendre la place de la convention, si un jugement modéré lui en fournissait le prétexte et le moyen, et inonder la France de sang. Ce fut la peur qui décida le plus grand nombre : pour beaucoup en effet, et surtout pour ceux que les montagnards et la commune poursuivaient, la question n'était pas de savoir si le roi perdrait ou conserverait la vie, mais s'ils voteraient sa mort ou la leur; et l'unanimité du premier jugement, qui déclarait Louis coupable, aidait les consciences troublées par l'imminence du danger, à prononcer la peine de mort, comme elle avait contribué à entretenir dans le peuple la soif du sang qu'il croyait nécessaire à son repos (2).

(1) On voit par un article de Charles Villette, adressé à ses frères les Parisiens, dans la *Chronique* (premiers jours de 1793), quelle terreur inspirait la commune : « On assure, disait-il, que depuis huit jours plus de quatorze mille personnes ont quitté Paris, à cause des listes de proscription renouvelées contre les signataires des Campe, des Guillaume, des membres de la Sainte-Chapelle, et du club de 1789. »

« D'abord on serait tenté de croire que ces quatorze mille dénoncés vont se fâcher très-sérieusement contre cette poignée de brigands dénonciateurs... Point du tout; les bons Parisiens ont la complaisance de déguerpir, lorsque, la plupart armés de piques ou de baïonnettes, ils pourraient rosser les fabricateurs de listes, comme ils étrillent les soldats de Prusse ou d'Autriche. »

« Après une si entière et si profonde résignation, faut-il s'étonner des massacres paisibles de septembre? On annonce de nouvelles visites domiciliaires, sous le prétexte de découvrir des émigrés. Mes chers compatriotes vont sans doute s'y soumettre avec la même obéissance. »

(2) Baudin des Ardennes, dont le courage égalait

Le 21 janvier, six cent mille personnes ont vu sans rumeur conduire Louis XVI à l'échafaud. Et, quelques jours après, les armées, les corps administratifs, judiciaires et municipaux ont fait des adresses de félicitation à l'assemblée nationale, sur son courage.

RÉSUMONS.

D'abord les actes qui concernent les prêtres, sont :

1° *Durant l'assemblée constituante :*

L'abolition de la dîme, substituée au simple rachat qui avait été ordonné le 4 août (1) :

La vente des biens du clergé au profit de la nation, et l'assignation des dépenses du culte sur les revenus publics (2) ;

La constitution civile du clergé, l'obligation de prêter serment à cette constitution (3).

2° *Durant le corps législatif :*

L'abolition des costumes ecclésiastiques et religieux (4) ;

Le décret qui autorise la déportation des prêtres insermentés, sur la proposition de vingt citoyens (5) ;

Refus de ce décret par le roi (6) ;

les autres vertus, ne croyait pas, comme Jean-Bon-Saint-André, que la majorité de Paris voulût la mort du roi; mais il décrit bien la situation où le peuple, égaré par la commune, mettait les membres de la convention : « La liberté des législateurs, s'écrie Baudin, existe-t-elle, quand la hache du 2 septembre peut encore se lever sur eux, et quand chacun d'eux peut craindre pour sa tête, s'il ne prononce que celle de Louis peut être abattue? » — « A-t-on droit d'exiger du commun des hommes, je dis même des hommes instruits et vertueux, ce courage qui affronte habituellement et les poignards et les outrages journaliers de la calomnie? La valeur guerrière qui se précipite au milieu des combats pour y chercher la victoire ou une fin glorieuse, peut-elle entrer en comparaison avec ce dévouement qu'exige la perspective des assassinats? » (*Dernières réflexions de Baudin*, p. 8.)

(1) 12 août 1790.

(2) 9 mai 1790.

(3) 2 juillet 1790.

(4) 6 avril 1792.

(5) 27 mai 1792.

(6) 18 juin 1792.

Décret qui ordonne aux prêtres insermentés de sortir dans la quinzaine du territoire (1) ;

Enfin les massacres du 2 septembre et jours suivants, dans les prisons (2).

Voyons ce que l'opinion générale a voulu ou consenti de ces divers actes, et ce qui peut être regardé comme conforme au vœu national.

Que l'abolition de la dîme, comme bien des personnes l'ont prétendu, n'ait pas été provoquée par la nation, cela est possible ; mais elle a été sanctionnée par elle, puisque c'est en partie sur le bénéfice de cette dîme, évaluée à 70 millions, que les propriétaires payent aujourd'hui une contribution foncière de 220 millions ; de sorte que la dîme a été réellement convertie en accroissement de contributions. Il est impossible de mieux sanctionner l'abolition de la dîme qu'en l'appliquant (3), par une délibération annuelle, aux besoins de l'État.

Que la vente des biens du clergé n'ait pas été provoquée par le vœu national, cela est encore possible ; mais l'acquisition de ces biens sur toutes les parties de la France, leur division et leur subdivision depuis vingt-cinq ans en différentes mains, l'application du produit de la vente aux besoins de la nation, tout cela est plus qu'une présomption de l'acquiescement général à cette opération.

Venons à la constitution civile du clergé.

Le vœu national ne l'avait réellement point provoquée. Rétablir la discipline dans l'Église par de meilleurs choix des pasteurs, par une circonscription plus égale de la juridiction diocésaine, par la modicité et l'égalité des traitements ; senlever au roi la nomination des évêques, au pape les institutions canoniques ; rendre au peuple les élections ecclésiastiques ; opérer sans retard la dissolution de l'ancien corps du clergé, et faire perdre à ses principaux membres l'espérance de le voir revivre comme premier ordre de l'État : toutes ces vues, fort utiles sans doute, étaient trop compliquées pour être saisies par la masse de la nation.

Entre les esprits éclairés, plusieurs reje-

taient ces idées de réforme. Ils auraient voulu qu'on assurât la liberté du culte catholique, et qu'on s'en tint là ; qu'on protégéât tous les cultes, et qu'on ne s'occupât d'aucun : mais cette opinion, quoique juste, était peut-être encore moins conforme aux idées générales, que celle de l'assemblée nationale, ou plutôt de son comité ecclésiastique. Elle ne paraissait ni sage ni praticable dans les circonstances du moment. On regardait comme une folie d'abandonner à lui-même le clergé d'un culte naguère dominant, et que la nation venait de dépouiller d'immenses propriétés.

Lorsque le système des élections, la défense de recourir au pape pour obtenir les institutions canoniques, et la nouvelle circonscription des diocèses, sans le concours de l'autorité ecclésiastique, eurent soulevé les évêques et le pape, les principaux membres de l'assemblée nationale reculèrent eux-mêmes devant l'obscurité des questions ; et l'assemblée reçut la constitution civile du clergé presque uniquement sur la parole des jurisconsultes qu'elle avait dans son sein, et sur la foi due à leur patriotisme.

Une grande partie de la nation l'adopta parce que l'assemblée nationale paraissait la vouloir, et parce que le clergé ne la voulait pas ; parce qu'on y reconnaissait au moins l'anéantissement d'un ordre privilégié ; parce qu'enfin on avait besoin des biens d'Église, et qu'en les achetant on considérait avec plaisir une guerre qui allait réduire à l'absurde l'idée de les réclamer.

Mais encore une fois l'unanimité nationale était rompue. Les dissidents étaient passionnés. Le schisme étant prononcé, il fatiguait l'autorité et troublait les familles. Dix ans après, quand l'ancien clergé ne fut plus à craindre, l'opinion voulut que le gouvernement revint sur des questions résolues sans elle, et fit cesser les dissensions. Le concordat de l'an x (1802) remplit le vœu général, en faisant disparaître de la constitution civile du clergé tout ce qui était objet de litige entre le gouvernement et le chef de l'Église. Il confirma ce qui était essentiel dans cette constitution : le principe d'une circonscription égale des diocèses, la restitution des registres de l'état civil au magistrat civil, la liberté de tous les cultes, l'oubli des prétentions politiques de

(1) 26 août 1792.

(2) 2, 3, 4 et 5 septembre 1792.

(3) Il y a aujourd'hui quarante-deux ans que la dîme est convertie en impôt.

l'ancien clergé, le remplacement des revenus ecclésiastiques par des traitements annuels, enfin la vente des biens d'Église et la légitimité de leur acquisition. Ces avantages paraissent aujourd'hui reconnus par toute la France, et les conserver est sa volonté.

Les poursuites exercées contre les prêtres insermentés, la défense de porter l'habit ecclésiastique, la menace de les déporter en cas de troubles, leur bannissement, ont été des actes de guerre exercés par des autorités inquiètes et troublées, contre les prêtres mécontents et malheureux, qui répandaient au dehors l'agitation de leur âme et l'amertume de leurs griefs. Il faut croire aujourd'hui que la nation, divisée pendant plusieurs années à leur occasion, l'a été pour eux et non par eux; l'a été par l'intérêt que les âmes douces portent au malheur, et non par des semences de haine jetées dans les cœurs par la vengeance sacerdotale. Quoi qu'il en soit, le concordat a mis un terme à la division.

Je ne parlerai pas des massacres de septembre, qui sont le crime de quelques scélérats en horreur à tous les partis.

Passons aux actes qui concernent les nobles et les émigrés.

Nous remarquons :

Durant l'assemblée constituante :

L'abolition des droits seigneuriaux qui n'étaient pas compris dans l'abolition des droits féodaux, prononcée le 4 août (1);

Le remplacement des corvées par des contributions uniformes (2);

L'abolition de la noblesse, des armoiries, des titres, des livrées, des noms féodaux; le brûlement des titres conservés dans les dépôts publics (3);

L'abolition des ordres, corporations, décorations, signes extérieurs, qui supposent des distinctions de naissance (4).

Durant le corps législatif :

Les émigrés déclarés suspects de conjuration contre l'État, réputés coupables s'ils res-

tent rassemblés passé le 1^{er} janvier 1792, et punis de mort; le revenu des contumaces acquis à l'État; les princes déclarés coupables et punissables de la peine de mort, s'ils ne sont rentrés au 1^{er} janvier: en attendant, leurs revenus saisis et leurs traitements arrêtés (1);

Le séquestre des biens des émigrés (2);

L'affectation de ces biens à l'indemnité de la nation pour les frais de la guerre (3);

La radiation des émigrés sur les états de rentes dues par le trésor public (4);

Le brûlement des titres de noblesse gardés dans les dépôts publics des départements (5);

La désignation des femmes et enfants des émigrés pour otages (6);

Les massacres des 2, 3, 4, 5 septembre 1792 (7).

Durant la convention.

La mise en vente du mobilier des émigrés (8); Enfin le bannissement des émigrés à perpétuité, et la peine de mort en cas d'infraction de leur ban (9);

Décret qui règle les formalités à suivre pour le séquestre des biens meubles et immeubles des émigrés (10);

Décret qui suspend la vente de l'immobilier des émigrés, jusqu'à ce que le mode de la vente ait été décrété (11).

Les deux premiers actes qui concernent la noblesse, savoir, l'abolition des droits seigneuriaux et l'abolition des corvées, ne sont que les accessoires et les conséquences des abolitions prononcées le 4 août; et même l'abolition des corvées et leur représentation en argent, n'est qu'une conséquence de l'égalité répartition des charges publiques votées par les cahiers de la noblesse, et décrétées le 4 août. Ces actes étaient donc conformes à l'intérêt et à l'esprit national; ils subsisteront et seront

(1) 9 novembre 1791.

(2) 7 février 1792.

(3) Décret du 30 mars 1792.

(4) 12 septembre 1792.

(5) 20 juin 1792.

(6) 25 août 1792.

(7) Septembre 1792.

(8) 23 octobre 1792.

(9) 28 octobre 1792.

(10) 3 octobre 1791.

(11) 11 novembre 1792.

(1) 26 février 1790.

(2) 23 mars 1790.

(3) 20 juin 1790.

(4) 30 juillet 1791.

hors d'atteinte; tant que la volonté nationale sera compléée pour quelque chose.

Le 20 juin 1790, quand l'assemblée nationale abolit la noblesse, les armoiries, les titres, les livrées, les noms féodaux, l'existence politique des nobles était finie par l'abolition des états de province, par la confusion des ordres dans l'assemblée nationale; leurs privilèges s'étaient évanouis dans la nuit du 4 août, où ils s'étaient soumis à l'égalité répartition des charges publiques; toutes les carrières précédemment réservées à la noblesse étaient ouvertes au tiers état; les justices seigneuriales étaient supprimées; en un mot, la noblesse n'était plus, dans le système civil et politique, qu'une distinction idéale qui ne pouvait *faire sentir* sa présence nulle part, ni obliger personne à la reconnaître. Si la force de l'habitude lui avait conservé encore quelque valeur dans le système moral, c'est-à-dire dans les relations de société privée, cet avantage ne consistait que dans le privilège d'y faire remarquer une politesse soignée, et un ton d'égalité qu'on ne remarquait pas dans les autres; mais bientôt ce privilège même devait s'évanouir, parce qu'il tenait uniquement à la nouveauté du changement.

Pour une partie des nobles, l'abolition de la noblesse était une perte; pour une autre, elle était un avantage.

Elle était une perte, 1° pour les familles anciennes, mais sans illustrations; 2° pour les familles nouvelles, quelque respectable que fût leur titre; 3° pour celles dont la noblesse acquise à prix d'argent, et née ignoble, ne pouvait jamais, comme tant d'autres, obtenir le reproche d'être dégénérée. En d'autres mots, pour tous les nobles dont le nom ne rappelait pas quelque grand souvenir, l'abolition des titres, des livrées, de tout ce qui annonce la noblesse, était l'anéantissement de la noblesse.

Pour les noms illustres, pour les noms historiques qui rappellent quelque époque chère à la patrie, quelque événement glorieux pour la nation; qui s'apprennent dans tous les pays à l'enfance, et ne s'oublient jamais; qui ajoutent à la considération de la France au dehors, sans diminuer sa force au dedans; pour ces noms supérieurs à tous les titres, l'abolition des titres n'était que l'affranchissement

d'attributs dépréciés par le partage avec des noms sans gloire.

La noblesse avait été mère ou du moins compagne des privilèges; il était naturel qu'elle eût le même sort. Elle avait aussi formé un corps garant et conservateur des privilèges, dans les assemblées politiques; on avait à craindre qu'elle ne vint à renaître, et à s'y remontrer encore.

Enfin, à ne considérer le titre de noble, à l'époque de 1789, que comme une distinction dans les vanités de la société privée, on peut dire que maintenir le titre ou la qualité de noble, quand la nouvelle constitution réprovait les anoblissements, c'eût été donner à cette qualité un nouveau lustre, élever les nobles existants bien plus haut qu'ils n'étaient par-dessus les plébéiens, séparer les familles des premiers de celles du commun état, par une distance plus grande que le temps aurait toujours augmentée: de sorte qu'on eût abaissé comparativement le tiers état fort au-dessous du rang où il se trouvait en 89, puisque, après un siècle, il n'aurait plus existé que des nobles de cent années et des bourgeois à perpétuité; au lieu qu'en 89 les nouveaux anoblis étaient à peu près confondus par l'opinion avec la bourgeoisie qui vivait noblement, et pouvait, quand elle le voulait, acquérir la noblesse. En un mot, l'abolition de l'anoblissement eût été évidemment un rehaussement de la noblesse.

Depuis 1792, la nation a bien prouvé qu'elle n'avait pas été déterminée alors par une aversion absolue pour toute distinction nobiliaire, pour les titres, les armoiries et les livrées; mais par la haine de la noblesse privilégiée qui avait existé, parce qu'elle avait été exclusive, offensante pour le mérite, parce que le commun état en avait été humilié, et avait besoin d'être vengé. Et si depuis elle a adopté une nouvelle noblesse avec les mêmes attributs honorifiques, mais sans hérédité, ce n'a été ni une inconséquence, ni un repentir, ni un retour vers l'ancien ordre de choses. C'a été tout au contraire pour le faire mieux oublier, pour en tirer une vengeance plus sûre, pour se mettre avec tout l'éclat possible en possession de l'égalité de droits qu'elle avait conquise. Un simple villageois était plus sûr de l'abolition de la noblesse ancienne, quand il voyait l'enfant de la commune prendre le pas sur l'an-

cien seigneur de la paroisse, que quand celui-ci se tenait simplement à l'écart. Il était plus sûr de son fait en voyant l'avancement du mérite sans naissance, qu'en voyant seulement la retraite et l'obscurité de la naissance sans mérite. L'anéantissement de la noblesse privilégiée lui était aussi mieux démontré par la création d'une noblesse sans privilège et sans hérédité. Enfin l'argument contre les distinctions de naissance était plus complet, à son sens, quand il pouvait dire à l'ancien noble : Vous ne l'êtes plus, et je le serai au premier jour de bataille, que quand il était borné à dire : Vous ne l'êtes plus.

Voilà ce qui fit accueillir cette noblesse qui aurait été une simple notabilité, si, par abus, on n'y eût introduit à la suite un commencement d'hérédité. Mais, telle qu'elle fut dans son principe, elle prouva, par l'accueil qu'elle obtint de l'opinion, à quel point était conforme aux vœux de la nation l'abolition de l'autre.

Les ordres, corporations, décorations, signes extérieurs, qui supposaient des distinctions de naissance, auraient pu être conservés, sous la seule condition de ne plus exiger de preuves de noblesse, et d'admettre le mérite; mais tout ce qui appartenait à la noblesse privilégiée, tout ce qui rappelait son existence devait suivre son sort. Ainsi le voulait l'opinion publique dans un temps de défiance révolutionnaire, qui lui faisait craindre le retour de son ancienne faiblesse durant des temps calmes, où toutes les séductions agissent, et où personne ne se défend. J'ajoute que les hommes les plus distingués de la noblesse elle-même avouaient toutes ces réformes, comme des conséquences des principes de la révolution : telle était particulièrement l'opinion de cette honorable minorité de la noblesse, qui la première eut le mérite de se réunir en 1789 à la chambre des communes, et dont l'exemple en toute occasion aurait épargné bien des maux, s'il eût été suivi.

Tous les décrets que nous venons de voir émanèrent de l'assemblée constituante. C'est avec l'assemblée législative que commencèrent les mesures violentes. La première de ces assemblées n'avait attaqué que les privilèges de la noblesse et ses dépendances; la seconde attaqua les propriétés des nobles et leurs personnes.

Le séquestre de leurs biens, l'affectation de ces biens à l'indemnité de la nation pour les frais de la guerre, la résolution annoncée de les mettre en vente lorsque le mode de vente serait décrété, la vente actuelle de leur mobilier, enfin leur bannissement à perpétuité : voilà les actes que présente la période que nous parcourons. Je laisse de côté celui qui déclare otages les femmes et enfants d'émigrés : ce décret injuste et violent n'eut aucune exécution. Les autres ont été l'objet de vives discussions, et les esprits modérés de la révolution se sont longtemps refusés à les approuver. Les émigrés étaient des hommes égarés, mais des Français; leurs familles étaient restées en France : comment voir sans intérêt la ruine des familles et la proscription des chefs? Les juriconsultes opposaient d'ailleurs à la confiscation des biens et au bannissement les principes de la législation civile, et ces règles d'éternelle justice qui interdisent de punir les innocents pour les coupables : ils réclamaient pour les émigrés le droit commun à tous les citoyens de sortir de leur pays, même de le quitter; ils alléguaient l'impossibilité de distinguer ceux qui étaient sortis sans desseins hostiles, de ceux qui portaient les armes.

Mais le bon sens populaire repoussait toute application du droit civil à une masse d'hommes émigrés en même temps pour s'armer contre la France, et qui marchaient contre elle en corps d'armée, avec des armées étrangères. Émigrer est-il ou n'est-il pas un crime? Est-il possible de constater l'émigration, de distinguer l'émigration hostile de celle qui ne l'est pas? A toutes ces questions l'instinct populaire répondait : Qu'importe? Les émigrés nous font la guerre, ils se sont établis contre nous dans le droit de la guerre; nous l'avons donc contre eux. Comme, en guerre, on prend à l'étranger des villes, des provinces, des châteaux, des terres; de même, disait-on, on peut prendre à l'émigré qui s'est fait étranger et marche avec les étrangers, ses terres et ses maisons. De quel droit prendra-t-on après la victoire une province à la Prusse, si on ne peut prendre des maisons aux émigrés qui marchent avec les armées prussiennes? Les scrupules se levaient d'eux-mêmes devant cette idée : que le droit de la guerre était le seul à consulter. C'était aux émigrés qui n'avaient

pas voulu prendre les armes à prouver par leur retour qu'ils ne les avaient pas prises, et n'avaient pas voulu rester parmi ceux qui les avaient prises; ils avaient été avertis de rentrer dans un délai déterminé. Seuls, ils étaient coupables de la ruine de leurs familles; c'était eux qui les sacrifiaient, et non la France qu'ils ruinaient elle-même.

Tel était le sentiment du peuple pendant les nombreuses et longues séances où l'on faisait des lois contre les émigrés. L'assemblée prononça la confiscation des biens et le bannissement des personnes à perpétuité, et se fonda sur de prétendus principes de droit civil.

Le système populaire était plus favorable aux émigrés que celui du corps législatif; car la confiscation et le bannissement prononcés par la loi devaient, de leur nature, être définitifs: au lieu que les invasions faites par la conquête peuvent être restituées à la paix; et les prohibitions opposées pendant la guerre à l'entrée de toute personne de l'armée ennemie, peuvent être levées quand il n'y a plus d'ennemi. De plus, la loi contre l'émigration condamnait à mort l'émigré qui serait fait prisonnier, tandis que le droit de la guerre oblige de respecter la vie de l'ennemi que l'on peut faire prisonnier.

Mais la suite a prouvé que le bannissement des émigrés, de quelque manière qu'il eût été prononcé, ne pouvait être éternel: sous le Consulat, il a été révoqué. La France ne tient jamais les promesses faites à sa colère: la révocation aurait eu lieu plus tôt, si l'on n'eût craint que la vente des biens confisqués n'en fût interrompue; et cette vente elle-même n'aurait jamais été consommée, si elle n'eût été commencée dans la légitime irritation de la guerre, et si les circonstances trop peu remarquées qui forçaient le gouvernement à vendre, n'eussent aussi forcé les particuliers d'acheter. Ces circonstances étaient la ruine des finances et le défaut d'argent. Pour satisfaire aux dépenses qu'entraînait la guerre, le gouvernement n'avait d'autre monnaie que les assignats, et ces assignats après quelque temps n'avaient plus d'autre gages que les biens des auteurs de la guerre. Ces assignats étant devenus la seule monnaie de la France, et s'étant dépréciés, presque tous les débiteurs en écrasèrent leurs créanciers; et ceux-ci, pour sauver

une partie de leurs capitaux, furent obligés de les employer en acquisitions de domaines confisqués. C'étaient les émigrés qui faisaient la guerre; c'était la guerre qui avait nécessité les assignats, c'étaient les assignats qui ruinaient les capitalistes: ceux-ci trouvaient donc juste de chercher l'indemnité d'une partie de leurs pertes dans les biens de ceux qui les avaient mis si près de leur ruine. Les spéculateurs avides se sont ensuite mêlés aux pères de famille malheureux, mais ces derniers ont été le grand nombre des acquéreurs. Au reste, les doubles et triples reventes, les successions, les échanges ont placé tant d'intermédiaires entre les spéculateurs originaires et les possesseurs actuels, et les prix se sont tellement élevés par les mutations, qu'il serait impossible aujourd'hui de revenir sur ceux-ci et de retrouver les autres.

Cette vente de biens confisqués, comme celle des biens du clergé, forme aujourd'hui un intérêt nouveau dans la révolution: il importe de ne pas le méconnaître. La sûreté des acquisitions de ces biens intéresse peut-être quinze millions de personnes, parce qu'il faut compter toutes les mains par lesquelles ils ont passé, avec celles où ils sont maintenant, et qu'en cas d'atteinte il y aurait lieu à recours de celles-ci contre les premières.

Viennent maintenant les actes qui concernent le roi et la cour.

Durant l'assemblée constituante :

- 1° Violation du château de Versailles et translation du roi à Paris, les 5 et 6 octobre 1789;
- 2° Obstacle au départ du roi pour Saint-Cloud, le 17 avril 1790;
- 3° Arrestation du roi à Varennes, le 22 juin 1791;
- 4° Rassemblements du Champ de Mars pour demander la déchéance du roi, le 17 juillet 1791;
- 5° Constitution du 3 septembre 1791, acceptée le 13.

Durant le corps législatif :

- 6° Violation du château des Tuileries, le 20 juin 1792;

7° Siége du château des Tuileries, refuge du roi dans la salle du corps législatif, suspension de la royauté, réclusion du roi au Temple, à l'époque du 10 août et jours suivants.

Durant la convention :

8° Abolition de la royauté, proclamation de la république, le 21 septembre 1792;

9° Mise en jugement du roi, ordonnée le 3 décembre 1792; jugement prononcé le 17 janvier 1793; exécution le 21.

La violation du château de Versailles aux 5 et 6 octobre, est le fait du peuple de Paris. Le peuple de Paris n'est pas la nation. Mais la nation avait déjà sanctionné le renversement de la Bastille, le 14 juillet. La révolte de ce jour, en s'étendant à toute la France, avait reçu le nom d'*insurrection*. L'insurrection était réputée le plus saint des devoirs : le renversement de la Bastille était appelé l'initiative de l'insurrection; c'était bien la nation qui avait consacré ces mots jusqu'alors inusités, et les idées qu'ils expriment. Dans les événements des 5 et 6 octobre, la nation ne voulut voir que le résultat : c'était le séjour du roi à Paris, c'était la garantie que sa résidence paraissait donner à la révolution; et elle y applaudit.

Pendant tout le mois d'octobre, les communes et les corps constitués firent des adresses pour en féliciter l'assemblée nationale, s'abstenant néanmoins, par une réserve remarquable, de parler des événements et des journées des 5 et 6 octobre. L'armée renouvelle aussi, dans le même mois, des protestations de fidélité aux décrets de l'assemblée; les différents corps de la garnison de Strasbourg réclament (1) contre un journal qui assurait que les mécontents trouveraient protection dans une armée de cent cinquante mille hommes, commandée par le général de Broglie, *qui se croyait assuré des garnisons de Metz et de Strasbourg*. La garnison de Strasbourg déclare que cette assurance est injurieuse pour elle. *Elle obéira, dit-elle, au roi, pour faire exécuter les lois et déployer ses forces contre les ennemis de la nation. Mais, continue-t-elle, nous regarderions comme traîtres à la patrie ceux qui seraient assez lâches pour enfreindre le serment que vous avez dicté.*

L'assentiment donné aux résultats des 5 et 6 octobre était la preuve la plus forte que la nation pût donner de l'intérêt qu'elle mettait au décret qui avait anéanti les privilèges. Quelle que soit l'opinion que les ennemis intérieurs de la France ont donnée, du fond de la nation française, aux étrangers, il est certain qu'elle est celle à qui les violences coûtent le plus, à qui elles sont le moins ordinaires, qui est le plus habituellement contenue par le sentiment du respect, qui même connaît le mieux le frein des bienséances. Ses emportements dans la révolution ne prouvent autre chose que l'importance qu'elle a constamment attachée à son succès.

C'est d'après cette vérité qu'il faut encore juger les faits du 17 avril et du 22 juin 1790.

Lorsqu'un rassemblement mit obstacle au départ du roi pour Saint-Cloud (1), ce n'étaient que deux ou trois mille personnes. Le lendemain, le directoire du département fit voter dans les quarante-huit sections sur ces questions : Paris désire-t-il que le roi puisse aller à Saint-Cloud, ou que le roi veuille bien ne pas inquiéter Paris par son absence? La majorité des sections exprima l'appréhension de l'absence; et l'on a vu comment le directoire du département a fait entendre au roi qu'il partageait l'inquiétude générale.

L'arrestation du roi à Varennes (2) est, à la vérité, le fait des habitants de Varennes, d'une petite ville de Champagne : mais qui leur en a inspiré l'audace? ou plutôt comment s'y sont-ils crus obligés? comment ont-ils été amenés à la crainte d'être criminels en laissant passer le roi? On ne peut méconnaître dans leur conduite la puissante influence de l'esprit national. Et par qui ont-ils été désavoués, inculpés, poursuivis? Quels bras se sont levés ou appesantis sur eux? Un million de Français sont accourus sur le passage du roi à son retour; des relais de garde nationale ont escorté sa voiture de Varennes à Paris : s'est-il fait le plus léger mouvement pour le délivrer? a-t-il entendu un autre cri que celui de *Vive la nation*? Plus de cent mille personnes étaient aux Champs-Élysées quand il est entré à Paris : il n'y en eut pas une qui ne témoignât du ressentiment par

(1) 16 octobre 1789.

(1) 17 avril 1790.

(2) 22 juin 1791.

son silence, son attitude et ses regards. C'est ainsi que les habitants de Varennes furent abusés de leur témérité.

Voici ce que M. Barnave, l'un des commissaires de l'assemblée nationale envoyés à la rencontre du roi, et qui est revenu dans sa voiture, a rapporté, le jour de son arrivée (1), à la société des Jacobins : « S'il pouvait vous « rester un seul doute sur la grande question « de savoir si la France sera libre, le problème « est maintenant résolu. Plus de six cent mille « Français ont manifesté leur vœu à cet égard, « avec une énergie dont les personnes qui « étaient dans les voitures ont paru profondément frappées.

« A l'entrée de Paris, les citoyens avaient « sans doute résolu de garder le plus profond « silence; partout ailleurs, nous n'avons été interrompus que par les cris de *Vive la nation!* »

M. de Montesquiou rapporte à ce sujet le fait suivant, dans l'ouvrage intitulé *Coup d'œil sur la révolution* (2) : « Au retour de Varennes, « le roi avoua qu'il avait été fort surpris de « l'unanimité des vœux de la France pour la « constitution nouvelle. On lui avait toujours « dit le contraire; et il ne cacha point alors que « c'était ce qu'il avait vu qui le décidait à accepter la constitution (3). »

Je le répète, ce que la nation approuvait dans les actes exercés envers le roi, ce n'étaient point les violences, mais le mouvement qu'elles donnaient à la révolution, et le renversement des obstacles opposés à sa marche.

A la vérité, plus on avançait, plus le peuple devenait irritable; moins il était contenu par le respect, moins les violences lui coûtaient : c'étaient ses coups d'État. La majesté royale n'imposait plus. Le roi était à son départ prisonnier depuis dix-neuf mois : son caractère personnel semblait dégradé par la sincérité qu'il avait feinte pendant ce temps, et que sa fuite avait démentie; son arrestation à Varennes avait achevé de lui enlever toute considération.

Le rassemblement populaire du Champ de Mars (4) pour demander le jugement et la dé-

chéance du roi, à l'occasion du décret du 15, qui le déclare inviolable; l'opiniâtreté de la résistance opposée par le peuple à la municipalité, qui avait proclamé la loi martiale; les victimes même qu'entraîna cette résistance, ces faits étaient les avant-coureurs du 20 juin, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793. Tout présageait la double catastrophe de la chute du trône, et de la fin du monarque (1).

La violation du château des Tuileries (2), qui eut lieu le 10 août, la réclusion du roi au Temple, la suspension, ensuite l'abolition du pouvoir royal, la proclamation de la république, la mise en jugement de Louis, sa condamnation, son exécution, tous ces faits se réduisent à deux principaux, dont les autres ne sont que les circonstances : la mort du roi, la chute du trône. Le jugement et la condamnation du roi à mort est un de ces actes qui, dans une monarchie, étonnent toujours, et que l'étonnement empêche de juger; la postérité n'a pas plus la faculté de l'apprécier que les contemporains. On dirait même que plus l'événement s'éloigne, plus il se grossit. L'imagination est trop vivement frappée de la grandeur de la catastrophe pour que la raison en pèse les motifs. La victime tombe de si haut, que la chute paraît toujours sans proportion avec la faute; le culte qu'on rend si naturellement au pouvoir, et la religion de l'inviolabilité, contribuent plus que la loi à mettre le prince, dans l'opinion, au-dessus d'une condamnation. L'idée de sacrilège se place toujours entre la justice et l'objet consacré. La grandeur, la puissance, les vertus, la gloire des rois qui ont succédé à la victime, pèsent de tout leur poids sur la raison et l'imagination. L'autorité du roi régnant impose comme s'il s'agissait de lui-même; le respect, l'attachement que lui portent les contemporains au milieu desquels on est placé, semblent accuser la témérité des juges et du peuple qui ont fait périr son prédécesseur. C'est ainsi qu'en Angleterre, l'esprit est encore dominé à la lecture du procès de Charles I^{er}, indépendamment des motifs qui peuvent faire croire à l'innocence ou à la criminalité de ce prince.

(1) 25 juin 1791.

(2) Page 64.

(3) Constitution du 3 novembre 1791, acceptée le 13.

(4) 17 juillet 1791.

(1) Voyez l'extrait imprimé du registre des délibérations du corps municipal, du 17 juillet 1791.

(2) 20 juin.

Il n'est pas sans utilité de s'affranchir un moment de ces illusions, afin de reconnaître la véritable situation des esprits à l'époque où un peuple peut voir tomber sans effroi la tête de son roi sur l'échafaud, et par quelle chaîne d'événements peut s'affaiblir graduellement ce respect, qui est la principale sûreté du pouvoir. Les faits dont se compose l'histoire de Louis XVI, depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au mois de janvier 1793, nous montrent comment le peuple fut amené à ne plus voir, à cette dernière époque, dans le monarque, qu'un homme ordinaire. Je ne cherche point d'excuse au peuple, ni aux juges. Je recueille une leçon qui s'offre aux princes de tous les temps et de tous les pays.

A l'ouverture des états généraux, Louis XVI était aimé et respecté; non qu'on le crût un grand roi, ni peut-être un bon roi pour les circonstances, mais parce qu'il était bien intentionné et honnête homme.

Les circonstances exigeaient davantage. Ce n'aurait pas été trop, alors, d'un esprit supérieur et d'un grand caractère.

Louis XVI était d'une complexion apathique. Il avait l'esprit droit, mais borné par l'impuissance de s'appliquer, par le défaut d'activité et de mouvement, par la passion et l'habitude immodérée de la chasse, par l'asservissement aux préjugés du rang et de la puissance, et surtout aux préjugés religieux.

Il avait le cœur ouvert aux affections douces. Ses mœurs étaient régulières. Il avait de la bonté. Mais la douceur de ses affections, la régularité de ses mœurs, sa bonté, l'avaient mis dans la dépendance de la reine. Il croyait n'être qu'époux fidèle et tendre; il était un roi asservi.

Son caractère était faible. La crainte le gagnait aisément, et le gouvernait dès qu'elle l'avait atteint. Son calme dans le danger n'était que patience; son courage dans le malheur n'était que résignation. Il était timide, et c'est une autre faiblesse, dont l'effet ordinaire est de faire accuser de dissimulation. Il était réservé, méfiant, comme tous les caractères faibles; et, comme eux, à la fois méfiant et dupe de ceux qui l'aidaient à se défier.

Faute d'application à l'étude, il n'avait point appris ce qu'il aurait fallu savoir pour gouverner; faute d'application aux affaires, l'expé-

rience et l'observation ne suppléèrent point à l'étude; faute de mouvement et d'essor, il ne découvrait point ce qu'il aurait dû apprendre.

Élevé dans la malheureuse idée qu'il tenait son pouvoir de Dieu et de ses pères; que tout devait être soumis à ses volontés; que les peuples n'avaient aucun droit sur lui; qu'il ne devait compte qu'à Dieu de leur destinée, il ne voyait dans ses royales obligations que les commandements de la religion; dans ses fautes, que des péchés; et, ne pouvant se figurer le moindre danger pour sa couronne, il n'en voyait que pour sa conscience.

Il avait été facile aux prêtres de s'emparer d'un prince ainsi prévenu. Leurs intérêts, alors si compromis, leur rendaient plus importante que jamais la captation du monarque. Le clergé ne pouvant espérer son salut que du pouvoir absolu, les prêtres firent au roi une affaire de conscience du maintien de ce pouvoir; de la conservation du clergé, une affaire de conscience; de la haine de la constitution, encore une affaire de conscience. Ils étaient d'accord avec la reine, dont la fierté imposait au roi les mêmes obligations, comme des devoirs d'honneur dont l'infraction le rendrait indigne de sa tendresse.

Ces préjugés, ces influences, non-seulement resserraient l'esprit du roi dans des bornes plus étroites, mais encore lui donnaient de fausses directions.

Sa conscience était toute remplie des scrupules que l'intérêt du clergé y avait jetés; sa raison, son esprit épuisaient leur peu de forces à discuter ces scrupules avec sa conscience. Le roi ne voyait rien au delà de son clergé, de la reine, peut-être de sa famille et de la cour. Il entrevoyait ce grand peuple qui était au loin derrière l'enceinte que sa cour formait autour de lui; il lui voulait du bien, mais il ne savait comment lui en faire, ni ce qui pouvait empêcher que le bien ne se fit de lui-même. Il ne concevait pas plus une oppression qu'une révolte, tant il croyait que ses seules intentions devaient suffire pour en préserver. Sa bonté naturelle l'intéressait aux souffrances qui sautaient aux yeux, aux souffrances physiques de la pauvreté, du dénûment; mais cette bonté ne put jamais lui inspirer plus que de bonnes intentions pour son peuple. C'était cette vertu toute chrétienne à qui la religion a donné le

doux et respectable nom de charité. C'est à cette bonté qu'il faut rapporter plusieurs actes du règne de Louis XVI, qui lui ont mérité de la reconnaissance : l'abolition de la torture, l'assainissement des prisons, une meilleure administration des hôpitaux. Mais cette souveraine bonté des rois qui embrasse les droits et les intérêts de toutes les parties d'un grand peuple, ceux des palais, ceux des chaumières ; qui veille sur tous, contient les uns, encourage les autres, protège le travail, patrimoine du pauvre ; la justice, refuge du faible ; qui s'occupe du présent et de l'avenir, et s'étend aux plus grandes distances de temps et de lieux ; cette bonté, par laquelle les rois sont l'image de la Providence, paraît avoir manqué à Louis XVI. Point d'étendue dans les vues, jamais d'élan, jamais d'action, jamais en avant. Tout arrêtait, tout empêchait un bon mouvement : la pesanteur organique, le défaut de lumières, l'inquiétude de la conscience. Tout empêchait une bonne résolution : la faiblesse du caractère, la crainte des contrariétés dans son intérieur, une invincible répugnance à tenir de la confiance du peuple ce pouvoir qu'on lui disait tous les jours être un don de Dieu. Toujours sans volonté ; n'ordonnant rien, accordant tout ce qui n'était pas contraire à ses opinions religieuses ; permettant beaucoup, n'osant rien interdire ; permettant moins peut-être qu'il ne tolérait ; s'engageant à ceux qui lui promettaient le pouvoir constitutionnel, en laissant faire ceux qui lui promettaient le pouvoir de Louis XIV.

Après la séance royale du 21 juin 1789, le peuple le crut malveillant pour lui, et décidé à protéger les privilégiés : on cessa de l'aimer ; l'amour se retira subitement et complètement de lui, parce que cette préférence qui paraissait accordée aux privilégiés contrariait, dans sa première ferveur, la passion naissante du peuple : l'amour de l'égalité et de la liberté.

Vers le milieu du mois de juillet, l'armée, rassemblée entre Paris et Versailles, tomba en défection, et fraternisa avec les patriotes de la capitale : l'on vit alors la faiblesse du pouvoir. Les 15 et 17 juillet, le roi vint à Paris à l'Hôtel de Ville, et fit tout ce qu'on lui avait demandé : alors on vit la faiblesse de la personne, et le peuple lui retira son respect.

La fête des gardes du corps, du 2 octobre,

affermit l'opinion qu'on avait de la malveillance du roi, et trahit les apparences de sincérité qu'il montrait. Là commença le mépris avec le ressentiment. Le mouvement populaire des 5 et 6 octobre acheva de dissiper la crainte des forces royales, et donna au peuple la mesure des siennes. Le peuple apprit ces jours-là qu'il pouvait tout vouloir et tout oser. Il osa vouloir que le roi fût prisonnier à Paris, et il l'emmena.

L'audace du peuple était alors excitée par une souffrance qui l'a, dans tous les temps, porté à quelques excès : c'était la faim, ou le pressentiment de la faim, causé par la rareté des subsistances. Malheureusement, cette cause ordinaire d'écarts passagers, et qui en était aussi l'excuse, se trouvait cette fois unie à une cause de renversement ; elle faisait oser autre chose qu'une *revolte* : c'était une *révolution*.

On amena le roi à Paris tout à la fois comme un *aristocrate* reconnu et comme un *munitionnaire* suspect (1). Il ne restait plus rien dans le peuple de l'esprit de *sujets* du roi ; le peuple était le souverain mécontent d'un fonctionnaire.

Le roi emmené à Paris, résidant à Paris, y était-il détenu, ou prisonnier sur parole, ou roi en liberté ? Pendant l'hiver, la question resta indécise ; au commencement d'avril, le roi voulut la résoudre à sa convenance ; il ne put qu'éclaircir qu'elle était résolue au mépris de sa personne et de sa dignité. Il annonça un voyage à Saint-Cloud ; un rassemblement l'empêcha de sortir de son palais. Il fut manifeste qu'il était prisonnier.

Le 20 juin, le roi s'évade et fuit vers la frontière, où les émigrés étaient armés. On l'arrête à Varennes ; on le ramène, on le replace aux Tuileries. Au mois d'avril, c'était un prisonnier au moins considérable. Au retour de Varennes, on voit en lui un prisonnier criminel : on avait la famine, disait-on ; il a voulu donner, en outre, la guerre. C'est, de plus, un prisonnier maladroît, un prisonnier rattrapé, un prisonnier qui a été en butte à l'indignation et aux insultes d'un million de Français sur une route de cinquante lieues. Le peuple de Paris n'a plus même un souvenir de respect, ni un sentiment d'égards. Ce n'est plus du roi, ce

(1) Le peuple criait : Voilà le *boulangier* et la *boulangère* !

n'est plus de Louis XVI qu'il s'agit dans les discours ; c'est du *traître Louis*, c'est du transfuge Louis, c'est de l'ennemi déclaré de la France : on ne le nomme plus autrement.

On veut son jugement, on veut la déchéance. Le 26 juillet, la loi martiale est publiée et exécutée au Champ-de-Mars contre un rassemblement qui demande la déchéance. Ainsi, dit-on, c'est pour l'impunité du traître qu'on massacre les citoyens ! On se tait un moment, mais l'on impute au traître supposé un crime de plus.

L'année suivante, l'étranger, les émigrés réunis s'avancent vers les frontières. On s'écrie : « C'est le traître qui l'a appelé ! » La guerre s'annonce par des revers : c'est le traître qui les a ménagés. Les cris se renouvellent pour la déchéance.

La déchéance se fait attendre ; on veut l'abdication.

Le 20 juin, le peuple force le palais. Louis se laisse voir, et ne sait pas se montrer. Soixante mille personnes l'approchent, le pressent successivement et lui parlent, les uns avec une familiarité insolente, les autres avec mépris, les autres avec menace. Il ne s'émeut point : « Celui qui a la conscience pure, dit-il, ne craint rien ; mettez la main sur mon cœur, et voyez s'il bat plus fort qu'à l'ordinaire, s'il a le moindre frayeur. » Certes, il eût été beau de ne pas s'émouvoir, si, à l'indifférence pour le danger, le malheureux monarque avait ajouté le sentiment profond de la majesté outragée ; s'il l'avait marqué par la fierté de son maintien, par l'éloquence de ses paroles ; s'il avait su, comme un Mathieu Molé, réprimer, ou éclairer, ou émouvoir cette multitude : mais le peuple le vit monté sur une banquette, coiffé d'un bonnet rouge, boire dans une bouteille, criant *Vive la nation !* Se faire un mérite du calme de sa conscience devant un peuple en révolte, n'était-ce pas ajouter à un abaissement que le peuple ne voyait que trop ? On était entré voulant l'abdication ; on oublia, en voyant le roi, qu'on l'avait jugée nécessaire.

L'ennemi entré en France, la fureur, un moment apaisée, se rallume ; elle produit le massacre du 10 août, qui produit un redoublement de fureur.

De ce moment, la capitale ne cesse de retentir de ce cri : *La mort du tyran !* L'ennemi s'approche de la capitale. On pressent tous les

désastres qu'y entraînera la victoire, et les vengeances qu'exerceront le roi, les prêtres, les nobles ; les nobles, cent fois plus redoutés que le vainqueur. La peur se joint au ressentiment, et le rend plus cruel. On redouble les cris d'alarme et de fureur. Le trône est renversé, la république proclamée. Depuis longtemps, on ne voyait plus un roi de France dans Louis, plus même un homme considérable : alors, on en vient à ne plus voir en lui qu'un danger pour la république, à laquelle chacun attache désormais la sûreté de sa propre existence, et chacun veut la mort de Louis, comme assurance de sa propre vie. La commune et la Montagne rejettent sur le malheureux prince les diverses accusations, les soupçons multipliés qu'inspirait au peuple la rareté des subsistances.

Telle fut la marche des sentiments populaires qui, depuis le 14 juillet 1789 jusqu'à la fin de l'année 1792, ont amené l'accusation et le jugement de Louis.

Quelles circonstances pour ce jugement ! La république est à peine élevée sur la monarchie renversée, que déjà triomphante elle asseoit sur les fautes et les crimes de quelques rois la condamnation de la royauté, la traîne à son char dans la poussière, et tire ensuite de la condamnation de la royauté celle de tous les rois ! Quelles circonstances que celles où l'on met en principe qu'il n'y a point de roi innocent, et qu'avoir été roi c'est être criminel aux yeux de la république !

Cependant l'inviolabilité du roi était toujours subsistante aux yeux de la loi ; et si l'on décidait qu'au mépris de son inviolabilité il serait mis en jugement, du moins ses moyens de défense au fond lui restaient. On sait quel fut le sort de cette double garantie. Il ne s'agit point ici de discuter le jugement, mais seulement de voir quelle impression il fit sur l'opinion nationale.

D'abord, elle regardait Louis XVI comme coupable, non pas en détail de chacun des faits portés dans l'acte d'accusation, mais de la guerre, et du double dessein d'anéantir la révolution et d'en poursuivre les auteurs. Quand le roi fut jugé, la nation détourna ses regards d'une condamnation qu'elle trouva trop rigoureuse, et qu'elle n'aurait point prononcée ; mais elle se familiarisa ensuite avec

l'idée d'un événement sans remède qui n'était pas tombé sur une parfaite innocence, et qui, dans l'intérêt de la révolution, se présentait avec des idées confuses d'utilité. C'était à cet intérêt de la révolution que les esprits rapportaient alors tout en France. On n'était ni plus féroce, ni peut-être moins ami de la justice, que dans les temps antérieurs; mais on mettait tous les sentiments de bonté et de justice à assurer cette révolution, qu'on regardait comme la justice et la bonté étendues à de nombreux millions d'hommes, au lieu que la justice assise sur les tribunaux ne regarde que les individus qui l'invoquent.

Et sur quoi jugeait-on le roi coupable de la guerre? Ce n'était certes pas sur les analyses, les dissertations, les déclamations, les griefs spéciaux des orateurs de la convention; ce n'était pas sur les écrits trouvés après le 10 août dans l'armoire de fer du château des Tuileries; ce n'était ni sur le traité de Pilnitz, qui faisait connaître les sollicitations des princes et supposait le vœu du roi, ni sur les états de paiement des gardes du corps à Coblenz: c'était sur un ensemble de circonstances notoires, sur un enchaînement de faits indubitables qui avaient saisi tous les esprits, sur un corps de preuves morales, de celles qui portent la conviction avec elles sans le secours du raisonnement, et qu'aussi le raisonnement ne peut affaiblir.

Les émigrés s'étaient armés aux frontières, en 1791, contre la révolution. Lorsque le roi partit pour Varennes, c'était pour se mettre à portée d'eux: il voulait donc diriger la guerre contre la révolution.

Monsieur est parti en même temps que lui: donc leur marche était combinée. *Monsieur* a bientôt été reconnu chef de l'émigration armée: donc le roi était d'accord avec l'armée des émigrés.

Bientôt, on parle d'armées étrangères qui embrassent la même cause que les émigrés: donc elles sont provoquées par les chefs de l'émigration, par *Monsieur*; donc elles sont autorisées par le roi, qui était parti avec *Monsieur*.

Les armées étrangères s'avancent avec les émigrés; ainsi la liaison de l'étranger et de l'émigration se vérifie par le fait: donc le roi, parti avec son frère, chef de l'émigration, est d'accord avec l'étranger.

L'empereur d'Autriche est frère de la reine, la reine est ennemie déclarée de la révolution: donc l'empereur d'Autriche, provoqué par *Monsieur*, est aussi pressé par la reine. La reine gouverne l'esprit du roi: donc le roi est d'accord avec l'empereur d'Autriche.

Le roi rappelle ses frères par des écrits solennels; et ils ne rentrent pas: ce ne peut être que parce qu'il dément en secret les écrits qu'il publie.

Il refuse la sanction d'une loi qui les bannit, et la refuse pour constater sa liberté, donner plus de poids au rappel qu'il leur adresse: s'ils n'écoutent point, ce ne peut être que parce qu'il leur fait savoir que son intention n'est pas plus changée que son sort.

L'émigration et la guerre attirent la malveillance du peuple sur sa tête, et ses frères n'en sont pas plus décidés à rentrer: quelle apparence que ses frères eussent voulu l'exposer aux dangers d'une révolte, si Louis n'eût été résolu à les braver? Lui seul pouvait disposer ainsi de sa sûreté. La tendresse fraternelle n'eût osé prendre sur elle les événements qui s'annonçaient. La mort du roi était sans doute un crime inutile à l'établissement de la république, puisqu'il avait un successeur; mais cette considération ne suffisait pas pour rassurer la tendresse de deux frères contre un peuple furieux jusqu'à la frénésie.

Les puissances, conjurées avec les émigrés, font précéder leurs trompes de déclarations et de manifestes où elles parlent le langage des émigrés, où elles annoncent l'intention de délivrer le roi de la dépendance où il est retenu; et leurs manifestes sont au fond la même chose que la déclaration laissée par le roi à son départ pour Varennes l'année précédente: donc les étrangers répondent au vœu du roi, à ses sollicitations secrètes, à celles de son frère, avouées par lui.

Enfin, et ceci était sans contredit une forte présomption, la condition actuelle du roi était la détention; il était donc naturel qu'il désirât d'en sortir. Le sort que la constitution nouvelle lui promettait pour l'avenir était loin de valoir sa condition passée: donc il devait être bien aise d'y revenir. Voilà des armées d'étrangers et d'émigrés qui prétendent l'y ramener: donc c'est lui qui a invoqué leurs secours, donc il a appelé la guerre. Pour la mul-

titude, la preuve la plus certaine de la vérité d'une accusation est de sentir en soi-même qu'à la place de l'accusé on aurait fait ce qui lui est imputé; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce sentiment, qui devrait porter à l'indulgence, est ce qui détermine le plus sûrement à condamner.

Le peuple ne mettait pas en doute que l'appel des étrangers ne fût un crime; la constitution avait déclaré que le commandement d'une armée dirigée contre la nation était une abdication de la royauté, et elle ne supposait pas même le commandement d'une armée étrangère. L'intérêt national s'expliquait bien plus haut et plus clairement que la constitution. L'avocat de Louis XVI déclara, dans son plaidoyer pour le roi, « que se mettre à la tête d'une armée et en diriger les forces contre la nation était un grave délit. Certainement, dit-il, il ne peut pas en exister de plus grave; celui-là les embrasse tous. Il suppose, dans les combinaisons qui le préparent, toutes les perfidies, toutes les machinations, toutes les trames qu'une telle entreprise exige nécessairement. Il suppose dans ses effets toutes les horreurs, tous les fléaux, toutes les calamités qu'une guerre sanglante et intestine entraîne avec elle. »

Telle était l'opinion publique sur la question de droit; M. Desèze n'a fait que l'exprimer. Sur les questions de fait, l'opinion générale n'était peut-être pas exempte d'erreurs; mais elle n'en renferme pas non plus d'assez palpables pour que l'égarément général fût absolument sans excuse. Répétons, au reste, qu'il ne s'agit pas ici de juger l'opinion, mais seulement de reconnaître quelles furent ses décisions.

S'il y avait lieu à prononcer aujourd'hui sur le jugement de la multitude, il faudrait examiner d'abord si les intentions du roi, à l'époque du départ de *Monsieur* et de l'arrestation de Varennes, n'avaient pas changé depuis, soit parce que le roi avait reconnu, comme il l'a dit, le vœu national qui lui avait été manifesté sur toute la route de Varennes à Paris, et par les amendements que le comité de révision avait faits à l'acte constitutionnel, pour rendre au pouvoir royal plus de force et de dignité que n'en avaient donné les premières rédactions.

Il faudrait vérifier ensuite, par tous les moyens

possibles, si les princes et les émigrés ne se sont pas cru permis alors de servir la cause du roi contre les défenses expresses consignées dans ses écrits patents, bien que sa correspondance secrète les eût confirmées ou ne les eût point démenties; et s'ils n'ont pas agi sur ce principe: Que la volonté intime du roi, quelle que soit sa position, doit toujours être présumée conforme à ce qu'on regarde comme les droits et les intérêts de la couronne, sans égard à ses déclarations officielles et patentes. En un mot, il faudrait savoir si la guerre n'était pas hasardée officieusement par leur dévouement et leur fidélité, au lieu d'être entreprise par ses ordres.

On me demandera sur quoi se fonde l'assertion que l'opinion générale, je ne dirai point approuva la mort de Louis XVI, mais ne s'est point révoltée en apprenant sa condamnation? Elle se fonde sur ce fait: que tous les corps judiciaires, administratifs et municipaux, ont signé, dans l'intervalle du 10 août 1792 au mois de janvier 1793, ou des pétitions pour demander le jugement du roi, ou des adresses pour en féliciter. Elle se fonde sur ce que la discussion du procès a duré plusieurs mois, et qu'elle n'a été détournée par aucune pétition contraire, sur ce qu'enfin, le 21 janvier, six cent mille personnes de Paris ont vu sans opposition exécuter le jugement fatal.

On peut aussi donner en preuve de l'acquiescement ou du moins de la résignation de l'opinion nationale, la formation, l'enthousiasme et les victoires des armées qui, après le 2 septembre, ont marché contre les Prussiens et les Autrichiens en Champagne. Six cent mille hommes qui, pendant que le roi est au Temple, et que l'on demande sa tête, courent aux ennemis qui veulent sa délivrance, et les battent, sont des votants qui prononcent l'absolution des événements du 10 août, et de ceux qui devaient en être la suite. Et enfin, puisqu'il faut compter l'armée pour quelque chose en France, il y a lieu à rappeler ici la résistance des 60 mille hommes commandés par M. de la Fayette, qui ont refusé de marcher contre les auteurs des événements du 10 août et du renversement du trône. Cette défection fut légitimée par les adresses des autres armées alors existantes.

On ne peut en parler ici sans faire une observation qui mérite peut-être quelque examen.

Cet abandon du roi par l'armée était la seconde défection depuis 1789, et elle ne devait pas être la dernière (1).

L'esprit de parti a beaucoup essayé, depuis le mois de juin 1815, d'établir que l'armée française s'était déshonorée dans le mois de mars précédent, en se replaçant, au retour de l'empereur, sous le drapeau tricolore : il n'a point réussi.

Il ne faut pas s'abuser ; l'honneur ne se prête point à placer sur la même ligne l'abandon du prince pour la patrie, et l'abandon du prince et de la patrie pour l'étranger. Ce peut être un malheur que le militaire fasse une distinction entre le prince et la patrie ; mais il dépend du prince de la rendre impossible, par son intime union avec le peuple qu'il gouverne.

Il faut aussi se persuader que l'armée distinguera toujours entre le prince, et la patrie, quand la patrie voudra l'égalité, et que la cour fera craindre que le prince ne veuille les privilèges. L'armée est la partie de la nation la plus intéressée à l'égalité de droits, parce que les grades militaires sont très-multipliés et que les hauts grades sont très-honorables et très-avantageux. D'ailleurs, le service militaire est sans contredit la profession où l'égalité de droits est la plus légitime, puisque le danger est le même pour tous ceux qui l'exercent, que ce danger est capital, et que le courage qui l'affronte est le fondement de la gloire militaire.

Enfin, quand l'intérêt général de l'armée tient à un noble besoin, tel que celui de l'égalité de droits, quand cet intérêt a été épousé par l'honneur, c'est l'honneur même qui semble dégager le soldat de sa fidélité, ou plutôt lui faire honte de cette fidélité envers le prince dont le gouvernement ou la cour l'offense ou le menace. Il est bien temps de se persuader que, dans un pays où l'égalité est devenue un point d'honneur général, il est impossible de faire des armées fidèles au prince, si elles ne sont parfaitement convaincues de la fidélité du prince aux droits de tous. Il sera toujours impossible de faire une armée où le soldat ignore jusqu'à quel degré d'élévation le dernier conscrit a pu de nos jours parvenir par le talent et la bravoure, et où il soit aussi encouragé

par les regards d'un général, *homme de cour*, que par l'espérance de devenir général lui-même. Les troupes russes seront plus tôt atteintes de l'ambition si longtemps légitime du soldat français, que le soldat français ne sera résigné à l'insupportable néant du soldat russe.

Je finis, en observant que ces défections intérieures repoussent d'autant mieux le mépris qui s'attache toujours aux défections utiles à l'étranger, qu'elles semblent ajouter à l'ardeur de le combattre. Jamais les armées françaises ne se sont plus vaillamment battues contre les ennemis de la France, qu'après leurs défections intérieures, soit qu'elles crussent avoir à défendre un intérêt mieux garanti au dedans, soit qu'elles voulussent mériter du prince même leur absolution par leurs services.

Il ne reste plus qu'à faire connaître la part que l'opinion générale a prise à la constitution de 1791, et à la proclamation de la république à la fin de 1792.

La multitude n'est pas en état de juger l'ensemble d'une constitution, mais elle entend fort bien si les intérêts dont elle est occupée sont protégés par les dispositions constitutionnelles, ou s'ils sont mal assurés.

Pour le grand nombre des Français, la constitution consistait essentiellement dans les *abolitions* exprimées par des articles préliminaires. Je les rappelle ici :

« Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinctions d'ordres, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivent, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse, ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions.

« Il n'y a plus ni vénalité, ni hérédité d'aucun office public.

« Il n'y a plus, pour aucune partie de la nation, ni pour aucun individu, aucun privilège ni exception au droit commun de tous les Français.

« Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers.

« La loi ne reconnaît plus ni vœu religieux, ni aucun autre engagement qui serait con-

(1) Le lecteur voudra bien ne pas oublier que ceci a été écrit à la fin de 1815. Voyez l'avertissement.

« traire aux droits naturels ou à la constitution. »

Ces points étant bien exprimés, il ne s'agissait, pour la multitude, que de voir si l'organisation des pouvoirs n'aurait rien de contraire à leur maintien.

Les résistances des privilèges, celles de la cour, aux premiers actes de la révolution, mirent le peuple en garde contre toutes dispositions qui pourraient tendre à rétablir le pouvoir du clergé et de la noblesse, et à conserver au roi les moyens de les protéger. Rien n'aide à entendre les questions générales comme d'avoir un intérêt particulier qui s'y rapporte. La partie du peuple la plus illettrée donna une attention merveilleuse aux discussions les plus abstraites; et dès qu'une proposition présentait quelque sujet d'inquiétude pour la cause nationale, la multitude prenait parti, se passionnait pour les orateurs qui mettaient leur éloquence à la faire rejeter, et récompensait leurs efforts par les témoignages les moins équivoques de son contentement et de sa reconnaissance. Cette disposition toute nationale, irritée chaque jour par l'opposition du parti aristocratique, se développait chaque jour avec plus d'énergie. Ce parti malveillant avertissait lui-même du danger de ses principes par ses efforts pour les faire prévaloir; il avait tellement mis à découvert l'intérêt personnel dans la plupart de ses discussions, qu'il avait décrédité d'avance tout ce qu'il aurait pu dire de plus raisonnable. La constitution se ressentit de la maladresse des uns et de la méfiance des autres. Elle ne fut point telle qu'elle avait d'abord été conçue dans toute la France par les esprits éclairés; elle ne fut point telle qu'elle aurait dû être pour se maintenir contre les factions populaires. L'opinion du peuple, à force de précautions contre l'ennemi, avait oublié ou méconnu la nécessité d'en prendre contre lui-même, ou contre les intrigants qui pouvaient l'égarer. Et comme si la chose publique n'eût pu être menacée que par le pouvoir, on ne songea qu'à se préserver de ses abus. En fuyant le despotisme, on travailla pour l'anarchie. Les cahiers avaient demandé la séparation des pouvoirs, pour que les lois fussent l'ouvrage d'un corps impartial, pour que l'exécution fût indépendante et énergique : les pouvoirs furent bien

distingués par leurs dénominations et par quelques circonstances, mais ils furent malheureusement confondus au fond. Le pouvoir exécutif, borné à un *veto* suspensif; privé du droit de l'appliquer à un grand nombre de cas où sa conservation était intéressée; borné à sanctionner ou à suspendre des lois dont l'initiative appartenait exclusivement au corps législatif; ayant d'ailleurs pour agents d'exécution des corps municipaux, des corps administratifs, dont les membres étaient nommés par le peuple seul, c'est-à-dire dont les pouvoirs venaient d'une source opposée à celle d'où émanaient les ordres à exécuter; des corps délibérant toujours dans les cas même où il fallait unité de volonté et rapidité d'action, des corps dont le roi n'avait la faculté de punir les écarts que par la suspension, et dont le jugement définitif appartenait au corps législatif : avec de telles chaînes, le pouvoir exécutif était presque nul, et le peu qui en existait était subordonné au pouvoir législatif, et se confondait avec lui. Tel était le résultat des méfiances que les ordres privilégiés avaient tous les jours accrues contre la cour, et que la cour avait elle-même inspirées.

Les hommes éclairés avaient désiré un pouvoir législatif composé d'une chambre haute et d'une chambre de députés; ils le souhaitaient ainsi, pour que les lois ne pussent jamais être l'ouvrage de quelque ascendant particulier, ou de quelque entraînement de circonstances; ils le désiraient pour que la plus importante prérogative du trône, celle de l'hérédité, fût sous la garde d'une magistrature héréditaire elle-même, et dont chaque titulaire fût lié par un intérêt de famille au maintien de l'hérédité royale; ils le désiraient pour que la cour du monarque ne fût pas uniquement composée de courtisans, et pour qu'il y eût, entre le prince et les particuliers, des intermédiaires indépendants qui assurassent leurs mutuelles relations.

Quoique l'hérédité d'une magistrature conférée, par une élection nationale, à cent ou deux cents personnes tout au plus, dénuées de tout privilège autre que l'hérédité même, n'eût rien de commun avec celle de la noblesse disséminée naguère sur toute la France; quoique l'existence d'une chambre haute, composée de citoyens distingués des autres unique-

ment par leur magistrature, n'eût rien de commun avec celle d'une chambre composée de privilégiés, et fût même le plus puissant obstacle que l'on pût opposer au retour d'une chambre féodale et nobiliaire, cependant l'inquiétude du peuple le rendit sourd à toute proposition d'une chambre haute, et même de deux chambres égales. On craignit que la chambre haute ne fût composée des anciens pairs, et ne rétablît ainsi l'ancienne chambre du parlement; qu'elle ne fût composée de nobles, et qu'elle ne refît l'ancienne chambre de la noblesse des états généraux; qu'elle ne fût d'une manière ou de l'autre une garantie, un retranchement pour l'aristocratie; et l'on repoussa l'idée d'une seconde chambre comme sacrilège. Ce fut le point d'honneur de l'égalité, exalté jusqu'au fanatisme par la contrariété du parti des privilèges, qui entraîna à vouloir une seule chambre; faute dont l'expérience a si bien fait sentir à la suite les fâcheuses conséquences.

La constitution de 1791, composée au gré de la défiance nationale, n'eut de force que contre la puissance royale. Faite dans la vue de consacrer l'abolition des privilèges, on sentait moins la nécessité de fonder une institution vraiment monarchique, que celle d'empêcher le roi, protecteur des privilèges, de les rétablir. On s'était plus occupé de rendre la constitution capable de renverser le roi, que capable de se soutenir elle-même. C'était au fond une république démocratique, avec un fantôme de royauté. Quand on eut suspendu le roi, la république existait de fait. Quand on la proclama, le peuple, qui n'avait demandé à sa constitution monarchique que sûreté contre le retour des privilèges abolis et contre le roi qui le faisait craindre, accepta la république comme une garantie plus sûre que la monarchie. Mais il ne crut pas juger la question de la prééminence de la république sur la monarchie, ou de la monarchie sur la république. L'instinct national n'avait pas cessé d'être en faveur de la monarchie: les opinions contraires n'avaient jamais été accueillies par les écrivains éclairés, même par les patriotes les plus exagérés; les jacobins les avaient repoussées jusqu'au dernier moment; et, quelques semaines avant la suspension du roi, le corps législatif avait voué à l'animadversion générale

toute idée de république. Dans le fait, la république, qui a été décrétée sans discussion, sans délibération, sur une motion dénuée de toute exposition de motifs, n'a reçu cette existence inattendue que des passions vives et profondes qui partageaient la convention. Dans les uns, ç'a été l'espérance de sauver la vie du roi; dans d'autres, la crainte de sa réintégration et de sa vengeance; dans d'autres, la haine du duc d'Orléans qu'on croyait appelé au trône; dans tous, le désir de renverser les hommes du parti contraire au sien, et de détruire leur influence dans la convention. La guerre était déjà déclarée, et une guerre à mort, entre les partis de cette assemblée: chacun cherchait sa sûreté ou ses avantages dans le système politique qui était le plus contraire au parti opposé. Ainsi la Gironde crut anéantir la Montagne en faisant évanouir la possibilité de couronner le duc d'Orléans; et la Montagne crut anéantir la Gironde et se garantir de tout péril en renversant le trône de Louis XVI. Et c'est ainsi que les intérêts publics étaient réglés au gré des intérêts particuliers.

La constitution de 1791 n'a point été soumise à l'acceptation du peuple. La constitution démocratique de 1793 l'a été. On ne voit nulle part quel a été le nombre des votants, et quelle a été la majorité en faveur de celle-ci. Mais on a lieu de croire ou qu'elle a été faible, ou que les votants ont été peu nombreux; car, dans les séances de la convention qui ont suivi le rapport fait à cet égard, on voit agiter la question de savoir quelles peines seront infligées aux citoyens qui n'auront point accepté.

Le nombre des suffrages est plus concluant qu'on n'est disposé à le croire; il exprime mieux qu'on ne pense l'opinion générale. Les institutions qui ont été vraiment nationales ont obtenu jusqu'à quatre millions de suffrages ou environ, tandis que d'autres n'en ont pas eu le quart; et il y a lieu de croire que la constitution de 1793 fut dans ce dernier cas. Au reste, cette constitution excéda la mesure de démocratie qu'on avait généralement cru raisonnable de faire entrer dans une grande république comme la France; ainsi, les votes peu nombreux de 1793 sont à peu près étrangers à la simple proclamation de la république de 1792.

APPENDICE.

DE LA TERREUR.

AVERTISSEMENT.

Cet écrit n'est ni une satire ni une vaine déclamation. C'est une suite d'observations générales, que la mémorable expérience de l'année 1793 a fournies; c'est une théorie du régime de la terreur, que quelques personnes, en trop grand nombre, sont disposées à regarder comme utile, en certaines occurrences, à l'art de gouverner.

Le fond de cet ouvrage a été composé peu après la mort de Robespierre, époque où finit la terreur, en 1795. Je l'adressai, de l'asile où je m'étais retiré, à M. Charles His, alors rédacteur d'un journal estimé, *le Républicain*. M. His voulut, avant de l'insérer dans son journal, que quelques membres de la convention en entendissent la lecture. Il

la fit chez madame Tallien, chez qui se rassemblaient les ennemis du comité de salut public. L'ouvrage fut goûté; madame Tallien engagea son mari à le lire le lendemain à la tribune de la convention, sous la forme de discours. Tallien y mit un petit préambule, et le lut. Je puis croire, sans trop me flatter, qu'il contribua au renversement du comité de salut public et au retour des lois.

En 1815, quand le parti royaliste proposa un système de proscription et de terreur, je recherchai mon manuscrit, j'y ajoutai un préambule approprié à la circonstance, et je le fis parvenir à Louis XVIII. Je l'imprime ici tel qu'il fut arrangé en 1815.

DE LA TERREUR.

(PARTIE DE 1793 ET DE 1794.)

Les princes qui, appelés à gouverner des pays civilisés, osent affronter la haine des peuples; ceux qui dédaignent d'apprendre comment se gagne leur amour, verront dans cette période, fertile en hautes leçons, ce que c'est que cette terreur où ils croient trouver leur sûreté. Jamais, chez aucun peuple, ce fléau ne fut porté aussi loin, ne se prolongea aussi longtemps, ne s'étendit à autant de malheureux qu'en France durant la convention nationale; jamais la terreur ne courba au même point la partie éclairée d'une grande nation, n'abassa, ne dégradait les habitants des grandes cités, ne les persécuta, ne les dépouilla, ne les opprima, comme elle le fit alors. Il fallait avoir été saisi dans la liberté, pour être ployé si bas dans la servitude; jamais on n'eût fait d'un peuple esclave, un peuple si esclave. Les sultans, les czars, les janissaires et les strélitz ne firent jamais ce qu'ont osé quelques montagnards aidés par nos armées révolutionnaires, composées de prolétaires, comme toutes les troupes des despotes. Et, comme si la destinée avait voulu se jouer du respect des hommes pour la justice et la liberté, elle fit voir, dans ces temps d'oppression intérieure, des armées que le patriotisme rendait invincibles, qui assurèrent l'indépendance nationale, et rétablirent la gloire des armes françaises (1). Mais, malheur au pouvoir qui se re-

(1) J'ai établi ailleurs que la terreur, loin d'avoir contribué aux victoires de 1794, les aurait empêchées, si quelque chose avait pu faire obstacle aux insurmontables causes qui rendaient nos armes invincibles.

D'abord il faut se rappeler que les premières armées de la révolution, et ses premières victoires, ont précédé la terreur; la terreur ne serait donc nécessaire pour expliquer la création d'armées nouvelles

paltrait de ce spectacle; qui prendrait quelque plaisir à le contempler; qui n'y verrait qu'un grand succès de tyrannie; qui croirait y surprendre quelques secrets de l'art de gouverner; qui aurait la funeste tentation de le mettre en pratique, ou du moins en réserve pour l'occasion; qui, enfin, ne serait pas pénétré d'horreur pour tous ses principes et pour toutes ses conséquences! Malheur au pouvoir qui

et de nouvelles victoires, qu'autant que les causes des premiers succès auraient cessé.

Mais elles n'avaient point cessé: 1° ces causes étaient d'abord l'inépuisable fabrique des assignats; 2° la rareté des subsistances et le manque d'ouvrage qui poussaient aux armées un grand nombre de soldats; 3° l'ardeur que donna aux troupes l'avancement aux grades militaires et aux commandements en chef; 4° le génie qui se développa dans une multitude de jeunes généraux, en qui l'ivresse d'un avancement inespéré se joignait au feu de la jeunesse, à des habitudes d'audace, à une émulation de vaillance jusque-là inconnue.

On objectera que ce fut la terreur qui, en faisant périr nombre de vieux généraux, en mit de jeunes à la tête des armées. Mais on répond qu'il aurait suffi à la politique de destituer les premiers.

La création, le recrutement des armées, leurs succès n'ont pas même été le but du gouvernement révolutionnaire. Les montagnards ont fait ce gouvernement, non pour procurer une armée à l'État, mais pour avoir la leur contre les girondins. La terreur a été faite par une faction contre l'autre. On eût dit alors qu'il y avait deux nations différentes au service de la France: celle qui composait l'armée proprement dite, et celle qui composait l'armée révolutionnaire. La première était dirigée par Carnot, homme illustre par le talent et le caractère; l'autre, par le comité de salut public; l'une était l'armée de la république; l'autre, l'armée de la Montagne. L'une fut la consolation et l'honneur de la France; l'autre en fut l'opprobre et la désolation.

ne s'attachera pas aux intérêts, aux sentiments, à l'opinion de la classe mitoyenne de la société, comme au centre de tous les intérêts, à la représentation de tous les droits, au seul principe de force durable ! Si la justice et l'humanité lui permettent de contempler sans horreur l'affreuse existence du gouvernement révolutionnaire, et les moyens par lesquels il parvint à répandre la terreur, et les excès par lesquels il la soutint, que la politique du moins porte ses regards sur les dangers qui menacent les premiers essais de ce régime, sur la catastrophe qui en amène inévitablement la fin, sur les longues calamités qu'elle entraîne à sa suite ; qu'elle voie le sort de tous ceux qui l'ont exercée, de toutes les institutions qui lui ont appartenu ; et qu'elle juge après si les résultats que le pouvoir croit avoir obtenus sont réellement dus à la terreur, si en tout cas ils n'auraient pas été achetés à trop haut prix, et s'il n'eût pas été plus facile et plus sûr de les préparer par la raison et la justice, qui secondent toutes les entreprises sages, et n'entraient que la barbarie ou la démence.

Fixons d'abord, s'il se peut, notre attention sur cet état de terreur dont nous voulons apprécier les effets.

Ce fut une crainte profonde et toujours présente de la mort, des supplices, de l'ignominie. Ce fut une véritable maladie, où le moral et le physique étaient continuellement en action l'un sur l'autre ; un état extrême qui suspendit l'usage de la raison, qui en fut presque l'égarément. La terreur concentra chacun en soi-même, détacha de tout autre intérêt que celui de la conservation, dégagea des plus importantes affaires, des affections les plus intimes, des devoirs les plus saints, paralysa tout à la fois les bras et les âmes. Elle fit évanouir tout respect de soi-même ; elle abaissa toutes les grandeurs, avilit toutes les dignités, soit qu'elles fussent données par le hasard ou obtenues par le mérite personnel ; humilia tous les genres de considération, et les prosterna dans la fange aux pieds de vils scélérats. Elle poussa quelques caractères faibles à l'abandon, quelquefois même à la trahison de leurs parents, de leurs amis, comme à un moyen de salut, et mit beaucoup d'autres en défiance de tout le monde : comme si ce tourment eût été un moyen de sécurité !

Toute la partie éclairée et aisée de la nation fut atteinte de cette maladie, plus particulièrement les habitants riches des villes, plus particulièrement encore ceux des villes manufacturières. La terreur étant imposée par les prolétaires et pour eux, elle affectait tout ce qui n'était pas eux ; et leur pouvoir s'appesantissait d'autant plus, que la proportion de leur nombre avec celui des propriétaires d'une même commune était plus à leur avantage.

Si elle n'eût été générale, se serait-elle établie ? S'il eût été possible de s'y soustraire sans en être l'instrument, de n'en pas être victime n'en étant pas agent, n'aurait-on pas vu une ligue puissante se former contre elle ?

La terreur affecta toutes les conditions, tous les âges, tous les sexes. Toutes les figures en portaient la sinistre empreinte. On ne rencontrait que des regards qui l'eussent communiquée si l'on en eût été exempt, qui la redoublaient en ceux à qui elle accordait un peu de relâche. Et si tout n'eût annoncé qu'elle interdisait les encouragements, les consolations, les secours, les asiles de l'amitié, elle n'eût pas été la terreur.

Par quelle suite d'attentats parvint-on à introduire et à soutenir cette calamité ?

Il fallut d'abord que le gouvernement rompit solennellement avec la justice ; qu'il assurât un libre cours à l'arbitraire, que l'arbitraire fût assuré de régner sans partage. Sous le règne de la justice, le crime tremble sans doute, mais le crime seul ; et ce n'était pas contre le crime qu'était préparée la terreur. Elle devait moins atteindre les ennemis de l'État que les ennemis personnels des gouvernants. Il ne s'agissait pas d'imprimer à quelques traîtres la crainte salutaire des lois, puisque les lois se faisaient craindre d'elles-mêmes : il fallait imposer à tous les citoyens une crainte stupide des personnes. La terreur du crime fait la sécurité des gens de bien, et c'était des gens de bien que l'on avait à se défendre : c'était le crime, lui-même, qui avait besoin de rejeter sa terreur sur ceux dont la justice faisait la sécurité. En un mot, l'objet n'était pas de punir, mais de proscrire.

Ce qu'ont osé alors des scélérats se conçoit mieux que ce qu'ont paru croire quelques gens de bien. Quand les premiers instituent leur gouvernement révolutionnaire, ils disent :

« Nous voulons l'arbitraire pour répandre la terreur parmi les ennemis de la patrie, et la sécurité parmi ceux qui l'aiment » ; comme s'il pouvait y avoir de la sécurité pour quelqu'un là où il n'y a pas de justice pour tous ! L'hypocrisie qui exprimait cette intention en déguisa sans doute l'absurdité. On les crut. Cependant cette belle et salutaire répartition de la sécurité et de la terreur entre le crime et la vertu, n'était-elle pas toute faite par la justice ; et peut-elle se faire par une autre puissance que la sienne ? L'arbitraire n'est-il pas la faculté de confondre l'innocent avec le coupable ? l'arbitraire n'est-il pas la faculté de protéger le crime, de le commettre, et de perdre l'innocence ? Et pour quel usage un gouvernement peut-il avoir besoin de l'arbitraire, quand il a contre les malfaiteurs des lois et des tribunaux, si ce n'est pour perdre des hommes irréprochables ; et parce qu'en accusant ceux qu'il veut perdre, il croit la justice plus à craindre pour lui que pour ceux qu'il accuse ?

Encore une fois, la première condition de la terreur était l'arbitraire ; mais ce n'était pas assez, il le fallait plein et entier, exempt de toute contrariété, libre de toutes sujétions, sans frein, sans retenue. Il le fallait, de plus, en action, violent, sanguinaire, redoublant chaque jour de cruauté. Si, dans un pays libre et civilisé, l'arbitraire se bornait à menacer, comme dans ceux où l'habitude de la servilité en a rendu l'exercice inutile, la liberté des esprits, l'indépendance de l'opinion, l'obligeraient bientôt à reployer sa bannière méprisée. Chez un peuple libre et éclairé, il faut que l'arbitraire s'annonce en frappant, et qu'il étourdisse des premiers coups. Comme tous les grands crimes, le renversement des lois et l'établissement de l'arbitraire ne veulent ni se faire à demi, ni s'exécuter lentement, ni s'annoncer par des apprêts. Un bras levé longtemps sans frapper, terrible au premier aspect, n'est bientôt que ridicule. Il est le signe d'une volonté cruelle et d'une impuissance honteuse ; il autorise ceux qu'il menace à tout entreprendre, il les conduit à tout oser ; il redouble les dangers qu'il redoute, par ceux dont il menace sans pouvoir les faire craindre.

Quand l'arbitraire a frappé une fois, il faut qu'il frappe toujours. S'il s'arrête un moment, la stupeur cesse, le courage renaît, le besoin

de vengeance se joint à l'intérêt de la sûreté, et la tyrannie peut être renversée.

Et ce n'est point assez de ne point interrompre le cours de ses excès : il faut chaque jour l'accroître, soit en multipliant le nombre des victimes, soit en enchérissant sur les supplices : encore aura-t-il peine à suivre, par cette progression, celle des ressentiments que le temps amasse contre lui.

Et ce n'est point assez de frapper ceux qu'on craint ; il faut frapper les époux, les pères, les enfants des victimes, et punir du même supplice et les sollicitations faites en faveur de celles-ci, et les asiles qui leur seront offerts, et les réclamations, les gémissements, les larmes des veuves et des orphelins. Il serait dangereux de laisser ouvrir par les sollicitations une porte à l'espérance, par de secrets asiles un moyen de sauver sa vie : la tyrannie pourrait craindre que des gémissements entendus par la pitié courageuse ne fissent revenir aux malheureux des promesses de vengeance qui donneraient quelque relâche à la terreur.

Il faut encore que l'arbitraire frappe des victimes de tout état, de toute profession, de tout sexe, de tout âge. S'il était une classe de citoyens, un seul citoyen qui pût impunément élever la voix pour les autres, il mettrait en péril l'arbitraire et ses agents.

Comme la tyrannie ne peut pas admettre la justice des tribunaux en concurrence avec l'arbitraire, il ne peut non plus consentir à la puissance de l'opinion ; s'il n'interdisait la liberté de la presse et de la parole, cette liberté le renverserait. Mais, interdisant la liberté de la presse et la parole aux citoyens, il faut aussi qu'il l'interdise à la représentation nationale ; car si l'oppression peut craindre qu'une ligne, un mot, une plainte des opprimés n'appelle le courage au secours du malheureux, comment serait-elle sans alarmes, comment ceux en qui elle veut imprimer la terreur seraient-ils sans confiance en voyant, en face de l'arbitraire, une tribune d'où les représentants du peuple tonneraient contre elle avec toute l'autorité de leur considération, toute la force de leur talent, tout l'ascendant de leur position ? Cette tribune ne serait-elle pas l'encouragement, l'espoir, la force des malheureux ? Y aurait-il longtemps des malheureux ? Aussi la convention vit-elle, mais trop tard, qu'en donnant l'arbitraire au

gouvernement, elle faisait cesser pour elle-même tout exercice de l'autorité législative, la prérogative de l'inviolabilité, la liberté de la presse, de la parole, de la pensée : aussi vit-elle, par la longue effusion de son propre sang, que quand d'infidèles mandataires du peuple le livrent à l'arbitraire, ils s'y soumettent eux-mêmes ; que quand ils abandonnent ses droits, ils abdiquent leurs pouvoirs ; que quand ils nous interdisent les gémissements, les plaintes, ils ne peuvent se permettre le plus secret murmure ; enfin, que quand ils livrent nos têtes, ils exposent la leur.

L'arbitraire n'a point à décider quelles actions sont criminelles ; dès qu'un homme lui est suspect, il n'est point innocent.

Il n'a point à déterminer les circonstances qui sont des motifs de suspicion : tout soupçon est fondé dès qu'il n'a pas été prévenu.

Il n'a point à déterminer la mesure de preuves nécessaires, ni pour l'accusation, ni pour la condamnation : la délation suffit pour accuser et condamner.

Rien ne l'assujettit à des formes ni pour l'accusation, ni pour l'instruction, ni pour le jugement : il juge sans procédure ; rien n'arrête pour le choix des juges, pourvu qu'il puisse indifféremment faire asseoir les bourreaux sur le tribunal, ou charger les magistrats de l'office de bourreaux.

Cependant, ce n'est que par degrés que l'arbitraire s'affranchit de l'importunité des formes, et de toute retenue dans le choix et le nombre des victimes. Non qu'il ne puisse secouer tout à coup tout scrupule et toute pudeur, mais par cet instinct secret qui lui fait craindre qu'arrivé aux dernières limites de la férocité, il n'y trouve aussi le terme de sa durée.

Ainsi, l'on commença par dire quelles conditions, quelles actions, quelles liaisons seraient réputées suspectes. C'étaient d'abord les nobles, c'étaient les parents d'émigrés ; ce furent ensuite les riches, les marchands ; ce furent plus tard les auteurs d'écrits ou de discours contre la liberté ; enfin, ce furent tous ceux à qui les comités de surveillance jugèrent à propos de ne pas accorder de certificats de civisme, c'est-à-dire tous ceux qu'il plut aux prolétaires de désigner comme indignes de leur confiance ; ce furent, comme on le dit alors, les *hommes suspects d'être suspects*.

On ordonna d'abord le désarmement des suspects, ensuite l'inscription de leurs noms et qualités sur la porte de leur domicile ; bientôt après, leur arrestation et leur détention jusqu'à la paix.

En même temps que l'arbitraire étendait ainsi la classe des suspects, et aggravait leur sort, il étendait celle des actions, des écrits, des discours qui seraient punis de mort : on avait d'abord déterminé que ce serait la résistance aux lois de la république, les écrits, les discours qui y seraient contraires. Bientôt on ajouta tout ce qui serait contraire aux arrêtés du comité de salut public. Bientôt ensuite, on déclara contraires aux lois de la république et aux décrets du comité de salut public, non-seulement les actions, les écrits, les discours royalistes, fédéralistes, mais aussi tout ce qui serait trop conforme à l'esprit du gouvernement révolutionnaire ; les exagérations, les applications erronées des principes républicains, en paroles, en actions, en écrits : de sorte qu'on marqua autant d'écueils au delà qu'en deçà.

Ces lois ne laissant rien d'innocent dans les actions ni dans les pensées, et soumettant la convention elle-même aux proscriptions du comité, l'intérêt de finir l'arbitraire et la terreur se fit sentir aux conventionnels. Alors on vit éclore une faction nouvelle, celle des modérés ; un crime nouveau, le modérantisme : crime grave sans doute, le plus grave de tous, car il attaquait dans ses fondements le comité de salut public, entre les mains de qui résidait le gouvernement révolutionnaire. Ce fut alors que la pitié pour les malheureux, les asiles qui leur furent ouverts, les sollicitations des pères, des enfants, des époux en leur faveur, les gémissements et les larmes des veuves et des orphelins, se trouvèrent au premier rang dans les crimes d'État, et assimilés aux manœuvres des plus abominables conspirations.

Tout fut crime alors, excepté le crime même. Plus de suspects : tous étaient coupables. Il ne fut plus question de tenir en prison jusqu'à la paix ceux qui étaient incarcérés : jusqu'à la paix ! les malheureux ne devaient jamais la voir !

Tandis que l'arbitraire désignait ainsi les crimes et les coupables, il ne laissait point en arrière les formes de ses procédures, ni la

composition de ses tribunaux. Après le 10 août, on avait institué un tribunal *extraordinaire* ; on nomma et l'on constitua ensuite un tribunal *révolutionnaire*, sous l'autorité du comité de salut public, composé d'hommes de son choix, soudoyé par lui, obligé de lui rendre compte chaque jour de ce qu'il avait fait, et de prendre l'ordre sur ce qu'il aurait à faire le jour suivant. Pendant que ce tribunal faisait couler le sang à Paris, des tribunaux révolutionnaires, des commissions militaires, instituées, échauffées par des commissaires de la convention, soutenus par des armées révolutionnaires, répandaient la terreur et le deuil dans les provinces.

Les procédures avaient toujours peu gêné le tribunal révolutionnaire de la capitale. La loi du 27 mars 1793, loi proposée par Danton, adoptée par l'unanimité de la convention, et en vertu de laquelle il a été jugé, ainsi que plusieurs de ses collègues (1), avait mis formellement *hors la loi* les aristocrates et les ennemis de la révolution. Cependant un autre décret du 29 octobre 1793 (8 brumaire an II) autorisait à examiner les preuves d'aristocratie,

(1) Voici le décret du 27 mars 1793, qui fait le fond de toutes les lois postérieures concernant les suspects, et qui a fait la base de la justice pendant plus d'une année :

« La convention nationale, sur la proposition d'un membre, déclare la ferme résolution de ne faire ni paix, ni trêve, aux aristocrates et à tous les ennemis de la révolution : elle décrète qu'ils sont *hors la loi*, que tous les citoyens seront armés au moins de piques, et que le tribunal *extraordinaire* sera mis dans le jour en pleine activité. »

Fouquier-Tinville, lors de son jugement, disait : « Vous nous accusez d'avoir condamné sans motifs suffisants, ou sans instruction suffisante, des procès. Eh bien ! si nous n'avons condamné que des aristocrates, la loi n'admet pas de nuances ; elle n'admet pas même de procès pour eux : *il n'y avait que l'identité des personnes à constater, et tout ce qu'on a toujours fait au delà était surabondant*. Tout notre tort, c'est d'avoir mis en tête de nos jugements telle loi plutôt que celle du 27 mars ; mais, au fond, c'est la même chose... » Prudhomme fait, sur cette défense, l'observation suivante : « Ce que Fouquier n'avait pas osé faire une seule fois, se pratiqua constamment sous les yeux de Tallien et Isabeau à Bordeaux. Tous les jugements de la commission populaire avaient pour base ce décret de *mise hors la loi*. »

sauf à abrégé le débat lorsqu'il paraîtrait trop long. Mais un autre décret du 4 avril 1794 (15 germinal an II), rendu à l'occasion du jugement de Danton même, ordonnait de *mettre hors des débats*, c'est-à-dire de déclarer hors la loi, tout prévenu qui insulterait à la justice nationale, c'est-à-dire qui essaierait de se défendre ; et bientôt après, toute personne fut autorisée à arrêter et traduire devant les magistrats les conspirateurs et contre-révolutionnaires. Alors, le malheur d'être soupçonné, ou même accusé sans soupçon, tenant lieu de crime, et la délation tenant lieu de preuve, il ne s'agissait plus de juger, mais d'exécuter une proscription. Aussi, le 10 juin 1794 (22 prairial an II), les interrogatoires des prévenus furent retranchés de l'instruction ; tout défenseur leur fut refusé ; on en vint à faire un crime aux juges, non-seulement de demander des preuves pour condamner, mais d'en admettre, et de perdre du temps à en écouter ; non-seulement d'absoudre, mais de ne pas accélérer les condamnations. En effet, tous étant *hors la loi*, il ne fallait plus de jugements, mais de simples attestations de l'identité des proscrits.

La terreur ne put s'établir que par ce monstrueux exercice de l'arbitraire le plus effréné.

Combien dura ce régime ? comment finit-il ? quel avantage en tirèrent ses auteurs ?

L'arbitraire, principe de la terreur, écrasa sans doute un grand nombre des victimes qu'il avait désignées ; mais il fit périr aussi tous ceux qui le professèrent, et ceux qui l'exercèrent, et ceux qui en furent les instruments ; il fit périr les tyrans par les tyrans ; il fit périr tous ses agents par l'anarchie réactionnaire qui succéda à la terreur. Enfin, il laissa le prolétaire dans l'indigence, dans l'humiliation, dans le repentir.

La Gironde, pendant la session de l'assemblée législative, avait fait les premiers essais de l'arbitraire par l'établissement d'un tribunal *extraordinaire* et de procédures particulières, ensuite par ses accusations contre les ministres et par ses provocations contre la cour. Dans les premiers temps de la convention, elle concourut, avec la Montagne, à développer ce système. La Montagne s'en est servie pour faire périr la Gironde.

Après la destruction de la Gironde, la Montagne s'étant divisée en deux partis, celui de

Marat et Hébert d'un côté, celui de Robespierre et Danton de l'autre, ce dernier fit périr les hébertistes et les maratistes, comme tous ensemble avaient fait périr la Gironde.

Robespierre et Danton, restés maîtres du champ de bataille, se divisèrent à leur tour. Robespierre envoya Danton à l'échafaud, de la même manière que Danton et Robespierre y avaient envoyé, de concert, les girondins et les maratistes.

Robespierre ayant voulu de nouvelles victimes parmi ses coopérateurs, Tallien, Bourdon, Cambon, Barrère, Billaud, Collot, ceux-ci firent tomber sa tête, comme eux et lui avaient fait tomber celles des girondins, des maratistes, des dantonistes.

Tous, après avoir désigné, dans leur puissance, leurs ennemis à la haine populaire, les avoir chargés de calomnies et accablés d'outrages, le furent à leur tour par un ennemi devenu supérieur. Tous, après avoir imputé à leurs victimes des crimes imaginaires, furent l'objet d'accusations calomnieuses et dérisoires. Tous, après avoir porté leurs accusations sans entendre les prévenus, furent aussi accusés sans avoir été entendus. Tous, après avoir concouru à remplir les prisons de personnes irréprochables, y furent jetés en criminels, et plusieurs comme complices des accusés qu'ils y avaient envoyés avec fureur. Tous, après avoir appelé, par des accusations atroces, des condamnations sans formes, ont été à leur tour condamnés sans être jugés. Tous, après avoir envoyé leurs victimes à des assassins qu'ils avaient assis d'un commun accord sur le tribunal révolutionnaire, y furent eux-mêmes envoyés en victimes vouées au supplice. Tous enfin se flattaient, en allant à l'échafaud, que le peuple s'indignerait de leur proscription : les plus favorisés furent regardés avec indifférence ; la plupart reçurent les mêmes outrages que les malheureux qui les avaient précédés : soit que le peuple ne voulût pas douter de la justice du plus fort dont il était l'appui, soit plutôt qu'un sentiment de justice naturelle lui fit trouver quelque satisfaction à voir le crime puni par le crime, dans un temps où les tribunaux étaient sans force, ou plutôt sans existence.

Alors l'arbitraire avait atteint les dernières limites où il pût porter ses excès ; il avait mul-

tiplié les condamnations autant qu'il était possible, aboli les formalités des jugements, mis en place des juges accomplis en férocité, étendu ses exécutions sanguinaires à toutes les conditions, à tous les âges, à tous les sexes, aux auteurs de la terreur même, à ses ministres, à ses agents, à ses bourreaux. Enfin, le nombre des hommes atteints par la terreur s'était accru d'une partie de ceux qui l'avaient répandue ; et le nombre de ses agents n'était plus en proportion avec le nombre de ceux qu'il fallait y tenir enchaînés. La honte, l'horreur d'eux-mêmes gagnait ces agents, fatigués de crimes. Dans cette situation, il suffisait qu'un seul malheureux tentât les ressources du désespoir et fit entendre un cri de vengeance, pour que la terreur s'évanouît.

Les membres de la convention qui prévoyaient pour eux-mêmes le sort de plusieurs de leurs collègues, étaient prêts à donner le signal de la révolte, lorsque Robespierre fut attaqué par Billaud. Aussi saisirent-ils ce moment. L'unanimité de la convention, bientôt confondue avec celle de la nation, proclama la chute du tyran et de la tyrannie, de l'arbitraire et de la terreur. La terreur finit avec Robespierre. En vain le comité de salut public voulut-il la maintenir, en la ramenant, disait-il, à son institution primitive, en bornant son atteinte aux royalistes et aux contre-révolutionnaires : on rejeta ce système comme absurde. On vit alors que la terreur est un ressort que rien ne soutient quand il s'affaiblit, que rien ne supplée quand il se rompt, et qu'inévitablement elle succombe au premier choc. Mais c'était peu : on éprouva que la cruauté ajoutée à l'injustice produit les plus implacables vengeances, la plus violente réaction. Tallien et les anciens amis de Danton, après s'être réunis avec Barrère, Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes pour renverser Robespierre et ses satellites, se séparèrent de ces trois conjurés et les firent condamner à la déportation, comme ils avaient ensemble condamné Robespierre à périr. Enfin, pour que la même année vît engloutir dans le gouffre de l'arbitraire les chefs et les principaux agents de la terreur, le tribunal révolutionnaire, ce tribunal qui, sans motifs et sans jugements, avait envoyé à l'échafaud tant de milliers de victimes innocentes, et presque tous ceux qui avaient concouru à le

dresser, y fut envoyé lui-même tout entier par le parti vengeur de Danton, qui fut, en cette circonstance, vengeur de la nation et de l'humanité (1).

La mort de Robespierre fut donc la catastrophe qui mit fin au gouvernement révolutionnaire et à la terreur. Mais à la terreur succéda l'anarchie, et l'arbitraire demeura.

La vengeance se saisit de l'arbitraire, et de toutes les armes qu'il avait employées. Après avoir commandé dans le sein de la convention la déportation de Collot, de Billaud et de Barrère, et envoyé le tribunal révolutionnaire au même échafaud où il avait envoyé des milliers de victimes, la vengeance répandit ses fureurs dans les provinces. Partout où le gouvernement révolutionnaire avait exercé ses ravages, elle agita ses torches et fit étinceler son poignard ; à Lyon, à Marseille, à Toulon, elle se signala comme l'avait fait la terreur. Partout elle rechercha et suivit les traces de sang qu'avaient laissées les victimes, pour les couvrir du sang

(1) Le 17 germinal an II, la commission révolutionnaire de Lyon a condamné à mort l'exécuteur des jugements criminels de Lyon, Jean Ripet, âgé de cinquante-huit ans, l'un des plus infatigables bourreaux de la révolution. Il a été exécuté par son frère, exécuteur des jugements criminels de l'Isère, qui l'aidait précédemment dans ses exécutions militaires à Lyon.

des bourreaux. Ceux qui se sont soustraits à la mort ou à l'exil, n'ont pu se soustraire à l'infamie. Enfin, les prolétaires, aveugles instruments de passions criminelles, revenus et honteux des odieuses espérances qui les avaient entraînés, déchus de leurs véritables moyens d'existence, de l'habitude du travail, de l'industrie, du courage, appauvris par la rapine, par une vie dissolue, par l'abaissement du crime, tournaient leurs regards vers les ateliers où ils avaient trouvé si longtemps la subsistance de leurs familles, et leurs regards ne rencontrèrent plus que des ruines.

Tel a été le règne de l'arbitraire durant la terreur, tel il a été dans sa force, telle a été sa chute, telles ont été ses conséquences, tels ont été les châtimens de ses auteurs et de ses coopérateurs.

Ainsi périront hors la loi, tous les agents des princes contempteurs des lois ; par l'arbitraire, tous les fauteurs de l'arbitraire ; ainsi périront par la force, les gouvernements qui auront méconnu la justice ; par la révolte, ceux qui auront exercé la tyrannie ; ainsi tomberont avec la tyrannie, les tyrans et les suppôts qu'ils auront épargnés ; et s'ils échappent aux premiers coups, ils succomberont bientôt aux vengeances qui seront déchaînées contre eux par l'anarchie, inévitable suite de la terreur.

NOTE

QUI SE RAPPORTE A LA PAGE 24 (2^e COLONNE) ET SUIVANTES.

DE LA SOUVERAINETÉ.

Il est possible d'établir quelques principes sur le droit de souveraineté.

La souveraineté est le droit d'avoir et d'exercer une volonté supérieure à toutes les volontés ; c'est, par conséquent, un droit accompagné des moyens de résister à toutes les attaques et de vaincre toutes les résistances.

Cette seconde condition est inséparable de la pre-

mière : car la faculté de vouloir sans pouvoir, ne serait pas plus la souveraineté, que la libre volonté dans une paralysie n'est l'indépendance. La souveraineté se compose donc de droit et de fait, de volonté et d'action, de vouloir et de pouvoir.

Le pouvoir, proprement dit, est une faculté physique ; c'est, ou une force naturelle inhérente au souverain, ou une force composée et d'institution.

Le droit de la souveraineté est d'institution, et ne peut procéder que d'une convention de chacun avec tous, de tous avec chacun. Pour qu'un million, cent millions d'hommes aient des droits sur un individu, il faut qu'ils forment une société, et que cet individu en fasse partie; sinon il serait à l'égard de cette multitude dans l'état de nature, où nul n'a de droits (*jura*) à exercer sur un autre; mais seulement un droit naturel, une équité volontaire à invoquer, *quid æquum, quid rectum*.

La souveraineté est donc le droit originairement acquis à la société en corps, par l'association même, sur chacun de ses membres en particulier.

La souveraineté est inaliénable de droit et de fait. De droit, parce que la société ne peut se dépouiller, sans être contraire au but de sa formation, des droits qu'elle a pour objet de garantir; et parce que ces droits sont inséparables de la qualité d'homme; de fait, parce que le tout est nécessairement plus fort que la partie, quand il veut l'être.

Le principe de l'inaliénabilité n'empêche pas que la société ne puisse déléguer l'exercice et la jouissance d'une portion du pouvoir souverain, telle que celle de faire exécuter les lois, et que l'usage ne puisse donner à cette délégation le titre de pouvoir souverain, par une extension usitée dans le langage. La délégation peut se faire, soit à un individu, soit à une suite d'individus d'une même famille, soit à un certain nombre d'individus simultanément et collectivement; mais, dans tous les cas, avec des précautions suffisantes pour ne point compromettre le fond du droit, et même pour éviter l'abus, sans empêcher le bon usage de la portion de souveraineté dont l'exercice est délégué. Par exemple, une nation peut déléguer le pouvoir d'exécuter les lois sous les réserves suivantes: 1° qu'elle les fera par elle-même ou par des représentants; 2° que l'application des lois pénales qui intéressent la liberté, et des lois civiles qui intéressent la propriété, sera remise à des juges indépendants; 3° que l'argent nécessaire pour défrayer le service de la délégation, non-seulement sera voté par la nation ou ses représentants, mais aussi le sera périodiquement et annuellement; 4° enfin, que le pouvoir délégué retournera à la nation lorsque arrivera l'extinction de la personne, ou de la suite de personnes, ou de l'agrégation de personnes à qui la délégation a été faite. Chacune de ces précautions sera séparément un témoignage toujours évident de la souveraineté nationale. Étant réunies, elles pourront suffire contre les entreprises du pouvoir délégué.

Pour exercer le pouvoir délégué, le prince a besoin de subdélégués et de force. Sa force ne peut être qu'un extrait de la force générale de la société; toutefois accru des moyens artificiels d'armement, de maniment des armes, de mouvements de masses réunies ou séparées. Les magistrats subdélégués, et la force armée, ont eux-mêmes besoin de moyens de subsistance qui se renouvellent sans cesse comme le besoin. Ces moyens sont représentés par l'argent. L'argent est

un produit de la propriété particulière qui est garantie par la société, et sur laquelle les particuliers n'ont rien cédé de leur droit. La contribution est un acte volontaire que la société s'est réservé de voter périodiquement. Si elle la refuse, c'est qu'elle réprovoque l'usage qui a été fait du pouvoir: elle le suspend, elle l'anéantit. Si le prince veut, au lieu d'une contribution volontaire, un impôt, en fixer le montant et le lever en vertu de sa volonté, la nation refuse. Si le prince, pour vaincre le refus, essaye d'employer la force, il risque de deux choses l'une, ou d'éprouver le refus de la force elle-même, ou de provoquer contre elle la force générale et souveraine dont elle est extraite, et à laquelle il n'y a point d'égal. C'est le soulèvement de cette force générale qu'on nomme l'insurrection; elle est le terme de la délégation du prince, surtout si la force constituée a refusé d'agir pour soumettre la résistance de la nation à l'impôt. On peut dire alors que le pouvoir délégué est rentré de lui-même dans le pouvoir souverain dont il était détaché; puisque le droit de commander sans moyens de contraindre à l'obéissance est un droit chimérique, ne pas garder ces moyens quand on en a été investi, c'est comme ne les avoir pas reçus.

Non-seulement le droit de voter la contribution est une réserve de la souveraineté nationale, mais, de plus, l'exercice de ce droit est la preuve du pouvoir suprême, puisqu'il est son fait, et qu'il sert de régulateur à la portion de puissance déléguée.

Il suffirait de la réversibilité de la couronne à la nation, pour que la souveraineté nationale ne fût pas douteuse. Dire qu'elle revient à la nation dans un cas quelconque, c'est dire qu'elle est venue d'elle, et que la nation est supérieure à celui qui l'a reçue. Dire que la nation pourrait seule disposer du trône si la famille qui l'occupe venait à manquer, c'est dire qu'elle y a élevé la famille régnante, que c'est elle qui a élevé le trône même.

Le droit de ne payer que des contributions consenties, le droit d'être jugé par des juges indépendants, ont toujours été de droit public en France, et sont consacrés par la charte. La réversibilité de la couronne, au défaut d'héritiers mâles dans la famille royale, a toujours été regardée comme incontestable. De plus, elle a été solennellement reconnue en 1717 par tous les membres de la maison de Bourbon individuellement, et consacrée par une loi revêtue des formalités alors légales. Elle l'a été récemment, au couronnement de Charles X, dans un mandement de l'archevêque de Reims qui rapporte les droits de la dynastie régnante au trône, non au droit divin, ni à l'onction sainte, mais à la loi de l'État qui a fixé la succession au trône de France.

Je transcrirai à la suite de cette note, et la loi de 1717, et la partie du mandement publié pour le couronnement de Charles X.

Les personnes qui voudront bien réfléchir sur ces textes, ainsi que sur le droit de voter l'impôt, seront convaincues que s'il est criminel de dire que la sou-

veraineté appartient à la nation, les premiers coupables à qui il faut faire le procès sont : l'archevêque de Reims, Louis XV, le duc d'Orléans régent, le duc de Bourbon, les princes de Conti, le comte de Charollais, et le parlement qui a enregistré l'édit de 1717.

Ce qui a fait méconnaître l'inaliénabilité du pouvoir souverain, c'est l'appréhension qu'elle n'autorise ou du moins ne favorise l'opinion que la nation peut, quand il lui plait, destituer son roi, le juger, le condamner, même le mettre à mort, et substituer à la monarchie une autre forme de gouvernement. Je l'ai

dit dans l'écrit qu'on vient de lire, je l'ai dit plus fortement encore lorsqu'on a commencé le procès de Louis XVI : quand la nation a délégué une portion de souveraineté en stipulant l'irrévocabilité et l'inviolabilité de ceux qui l'exerceront, leur personne, leur titre, leur droit héréditaire et leur autorité sont aussi sacrés que s'ils étaient souverains par la grâce de Dieu, et beaucoup plus que s'ils l'étaient par la grâce de leur épée. Le mépris du principe a été une des calamités de la révolution.

ÉDIT DE JUILLET 1717.

Quelques notions préliminaires ne sont pas inutiles à rappeler.

Au mois de juillet 1714, Louis XIV avait ordonné par un édit que si les princes légitimes de la maison de Bourbon venaient à manquer, le duc du Maine et le comte de Toulouse, ses fils adultérins, succéderaient à la couronne de France. Cette loi a eu pour motifs apparents les malheurs et les troubles qui pourraient arriver un jour dans ce royaume, si tous les princes de la maison royale venaient à manquer.

Le même édit ordonnait que le duc du Maine et le comte de Toulouse auraient entrée et séance au parlement, au même âge et avec les mêmes honneurs que les princes du sang, et qu'ils jouiraient des mêmes prérogatives dans toutes les cérémonies où le roi et les princes se trouveraient. Cet édit avait été enregistré au parlement, le 2 août de la même année 1714.

Quelque temps après, des chambres du parlement ayant refusé de donner aux princes légitimes la qualité de princes du sang, Louis XIV, par une déclaration du 23 mai 1715, défendit de faire aucune différence entre les princes légitimes et les princes légitimés, ordonna que ceux-ci prendraient la qualité de princes du sang, et qu'elle leur serait donnée dans tous les actes judiciaires et autres.

Trois mois après cette déclaration, Louis XIV meurt.

Alors, trois princes du sang, le duc de Bourbon, le comte de Charollais et le prince de Conti, présentent au roi, dans son conseil, une requête et différents mémoires pour obtenir la révocation de l'édit du mois de juillet 1714, et de la déclaration du 23 mai 1715. Un des griefs exposés dans leurs requêtes est que la ligne masculine et légitime venant à manquer dans la maison de Bourbon, c'est à la nation à faire choix d'une famille pour régner, et que Louis XIV n'avait pas le droit de disposer de la couronne.

Il faut remarquer qu'alors Louis XV était mineur, et le duc d'Orléans régent.

La requête fut communiquée aux princes légitimés, qui supplièrent le roi de la renvoyer à sa majorité, ou de faire *délibérer les états du royaume juridiquement assemblés, sur l'intérêt que la nation pouvait avoir aux dispositions de l'édit de juillet, et s'il lui était utile ou dangereux d'en demander la révocation.*

Peu après que cette requête eut été présentée, les princes légitimés firent une protestation aux mêmes fins, devant notaire, et ils présentèrent une requête au parlement pour obtenir le dépôt de cette protestation au greffe. Le parlement rendit compte de cette requête au roi, et attendit ses ordres pour statuer.

Au mois de juillet 1717, le roi mit fin à la difficulté par un édit qui révoqua et annula celui du mois de juillet 1714, et la déclaration du 23 mai 1715.

Cet édit, signé *Louis*, l'est aussi par le duc d'Orléans, régent, présent.

Le préambule de la loi expose les principes que nous allons transcrire littéralement, dans la crainte d'en altérer la substance :

« Nous espérons (c'est Louis XV qui parle) que Dieu, qui conserve la maison de France depuis tant de siècles, et qui lui a donné dans tous les temps des marques si éclatantes de sa protection, ne lui sera pas moins favorable à l'avenir, et que, la faisant durer autant que la monarchie, il détournera par sa bonté le malheur qui avait été l'objet de la prévoyance du feu roi. *Mais si la nation française éprouvait jamais ce malheur, ce serait à la nation même qu'il appartiendrait de le réparer par la sagesse de son choix; et puisque les lois fondamentales de notre royaume nous mettent dans une heureuse impuissance d'aliéner le domaine de notre couronne, nous faisons gloire de reconnaître qu'il nous*

« est encore moins libre de disposer de notre couronne
 « même : nous savons qu'elle n'est à nous que pour
 « le bien et pour le salut de l'État, et que par consé-
 « quent l'État seul aurait droit d'en disposer dans un
 « si triste événement que nos peuples ne prévoient
 « qu'avec peine, et dont nous sentons que la seule
 « idée les afflige. Nous croyons donc devoir à une
 « nation si fidèlement et si inviolablement attachée à
 « la maison de ses rois, la justice de ne pas prévenir
 « le choix qu'elle aurait à faire ; et c'est par cette rai-
 « son qu'il nous a paru inutile de la consulter en
 « cette occasion où nous n'agissons que pour elle, en
 « révoquant une disposition sur laquelle elle n'a pas
 « été consultée ; notre intention étant de la conserver
 « dans tous ses droits, en prévenant même ses vœux,
 « comme nous nous serions toujours cru obligé de le
 « faire pour le maintien de l'ordre public, indépen-
 « damment des représentations que nous avons reçues
 « de la part des princes de notre sang. »

Tels sont les motifs littéralement exprimés dans l'é-
 dit de 1717, qui révoque celui de 1714 et la déclara-
 tion de 1715.

La fin du préambule que nous venons de citer, in-
 dique que les principes exposés étaient invoqués par
 les princes du sang, dans la requête présentée par eux
 au conseil de régence. Ainsi, ajoutant à l'hommage
 que leur ont rendu les princes requérants, celui que
 leur rend le duc d'Orléans, présidant le conseil de ré-
 gence, en signant l'édit et en l'envoyant au parle-
 ment, on peut dire que tous les princes de la maison
 de Bourbon ont alors individuellement exprimé leur
 profession de foi sur les droits de la nation ; ajoutez
 le suffrage unanime des membres du conseil du roi,
 entre lesquels on voit l'illustre d'Aguesseau, et l'as-
 ssentiment unanime du parlement, qui a enregistré,
 sans le moindre délai, l'édit de révocation de 1717, et
 il sera, je crois, évident que la royauté de droit di-
 vin, la royauté telle qu'elle était dans Israël, telle
 que nous la donne Bossuet, telle que croyait la pos-
 séder Louis XIV, a été désavouée par la famille de ce
 prince, immédiatement après sa mort.

L'édit de juillet 1717, qui renferme tout ce qu'on
 vient de lire, est imprimé dans tous les recueils du
 temps.

EXTRAIT

DU MANDEMENT DE L'ARCHEVÊQUE DE REIMS,

A L'OCCASION DU SACRE DE CHARLES X.

(*Moniteur*, 29 avril 1825.)

« ... Mais n'allez pas, N. T. C. F., conclure de ces
 « réflexions, n'allez pas supposer que nos rois vien-
 « nent recevoir l'onction sainte pour acquérir ou as-
 « surer leurs droits à la couronne : non, leurs droits
 « sont plus anciens, ils les tiennent de l'ordre de
 « leur naissance, et de cette loi immuable qui a fixé

« la succession au trône de France, et à laquelle la
 « religion attache un devoir de conscience... »

Nota. Pour concevoir l'aveu que contient ce mandement,
 il faut se rappeler que Napoléon avait aussi reçu l'onction
 sainte.

CHRONIQUE
DE
CINQUANTE JOURS,

DU 20 JUIN AU 10 AOUT 1792,

RÉDIGÉE SUR PIÈCES AUTHENTIQUES.

Et quorum pars....

AVANT-PROPOS.

Je ne donne pas cet ouvrage pour une histoire. C'est une simple et lourde chronique; c'est moins encore : c'est un répertoire d'actes, de pièces, de discours, de pétitions, qui ont été reçus et placés comme les a présentés l'ordre chronologique, sans art, sans arrangement, sans ambition d'effet oratoire, logique, dramatique, romantique; même sans prétention à la pureté grammaticale, et surtout sans direction morale, politique, économique, ni théologique.

Bien que ce livre ne soit écrit ni *ad probandum*, ni même *ad narrandum*, mais *ad scribendum* et *ad compilandum*, il en résulte

pourtant quelque instruction. Il fait connaître comment peut s'opérer, dans un espace de temps très-court, la subversion complète, non-seulement d'une monarchie, mais aussi d'une société civilisée; et il peut faire réfléchir sur l'importance et sur les moyens de prévenir un semblable désastre. Il n'apprendra rien aux brouillons, heureusement peu nombreux, qui semblent désirer le renversement de nos institutions; mais il fera connaître leurs manœuvres aux bons citoyens qui les ignorent, et toutes les conséquences qu'elles entraînent, à ceux qui n'en sentent pas la portée.

CHRONIQUE

DE

CINQUANTE JOURS,

DU 20 JUIN AU 10 AOUT 1792,

RÉDIGÉE SUR PIÈCES AUTHENTIQUES.

INTRODUCTION.

Le renversement du trône au 10 août 1792 n'a pas été une conséquence inévitable de la révolution de 1789. Cet événement n'était ni dans son intérêt ni dans son esprit; il fut déterminé par les intérêts particuliers d'une faction de révolutionnaires, qui se heurtèrent avec les intérêts particuliers d'une faction royaliste, laquelle voulait la réintégration des privilèges. La déchéance et la mort de Louis XVI, l'établissement de la république, sont des écarts, et non des progrès de la révolution de 1789; ils ont jeté la France hors de l'état social, et l'ont forcée, pour y rentrer, de stationner quinze années sous un pouvoir à peu près absolu, et de se soumettre, quinze autres années, à un régime peu différent de l'ancien.

Sans doute, le mouvement de la révolution avait laissé dans l'État un principe d'anarchie; et l'affaiblissement du pouvoir royal avait fait perdre au roi les moyens d'empêcher le développement de ce principe. Mais si les moyens de force étaient diminués pour lui, les moyens de confiance pouvaient y suppléer; si le roi n'avait plus à sa disposition la force d'une armée, il pouvait mieux user de la force de la garde nationale, et l'exemple de la garde na-

tionale lui eût rendu la force de la troupe de ligne. Un franc et loyal acquiescement aux principes de la révolution, ou assez d'art pour faire croire à cet acquiescement, et surtout des liaisons et des actions au-dessus de toute suspicion, lui auraient concilié le tiers état et la garde nationale; et alors les factieux et les prolétaires auraient vainement tenté de le dépouiller de sa couronne. Mais Louis XVI, et les prêtres qui le conseillaient, ne voulaient pas d'un pouvoir qu'il fallait mériter; et Louis refusait des services dont il ne voulait pas reconnaître le libre hommage.

Cela était, dira-t-on, dans les conséquences de la révolution: comment le roi et les prêtres pouvaient-ils n'être pas contraires à ce qui les faisait déchoir de leur grandeur?

Je n'ai rien à répondre pour les prêtres, sinon que leur grandeur était une calamité pire que celle des révolutions. A l'égard du roi, il ne lui fallait qu'un peu plus d'esprit: si Louis XVIII, son frère puîné, eût été à sa place, la révolution n'aurait pas extravagué comme elle a fait.

Mais qu'est-ce qui obligeait Louis XVI à se livrer aux prêtres, à se dispenser de réfléchir à ses intérêts et à ses devoirs personnels? Qu'est-ce qui l'obligeait à accroître la pesanteur naturelle de ses organes par l'exercice

immodéré de la chasse, et, par cet excès, à se placer, sous le rapport des facultés intellectuelles, au-dessous des autres rois de l'Europe, qui pourtant n'étaient pas de merveilleux génies?

La faction et le monarque en vinrent aux prises. L'aversion du roi pour la révolution tout entière s'accrut; et son animadversion non-seulement accrut celle des factieux, mais encore autorisa les défiances du corps des citoyens, et inspira des craintes de vengeance à tous ceux qui avaient adopté la constitution et ses principes. Le roi fut attaqué par les premiers avec d'autant plus de violence, qu'ils le voyaient faiblement défendu par les autres. Les anarchistes acquirent facilement l'avantage sur des constitutionnels que le roi n'aimait point, qu'il n'aidait d'aucun de ses moyens, qu'il n'encourageait par aucune marque de confiance; sur des constitutionnels qui n'osaient garantir à personne les intentions du monarque, ni s'en répondre à eux-mêmes, et qui, au contraire, se croyaient obligés à témoigner hautement, et au roi lui-même, leurs inquiétudes patriotiques. On peut même remarquer que, dans la longue liste des ministres qui se sont succédé en 1792, il ne s'en est pas trouvé un seul qui osât répondre d'autre chose que de son propre fait, et de son patriotisme personnel, dans les fonctions de son ministère.

La chronique qui suit rendra, je crois, très-sensible la proposition que j'ai avancée en commençant.

Au mois de juin 1792, trois fléaux affligèrent la France :

La guerre avec l'étranger;

La guerre intestine;

La cherté des subsistances.

Ces trois calamités, la dernière surtout, causaient un insupportable malaise dans les dernières classes de la société, et du mécontentement dans toutes; la cherté des subsistances mettait les prolétaires à la disposition des factieux.

La guerre intérieure et extérieure, ainsi que la disette, étaient imputées par le peuple à la malveillance du roi.

La multitude se fondait, pour l'accuser de la guerre étrangère :

1° Sur son départ furtif pour Varennes le 21 juin 1791, avec son frère, *Monsieur*, qui alla notoirement se joindre aux émigrés et provoquer le secours des armes étrangères;

2° Sur le traité de Pilnitz du 27 août 1791, traité dans lequel l'Autriche se déclare contre la révolution française, par les mêmes considérations que le roi avait exposées dans la déclaration publiée à son départ pour Varennes.

Cette évasion du roi avait excité la haine publique: les circonstances de son retour le firent tomber dans une sorte de mépris.

Les accusations de guerre civile se fondaient sur l'existence du camp de Jalès, dans le Midi, et sur les attroupements de la Vendée.

Les accusations de guerre religieuse se fondaient :

1° Sur les manœuvres des prêtres qui avaient refusé le serment à la constitution civile du clergé, décrétée par l'assemblée constituante;

2° Sur l'exclusion des prêtres assermentés pour le service de la maison du roi et pour la direction de sa conscience, et sur son entourage de prêtres insermentés.

La cherté des subsistances et autres denrées n'était pas l'effet de leur rareté; elle résultait de la dépréciation des assignats, devenus la monnaie de l'État. Mais cette dépréciation était une conséquence de la guerre suscitée par les princes et de la révolte des prêtres, circonstances qui mettaient en question la propriété de l'État sur les biens que le gouvernement présentait comme gages des assignats. Le peuple ignorait le mécanisme qui, faisant baisser la valeur du signe, semblait faire hausser celle de la marchandise, et il accusait la cour et tous ses adhérents d'accaparement concerté pour faire souffrir les patriotes.

A ces causes d'irritation se joignirent de graves incidents.

Le 27 juillet 1791, un grand nombre de personnes s'étant réunies au Champ-de-Mars pour signer une pétition tendante à demander à l'assemblée la déchéance de Louis XVI, le drapeau rouge fut déployé, la loi martiale proclamée; et, après une décharge à poudre pour avertissement, la mitraille étendit sur la place un trop grand nombre de pétitionnaires. Cette expédition fut imputée au conseil des Tuileries, parce qu'elle était dans son intérêt. Le

ressentiment qu'elle causa se joignit aux motifs de haine dont on était déjà pénétré.

Le 7 février 1792, l'Autriche s'unit à la Prusse, négocia avec la Russie, avec le Danemark, avec toute la confédération germanique. Le 7 mars, le duc de Brunswick fut chargé du commandement général des forces autrichiennes. Il signala sa nomination par une proclamation injurieuse pour le parti populaire de la France. Nouveau grief contre le roi.

Des revers militaires survinrent, et excitèrent, dans les esprits mal disposés, la défiance la plus implacable contre les chefs de l'armée. On les regarda comme choisis exprès pour ménager des défaites.

L'assemblée fit un décret contre les prêtres perturbateurs : le roi lui refusa sa sanction.

Elle fit un autre décret pour ordonner la formation d'un camp de vingt mille hommes sous Soissons, et les appela à une fédération pour le 14 juillet. Le roi refusa aussi sa sanction à ce décret.

Des ministres populaires avaient été appelés pour apaiser les défiances générales, et ils avaient été presque aussitôt renvoyés.

Le 16 juin, une lettre de M. de la Fayette contre les sociétés populaires, datée du camp qu'il commandait, excita l'irritation jusqu'à la fureur. Cette lettre fut un grand événement, comme nous le verrons.

Enfin, le parti populaire, encouragé par la partie de l'assemblée et de la municipalité qui était en correspondance secrète avec lui, s'emporta, le 20 juin, aux violences les plus caractérisées contre le château : ces offenses ne firent pas couler de sang, mais elles étaient de celles que les instigateurs ne peuvent jamais se croire pardonnées.

Alors le sentiment d'un danger nouveau, d'un danger personnel et urgent, se joignit, dans les chefs de faction, à toutes les autres appréhensions et à toutes les autres passions de la multitude.

Pour terminer la question, il fallut choisir entre les Tuileries et la place de Grève, renverser le trône ou périr sur l'échafaud, vaincre ou mourir.

C'est ainsi que le massacre de la Saint-Barthélemy était devenu nécessaire à ceux qui, voulant assassiner l'amiral de Coligny, n'a-

vaient réussi qu'à le blesser : c'est ainsi qu'un grand crime conduit à un plus grand.

Après le 20 juin, M. de la Fayette arriva à Paris, demandant vengeance, au nom de son armée, contre les instigateurs des attentats de cette journée. D'un côté, ses menaces, les incitations de l'état-major de la garde nationale contre les factieux, la sévérité des arrêtés et proclamations du directoire du département, celle des autres directoires qui suivirent son exemple ; de l'autre, les clameurs élevées contre M. de la Fayette et l'état-major de la garde nationale, les réclamations de la municipalité en faveur de son maire inculpé à l'occasion du 20 juin, celles des sections de Paris, celles de toutes les sociétés populaires de cette capitale et du royaume, le danger que la faction courait en restant dans l'inaction, les espérances qu'elle se croyait fondée à concevoir d'une nouvelle tentative et d'un redoublement d'audace : tout conspira à la fois contre le roi.

A ces causes immédiates de l'animosité populaire, ajoutez une cause toute-puissante, une agence spéciale de trouble et de fermentation : c'était la société des jacobins, soutenue à Paris par cinq ou six autres clubs, dont celui des cordeliers était encore plus violent que la société mère, et par huit cents autres sociétés affiliées dans les départements.

Ajoutez encore aux causes immédiates d'animosité et de fermentation, l'impuissance constitutionnelle des autorités administratives dans la capitale, et l'absurde organisation de la police de sûreté dans le département de Paris, organisation dont nous aurons occasion de parler.

Enfin, placez au-dessus des puissantes agences de perturbation et des impuissantes agences de répression, une assemblée législative, dont une partie reçoit le mouvement des cubistes, et leur donne le sien par une action et une réaction continues ; et l'autre, plus ennemie du désordre que du pouvoir absolu dont pourtant elle ne veut point, est attachée à la royauté constitutionnelle, et se subdivise en constitutionnels désintéressés, franchement patriotes, mais défiants et inquiets, et en constitutionnels ardents, mais ambitieux du ministère, par conscience peut-être, et parce qu'ils ne croyaient le bon usage du pouvoir assuré que dans leurs mains.

Dans cet état de choses, laissez les événements s'engendrer d'eux-mêmes; laissez marcher les faits suivant leur direction naturelle, et vous arriverez aux événements du 10 août. Et si, du 10 août, vous voulez aller au 21 janvier, si vous voulez reconnaître la gradation qui conduisit d'une peine politique à la peine capitale, de la déchéance à l'arrêt de mort, vous verrez entre les deux époques fatales un crime, un assemblage de crimes plus énormes

que les attentats du 20 juin et les massacres du 10 août: je parle du massacre des prisons dans les premiers jours de septembre. Après cette boucherie, il ne restait à ses auteurs d'autres ressources contre l'exécration générale, que le renversement de la société tout entière par l'anarchie sous le nom de république, et par l'extinction des hommes et des choses qui pouvaient rallier quelques affections et quelques souvenirs.

LIVRE PREMIER.

LE 20 JUIN, SES PRÉLIMINAIRES, SES CIRCONSTANCES.

CHAPITRE PREMIER.

Ministres renvoyés. — Lettre de Roland au roi avant sa destitution. — Effet du renvoi des ministres au camp de M. de la Fayette. — Lettre de ce général à l'assemblée législative. — Elle est répandue dans Paris. — Elle excite une vive rumeur dans le parti des jacobins. — Pétition à son occasion.

Dans la séance du mercredi 13 juin, les trois ministres que le roi avait consenti de nommer dans le parti populaire, Roland, Servan et Clavière, annoncent par écrit à l'assemblée que le roi vient de leur retirer le portefeuille.

Roland lui adresse en même temps copie d'une lettre qu'en sa qualité de ministre de l'intérieur, il avait écrite l'avant-veille à Louis XVI.

Cette lettre contient de vives représentations au roi sur l'éloignement qu'il montre pour la révolution, et particulièrement sur son refus de sanction aux décrets qui ordonnent, l'un la formation d'un camp sous Soissons, l'autre la déportation des prêtres insermentés. Il le presse de sanctionner sans délai ces deux décrets. « Si la loi contre les prêtres, dit-il, n'est mise en vigueur, les départements seront forcés de lui substituer, comme ils font de toutes parts, des mesures violentes, et le peuple irrité y suppléera par des crimes.

« ... La situation de Paris, sa proximité des frontières, ont fait sentir le besoin d'un camp dans son voisinage.

« ... Pourquoi faut-il que le retard de votre sanction donne à Votre Majesté l'air du regret, lorsque la célérité lui gagnerait tous les cœurs?... Déjà l'opinion compromet ses intentions. Encore quelque délai, et le peuple contristé verra dans son roi l'ami et le complice des conspirateurs. Juste ciel, auriez-vous frappé d'aveuglement les puissances de la terre, et n'auront-elles jamais que des conseils qui les entraînent à leur ruine! »

Cette lettre, datée du 10 juin, explique suffisamment la destitution prononcée le 12, et communiquée à l'assemblée le 13.

La lecture de cette lettre, fréquemment interrompue par les applaudissements de l'assemblée et des tribunes, fut suivie d'un décret qui prononça que *les trois ministres emportaient les regrets et l'estime de la nation.*

M. de la Fayette reçut, le 15, la nouvelle de la destitution des trois ministres, dans son camp sous Maubeuge.

J'étais alors près de lui, et je m'y étais rendu à la prière de Servan, ministre de la guerre, qui m'avait chargé de promettre à M. de la Fayette un concours très-zélé pour tout ce qui pourrait intéresser le bien-être de l'armée et le succès de la guerre, et d'exprimer au général le désir de se mettre en parfaite intelligence avec lui pour tout ce qui regarderait leur service respectif. Nous étions depuis un quart d'heure en conférence, M. de la Fayette et moi, lorsque son état-major arriva chez lui pour prendre l'ordre. Je passai dans son cabinet en attendant que notre conversation pût se renouer, et j'y étais quand une bruyante explosion de joie dans le salon m'apprit que le général recevait la nouvelle de la destitution des trois ministres. Cette nouvelle mettait fin à ma mission. Je revins à Paris.

A mon arrivée, j'appris que M. de la Fayette avait écrit, le 16, à l'assemblée. Sa lettre, en effet, fut lue dans la séance du 18 (1).

(1) Ce voyage, que je fis par complaisance pour le ministre de la guerre, Servan, homme distingué sous tous les rapports, digne frère de l'illustre avocat général de Grenoble, qui dans cette place fut aussi l'avocat général de la raison et de l'humanité, ce voyage m'attira une sérieuse accusation après le 10 août. On supposa que j'étais allé conspirer avec M. de la Fayette contre les jacobins et l'assemblée. L'on ajouta ce grief à ceux de cette journée, et il concourut à motiver

Cette lettre fut le signal qui fit précipiter les événements dont se compose la chronique des cinquante jours que j'ai entrepris d'écrire. Je vais la transcrire en entier :

« Messieurs, au moment, trop différé peut-être, où j'allais appeler votre attention sur de grands intérêts publics, et désigner parmi nos dangers la conduite d'un ministère que ma correspondance accusait depuis longtemps, j'apprends que, démasqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues (1); car sans doute ce n'est pas en sacrifiant trois collègues asservis par leur insignifiance à son pouvoir, que le moins excusable, le plus noté de ces ministres aura cimenté, dans le conseil du roi, son équivoque et scandaleuse existence.

« Ce n'est pas assez néanmoins que cette branche du gouvernement soit délivrée d'une funeste influence: la chose publique est en péril; le sort de la France repose principalement sur ses représentants. La nation attend d'eux son salut; mais, en se donnant une constitution, elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver.

« Persuadé, Messieurs, qu'ainsi que les droits de l'homme sont la loi de toute assemblée constituante, une constitution devient la loi des législateurs qu'elle a établis, c'est à vous-mêmes que je dois dénoncer les efforts trop puissants que l'on fait pour vous écarter de cette règle que vous avez promis de suivre.

« Rien ne m'empêchera d'exercer ce droit d'un homme libre, de remplir ce devoir d'un citoyen; ni les égarements momentanés de l'opinion, car que sont des opinions qui s'écartent des principes? ni mon respect pour les représentants du peuple, car je respecte encore plus le peuple, dont la constitution est la vo-

l'ordre de mon arrestation et la saisie de mes papiers; j'avais jugé à propos de me soustraire à cet ordre.

Madame Rœderer crut nécessaire, dans mon absence, d'écrire à M. Servan à ce sujet, et ensuite de publier, par la voie du *Moniteur*, sa lettre et la réponse de M. Servan, qui, après le 10 août, avait été rappelé au ministère. Ces lettres se trouvent au *Moniteur* du 2 septembre 1792.

(1) Il est évident que M. de la Fayette ignorait le 16 la cause du renvoi des ministres. Le *Moniteur* n'a fait connaître la lettre de Roland que le 15; elle ne pouvait être à Maubeuge le 16.

lonté suprême; ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée, car je veux la conserver comme je l'ai obtenue, par un inflexible amour de la liberté.

« Vos circonstances sont difficiles, la France est menacée au dehors et agitée au dedans: tandis que des cours étrangères annoncent l'intolérable projet d'attenter à notre souveraineté nationale, et se déclarent les ennemis de la France, des ennemis intérieurs, ivres de fanatisme ou d'orgueil, entretiennent un chimérique espoir, et nous fatiguent encore de leur insolente malveillance.

« Vous devez, Messieurs, les réprimer; et vous n'en aurez la puissance qu'autant que vous serez constitutionnels et justes.

« Vous le voulez, sans doute; mais portez vos regards sur ce qui se passe dans votre sein et autour de vous.

« Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et, pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans sa métropole et dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs, en subjuguant ses représentants et ses mandataires.

« C'est là que, dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur infraction patriotisme: là, les assassins de Desilles trouvent des triomphes; les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes; là, le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz vient encore d'exciter d'infénales acclamations. Croira-t-on échapper à ces reproches, en se targuant d'un manifeste autrichien, où ces sectaires sont nommés? Sont-ils devenus sacrés, parce que Léopold a prononcé leurs noms? Et, parce que nous devons combattre les étrangers qui s'immiscent dans nos querelles, sommes-nous dispensés de délivrer notre patrie d'une tyrannie domestique?

« Qu'importent à ce devoir et les projets des étrangers, et leur connivence avec des contre-révolutionnaires, et leur influence sur des amis tièdes de la liberté? C'est moi qui vous dénonce cette secte; moi qui, sans parler de ma vie passée, puis répondre à ceux qui fei-

draient de me suspecter : Approchez, dans ce moment de crise où le caractère de chacun va être connu, et voyons qui de nous, plus inflexible dans ses principes, plus opiniâtre dans sa résistance, bravera mieux ces obstacles et ces dangers que des traîtres dissimulent à leur patrie, et que les vrais citoyens savent calculer et affronter pour elle.

« Et comment tarderais-je plus longtemps à remplir ce devoir, lorsque chaque jour affaiblit les autorités constituées, substitue l'esprit d'un parti à la volonté du peuple ; lorsque l'audace des agitateurs impose silence aux citoyens paisibles, écarte les hommes utiles ; et lorsque le dévouement sectaire tient lieu des vertus privées et publiques, qui, dans un pays libre, doivent être l'austère et unique moyen de parvenir aux premières fonctions du gouvernement ?

« C'est après avoir opposé à tous les obstacles, à tous les pièges, le courageux et persévérant patriotisme d'une armée sacrifiée, peut-être, à des combinaisons contre son chef, que je puis aujourd'hui opposer à cette faction la correspondance d'un ministère, digne produit de son club, cette correspondance, dont tous les calculs sont faux, les promesses vaines, les renseignements trompeurs ou frivoles, les conseils perfides ou contradictoires ; où, après m'avoir pressé de m'avancer sans précautions, d'attaquer sans moyens, on commençait à me dire que la résistance allait devenir impossible, lorsque mon indignation a repoussé cette lâche assertion.

« Quelle remarquable conformité de langage, Messieurs, entre les factieux que l'aristocratie avoue et ceux qui usurpent le nom de patriotes ! Tous veulent renverser nos lois, se réjouissent des désordres, s'élèvent contre des autorités que le peuple a conférées, détestent la garde nationale, prêchent à l'armée l'indiscipline, sèment tantôt la défiance et tantôt le découragement.

« Quant à moi, Messieurs, qui épousai la cause américaine au moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle était perdue ; qui, dès lors, me vouai à une persévérante défense de la liberté et de la souveraineté des peuples ; qui, dès le 11 juillet 1789, en présentant à ma patrie une déclaration des droits, osai lui dire : Pour qu'une nation soit libre, il

suffit qu'elle veuille l'être ; je viens aujourd'hui, plein de confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les lâches qui la désertent, et d'indignation contre les traîtres qui voudraient la souiller, je viens déclarer que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'univers, peut et doit résister à la conjuration des rois qu'on a coalisés contre elle. Ce n'est pas, sans doute, au milieu de ma brave armée que les sentiments timides sont permis : patriotisme, énergie, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques et militaires, je les trouve ici.

« Ici, les principes de liberté et d'égalité sont chéris, les lois respectées, la propriété sacrée ; ici, l'on ne connaît ni les calomnies ni les factions ; et lorsque je songe que la France a plusieurs millions d'hommes qui peuvent devenir de pareils soldats, je me demande à quel degré d'avilissement serait donc réduit un peuple immense, plus fort encore par ses ressources naturelles que par les défenses de l'art, opposant à une confédération monstrueuse l'avantage de combinaisons uniques, pour que la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de transiger sur sa liberté, et de mettre en négociation sa déclaration des droits, ait pu paraître une de ces possibilités de l'avenir qui s'avance avec rapidité sur nous ! Mais pour que nous, soldats de la liberté, combattions avec efficacité ou mourions avec fruit pour elle, il faut que le nombre des défenseurs de la patrie soit promptement proportionné à celui de ses adversaires ; que les approvisionnements de tout genre se multiplient, et facilitent nos mouvements ; que le bien-être des troupes, leurs fournitures, leur payement, les soins relatifs à leur santé, ne soient plus soumis à de fatales lenteurs, ou à de prétendues épargnes qui tournent en sens inverse de leur but.

« Il faut surtout que les citoyens ralliés autour de la constitution soient assurés que les droits qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité religieuse, qui fera le désespoir de ses ennemis cachés ou publics. Ne repoussez pas ce vœu, c'est celui des amis sincères de votre autorité légitime. Assurés qu'aucune conséquence injuste ne peut découler d'un principe pur, qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de la liberté et de l'é-

galité, faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle, que l'égalité civile, que la liberté religieuse, jouissent de l'entière application des vrais principes.

« Que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la constitution ; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté ; que le roi soit révérend, car il est investi de la majesté nationale ; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction ; et que s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi.

« Enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi ; leurs usurpations, à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées ; leurs maximes désorganisatrices, aux vrais principes de la liberté ; leurs fureurs délirantes, au courage calme et constant d'une nation qui connaît ses droits et les défend ; enfin, leurs combinaisons sectaires, aux véritables intérêts de la patrie, qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui son asservissement et sa ruine ne sont pas les objets d'une atroce jouissance et d'une infâme spéculation.

« Telles sont, Messieurs, les représentations et les pétitions que soumet à l'assemblée nationale, comme il les a soumises au roi, un citoyen à qui on ne disputera pas de bonne foi l'amour de la patrie ; que les diverses factions haïraient moins, s'il ne s'était élevé au-dessus d'elles par son désintéressement ; auquel le silence eût mieux convenu, si, comme tant d'autres, il eût été indifférent à la gloire de l'assemblée nationale, à la confiance dont il importe qu'elle soit environnée ; et qui lui-même, enfin, ne pouvait mieux lui prouver la sienne qu'en lui montrant la vérité sans déguisement.

« Messieurs, j'ai obéi à ma conscience, à mes serments ; je le devais à la patrie, à vous, au roi, et surtout à moi-même, à qui les chances de la guerre ne permettent pas d'ajourner les observations que je crois utiles, et qui aime à penser que l'assemblée nationale y trouvera un nouvel hommage de mon dévouement à son autorité constitutionnelle, de ma reconnaissance personnelle, et de mon respect pour elle.

« Signé LA FAYETTE. »

Cette lettre fut répandue par les amis de

M. de la Fayette. Des officiers de l'état-major de la garde nationale coururent Paris, et provoquèrent des pétitions dans le même sens que l'adresse du général.

Si le succès de sa démarche eût été assuré, s'il eût été seulement probable, il ne lui aurait rien manqué pour être glorieuse.

Mais si elle devait échouer par la défiance des citoyens les plus sages, et si, en échouant, elle devait irriter et encourager tout à la fois le parti attaqué, elle était une funeste imprudence ; elle était de plus un grand tort, car le succès seul peut excuser une censure politique exercée les armes à la main.

Peu de jours suffirent pour caractériser cette démarche.

Dès le 25, des citoyens viennent à la barre demander le licenciement de l'état-major, en l'accusant d'avoir provoqué une pétition illégale. Dans un moment nous verrons bien d'autres clameurs contre cet état-major, et contre l'ancien chef auquel il était resté fortement attaché.

CHAPITRE II.

La faction jacobine. — Ses motifs, ses prétextes ; mouvement qu'elle excite. — Projet d'attroupement pour marcher sur le château des Tuileries. — Opposition franche du directoire du département. — Opposition apparente de la municipalité. — Marche de l'attroupement. — Obstacle de l'autorité. — Persévérance.

Depuis la déclaration de guerre qui eut lieu entre la France et l'Autriche, des pétitionnaires s'étaient présentés en armes à la barre de l'assemblée nationale, lui avaient offert leurs bras pour la défense de la patrie, et avaient obtenu la permission de défilier tout armés à travers la salle des séances. C'était un équivalent des *honneurs de la séance* que l'assemblée était dans l'usage d'accorder aux pétitionnaires dignes d'être accueillis par elle ; c'était aussi une espèce de revue de ces troupes de volontaires qui s'offraient contre les ennemis.

Mais cette condescendance rendait illusoire toutes les lois faites contre les attroupements, et par conséquent toute police publique, et toute garantie contre les émeutes et les sédi-

tions. Elle favorisa le projet de ceux qui depuis longtemps voulaient le renversement du trône. Vers le milieu de juin, ils s'assemblèrent chez Santerre, brasseur du faubourg Saint-Antoine, et commandant du bataillon *des Enfants-Trouvés*. C'étaient un Américain nommé Fournier, électeur de 1791, un Italien nommé Rotondo, le boucher Legendre, Vernières, Rossignol, compagnon orfèvre, Nicolas Brienne, marchand de vin, et autres (1).

Dans leurs conciliabules chez Santerre, 1° on proposait et on arrêtait les motions qui seraient agitées dans les groupes, aux Tuileries, au Palais-Royal, à la place de Grève, et surtout à la porte Saint-Antoine, près de la Bastille;

2° On y rédigeait les placards incendiaires qui s'affichaient dans les faubourgs;

3° On y déterminait les pétitions qui seraient portées dans les sociétés populaires de Paris.

Ce fut là que fut forgée la fameuse pétition qui devait signaler le 20 juin, et que se trama l'attentat dont elle devait être le prétexte. Elle parait avoir été définitivement arrêtée le 13 juin.

Le 16, le conseil général de la commune de Paris était assemblé. La composition en était fort mélangée. Des factieux qui s'entendaient avec les conciliabules des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, et qui même en faisaient habituellement partie, y jouaient un grand rôle : notamment un Polonais nommé Lazowski, capitaine des canonniers du bataillon de Saint-Marcel, les nommés Lebon, Lachapelle, Lejeune, de la section des Quinze-Vingts, Genti de Lyon, et Bertrand, de la section des Gobelins.

Ils annoncèrent au conseil général que le mercredi suivant, 20 juin, les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel présenteraient à l'assemblée nationale et au roi des pétitions relatives aux circonstances, et planteraient ensuite l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillants, en mémoire de la séance du jeu de paume (1789). Ils demandèrent que le conseil général autorisât ces pé-

tionnaires à se revêtir des habits qu'ils portaient en 1789, et de leurs armes. Il faut remarquer que le 20 juin était le jour anniversaire du serment du jeu de paume, prêté par tous les patriotes de l'assemblée constituante.

Le conseil général, considérant que la loi interdit tout rassemblement armé, s'il ne fait partie de la force publique légalement requise, passe à l'ordre du jour.

Les pétitionnaires, en apprenant cette décision, déclarent hautement qu'elle ne les empêchera pas de se rassembler en armes (4).

Le 18 au soir, le maire de Paris, Péthion, m'adresse, en ma qualité de procureur général syndic du département de Paris, l'arrêté de la commune du 16.

Le 19, je le communique au directoire du département. Le directoire mande près de lui le maire et les administrateurs de police. Après qu'ils les eut entendus, je requis, et le directoire ordonna, que le maire, la municipalité et le commandant général de la garde nationale prendraient, sans délai, toutes les mesures qui étaient en leur pouvoir pour empêcher tout rassemblement contraire à la loi, contenir et réprimer les perturbateurs du repos public. L'arrêté recommanda de plus aux gardes nationales de se tenir prêtes à donner assistance, si elles étaient requises. L'arrêté fut affiché.

Le maire expédia aussitôt, sur le bureau même du directoire, des ordres au commandant et aux administrateurs de police pour l'exécution de l'arrêté.

Pendant les esprits s'échauffent dans les deux faubourgs. On se rassemble le soir à la section des Quinze-Vingts et à celle des Enfants-Trouvés. Le capucin Chabot se rend à cette dernière assemblée, excite les esprits contre le roi, et finit par cette phrase : *Mes enfants, l'assemblée nationale vous attend demain, sans faute, à bras ouverts.*

Vers dix heures du soir, les commandants de bataillon arrivent chez le maire, ainsi que les quatre administrateurs de police. Santerre assure que rien au monde ne pourrait empêcher les gardes nationales et les citoyens de marcher le lendemain en armes; que les habitants des environs de Paris se réuniraient à

(1) Déclaration faite par le sieur de Lareynie devant le juge de paix de la section du Roi-de-Sicile, le 24 juin. Pièces justificatives du département, n° 37, 73.

(4) Procès-verbal de M. Borie, assemblée municipale du 22 juin.

eux ; qu'ils s'en faisaient une fête ; que toute représentation était inutile , et qu'à tout ce qu'on pouvait leur dire , ils répondaient : *On ne doit pas agir avec nous autrement qu'avec les autres, que l'assemblée a bien reçus.*

Alexandre, commandant d'un bataillon du faubourg Saint-Marcel, digne émule de Santerre, assure qu'il en est de même dans son faubourg.

Les autres commandants ne disaient pas précisément la même chose, mais ils n'affirmaient pas que leurs bataillons fussent dans des dispositions opposées.

A minuit, les administrateurs de police écrivent au directoire de l'administration du département, pour lui proposer de faire accompagner le rassemblement par la garde nationale régulièrement commandée.

Je convoque le directoire ; il est rassemble à 4 heures du matin. Il refuse la proposition des administrateurs de police.

Je reçois durant la séance une lettre du maire, qui insiste sur cette proposition.

Je réponds par P. S., au bas de l'arrêté du directoire : « *Nous ne jugeons pas que votre lettre de 5 heures du matin doive nous faire changer d'avis.* » Nous étions unanimes dans notre opinion.

« C'était prévenir tout excès et tout écart, » disait Péthion. « C'était légitimer un rassemblement illégal et tout ce qui pouvait s'en suivre, » répondait le directoire.

Nous renouvelons au commandant de la garde nationale les ordres de surveillance déjà donnés. Nous prévenons le ministre des propositions de la municipalité et de notre réponse : soins inutiles.

Plusieurs sections prenaient des délibérations opposées aux nôtres, et autorisaient les commandants de bataillon à conduire l'attroupelement.

CHAPITRE III.

Le 20 juin, de cinq heures du matin à une heure après midi. — L'attroupelement commence à se former vers cinq heures du matin. — Des commissaires de la municipalité, envoyés au-devant du rassemblement du faubourg Saint-Marcel, font d'inutiles représentations aux chefs. — Il en est de même au faubourg Saint-Antoine, où l'on charge un mai sur une voiture, dans l'intention de le planter sur

la terrasse des Tuileries. — L'on se met en marche. — Le directoire du département est rassemble à quatre heures du matin, donne des ordres au commandant général de la garde nationale, et se rend à l'assemblée. — Je porte la parole en son nom. — Mon discours, par lequel je mets sur le compte de l'assemblée les événements qui pourront avoir lieu, et en décharge l'administration du département.

A cinq heures du matin, invalides, gardes nationaux, piquiers, hommes sans armes, femmes, enfants, tout se réunit.

Des commissaires sont envoyés par le maire, vers huit heures du matin, au faubourg Saint-Marcel. « Ils rencontrent vers l'hôpital une « troupe considérable d'hommes armés et non « armés, dont un grand nombre étaient en « uniforme. Les grenadiers, les fusiliers, les « chasseurs, étaient au centre avec leurs dra- « peaux. Tous étaient précédés de deux pièces « de canon. Saisissant un moment de halte, « disent les commissaires, nous avons rappelé « la loi, rapporté l'arrêté du département ; « nous avons invoqué la confiance et l'attache- « ment qu'on nous témoignait. Ils ont répondu « qu'ils ne voulaient point faire de mal ; que « plusieurs autres avaient été reçus avec leurs « armes à l'assemblée nationale, et bien reçus. « Et, après quelque temps, ils ont unanime- « ment crié : *En avant !* et se sont remis en « marche. En ce moment on annonça que « la municipalité de Gentilly arrivait, et de- « mandait la permission de se placer à côté « des drapeaux. »

Même résistance, mêmes motifs furent opposés dans le même moment à M. Perron, administrateur de police, qui s'était rendu près du bataillon des Gobelins. *On ne voulait, di- « sait-on, faire de mal à personne, mais on gar- « dait les armes dans la crainte d'être maltraité.*

Au faubourg Saint-Antoine, le mouvement était plus nettement caractérisé. Une partie du bataillon de la section des Quinze-Vingts était en armes ; un mai était chargé sur une voiture, dans le lieu des séances de la section. Santerre et d'autres officiers reçurent les commissaires de la municipalité, et répondirent, comme les autres, que déjà plusieurs députations armées avaient été bien reçues par le corps législatif, et que le directoire du département ne les avait point empêchées.

Des canonniers, des grenadiers, des commis-

saires de la section et le commissaire de police, revêtu de son chaperon, vinrent se joindre aux habitants du faubourg. Étaient-ils des modérateurs qui s'introduisaient entre des hommes exaltés? Étaient-ils une sauvegarde et une garantie contre les dangers de l'illégalité?

Cependant, à cinq heures du matin, Santerre n'avait pas réuni plus de quinze cents personnes; mais sa troupe se grossit considérablement dans le trajet du faubourg au passage des Feuillants. Cependant il n'osa forcer la porte pour aller planter le mai sur la terrasse des Feuillants, comme on en avait le projet. Il le fit planter dans la cour des Capucins, voisine des Feuillants.

Je viens de rapporter les faits qui ont précédé le rassemblement : nous l'avons laissé en marche, et s'avancant vers l'assemblée nationale. Avant d'aller plus loin, il est malheureusement nécessaire de reprendre les actes du conseil général et du directoire du département, et les miens.

Le 19 juin, après que le maire, présent à la séance du directoire, eut donné des ordres conformes à l'arrêté rédigé en sa présence, j'en adressai une expédition au ministre de l'intérieur; le ministre l'adressa sur-le-champ à l'assemblée nationale, le président l'annonça. Plusieurs orateurs voulurent en empêcher la lecture, alléguant que l'entendre sans rien dire c'était l'approuver, et que le critiquer ou l'amender c'était administrer; que, dans tous les cas, c'était nous décharger de notre responsabilité pour l'imposer à l'assemblée. Cependant la lecture fut ordonnée et l'arrêté entendu; mais l'assemblée ne jugea pas à propos de s'en occuper; elle passa simplement à l'ordre du jour. Il n'est pas douteux que les chefs de la faction ne se soient autorisés du silence de l'assemblée comme d'une approbation de leur projet.

Je passai la nuit du 19 au 20 dans la salle des séances du directoire, avec la plupart des membres qui le composaient. Il se réunit complètement à quatre heures du matin, répondit, comme on l'a vu, aux dépêches de la municipalité, donna des ordres au commandant général de la garde nationale, envoya et reçut des émissaires pour être informé de ce qui se passait dans Paris; enfin délibéra de se rendre à l'assemblée nationale aussitôt qu'elle

serait en séance, pour lui faire connaître que l'usage où elle s'était mise de recevoir dans son sein des rassemblements armés, avait été tout à la fois l'encouragement des personnes réunies, et l'obstacle au succès des représentations qui leur avaient été faites contre le projet de porter des pétitions en armes.

Aussitôt que l'assemblée fut formée, vers midi, nous nous rendîmes à la barre. Alors le rassemblement, composé d'environ vingt mille personnes, était parvenu à la rue Saint-Honoré et à peu de distance de l'assemblée. Je portai la parole au nom du directoire; je rendis compte des faits; je rappelai la loi, les arrêtés de la commune et du département, qui interdisaient les rassemblements armés et même les rassemblements sans armes, s'ils n'étaient autorisés. Je représentai que, sans ces prohibitions, ni les autorités publiques, ni les particuliers ne seraient assurés de leur existence. J'observai que la responsabilité des corps administratifs chargés de maintenir la tranquillité publique, serait une chimère, s'ils ne pouvaient s'opposer aux rassemblements, les prévenir, ou du moins les attaquer et les dissoudre avant qu'ils fussent grossis au point de pouvoir tout se permettre; que dans cette supposition les magistrats auraient toujours, pour excuse des excès auxquels se livreraient les attroupements, la force majeure qui aurait rendu inutiles les efforts de l'autorité et le zèle de la force publique pour les empêcher. Après avoir fait sentir l'importance des règles qui prohibent les attroupements, sans m'inquiéter des murmures des tribunes, de l'improbation marquée d'une partie de l'assemblée nationale, des violences que pouvait se permettre l'attroupement, et des clameurs qui, le soir, devaient s'élever contre moi dans le club des Jacobins, des Cordeliers et des sections, j'osai déclarer à l'assemblée que sa condescendance à recevoir dans son sein des troupes d'hommes armés, nous enlevait les moyens de faire exécuter les lois contre les attroupements; qu'il ne nous était pas possible de répondre de la tranquillité publique, ni de la sûreté de l'assemblée elle-même, lorsque l'éclatant accueil qu'elle faisait aux rassemblements qui se présentent en armes devant elle, condamnait les obstacles que nous pourrions mettre à leur formation. J'ajoutai ces paroles :

« Qu'aurions-nous à dire à des malintentionnés, quel obstacle pourrions-nous mettre à leur rassemblement et à leur marche, de quel moyen pourrions-nous user pour votre sûreté même, si les moyens que la loi nous donne, si l'autorité de la loi elle-même, si celle de nos paroles, si la force publique enfin, étaient paralysés par votre condescendance à recevoir habituellement dans votre sein des multitudes d'hommes armés (1)? »

Telle fut la substance de mon discours. Les personnes qui se rappelleront, ou qui voudront voir dans les journaux du temps, comment étaient reçues par une partie de l'assemblée, et par les tribunes, les moindres censures des opinions et des mouvements populaires, et la plus faible apparence d'intérêt pour le roi et la royauté; ceux qui savent comment s'exprimaient les orateurs des attroupements, et comment agissaient ceux qui en faisaient partie; ceux, enfin, qui penseront que le rassemblement du 20 juin était concerté entre la minorité du corps législatif et les chefs de la faction, reconnaîtront que, malgré les ménagements dont j'usai envers l'assemblée pour lui imputer toutes les conséquences qui pourraient résulter de l'attroupement, déjà parvenu, quand je parlais, à la porte du lieu de ses séances, il y avait de la fermeté dans ma conduite; et, à coup sûr, aucun ministre du roi ne se la serait permise.

Le résultat que je m'étais promis n'était pas que l'assemblée refuserait l'admission de l'attroupement dans la salle de ses séances. Je ne pouvais raisonnablement espérer qu'elle serait plus conséquente à mes principes qu'à ses habitudes et aux vues d'une partie de ses membres, et que ma harangue marquerait l'époque précise d'un retour à des règles méconnues à dessein depuis plusieurs mois; il lui eût été d'ailleurs fort difficile de repousser vingt mille hommes qui se sentaient autorisés par tant d'exemples antérieurs. Mais je m'étais persuadé que, avertie publiquement de la responsabilité qui pesait sur elle par son fait, et convaincue

que les arrêtés du département et de la commune n'avaient été méconnus qu'à cause de ses précédentes complaisances pour des rassemblements illégaux, elle voudrait empêcher les avanies annoncées pour la journée du 20, et y réussirait facilement, ou par sa discussion, ou par les réponses de son président, ou par les influences secrètes de plusieurs de ses membres, ou enfin par une démarche vers le roi et une solennelle intervention au château. Je me persuadais surtout qu'elle s'interdirait pour la suite l'admission de tout attroupement dans le lieu de ses séances, et renouvellerait les défenses de la loi, en aggravant, peut-être, les peines attachées à son infraction.

CHAPITRE IV.

Suite du 20 juin vers une heure après midi. — Discussion ouverte à la chambre sur les circonstances. — M. Vergniaud propose une mesure salutaire, celle d'envoyer soixante membres près du roi. — M. Ramond la fait rejeter. — La barre est forcée. — Cet incident coupe la discussion. — Résolution — de la chambre. — Elle admet les pétitionnaires armés à la barre.

M. Vergniaud, le député le plus marquant de la Gironde, et un des grands orateurs de nos assemblées nationales, avec qui j'étais en liaison particulière, prit la parole après moi, et justifia mes espérances secrètes pour l'avenir. Il déclara que l'assemblée blessait tous les principes en admettant dans son sein des rassemblements armés; mais, s'expliquant sur la circonstance actuelle, il déclara qu'il était impossible de refuser à celui qui se présentait une permission accordée à tant d'autres. En vain, ajoutait M. Vergniaud, objecterait-on qu'il enfreint les défenses du directoire, et la loi qui lui avait été rappelée: l'assemblée l'avait autorisé à méconnaître la loi, et des défenses de moindre poids que ses concessions. « Au reste, » continuait l'orateur, la dispersion serait maintenant impossible autrement que par la publication de la loi martiale, et par un renouvellement du massacre du Champ-de-Mars. » Il considérait, aussi, que le rassemblement actuel ne présentait pas plus de motifs de défiance que les précédents; qu'il n'annonçait point de mauvaise intention, que le peuple avait juste-

(1) On trouvera, dans les Pièces justificatives, le texte de mon discours, extrait littéralement du *Logographe*, le plus exact des journaux du temps; séance du 12 juin.

ment de l'inquiétude ; que sa démarche tendait uniquement à prouver que , quelque trame qu'on ourdit contre la liberté, les habitants du faubourg Saint-Antoine en seraient toujours de fermes défenseurs.

« Toutefois, ajoute M. Vergniaud, le rassemblement ne prétend, sans doute, pas accompagner les citoyens qui se proposent de présenter une pétition au roi. Cependant je demande par précaution que soixante membres de l'assemblée soient chargés de se rendre près de la personne du roi, et de rester près d'elle jusqu'à ce que le rassemblement soit dissipé. »

L'orateur qui succéda à M. Vergniaud fut M. Ramond, député du Var, orateur distingué, mais moins orateur qu'écrivain élégant, d'ailleurs ami de la liberté, et défenseur constitutionnel du monarque. Il était connu dans les lettres par des notes politiques sur le voyage de Coxe en Suisse, et dans les sciences, par différents mémoires sur l'histoire naturelle. Malheureusement il combattit la proposition de M. Vergniaud, et réussit d'autant plus facilement à la faire tomber, que sa réputation de royaliste constitutionnel accréditait davantage sa tolérance pour l'attroupement. Dans la première partie de son discours, M. Ramond soutient que les citoyens qui le composent sont en faute, non pas peut-être en ce qu'ils ont méconnu une loi oubliée par l'assemblée elle-même, mais parce qu'ils l'ont méconnue après l'avoir eux-mêmes invoquée, en demandant au conseil général de la commune la permission de s'assembler (petite chicane), et aussi parce qu'ils sont en désobéissance formelle à un arrêté qui la rappelle et en ordonne l'exécution. M. Ramond supposait, par conséquent, que l'arrêté du directoire du département pouvait rendre à la loi une vigueur dont le corps législatif l'avait privée, ou était une loi plus forte que l'opinion et l'exemple du corps législatif. « M. Vergniaud craint, dit M. Ramond, que l'exécution de la loi n'entraîne l'effusion du sang. Il ignore donc jusqu'à quel point le respect pour la loi est gravé dans le cœur des habitants de Paris. » Flagornerie qui contrastait étrangement avec l'exemple des massacres du Champ-de-Mars, exécutés un an auparavant sur une multitude rebelle à la loi martiale, mais qui trouve son excuse dans le

fait qui se répandait dans l'assemblée, et dont le président rendit compte à l'instant : « Messieurs, dit le président, je reçois une lettre de M. le commandant de la garde nationale, qui m'annonce que le rassemblement est de huit mille hommes, et qu'ils demandent d'être admis à la barre. » Puisqu'ils sont huit mille hommes, s'écrie un membre, et que nous sommes seulement sept cent quarante-cinq, je propose que nous levions la séance, et que nous nous en allions.

M. Ramond reprend, avec une dignité qui promettait la réparation de sa faiblesse : « Huit mille hommes, dit-on, attendent votre décision ! vous la devez à vingt-cinq millions d'autres hommes qui ne l'attendent pas avec moins d'intérêt ; je continue donc mon opinion. Certes, je ne craindrai jamais de voir les citoyens de Paris au milieu de nous, ni le peuple français tout entier autour de nous. Nul ne voit avec plus de plaisir que moi l'appareil des armes qui sont l'effroi des ennemis de la liberté ; mais la loi et les autorités ont parlé. Que les pétitionnaires déposent donc à l'entrée du sanctuaire les armes qu'il leur est défendu d'y porter. Vous devez l'exiger, ils doivent obéir. »

Jusque-là, M. Ramond put paraître plus courageux que confiant dans la docilité du rassemblement, mais il soutint mal cet éclair de courage. Passant à la seconde proposition de M. Vergniaud, il s'exprime ainsi : « J'applaudis au motif qui a inspiré la motion d'envoyer une députation de soixante membres de l'assemblée au château. Mais, convaincu qu'il ne peut y avoir de sujet de crainte pour per-
« sonne au milieu des citoyens de Paris, je re-
« garde cette proposition comme injurieuse pour
« eux. » Ainsi, M. Ramond rachète, et bien au delà, ce qui pouvait offenser le rassemblement dans la proposition de lui faire déposer les armes, puisqu'il lui accorde la faculté de marcher sur le château, réarmé à la sortie de l'assemblée, et ne donne d'autre garantie au roi que celle dont il n'a pas voulu que l'assemblée se contentât, c'est-à-dire, la mansuétude de ce qu'il lui plaît d'appeler *les citoyens de Paris*.

Contraire en tout à M. Vergniaud, il n'était pas mieux d'accord avec lui-même. M. Vergniaud passait sans difficulté sur ce qui regardait l'assemblée, qui ne risquait rien ; mais il

pourvoyait à la sûreté du roi, qui était en grand danger; il subissait la peine de l'inconsidération de l'assemblée, mais il ne voulait pas que la royauté en souffrît. M. Ramond, au contraire, est fort occupé de sauver la loi, et fort peu en peine de ce qui peut arriver au roi; et, en cela, il n'était pas conséquent, car la loi et les arrêtés publiés pour l'exécution avaient pour but la sûreté du roi. Le rassemblement ne pouvait être coupable envers la loi et irréprochable à l'égard du roi; et surtout, ce n'était pas le moment de dire qu'il n'y avait sujet de crainte pour personne au milieu des citoyens de Paris, quand on savait que l'attroupement s'était porté vers le château, dans l'intention de faire violence au roi pour la sanction de deux décrets arrêtés par son veto.

Quand M. Ramond finissait son discours, les huit mille hommes qui remplissaient les corridors et se pressaient à l'entrée de la barre, faisaient entendre une sourde rumeur, qui menaçait de leur colère et de leur vengeance. Le discours fini, les propositions des membres de l'assemblée s'entre-choquent de toutes parts. On voulait la clôture de la discussion, on en voulait la continuation, lorsque tout à coup les pétitionnaires forcent l'entrée de la barre et s'y précipitent. De violentes clameurs s'élèvent dans l'assemblée. Les pétitionnaires se retirent. Des députés officieux assurent que les pétitionnaires avaient cru l'admission décrétée, et le président attribue, sagement peut-être, leur entrée précipitée à l'erreur d'un huissier, qui a cru pouvoir les introduire.

Après quelques débats encore, il est décidé que le président mettra aux voix cette question : *Les pétitionnaires seront-ils admis à la barre?* et l'on remet à statuer sur cette autre : *Les citoyens armés défilent-ils devant elle, après qu'elle les aura entendus?*

La première question est mise aux voix. Il est décidé que les pétitionnaires seront admis à la barre; ils sont introduits. Il était alors deux heures de l'après-midi, ou environ.

CHAPITRE V.

Suite du 20 juin, de deux à trois heures après midi.

— Discours des pétitionnaires à la barre. — Réponse du président. — Ils demandent à défilé dans l'assemblée. — Décret qui le leur permet.

L'orateur de la troupe était un nommé Huguenin, se disant homme de loi; homme sans talent, sans idées, sans méthode, et pourtant sans passion. Il compila, dans une harangue confuse et diffuse, toutes les déclamations du temps, toutes les imputations, tous les outrages, toutes les menaces qui couraient les rues. Voici la substance de son discours, à peu près mise en ordre et revêtue de ses propres expressions. Trois griefs y sont jetés pêle-mêle parmi des déclamations insignifiantes :

Le renvoi des ministres patriotes;

L'inaction des armées et leur destruction progressive;

L'inaction de la haute cour nationale.

Ils oublièrent les mouvements excités par les prêtres réfractaires.

Le premier de ces griefs donne, peut-être, le secret du mouvement tout entier. « Le renvoi « des ministres patriotes prouve, dit l'orateur, « que le pouvoir exécutif n'est point d'accord « avec vous. Ainsi, il agit par caprice. Doit il « avoir d'autre volonté que celle de la loi? Le « peuple ne l'entend pas ainsi.

« Nous demandons que vous pénétriez la « cause de l'inaction de nos armées. Si elle dé- « rive du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti. « Le sang des patriotes ne doit point couler « pour satisfaire l'orgueil et l'ambition du per- « fide château des Tuileries. »

A ces mots, grande explosion d'applaudissements dans les tribunes. L'orateur reprend ainsi :

« Verrons-nous nos armées périr en détail, « et sans utilité pour la patrie?

« Nous nous plaignons des lenteurs de la haute « cour nationale. Qu'attend-elle pour appesantir « le glaive de la loi sur la tête des coupables? La liste civile a-t-elle des criminels privilégiés qu'elle puisse impunément soustraire « au glaive de la loi?

« Législateurs, imitez les Cicéron et les Démosthène, et dévoilez en plein sénat les perfides machinations des Catilina. Vous avez

« des hommes animés du feu sacré du patriotisme. Qu'ils parlent, et nous agirons.

« Vous connaissez les tyrans : ne mollissez pas davantage.

« La liberté publique ne peut être suspendue ; c'est le pouvoir exécutif qui doit l'être, s'il n'agit pas.

« Si les premiers défenseurs de la liberté eussent ainsi temporisé, siégeriez-vous aujourd'hui dans cet auguste aréopage ?

« Les ennemis de la patrie s'imaginent-ils que les hommes du 14 juillet sont endormis ? S'ils ont paru l'être, leur réveil sera terrible.

« Ce jour rappelle la réunion du 20 juin au jeu de paume, et le serment des représentants du peuple qui jurèrent de ne point abandonner sa cause. Ce peuple affligé vous demande si vous l'abandonnez ?

« Il est debout, à la hauteur des circonstances, prêt à se servir des grands moyens pour venger sa majesté outragée. Quel malheur cependant pour des hommes libres qui vous ont transmis leurs pouvoirs, de se voir réduits à la cruelle nécessité de tremper leurs mains dans le sang des conspirateurs ! Il n'est plus temps de le dissimuler : la trame est découverte, l'heure est arrivée : le sang coulera, et l'arbre de la liberté que nous allons planter fleurira en paix. »

Ici, nouveaux applaudissements des tribunes.

L'orateur continue : « L'image de la patrie étant la seule divinité qu'il soit permis d'adorer, cette divinité, si chère à tous les Français, trouverait-elle jusque dans son temple des réfractaires à son culte ? En existerait-il ? Qu'ils se nomment les amis du pouvoir arbitraire, qu'ils se fassent connaître : leur place n'est point ici ! Qu'ils purgent la terre de la liberté ; qu'ils aillent à Coblenz rejoindre les émigrés ! Là, leurs cœurs s'épanouiront ; ils distilleront leurs venins, ils machineront, ils conspireront contre leur patrie.

« Unissez-vous, agissez, il en est temps. Législateurs, nous vous demandons la permanence de nos armes jusqu'à ce que la constitution soit exécutée. Cette pétition n'est pas seulement du faubourg Saint-Antoine, mais de toutes les sections de la capitale et des environs.

« Les pétitionnaires vous demandent d'avoir l'honneur de défiler devant vous. »

Un député, M. Hua, réclame l'exécution de la loi, qui défend d'introduire des armes dans l'enceinte du corps législatif. Je demande, dit-il ensuite, que M. le président fasse connaître les dispositions de la loi à ces citoyens, sans doute égarés.

« Égarés ! s'écrie un autre député ; ils ne sont point égarés. »

M. Mathieu Dumas propose de déclarer qu'il n'y a lieu à délibérer ; et Stanislas Girardin, de déclarer que les lois n'existent plus.

Après quelques débats, l'assemblée décrète que les pétitionnaires défilent dans la salle de ses séances.

Les pétitionnaires sont introduits. Un groupe de huit à dix musiciens se présente d'abord, et prend place dans la salle ; viennent ensuite des citoyens et des citoyennes de toutes les sections, confondus avec des détachements de la garde nationale, et dirigés par Santerre et Saint-Huruge. Les hommes sont armés de piques, de bisaiguës, de tranchets, de couteaux, de batons ; quelques femmes portent des sabres. Diverses enseignes sont déployées. On y lit des inscriptions menaçantes, telles que : *A bas le veto ! Avis à Louis XVI. Le peuple est las de souffrir. La liberté, ou la mort !* On lit sur une de ces enseignes : *En commémoration du serment du jeu de paume.* Au bout d'une pique, on voit une vieille culotte noire, et audessous ces mots : *Vivent les sans-culottes ! A bas le veto !*

On a estimé que ce rassemblement était de vingt mille hommes. Le temps employé à défiler a été de deux heures : commencée à deux heures, la marche a fini à quatre. La troupe entrait par la porte du côté des Feuillants, et sortait par celle qui donnait sur le Manège. Elle défila en ordre sur trois de hauteur.

Quand ce fut fini, Santerre rentra à la barre, et dit :

« Les citoyens du faubourg Saint-Antoine sont venus vous exprimer leurs vœux ardents pour le salut de la patrie. Ils vous prient d'agréer, ce drapeau en reconnaissance de l'amitié que vous avez bien voulu leur témoigner. »

Le président prononce que l'assemblée accepte l'hommage des citoyens du faubourg Saint-Antoine.

CHAPITRE VI.

De deux heures à trois heures après midi.—Incident qui a lieu pendant les discussions de l'assemblée sur les demandes des pétitionnaires.—La colonne du rassemblement s'était partagée en trois divisions. — Une division veut passer par la terrasse des Feuillants, pour se rendre à la cour du Manège. — Des officiers municipaux vont au château. — Leur entrevue avec le roi. — Une autre division plante l'arbre de la liberté dans le jardin des Capucins. — La troisième entre à l'assemblée.

Pour bien connaître l'esprit qui animait la multitude dans cette fameuse journée, il est nécessaire de la suivre dans toutes ses marches et dans tous ses mouvements. Et si l'on veut bien entendre la manœuvre qu'elle fit après sa sortie de l'assemblée pour s'introduire au château, il faut connaître des lieux qui aujourd'hui sont tout à fait changés.

C'est une description très-fastidieuse à faire et à lire que celle des cours, bâtiments et passages qui, en 92, couvraient irrégulièrement l'espace aujourd'hui occupé par cette magnifique rue de Rivoli, et par la rue transversale qui conduit de la grille de la terrasse à la place Vendôme et au boulevard. Il faut pourtant se résoudre à l'écrire.

Ce qui forme aujourd'hui la rue de Rivoli, depuis le château jusqu'à la rue Castiglione, formait alors la cour du Manège. Elle était séparée de la terrasse des Feuillants par une muraille qui est remplacée maintenant par une grille.

Le Manège était un bâtiment d'environ cent cinquante pieds de longueur, placé parallèlement à la terrasse des Feuillants à peu près à la hauteur de la place Vendôme. La cour, longue et étroite, lui servait d'avenue. On entrait par une des extrémités du bâtiment. L'extrémité opposée aboutissait à l'endroit où a été placé depuis le perron qui regarde la place Vendôme. On entrait aussi de ce côté, mais à pied, en venant par la rue Saint-Honoré jusqu'à la hauteur de la place Vendôme ; on traversait la cour des Feuillants et leurs maisons neuves qui formaient une longue façade sur la rue Saint-Honoré. Un couvent de capucins était attenant aux Feuillants.

Le Manège avait été approprié à l'usage de l'assemblée constituante, lorsqu'elle quitta

Versailles en 1789. Elle avait ouvert des communications entre la maison des Feuillants et celle des Capucins, pour y établir des commissions et des bureaux. Les cours et jardins des deux maisons furent aussi confondus.

Ces positions connues, voyons la marche du rassemblement.

Ayant monté la rue Saint-Honoré jusqu'à la hauteur des Tuileries, les meneurs n'eurent garde de s'enfermer dans la cour du Manège pour arriver à la salle de l'assemblée ; la troupe aurait pu y être arrêtée et désarmée. Elle préféra donc suivre la rue Saint-Honoré, et se présenter par la porte des Feuillants. Là elle ne craignait pas les *mauvais coups* et les *perfidies* de la cour.

Des sapeurs ouvraient la marche. Venait ensuite un grand peuplier couché sur une voiture : c'était l'*arbre de la liberté*. La voiture était entourée d'une foule de personnes des deux sexes, sans armes. Les uns disaient qu'ils allaient planter cet arbre à la porte de l'assemblée nationale ; d'autres, sur la terrasse des Tuileries, en face de la grande porte du château.

Trois officiers municipaux, nommés Boucher-René, Boucher-Saint-Sauveur et Mouchet, s'étaient rendus dans le jardin des Tuileries. Ils allèrent au-devant du rassemblement par le passage des Feuillants, et se trouvèrent à la tête de la colonne à la porte de l'assemblée, quand M. Ramond discutait la proposition de M. Vergniaud, ce qui arrêta la troupe une demi-heure ou environ.

Comme la file avançait toujours tandis que la tête était arrêtée, une partie se jetèrent dans le passage qui conduisait à la terrasse des Feuillants. Des ordres du château firent aussitôt fermer la grille, ainsi que les autres entrées du jardin. Un bataillon de garde nationale s'y plaça en face du passage, ayant trois pièces de canon en avant.

L'affluence augmentant toujours, et les issues étant fermées par le jardin et par l'assemblée, les personnes engagées dans le passage furent pressées au point d'étouffer. L'aspect du canon pointé sur la grille, la clôture de cette grille, la pression opérée par la foule toujours croissante et toujours poussant devant elle, mettaient en fureur la tête de la colonne ; on frappait violemment à la grille, on avait résolu de l'enfoncer.

Alors, M. Boucher-Saint-Sauveur et M. Mouchet prirent le parti de se rendre au château par la cour du Manège, pour demander l'ouverture de la terrasse. Ils arrivent. Ils demandent M. de Romainvilliers, commandant de la garde nationale. M. de Romainvilliers ne se trouve point. Ils demandent M. de Wittinkoff. On les fait monter dans les appartements. Le roi est informé de leur demande; il veut les voir.

On les introduit dans la chambre à coucher. Ils y remarquent, comme dans les appartements, un grand nombre de personnes vêtues de noir. Un particulier, disent-ils dans leur procès-verbal, s'est détaché pour les prévenir que le roi allait paraître. De suite il a ouvert la porte d'un cabinet, et le roi a paru.

Le roi leur demande quelle est la situation de Paris. M. Boucher répond : « L'objet du rassemblement est de célébrer l'anniversaire du serment du jeu de paume, et de présenter une pétition à l'assemblée et à Votre Majesté. » Le roi paraît s'étonner que le magistrat ne voie qu'une démarche si simple dans ce mouvement extraordinaire. Alors M. Mouchet prend la parole. Était-ce pour excuser le mouvement ou le justifier, y applaudir, et censurer le roi? Était-il de bonne foi? Croyait-il que l'on ne voulait que faire entendre des plaintes légitimes, ou qu'il était légitime d'aller plus loin? On ne peut trop s'expliquer ce que voulait M. Mouchet. Toutefois il est certain que M. Mouchet n'était pas d'étoffe à faire ni un chef ni un puissant agent de faction. J.-B. Thurot, grenadier volontaire du bataillon du Petit-Saint-Antoine, dans une déclaration qu'il a faite devant le juge de paix de la section du Roi-de-Sicile, représente M. Mouchet comme *un très-petit homme brun et bancroche*. Il est très-probable que, par son esprit et son caractère, il représentait assez exactement l'esprit et le caractère de la grande masse des bourgeois de Paris, qui redoutaient les fureurs populaires, mais encore plus les trahisons royales, et auraient voulu mesurer assez juste les soulèvements des prolétaires, pour obliger la cour à plus de droiture et de fidélité envers la constitution, sans aller plus loin. M. Mouchet était imbu de tous les lieux communs de la politique vulgaire; il croyait avoir une grande habileté à manier le peuple, et en avoir assez bien usé

dans l'intérêt du roi pour être en droit de lui dire quelques *bonnes vérités*. « N'ayant pu empêcher le rassemblement, dit-il au roi, nous avons cru convenable de le légitimer en quelque sorte, en le réunissant sous les drapeaux des bataillons. Mais le corps municipal ne s'en est pas tenu à cette seule précaution; il a envoyé plusieurs de ses membres sur les différents points où leur présence pouvait être le plus nécessaire. MM. Boucher-René, Boucher-Saint-Sauveur et moi sommes particulièrement chargés du château. »

Il paraît que le roi leur témoigna, par un mouvement de tête, qu'il leur savait gré de cette attention.

M. Mouchet continue ainsi : « Mes collègues et moi, sire, avons remarqué *avec peine* que les Tuileries avaient été fermées à l'instant où le cortège s'est présenté. Le peuple, comprimé dans le passage des Feuillants, témoigne d'autant plus de mécontentement, qu'il a vu, par le guichet, du monde dans le jardin. Nous-mêmes, sire, avons été *très-affectés* de voir du canon pointé contre le peuple. De telles mesures *sont plus propres à l'irriter qu'à le contenter*. Il est urgent que Votre Majesté donne l'ordre d'ouvrir les portes des Tuileries. »

La réponse du roi fut : « Le devoir des magistrats est de faire exécuter les lois. »

M. Mouchet insiste, et déclare au roi que s'il ne fait ouvrir la porte des Feuillants, il est à craindre qu'elle ne soit forcée.

Le roi reprend : « Je consens qu'on l'ouvre; mais à condition que vous ferez défilé le cortège le long de la terrasse, pour le faire sortir par la porte de la cour du Manège, sans descendre dans le jardin. »

M. Mouchet triomphant et son collègue, accompagnés d'un officier de la maison du roi, courent porter l'ordre d'ouvrir. Mais, à peine descendus dans le jardin, une multitude de gens, répandus dans le jardin de tous côtés, leur apprend que le passage avait été forcé.

Pendant que le passage des Feuillants aux Tuileries-était forcé par une partie de l'attroupement, et que l'autre attendait à la porte de l'assemblée la fin d'une discussion qui devait lui en ouvrir l'entrée, une troisième partie du rassemblement, pressée, comme les deux au-

tres, par l'affluence qui étouffait les premiers entrés dans le passage des Feuillants, s'était soustraite à cette effroyable compression en se jetant dans le jardin des Capucins. Cette partie de l'attroupeement comprenait les gens qui avaient amené et entouré la voiture chargée de l'arbre de la liberté. Se voyant bloqués et attendant un débouché, ils s'amuserent à planter l'arbre dans cette ancienne *terre classique* de la fainéantise et de l'ignorance monacales. Ce n'était pas pour figurer dans un potager de capucins qu'on l'avait amené, avec tant de bruit et un si grand cortège, du fond du faubourg Saint-Antoine. Cette destinée de l'arbre de la liberté paraît attester défaut de plan, défaut de but, défaut de chef, absence de tout concert entre les personnes attroupées, et ne laisser jour qu'à cette opinion, que les plus hardis et les plus profonds machinateurs de l'avanie espéraient qu'une main fanatique, entre tant d'hommes égarés, se lèverait sur le monarque contre qui on n'avait pas jugé nécessaire de désigner, ni même de chercher un assassin.

C'est pendant que ces incidents avaient lieu que l'assemblée délibérait, comme nous l'avons vu, sur l'admission du rassemblement. Dès qu'il fut prononcé, les planteurs des Capucins, les envahisseurs des Tuileries vinrent se mettre à la suite de la colonne arrêtée à la porte de l'assemblée, et défilèrent comme elle, entrant par la porte du côté des Feuillants et sortant par celle du Manège (1).

Quel chemin prit la troupe en sortant de l'assemblée ? quelles dispositions étaient faites aux Tuileries pour en fermer l'entrée ?

CHAPITRE VII.

Suite du 20 juin, quatre heures après midi. — Dispositions faites pour la garde du château. — Marche de l'attroupeement à sa sortie de l'assemblée. — L'entrée du Carrousel forcée. — La porte de la cour

(1) Déclaration du sieur de la Reynie. — Procès-verbal de MM. Boucher-Saint-Sauveur et Mouchet. — Rapport du ministre de l'intérieur à l'assemblée. — Rapport de M. Champion, officier municipal. — Rapport de J.-G. Leroux, officier municipal.

Toutes ces pièces sont comprises dans le Recueil des pièces justificatives de l'arrêté du département.

Royale est ouverte, de l'intérieur, par un canonnier de la garde nationale. — La foule entre dans la cour. — Les grenadiers de garde dans les appartements sortent. — Une pièce de canon est introduite. — On la fait monter par les grands escaliers dans la salle des gardes. — Nulle résistance. — Personne pour résister. — Les gendarmes, dans la cour, crient *Vive la nation !*

Un rapport de M. de Romainvilliers, commandant général de la garde nationale, nous apprend quelles étaient les dispositions faites pour la garde du château. M. de Romainvilliers était un des chefs de légion entre qui alternait le commandement.

Dix bataillons garnissaient la terrasse qui règne le long du château ; deux étaient placés sur la terrasse du côté de la rivière, pour empêcher l'escalade ; quatre étaient du côté du Carrousel, dont un gardait le guichet de Marigny (1). Deux compagnies de gendarmes étaient placées devant la porte Royale (2), faisant face à l'hôtel de Longueville (3) ; quatre étaient sur la place de Louis XV, pour garder le passage de l'orangerie (4).

A l'intérieur étaient un bataillon, les deux gardes montante et descendante, et deux compagnies de gendarmerie.

L'attroupeement, en sortant de l'assemblée, commença par suivre son chemin tout droit vers le Carrousel. M. Mouchet s'était établi à la porte d'entrée de la terrasse du château, du côté des écuries. Il était là en écharpe ; il parlait aux chefs des attroupés, les exhortait aux sentiments paisibles. Tout allait à merveille, quand M. Desmousseaux, substitut du procureur de la commune, royaliste zélé, survint avec d'autres officiers municipaux. On ne sait pourquoi il engagea M. Mouchet à mettre son écharpe dans sa poche. Il pensait sans doute, ou que M. Mouchet compromettait le signe de la magistrature municipale en fraternisant un peu trop chaudement avec les attroupés, ou qu'il avait l'intention d'en abuser. Quoi qu'il en soit, M. Mouchet ayant repley son écharpe et tourné le dos avec un peu de dépit, peut-être aussi avec une complaisance secrète à la-

(1) Celui qui mène vis-à-vis le pont des Arts.

(2) A la place de l'arc de triomphe.

(3) Situé à côté de l'hôtel d'Elbeuf, habité depuis par le deuxième consul.

(4) Vis-à-vis la rue Saint-Florentin.

quelle il était bien aise que M. Desmousseaux eût fourni un prétexte, la file se rompit. Au lieu de continuer son chemin vers la rue Saint-Honoré ou le Carrousel, elle força la porte du Dauphin; c'est ainsi qu'on appelait la porte de la terrasse du château, du côté des écuries (1); elle prit son chemin le long de cette terrasse, et alla sortir par la porte qui donne sur le Pont-Royal. Nous avons dit que cette terrasse, était gardée par plusieurs bataillons de garde nationale. Le rassemblement passa tranquillement devant eux; seulement, quelques-uns des attroupés ayant invité les gardes nationales à ôter leurs baïonnettes, plusieurs le firent; plusieurs aussi leur portaient les armes.

Un rapport de M. Péré, commandant du bataillon des Petits-Pères, nous apprend qu'à la sortie des Tuileries le rassemblement tourna vers le Carrousel. Les guichets du Carrousel étaient gardés; la consigne était d'empêcher l'entrée de la troupe des piques. La garde fit d'abord résistance, et repoussa la multitude; mais, s'il faut en croire la déclaration de J.-B. Thurot, grenadier du bataillon du Petit-Saint-Antoine, devant le juge de paix de la section du Roi-de-Sicile, peu de temps après que le rassemblement eut été repoussé, deux officiers municipaux *en écharpe*, dont l'un *très-petit, brun et bancroche* (c'est ainsi que le grenadier Thurot désigne M. l'officier municipal Mouchet), passèrent par la petite porte du guichet, du côté du château, suivis d'hommes, de femmes, d'enfants armés, qu'ils introduisirent avec eux. On voit que M. Mouchet ne s'était pas tenu pour condamné à l'inutilité par M. Desmousseaux, et qu'il avait repris son activité et son écharpe tout ensemble. Cependant la garde se remit en position pour empêcher une nouvelle irruption; mais les attroupés qui s'étaient déjà présentés, en ayant vu passer d'autres, revinrent à la charge: nouvelle résistance. La garde contenait l'attroupement à l'entrée du guichet, lorsque MM. Hue et Patris, autres officiers municipaux, aussi *en écharpe*, levèrent la consigne, et donnèrent ordre de laisser entrer *tout individu armé*. MM. Hue et Patris étaient encore plus populaires que M. Mouchet, et plus tranchés dans

leurs sentiments contre la cour. Alors la foule se répandit dans le Carrousel. Un grand nombre de gens qui la composaient étaient ivres, sans habit, portant des haches, des pistolets, des piques, des bâtons, avec des lames de couteaux attachés à l'extrémité. L'un d'eux portait une scie attachée au bout d'une perche d'environ dix pieds de hauteur.

Pendant que le Carrousel se remplissait de ce monde, trois officiers municipaux étaient dans la cour Royale, et négociaient pour s'assurer qu'elle ne serait pas forcée. Voici comment M. Boucher-René s'explique sur ce sujet: « La grande porte de la cour Royale était fermée, il n'y avait que le guichet d'ouvert (1). Nous nous transportâmes, M. Boucher-Saint-Sauveur, M. Mouchet et moi, sur le seuil du guichet, où nous haranguâmes la foule. Nous dîmes à ceux qui étaient à portée de nous entendre: *Vous ne devez pas entrer en armes chez le roi; la cour suit partie de son habitation; il nous a dit, il y a une demi-heure, qu'il attendait votre pétition, mais dans les formes prescrites par la loi. Où sont vos vingt députés sans armes? Qu'ils approchent, et qu'ils entrent seuls.* Les citoyens qui nous environnaient entraient parfaitement dans nos raisons; mais la masse du monde qui de toutes les parties du Carrousel se pressait sur eux et sur nous, les dissipe, me sépare de mes collègues, et me repousse au dedans de la cour. »

En rentrant dans la cour, M. Boucher-Saint-Sauveur fait fermer la porte du guichet; M. Mouchet, resté en dehors, se répand dans la place du Carrousel, où les esprits étaient fort agités.

Tout à coup, la foule se jette vers l'hôtel d'Elbeuf; on disait que des canons placés dans ce tendroit étaient braqués contre le peuple. M. Mouchet court vers la foule, *il s'élançe* entre les personnes les plus échauffées: « Je vous assure, leur dit-il, que ce bruit est sans fon-

(1) Ce qui forme aujourd'hui la grande cour des Tuileries, et règne dans toute la longueur des bâtiments, était alors partagé en trois cours, séparées par des murs de sept à huit pieds d'élévation. La cour du milieu s'appelait la cour Royale; celle du côté de la rivière, la cour des Princes; celle du côté de la rue Saint-Honoré, la cour des Suisses. Dans cette dernière étaient plusieurs bâtiments et l'hôtel de Brionne.

(1) Elle est aujourd'hui remplacée par une porte grillée.

« dement : les canonniers sont incapables d'une « manœuvre hostile ; je viens de les entendre « exprimer des sentiments très-patriotiques ; « le corps des canonniers est entièrement dé- « voué à la cause du peuple. Je garantis sur « ma tête la fausseté du bruit répandu. » M. Mouchet réussit à convaincre tous ceux qui l'entendaient. Il faut observer que les canons étaient accompagnés de caissons bien chargés de munitions de guerre (1).

Un autre mouvement eut lieu ensuite à la porte Royale. Saint-Prix, commandant du bataillon du Val-de-Grâce, en se rendant à l'assemblée par la rue Saint-Honoré, avait envoyé ses canons à la place du Carrousel, se proposant de les prendre au retour. Les pièces étaient rangées le long de l'hôtel de Longueville. Lorsqu'il fut revenu avec ce même bataillon sur le quai du Pont-Royal, vis-à-vis le guichet de Margigny, il fit donner ordre au capitaine des canonniers de revenir avec ses pièces à la tête du bataillon, pour retourner à leur quartier ; c'était le commandant en second du bataillon qui portait cet ordre. *Les canonniers désobéirent formellement ; ils ameutèrent la foule contre lui.* Repoussé, injurié, frappé, il se retira vers le commandant. Celui-ci entre alors dans le Carrousel, se porte à côté de ses pièces, et commande le départ. A ce commandement, le lieutenant des canonniers répond : *Non, nous ne partirons point ; il n'y a point ici de commandants, nous ne sommes pas venus ici pour eux ; le Carrousel est forcé, il faut que le château le soit aussi. Voilà la première fois que les canonniers du Val-de-Grâce marchent ; ce ne sont pas des j.... f...., et nous allons voir.* Ensuite, en montrant de la main le château, il dit : *Allons, à moi, canonniers, DROIT À L'ENNEMI !* Il abandonne le bataillon, se porte devant la porte Royale, et braque ses canons en face.

C'était là ce qui causait le mouvement. M. Mouchet accourt, péroré, rappelle la loi qu'on méconnaît, les serments qu'on a prêtés, et que lui-même a, dit-il, reçus. Il commençait, s'il faut l'en croire, à calmer l'effervescence, lorsque les portes ont été ouvertes ; M. Mouchet ne dit ni par qui, ni pourquoi ; d'autres nous l'apprendront (2).

(1) Déclaration de M. Mussey, commandant en second du quatrième bataillon de guerre.

(2) Déclaration de la Reynie.

Santerre, qui était resté à l'assemblée nationale pendant que le rassemblement défilait, et qui n'en est sorti qu'à la levée de la séance, vers quatre heures, venait d'arriver à la place du Carrousel, accompagné de plusieurs personnes, parmi lesquelles était le sieur de Saint-Huruge ; il interroge la troupe : « Pourquoi « n'êtes-vous pas entrés dans le château ? Il « faut y aller ; nous ne sommes descendus que « pour cela. » Il commande aux canonniers de son bataillon de le suivre ; il déclare que *si l'on refuse l'ouverture de la porte, on la brisera à coups de boulets.* Alors tout se meut, tout se dirige vers la porte Royale. Environ cent hommes de la gendarmerie à cheval, qui étaient dans le Carrousel, font une très-faible résistance (1) ; la garde nationale en oppose une plus vive. L'agitation était extrême, l'animosité s'exaltait ; il ne restait plus qu'à tirer un coup de canon dans la porte pour l'enfoncer ; mais il n'était pas nécessaire : M. Boucher-René et un autre officier municipal, tous deux en écharpe, avaient promis l'ouverture à Santerre. Toutefois, ils n'en conviennent pas. M. Boucher-René nous dit, dans son procès-verbal, que, comme on frappait à coups redoublés à la porte, elle en était tout ébranlée : « Alors quelques volontaires lui demandèrent, « dit-il, ce qu'il fallait faire. Il répondit : « L'officier civil ne peut donner des ordres im- « médiatement à de simples soldats ; consul- « tez vos officiers, à qui le commandant a dû « communiquer l'arrêté ou les ordres de la « municipalité, dont je ne suis qu'un simple « membre. Mais au même instant, comme la « grande porte allait être enfoncée, un canon- « nier leva la bascule qui assujettissait ensem- « ble les deux battants. » Ce dernier fait est confirmé par le rapport du suisse de la porte Royale, le sieur Bron, et par M. Lassus ; mais la Reynie rapporte que M. B.-René et un au-

(1) M. Mouchet rapporte, d'après M. Poullénot, électeur de la section des Lombards, que M. Carla, commandant la gendarmerie à cheval, ayant commandé à sa troupe de *charger armes*, il doit cette justice de dire que cet ordre s'est exécuté avec une lenteur remarquable. Il ajoute que les canonniers surpris s'étaient avancés, et avaient demandé aux gendarmes s'ils avaient des intentions hostiles, et qu'ils avaient répondu tous à la fois : *Nous ne brûlerons pas une amorce.*

tre officier municipal en écharpe ont ordonné d'un ton très-impérieux d'ouvrir les portes, ajoutant que personne n'avait le droit de les fermer, et que tout citoyen avait celui d'entrer; qu'alors seulement la garde nationale ouvrit. Ce récit est fort vraisemblable.

Les deux battants de la porte étant ouverts, la foule se précipite dans la cour; tout entre à la fois, le peuple, la garde nationale, la gendarmerie: la cour est aussitôt remplie. En vain, au premier moment de l'invasion, des officiers supérieurs de la garde nationale, M. Pinon, chef de la cinquième légion (1), M. Vannot, commandant en chef du premier bataillon de la quatrième légion, invitaient officieusement la gendarmerie de piquet dans la cour, et la troisième légion de la garde nationale de garde descendante, et les canonniers, de se replier sur la grille du château, et de la fermer. Ils sont insultés, maltraités. Ils s'avancent pour la fermer eux-mêmes, ils sont repoussés par les canonniers. On leur dit: « Pour sauver un homme, vous voulez en faire pé-
«rir des milliers. » L'adjutant général de la quatrième légion, le sieur Lagarde, s'adressant aux grenadiers qui étaient aux croisées de la salle des gardes, leur crie: *Aux armes!* Mais, au lieu de courir aux armes, ils sortent par la galerie du côté du jardin.

Celle des pièces du bataillon du Val de Grâce qui s'était mise en avant se trouve, en un instant, devant le vestibule du château. Elle y est introduite; on lui fait gravir l'escalier. On la fait entrer dans la première salle des grands appartements, dite la salle des Suisses. Nul obstacle, nulle résistance ni à l'entrée du château, ni à celle des appartements; pas un homme pour la défense, pas un garde national à son poste, pas une porte barricadée ni fermée à clef. La gendarmerie qui était dans l'intérieur de la cour reste spectatrice immobile de l'invasion; et dès que la foule est entrée dans la cour, les gendarmes postés au Carrousel élèvent leurs chapeaux sur la pointe de leur sabre, en criant: *Vive la nation* (2)!

(1) Pièce 36 du Recueil du département.

(2) Déclaration de M. Patris, officier municipal. Observons ici la tiédeur de la garde nationale, d'autant plus remarquable que la garde du château était ordinairement confiée aux plus zélés constitution-

CHAPITRE VIII.

De quatre heures de l'après-midi à huit heures. — L'attroupement est dans le château. — Un officier municipal fait descendre la pièce de canon qui était arrêtée à la salle des Suisses. — Le peuple pénètre à l'OEil-de-bœuf. — Il travaille à enfoncer la porte du cabinet du roi. — Il fait ouvrir. — Avanie. — Paroles de Legendre au roi. — Réponse du roi. — Harangues inutiles de deux députés. — Arrivée du maire. — Arrivée d'une députation de l'assemblée. — Ils aident le roi à se retirer dans son appartement.

Pendant qu'une partie de la troupe pénètre dans les appartements, l'autre fait entendre dans la cour et sous les fenêtres du cabinet du roi les cris de *Vive la nation! vivent les sans-culottes! à bas M. Veto, à bas madame Veto!* Cependant la masse générale paraissait n'être qu'égarée ou entraînée, ou amenée par la curiosité, et ne pas se douter que c'était une offense faite au roi de violer son palais. Plusieurs bâillaient de lassitude et d'ennui. On aurait aisément compté les hommes conduits par des passions violentes et des desseins féroces.

Cependant M. Boucher-René arrive à la salle des Cent-Suisses, peu après que la pièce de canon y eut été introduite. Il fait des représentations sur un tel acte de violence. Plusieurs préviennent ses reproches en se blâmant eux-mêmes; tous paraissent fâchés de ce qu'ils ont fait. Ils retournent la pièce de canon vers la porte, et se mettent en devoir de la descendre. L'essieu s'accroche à la porte du tambour: on ne peut plus avancer ni reculer. Arrive M. Mouchet; il donne ses ordres, et des sapeurs, avec leur hache, coupent la menuiserie du tambour, et la pièce est descendue en un instant. M. Mouchet assure, dans son rapport, que dans l'escalier beaucoup de gens disaient que ce canon s'était trouvé dans les appartements, et étaient fort aigris d'une mesure qui ne pouvait être dirigée que contre le peuple; *quiproquo* digne d'une telle bagarre!

Le canon étant descendu, on le place au bas du grand escalier, où il reste pendant deux heures en position, malgré le commandement

nels. C'est qu'ils n'étaient pas persuadés que le roi le fût comme eux.

de Saint-Prix, qui ordonne en vain de le remener dans la cour. Le rassemblement monte dans les appartements. De la salle des Suisses, la tête de la colonne entre sans obstacle dans la seconde pièce, et se trouve arrêtée à la porte de la troisième, appelée l'*Oeil-de-bœuf*. C'était là que le roi allait se trouver dans le moment même.

M. Acloque, chef de la deuxième légion de la garde nationale, voyant ou apprenant que la porte Royale était forcée, accourt par le petit escalier de la cour des Princes à la porte de la chambre du roi. Il la trouve fermée; il frappe, il se nomme, demande avec instance qu'on ouvre. La porte s'ouvre. M. Acloque voit le roi, la reine, le prince royal, Madame Royale, Madame Élisabeth, et trois ministres. Il dit au roi qu'il est nécessaire à son salut de se montrer au peuple. Le roi, sans hésiter, consent. Il passe de sa chambre dans son cabinet, de là à la chambre du lit et à l'*Oeil-de-bœuf*, accompagné de madame Élisabeth, de trois ministres, MM. Beaulieu, de Lajeard et Terrier. M. le maréchal de Mouchy, MM. d'Hervilliers et de Canolle, M. Guinguerlot, lieutenant-colonel de la gendarmerie à pied, et M. de Vainfrais, autre officier de gendarmerie, se réunissent auprès du roi.

Pas un garde national du poste du vestibule, ni de la salle des Cent-Suisses, ne s'était replié vers sa chambre. Le ministre de l'intérieur dit, dans son rapport à l'assemblée nationale, qu'au moment de l'irruption, le roi n'avait près de lui que quelques personnes de son service et ses ministres. Cependant il arriva trois grenadiers par son cabinet, Gosse, Bridault jeune, Lecrosnier-Fontaine(1), ensuite quelques autres. Le roi cria : *A moi, quatre grenadiers de la garde nationale!* Le commandant de la sixième légion, M. de la Chesnaye, arriva aussitôt du même côté. Le roi l'appela par son nom. Il accourut. Au même instant, dit M. de la Chesnaye, un des grenadiers qui entouraient le roi, le chapeau sur la tête et son fusil à la main, lui dit : Sire, n'ayez pas peur. Le roi répondit : *Je n'ai pas peur; mettez la main sur mon cœur, il est pur et tranquille.* Et prenant la main du grenadier, il l'appuya avec force sur sa poitrine. Les personnes qui s'étaient réunies autour de

(1) Voir leurs déclarations.

Louis XVI avaient tiré leurs sabres, dans l'intention de le défendre. M. Acloque leur représente que leur zèle exposerait la vie du roi; ils remettent à l'instant leur arme dans le fourreau. Les grenadiers, placés immédiatement à côté du roi, quittèrent aussi leurs fusils. Quand les grenadiers étaient entrés dans l'appartement, Madame Élisabeth était allée au-devant d'eux, et leur avait dit, les larmes aux yeux : *Messieurs, saurez le roi!*

Cependant l'attroupement enfonçait la porte de la salle; les panneaux d'en bas étaient déjà brisés. M. Acloque invite le roi à permettre l'ouverture. Le roi répond : « Je le veux bien; je ne crains rien au milieu des personnes qui m'entourent. » Il ordonna lui-même à l'huissier d'ouvrir. La porte s'ouvre. Au même instant, vingt ou trente personnes se précipitent dans l'appartement. M. Acloque leur dit d'un ton ferme : « Citoyens, reconnaissez votre roi, respectez-le : la loi vous l'ordonne. Nous périrons tous plutôt que de souffrir qu'il lui soit porté la moindre atteinte. » Ils s'arrêtèrent. M. de Canolle cria : *Vive la nation! Vive le roi!* Ce cri ne fut point répété.

Madame Élisabeth était restée près du roi; on l'invita à se retirer : « Je ne quitterai pas le roi, répondit-elle; je ne le quitterai pas. »

On propose au roi de monter sur une banquette, dans l'embrasure de la croisée du milieu de la salle, du côté de la cour. Il y consent. La place n'était pas assez grande; Madame Élisabeth se plaça sur la banquette de la croisée voisine avec M. de Marsilly, mais elle ne put y tenir longtemps, et elle alla rejoindre la reine.

Quatre grenadiers de la garde nationale, armés de leurs fusils, un officier de chasseurs et un canonnier, se placèrent à côté et en face du roi. Là ils ont soutenu la presse avec constance. M. le maréchal de Mouchy, malgré son grand âge, n'a pas quitté un moment le roi.

Bientôt la foule remplit la salle. Un bruit affreux se fait entendre : ce sont des cris, des hurlements confus, entre lesquels on distingue des paroles outrageantes, des sommations, des menaces : *A bas le veto! rappelez les ministres!* Des figures sinistres, des figures atroces se font remarquer au milieu de cette multitude audacieuse et malveillante.

Un boucher, devenu fameux dans la Convention nationale, Legendre, s'avance vers le monarque. Le bruit cesse, et l'on entend ces paroles, qui s'adressent au roi : « Monsieur... » A ce mot, le roi fait un mouvement de surprise. « Oui, monsieur, reprend fortement Legendre, écoutez-nous ; vous êtes fait pour nous écouter... Vous êtes un perfide. Vous nous avez toujours trompés, vous nous trompez encore. Mais prenez garde à vous ; la mesure est à son comble, et le peuple est las de se voir votre jouet. » Alors Legendre lut une prétendue pétition, qui n'était qu'un tissu de reproches, d'injures, de menaces et d'injonctions qui exprimaient la volonté du peuple souverain, dont Legendre se déclara l'orateur et le fondé de pouvoir. Le roi entendit cette lecture sans s'émouvoir, et répondit : « Je ferai ce que la constitution et les décrets m'ordonnent de faire. »

Après cette scène, nouveaux cris, nouveau tumulte. Il entraît continuellement du monde ; personne ne pouvait sortir ; la presse était extrême. Alors se manifestèrent les mauvaises intentions de plusieurs de ces furieux : l'un d'eux, armé d'un long bâton à l'extrémité duquel tenait une lame d'épée, dont la pointe était très-aiguë, tenta de foncer sur le roi : les grenadiers placés devant lui parèrent le coup avec leurs baïonnettes. Un autre, armé d'un sabre, perça la foule pour s'avancer vers le roi dans la plus menaçante attitude : il fut écarté par les grenadiers volontaires. Un fort de la halle fit de longs efforts pour arriver jusqu'au roi, le bras levé, et armé d'un sabre. Presque tous ceux qui parvenaient à en approcher l'apostrophaient outrageusement. Il répondait : « Je suis votre roi. Je ne me suis jamais écarté de la constitution. » Plusieurs fois il voulut parler, sa voix se perdit dans le tumulte.

Il paraît que le premier officier municipal qui se soit rendu auprès du roi a été M. Mouchet. M. Mouchet, élevé sur les épaules de deux citoyens, demandait, du geste et de la voix, un moment de silence pour le roi et pour lui-même. Ses efforts furent inutiles.

Cette situation dura plus d'une heure.

Pendant cet intervalle, un particulier s'avança, portant à l'extrémité d'un long bâton un bonnet rouge ; plusieurs personnes firent incliner le bâton vers M. Mouchet. Il se per-

suada que ce mouvement indiquait l'intention de l'offrir au roi. Il se retourne, et voit le roi qui étendait la main pour le recevoir. Il prend le bonnet et le présente au roi, qui le met aussitôt sur sa tête. « De vifs applaudissements se firent entendre, » dit M. Mouchet ; « des cris de *Vive la nation!* et même de *Vive le roi!* ont été répétés par toutes les bouches. »

M. Perron confirme que le roi prit volontairement le bonnet rouge : « Je dois, dit-il, à la vérité de déclarer que le roi, en étendant sa main, le demanda plutôt qu'il ne lui fut offert. » M. Perron dit au reste « qu'il n'a été marqué dans le peuple aucune malveillance. » Combien il faut que la manière de regarder et d'écouter influe sur la manière de voir et d'entendre ! Un des grenadiers volontaires qui étaient placés à portée du roi a entendu dire tout près de lui, lorsque le roi prit le bonnet rouge : « Il a f.... bien fait de le prendre, car nous aurions vu ce qu'il en serait arrivé ; et, f.... ! s'il ne sanctionne pas les décrets, nous reviendrons tous les jours. » M. Perron atteste que le peuple cria : *Vive le roi!* cependant un de ses collègues, en arrivant peu après lui dans la salle, vit un particulier tenu au collet par cinq ou six autres, qui, disaient-ils, allaient le sortir du château et le pendre. Pour quel crime ? demanda M. Hue. On répondit qu'il avait tenu des propos contre la nation, et crié : *Vive le roi!*

Quelques instants après, le roi fit remarquer à M. Mouchet une femme qui tenait une épée entourée de fleurs, et qui était surmontée d'une cocarde de rubans. Le roi, en étendant la main, manifesta le désir de la recevoir. M. Mouchet la prit, la donna au roi, qui la fit attacher à son bonnet rouge. De nouveaux témoignages de satisfaction éclatèrent. On cria : *Vive la nation!* et le roi, élevant son chapeau en l'air, cria aussi : *Vive la nation!*

M. Mouchet voulant mettre un terme à cette situation, qui, dit-il, se prolongeait sans rien résoudre, proposa au roi de se rendre sur la terrasse de son appartement, pour parler au peuple et en être entendu. Les personnes qui entouraient le roi s'y opposèrent ; et, certes, il leur était fort permis de prévoir que de faire traverser par le roi une foule disposée comme on l'a vu, serait un moyen trop certain de résoudre quelque chose.

Mais alors arriva M. Santerre; on cria : *A bas le veto! le rappel des ministres, la sanction des deux décrets!*

Des membres de l'assemblée, accourus de leur propre mouvement, MM. Isnard et Vergniaud, essayèrent de calmer le peuple.

M. Isnard, s'étant fait élever sur les épaules de deux volontaires, parla le premier. Un huissier de l'assemblée, muni d'une sonnette, lui obtint du silence. Il s'exprima en ces termes :

« Citoyens, je suis Isnard, député. Si ce que vous demandez vous était accordé à l'instant, on pourrait le croire enlevé par la force. Au nom de la loi, au nom de l'assemblée nationale, je vous ordonne de respecter les autorités constituées, et de vous retirer. L'assemblée nationale fera justice. J'y concourrai de tout mon pouvoir. Vous aurez satisfaction; je vous en réponds sur ma tête; mais retirez-vous. »

Cette dernière phrase, répétée plusieurs fois, ne calma point, et ne fit retirer personne.

M. Vergniaud prit à son tour la parole, et parvint à faire écouter un discours assez long, dans lequel il rappelait le respect dû aux autorités, et tâchait de faire entendre que ce n'était pas par la violence qu'il était possible d'obtenir ce qu'on demandait. Il n'eut pas plus de succès que son collègue Isnard. Le tumulte recommença; on n'entendit plus que des cris redoublés : *Otez le veto, rappelez les ministres!*

Il était près de six heures. Santerre, étonné peut-être de la mauvaise fin que prenait l'entreprise, éleva la voix, et dit : « Je réponds de la famille royale; qu'on me laisse faire! » Mais il fut interrompu par des cris de *Vive Péthion!* qui annonçaient le maire de Paris.

M. Péthion entre dans la salle. Sa présence est manifestée par des applaudissements réitérés. Il était accompagné de M. Sergent, officier municipal. MM. Patris, Viguier et Champion, autres officiers municipaux qui se trouvaient là, se réunissent à lui. M. le maire s'approcha du roi, et lui dit : « Sire, je viens d'apprendre dans l'instant la situation dans laquelle vous êtes. » Le roi répondit : « Cela est bien étonnant; il y a deux heures que cela dure (1). » Le maire assura le roi « qu'il n'y

(1) M. Sergent dit dans son procès-verbal que sur

« avait rien à craindre pour sa personne; que le peuple voulait le respecter, et qu'il en répondait. »

Deux grenadiers élevèrent le maire sur leurs épaules. Il était fort entrepris et tout essoufflé. Le bruit était affreux. Il a beaucoup de peine à faire entendre ces paroles : « Citoyens, vous venez de présenter votre vote au représentant tant héréditaire de la nation. Vous ne pouvez aller plus loin. Le roi ne peut ni ne doit répondre à une pétition présentée à main armée. Le roi verra, dans le calme et la réflexion, ce qu'il a à faire. » (Ici le peuple applaudit.) « Sans doute votre exemple sera imité par les quatre-vingt-trois départements, et le roi ne pourra se dispenser d'acquiescer au vœu manifeste du peuple. »

Ce discours ne concluait rien. Le peuple restait toujours. Toujours mêmes clameurs, mêmes menaces.

Le Crosnier, l'un des volontaires qui étaient sur la même banquette que le roi, a remarqué pendant plus d'une heure un jeune homme de vingt à vingt-cinq ans, grand, blond, qui était parvenu à percer la foule jusqu'àuprès du fauteuil où se trouvait monté M. Péthion, et qui criait et répétait continuellement : « Sire, sire, je vous demande, au nom de cent mille âmes qui m'entourent, le rappel des ministres patriotes que vous avez renvoyés. Je demande la sanction des décrets sur les prêtres et sur le camp de vingt mille hommes, l'exécution des lois; ou vous périrez. » Le roi lui a répondu : « Vous vous écarterez de la loi; adressez-vous aux magistrats du peuple. » Ce misérable s'agitait d'une manière furieuse, sans que M. Péthion, près de qui il était, lui imposât silence. M. Champion, officier municipal, qui était à côté du maire, le trouvait froid, et jugeait le péril toujours plus imminent. Il lui paraissait instant de faire évacuer la salle, et M. le maire ne disait rien qui tendit à cet effet. « Ordonnez donc au peuple, dit-il enfin à M. Péthion, ordonnez-lui, au nom de

les quatre heures, étant avec M. le maire, on l'a informé de l'invasion du château. Il l'a accompagné dans sa voiture avec son secrétaire. Les rassemblements ont retardé la voiture au Carrousel, ensuite à la cour des Princes, par laquelle ils sont entrés, et qu'ils ont passée pour descendre devant le vestibule du château.

« la loi, de se retirer. » M. le maire, naturellement indolent et indécis, ne répondait point. M. Champion lui dit vivement : « Monsieur, « c'est par l'événement qu'on jugera votre conduite ; prenez-y garde. » M. le maire reprit alors la parole : « Citoyens ; dit-il, vous ne « pouvez rien exiger de plus. Retournez dans « vos foyers ; si vous ne voulez pas que vos « magistrats soient compromis et injustement « accusés, retirez-vous ; je vous répète, retirez- « vous. En restant plus longtemps, vous don- « neriez occasion aux ennemis du bien public « d'envenimer vos respectables intentions. »

M. Sergent demanda aux personnes qui étaient à côté du roi si l'on avait ordonné d'ouvrir les portes qui donnaient sur la galerie, afin de donner une issue à la foule par le petit escalier. Le roi entendit cette question. Il dit : « J'ai fait ouvrir les appartements ; le peuple, « défilant du côté de la galerie, aura le plaisir « de les voir. » M. Isnard, dans son rapport à l'assemblée, cite ces paroles comme adressées par le roi au peuple même.

Le maire alors monta sur un fauteuil qu'on venait de lui apporter ; M. Sergent monta à côté de lui, tenant à la main la sonnette de l'assemblée nationale qu'il avait demandée à l'huissier. Il obtint du silence. M. le maire annonça les ordres donnés par le roi, répéta à peu près ce qu'il avait dit d'abord, et finit par ces mots : « Le peuple a fait ce qu'il devait « faire. Vous avez agi avec la fierté et la di- « gnité d'hommes libres. Mais en voilà assez ; « que chacun se retire ! » MM. Champion, Sergent, Patris, deux officiers de paix, des huissiers de la chambre, formèrent une haie de gardes nationaux qu'ils rassemblèrent comme ils purent. Ils engagèrent le peuple à défiler, et l'obtinrent peu à peu. Le grand nombre céda sans résistance aux invitations, et se montra même docile à la voix du magistrat.

Cependant il s'élevait toujours, de différents points, des cris d'*A bas le veto ! le rappel des ministres !* On entendait toujours des propos atroces. Plusieurs voix disaient : « Nous atten- « dons la réponse du roi ; » d'autres : « On ne « lui a rien demandé encore ; » et ils voulaient rester en place, mais ils étaient entraînés, et passaient.

La file, en passant devant le maire, criait : *Vive Péthion !* et M. Péthion saluait.

Pendant que la foule sortait d'un côté, des grenadiers volontaires empêchaient d'entrer de l'autre. La salle commençait à se vider, quand une députation de vingt-quatre membres de l'assemblée nationale se présenta, suivie d'une foule de peuple, ce qui remplit de nouveau la salle. M. Brunck, président de la députation, s'approche du roi ; Péthion descend du fauteuil, M. Brunck y monte, et dit au roi : « Sire, l'assemblée nationale nous envoie vers « vous pour nous assurer de la situation où « est votre personne, protéger la liberté cons- « titutionnelle dont vous devez jouir, et pour « partager vos dangers. » Le roi répondit : « Je suis reconnaissant de la sollicitude de l'as- « semblée ; je suis tranquille au milieu des « Français. »

Les députés ont rapporté à l'assemblée qu'en effet le roi paraissait être dans la plus grande sécurité (1). M. Dallot, un des membres de la députation, a dit que quelques personnes ayant montré l'intention de rassurer le roi, il avait entendu Sa Majesté répondre que « l'homme de bien, dont la conscience était pure, ne pouvait concevoir aucune crainte ; » et je l'ai vu, dit M. Dallot, prendre la main d'un garde national, la porter sur son cœur, et dire au garde : « Voyez s'il palpite, et si « j'ai peur ! » C'était la seconde fois que le roi donnait cette preuve de sa sérénité dans la même journée (2).

A l'arrivée de la députation, le maire sortit pour faire refluer le peuple qui montait toujours par le grand escalier. En attendant, la consigne se rétablit à l'entrée de l'Oeil-de-bœuf ; on cessa d'y affluer. De l'autre côté l'écoulement ayant continué, le cercle des gardes nationaux s'élargit autour du roi ; on fit une espèce de vide dans lequel il se trouva entouré de la députation de l'assemblée.

Dans cette situation, le commandant Aclouque proposa la retraite du roi, et en garantit la sûreté. En effet, le roi, entouré de députés

(1) Rapport de M. le Joane.

(2) Cette tranquillité n'était ni affectée ni jouée. Elle tenait en partie à la complexion apathique du roi, et en partie à ses opinions religieuses, d'après lesquelles il se persuadait qu'il devait tout souffrir, et pouvait tout se permettre, pour conserver intacte la couronne que Dieu lui avait donnée, et soutenir le clergé conservateur de sa couronne.

et de gardes nationaux, passa dans la salle du lit de parade, malgré la foule qu'il fallut contenir; les personnes qui l'entouraient se dirigèrent vers une porte dérobée qui était à droite du lit, du côté de la cheminée; le roi se précipita par cette porte dans son appartement intérieur; on la referma aussitôt sur lui.

Il pouvait être alors huit heures; ainsi le roi était resté près de quatre heures dans la situation la plus pénible et la plus périlleuse. Cette retraite, avant d'être proposée par M. Acloque, l'avait été deux fois par M. Hue, officier municipal; et le roi lui avait répondu *qu'il était bien où il était, et voulait y rester*. Le roi croyait, sans doute, avoir des raisons, pour ne pas accepter de M. Hue la proposition qu'il accepta avec empressement de M. Acloque.

De la salle de l'Œil-de-bœuf, on passait dans la chambre du lit, de celle-ci dans le cabinet du roi; de ce cabinet on entrait dans la galerie de Diane qui forme aujourd'hui le commencement de la galerie du Muséum, par où l'on descendait dans la cour.

Le peuple, en passant devant le lit, demandait : Est-ce là le lit *du gros Veto*? *M. Veto a un plus beau lit que nous*; et quand le roi fut rentré, on demandait : *Où est-il donc le gros Veto*?

CHAPITRE IX.

De huit heures du soir à dix heures — Ce qui s'est passé dans le cabinet du roi, où s'étaient retirés la reine, le prince royal et Madame Elisabeth. — Évacuation du château. — Rapport fait à l'assemblée des événements de la journée.

Nous avons dit que quand le roi passa de la chambre du lit dans sa chambre particulière, par une porte à droite, du côté de la cheminée, l'attroupement s'écoulait par les appartements qui s'ouvraient tout droit devant lui : de la chambre du lit, comme nous l'avons vu, on passait à la chambre du conseil ou cabinet du roi, par où l'on gagnait la galerie d'où l'on descendait dans la cour.

En entrant dans le cabinet, le peuple vit un spectacle auquel il ne s'attendait point : c'était la reine, Madame Elisabeth, le prince royal et Madame Royale qui fut depuis duchesse d'Angoulême et dauphine; la reine, Madame Royale et Madame Elisabeth étaient

assis au haut de la table du conseil, ayant plusieurs dames derrière elles; le prince royal était assis sur cette table, à la droite de la reine qui le tenait par la main; des grenadiers des Filles-Saint-Thomas formaient trois rangs autour de la table et de la famille royale, quand le peuple a commencé à défilier par le cabinet du roi.

La reine, la famille et Madame Elisabeth s'étaient rendues là au moment que le roi s'était placé à une croisée de l'Œil-de-bœuf, et y étaient restées; l'appartement de la reine avait été forcé en même temps que le grand appartement du roi par une partie de l'attroupement.

Les circonstances de cette autre violation du palais méritent d'être remarquées.

Quand le rassemblement se présenta à l'entrée de l'appartement de la reine, qui était au rez-de-chaussée, la garde du poste de cet appartement était dispersée; les fusils étaient dans les râteliers, à l'abandon; le commandant général ne se trouva pas plus là que dans le grand appartement; des valets de chambre avaient été obligés de courir sur la terrasse pour demander des secours à l'un des bataillons placés le long du château. Ce fut le bataillon de la première légion qui envoya un détachement de vingt-cinq ou trente hommes. Quand ils voulurent défendre l'entrée de l'appartement, trois ou quatre volontaires du poste de la reine, les seuls qui fussent restés dans la salle des gardes, blâmèrent hautement leur résistance, et leur crièrent : Vous allez vous faire égorger. Les volontaires avaient d'abord repoussé les gens de la faction; mais enfin, écrasés par le nombre, ils avaient vu enfoncer à coups de hache la porte de la première pièce, où étaient rangés, derrière des paravents, les lits des gens de service de la reine et du prince royal; ils avaient vu fouiller et retourner tous ces lits, enfoncer la porte de la salle de jeu, ensuite celle de la chambre à coucher de la reine, où étaient deux lits qui ont aussi été défaits et retournés pour y chercher la reine, et où les gens de l'attroupement se sont couchés, vautrés, et d'où ils ont passé dans un cabinet où ils se sont enfin arrêtés, vomissant mille imprécations contre la reine, plusieurs criant qu'ils voulaient l'avoir morte ou vive.

La reine était, comme on l'a vu, dans la

chambre du roi quand cet attentat se commettait, et c'est de là qu'elle avait passé dans la chambre du conseil, où le peuple la vit quand il traversa les grands appartements pour sortir du château.

Lorsqu'on en ouvrit les portes pour l'évacuation, Santerre entra des premiers dans la chambre du conseil. Plusieurs députés s'y rendirent aussi. Ils se placèrent près de la reine, dans le cercle des gardes nationaux qui l'entouraient. Ce cercle rétrécissait le passage. Santerre ordonna à la garde de s'écarter : « Faites place, leur cria-t-il, pour que le peuple entre, et voie la reine ! » il se tint à sa droite. Un homme du rassemblement donna à la reine un bonnet rouge pour en coiffer le prince royal. La reine lui mit ce bonnet sur la tête. La file s'arrêta un moment ; on ne savait pourquoi : « C'est M. Péthion qui pérore, dit Santerre, et qui fait un engorgement. » Après un quart d'heure, Santerre ayant pitié de l'enfant que la chaleur étouffait, dit à la reine : « Otez le bonnet à cet enfant, il a trop chaud. » La reine l'ôta. Santerre disait au peuple : « Re gardez la reine et le prince royal. » Une femme, en passant, s'arrête devant la reine, se met à pleurer et à sangloter. « Qu'a-t-elle donc ? dit Santerre ; pourquoi pleure-t-elle ? » Il la pousse par le bras en disant : « Faites-la passer. Elle est soûle, » dit-il en se retournant.

Lorsque le roi fut rentré dans son intérieur, on ferma la porte de la chambre du lit qui conduisait au cabinet du roi. Nouvelles clamours à cette porte, où le peuple s'amassait. On en fit rouvrir un battant, et le défilement continua paisiblement et sans désordre ; alors quelques factionnaires faisaient défilér sans éprouver de résistance.

La reine et la famille royale sont restées jusque vers huit heures et demie dans la chambre du conseil. M. Champion ayant fait prévenir la reine que le roi était retiré, elle passa aussi dans la chambre du roi.

Peu après, survint une seconde députation de l'assemblée. Elle fut introduite dans la chambre du roi. M. Sergent rapporte avec détail les sages précautions qu'il prit avant de laisser introduire cette députation dans la chambre du roi. Il exigea que chacun lui montrât sa carte de député, tant M. Sergent avait à cœur, *en ce moment*, la sûreté du roi.

Il ne s'agissait plus que d'évacuer tout à fait les appartements du roi, l'appartement de la reine, ensuite les cours et le jardin. Le chef de légion Lachesnaye se rend au poste de l'appartement de la reine. Quelques gardes nationaux y étaient revenus. Il y avait encore quelques gens du rassemblement qui firent peu de difficultés pour sortir, mais qui se plaignaient violemment du résultat de la journée : « On nous a amenés, disaient-ils, pour rien ; mais nous reviendrons, et nous aurons ce que nous voulons. »

D'un autre côté, M. le maire qui avait quitté l'appartement du roi à l'arrivée de la grande députation de l'assemblée, et d'autres officiers municipaux qui avaient suivi M. le maire, péroraient sur le grand escalier, dans le vestibule, dans les cours, pour faire retirer le peuple, qui demandait pourquoi il était venu. L'approche de la nuit, la retraite des chefs et des initiés, les aidèrent puissamment à persuader la retraite. Saint-Prix était enfin parvenu à faire ramener dans la cour la pièce de canon placée au pied de l'escalier, et on lui avait obéi, malgré la défense écrite du municipal J.-J. le Roux.

A dix heures, le château, les cours, le jardin étant évacués, M. Péthion vint rendre compte à l'assemblée de ce qui s'était passé dans la journée. Elle avait déjà entendu trois rapports qui lui avaient été faits par les trois députations qu'elle avait successivement envoyées au château. Dans aucun de ces rapports elle n'a voulu souffrir que les orateurs dissent ou supposassent que le roi avait été un moment en péril, et l'on ne voulait pas qu'il eût dit qu'il était tranquille *au milieu de son peuple*. Il fallut dire qu'il avait dit *au milieu des Français*.

CHAPITRE X.

Remarques sur la journée du 20 juin.

Encore que la journée du 20 juin ne finit rien dans les affaires publiques, elle fut néanmoins une époque dans leur situation. Elle fit évanouir le prestige de l'inviolabilité du palais, et de la personne du roi, et de la majesté royale. Le trône était encore debout, mais le peuple s'y était assis, en avait pris la mesure ;

et ses marches semblaient s'être abaissées à fleur du pavé de Paris.

Toutefois, ce n'était pas pour cette dégradation morale que vingt mille hommes s'étaient armés. Ils voulaient généralement le rappel des ministres, la sanction du décret qui déportait les prêtres insermentés, et de celui qui ordonnait l'établissement d'un camp à Soissons. Et parmi les pétitionnaires et les meneurs, il s'en trouvait qui ne tenaient pas le roi quitte à si bon marché. Quelques-uns voulaient la république, quelques autres le duc d'Orléans pour roi; d'autres se contentaient de la régence, avec la tutelle du prince royal. Les premiers auraient voulu la mort du roi, et l'espéraient le 20 juin; d'autres désiraient seulement son abdication volontaire ou sa déchéance; mais ces trois opinions étaient des exceptions. Ce qu'on espérait le plus généralement, c'était le rappel des ministres, le camp de Soissons, et le bannissement des prêtres; ceux même qui désiraient la mort du roi paraissaient n'avoir pourtant pas conspiré pour le faire assassiner. On peut croire, comme je l'ai déjà dit, qu'ils se reposaient du soin de frapper la victime sur l'émulation de quelques têtes ardentes, peut-être sur quelques bras exercés au crime. Cependant je dois dire que, pendant la Convention, le boucher Legendre déclara à Boissy-d'Anglas, de qui je le tiens, que *le projet avait été de tuer le roi*. Mais qu'est-ce qu'un projet vague qui n'était assuré par aucun complot? Je remarque dans une lettre qui fut lue à l'assemblée, à la séance du 25 juin, des paroles qui me font croire qu'aucun complot n'a été formé. Cette lettre est de trois notables du faubourg Saint-Antoine. Ils écrivent: « Nous « dénonçons à l'assemblée nationale M. Cha- « bot, comme ayant, dans la nuit du 19 au 20 « de ce mois, assemblé le peuple dans une des « églises du faubourg Saint-Antoine, et l'ayant « provoqué au rassemblement armé et à l'assas- « sinat du roi. Nous vous prions de lire notre « lettre à l'assemblée nationale. » Cette pro- vocation de Chabot à une multitude assemblée prouve qu'il n'y avait pas d'assassin désigné, ni de plan convenu.

La conduite des officiers municipaux qui ont paru dans les troubles fut généralement modératrice, et ne pouvait être réprimante. Il ne faut pas oublier que les rassemblements

étaient autorisés par les actes de l'assemblée; et c'était ce qui rendait toute répression impossible, eût-on même été assuré de renouveler avec succès le déploiement du drapeau rouge et la canonnade du Champ-de-Mars.

Péthion n'entra dans le cabinet du roi qu'une heure après la foule. Il y a un long trajet du château à l'hôtel de ville; sa voiture fut longtemps à percer la foule en approchant du château, et ensuite retenue dans la cour. Il est difficile de lui faire un crime de son retard.

Parvenu dans les appartements, il fit de bonne foi, mais à sa manière, son office de maire. Il requit le peuple, et lui ordonna tout doucement, mais avec insistance, de respecter le *représentant héréditaire de la nation*; d'obéir à la loi, surtout de se respecter lui-même, de conserver sa *dignité*. (Il n'avait pas été le témoin des *indignités* qui s'étaient commises une heure avant son arrivée.) Péthion se croyait quitte envers les devoirs de sa place en faisant finir sans malencontre l'avanie qu'il n'avait pu empêcher. Il est très-croyable qu'il s'était vu sans déplaisir dans l'impossibilité d'empêcher un attroupement que l'assemblée nationale avait autorisé; mais il n'était pas dans son caractère de vouloir des excès. Il trouvait fort bon, sans doute, qu'on fit une forte pétition, il en provoquait même de semblables à celle de Paris, de la part des quatre-vingt-trois départements; mais s'il avait réglé à sa volonté la forme de la présentation, elle n'aurait rien eu d'outrageant pour le roi. Péthion était connu, par son parti, pour un très-bon homme. Aussi vit-on Santerre ployer ses voiles, changer de ton et s'éloigner, dès qu'on eut annoncé l'arrivée de M. le maire dans l'appartement du roi. Il se rangea alors du côté des défenseurs de Louis XVI; il prit la reine et le prince royal sous sa protection. Il est clair qu'il regarda la journée comme finie et comme perdue, du moment que le maire se mettait à *pérorer*; et on aura, sans doute, remarqué que, quand le mouvement de sortie s'arrêta un moment pendant qu'il était près de la reine et du prince royal pour bien mériter de la cour, il dit avec humeur: « C'est M. le maire qui *pérorer*. »

Que dire de la garde nationale qui le 20 juin était de service au château? Elle ne se trouva nulle part à son poste: ni à l'entrée de l'ap-

partement de la reine et du prince royal, ni à celle des grands appartements du roi ; et pourtant la garde du château était habituellement confiée aux bataillons les mieux disposés en faveur du roi constitutionnel.

En vain la pétition des vingt mille a-t-elle accusé le commandant du château d'avoir laissé ces troupes sans ordre : il ne fallait pas d'ordre pour garder son poste ; et le défaut d'ordre, à tel moment, pour tel cas particulier, n'autorise pas la désertion d'un poste.

Ce qu'il y a de plus vrai et de plus juste à dire, pour l'excuse de la garde, c'est qu'elle n'était pas bien sûre de garder un *roi constitutionnel*.

La vérité est qu'aucun honnête homme de la garde n'aurait voulu que l'abandon du roi dans la journée du 20 juin fût absolu, et que pourtant l'abandon du roi fut général.

Entre les autorités, le directoire du département, pleinement d'accord avec M. de la Fayette, composé en grande partie de ses amis particuliers, montra seul de la fermeté constitutionnelle. C'étaient :

MM. le duc de la Rochefoucauld, président ; Germain Garnier ; Brousse des Faucherets ; Talleyrand-Périgord ; Beaumetz ; Desmeuniers ; Thion de la Chaume ; Anson ; Davous.

Dans l'assemblée, quelques membres seulement, tels que Stanislas Girardin, restèrent fortement attachés à la loi qui prohibait les

rassemblements armés. Mais tant de fermeté, alors intempestive, n'était, peut-être, qu'une roideur inutile et mal soutenue par la présomption, selon moi, déraisonnable, de faire triompher la liberté en même temps sur la faction populaire et sur la faction de la cour : succès inconciliables.

Beaucoup d'autres royalistes, aussi constitutionnels que Girardin, mais d'un caractère moins énergique, fléchirent, et à leur tête Ramond, particulièrement dévoué à la Fayette. Ils fléchirent par peur ; ils fléchirent plus bas qu'il n'était nécessaire ; et tous trouvaient une secrète excuse dans la défiance que la guerre leur inspirait contre le roi, et dans l'idée qu'il n'était pas sans reproche.

Vergniaud avait trouvé l'expédient convenable dans la circonstance : c'était d'envoyer soixante députés aux Tuileries, pour s'interposer entre le peuple et le roi. Que les jacobins de l'assemblée rejetassent cette proposition ; que Chabot la vît avec indignation, rien de plus simple et de plus naturel. Mais qu'un royaliste caractérisé, et que la majorité royaliste l'ait repoussée, c'est ce qu'il serait difficile de concevoir, si la conduite du roi eût été bien nette aux yeux des constitutionnels, quelle qu'eût été la peur que l'assemblée pût ressentir à l'approche de la multitude ; que la mesure proposée n'offensait en rien.

LIVRE DEUXIÈME.

DU 21 JUIN AU 13 JUILLET, JOUR DU JUGEMENT DE PÉTHION,
ET VEILLE DE LA FÉDÉRATION.

CHAPITRE PREMIER.

Journée du 21. — Aspect de Paris. — Impressions différentes dans les esprits. — Sentiment du parti de la cour, de la bourgeoisie, du parti jacobin. — Esprit de l'assemblée, divisée en deux partis, les constitutionnels, les jacobins, subdivisés eux-mêmes en différentes branches. — Lettre de moi au président de l'assemblée, pour le prévenir d'un attroupement. — Rumeur à ce sujet dans l'assemblée. — Le maire dissipe l'attroupement. — On soutient que ma lettre est écrite à dessein d'émouvoir le peuple, et que c'est un acte de conspirateur. — Visite du maire au roi. — Leur entretien. — Vivacité du roi. — Inquiétude de la reine.

Quels furent l'esprit de la cour, l'esprit de Paris, celui de la bourgeoisie, celui des prolétaires et des factieux, le lendemain de cette terrible journée? quel fut l'esprit de l'administration du département, celui de la municipalité, celui de la garde nationale? quel effet devait produire l'invasion du château? était-ce l'amendement de la royauté, ou sa réintégration dans ses anciennes prérogatives, ou enfin sa ruine totale? Voilà les questions qui vont se développer et se résoudre en cinquante jours.

Le roi, sans se montrer dignement dans cette journée, sans déployer ce courage élevé qui impose et repousse les outrages, n'avait rien accordé; il avait résisté au péril sans faire ni concession, ni promesse; il était manifeste qu'il persévérerait dans le refus des sanctions demandées, et dans son aversion pour les ministres renvoyés. Ce fait suffisait pour annoncer qu'il voudrait une vengeance des outrages qu'il avait reçus, et surtout l'abaissement des pouvoirs qui l'avaient trahi ou mal défendu, et le rehaussement du pouvoir royal.

La cour et tous ses adhérents, fort contents pour la plupart de ce qui s'était passé, espérèrent de l'irritation du roi une résolution vigou-

reuse, et de l'indignation des constitutionnels un concours puissant de volontés pour une réintégration complète de la royauté dans ses anciennes prérogatives.

L'administration du département de Paris joignit son ressentiment constitutionnel et son indignation civique aux vœux des gens de cour, et jugea qu'il y avait lieu à poursuivre juridiquement les auteurs et fauteurs de la journée du 20, ainsi que les magistrats qui ne l'avaient point empêchée.

La bourgeoisie de Paris, et par conséquent la garde nationale, était divisée en constitutionnels et en jacobins.

Les jacobins approuvaient les émeutes, et y prenaient part. Ce furent ceux-là qui marchèrent avec l'attroupement en habit de garde nationale, en armes, et précédés de leurs canons.

La bourgeoisie constitutionnelle, qui était le grand nombre, n'avait malheureusement aucune confiance aux paroles du roi ni à ses actions, et pourtant ne voulait pas son renversement; elle n'aurait pas été fâchée que la rumeur populaire amenât la cour à plus de bonne foi et à plus de fidélité envers la constitution, mais elle ne voulait pas d'un gouvernement populaire. Elle croyait à l'utilité d'un bon avertissement donné à la cour, et avait horreur d'un attentat sur la personne du roi. Elle souffrait de la langueur du commerce, de la dégradation des rentes dues par l'État, de la dépréciation du papier-monnaie, maux attribués à la malveillance de la cour; mais elle redoutait des atteintes soudaines et violentes de la part des anarchistes qui se déclaraient. Ce parti, quoique infiniment le plus nombreux, n'était pourtant pas sûr d'être le plus fort, parce qu'il était inquiet, incertain de ce qu'il devait espérer ou craindre de l'objet de sa prédilection,

qui n'y répondait pas. La garde nationale se divisait, comme la bourgeoisie d'où elle était extraite, en constitutionnels et en jacobins.

Les outrages que le roi avait reçus, sa patience, son sang-froid, la justesse de ses réponses, sa fermeté, l'indignité de la plupart des gens qui avaient osé invectiver contre lui et le menacer en face, la considération des excès auxquels aurait pu s'emporter cette troupe de prolétaires contre Paris même, après des violences exercées sur la personne du roi ; toutes ces circonstances firent renaître un vif intérêt pour Louis XVI. On oublia les soupçons trop fondés dont il était l'objet, pour ne voir que le péril où il s'était trouvé, et la catastrophe qui aurait pu en être le terme. On retrouva du respect pour lui ; on était frappé de ces paroles : *Avec un cœur pur et une conscience tranquille on n'a point de peur.* Et en effet, sa conscience de chrétien était rassurée par les prêtres qui le gouvernaient ; et, tout en le jugeant roi infidèle à ses serments, on était encore obligé de dire de lui qu'il était un roi honnête homme.

La majorité de l'assemblée avait été amenée aux mêmes sentiments par les commissaires qui avaient été témoins de la situation du prince, et en avaient rendu compte avec une vive émotion. Les esprits sages, entre les plus prévenus contre le roi, souffraient eux-mêmes de ce qui s'était passé, parce qu'ils présu- maient l'intérêt général par celui dont ils ne pouvaient se défendre ; ils voyaient la trahison de la cour désormais excusable, et la vengeance des étrangers armés pour le roi, imminente et méritée.

La municipalité, et le maire à sa tête, se trouvaient impliqués dans l'affaire ; l'opinion se déclara peu favorablement pour eux.

Les clubs voyaient les menaces du général la Fayette au moment de se réaliser, et leur clôture opérée par l'indignation publique.

En un mot, tout présageait une prochaine et forte réaction du parti de la cour ; mais elle ne devait pas être sans obstacles et sans contradiction (1).

(1) Je me sers du mot de *réaction*, quoique celui de *répression* paraisse plus convenable pour désigner la rentrée de l'autorité dans ses droits attaqués par une faction. Mais, ici, ce n'était pas la royauté constitu-

tionnelle qui agissait seule, c'était la cour qui tendait à un but opposé, et qui mêlait ses passions et ses intérêts de faction à ceux de l'autorité légitime. Dans le mouvement légal il y avait aussi de l'esprit de faction ; c'est ce qui autorise le mot de *réaction* pour le désigner.

Quelques audacieux, dans l'assemblée nationale, conçurent l'espérance d'y résister, et osèrent braver, dès le lendemain, l'animadversion générale et la défier ; ils levèrent leur bannière contre la cour, et bientôt les clubs, et la municipalité et le maire, s'y rallièrent. Nous allons entendre leur premier cri de guerre.

Le matin, à l'ouverture de la séance, M. Bigot de Préameneu, esprit sage et bon citoyen, avait exprimé le sentiment général sur l'esclandre de la veille, et proposé un décret ainsi conçu : « Aucune pétition, aucune adresse de citoyens armés ne sera reçue par le corps législatif, non plus que par aucune autorité constituée. » Personne n'ayant eu l'impudeur de s'opposer à ce décret, il avait été voté.

Mais le soir, vers sept heures, un incident de très-faible importance, donna au parti l'occasion d'éclater contre la cour.

Ce fut moi qui, comme procureur général syndic du département, eus le malheur de la fournir.

Le roi m'avait mandé au château par un billet de sa main ; je m'y étais rendu ; je l'avais trouvé, ainsi que la reine, dans une grande agitation ; on venait de leur annoncer qu'un at-troupement semblable à celui de la veille s'avavançait vers le château. Le roi me demanda s'il ne serait pas bon que je me rendisse à la barre de l'assemblée, pour obtenir d'elle une députation. On discourait sur cette idée, lorsqu'une personne de la confiance du roi entre, fort troublée, et rapporte que la tête de la colonne est à la rue de l'Arbre-Sec. Il ne me vint pas dans l'esprit d'élever le moindre doute sur la vérité de ce rapport, et, sur la proposition réitérée du roi, j'écrivis au président de l'assemblée ce qui suit : « J'ai l'honneur de prévenir l'assemblée nationale qu'un rassemblement armé se porte en ce moment sur le château.

« Signé le procureur général syndic,
« ROEDERER. »

Le président donne lecture de ma lettre à

tionnelle qui agissait seule, c'était la cour qui tendait à un but opposé, et qui mêlait ses passions et ses intérêts de faction à ceux de l'autorité légitime. Dans le mouvement légal il y avait aussi de l'esprit de faction ; c'est ce qui autorise le mot de *réaction* pour le désigner.

l'assemblée. Le premier mouvement des députés constitutionnels fut d'envoyer une députation au château ; mais le parti opposé murmure, gronde, et M. Cambon déclare que l'avis que j'ai donné est un piège ; il propose de mander le maire, et l'assemblée le mande. En attendant son arrivée, on tombe sur le procureur général syndic et sur la cour, dont il paraît être le complice ; M. Delacroix est dans le doute si j'ai été trompé, ou si j'ai voulu tromper l'assemblée ; M. Thuriot annonce que mon avis est faux, que le bruit du rassemblement est une conjuration du château ; il fait, dit-il, sonner l'alarme pour rassembler le peuple et le canonner ; M. Guadet assure que « la cour a l'intention de renouveler les massacres du Champ-de-Mars. Si les intentions de M. Rœderer ne lui étaient bien connues, dit-il, il serait en droit de soupçonner que son billet en renferme de très-perfides. » M. de Kersaint s'exprime ainsi : « Il est important que l'assemblée connaisse le degré de confiance (c'est-à-dire le peu de confiance) qu'elle doit avoir dans la lettre de M. Rœderer : cette lettre est de M. Rœderer et non du procureur général syndic, car M. Rœderer n'est point à son poste ; que fait M. Rœderer aux Tuileries ? Le directoire est sans président, sans procureur général syndic ; ils sont au château des Tuileries. Sans doute, M. Rœderer aura été trompé par les bruits que les malintentionnés ont répandus ; car la tactique des insurrections est de répandre de tels bruits ; en disant qu'il y a des rassemblements, on les forme. » Ainsi, suivant M. de Kersaint et les orateurs qui l'ont précédé à la tribune, il n'y a point de rassemblement ; quand il y en a, c'est la cour qui les fait ; elle les suppose pour les faire quand ils n'ont pas lieu spontanément, et elle les fait pour les canonner : de là à soutenir que c'est le roi qui a été le chef caché de l'émeute de la veille, il n'y a qu'un pas.

L'attroupement, sa marche sur le château, son arrivée à la rue de l'Arbre-Sec, étaient des faits très-véritables ; mais M. le maire, cette fois informé à temps, arrivait à la rue de l'Arbre-Sec quand j'écrivais à l'assemblée ; il faisait là son office, et, à sa voix, l'attroupement était retourné sur ses pas, et plus loin il s'était dispersé. C'est ce qu'on était venu apprendre au plus vite à MM. Thuriot, Kersaint et autres,

quand on discourait sur ma lettre. M. de Kersaint avait fini de parler quand on annonce M. le maire, qu'on avait trouvé vers la rue de l'Arbre-Sec. M. le maire entre à la barre, et s'exprime ainsi : « Messieurs, je me rends aux ordres de l'assemblée. Une lettre qui lui a été écrite a pu lui causer quelques inquiétudes : heureusement les alarmes ne sont pas fondées ; les magistrats ont fait leur devoir, ils l'ont toujours fait, et un jour viendra où on leur rendra quelque justice. »

Il était évident, par la prompte arrivée de M. le maire à la barre, que le message de l'assemblée l'avait rencontré près du lieu de ses séances, c'est-à-dire à la rue de l'Arbre-Sec ou de l'Échelle, et il était évident par son discours même qu'il avait dissipé le rassemblement ; ces paroles, « Les alarmes ne sont pas fondées parce que les magistrats ont fait leur devoir, » ne peuvent être entendues dans aucun autre sens.

Pendant MM. Thuriot, Lacroix, Guadet, voulaient toujours qu'il y eût conjuration du château dans mon billet, et ils demandent que je sois appelé à la barre pour qu'on puisse l'approfondir ; ils feignaient de ne pas entendre le discours du maire, et persistaient à regarder comme fausse l'annonce d'un rassemblement.

Mais pendant que M. le maire entrait à l'assemblée, une seconde lettre de moi était en chemin pour lui dire que « le rassemblement rencontré à la rue de l'Arbre-Sec était maintenant dispersé ; qu'obligé par ma place de me rendre dans tous les lieux menacés par des rassemblements, je m'étais empressé d'informer l'assemblée de celui-ci, et que je la priais de pardonner ce qui aurait pu être précipité dans cette marque de mon zèle. »

Je répondais ainsi sans le savoir aux orateurs qui supposaient fausse l'annonce du rassemblement, et à M. de Kersaint qui m'accusait d'être en conspiration au château. On eut honte de pousser plus loin les déclamations sur la cour et sur ma complicité. Mais ce qui venait d'être dit suffisait pour annoncer à la municipalité et aux jacobins des clubs, et à ceux de la garde nationale, de ne point se décourager ; que s'il y avait une réaction de la part du parti royaliste, les gens du 20 juin trouveraient des défenseurs et de l'appui,

et qu'on pouvait même se préparer à une nouvelle entreprise.

J'étais encore dans le cabinet du roi, où était toujours la reine, lorsque le maire y entra, accompagné d'officiers municipaux. Le roi se tourna vers lui, et Péthion s'approcha. Il adressa la parole au roi dans ces termes, que j'ai bien retenus : « Sire, nous avons appris « que vous aviez été prévenu d'un rassemble-
« ment qui se portait vers le château. Nous ve-
« nons vous informer que ce rassemblement
« est composé de citoyens sans armes, qui
« veulent planter un mai. Je sais, sire, que la
« conduite de la municipalité a été calomniée ;
« mais sa conduite sera connue de vous. —
« Elle doit l'être de la France entière, répon-
« dit le roi ; je n'accuse personne en particu-
« lier, j'ai tout vu. » — M. Péthion répliqua :
« Elle le sera ; et, sans les mesures prudentes
« que la municipalité a prises, il aurait pu ar-
« river des événements beaucoup plus fâ-
« cheux. » Ici le roi reprit la parole ; mais M. Pé-
thion, sans l'écouter, continua sa phrase, de
sorte que le roi et lui parlèrent quelques ins-
tants tous deux ensemble. Je n'ai pas distingué
les paroles qu'ils se sont dites, si ce n'est ces
dernières de Péthion : « Non pas pour votre
« personne, parce que vous pouvez bien savoir
« qu'elle sera toujours respectée ; mais... » Ici
le roi perdit patience, et il dit d'un ton absolu
et d'une voix très-forte : « Taisez-vous. » Après
un moment de silence, le roi reprit : « Est-ce
« la respecter que d'entrer chez moi armé, de
« briser mes portes et de forcer ma garde ? Ce
« qui s'est passé hier est un vrai scandale pour
« tout le monde. » — Péthion reprit : « Sire,
« je connais l'étendue de mes devoirs et ma
« responsabilité » — « Faites votre devoir,
« dit très-impérieusement le roi ; vous répon-
« dez de la tranquillité de Paris. Adieu. » Le
roi tourna le dos, et Péthion se retira.

Le *Moniteur*, d'après une note de Péthion, sans doute, a rapporté le même entretien dans des termes un peu différents. En substance c'est peut-être la même chose ; voici pourtant la relation du *Moniteur*, qui, probablement, comprend les choses que la confusion des voix m'a empêché d'entendre.

Entretien de M. le maire de Paris avec le roi, le jeudi 21 juin, huit heures du soir, en

présence de deux officiers municipaux et d'environ soixante personnes.

LE ROI : Eh bien, Monsieur le maire, le calme est-il rétabli dans la capitale ?

LE MAIRE : Sire, le peuple vous a fait ses représentations ; il est tranquille et satisfait.

LE ROI : Avouez, Monsieur, que la journée d'hier a été d'un bien grand scandale, et que la municipalité n'a pas fait, pour le prévenir, tout ce qu'elle aurait dû faire.

LE MAIRE : Sire, la municipalité a fait tout ce qu'elle a pu et dû faire ; elle mettra sa conduite au grand jour, et l'opinion publique la jugera.

LE ROI : Dites la nation entière.

LE MAIRE : Elle ne craint pas plus le jugement de la nation entière.

LE ROI : Dans quelle situation se trouve en ce moment la capitale ?

LE MAIRE : Sire, tout est calme.

LE ROI : Cela n'est pas vrai.

LE MAIRE : Sire...

LE ROI : Taisez-vous.

LE MAIRE : Le magistrat du peuple n'a pas à se taire quand il a fait son devoir et qu'il a dit la vérité.

LE ROI : La tranquillité de Paris repose sur votre responsabilité.

LE MAIRE : Sire, la municipalité...

LE ROI : C'est bon, retirez-vous.

LE MAIRE : La municipalité connaît ses devoirs, et n'attend pas pour les remplir qu'on les lui rappelle.

C'est un fait positif que le roi n'a dit *Taisez-vous*, au maire, que parce que celui-ci lui avait coupé la parole et parlait sans l'écouter. M. Péthion n'a pas voulu que sa relation indiquât son impolitesse, et au contraire a trouvé quelque intérêt à faire parler le roi en maître qui condamne sans écouter.

M. Péthion s'étant retiré, le roi fut entouré des personnes qui étaient présentes. La reine s'en détacha, vint à moi qui me tenais en arrière du groupe, et s'avançant vers la porte d'entrée du cabinet, elle me dit d'un air très-inquiet : « Monsieur Rœderer, ne trouvez-vous « pas que le roi a été bien vif ? » Je répondis que personne n'avait entendu, sans souffrir, le maire de Paris s'obstiner à couper la parole au roi. — « Croyez-vous, reprit la reine, que cela

« ne nuise pas au roi ? — Je crois, madame, « que personne ne doutera que le roi ne puisse « se permettre de dire *Taisez-vous* à un homme « qui parle sans l'écouter. »

La journée du 21 se passa ainsi.

L'inquiétude de la reine était mieux fondée que je ne croyais. L'humeur du roi, qui ne s'était pas permis d'en montrer depuis longtemps, était le présage d'une réaction que le parti populaire ne souffrirait pas tranquillement. D'abord la conversation ne fut pas rendue exactement dans le *Moniteur*, et le public n'en jugea pas, comme les assistants, au désavantage de Péthion. En second lieu, Péthion, qui, jusque-là, avait été partisan sans passion et confident sans complicité positive de la faction, parce qu'il espérait toujours le retour de ses amis au ministère, devint un ennemi déclaré du roi, du moment qu'il put prévoir que la faction allait être attaquée, qu'il serait le plus maltraité de la faction, et qu'il payerait pour elle.

CHAPITRE II.

22 et 23 juin. — Proclamation du roi sur les événements du 20. — Son effet très-marqué contre la faction jacobine. — Adresse du maire de Paris aux Parisiens, tendante à la paix. — Affiche violente en forme de pétition du faubourg Saint-Antoine. — Menace de frapper le roi. — Mon rapport au ministre, et rapport du ministre à l'assemblée. — Décret qui excite le zèle du département contre les factieux. — Arrêté du département, dont le maire est blessé. — Réaction du parti royal contre la faction jacobine.

Pendant que la minorité de l'assemblée s'essayait, dans la journée du 21 juin, à embarrasser la réaction de la cour par un renouvellement de menaces contre elle, un grand mouvement s'opérait en faveur du roi dans l'opinion de la majorité des habitants de Paris, et dans celle de l'assemblée elle-même. L'indignation générale s'exaltait contre les factieux par la communication des impressions que chacun avait reçues des événements du 20.

Une proclamation du roi, publiée dans la journée du 23, acheva de soulever les esprits contre les auteurs, les instigateurs, les approbateurs de ces événements. La voici en son entier :

« Les Français n'auront pas appris sans douleur qu'une multitude égarée par quelques factieux est venue à main armée dans l'habitation du roi, a trainé du canon jusque dans la salle des gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de hache, et là, abusant du nom de la nation, a tenté d'obtenir par la force la sanction que Sa Majesté a constitutionnellement refusée à deux décrets.

« Le roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des factieux que sa conscience et son amour pour le bien public.

« Le roi ignore quel sera le terme où ils voudront s'arrêter ; mais il a besoin de dire à la nation française que la violence, à laquelle excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public...

« Il expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté ; il sacrifie même sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes, et que la loi devrait faire respecter chez lui comme chez tous les citoyens : mais, comme représentant héréditaire de la nation française, il a des devoirs sévères à remplir ; et, s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs.

« Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera jusqu'au dernier moment à toutes les autorités constituées l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'empire. En conséquence, il ordonne à tous les corps administratifs et municipalités de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés...

« Fait à Paris, le 22 juin 1792, l'an quatrième de la liberté. *Signé*, Louis, et plus bas, Terrier. »

Cette proclamation ajouta à l'intérêt qu'on prenait au sort du roi. La résignation aux offenses personnelles, et la ferme résolution de maintenir l'ordre dans l'État et de remplir les devoirs de la royauté, touchèrent généralement.

La municipalité, que la sévérité des paroles du roi au maire, dans l'entretien de la veille, avertissait de la disgrâce qu'elle avait à pré-

voir pour sa participation, forcée sans doute, mais malheureusement illégale, aux événements du 20, montra un moment de zèle pour réparation de l'irrégularité de sa conduite. Je lui avais transmis le décret de la veille, qui défendait les pétitions armées, et l'avais invitée, attendu l'agitation qui régnait toujours dans le peuple, à faire publier la loi avec une solennité particulière. Le conseil municipal, qui le matin s'était déclaré en permanence, eut égard à mon invitation. Il ordonna que la publication se ferait par des officiers municipaux en écharpe, et serait accompagnée d'une adresse du maire aux habitants de Paris. La publication eut lieu dans cette forme. L'adresse du maire était ainsi conçue :

« Citoyens, gardez le calme et *votre dignité* ; « garantisiez-vous des pièges qui vous sont « tendus. On veut diviser entre eux les citoyens « armés, les diviser des citoyens non armés. « *Couvrez de vos armes le roi de la constitu-* « *tion ; environnez de respect sa personne ; que* « *son asile soit sacré*. Respectez, faites respec- « ter l'Assemblée nationale. Ne vous rassem- « blez pas en armes : la loi vous le défend. « Cette loi vient d'être renouvelée. Dans les « rassemblements les plus innocents se mêlent « toujours des malintentionnés. La loi répro- « uve toute violence, et vous avez confié à vos ma- « gistrats l'exécution de la loi. Montrez-vous « dignes de la liberté, et souvenez-vous que « les peuples libres sont les plus esclaves de « leurs lois. *Signé, ΠΕΤΗΙΟΝ, maire.* »

Dans l'intérieur de Paris, les citoyens accueillirent unanimement la proclamation du maire : elle n'eut pas le même succès aux faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau.

Vers trois heures après midi, le conseil général du département reçut un exemplaire d'un projet de pétition qui venait d'être répandu avec profusion et affiché dans le faubourg Saint-Antoine. Ce projet était ainsi conçu : « Nous nous levons une seconde fois pour « remplir le plus saint des devoirs. Les habi- « tants des quatre faubourgs de Paris, les hom- « mes du 14 juillet, viennent vous dénoncer « un roi faussaire, coupable de haute trahi- « son, indigne d'occuper plus longtemps le « trône. — Nos soupçons sur sa conduite sont « enfin vérifiés, et nous demandons que le « glaive de la justice frappe sa tête, afin que

« la punition qu'il mérite serve d'exemple à « tous les tyrans. Si vous vous refusez encore « à nos vœux, nos bras sont levés, et nous « frapperons les traitres partout où nous les « trouverons, même parmi vous. »

Sans donner une grande attention à cette pièce, que son excès pouvait faire attribuer à quelque agent de la cour, je l'envoyai au bureau central des juges de paix, et au département de police.

Mais nous reçûmes en conseil général l'avis certain, et par écrit, que la faction se proposait de présenter le dimanche suivant, à l'assemblée, une pétition par laquelle on lui demanderait de retirer au roi le droit d'opposition, ou le *veto* sur les décrets de circonstances ; et, si la pétition n'était pas accueillie, de se porter le lundi aux Tuileries. Le projet de pétition était joint à l'avis.

Le conseil ordonna la communication de l'avis et de la pétition au ministre de l'intérieur. Le secrétaire du département rédigea tout de suite une longue lettre d'envoi qui rendait compte de l'état de Paris. Le conseil l'approuva ; je la signai et la fis expédier. Elle contient l'exposé officiel des faits qui viennent d'être avancés (1).

(1) Qu'il me soit permis de placer en note cette lettre du 23 juin, comme pièce justificative et probante des faits que j'ai avancés. La voici telle que je la trouve dans le *Logographe*, sous le titre : *Lettre du Département* :

« J'ai l'honneur, monsieur, de vous adresser, au nom du conseil général du département, un compte détaillé des avis qu'il a reçus aujourd'hui sur l'état actuel de la tranquillité de Paris, et de la conduite qu'il a tenue.

« J'avais reçu de la section Mauconseil, avant l'ouverture de la séance du ..., un avis que vous nous avez adressé ensuite ; j'en avais informé sur-le-champ M. le maire de Paris, et j'avais provoqué sa vigilance sur les rassemblements annoncés par cette lettre. Au reçu de la vôtre, je lui ai écrit de nouveau, en lui proposant, comme une mesure efficace pour la tranquillité publique, de faire proclamer la loi d'hier, relative aux rassemblements armés. Le conseil, instruit, par l'avis d'un commissaire de la section de Montreuil, qu'il devait se faire dans cette section un rassemblement, dont le but était de provoquer de nouveaux rassemblements dans Paris, en a donné avis sur-le-champ à M. le maire, par la lettre dont je joins ici copie. La mesure que j'avais proposée a été exécutée. Le corps municipal, qui s'est déclaré permanent ce

Muni de mon rapport, le ministre se rend à la barre de l'assemblée, lui en fait lecture, dépose les pièces jointes à l'appui, et y ajoute

matin, a arrêté une instruction aux citoyens : elle a été proclamée en même temps que la loi. Je vous en envoie une copie.

• Le conseil a délibéré sur la conduite qu'il devait tenir, relativement à une insulte qui avait été faite à un officier municipal en fonction par un garde national. Il a pris l'arrêté que je joins ici. Mais en même temps qu'il a cru devoir manifester son improbation, il a ordonné la publication de l'arrêté pris par le directeur le 21, et a jugé que la publication simultanée et le rapprochement qu'on pourrait faire de ces deux arrêtés, attesteraient au public que si, d'un côté, il était disposé à punir les fonctionnaires publics qui manqueraient à leur devoir, il voulait, de l'autre, leur assurer tout le respect dû à leur qualité d'organes de la loi, et à la magistrature dont ils sont revêtus.

« Le soir, le conseil a conféré avec M. le commandant général et M. le ministre des affaires étrangères sur les divers renseignements qu'il avait reçus. On lui annonçait un rassemblement dans les environs de Paris, et que l'on avait l'intention de l'amener à Paris pour demain ou pour lundi. Il paraît cependant, d'après les rapports des personnes par qui le ministre des affaires étrangères avait été instruit qu'il devait y avoir des rassemblements dans ces endroits, que ces avis n'étaient pas fondés. Au surplus, le conseil a chargé M. Papillon, capitaine de la première division de la gendarmerie nationale, de se faire instruire par les officiers et cavaliers répandus dans les trois départements dont il a le commandement, de la situation des esprits, et des premières apparences de fermentation.

« On a reçu au conseil une note qu'on a répandue avec profusion dans le faubourg Saint-Antoine : la voici (c'est celle que nous venons de rapporter dans le texte) :

« Cette note a été envoyée au bureau central des juges de paix et au département de la police. On lui a remis en même temps un autre avis, par lequel on le prévient que le projet est de présenter à l'assemblée nationale, dimanche, une pétition, pour lui demander de retirer au roi le veto sur les décrets de circonstances, et, dans le cas où elle ne serait pas accueillie, de se porter ensuite aux Tuileries lundi. Le conseil s'est occupé de s'assurer qu'il serait pris des mesures efficaces pour empêcher les suites de cette criminelle entreprise. Il a déclaré positivement à M. le commandant général, qu'il était de son devoir de se concerter avec les officiers de l'état-major de la garde nationale, sous l'autorité de M. le maire, à qui le décret du 29 septembre donne spécialement le droit de commander le service extraordinaire qu'exige le maintien de la tranquillité publique, afin de combiner un système de défense tel que la garde nationale puisse opposer

ces paroles : « Messieurs, le sort de la France « est entre vos mains. Il dépend, peut-être, de « la mesure que vous prendrez aujourd'hui. »

Ni mon rapport, ni la réflexion du ministre, ne touchent l'assemblée. Elle passe à l'ordre du jour.

Mais ce n'était point assez de ne point écouter ce qui était dit dans l'intérêt constitutionnel du roi ; on en vient aux attaques. Bazire dénonce sa proclamation : elle est, dit-il, la seule cause de la prolongation des troubles. Saladin déclare qu'il ne serait pas étonné d'apprendre que le placard du parti de la cour. Cambon veut que la municipalité et le département fassent leur devoir sans que le corps législatif s'en occupe ; avis qui aurait été fort juste et fort sage, si dans l'assemblée elle-même n'avaient résidé des causes de désordre auxquelles le pouvoir municipal, ni l'administration du département, ne pouvaient atteindre. La majorité constitutionnelle de l'assemblée sentit cette vérité ; elle ordonna le renvoi à une commission qui ferait son rapport le soir. Et le soir, sur le rapport de la commission, elle déclare « qu'il n'y a pas lieu à de nouvelles mesures

une résistance ferme et immobile, sans être obligée de recourir au dernier degré de la force des armes, avant d'être attaquée d'une manière hostile ; que ce système soit tellement connu des officiers de la garde nationale, chargés de l'exécuter, que chacun d'eux puisse y concourir sur-le-champ pour la portion de service qui lui sera assignée.

« J'ai écrit sur cet objet une lettre à M. le maire, dont je vous enverrai copie demain.

• Tels sont, monsieur, les faits relatifs aux circonstances, qui sont venus à la connaissance du conseil, et les mesures qu'il a prises pour prévenir de nouveaux désastres. Le conseil, avant de se séparer, a été instruit par M. le maire que la proclamation de la municipalité dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau n'avait pas eu le succès qu'on en attendait.

• Mais des commissaires se sont rendus dans le faubourg, d'après la lettre du conseil. Il ne savait pas encore la suite de cette nouvelle démarche. Le conseil se rassemble demain, il doit recevoir le rapport de la municipalité demandé par l'arrêté du directeur du 20 juin, dont je vous ai parlé plus haut. Je m'empresserai de vous rendre compte des mesures qu'il aura jugées nécessaires.

« Signé, le procureur général syndic du département,

• ROEDERER. »

« législatives, attendu que les lois ont remis
« entre les mains des autorités constituées tous
« les moyens qui leur sont nécessaires pour as-
« surer l'ordre et la tranquillité publique. Mais
« elle invite, au nom de la nation et de la li-
« berté, tous les bons citoyens à la fidélité des-
« quels le dépôt de la constitution a été remis,
« à réunir tous leurs efforts à ceux des autori-
« tés constituées pour le maintien de la tran-
« quillité publique, et pour garantir la sûreté
« des personnes et des propriétés. »

Ce décret était l'ouvrage de la majorité consti-
tutionnelle; c'était un appel à la garde natio-
nale constitutionnelle: c'était une promesse
au département de le soutenir dans ses prin-
cipes constitutionnels; c'était un avertissement
à la municipalité de ne pas s'en écarter.

Le conseil du département se mit aussitôt
en devoir de répondre au vœu de la majorité de
l'assemblée. Dès le lendemain matin (24 juin),
il fit, sur ma réquisition, un arrêté qui ordon-
nait « la réimpression et l'affiche des articles
« de la loi du 3 août 1791, concernant l'action
« et la réquisition de la force publique dans les
« cas de troubles. » L'arrêté ajouta, sur ma ré-
quisition, une « injonction à la municipalité de
« Paris de s'y conformer; » et le préambule,
auquel je n'eus point de part, motive les dis-
positions de cet arrêté, sur cette considération
« que les événements du 20 juin n'auraient
« pas eu lieu si les lois avaient été mieux con-
« nues des citoyens, et mieux observées par
« les fonctionnaires publics chargés de leur
« exécution immédiate. » Cette dernière ligne
préjugeait une question qui était encore à juger.

Elle blessa au vif le maire de Paris. Il écrivit
aussitôt au conseil du département: « C'est,
« dit-il, une inculpation grave qui tombe sur
« les maire et officiers municipaux, qui tend à
« les avilir, et à leur faire perdre une confiance
« sans laquelle ils ne peuvent plus servir utile-
« ment la chose publique; je vous interpelle
« donc, en mon particulier, de poursuivre
« d'une manière franche et directe le maire de
« Paris, s'il a manqué à ses devoirs. C'est une
« obligation impérieuse pour vous; la loi vous
« le commande, et sans doute vous aimez trop
« la loi pour ne pas lui obéir. J'espère que
« vous trouverez bon et convenable que je
« rende cette lettre publique. »

« PÉTHION, maire de Paris. »

Le conseil général répondit aussitôt: « L'ar-
« rêté dont vous vous plaignez n'incolpe per-
« sonne individuellement. Quand vous aurez
« fait parvenir au département les procès-ver-
« baux qu'il vous a demandés plusieurs fois, il
« fera ce que la loi lui prescrit. » Cette lettre
est signée: *Les membres composant le conseil
général du département*, la Rochefoucauld,
président, et Blondel, secrétaire.

Le lendemain, réplique du maire: « Pour
« n'inculper personne individuellement, vous
« inculpez tout le monde. 1° Vous reprochez
« aux fonctionnaires publics, sans distinction,
« de n'avoir pas fait observer la loi: cet ana-
« thème porte sur tous, et il n'est pas de genre
« d'attaque plus dangereux, parce qu'il met à
« l'abri celui qui frappe, sans laisser une véri-
« table défense à celui qui est frappé. 2° Vous
« attendez les procès-verbaux pour vous ins-
« truire, et vous jugez à l'avance; vous mettez
« les fonctionnaires publics sous le poids d'une
« accusation: il y a tout au moins de la préci-
« pitation dans cette conduite. »

« PÉTHION. »

Ainsi, le mouvement réactionnaire était cou-
mencé, par l'entretien du roi avec Péthion,
par le décret où la majorité de la chambre eut
l'intention de donner de la force et de l'action
au département, par un premier arrêté du dé-
partement contre le maire et la municipalité.

CHAPITRE III.

La réaction du parti royaliste ne fait qu'accroître la
violence du parti jacobin. — Conflit d'adresses roya-
listes et d'adresses jacobines de toutes les parties
du royaume. — Entre les premières, on remarque
celles des départements de l'Eure et de la Somme,
et la pétition dite des *seize mille*, de Paris. — Ar-
rivée de M. de la Fayette à la barre. — Sa pétition.
— Admis aux honneurs de la séance. — Guadet
blâme la pétition. — Ramond la défend, et demande
le renvoi à la commission. — Le président prononce
le renvoi. — On attaque le président. — Rumeur.
— Le renvoi est ordonné. — Pétition de Rouen dans
le sens royaliste.

Plus la réaction s'annonçait, et plus le mou-
vement de la faction acquérait de violence et
s'accélérait. C'était un grief à ajouter à tous
ceux qui avaient motivé le 20 juin; elle don-

nait aussi un intérêt personnel à tous les meneurs qui avaient à redouter un châtement.

Les adresses et pétitions contre le roi et la cour se succédèrent, sans interruption, dans les dix derniers jours de juin. Elles s'entre-mêlaient avec celles qui demandaient vengeance des événements du 20, et elles en balançaient l'effet.

Voici celles que l'assemblée reçut, du 20 au 28, contre la cour.

L'administration de la Meurthe dénonce les manœuvres des ennemis de la liberté qui conduisent la cour.

Celle de la Marne félicite l'assemblée sur le licenciement de la garde du roi, sur le décret qui ordonne le camp de vingt mille hommes, et exprime ses regrets sur le renvoi des ministres.

Celle de l'Hérault témoigne son indignation sur le même renvoi; *elle a ordonné à la garde nationale de fournir son contingent à la fédération et au camp de vingt mille hommes*, malgré le refus de la sanction au décret qui ordonne ce camp.

La commune de Lyon exprime *sa douleur* sur le renvoi des trois ministres, dont le patriotisme lui était particulièrement connu; elle demande que l'assemblée soustraie les ministres aux intrigues des courtisans.

Une autre adresse de six mille six cent vingt citoyens de Lyon renferme ces paroles : « Pré-
« venez, par une grande mesure, une insur-
« rection que votre indifférence rendrait légi-
« time. Ne vous fiez plus aux paroles d'un roi
« qui vous trompe. Il ne veut pas la constitu-
« tion, puisqu'il renvoie les ministres qui la
« font marcher, puisqu'il frappe de nullité les
« décrets qui la servent. Prenez des mesures
« importantes, et des milliers de bras vont se
« lever pour en assurer l'exécution. »

Les amis de la constitution, de Blois, écrivent : « Levez-vous, législateurs; déclarez au
« roi qu'il est déchu de la royauté. »

Des citoyens de Dijon, dans une adresse revêtue de deux grandes pages de signatures, déclarent qu'ils pensent que le roi trahit la constitution, et qu'il faut la sauver par des moyens pris en elle ou hors d'elle.

Trois mille citoyens de Grenoble annoncent que la nation va se lever tout entière, et s'écriera : *Louis est déchu de la couronne!*

Des citoyens de Montpellier envoient copie d'une lettre qu'ils ont écrite au roi, et où ils lui disent : « Lis et relis la lettre de Roland, « elle contient tes devoirs et nos droits. » Ils annoncent aux citoyens de Paris que leur réunion dans la capitale est décidée, et qu'elle est nécessaire pour le salut public.

Soixante citoyens de Tulle se plaignent du veto apposé aux deux décrets, du renvoi des ministres, et de la lettre de la Fayette, *qu'ils ne compareront pas à Cromwell, dont il n'a que les vices.*

Ces adresses étaient par elles-mêmes peu dignes d'attention. Mais l'assemblée leur donnait une importance réelle, et en provoquait d'autres, parce qu'elle en applaudissait la lecture à la tribune ou à la barre, et en ordonnait l'insertion au procès-verbal.

Des citoyens de Brest, entendus à la barre, donnent un signal plus sérieux à tous les départements. « Le roi, dit l'orateur, peut para-
« lyser vos décrets, et non nos bras : nous ré-
« pondrons à l'appel des vingt mille hommes. » Ils obtiennent les honneurs de la séance.

Le 25 juin, des citoyens du faubourg Saint-Marceau viennent à la barre. Ils invitent à déclarer que les *décrets de circonstance* ne sont pas soumis à la sanction. Cette proposition est sérieusement discutée dans l'assemblée.

Le 27, elle est présentée sous une nouvelle face par une pétition de Rennes.

La section des Lombards ayant fait une adresse aux quatre-vingt-trois départements, pour les inviter à envoyer chacun vingt-cinq citoyens par district à la fédération du 14 juillet, on apprend de toutes parts que des gardes nationaux vont répondre à l'appel du corps législatif. On reçoit le 26 un arrêté du département de l'Hérault, qui annonce son contingent, *nonobstant le refus de sanction.*

On reçoit le surlendemain une circulaire des citoyens de Brest à leurs frères des quatre-vingt-trois départements; elle est ainsi conçue : « Amis, la patrie est en danger, nous
« voulons la défendre. Si vous l'aimez comme
« nous, suivez notre exemple. *Le rendez-vous
« est sous les murs de Paris.* Vos frères et amis
« les Brestois. »

Au même moment on écrivait de Bordeaux : « Les Bordelais préparent aussi leurs légions
« citoyennes; on n'attend plus que le signal

« du départ. *Il sera donné ce signal terrible ;* « il le sera dans peu, et peut-être le même « jour dans tout l'empire. »

On écrivait de Montpellier aux braves Parisiens : « Notre réunion dans la capitale est décidée : cette réunion est nécessaire, puisqu'elle est redoutée de nos ennemis. »

Ainsi, sur presque tous les points de la France, le décret pour le camp est exécuté, comme s'il était devenu loi par la sanction.

En opposition à ces adresses, arrivaient par intervalles des pétitions de quelques conseils de départements que la lettre de M. de la Fayette, et l'exemple du département de Paris, encourageaient.

L'administration de l'Eure écrivait, après l'attentat du 20 : *Foudroyez, foudroyez enfin les factieux !*

Celle de la Somme offre « deux cents bataillons de garde nationale pour assurer la conservation du roi ; elle envoie deux commissaires pour y veiller. »

Celle de la Seine-Inférieure, celle de l'Indre, celle des Ardennes, celle du Pas-de-Calais, demandent vengeance des attentats du 20 juin, et l'anéantissement de la faction qui entretient les désordres publics.

Quelle que fût l'énergie de ces dernières adresses, elles étaient pâles et ternes en comparaison des adresses audacieuses qui les précédaient ou les suivaient toujours de tout près, et en grand nombre.

Les papiers publics annoncèrent le 25 juin une pétition de seize mille habitants de Paris ; cette pétition ne put être lue ce jour-là à l'assemblée, parce qu'une discussion d'intérêt plus général s'était prolongée jusqu'à la fin de la séance : c'était un acte d'accusation contre les officiers municipaux et le commandant de la garde nationale ; on y vit plus le désir de leur nuire qu'un zèle passionné pour la royauté. Cette pétition fut un objet de dérision dans Paris, par cela seul que son auteur se nommait M. Guillaume (1).

(1) Pétition à l'assemblée nationale, qui devait être présentée par M. Guillaume, ancien député à l'assemblée nationale constituante, au nom de seize mille pétitionnaires, et pour laquelle il n'a pu avoir la parole, la discussion sur le compte à rendre par les

Tel était le conflit des royalistes constitutionnels s'essayant à la réaction, et du parti populaire redoublant d'action et de mouvement,

ministres s'étant prolongée jusqu'à la fin de la séance du 25 juin 1792.

« Messieurs, les citoyens soussignés viennent partager votre douleur sur les événements qui se sont passés mercredi dernier, dans la demeure du représentant héréditaire de la nation, et qu'ils auraient voulu prévenir au prix de leur sang.

« Il est manifeste que ces événements n'auraient pas eu lieu, 1° si le chef et les instigateurs du rassemblement n'avaient pas persisté dans la violation de la loi, qui ne pouvait leur être inconnue, puisqu'elle avait été rappelée dans les délibérations du conseil général de la commune, et par l'arrêté du département ; 2° si la municipalité eût rempli le devoir que la loi lui imposait, et que l'arrêté du corps administratif supérieur lui prescrivait ; 3° si le commandant général eût obéi à la loi qui lui ordonnait de repousser la force sans réquisition, lorsqu'on attaquait le poste où il commandait.

« La garde nationale, tant celle qui était au château que celle qui formait la réserve de chaque quartier, a eu la douleur, qui approche du désespoir, d'être dénuée de tout ordre du commandant, et de ne pouvoir y suppléer d'elle-même, sans violer toutes les lois de la discipline, dont elle doit et a toujours donné l'exemple. Dans cette privation absolue d'ordres militaires, les passages ont été ouverts, et le courage de la garde nationale enchaîné au château même, sur les réquisitions multipliées de plusieurs officiers municipaux en écharpe, et parlant, disaient-ils, *au nom de la loi.*

« Nous vous remercions, messieurs, du décret que vous avez rendu pour empêcher que désormais une force armée puisse marcher, malgré la loi, vers le lieu de vos séances ; y pénétrer, sous prétexte de pétitions ou de fêtes, y interrompre vos délibérations, y consumer, en vaines *défilades*, le temps que vous devez à la nation entière.

« Malheureusement ce remède pour l'avenir ne répare point le passé. Lorsque l'on compare les principes de la constitution avec les événements de la journée de mercredi dernier, qu'on admire la sagesse de la loi, qui veut que tout citoyen trouve un asile inviolable dans sa maison, et y soit garanti de toute attaque par toute la force publique, et qu'on voit cependant que le palais donné à son représentant héréditaire a été forcé ; que la majesté de la nation a été offensée dans la personne de ce représentant, qui a été insulté, dont les jours ont été en péril, et que l'un des premiers pouvoirs constitués a été ainsi troublé dans sa liberté, sans laquelle il ne peut lui-même exercer la fonction qui lui est remise, de protéger la liberté de tous et de chacun, on ne peut se déterminer à rester, sur un tel malheur public, dans un crânel silence.

lorsque l'adversaire le plus redouté des jacobins se présenta en face de leurs plus signalés protecteurs dans l'assemblée nationale.

C'était M. de la Fayette.

Il demande par écrit d'être reçu à la barre, pour offrir à l'assemblée l'hommage de son respect.

Il est reçu. Voici le discours qu'il prononça :

« Je dois d'abord, messieurs, vous assurer que, d'après les dispositions concertées entre M. le maréchal Luckner et moi, ma présence ici ne compromet aucunement, ni le succès de nos armes, ni la sûreté de l'armée que je commande.

« Voici maintenant les motifs qui m'amènent. On a dit que ma lettre du 16, à l'as-

« Nous vous demandons de déployer toute l'énergie de votre zèle pour laver la nation de la honte qui lui serait imprimée par les attentats de plusieurs citoyens, dont quelques-uns sont profondément coupables, et dont le plus grand nombre a été trompé, séduit, égaré. Nous vous demandons de porter l'œil le plus sévère sur la conduite des moteurs, instigateurs et chefs du rassemblement, sur celle du maire et des officiers municipaux, qui ont ordonné d'ouvrir les avenues du château et le château même.

« Nous vous demandons spécialement d'ordonner que le commandant général soit destitué de ses fonctions, comme ayant exposé la sûreté du roi et compromis l'honneur de la garde nationale, si l'honneur d'un soldat n'était pas, avant tout, dans la discipline.

« Les attentats qui ont été commis paraissent, pour la plupart, l'effet d'une conspiration contre les pouvoirs établis par la constitution, ou plutôt contre la constitution elle-même. Mettez, messieurs, une barrière invincible à de semblables machinations. Les citoyens soussignés vous le demandent au nom de la déclaration des droits, au nom de l'intérêt général de la nation, au nom de l'intérêt spécial des citoyens de Paris, responsables, sur leur honneur, de la liberté et de la sûreté des représentants élus et du représentant héréditaire de la nation.

« Songez, messieurs, en combien de manières la loi et la constitution ont été violées; songez au spectacle que Paris, que le lieu de votre résidence et de celle du roi, a donné mercredi aux quatre-vingt-trois départements et à l'Europe; voyez à quoi vous obligent la qualité de représentants de la nation et le devoir de législateurs, à la fidélité desquels le dépôt de la constitution a été confié. »

MM. les notaires qui ont reçu les signatures d'adhésion à cette pétition, continueront d'en recevoir jusqu'à ce que l'assemblée ait accordé la parole aux pétitionnaires, et prononcé sur leurs demandes.

« semblée nationale, n'était pas de moi; on m'a reproché de l'avoir écrite au milieu d'un camp. Je devais peut-être, pour l'avouer, me présenter seul, et sortir de cet honorable rempart que l'affection des troupes formait autour de moi.

« Une raison plus puissante m'a forcé, messieurs, de me rendre au milieu de vous. Les violences commises le 20 aux Tuileries ont excité l'indignation et les alarmes de tous les bons citoyens, et particulièrement de l'armée. Dans celle que je commande, où les officiers, sous-officiers et soldats ne font qu'un, j'ai reçu des différents corps des adresses pleines de leur amour pour la constitution, de leur respect pour les autorités qu'elle a établies, et de leur patriotique haine contre les factieux de tous les partis. J'ai cru devoir arrêter sur-le-champ les adresses par l'ordre que je dépose sur le bureau (1). Vous y ver-

(1) Dans son premier ordre du jour, du 26 juin au matin, M. de la Fayette interdit les adresses des soldats au général, par une raison qui serait applicable au général présentant une adresse à l'assemblée pour affaires publiques : « Il craindrait, dit-il, que les démarches collectives d'une force essentiellement obéissante, et les offres énergiques de troupes PARTICULIÈREMENT destinées à la défense des frontières, ne fussent traitreusement interprétées par nos ennemis publics ou cachés. »

Ordre général de l'armée.

« Au camp retranché de Maubeuge, ce 26 juin.

« Le général de l'armée a reçu, hier soir et ce matin, des adresses où les différents corps de toutes les armes expriment leur dévouement à la constitution, leur attachement pour elle, leur zèle pour combattre les ennemis du dehors et les factieux du dedans.

« Le général reconnaît, dans ces démarches, le patriotisme pur et inébranlable d'une armée qui, ayant juré de maintenir les principes de la déclaration des droits, de l'acte constitutionnel, est disposée à les défendre envers et contre tous; il est profondément touché de l'amitié et de la confiance que les troupes lui témoignent, et sent combien les derniers désordres que des perturbateurs ont excités dans la capitale, doivent indigner tous les vrais amis de la liberté, tous ceux qui, dans le roi des Français, reconnaissent un pouvoir établi par la constitution, et nécessaire à sa défense.

« Mais, en même temps que le général partage les sentiments de l'armée, il craindrait que les démarches collectives d'une force essentiellement obéissante, que les offres énergiques des troupes, particulièrement

« rez que j'ai pris avec mes braves compa-
gnons d'armes l'engagement d'exprimer
« seul nos sentiments communs; et le second,
« que je joins également ici, les confirme dans
« cette juste attente (1). En arrêtant l'expres-

destinés à la défense des frontières, ne fussent traite-
ment interprétées par nos ennemis cachés ou
publics: il suffit, quant à présent, à l'assemblée na-
tionale, au roi et à toutes les autorités constituées,
d'être convaincus des sentiments constitutionnels des
troupes. Il doit suffire aux troupes de compter sur le
patriotisme, sur la loyauté de leurs frères d'armes de
la garde nationale parisienne, qui saura triompher de
tous les obstacles, de toutes les trahisons dont on l'en-
vironne.

« Quelque soigneux que soit le général d'éviter,
pour l'armée, jusqu'à la moindre apparence d'un re-
proche, il lui promet que, dans toutes les démarches
personnelles qui pourront contribuer au succès de
notre cause et au maintien de la constitution, il bra-
vera seul, avec constance et avec dévouement, toutes
les calomnies comme tous les dangers. »

(1) L'ordre du même jour, au soir, porte « qu'il se
« croit obligé personnellement à dire, en sa qualité
« de citoyen, *tout ce que les troupes sentent en com-
mun avec lui*, et qu'il va le faire dans une course
« rapide. »

Ordre du 26, au soir.

• Le général a cru devoir mettre des bornes à l'ex-
pression des sentiments de l'armée, qui ne sont qu'un
témoignage de plus de son dévouement à la constitu-
tion, de son respect pour les autorités constituées;
mais dont la manifestation collective, ou trop vive-
ment prononcée, aurait pu donner des armes à la mal-
veillance.

• Mais, plus le général d'armée a été sévère sur les
principes qui conviennent à la force armée d'un peu-
ple libre, et par conséquent soumis aux lois, plus il se
croit personnellement obligé à dire, en sa qualité de
citoyen, tout ce que les troupes sentent en commun
avec lui.

• C'est pour remplir ces devoirs envers la patrie,
ses braves compagnons d'armes et lui-même, qu'après
avoir pris, d'après ses conventions avec M. le maréchal
Luckner, les mesures qui mettent l'armée à l'abri de
toute atteinte, il va, dans une course rapide, exprimer
à l'assemblée et au roi les sentiments de tout bon
Français, et demander en même temps qu'on pour-
voie aux différents besoins des troupes.

« Le général ordonne le maintien de la plus exacte
discipline, et espère, à son retour, ne recevoir que des
comptes satisfaisants.

« M. d'Hangest, maréchal de camp, prendra le com-
mandement.

• Le général d'armée répète que son intention et
son vœu sont de revenir ici sur-le-champ. »

« sion de leur vœu, je ne puis qu'approuver le
« motif qui les anime; plusieurs d'entre eux
« se demandent si c'est vraiment la cause de
« la liberté et de la constitution qu'ils défen-
« dent ?

« Messieurs, c'est comme citoyen que j'ai
« l'honneur de vous parler; mais l'opinion que
« j'exprime est celle de tous les Français qui
« aiment leur pays, sa liberté, son repos, les
« lois qu'il s'est données, et je ne crains pas
« d'être désavoué par aucun d'eux; *il est temps
« de garantir la constitution des atteintes
« qu'on s'efforce de lui porter*, d'assurer la li-
« berté de l'assemblée nationale, celle du roi,
« son indépendance, sa dignité; il est temps
« de tromper enfin les espérances des mauvais
« citoyens *qui n'attendent que des étrangers*
« le rétablissement de ce qu'ils appellent la
« tranquillité publique, et qui ne serait pour
« des hommes libres qu'un honteux et intolé-
« rable esclavage.

« Je supplie l'assemblée nationale :

« 1° D'ordonner que les instigateurs et les
« chefs des violences commises le 20 juin aux
« Tuileries, soient poursuivis et punis comme
« criminels de lèse-nation ;

« 2° De détruire une secte qui envahit la
« souveraineté nationale, tyrannise les ci-
« toyens, et dont les débats publics ne laissent
« aucun doute sur l'atrocité de ceux qui la di-
« rigent.

« 3° J'ose, enfin, vous supplier, en mon nom
« et au nom de tous les honnêtes gens du
« royaume, de prendre des mesures efficaces
« pour faire respecter toutes les autorités cons-
« tituées, particulièrement la vôtre et celle du
« roi, et de donner à l'armée l'assurance que
« la constitution ne recevra aucune atteinte
« dans l'intérieur, tandis que de braves Fran-
« çais prodiguent leur sang pour la défendre
« aux frontières. »

Le président répond à M. de la Fayette :
« L'assemblée nationale a juré de maintenir la
« constitution. Fidèle à son serment, elle saura
« la garantir de toute atteinte. Elle vous ac-
« corde les honneurs de la séance. »

M. de la Fayette traverse la salle aux ap-
plaudissements plusieurs fois réitérés d'une
partie de l'assemblée. Il va se placer dans les
bancs destinés aux pétitionnaires. Les hon-
neurs de la séance étaient un tribut de la re-

connaissance des constitutionnels ; les jacobins étaient loin de la partager.

Guadet demande la parole, et s'exprime ainsi : « Quand la présence de M. de la Fayette à Paris m'a été annoncée, une idée bien consolante est venue s'offrir à moi. Ainsi, me suis-je dit, nous n'avons plus d'ennemis extérieurs ; ainsi les Autrichiens sont vaincus ou en retraite. Cette illusion n'a pas duré longtemps. Nos ennemis sont toujours les mêmes, notre situation extérieure n'a pas changé ; et cependant M. de la Fayette est à Paris ! Quels puissants motifs l'amènent ? Nos troubles intérieurs ? Il craint donc que l'assemblée nationale n'ait pas assez de puissance pour les réprimer ? Il se constitue l'organe de son armée et des honnêtes gens... Ces honnêtes gens, où sont-ils ? cette armée, comment a-t-elle pu délibérer ? »

« Je n'examine pas si celui qui nous accuse de voir le vœu des Français dans celui de quelques brigands, ne prend pas le vœu de l'état-major qui l'entoure pour celui de l'armée tout entière ; mais je dis qu'il oublie lui-même la constitution, lorsqu'il se rend l'organe des honnêtes gens qui ne lui ont pas donné de mission ; qu'il la viole, s'il a quitté son poste sans un congé du ministre.

« Je demande donc, d'abord, que le ministre de la guerre soit interrogé pour savoir s'il a donné ce congé, et que la commission extraordinaire des Douze fasse demain son rapport sur le danger d'accorder à des généraux le droit de pétition. »

L'extrémité de la partie gauche et une partie des tribunes applaudissent.

Ramond monte à la tribune pour répondre à Guadet.

« C'est, dit-il, une faiblesse de l'esprit humain d'interpréter les lois générales au gré des circonstances. Avant que la constitution anglaise fût parfaitement établie, tous les partis, tous les systèmes les plus opposés y puisaient des armes contre leurs adversaires. Il en sera de même de celle que nous avons juré de maintenir, jusqu'à ce que toutes ses dispositions aient été appliquées. Il y a quatre jours, une multitude armée demande à se présenter devant vous ; des lois positives s'y opposaient ; une promulgation faite la veille par le département, rappelait cette loi

« et en ordonnait l'exécution : vous n'avez eu égard à rien, et vous avez admis dans votre sein une multitude armée. Aujourd'hui M. de la Fayette se présente ; il n'est connu que par son amour pour la liberté ; sa vie est une suite de combats contre le despotisme de tous les genres ; il a sacrifié à la révolution sa fortune, sa vie... »

On murmure dans l'extrémité de la partie gauche. Ramond s'adresse à ceux qui murmurent, et leur dit : « Rendez les mêmes services à la patrie, et ensuite vous parlerez. »

Une grande partie de l'assemblée applaudit. Ramond : « C'est sur cet homme que de prétendus soupçons se répandent et que toutes les passions se déchangent ! L'assemblée nationale a donc deux poids et deux mesures ? Certes, s'il était permis de faire des acceptions de personnes, ce serait en faveur de ce fils aîné de la liberté française... »

Couthon interrompt ; il veut parler. Le président le rappelle à l'ordre. Saladin demande à Ramond s'il fait l'oraison funèbre de M. de la Fayette.

Ramond reprend : « Les circonstances sont telles, les périls de la liberté sont si grands, qu'il est permis de douter lesquels des ennemis intérieurs ou extérieurs sont les plus dangereux. Dans cette crise, tout le monde ne s'exprime pas avec le même courage : il faut que cette voix que la France est accoutumée à reconnaître dans les moments difficiles, s'élève encore. M. de la Fayette vous dénonce les vrais ennemis publics. Fidèle à la loi, il arrête l'expression du vœu d'une armée fidèle qui veut mourir pour la constitution, mais qui ne veut mourir que pour elle. Il vient lui-même vous énoncer ses sentiments, avouer une lettre sur laquelle on affectait de répandre des doutes. Je demande donc que sa pétition soit renvoyée au comité, pour qu'il s'occupe de remédier aux causes de désorganisation qui vous sont dénoncées, et que le rapport en soit fait le plus tôt possible. »

Le président met aux voix la priorité pour la proposition de Ramond sur celle de Guadet. Il déclare la priorité accordée à la première. La proposition de Ramond est mise aux voix, et le président prononce qu'elle est adoptée.

Mais cela se passait dans le tumulte : dès que le président eut prononcé le renvoi à la commission, sans que le ministre eût été entendu sur le congé, de violentes clameurs s'élèvent dans une partie de l'assemblée, plusieurs députés se précipitent au milieu de la salle ; on traite le président d'*escamoteur* ! Une voix lui dit : *Vous êtes un scélérat*. Le président veut bien assurer que cette insulte est venue des tribunes ; mais plusieurs crient : *A l'Abbaye M. le président* ! Enfin l'assemblée décide que les propositions de Guadet et Ramond seront de nouveau mises aux voix. La proposition de Guadet est rejetée par un appel nominal, et le renvoi à la commission est ordonné.

M. de la Fayette, témoin de cette scène violente, a pu prévoir de ce moment quel serait le résultat de sa démarche. Il allait être attaqué. Ses amis, au lieu d'aller en avant et de travailler à la restauration du pouvoir, étaient dès le premier pas réduits à défendre son défenseur, et à ménager leurs forces pour lui épargner une humiliation. Ce n'était pas là l'espérance qui l'avait amené à Paris. Dès le lendemain 29, il fit l'expérience de la faiblesse de ses moyens.

CHAPITRE IV.

Fond du système de M. de la Fayette expliqué par Toulangeon, son ami. — Pétition des citoyens de Rouen, qui adhèrent à la lettre de M. de la Fayette contre les jacobins, et demandent la punition des attentats du 20 juin. — Autre du département de l'Aisne, dans le même sens. — Nouvelle lettre de M. de la Fayette, pour annoncer son départ. — Quelles espérances de succès il avait conçues en venant à Paris. — Mouvement à Paris contre lui, au moment de son départ et après. — Excès du parti jacobin.

Encore que je ne rédige ce mémoire que sur pièces authentiques, et que je rejette tout ce qui n'est qu'anecdotique, pâture des historio-graphes, je présenterai ici quelques détails extraits d'un ouvrage qu'on peut regarder comme avoué par M. de la Fayette. C'est l'histoire de Toulangeon, son très-honorable collègue et son ami particulier (1). Voici ce qu'on y lit :

(1) Toulangeon, *Histoire de France depuis la Révolution de 1789*, t. 1, p. 280 et 281.

« Acloque avait commandé la première division de la garde nationale pour une revue du lendemain, à la pointe du jour. Le roi devait la passer ; ensuite le général la Fayette devait haranguer la troupe. La reine, qui ne craignait pas moins les services de la Fayette que les offenses des jacobins, et qui espérait être délivrée des uns et des autres par les armes étrangères, fit informer sous main Péthion du projet de la revue. Péthion donna aussitôt un ordre contraire. La Fayette alors réunit chez lui tout ce qu'il put de citoyens de la garde nationale. On promit de se réunir le soir aux Champs-Élysées. A peine cent hommes s'y trouvèrent. On s'ajourna au lendemain, pour marcher sur le lieu des séances des jacobins si l'on était trois cents. On ne s'y trouva pas trente. Ces mesures ne servirent qu'à empêcher l'arrestation de la Fayette. Il vit le roi, qui le remercia froidement de sa démarche, ne profita pas de ses offres de service, et le laissa partir. »

Cependant tout n'était pas perdu : on ne savait pas encore ce que diraient, ce que feraient les départements qui ne s'étaient pas expliqués sur les événements du 20 juin, et ce que produirait sur eux la démarche de M. de la Fayette.

Le lendemain 29, à la séance du soir, trois adresses furent présentées à l'assemblée, qui adhéraient à la lettre du général, et à plus forte raison à sa démarche. La première, des citoyens de Rouen, était suivie de trente-sept pages de signatures : la seconde était de cinq administrateurs du département de l'Aisne. Toutes deux demandaient la punition des délits commis aux Tuileries le 20 juin. La troisième était des adresses du département du Pas-de-Calais, qui témoignaient leur horreur pour le 20 juin. La lecture de ces adresses donne lieu à de violents débats, où le parti constitutionnel défend avec vigueur M. de la Fayette et ses principes. Mais c'était les défendre, et il y avait loin de là à les faire triompher.

Cependant il est juste de dire que l'adresse de Rouen humilia la faction : c'était plus qu'un plaidoyer en faveur de M. de la Fayette ; c'était un programme impérieux de ce que l'assemblée devait faire pour le seconder ; c'était la plus flétrissante improbation de ses détracteurs et des artisans des troubles publics.

En voici un extrait littéral :

« La patrie est en danger; des scélérats
« trament sa perte; c'est contre eux que nous
« élevons la voix... Que la joie insultante de
« nos ennemis ne soit plus provoquée par l'ac-
« cueil qu'on vous a vu faire aux perfides con-
« seils d'un faux patriotisme... Qu'il ne soit plus
« permis de détourner votre attention des vraies
« causes de nos troubles, pour l'arrêter sur des
« complots chimériques. Fussent-ils réels, ces
« complots, ils ne seraient pas à craindre.

« Les vrais conspirateurs sont ceux qui,
« travaillant sans cesse une multitude facile à
« tromper, la poussent au crime en l'enivrant
« de défiances.

« Les vrais conspirateurs sont ceux qui rava-
« lent la majesté du corps législatif, en le fai-
« sant l'écho de leurs passions privées.

« Les vrais conspirateurs sont ceux qui re-
« connaissent en France quarante-quatre mille
« souverains, qui parlent de république dans
« un État constitué monarchique par le vœu
« univoque de la nation, qui demandent l'ap-
« pel au peuple dans un gouvernement repré-
« sentatif...

« Les vrais conspirateurs sont ceux qui pré-
« chent aux troupes l'indiscipline, la révolte,
« la méfiance contre nos généraux...

« Les vrais conspirateurs sont les ministres
« factieux qui, pour accélérer leur plan de dé-
« sorganisation, proposent inconstitutionnel-
« lement de former un camp sous les murs de
« la capitale, afin de décourager ou de porter
« à quelque mesure violente l'inébranlable
« garde nationale parisienne. »

Il s'élève des murmures dans l'assemblée.
La lecture continue :

« Les vrais conspirateurs sont les fonction-
« naires publics qui négligent de faire exécuter
« les lois, les officiers municipaux qui proté-
« gent la révolte...

« Les vrais conspirateurs, enfin, sont ceux
« qui, feignant d'oublier ou de méconnaître
« les services rendus à la cause de la liberté
« par M. de la Fayette, ont l'infamie de pro-
« poser un décret d'accusation, et peut-être de
« diriger le fer des assassins contre lui, parce
« que ce général a eu le courage de dire la vé-
« rité, de démasquer une faction puissante, et
« de la poursuivre jusque dans l'antre où elle
« trame la ruine de la patrie. »

On entend de nouveau quelques murmures,
qui sont couverts par de nombreux applaudis-
sements. On reprend l'adresse :

« Que les lâches qui préparent un décret
« d'accusation contre le général de la fédéra-
« tion de 1790, en préparent donc aussi contre
« tous les bons Français. En exprimant ses
« sentiments, la Fayette a peint les nôtres;
« comme lui, nous détestons les factieux; de-
« puis longtemps leur tyrannie nous irrite et
« nous lasse : leur joug avilissant est un op-
« probre que nous ne pouvons plus supporter.
« Législateurs, faites-les rentrer dans le néant
« ces hommes pervers, qui ne prennent le nom
« de patriotes que pour le déshonorer!

« Confondez dans la même proscription ces
« infâmes libellistes, qui répandent périodi-
« quement le venin dont ils sont nourris.

« Dévouez à l'inexorable sévérité des lois,
« et ceux qui proposeraient d'ajouter ou d'ôter
« une syllabe à l'acte constitutionnel, et les
« audacieux qui insulteraient la majesté na-
« tionale, soit dans la personne de leurs repré-
« sentants élus, soit dans celle de leur repré-
« sentant héréditaire.

« Faites cesser les divisions qui règnent en-
« tre vous, si vous ne voulez pas que la nation
« périsse dans les déchirements de la plus af-
« freuse anarchie; ne souffrez plus l'insolence
« de ces tribunes... »

Les tribunes murmurent. Le lecteur con-
tinue :

« ...qui, par des applaudissements ou des
« murmures soudoyés, influencent et domi-
« nent l'opinion des représentants du peuple.
« Imposez un silence éternel à ces agitateurs
« qui, dans le sanctuaire même de la législa-
« tion, osent déifier la révolte et le meurtre,
« vous proposent de vous déclarer assemblée
« constituante, d'abolir le veto royal.

« Punissez les auteurs des forfaits commis,
« le 20 de ce mois, au château des Tuileries;
« c'est un attentat aux droits du peuple fran-
« çais, qui ne veut point recevoir la loi de
« quelques brigands de la capitale. Nous vous
« en demandons vengeance..., etc. »

D'un côté on applaudit, de l'autre on voue
les signataires au mépris du monde entier.
Après de vifs et longs débats, on passe à l'ordre
du jour.

Le lendemain, M. de la Fayette, espérant

sans doute que des adresses semblables à celle de Rouen arriveraient à l'assemblée, lui écrit pour lui annoncer son départ. « Messieurs, dit-il, en retournant au poste où de braves soldats se dévouent à mourir pour la constitution, mais ne veulent et ne doivent prodiguer leur sang que pour elle, j'emporte un regret vif et profond de ne pouvoir apprendre à l'armée que l'assemblée nationale a daigné statuer sur ma pétition.

« Le cri de tous les bons citoyens du royaume, que quelques clameurs factieuses s'efforcent en vain d'étouffer, avertit journellement les représentants élus du peuple, et son représentant héréditaire, que tant qu'il existera près d'eux une secte qui entrave toutes les autorités, menace leur indépendance, et qui, après avoir provoqué la guerre, s'efforce, en dénaturant votre cause, de lui ôter des défenseurs; tant qu'on aura à rougir de l'impunité d'un crime de lèse-nation, qui a excité les justes et pressantes alarmes de tous les Français et l'indignation universelle, notre liberté, nos lois, notre honneur, sont en péril.

« Telles sont les vérités, messieurs, que les âmes libres et généreuses ne craignent pas de répéter. Révoltées contre les factieux de tous les genres, indignées contre les lâches qui s'aviliraient au point d'attendre une intervention étrangère, pénétrées du principe que je m'honore d'avoir le premier professé en France, que toute puissance illégitime est oppression, et qu'alors la résistance devient devoir, elles ont besoin de déposer leurs craintes dans le sein du corps législatif; elles espèrent que les lois des représentants du peuple vont les en délivrer.

« Quant à moi, messieurs, je ne changerai jamais ni de principes, ni de sentiments, ni de langage. J'ai pensé que l'assemblée nationale, ayant égard à l'urgence et au danger des circonstances, permettrait que je joignisse l'expression de mes regrets et de mes vœux à l'hommage de mon profond respect.

« LA FAYETTE. »

M. de la Fayette partit, en effet, le 1^{er} juillet.

S'il faut en croire Toulangeon (et pourquoi ne le croirait-on pas? ce qu'il rapporte est honorable pour son ami M. de la Fayette, et

même nécessaire pour écarter de lui le reproche d'avoir été aveugle sur les intentions malveillantes de la cour; je le crois, parce que ce qu'il dit est conforme à tout ce que je connais particulièrement des principes, de l'esprit et du caractère de M. de la Fayette); s'il faut en croire Toulangeon, le dessein du général, en venant à Paris, n'avait pas été de s'en remettre uniquement à l'assemblée nationale du soin d'étouffer les jacobins, ni même de se borner à leur suppression.

Il avait espéré de faire un mouvement dans la garde nationale, de la porter à fermer les portes des jacobins.

Il avait espéré de plus, et voilà sans doute ce que soupçonnaient et devaient en effet soupçonner le roi et la reine quand ils recevaient froidement M. de la Fayette, il avait espéré qu'à la faveur des bonnes dispositions de cette garde, le roi pourrait quitter Paris, et s'établir à Compiègne; que le roi se prêterait à cette translation, qui le plaçait ainsi entre les agitateurs de la capitale et une armée toujours prête à voler à sa défense, et à portée de garantir sa sûreté par des détachements. On peut croire aussi que M. de la Fayette se flattait de combattre avec succès, à Compiègne, les influences autrichiennes, par les témoignages du dévouement de l'armée, et par le respect imposé à la faction.

Le noble projet de M. de la Fayette était donc de purger tout à la fois la France des jacobins, et la cour des courtisans. L'importance et la beauté du succès qu'il ambitionnait furent probablement la cause de son illusion sur l'insuffisance de ses moyens.

Pendant qu'il écrivait à l'assemblée pour annoncer son départ, la section des Tuileries demandait à la barre le licenciement de l'état-major de la garde nationale, comme affidé à M. de la Fayette.

Il n'était pas encore parti, que des citoyens de la section de la Croix-Rouge, déclamaient violemment à la barre contre sa dictature, et demandaient que la patrie fût déclarée en danger.

D'autres, de la section de Grenelle, voulaient vengeance du nouveau Cromwell.

D'autres, de la section de Bonne-Nouvelle, demandaient non-seulement le licenciement de l'état-major, mais celui de la garde nationale :

espèce de corps de réserve aristocratique qui, dit la pétition, fait circuler ses opinions contre les plus sages décrets.

Des citoyens de Paris venaient demander la punition du général.

Des citoyens de Saint-Denis s'empresaient d'exprimer leur indignation contre *la voix dictatoriale qui avait frappé ces voûtes sacrées*.

Le jour de son départ, on brûla son effigie au Palais-Royal.

Le lendemain, Isnard dit à l'assemblée : « Au lieu d'accorder à ce soldat téméraire les honneurs de la séance, il fallait le faire arrêter sur-le-champ, et l'envoyer à Orléans. »

L'adresse de Rouen avait exaspéré les jacobins, et mécontenté généralement les Parisiens, dont elle accusait l'impuissance contre la faction. Les Parisiens n'aiment pas les leçons des départements, et ils l'ont bien prouvé à la suite, au Calvados, à la Gironde, à la ville de Lyon. On attribuait d'ailleurs cette pétition, moins à un mouvement des Rouennais, qu'à l'influence du duc de Liancourt qui commandait leur ville et y ménageait un asile au roi, et à la plume de son secrétaire; de là procédaient ces pétitions réitérées si précipitamment à la tribune de la part des habitants de Paris, en opposition à celle de Rouen.

CHAPITRE V.

Guyton de Morveau dénonce les ministres pour avoir envoyé aux administrations de département l'arrêté du département de la Somme. — Copie de cet arrêté. — Isnard. — Son interpellation au ministre de l'intérieur. — Sa menace impétueuse. — Rappelé à l'ordre. — Pétition d'habitants de Paris, en opposition à celle dite *des seize mille*. — Ils demandent le licenciement de l'état-major de la garde nationale. — Thuriot accuse l'état-major et M. de la Fayette. — Excursion sur les administrations de département. — Décret qui ordonne la publicité de leurs séances. — Affluence de gardes nationaux des départements à Paris. — Décret portant qu'ils assisteront à la fédération, et se rendront ensuite à Soissons. — Décret qui règle ce qui aura lieu quand la patrie sera déclarée en danger.

Les espérances du ministère, peut-être aussi celle de M. de la Fayette, s'étaient relevées à la lecture de cette adresse. Le ministère comptait aussi sur l'exemple du département de la

Somme, dont il avait expédié l'arrêté et l'adresse aux quatre-vingt-trois départements. Mais il apprend, le 2 juillet, que le département de la Somme a révoqué son arrêté. Cependant, comme sa publication avait provoqué un grand nombre de pétitions et d'adresses contre les auteurs et les fauteurs des événements du 20 juin, et que ces adresses paraissaient devoir être suivies de beaucoup d'autres, le parti populaire trouva sage d'en prévenir le débordement : en conséquence, un des membres les plus mesurés et les plus éclairés de la minorité, Guyton de Morveau, dénonça à l'assemblée le ministre de l'intérieur : « Il a, dit-il, fait réimprimer à l'imprimerie royale cet arrêté inconstitutionnel du département de la Somme (1). C'est un brandon de guerre ci-

(1) La dénonciation ayant donné lieu à une altercation assez ridicule entre la chambre et le ministre, je crois à propos de la donner ici tout entière.

Arrêté du directoire du département de la Somme, au sujet des événements du 20 juin.

(Séance du 25 juin 1792.)

« Le directoire extraordinairement assemblé le 22 juin, informé des événements arrivés à Paris le 20 du même mois,

« A arrêté et arrête ce qui suit :

« Le roi sera remercié de la fermeté qu'il a montrée lors de l'atroupement séditieux du 20 du présent mois, d'avoir soutenu la dignité de la nation en refusant, au péril de sa vie, de céder aux menaces d'une foule de gens sans aveu, armés contre la loi, et d'avoir usé avec courage du droit que lui donne la constitution dont la garde lui est spécialement confiée; à l'effet de quoi deux députés du directoire du département seront envoyés sur-le-champ à Paris pour présenter à Sa Majesté son hommage, son attachement, et le témoignage de la reconnaissance publique.

« Ces députés seront chargés de rendre compte journallement au directoire des manœuvres et des projets des factieux, de veiller à la conservation de la personne du roi et de sa famille, et de périr, s'il le faut, auprès de lui pour sa défense et le salut de l'État. Seront lesdits députés chargés d'offrir le secours des gardes nationaux des deux cents bataillons de ce département, dans le cas où la garde nationale de Paris se trouverait insuffisante pour assurer la vie du roi et la liberté du corps législatif : déclare que les citoyens gardes nationaux de ce département sont dès à présent constitués en état de réquisition permanente, et que les commandants des bataillons désigneront chaque semaine le huitième de leurs bataillons, pour être de planton et prêts à marcher au premier ordre des autorités constituées. Il sera donné avis de cette mesure

« vile. Je demande que l'assemblée s'assure du « fait par ses réponses. »

Le ministre était présent à la séance ; le président lui demande par quels ordres l'arrêté du département de la Somme, du 27, a été réimprimé à l'imprimerie royale ? — Le ministre répond que la presse est libre ; que l'arrêté n'est pas déclaré inconstitutionnel ; que, s'il doit l'être, ce sera à l'auteur à en répondre. — On s'écrie : Ce n'est pas là répondre à la question. Le président la répète au ministre, et lui dit : Je vous invite à plus de précision. — *Le ministre* : Je ne me souviens pas s'il a été donné des ordres pour l'impression dont il s'agit.

Le président demande au ministre s'il a envoyé l'arrêté aux quatre-vingt-trois départements. — *Le ministre* : Je demande à répondre par écrit. Je ne puis dire oui ou non, sans savoir ce qui s'est fait dans mes bureaux. — *Le président* : Je vous demande oui ou non. — Je ne puis dire ni oui, ni non, sans avoir consulté mes bureaux.

L'assemblée était plus impatiente qu'offensée de cette obstination du ministre à laisser la question sans réponse.

Mais le pétulant Isnard n'y tint pas, et il demanda la parole :

« Il ne se peut pas, dit-il, que le ministre ait « oublié un fait si récent. Il y a bien de l'im- « prudence dans son refus de répondre oui ou « non. Lorsqu'on trouve un homme assez « courageux pour dénoncer un ministre, on « lui demande des preuves. Eh bien ! en voilà : « c'est son silence. On demande où sont les « traitres ? Eh bien ! en voilà un » (montrant le ministre). Les tribunes applaudissent à outrance.

L'assemblée, étourdie de ce fracas d'élo-

à l'assemblée nationale et au roi. Pour l'exécution des présentes, le directoire a nommé pour ses députés MM. Decaieu et Berville, membres de l'administration de ce département ; et sera le présent arrêté imprimé et adressé, à la diligence du procureur général syndic, aux directoires de district du ressort, pour être envoyé aux municipalités, qui le feront lire, publier et afficher en la manière accoutumée. — Délivré ledit extrait, conforme au registre du directoire dudit département.

• Signé DESJOBERT, vice-président ;

• BERVILLE, secrétaire général. »

quence provençale, rappelle Isnard à l'ordre, et décide que le ministre rendra compte par écrit, comme il le demandait.

Le même jour 2 juillet, à la séance du soir, se présente à la barre une députation de citoyens de Paris en opposition à celle des seize mille, qui n'était redoutable que par le nombre. Elle dénonça le conseil du roi, pour avoir publié une proclamation injurieuse pour le peuple, l'avoir fait colporter dans Paris, répandre avec profusion dans les départements. (C'était la proclamation du 26 juin sur les désordres du 20.) « C'est, dit l'orateur, un appel des départements à la guerre contre la capitale. Nos « magistrats sont en butte à la calomnie. Éten- « dez leur autorité ; rendez aux sections la « permanence ; ordonnez le licenciement de « l'état-major, dont nous dénonçons l'inci- « visme. »

Thuriot prend la parole sur cette pétition. Il accuse la Fayette et son état-major d'être à la tête de la faction royale. « Une faction trop « puissante, dit-il, vient de tenter le soulève- « ment de quatre armées, par la distribution « de quarante mille exemplaires de la procla- « mation fausse, oui fausse, du roi. A cette « grande faction aboutit l'état-major de la « garde nationale de Paris. On veut mettre aux « prises les citoyens armés avec ceux qui ne « le sont pas. L'état-major étant destiné à faire « la police de Paris, doit être nommé par les « citoyens actifs de Paris. Je demande donc le « licenciement de l'état-major et la perma- « nence des sections ; je demande de plus qu'on « déclare que *la patrie est en danger.* »

L'état-major inquiétait le parti, non-seulement comme dévoué à M. de la Fayette, mais comme disposé à mettre quelque règle dans les troupes de fédérés envoyées à Paris de tous les départements. L'assemblée décrète le licenciement de l'état-major.

Remarquons ici que le mouvement de réaction ou de répression tenté par la cour, aidée du général la Fayette et de quelques administrations de département, est tout à fait arrêté ; que le parti royaliste a été obligé de quitter l'offensive pour la défensive, et qu'à chaque instant elle éprouve un échec. Dès la veille, 4^{er} juillet, MM. Daverhoul et de Jaucourt ayant demandé ce que les ministres avaient fait pour réprimer les sociétés populaires, et un autre

membre ayant rapporté qu'on avait lu dans la société des jacobins un discours tendant à fomenter une insurrection générale, la Source avait livré la question de ses collègues au ridicule, en s'écriant : *Nous avons affaire aux Autrichiens et aux Prussiens, et non aux jacobins.* En effet, ce jour-là on était informé d'une nouvelle que le roi devait annoncer le lendemain à l'assemblée, savoir, que cinquante-deux mille hommes de troupes prussiennes marchaient contre la France, de concert avec l'Autriche.

Le même jour, plusieurs orateurs ayant avancé que les administrations de département étaient toutes aristocratiques, et en opposition avec le vœu de leurs administrés, l'assemblée ordonne la publicité de leurs séances.

Le 2 juillet, la pétition des seize mille, qui avait été publiée le 25 juin, parce que l'assemblée nationale n'avait pas eu le temps de l'entendre à sa barre, est enfin entendue. Mais le lendemain le *Moniteur* apprend au public que, vérification faite par le secrétaire de l'assemblée, la pétition, dite *des seize mille*, ne contient que sept mille signatures, et qu'elle est un sujet de moquerie et de mépris général.

Le même jour, 2, l'assemblée voyant affluer à Paris les gardes nationales des départements, juge à propos de régulariser leur arrivée, leur séjour, leurs mouvements. Elle décrète qu'ils assisteront à la fédération, qu'ensuite ils se rendront à Soissons; elle décrète qu'elle-même assistera à la cérémonie du 14 juillet.

Le 4, l'assemblée décrète quatorze articles qui règlent les mesures qui seront prises pour l'armement et la mise en activité des gardes nationales, lorsque le corps législatif aura déclaré *la patrie en danger*.

Enfin, sur la proposition de Guyton de Morveau, l'assemblée établit une responsabilité commune et solidaire entre tous les ministres.

M. Dejoli, patriote franc, sage et éclairé, avait été nommé, deux jours avant, au ministère de la justice, en place de Duranthon.

La responsabilité aggravée sur la tête des ministres, et la volonté ferme, je dirais presque l'impatience que l'assemblée manifestait d'en faire une application tout au moins sévère, ajoutaient une force de position à celle que M. Dejoli tenait de son propre caractère. Le 4 juillet, il fit adresser par le roi, à l'assemblée, une lettre dont voici les principales phrases :

« C'est surtout lorsqu'une grande nation est
« forcée à faire la guerre pour défendre sa li-
« berté, qu'elle sent le besoin impérieux de
« maintenir la paix au dedans. Il faut prouver
« aux armées qu'elles combattent pour la paix
« et pour la liberté. J'ai cru qu'il n'y avait pas
« de garantie plus sûre à leur donner que la
« réunion des deux pouvoirs renouvelant le
« même vœu, *celui de vivre libre, ou mourir.*
« Un grand nombre de Français accourent des
« départements. Ils pensent doubler leurs for-
« ces, si, près de partir pour nos frontières,
« ils sont admis à la fédération avec leurs frè-
« res de Paris. Je vous exprime le désir d'aller
« au milieu de vous recevoir leur serment, et
« de prouver aux malveillants qui cherchent à
« perdre la patrie en nous divisant, que nous
« n'avons qu'un même esprit, celui de la cons-
« titution; et que c'est principalement par la
« paix intérieure que nous voulons préparer et
« assurer nos victoires. »

Plusieurs voix s'élèvent contre l'intention où le roi dit être de recevoir le serment des fédérés. Et le lendemain le ministre de la justice vient assurer l'assemblée, de la part du roi, qu'il n'a jamais *entendu le recevoir seul, mais le recevoir avec l'assemblée.* Elle passe à l'ordre du jour, attendu que, suivant la constitution, *les communications entre le roi et le corps législatif doivent avoir lieu sans intermédiaires.* Il eût été difficile de mettre plus d'aspérité dans les relations de l'assemblée avec le roi.

Avant d'aller plus loin, dégageons la marche des affaires du jugement que l'administration du département s'est réservé de prononcer sur la conduite de la municipalité dans les événements du 20 juin. C'est tout ce qui reste, au 7 juillet, du système répressif ou réactionnaire.

CHAPITRE VI.

Poursuites de l'administration du département de la Seine contre le maire de Paris, à raison des événements du 20 juin. — Apologie de l'éthion dans le *Moniteur*. — Je fais mon rapport au département sur la conduite du maire. — Le département prononce la suspension du maire.

L'administration du département avait menacé la municipalité de poursuites à raison de

la conduite qu'elle avait tenue dans l'affaire du 20 juin; elle n'attendait pour juger que les procès-verbaux de ses membres. Pendant qu'on les imprimait, Péthion jugea à propos (le 1^{er} juillet) de publier dans le *Moniteur* quelques réflexions apologétiques sur la part qu'il avait eue aux événements.

Il les réduit à un seul fait : l'entrée de l'atroupement au château. Cette entrée, dit-il, est évidemment l'effet d'un de ces mouvements fortuits et indélébiles qui n'appartiennent ni à la réflexion, ni à aucun projet; c'est l'amour du merveilleux, une prétention à la sagacité, un besoin de savoir à qui s'en prendre, la contagion de la défiance et du soupçon, la fausse honte de revenir sur les premières idées conçues dans un moment de crise, qui, selon Péthion, ont fait chercher dans l'entrée du peuple au château un crime et des coupables. Cet écrit, où se trouve un fonds de vérité, étale si pompeusement les découvertes faites par l'auteur dans le cœur humain pour expliquer les accusations et les accusateurs, et expose les faits avec un aveuglement qui se place de si bonne foi au-dessus de la clairvoyance, il affecte tant de supériorité de raison et de lumière sur les jugements du public, qu'il est impossible de méconnaître dans Péthion un fonds d'innocence parfaite.

Les administrateurs de police n'étaient pas sans inquiétude : ils firent aussi, le 1^{er} juillet, une proclamation contre les *hommes affreux* qui promettaient dans les faubourgs, pour une époque très-rapprochée, *la chute des murs des Tuileries, à l'exemple de ceux de la Bastille*; ils invitent les citoyens à dénoncer les auteurs de ces coupables manœuvres, et à les livrer entre les mains du magistrat.

L'écrit du maire, ni l'arrêté des officiers de police, ne touchèrent l'administration du département. Le 6 juillet, dans une séance où assistaient vingt-trois membres présidés par la Rochefoucauld (1), tous patriotes constitutionnels, et moi, comme procureur général syndic, le conseil général déclara que « s'étant

(1) MM. Anson, Dormesson, de Vergennes, Dailly, Faucompré, Gounioux, Gerdrel, Thouin, Desfauchets, Charton, Davous, Trudon, Dumont, Andelle, Thion, Arnoult, Garnier, Demautort, Leviellard, Jus sieu, Desmeuniers, et Barré.

« réuni à l'occasion des troubles du 20 juin, et
« pour s'occuper des moyens de rétablir l'or-
« dre, il devait procéder au jugement des offi-
« ciers municipaux, puisqu'il ne peut exister
« de causes plus graves de désordre dans une
« commune, ni des motifs plus forts d'inquié-
« tude publique, que la maintenue en fonction
« de magistrats qui seraient manifestement
« prévaricateurs. »

Le conseil entendit ensuite les rapports des commissaires qu'il avait précédemment nommés. Je fis ensuite le mien, et donnai mes conclusions.

Mon rapport ayant été lu à l'assemblée lorsqu'elle prononça en définitive sur l'affaire de Péthion, et ayant tenu lieu de plus ample discussion, je demande qu'il me soit permis de le placer ici dans son entier. Le voici :

« Messieurs, vous avez à examiner la con-
« duite des officiers municipaux relativement
« aux événements du 20 juin dernier. Qu'ont-
« ils dû faire, qu'ont-ils fait pour empêcher
« ces événements? Les lois de la police admi-
« nistrative, un grand nombre de rapports et
« de dénonciations, les déclarations judiciaires
« qui sont spécialement renvoyées à votre exa-
« men par un des juges de paix de Paris, vous
« obligent d'éclaircir ces questions.

« Les faits de la journée du 20, qui parais-
« sent constatés par la notoriété et aussi par
« des témoignages authentiques, sont :

« 1^o Que deux rassemblements considéra-
« bles d'hommes armés se sont formés, l'un
« au faubourg Saint-Antoine, l'autre au fau-
« bourg Saint-Marceau; et qu'ils sont venus,
« précédés de canons, à l'assemblée nationale
« et au château des Tuileries;

« 2^o Que la porte qui conduit du passage
« des Feuillants au jardin des Tuileries a été
« forcée;

« 3^o Qu'une partie du rassemblement, pré-
« cédée de son canon, a été introduite dans la
« place du Carrousel, malgré la consigne qui
« avait fait investir cette place et en avait dé-
« fendu l'entrée; que le canon de cet attrou-
« pement a été braqué contre la porte Royale;

« 4^o Que la porte Royale a été ouverte sans
« ordres, ou malgré des ordres contraires, par
« un canonnier ou grenadier;

« 5^o Qu'un canon du rassemblement a été

« introduit dans la salle des cent-suisse, et le
« tambour de la porte haché, ainsi qu'une au-
« tre porte donnant sur la terrasse du jardin ;

« 6° Qu'il a été enfoncé, cassé ou haché,
« dans l'appartement du prince royal, quatre
« portes ; dans l'appartement de Madame, fille
« du roi, aussi quatre portes, dont deux d'ar-
« moires ; dans l'appartement du roi, la porte
« d'entrée de l'Œil-de-bœuf, tous les panneaux
« de verre des croisées de la même pièce, tant
« du côté de la cour que du côté du jardin ;
« que tout le papier du corridor qui conduit de
« cette salle au petit escalier a été déchiré ;

« 7° Que le rassemblement tout entier est en-
« tré armé dans les appartements du roi, et les
« a traversés ;

« 8° Que plusieurs voix se sont élevées vio-
« lement du sein de la multitude rassemblée
« dans les appartements, pour demander au roi
« la révocation du *veto* apposé par lui sur deux
« décrets, et le rappel des ministres ;

« 9° Que plusieurs particuliers ont adressé
« au roi des discours violents et menaçants, en
« présence et tout près du maire de Paris ;

« 10° Que le bonnet de la liberté a été pré-
« senté au roi dans le tumulte, au bout d'une
« pique.

« Je ne parle pas ici de quelques délits pri-
« vés qui ont été commis clandestinement,
« auxquels la multitude n'a eu aucune part,
« tels que le vol d'une épée, d'un pot d'ar-
« gent, et d'un chandelier de cuivre doré.

« Voilà les événements de la journée du 20.

« Nous n'avons pas à en rechercher les au-
« teurs ; ce soin regarde les tribunaux. Plus-
« sieurs voix ont accusé les officiers municipaux
« de n'avoir pas fait leur devoir : chargé
« de la police administrative, le département
« n'a à s'occuper que de leur conduite.

« Voyons donc quelle a été la conduite des
« officiers municipaux, et d'abord quels sont
« en général les devoirs des officiers municipaux
« relativement aux attroupements.

« Les devoirs des officiers municipaux, rela-
« tivement aux attroupements, peuvent, ce me
« semble, se réduire à trois principaux : les
« prévenir, les contenir quand on n'a pu les
« prévenir, les réprimer quand on n'a pu les
« contenir. On peut ajouter une quatrième
« obligation : c'est de modérer et d'arrêter les
« désordres quand ils ont été inévitables.

« Pour déterminer si la municipalité de Paris
« a rempli ses devoirs, il faut ranger les faits
« sous trois époques : 1° le rassemblement ou
« attroupement armé ; 2° le forçement des ave-
« nues ou portes extérieures du château ; 3° les
« événements qui se sont passés dans le châ-
« teau même.

« C'est sur l'acte de l'attroupement que pou-
« vait s'exercer le premier devoir de la muni-
« cipalité : le devoir de prévenir ; c'est sur le
« forçement des portes et avenues que s'ap-
« plique le second : celui d'arrêter ou de con-
« tenir ; c'est à ce forçement encore et aux
« actes qui se sont passés dans l'intérieur du
« château que s'applique le troisième.

« § 1^{er}. Qu'a fait la municipalité pour pré-
« venir le rassemblement ? Le 16 juin, le con-
« seil général de la commune l'improove par
« une délibération. Le 18 au soir, la municipa-
« lité apprend que sa délibération ne suspend
« pas le projet, et M. le maire me l'adresse
« pour que je la soumette au directoire du dé-
« partement. Le 19, le directoire confirme et
« fortifie les dispositions du conseil général de
« la commune, par un arrêté développé et po-
« sitif. M. le maire, présent à la rédaction de
« cet arrêté, donne en conséquence une réqui-
« sition générale au commandant général pour
« qu'il fasse toutes les dispositions nécessaires
« à la tranquillité publique. Le soir, les com-
« mandants de bataillons des deux faubourgs
« sont convoqués et rassemblés à la mairie.
« MM. Alexandre et Santerre assurent M. le
« maire *que rien ne pouvait empêcher la garde
« nationale et les citoyens de toutes armes de
« marcher*. Sur cet avis, M. le maire et les admi-
« nistrateurs de la police proposent au directoire
« d'approuver que toutes les armes se rangent
« autour de la garde nationale, et marchent sous
« la direction de ses chefs. J'observe en passant
« que cette idée paraît avoir été suggérée à
« M. le maire par un des citoyens qui se sont
« montrés les plus affectés des événements
« du 20, qui y ont opposé la plus forte résis-
« tance, et qui ont toujours manifesté le plus de
« respect pour l'ordre et la loi ; je veux dire
« M. Saint-Prix, commandant du bataillon du
« Val-de-Grâce. C'est dans un rapport de
« M. Saint-Prix même que je trouve l'indica-
« tion de ce fait. Entre onze heures et minuit,
« le 19, il disait à M. le maire que, dans le cas

« où les citoyens ne consentiraient pas à se des-
 « saisir de leurs armes (et ce cas était celui
 « qu'avaient prédit MM. Santerre et Alexan-
 « dre, celui qui est arrivé le lendemain, mal-
 « gré les représentations des administrateurs
 « de police), *il faudrait qu'il obtint des ci-*
 « *toyens qu'ils les déposassent avant d'entrer*
 « *à l'assemblée nationale et chez le roi; qu'il*
 « *offrit au peuple, pour garant de sa sûreté, de*
 « *le précéder avec la municipalité; qu'à'ors il*
 « *pourrait donner l'ordre au commandant gé-*
 « *néral de commander tant de volontaires par*
 « *bataillon, qui, placés sur le flanc à gauche*
 « *et à droite de la municipalité, protégeraient*
 « *la marche des pétitionnaires, et donneraient*
 « *un caractère d'autant plus imposant à cette*
 « *démarche, qu'elle serait totalement dans les*
 « *formes légales.* Cet avis a paru frapper, ajoute
 « M. Saint-Prix; et il y a lieu de le croire,
 « puisque en effet c'est à minuit un quart que
 « M. Viguier est venu m'apporter la lettre de
 « M. le maire, qui renfermait une partie de ces
 « propositions.

« Le directoire ne les ayant pas approuvées,
 « M. le maire écrit aux commandants de batail-
 « lons, le 20 à cinq heures du matin, pour les
 « prévenir de nouveau qu'ils ne peuvent se réu-
 « nir en armes, les engager, au nom de leur
 « civisme, à se conformer à la lettre du direc-
 « toire, qui persiste dans l'exécution de la loi,
 « et à éclairer leurs concitoyens. Au même
 « instant il charge plusieurs officiers municipi-
 « paux de se rendre dans les faubourgs pour
 « y parler au nom de la loi. Alors (à cinq heu-
 « res du matin) les rassemblements étaient
 « déjà considérables. On montre aux officiers
 « municipaux la plus forte résistance; on leur
 « objecte de toutes parts qu'on va à l'assem-
 « blée nationale, et que l'assemblée nationale
 « a bien reçu d'autres députations armées, et
 « leur a fait l'honneur de les laisser défilér de-
 « vant elle. Enfin, à neuf heures, le rassemble-
 « ment étant formé, le corps municipal, con-
 « voqué par M. le maire, arrête que le com-
 « mandant de la garde nationale donnera à
 « l'instant les ordres nécessaires pour rassem-
 « bler sous les drapeaux les citoyens de tous
 « uniformes et de toutes armes, lesquels mar-
 « cheront, ainsi réunis, sous le commandement
 « des officiers de bataillons.

« Que peut-on reprocher dans cette conduite

« à M. le maire, aux administrateurs de police,
 « et au procureur de la commune ?

« Le procureur de la commune devait, dit-on,
 « donner connaissance de l'arrêté du conseil
 « général au corps municipal.

« Il le devait sans doute : l'envoi qui en a été
 « fait au directoire, le 18 au soir, n'en dispen-
 « sait pas ; car cet arrêté, qui n'ordonnait rien
 « et ne faisait que rappeler la loi, n'avait pas
 « besoin d'approbation. Mais, messieurs, l'o-
 « mission de cette formalité peut-elle bien être
 « un objet de censure ? Le corps municipal
 « n'est-il pas une partie du conseil général ? Ce
 « qu'avait fait le conseil général était-il donc
 « étranger au corps municipal, et ignoré de ses
 « membres ? Parlerait-on de me suspendre, si
 « j'avais omis de notifier au directoire un ar-
 « rêté du conseil du département ? Et d'ailleurs,
 « M. le maire et les administrateurs de police
 « sont spécialement chargés des dispositions
 « nécessaires pour la sûreté générale dans les
 « cas ordinaires, et M. le maire seul dans les
 « cas extraordinaires. M. le maire devait, dit-on,
 « communiquer l'arrêté du corps municipal,
 « du 16, au directoire, et il ne l'a envoyé qu'à
 « le 18 au soir ; mais, je le répète, cet arrêté,
 « n'ordonnant rien, et se bornant à un refus
 « motivé sur la loi, n'avait pas besoin de l'ap-
 « probation du directoire : rien n'en rendait
 « l'envoi pressant.

« Le maire, dit-on, n'a rien fait, quoique
 « les pétitionnaires, lorsqu'ils se sont retirés
 « du conseil municipal le 16, eussent annoncé
 « leur persistance.

« Mais les pétitionnaires n'étaient pas à eux
 « seuls tout le rassemblement projeté ; et M. le
 « maire devait croire que l'arrêté du conseil
 « général serait respecté par le grand nom-
 « bre.

« Mais, ajoute-t-on, M. le maire n'a pu être
 « longtemps dans cette erreur. Non : aussi,
 « le 18, m'a-t-il envoyé l'arrêté du 16, avec
 « une note qui en annonçait l'urgence ; le 19,
 « il a concouru avec le directoire à l'arrêté de
 « ce jour ; il a donné une réquisition générale
 « au commandant ; il a mandé les comman-
 « dants de bataillons ; il leur a écrit encore à
 « cinq heures du matin, le 20, pour leur dé-
 « fendre de marcher en armes ; il a envoyé des
 « officiers municipaux dans les faubourgs pour
 « détourner les citoyens de leur projet.

« Mais enfin, ajoute-t-on, le corps municipal a pris, le 20, un arrêté qui est contraire à celui du directoire, du 19, et aux lois.

« Au fond, messieurs, je n'approuve point cet arrêté : non-seulement il plaçait sous les drapeaux des hommes non enrôlés, non-seulement il mettait la force réprimante avec la force illégale, mais il présente l'extrême inconvenance de faire, en quelque sorte, participer l'autorité publique à une pétition armée, relativement à l'exercice d'une faculté garantie au roi par la constitution.

« Je conviens néanmoins que quand, le 19 à minuit, un administrateur de police vint m'apporter la lettre de ses collègues et de M. le maire, où était proposée cette mesure, elle me parut, comme à M. Saint-Prix, comme aux administrateurs de police, comme à M. le maire, comme à trois députés avec qui j'étais en ce moment, un moyen qu'on pouvait employer dans un désordre inévitable, non pour le réprimer, ou même le faire cesser, mais pour en prévenir les excès. Je le regardai, non comme un remède, mais comme tempérament. J'entendais aussi qu'il n'en serait point fait d'arrêté, et qu'un simple ordre serait donné par M. le maire au commandant général. C'est sous ce rapport que j'approuvai la mesure, mais en déclarant encore que je n'entendais pas l'adopter, et que j'allais convoquer le directoire pour en délibérer. Je convoquai en effet le directoire à minuit, et la discussion me confirma dans mon opinion.

« Mais, que conclure de là contre le maire de Paris ? 1° L'arrêté est l'ouvrage du corps municipal, et non de M. le maire ; et une grande preuve que M. le maire n'avait pas regardé son opinion comme un titre suffisant pour ordonner la mesure dont il s'agit, c'est que sur le refus que le directoire fit, à cinq heures du matin, d'en approuver la proposition, M. le maire réitéra aux commandants de bataillons des faubourgs de marcher en armes. S'il y avait lieu à suspension pour cet arrêté, ce ne serait donc pas M. le maire qu'il faudrait suspendre, mais tous les membres du corps municipal, qui y ont concouru.

« 2° Cet arrêté n'a pas eu d'exécution, puisque M. le commandant général a déclaré n'en avoir eu une expédition qu'à onze heu-

res, et que personne n'a reçu d'ordres en conséquence de la part de M. le commandant général.

« 3° Enfin, quand cet arrêté a été pris, l'atroupement était formé : ainsi, cet arrêté n'a pas été la cause des événements du 20, ni de l'atroupement qui y a donné lieu. Ainsi, cet arrêté fût-il irrégulier, dès qu'aucune conséquence bonne ou mauvaise n'en est résultée, il ne doit pas être chargé des désordres de la journée, ni servir de motifs à les imputer aux officiers municipaux, et particulièrement au maire, au procureur de la commune, et aux administrateurs de la police.

« 4° Enfin, messieurs, quel que soit le vice, quels qu'aient été les effets de cet arrêté, de cela seul qu'il porte uniquement sur un fait consommé, et qu'il ne règle rien pour l'avenir, vous n'auriez pas le droit de suspendre ses auteurs ou provocateurs.

« En effet, messieurs, la suspension ne peut être prononcée contre des administrateurs par les administrations supérieures que quand deux circonstances indiquées par l'article 19 de la loi du 27 mars 1791 se trouvent réunies dans un même fait, savoir : 1° qu'ils aient fait des arrêtés capables de compromettre la sûreté et la tranquillité publiques ; et 2° que les circonstances soient urgentes, c'est-à-dire qu'on ait à redouter des malheurs très-prochains, et résultant des arrêtés mêmes. Cette loi ne peut donc s'appliquer à des circonstances passées, à des troubles qui n'existent plus, à un arrêté qui se rapporte à des faits consommés. L'instruction du 20 août 1790, sur l'organisation des corps administratifs, appelle aussi la suspension un remède qu'on peut employer dans les cas urgents. Mais si c'est un remède, il ne peut être employé que pour le mal présent ou prochain, et non être appliqué comme une punition à un mal passé, qui ne peut être cité et châtié qu'au tribunal judiciaire.

« Dira-t-on qu'il fallait employer la force dans les deux faubourgs avant que les rassemblements fussent formés, et que le concours de la force avec les exhortations des officiers municipaux aurait pu arrêter tous les désordres ? Ici, messieurs, je demande comment il était possible d'employer la force ? Des hommes se rassemblent pour présenter

« une pétition ; on leur oppose la loi qui défend
 « les rassemblements armés ; ils opposent à la
 « loi le corps législatif, qui en reçoit de tels ;
 « ils ajoutent à ce fait des témoignages de pa-
 « triotisme pur et vif, qui ne permettent aucun
 « soupçon défavorable sur leurs intentions ; et
 « puis, messieurs, quand ce sont deux fau-
 « bourgs tout entiers qui se rassemblent, com-
 « ment y trouver une force réprimante ? Et si
 « on ne l'y trouve pas, comment en faire mar-
 « cher une autre ?

« Vous avez préjugé, messieurs, l'assemblée
 « nationale a préjugé elle-même, dans la jour-
 « née du 20, que ni la municipalité, ni le di-
 « rectoire, ni la garde nationale, n'avaient le
 « pouvoir de prévenir des rassemblements qui
 « s'autorisaient de l'admission de l'assemblée ;
 « nous avons déclaré, l'assemblée a reconnu
 « que la responsabilité des officiers munici-
 « paux et des administrateurs était à couvert à
 « cet égard. Après la pétition que nous avons
 « faite, après le décret que nous avons obtenu,
 « comment exerceriez-vous un acte de rigueur
 « sur la municipalité, dont vous avez reconnu
 « l'impuissance à mieux faire ?

« L'assemblée nationale, toujours outragée
 « par des détracteurs à gages, a eu quelquefois
 « besoin d'être rassurée sur les dispositions du
 « peuple ; par cette raison, elle a cédé aux em-
 « pressements du peuple, qui a plusieurs fois
 « désiré se montrer devant elle armé pour la
 « constitution, menacée de toutes parts.

« M. le maire pouvait-il faire observer bien ri-
 « goureusement la loi dont l'assemblée nationale
 « croyait avoir de bonnes raisons de se relâcher ?
 « Voilà à quoi l'on peut réduire la question.

« § 2. La municipalité, qui n'a pu *prévenir*
 « l'attroupement, a-t-elle pu *le contenir*, et a-
 « t-elle fait ce qu'il fallait pour cela ?

« Quel était d'abord le moyen de contenir ?
 « C'était de garder les avenues du château ;
 « c'était de fermer les portes des cours, celles
 « du château même ; c'était de faire garder ces
 « postes à l'intérieur et à l'extérieur ; c'était
 « d'y porter des hommes fermes, résolus à
 « faire bonne contenance, à se serrer les uns
 « contre les autres, à faire une barrière de leur
 « corps, à présenter une résistance immobile,
 « et à se couvrir de leurs baïonnettes. J'ai vu
 « garder à Metz un magasin à blé pendant dix
 « heures, contre un attroupement de six mille

« personnes, par six cents hommes immobiles
 « autour de ce magasin, mais résolu à garder
 « leur poste ; et il m'est démontré que la ré-
 « sistance ferme suffit pour préserver les per-
 « sonnes et les propriétés contre tout attrou-
 « pement. Maintenant je demande à qui il ap-
 « partenait d'ordonner ce service dans la journée
 « du 20 juin ? Au seul commandant général
 « sans doute ; la municipalité n'avait rien à y
 « faire. Mais, dit-on, M. le commandant géné-
 « ral avait besoin d'une réquisition ou d'un or-
 « dre du maire pour ce service extraordinaire.
 « Sans doute, répondrai-je ; mais le maire l'a-
 « vait donnée ; il l'avait donnée générale, suf-
 « fisante, complète ; en voici les termes tels
 « que je les trouve dans le rapport de M. de
 « Romainvilliers : *M. le maire chargea le com-
 « mandant général de tenir les postes au com-
 « plet, et de doubler ceux des Tuileries et de
 « l'assemblée nationale, et d'avoir des réserves
 « d'infanterie et de cavalerie, et de prendre
 « toutes les dispositions propres à maintenir la
 « tranquillité publique.*

« Suivant le rapport du maire, il recom-
 « mande au commandant général la surveil-
 « lance la plus active ; il lui écrit de *mettre
 « sur pied une force imposante, et de faire
 « des patrouilles tant à pied qu'à cheval.*

« Sans doute le maire de Paris, qui n'est pas
 « obligé d'être un tacticien, n'avait pas d'autre
 « ordre à donner. M. de Romainvilliers n'en
 « pouvait demander d'autre. La réquisition,
 « dont la formule est indiquée à l'article 22 de
 « la loi du 3 août, n'est faite que pour les ma-
 « gistrats des autres lieux du royaume, qui re-
 « quierent la force publique en cas de trouble
 « actuel, et contre des attroupements déjà for-
 « més. Elle ne convient pas au maire de Paris,
 « qui, en vertu de la loi du 2 novembre, donne
 « des *ordres* et non des réquisitions au com-
 « mandant de la garde nationale, dans les cas
 « de service extraordinaire, et qui avait à pour-
 « voir non à des troubles actuels, mais à des
 « troubles seulement prévus.

« J'ajoute que le commandant général n'a-
 « vait évidemment pas besoin d'un autre ordre
 « que celui qu'il rapporte, pour garder, pré-
 « server, garantir les avenues, les entrées du
 « château. Cet ordre lui suffisait sans doute
 « pour établir des postes où il en fallait, et lui
 « seul pouvait juger où il en fallait ; et l'éta-

« blissement de ces postes suffisait pour prévenir tous désordres; car les troupes postées tiennent du droit de la défense légitime, le droit de présenter des baïonnettes à ceux qui les auraient assaillis, de tirer sur ceux qui auraient tiré ou voulu tirer sur eux. Elles le tiennent aussi ce droit, de la loi du 3 août 1794, dont l'article 25 porte que les dépositaires de la force publique pourront déployer d'eux-mêmes la force des armes, si des violences sont exercées contre eux, si l'on force leur poste.

« Prétendrait-on que le maire devait donner à l'avance une réquisition générale et positive d'action, au moyen de laquelle le commandant général pût lancer la force publique sur l'attroupement, au lieu d'attendre, pour pousser l'attroupement, qu'il se lançât sur la force publique? Serait-ce là ce que le commandant général entendrait par l'ordre précis dont il dit, dans son rapport, qu'il aurait eu besoin? Non, sans doute: cette idée serait trop contraire à la loi pour qu'on pût la supposer à un chef de la garde nationale de Paris; car la réquisition d'action ne peut se faire que par le magistrat, et après trois sommations à l'attroupement. Elle ne peut donc ni être un ordre écrit, ni une réquisition générale donnée à l'avance; et, encore une fois, il n'en fallait d'autre au commandant général, que celle d'établir des postes où il était nécessaire d'en avoir, et de veiller à ce qu'ils fussent gardés. Eh! comment une réquisition positive et locale d'action aurait-elle trouvé des hommes pour l'exécuter, et l'exécuter utilement, puisque M. le commandant général, invisible pendant toute l'action, n'avait pas même eu soin que les postes fussent gardés et défendus?

« Mais, messieurs, en établissant que les réquisitions données par le maire étaient les seules qu'il pût donner, et suffisantes pour garder le château, si elles eussent été exécutées, je ne veux pas déguiser deux inculpations faites à quelques officiers municipaux d'avoir donné des consignes dangereuses, ou levé les consignes nécessaires.

« MM. Hue et Patris ont déclaré qu'on leur avait rapporté que deux officiers municipaux, qu'on ne leur a pas désignés, avaient donné au guichet du Louvre la consigne de

« laisser entrer dans le Carrousel toutes les personnes armées qui se présenteraient; et M. Pierre Mussey, commandant en second du bataillon du petit Saint-Antoine, un grenadier et quatre fusilliers de ce même bataillon, ont déclaré, devant le juge de paix de la section du Roi-de-Sicile, qu'ils ont vu donner cet ordre par deux officiers municipaux, dont l'un doit être M. Mouchet.

« Encore bien, messieurs, que la place du Carrousel ne fasse pas partie de la demeure du roi, cependant, comme on l'avait entourée de gardes pour fermer d'autant les avenues du château, et que c'est par là que l'attroupement est entré dans le château, comme il y a d'ailleurs quelque chose de très-extraordinaire à la consigne de ne laisser entrer dans cette enceinte que des gens armés, je pense que ce fait doit être communiqué à M. Mouchet, pour avoir les détails qu'il est en état de donner à cet égard.

« L'autre fait, au sujet duquel on inculpe deux officiers municipaux, c'est l'ouverture de la porte Royale. M. de la Reynie a déclaré, devant le juge de paix de la section du Roi-de-Sicile, que deux hommes en écharpe aux trois couleurs, dont il reconnaît un pour être le sieur Boucher-René, et l'autre a été nommé par les spectateurs le sieur Sergent, ont ordonné (c'est à la porte Royale que le déclarant place la scène), d'un ton très-impérieux, pour ne pas dire insolent, d'ouvrir les portes, ajoutant que personne n'avait le droit de les fermer, et que tout citoyen avait celui d'entrer; que les portes ont été effectivement ouvertes par la garde nationale, et qu'alors Santerre et sa troupe se sont précipités en désordre dans les cours.

« Cette déclaration, à la suite de laquelle sont attestés encore d'autres faits notoirement faux, est elle-même une fausseté. 1^o Il est bien certain que M. Sergent était à la mairie lorsque l'entrée du château a été forcée, et il y est revenu seulement avec M. le maire, vers les cinq heures. 2^o M. Boucher-René déclare que, s'étant transporté à la porte Royale, il harangua le peuple sur le seuil du guichet, et lui représenta qu'il ne devait pas entrer en armes chez le roi, et qu'il ne pourrait y entrer que vingt députés; il ajoute que le guichet ayant été fermé un

« moment après, on frappa à coups redoublés, « on ébranla la porte, et qu'alors un canonier « leva la bascule ou traverse qui assujettissait « les deux battants. Il ajoute qu'il n'a vu le « canonier qu'au dos. Cette assertion, mes- « sieurs, est entièrement confirmée par le té- « moignage du suisse de la porte Royale, dont « l'intendant de la liste civile vous a fait passer « la déclaration. Il atteste notamment que « l'officier municipal a parlé au peuple pour « l'engager à se retirer, mais que dans l'ins- « tant même le peuple voulant forcer, les deux « sentinelles, dont un grenadier, ont levé les « bascules de la grande porte, qui a été ainsi « ouverte, et par laquelle la foule est entrée.

« Ainsi, messieurs, la déposition de M. de « la Reynie, détruite par elle-même, l'est en- « core par d'autres témoignages positifs. Ainsi, « il ne reste, relativement à ce fait, aucun nuage « sur la conduite des officiers municipaux. « Ainsi, il est démontré que ni eux, ni M. le « maire, ne peuvent être responsables du for- « cement des portes du château.

« § 3. Il me reste à examiner si, malgré les « ordres du maire, l'attroupement n'ayant pas « été contenu, il était possible de le réprimer « après le forçement des portes du château; « c'est-à-dire s'il était possible de faire aux « troupes la réquisition d'action, la réquisition « de tirer sur l'attroupement.

« D'abord, messieurs, la garde du château « n'ayant pas opposé de résistance à l'entrée, « la salle des gardes s'étant même trouvée « abandonnée au moment où les appartements « ont été forcés, je demande comment la mu- « nicipalité ou le maire auraient pu faire à « temps la réquisition d'action.

« Il est évident que la répression ne doit pas « être employée quand elle tourne nécessaire- « ment contre ceux mêmes qu'elle a pour ob- « jet de préserver. Il est donc évident que la « foule une fois introduite au château, et con- « fondue avec la garde du roi, avec ses do- « mestiques, il n'y avait plus de moyen de ré- « pression praticable sans les compromettre. « Frapper dans le château un seul homme, cet « homme fût-il coupable, c'était irriter, c'était « compromettre la sûreté du roi lui-même.

« Observez aussi, messieurs, non-seulement « que le rassemblement parti des faubourgs « avait en général des intentions très-pures,

« très-patriotiques; mais encore que, parvenu « à la porte Royale, il était grossi d'une foule « de citoyens paisibles, de femmes et d'enfants « entraînés dans le très-long intervalle des fau- « bourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel à l'as- « semblée nationale, soit par la curiosité, soit « par l'idée qu'ils assistaient à une fête civi- « que, soit par l'empressement de porter à « l'assemblée nationale un témoignage de res- « pect, soit enfin par contrainte; car les sédi- « tieux ont toujours soin de faire marcher au « milieu d'eux des hommes faibles, des fem- « mes, des enfants, qui sont leurs victimes et « non leurs complices. Tel était ce rassemble- « ment, sur lequel on demanda s'il fallait jeter « la mort pour frapper la poignée de séditieux « qui avaient résolu de forcer le château.

« J'ai dit que les devoirs des officiers muni- « cipaux, relativement aux attroupements, « peuvent se réduire à trois : prévenir les at- « troupements, les contenir quand on n'a pas « pu les prévenir, les réprimer quand on n'a « pu ni les prévenir ni les contenir. Je dois « ajouter que ces trois devoirs sont indivisi- « bles : la loi les a réunis; la sûreté publique « veut qu'ils le soient; l'intérêt de ceux qui en « sont chargés le demande aussi. En effet, « prévenir ou contenir un attroupement sédi- « tieux n'est pas toujours possible; le contenir « est toujours très-difficile; le réprimer peut « donc être nécessaire. Le magistrat de police « doit donc être obligé d'employer la force, « quand les deux autres moyens ont été sans « succès, ou que l'attroupement s'est fait sou- « dainement, et par cette raison n'est composé « que de séditieux. Mais réprimer un attrou- « pement, c'est répandre du sang; essayer de « le contenir, n'est souvent que compromettre « et la force et la loi. Le prévenir est, sans « contredit, ce qu'il y a de plus juste, de plus « humain; c'est aussi ce qu'il y a de plus facile « et de plus sûr. Le magistrat de police doit « donc avoir la faculté, être même obligé de « s'opposer aux attroupements, avant de pou- « voir recourir aux moyens extrêmes de la ré- « pression. Il doit donc pouvoir éclairer les « volontés dès qu'elles tendent à troubler l'or- « dre public, se présenter aux groupes qui se « forment avant qu'ils s'échauffent; y porter « la lumière, la persuasion, avant que leur « masse et leur effervescence empêchent la

« voix du magistrat d'arriver à toutes les oreil-
 « les et d'agir sur toutes les âmes ; il doit pou-
 « voir aussi faire apparaître à propos quelque
 « force publique, seulement pour annoncer la
 « présence de la loi et la vigilance du magis-
 « trat, ou pour préserver au besoin les hommes
 « paisibles, les femmes et les enfants que les
 « séditieux ne manquent jamais d'entraîner
 « dans leur marche. Autrement, que serait-ce
 « que le ministère du magistrat de police ? Ré-
 « duit à n'arriver qu'au milieu des désordres,
 « il ne pourrait employer d'armes que le canon.
 « Réduit à n'agir que contre des rassemble-
 « ments mêlés de coupables et d'innocents,
 « il faudrait qu'il les frappât tous d'une mort
 « commune. Ainsi, n'ayant pas pu ou n'ayant
 « pas voulu préserver les hommes paisibles, les
 « femmes, les enfants, du torrent de la sédi-
 « tion, il serait réduit à les massacrer ! Les
 « femmes, les enfants seraient là par sa négli-
 « gence ou par son insuffisance, et il les en-
 « rendrait victimes ! Ils ne demanderaient qu'à
 « se jeter dans les bras du magistrat, et le ma-
 « gistrat les exterminerait ! Retenus par la vio-
 « lence au milieu de ceux qui les auraient en-
 « traînés, ils demanderaient vengeance à la loi,
 « et la loi les frapperait ! Et sous quel prétexte ?
 « Pour garantir le citoyen dont l'existence ou
 « la propriété sont en péril. Eh ! ceux qui sont
 « actuellement la proie des séditieux doivent-
 « ils donc être sacrifiés à la sûreté de celui qui
 « peut le devenir ? Non. Et il ne faut pas se le
 « dissimuler : quand le magistrat ordonnerait
 « de faire feu sur de tels rassemblements, le
 « soldat, le bronze même ne lui obéirait pas.

« La loi existant, le contrat du magistrat
 « municipal avec sa place est donc qu'il se sou-
 « met à l'obligation de réprimer les attroupe-
 « ments désordonnés, à condition qu'il aura la
 « faculté, ou, si l'on veut, qu'il sera soumis
 « à l'obligation de les prévenir par tous les
 « moyens qui seront en son pouvoir, ou de les
 « réprimer avant qu'ils soient grossis par leur
 « violence même, ou par la longue apparence
 « d'une légalité qu'aucune opposition du ma-
 « gistrat ne laisse suspecter.

« Cela posé, s'il arrive que des circonstances
 « impérieuses et hors de la puissance du ma-
 « gistrat lui ravissent ou affaiblissent dans sa
 « main les moyens, soit de prévenir les at-
 « troupements, soit de les réprimer au moment

« de leur formation soudaine, et lorsqu'ils ne
 « sont encore composés que de séditieux, la
 « justice veut qu'il soit aussi dégagé de l'obli-
 « gation de les réprimer ensuite ; si on lui en-
 « lève la puissance de la raison et l'influence
 « de la parole, ou la certitude qu'il ne marche
 « que contre une faction manifestement mal-
 « intentionnée, il peut dire : Je laisse là vos
 « canons. Il peut aller plus loin ; il peut soute-
 « nir que l'action de la force n'est autorisée
 « que quand les autres moyens prescrits par
 « la loi ont été épuisés, ou qu'elle agit sans
 « délai contre des attroupements imprévus, et
 « impossibles à contenir.

« D'après ces principes, messieurs, la muni-
 « cipalité aura justifié pleinement sa conduite
 « dans toutes les périodes de la journée du
 « 20 juin, en vous disant : « Je n'ai pas pré-
 « venu un rassemblement. Il avait pour objet
 « un hommage à l'assemblée nationale. Je n'ai
 « pas pu exécuter à la rigueur la loi qui défend
 « tout rassemblement armé, parce que la loi
 « est infirmée par une sorte de désuétude, et
 « que la désuétude est connue de l'assemblée
 « nationale.

« Je n'ai pu contenir le rassemblement que
 « par une force *résistante*, et la force, mal
 « commandée, n'a pas été résistante.

« Je n'aurais pu le réprimer que par la force
 « *agissante* ; mais lorsque la répression est de-
 « venue le seul moyen d'empêcher le désor-
 « dre, les personnes à réprimer et les person-
 « nes à préserver étaient mêlées ensemble. Le
 « rassemblement lui-même était composé,
 « pour la plus grande partie, de citoyens bien
 « intentionnés, qui croyaient assister à une
 « fête, non à une émeute. »

« § 4. Ici, messieurs, il reste à éclaircir si
 « M. le maire a fait ce qu'il devait faire pour
 « mettre un terme au désordre, pour le tenipé-
 « rer, n'ayant pu le prévenir ; et d'abord, on de-
 « mande s'il n'est pas arrivé trop tard chez le
 « roi.

« C'est à quatre heures que la cour Royale
 « a été forcée ; c'est à quatre heures et demie
 « qu'un adjudant a prévenu M. le maire de cet
 « événement. Vers les cinq heures, il était à la
 « cour des Princes. Il y avait de l'embarras
 « dans les cours et sur la place du Carrousel.
 « M. le maire fut quelque temps avant de pé-
 « nêtrer au château ; il fut arrêté sur l'esca-

« lier, et il parla à la foule. Il fut arrêté de
« même dans les salles, et il parla au nom de
« la loi. Ce furent ces obstacles qu'il rencontra
« à chaque pas, qui l'empêchèrent de paraître
« immédiatement après son arrivée dans la
« salle où était le roi. Son retard donc était
« l'effet de l'événement même, et n'en est pas
« une circonstance coupable.

« On fait deux autres reproches à M. le
« maire. M. le Crosnier et M. Vinfray, qui ont
« fait des déclarations devant le juge de paix
« de la section des Tuileries, disent que M. le
« maire a entendu très-près de lui tenir au roi
« des propos menaçants, et ne les a pas répri-
« més.

« D'autres témoins, et en plus grand nom-
« bre, déclarent que M. Péthion a loué le peu-
« ple de la dignité avec laquelle il avait pré-
« senté sa juste pétition.

« Messieurs, je réunis ces deux inculpations,
« et je suppose que les faits soient vrais. Elles
« me semblent ne prouver qu'une chose : c'est
« que le maire, alarmé pour le roi, et aussi
« pour l'honneur du peuple, ne voulait que
« motiver l'éloignement auquel il l'invitait, et
« auquel il était impossible et dangereux de
« le contraindre ; c'est qu'il sacrifiait sa rigi-
« dité à la prudence et à l'inquiétude : le grand
« point, le grand intérêt était de calmer ou de
« contenir les passions farouches, ou les inten-
« tions perverses qui pouvaient, d'un moment
« à l'autre, se déclarer dans quelques individus
« du rassemblement. L'autorité municipale
« était réduite à composer, pour épargner de
« grands malheurs ; elle ne serait plus elle-
« même, si elle était obligée d'être toujours in-
« flexible comme la justice.

« Eh ! messieurs, avant que M. Péthion par-
« lât ce langage qu'on lui attribue, un député,
« par le même motif sans doute, avait donné
« au peuple l'espérance que le roi aurait égard
« à sa juste représentation.

« Au fond du cœur M. Péthion a été désolé
« de l'événement du 20 juin. Il m'a montré ce
« sentiment le lendemain, dans la seule entre-
« vue que j'ai eue avec lui depuis ce jour ; et
« c'était au château, où nos devoirs nous réuni-
« rent un moment. Si j'avais à le juger comme
« juré, d'après ma conviction intime, je n'hé-
« siterais pas une seconde à l'acquitter honora-
« blement ; et je ne puis moins faire pour lui,

« quand je n'ai qu'une voix consultative à
« émettre sur sa conduite, que si j'avais à don-
« ner une opinion décisive.

« A l'égard des autres officiers municipaux
« considérés dans la dernière période des faits
« que je viens de parcourir, aucun reproche ne
« s'est élevé sur leur compte. Le zèle qu'ils ont
« montré en ce moment pour faire respecter le
« roi, et notamment M. Mouchet, me paraît je-
« ter un jour très-favorable sur leur conduite
« antérieure dans la journée du 20.

« Avant de conclure, messieurs, sur cette
« affaire, je déclare que personnellement je r-
« garde comme le comble de la démence ou de
« la scélératesse tout acte tendant à la désor-
« ganisation des autorités, ou à leur division
« ou à celle des esprits, dans la circonstance
« déplorable où nous nous trouvons, en pré-
« sence des étrangers qui nous menacent. Je
« pense que toute attaque livrée à l'autorité
« constitutionnelle du roi, est un principe de di-
« vision, peut-être de désorganisation ; je crois
« ces deux prétentions également coupables, de
« vouloir gouverner le pouvoir exécutif avec le
« canon du faubourg Saint-Anloine, et le pou-
« voir législatif avec l'épée des généraux d'ar-
« mée ; je pense que la constitution, qui suivant
« tant de gens va perdre la constitution, peut
« au contraire seule la sauver. Je ferai sur cela
« une profession de foi très-publique, dès que
« l'affaire qui vous occupe en ce moment sera
« terminée, et que je pourrai répondre à la let-
« tre que M. Manuel m'a écrite, et imprimée
« dans les papiers publics. Mais c'est par une
« suite de mes opinions mêmes, messieurs, que
« je m'estime heureux de n'avoir trouvé dans
« la conduite de la municipalité aucun fait qui
« pût asseoir une suspension ou un renvoi aux
« tribunaux. Il importe, sans doute, à la nation
« que le domicile du roi, qui n'a pu être pré-
« servé, soit du moins vengé par la loi ; mais
« c'est aux tribunaux à chercher les coupables
« et à les punir. Ils les trouveront aisément. Ils
« sont ailleurs que dans la municipalité : la voix
« publique, la notoriété, les accusent assez
« hautement. Considérez, aussi, que l'intérêt
« public sollicite, à l'approche d'une époque
« qui pourrait amener la réconciliation de tous
« les partis, le 14 juillet, que rien ne sépare les
« autorités les unes des autres ; considérez que
« la scission du département et de la municipi-

« palité pourrait en entraîner de plus impor-
« tantes encore. Je le répète, c'est un grand
« bonheur que la justice, que l'ordre public ne
« réclament, en cette circonstance, vengeance
« contre aucune autorité constituée.

« Cependant, messieurs, afin que M. le maire
« et M. Mouchet soient à même de lever jus-
« qu'au moindre nuage qui, aux yeux des mal-
« veillants, pourrait rester sur leur conduite,
« et aussi pour statuer régulièrement sur le
« renvoi qui vous est fait par le juge de paix
« de la section du Roi-de-Sicile, je conclurai à
« ce que les déclarations reçues tant par le juge
« de cette section que par celui des Tuileries,
« soient communiquées à M. le maire et à
« M. Mouchet.

« *Conclusions.* Je requiers que le conseil dé-
« clare qu'il n'y a lieu à suspendre le maire de
« ses fonctions ni les administrateurs de police,
« ni le procureur de la commune de la muni-
« cipalité de Paris; et que cependant les dé-
« clarations reçues par le juge de paix de la
« section des Tuileries et celui de la section
« du Roi-de-Sicile, seront communiquées à
« M. le maire de Paris et à M. Mouchet, offi-
« cier municipal, pour y être fourni par eux
« telles observations qu'ils jugeront convena-
« bles; et lesdites observations être rapportées
« au conseil, si les circonstances exigent qu'il
« reste assemblé; sinon, au directoire.

« *Signé,* le procureur général syndic du dé-
« partement, ROEDERER. »

Après la lecture de mon rapport au conseil
général, la discussion a été ouverte, tant sur
mes conclusions que sur le projet d'arrêté
proposé par les commissaires. Elle dura plu-
sieurs heures, après lesquelles le conseil a d'a-
bord arrêté qu'il n'y avait pas lieu à s'arrêter
à mes conclusions. Les voix ayant ensuite
été recueillies par appel nominal sur l'arrêté,
sauf la rédaction, le conseil a adopté, à onze
heures du soir, les dispositions du projet pré-
senté par les commissaires. La rédaction du
préambule a ensuite été soumise à la révision,
et définitivement adoptée vers les trois heures
du matin, ainsi qu'il suit :

« Le conseil du département extraordinaire-
« ment assemblé, relativement aux événements
« du 20 juin dernier, et pour s'occuper des
« moyens de rétablir l'ordre, s'est fait repré-
« senter toutes les pièces de la correspondance

« tenue, dans cette circonstance, entre le direc-
« toire du département et la municipalité de
« Paris, ainsi que les différents rapports et pro-
« cès-verbaux qui ont été adressés au direc-
« toire, et tous les renseignements y relatifs.

« Il a reconnu, par l'examen de toutes ces
« pièces :

« Que sur la demande faite au conseil géné-
« ral de la commune, le 16 juin, d'autoriser les
« citoyens des faubourgs Saint-Antoine et
« Saint-Marcel à se réunir en armes le mer-
« credi 20, pour aller présenter à l'assemblée
« nationale et au roi *des pétitions relatives aux*
« *circonstances*, le conseil général de la com-
« mune a passé à l'ordre du jour, motivé sur
« ce que la loi proscribit tout rassemblement
« armé, s'il ne fait partie de la force publique
« légalement requise, et qu'il a ordonné que
« son arrêté serait envoyé au directoire du dé-
« partement et au département de police, et
« communiqué au corps municipal ;

« Que le maire de Paris avait été instruit, au
« moins dès cette époque, que Paris était me-
« nacé d'un rassemblement armé pour la jour-
« née du 20, puisque les particuliers, se disant
« citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-
« Marcel, dont la demande était rejetée par le
« conseil général de la commune, avaient dé-
« claré hautement que, nonobstant ce refus,
« on ne laisserait pas de se rassembler en ar-
« mes ;

« Que le maire de Paris n'a donné au direc-
« toire du département aucune connaissance
« du rassemblement qui se projetait, et ne lui
« a adressé que par sa lettre du 18 l'arrêté pris
« par le conseil général de la commune le 16 ;

« Que le corps municipal s'étant assemblé le
« 18, le maire de Paris ne lui a donné non
« plus aucune connaissance du projet de ras-
« semblement, ni même communiqué l'arrêté
« du conseil général de la commune ;

« Que, le 19, le directoire a pris un arrêté
« portant que le maire, la municipalité et le
« commandant général seraient prévenus de
« prendre sans délai toutes les mesures qui
« étaient à leur disposition, pour empêcher
« tout rassemblement qui pourrait blesser la
« loi, et de faire toutes les dispositions de force
« publique nécessaires pour contenir et répri-
« mer les perturbateurs du repos public ;

« Que cet arrêté a été pris sur les trois heu-

« res après midi, en présence du maire et d'officiers municipaux, administrateurs de la police, que le directoire avait appelés, dès le matin, pour concerter les moyens de prévenir le rassemblement, ou de l'arrêter dès son origine ;

« Que le maire de Paris, instruit dès lors de la résolution du directoire, n'a point donné au commandant général les ordres nécessaires d'après cette résolution ;

« Qu'à minuit, le maire de Paris et les administrateurs de la police ont adressé une lettre au directoire, par laquelle, au lieu d'exécuter la loi et de se conformer à l'arrêté du directoire, ils proposaient de légaliser l'attroupement, en autorisant des bataillons à marcher, et à réunir sous leurs drapeaux, et sous le commandement de leurs chefs, les citoyens armés de toutes armes ;

« Que cette mesure était à la fois illégale, injurieuse à la garde nationale, et dangereuse ;

« Illégale, en ce qu'on ne peut admettre sous les drapeaux de la garde nationale que des citoyens inscrits pour le service, ayant les qualités prescrites par la loi ;

« Injurieuse à la garde nationale, en ce qu'elle tendait à réunir sous ses drapeaux, et à faire fraterniser avec les soldats de la loi, des hommes pour la plupart inconnus et sans aveu, déjà tous en état de rébellion ouverte (1), puisqu'ils s'armaient non-seulement sans réquisition, mais même au mépris des défenses des magistrats, et parmi lesquels, ainsi que l'événement l'a démontré, il existait des brigands et des assassins ;

« Dangereuse sous un double rapport :

« 1° En ce qu'un attroupement d'hommes sans subordination et sans discipline, armés de fourches, de piques, de bâtons ferrés, etc., et mêlé de femmes et d'enfants, ne pouvait

« que porter le désordre dans les rangs de la garde nationale, et mettre la force publique hors d'état de se mouvoir et de faire des évolutions qui lui auraient été commandées ;

« 2° En ce que, si l'attroupement, dont la rébellion était constante, tendait dans sa marche à se porter à des excès, le mélange de la garde nationale parmi cette troupe séditieuse rendait inactive toute force réprimante qu'on eût été obligé de faire marcher contre elle, puisque c'eût été opposer les gardes nationales les unes aux autres ;

« Que le directoire, réuni aussitôt pour statuer sur cette proposition, l'a repoussée en déclarant qu'il ne pouvait composer avec la loi ; et que le maire de Paris ayant insisté par une nouvelle lettre, il lui a été répondu, à cinq heures du matin, que le directoire persistait dans sa résolution ;

« Que, cependant, le maire de Paris n'a encore ordonné aucune des dispositions de force publique nécessaires pour l'exécution de la loi, et qu'au lieu de s'occuper des moyens de dissiper l'attroupement qui se formait, il lui a laissé tout le temps de se grossir ;

« Que le maire de Paris ayant rassemblé le corps municipal sur les neuf heures, la proposition faite au directoire dans la nuit, et par lui rejetée, y a été renouvelée et adoptée, sans opposition de la part du maire ;

« Que, par son arrêté, le corps municipal a chargé le chef de légion, commandant général de la garde nationale, de donner à l'ins-tant l'ordre de rassembler sous les drapeaux les citoyens de tous uniformes et de toutes armes, lesquels marcheraient ainsi réunis sous le commandement des officiers de bataillon, et qu'à onze heures et demie, le commandant général, qu'on avait retenu jusqu'alors à la maison commune, a reçu cet arrêté comme ordre à exécuter ;

« Que non-seulement cette mesure était contraire à la loi et à l'arrêté du directoire, mais encore qu'elle était inexécutable en ce moment, puisque, d'un côté, la garde nationale n'était pas encore commandée, et que, de l'autre, l'attroupement était déjà formé et en marche ;

« Que le maire de Paris ne s'est nullement occupé, depuis, des dangers auxquels l'at-

(1) On pose ici en fait ce qui est en question : il est vrai qu'ils s'armaient sans réquisition, malgré la loi, au mépris des défenses des magistrats, c'est-à-dire des administrateurs du département et des membres de la commune ; mais ils avaient l'approbation de l'assemblée nationale, ou du moins ils étaient fondés à le présumer d'après plusieurs exemples récents, et enfin, ils l'ont positivement obtenue : la loi était en désuétude, ou même n'avait jamais eu d'exécution.

« troupe séditieux et armé, au mépris de
« la loi, exposait la capitale ;

« Qu'il a si peu connu le véritable état de
« l'attroupement, que, suivant son rapport
« imprimé et distribué, on venait lui annoncer
« à la maison commune, où il est resté jus-
« qu'à deux heures et demie, que le spectacle
« était beau, que les propriétés étaient respec-
« tées ; qu'en conséquence il se rendit à la mai-
« rie, plein de calme et de sécurité ; et cepen-
« dant à ce moment les portes du jardin des
« Tuileries étaient déjà forcées ;

« Que le maire de Paris n'a paru au château
« des Tuileries que plus de deux heures après
« le moment où la porte Royale a été forcée, et
« où l'attroupement s'est répandu dans les
« cours et dans les appartements ;

« Que le procureur de la commune, présent
« à la séance tenue par le corps municipal
« le 18, a, de même que le maire, gardé le si-
« lence sur l'arrêté pris par le conseil général
« de la commune le 16, et n'a rien requis pour
« remplir les vues de cet arrêté ;

« Que, présent également à la séance du
« corps municipal tenue le 20, il n'a pas requis
« l'exécution de l'arrêté pris par le directoire
« la veille, dont on s'est contenté dans cette
« séance d'ordonner le dépôt au secrétariat, et
« qu'au contraire il a appuyé par ses conclu-
« sions la proposition faite et adoptée par l'ar-
« rêté ;

« Que le procureur de la commune ne s'est
« pas porté, comme il devait le faire, au lieu
« de l'attroupement et au château des Tuile-
« ries ; que seulement il a passé une heure,
« sur le soir, dans le jardin des Tuileries, com-
« me particulier et sans écharpe ; que d'au-
« tres officiers municipaux sont accusés d'a-
« voir changé ou levé la consigne du poste
« qui défendait l'entrée du Carrousel par le
« guichet neuf, et d'avoir ainsi facilité l'inva-
« sion de l'attroupement dans la place du Car-
« rousel, d'où il a forcé l'entrée du château,
« mais que ces faits sont déniés et contredits
« par leurs rapports ;

« Que M. Santerre, commandant du batail-
« lon des Enfants-Trouvés, a marché dans l'at-
« troupement à la tête de son bataillon sans
« réquisition légale ; qu'il est accusé d'avoir
« fomenté et encouragé cet attroupement, et
« que d'autres faits très-graves lui sont imputés ;

« Qu'il est constaté que ceux des autres
« commandants qui ont marché dans l'attrou-
« pement avec une partie de leurs bataillons,
« ne l'ont fait que par contrainte et pour évi-
« ter des malheurs ; enfin, que le lieutenant
« des canonniers du bataillon du Val-de-Grâce,
« après avoir résisté aux ordres de son com-
« mandant et s'être séparé de son bataillon, a
« fait braquer ses canons sur la porte Royale,
« s'est précipité dans la cour aussitôt que la
« porte a été ouverte, et a fait traîner un de
« ses canons jusque dans la troisième pièce de
« l'appartement du roi, au premier étage ;

« Vu l'article IX de la loi du 27 mars 1791,
« concernant l'organisation des corps adminis-
« tratifs, qui porte « qu'aucun directoire de
« district, aucune municipalité, ne pourront,
« sous peine de suspension, publier, faire affi-
« cher, ou persister à faire exécuter un arrêté
« contraire à celui du département ou du dis-
« trict, ou manquant à la subordination pres-
« crite par la loi à l'égard de l'administration
« supérieure ;

« Vu l'instruction sanctionnée du mois d'août
« 1790, concernant aussi les corps administra-
« tifs, laquelle autorise la suspension des offi-
« ciers municipaux dont l'activité ne pourrait
« être maintenue sans danger ;

« L'article XXVIII de la loi du 3 août 1791,
« relative à l'exercice de la force publique con-
« tre les attroupements, qui désigne le *procu-
« reur de la commune* comme celui des offi-
« ciers civils ou municipaux tenu le premier de
« se présenter au lieu de l'attroupement ;

« La loi du 2 novembre 1791, relative au
« service de la force publique à Paris, qui, en
« cas de service extraordinaire, charge le chef
« de la municipalité de donner au chef de lé-
« gion, commandant la garde nationale, les
« ordres que les circonstances exigeront, et
« qui autorise même le chef de la municipalité,
« lorsqu'il y aura lieu d'employer instamment
« la force publique, à requérir immédiatement
« des commandants des troupes de ligne ou
« de la gendarmerie nationale le concours des
« troupes à leurs ordres ;

« Considérant que le maire et le procureur
« de la commune sont contrevenus à ces lois ;
« qu'ils sont dans le cas prévu par l'article IX
« de la loi du 27 mars 1791, et par l'instruc-
« tion sanctionnée du mois d'août 1790 ;

« Vu aussi les articles généraux, faisant suite
 « à la loi du 14 octobre 1791, relative à l'or-
 « ganisation de la garde nationale, qui rendent
 « les chefs et officiers de légion, commandants
 « de bataillon, capitaines et officiers de com-
 « pagnies, responsables à la nation de l'abus
 « qu'ils pourront faire de la force publique, et
 « qui chargent les administrations et directo-
 « res de département de donner connaissance
 « au corps législatif de tous les faits de contra-
 « vention qui seraient de nature à compromet-
 « tre la sûreté ou la tranquillité des citoyens ;

« D'après ces considérations, le conseil déli-
 « bérant sur le tout ; le procureur général syn-
 « dic entendu,

« Arrête ce qui suit :

« Le maire de Paris et le procureur de la
 « commune sont suspendus provisoirement de
 « leurs fonctions ;

« Le conseil général de la commune, en
 « conséquence de l'article XXXII du titre I^{er}
 « du Code municipal de la ville de Paris, nom-
 « mera un officier municipal pour exercer par
 « *interim* les fonctions du maire ; et, à cet ef-
 « fet, il sera convoqué à l'instant par le pre-
 « mier substitut du procureur de la commune,
 « lequel remplira par *interim*, conformément
 « à l'art. XLIII du titre I^{er} du Code municipal,
 « les fonctions de procureur de la commune.

« Le conseil renvoie aux tribunaux le maire
 « de Paris, le procureur de la commune, et
 « ceux des officiers municipaux qui pourraient
 « être prévenus d'avoir changé ou levé des
 « consignes aux différents postes des Tuile-
 « ries : à l'effet de quoi les procès-verbaux et
 « autres pièces qui les concernent seront re-
 « mis au juge de paix de la section des Tuile-
 « ries ;

« Arrête que le procureur général syndic
 « dénoncera les faits à la charge de M. San-
 « terre, commandant de bataillon, et du lieu-
 « tenant des canonniers du bataillon du Val-
 « de-Grâce, et remettra aussi les pièces qui les
 « concernent ;

« Recommande expressément à la munici-
 « palité de prévenir et dissiper, par tous les
 « moyens de la loi, tous attroupements sédi-
 « tieux.

« Le conseil, en exécution de la loi du 14
 « octobre dernier, relative à l'organisation de
 « la garde nationale, dénonce au corps légis-

« latif les faits de contravention à cette loi, les-
 « quels consistent :

« 1^o Dans l'admission sous les drapeaux de
 « la garde nationale de personnes non inscri-
 « tes, et sans aucune vérification préalable de
 « leurs qualités, même de celle de citoyen
 « français ;

« 2^o Dans la marche des différentes portions
 « de la force publique sans réquisition légale ;

« 3^o Dans l'abus des armes nationales, qui
 « ont été dirigées et employées contre la sû-
 « reté du domicile du roi ;

« Arrête, en outre, que le présent arrêté
 « sera adressé sans délai au ministre de l'inté-
 « rieur, pour être présenté au roi et transmis
 « au corps législatif ;

« Qu'il sera également, sans délai, notifié au
 « corps municipal et au conseil général de la
 « commune de Paris, ainsi qu'au chef de lé-
 « gion, commandant général de la garde na-
 « tionale parisienne.

« Fait en conseil de département, le 6 juil-
 « let 1792, l'an IV de la liberté.

« Signé, LA ROCHEFOUCAULD, président ;
 BLONDEL, secrétaire. »

L'administration du département de Paris
 poussa, comme on voit, son droit de répression
 aussi loin qu'il pouvait aller contre la munici-
 palité ; et il faut convenir que, dans la situa-
 tion où se trouvaient la cour, l'assemblée na-
 tionale et Paris, il y avait plus de courage que
 de sagesse à en user ainsi.

Pendant que l'administration du départe-
 ment instruisait et examinait l'affaire de la
 municipalité, l'assemblée s'occupait avec suite
 d'une discussion sérieuse, et lui laissait tout
 le développement qu'elle méritait. Il s'agissait
 de savoir quels étaient les moyens de pourvoir
 à la sûreté de l'État contre les attaques de l'é-
 tranger et contre les ennemis intérieurs.

Cette discussion avait commencé sur un rap-
 port concernant la situation de l'empire, fait
 le 29 juin par les ministres collectivement, et
 à la suite duquel la commission extraordinaire
 des douze avait présenté ses vues et un projet
 de décret.

Cette discussion sera l'objet du chapitre sui-
 vant.

CHAPITRE VII.

Discussions sur les moyens de préserver l'État contre l'étranger. — Rapport des ministres sur la situation politique. — M. Pastoret au nom de la commission des douze. — Est indulgent aux clubs, assez sévère à l'égard de la cour. — Jean de Brie, autre membre de la même commission, plus sévère encore envers la cour, et la menace. — Delaunay d'Angers demande que l'assemblée prenne le pouvoir arbitraire. — Vergniaud propose d'adresser un message pressant au roi, et de déclarer la patrie en danger et la responsabilité des ministres. — Réponse sage de M. Mathieu Dumas. — Discours violent de l'abbé Torney. M. Pastoret veut qu'il soit puni. — Discours de Condorcet. — Discours conciliateur de l'abbé Lamourette. — Les partis abjurent leurs haines et les opinions qui les divisent. — On s'embrasse. — Le roi vient prendre part à la réconciliation.

Nous rapporterons avec quelque étendue la discussion qui eut lieu sur les moyens de sauver l'État, parce qu'elle donna lieu à un changement subit dans la disposition des esprits, et fit briller une lueur de paix et de confiance réciproque entre les partis; elle servira aussi à faire connaître le véritable caractère du roi, du ministère, des constitutionnels et des jacobins. D'ailleurs elle a produit des discours remarquables par leur éloquence.

La sagesse de la commission des douze obtint un avantage d'un moment sur les plus violents ennemis de la cour, et sur la cour elle-même. Un armistice d'un jour fut le fruit de cette sagesse. Voici les faits :

Dans la séance du 24 juin, chaque ministre avait fait un rapport séparé sur la situation de la France en ce qui concernait son administration. Ces rapports ne présentant point d'ensemble, l'assemblée avait donné trois jours aux ministres pour en rédiger un collectif concernant les mesures prises par eux pour arrêter les troubles excités par le fanatisme, et garantir Paris en cas de l'invasion du territoire français. De plus, la commission extraordinaire des douze avait été chargée de conférer avec les ministres sur les moyens de mettre en sûreté la chose publique.

Voici la substance du rapport fait au nom des ministres le 29 juin, par le ministre de la justice Duranthon :

« Le roi a pourvu à la sûreté de Paris en formant un camp de réserve entre cette capitale et la frontière. Le ministre de la guerre

« en a déjà rendu compte à l'assemblée.

« Relativement aux troubles causés par le fanatisme, les mesures prises se bornent souvent à l'exécution des lois existantes. Mais le Code pénal présente des lacunes, et les tribunaux sont sans cesse arrêtés, faute de lois sur un grand nombre de délits. Il vous appartient de remplir ces lacunes. Il serait bon aussi de faire concourir les juges de paix et les directeurs de jurés pour les premières actes de procédures, au moins en cas de troubles. Les lois qu'on a prétendu être applicables aux troubles religieux ne concernent que l'emploi de la force publique contre les attroupements séditieux. Complétez donc votre Code pénal. »

Le lendemain 30 juin, M. Pastoret, rapporteur de la commission extraordinaire des douze, a la parole. Il examine d'abord la conduite des autorités. Après avoir parlé du pouvoir judiciaire, il passe au pouvoir exécutif :

« L'inaction, dit-il, lui a été justement reprochée. Frappés du souvenir d'une ancienne puissance, ses premiers agents, depuis la révolution, ont obéi lentement à l'expression du vœu national. La résurrection éclatante des droits du peuple leur parut un orage passer, devant lequel ils consentirent à se courber un moment, pour se redresser ensuite avec plus de vigueur. L'événement trahit leur espoir, et cependant le pouvoir exécutif ne reçut pas une impulsion plus active. Une nation devenue libre qui choisit les interprètes de sa volonté, à laquelle sa constitution assure, par la liberté des pétitions, des adresses, des discours et des écrits, tous les moyens possibles d'inspirer une bonne loi ou d'en réformer une mauvaise, est naturellement portée à l'obéissance, puisque c'est à elle-même qu'elle obéit. La puissance exécutive a trop vu des entraves là où ne sont que des bornes. Limiter le pouvoir, ce n'est pas l'enchaîner.

« Il n'existera jamais d'ordre public sans un gouvernement vigoureux (1). Mais, pour assurer au gouvernement la vigueur si nécessaire, il faut que la volonté du magistrat se joigne à la volonté de la loi, et qu'au lieu de se plaindre du désordre, il le fasse réprimer.

(1) Cette proposition n'est point amenée par celle qui précède, que l'obéissance est naturelle à la liberté.

« La peine de tous les délits est fixée. En est-il qui aient échappé à la législation nouvelle ? La législation ancienne subsiste pour les punir. Si toutes deux étaient muettes, ce serait au roi à dénoncer au corps législatif ce double silence. La constitution l'y autorise, et la tranquillité publique lui en prescrit le devoir. »

On voit que M. Pastoret, qui fut toujours compté entre les patriotes constitutionnels, fait ici la censure du gouvernement, mais une censure qui n'a rien d'irritant ni d'offensif. Il fallait aller un peu plus loin pour rapprocher le parti modéré et constitutionnel du parti emporté et violent : ainsi il va abonder dans les reproches que la cour a tant de fois essuyés et mérités. « Le roi, dit-il, a, par la grandeur de ses fonctions et par l'étendue de son autorité, une influence personnelle qui ajoute à l'obligation où il est de s'attacher à la constitution de l'empire ; d'en repousser les ennemis avec courage ; de leur opposer cette haine patriotique, la seule qui soit permise à la vertu ; de ne pas souffrir auprès de sa personne des hommes qui, loin d'avoir prêté le serment civique, ont par leurs écrits blâmé la constitution, et cherché à le tromper par une opposition sacrilège de la religion et de la loi. »

M. Pastoret reconnaît ensuite « qu'il n'est pas de moyen que les ministres du culte n'emploient pour égayer et pour séduire. Ils en ont, dit-il, pour tous les caractères et toutes les consciences ; ils subjuguent l'homme scrupuleux par la crainte du remords, l'homme timide par les menaces, l'homme orgueilleux par la promesse de la gloire et l'espérance de la domination. Ils appellent faux pasteur le prêtre ami de la constitution : ses discours sont impies, ses actions sacrilèges ; le mariage qu'il bénit est un concubinage honteux, dont la malédiction divine frappe d'avance la postérité. Leurs efforts sont surtout dirigés contre les habitants des campagnes ; et plus d'une fois ces hommes simples et vertueux se laissent entraîner par des insinuations perfides. »

En composant ce morceau, M. Pastoret avait des réminiscences de l'adresse rédigée par lui, de concert avec M. de Talleyrand, en 1791 ; mais ce qu'il est bon de remarquer, c'est qu'en 92 il était d'accord avec l'opinion popu-

laire ; qu'il accréditait, qu'il autorisait les défiances générales ; qu'il paraissait condescendre aux animadversions, aux irritations de la multitude, pour faire écouter la voix modératrice qui allait lui demander de la retenue, du respect pour la constitution et pour les députés qui la défendaient. Il annonça plusieurs rapports particuliers qui devaient suivre le sien, des projets de décrets sur l'armée, un projet de loi et une instruction sur les cultes ; il termina par une réponse à ceux qui accusaient les sociétés populaires de faire obstacle à l'administration, et d'exciter les troubles. Il reconnut l'utilité, la légitimité et les abus de ces sociétés. « Il y a, dit-il, deux mots dont les despotes et les séditieux font un abus éternel : les séditieux crient sans cesse à la liberté, pour protéger la licence ; les despotes crient sans cesse à l'ordre public, pour protéger et couvrir les abus du pouvoir. Les uns désorganisent la société à force d'action, les autres l'enchaînent et l'engourdissent à force de repos. » Cependant que proposa M. Pastoret contre les abus qu'il reconnaissait ? Rien. Selon lui, la loi avait fait assez contre eux : il ne manquait que des magistrats pour la faire exécuter. — Mais pourquoi les magistrats manquaient-ils ? c'est parce que les sociétés populaires étaient plus fortes qu'eux. M. Pastoret crut qu'il n'était pas opportun de faire un aveu solennel de cette vérité. Il se défiait trop de la cour pour vouloir enchaîner le peuple, et il redoutait trop le déchaînement populaire pour vouloir l'affronter. Il se borna à annoncer une loi contre la calomnie, la sédition, la prédication du crime, l'outrage à l'autorité.

Après toutes ces précautions oratoires pour faire écouter des paroles de conciliation, il invita, il exhorta l'assemblée à l'union sans laquelle on compromet la liberté publique, et il céda la tribune à Jean de Brie, autre rapporteur de la même commission des douze.

Remarquons, avant de quitter M. Pastoret, que, quatre jours avant, M. Delfaut, autre rapporteur de la même commission, avait parlé des sociétés populaires avec moins de ménagement ou moins de courtoisie politique que lui. Cette différence constate l'intention du rapprochement projeté dans l'intervalle du 23 au 29. La commission demandait, le 23, par l'organe de Delfaut, la réformation des sociétés popu-

lares sur de nouvelles bases. « La constitution, « disait-il, est menacée d'une subversion totale, d'un côté par une aristocratie effrénée, « de l'autre par une *démocratie séditeuse*... « Sans doute il faut conserver aux citoyens le « droit de s'assembler pour conférer paisiblement de leurs intérêts; mais leurs réunions « ne doivent pas être des foyers d'anarchie; « *elles ne doivent pas former des congrégations* « *de huit cents sociétés affiliées à une société* « *mère*, corporation effrayante, contre laquelle « les pouvoirs de la constitution, moins forts et « moins unis, seraient impuissants. Voulez-« vous prévenir les attaques de ce corps, ou « qu'il vous prévienne? Ces associations ont « rendu de grands services; la constitution « n'en a plus besoin. Les éléments de ces sociétés, purs dans le principe, sont aujourd'hui fort mélangés. L'étranger y a des « agents, la faction des intrigants, et beaucoup « de bons citoyens s'en sont retirés... »

Ici, Delfaut avait été interrompu par la minorité, et l'assemblée avait passé à l'ordre du jour. M. Pastoret se tint pour averti par cet exemple de garder plus de ménagement, c'est-à-dire de transiger avec la vérité.

Jean de Brie a la parole : il annonce que la commission a prévu le cas où des circonstances inattendues et extraordinaires mettraient en danger la liberté publique. Ce cas arrivant, il propose que le corps législatif déclare la patrie en danger, et qu'aussitôt les conseils des départements et des districts, et les gardes nationales, soient en activité permanente.

La conséquence immédiate de la déclaration était l'anéantissement du pouvoir exécutif.

Ainsi, aux invitations pastorales dont M. Pastoret avait été l'organe, la commission ajoutait, par l'organe de Jean de Brie, la plus redoutable menace contre le gouvernement royal, et elle faisait jouer ainsi la terreur et la mansuétude tout ensemble sur l'esprit de la cour.

La discussion est ouverte. Elle commence par un long discours de M. Delaunay d'Angers, qui est terminé par la proposition du décret suivant : « Jusqu'à l'extinction de tous les « foyers de conspiration et la clôture définitive « de la révolution, les représentants des Français ne consulteront dans leur détermination « que la loi impérieuse et suprême du salut « public. »

L'orateur motivait cette absurde et odieuse proposition sur la nécessité de sauver la liberté au péril de la constitution. « La constitution « n'oblige que pour le moment où elle n'a rien « à craindre pour la révolution. Or, la révolution dure encore. La liberté est toujours en « guerre avec l'aristocratie au dehors, et avec « l'anarchie au dedans. La révolution n'est pas « faite, alors qu'un général, les armes à la « main, demande dans un manifeste ce que demandent les Autrichiens. » Observons, en passant, que le mouvement de la commission pour un rapprochement, et la courtoisie de M. Pastoret pour les clubs, étaient défavorables à M. de la Fayette.

Isnard demande l'impression du discours de Jean de Brie et l'envoi aux départements, « pour « faire, dit-il, antidote à celui de M. de Pastoret, qui n'est qu'une dose d'opium donnée à « un agonisant. » L'impression est ordonnée.

L'ordre de la parole amène Vergniaud à la tribune le 3 juillet. Ce grand orateur s'exprime ainsi :

« Au moment où vos armées du nord paraissent faire des progrès dans le Brabant, et « flattaient notre courage par des augures de « victoire, tout à coup on leur commande de « se replier devant l'ennemi. Elles abandonnent des positions avantageuses qu'elles « avaient conquises; on les ramène sur notre « territoire; on y fixe le théâtre de la guerre; « et il ne restera de nous, chez les malheureux « Belges, que le souvenir des incendies qui auront éclairé notre retraite. Sur les bords du « Rhin, nos frontières sont menacées par les « troupes prussiennes. Telle est notre situation « politique et militaire.

« Comment se fait-il que ce soit précisément « au plus fort de la crise, et sur les bords du « gouffre où la nation peut s'engloutir, que « l'on suspende le mouvement de nos armées, « qu'on livre le salut de la France à l'expérience de mains choisies au hasard? Si l'on « conçoit des projets qui puissent faillir le « complètement de nos armées, augmenter nos « moyens de vaincre ou de rendre nos défaites « moins désastreuses, pourquoi sont-ils précédés, auprès du trône, par la calomnie, et là « étouffés par la plus insigne malveillance? Serait-il vrai qu'on redoute nos triomphes? Si le « fanatisme menace de livrer l'empire au déchi-

« rement simultané de la guerre civile et d'une
 « guerre étrangère, quelle est l'intention de
 « ceux qui font rejeter avec une invincible opi-
 « niâtreté toutes les lois de répression présen-
 « tées par l'assemblée nationale? Veulent-ils
 « régner sur des villes abandonnées, sur des
 « champs dévastés? Quelle est au juste la me-
 « sure de larmes, de misères, de sang, de
 « morts, qui suffit à leur vengeance?

« Et vous, messieurs, qu'allez-vous entre-
 « prendre de grand pour la chose publique?
 « vous, dont les ennemis de la constitution se
 « flattent insolemment d'avoir ébranlé le cou-
 « rage; vous, dont ils tentent chaque jour d'a-
 « larmer les consciences en qualifiant l'amour
 « de la liberté d'esprit de faction, comme si
 « vous pouviez avoir oublié qu'une cour despo-
 « tique donna aussi le nom de factieux aux re-
 « présentants du peuple qui prêtèrent le ser-
 « ment du jeu de paume, et que l'assemblée
 « constituante crut devoir honorer ce titre en
 « proclamant, dans une de ses adresses, que la
 « nation était composée de vingt-quatre mil-
 « lions de factieux; vous, que l'on a tant calom-
 « niés, parce que vous êtes étrangers à la caste
 « que la révolution a renversée dans la pous-
 « sière; vous, contre qui on s'est déchaîné
 « avec tant de fureur, parce que vous êtes une
 « assemblée vraiment populaire; vous, que
 « l'on a voulu, et, il faut le dire avec douleur,
 « que l'on est parvenu à affaiblir par de funes-
 « tes divisions, mais qui sans doute ajourne-
 « rez, après la guerre, nos bruyantes querelles,
 « nos misérables dissensions; qui déposerez
 « au pied de l'autel de la liberté notre or-
 « gueil, nos jalousies, nos passions; qui ne
 « trouverez pas si doux de vous haïr, que vous
 « préféreriez cette infernale jouissance au salut
 « de la patrie.

« Quelles sont vos ressources? que vous
 « commande la nécessité? que vous permet la
 « constitution?

« Les troubles intérieurs ont deux causes :
 « manœuvres nobiliaires, manœuvres sacerdo-
 « tales; toutes tendent au même but : la con-
 « tre-révolution.

« Vous prévendrez l'action des premières
 « par une police sage et vigoureuse; il faut se
 « hâter d'en discuter les bases.

« Pour les secondes, la constitution ne laisse
 « plus à votre disposition qu'un dernier moyen;

« il est simple, je le crois cependant juste et
 « efficace; le voici :

« Le roi a refusé sa sanction à votre décret
 « sur les troubles religieux; mais il n'est pas
 « permis de croire, sans lui faire injure et sans
 « l'accuser lui-même d'être l'ennemi de la loi,
 « qu'il se refuse à l'adoption de mesures ré-
 « pressives contre le fanatisme, pour porter les
 « citoyens à des excès que le désespoir inspire
 « et que les lois condamnent; qu'il aime mieux
 « exposer les prêtres insermentés, même alors
 « qu'ils ne troublent pas l'ordre, à des ven-
 « geances arbitraires, que les soumettre à une
 « loi qui, frappant uniquement sur les pertur-
 « bateurs, couvrirait les innocents d'une égide
 « inviolable; enfin, il n'est pas permis de croire
 « sans lui faire injure, et sans l'accuser d'être
 « ennemi de l'empire, qu'il veuille perpétuer les
 « séditions, et éterniser les désordres qui pou-
 « sent l'empire à la guerre civile, et le précipi-
 « teraient par la guerre civile à sa dissolution.
 « Je conclus de là que s'il a résisté à votre vœu,
 « c'est parce qu'il se regarde comme assez
 « puissant par les lois existantes, par la force
 « redoutable dont elles l'ont armé, pour faire
 « succéder la paix au trouble et le bonheur aux
 « larmes. Si donc l'esprit de division continue,
 « si la torche du fanatisme menace encore, si
 « les violences religieuses désolent toujours les
 « départements, il est évident que la faute en
 « devra être imputée à la négligence ou à l'in-
 « civisme des agents employés par le roi.

« Eh bien! consacrez aujourd'hui cette vé-
 « rité par une déclaration solennelle; apprenez
 « à la France que désormais les ministres ré-
 « pondront sur leur tête de tous les désordres
 « dont la religion sera le prétexte; montrez-lui
 « dans cette responsabilité un terme à ses in-
 « quiétudes, l'espérance de voir les séditieux
 « punis, les hypocrites dévoilés, et la tran-
 « quillité renaître.

« Votre sollicitude pour la sûreté intérieure
 « de l'empire vous a fait adopter l'idée d'un
 « camp ou d'une armée placée entre Paris et
 « les frontières; vous associez cette idée à
 « celle d'une fête civique qui aurait été célé-
 « brée à Paris le 14 juillet. Le souffle empoi-
 « sonné de la calomnie a flétri ce projet pa-
 « triotique; on a repoussé avec une sécheresse
 « barbare les embrassements et les fêtes; les
 « plans de fédération et d'allégresse se sont

« changés en causes de discorde et d'événe-
« ments funestes ; le roi a refusé sa sanction à
« votre décret.

« Je respecte trop l'exercice d'un droit cons-
« titutionnel, pour vous proposer de rendre le
« ministère responsable des mouvements désor-
« donnés qui auront pu être la suite de ce re-
« fus ; mais il doit l'être au moins si l'on a omis
« une seule des précautions que demandait la
« sûreté de votre territoire ; s'il arrive qu'avant
« le rassemblement des bataillons de gardes
« nationaux dont le roi vous a proposé la for-
« mation, le sol de la liberté soit souillé par les
« tyrans. Le roi ne veut pas livrer la France
« aux armées étrangères : il se fût empressé
« d'adopter vos vues, si on ne lui eût pas per-
« suadé, ou qu'il n'y avait aucune attaque à
« redouter du côté du nord, ou que nous étions
« en force pour la repousser. Quelle que soit
« l'erreur à laquelle on l'ait induit, comme il
« nous sera doux de louer les ministres, s'ils
« ont mis l'empire dans un état de défense res-
« pectable, il sera juste aussi de les charger
« de blâme, si cet état de défense est d'une fai-
« blesse qui nous compromette ; et vous devez
« à cet égard une déclaration qui éclaire le
« peuple sur les soins qu'on prend pour sa
« gloire et sa tranquillité, et qui ne laisse au-
« cune incertitude sur le châtement des traitres.

« Je n'entends point rendre les ministres
« responsables du refus de sanction ; mais seu-
« lement de l'insuffisance ou de l'inexécution,
« ou d'une exécution trop tardive des moyens
« de sûreté qu'exigent les circonstances.

« Le roi ne répond ni de ses fautes ni de ses
« erreurs. Ses agents en répondent. Ce sont là
« les deux bases indivisibles de notre gouver-
« nement constitutionnel. Ce n'est que par
« elles que, sous un prince insouciant ou cons-
« pirateur, et dans de grands dangers, on pour-
« rait sauver l'État. Ce n'est que par elles que,
« sous un tyran, on pourrait épargner à la loi
« l'insigne affront de voir l'impunité assurée
« au plus grand crime, et préserver l'État des
« malheurs dont un privilège aussi scandaleux
« pourrait être la source. L'homme qui se sou-
« met volontairement à cette responsabilité
« par l'acceptation libre du ministère, renonce
« à la faculté d'accuser la loi d'un excès de ri-
« gueur.

« Mais il ne suffit pas d'avoir prouvé qu'il

« faudra jeter les ministres eux-mêmes dans
« l'abîme que leur inertie ou leur malveillance
« pourrait avoir creusé devant la liberté. Eh !
« qu'importera à la patrie opprimée une ven-
« geance tardive ? Le sang de quelques mi-
« nistres coupables expierait-il la mort de ci-
« toyens généreux, tombés, en la défendant,
« sous les coups de ses ennemis ? Serait-ce par
« des échafauds ou des supplices qu'elle pour-
« rait se consoler de la perte de ses enfants les
« plus chers ?

« C'est au nom du roi que les princes fran-
« çais ont tenté de soulever contre la nation
« tous les rois de l'Europe. C'est pour venger
« la dignité du roi que s'est conclu le traité de
« Pilnitz, et formé l'alliance monstrueuse des
« cours de Berlin et de Vienne. C'est pour dé-
« fendre le roi qu'on a vu accourir, en Alle-
« magne, sous les drapeaux de la rébellion,
« les anciennes compagnies des gardes du
« corps. C'est pour venir au secours du roi que
« les émigrés sollicitent et obtiennent de l'em-
« ploi dans les troupes autrichiennes, et s'ap-
« prêtent à déchirer le sein de leur patrie.
« C'est pour joindre ces preux de la préroga-
« tive royale que d'autres preux, pleins d'hon-
« neur et de délicatesse, abandonnent leur
« poste en présence de l'ennemi, trahissent
« leurs serments, volent les caisses, travaillent
« à corrompre leurs soldats, et placent ainsi
« leur gloire dans la lâcheté, le vol et les assas-
« sinats. C'est contre la nation et l'assemblée
« nationale seules, et pour le maintien de la
« splendeur du trône, que le roi de Bohême et
« de Hongrie nous fait la guerre, et que le roi
« de Prusse marche vers nos frontières. C'est
« au nom du roi que la liberté est attaquée, et
« que si l'on parvenait à la renverser, on dé-
« membrerait bientôt l'empire pour indemuiser,
« de leurs frais, les puissances coalisées : car on
« connaît la générosité des rois ; on sait avec
« quel désintéressement ils envoient leurs ar-
« mées pour désoler une terre étrangère, et
« jusqu'à quel point on peut croire qu'ils épui-
« seraient leurs trésors pour soutenir une guerre
« qui ne devrait pas leur être profitable.

« Enfin, tous les maux qu'on s'efforce d'ac-
« cumuler sur nos têtes, tous ceux que nous
« avons à redouter, c'est le nom seul du roi
« qui en est le prétexte ou la cause.

« Or, je lis dans la constitution : *Si le roi se*

« met à la tête d'une armée ou en dirige les
« forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose
« pas par un acte formel à une telle en-
« treprise qui s'exécuterait en son nom, il
« sera censé avoir abdiqué la royauté.

« Maintenant, je demande ce qu'il faut en-
« tendre par un acte formel d'opposition ? La
« raison me dit que c'est l'acte d'une résistance
« proportionnée, autant qu'il est possible, au
« danger, et fait dans un temps utile pour l'évi-
« ter. Par exemple, si le roi n'opposait que dix
« mille hommes à cent mille Autrichiens ou
« Prussiens, dirait-on qu'il a rempli le vœu de
« la constitution ? Si un camp de réserve, évi-
« demment nécessaire pour arrêter les progrès
« de l'ennemi, était décrété, que le roi rejetât
« le décret, et ne substituât à un projet infail-
« lible qu'un projet d'une exécution lente et
« d'un succès douteux ; si le corps législatif
« faisait des décrets de sûreté générale, dont
« un péril urgent exigerait la prompte exécu-
« tion, et que le roi refusât ou différât sa sanc-
« tion ; si le roi laissait le commandement
« d'une armée à un général coupable d'atten-
« tat sur la constitution, et s'il mettait un gé-
« néral fidèle dans l'impossibilité de vaincre,
« pourrait-on dire que le roi a fait l'acte for-
« mel que prescrit la constitution ? »

Ici, M. Vergniaud se propose toutes les ob-
jections que le roi pourrait faire, et il répond
que la constitution ne peut lui avoir conféré le
droit de perdre la constitution elle-même ; que,
dès qu'il veut la perdre, dès qu'elle prouve
qu'elle n'est rien pour lui, il n'est plus rien
pour elle.

Mais M. Vergniaud, revenant des hypothèses
à la réalité, déclare qu'il n'est point tourmenté
par la crainte de voir se réaliser les horribles
suppositions qu'il a faites : cependant, comme
il est certain que les faux amis qui environnent
le roi sont vendus aux conjurés de Coblenz,
et qu'ils brûlent de le perdre pour faire recueillir
le fruit de la conjuration à quelqu'un de
leurs chefs, et qu'il importe d'ailleurs de dissiper
tous les nuages, il propose un message, où,
après les interpellations que les circonstances
détermineront à lui adresser, on lui ferait res-
sentir que le système de neutralité qu'on semble
vouloir lui faire adopter entre Coblenz et la
France serait une trahison indigne, dont il ne
retirerait d'autre fruit qu'une profonde horreur

de la part de la nation, et un mépris éclatant
de la part des conspirateurs. « Mais en même
« temps, convaincu que l'harmonie entre les
« deux pouvoirs suffit pour bannir la discorde
« de l'empire, doubler nos forces contre nos
« ennemis extérieurs, raffermir la liberté, je
« voudrais, dit M. Vergniaud, que le message
« eût pour objet de la maintenir ou de la pro-
« duire, et non de la rendre impossible ; j'y
« voudrais la dignité qui impose, et non l'orgueil
« qui irrite ; l'énergie qui émeut, et non l'amer-
« tume qui offense ; je voudrais que ce mes-
« sage fût un signal de réunion, non un mani-
« feste de guerre.

« Une autre mesure que je crois instant de
« prendre, c'est une déclaration que la patrie
« est en danger. Vous verrez, à ce cri d'alarme,
« tous les citoyens se rallier, les recrutements
« reprendre leur activité, les bataillons de garde
« nationale se compléter, l'esprit public se ra-
« nimer, la terre se couvrir de soldats. Cessez
« l'animosité que prennent nos dissensions in-
« testines : le jour n'est-il pas venu de réunir
« ceux qui sont dans Rome et ceux qui sont
« sur le mont Aventin ? Pour nous défendre au
« dehors, nos armées sont-elles assez fortes,
« assez disciplinées, assez instruites ? Nos for-
« tunes, nos vies, la liberté, sont menacées : ap-
« pelez, il en est temps, appelez tous les Fran-
« çais au salut de la patrie.

« Il existera toujours pour vous un dernier
« moyen d'exalter la haine du despotisme à ce
« haut degré qui ne permet aucun doute sur
« les succès ; ce moyen est digne de l'auguste
« mission que vous remplissez, du peuple gé-
« néreux que vous représentez.

« Il pourra même acquérir quelque célébrité
« à vos noms, et vous mériter de vivre dans la
« mémoire des hommes.

« Ce sera d'imiter les braves Spartiates qui
« s'immolèrent aux Thermopyles, ou ces vieil-
« lards vénérables qui, sortant du sénat romain,
« allèrent attendre sur le seuil de leur porte la
« mort que des vainqueurs farouches faisaient
« marcher devant eux. Ah ! le jour où votre
« sang rougira la terre, la tyrannie, son or-
« gueil, ses protecteurs, ses palais, ses satel-
« lites, s'évanouiront à jamais devant la toute-
« puissance nationale.

« Je propose de décréter :

« 1° Que la patrie est en danger ;

« 2° Que les *ministres* sont responsables des « troubles intérieurs qui auraient la religion « pour prétexte ;

« 3° De toute invasion de notre territoire, « faute de précaution pour remplacer à temps « le camp qui avait été décrété ;

« Je propose un *message au roi*, une *adresse* « aux Français ;

« 4° Que, le 14 juillet, l'assemblée aille en- « core à la fédération renouveler le serment du « 14 juillet. Enfin, un prompt rapport sur la « conduite du général la Fayette. »

M. Dumas, dans une réponse improvisée très-remarquable, surtout après le discours écrit où M. Vergniaud avait développé son beau talent, établit que le dissentiment de M. Vergniaud avec le ministère porte sur la question de savoir lequel du système offensif précédemment adopté au conseil du roi, ou du système défensif maintenant suivi, doit être préféré. M. Dumas estime le système défensif préférable.

Une autre censure de Vergniaud porte sur ce que le roi a empêché le camp de vingt mille hommes : M. Dumas estime que le ministère a pris une mesure plus convenable en ordonnant la formation d'une armée de réserve, composée de troupes de ligne. Il ajoute que le camp des vingt mille hommes aurait empêché le recrutement de l'armée.

À l'égard des troubles religieux, l'orateur pense que les ministres ne pourront en être responsables que quand l'assemblée aura rempli la lacune du code pénal, et aura défini l'espèce particulière de perturbateurs qui excite des troubles religieux.

« M. Vergniaud, continue M. Dumas, se « plaint de ce que le roi n'a pas rappelé un gé- « néral qui, dit-on, a violé la constitution. De « tels reproches menacent l'armée de désorga- « nisation. M. de la Fayette est un des hom- « mes qui se sont les premiers dévoués à la « cause de la liberté, comme Washington, son « frères d'armes et son modèle ; il a dû parler « le langage d'un citoyen à ses concitoyens di- « visés : comme lui il supportera l'injustice « avec grandeur, comme lui il saura boire jus- « qu'à la lie le calice de l'ingratitude popu- « laire.

« M. Vergniaud (c'est toujours M. Dumas qui « parle) demande que l'on déclare la patrie en

« danger. La patrie est en danger, sans doute ; « mais votre déclaration n'est pas un remède.

« Voulez-vous, dit-il en finissant, exciter le « zèle patriotique, et non causer une grande « convulsion ? Que le message que vous ferez « au roi soit le gage de votre accord parfait. « Que la paix soit ici, et elle sera par tout « l'empire. Méritons le respect du peuple, nous « n'aurons pas besoin de l'exiger. Montrons- « lui une obéissance profonde à la constitution, « et il obéira à nos lois. »

Torney a la parole après M. Dumas ; voici comment il s'exprime : « Une foule de pervers « conspirent. Nulle nécessité pour eux de se « choisir un chef : tant que le monarque ne se « prononce pas contre eux, il l'est. Par cela « seul que le roi ne se passionne point pour la « révolution, il est le point de ralliement de ses « ennemis ; de cela seul qu'il n'est pas le fléau « des factions opposées à la liberté, il parait « s'en déclarer l'appui. S'il ne foudroie pas la « ligue des princes, il la fomente ; s'il lutte con- « tre l'assemblée, il déchaîne contre elle la ca- « lomnie et les complots. Mais il ne s'en tient « pas à la neutralité. Un *velo*, vraiment anar- « chique, enhardit le fanatisme : le roi est en- « touré de fanatiques. Tous les ministres choi- « sis depuis la révolution, excepté ceux qui « viennent d'être renvoyés, ont été autant de « fléaux pour la liberté ; leur moindre crime a « été une inaction perfide. Nation malheureuse ! « c'est de la caste humiliée par la constitution « qu'ont été tirés les hommes qui devraient « l'affermir par des alliances, ou ménager ses « forces par d'importantes neutralités. C'est « avec des nobles, que ce peuple débonnaire « allait faire la guerre à la noblesse ! Heureu- « sement ces infâmes abandonnèrent les dra- « peaux de la patrie, et la patrie se flattait en- « fin de n'avoir plus à l'armée que des amis de « l'égalité. Mais un général quitte son poste « sans congé, pour venir vous parler fièrement « au nom de son armée et des honnêtes gens ; « il vous commande de faire punir un rassem- « blement de pétitionnaires armés de piques, « lui qui vous fait cette pétition même au nom « de cinquante mille fusils, et de dissoudre la « société des jacobins, au mépris de la constitu- « tion ! Mais laissons de côté ce singe de Crom- « well, et fixons-nous sur cette vérité que le roi « par une inaction perfide, ou par une marche

« en sens inverse de la révolution, et par toutes
« les ressources de la corruption, est la première
« et la principale cause de nos maux politi-
« ques.

« Tout se dispose pour la catastrophe qu'on
« nous prépare. Pour ne pas trop effaroucher
« une nation qui a goûté la liberté, on veut se
« contenter de la restreindre; mais on veut
« nous faire renoncer à la base fondamentale
« de l'égalité. Des Français, des armées formi-
« dables, veulent nous commander un nouvel
« acte constitutionnel. Deux cent mille enne-
« mis, rassemblés sur notre frontière, seront
« notre nouvelle législature; leur manifeste sera
« notre constitution nouvelle. Le roi y sous-
« criera; la clémence des princes émigrés cédera
« peut-être, en faveur de leurs accusateurs
« et de leurs juges, aux humbles sollicitations
« d'une amnistie; et les deux rois, nos législa-
« teurs, qui auront fait une dépense énorme
« pour venir pacifier la France, pouvant la con-
« quérir, seront assez généreux pour se borner
« à la démembrement.

« Montrez-moi dans la constitution les moyens
« de sauver la liberté, en dépit du pouvoir seul
« chargé de la maintenir; le moyen d'entrete-
« nir le cours de la révolution avec un pouvoir
« exécutif qui marche en sens inverse; des
« mesures à prendre dans les périls extrêmes
« de la constitution et de la patrie: alors je
« livre les propositions que j'ai à vous faire à
« la question préalable.

« La responsabilité des ministres, voilà tout
« ce que la constitution nous fournit de res-
« sources pour sa propre conservation. Serait-
« ce une belle indemnité, pour des millions de
« têtes de citoyens précieux, que la tête, l'in-
« fame tête du scélérat qui les aurait sacrifiés?

« Voulez-vous la mort du peuple par la
« constitution, plutôt que de le sauver et de
« la sauver elle-même par des mesures incons-
« titutionnelles, mais temporaires?

« Apprenons de l'antiquité à sauver les États
« dans les périls extrêmes. Des mesures extrê-
« mes, comme les périls, s'écartaient tempo-
« rairement de la constitution, pour la mieux
« conserver. Apprenons des anciens à créer des
« magistrats extraordinaires, pour le temps
« seulement du danger de la chose publique.
« La France eut ses connétables; Lacédémone,
« ses éphores; Corinthe, ses stratèges; Syra-

« cuse, ses mégales; l'Angleterre, son protec-
« teur; Rome, ses dictateurs.

« Je propose: 1° que le corps législatif dé-
« clare que la patrie est en danger; 2° que
« l'Assemblée nationale se réserve, dans le cas
« où le danger de la patrie deviendrait extrême,
« de prendre les mesures extraordinaires que
« les circonstances pourraient exiger, et de se
« régler principalement par la maxime que le
« salut du peuple est la loi suprême. »

Ainsi parla Torney. C'était un prêtre, qui,
par la nature de son esprit, pouvait être un pa-
triotisme outré; ou qui, connaissant bien la situa-
tion des prêtres, voulait être excepté de leur
proscription.

Il révolta profondément M. Pastoret, qui
s'exprima ainsi:

« Ce discours paraît sorti des presses de Co-
« blentz. L'aristocratie, qui n'ose plus se mon-
« trer sous son visage hideux, prend la livrée
« du patriotisme pour séduire avec plus de fa-
« cilité. Je demande que l'Assemblée impute
« le discours de M. Torney, et qu'elle l'envoie
« pour trois jours à l'Abbaye. »

L'Assemblée ne partagea pas la chaleur inac-
coutumée de M. Pastoret; elle passa à l'ordre
du jour. M. Pastoret devait être combattu le
lendemain par un orateur moins énergique en
paroles que Torney, mais plus fort et plus con-
cluuant: c'était Condorcet, qui s'exprima ainsi:
« Une loi irrévocable qui empêcherait d'agir
« lorsque l'action est évidemment nécessaire,
« et qui ne laisserait à la volonté nationale au-
« cun moyen de se manifester quand le salut
« public exige qu'elle prononce, une telle loi
« serait une absurdité et une véritable tyran-
« nie: entendre dans ce sens les articles qui
« fixent les limites des pouvoirs constitu-
« tionnels, c'est donc calomnier la constitution, et
« non la respecter.

« L'Assemblée des représentants du peuple
« peut faire tout ce qui ne lui est pas défendu
« par la loi, et les autres pouvoirs ne peuvent
« légitimement agir s'ils ne sont autorisés par
« une loi expresse. Dans les cas douteux où il
« faut prononcer, c'est à elle d'interpréter la loi
« qu'elle ne peut changer; autrement le peu-
« ple ne serait pas représenté, et l'exercice de
« la souveraineté nationale pourrait être sus-
« pendu.

« Je regarde la constitution comme un sys-

« tème de loi conservatrice des droits du peuple, et non comme un instrument remis entre les mains du pouvoir exécutif pour anéantir la liberté.

« Cependant, je ne proposerai rien que de conforme à la constitution.

« D'abord, faites quelques changements à votre décret contre les prêtres perturbateurs; effacez-en quelque tache; sacrifiez quelques dispositions inutiles, et représentez-le à la sanction. S'il est encore refusé, amendez-le encore et représentez-le encore. Votre commission extraordinaire vous présentera incessamment un nouveau projet.

« Le conseil du roi a préféré au camp de vingt mille hommes une réserve de gardes nationales : faites-vous rendre compte, jour par jour, de ce que font les ministres pour l'exécution de ce projet. Qui nous répond que le ministère actuel n'a point embrassé le système de vous amener à une transaction honteuse? N'a-t-il pas agi en ministère du roi de Hongrie? Qu'il agisse plutôt en ministère du roi de France!

« Le ministre de l'intérieur doit être accusé pour la proclamation du 21 juin; pour avoir voulu empêcher les fédérés de se rendre à Paris; pour avoir répandu l'arrêté de la Somme.

« Le ministre de la guerre est coupable d'avoir retenu des troupes à Paris, et nécessité la retraite de Courtray : il doit être aussi accusé.

« Soumettre les dépenses secrètes des relations extérieures à l'examen de quelques personnes;

« Soumettre l'intendant de la liste civile à une comptabilité régulière;

« Supprimer des emplois du ministère des finances, en réunissant les contributions à la trésorerie;

« Enfin, vendre les biens des princes émigrés. »

Telles furent les principales mesures indiquées par Condorcet.

Brissot avait la parole sur les mesures de sûreté générale; mais l'abbé Lamourette demanda à faire une motion d'ordre : « Aucune des mesures extraordinaires qui nous sont proposées, dit-il, n'atteint le but, parce que jamais on n'est remonté à la véritable source

« de nos maux. Cette source qu'il faut tarir, c'est la division de l'assemblée nationale. Vous tenez dans vos mains la clef du salut public : pourquoi chercher péniblement ce salut dans des lois incertaines? J'ai souvent entendu dire qu'un rapprochement est impraticable : ces mots m'ont fait frémir. Il n'y a de rapprochement impraticable qu'entre le vice et la vertu. Ramenez à l'unité la représentation nationale. Cette assemblée est maintenant affaiblie par une scission malheureuse : pour parvenir à la réunion, il suffit de s'entendre. A quoi se réduisent, en effet, toutes les méfiances? Une partie de l'assemblée attribue à l'autre le dessein séditionnaire de détruire la monarchie; les autres attribuent à leurs collègues le dessein de détruire l'égalité constitutionnelle, et d'y substituer le système aristocratique des deux chambres. Voilà les défiances désastreuses qui divisent l'empire. Eh bien! foudroyons, messieurs, par une exécration commune et par un irrévocable serment, foudroyons et la république et les deux chambres! »

La salle retentit des applaudissements unanimes de l'assemblée et des tribunes, et des cris plusieurs fois répétés : « Oui, oui, nous ne voulons que la constitution! »

L'orateur reprend : « Jurons de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment; de nous confondre en une seule et même masse d'hommes libres, également redoutables à l'esprit d'anarchie et à l'esprit féodal : et le moment où l'étranger verra que nous ne voulons qu'une chose fixe, et que nous la voulons tous, sera le moment où la liberté triomphera, et où la France sera sauvée. »

Les mêmes applaudissements recommencent et se prolongent.

« Je demande que M. le président mette aux voix cette proposition simple : *Que ceux qui abjurent également et exècrent la république et les deux chambres, se lèvent.* »

Les applaudissements des tribunes continuent. L'assemblée se lève tout entière. Tous les membres, simultanément et dans l'attitude du serment, prononcent la déclaration de ne jamais souffrir, ni par l'introduction du système républicain, ni par l'établissement des deux chambres, aucune altération quelconque à la constitution. Un cri général de réunion suit ce

premier mouvement d'enthousiasme. Les membres du côté gauche vont se mêler avec les membres du côté droit, et sont accueillis par des embrassements; ceux du côté droit vont à leur tour se placer dans les rangs de la gauche; tous les partis se confondent, on ne voit plus que l'assemblée nationale. Plusieurs instants se passent dans des communications fraternelles. Les spectateurs émus mêlent leurs acclamations aux serments de l'assemblée. On voit assis sur les mêmes bancs MM. Jaucourt et Merlin, Dumas et Bazire, Albite et Ramond, Gensonné et Calvec, Chabot et Gentil. L'allégresse est sur tous les visages, et l'émotion dans tous les cœurs.

Condorcet entre dans la salle. M. Pastoret, placé dans l'extrémité du ci-devant côté gauche, va au-devant de lui, et l'embrasse. On applaudit.

Un seul cri de ralliement se fait entendre, celui de la constitution et du danger de la patrie.

Émery. « Je demande que l'assemblée envoie sur-le-champ au roi, par une députation de vingt-quatre membres, l'extrait de son procès-verbal. » — Adopté unanimement.

Bazire demande que l'assemblée appelle tous les corps administratifs de Paris, qu'elle leur fasse lire par le président le procès-verbal de cette séance, et qu'elle les charge de les transmettre à leurs concitoyens. M. Carnot, le jeune, demande que l'assemblée appelle aussi les corps judiciaires.

Basire. « Ce qui doit être l'objet principal de votre décret, c'est l'anéantissement de toutes les défiances. »

L'assemblée nationale décrète que le département, la municipalité et les tribunaux institués dans la ville de Paris, seront invités à se rendre à la séance du soir. Le président leur déclarera que la volonté unanime de l'assemblée nationale ayant toujours été d'assurer d'une manière inébranlable la liberté et la constitution que tous les citoyens ont juré de maintenir, ainsi que de veiller à la pleine et entière exécution des lois, elle les invite, au nom de la patrie, à redoubler de zèle et d'activité pour l'exercice des fonctions qui leur sont déléguées par la constitution, et à offrir par leur conduite l'exemple de l'union que l'assemblée nationale vient de donner à tout l'empire.

Un des secrétaires lit le procès-verbal. L'assemblée en approuve la rédaction, et ordonne qu'il sera envoyé, avec le discours de Lamourette, aux quatre-vingt-trois départements.

M. le président fait la nomination des vingt-quatre commissaires qui seront chargés de porter le procès-verbal de réunion au roi.

La joie générale est un moment refroidie par une députation de la municipalité de Paris, qui vient solliciter le prompt jugement du maire et des officiers municipaux incu'pés, et ensuite par la pétition individuelle des officiers municipaux qui demandent à partager le sort de Péthion; mais elle est réchauffée par le retour de la députation envoyée vers le roi. Le roi, accompagné de ses ministres, est au milieu des députés; la salle retentit des cris de *Vive la nation! vive le roi!* Le roi va se placer auprès du président, et prononce les paroles qui suivent: « Messieurs, le spectacle le plus attendrissant pour mon cœur est celui de la réunion de toutes les volontés pour le salut de la patrie. J'ai désiré depuis longtemps ce moment salutaire: mon vœu est accompli, la nation et son roi ne font qu'un; l'un et l'autre ont le même but. Leur réunion sauvera la France. La constitution doit être le point de ralliement de tous les Français; nous devons tous la défendre; le roi leur en donnera tous les jours l'exemple. »

Les applaudissements et les acclamations recommencent.

Le président Girardin. « Sire, cette époque mémorable de l'union de toutes les autorités constituées est un signal d'allégresse pour tous les amis de la liberté, et de terreur pour tous ses ennemis. De cette union sortira la force nécessaire pour combattre les tyrans coalisés contre nous; elle est un sûr garant de la victoire. »

Les applaudissements se prolongent.

Aux applaudissements succède un long silence. Le roi paraît ému. Il dit au président: « Je vous avoue, M. le président, qu'il me tardait que la députation arrivât, pour pouvoir accourir à l'assemblée. » Les applaudissements et les cris de *Vive la nation! vive le roi!* redoublent. Le roi se retire aux cris d'allégresse de l'assemblée et des tribunes.

Il serait trop affligeant de croire que dans ce mouvement de l'assemblée, n'entrât pour rien

l'amour du bien public. Les partis en eurent au moins l'illusion, s'ils n'en eurent pas le profond sentiment; et ils eurent la satisfaction de croire qu'ils faisaient à la paix le sacrifice qui, au fond, leur était commandé par la peur qu'ils s'inspiraient mutuellement.

L'orateur Lamourette croyait qu'il ne s'agissait que d'obtenir le sacrifice de deux opinions pour tout réunir. Il se trompait. On était divisé par des passions et non par des opinions. Mais les passions, ayant amené les partis à s'effrayer l'un l'autre, on avait besoin de s'embrasser; et pour satisfaire ce besoin, c'était un sacrifice facile que celui des opinions. L'orateur offrait une grande jouissance, celle de la sécurité succédant à une vive inquiétude, et l'offrait à trop bon marché pour qu'elle ne fût pas acceptée.

CHAPITRE VIII.

Le 7 juillet, jour même de la réconciliation, à la séance du soir, les dissensions renaissent. — Deux intérêts les font renaître : la suspension de Péthion, l'accusation de Santerre. — Inutile tentative de ma part auprès du roi en faveur de Santerre, que j'étais chargé d'accuser. — Le lendemain 8, adresses de plusieurs sections en faveur de Péthion. — Accusations contre l'administration du département. — Brissot accuse violemment la cour. — Le 10, les ministres viennent déclarer à la barre qu'ils ont donné leur démission.

Le roi et l'assemblée ne furent pas plutôt séparés, et la chaleur de la séance refroidie, que les passions, un moment comprimées, se relevèrent. La suspension de Péthion, les poursuites dirigées contre Santerre, étaient les incidents les plus flagrants de ceux qui se compliquaient avec la grande question du salut public. Ils partageaient les esprits de la capitale; ils agitaient vivement le parti populaire de l'assemblée nationale; et les sentiments des gardes nationaux qui arrivaient de toutes parts n'étaient point équivoques en faveur de ce parti. Pour sceller la paix, ne convenait-il pas d'abord d'abolir toutes les procédures commencées à l'occasion du 20 juin, et de relever Péthion de son interdit? Si jamais amnistie avait été indiquée, c'était cette fois où les partis avaient déclaré se confondre. Il semblait

que la démarche du roi l'accordait, la proclamait sans l'avoir promise; la refuser ensuite était en quelque sorte la révoquer après l'avoir donnée. Il faut être juste : il paraîtrait que le conseil du roi n'était pas éloigné de le penser ainsi à sa sortie de l'assemblée; car dans la séance du soir il lui adressa un message ainsi conçu : « On vient de me remettre l'arrêté du département, qui suspend provisoirement le maire et le procureur de la commune de Paris. Cet arrêté portant sur des faits qui m'intéressent personnellement, le premier mouvement de mon cœur est de prier l'assemblée nationale de statuer elle-même sur cet événement. »

Si l'assemblée eût répondu au roi qu'il y avait plutôt lieu à Poubli qu'à l'examen, le roi, peut-être, se serait épargné le danger de se mettre en opposition avec la popularité du maire de Paris. Lasource crut sans doute plus utile d'exposer le roi à ce danger. Il représenta à l'assemblée que c'était au roi à juger d'abord l'arrêté du département, et que l'assemblée ne pouvait prononcer qu'ensuite. L'assemblée, sans faire d'autre réponse à la lettre du roi, passe unanimement à l'ordre du jour. Si du moins elle l'eût invité à porter dans l'examen de cette affaire le même esprit qui avait inspiré sa démarche du matin, l'affaire aurait pu s'arrêter; mais l'assemblée ne voulait pas au roi tant de sagesse et de bonté.

Ce qu'elle ne fit pas, je crus devoir le faire en ce qui concernait Santerre, que j'étais chargé de poursuivre. A la sortie de la séance du soir, où j'avais été appelé avec le département pour entendre le procès-verbal de la séance du matin, et le décret rendu à cette séance, je crus me conformer aux recommandations qu'il renfermait, en adressant au roi la lettre que je vais rapporter; elle fait partie de la collection des pièces trouvées, après le 10 août, dans l'armoire de fer du cabinet des Tuileries :

« Sire, l'assemblée nationale vient de donner le signal de la réconciliation générale; la guerre extérieure vous donne la paix civile; la crise générale achève enfin de détruire tout principe de convulsion révolutionnaire.

« Les événements du 20 juin ne se reproduiront plus, la cause d'où ils proviennent n'existant plus.

« Lorsque l'assemblée constituante crut que la révolution était faite parce qu'elle le disait, elle fut généreuse dans sa présomption; elle prononça l'abolition des procédures commencées et des jugements rendus sur les faits de la révolution, c'est-à-dire qu'elle retira, au nom de la nation, toutes les plaintes de la liberté contre de coupables partisans de l'ancienne royauté.

« Sire, ce n'est que d'aujourd'hui que la révolution est réellement consommée, puisque c'est aujourd'hui seulement que toutes les sections du parti révolutionnaire s'em brassent et se confondent avec la royauté constitutionnelle; et cependant il existe une plainte du roi sur une faute grave sans doute, mais commise par une multitude égarée au nom de la liberté. Cette plainte, sire, est la matière d'un procès entre deux partis; ce procès en amènera d'autres, qui seront très-propres à échauffer les esprits des deux côtés : les procès entre les partis sont la guerre.

« La royauté constitutionnelle, désormais en pleine sécurité, sera-t-elle moins indulgente au dernier écart de la liberté naissante, que cette liberté elle-même, étant encore mal assurée, ne l'a été aux vieilles erreurs de l'ancienne domination et de l'ancienne servitude ?

« Sire, il sera beau que le roi des Français réponde le premier, et réponde avec éclat, au signal de la réunion générale. J'ose indiquer cette occasion de gloire et de vertu à Votre Majesté.

« Je suis avec un profond respect, etc.

« ROEDERER.

« Paris, le 7 juillet, à quatre heures et demie. »

Ma lettre n'obtint ni succès ni réponse.

Dès le lendemain, 8 juillet, les journaux du parti populaire parlaient avec dérision de la séance de la veille. Dans l'assemblée on parla de l'accusation des ministres, de la proclamation de la patrie en danger. Une députation de la section des Gravilliers vint accuser l'administration du département, qui avait provoqué le *veto*, à l'ombre duquel les fanatiques exerçaient leurs coupables manœuvres. « Elle sert, dit l'orateur, elle sert ouvertement les projets sinistres et les complots désastreux d'une cour perfide. Elle est le premier anneau de

« cette chaîne immense de conspirations formée entre une partie du département contre le peuple, en faveur de la cour. » Il demande que l'assemblée déclare la patrie en danger, et indique à la nation souveraine les formes sous lesquelles il lui sera permis de faire connaître sa volonté suprême. Cette adresse est plusieurs fois interrompue par de bruyants applaudissements; l'assemblée en décrète l'impression.

Plusieurs autres députations de sections viennent adhérer à celle des Gravilliers.

Celle de la Place-Royale demande, comme le corps municipal, de partager le sort de Pétition.

Toutes ces adresses sont applaudies, et renvoyées à la commission des douze.

Dans la journée du 9, Brissot, reprenant la discussion sur les mesures de sûreté générale, commence par dire qu'il n'a pas engagé sa conscience par son serment de fraternité; qu'il s'abstiendra de personnalités et de fiel, mais qu'il doit sa pensée à la patrie. Il établit d'abord les dangers de l'État, et conclut de leur imminence la nécessité de les proclamer. « L'Autriche, la Prusse, la Sardaigne, Naples, la Russie, l'Espagne, arment contre vous. Vous n'avez pas deux cent mille hommes de ligne à leur opposer. Louis XIV en avait mis sur pied au delà de cinq cent mille. La guerre qu'ils vous font sera implacable. Ils en veulent à votre révolution, au principe de la souveraineté nationale. Il vous faut un secours extraordinaire; c'est la nation toute entière qu'il faut armer : proclamez donc que la patrie est en danger !

« La trahison de la cour menace au dedans, quand l'ennemi menace au dehors. La réunion qui vient de se faire a-t-elle changé une cour corrompue, qui n'a cessé de se repaître de conjurations ? Elle a paralysé ses forces; des courtisans perfides ont fait du roi un ennemi de la nation. Frapper sur la cour des Tuileries, c'est frapper tous les traîtres d'un seul coup. La nation est le jouet de quelques intrigants qui y dominent. »

L'orateur essaye de prouver la conspiration de la cour par la lenteur des préparatifs de guerre, par leur insuffisance, par la guerre défensive substituée à la guerre offensive, par la mollesse de l'attaque faite en Belgique, par la promptitude de la retraite, par la conduite du

ministre de l'intérieur, par la publication qu'il a faite d'arrêtés calomnieux et inconstitutionnels de département, par la connivence avec plusieurs directoires, à la tête desquels est celui du département de Paris.

« Veut-on savoir les remèdes qui sont appliqués à ces maux ? Examinez, d'abord, la conduite personnelle du roi; voyez s'il a rempli le vœu de la constitution pour la sûreté de l'État à l'extérieur; déterminez ce qu'il faut entendre par l'acte formel que le roi doit opposer aux entreprises faites en son nom; rendez, ensuite, les ministres solidairement responsables des funestes conséquences qui peuvent résulter du refus de sanction des décrets; ensuite, formez une commission de sûreté générale pour informer sur les manœuvres du comité secret qui obsède le roi, sur les manœuvres qui ont précédé la lettre du 16 (de la Fayette). Enfin, voulez-vous la réunion? déclarez que le ministre a perdu la confiance de la nation. Voulez-vous la réunion? hâtez-vous de punir ceux qui vous commandent des délibérations à la tête des armées. »

Dans la séance du 10, les ministres rendent le compte qui leur a été demandé, concernant la situation de la France. Le ministre de l'intérieur accuse des troubles intérieurs les dissensions politiques, les clubs de jacobins. Le ministre de la justice se plaint de l'insuffisance des moyens de police, des lacunes du code pénal; et il finit par cette déclaration: « Les ministres manqueraient à ce qu'ils doivent à l'assemblée, s'ils ne déclaraient que, dans un tel ordre de choses, il leur est impossible d'entretenir la vie et le mouvement d'un vaste corps, dont tous les membres sont paralysés; qu'il n'est pas en leur pouvoir de défendre le royaume de l'anarchie, qui, dans cet état d'impuissance de la force publique, et l'aviilissement des autorités constituées, menace de tout engloûtir.

« Après cet aveu, nous vous devons la déclaration que, n'ayant accepté les fonctions du ministère qu'avec le désir et l'espérance de faire le bien, le moment où nous ne pouvons pas le faire est le moment d'y renoncer. Nous avons en conséquence l'honneur de vous annoncer que, ce matin, nous avons tous donné notre démission au roi. »

Les tribunes et une petite partie de l'assemblée applaudissent. Pendant ces applaudissements, les ministres disparaissent, comme ces divinités infernales qui rentrent subitement sous terre par les trappes de nos théâtres.

L'assemblée, stupéfaite, garde un profond silence. Cette situation dura assez longtemps.

CHAPITRE IX.

Suite de la séance du 10 juillet. — Discussion sur la question de déclarer la patrie en danger. — Collot-d'Herbois demande à la barre l'accusation de M. de la Fayette. — Opinion pour et contre. — L'assemblée, vu l'heure avancée, déclare qu'elle ne recevra plus de pétitions dans cette séance. — Il y en avait une à la porte en faveur de Péthion. — Révolte des tribunes. — Altercation entre un député et le commandant de la garde.

Séance du 11. — Pétition pour Péthion et contre le département. — Un député réclame contre l'abus que les pétitionnaires font du nom du peuple. — Nouvelle révolte des tribunes. — Police exercée sur elles. — Fédérés d'Angers contre M. de la Fayette. — Pétition pour Péthion. — Péthion se plaint du retard que le conseil apporte à son jugement. — Décret à ce sujet. — L'assemblée passe à la question de savoir si le moment est arrivé de déclarer la patrie en danger. — Rapport de Hérault-Séchelles sur cette question. — Acte du corps législatif qui proclame le danger de la patrie. — Adresse aux Français. — Adresse à l'armée.

La discussion est ouverte, le 10, sur la proclamation des dangers de la patrie.

L'abbé Lamourette estime que la patrie est en danger, mais que ce n'est pas le moment de le déclarer.

Son collègue Lamarque ne voit que des raisons pour le déclarer sans retard. Lamourette dit: « Nous sommes en pleine moisson; en ap- pelant aux armes, vous risquez de perdre vos récoltes, ou de perdre l'effet électrique de votre cri d'alarme. » Lamarque répond: « Ce n'est point un cri d'alarme que nous jetons, c'est un éveil au courage des Français, c'est un moyen de sûreté, de gloire et de triomphe que nous leur offrons en les faisant marcher en gros bataillons, au lieu de n'opposer à nos ennemis que de petites armées, qui seront successivement taillées en pièces. » — « Mais, objectait Lamourette, tant

« de passions sont maintenant allumées ! ne craignez-vous pas que votre déclaration ne soit un signal de guerre civile ? Ne faudrait-il pas que le roi fit cesser toutes recherches sur le 20 juin, et que vous attendissiez l'effet que produira en France l'exemple de votre réconciliation ? » Lamarque répondait : « Les conspirations sont flagrantes ; les ministres nous ont trompés jusqu'à ce jour. Vous n'avez que de faibles armées à opposer à l'ennemi, il n'y a pas un moment à perdre pour mettre en activité permanente les administrations de département et de district. »

Ici, Lamarque mettait en fait que les administrations allaient devenir maîtresses des affaires ; c'était une question ; et Lamourette mettait en fait qu'elles se réconcilieraient, à l'exemple de l'assemblée, avec le parti populaire ; et déjà la réconciliation que l'assemblée avait publiée le matin du 7, était rompue à la séance du soir.

Orateur d'une députation de citoyens de Paris, Collot-d'Herbois est à la barre, et s'exprime ainsi : « Depuis quand une horrible tourmente agite-t-elle cet empire ? Nous allons vous le dire : c'est depuis qu'un soldat factieux est venu vous exposer, dans une pétition scandaleuse, le vœu des tyrans conjurés contre vous, et notamment des Autrichiens. L'homme qui s'est rendu coupable de cet attentat, c'est la Fayette. Le seul moyen de sauver la patrie, c'est de le mettre en accusation ; » les tribunes applaudissent avec transport ; « la sûreté de la nation, la dignité de l'État l'exigent. L'impunité viendrait attrister la fédération qui se prépare : on se dirait, le 14 juillet : Oui, c'est aujourd'hui la fête de la liberté ; mais, peut-être aussi, la Fayette nous prépare-t-il, pour le 17, l'anniversaire de la canonnade du Champ-de-Mars, et le carnage qu'a éclairé cette journée. » A applaudissements réitérés. La députation est admise aux honneurs de la séance, et traverse la salle aux acclamations des tribunes et d'une partie de l'assemblée ; l'autre partie de l'assemblée était indignée. Delfau exhale quelques mots de mépris : « L'orateur, dit-il, est Collot-d'Herbois, les pétitionnaires sont des jacobins ; que la pétition soit livrée au mépris que ces noms inspirent ! » Lecointe-Puyraveau répond par une exclamation pleine de respect

pour les pétitionnaires : « Quel est, dit-il, le département, la ville, le canton où le nom de Collot-d'Herbois ne soit connu et chéri ? Je demande que M. Delfau soit rappelé à l'ordre. » L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Il était alors plus de minuit ; le président annonce que des citoyens demandent à présenter une pétition ; l'assemblée décrète qu'attendu l'heure avancée, il ne sera plus admis de pétition dans la séance. « Mais, s'écrie Albite, la pétition est en faveur de M. Péthion ! » Bazire ajoute : « Si l'on ne veut point entendre la pétition, qu'on fasse une prompte justice au vertueux maire de Paris. » Les tribunes applaudissent ; et néanmoins l'assemblée passe à l'ordre du jour. Au même instant, un habitué des tribunes jette un cri d'indignation, se lève, invite du geste les assistants des tribunes à sortir avec lui, et, en s'en allant, il leur adresse, fort haut, ces paroles : « Allons-nous-en, nous ne pouvons plus rester ici. » Le président ordonne au commandant de la garde d'arrêter le perturbateur ; l'officier exécute l'ordre ; mais au même instant un député arrache le détenu des mains de la garde, le met en liberté après s'être colleté avec le commandant, qui avait exécuté l'ordre du président. Cette altercation, qui se passait dans un corridor, est rapportée à l'assemblée ; elle entend l'officier plaignant, à la barre ; elle entend le député agresseur ; mais, honteuse pour lui et peut-être pour elle-même, ou redoutant le parti dont le député était ici le champion officieux, elle borne le châtement qu'il méritait à ordonner le renouvellement de la commission dont il était membre : moyen très-adouci de l'éliminer de fonctions dont il était si indigne.

Dans la même soirée, la municipalité vient demander 1,800,000 francs à l'assemblée, pour des approvisionnements extraordinaires de subsistances que la fédération rend nécessaires ; on renvoie cette demande au comité des finances.

Le lendemain 11, les deux séances du matin et du soir présentent une suite non interrompue d'incidents hostiles.

La séance du matin commence par une pétition présentée au nom du peuple souverain, qui demande vengeance de la suspension du maire de Paris, et l'accusation du département ; un député s'élève contre l'abus qu'ose faire du nom du *peuple souverain* une société de péti-

tionnaires qui n'ont pas même l'aveu d'une section de Paris. « Nous avons vu, dit Gaste-
« lier, la même personne venir, trois fois dans
« une semaine, se présenter comme organe de
« la souveraineté; quatre-vingt-deux départe-
« ments ne nous ont pas envoyés ici pour don-
« ner notre temps à de petites fractions du
« quatre-vingt-troisième. Le premier pétition-
« naire venu à la parole; elle est souvent refu-
« sée aux députés. Je propose que les pétition-
« naires soient bornés à lire le sommaire de
« leurs pétitions. »

A cette proposition, plusieurs voix des tribunes crient : *A bas ! à bas !* Le président ordonne de placer quatre sentinelles dans chaque tribune. Heureux que les tribunes, à cet ordre, n'aient pas crié : *A bas le président !*

Des fédérés d'Angers viennent demander l'accusation de la Fayette, et l'abolition du *veto* dans les cas urgents.

D'autres fédérés demandent, au nom de plusieurs départements, la réintégration de Péthion, et déclarent que *les fédérés s'attacheront à la barre jusqu'à ce qu'ils l'aient obtenue*; si on la refuse, ils ignorent où s'arrêtera leur désespoir.

Cependant le ministre de la justice annonce par écrit que le lendemain, au plus tard, l'affaire du maire de Paris sera jugée au conseil du roi; et, au même moment, arrive une adresse de Péthion à l'assemblée, qui qualifie les délais affectés par les ministres, de *déni de justice*, et prie l'assemblée de la faire cesser. L'assemblée ordonne que le lendemain, pour midi, le jugement ou les pièces de la contestation seront mises sur son bureau.

L'affaire de Péthion, celle de M. de la Fayette, étaient des incidents liés au grand procès du parti populaire contre la cour, de la cour contre le parti populaire; c'étaient, si on peut le dire, des attaques croisées, l'une de la cour contre Péthion, comme représentant du parti populaire, l'autre du parti populaire contre M. de la Fayette, comme représentant du parti de la cour.

L'assemblée ne perdait pas de vue la question flagrante, sur le fond de la querelle; c'était de savoir si le moment était venu de déclarer la patrie en danger.

La proclamation du danger de la patrie n'était pas une vaine formalité, une simple et

stérile expression d'un fait douloureux. Cette formule devait être suivie d'effets légaux, et d'effets magiques bien autrement considérables; elle était accompagnée de sous-entendus fort différents, suivant les personnes qui la prononçaient, ou pour qui elle était prononcée.

Les royalistes constitutionnels entendaient ou tâchaient de se persuader que le pire effet de cette proclamation serait de substituer à l'autorité des ministres et du roi celle des corps administratifs de département, et ils espéraient au moins le maintien d'un peu d'ordre sous une autorité qui, en général, s'était montrée indignée des attentats du 20 juin.

Les jacobins, et avec eux la multitude, entendaient d'abord l'anéantissement du pouvoir royal, ensuite un grand mouvement dans la jeunesse, d'où résulterait un enrôlement spontané très-nombreux; et de cet enrôlement on espérait deux armées, l'une pour l'intérieur contre les *aristocrates* et les *prêtres*, l'autre contre l'étranger; et l'on prévoyait qu'un mouvement spontané, qui aurait produit deux armées, aurait, en même temps, façonné les corps administratifs aux volontés de la multitude, ou les aurait remplacés par de plus dociles.

Il était assez clair que le parti populaire de l'assemblée ferait prévaloir, dans Paris, son interprétation sur celle du parti constitutionnel. Les clubs, les meneurs du conseil général de la commune et des sections n'eurent pas de peine à faire entendre aux prolétaires que la proclamation de *la patrie en danger* serait un appel à leur courage, à leur patriotisme, à leur zèle, et à tout ce que leur zèle leur suggérerait pour le salut public.

Dans la séance du 11, Hérault-Séchelles, au nom de plusieurs comités réunis, fait un rapport sur ces questions: Le temps est-il arrivé de déclarer la patrie en danger; et quelles sont les mesures les plus convenables, soit qu'on proclame ou non le danger de la patrie? Il annonce que l'Autriche, la Prusse et les émigrés préparent contre la France une armée de cent cinquante mille combattants pour la fin du mois courant. « Nous sommes loin d'être égaux
« en forces, dit Hérault; on ne peut atteindre
« par le recrutement le nombre d'hommes dé-
« créés. *Produisons donc un grand mouvement.*

« Vos moyens seront immenses aussitôt que
 « vous aurez déclaré que la patrie est en dan-
 « ger. Un cri d'appel ne sera pas un cri d'a-
 « larme, il n'étonnera personne; les citoyens
 « s'y attendent, et le sollicitent de toutes parts :
 « ce n'est qu'un mode de recrutement plus
 « prompt que le mode usité. Un grand déploie-
 « ment de force et de volonté dans les départe-
 « tements n'y est pas moins nécessaire contre
 « les rebelles, qu'à l'extérieur contre les ar-
 « mées étrangères. J'ai retracé dans les
 « mêmes lignes son camp parricide; Dussailant
 « a rallumé, dans l'Ardèche, les torches de la
 « rébellion; dans les grandes villes, un point
 « central rassemble les conspirateurs. Tels sont
 « les motifs sur lesquels les commissions pro-
 « posent à l'assemblée de proclamer l'acte sui-
 « vant :

« ACTE DU CORPS LÉGISLATIF.

« Des troupes nombreuses s'avancent vers
 « nos frontières; tous ceux qui ont en horreur
 « la liberté s'arment contre la constitution.

« *Citoyens, la patrie est en danger!*

« Que ceux qui vont obtenir l'honneur de
 « marcher les premiers, pour défendre ce qu'ils
 « ont de plus cher, se souviennent toujours
 « qu'ils sont Français et libres; que leurs conci-
 « toyens maintiennent dans leurs foyers la sû-
 « reté des personnes et des propriétés; que les
 « magistrats du peuple veillent attentivement;
 « que tous, dans un courage calme, attribut
 « de la véritable force, attendent pour agir le
 « signal de la loi; et la patrie sera sauvée! »

L'assemblée décrète cette proclamation, et
 en même temps deux adresses, l'une aux ci-
 toyens, l'autre à l'armée:

On va en rapporter ici les principaux traits,
 afin de fixer les idées sur les intentions décla-
 rées par les rédacteurs de la proclamation :

« ADRESSE AUX FRANÇAIS.

« ... Une ligue de rois s'est formée pour dé-
 « truire notre constitution; leurs bataillons
 « s'avancent. Ils sont nombreux, disciplinés,
 « exercés... Nos armées ne sont point encore
 « portées au complet. Une imprudente sécu-
 « rité a modéré trop tôt les élans du patrio-

« tisme. Les recrutements n'ont pas eu le suc-
 « cès espéré. Des troubles intérieurs augmentent
 « les difficultés de notre position.

« L'assemblée déclare que la patrie est en
 « danger. Cependant gardez-vous de croire
 « que cette déclaration soit l'effet d'une ter-
 « reur indigne d'elle et de vous... La victoire
 « vous est assurée si vous abjurez vos haines,
 « si vous oubliez vos dissensions politiques, si
 « vous surveillez avec une infatigable activité
 « les ennemis du dedans, si vous prévenez tous
 « les désordres et les violences individuelles
 « qui les font naître; si, assurant dans le
 « royaume l'empire des lois, en répondant par
 « des mouvements réglés à la patrie qui vous
 « appelle, vous volez sur nos frontières et dans
 « les camps avec le généreux enthousiasme de
 « la liberté, et le sentiment profond des devoirs
 « des soldats-citoyens... »

« ADRESSE A L'ARMÉE FRANÇAISE.

« Braves guerriers! proclamer le danger de
 « la patrie, c'est proclamer la force de l'em-
 « pire, c'est annoncer que bientôt la jeunesse
 « française se portera sous les drapeaux de la
 « liberté. Vous l'instruirez à vaincre, vous lui
 « montrerez le chemin de la gloire. Au signal
 « du danger de la patrie, vous sentez redoubler
 « votre ardeur: guerriers, que la discipline en
 « dirige les mouvements! Elle seule garantit la
 « victoire. Ayez ce courage calme et froid qui
 « doit vous donner le sentiment de vos forces.
 « Une véritable armée est un corps immense
 « mis en mouvement par une seule tête. Il ne
 « peut rien sans la subordination passive de
 « grade en grade, depuis le soldat jusqu'au gé-
 « néral...

« Il faut que la constitution triomphe, ou que
 « la nation française se couvre d'une honte
 « ineffaçable. De toutes parts vos concitoyens
 « se disposent à vous seconder. Il n'est aucun
 « Français qui balance... »

CHAPITRE X.

La proclamation du danger de la patrie fait affluer à
 la barre des pétitionnaires sans nombre, qui deman-
 dent des décrets d'accusation contre la Fayette,
 contre le département de Paris, contre les minis-

tres, et réclament leur maire. — Députation de Bergerac. — Adresse du conseil général de la commune de Marseille, qui demande l'abolition de la royauté héréditaire. — Mouvement dans l'assemblée. — Désaveu au nom de la majorité des habitants de Marseille par M. Martin, député. — Soulèvement des tribunes où sont les fédérés. — Renvoi de l'adresse de Marseille à la commission des Douze. — L'assemblée règle le cérémonial de la fédération. — Donne la préséance au président sur le roi. — Elle ordonne l'érection d'un monument sur les ruines de la Bastille. — Le département de l'Ardeche annonce les progrès de Dusailant. — Mandats d'arrêt contre Péthion et Manuel, décernés par des juges de paix. — Cambon dénonce trente mandats d'arrêt contre des députés. — L'assemblée décrète qu'elle passera la nuit en place. — Le conseil du roi confirme la suspension de Péthion. — Péthion, à la barre, réfute les motifs sur lesquels est fondée sa suspension. — Discussion de l'affaire Péthion. — Son acquittement.

Nous allons voir comment fut entendue, à Paris, la proclamation du danger de la patrie, malgré les belles adresses de l'assemblée qui recommandait d'agir par poids et par mesure, et de tout aligner à l'équerre et au cordeau en opérant un grand mouvement populaire, et en paralysant le pouvoir du gouvernement.

Dès le soir même du 11, à la séance nocturne, la barre de l'assemblée est assaillie de pétitionnaires qui remercient l'assemblée de la déclaration faite le matin, et en conséquence demandent à l'envi l'accusation de la Fayette, du directoire du département, des ministres, et surtout réclament leur vertueux maire.

Ce sont des ouvriers qui viennent de travailler à l'autel de la patrie, au champ de la fédération, et qui défilent dans l'assemblée, ayant pour la plupart la pelle en main et la hotte au dos.

Ce sont des députations de la section du Théâtre-Français, de la section des Gravilliers, de la section des Postes, de celle du Palais-Royal, de celle de la Halle au blé.

C'est une pétition présentée au nom de quarante mille citoyens travaillant aux bâtiments ;

C'en est une autre d'un bataillon de vétérans ;

Une autre encore des fédérés de Rochefort.

Le lendemain, le mouvement est plus vif encore.

Une députation des fédérés de Bergerac ne se borne pas à demander l'accusation de l'im-

puident général qui prétend dicter des lois à l'assemblée ; elle déclare « qu'il est temps de « frapper de la foudre qu'elle tient dans ses « mains une cour perfide. Elle offre à l'assem- « blée les bras et le sang des fédérés. Ils lui fe- « ront un rempart de leurs corps. » Les députés de Bergerac sont invités aux honneurs de la séance.

Mais ce n'était là qu'un faible prélude à une adresse du conseil général de la commune de Marseille, qu'il n'est pas inutile peut-être de transcrire ici :

« Les hommes naissent et demeurent libres « et égaux en droits. Les distinctions sociales « ne peuvent être fondées que sur l'utilité com- « mune. Le but de toute association politique « est la conservation des droits naturels et im- « prescriptibles de l'homme. Ces droits sont la « liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance « à l'oppression. Tous les citoyens sont égaux « aux yeux de la loi. Tous sont également ad- « missibles à toutes les dignités, places et em- « plois publics, selon leur capacité, et sans au- « tre distinction que celle de leurs vertus et de « leurs talents.

« Telles sont les bases éternelles de notre cons- « titution. Tout ce qui s'y trouve de contraire « doit être rejeté. *Comment donc nos consti- « tuants, vos pré décesseurs, ont-ils pu établir que « la royauté soit déléguée HÉRÉDITAIREMENT « à la race régnante de mâle en mâle par ordre « de primogéniture ?* Qu'a-t-elle fait cette race, « cette race régnante, pour être préférée à toute « autre ? L'inviolabilité d'une personne : n'est- « ce pas un privilège subversif de tout prin- « cipe ? Quel est le sage qui puisse soutenir « que le fils du plussage des rois ne puisse être « le plus scélérat des hommes ? Quelle infamie ! « La nation a fait, dans le temps, les plus vives « réclamations contre ces articles criminels in- « sérés dans la constitution. Et ne sait-on pas « que cette révision a été teinte du sang des « patriotes (1) ? Elle ne peut y souscrire ; elle « ne peut vouloir sa ruine. Qu'a-t-elle donc fait « cette race privilégiée ? elle ne compte que des « hommes chargés de crimes ! Se fiera-t-on « plus longtemps à celui que l'habitude de ne « rien voir, ou de tout oser, va précipiter sur

(1) Au Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791.

« les pas de ses frères? Quoi! lorsque la nation
« supprime, détruit et renverse tous les monu-
« ments de tyrannie et de servitude, elle flé-
« chira le genou devant une famille parjure!

« Et la durée de cette énorme liste civile, qui
« ne peut être diminuée avant l'époque de cha-
« que changement de règne, ne perpétue-t-elle
« pas les moyens de corruption qu'elle donne?
« Et cette garde indépendante de la garde
« d'honneur, que nos constituants ont accordée
« à leur roi, que la nation paye en alimentant
« la liste civile, que peut elle être, aux ternies
« de la déclaration des droits, si elle n'est pas
« force publique? Et si elle est force publique,
« peut-elle servir uniquement le roi? Et cette
« loi par laquelle au roi seul appartient le choix
« et la révocation des ministres?

« Et, enfin, ce *veto* suspensif, apposé par le
« vouloir d'un seul à nos meilleures lois, con-
« tre la volonté générale, ne détruit-il pas ra-
« dicalement notre constitution?

« Nos constituants n'ont rien constitué; et
« si vous voulez être quelque chose, abrogez
« une loi qui la rend nulle avec vous. Que le
« pouvoir exécutif soit nommé et destitué par
« le peuple, comme les autres fonctionnaires, à
« peu de différences près, et qu'on n'accrédite
« plus ces coupables maximes qui tendraient à
« faire croire qu'un roi héréditaire peut repré-
« senter la nation, etc.

« Fait au conseil général de la commune, à
« Marseille, le 6 juillet. »

De nombreux applaudissements s'élèvent
dans toutes les tribunes, et particulièrement
dans celles qu'occupent les fédérés. Les mem-
bres de la très-grande majorité de l'assemblée
se lèvent presque simultanément pour provo-
quer la censure de cette adresse. Plusieurs veu-
lent un décret d'accusation contre les signatai-
res. Delmas la déclare séditieuse et contre-ré-
volutionnaire : « Ce vœu formel d'attenter à la
« constitution est, dit-il, d'autant plus crimi-
« nel, qu'il émane d'une autorité constituée.
« Je demande que le conseil général de la com-
« mune de Marseille soit mandé à la barre. »

Plusieurs membres demandent l'ajourne-
ment à la troisième législature.

Martin de Marseille, dit *le Juste*, monte à la
tribune. A son aspect le calme se rétablit; les
tribunes sont dans le plus profond silence.
Martin débute ainsi :

« Cette adresse, audacieusement crimi-
« nelle... » Ici de violentes rumeurs s'élèvent
dans les tribunes, et interrompent l'orateur;
c'est le signal d'une espèce de combat entre
l'assemblée et les assistants. Le président or-
donne au commandant de la garde de placer
quatre sentinelles dans chacune des tribunes
et galeries; et Martin reprend :

« Cette adresse, audacieusement criminelle,
« suffirait pour déshonorer à jamais la com-
« mune de Marseille. Je dois à l'assemblée, je
« me dois à moi-même et à mes commettants,
« de déclarer que les Marseillais ne partagent
« pas les coupables projets de ses auteurs;
« qu'elle n'est que l'ouvrage de quelques fac-
« tieux qui se sont emparés des places : je de-
« mande que les signataires soient sévèrement
« punis. »

Lacroix s'y oppose. « Un décret de règle-
« ment, rendu il y a fort peu de jours, porte,
« dit-il, qu'aucune discussion ne s'ouvrira dé-
« sormais sur les adresses et pétitions dont il
« aura été fait lecture; mais qu'elles seront
« renvoyées immédiatement à la commission
« des douze. Je demande donc que celle-ci soit,
« comme les autres, de suite renvoyée au co-
« mité. » Les tribunes applaudissent à plusieurs
reprises. Plusieurs membres demandent avec
chaleur qu'elles soient rappelées à l'ordre, et
les applaudissements reprennent encore. La-
croix, chose bien inattendue, s'écrie : « Il est
« fort étonnant que des membres de l'assem-
« blée bravent les fédérés qui assistent à sa
« séance. — Il est fort étonnant, répond Sta-
« nislav Girardin, que les soldats de la loi ne
« témoignent aucun respect aux délibérations
« des législateurs! »

Le président remontre aux fédérés qu'un dé-
cret interdit aux citoyens qui assistent à sa
séance tout signe d'approbation ou d'improbation;
et la discussion continue sur l'adresse de
Marseille.

Cambon ne sait si les citoyens ont le droit
de manifester tout vœu quelconque contre les
principes consacrés par le serment civique;
mais il sait que les autorités constituées ne
peuvent jamais attaquer la constitution, et que
les mandataires du peuple ne peuvent y rien
changer. « Il faut donc examiner, dit-il, quelle
« peine on peut infliger aux auteurs d'une pé-
« tition qui blesse la constitution en ce qu'elle

« est d'un pouvoir constitué par elle, en ce qu'elle s'adresse à un autre pouvoir constitué, qui ne peut pas plus changer qu'elle à l'ouvrage du peuple souverain. J'appuie donc la proposition de renvoyer l'adresse à la commission extraordinaire; mais de ce moment je suis d'avis que vous vous déclarez incompetents pour statuer sur le fond, et que vous improuviez formellement cette provocation faite au corps législatif d'empêcher sur des pouvoirs qui ne lui sont pas dévolus. »

On applaudit.

Stanislas Girardin a la parole. « Un de vos orateurs les plus éloquents, dit-il, vous a fait jurer, le 14 janvier dernier, que vous regarderiez comme infâmes et traîtres à la patrie tous ceux qui provoqueraient des changements à la constitution. D'après ce serment, vous devez punir également ceux qui veulent modifier la constitution dans un sens, et ceux qui veulent la détruire dans un autre (On applaudit), c'est-à-dire les aristocrates et les démagogues. L'adresse est une infraction à la loi du 14 janvier; il y a plus, c'est une proposition faite par des magistrats qui ont prêté serment de fidélité aux lois constitutionnelles, par des magistrats parjures. Législateurs, saisissez pour punir les factieux du midi comme les aristocrates du nord, les communes républicaines comme les directoires dévoués à la royauté absolue. Le jour approche où les fédérés répéteront avec vous le serment de maintenir la constitution; ils se sont armés pour la défendre: qu'ils se gardent de confondre l'engagement qu'ils ont pris avec elle par leur serment, avec le droit de penser comme ils veulent, en leur particulier, de quelques articles dont le correctif est dans la constitution même. »

L'assemblée ordonne le renvoi de l'adresse à la commission des douze.

Ce renvoi pur et simple, sans improbation, était un ménagement pour les auteurs de l'adresse, et, par cette raison, un sujet d'inquiétude de plus pour la cour.

Telles étaient les circonstances dans lesquelles se trouvait le roi pour statuer, la veille d'une réunion de fédérés malveillants, sur le sort du maire, devenu l'idole du peuple de Paris et de ces mêmes fédérés.

Ajoutons que, la veille, le corps municipal avait demandé à l'assemblée les ordres nécessaires pour fournir trente sous par jour à ceux de ces fédérés qui se destineraient à la défense de la patrie; et cette proposition ne tendait pas à les faire pencher pour la cour contre le maire.

Ajoutons encore que, le même jour, l'assemblée, réglant le cérémonial de la fédération, ordonna que le roi y serait placé à la gauche du président, ce qui donnait à celui-ci la préséance, et portait atteinte à la majesté royale.

Ajoutons, de plus, que soixante membres de l'assemblée furent nommés pour poser, avant la cérémonie, la première pierre d'une colonne de la liberté qui devait s'ériger, sans la participation du roi, sur les ruines de la Bastille.

Et dans cette journée où s'accumulaient sans mesure toutes les circonstances les plus inquiétantes pour le roi, une dépêche des administrateurs de l'Ardeche apprend encore à l'assemblée et à la capitale, que Dussailant, à la tête d'un parti royaliste, s'est emparé du château de Beaumes; événement du genre de ceux que l'on regardait généralement comme des résultats de la malveillance de la cour.

Enfin, pour combler la mesure, on annonce à la chambre que deux juges de paix ont décerné un mandat d'arrêt contre Péthion et Manuel, en conséquence de l'instruction qu'ils formalisaient aux Tuileries sur les événements du 20 juin. Aussitôt des motions s'élèvent contre ces juges de paix, qu'on suppose incompetents, et que l'on considère comme une commission établie par la cour au château, pour opérer au gré de la cour qui l'a nommée.

Et à peine la colère est-elle exhalée contre le scandale d'une commission, qu'un membre déclare que trente mandats d'arrêt sont prêts d'en sortir pour frapper les députés. A cette déclaration sans preuve, les tribunes et la partie de l'assemblée qui s'entendait avec elles, entrent dans une véritable convulsion de rage; le dénonciateur propose de déclarer la séance permanente, de faire réveiller, par des huissiers, les députés absents. L'assemblée décrète qu'elle passera la nuit en place.

Dans ces circonstances, quel jugement va prononcer le conseil du roi sur la suspension du maire? Point d'hésitation: le conseil la confirme; et le ministre de la justice fait remettre

aussitôt la proclamation du roi à l'assemblée.

Cet acte était-il de l'héroïsme, ou du vertige?

Péthion est aussitôt à la barre de l'assemblée que le jugement au bureau; il combat, dans un long discours, les motifs exposés par le département dans son arrêté de suspension. Nous laisserons de côté les fausses doctrines qu'il expose sur l'administration, ses récriminations contre le département; nous nous arrêterons seulement aux faits allégués pour caractériser la journée du 20 juin.

« Le département, dit Péthion, ne rougit pas de dire que je n'ai pas donné au commandant général les ordres nécessaires pour appuyer son arrêté contre les attroupements. J'ai écrit à ce commandant pour l'engager à la surveillance la plus active, à doubler les postes, à établir des réserves, à mettre sur pied une force imposante, à faire faire des patrouilles d'infanterie et de cavalerie; j'ai donné, la nuit même, des ordres aux commandants de bataillons des faubourgs pour qu'ils empêchassent les réunions armées; j'ai invité des officiers municipaux et des administrateurs de police à se transporter sur les lieux, à parler aux citoyens, à les éclairer, à les empêcher de se rassembler en armes...

«... Toutes les représentations ont été inutiles, et pourquoi? Parce que les citoyens ne se lassaient pas de répéter: *Nous ne formons pas une émeute, nous fétons l'anniversaire du jeu de paume; nous allons présenter une adresse à l'assemblée et au roi.* L'ASSEMBLÉE A REÇU NOS FRÈRES, ET LES A REÇUS ARMÉS, ils ont eu l'honneur de défiler devant elle; pourquoi serions-nous privés de la même faveur?

«... Quelle réponse aurait pu faire le département à l'autorité d'un tel exemple?... Et y aurait-il eu de la justice à repousser les citoyens par la violence? Aurait-il été prudent de le tenter? Où était la force réprimante qui eût agi? Où était une force suffisante pour contenir celle qui se mettait en mouvement? Le département, à la place du maire, aurait-il fait, en cette occasion, égorger les citoyens?

« N'ayant pu empêcher la réunion, il convenait de lui donner une direction prudente, et d'ordonner sa marche; pour cet effet, le

« corps municipal l'a mise sous les drapeaux de la garde nationale, et sous les ordres de chefs armés par la loi.

«... Il y avait moins d'inconvénient sans doute à ranger les citoyens sous la surveillance de la garde nationale; qu'à les abandonner à eux-mêmes.

«... Le département reproche au maire de ne s'être point occupé des dangers auxquels l'attroupement séditieux exposait la capitale!... J'ai prié plusieurs fois mes collègues de se réprendre part sur le passage du cortège, de se rendre particulièrement aux Tuileries; ce qu'ils ont exécuté avec zèle. Je suis resté avec plusieurs autres à la maison commune, comme formant un point central. Quelles autres précautions y avait-il à prendre?

«... Le département affirme que je n'ai paru que plus de deux heures après que la porte Royale a été enfoncée!... J'étais à cinq heures au château. Il était plus de trois heures et demie quand la porte Royale fut ouverte; j'y eusse volé à l'instant, si à l'instant j'eusse été prévenu. Sur les trois heures et demie, quatre heures, M. Viguier, administrateur de police, qui quittait les lieux au moment même, vint me dire: Tout va bien; vous pouvez être fort tranquille. A quatre heures et demie, quelle fut ma surprise et mon inquiétude lorsqu'un aide de camp vint m'avertir que les appartements du château étaient remplis de monde, ainsi que les cours, et qu'on ne pouvait pas prévoir ce que cela deviendrait! Je quittai tout, et je me rendis aux Tuileries.

«... L'invasion du château était évidemment l'effet d'un de ces mouvements inattendus qui n'appartiennent à aucun projet, à aucune réflexion... La porte Royale s'est ouverte de l'intérieur; le flot s'est alors précipité dans les cours et dans les appartements, la masse portant et étant portée... Parvenus dans les appartements, les citoyens n'y ont rien fait qui puisse donner le plus léger indice d'un complot, dont l'idée seule fait frémir.

«... Lorsque j'arrivai, je n'aperçus sur les physionomies ni ce caractère sombre et farouche, ni cet air d'indignation et de courroux qui présage les malheurs. Je remarquai des citoyens avides de voir, se pressant tu-

« multiairement, dirigés par l'esprit d'imitation et de curiosité. Je ne dirai pas tout ce que je fis pour ramener le calme, pour terminer le peuple à défiler paisiblement, à se conduire avec sagesse et dignité... Qu'aurait fait le département à ma place? aurait-il employé la force? Un seul coup donné, il est impossible de calculer les malheurs affreux qui en seraient résultés. »

Telle fut en substance la justification de Péthion. Lorsqu'il eut fini, les tribunes crièrent à plusieurs reprises : *Vive Péthion! vive notre ami Péthion!*

L'assemblée renvoie la pétition de Péthion, et les pièces adressées par le ministre de la justice, à la commission extraordinaire, pour faire un rapport le lendemain.

La séance du lendemain 13, s'ouvre par la lecture d'une de ces lettres irritantes, qui grossissaient toujours les griefs de la nation contre la cour. Elle était des administrateurs du département du Bas-Rhin. En voici la substance :

« Les départements du Rhin sont menacés d'une prochaine invasion. A mesure que les troupes ennemies avancent vers nos frontières, les princes de l'Empire se déclarent ouvertement contre nous. Déjà les troupes prussiennes sont cantonnées dans le landgraviat d'Anspach; le landgraviat de Bade-Baden a reçu à Kehl des troupes autrichiennes; quarante mille hommes sont destinés pour le Brisgaw, et la moitié sont arrivés en ce moment à leur destination; deux cent mille ennemis doivent nous attaquer, soit du côté du Rhin, soit du côté des Pays-Bas. Les désertions des officiers se multiplient chaque jour : le chef d'artillerie de la division du Rhin a passé ce fleuve, emmenant avec lui onze des plus habiles pontonniers. Les citoyens de la rive gauche du Rhin sont dans les meilleures dispositions pour en défendre le passage, mais ils ne sont pas armés. Depuis trois mois, les administrateurs du département ont sollicité vainement des armes; l'ancien ministre a été sourd à leur demande. Ils préviennent l'assemblée qu'il ne faut pas compter sur les déserteurs des armées ennemies, ni sur les secours des peuples; les désordres arrivés dans certaines parties de l'empire, exagérés sans doute par nos ennemis, ont changé les

« bonnes dispositions des partisans de notre révolution. L'union peut seule faire notre force, et nous mettre en état de résister avec avantage aux attaques extérieures; tous les citoyens doivent se réunir et se rallier autour de la constitution. »

L'assemblée nationale décrète que, séance tenante, une copie de la lettre des administrateurs du Bas-Rhin sera adressée au ministre de la guerre, qui sera tenu d'instruire de suite et par écrit le comité militaire, des mesures qu'il a dû prendre pour procurer des armes aux départements frontières, et particulièrement à ceux des Haut et Bas-Rhin.

L'assemblée était impatiente de prononcer sur l'affaire de Péthion.

Le rapporteur chargé d'en rendre compte se présente à la tribune; mais Brissot, ami particulier de Péthion, prend la parole :

« Messieurs, dit-il, avant le rapport de M. Muraire sur l'affaire de M. Péthion, je demande à lire une pièce très-importante : c'est le rapport de M. Rœderer, chef-d'œuvre de discussion et de méthode, qui répandra un grand jour sur cette affaire. Je demande que l'assemblée consacre une demi-heure à l'entendre. »

La proposition de Brissot est adoptée. L'assemblée entend la lecture du rapport du procureur général syndic au conseil général du département de Paris.

Après cette lecture, Muraire fait son rapport, et conclut ainsi : « Votre commission a pensé, dans l'état des faits qui sont constatés par les procès-verbaux, déclarations et autres pièces remises, qu'il était de votre justice de lever la suspension. » On applaudit à plusieurs reprises, et l'on demande à aller aux voix.

Plusieurs orateurs se présentent pour réfuter le plaidoyer du maire. Delfau est le premier. Il écarte le reproche de n'avoir point prévenu ou empêché le rassemblement, et il reconnaît que j'ai justement excusé le maire sur la funeste habitude où l'assemblée s'était mise de recevoir des hommes armés; mais il ne lui trouve ni le courage, ni le zèle, qui eussent été nécessaires pour réprimer les attentats dont le roi a été l'objet. Il oppose à Péthion l'exemple du maire d'Étampes : c'est-à-dire qu'il exige de lui plus que du zèle; il lui veut

de l'héroïsme ; mérite qui ne s'exige point. Le défaut de zèle est prouvé, selon Delfau, par un fait : c'est que Péthion *noyait*, le 19, *ses soucis* dans les délices d'un festin de deux cents convives, aux Champs-Élysées. Or, il se trouve que vingt députés qui étaient au nombre des convives s'écrient que Péthion n'en était pas ; et, d'ailleurs, qu'importerait son assistance à un dîner du 19, pour ce qu'il avait à faire le 20 ? Les huées des tribunes forcent Delfau à regagner sa place.

Dalmas d'Aubenas est d'avis de la suspension, par la raison que la loi a été violée, et l'arrêté du département sans exécution. C'est fermer l'oreille à toute objection, ce n'est pas y répondre.

Daverhoul est du même sentiment, et n'examine aucune des excuses alléguées par le maire ; il n'admet pas même celle qu'on tire de l'indulgence antérieure du corps législatif pour les rassemblements armés ; la défense du département, dit-il, était positive, et la loi subsistait tout entière. Delfau n'allait pas aussi loin.

Genty suppose que la porte Royale n'a été ouverte que par respect pour le canon du rassemblement, et que le rassemblement n'avait des armes que parce que la municipalité avait

autorisé le concours de la garde nationale. C'est une erreur de fait : les bataillons des Quinze-Vingts et de Saint-Marcel avaient leurs canons.

Le rapporteur de la commission, en proposant, comme je l'ai dit, de lever la suspension de Péthion, proposait aussi d'annuler le renvoi du maire et de plusieurs officiers municipaux aux tribunaux. L'assemblée rend un décret conforme aux conclusions du rapporteur.

Ainsi finit, au grand déplaisir de la cour, l'affaire de Péthion, le 13 juillet, veille de la fédération.

Elle eut lieu, cette fédération, sans aucun événement très-sérieux ; seulement, tous les hommes des attroupements s'y montrèrent, ayant écrit à la craie, sur leur chapeau : *Péthion, ou la mort !* et crièrent avec fureur, aux oreilles du roi : *Vive Péthion !* Un autre désagrément attendait le roi sur l'autel de la patrie, où devait se prêter le serment du président et le sien, et où le cérémonial portait qu'ils monteraient seuls : les fédérés s'étaient emparés du plateau. Le roi et le président ne purent y parvenir, et restèrent sur les degrés (1).

(1) Voir à ce sujet une lettre de Regnault-Saint-Jean-d'Angely, dans le *Journal de Paris*.

LIVRE TROISIÈME.

DU 14 JUILLET AU 8 AOUT, JOUR DU JUGEMENT DE M. DE LA FAYETTE.

CHAPITRE PREMIER.

Affaire de M. de la Fayette. — Rapport de la commission. — Pétition des fédérés contre lui. — Autre, de la section des Lombards. — Second rapport au nom de la commission des douze, et autres conclusions. — Discussion. — Orateurs entendus : Delaunay d'Angers, Lasource. — Accusation incidente. — Témoignage de Guadet. — Bureau de Puzy à la barre. — Son discours. — Réplique de Lasource. — Opinion de Dumolard. — Opinion de Vaublanc. — Nouveau rapport ordonné à huitaine. — Déclaration par écrit de M. de la Fayette. — Autre de Luckner. — Autre de Héroult Séchelles.

La séance du 15 s'ouvre par deux actes hostiles contre le roi :

D'abord, l'assemblée décrète que les troupes de ligne retenues à Paris par le gouvernement, sous prétexte que ce sont des bataillons de dépôt hors d'état de faire la guerre, en partiront sans délai.

En second lieu, Fauchet s'étant plaint de ce que le roi avait des Suisses pour sa garde, bien que M. d'Artois, leur colonel, fût à Coblenz, le comité diplomatique est chargé d'examiner si les capitulations helvétiques ne s'opposent pas au renvoi de ces troupes, et de faire un rapport à l'assemblée.

L'affaire de M. de la Fayette amène à la tribune le rapporteur de la commission des douze. La commission s'est uniquement proposé cette question : *Le droit de pétition peut-il être exercé par des généraux d'armée, et comment peut-il l'être?* Elle propose d'interdire ce droit aux généraux et à la force armée pour tout autre objet que des intérêts privés, et autrement qu'en leur nom personnel (1).

(1) Lemontey, rapporteur. Voyez le *Moniteur*, n° 199. Séance du 15 juillet 1792.

Voici en substance la théorie exposée par Lemontey. La discipline doit comprendre les rapports des corps armés avec le corps social, qui paye les troupes pour en être protégé, et non opprimé. Elle est une limite à la liberté politique des citoyens et au droit de pétition, et cette limite est posée par la loi. L'interdiction du droit de pétition aux chefs de la force armée ne porte nulle atteinte à l'intégrité de leurs droits civils. C'est une condition qu'ils acceptent librement : donc ils se dégagent et se délivrent quand ils veulent.

Le droit de pétition est un droit individuel : c'est une voix contre vingt-cinq millions de voix. Or, jamais on ne parviendra à réduire un général d'armée à l'unité individuelle ; sa place attache à son opinion une multitude d'autres opinions, et, dans un vœu en apparence unique, il présente une collection de vœux.

Un général a besoin de la confiance de ses soldats : il ne peut donc s'en isoler. Il est un avec eux. Pour ne pas s'isoler, il ne doit pas mettre les questions politiques entre eux et lui ; il ne doit pas mettre des intérêts de parti dans des relations où l'on doit n'en connaître qu'un, celui de combattre et de vaincre les ennemis de la patrie. Telle est la doctrine de la commission des douze. La proposition de faire une loi ne satisfait point le parti jacobin. On remarque qu'elle tend à faire croire qu'il n'existe point de loi applicable à la démarche du général la Fayette, et que c'est un moyen insidieux employé pour l'absoudre. L'assemblée ajourne la discussion du principe proposé, jusqu'après le rapport qui doit être fait sur la conduite du général.

Les fédérés n'étaient pas favorables au système d'absolution. Le surlendemain, 17 juillet, une députation de leur troupe vient lire à la

barre une pétition véhémement, où leur ressentiment contre M. de la Fayette étend les invectives sur tous les hommes de sa condition qui se trouvent dans les armées, sur ses adhérents dans les administrations et dans les tribunaux, et, enfin, sur la cour et sur le roi, dont M. de la Fayette s'est, disent-ils, déclaré le défenseur. Voici un extrait littéral de cette pétition ; extrait où sont omises quelques déclamations injurieuses, mais où il n'y a pas un mot qui diffère de ceux de la pétition :

« Législateurs, la nation est trahie ; et comment ne le serait-elle pas ? le soin de nous défendre contre nos ennemis est confié à ceux qui les ont appelés ; nous avons stupidement confié les destins de la liberté à nos anciens tyrans ; c'est au nom du roi des Français que nous menacent les tyrans ligués contre nous.

« Des officiers plus que suspects commandent nos armées et gardent nos forteresses.

« Nos conquêtes sont abandonnées, nos alliés outragés par nos propres généraux ; ils essayent de corrompre nos armées ; ils désertent leur camp en présence de l'ennemi, pour venir conspirer à la cour et dans la capitale ; menacer, avilir nos représentants jusque dans le sanctuaire de la législation.

« Vous avez déclaré la patrie en danger, c'est nous avertir de la perfidie de la cour, de celle de ses agents et des fonctionnaires publics, tous corrompus par elle : car, sans la trahison de nos ennemis intérieurs, les autres ne seraient point à craindre, ou plutôt ils n'existeraient pas.

« Nous dire que la patrie est en danger, c'est nous appeler à son secours ; c'est nous dire qu'il faut qu'elle soit sauvée par elle-même. Sa contenance à la fédération, ses serments, ses acclamations, tout a prouvé qu'elle en a le pouvoir et la volonté.

« Représentants, nous avons laissé dans nos départements des milliers de citoyens qui nous ressemblent ; mais, quelque événement qu'il arrive, ne fussions-nous que dix contre cent, comme nous sommes cent contre dix, la victoire de la liberté n'en serait pas moins certaine. Un homme libre vaut cent esclaves.

« Nous ne voulons point porter atteinte à notre constitution, nous ne refusons pas d'obéir à un roi ; mais nous mettons une grande différence entre un roi irréprochable,

« et un roi et une cour en conspiration ; la constitution même, toutes les lois divines et humaines en réclament la punition et l'expulsion. Nous ne voulons plus combattre sous les ordres des courtisans et des complices de nos tyrans (Applaudissements). On nous parle de faire la guerre à l'Autriche, et l'Autriche est dans nos camps et dans le conseil du roi, et à la tête de nos armées (Acclamations à plusieurs reprises dans les tribunes). Ce n'est point assez que la nation française soit abaissée au point de faire la guerre à des traitres, elle est conduite par d'autres traitres ; l'état-major de nos armées est composé de frères, de parents, d'alliés des émigrés. Et quel avantage a donc sur la ci-devant noblesse réunie à Coblentz, la ci-devant noblesse soi-disant patriote, qui est restée au milieu de nos guerriers, si ce n'est d'être plus lâche et plus perfide ? Tous les gens de cette funeste caste, qui joignaient à la maladie de l'orgueil quelque franchise et quelque fierté, se sont rangés en bataille contre nous ; tout ce qu'il y avait parmi eux de plus bas, de plus pervers en tout genre, a continué de nous caresser pour nous trahir, pour séduire l'armée, pour opprimer un peuple malheureux, qui allait briser ses fers de concert avec nous. La patrie elle-même a donné contre elle des armes aux despotes. Quel scandale ! quel délire ! on a permis que des intrigants, ci-devant nobles, qui avaient déshonoré le caractère de législateurs dans l'assemblée constituante, se soient convertis tout à coup de législateurs perfides en chefs d'armée plus perfides encore ! A leur tête est la Fayette, le plus méprisable, le plus criminel, le plus infâme des assassins du peuple. La Fayette a foulé aux pieds toutes les lois ; il a déclaré la guerre au peuple français et à l'assemblée nationale : et il existe encore ! Les lois, la patrie, la liberté ne sont donc plus ? Représentants, vous avez déclaré que la patrie est en danger ; mais ne l'aggravez-vous pas vous-mêmes en prolongeant l'impunité des traitres qui conspirent contre elle ? La patrie, indignée, demande que vous vous prononciez contre cet homme méprisable ; elle demande la destitution des traitres qui conspirent à la tête de nos armées. S'il le faut, nous marcherons seuls ; seuls nous sau-

« verons le peuple et vous-mêmes. Le peuple
« entier se précipitera avec nous sur ses enne-
« mis, et nous prouverons à l'univers que, sans
« les chefs payés par la cour et sans la noblesse,
« les tyrans seraient déjà vaincus; nous prou-
« verons que les *factieux* qui aiment la patrie
« et la constitution, que les *brigands* qui ont
« de l'humanité et des vertus, savent faire ren-
« trer dans le néant tous les *honnêtes gens* cou-
« verts de crimes et de parjures, et tous les
« amis de l'ordre public qui trahissent le peu-
« ple, s'enrichissent de ses dépouilles, et sont
« souillés de son sang.

« Pères de la patrie, suspendez provisoire-
« ment le pouvoir exécutif dans la personne
« du roi;

« Mettez en accusation la Fayette;

« Licenciez les états-majors et les fonction-
« naires militaires nommés par le roi;

« Destituez et punissez les directoires de dé-
« partement et les districts coalisés avec la
« Fayette et la cour;

« Enfin, renouvelez les corps judiciaires. »

De violentes rumeurs éclatent de toutes parts dans l'assemblée. On demande que les pétitionnaires soient rappelés à l'ordre; mais aucun orateur ne peut obtenir la parole pour justifier le rappel, parce qu'un décret interdit toute discussion immédiate à la suite d'une pétition; que les jacobins invoquent fortement ce décret, sentant bien qu'ils ne peuvent ni appuyer ni justifier hautement la pétition, et que les constitutionnels auraient trop d'avantage pour la faire condamner. Le parti jacobin avait un moyen simple de faire entendre aux pétitionnaires l'approbation secrète que la prudence les empêchait de manifester; c'était de revenir au procès du général la Fayette. On appelle donc le rapporteur de la commission, qui était ajourné au 17.

Le rapporteur, Muraire, monte à la tribune, et présente la question suivante : *La conduite de M. de la Fayette est-elle coupable, ou seulement répréhensible?*

La commission ne doute donc pas qu'elle ne soit l'une ou l'autre; mais elle déclare qu'elle n'a rien vu dans la conduite de la Fayette qui fût contraire à une loi positive.

Une députation de la section des Lombards empêche l'ouverture de la discussion, ou plutôt vient y préparer les orateurs du parti jaco-

bin. « Nous volons, dit l'orateur, sur les bords
« du Rhin; mais c'est peu que les citoyens se
« dévouent, si les généraux n'ont pas leur
« confiance. La Fayette a perdu la confiance
« des amis de la liberté (Les tribunes applau-
« dissent). Il a violé la constitution, il l'a violée
« en osant dire que c'était le vœu de son ar-
« mée, comme si le vœu des courtisans était
« celui des hommes libres; il l'a violée en vou-
« lant faire rentrer dans l'intérieur des troupes
« consacrées à la défense des frontières. Chez
« les Romains, un consul, un général qui eût
« commis ces délits eût été puni de mort. Débar-
« rassez l'armée d'un homme qui viole les lois
« avec tant d'audace.

« Tout Paris vous a déclaré que le départe-
« ment a perdu la confiance des bons citoyens.
« Pourquoi le décret qui nous a rendu le ver-
« tueux, l'incorruptible Péthion, n'a-t-il pas
« prononcé l'arrêt de mort de ce département
« contre-révolutionnaire? Nous demandons sa
« destitution.

« Nous demandons qu'on examine la con-
« duite de ces juges de paix qui décernent,
« des Tuileries, des mandats d'amener, véri-
« tables lettres de cachet.

« En déclarant les dangers de la patrie, vous
« n'en avez pas déclaré les causes. Ordonnez
« que toutes les assemblées primaires soient
« permanentes, afin que le souverain en per-
« sonne veille sur la liberté.

« Nous apportons 8,692 fr. pour la guerre. »

Les tribunes applaudissent. L'assemblée or-
donne l'impression.

Le 18 juillet, l'assemblée entend un troi-
sième rapport sur le général la Fayette, au nom de la même commission. « Un examen plus sérieux, dit le rapporteur, M. Lacuée, « lui a fait voir un *délit militaire* dans la con-
« duite de la Fayette; elle suppose des péti-
« tions de son armée. Les pétitions de la force
« armée sont prohibées: qu'a fait la Fayette
« pour les empêcher ou les punir? S'il n'a rien
« fait, le ministre devra le rappeler à son de-
« voir.

« C'est sur cette nouvelle base d'accusation
« que la discussion doit s'établir. »

Le 20 juillet, Delaunay d'Angers monte à la tribune.

Il commence par s'établir sur l'art. 12, ti-
tre 4 de la constitution, qui s'exprime ainsi :

La force publique est essentiellement obéissante; nul corps armé ne peut délibérer. « Il en résulte, dit l'orateur, qu'un officier qui émet son vœu et celui de l'armée sur des questions politiques, commet un attentat à la constitution, un attentat punissable comme toute violation de la constitution, en vertu des dispositions précises du code pénal. Et qu'on ne dise pas que sa pétition est individuelle, que nulle loi n'interdit aux généraux le droit d'en faire. Votre commission a prouvé jusqu'à l'évidence, par l'organe de M. Lemonthey, que la pétition d'un général, quoiqu'il déclare ne la faire qu'individuellement, est de fait une pétition collective. Ici, d'ailleurs, elle est faite au nom du général, et au nom de l'armée.

« ... Non-seulement le général la Fayette permet que l'armée délibère sur des opinions politiques; non-seulement il recueille ses vœux et les transmet à l'assemblée nationale, mais il provoque des adresses dont il est l'objet de la part de plusieurs corps et des officiers de l'armée. A entendre le langage qu'on y fait tenir aux troupes, elles ne seraient plus l'armée de la nation, mais l'armée de la Fayette.

« Et quel est l'objet de ces pétitions? La dissolution des sociétés populaires, au mépris de la constitution qui les établit. Oh! la Fayette ne leur porterait pas tant de haine, si elles avaient favorisé ses projets ambitieux, si les fiers jacobins avaient fléchi basement devant l'idole. Veut-on la preuve de ce que j'avance? elle est dans mes mains. A l'époque où la majorité de l'assemblée constituante était divisée en deux partis, celui des jacobins et celui du club de 89, la Fayette voyant que son parti ne pouvait plus dominer dans l'assemblée s'il n'était appuyé des jacobins, chercha à s'en rapprocher; et voici ce qu'il proposa à quelques-uns d'eux; je possède l'original de sa lettre, écrite de sa propre main; elle s'exprime ainsi : *Si je prends des ministres dont je réponde, le club des jacobins s'engage-t-il à les soutenir et à leur donner considération? On sera plus à portée de les choisir hors ce qui formait à peu près la première classe. Il conviendrait, pour que M. la Fayette aille aux Jacobins, que nous nous soyons rencontrés quelquefois dans les*

mêmes principes à la tribune de l'assemblée nationale; que, dans quelque circonstance, comme d'une motion à soutenir, quelque honnêteté des jacobins le mette dans le cas d'y aller. L'occasion en sera très-prochaine, si les bruits de contre-révolution, sur lesquels il y a déjà beaucoup de motions, font une commotion qui excite tous les bons citoyens à se rallier au général. Au surplus, une fois convenu de tous les faits, et le ministère renouvelé, le prétexte de ce rapprochement sera facile à trouver. Je pourrais avoir, une ou deux fois la semaine, quelques comités des chefs de 89, à l'hôtel de la Rochefoucauld, pour leur inspirer les idées adoptées entre nous; et quand M. de la Fayette fera des motions, elles passeront sans difficulté des deux côtés, sauf aux deux clubs à se dispenser sur les questions ordinaires. Mais, dans les importantes, les jacobins pourront s'expliquer, et, sans paraître à 89, on les fera appuyer de manière à les adopter.

« C'est ainsi que la Fayette flattait, caressait et jouait tour à tour les différents partis. C'est ainsi qu'à la dernière période de l'existence politique de l'assemblée constituante, des intrigants et des hommes corrompus ont fait rétrograder la constitution. Telle était alors la moralité de la Fayette, telle était sa conduite.

« Je sais que ses défenseurs nous transporteront dans un autre hémisphère, sur le théâtre de sa jeunesse. Ils vous parleront de ses campagnes, de l'élève et de l'émule de Washington, du libérateur des deux mondes. Ils vous conduiront à York-Town et sur les bords du Brandy-Wine; ils se prosterneront aux pieds de sa statue, et ils vous diront : Osez blasphémer ses vertus dans des lieux remplis de l'éclat de sa gloire! Et moi, messieurs, moi, je les conduirai au Champ-de-Mars, au pied de l'autel encore teint du sang des Français; ils y entendront la voix de la patrie redemander à la Fayette mille infortunés de tout sexe et de tout âge, égorgés de sang-froid et par ses ordres; et là je leur dirai : Osez défendre l'assassin de vos frères (1)!

(1) La proclamation de la loi martiale, au 17 juillet 1791, eut lieu en vertu de délibérations du conseil

« Je vois trois délits dans la conduite qu'il « tient aujourd'hui : le premier, d'avoir quitté « l'armée sans congé ; le deuxième, d'avoir « présenté une pétition collective ; le troisième, « d'avoir formé dans cette pétition des de- « mandes inconstitutionnelles.

« Mais le plus grand de ses crimes, c'est d'a- « voir voulu qu'on ne vit la révolution que dans « lui seul ; d'avoir cherché dans tous les temps « à éteindre l'enthousiasme et l'amour de la « patrie, pour se faire l'idole du peuple ; c'est « d'avoir voulu lier l'armée à ses intrigues et à « ses intérêts privés, de n'avoir cessé d'exercer « près d'elle l'art de corrompre et de sé- « duire. »

La conclusion de l'orateur est que l'assem- blée décrète qu'il y a lieu à accusation contre la Fayette.

Notez que ce que Delaunay d'Angers appelle le plus grand *des crimes* de M. de la Fayette est d'un vague insaisissable, non-seulement pour la loi, mais pour la pensée ; et que le premier des crimes du général la Fayette, celui d'avoir quitté l'armée sans congé, paraît si peu une infraction des lois, aux yeux de l'ora- teur, qu'il finit par en proposer une contre les généraux qui, à la suite, quitteront leur poste.

Dans la séance du 21 juillet, l'assemblée entendit Lasource, l'adversaire le plus puissant qu'ait eu le général la Fayette. Cet orateur, très-exercé à l'art oratoire dans la chaire protestante, où il se faisait entendre comme ministre en Languedoc, prouva victorieusement l'irrégularité de la conduite de M. de la Fayette, exprima sans ménagement tout ce qu'il était possible d'en conclure contre ce général. Mais il prouva mieux encore, un an après, en montant sur l'échafaud, où les jacobins le poussèrent avec les députés de la Gironde, combien les intentions de M. de la Fayette étaient droites et patriotiques en attaquant une société subversive de la société générale, et à quel point la présomption du tribun populaire qui

municipal. Un forcené tira un coup de fusil sur M. de la Fayette, au Champ-de-Mars, et fut aussitôt arrêté ; le général le fit relâcher. Le rapport de Bailly au corps législatif porte le nombre des morts de onze à douze, et des blessés de dix à douze ; mais la garde nationale avait eu ses victimes avant d'user de la force.

se flattait de captiver la bienveillance des jacobins, était plus téméraire que celle du général qui croyait pouvoir disposer contre eux de son armée, et de la plus forte partie de la garde nationale de Paris.

Voici intégralement le discours de La- source :

« Je viens briser une idole que j'ai longtemps « encensée ; je me ferais d'éternels reproches « d'avoir été le partisan et l'admirateur du plus « perfide des hommes, si je ne me consolais « en pensant que la publicité de mon opinion « expiera ma trop longue erreur. Des témoins « irréfragables accusent M. de la Fayette ; sa- « voir : sa lettre du 16 juin à l'assemblée na- « tionale, son ordre à l'armée du 26, et sa pé- « tition lue à votre barre le 28 du même mois. « Je vais retracer à vos yeux les dépositions de « ces témoins ; il faut les avoir entendues avant « de prononcer sur le sort du coupable. Je « laisserai à M. de la Fayette le soin de rappe- « ler qu'il présenta à l'assemblée constituante « une déclaration de droits, qu'il épousa en « Amérique la cause de la liberté, avec laquelle « il a depuis fait divorce ; je le laisserai faire « son éloge, et suppléer prudemment à l'inac- « tion des panégyristes et au silence de l'opi- « nion. Si l'on n'avait à lui reprocher que de « se livrer au délire d'une vanité ridicule, « échappant à vos regards par cette petitesse « même, il ne mériterait point d'occuper le « moins précieux de vos instants.

« Mais ce n'est point une folie, c'est un « crime qu'il a commis. Je vous le montrerai « peint en traits ineffaçables dans l'insolence « mensongère avec laquelle il attaque les re- « présentant du peuple, dans l'audacieuse « perfidie avec laquelle il les accuse, et cherche « à les déshonorer et à les perdre dans l'opinion.

« Sous quel aspect présente-t-il les manda- « taires du souverain ? sous l'aspect d'un mons- « trueux assemblage d'intrigants et de dupes, « de factieux et de lâches, de tyrans et d'es- « claves. Ouvrez sa lettre, vous y trouverez ces « expressions, dont le sens n'est pas équivoque : « *Portez vos regards sur ce qui se passe dans « votre sein et autour de vous ; pouvez-vous « vous dissimuler qu'une faction, et, pour évi- « ter les dénominations vagues, que la faction « jacobite a causé tous les désordres ? C'est elle « que j'en accuse hautement.* » Et où est cette

« faction que la Fayette accuse? C'est ici qu'il
« la voit d'abord, c'est dans votre sein qu'il la
« trouve.

« Ce que M. de la Fayette appelle faction ja-
« cobine, c'est cette masse imposante d'amis
« de la liberté qui n'ont jamais voté que pour
« elle; c'est cette fière majorité qui, en con-
« sentant que César fût grand, a toujours voulu
« que Rome fût libre. » (Applaudissements).
« Qui s'est fortement prononcée quand il a fallu
« opter entre les droits sacrés du peuple et les
« prérogatives usurpées ou conventionnelles
« des rois; qui s'est constamment levée tout
« entière pour l'égalité contre des privilèges,
« pour des opprimés contre des oppresseurs,
« pour tous contre quelques-uns. C'est donc la
« majorité de l'assemblée nationale que le gé-
« néral la Fayette présente comme une faction.
« Quelle affreuse conséquence ne laisse-t-il
« point à déduire! C'est qu'il faut frapper et
« détruire cette majorité qu'il désigne, et que
« ce n'est qu'à ce prix que l'ordre et la tran-
« quillité renatront.

« C'était peu d'avoir présenté une partie de
« l'assemblée comme une faction que rien n'ar-
« rête, il présente l'autre partie comme une
« masse inerte et molle qui ne sait s'opposer à
« rien. Il ne craint pas d'avancer que ce qu'il
« appelle la *secte*, la *corporation jacobite*, sub-
« jugue les représentants et les mandataires du
« peuple français. Ainsi, les représentants et
« les mandataires du peuple sont courbés sous
« le joug de quelque chef de parti, à genoux
« devant quelques intrigants, prosternés bas-
« sement aux pieds de quelques séditeux!
« Ainsi, les représentants et les mandataires du
« plus grand de tous les peuples sont donc ce
« qu'il y a de plus vil et de plus méprisable
« dans l'univers?

« Le tableau qu'il trace est le fruit de com-
« binaisons d'une méchanceté réfléchie, d'une
« perversité paisible, d'une scélératesse froide.
« J'y vois l'*intention bien marquée de dissou-
« dre le corps législatif* et d'étouffer la liberté.
« Le traître a su disposer les choses de ma-
« nière à perdre à la fois tout le corps légis-
« latif. Si je ne présente qu'une faction, s'est-il
« dit à lui-même, je ferai tomber quelques
« têtes; mais le peuple se réunira autour de
« celles qui auront échappé à mes coups. Mon-
« trons des hommes ineptes, des âmes lâches,

« et ils seront renversés de leurs sièges par le
« torrent de l'opinion. Obtenir le sang des uns
« et l'oubli des autres, c'est assurer la perte de
« tous et arriver au but...» (Applaudissements).
« Ce but, le conspirateur n'a pas même pris la
« peine de le voiler. Voulez-vous voir à décou-
« vert son projet liberticide? fixez vos regards
« sur le paragraphe que je transcris: « *Assu-
« rez qu'aucune conséquence injuste ne peut
« découler d'un principe pur; qu'aucune me-
« sure tyrannique ne peut servir une cause qui
« doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de
« la liberté, de l'égalité. Faites que la justice
« criminelle reprenne la marche constitution-
« nelle; que l'égalité civile, la liberté reli-
« gieuse, jouissent de l'application des vrais
« principes.* »

« Qu'êtes-vous, d'après la Fayette? des hom-
« mes qui se sont livrés à des mesures tyran-
« niques, des hommes qui ont arrêté la marche
« de la justice criminelle; des hommes qui ont
« violé et l'égalité civile et la liberté religieuse.
« Je ne m'abaisserai point à justifier les décrets;
« mais je dirai qu'un général qui accuse le corps
« législatif, le menace; je dirai qu'un général qui,
« à la tête de cinquante mille hommes, peint les
« décrets du corps législatif comme une viola-
« tion ouverte des principes les plus sacrés,
« est un conspirateur qui provoque l'insurrec-
« tion des troupes qu'il commande; qui cherche
« à anéantir la puissance législative par la force
« armée; qui vise manifestement à substituer
« les évolutions militaires aux discussions, et
« les baïonnettes aux lois. En effet, s'il était
« vrai que l'assemblée nationale fût une réu-
« nion de tyrans pour qui il n'est rien de sacré,
« quel usage devraient faire de leurs armes les
« citoyens qui ne les ont prises que pour main-
« tenir la liberté? Quel autre parti l'armée au-
« rait-elle à prendre que celui de marcher con-
« tre vous, et de vous dissoudre? Eh bien! le
« général qui peint sous ce point de vue l'as-
« semblée nationale à l'armée, n'est-il pas ou-
« vertement en état de conspiration? Il ne fal-
« lait plus qu'un mot pour achever d'assimiler
« le langage de la Fayette à celui des conspi-
« rateurs d'outre-Rhin, et ce mot, la Fayette
« le prononce: *Que le pouvoir royal soit in-
« tact*. O perfidie dont on a peine à concevoir
« la profondeur! Est-ce soupçon ou reproche?
« Est-ce crainte ou accusation? Que veut-on

« insinuer à l'armée et à la nation ? Veut-il leur
 « persuader que nous avons voulu, que nous
 « voulons attenter au pouvoir constitutionnel
 « du roi, ou bien que nous l'avons déjà fait ?
 « C'est évidemment l'une ou l'autre de ces
 « deux suppositions : car si l'on avait été con-
 « vaincu, si l'on avait voulu convaincre que
 « l'assemblée nationale n'avait jamais touché
 « à ce pouvoir, qu'elle ne voulait point y por-
 « ter atteinte, à quoi aurait-il été bon de de-
 « mander que ce pouvoir restât intact ?

« Dans la première supposition, que dit le
 « général à l'armée, sinon : Arrêtez les projets
 « ambitieux d'un corps usurpateur, qui veut
 « envahir un pouvoir qu'il ne cumule sur sa
 « tête qu'au mépris de ses serments et du vœu
 « national ? Que lui dit-il dans la seconde, si-
 « non : Rétablissez les droits de celui que la
 « constitution vous donne pour chef ; vengez
 « les violations commises contre son autorité
 « légitime, et rendez-lui par la force des armes
 « ce qu'on lui a enlevé par l'injustice des lois ?
 « Que dit-il à la ligue des rois, à la faction des
 « rebelles, à l'armée des conjurés ? Que leur
 « dit-il, sinon : Votre but est le mien, notre
 « cause est commune ; comme vous, c'est le roi
 « que je veux défendre contre les attentats de
 « la prétendue assemblée des représentants de
 « la nation ; comme vous, je veux être le sou-
 « tien de la monarchie française ; ce n'est pas
 « à vous que je ferai la guerre, mais c'est avec
 « vous que je la ferai à la faction des républi-
 « cains ?

« Que vous ont dit dans le temps Léopold et
 « Kaunitz ? Que personne ne vous attaquerait,
 « si vous mainteniez l'autorité royale. Que font
 « sonner de toutes parts les rebelles ? Qu'ils ne
 « veulent que rétablir la monarchie et la reli-
 « gion. Eh bien ! la Fayette demande-t-il autre
 « chose ? Comme eux, il veut seulement que le
 « *pouvoir royal soit intact*, que la liberté reli-
 « gieuse reçoive l'application des vrais prin-
 « cipes.

« Un général qui emprunte artificieusement
 « tous les prétextes des ennemis de la patrie,
 « ne vous paraît-il pas lui-même un ennemi de
 « la patrie ? A l'identité du langage, vous ne
 « reconnaissez pas l'identité de sentiments, de
 « motifs et de desseins ? Vous n'avez pu souf-
 « frir que des rois vous tinssent cet insolent
 « langage, et vous le souffririez lâchement de

« la part d'un général ! Vous avez frappé tous
 « les traitres jusque sur les marches du trône,
 « et vous n'oseriez les poursuivre jusqu'à la
 « tête de vos camps ! Vous avez préféré les
 « maux et les horreurs de la guerre à la honte
 « d'être menacés par des ennemis couronnés,
 « et vous préféreriez la honte de voir la majesté
 « nationale outragée, à la sévérité d'une loi,
 « contre un méprisable agent d'ennemis déjà
 « bravés ! Non, l'assemblée ne se souillera point
 « par une bassesse.

« Je n'ai examiné jusqu'ici que la lettre de
 « la Fayette ; reste maintenant à examiner sa
 « pétition. Vous ne l'avez vu encore que dans
 « son camp, je vais vous le montrer à votre
 « barre. D'abord, c'est sans congé qu'il a quitté
 « son armée, comme s'il était permis à un gé-
 « néral d'abandonner ses soldats en présence
 « de l'ennemi ; comme s'il pouvait être certain
 « que les ennemis ne feraient aucun mouve-
 « ment, à moins qu'il n'eût eu la prudence de
 « se concerter avec eux ! Que vient-il faire ? Il
 « vient vous dire qu'il a reçu un très-grand
 « nombre d'adresses de différents corps de
 « l'armée, c'est-à-dire, en d'autres termes,
 « qu'il a violé son devoir et la loi. S'il est vrai
 « que la force publique soit essentiellement
 « obéissante, et que nul corps armé ne puisse
 « délibérer, pouvait-il recevoir des adresses
 « des différents corps de son armée ? Ne de-
 « vait-il pas faire punir ceux qui les lui auraient
 « présentées, s'ils eussent persisté à violer la
 « loi, après qu'il la leur aurait rappelée ?

« Non-seulement il reçoit ces adresses, mais
 « même il déclare qu'il reconnaît dans ces dé-
 « marches le patriotisme le plus pur, un té-
 « moignage de plus de dévouement à la cons-
 « titution. Ces adresses inconstitutionnelles,
 « c'est lui-même qui les provoque ; ce sont les
 « agents qui l'entourent qu'on voit parcourir
 « les bataillons pour mendier des signatures.
 « Ce fait est constant par le témoignage même
 « des divers officiers et soldats qui ont eu le
 « louable courage d'invoquer la constitution,
 « et de refuser de signer des actes qui la vio-
 « laient ouvertement. Je vous rappelle la dé-
 « nonciation de M. Boutidoux, capitaine dans
 « l'armée de la Fayette ; dénonciation où M. Bou-
 « tidoux vous déclare que, sollicité de signer
 « une adresse d'adhésion à la pétition du géné-
 « ral, il s'y est constamment refusé, la consti-

« tution à la main ; et que ce refus, qui eût dû
 « ne lui mériter que des éloges, ne lui a attiré,
 « au contraire, que des traitements si tyranni-
 « ques, qu'ils l'ont forcé à donner sa démission ;
 « dénonciation, enfin, qui doit laisser d'autant
 « moins de doute, que le pétitionnaire invoque
 « le témoignage de neuf bataillons qui ont
 « imité son refus, malgré les sollicitations et
 « les intrigues du général.

« C'est donc à dire non-seulement qu'il to-
 « lère la violation de la loi, mais que c'est lui-
 « même qui la provoque, et qui n'a l'air de
 « vouloir y mettre un terme que lorsqu'il croit
 « avoir conquis un assez grand nombre de si-
 « gnatures pour se constituer l'organe et le
 « représentant de son armée auprès du corps
 « législatif. Ne vous dit-il pas lui-même dans
 « sa pétition, ou plutôt dans son manifeste,
 « qu'il a pris, avec ses braves compagnons d'ar-
 « mes, l'engagement d'exprimer seul tous leurs
 « sentiments communs ?

« Exprimer le vœu d'une armée ! une armée
 « a-t-elle un vœu ? a-t-elle pu en émettre un ?
 « lui a-t-il été permis de délibérer ? Le général
 « qui l'a permis, le général qui l'a voulu, le
 « général qui l'a approuvé, le général qui l'a
 « fait faire, n'a-t-il pas commis un crime con-
 « tre la constitution, qui le défend expressé-
 « ment ?

« A cette prohibition constitutionnelle se
 « joint une loi du 29 septembre 1791 ; elle porte,
 « article 4 de la section 3 : Toute délibération
 « prise par les gardes nationales sur les affaires
 « de l'État, du département, du district, de la
 « commune, même de la garde nationale, à
 « l'exception des affaires expressément ren-
 « voyées au conseil de discipline, est une at-
 « teinte à la liberté publique, et un délit contre
 « la constitution, dont la responsabilité sera
 « encourue par ceux qui auront provoqué l'as-
 « semblée, et par ceux qui l'auront présidée.

« Je demande si une armée entière n'est pas
 « plus essentiellement force publique que la
 « garde nationale d'une commune ? Si la déli-
 « bération d'une armée entière n'est pas, à la
 « fois, et plus criminelle et plus dangereuse
 « pour la liberté, que celle de la garde natio-
 « nale d'une commune ?

« Il vient vous parler d'anéantir le règne des
 « clubs, lui, qui a transformé en club son armée
 « entière ! (Nombreux applaudissements.) Et il

« ose invoquer les lois, lui, qui les a toutes vio-
 « lées en faisant d'un grand corps armé une
 « assemblée délibérante ! lui, qui a foulé aux
 « pieds le seul principe sans lequel tout gou-
 « vernement dégénère soudain en despotisme
 « militaire, parce que la force devient droit, et
 « l'obéissance nécessité !...

« Si le premier attentat de ce genre commis
 « contre la liberté française reste sans punition
 « éclatante, la génération qui naguère vit naitre
 « la liberté française ne descendra point au
 « tombeau sans y emporter des pleurs et des
 « fers. Des fers ! oui, l'on vous en prépare, et
 « c'est la Fayette qui les forge. Ne vous rappe-
 « lez-vous donc pas qu'il n'a semblé paraître à
 « votre barre que pour vous menacer de vous
 « en couvrir ? *On a dit que ma lettre du 16,*
 « *à l'assemblée nationale, n'était pas de moi ;*
 « *on m'a reproché de l'avoir écrite au milieu*
 « *d'un camp. Je devais peut-être,* ajoute-t-il
 « ironiquement, *pour l'avouer, me présenter*
 « *seul, et sortir de cet honorable rempart que*
 « *l'affection des troupes formait autour de moi !*
 « Te présenter seul... Insolent conspirateur !
 « Est-ce donc que tu pouvais te présenter au-
 « trement ? Est-ce que tu pouvais marcher à
 « la tête de ton armée vers le saint et invio-
 « lable asile des représentants du souverain ?
 « Est-ce que tu pouvais te montrer précédé de
 « canons et entouré de baïonnettes ?

« *Tu devais peut-être sortir de cet honorable*
 « *rempart que l'affection des troupes formait*
 « *autour de toi ! Est-ce donc que nulle puis-*
 « *sance humaine n'eût été capable de t'y at-*
 « *teindre ? Est-ce que la loi même n'aurait pu*
 « *te tirer de derrière ce rempart ? Est-ce que,*
 « *s'il ne t'avait pas plu d'en sortir pour nous*
 « *braver, tu aurais pu y mépriser en paix et la*
 « *voix de l'indignation publique, et la justice*
 « *du sénat français ? Audacieux Catilina ! se-*
 « *rait-ce bien, réponds-moi, ce que tu as voulu*
 « *nous dire ? As-tu méconnu la grandeur des*
 « *mandataires du peuple dans ta stupide folie,*
 « *ou as-tu voulu braver leur puissance dans ton*
 « *arrogante témérité ?*

« *Le général craindrait que les offres énergi-*
 « *ques des troupes, particulièrement destinées*
 « *à la défense des frontières, ne fussent trat-*
 « *treusement interprétées par nos ennemis ca-*
 « *chés ou publics. Il suffit, quant à présent,*
 « *à l'assemblée nationale, au roi et à toutes les*

« *autorités constituées, d'être convaincus des sentiments constitutionnels des troupes.* Il suffit quant à présent! Mais si, après que j'aurai paru dans le sanctuaire des lois; si, après que j'aurai parlé le langage altier d'un souverain aux représentants du souverain même, ils ne tremblent à ma voix, s'ils n'obéissent à mes ordres, alors vous accomplirez vos offres, j'effectuerai mes menaces; et, malgré les imprécations et les anathèmes d'un sénat que je méprise, nous passerons le *Rubicon*.

« *Déjà plusieurs se demandent si c'est vraiment la cause de la liberté et de la constitution qu'ils défendent.* Imposteur! tu les calomnies; ils ont pour leurs représentants une confiance que tu n'as pas, ils respectent les lois que tu violes, ils aiment leur patrie que tu déchires; tu leur supposes les erreurs, les soupçons et les incertitudes dont tu voudrais les voir agités; mais la fissent-ils en effet, la question que tu leur prêtes, n'est-ce pas toi seul qui en serais la cause? Ne leur as-tu pas dit toi-même qu'ils ne combattaient que pour une faction? Toi, qui devrais les instruire, tu les égares; au lieu d'être leur général, tu n'es que leur vil corrupteur. C'est sous ce point de vue que je vous dénonce la Fayette, comme employant toutes sortes de moyens pour aveugler, pour tromper, pour séduire les soldats.

« Enfin, il est un fait... que je n'osais presque écrire; les caractères que je traçais me semblaient ensanglantés: pourrez-vous, en l'entendant, vous défendre d'un frémissement d'horreur? La Fayette a voulu faire marcher des troupes vers la capitale, et engager le brave Luckner, qui a été inébranlable, à partager cet acte de scélératesse et de haute trahison. La proposition en a été faite à Luckner par Bureau-Puzy. J'invoque ici le témoignage de six de mes collègues, auxquels cet exécrationnel projet a été révélé en même temps qu'à moi; ce sont MM. Brissot, Guadet, Gensonné, Lamarque, Delmas et Hérault. Je demande qu'on interpelle le maître réchal Luckner lui-même. N'est-il pas superflu de vous dire que, si le brave Luckner n'avait été fidèle à la loi, le sang des citoyens aurait coulé sous le fer de leurs frères trompés, que le temple de la loi aurait été violé, la statue de la Liberté couverte d'un crêpe

funèbre, et la Fayette, pour la seconde fois, l'assassin de son pays?

« Qu'on ne vienne pas me parler des désordres que pourrait produire dans l'armée la proscription de son général. On insulte des soldats citoyens: ils savent qu'ils avaient une patrie avant qu'on leur donnât un chef; qu'ils étaient libres avant qu'ils fussent commandés. Le législateur se déshonore quand il voit autre chose que les principes.

« Qu'on ne vienne point m'étaler les services rendus jadis à la liberté par le héros des deux mondes. Lâches idolâtres!... Quand vous avez puni les soldats qui s'étaient rendus coupables à Tournay, à Monset à Neuf-Brisach, avez-vous calculé les fatigues qu'ils avaient jadis essuyées, les dangers qu'ils avaient bravés, les blessures qu'ils avaient reçues, les ennemis qu'ils avaient vaincus? Et quand il serait vrai que Manlius eût sauvé le Capitole, si Manlius trahissait sa patrie, en devait-il moins être précipité du roc Tarpeien? La Fayette n'a pas eu la gloire de sauver sa patrie, et il a la bassesse de la trahir.

« Je n'ai qu'un mot à ajouter: le gouvernement militaire vous attend; il y a déjà longtemps qu'on vous entraîne à votre insu vers ce genre de despotisme: si vous ne frappez aujourd'hui le premier général rebelle, demain vous aurez des tyrans. Je déclare que si la Fayette échappe au glaive de la loi, l'assemblée nationale n'est point digne de sa mission...

« Je demande que M. la Fayette soit mis en état d'accusation. »

Une grande partie de l'assemblée demande l'impression de ce discours. Après quelques débats, cette proposition est rejetée à une petite majorité.

M. Dumolard succède à M. Lasource, dans la même séance du 21. Il prend la défense de M. de la Fayette. Son discours est ainsi rapporté dans le *Moniteur*:

« La première obligation d'un juge est de se fixer invariablement sur la nature et les circonstances du délit... On fait deux reproches au général la Fayette: le premier, d'avoir quitté son poste sans l'autorisation préalable du ministre de la guerre; le second, de vous avoir présenté une pétition qui, par sa nature, et surtout par la qualité de son auteur,

« semble destinée à maltraiter le corps législatif.
 « Je suppose que le premier reproche soit
 « fondé. Un général qui se rend auprès de son
 « supérieur naturel pour lui exposer les besoins
 « de ses troupes, pour conférer avec lui sur les
 « opérations de la guerre, n'est pas plus cou-
 « pable que le chef d'un détachement qui se
 « rendrait auprès de son général pour le même
 « objet. Il est des circonstances où le salut de
 « l'empire ne permet pas de retarder une con-
 « férence indispensable; et jusqu'ici personne
 « ne s'est avisé de regarder ces déplacements
 « momentanés comme désertions.

« M. la Fayette a été déterminé par deux
 « motifs principaux. Nous savons tous combien
 « sa brave armée souffrait des événements du
 « 20 juin; il est venu pour avertir l'assemblée
 « de ce sentiment; il est venu encore pour
 « éclairer les ministres actuels et ranimer leur
 « activité. Ce voyage ne pouvait compromettre
 « la sûreté des frontières, puisque les mesures
 « étaient si bien prises, qu'en l'absence du gé-
 « néral, les Autrichiens ont été punis, par une
 « défaite, de leur imprudence et de leur témé-
 « rité. Au roi seul appartient le choix et la ré-
 « vocation des généraux; au roi seul appartient
 « la direction des forces. Lorsque la démarche
 « de M. la Fayette n'est ni désapprouvée ni
 « désavouée par les ministres, vous devez re-
 « garder ce silence comme un aveu tacite.

« Je viens au second reproche. M. la Fayette
 « est général d'armée; M. la Fayette a fait une
 « pétition. La faculté de faire des pétitions ne
 « lui était interdite par aucune loi précise et
 « préexistante; je ne crois pas qu'on puisse
 « ôter aux défenseurs de la patrie la liberté
 « d'observer et de se plaindre. On regarde la
 « pétition de M. la Fayette comme le résultat
 « du vœu délibéré de son armée; les pièces
 « donnent à cet égard le démenti le plus for-
 « mel, car elles établissent que c'est précisé-
 « ment pour arrêter ce vœu collectif qu'il est
 « venu à Paris (Murmures et éclats de rire).

« La pétition de M. la Fayette présente un
 « double objet : 1° il sollicite la punition des
 « attentats du 20 juin; 2° il vous demande, non
 « pas la dissolution des sociétés populaires,
 « mais un décret répressif contre elles.

« Est-il coupable d'avoir provoqué la ven-
 « geance des lois sur une suite d'attentats,
 « dont vous avez reconnu l'existence ?

« Quant à sa réclamation sur les sociétés po-
 « pulaires, vous avez été frappés vous-mêmes
 « de leurs excès et des maux qu'elles ont cau-
 « sés. Votre commission extraordinaire a été
 « chargée de vous proposer un moyen de con-
 « cilier à leur égard le respect que l'on doit aux
 « droits sacrés des hommes et ce que l'on doit
 « à l'ordre public. Convaincus d'ailleurs que la
 « loi du 9 octobre aurait dû les réprimer, vous
 « avez enjoint au ministre de la justice de vous
 « rendre compte des mesures prises pour l'exé-
 « cution de cette loi trop longtemps négligée.
 « En voilà trop, sans doute, pour justifier le
 « général la Fayette sur l'objet de ses de-
 « mandes.

« Quels sont les motifs qu'ils supposent de
 « la conduite de la Fayette? Fort des inten-
 « tions présumées de ses soldats, il est venu,
 « disent-ils, dicter des ordres, et non adresser
 « des prières au corps législatif.

« Que les artisans de cette calomnie jettent
 « le masque dont ils se couvrent; c'est l'armée
 « même, ce sont les gardes nationales qu'ils
 « couvrent d'odieux soupçons, pour donner
 « quelque confiance aux complots dont ils ac-
 « cusent ce général. Ils vous ont parlé de gou-
 « vernement militaire, de garde prétorienne !
 « Voilà donc la justice, voilà la récompense
 « qu'obtiennent les généreux citoyens qui pro-
 « diguent pour la liberté leur sang et leur vie !

« La Fayette se rend à Paris, seul, et n'ayant
 « d'autre cortège que sa gloire et ses vertus;
 « aussitôt la calomnie s'agite, une voix infer-
 « nale se fait entendre : *Tremblez, Romains ! Cé-
 « sar a passé le Rubicon.* Je le demande, César
 « laissa-t-il ses légions dans les Gaules, vint-il
 « seul à Rome quand il commença à dicter des
 « lois au sénat? Vous le peignez comme un
 « chef de parti, qui quitte son armée pour ve-
 « nir dans la capitale ranimer les espérances
 « de ses complices, et concerter avec eux la
 « résurrection des privilèges et la ruine de la
 « liberté de son pays; c'est là une tactique or-
 « dinaire. Un homme a le courage de dénoncer
 « les factieux, on le dénonce aussitôt comme
 « chef d'une faction.

« Quelques orateurs ont invoqué dans cette
 « discussion ce qu'ils appellent l'opinion pu-
 « blique. Comment, ont-ils dit, M. la Fayette
 « ne serait-il pas coupable, puisque (pour me
 « servir de leur expression favorite) le peuple

« se lève tout entier pour demander sa tête ?
 « Ce peuple, ce n'est pas la réunion des habi-
 « tants d'une ville, c'est la masse imposante
 « des citoyens de l'empire. Si la ville de Paris
 « se présentait tout entière devant vous, je lui
 « dirais : Vous êtes une portion du peuple, et
 « vous n'êtes pas le peuple. Mais ici je ne vois
 « pas même la généralité des citoyens de Pa-
 « ris ; l'on ose outrager la souveraineté natio-
 « nale, jusqu'à voir le vœu de la nation dans
 « les cris séditieux d'une multitude égarée.

« Il se trouve des intrigants subalternes qui,
 « fidèles à la main qui les soudoie » (Violents
 murmures dans les tribunes ; M. le président
 les rappelle au respect dû à l'assemblée),
 « sèment la défiance, prêchent la révolte, et
 « préparent la dissolution du corps politique.
 « Vous distinguerez donc du peuple de Paris
 « ces orateurs habituels des cafés et des places
 « publiques, dont l'existence équivoque dans
 « la capitale fait depuis longtemps l'objet de
 « la surveillance et de la sévérité de la police. »
 (Des cris : *A bas l'orateur !* s'élèvent dans les
 tribunes. M. le président donne des ordres
 pour faire arrêter les auteurs de ces cla-
 meurs).

« L'assemblée nationale apercevra encore au
 « milieu de la foule des citoyens honnêtes,
 « mais égarés, cette horde impure d'atrocés
 « folliculaires qui trempent leur plume dans le
 « sang, et dont l'imagination barbare ne se re-
 « pait que de massacres et d'incendies.

« Voilà ceux qui mettent en mouvement les
 « sections de Paris et les nombreux pétition-
 « naires qui affluent à votre barre ; voilà les
 « hommes pour lesquels on a imaginé d'excuser
 « les crimes et de légaliser les émeutes ;
 « voilà, en un mot, ceux qui composent cette
 « prétendue opinion publique qui condamne
 « la Fayette.

« Je les connais depuis longtemps, j'en ai
 « dressé la liste odieuse, et j'ai vu rassemblés
 « sous les mêmes étendards les sectateurs du
 « despotisme et les sectateurs de l'anarchie,
 « les héros de Coblenz, et ces déclamateurs
 « qui, ayant toujours le mot de *liberté* dans la
 « bouche, ont dans le cœur tous les vices de
 « l'esclavage : ce sont là les ennemis de la
 « Fayette.

« On a peint la Fayette comme cherchant à
 « monter sur les marches sanglantes du trône,

« et à s'élever sur les ruines amoncelées de la
 « constitution. Attaquerait-il une faction puis-
 « sante, lorsqu'il lui serait si facile, en la cares-
 « sant, d'en faire l'instrument aveugle de ses
 « perfides desseins ? Il favoriserait, au con-
 « traire, de tout son pouvoir ce système de
 « désorganisation, qui conduit à l'anarchie, à
 « l'avilissement du trône ; et, nouveau Crom-
 « well, il marcherait au trône sous les drapeaux
 « d'une égalité mal entendue.

« Des flots d'ennemis extérieurs nous mena-
 « cent, le nombre de mécontents se multiplie
 « tous les jours, et nos soldats étonnés s'in-
 « quiètent pour savoir si leur sang coule pour
 « la patrie, ou pour une poignée de factieux
 « qui la déchirent. Votre décret frappera-t-il
 « en même temps tous ces officiers expérimen-
 « tés, précieux garants de vos succès, qu'il
 « vous importe tant de conserver à la tête de
 « vos armées, et qui n'ont obtenu jusqu'ici,
 « pour prix de leur courage et de leur patrio-
 « tisme, que des injures et des calomnies ? On
 « vous proposera peut-être de concilier les avis
 « par une simple improbation. Législateurs ! si
 « vous n'approuvez pas sa conduite, la Fayette
 « vous demande des fers et non pas un pardon !
 « Un citoyen chargé d'une improbation ne
 « peut commander les soldats d'un peuple
 « libre. Peuple romain, bannirez-vous Camille,
 « lorsque les Gaulois sont à vos portes ? Re-
 « présentant d'une grande nation, c'est plutôt
 « sur ses destinées que sur le sort de la Fayette
 « que vous allez prononcer, et ce jour va dé-
 « cider de votre gloire plutôt que de la sienne.
 « Je demande qu'il soit honorablement ac-
 « quitté. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Torné : « Le général la Fayette tourne le dos
 « au combat pour voler aux exploits de l'intri-
 « gue. Pendant de don Quichotte, qui croyait
 « attaquer des légions ennemies en se bat-
 « tant contre des moulins à vent, il est venu
 « vous recommander la constitution ; il est
 « venu solliciter la proscription des sociétés po-
 « pulaires. Tranquillisez-vous, preux cheva-
 « lier ; elle est en sûreté dans nos mains, la
 « constitution, plus que l'armée ne l'est dans
 « les vôtres.

« Est-ce donc pour faire la guerre aux fac-
 « tions, factieux vous-même, que vous êtes à
 « la tête de nos armées ? Général amphibie !

« la guerre étrangère a-t-elle donc pour vous
« moins de charmes que la guerre civile ?
« Vous quittez votre poste pour la barre !

« Washington, bien autre général que vous,
« parut un jour au congrès pour l'entretenir
« des affaires publiques : « Remontez sur votre
« cheval de bataille, lui dit le président du
« congrès ; c'est à nous à régler l'intérieur. »
« Washington ne venait pas jeter à Philadel-
« phie des germes de guerre civile.

« Les événements du 20 juin ont été le pré-
« texte de cette conduite : qu'a-t-on fait dans
« cette journée ? Jamais le monarque ne fut
« entouré de plus de vénération et de respect. »
(Violents murmures.) « Jamais il n'eut une cour
« plus digne, ni une popularité plus touchante ;
« la vérité sans injures, la force sans atten-
« tats. Si le roi eut un moment de méfiance,
« bientôt elle fit place à la plus parfaite sécu-
« rité ; et sans les suggestions pestiférées d'une
« cour méchante et corrompue, on n'aurait
« point commencé une procédure dont l'objet
« serait honteux pour de simples citoyens, et
« dont toute la trame est un brigandage.

« Le factieux général demande la dissolu-
« tion des Jacobins. Quels sont les hommes les
« plus acharnés à les poursuivre ? Louis XVI,
« Kaunitz, feu Léopold, le roi de Hongrie,
« l'impératrice du Nord, les rebelles de Co-
« blentz, les Feuillants, et tous les monstres sor-
« tis de la ménagerie de la liste civile. Voilà
« les tyrans et les esclaves dont la Fayette est
« l'écho. Pour anéantir l'esprit public, il faut
« bien détruire les foyers où il brûle toujours.
« C'est au nom de son armée et des honnêtes
« gens qu'il vous parle ; ces derniers ne le dé-
« mentiront pas ; mais son armée, il la calom-
« nie, et nous ne devons élever aucun doute
« sur sa conduite. Le général la Fayette est
« coupable d'attentats contre la constitution,
« et a, en outre, encouru la peine portée con-
« tre ceux qui exposent la sûreté de l'État. Je
« conclus au décret d'accusation contre lui. »

Plusieurs membres réclament l'ordre du jour.

D'autres demandent qu'on juge sans désem-
parer.

Thévenay. « Dans l'affaire du maire de Pa-
« ris, ces messieurs ont bien voulu juger sans
« désenparer, quoiqu'ils ne connussent pas
« les pièces. C'est une tactique de cette fac-
« tion. »

Les tribunes poussent des huées. Le prési-
dent ordonne à la sentinelle de faire sortir un
particulier des tribunes. Les personnes placées
à côté du particulier que le président
avait ordonné de faire sortir, se lèvent, et in-
vitent du geste les tribunes voisines à se reti-
rer. Il se fait un mouvement semblable dans la
tribune voisine. Le président se couvre. Les
tribunes paraissent fort exaltées. Murmures et
cris.

Le président. « J'ai entendu un particulier,
« placé au-dessus de moi, qui s'oubliait au
« point de huer de la manière la plus indé-
« cente. Je lui ai fait signe de se taire, il s'y est
« refusé, et j'ai donné ordre de le faire sortir. »
On applaudit.

Faucher. « Il est impossible de clore la dis-
« cussion avant d'avoir vérifié la plus grave
« des inculpations, celle d'avoir fait proposer
« au maréchal Luckner de marcher sur Paris. »

Guadet. « J'étais, ainsi que plusieurs de mes
« collègues, chez M. l'évêque de Paris avec le
« maréchal ; il eut occasion de s'expliquer sur
« ce fait, et nous fit une réponse telle, qu'y
« voyant une liaison intime avec les événe-
« ments, je la traçai sur le papier. Voici la note
« que j'ai écrite en rentrant chez moi :

« Ayant demandé au maréchal s'il était vrai
« qu'on lui eût proposé de marcher sur Paris.
« après l'événement du 20 juin, il a répondu
« en ces termes : *Je ne le nie pas ; c'est M. Bu-
« reau-Puzy, qui, je crois, a été trois fois pré-
« sident de l'assemblée nationale. Je lui ai
« répondu : Je ne marcherai que contre les
« ennemis du dehors. La Fayette est le maître
« de faire ce qu'il voudra ; mais s'il marche
« sur Paris, je marcherai sur lui, et je le
« dauberai.* » (On applaudit.)

Girardin. « Je demande si M. Luckner a ap-
« prouvé l'écriture ? »

Guadet. « *M. Bureau-Puzy a repris : Mais
« la vie du roi est en danger.* »

Girardin. « Je demande que M. Guadet dé-
« pose sur le bureau cette note, et la signe. »

Guadet et ceux de ses collègues présents à
la conversation signent la note, et la déposent
sur le bureau.

M. Vaublanc. « Je sais que M. Bureau-Puzy
« est allé auprès de M. Luckner porter une
« lettre, par laquelle le général la Fayette lui
« proposait l'attaque de Mons. M. le maréchal

« a refusé. Autre fait : On accuse la Fayette
« d'avoir sollicité des adresses de l'armée; je
« suis autorisé par M. Grouchy, beau-frère de
« M. Condorcet, à déclarer que, lorsqu'il a re-
« mis au général l'adresse du régiment qu'il
« commande sur les événements du 20, il en
« a reçu le blâme et le témoignage du mécon-
« tentement du général. »

Reboul. « Je demande qu'on vote une statue
« au général la Fayette, et que nous retour-
« nions dans nos départements recueillir le
« mépris public. »

M. Vaublanc. « Je n'ai pas loué M. la
« Fayette; c'est à lui à mériter... » (Les tri-
« bunes poussent des huées.)

Le président. « Je rappelle les tribunes au
« respect qu'elles doivent à notre délibéra-
« tion. »

Plusieurs membres insistent pour que la
discussion soit ajournée jusqu'après la vérifi-
cation du nouveau fait dénoncé par Guadet.
L'ajournement est prononcé.

Sur la proposition de Lacroix, l'assemblée
décrète que M. Bureau-Puzy sera mandé à la
barre pour rendre compte du fait dénoncé
hier, et que MM. Luckner et la Fayette ren-
dront eux-mêmes compte par écrit.

Dans la séance du 29 juillet, Bureau-Puzy,
mandé à la barre pour répondre s'il a engagé,
au nom de M. de la Fayette, M. le maréchal
Luckner à marcher sur Paris, prononce le dis-
cours suivant :

« Telle est la douloureuse extrémité où je
« me trouve réduit, que, pour éviter d'être
« compromis par une fausse imputation dont
« chacun peut aisément calculer l'importance
« et le danger, je suis obligé de convaincre
« d'imposture. . qui? des législateurs qu'on
« devrait distinguer des autres citoyens à leur
« modération, à leur justice, à leur amour
« pour la vérité; ou un général d'armée, un
« vieillard vénérable dont la gloire a marqué la
« carrière; des hommes publics, enfin, entre
« les mains desquels sont déposés les plus
« grands intérêts de l'État, à qui la confiance
« de la nation est nécessaire, et qu'il serait à
« désirer de voir entourés de son estime.

« Quelle que soit la force de ces considéra-
« tions, il ne m'est plus permis de balancer
« depuis que l'assemblée nationale, en accueil-
« lant la dénonciation qui lui a été adressée

« contre moi, a paru lui donner quelque im-
« portance; mais j'avoue que, sans le décret
« qui m'a mandé, j'aurais dédaigné de me
« justifier des imputations perfides que quel-
« ques folliculaires m'ont prodiguées. Je n'a-
« vais vu dans cette atroce démence que l'effet
« d'une loi imposée par la nature à tous les
« êtres : le besoin de vivre des aliments ana-
« logues à leur espèce; car j'ai toujours pensé
« que, de même que la Providence avait ap-
« proprié quelques poisons à la nourriture de
« certains reptiles, de même, dans l'ordre so-
« cial, elle avait permis la calomnie pour en
« faire la pâture des libellistes.

« Mais mon objet n'est pas d'établir la théorie
« des misères de l'humanité : je suis interpellé
« sur un fait, et je vais répondre. Si M. de la
« Fayette m'eût chargé d'engager M. le maré-
« chal Luckner de se joindre à lui pour marcher
« sur Paris à la tête de leurs armées respec-
« tives; si j'eusse accepté cette commission,
« c'est que j'aurais cru pouvoir le faire sans
« crime, ou avec quelque utilité pour la chose
« publique; et, dans cette hypothèse, je dé-
« clare qu'il n'est aucune puissance qui m'em-
« pêchât d'avouer une démarche que j'aurais
« pu regarder comme estimable, ou simple-
« ment comme innocente. Mais dans la déla-
« tion dont la suite m'amène à la barre de
« l'assemblée nationale, tout est faux : je dois
« en démontrer l'imposture; et comme je ne
« connais qu'une manière de dire la vérité, qui
« est de la dire tout entière, je remonterai à
« l'origine des événements par l'effet desquels
« j'ai été durant quelques moments l'intermé-
« diaire de la correspondance des deux géné-
« raux. »

Bureau de Puzy fait ici un long exposé des
opérations militaires concertées entre les géné-
raux Rochambeau, Luckner et la Fayette. On
y remarque que le maréchal Luckner désap-
prouvait le plan du ministère et le projet de
faire soulever la Belgique, sur lequel le minis-
tère se fondait, et qu'il régla ses opérations sur
les dispositions de l'ennemi. M. de la Fayette
fit les siennes en conséquence. Il venait de se
voir obligé à un mouvement fort brusque sur
la gauche de l'ennemi : il était nécessaire qu'il
en prévint le maréchal, dont il n'avait pas eu de
nouvelles depuis plusieurs jours. Il crut que les
divers objets dont il avait à entretenir le ma-

réchal ne seraient, vu les détails, que très-imparfaitement renfermés dans une lettre, et qu'il était indispensable de remettre ses dépêches à quelqu'un qui pût au besoin répondre à une objection, ou à une question imprévue, ou demander un éclaircissement nécessaire.

« Dans ces circonstances, dit Bureau de Puzy, « on reçut au camp de M. de la Fayette les détails de la journée du 20. Cette circonstance augmenta le désir qu'avait depuis longtemps M. de la Fayette de paraître à la barre de l'assemblée nationale, et là d'expliquer et de justifier les motifs de la pétition qu'il avait adressée précédemment au corps législatif. « Une seule inquiétude l'arrêtait, c'était que son collègue ne regardât l'absence qu'il projetait comme nuisible à l'intérêt commun des deux armées ; il voulut donc avoir son avis avant de décider son départ ; et moi, muni des instructions de M. de la Fayette, je me rendis à Menin.

« Voici quels étaient les objets de ma mission. Je devais : 1° rendre à M. le maréchal Luckner un compte détaillé des opérations de l'armée du centre, depuis le moment où elle avait occupé le camp de Maubeuge, et spécialement depuis qu'elle s'était portée sur Bavay. » Ici des détails militaires.

« 2° Recueillir ce que M. le maréchal Luckner pouvait avoir appris sur l'approche des Autrichiens et des Prussiens, sur la quantité de leurs forces.

« 3° Je devais entretenir M. le maréchal de notre situation politique intérieure ; et voici ce que j'étais chargé de lui dire de la part de M. de la Fayette :

« Que celui-ci avait vu dans la journée du 20 juin la violation la plus effrayante de l'acte constitutionnel ; que les troubles dont nous étions agités au dedans étaient faits pour détruire toutes dispositions actives et efficaces contre les ennemis du dehors ; que ces désordres alarmaient et décourageaient l'armée ; que, dans la sienne, un grand nombre d'hommes qui n'étaient point suspects du côté du patriotisme ni de celui du courage, étaient déjà venus plusieurs fois lui demander s'ils allaient combattre pour la défense de la constitution française, ou pour l'intérêt de l'un des partis dont la rivalité déchire l'État ; que cette incertitude funeste

« tendait à la désorganisation absolue de la « force publique ; qu'il lui paraissait que le « plus pressant des intérêts de la nation était « d'arrêter promptement les effets de l'anarchie ; qu'il avait déjà annoncé ces vérités à l'assemblée nationale ; qu'il aurait le courage de les lui répéter encore ; qu'il était prêt à partir pour le faire ; mais qu'avant d'entreprendre cette démarche, il désirait savoir de lui s'il n'y apercevait aucun inconvénient pour le service militaire dont ils étaient chargés et responsables tous deux. Une lettre succincte renfermait l'analyse de ces objets, dont je devais donner le développement. La voici :

« Au camp de Teinières, ce 22 juin 1793

« J'ai tant de choses à vous dire, mon cher maréchal, sur notre situation politique et militaire, que je prends le parti de vous envoyer M. Bureau-Puzy, pour lequel je connais votre amitié et votre confiance, et à qui j'ai voué les mêmes sentiments. Depuis que je respire, c'est pour la cause de la liberté : je la défendrai jusqu'à mon dernier soupir contre toute espèce de tyrannie, et je ne puis me soumettre en silence à celle que des factieux exercent sur l'assemblée nationale et le roi, en faisant sortir l'une de la constitution que nous avons tous jurée, et en mettant l'autre en danger de sa destruction politique et physique. Voilà ma profession de foi ; c'est celle des dix-neuf vingtièmes du royaume. Mais on a peur, et moi qui ne connais pas ce mal-là, je dirai la vérité. » Suivent quelques détails militaires.

« M. le maréchal me parut profondément affecté des événements qui récemment avaient agité Paris. Il avoua qu'il connaissait trop imparfaitement notre constitution pour donner son avis sur cette matière : cependant il combattit le projet de M. la Fayette, à raison des dangers personnels qu'il pouvait courir dans ce voyage. Je lui représentai que cette considération ne serait d'aucun poids pour le déterminer. J'insistai, conformément à mon instruction, pour qu'il voulût bien répondre sur ce point, savoir, quelle était la mesure d'importance qu'il attachait à la présence de son collègue à l'armée, et s'il pen-

« sait que l'absence de quelques jours, qu'il
« avait projetée, pût en rien compromettre les
« intérêts qui leur étaient confiés à tous deux.

« Voici la réponse que j'emportai, et que je
« remis à M. la Fayette :

« Au quartier-général à Menin, ce 23 juin 1792,
« l'an IV de la liberté. »

(La lettre commence par des détails militaires.)

« ... A l'égard des avis que vous me deman-
« dez sur la question de savoir si j'improu-
« rais que vous vous absentassiez pour quel-
« ques jours de votre armée, je ne puis, sur
« cet article, que vous renvoyer à vous-même,
« et vous laisser juge des inconvenients ou des
« avantages que vous trouveriez à une démar-
« che sur laquelle je ne puis avoir aucune
« opinion. Ce que j'ai à vous demander, c'est
« le concert de vos opérations avec les miennes;
« et je suis persuadé que vous prendrez dans
« toute hypothèse des mesures telles, que le
« service et la chose n'en souffriront pas. Adieu,
« mon cher la Fayette; comptez toujours sur
« les sentiments que je vous ai voués avec
« franchise et sincérité.

« *Le maréchal LUCKNER.* »

Bureau reprend : « Je partis, comblé publi-
« quement des marques de bienveillance et
« d'estime dont M. le maréchal m'a toujours
« honoré. »

Ici Bureau rend compte de son retour près
de M. de la Fayette au camp de Maubeuge, de
la position militaire où il le trouva, et d'un
nouveau message dont ce général le chargea
pour Luckner. Il avait conçu un nouveau plan
de campagne, il l'expose dans une lettre au
maréchal; et Bureau, qui doit la remettre, a
pour instruction de soumettre sans réserve le
projet à l'expérience et aux lumières du maré-
chal. Il rend compte de ce plan à l'assemblée,
de l'accueil que lui fit M. Luckner, et des ré-
ponses qu'il l'autorisa à adresser et à reporter
de vive voix au général. Il reprend l'exposé de
ses relations politiques :

« Je repartis le lendemain, après avoir reçu
« de nouveau dans cette circonstance, et
« d'une manière non équivoque, de nouvelles
« preuves de la confiance et des bontés sur les-
« quelles M. le maréchal depuis longtemps
« m'a permis de compter.

« Là se sont terminées mes relations avec
« lui; j'en ai exposé sans réserve tous les dé-
« tails. J'ai dit, ainsi que je l'ai promis, la vé-
« rité tout entière, et je défie le faussaire in-
« trigant le plus exercé dans son art, je défie
« la malveillance la plus déhontée de fournir,
« je ne dis pas une preuve, mais une présomp-
« tion tant soit peu plausible, qui annonce
« que j'aie dissimulé ou même atténué au-
« cune des circonstances essentielles, aucun
« des faits principaux relatifs aux deux voyages
« dans lesquels j'aurais pu mériter l'imputa-
« tion qui m'a fait appeler.

« Qu'on juge donc de mon étonnement,
« quand j'ai entendu dire que M. le maréchal
« Luckner, qui ne m'avait pas cru indigne de
« parcourir à ses côtés la nouvelle carrière à
« laquelle il s'est dévoué; que M. le maréchal,
« dis-je, me dénonçait publiquement comme
« coupable d'un délit! car, sans doute, le fait
« dont il m'accusait ne lui paraissait pas in-
« différent, puisqu'il l'appelle une chose hor-
« rible. Ma surprise a redoublé quand j'ai vu
« cette imputation acquérir de la gravité, par
« le caractère et les fonctions des hommes aux-
« quels il a adressé cette confiance. Elle a
« été au comble quand j'ai appris que le corps
« législatif accueillait cette absurde dénoncia-
« tion d'un témoin qui s'accuse lui-même; car
« si, dans le cas dont il s'agit, je méritais quel-
« que reproche, il faudrait que M. le maré-
« chal le partageât avec moi.

« Quoi! pourrait-on lui dire, vous aviez con-
« naissance d'un fait que vous regardiez
« comme extrêmement coupable, que vous
« traitiez d'horrible, et vous vous taisez! et
« aucune des autorités constituées, à qui la
« connaissance de ce fait appartient, n'en est
« informée par vous! Ce n'est qu'après qua-
« torze jours, au moins, que l'aveu de ce fait
« vous échappe dans la conversation! Vous ne
« vous êtes pas même expliqué avec le collè-
« gue qui vous faisait provoquer à cette dé-
« marche, que vous regardiez comme horri-
« ble! Il n'existe pas dans les pièces de votre
« correspondance une seule phrase, un seul
« mot qui annonce votre mécontentement de
« cette invitation; on n'y trouve pas un re-
« proche contre l'agent chargé de négocier
« avec vous! Dira-t-on que vous n'avez pas
« pu croire que M. de la Fayette fût l'auteur

« de la proposition, et que vous l'avez attri-
 « buée à l'intermédiaire qu'il avait employé ?
 « Mais alors comment avez-vous souffert cet
 « indigne abus de la confiance de votre col-
 « lègue ? comment n'avez-vous pas fait arrêter
 « sur-le-champ l'intrigant téméraire qui cher-
 « chait à vous tromper et à vous compromet-
 « tre tous deux ? La raison ne peut expliquer
 « cette conduite inconcevable ; mais elle reste
 « tout à fait confondue quand on lui présente
 « cette lettre de M. le maréchal, écrite par lui,
 « de Châlons, deux jours après l'inculpation
 « dont on le dit l'auteur. La voici :

« Mon cher la Fayette, j'ai reçu en passant
 « votre lettre du 17 ; je n'ai pas bien examiné
 « le reste de vos dépêches, devant me rendre
 « à Strasbourg. Tout ce que je peux avoir
 « l'honneur de vous dire, c'est que la cabale
 « doit nous traiter également, et que je suis pré-
 « venu que vous et moi nous devons être dé-
 « noncés, et que nous l'avons déjà été aujour-
 « d'hui *même l'un contre l'autre*. En attendant,
 « je puis vous assurer que mon parti est pris :
 « je veux vivre en repos ; sans cela, je me re-
 « tire. Quant à ce qui regarde mon *acquisition*,
 « je le mènerai bien. Il a dit que je le menais
 « à la boucherie, tandis qu'il n'a pas encore
 « vu un ennemi de mon temps. Paris est af-
 « freux à mes yeux. Adieu ; attendez ma ré-
 « ponse de Metz ou de Strasbourg. Si vous
 « voulez avoir la bonté de m'écrire, vous pou-
 « vez encore m'adresser vos lettres à Stras-
 « bourg. *Le maréchal LUCKNER.* »

Bureau reprend : « A quelle opinion faut-il
 « s'arrêter après la lecture de cette pièce ?
 « Quelque disposé que l'on soit à croire aux
 « vertus de l'humanité, il est difficile de ne
 « pas commencer à soupçonner qu'un odieux
 « mensonge est le pivot sur lequel roule toute
 « cette prétendue conjuration, où l'on m'a fait
 « jouer un premier rôle. Ce doute ne tardera
 « pas à se changer en certitude, quand on
 « aura pris connaissance de cette dernière let-
 « tre de M. le maréchal. Je partais quand
 « M. la Fayette l'a reçue, il m'a fait rappeler
 « pour me la communiquer ; je me suis hâté
 « d'en prendre copie.

« Strasbourg, 25 juillet 1792. »

(La lettre commence par des détails mili-
 taires.)

« ... Je suis pressé, mon cher général, de

« vous témoigner combien les calomnies dont
 « vous me parlez m'ont affecté ; vous me con-
 « naissez assez pour que je doive compter que
 « vous n'avez reconnu qu'une intrigue dans les
 « propos aussi faux qu'impossibles qu'on m'a
 « prêtés. Confiance dans votre zèle, dans vo-
 « tre activité, désir de me concerter avec vous,
 « besoin de vous témoigner en toute occasion
 « loyauté et attachement : tels sont les senti-
 « ments qui m'animent, mon cher général, et
 « dont je ne cesserai de vous donner l'assu-
 « rance. *Le maréchal de France, LUCKNER.* »

« Je n'ai plus rien à dire. Forcé de me jus-
 « tifier d'une calomnie, j'ai dû démontrer qu'il
 « existait un calomniateur : je crois l'avoir fait ;
 « je pourrais aller plus loin, et porter la main
 « sur le masque qui le voile encore, le lui ar-
 « racher, et le montrer dans toute sa turpi-
 « tude ; mais il me répugne de donner un
 « grand scandale à ma patrie. J'ai remis à la
 « justice de l'assemblée nationale le fil qui
 « pouvait la diriger dans les replis tortueux de
 « cette intrigue : qu'elle prononce ! Quant à
 « moi, je méprise assez les méchants pour
 « dédaigner de les accabler. Quels que soient
 « les coupables, j'ai préparé leur honte ;
 « puisse-t-elle déterminer leurs remords ! Je
 « trouve que ma vengeance, quelque légitime
 « qu'elle puisse paraître, est déjà trop cruelle ;
 « car, à quelque degré de perversité et de cor-
 « ruption que le cœur humain puisse être par-
 « venu, il m'est impossible de penser qu'il
 « existe des hommes pour lesquels un oppro-
 « bre mérité ne soit plus un supplice.

« Il me reste un avis à donner aux machina-
 « teurs de complots, qui pourraient être tentés
 « de revenir à la charge, et d'ourdir contre moi
 « le tissu d'une nouvelle trame moins mala-
 « droite que celle dans laquelle ils ont cru
 « m'envelopper : c'est qu'ils seront toujours
 « les victimes d'une telle entreprise ; c'est que,
 « sans autres armes que la vérité, je les pour-
 « suivrai avec elle, je les attaquerai avec elle
 « seule, et qu'après les avoir dépouillés du
 « manteau hypocrite de probité et de patrio-
 « tisme sous lequel ils se déguisent, je les li-
 « vrerai nus, et dans toute leur difformité à
 « l'indignation des gens de bien ; c'est que,
 « quelles que puissent être et l'astuce et la
 « malice de leurs manœuvres, ils ne feront
 « pas fléchir mon caractère, qui est celui de

« l'homme libre ; c'est qu'ils ne parviendront
« pas surtout à me faire oublier que dans cette
« même enceinte, à cette place, j'ai, le pre-
« mier de tous les Français, contracté l'enga-
« gement solennel de maintenir de tout mon
« pouvoir la liberté de mon pays et la consti-
« tution qu'il s'est donnée ; c'est qu'enfin, s'ils
« sont en état de m'enseigner bien des choses
« que je ne désire pas savoir, je puis du moins
« leur en apprendre une que, sans doute, ils
« ne connaissent pas assez : c'est le respect
« qu'on doit à son serment.

« Je vais remettre sur le bureau les pièces
« dont j'ai donné lecture, malgré leur diffor-
« mité : j'ai passé la nuit à écrire ma justifi-
« cation. Mais je demande que l'assemblée
« veuille bien ordonner que MM. les secrétaires
« les signeront et parapheront, *ne varietur*. »

Bureau de Puzy a été invité par le président
aux honneurs de la séance. Il y a été reçu
au milieu des applaudissements réitérés d'en-
viron la moitié des membres de l'assemblée.

Lasource a pris la parole après Bureau de
Puzy, et a dit : « Ce n'est pas en ce moment
« que je veux discuter la prétendue justifica-
« tion de M. Bureau de Puzy. Comme, avant
« d'en venir au récit des faits, il s'est permis
« un exorde, je me permettrai une seule ré-
« flexion. M. Bureau de Puzy vous a dit que,
« comme la Providence, dans l'ordre de la na-
« ture, a donné des poisons pour alimenter
« les animaux malfaisants, de même elle a ac-
« cordé la calomnie pour la nourriture des
« libellistes. J'admets avec lui ce principe, et je
« ne pourrais différer que sur son application.

« Mais je sais aussi que, de même que la na-
« ture a donné au corps des infirmités et des
« douleurs pour engager les êtres animés à
« veiller à leur conservation, de même, dans
« l'ordre politique, elle a donné à la société
« des intrigants et des traîtres qui cherchent
« à la détruire. » Une grande partie de l'as-
« semblée et toutes les tribunes applaudissent.
« Je demande maintenant à quoi servait que
« M. Bureau vint nous instruire, d'une ma-
« nière aussi officieuse, de tous les plans de
« campagne du général la Fayette. » (Des mur-
« mures s'élèvent dans la partie droite.) « M. le
« président, dites, s'il vous plait, à ces mes-
« sieurs que rien ne pourra m'empêcher de
« dire la vérité ; que je fais mon devoir en fai-

« sant entendre sa voix, comme ces messieurs
« font le leur en nous interrompant par leurs
« clameurs. Il s'agissait d'un fait très-simple :
« on l'a entortillé d'une foule d'épisodes étran-
« gers ; on a cherché à le masquer par des
« phrases harmonieuses ; mais quand on a été
« obligé d'en venir au fait, après s'être énoncé
« d'une manière qui aurait presque fait croire
« à l'innocence, si on ne savait que l'intrigue
« et la perfidie prennent souvent le voile de la
« franchise et de la vérité, on a fait l'aveu le
« plus formel du crime dont M. la Fayette
« était accusé.

« En effet, M. Bureau nous a fait remar-
« quer, dans une lettre de M. la Fayette, que
« ce général ne l'envoyait auprès de M. Luck-
« ner que pour se concerter sur les moyens
« d'arrêter les progrès de l'anarchie, pour se
« concerter, en un mot, sur la situation poli-
« tique du royaume ; il est convenu lui-même
« que le maréchal n'a pas voulu entrer dans
« cette discussion, parce qu'il ne connaissait
« pas assez la constitution française. Il nous
« a donc donné, je ne dirai pas un aveu, parce
« que celui qui a la bassesse de faire un crime
« a rarement le courage de l'avouer, mais une
« preuve indirecte du crime dont il est le com-
« plice. On voit dans cette lettre qu'un général
« d'armée s'occupe des affaires politiques ;
« qu'il s'érige en régulateur de l'assemblée na-
« tionale, qu'il l'accuse de violer la constitution
« qu'elle a jurée ; enfin, qu'il engage le ma-
« réchal Luckner à s'unir avec lui pour dé-
« truire l'anarchie et rétablir l'ordre intérieur,
« ce qui signifie, dans son langage, rétablir le
« despotisme et l'aristocratie.

« Lorsque la discussion de cette affaire sera
« à l'ordre du jour, je développerai et je met-
« trai dans tout leur jour les intrigues qui ont
« été employées pour entraîner le maréchal
« Luckner dans des crimes dont je le crois in-
« capable. Je me borne, en ce moment, à de-
« mander le renvoi des pièces à la commission
« extraordinaire, et je prends l'engagement
« de démontrer, ne fût-ce que d'après les piè-
« ces qui vous ont été communiquées, l'exis-
« tence de la trahison que je vous ai dénon-
« cée. » (On murmure dans la partie droite.)
« Tous les ennemis de la patrie me trouveront
« toujours ici ; et, malgré leurs murmures,
« malgré leurs clameurs (On applaudit), mal-

« gré tous ces moyens vils et indignes que je
« méprise, je défendrai constamment la li-
« berté de mon pays. »

Guadet. « Si quelque chose était capable de
« m'étonner dans la démarche que vient de
« faire M. Bureau de Puzy, et dans le compte
« qu'il vous a rendu, c'est de voir que cet an-
« cien représentant du peuple n'a pas eu, dans
« une carrière de plus de trois ans, le temps
« d'apprendre que ni les menaces ni les in-
« sultes ne sont capables d'empêcher un re-
« présentant du peuple de faire son devoir :
« je le remercie au nom de l'assemblée. » (Des
murmures s'élèvent dans la partie droite.) « Je
« prie l'assemblée de m'écouter jusqu'au
« bout, et j'espère qu'il se trouvera une majo-
« rité qui se respecte assez pour ne pas désa-
« vouer ce que je vais dire.

« Je le remercie au nom de l'assemblée... »
Les murmures et les cris redoublent dans la
partie droite. Le président, faisant usage de
l'une des exclamations des réclamants, dit à
Guadet qu'il n'a pas le droit de parler au nom
de l'assemblée. Guadet : « Je le remercie au
« nom de la nation... » Mémes rumeurs dans
la partie droite ; elles sont couvertes par les
applaudissements de la partie opposée et des
tribunes. Guadet : « Je le remercie au nom des
« amis de la liberté... » Les exclamations et
les murmures cessent dans la partie droite. De
nombreux applaudissements se font entendre
dans la grande majorité de l'assemblée. « Je
« remercie, dis-je, M. Bureau, au nom de tous
« les amis de la liberté, de ce que, moins au-
« dacieux que son général, il n'a pas cru de-
« voir faire partager à l'assemblée elle-même
« les outrages, les menaces qu'il a eu l'air d'a-
« dresser seulement à une partie de ses mem-
« bres. Je le remercie de ce que, voulant se
« justifier d'une accusation de trahison, il a
« déposé sur le bureau cette lettre importante
« dans laquelle, s'inquiétant avec tant de sol-
« licitude des troubles intérieurs, il annonce
« au maréchal Luckner qu'une faction a fait
« sortir l'assemblée de la ligne constitution-
« nelle, et qu'il faut se concerter pour faire
« cesser enfin l'anarchie. Je le remercie enfin,
« pour me servir de ses expressions, d'avoir,
« en présence des représentants du peuple,
« mis à nu et le général la Fayette et les in-
« trigants qui l'entourent. » (Une grande par-

tie de l'assemblée applaudit.) « Je demande
« que la commission extraordinaire nous fasse
« incessamment le rapport de cette affaire. »

M. Vaublanc. « Je suis bien loin de penser,
« comme M. Lasource, que la première par-
« tie de la narration de M. Bureau-Puzy n'ait
« aucun rapport avec le fait pour lequel il a été
« interpellé. Personne n'ignore qu'à toutes les
« calomnies qui ont été dirigées contre le gé-
« néral la Fayette, on n'ait joint celle d'avoir
« fait manquer les opérations de M. Luckner,
« en ne le secondant pas ; d'avoir été cause de
« sa retraite, d'avoir voulu le faire rétrograder
« quand il fallait avancer : or, les détails qui
« viennent de vous être donnés prouvent qu'au
« contraire le général la Fayette avait conçu
« un plan hardi et purement offensif, et qu'il
« n'a abandonné que parce que M. Luckner
« l'a désapprouvé ; il a sans cesse, comme le
« reconnaît M. Luckner lui-même, subordonné
« ses opérations au plan de M. le maréchal. Je
« suis si peu accoutumé à voir dans l'histoire un
« général subordonner ses opérations à celles
« d'un autre, que j'avoue que je trouve M. la
« Fayette très-louable en cette circonstance.

« Placé dans l'alternative de trouver un de
« nos deux généraux calomniateur et l'autre
« criminel, nous devrions bien faire attention
« à ce que l'esprit de parti ne se mêle pas à
« cette discussion, et songer que les ennemis
« de la chose publique épient nos fautes pour
« en profiter, et que, si nous donnons un seul
« moyen de créer des partis dans nos armées
« et y semer la division, nos ennemis seront
« lestes à en tirer avantage. J'avoue que je ne
« puis concevoir qu'on puisse mettre tant d'a-
« charnement à trouver un homme coupable,
« quand la constitution, la déclaration des
« droits ne prescrivent, au contraire, que de
« présumer et de chercher l'innocence. On a
« prétendu que M. Bureau-Puzy n'a pas dé-
« truit les faits qui lui étaient imputés. J'avoue
« que je ne sais comment on peut entendre la
« dernière lettre du maréchal Luckner, écrite
« de Châlons, dans laquelle il exprime sa pro-
« fonde indignation contre les auteurs de cette
« calomnie ; j'avoue la proposition qui a été
« faite d'ajourner cette discussion à un jour
« très-prochain, car il est nécessaire que plus
« longtemps nous n'appréhensions pas à rire à nos
« ennemis. »

L'assemblée charge sa commission extraordinaire de lui faire sous huitaine un rapport sur cette affaire.

La séance est levée à quatre heures.

Dans la séance du 30, le ministre de la guerre communique à l'assemblée l'itinéraire de l'armée de M. de la Fayette dans les journées des 23, 24, 25 et 26 de ce mois, temps pendant lequel on avait inspiré des craintes à l'assemblée sur les mouvements de cette armée.

Le même jour, le même ministre transmet une lettre de ce général sur la dénonciation faite contre lui; elle est ainsi conçue :

« Longwy, ce 26 juillet 1792, l'an IV de la liberté.

« Le ministre de l'intérieur m'a signifié un acte du corps législatif du 24 juillet, et la dénonciation que six de ses membres ont signée.

« Si j'étais interpellé sur mes principes, je dirais que, proclamateur et défenseur constant des droits de l'homme et de la souveraineté des peuples, j'ai partout et toujours résisté aux autorités que la liberté désavouait et que la volonté nationale n'avait pas déléguées, et que partout j'ai obéi à celle dont une constitution libre a déterminé les formes et les limites.

« Mais je suis interpellé pour un fait. Ai-je proposé à M. le maréchal Luckner de marcher avec nos armées sur Paris? A quoi je réponds en quatre mots fort courts : *Cela n'est pas vrai.*

« LA FAYETTE. »

Il semble que cette réponse aurait pu être encore plus courte, et se réduire à *Non*. La formule d'un démenti a-t-elle eu pour objet de provoquer le calomniateur auquel Bureau de Puzy a dit n'avoir pas voulu arracher le masque, et qu'il a dédaigné de montrer dans toute sa turpitude? Mais on ne voit pas où chercher cet inconnu. Les députés qui attestent le propos de Luckner étaient six, et M. de la Fayette ni Bureau de Puzy n'ont voulu accuser le maréchal Luckner. Il faut donc supposer qu'ils ont vu le calomniateur dans un personnage qui, travestissant les paroles de Puzy au maréchal, sera parvenu à les faire considérer par celui-ci comme une proposition de marcher sur Paris, et aura été favorisé, pour cette

calomnieuse déception, par le peu d'habitude que le maréchal avait de la langue française, peut-être aussi par l'état où se trouvait quelquefois la tête de ce brave, dont les liqueurs fortes exaltaient de temps en temps le courage, plus qu'elles n'affermisssaient sa raison.

Le 30 juillet, la réponse du maréchal Luckner est lue dans une séance extraordinaire du soir :

« Au quartier général, à Longueville près Metz, le 28 juillet.

« Il est bien affligeant pour moi de ne savoir pas parler la langue du pays où je sers. Cette difficulté de me faire entendre a sans doute été cause de la différence qu'il y a entre la conversation que j'ai eue chez monsieur l'évêque de Paris et celle que je trouve dans le procès-verbal de l'assemblée nationale et le décret qui m'ont été envoyés. *Jamais proposition de marcher sur Paris ne m'a été faite.* Si elle m'avait été adressée, j'aurais cru de mon devoir de dévoiler aussitôt aux autorités constituées un aussi criminel projet. Ayant souvent à répondre sur des objets auxquels je suis si peu accoutumé, mes forces ne pourraient y suffire, et je me verrais dans la nécessité de quitter un poste qu'elles ne me permettraient pas de garder. »

On fait lecture d'une déclaration de Hérault, ainsi conçue : « M. Lasource m'ayant cité comme un des députés en présence desquels il avait été tenu, par M. le maréchal Luckner, le propos qui a été dénoncé à l'assemblée, mon respect pour la vérité m'oblige de déclarer avec précision ce que j'ai entendu. Je ne prétends pas révoquer en doute le propos rapporté par M. Lasource. La difficulté qu'a M. Luckner de se faire entendre en français m'a pu faire échapper quelques-unes de ses expressions; mais voici ce que j'affirme avoir entendu de sa bouche : « La Fayette m'a envoyé Bureau de Puzy, qui m'a fait, de sa part, *des propositions horribles.* » Ces expressions vagues ne sont pas l'imputation précise qu'on suppose sortie de la bouche du maréchal; et il y a beaucoup de propositions en deçà de cette imputation, qu'un vieillard peut qualifier d'horribles.

Nous verrons la fin de cette affaire, ajournée à huitaine.

CHAPITRE II.

Événements diplomatiques connus à Paris après le 15 juillet. — Rapport au nom du comité des douze, par M. Pozzo di Borgo, sur les rapports politiques de la France avec plusieurs puissances. — Il établit la nécessité d'attaquer les ennemis, qui ont des magasins sur la frontière du Rhin. — Il encourage le patriotisme français. — Il trace les devoirs du roi. — Supplément au traité de Pilnitz. — Manifeste du duc de Brunswick.

Plusieurs événements de nature à irriter les esprits concouraient, indépendamment de l'affaire de M. de la Fayette, à accélérer la catastrophe : des événements diplomatiques, des événements militaires, des incidents de guerre intestine, à Jalès et dans la Vendée, l'excèsif renchérissement des diverses denrées et marchandises, notamment des sucres et des cafés : enfin, si l'on peut s'exprimer ainsi, des événements domestiques, des incidents particuliers à l'assemblée nationale, préparés d'un commun accord entre la minorité de cette assemblée, c'est-à-dire le parti jacobin et les tribunes, les fédérés, la municipalité, une partie des sections, plusieurs bataillons de garde nationale, les clubs des jacobins, des cordeliers, et autres de la capitale, les clubs des départements.

Résumons brièvement ces faits.

Les événements diplomatiques qui ont lieu depuis le lendemain de la fédération (13 juillet) de la part des puissances étrangères, comme pour se combiner avec ceux du jour, et les envenimer, sont :

Que l'électeur de Trèves a enfin levé le masque ; que les Prussiens et les Autrichiens ont formé des magasins dans cet électorat ; que toute la confédération germanique est inondée de leurs troupes ; que douze mille Autrichiens sont en Sardaigne, se disposant à entrer en Provence et en Dauphiné avec cinquante mille hommes de troupes sardes ; que le Danemark, l'Angleterre et les cantons helvétiques gardent la neutralité.

La commission extraordinaire des douze s'explique sur la situation diplomatique de la France, par l'organe de M. Pozzo di Borgo, l'un de ses membres. Je crois devoir transcrire ici son rapport en entier. L'auteur est devenu un personnage historique. Son sentiment

sur les affaires du temps pourra nous servir à mesurer la justesse des diverses opinions qui se partageaient l'assemblée, et le degré de blâme ou d'estime que nous devons à chacune. M. Pozzo di Borgo fut-il persuadé, comme M. de la Fayette et ses amis, comme la Gironde même, que le roi pouvait être gagné, ou seulement résigné à la constitution ; qu'on pourrait lui faire assez de peur pour vaincre son antipathie pour elle, sans rendre redoutables les gens qu'on aurait employés à l'intimider ? Le lecteur verra sûrement avec intérêt M. Pozzo di Borgo éclaircir lui-même ces questions. Voici comment il s'exprime :

« Les Autrichiens et les Prussiens réunis se sont établis sur le territoire de l'empire. Déjà leurs magasins y sont formés, et ils font des préparatifs pour envahir vos provinces frontières. Par une fatalité inexplicable, nos armées sont retenues en deçà de nos frontières ; elles voient avec inquiétude tous ces préparatifs se former sous leurs yeux ; mais jusqu'ici ni le roi ni les généraux n'ont pensé à attaquer ces noyaux d'armée, ni à détruire ces magasins, sous le vain prétexte de la neutralité de l'empire. Votre commission a senti qu'il était besoin d'une explication de la part du corps législatif pour donner aux opérations de l'armée toute la latitude possible ; qu'il n'était plus permis, sans compromettre le succès de vos armes, de laisser occuper les postes, établir des garnisons et des campements sur un territoire dont la neutralité est ouvertement violée par nos ennemis. Quelques observations suffiront pour justifier, aux yeux du monde impartial, la mesure que je suis chargé de vous proposer.

« La nation française avait cru assurer la paix à l'Europe en renonçant, par un article de sa constitution, à la guerre offensive et aux conquêtes ; elle se promettait, sans doute, de mettre un terme aux malheurs des peuples, et de détruire les jalousies et les haines que les gouvernements surent si bien exciter entre les nations pour en faire les instruments de leur ambition ou de leur avare ; mais cette doctrine, fondée sur la justice, réclamée par l'humanité et l'intérêt de tous, ne pouvait s'accorder avec la fureur sanguinaire des despotes. A peine on a parlé des droits du peuple, que ceux qui le tien-

« nent dans les fers, depuis les bords glacés de
 « la Baltique jusqu'à la Méditerranée, ont
 « conspiré contre les Français, par cela même
 « qu'ils avaient déclaré ne point vouloir usur-
 « per le territoire de leur voisin, et n'armer
 « leurs bras que dans le cas d'une défense lé-
 « gitime. L'Autriche, ambitieuse, avait déjà
 « préparé ses bataillons; elle menaçait de vous
 « dicter des lois, et de vous prescrire le genre
 « de despotisme sous lequel vous devez gémir.
 « Tous les Français ont demandé vengeance d'un
 « outrage dirigé contre l'indépendance natio-
 « nale, et vous avez commencé la guerre que
 « vos ennemis avaient déjà déclarée de fait par
 « leurs dispositions évidemment hostiles.

« Cet acte a accéléré le dénouement de toutes
 « les conspirations secrètes que le temps au-
 « rait encore rendues plus funestes à la liberté
 « publique. Par un étrange renversement de la
 « politique européenne, le successeur du grand
 « Frédéric a arboré, en faveur de nos enne-
 « mis, les drapeaux triomphant à Lignitz et à
 « Barkan; et le maître de la Silésie est compté
 « aujourd'hui au nombre des alliés de la mai-
 « son d'Autriche.

« La confédération germanique, dont l'in-
 « dépendance est naturellement garantie par
 « la France, qui seule peut la préserver de
 « l'immortelle ambition de l'Autriche, a vu
 « avec joie cette ligue formidable se former
 « pour détruire votre constitution; plusieurs
 « princes même sont réputés y avoir accédé.
 « Déjà les armées ennemies ont inondé leur ter-
 « ritoire; et, à la faveur de la neutralité, les
 « campements, les quartiers, les magasins et
 « les autres dispositions militaires s'exécutent
 « sans inquiétude. Le temps viendra où ces
 « puissances, comme tant d'autres, aveuglées
 « sur leurs propres intérêts, sortiront enfin
 « de l'erreur dans laquelle elles paraissent se
 « plaire aujourd'hui. La ligue du Nord pres-
 « crit à l'Europe entière une servitude géné-
 « rale, et montre de toute part un front mena-
 « çant. Selon son système, la Pologne ne doit
 « voir finir les horreurs de la guerre qu'avec le
 « sacrifice de son indépendance. Les libertés
 « de l'Allemagne sont détruites par le change-
 « ment de la politique prussienne. La France doit
 « être livrée aux angoisses d'une guerre intes-
 « tine et aux coups fatals des bataillons étran-
 « gers, jusqu'à ce que, cédant aux torrents

« des maux qu'on lui prépare, elle soit livrée,
 « dans un état de faiblesse, à la discrétion de
 « ses nouveaux protecteurs. C'est alors que, la
 « balance politique étant renversée, le sort des
 « autres puissances leur sera soumis; et que,
 « forts de leurs soldats mercenaires couverts
 « de fer et avides d'or, toutes les usurpations
 « leur deviendront faciles.

« C'est aux Français à préserver le monde
 « de ce terrible fléau, et à réparer la honteuse
 « insouciance ou la malignité perfide de ceux
 « qui voient avec indifférence la destruction
 « de tout genre de liberté sur la terre. Les peu-
 « ples courageux et sagement gouvernés sont
 « la providence du monde, et les Français
 « seuls, en combattant les ennemis communs
 « du genre humain, auront la gloire de réta-
 « blir l'harmonie politique qui préservera
 « l'Europe d'une servitude générale.

« Quels que soient le nombre et les forces
 « de nos ennemis, nous ne pouvons pas suc-
 « comber dans la lutte sanglante, mais glo-
 « rieuse, qu'on nous prépare. Un peuple im-
 « mense qui sent ses forces et sa dignité, réuni
 « d'intérêts et par ses lois, protégé par une
 « grande armée et des places fortes, sur un
 « territoire qui, par sa contiguïté et l'heu-
 « reuse correspondance de ses parties, fournit
 « une masse solide de puissance, ne peut ja-
 « mais devenir la proie des rois combinés contre
 « lui. Soumis, comme nous, à l'inconstance
 « des événements, aux dépenses incalculables
 « de la guerre, et ayant un ennemi de plus à
 « combattre dans la force et la vérité de nos
 « maximes, le moindre choc doit renverser
 « nos agresseurs et altérer leur accord; car
 « jamais il n'exista de traité solide entre les
 « ambitieux qui soutiennent la cause de l'in-
 « justice. Mais les vrais Français, dont l'inté-
 « rêt public a fait une confédération frater-
 « nelle, n'ont pas de défection à craindre; les
 « dangers de la patrie exciteront le courage de
 « ses enfants: c'est dans les dangers, dans les
 « malheurs que les âmes s'exaltent, et réunis-
 « sent toute leur énergie. Nous avons tous con-
 « tracté une dette immense envers le monde
 « entier: c'est l'établissement et la pratique
 « des droits de l'homme sur la terre. La li-
 « berté, féconde en vertus et en talents, nous
 « prodigue les moyens de l'acquitter tout en-
 « tière.

« Ils espèrent sans doute, nos ennemis, dans
 « les dissensions passagères qui nous agitent ;
 « ils en augurent la désorganisation de notre
 « gouvernement : non, nous n'accomplirons
 « pas leurs coupables espérances. Nous sen-
 « tons bien que, dans l'état présent des cho-
 « ses, un changement dans nos institutions
 « politiques amènerait nécessairement l'inter-
 « règne des lois, la suspension de l'autorité, la
 « licence, le déchirement dans toutes les par-
 « ties du royaume, et la perte inévitable de la
 « liberté. *Notre vigilance conservera sans dé-
 « truire, mettra les traitres dans l'impuissance
 « de faire le mal ;* et avec la stabilité du gou-
 « vernement nous ôterons aux ambitieux tou-
 « tes les chances qu'ils se préparent dans les
 « changements et les révolutions perpétuelles
 « de l'empire. Ainsi, réunissant l'énergie à la
 « sagacité, nous pourrons parvenir à des suc-
 « cès glorieux.

« Le roi nous dénonce de nouveaux enne-
 « mis, et nous déclarons au roi que l'intention
 « des Français et son devoir sont de les com-
 « battre et de les repousser, quelque part
 « qu'ils soient, tant qu'ils persisteront à se
 « montrer nos agresseurs.

« Le pays qui contient dans son sein les for-
 « ces destinées à nous détruire n'est pas en
 « droit de réclamer la neutralité ; c'est lui
 « qui l'a violée le premier, s'il a accepté de
 « bon gré les bataillons ennemis, permis les
 « magasins, l'établissement des quartiers, et
 « les autres préparatifs de guerre. Si, au con-
 « traire, il y a été forcé, ces troupes sont ses
 « ennemies et les nôtres, et nous sommes en
 « droit de les combattre. Ce serait une préten-
 « tion bien étrange, que celle de vouloir fixer
 « les limites de notre défense à une neutralité
 « violée par nos agresseurs, et qui sert d'ap-
 « pui à toutes leurs entreprises. Loin de nous
 « de vouloir faire partager les horreurs de la
 « guerre à ceux qui n'exercent pas d'hostilités
 « envers la nation française ! Mais puisque
 « leur territoire est le point d'appui de nos en-
 « nemis déclarés, il ne doit plus être sacré
 « pour nous, et la justice nous autorise à faire
 « les dispositions nécessaires à notre conser-
 « vation, et à regarder comme soumis aux
 « lois de la guerre tous les établissements mi-
 « litaires que nos ennemis y ont déjà formés.

« Telles sont les explications que vos comi-

« tés ont crues nécessaires pour assurer la mar-
 « che des opérations militaires contre toute
 « crainte mal fondée qui pourrait s'élever dans
 « l'âme de ceux qui commandent nos armées ;
 « ils m'ont, en conséquence, chargé de vous
 « présenter le projet de décret suivant :

« L'assemblée nationale, après avoir en-
 « tendu le rapport de sa commission des douze
 « et de ses comités diplomatique et militaire
 « réunis, déclare que le roi est chargé de re-
 « pousser par la force des armes tout ennemi
 « déclaré en état d'hostilités imminentes ou
 « commencées contre la nation française, et
 « de le faire attaquer et poursuivre partout où
 « il conviendra, d'après les dispositions mili-
 « taires. »

Ce discours, malgré la mesure qui le caracté-
 rise, est, par sa substance et par plusieurs de
 ses phrases, en opposition avec les discours et
 les démarches de M. de la Fayette : non en ce
 qu'il exprime la nécessité d'imposer au roi une
 attaque que les lois de la guerre et l'intérêt de
 la défense nationale lui prescrivaient, mais en
 ce qu'il témoigne une confiance encourageante
 à tous les citoyens disposés à défendre la pa-
 trie, et en ce qu'il voit des traitres dans le
 gouvernement, et qu'il promet la vigilance,
 la sagacité et l'énergie nécessaires pour démê-
 leur leurs menées, et les mettre dans l'impuis-
 sance de nuire.

Le 22 juillet, le *Moniteur* annonce qu'il a été
 fait une addition au traité de Pilnitz ; que les
 Français sont expulsés du royaume de Naples
 et de la Lombardie autrichienne.

Le 3 août, le roi annonce à l'assemblée un
 manifeste du duc de Brunswick, commandant
 les armées combinées de l'Autriche et de la
 Prusse. Cette pièce, importante pour l'his-
 toire, doit trouver place dans cette chronique.

Déclaration du duc de Brunswick aux habi- tants de la France.

« Leurs Majestés l'empereur et le roi de
 « Prusse m'ayant confié le commandement
 « des armées combinées qu'ils ont fait rassem-
 « bler sur les frontières de France, j'ai voulu
 « annoncer aux habitants de ce royaume les
 « motifs qui ont déterminé les mesures des
 « deux souverains, et les intentions qui les
 « guident.

« Après avoir supprimé arbitrairement les droits et possessions des princes allemands en Alsace et Lorraine, troublé et renversé le bon ordre et le gouvernement légitime, exercé contre la personne sacrée du roi et contre son auguste famille des attentats et des violences qui sont encore perpétués et renouvelés de jour en jour, ceux qui ont usurpé les rênes de l'administration ont enfin comblé la mesure, en faisant déclarer une guerre injuste à Sa Majesté l'empereur, et en attaquant ses provinces situées aux Pays-Bas. Quelques-unes des possessions de l'empire germanique ont été enveloppées dans cette oppression, et plusieurs autres n'ont échappé au même danger qu'en cédant aux menaces impérieuses du parti dominant et de ses émissaires.

« Sa Majesté prussienne, avec Sa Majesté impériale, unies par les liens d'une alliance étroite et défensive, et membre prépondérant lui-même du corps germanique, n'a donc pu se dispenser de marcher au secours de son allié et de son co-État; et c'est sous ce double rapport qu'il prend la défense de ce monarque et de l'Allemagne.

« A ces grands intérêts se joint encore un but également important, et qui tient à cœur aux deux souverains: c'est de faire cesser l'anarchie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques portées au trône et à l'autel, de rétablir le pouvoir légal, de rendre au roi la sûreté et la liberté dont il est privé, et de le mettre en état d'exercer l'autorité légitime qui lui est due.

« Convaincus que la partie saine de la nation française abhorre les excès d'une faction qui la subjugue, et que le plus grand nombre des habitants attend avec impatience le moment du secours pour se déclarer ouvertement contre les entreprises odieuses de leurs oppresseurs, Sa Majesté l'empereur et Sa Majesté le roi de Prusse les appellent et les invitent à retourner sans délai aux voies de la raison et de la justice, de l'ordre et de la paix. C'est dans ces vues que moi, soussigné, général commandant en chef les deux armées, déclare :

« 1° Qu'entraînées dans la guerre présente par des circonstances irrésistibles, les deux cours alliées ne se proposent d'autre but que

« le bonheur de la France, sans prétendre s'enrichir par des conquêtes ;

« 2° Qu'elles n'entendent point s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France; mais qu'elles veulent uniquement délivrer le roi, la reine et la famille royale de leur captivité, et procurer à Sa Majesté Très-Chrétienne la sûreté nécessaire pour qu'elle puisse faire sans danger, sans obstacle, les conventions qu'elle jugera à propos, et travailler à assurer le bonheur de ses sujets, suivant ses promesses et autant qu'il dépend d'elle ;

« 3° Que les armées combinées protégeront les villes, bourgs et villages, et les personnes et les biens de tous ceux qui se soumettront au roi, et qu'elles concourront au rétablissement instantané de l'ordre et de la police dans toute la France ;

« 4° Que les gardes nationales sont sommées de veiller provisoirement à la tranquillité des villes et des campagnes, à la sûreté des personnes et des biens de tous les Français, jusqu'à l'arrivée des troupes de Leurs Majestés impériale et royale, ou jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sous peine d'en être personnellement responsables; qu'au contraire, ceux des gardes nationales qui auront combattu contre les troupes des deux cours alliées, et qui seront pris les armes à la main, seront traités en ennemis et punis comme rebelles au roi, et comme perturbateurs du repos public ;

« 5° Que les généraux, officiers, bas-officiers et soldats des troupes de ligne françaises, sont également sommés de revenir à leur ancienne fidélité, et de se soumettre sur-le-champ au roi, leur légitime souverain ;

« 6° Que les membres des départements, des districts et des municipalités seront également responsables, sur leur tête et sur leurs biens, de tous les délits, incendies, assassinats, pillages et voies de fait qu'ils laisseront commettre, ou qu'ils ne se seront pas notoirement efforcés d'empêcher dans leur territoire; qu'ils seront également tenus de continuer provisoirement leurs fonctions, jusqu'à ce que Sa Majesté Très-Chrétienne, remise en pleine liberté, y ait pourvu ultérieurement, ou qu'il en ait été autrement ordonné en son nom dans l'intervalle ;

« 7° Que les habitants des villes, bourgs et

« villages qui oseraient se défendre contre les
 « troupes de Leurs Majestés impériale et royale,
 « et tirer sur elles, soit en rase campagne, soit
 « par les fenêtres, portes et ouvertures de leurs
 « maisons, seront punis sur-le-champ suivant
 « la rigueur du droit de la guerre, ou leurs
 « maisons démolies ou brûlées. Tous les habi-
 « tants, au contraire, desdites villes, bourgs
 « et villages qui s'empresseront de se sou-
 « mettre à leur roi, en ouvrant leurs portes
 « aux troupes de Leurs Majestés, seront à
 « l'instant sous leur sauvegarde immédiate ;
 « leurs personnes, leurs biens, leurs effets se-
 « ront sous la protection des lois, et il sera
 « pourvu à la sûreté générale de tous et cha-
 « cun d'eux.

« 8° La ville de Paris et tous ses habitants,
 « sans distinction, seront tenus de se soumet-
 « tre sur-le-champ, et sans délai, au roi ; de
 « mettre ce prince en pleine et entière liberté,
 « et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les person-
 « nes royales, l'inviolabilité et le respect aux-
 « quels le droit de la nature et des gens oblige
 « les sujets envers les souverains. Leurs Ma-
 « jestés impériale et royale rendent person-
 « nellement responsables de tous les événe-
 « ments, sur leurs têtes, pour être punis mili-
 « tairement, sans espoir de pardon, tous les
 « membres de l'assemblée nationale, des dis-
 « tricts, de la municipalité et de la garde na-
 « tionale de Paris, les juges de paix et tous au-
 « tres qu'il appartiendra ; déclarent en outre
 « Leursdites Majestés, sur leur foi et parole
 « d'empereur et roi, que si le château des Tui-
 « leries est forcé ou insulté, que s'il est fait la
 « moindre violence, le moindre outrage à Leurs
 « Majestés le roi, la reine, et à la famille royale ;
 « s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur
 « sûreté, à leur conservation et à leur liberté,
 « elles en tireront une vengeance exemplaire
 « et à jamais mémorable, en livrant la ville de
 « Paris à une exécution militaire et à une sub-
 « version totale ; et les révoltés coupables d'at-
 « tentats, aux supplices qu'ils auront mérités.
 « Leurs Majestés impériale et royale promet-
 « tent, au contraire, aux habitants de la ville
 « de Paris d'employer leurs bons offices auprès
 « de Sa Majesté Très-Chrétienne, pour obtenir
 « le pardon de leurs torts et de leurs erreurs,
 « et de prendre les mesures les plus vigoureu-
 « ses pour assurer leurs personnes et leurs

« biens, s'ils obéissent promptement et exacte-
 « ment à l'injonction ci-dessus.

« Enfin, Leurs Majestés, ne pouvant recon-
 « naître pour lois en France que celles qui
 « émaneront du roi, jouissant d'une liberté
 « parfaite, protestent d'avance contre l'authen-
 « ticité de toutes les déclarations qui pour-
 « raient être faites au nom de Sa Majesté Très-
 « Chrétienne, tant que sa personne sacrée,
 « celle de la reine et toute la famille royale ne
 « seront pas réellement en sûreté ; à l'effet de
 « quoi Leurs Majestés impériale et royale invi-
 « tent et sollicitent Sa Majesté Très-Chrétienne
 « de désigner la ville de son royaume, la plus
 « voisine de ses frontières, dans laquelle elle
 « jugera à propos de se retirer avec la reine et
 « sa famille, sous bonne et sûre escorte qui lui
 « sera envoyée pour cet effet, afin que Sa Ma-
 « jesté Très-Chrétienne puisse, en toute sûreté,
 « appeler auprès d'elle les ministres et les con-
 « seillers qu'il lui plaira désigner, faire telles
 « convocations qui lui paraîtront convenables,
 « pourvoir au rétablissement du bon ordre, et
 « régler l'administration de son royaume.

« Enfin, je déclare et m'engage encore, en
 « mon propre et privé nom, et en la qualité
 « susdite, de faire observer partout aux troupes
 « confiées à mon commandement une bonne
 « et exacte discipline, promettant de traiter avec
 « douceur et modération les sujets bien inten-
 « tionnés qui se montreront paisibles et soumis,
 « et de n'employer la force qu'avec ceux qui se
 « rendront coupables de résistance ou de mau-
 « vaise volonté.

« C'est par ces raisons que je requiers et
 « exhorte tous les habitants du royaume, de la
 « manière la plus forte et la plus instante, de
 « ne pas s'opposer à la marche et aux opéra-
 « tions des troupes que je commande, mais de
 « leur accorder plutôt partout une libre entrée,
 « et toute bonne volonté, aide et assistance que
 « les circonstances pourront exiger.

« Donné au quartier général de Coblentz,
 « le 23 juillet 1792.

« Signé, Charles-Guillaume-Ferdinand,
 « duc DE BRAUNSWICK-LUNEBOURG. »

CHAPITRE III.

Événements militaires du 15 juillet au 8 août. — Augmentation de l'armée. — Différend entre le général Montesquiou et le ministre de la guerre. — Bataillons de dépôt renvoyés de Paris. — Gardes françaises, gardes suisses, cent-suisse, rappelés et réunis en un corps de gendarmerie. — Levée d'une légion d'Allobroges, d'une autre de Brabançons. — Fabrication de trois cent mille piques.

Dans la séance du 17, l'assemblée reçoit, de la part du maréchal Luckner, l'état des quatre armées, du Nord, du Rhin, du Centre, du Midi. Elles sont à peine fortes de soixante et dix mille hommes, non compris les garnisons, et elles auront à soutenir l'effort de deux cent mille hommes de troupes autrichiennes, prussiennes, hessoises et russes, et vingt et un ou vingt-deux mille émigrés.

En compensation, le directoire de l'Ardèche informe l'assemblée de la mort de Dussailant, chef de l'armée du Midi, et la capture de Conwai, Anglais, et de Portalis, agents des princes dans les contrées en révolte. L'assemblée les décrète d'accusation.

Sur un rapport du comité militaire, l'assemblée augmente l'armée. Outre les deux cent quinze bataillons déjà ordonnés, les quatre-vingt-trois départements fourniront trente-trois mille six cents hommes pour former un corps de réserve.

Le ministre de la guerre avait ordonné au général Montesquiou d'envoyer vingt bataillons de l'armée du Midi à celle du Rhin; mais, vu les dispositions menaçantes de la Sardaigne, ce général n'a pas cru devoir déférer à l'ordre qu'il a reçu. Grandes clameurs contre la désobéissance de Montesquiou, mais plus grandes encore contre le ministre. On reconnaît ce que la position a de critique; et, tout en condamnant la désobéissance, on observe que le ministre a eu ordre de renforcer les armées, et que dégarnir l'une pour ajouter à l'autre, ce n'est pas les renforcer. En conséquence, on veut savoir ce que le ministre a fait pour augmenter le nombre des hommes; on recherche ceux dont il pourrait disposer, et dont il ne fait rien; on examine les troupes qui sont retenues à Paris, malgré la loi qui leur interdit d'être à moins de quinze lieues de la capitale. Pourquoi le gou-

vernement les retient-il loin de l'ennemi? Ne serait-ce pas pour les tenir en réserve contre les citoyens? Sont-elles seulement condamnées à l'inutilité, ou sont-elles un danger pour la chose publique? Toutes ces questions s'appliquaient aux bataillons de dépôt appartenant aux régiments envoyés à la frontière: l'assemblée ordonne qu'ils sortent de Paris dans trois jours. On remarque des Suisses employés à la garde des Tuileries; on observe qu'ils sont encore sous les ordres du comte d'Artois, leur colonel, émigré; on ordonne un rapport sur les capitulations faites avec les cantons helvétiques. On se rappelle les gardes françaises et les *gardes suisses*, qui ont si bien servi la révolution de 1789: on forme un corps de gendarmerie pour les y faire entrer. Enfin, on se rappelle les *cent-suisse*, troupe française qui n'a de suisse que le nom, qui, en 89, a aussi pris parti pour la liberté: on les comprend dans la nouvelle gendarmerie. Ainsi la cour va voir sur pied autour d'elle tout ce qui l'a délaissée en 89, et éloigner d'elle les troupes qui ont sa confiance.

Dans la discussion du décret qui ordonne le complètement de l'armée, des députés observent que leur département a fourni au delà de leur contingent, et que Paris est fort en arrière. Aussitôt les accusations pleuvent sur le directoire du département: il refuse, s'écrie-t-on, il rebute, il dégoûte les volontaires; il est d'accord avec la cour. On s'étonne qu'il ne soit pas encore en accusation.

Il se fait quelques mouvements de troupe d'une armée à l'autre; ils ont été ordonnés par le ministre: le côté gauche de l'assemblée ne peut que les trouver fort suspects, d'autant que le maréchal Luckner les désapprouve.

Le maréchal Luckner, dans plusieurs conférences avec la commission des douze, en se plaignant de la faiblesse des quatre armées du Nord, du Centre, du Rhin et du Midi, jette des soupçons sur les commissaires des guerres: il en demande d'autres. Il se plaint de la déloyauté des officiers supérieurs.

Le 23 juillet, l'assemblée s'occupe des mouvements de l'ennemi du côté du Nord; on apprend que les Autrichiens sont à Bavay; qu'ils sont maîtres du pont de Sambre, entre Avesne et Maubeuge; que depuis Dunkerque jusqu'à Givet nous n'avons que quatorze mille hommes; qu'il n'y a dans Cambrai ni troupes ni armes.

On demande que les villes se gardent elles-mêmes, conjointement avec les agents du pouvoir exécutif qui nous trahissent.

A cette occasion, on s'écrie dans l'assemblée : « Sortons de notre léthargie ; que le peuple entier se réveille ! Mettons dans ses mains le moyen de se sauver, malgré le pouvoir exécutif, les ministres, les généraux coalisés pour le perdre. Il faut que la nation sache que depuis deux ans on nous promet des armes et qu'on nous dit que nous avons des magasins, et qu'il n'en existe point. Que l'assemblée mette donc dans les mains de la patrie les moyens de se sauver elle-même. »

Mêmes exclamations au sujet de l'armée du Midi. Le général Montesquiou expose l'état des choses : l'armée ne manque pas d'hommes, mais d'armes, de munitions, de vivres ; le Var est menacé d'une invasion qui ravagera les oliviers, et qui détruira soixante ans de récolte. « Si nous ne pouvons sauver la France, s'écrie-t-on, ayons le courage de le lui déclarer. »

Des plaintes générales, naissent les accusations particulières et directes. « Le ministre Chambonas, dit Brissot, a laissé ignorer au corps législatif la marche de cinquante mille Prussiens ; il nous dit que dix ou douze mille hommes seulement de troupes sardes pourraient être employés contre nous, et M. de Montesquiou a dit à la commission que la Sardaigne avait à sa solde cinquante-six mille hommes, sans y comprendre dix à douze mille Napolitains. Pourquoi Chambonas n'est-il pas en accusation ? »

Mais Kersaint s'écrie : « Ne voyez-vous pas la trahison plus haut ? Pouvez-vous voir la trahison du chef de l'État, sans en faire justice à la nation ? »

Un rapport de la commission extraordinaire apprend que trente mille hommes sont insuffisants pour couvrir la frontière depuis Besançon jusqu'à Bitche ; qu'il en faut quarante mille de plus ; qu'ils peuvent se trouver dans la garde nationale des Haut et Bas-Rhin, du Doubs, de la Somme, du Jura. L'assemblée autorise les généraux de l'armée du Rhin à requérir les administrations de ces départements de faire marcher des bataillons de garde nationale.

Le 23 juillet, les administrations de district sont autorisées, dans toute l'étendue de la France, à acheter, aux frais du trésor public,

les armes et munitions dont elles peuvent avoir besoin. Le 24, ces mêmes administrations sont autorisées à recevoir au service militaire les jeunes gens de seize ans qui auront la force nécessaire. La levée d'une légion d'Allobroges de deux mille cent cinquante-neuf hommes de toutes armes est ordonnée ; la formation d'une pareille légion de Brabançons est autorisée. L'assemblée prévient, par une loi sévère, la reddition des places fortes, et s'assure de la fidélité des commandants par la menace de peines flétrissantes en cas de lâcheté. Elle appelle sous les drapeaux de la liberté les soldats de l'armée ennemie, en leur offrant une pension de cent francs, et cinquante francs d'argent comptant. Enfin, elle ordonne la fabrication de trois cent mille piques pour en armer les citoyens. « A Cérises, dit Carnot, à Marignan, à Jarnac, à Moncontour, elles ont servi avec avantage, malgré l'artillerie. Montecuculli, le maréchal de Saxe, les regardent comme très-utiles contre les escadrons de cavalerie. »

A peine l'assemblée a-t-elle fini de suppléer, par ses dispositions, à l'inaction du pouvoir exécutif, qu'un orateur s'étonne de voir les forces qu'elle crée, et celles qui existent, laissées à la disposition du pouvoir exécutif, aux ordres du premier traitre du royaume : « Qu'on examine donc enfin, s'écrie Duhem, la question de savoir s'il n'y a pas lieu à la déchéance. Sommes-nous dignes de représenter un peuple libre ? »

Vergniaud, organe des esprits modérés de la commission extraordinaire, représente que la prudence demanderait, peut-être, qu'on ne parlât pas autant de certains dangers ; il déclare que la commission ne veut rien précipiter sur la question de la déchéance ; que l'assemblée ne doit point se laisser subjugué par de vaines terreurs, qu'elle ne doit point faire courir à la France les dangers d'une guerre civile, qu'elle ne doit pas la livrer aux factions intérieures.

L'impatience se calme, et l'on veut bien écouter une lettre du ministre de la guerre, portant que huit mille hommes viennent de partir pour Soissons, et que l'armée s'y organise. Malheureusement une députation de citoyens de Soissons et de volontaires du camp de réserve viennent, un moment après, se plaindre à la barre de ce qu'ils manquent d'armes, d'équi-

pements, d'habillements ; ils assurent, de plus, qu'on ne leur donne à manger que du pain *de qualité pernicieuse*.

Alors nouveaux éclats dans l'assemblée, nouvelles invectives contre le pouvoir exécutif.

CHAPITRE IV.

Concours des tribunes, des clubs, de la municipalité de Paris, de la plupart des sections, d'une partie des gardes nationales, de plusieurs corps administratifs et municipalités de départements, avec l'assemblée législative, pour faire retomber sur le roi tous les griefs et toutes les inquiétudes. — Attaques directes et particulières de ces corps et sociétés.

Les discours et les décrets de l'assemblée législative ne donnent, par eux-mêmes, qu'une idée imparfaite de leur esprit et de leur portée. Il faut avoir vu faire les décrets, avoir entendu et les orateurs et les pétitionnaires civils, et les fédérés qui les provoquaient, et les tribunes dont les acclamations ou les huées couvraient les orateurs de la barre, et le jeu simultané des acteurs de la barre et de ceux des tribunes, et la tactique des divers partis qui divisaient l'assemblée, et leurs motifs, et leur accent, pour concevoir tout ce que chaque mot d'un décret rendu à leur demande renfermait de passion et de malveillance contre la cour et ses partisans, et leur préparait de désastres.

Le 22 juillet, un député avait proposé un décret pour établir quelque apparence de police dans les tribunes et dans les corridors de l'assemblée. L'exposé de ses motifs et la discussion qui suivit donneront une idée du désordre qui y régnait. « Depuis longtemps, dit-il, vos délibérations sont troublées par des applaudissements tumultueux ou des murmures indécents. Tous les jours les avenues de cette salle sont obstruées par une horde de gens qui insultent les représentants de la nation. Je demande que les inspecteurs de la salle présentent un projet de décret pour arrêter ces désordres. »

A cette proposition Choudieu répond : « Je demande, moi, un projet de décret contre

« ceux de nos collègues qui provoquent les tribunes par des propos indécents... Hier... dans cette partie de la salle (il montre le côté droit), on a traité les fédérés de brigands et de scélérats. Je demande des mesures répressives contre ceux de nos collègues qui oublient ce qu'ils doivent à la majesté du peuple, leur souverain et leur juge, et veulent empêcher les citoyens d'approcher de cette enceinte, et en faire un repaire semblable aux Tuileries. »

Les tribunes applaudissent : cependant elles écoutent avec respect la réponse de Lagrevolle, et l'applaudissent aussi. Voici comment il s'exprime :

« Le scandale de nos débats doit retomber sur ceux qui s'oublent jusqu'à le provoquer. Envoyés ici pour donner des lois à la France, nous devons être plus sages que ceux qui nous écoutent. Ni les applaudissements ni les huées n'influencent nos délibérations. Fermes dans notre devoir, nous chercherons nos opinions dans notre conscience, et notre satisfaction dans le bonheur du peuple. Que les tribunes soient calmes ou tumultueuses, que nous importe par rapport à nous ? Mais la puissance de la loi est toute morale : il faut qu'elle soit respectée. Vous avez à soutenir la dignité du peuple français : vous insultez, c'est insultez la nation que vous représentez. Ces vérités sont senties, j'en suis sûr, par tous les citoyens qui nous entendent, et je suis sûr qu'ils regrettent d'avoir occasionné cette discussion. Il est impossible que des citoyens qui ont juré de vivre libres ou de mourir puissent violer la loi dans son sanctuaire. Sans doute elle ne leur est pas connue, cette loi qui défend aux tribunes toutes marques d'approbation ou d'improbation. Je demande qu'elle soit imprimée et affichée de nouveau. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi.

La décence des tribunes ne dura pas plus que leurs applaudissements ; elles avaient su gré des ménagements que Lagrevolle avait mis dans sa censure, mais elles n'en avaient nullement approuvé le fond.

Dès le lendemain, 23 juillet, elles appuient, par les applaudissements les plus bruyants, les

pétitions les plus audacieuses et les plus violentes.

Dans la séance de ce jour, dans cette séance où le général Montesquiou rendit un compte affligeant de l'armée du Midi, une députation de fédérés se présente à la barre et s'exprime ainsi :

« La source de nos maux est dans l'abus qu'a fait de son autorité le chef du pouvoir exécutif, dans les états-majors de l'armée, dans une partie des directoires de département, des directoires des districts, et des tribunaux ; et, puisqu'il faut tout dire, elle existe en partie dans votre sein. » Applaudissements dans une grande partie de la salle et dans toutes les tribunes. « Nous sommes assez courageux pour vous dire la vérité ; soyez assez courageux pour l'entendre. *Délibérez, séance tenante, l'unique moyen de remédier à nos maux ; suspendez le pouvoir exécutif.* La constitution vous autorise à le juger ; or, vous ne pouvez le faire sans avoir le droit de le suspendre. *Convoquez les assemblées primaires, afin de connaître d'une manière immédiate et certaine le vœu du peuple.* » Une partie de l'assemblée applaudit. « *Faites nommer une convention nationale, pour prononcer sur certains articles prétendus constitutionnels. Il n'y a pas un instant à perdre. Évitez à votre patrie des secousses terribles. Craignez d'attirer sur vos têtes une effrayante responsabilité. Si vous donniez à la nation une preuve d'impuissance, il ne lui resterait qu'une ressource : ce serait de déployer toute sa force, et d'écraser elle-même ses ennemis.* »

Le président répond à la députation en ces termes : « L'assemblée se fera rendre compte de votre pétition ; elle trouvera dans la constitution des moyens de la sauver... » A ces mots, des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée et dans les tribunes. « Monsieur le président, s'écrie Guérin, un décret vous défend de *faire des phrases.* »

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

On demande le renvoi de la pétition à la commission extraordinaire. Un membre s'y oppose. « Vous n'avez pu, dit-il, qu'être douloureusement affectés, en voyant des soldats, revêtus de l'uniforme de la constitution, vous proposer de la détruire. »

Guérin lui répond : « Que demandent les pétitionnaires ? Que vous examiniez si le roi n'est pas dans le cas de la déchéance ? Moi, je crois avec eux qu'il est dans ce cas. Montrez-moi un article de la constitution qui nous défende d'aborder cette question ? Nous serions des lâches de ne pas le faire, et je dénonce à la patrie ceux qui s'opposent à cet examen. » De violents murmures s'élèvent du côté droit ; plusieurs membres demandent avec chaleur que Guérin soit rappelé à l'ordre. Lacroix prend sa défense : « Oui, Messieurs, l'opinion vous dénonce depuis six mois... » Lacroix est interrompu par Ferrières : « Je m'oppose, dit ce dernier, au renvoi à la commission. Cette pétition est inconstitutionnelle. » Une violente rumeur éclate alors dans le côté gauche ; cent voix répètent à grands cris : « Cela n'est pas vrai ! » Les tribunes s'en mêlent, et font un grand tumulte. Le président : « Je maintiendrai la parole à l'orateur. » L'orateur, qui a tenu ferme, continue : « La constitution ne nous autorise pas à voter une suspension provisoire. Le corps constituant a marqué le temps de la révision... » Plusieurs voix crient : « Oui, après la contre-révolution ! Ce temps, il ne nous est pas permis de le devancer. »

Vergniaud. « C'est, je crois, dans les moments de danger, que l'assemblée, si elle veut paraître vraiment grande, doit montrer du calme, et se préserver également et du langage hypocrite des faux amis de la constitution, et des excès d'un patriotisme qui se rait égaré par trop d'exaltation. Nous avons besoin, dans notre zèle, du feu qui vivifie et conserve ; évitons celui qui dévore. Nous avons décrété que toutes les pétitions seraient renvoyées sans distinction à votre commission extraordinaire, et ce renvoi a deux objets : le premier, de faire décréter celles qui peuvent être utiles à la chose publique ; le second, de censurer celles qui seraient contraires à la constitution. Je demande donc le renvoi pur et simple à la commission. »

Le renvoi est unanimement ordonné.

Quelques jours après (le 28 juillet), des députés du second bataillon des volontaires de la Charente viennent dire à l'assemblée : « Nous sommes partis pour la frontière dans un dénuement total. Mettez un terme aux trahisons. »

« et aux crimes d'une cour contre-révolutionnaire ; osez frapper du glaive de la loi un fonctionnaire parjure et conspirateur, et la patrie ne sera plus en danger. »

Dans la même journée, une scène de violence se passa aux Tuileries sur la terrasse des Feuillants, à portée du château et à la vue du roi. D'Espréménil, célèbre par son opposition à la cour, comme conseiller au parlement de Paris, et ensuite par son déchainement contre le parti populaire à l'assemblée constituante, fut maltraité par un groupe de ce parti, on ne peut trop dire à quelle occasion. Il a déclaré le lendemain, dans une lettre adressée au *Journal de Paris*, que son nom seul lui avait attiré ces mauvais traitements. L'impétuosité de son caractère permet de croire qu'il lui échappa quelque parole indiscrette. Il fut frappé ; on lui déchira ses habits. Des citoyens l'aiderent à fuir à travers le Palais-Royal, et à se réfugier au Trésor royal, qui était alors au coin de la rue Neuve-des-Petits-Champs et de la rue Vivienne, où il arriva tout meurtri, mais sans avoir été atteint d'aucun coup dangereux.

Le roi, qui de sa fenêtre avait vu commencer cette avanie, m'écrivit de sa main un billet pour m'avertir de ce qui se passait, afin que je tâchasse d'y mettre ordre. Quand j'arrivai, d'Espréménil venait d'entrer au Trésor, et Péthion y arrivait aussi. La foule avait suivi ce premier, et remplissait la rue Neuve-des-Petits-Champs. Péthion parla ; les gardes nationaux de service au Trésor dissipèrent l'attroupement. Je vis panser d'Espréménil ; et, assuré qu'il n'avait reçu aucune blessure grave, je me rendis au château. Le conseil était assemblé. Je dis à un huissier de prévenir le ministre de l'intérieur que j'étais prêt à l'informer du résultat de la scène qui avait inquiété le roi. Quelques minutes après, ce fut le roi qui vint lui-même l'apprendre de moi. Voici exactement ce que le roi me dit, et mes réponses : « Eh bien ! monsieur Rœderer, vous ne voulez pas me voir ? Je viens vous voir, moi. — Sire, c'est au ministre de l'intérieur qu'il appartient de faire des rapports à Votre Majesté. — Vous savez bien que vous pouvez entrer chez moi. — Eh bien ! comment cela a-t-il fini ? — Sire, M. d'Espréménil est en sûreté ; il n'a reçu aucune blessure dangereuse... — Je ne m'inquiète pas de d'Espréménil : c'est un fou ;

« mais quand on m'a dit qu'il s'était jeté au Trésor et que le peuple l'y suivait, cela m'a donné de l'inquiétude. — Le Trésor est en sûreté ; le peuple n'a pas pénétré dans la cour. M. le maire s'y est trouvé avant moi ; il a dissipé l'attroupement, et M. d'Espréménil doit être maintenant chez lui. » L'entretien a fini là. Les ministres, qui avaient suivi le roi, l'entourèrent, et je me retirai.

Les paroles du roi annonçaient un peu de mauvais cœur, s'il fallait les prendre à la lettre. *Je ne m'inquiète pas de d'Espréménil : c'est un fou*, serait bien dur au moment où ce fou était molesté pour des opinions royalistes, ou plutôt pour des expressions de profond dévouement à la personne du roi. Mais le roi n'exprimait pas sa pensée ; sa pensée était dans son billet écrit avant qu'on pût prévoir que d'Espréménil se réfugierait au Trésor, et où le roi m'écrivait : « Voyez ce qui est à faire pour sauver ce malheureux (1) ; » et c'est parce que j'avais à répondre à cet intérêt, que, dans mon rapport, j'avais parlé du *malheureux* et non du Trésor. Mais le roi, qui était avec ses ministres quand je me suis fait annoncer, avait sans doute reçu de leur profonde sagesse cet avis, qu'avec un procureur général syndic patriote, c'était du trésor public et non d'un serviteur dévoué qu'il fallait paraître occupé. Au reste, le roi avait voulu me donner une marque de contentement et de confiance pour ma conduite dans l'affaire du 20 juin, en venant recevoir de moi directement le rapport de ce qui s'était passé après que d'Espréménil s'était sauvé des Tuileries. J'ai rapporté ce trait, comme propre à caractériser la bonté et la faiblesse de Louis XVI. Mais l'avanie entrainait dans le récit des faits qui prouvent la violente agitation dont la capitale était tourmentée.

Le 30 juillet, autre excès : ce sont des fédérés de Marseille qui, le matin, se mettent à arracher les cocardes à plusieurs citoyens,

(1) Ce billet a été soustrait de mes papiers et brûlé par ma femme lorsque, menacé d'être arrêté par ordre de la commune, après le 10 août, je quittai ma maison pour me dérober à sa fureur. La précaution était bonne ; car, au défaut de ma personne, tous mes papiers furent saisis, comme on le verra plus loin. Plusieurs personnes de mes amis ont vu ce billet de la main de Louis XVI.

parce qu'elles étaient de rubans de soie tricolore et non de laine, et prohibent, de leur autorité, toute autre cocarde que celle de laine.

Et, le soir, ces mêmes Marseillais vont aux Champs-Élysées, au nombre de cinq ou six cents. Ils assaillent d'une grêle de pierres des gardes nationaux qui dinaient ensemble paisiblement. Une rixe s'engage ; un garde national reçoit un coup de sabre au travers du corps, et tombe mort. Les gardes nationaux accourent à la barre de l'assemblée, qui était en séance du soir. Dès les premiers mots de leur plainte, les tribunes poussent des huées. A ces mots, « Ils ont assassiné un de nos camarades, » une voix inhumaine s'écrie : « Tant mieux ! » Quand ils disent, « Nous demandons justice ! » nouvelles huées. Les pétitionnaires finissent par ces mots : « Législateurs, la garde nationale vous a bien défendus ; vous ne la verrez pas assassiner de sang-froid. » Redoublement de huées de la part des tribunes. Toutefois le président accorde aux pétitionnaires les honneurs de la séance. Mais au même instant se présentent à la barre d'autres gardes nationaux qui prennent à tâche de rendre ridicules et odieux leurs camarades insultés, en les présentant comme des affidés des Tuileries. « Nous sortons, dit l'orateur, de faction chez la reine ; des gardes nationaux barbouillés de boue *exprès*, sont entrés *sans carte* (c'est-à-dire comme gens de la maison) chez le roi, la reine et le prince royal, qui se sont tout de suite rendus à notre corps de garde. Alors un grenadier des Filles-Saint-Thomas a dit qu'il était allé dîner aux Champs-Élysées avec ses camarades ; que les Marseillais leur avaient enjoint de quitter leurs cocardes de rubans, et les avaient forcés de crier : *Vive la nation !* »

Un autre factionnaire déclare qu'un grenadier du même bataillon a dit, en passant devant lui, que les Marseillais étaient des brigands, et qu'ayant observé qu'il ne fallait pas traiter de brigands les défenseurs qui vont à la frontière, le grenadier lui dit que s'il n'était pas de faction, il lui passerait son sabre dans le ventre. Le président accorde à ces hommes-là, comme aux premiers, les honneurs de la séance, et les tribunes les saluent de bravos répétés.

Un député (Gaston) prend la parole pour

justifier les Marseillais et accuser les gardes nationaux : « Ce sont ceux-ci qui ont provoqué les premiers ; les provocateurs étaient, dit-il, tous des officiers, au nombre de quarante. Le malheureux qui a été tué à coups de sabre l'a été dans la rue Saint-Florentin, quand tout le monde s'en retournait. Là, il provoqua les Marseillais ; les Marseillais, dit Gaston, n'ont pu se contenir, et j'ai vu leurs sabres tomber sur lui. »

A ces mots, de bruyants applaudissements partent des tribunes. L'orateur continue :

« On l'a transporté dans un café. J'y suis entré pour lui porter du secours ; il était mort. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour, sur le motif que l'affaire regarde les tribunes.

Le lendemain, pétition de fédérés qui demandent le licenciement de l'état-major de la garde nationale parisienne ; ils assurent que la ci-devant garde du roi infecte la garde nationale.

Le moment d'après, arrivent des pétitions au nom de plusieurs bataillons de la garde nationale de Paris. Ils demandent que l'assemblée éloigne les Marseillais ; ils demandent vengeance de leurs fureurs, « qui ont déjà coûté la vie à d'excellents défenseurs de la liberté. » Violente rumeur dans les tribunes. Les pétitions sont renvoyées à la commission extraordinaire, pour en faire un rapport à la séance du soir.

Le soir, Guadet fait ce rapport. « La commission, dit-il, a dû se borner à un seul objet : « Y a-t-il lieu à ordonner le prompt départ des Marseillais ? Elle a pensé qu'il serait désirable d'inviter les fédérés de Marseille à se rendre à Soissons, lorsqu'il est plus que probable que rien n'est prêt pour les recevoir. « La municipalité de Soissons écrit qu'il n'y a pour le camp ni tentes, ni armes, ni habits, ni linge, ni même assez de vivres. »

Ainsi, le gouvernement va encore se trouver coupable des suites que pourra avoir la rixe des Marseillais et d'une partie de la garde parisienne. Il ne peut arriver aucun désordre qui ne soit imputable aux personnes des Tuileries.

Cependant une députation du bataillon des Filles-Saint-Thomas est à la barre. L'orateur jure, au nom de tous, « sur leur honneur, qu'ils n'ont tiré leurs sabres qu'après un

« quart d'heure de provocations et d'insultes, « et pour défendre leur vie contre une *troupe* « *de brigands* armés de pistolets, et plusieurs « même de carabines. »

A ces paroles, les tribunes remplissent la salle de clameurs. Le président lutte en vain contre leur emportement. Il admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance ; ils défilent au milieu des huées.

Et déjà une députation des fédérés de Marseille est à la barre. « Nous sommes ici, dit « l'un d'eux, pour acquitter le serment des « Marseillais, de combattre pour la liberté. Si « Louis XVI nous trahit, nous espérons que « vous aurez la bonne foi de nous le dire, pour « que la nation, usant des droits que lui donne « la souveraineté, se délivre du roi.

« ... En attendant, ce roi, défenseur officiel des grenadiers des Filles-Saint-Thomas, « poursuit les Marseillais devant les tribunaux. « Eh bien ! nous resterons en otages à Paris « jusqu'au jugement ; et comme nous avons « autant de droits que les grenadiers des Filles-Saint-Thomas à garder l'assemblée nationale, nous demandons que votre garde de « sûreté soit composée de trois cents hommes « de chaque département. »

De vifs applaudissements ont interrompu à deux reprises cette harangue et y ont succédé. L'impression est demandée ; elle est contestée. Un orateur parle de la victime de la rue Saint-Florentin, Duhamel : « C'était, dit-il, un garde « du roi. — « Jamais, répond Girardin, jamais « il n'a été garde du roi ; depuis le commencement de la révolution, ce jeune homme « n'a cessé de donner des preuves de civisme. « Il laisse une femme enceinte et deux enfants... » L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Ainsi finit cette affaire, où cinq cents fédérés de Marseille, agresseurs d'une rixe sanglante, poursuivis par la justice criminelle, ne se bornent pas à braver les tribunaux, mais se constituent eux-mêmes tribunal souverain pour prononcer la condamnation du roi et celle de la majorité du corps législatif, qu'ils viennent affronter à sa barre.

CHAPITRE V.

La commission extraordinaire désire éluder la question de déchéance, et faire prévaloir l'opinion que c'est aux ministres à répondre pour le roi. — Discours sur ce sujet. — Discussion inutile. — M. Dejoli demande en vain des lois contre les provocations au meurtre et au pillage.

La commission extraordinaire comprenait plusieurs esprits sages et éclairés : tels étaient Condorcet, Guyton de Morveau et Vergniaud. La justice leur paraissait s'accorder avec la politique pour demander que le contrat fait avec le roi par la constitution s'exécutât ; que l'inviolabilité du monarque fût consacrée ; que sa déchéance, pour être prononcée, fût et parût à tous les yeux juste et inévitable, et même qu'il y eût un moyen constitutionnel de sauver la France, supérieur à tous les scrupules et à toutes les censures malveillantes. Ce moyen leur paraissait être d'établir la responsabilité solidaire de tous les ministres, pour tous les actes de leur administration qui intéresseraient la sûreté de l'État, tant que subsisterait la déclaration de son danger. Vergniaud avait proposé ce moyen dans une séance précédente. Sa proposition fut développée et appuyée par Guyton de Morveau, rapporteur de la commission, à la séance du 23 juillet.

Il s'exprime ainsi : « Le premier principe à reconnaître est que, quand il s'agit de la sûreté de l'État, le ministère tout entier doit être responsable des mesures arrêtées dans le conseil, et non pas un ministre en particulier. »

« La loi du 25 mai 1791, relative à l'organisation du ministère, ne permet pas de douter que la responsabilité solidaire ne soit appliquée en garantie des dangers auxquels ces agents pourraient exposer la patrie. L'article 14 veut que les ministres fassent arrêter au conseil les proclamations relatives à leurs départements respectifs, même celles qui ne contiendraient que des instructions de détail. »

« Suivant l'article 16, les plans de négociations politiques, les dispositions générales de campagnes de guerre doivent être discutés au conseil. L'article 18 indique formellement à celui des ministres qui verrait du

« danger à concourir à l'exécution des me-
 « sures arrêtées, les moyens de se soustraire
 « à la responsabilité, en faisant constater son
 « opinion dans les registres. A quoi bon toutes
 « ces dispositions, s'il n'était dans le vœu de la
 « loi que tout ce qui importe à la sûreté de
 « l'État fût délibéré par tous les ministres ? Ce
 « ne serait pas assez, cependant, de borner
 « cette responsabilité aux ministres et autres
 « agents connus du pouvoir exécutif. Quand la
 « patrie est en danger, cette responsabilité
 « doit s'étendre à tous ceux qui égarent le roi
 « par des conseils perfides ; elle doit atteindre
 « tous les coupables, sous quelque voile qu'ils
 « s'enveloppent.

« Le 13 juillet 1789, décret par lequel tous
 « les conseils du roi, de quelque rang et état
 « qu'ils pussent être, furent déclarés respon-
 « sables personnellement des malheurs actuels
 « de la France, et de ceux qui pouvaient suivre ;
 « décret dont la sanction fut suspendue pen-
 « dant près de vingt mois, mais qui prit enfin
 « le caractère de loi le 23 février 1791.

« Vous voulez sauver la constitution par la
 « constitution, sans sortir de la constitution ; je
 « le veux aussi, je le voudrai aussi longtemps
 « qu'on ne sera pas parvenu à la perdre, au
 « point qu'il n'y ait plus d'autre remède que
 « ce que Mirabeau appelait le *tocsin de la né-*
 « *cessité* ; ressource unique contre le dernier
 « degré des abus, quand la constitution est
 « violée ; remède toujours heureux quand la
 « résistance est juste et vraiment nationale.

« Vous ne voulez aucune mesure hors la
 « constitution. Eh bien ! celle que je vous pro-
 « pose n'est pas hors de la constitution : sai-
 « sissez-la donc avec empressement.

« Tout autre parti ne peut que vous prépa-
 « rer des regrets tardifs, et augmenter le dé-
 « sordre que vous redoutez. Il serait aussi
 « imprudent que barbare de commander la
 « tranquillité à des citoyens qu'agitent de vio-
 « lentes inquiétudes sur les plus grands inté-
 « rêts. » Une très-nombreuse partie de l'as-
 « semblée applaudit à plusieurs reprises.

« Il n'est aucune puissance capable de mal-
 « triser les angoisses là où est le sentiment de
 « la douleur.

« Gardons-nous surtout de tomber dans le
 « piège que nous tendent les tartufes de la
 « constitution, qui n'y voient que ce qui doit

« la faire périr, qui ne l'invoquent que pour
 « nous réduire à l'impuissance de la maintenir.
 « Gardons-nous de nous laisser abuser par ces
 « hommes à courte vue qui, dans leur pré-
 « somptueuse opiniâtreté, veulent toujours
 « nous faire considérer comme la cause de nos
 « maux cette agitation, ces mouvements dé-
 « sordonnés qui n'en sont que les tristes
 « symptômes. Gardons-nous, enfin, de la sé-
 « duction de l'orgueil de cette nouvelle aristo-
 « cratie qui se repaît avec complaisance de
 « toutes les calomnies lancées contre la multi-
 « tude, pour avoir le droit de s'en isoler. En-
 « trons, au contraire, et c'est notre devoir,
 « entrons dans les sentiments de ce peuple à
 « qui l'on ne peut reprocher que de redouter
 « des trahisons. Quand chaque jour lui révèle
 « des trahisons, prenons sa juste défiance, et
 « il se replacera naturellement dans le calme
 « de la sécurité. »

Guyton propose un décret qui est adopté
 dans les termes suivants :

« L'assemblée nationale, considérant que le
 « plus sacré de ses devoirs est de déployer
 « tous les moyens que la constitution met à sa
 « disposition pour prévenir et faire prompte-
 « ment cesser le danger de la patrie ; que l'on
 « ne peut contribuer plus efficacement à rem-
 « plir cet objet important qu'en donnant à la
 « responsabilité des ministres et conseillers
 « publics et secrets du pouvoir exécutif toute
 « la latitude que le salut de l'État exige dans
 « de telles circonstances ;

« Décrète que, quand le corps législatif a
 « proclamé, dans les formes prescrites par le
 « décret du 5 de ce mois, que la patrie est en
 « danger, indépendamment des cas où cette
 « responsabilité peut être exercée contre les
 « agents du pouvoir exécutif, tous les ministres
 « sont solidairement responsables, soit des ac-
 « tes délibérés au conseil, relatifs à la sûreté
 « intérieure et extérieure de l'État, qui auraient
 « occasionné le danger, soit de la négligence
 « des mesures qui auraient dû être prises pour
 « le prévenir ou en arrêter les progrès ; la-
 « quelle responsabilité solidaire aura lieu éga-
 « lement contre tous les ministres après la pro-
 « clamation du danger, et tant qu'elle ne sera
 « pas révoquée. »

Les applaudissements que Guyton eut le se-
 cret d'obtenir des deux parties de l'assemblée,

et même des tribunes, ne prouvaient pas que les tribunes adoptassent la responsabilité solidaire comme un moyen d'épargner le roi, et de sauver à l'assemblée les difficultés et les risques d'une déchéance; elles la regardaient comme une mesure que la déchéance exigeait, qui devait en être la conséquence, et qu'il pouvait être aussi bon de placer avant qu'après.

Trois jours après, le ministre de la justice, M. Dejoli, citoyen probe, dont la loyauté a été prouvée par sa conduite, réclame de l'assemblée une décision déjà sollicitée par lui, sur la question de savoir « si la loi du 18 juillet, contre ceux qui, par des écrits, par des placards ou des discours, auraient provoqué le meurtre, le pillage, l'incendie, ou conseillé formellement la désobéissance à la loi, était ou non abrogée. » *L'Ami du peuple*, de Marat, et d'autres feuilles étaient chaque jour remplies de provocations incendiaires. Les carrefours en étaient couverts, et des orateurs de groupes y soufflaient les fureurs dont la tribune des jacobins ou des cordeliers les avait remplis. L'assemblée n'était pas pressée de mettre un terme à ces excès; elle renvoya, pour la seconde fois, la lettre du ministre au comité de législation.

CHAPITRE VI.

Démission d'une grande partie des membres de l'administration du département de Paris. — Je persiste à rester dans la place de procureur général syndic. — Exposé de mes motifs, et réflexions sur les leurs.

Avant d'aller plus loin, je dois dire que dans la semaine précédente, du 18 au 23 juillet, presque tous les membres du directoire du département donnèrent leur démission, et furent aussitôt suivis par les commissaires du contentieux de l'administration, savoir : M. de la Rochefoucauld, président du directoire; MM. Dêmeunier, Talleyrand, Garnier, Gravier de Vergennes, Trudon, Demautort, Brousse des Faucherets, Brière de Surgy. Je ne suivis pas leur exemple : fis-je mal? faisaient-ils bien?

Il était manifeste, depuis le mois de décembre 1791, époque de leur pétition au roi, qu'ils ne pouvaient rien gagner sur la cour. Il ne l'é-

tait pas moins, depuis le 20 juin, qu'ils n'avaient aucune autorité de fait sur le peuple de Paris, ni sur la municipalité; ils ont donc eu raison de se retirer. Je compte pour rien, dans leurs motifs, les menaces que chaque jour faisait éclater contre eux de la part des jacobins et de leurs adhérents.

J'étais dans une position un peu différente à l'égard du parti populaire. Je n'avais point signé la pétition du mois de décembre contre le bannissement des prêtres insermentés; je n'avais pas partagé l'opinion de l'administration sur la conduite du maire dans la journée du 20 juin; je tenais au parti populaire par Condorcet, Vergniaud et Ducos. Ces deux derniers étaient députés de la Gironde et fort aimés de leur parti, bien qu'ils ne partageassent point l'ambition de quelques-uns de leurs compatriotes et la chaleur immodérée de quelques autres. Ces députés se flattaient encore de voir leurs amis prendre une marche plus réglée, et l'assemblée rentrer dans des voies plus raisonnables. Je leur devais de garder un poste où je pouvais concourir à leurs desseins.

Mais des raisons d'un ordre plus élevé que des motifs de position me déterminaient à me séparer de mes collègues dans cette circonstance, comme à l'époque de la pétition d'avril et du jugement de Péthion.

J'éprouve un pressant besoin de m'expliquer sur les considérations qui me désunirent de ces illustres amis de la révolution, avec qui j'avais tant d'affinités de principes, et dont je tenais à si grand honneur la bienveillance et l'estime.

Lorsque je refusai de signer la pétition du département au roi contre le décret qui persécutait les prêtres insermentés, ce n'était pas que je ne regardasse ce décret comme odieux; mais je croyais imprudent au directoire et contraire à la constitution de se mettre en opposition ouverte avec l'assemblée législative: c'était, à mes yeux, une faute semblable à celle qu'auraient faite les parlements, s'ils s'étaient mis en opposition avec les états généraux; or, l'administration du département n'avait ni les droits ni le pouvoir d'un parlement. Les parlements étaient forts de fait dans les affaires politiques, parce que la puissance judiciaire, qui est énorme, était l'auxiliaire de leur droit d'opposition aux actes de la volonté royale; et ce droit existait parce qu'il avait été reconnu

par les états généraux, parce qu'il était nécessaire pour empêcher le pouvoir absolu, qui, sous une forme ou sous une autre, a toujours été contenu en France par quelque obstacle. Or, les départements étaient, dans notre nouvelle organisation politique, des corps purement administratifs. Ajoutons que le département de Paris, par une circonstance qui lui était particulière, était, de toutes les administrations du royaume, celle qui avait le moins de puissance réelle et de puissance d'opinion. Nous ne nous étions pas doutés, moi encore moins que d'autres, du peu que devait être le directoire du département de la Seine. De grands noms devaient naturellement s'y trouver, mais cette illustration ne lui pouvait donner la force qui lui manquait. Mirabeau avait eu l'ambition d'être procureur général syndic de ce département de Paris; et c'est d'après l'importance qu'il avait mise à cette place, et qu'en effet son talent serait peut-être parvenu à lui donner, que je fus aussi saisi de cette ambition après sa mort. Mirabeau, le duc de la Rochefoucauld, M. de Talleyrand, se trompaient également sur le pouvoir attribué à cette place et à toutes celles du directoire. Notre commune erreur, celle de l'assemblée constituante tout entière, vint de ce que nous confondîmes le département de la Seine avec tous les autres départements, tandis qu'il en diffère par un point essentiel : dans tous les départements, la ville capitale ne renferme qu'une partie plus ou moins faible de la population du département, au lieu que, dans le département de la Seine, Paris est presque tout; et les districts de Sceaux, Bourg-la-Reine et Saint-Denis sont des points imperceptibles en comparaison de cette capitale. Dans les plus grandes villes des autres départements, le directoire peut opposer à la municipalité du chef-lieu d'autres villes, d'autres populations : il peut donc faire respecter sa supériorité légale et son autorité par la municipalité; et le procureur général syndic est, par cette raison, plus puissant moralement et légalement que le maire du chef-lieu. A Paris, un maire élu par dix ou douze mille citoyens, qui est chef d'une garde nationale de quarante mille hommes, qui est à la tête de finances énormes, d'une administration de police à laquelle aucune autre en Europe ne peut se comparer, qui a des subor-

donnés sans nombre, cent mille francs de traitement, une grande maison aux dépens de la ville, était un personnage de bien autre importance qu'une administration qui n'avait à opposer à ce colosse, en cas de révolte ou de mépris pour ses ordres, que les maires de Saint-Denis, de Sceaux et de Bourg-la-Reine. Le directoire de Paris, qui se bornait à discuter en conseil les affaires que je lui rapportais, se dissimulait cette disproportion, que mon contact continu avec la municipalité, comme procureur général syndic, me fit reconnaître peu de temps après mon entrée en fonctions.

Dans l'affaire de Péthion, je vis sa conduite d'un autre œil que le département, parce que j'étais convaincu de l'impuissance du maire et de la municipalité tout entière pour résister aux jacobins, encouragés par la minorité de l'assemblée, minorité assez forte pour imposer à la majorité elle-même et la paralyser. La même présomption qui avait poussé le directoire à fronder et cette minorité de l'assemblée, et la majorité même qui avait voté le décret contre les prêtres, cette même présomption le faisait tomber dans une autre erreur : c'était de croire qu'il suffisait d'armer le maire d'un arrêté du directoire pour empêcher un attrouplement que l'assemblée était dans l'usage de permettre, et qu'il suffisait ensuite d'imposer l'exécution de cet arrêté au maire pour le mettre dans la nécessité absolue de se dévouer à cette exécution, et pour avoir le droit et le moyen de le punir sans opposition ni réclamation de personne.

L'illusion que se faisait le département était du même genre que celle dont M. de la Fayette s'était si malheureusement préoccupé. La Rochefoucauld, président de l'administration du département, et M. de la Fayette étaient intimement unis de principes et de sentiments. Durant toute l'assemblée constituante, il s'assemblait toutes les semaines un comité de patriotes à l'hôtel de la Rochefoucauld, qui n'arrêtait aucune opinion sur les questions du moment que de concert avec M. de la Fayette. Ce comité s'était formé au moment où la Société des Amis de la constitution, connue depuis sous le nom de Société des Jacobins, parce qu'elle s'assemblait dans l'ancienne église de ces moines, avait commencé à abuser de la considération que lui avaient donnée dans le

principe des membres tels que MM. de la Fayette, la Rochefoucauld, Sieyès, Mirabeau, Barnave, Lameth, Chapelier, Thouret, et bien d'autres des plus illustres de l'assemblée nationale. Ce fut dans le comité la Rochefoucauld que l'on conçut l'idée d'opposer aux jacobins dégénérés un club plus sage, moins mélangé et moins nombreux : ce club fut formé sous le nom de Club de 89. Le directoire du département de Paris avait été élu parmi les hommes de ce club, où les principaux électeurs de Paris étaient entrés. J'étais un des fondateurs ; j'avais été constamment du comité de la Rochefoucauld durant l'assemblée constituante jusqu'à la révision, comme j'avais été l'un des cinquante premiers membres de la société des *Amis de la constitution*, bien avant qu'elle se nommât la société des Jacobins, et fût composée de plusieurs milliers de personnes, qui, en 1792, en firent une faction, et me forcèrent à la désertion. On conçoit donc comment l'esprit du département, celui de M. de la Fayette, celui de l'état-major de la garde nationale, étaient devenus les mêmes, et pourquoi les clameurs du parti jacobin les confondaient dans leurs imprécations. La présomption du département se fondait sur l'appui de M. de la Fayette, de son ancien état-major et de son armée. La témérité de M. de la Fayette se fondait sur l'approbation et le concours de l'autorité légale du département, à laquelle il croyait une force morale et politique proportionnée à son importance constitutionnelle.

Pendant qu'étaient-ce, comme puissance politique, que le comité la Rochefoucauld, composé de vingt-cinq ou trente personnes, que le club de 89, composé de deux cents, la plupart gens du monde, que l'état-major de la garde nationale et ses adhérents ? et enfin qu'était-ce que l'administration du département de Paris, quelque notables que fussent les noms qui composaient sa liste ? Qu'était-ce que cette poignée de bons citoyens pour la défense de la constitution, contre la société des jacobins, qui avait plusieurs clubs affiliés dans Paris, qui en avait huit cents dans les départements, qui avait branches et racines dans toutes les municipalités du royaume, dans toutes les sections de Paris, dans la garde nationale, qui avait mis dans ses intérêts les deux faubourgs ouvriers et populeux de la capitale,

et la classe entière des prolétaires sous le nom de *sans-culottes* ? Et considérez quel était le point de la constitution attaqué par le parti jacobin, quelles étaient les personnes qu'il fallait défendre ! C'étaient la royauté, le roi, la cour, accusés de conspiration contre cette constitution, manifestement coupables, aux yeux de la multitude, de connivence avec les ennemis extérieurs et intérieurs, et plus que suspects aux yeux des hommes de sens les plus prévenus en faveur du monarque, les plus dévoués au pouvoir monarchique ! Le roi dont ils embrassaient la cause avait perdu non-seulement la confiance publique, mais aussi le respect qui pouvait le défendre des derniers outrages. Le prestige de l'inviolabilité, prestige qui ne peut ni se rétablir ni se remplacer, était évanoui ; la considération, l'importance même attachée à sa dignité étaient tombées : le peuple ne voyait en lui qu'un traître vulgaire. En recevant les bons offices de la Rochefoucauld, de M. de la Fayette, du directoire du département, de l'état-major de la garde nationale, il ne les aidait d'aucun de ses moyens, ne les fortifiait d'aucun de ses adhérents personnels, d'aucun acte concluant en témoignage de sa sincérité ; il ne les encourageait par aucune marque de gratitude ni de confiance. Il ne pouvait et ne voulait, peut-être, que compromettre les patriotes qui se dévouaient à défendre en lui la royauté constitutionnelle : chose pourtant aussi périlleuse que difficile avec un roi qui n'aspirait qu'à une contre-révolution. Il reçut froidement (quelques mémoires disent même qu'il ne voulut pas recevoir) M. de la Fayette, quand il vint à Paris demander vengeance du 20 juin ; il désavouait les gens qui avaient voulu le servir, lorsque par leur démarche ils s'étaient porté préjudice à eux-mêmes ; il regardait les la Rochefoucauld, les Talleyrand, les la Fayette, toute la minorité de la noblesse, comme des agents principaux de la révolution de 89 ; et il ne considérait leurs efforts en 92, pour la conservation de sa couronne, que comme des aveux tardifs et des réparations non-seulement imparfaites de leurs manquements antérieurs, mais même comme de nouvelles offenses, parce que ces défenseurs de la couronne constitutionnelle étaient toujours en félonie devant la couronne héritée de Louis XV. Il leur permettait tout au plus

d'acheter le pardon du passé, par un pénible secours dans les moments de crise : jamais il ne leur permit d'espérer un retour de faveur.

Au désavantage de défendre contre l'opinion populaire un prince regardé comme traître, et qui ne donnait à ses défenseurs aucun moyen de le défendre, se joignait l'inquiétude secrète ou plutôt l'intime conviction de sa mauvaise foi positive, conviction combattue seulement par le besoin de se la dissimuler à soi-même. On n'attendait pas de lui du zèle, pas même de la bienveillance pour la constitution ; on se serait contenté de le croire résigné, inoffensif, et exempt de l'esprit de vengeance. Quand on s'arrêtait aux indices de sa complicité avec ses frères et avec les étrangers qui faisaient la guerre à la France, ce n'était pas sans quelque scrupule qu'on essayait de réduire au silence et à l'inaction la multitude qui accusait le roi, avec des apparences de raison dont on était frappé soi-même. L'adresse du directoire au roi, dans le mois d'avril 1791, celle du mois de décembre suivant, lui faisaient des représentations très-vives sur ses habitudes fort disparates avec l'esprit constitutionnel ; et le fond de ces représentations était conforme aux griefs violemment exprimés par la clameur générale. Le parti des royalistes constitutionnels (j'appelle ainsi le parti de M. de la Fayette et du département de Paris) avait des moments d'inquiétude sur l'esprit de la cour, qui lui faisaient craindre presque autant le silence du peuple que ses emportements. J'ai vu plusieurs fois dans ces inquiétudes le duc de la Rochefoucauld, le duc de Liancourt, son cousin, MM. de Talleyrand, Beaumetz, et autres.

C'était avec cette sollicitude patriotique, avec cette crainte d'être dupe de la cour, et la crainte encore plus sérieuse de devenir sa complice, que cette poignée d'hommes, d'ailleurs si éclairés, se flattait de défendre ce roi contre les jacobins et leurs huit cents clubs, contre la municipalité de Paris et les quarante-huit sections de cette capitale, et les ouvriers des faubourgs, et la plus forte partie de la garde nationale, et les écrivains périodiques, et les orateurs de carrefours, et la minorité de l'assemblée nationale, minorité terrible, qui était du tiers de ses membres, qui était soutenue par des tribunes qui contenaient plus d'assistants que l'assemblée ne comptait de membres,

et par des pétitionnaires toujours apostés à la barre pour y jouer selon les intérêts de la faction ; et tout cela mû par un même sentiment, par un même intérêt, par une même idée !

Comment ne pas sentir l'infériorité de ses forces quand on se présente à l'attaque d'un parti qui n'a qu'un but et une volonté, qu'une allure, qu'une impulsion commune, et qui est la multitude en colère ; et qu'on n'a pour combattre ce parti que des résolutions hypothétiques, conjecturales, compliquées, subtiles ; qu'on ne voit qu'un but vacillant et sans attrait à travers les plus sinistres nuages ; ayant contre soi ce qu'on défend non moins que ce qu'on attaque ; ne sentant en soi qu'une demi-volonté de réussir, ou la volonté de ne réussir qu'à demi ; craignant également et l'absolu pouvoir, qui est la prétention du roi, et le renversement de tout pouvoir, qui est l'ambition du peuple ?

Telles étaient mes réflexions quand j'avais le loisir de penser dans une place où il fallait toujours agir ; elles m'empêchèrent de suivre l'exemple des personnes avec lesquelles j'avais jusque-là marché dans la carrière politique.

Cependant je n'en demeurai pas moins opposé à la société des jacobins, où j'avais cessé d'aller presque depuis mon entrée dans la place de procureur général syndic du département (1), et où j'étais, depuis ce temps, en butte aux dénonciations. J'avais horreur du système de renversement qu'on y professait ; je pensais que, si la constitution avait besoin de quelque correction, c'était la lime, et non le levier, qu'il fallait y employer ; et qu'il fallait attendre qu'elle fût cimentée par le temps pour y toucher. J'étais pleinement de l'avis de Vergniaud, avec qui j'étais en liaison particulière, et de Guyton de Morveau, qui avait développé son système ; et, dans la profonde conviction que la constitution seule pouvait sauver la constitution et la liberté publique, j'avais hautement professé cette doctrine dans mon rapport au département sur la conduite de Péthion dans

(1) J'avais été dénoncé aux jacobins par un Espagnol qui m'avait vu entrer chez M. de Jaucourt, député royaliste et constitutionnel, à l'heure du diner. J'avais été dénoncé par Collot-d'Herbois, pour n'avoir pas assisté à la cérémonie que les jacobins célébrèrent en l'honneur des Suisses de Château-Vieux, tués à Nancy en pleine révolte.

la journée du 20 juin, qui fut imprimé dans le temps, et lu tout entier, comme on l'a vu, à la tribune de l'assemblée nationale, lorsqu'elle prononça définitivement sur la suspension du maire de Paris. Le moyen de salut qu'offrait la constitution était la responsabilité solidaire des ministres, à l'aide de laquelle, sans opérer de commotion, sans courir aucun danger, sans prononcer ni déchéance ni suspension du roi, on bannissait du conseil, sans en exclure sa personne, ses préjugés sur ce qu'il croyait être l'intérêt de sa couronne héréditaire, son autorité, son influence malveillante, et on mettait tout le poids des affaires sur des ministres. Il ne s'agissait que de les serrer de près dans les liens de cette responsabilité, de les observer avec une attention soutenue, de les arrêter à propos.

Ce que les royalistes constitutionnels appelaient les jacobins de l'assemblée, et comprenaient dans le même anathème, était composé de deux classes de députés fort différentes : les députés de la Gironde et les jacobins proprement dits. La suite a bien montré la différence qui était entre eux ; et peut-être, si M. de la Fayette se fût joint aux députés de la Gironde, plus populaires que les royalistes constitutionnels, et peut-être aussi plus royalistes que ceux-ci, ces députés auraient modifié leur opinion, et les affaires auraient pris un autre cours. C'est ce que Servan m'avait chargé de dire à M. de la Fayette, lorsque j'allai trouver ce général de la part du ministre à Maubeuge ; mais M. de la Fayette avait une invincible aversion pour le ministère dont Servan faisait partie, et particulièrement pour Roland ; et il était persuadé qu'il ne suffisait pas que le roi eût un ministère franchement constitutionnel pour ne pas nuire à la constitution. Il connaissait la cour, et il croyait qu'avec une cour contre-révolutionnaire le roi tromperait toujours et les espérances des patriotes, et les efforts même des meilleurs ministres. Les hommes de la Gironde ne demandaient qu'un ministère dévoué à leurs principes : M. de la Fayette voulait, de plus, une cour qui professât les principes constitutionnels, et, pour cet effet, il voulait s'en rendre maître par la reconnaissance du roi envers lui et son parti. Je trouvais son ambition louable, judicieuse, son plan ingénieux ; mais je le croyais assis sur des

illusions, et privé de tout moyen de succès. Les grands personnages de la révolution de 89 étaient pardonnables de se croire une autorité durable sur les esprits, tant ils avaient eu d'influence durant les deux premières années de la révolution. Mirabeau serait tombé dans la même erreur. Pour moi, qui n'étais point de ce haut rang, je comptais sur la phalange de la Gironde pour refréner les jacobins, et je comptais sur Vergniaud, Condorcet, Guyton de Morveau, Pozzo di Borgo, et quelques autres de cette trempe, pour diriger les girondins eux-mêmes, modérer la fougue de quelques-uns et l'ambition de quelques autres, travers qui les faisait souvent disputer de violence avec les jacobins. J'espérais que la terreur jetterait la cour dans leurs bras, et lui ferait chercher son asile dans leurs talents et leur popularité.

Malheureusement, les girondins trompèrent mon espérance, comme les amis de M. de la Fayette trompèrent la sienne. Ces premiers avaient à vaincre une difficulté de plus pour réussir. Il était moins difficile et moins déraisonnable de détruire les sociétés de jacobins, comme le général osait l'entreprendre, que de les suivre ou de les précéder dans leurs emportements contre la cour, jusqu'au point nécessaire pour la faire fléchir, et de prétendre ensuite les arrêter tout à coup, et les forcer à la modération, au silence et à la retraite, comme s'en flattaient les girondins. Mais, dans le besoin de s'attacher dans ces temps malheureux à quelque espérance, j'en fondai sur leurs talents, sur leur clientèle nombreuse, parmi les patriotes les plus honorables et les mieux caractérisés. Vergniaud me rappelait la puissance qu'avait exercée Mirabeau dans des circonstances non moins orageuses ; et le vague de mes espérances suffisait à mon esprit, qui ne voyait pas d'autre moyen de salut, et qui était d'ailleurs absorbé par mes occupations continuelles. N'ayant aucune part à la direction des affaires d'État, magistrat voué à l'exécution des lois de finance, d'administration et de grande police, je m'estimais heureux de n'être point dans le cas de faillir à de plus grands intérêts. Je me résignais, par ces raisons, à rester à un poste où j'étais placé, quand mes collègues l'abandonnaient ; et je m'en applaudissais en pensant que le parti qui remettrait les

esprits dans le chemin de la loi serait bien aise de trouver à la tête de l'administration de Paris un fonctionnaire qui n'en eût pas pris un opposé.

J'avais à informer l'assemblée de la désorganisation du directoire. Je me rendis à la séance du 23, et voici ce que le *Moniteur* rapporte de mon discours :

« Les administrateurs qui composent depuis quelques jours le directoire du département de Paris viennent vous faire connaître l'état de l'administration, et vous offrir l'hommage de leur zèle. Le directoire était composé de huit membres, sans compter le président. Le président et sept membres viennent de donner leur démission. » Les tribunes applaudissent. « Le comité chargé du contentieux était composé de cinq autres membres : ils sont aussi démissionnaires. » Nouveaux applaudissements. « Les quatre suppléants nommés pour le directoire, et les deux suppléants nommés pour le comité contentieux, ont refusé d'y prendre ou d'y garder leur place. Les circonstances n'ont pas permis de composer le directoire de plus de six membres, au lieu de huit, et le comité contentieux de plus de trois, au lieu de cinq. « S'il était permis aux nouveaux administrateurs d'espérer qu'aucun service extraordinaire de la garde nationale n'interrompra leurs fonctions, ils vous diraient qu'un complètement plus parfait du directoire et du comité ne serait pas nécessaire. Mais leur zèle est tout ce qu'ils peuvent promettre à l'assemblée, et se promettre à eux-mêmes. »

L'assemblée applaudit, et accorde au département les honneurs de la séance.

CHAPITRE VII.

La commission des douze propose d'attribuer aux municipalités le pouvoir d'arrêter et d'interroger les conspirateurs. — Discours de Brissot pour la proposition. — Réponse de plusieurs orateurs. — Discours de M. Pastoret contre le projet.

Le 25 juillet, Crestin demande que la conduite du roi soit examinée. Cette proposition donne lieu à une scène scandaleuse, dont nous remettons à parler plus loin, afin de ne point couper la discussion qui a suivi cette proposi-

tion. Des esprits sages entreprennent d'y faire diversion. La commission des douze intervient avec cet esprit de prudence qui voulait sauver la constitution par la constitution, en se contentant d'enlever au roi toute la puissance qui lui était propre pour la reporter sur des ministres responsables, et espérant à ce prix sauver la royauté. Les tribunes ne se méprenaient pas à cette intention. La haine pour le roi était devenue un instinct populaire : rien ne pouvait lui faire prendre le change. Ce n'était plus seulement son propre salut que voulait le peuple ; il était monté à ce point d'irritation, qu'il l'aurait compromis sans hésiter, pour tirer vengeance du roi. Les tribunes approuvaient tout ce qui minait, ruinait son autorité ; mais on ne le tenait pas quitte pour un si faible malheur que d'être réduit à l'impuissance de nuire : on voulait une déchéance, une dégradation.

Gensonné, membre de la commission des douze, proposa d'attribuer aux municipalités le pouvoir d'arrêter et d'interroger les personnes qui seraient accusées de complots contre la sûreté générale de l'État et contre la constitution. Brissot appuie cette proposition. Il commence par ouvrir un nouveau champ aux soupçons et aux défiances. Outre les rebelles qui sont à Coblenz, Brissot en voit de deux espèces au milieu de nous, savoir : 1° les nobles et les riches, qui veulent la résurrection de la noblesse, deux chambres, l'extension de la prérogative royale ; 2° la faction des régicides. C'est sur ces deux classes d'hommes, dit l'orateur, que comptent les puissances alliées : il faut nous débarrasser des uns par les autres. Il avance comme un fait que les juges de paix n'ont point jusque-là pris connaissance des crimes d'État. Il ajoute qu'ils ne sont point organisés pour la poursuite de ces crimes. « Les corps municipaux, dit-il, sont bien plus à portée de connaître les conspirations, d'en rassembler les preuves, de s'assurer des prévenus, et de correspondre avec les corps administratifs des villes et départements où les conspirations peuvent s'étendre. L'expérience prouve l'aptitude des municipalités à cette espèce de police. Si plusieurs conspirations ont été découvertes dans les départements, c'est à elles que la patrie doit ce service éminent. Je citerai ici l'exemple de Lyon, Perpignan et Caen. Nous n'en

« avons point de pareils à citer de la part des juges de paix.

« L'officier de police de sûreté générale doit être de l'ordre politique, comme le juge d'accusation, puisque le délit est de l'ordre politique. Or, nous sommes ce juré, à l'exclusion des tribunaux ordinaires. Le juge de paix n'entre point dans cette série politique.

« Qu'on ne craigne point l'abus du pouvoir que je vous propose, de déléguer aux municipalités.

« Le projet de décret les astreint à suivre les formes instituées pour la recherche des délits privés; ensuite à informer des mandats qu'elles décerneraient le directoire de district, qui les soumettrait à l'approbation du directoire de département, qui en informerait, dans le plus bref délai, l'assemblée nationale. Les partisans du pouvoir absolu appelleront ce pouvoir la dictature municipale, parce qu'ils voudraient qu'on respectât la liberté individuelle au détriment de la liberté générale. Ils ne vous épouvanteront pas.»

On répond à Brissot : « Les tyrans malhabiles emploient les baionnettes; les habiles allient la tyrannie à la législation. Les juges de paix sont chargés par la loi du 29 septembre... de l'investigation des délits politiques; mais il faut d'autres subordonnés pour exercer un pouvoir arbitraire dans un comité de surveillance; il faut une agence séparée du pouvoir judiciaire : les municipalités pourront se permettre tout ce que le comité leur demandera, à la faveur de leur popularité, à la faveur de leur nombre, qui rend la responsabilité illusoire; et, outre le despotisme dont elles seront l'instrument, elles exerceront aussi le leur propre, à l'égard des citoyens qui auront exercé ou qui pourraient exercer leur censure sur la gestion des affaires communes. Ils seront les justiciers de leurs justiciables.»

M. Pastoret se présente le lendemain, 27 juillet, à la tribune avec un long discours en quatre parties, bien méthodique, bien symétrique, bien juridique, d'ailleurs plein de raison et de justice, et bien écrit. Mais M. Pastoret a oublié, ou n'a pas vu, ou feint de n'avoir pas vu, qu'il s'agit de dépouiller la royauté, de s'emparer des autorités populaires, de s'en

servir, non-seulement sans le concours du roi, mais au besoin contre lui. N'importe, cette discussion fait gagner un jour ou deux.

Les municipalités entendaient bien, elles, le sens de la motion de Gaston. La commune de Beaune (Côte-d'Or) l'avait prévenue. Elle demande dans une adresse, lue le 28 à l'assemblée, qu'il soit ordonné à tous les Français qui se réfugient dans les grandes villes, de rentrer dans leur municipalité, pour y être surveillés par les bons citoyens qui les connaissent.

Par une suite du même système, l'assemblée accorde des fonds à toutes les municipalités qui en demandent pour acheter des subsistances, à Auxerre, à Metz, à Strasbourg; elle ne néglige rien pour se les affilier.

CHAPITRE VIII.

Question de la déchéance. — Discussion. — Incidents qui précipitent la décision.

Le 23 juillet, il arrive à l'assemblée une adresse d'Angers fort laconique, mais suivie de dix pages de signatures. La voici : « Législateurs, Louis XVI a trahi la nation, la loi et ses serments. Le peuple est son souverain, vous êtes ses représentants; prononcez la déchéance, et la France est sauvée.»

Le même jour, des citoyens partant pour les frontières demandent, à la barre, « que le pouvoir exécutif soit destitué, qu'aucun ordre ne soit exécutoire sans le contrôle du corps législatif.» Les tribunes applaudissent, malgré de nombreuses réclamations; les pétitionnaires sont invités aux honneurs de la séance.

Le 26, deux députations de citoyens demandent à la barre la suspension du pouvoir exécutif, et un décret d'accusation contre M. de la Fayette. L'impression est ordonnée, et les pétitionnaires sont couverts d'applaudissements en traversant la salle.

Les administrateurs de district d'Avesnes, et les membres de la municipalité, dénoncent la trahison du pouvoir exécutif, qui livre la frontière du nord sans défense à l'ennemi.

Enfin, le 23 juillet, Crestin, par une motion d'ordre dont nous avons déjà parlé par anticipation, appelle l'attention de l'assemblée sur les propositions de suspendre le pouvoir

exécutif, ou de prononcer la déchéance. Crestin remarque d'abord que M. Vergniaud a invoqué la prudence de la commission extraordinaire sur ces questions, dans la crainte d'exciter une guerre civile : et il déclare, lui, qu'il n'y a de prudence qu'à dire nettement et promptement la vérité. Si le pouvoir exécutif ne veut pas marcher, il ne faut pas lui ménager une confiance qui serait funeste à l'État; et s'il veut marcher, il ne faut pas qu'il soit entravé par la méfiance et la révolte. « Lorsque l'un des pouvoirs constitutionnels est soupçonné, dit l'orateur, rien n'est plus instant que de scruter sa conduite, et de dire au peuple : *Ce pouvoir a failli, la constitution a le livre à la justice nationale; ou bien : Peuple, on vous a trompé; rassurez-vous, ce pouvoir n'est pas sorti de la ligne de ses devoirs. Ce n'est que par ce moyen que le calme et la confiance, si nécessaires pour la marche du gouvernement, surtout à l'instant de repousser les ennemis du dehors, peuvent se rétablir. L'assemblée nationale se chargerait d'une responsabilité à laquelle elle ne suffirait pas, si elle conservait un jour, une heure, une minute, un roi qui, par la constitution, serait réputé avoir abdiqué la couronne; ou si, la conduite de ce roi étant reconnue intacte, elle ne se hâtait pas de le laver du soupçon et de l'accusation, et de l'entourer, par un décret solennel, de l'opinion publique. S'il est dans un des quatre cas de déchéance, il faut le déclarer déchu; s'il n'y est pas, il faut le dire à l'univers entier avec la même loyauté. Différer, c'est exposer le roi et ses ministres aux dangers personnels que le premier revers de nos armes peut amener, ou c'est aggraver le danger de la patrie. Je demande donc que demain, à l'heure de midi, toutes affaires cessantes, l'on entame la discussion sur la question suivante : Le roi, par sa conduite avant et depuis la déclaration de guerre, s'est-il mis dans le cas d'être censé avoir abdiqué la couronne? Quels sont les ministres qui, depuis cette déclaration de guerre, ont prévariqué, et quels sont les faits de prévarication dont ils se sont rendus coupables? »*

Chabot demande aussi que la discussion s'ouvre le lendemain; « mais ce n'est pas,

« comme l'a dit M. Crestin, pour faire finir les soupçons du peuple. Quand il serait vrai, dit Chabot, que l'assemblée fût assez faible pour savonner le pouvoir exécutif, la nation n'en serait pas moins persuadée de la réalité des trahisons de la cour. S'il lui est prouvé que le corps législatif ne trouve point dans la constitution assez de pouvoirs pour agir, nulle puissance alors ne pourra l'empêcher de se sauver elle-même. » Cette doctrine est vivement applaudie par les tribunes. « Et quand le pouvoir exécutif sortirait blanc comme neige de cette discussion, le peuple français aura toujours le droit incontestable de changer sa constitution. » Ici les battements de mains recommencent dans les tribunes; mais une violente rumeur éclate dans l'assemblée. Tous les membres du côté droit et une partie du côté gauche se lèvent, et demandent à grands cris, les uns que l'orateur soit rappelé à l'ordre, les autres qu'il soit envoyé, comme parjure, à l'Abbaye.

Le président rappelle Chabot à l'ordre. Nouvel incident : Choudieu demande que le président soit lui-même rappelé à l'ordre pour avoir méconnu la souveraineté du peuple français, consacrée par la constitution; et, malgré l'opposition du côté droit, il invoque la lettre même de l'acte constitutionnel : « Je prie, dit Choudieu, les honnêtes gens de faire silence et de m'écouter. Voici les propres termes de la constitution : *L'assemblée constituante déclare que la nation a le droit imprescriptible de changer la constitution.* Comment se fait-il qu'un président de l'assemblée nationale ose rappeler à l'ordre ceux qui exposent le grand principe de la souveraineté? Plus de constitution, plus de principes sacrés, si vous n'arrêtez l'audace de vos présidents. » Une grande partie de l'assemblée et les tribunes applaudissent avec transport. Le président est obligé d'agiter longtemps sa sonnette avant d'obtenir du silence. « Je demande, reprend l'orateur, qu'aujourd'hui vous fassiez un grand exemple. Si les dangers de la patrie consistent dans l'inertie que vous opposez le pouvoir exécutif, ils consistent encore plus dans l'insolence de certains délégués du peuple qui trahissent ses droits. »

Choudieu est fort applaudi du côté gauche. Plusieurs voix crient : « Monsieur le président,

« vous êtes inculpé ; quittez le fauteuil. » Chabot reprend la parole, et s'établit modérateur entre le président et Choudieu. Il pense qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la motion de ce dernier. Il est persuadé que le président ne l'a rappelé à l'ordre que parce qu'il a fait plus d'attention à la restriction mise au principe par un article postérieur, qu'au principe même, et parce que les clameurs de ces messieurs (montrant le côté droit) m'ont empêché de répondre à cette restriction.

Isnard n'est pas si indulgent, et n'a pas besoin d'explication. Il s'écrie : « Je m'oppose à la question préalable : de tous les délits, ce lui qui attente à la souveraineté est le plus grave. Les amis de la liberté voient avec effroi le système qui s'introduit, de détruire ce principe fécond de toute liberté. Le corps constituant, après l'avoir reconnu, a cherché par une restriction inconstitutionnelle à enchaîner le peuple. Cette clause ne peut être considérée que comme un conseil. Comment se trouve-t-il des représentants du peuple qui, au mot de souveraineté du peuple, détournent leur figure avec effroi, et jettent des cris comme s'ils eussent entendu un blasphème ? Je demande qu'une déclaration solennelle de l'assemblée rassure le peuple sur la souveraineté, et que le président soit rappelé à l'ordre. »

Lacroix, plus modéré, représente au président qu'il ne voit rien de plus honorable pour lui que de reconnaître lui-même sa faute. « Je conçois, dit l'orateur, qu'entraîné par les clameurs de ces messieurs (de la droite), qui criaient *au parjure!* et qui invoquaient la prison comme la peine la plus douce qu'on pût infliger à celui qui a reconnu la souveraineté du peuple ; je conçois, dis-je, qu'entraîné par ce grand *mouvement constitutionnel*, le président ait laissé échapper le rappel à l'ordre. »

Le président : « Je vais faire lire par M. Delmas l'article de la constitution. »

Plusieurs voix : « Point de chancelier ! justifiez-vous vous-même. »

Le président : « La constitution dit : « Et néanmoins, considérant qu'il est plus conforme à l'intérêt national d'user seulement, par les moyens pris dans la constitution même, du droit de réformer les articles dont

« l'expérience aurait fait sentir les inconvénients, décrète qu'il y sera procédé par une assemblée de révision en la forme suivante, etc. » D'après cet article, mon opinion particulière est que je ne me suis pas écarté de la constitution ; mais comme mon opinion ne fait pas loi, je vais consulter l'assemblée pour savoir si c'est à propos que j'ai rappelé à l'ordre M. Chabot. »

Plusieurs voix : « Quittez le fauteuil ! »

Le président quitte le fauteuil. Dubayet, ex-président, le remplace. L'assemblée décide *presque unanimement* que le président sera rappelé à l'ordre.

Dubayet, président. « Monsieur Lafond-Ladebat, je vous rappelle à l'ordre, au nom de l'assemblée. »

Dans la séance du soir, l'esprit de l'assemblée se soutient à la hauteur où il était le matin.

Des députés des sections de la Croix-Rouge et des Gobelins viennent se plaindre du renvoi fait aux tribunaux d'une accusation portée contre un particulier, nommé Pâris, pour avoir dit à la tribune de sa section : *C'est ici un combat à mort de la liberté contre le despotisme ; il faut que Louis XVI succombe, ou la liberté.* Duhem demande l'élargissement de Pâris. « Ses expressions ne sont point coupables, dit-il, puisque Louis XVI a donné l'exemple de la violation de ses serments. » Voisin, député constitutionnel, observe que *le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif*, et demande l'ordre du jour. « Misérable praticien ! s'écrie Grangeneuve ; grand Dieu ! cet homme n'est pas né pour la liberté. » Et Grangeneuve est applaudi. Bazire termine la discussion en proposant un décret qui déclare la procédure formalisée contre Pâris, pour un discours tenu en assemblée de section, *attentatoire* à la souveraineté du peuple, charge le ministre de la justice de rendre compte des poursuites qu'il aura dû faire contre les auteurs de la détention arbitraire de Pâris. Ce décret est adopté.

Un autre décret vient à l'occasion de celui-là, et complète l'organisation de l'anarchie, ou la désorganisation de l'autorité publique ; c'est *la permanence des sections dans tout l'empire.* Il est prononcé à la demande d'un pétitionnaire, parlant au nom d'un très-grand nombre de citoyens de presque toutes les villes du dé-

partement du Puy-de-Dôme, qui ont donné environ dix mille signatures.

Et ce n'est pas tout encore. Un prêtre, l'abbé Fauchet, trouve moyen d'abaisser devant les attroupements la première enceinte des Tuileries, du côté du jardin; de renverser, sans y toucher, la muraille qui forme la clôture de la terrasse des Feuillants. C'était une opération de génie très-utile pour faciliter le siège du château; aussi l'assemblée approuve-t-elle cet important service. Ainsi l'on peut dire que les hostilités ont physiquement commencé. Ce fait, toutefois, demande explication: suivant la déclaration de Fauchet à l'assemblée nationale, « il se faisait aux Tuileries un amas considérable d'armes; des gardes nationaux y entraient tout armés et en sortaient sans armes. « Il nous importe, dit l'abbé Fauchet, qu'un arsenal ne soit pas si voisin de l'assemblée nationale. » Et il demande que *la lisière des Tuileries, qui l'avoisine, soit sous sa police immédiate*. Après quelques débats, l'assemblée décrète que la terrasse, dite des Feuillants, fait partie de son enceinte extérieure, et est sous la police du corps législatif. Cela peut, je pense, s'appeler à bon droit abattre le mur de clôture des Tuileries du côté de la terrasse des Feuillants.

Dans la même séance du soir, le 26, il s'élève des réclamations contre ce décret: plusieurs membres en demandent le rapport; mais un des inspecteurs de la salle rapporte que, le matin, les ministres de la justice et de l'intérieur ont été envoyés au comité par le roi, pour se concerter sur les moyens d'exécution. Après quelques débats tumultueux, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Cependant l'essai des moyens d'exécution réussit fort mal. Le roi avait fait border la terrasse d'une haie de grenadiers de la garde nationale. Soit que ce surcroît de service leur donnât de l'humeur, soit que ce service donnât de l'humeur aux gens qui voulaient déborder dans les Tuileries, des rixes s'étaient engagées sur toute la ligne de la terrasse. Des grenadiers viennent se plaindre à la barre d'avoir été insultés, injuriés, invectivés, calomniés; ils demandent formellement et vivement le rapport du décret. Kersaint soutient que ce n'est point le peuple qui a calomnié la garde, comme elle le dit; mais qu'au contraire, c'est la garde qui

a calomnié le peuple. « La démarche de la garde nationale est une calomnie contre le peuple, qui a senti la justesse de votre décret; il s'est abstenu du jardin des Tuileries comme d'un territoire étranger; il a fait mieux, il a résisté aux incitations qui lui furent faites contre la consigne par un membre de l'assemblée constituante, fameux ennemi de la liberté, qui se revêtissait hier d'un patriotisme faux pour les exciter (1). »

Le secrétaire avait dit, dans le procès-verbal de la séance d'hier, que des gardes nationaux s'étaient plaints à la barre des injures multipliées faites à la garde. Un député demande la censure du rédacteur, pour avoir tenté d'accréditer dans la France des assertions calomnieuses. Mais Chabot avise une autre face à cette affaire: « Cette garde nationale, dit-il, qu'on prétend avoir été insultée hier aux Tuileries, n'est pas la garde nationale de Paris; ce sont d'anciens gardes du corps, des chevaliers du poignard qui logent dans cette terre de Coblenz (il se tourne du côté du château), et qui hier, en se promenant, lançaient les plus sanglantes épigrammes contre l'assemblée, et qui, indignés de ce que le peuple, par sa présence majestueuse, les empêche de conspirer dans le jardin des Tuileries, cherchent à le provoquer. » L'assemblée ordonne qu'il sera dit au procès-verbal que « des particuliers revêtus de l'uniforme national se sont plaints d'injures qu'ils ont dit avoir été faites à la garde nationale. »

CHAPITRE IX.

Adresse violente au roi, et pourtant officieuse et dilatoire. — Discours de Brissot, aussi pour allonger la discussion, et dans l'espérance de déterminer le roi à reprendre le ministère congédié.

Les choses marchaient plus vite et allaient plus loin que ne voulaient les députés de la Gironde. Ils étaient effrayés de la rapidité du mouvement populaire. Leur position était en effet périlleuse entre la cour, M. de la Fayette et ses adhérents d'un côté, et les jacobins qui

(1) Cela a rapport à ce qui est arrivé à d'Espréménil sur la terrasse des Feuillants.

composaient l'extrême gauche de l'assemblée de l'autre.

Temporiser, gagner du temps, espérer quelque chose de la détresse de la cour, et de sa gratitude en la soutenant et en la menaçant tout à la fois, la serrer dans l'alternative de succomber sous les coups des jacobins fougueux, ou de se rendre à ceux qui, comme eux, avaient de la retenue, de l'esprit, du talent, et savaient se passer de férocité pour faire prévaloir la constitution; menacer la cour et l'attirer à eux, tel était leur système, qui était en ce dernier point conforme à celui de M. de la Fayette, avec moins de prétentions.

Le projet d'une adresse menaçante au roi convenait à ce système. Sa véhémence et les injures qu'elle renfermerait étaient propres à entretenir encore le crédit des députés de la Gironde parmi les jacobins, sans leur livrer leur proie.

Guadet, le député de la Gironde le plus éloquent après, mais loin après Vergniaud, présente, au nom de la commission extraordinaire, le projet de cette adresse dont il est le rédacteur. En voici la substance et les principaux traits :

« Sire, les officiers de notre armée ont fui
« chez les puissances étrangères; réunis à vos
« parents, à vos courtisans, ils forment une
« armée, et nous ont déclaré la guerre. L'allié
« pour qui nous avons prodigué notre sang et
« nos trésors est devenu notre ennemi : c'est en
« votre nom qu'il a soulevé une ligue de rois
« conjurés contre cette liberté que vous avez
« juré de maintenir, et qui se déclarent pro-
« tecteurs d'un pouvoir auquel vous avez so-
« lennellement renoncé tant de fois. Le peuple
« français voit ses frontières envahies, ses cam-
« pagnes menacées, et son sang a coulé. De
« l'extrémité du royaume à l'autre, des pré-
« tres, des nobles, des factieux de toute espèce
« troublent le repos des citoyens; et tous s'ho-
« norent du titre de vos défenseurs.

«... Par quelle fatalité sommes-nous forcés
« de douter si ces ennemis de la France sont
« vos serviteurs avoués, ou s'ils vous trahissent
« vous-même ?

« Un ministère vigilant et ferme eût bientôt
« rétabli l'ordre dans les armées, la paix dans
« les départements. La France a dû être éton-
« née de voir les ministres dont elle connaissait

« le patriotisme remplacés tout à coup par des
« hommes inconnus ou suspects, bientôt suivis
« par d'autres qui ne l'étaient pas moins (1).

« Vous vous plaignez, sire, de la défiance
« du peuple; mais qu'avez-vous fait pour la
« dissiper? Les familles des rebelles de Co-
« blentz remplissent votre palais; les ennemis
« connus de l'égalité, de la constitution, for-
« ment seuls votre cour; et l'on chercherait en
« vain autour de vous un homme qui eût servi
« la cause de la liberté, ou qui ne l'eût pas
« trahie.

« Voulez-vous, sire, que les citoyens vous
« rendent leur confiance? témoignez-leur la
« vôtre. Que la demeure du roi cesse de pré-
« senter l'aspect d'une forteresse menacée par
« l'ennemi; cessez de confondre avec des cla-
« meurs de faction le cri de douleur jeté par
« un peuple qui se croit trahi; de prendre pour
« un projet de renverser le trône l'indignation
« d'hommes libres, qui ont cru voir l'intention
« coupable de modifier la constitution, et d'a-
« baisser devant des rois étrangers ce trône où
« la constitution vous a placé.

« ... Sire, tous vos intérêts se réunissent à
« ceux de la patrie. Toute connivence avec les
« conspirateurs, toute faiblesse pour eux, se-
« rait pour vous le plus grand des malheurs,
« dussent-ils réussir. Jamais les peuples, qui
« pardonnent tout, ne pardonnent de les avoir
« avilis devant le joug étranger. Et quelle me-
« sure d'autorité pourrait dédommager le prince
« qui serait condamné lui-même à la haine
« éternelle de son pays et au mépris du reste
« du monde ?

« La constitution veut que le roi oppose un
« acte formel... Sire, la formalité d'une signa-
« ture ne suffit pas pour vous acquitter envers
« la France, quand il s'agit de repousser un
« ennemi coupable de trahison, et qui se cou-
« vre de votre nom. Il faut que des actes éner-
« giques et suivis confirment l'acte formel exigé
« par la loi; et ce n'est qu'une trahison de plus
« à imputer à la couronne, si le roi des
« Français, loin de démentir les premières
« impostures des ennemis, les avait laissées

(1) Ceci est le cachet des députés de la Gironde. Ils voulaient la constitution et le roi; mais ils voulaient le roi constitutionnel, et un ministère garant de ses intentions.

« longtemps s'accréditer et se répandre, si le langage de ses ministres avait souvent été trop semblable à celui des ennemis de la nation, si la lenteur dans les préparatifs de défense et leur insuffisance, si, en un mot, un système entier de conduite contrariait l'acte formel.

« Sire, vous pouvez encore sauver la patrie, et votre couronne avec elle; osez enfin le vouloir! Que le nom de vos ministres, que l'aspect des hommes qui vous entourent, appellent la confiance publique; que tout, dans vos actions privées, dans l'activité et l'énergie de votre conseil, annonce une seule volonté dans la nation, ses représentants et vous : celle du salut public. La nation seule saura défendre et conserver sa liberté; mais elle vous demande, sire, une dernière fois, de vous unir à elle pour défendre la constitution et le trône. »

Cette adresse fut applaudie; elle préparait bien à entendre le discours que Brissot tenait à la main, pour recommander de sages lenteurs. Il commence par appuyer cette adresse, comme un préliminaire convenable aux grandes mesures que l'assemblée serait peut-être forcée de prendre; ensuite, évitant de froncer l'opinion de Crestin, il se borne à proposer un plan de discussion méthodique, où les éléments de la question seraient successivement examinés, se flattant d'obtenir, par la lenteur d'une marche réglée et progressive, l'équivalent d'un délai que l'assemblée refusait. « On a remarqué, dit l'orateur, que la chaleur des opinions avait quelquefois enlevé des décrets précipités, et l'on espère aujourd'hui profiter de cette chaleur pour vous surprendre un décret important. Qu'êtes-vous, messieurs? les représentants d'un grand peuple. Où est votre force? dans le peuple. Quand vous soutient-il? quand vous rendez des décrets qui lui paraissent sages et justes. Comment pouvez-vous être certains de rendre de pareils décrets? lorsque vous consultez l'opinion publique, lorsque vous ne faites, pour ainsi dire, que l'énoncer; lorsque, avant de l'énoncer, vous faites précéder vos décrets d'une discussion approfondie.

« Il est impossible, même avec la plus grande défiance des dénonciations, de ne pas croire à tant de faits qui déposent que le roi

« n'est pas un ami bien ardent de la révolution, et que, soit à dessein, soit par inertie, il a négligé de prendre et d'ordonner une foule de mesures qui auraient prévenu la guerre étrangère et civile. Cette disposition secrète du roi paraît aux yeux de beaucoup de citoyens la cause la plus féconde de tous nos malheurs, de tous nos périls; et en conséquence, emportés par un patriotisme ardent, les uns proposent de décréter sur-le-champ la déchéance, les autres la suspension, d'autres des dictateurs, d'autres des assemblées primaires.

« Si le roi était condamné dans la chaleur, avec légèreté ou précipitation, la majorité de la nation, qui veut justice pour tous, qui la veut précédée d'un examen sévère, pourrait vous blâmer; et, quoiqu'elle n'acquittât pas entièrement le roi, elle pourrait cependant ne pas vous soutenir dans vos mesures ultérieures. De là 1° avilissement du pouvoir législatif; 2° facilité pour le roi de se former un parti, et de lever contre nous l'étendard de la guerre; 3° la guerre civile.

« La déchéance, quoique la constitution vous délègue le droit de la prononcer, cependant tant de personnes l'ignorent encore, un si grand nombre d'autres, effrayées de ce pouvoir, en verront toujours user avec effroi, qu'il sera toujours nécessaire de porter les plus grandes précautions, soit dans l'examen, soit dans la décision de cette question.

« Vous le devez par une autre considération. Vous ne remplissez pas seulement ici les fonctions de juré d'accusation, vous êtes juré de jugement; et vous savez que ce dernier juré ne peut et ne doit se déterminer que par une conviction pleine et entière.

« Maintenant, sur quoi peut-on fonder la déchéance? Sur des faits personnels au roi; sur l'ensemble de toute sa conduite; sur des preuves particulières. Afin de ne point tomber dans les divagations qui égareraient les esprits et les tiendraient dans l'incertitude, vous devez donc d'abord enjoindre à votre commission extraordinaire, de rassembler ces faits, d'en discuter les preuves, et de vous présenter les résultats. Je voudrais que ce travail précédât toute discussion, parce que si la discussion s'ouvre avant que les faits soient fixés, il s'établira un combat funeste-

« pour la chose publique ; combat où le pouvoir exécutif étant couvert d'opprobres, sera paralysé par le fait, au moment même où il importe de le forcer à l'activité, ce que l'on pourra toujours faire par la justice et la fermeté d'une marche soutenue.

« Un autre motif me force à condamner le projet de convoquer les assemblées primaires. Nous sommes environnés d'armées étrangères prêtes à nous envahir, qui fixent au mois prochain leur invasion. Pouvez-vous croire d'un bord qu'il soit facile de faire délibérer six à sept mille assemblées primaires sur des questions complexes ? Pouvez-vous croire que ces discussions n'entraîneraient pas des débats ? Pouvez-vous croire qu'entraînés dans ces débats, les citoyens s'occuperaient beaucoup des moyens de se défendre ? Pouvez-vous croire que les citoyens délibéreront librement et paisiblement au milieu du tumulte et de la crainte des armées étrangères et de celle des mécontents ? Qui vous a dit qu'alors on ne forcerait pas les citoyens à accorder au roi plus de droits qu'il n'en a par la constitution actuelle, à ressusciter la noblesse et créer une chambre haute ? Qui vous a dit qu'une foule de propriétaires et de citoyens paisibles, attribuant leurs maux à la faiblesse du pouvoir exécutif plutôt qu'à son inertie criminelle, ne se joindraient pas à lui ?

« Nos ennemis sont ceux qui demandent des assemblées primaires. Les bons patriotes n'ont pas vu le piège qu'on leur tendait. N'êtes-vous pas surpris de voir les journaux ennemis, les princes coalisés, MM. Necker, d'Antraigues et Mounier, publier en même temps d'immenses volumes pour prouver la nécessité de cette convocation ?... Ils vous disent hautement que le roi n'a pas assez d'autorité ; qu'il faut lui en donner plus ; qu'il faut, en conséquence, consulter les assemblées primaires, parce qu'ils espèrent que, dominées par la terreur, travaillées par l'intrigue et la corruption, ces assemblées royaliseront entièrement notre constitution.

« Gardons-nous de ce piège grossier ! ce n'est pas au milieu d'une guerre qu'un peuple entier doit s'occuper de réformer sa constitution. S'il doit se lever, c'est pour sa défense, et non pour se noyer dans des discussions politiques.

« Je l'avoue, en contemplant la terreur qui agite tous les trônes de l'Europe, les nombreuses armées qu'ils mettent sur pied, je me sens quelque orgueil d'appartenir au peuple qui va les combattre ; d'exister au milieu de ces combats où la liberté est appelée à s'élever aux plus hautes destinées, où elle va faire éclore rapidement et ces talents et ces vertus que j'enviais aux beaux temps de la Grèce et de Rome.

« Mais, encore une fois, point de succès dans cette guerre, si nous ne la faisons sous les drapeaux de la constitution. Mais, dit-on, le pouvoir exécutif continuera ses perfidies ! Oui, mais la nation s'éclairera de plus en plus ; et le moment viendra où il ne restera plus de doutes, et où, en le jugeant, nous ne serons que les vengeurs et les organes de la nation. Mais, ajoute-t-on, les troupes ennemies avancent : soit ; mais ce qui serait bien plus dangereux, c'est que la moitié de la nation se joignît à nos ennemis. Or, tel serait notre sort, si l'on condamnait le roi avant que la nation fût convaincue de sa trahison.

« Je demande, 1° que votre commission extraordinaire soit tenue d'examiner les actes qui peuvent entraîner la déchéance du trône, si ces actes ont été commis par le roi, et de vous présenter un rapport incessamment ;

« 2° Qu'il soit fait une adresse au peuple français, pour le prémunir contre les mesures qui pourraient ruiner la cause de la liberté.

« J'appuie l'adresse au roi, comme mesure préparatoire et nécessaire, soit pour la nation, soit pour vous, soit pour le roi. »

Cette opinion, applaudie par la presque unanimité de l'assemblée, n'obtient point la même faveur des tribunes.

Les diverses propositions de Brissot, par conséquent l'adresse au roi rédigée par Guadet, sont adoptées.

CHAPITRE X.

Du 31 juillet au 8 août. — Nouvelle impulsion donnée vers la déchéance. — Adresse du conseil général du département de la Marne. — Autre des citoyens de Périgueux. — Motion pour les assemblées primaires. — Incident d'un prétendu empoisonne-

ment des fédérés réunis à Soissons. — Conséquences qu'on en tire contre le pouvoir exécutif. — Somme des fédérés à l'assemblée. — Manifeste du duc de Brunswick, annoncé par une lettre du roi. — Incident sur la lettre du roi. — L'assemblée refuse d'en ordonner l'impression, parce qu'elle tient pour faux les sentiments qu'elle exprime. — Accusation directe contre Louis XVI et demande positive de sa déchéance, présentée à la barre, au nom de la commune de Paris, par le maire Péthion. — La section de Mauconseil veut la déchéance sans délai. — La section des Graviilliers ne laisse qu'un moment pour l'ordonner. — La section de Mirabeau oppose à ces emportements l'exemple d'un dévouement sans réserve et sans condition au service de la patrie. — D'autres sections désavouent celles de Mauconseil et des Graviilliers.

« Si vous connaissez les traîtres, pourquoi ne frappez-vous pas? Le pouvoir exécutif a tous les moyens de nuire; vous n'êtes forts que de la confiance publique; aussi ne néglige-t-il rien pour vous la ravir. Des libelles incendiaires sont répandus à pleines mains dans les départements. Tous les arrêtés inconstitutionnels qui tendent à désapprouver vos décrets, de nombreux journaux qui ne respirent que la guerre civile, sont gratuitement distribués; et cependant rien de ce qui pourrait contre-balancer l'effet de ce poison ne nous arrive! » Ainsi parlait à l'assemblée législative le conseil général du département de la Marne, dans sa séance du 31 juillet.

Trois jours après (le 4 août), des citoyens de Périgueux demandent positivement la déchéance.

Le même jour, un député, Calvet, demande à motiver la convocation des *assemblées primaires*. On murmure. Il insiste, jusqu'à ce qu'un décret ordonne de passer à l'ordre du jour.

Le 2 août, le président venait de lever la séance, et s'en était allé. L'assemblée était à moitié sortie de la salle, lorsque tout à coup une foule de personnes des deux sexes de la section des Quatre-Nations se précipitent à la barre, en criant : *Vengeance, vengeance! on empoisonne nos frères!* On rappelle le président; il ne se trouve pas. On cherche des présidents; il ne s'en trouve point dans les comités. Enfin, Vergniaud arrive, et occupe le fauteuil : « Citoyens, l'assemblée est prête à entendre votre pétition. — Ce n'est point une

« pétition que nous vous apportons. Nous venons, le cœur navré de douleur, vous dénoncer un crime atroce, horrible, l'empoisonnement de nos défenseurs, de nos frères, de nos pères, de nos enfants, de nos amis; les uns sont morts, les autres sont dans les hôpitaux, malades. Ce ne sont point des plaintes, ce sont des cris, des hurlements que nous poussons vers vous. Ah! si nous n'avions pas eu tant de patience, si dès les commencements de la révolution nous les eussions exterminés jusqu'au dernier, la révolution serait achevée, et la patrie ne serait pas en danger. Mais vous, représentants du peuple, vous en qui seuls nous pouvons encore avoir confiance, nous abandonnez-vous? »

— L'assemblée entière répond : « Non, non! » — « C'est donc à vous que nous demandons vengeance, et nous l'attendons de vous. » — L'assemblée répond : « Oui, oui, vous l'aurez. »

L'assemblée, déjà informée du fait, avait fait partir des commissaires pour Soissons. On leur expédie sur-le-champ un courrier pour accélérer leur rapport. Le lendemain, 3 août, les commissaires écrivent qu'après de scrupuleuses recherches faites d'accord avec des commissaires de la municipalité, des gardes nationaux et des citoyens, ils se sont convaincus qu'il n'y avait pas eu de malveillance dans la fabrication du pain; mais qu'il avait été fait dans les bas-côtés de l'église de Saint-Jean, dont les murs et les vitraux sont dans un état de dégradation qui paraît avoir été la seule cause de cet événement; qu'au reste, cet accident n'a eu aucune suite fâcheuse.

On conçoit les clameurs de la section, la crédulité, le besoin de choses extraordinaires dans la multitude, le besoin d'avoir un crime de plus à imputer au pouvoir exécutif. Mais que dans l'assemblée nationale il se trouve des esprits qui, ne pouvant faire un crime au gouvernement de l'empoisonnement, lui en font un des bruits d'empoisonnement et des imprécations qu'ils ont excités contre le gouvernement, c'est ce qu'il n'est pas facile de concevoir : c'est cependant ce qu'a fait avec beaucoup de succès le député Lasource. Selon lui, les bruits répandus dans le peuple sont une suite du système adopté par la cour pour agiter le peuple. De là à dire que le roi se dé-

trône lui-même pour agiter le peuple, il n'y a qu'un pas ; et nous verrons que le 10 août cette malice a été imputée à Louis XVI par de stupides jacobins. « Ceux qui ont persuadé au peuple, » dit Lasource, que cent soixante et dix volontaires nationaux étaient morts empoisonnés, « que sept cents autres étaient à l'hôpital, sont » manifestement des factieux. C'était un coup « monté pour exciter une rumeur dans Paris, » faire sonner le tocsin, répandre une alarme « générale. » Lasource aurait dû ajouter : Afin d'avoir une occasion et un prétexte de faire main-basse sur le peuple ; mais c'était sous-entendu. « Je demande, continue l'orateur, que » l'assemblée charge le pouvoir exécutif, et « spécialement le maire de Paris, de faire re- » chercher les auteurs de ces faux bruits. » La proposition est adoptée.

Le décret venait d'être rendu, lorsqu'une députation de fédérés vient exploiter, à sa manière, l'accident de la boulangerie de Soissons. « Un grand attentat, dit l'orateur, a été » commis dans les murs de Soissons ; plusieurs « de nos frères ont péri par le poison. » — Le président : « Voilà une lettre des commissaires de l'assemblée qui dément le bruit répandu. » — « Ah!... Eh bien, nous avons à » vous parler d'autres crimes *bien plus atroces*, « puisqu'ils tendent à assassiner le peuple entier. Nous vous dénonçons le pouvoir exécutif, le perfide Lajard (ministre de la guerre), les factieux, les conspirateurs qui vous entourent, et qui ont pris le masque du patriotisme pour tromper le peuple. *Nous vous demandons une réponse catégorique : pouvez-vous nous sauver, oui ou non ?* Le peuple est levé ; il veut sauver la chose publique, et vous avec elle. »

Le président : « L'assemblée trouvera dans » la constitution des moyens de salut. L'assemblée vous admet à sa séance. »

Le surlendemain, les commissaires revenus de Soissons confirment qu'on ne doit attribuer l'accident qu'à la seule négligence des préposés, et à des enfants qu'on a vus casser des vitraux avec des pierres. Il n'a été trouvé de verre que dans un très-petit nombre de pains, sur une livraison de plus de deux mille quatre cents.

L'affaire devait finir là ; mais MM. les commissaires ne peuvent souffrir qu'il n'en rejail-

lisse rien sur le pouvoir exécutif : « Quoi ! il a » provoqué la formation du camp de Soissons, « et il n'a pris aucun moyen pour l'effectuer ! » On a tiré des farines de Rouen ! Il n'y a dans » les magasins que mille deux cents aunes de » drap ! On avait annoncé deux cents habits » par jour, mais il est douteux que ces promesses s'effectuent. Rien n'empêchait d'envoyer » depuis longtemps à Soissons des chemises, » des bas, des souliers et autres effets d'équipement, et il ne s'en trouve aucun. A-t-on » voulu, par une surcharge, faire murmurer les » citoyens ? On n'y a pas réussi ; car les cultivateurs viennent de huit à dix lieues offrir » leurs draps et leurs couvertures aux volontaires. » On applaudit. « A-t-on voulu, par » un dénuement absolu, empêcher le camp de » se former, dégoûter les volontaires, les porter à des excès ? On n'y a pas réussi ; car, » malgré les rassemblements nombreux, qui » arrivent la plupart du temps sans être annoncés, sans chefs, sans force publique pour » réprimer une jeunesse ardente, cependant il » n'est parvenu aucune plainte à la municipalité. » Les applaudissements recommencent.

« Ah ! si la classe des hommes riches qui » prennent exclusivement le titre d'honnêtes » gens, même lorsqu'ils trahissent la patrie, » avait seulement la dixième partie des vertus » des sans-culottes, tout serait paisible, et la » France parviendrait bientôt à ce degré de » prospérité auquel ne parviendra jamais un » peuple esclave. Il n'est pas un bataillon qui » ne manque des choses les plus nécessaires : » cependant leur courage et leur patriotisme » leur font supporter les plus grands sacrifices. » En voici un exemple : Le maire de Compiègne vient dire qu'il ne peut recevoir un bataillon, faute de moyens pour le loger. — « De la paille et des fusils, s'écrient les jeunes » volontaires, et nous serons contents !

« Le bataillon part le lendemain, et pas une » plainte n'est proférée ni de la part des soldats, » ni de la part des citoyens. La vraie discipline » vient de la confiance, et la confiance de l'égalité.

« La marche des agents du pouvoir exécutif » est si lente, que la plupart des citoyens, et » même les autorités constituées, doutaient » encore, à l'époque de notre arrivée, s'il devait être formé un camp à Soissons.

« Nous ne croyons pas devoir terminer ce rapport sans vous faire part des observations que nous avons recueillies sur notre route. Le peuple s'éclaire, son opinion se forme; il veut la liberté et l'égalité sans restriction. La sécurité est sur tous les visages. Les seules autorités constituées ont, sur l'invasion des ennemis extérieurs, la crainte qui sied à ceux qui sont chargés du soin de l'administration. Si l'esprit public continue à faire de semblables progrès, les lois n'auront bientôt plus besoin, pour être exécutées, que de la raison publique et de l'éducation des citoyens. L'union règne partout. Une des bases de la prospérité et de la confiance publique, est la régularité des recouvrements de l'impôt; nous avons reçu à cet égard les renseignements les plus satisfaisants, et l'empressement de tous les contribuables à l'acquitter est prouvé par les tableaux que nous sommes chargés de mettre sous vos yeux. »

L'assemblée ordonne l'impression du rapport.

C'est immédiatement après la sommation des fédérés, à l'occasion de l'affaire de Soissons, et comme pour les justifier, que l'assemblée a reçu du ministre des affaires étrangères l'avis du manifeste du duc de Brunswick, que nous avons rapporté au chapitre II. Dès le 22 juillet, le *Moniteur* avait appris à la France qu'il avait été fait une addition au traité de Pilnitz, et que les Français étaient expulsés du royaume de Naples, ainsi que de la Lombardie autrichienne. Après que la lettre du ministre des affaires étrangères eut annoncé le manifeste, les ministres viennent à la barre, et présentent un message du roi, ainsi conçu :

« Du 3 août 1792, l'an IV de la liberté.

« Il circule, monsieur le président, depuis quelques jours, un écrit intitulé *Déclaration de S. A. S. le duc régnant de Brunswick-Lunebourg, commandant les armées combinées de LL. MM. l'empereur et le roi de Prusse, adressée aux habitants de la France.* Cet écrit ne présente aucun des caractères qui pourraient en garantir l'authenticité; il n'a été envoyé par aucun de mes ministres dans les diverses cours d'Allemagne qui avoisinent le plus nos frontières. Cependant sa

« publicité me paraît exiger une nouvelle déclaration de mes sentiments et de mes principes.

« La France se voit menacée par une grande réunion de forces. Reconnaissons tous le besoin de nous réunir. La calomnie aura peine à croire la tristesse de mon cœur à la vue des dissensions qui existent, et des malheurs qui se préparent; mais ceux qui savent ce que valent à mes yeux le sang et la fortune du peuple, croiront à mes inquiétudes et à mes chagrins.

« J'ai porté sur le trône des sentiments pacifiques, parce que la paix, le premier besoin des peuples, est le premier devoir des rois. Mes anciens ministres savent quels efforts j'ai faits pour éviter la guerre. Je sens combien la paix était nécessaire; elle seule pouvait éclairer la nation sur la nouvelle forme de son gouvernement; elle seule, en épargnant des malheurs au peuple, pouvait me faire soutenir le caractère que j'ai voulu prendre dans cette révolution. Mais j'ai cédé à l'avis unanime de mon conseil, au vœu manifesté d'une grande partie de la nation, et plusieurs fois exprimé par l'assemblée nationale.

« La guerre déclarée, je n'ai négligé aucun des moyens d'en assurer le succès. » Des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée, et un assez violent tumulte dans les tribunes. « Mes ministres ont reçu ordre de se concerter avec les comités de l'assemblée nationale et avec les généraux. Si l'événement n'a pas encore répondu aux espérances de la nation, ne devons-nous pas en accuser nos divisions intestines, les progrès de l'esprit de parti, et surtout l'état de nos armées, qui avaient besoin d'être encore exercées avant de les mener au combat? Mais la nation verra croître mes efforts avec ceux des puissances ennemies; je prendrai, de concert avec l'assemblée nationale, tous les moyens pour que les malheurs inévitables de la guerre soient profitables à sa liberté et à sa gloire.

« J'ai accepté la constitution: la majorité de la nation la désirait; j'ai vu qu'elle y plaçait son bonheur, et ce bonheur fait l'unique occupation de ma vie. Depuis ce moment je me suis fait une loi d'y être fidèle. » (Mêmes ru-

meurs dans l'assemblée et les tribunes); « j'ai
 « donné ordre à mes ministres de la prendre
 « pour seule règle de leur conduite. Seul je
 « n'ai pas voulu mettre mes lumières à la place
 « de l'expérience, ni ma volonté à la place de
 « mon serment. J'ai dû travailler au bonheur
 « du peuple; j'ai fait ce que j'ai dû, c'est assez
 « pour le cœur d'un homme de bien. Jamais
 « on ne me verra composer sur la gloire ou les
 « intérêts de la nation, recevoir la loi des
 « étrangers ou celle d'un parti: c'est à la na-
 « tion que je me dois; je ne fais qu'un avec
 « elle, aucun intérêt ne saurait m'en séparer;
 « elle seule sera écoutée; je maintiendrai jus-
 « qu'à mon dernier soupir l'indépendance na-
 « tionale. Les dangers personnels ne sont rien
 « auprès des dangers publics. Eh! qu'est-ce
 « que des dangers personnels pour un roi à qui
 « on veut enlever l'amour du peuple? C'est là
 « qu'est la véritable plaie de mon cœur. Un
 « jour peut-être le peuple saura combien son
 « bonheur m'est cher, combien il fut toujours
 « et mon seul intérêt et mon premier besoin.
 « Que de chagrins pourraient être effacés par
 « la plus légère marque de son retour!

« Signé Louis.

« Et plus bas, BIGOT SAINTE-CROIX. »

Cette lettre, qui exprime de si bons senti-
 ments avec tant d'onction, et sur un ton de vé-
 rité si touchant, fut néanmoins mal accueillie
 par la plus grande partie de l'assemblée et par
 les tribunes. Les députés qui croyaient le roi
 sincère furent indignés de ce mauvais accueil.
 Aujourd'hui encore, en la lisant, quel lecteur
 n'aura besoin de se rappeler ce que nous a ap-
 pris Bertrand de Molleville, de la secrète intel-
 ligence qui existait entre Louis XVI, ses frères
 et les cours étrangères (1), pour se défendre
 d'une profonde indignation contre les détracteurs
 que trouva ce jour-là l'effusion patriotique
 du monarque? Cependant, s'il était d'accord
 avec les Autrichiens et les Prussiens, on
 sera aussi favorable qu'il est possible à la mé-
 moire de ce prince, en disant, ou que la frayeur
 lui avait inspiré un moment de repentir, ou que
 la lettre qu'il signa était sortie d'une autre âme
 et d'une autre plume que la sienne. Au pre-

mier cas, le parti qui le menaçait pour le sau-
 ver de lui-même était clairvoyant et sage; au
 second, il sera prouvé que la responsabilité des
 ministres n'était pas une chimère, et que l'as-
 semblée, en leur donnant de la force et en les
 tenant de près, pouvait assurer le salut de la
 France, sans la jeter dans des convulsions né-
 cessairement périlleuses.

On va juger de l'effet que produisit la lec-
 ture du message du roi, par le débat auquel il
 donna lieu.

Plusieurs voix s'élèvent après sa lecture pour
 en demander l'impression. Lacroix s'y oppose,
 comme à une dépense inutile: l'Imprimerie
 royale s'en est, dit-il, sûrement occupée. Ducos
 s'oppose aussi à l'impression, non par un mi-
 sérable motif d'économie, mais parce qu'elle
 exprime des sentiments dont rien ne garantit
 la sincérité. Ce n'est pas par des lettres, c'est
 par des actions, que le roi doit faire l'acte for-
 mel de résistance que la constitution lui prescrit
 contre des ennemis qui ne font la guerre qu'en
 son nom. Isnard: « Le roi n'a rien fait pour
 « arrêter le système de contre-révolution qui
 « couvre la France, et se ramifie dans les cours
 « étrangères: rien; et je le prouve. » L'ora-
 teur est interrompu par les murmures du côté
 droit; il les interpelle en ces mots: « Dites-
 « nous donc par quel aimant vous êtes sans
 « cesse attirés vers la cour? » Champion lui
 répond: « Et vous, dites-nous donc à quel prix
 « vous êtes vendu aux Anglais? » Isnard en
 fureur: « Monsieur le président, je dénonce à
 « l'assemblée, à la nation entière, M. Cham-
 « pion l'exécration, qui me dit que je suis vendu
 « aux Anglais. Malheureux! ouvre mon cœur »
 (Il écarte les vêtements qui couvrent sa poi-
 trine), « et tu verras s'il est Français... » Il re-
 prend:

« Le roi aurait dû sévir contre une noblesse
 « factieuse, et lui a prodigué les places dont il
 « dispose. Ce sont les prêtres les plus rebelles
 « à la constitution qui sont fonctionnaires dans
 « son église. Nous proposons des lois répres-
 « sives contre les auteurs de tous les troubles,
 « il les refuse ou en retarde deux mois la sanc-
 « tion. Il a témoigné attachement et recon-
 « naissance à la garde illégale et contre-révo-
 « lutionnaire que nous avons licenciée; il a
 « propagé les principes de corps administratifs
 « qui ont violé la constitution, et publié leurs

(1) Voyez les Mémoires de Bertrand de Molleville,
 t. VIII, chap. XIX, p. 39 et suivantes.

« arrêtés. Une armée délibère, le général quitte
 « son poste, et le roi ne le désapprouve pas !
 « Les ministres qui ont la confiance de la na-
 « tion ont encouru sa haine ; ceux qu'elle ac-
 « cuse sont ceux qui lui ont paru les plus esti-
 « mables. Qui a provoqué contre nous ce
 « concert des puissances ? ce sont ses frères, sur
 « qui il doit avoir ascendant et autorité. Pour
 « qui s'arment ces cours ? pour lui. Que nous
 « demandent-ils ? de le rétablir despote. Enfin,
 « s'est-il opposé à leurs entreprises par *des ac-*
 « *tes formels* ?... C'est, messieurs, ce que vous
 « avez à juger, au lieu de crier. Depuis plus
 « d'un an qu'il connaît le traité des puissances
 « alliées contre la France, qu'a-t-il fait pour
 « le rompre, nous procurer des alliés, mettre
 « l'empire en état de défense ? Après la déclá-
 « ration de guerre, la nation manquait de sol-
 « dats, d'armes, de munitions, de chevaux. La
 « levée de nouvelles troupes, l'achat et la fa-
 « brication des armes ont été entravés. Rien
 « n'est prêt à Soissons pour le camp ordonné.
 « Nos plans de campagne ont jusqu'à présent
 « placé nos soldats en face de forces supé-
 « rieures. Nous avons incendié le Brabant, et
 « nous l'avons abandonné au moment où le
 « malheureux Belge pouvait espérer de vain-
 « cre... Voilà, messieurs, les faits qui démen-
 « tent la lettre dont on vous a demandé l'im-
 « pression... »

Cette compilation de tous les griefs ressassés depuis un mois contre Louis, préparait très-bien les esprits à entendre son accusation solennelle, que la commune de Paris allait présenter. Péthion, à la tête d'une députation, est à la barre. Voici son discours :

« Législateurs, la commune de Paris croit
 « que, pour guérir les maux de la France, il
 « faut les attaquer dans leur source et ne pas
 « perdre un moment. C'est avec douleur qu'elle
 « vous dénonce, par notre organe, le chef du
 « pouvoir exécutif. Le langage de la colère ne
 « convient point aux hommes forts. Contraints
 « par Louis XVI à l'accuser, nous l'accuserons
 « sans amertume, comme sans ménagements
 « pusillanimes. Il n'est plus temps d'écouter
 « cette longue indulgence qui sied bien aux
 « peuples généreux, mais qui encourage les rois
 « au parjure ; et les passions les plus respecta-
 « bles doivent se taire quand il s'agit de sauver
 « l'État.

« Nous ne vous retracerons pas des serments
 « tant de fois violés, des protestations renou-
 « velées sans cesse, et sans cesse démenties
 « par les actions, jusqu'au moment où une
 « fuite perfide vint ouvrir les yeux aux citoyens
 « les plus aveuglés par le fanatisme de l'escla-
 « vage. Nous laisserons à l'écart tout ce qui est
 « couvert du pardon du peuple ; mais le pardon
 « n'est pas l'oubli.

« La mémoire d'une dynastie impérieuse et
 « dévorante, où l'on compte un roi contre
 « vingt tyrans ; le despotisme héréditaire s'ac-
 « croissant de règne en règne avec la misère
 « du peuple ; les finances publiques entière-
 « ment ruinées par Louis XVI et par ses deux
 « prédécesseurs ; des traités infâmes perdant
 « l'honneur national, les éternels ennemis de
 « la France devenant ses alliés et ses maîtres :
 « voilà quels étaient les droits de Louis XVI au
 « sceptre constitutionnel. La nation, fidèle à
 « son caractère, a mieux aimé être généreuse
 « que prudente ; le despote d'une terre esclave
 « est devenu le roi d'un peuple libre.

« Des bienfaits sans nombre ont suivi ce
 « grand bienfait : une maison militaire créée
 « pour la splendeur de son trône ; une liste qui
 « n'a d'autres limites que celles qu'il a bien
 « voulu lui prescrire.

« Mais bientôt nous avons vu tous les bien-
 « faits de la nation tournés contre elle. Des mi-
 « nistres pervers sont éloignés par la force ir-
 « résistible du mépris public : ce sont eux que
 « Louis XVI regrette. Leurs successeurs aver-
 « tissent la nation et le roi du danger qui
 « environne la patrie ; ils sont chassés par
 « Louis XVI. Une garde conspiratrice est dis-
 « soute en apparence, mais elle existe encore.
 « Soudoyée par Louis XVI, elle sème le trou-
 « ble et mûrit la guerre civile. Des prêtres
 « perturbateurs envoient de nouveaux soldats
 « sous les drapeaux de la servitude. Des direc-
 « toires de départements coalisés osent se cons-
 « tituer arbitres entre l'assemblée nationale et
 « le roi. Ils forment une espèce de chambre
 « haute éparse, et le roi n'a point désavoué
 « avec indignation deux cents administrateurs
 « stupides ou coupables.

« Des armées ennemies menacent notre ter-
 « ritoire. Deux despotes publient contre la na-
 « tion française un manifeste aussi insolent
 « qu'absurde. Des Français parricides, con-

« duits par les frères, les parents, les alliés du
« roi, se préparent à déchirer le sein de leur
« patrie, et c'est pour venger Louis XVI...

« Les promesses flatteuses d'un ministre ont
« fait déclarer la guerre, et nous l'avons com-
« mencée avec des armées incomplètes et dé-
« nuées de tout.

« Les décrets que l'assemblée nationale a
« rendus pour renforcer nos troupes sont an-
« nulés par le refus de sanction, ou par des len-
« teurs perfides. Des patriciens commandent
« les armées de l'égalité; nos généraux quit-
« tent leur poste en face de l'ennemi, laissent
« délibérer la force armée, et calomnient un
« peuple libre que leur devoir est de défendre.

« Le chef du pouvoir exécutif est le premier
« anneau de la chaîne contre-révolutionnaire. Il
« semble participer aux complots de Pilitz.
« Son nom lutte chaque jour contre celui de la
« nation : son nom est un signal de discorde
« entre le peuple et ses magistrats, entre les
« soldats et les généraux. Loin de s'être op-
« posé par aucun acte formel aux ennemis du
« dehors et de l'intérieur, sa conduite est un
« acte formel et perpétuel de désobéissance à
« la constitution. Par un reste d'indulgence,
« nous aurions désiré pouvoir vous demander
« la suspension de Louis XVI, tant qu'existera
« le danger de la patrie; mais la constitution
« s'y oppose. Louis XVI invoque sans cesse la
« constitution, nous l'invoquons à notre tour,
« et nous demandons sa déchéance.

« Cette grande mesure une fois portée, nous
« demandons que des ministres solidairement
« responsables, nommés par l'assemblée natio-
« nale, mais hors de son sein, nommés à haute
« voix, exercent provisoirement le pouvoir exé-
« cutif, en attendant que la volonté du peuple,
« notre souverain et le vôtre, soit légalement
« prononcée dans une convention nationale,
« aussitôt que la sûreté de l'État pourra le per-
« mettre. »

Cette pétition est renvoyée au comité de
l'extraordinaire.

La séance est levée à quatre heures.

La journée du 3 août fixa l'état de la ques-
tion. Précédemment on avait passé à l'ordre du
jour sur la proposition de convoquer les as-
semblées primaires. Le 3 août fit prévoir une
convention, c'est-à-dire un changement de
constitution.

Cette journée ne laissait plus au roi de res-
source que dans la force dont M. de La Fayette
avait cru pouvoir disposer.

Quand le roi aurait réalisé l'espérance de la
Gironde et de Péthion même en reprenant un
ministère dévoué à leur parti, ils n'auraient
pu raffermir l'autorité royale. Ce parti était
dès lors bien plus exposé à périr avec elle
sous les coups des jacobins, qu'en situation de
sauver la France et la royauté.

Le lendemain 4, la section Mauconseil « dé-
« clare de la manière la plus solennelle, par
« un arrêté, qu'elle ne reconnaît plus Louis XVI
« pour roi des Français; quelle abjure le ser-
« ment qu'elle lui a prêté, comme surpris à la
« foi publique; qu'elle se portera tout entière,
« le 5, au corps législatif, et lui demandera
« s'il veut enfin sauver la patrie, se réservant
« de prendre sur sa réponse une détermina-
« tion ultérieure; qu'elle s'enveloppera plutôt
« sous les ruines de la liberté, que de sous-
« crire au despotisme des rois. Elle invite tou-
« tes les sections de Paris et toutes les com-
« munes du département à se réunir à elle le
« 5, à onze heures du matin, pour se rendre
« au corps législatif; elle décide enfin que son
« arrêté sera porté à la municipalité, et à tou-
« tes les sociétés populaires de Paris. Le ren-
« dez-vous général est au boulevard de la Ma-
« deleine. »

Cet arrêté est lu à l'assemblée par un secré-
taire. Il en lit ensuite un autre de la section du
Jardin des Plantes, qui a refusé de délibérer
sur celui de Mauconseil : c'était la seule de ce
sentiment.

Mais la section des Gravilliers, admise à la
barre, y déclare que trente mille citoyens qui
la composent ont voté en connaissance de
cause, à trois reprises différentes, toujours à
l'unanimité, la déchéance de Louis XVI. Ils ne
ne s'en tiennent pas là : « Nous vous deman-
« dons de déclarer *sur-le-champ* qu'il y a lieu
« à accusation contre lui. Nous vous laissons
« encore l'honneur de sauver la patrie; mais
« si vous refusez de le faire, il faudra bien que
« nous prenions le parti de la sauver nous-mê-
« mes. » Une partie de l'assemblée et les tribunes
applaudissent.

Déjà révolté par de précédentes adresses, un
député s'était plaint de la licence des pétition-
naires. « On veut nous avilir, disait-il, par des

« menaces , et nous réduire à ce point de fai-
« blesse où nous pourrions entendre , sans sé-
« vir , des ordres qui vous entraîneront hors
« de la ligne constitutionnelle. » Il avait de-
mandé un décret qui réprimât cette licence.
Cambon avait répondu : « Ne repoussons pas
« le peuple , mais éclairons-le ; » et l'assem-
blée avait ordonné que la commission extraor-
dinaire ferait un rapport , séance tenante , sur
les moyens de remplir cet objet.

L'adresse des Gravilliers rendait ce rapport
plus urgent. Vergniaud monte à la tribune au
nom de la commission , et propose le décret
suivant : « L'assemblée nationale , considérant
« que la souveraineté appartient au peuple en-
« tier , et non à une section du peuple ; qu'il
« n'y aurait plus ni gouvernement ni constitu-
« tion , qu'on serait livré à tous les désordres
« de l'anarchie et des discordes civiles , si cha-
« que citoyen ou chaque section isolée de l'em-
« pire pouvait déclarer qu'elle se dégage elle-
« même de telle partie de son serment qui
« pourrait lui déplaire , et refuser obéissance
« à celle des lois ou à celle des autorités cons-
« tituées qu'elle ne voudrait plus reconnaître ,
« annule , comme inconstitutionnelle , la dé-
« libération de la section Mauconseil ; invite
« les citoyens à renfermer leur zèle dans les
« limites de la loi , et à se mettre en garde con-
« tre les intrigues de ceux qui , par sa viola-
« tion , cherchent à compromettre la tran-
« quillité publique et la liberté elle-même. »

L'assemblée adopte ce décret à l'unanimité.

Il n'était plus temps de parler ce langage :
le torrent était près de déborder. On ne voyait
rien qui défendît les digues.

Cependant un petit nombre d'amis de l'or-
dre et de la paix se flattaient encore de ga-
gner quelque chose par l'exemple d'un patri-
otisme confiant et d'un dévouement sans
condition. Dans la séance du 5 , des citoyens de
la section de Mirabeau , la seule qui , avec celle
du Jardin des Plantes , eût rejeté l'adresse de
Mauconseil , présentent à l'assemblée trente-
huit jeunes gens équipés , armés , prêts à partir
pour les frontières. L'orateur s'exprime ainsi :
« A la lecture de la déclaration du duc de
« Brunswick , trente-huit jeunes gens pleins
« d'ardeur se sont élancés , jeudi dernier , au
« milieu de l'assemblée des citoyens de la sec-
« tion de Mirabeau , et se sont enrôlés pour

« marcher sur-le-champ à l'ennemi. Tous les
« citoyens , touchés de ce dévouement géné-
« reux , et craignant que ces bouillants coura-
« ges ne fussent , comme tant d'autres , en-
« chaînés par les lenteurs des fournisseurs
« ministériels , se décidèrent unanimement à
« équiper à leurs frais ces défenseurs de la li-
« berté. L'un offrit son uniforme , l'autre son
« sabre , celui-ci des guêtres , des souliers ,
« celui-là des chapeaux , des chemises , des
« assignats. Il est impossible , législateurs , de
« vous peindre ce vif et touchant enthousiasme.
« Enfin , voilà nos trente-huit braves
« équipés. Ils sont tous ouvriers forgerons ; ils
« frappent les grands coups. Ils sont tous amis ;
« ils promettent de marcher toujours ensemble ;
« ils jurent de vaincre ou de mourir. Législa-
« teurs , bénissez leurs armes ; et fasse le ciel
« qu'après la victoire nous ayons le bonheur
« de vous les présenter tous réunis , et couverts
« des lauriers de la liberté ! »

Les trente-huit jeunes citoyens , tous d'une
haute taille et très-bien équipés , traversent la
salle au bruit de nombreux applaudissements.
L'assemblée se fait donner la liste de leurs
noms , ordonne qu'elle sera inscrite au procès-
verbal.

Ici je ne puis me refuser la satisfaction de
faire remarquer aux approbateurs que trouve
encore , parmi les jeunes amis de la liberté ,
l'esprit du jacobinisme , qu'il y a bien autant
de patriotisme dans cette manière d'agir de la
section et du bataillon de Mirabeau , que dans
la manière de dire de la section de Maucon-
seil. J'ajouterai que tel eût pu être l'esprit gé-
néral en France , si les jacobins ne l'avaient stu-
péfié , abruti ; qu'on aurait trouvé dans la cha-
leur d'âme , naturelle aux Français , plus de
ressources qu'on n'en a trouvés dans la peur ;
que l'exaltation du patriotisme aurait épar-
gné le sang et les sacrifices en tout genre
que la Terre a coûtés ; qu'elle eût évité sur-
tout l'irréparable perte de bon sens , d'idées
justes , de sentiments vrais , de morale qu'a
fait évanouir cet horrible régime. La Gironde
victorieuse , revenue à l'esprit de Vergniaud ,
son plus honorable représentant , débarrassée
des jacobins , aurait obtenu de Paris , de Bor-
deaux , de Rouen , de Lyon , de la France en-
tière , ce que le bataillon de Mirabeau offrit
d'une manière si touchante et si noble , et ce

qui fut arraché par les jacobins couverts de sang. La section de Mirabeau représenta, dans cette occurrence, la nation française ; les gens de Mauconseil et des Gravilliers étaient les représentants d'une faction atroce.

Le lendemain, 6 août, des citoyens de la section de la Bibliothèque viennent protester à la barre contre l'adresse de la commune, tendante à la déchéance ; ils n'ont pu trouver trace de la nomination des prétendus commissaires de leur section à la rédaction de l'adresse de la commune. M. de Vaublanc appuie leur réclamation, il est hué par les tribunes. Le côté droit veut quitter la salle. M. de Vaublanc annonce qu'il proposera à l'assemblée de quitter Paris. L'assemblée ordonne qu'il sera fait, le lendemain, un rapport concernant la police des tribunes. Mais la section de la Bibliothèque n'emporta pas la satisfaction de penser que le renvoi à la commission était une marque d'intérêt accordée à sa démarche. En effet, Brissot s'empresse d'apprendre à l'assemblée que la section des Filles-Saint-Thomas, plus connue sous ce nom que sous celui de section de la Bibliothèque, « renferme deux « parties : l'une, respectable, de patriotes, de « *sans-culottes* ; l'autre, qui est la partie gan- « grenée, est composée de financiers, d'agents « de change, d'agioteurs, qui, depuis le com- « mencement de la révolution, ont plus nui « au succès de la liberté que les armes prus- « siennes et autrichiennes. C'est de ce foyer « de contre-révolution de la rue Vivienne, « qu'est sortie la réclamation qu'on vient de « lire. On a avancé que les commissaires qui « ont concouru, au nom de cette section, à « la rédaction de la commune de Paris n'a- « vaient pas de pouvoirs ; ils sont présents, et « demandent à être admis à la barre pour dé- « mentir cette assertion. »

Les commissaires sont introduits ; et Collot-d'Herbois, parlant en leur nom, après avoir déclamé contre les conspirateurs de la section, qui se renferment depuis quelques jours pour s'opposer au vœu émis par *plus de quarante sections*, et qui le jour précédent les ont accablés d'injures et ont contesté leurs pouvoirs, déclare que *les procès-verbaux ont été sous-traités des archives*, et que le secrétaire vient de les en instruire. Ainsi, il demeure constant qu'au moins il y a une forte opposition,

dans la section de la Bibliothèque, à la demande de la déchéance ; et l'on peut ajouter cette section à cinq ou six autres au moins, qui ont refusé de concourir au vœu de la commune, de l'aveu de Collot-d'Herbois.

CHAPITRE XI.

Pétition des fédérés de divers départements et de citoyens de Paris assemblés au Champ-de-Mars. — Elle prescrit à l'assemblée la subversion de toutes les lois. — Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance. — L'assemblée remet aux tribunes elles-mêmes le soin de leur police.

La faible intermittence des mouvements pacifiques ne fut pas de longue durée. Des fédérés de divers départements et des citoyens de Paris se rassemblent au Champ-de-Mars, et, le 6 août, vingt députés de cet attroupement lisent à la barre une pétition bien autrement subversive que les précédentes. Elle est à celle des Marseillais ce qu'un tremblement de terre est au tocsin ou au canon d'alarme. L'orateur s'exprime ainsi : « *La patrie est en dan- « ger ! Ces mots terribles signifient : Nous « sommes trahis ! Plus de composition avec un « roi faussaire, notre irréconciliable ennemi ! « Mais ce n'est pas tout : il siège parmi vous « des favoris de la cour ; périsse leur inviola- « bilité, si elle devait être toujours le pouvoir « d'entraver impunément la volonté nationale ! « Des hommes libres, qui, à travers les tur- « pitudes du corps constituant, n'ont point « perdu la trace des principes, demandent en « ce jour la réparation solennelle de ses ou- « trages. Après la fatale révision faite sous les « auspices de la terreur, les mêmes hommes « qui nous avaient donné la déclaration de nos « droits trafiquèrent de la souveraineté du « peuple : des décrets bénévoles investirent le « roi d'une puissance formidable.*

« D'abord, nous arguons de nullité tous les « décrets rendus par le corps constituant, de- « puis le 21 juin 1791 ; nous en faisons un ap- « pel à la déclaration des droits de l'homme.

« Nous demandons ensuite :

« 1° Qu'à l'exemple des anciens, qui, en « des temps de calamités publiques, couvraient « les statues des dieux, vous jetiez un voile « sur la déclaration des droits de l'homme,

« afin de démontrer, comme il est dit dans
« son préambule, que la source de nos maux
« vient de l'oubli ou mépris des principes ;

« 2° Qu'il soit fait un relevé des griefs dont
« on s'est rendu coupable au nom du roi, et
« qu'aux termes de l'article 6, section 1^{re} du
« chapitre II de la constitution, Louis XVI
« soit censé avoir abdiqué la couronne ;

« 3° Que les assemblées primaires soient
« soudain convoquées pour confirmer la dé-
« chéance, et de suite nommer le nombre
« compétent de représentants *pour former la*
« *convention nationale* ;

« 4° Que l'article 1^{er} de la déclaration des
« droits de l'homme, qui dit que les hommes
« naissent et demeurent libres et égaux en
« droits ; et 6, qui dit que la loi étant l'expres-
« sion de la volonté générale, *tous les citoyens*
« *ont le droit de concourir personnellement ou*
« *par leurs représentants à sa formation, sans*
« *autres distinctions que celles de leurs ver-*
« *tus, de leurs talents*, reçoivent leur pleine
« et entière exécution ; qu'en conséquence
« tout citoyen qui peut tous les trois mois,
« par un certificat de la municipalité, prouver
« sa résidence dans un pays, qu'il n'est ni va-
« gabond, ni mendiant, ni errant ; qui a une
« propriété sacrée dans son travail ; qui paye
« une contribution publique, quelque médiocre
« qu'elle soit ; qui peut, par ses billets de garde,
« assurer qu'il fait son service volontaire,
« n'importe sous quelles armes, pour défen-
« dre la patrie, puisse donner sa voix dans la
« prochaine assemblée primaire.

« 5° Nous demandons le licenciement de
« tous les états-majors des armées, et qu'au-
« cun noble ne puisse commander en chef
« dans la guerre de la liberté ;

« 6° Un prompt décret d'accusation contre
« la Fayette ; que son procès soit le premier
« instruit à Orléans ; qu'il y soit conduit par la
« garde nationale qu'il a trahie, séduite, jouée,
« trompée ; qu'un examen sévère de sa con-
« duite depuis 1789, que sa lettre dictatoriale
« aux représentants du peuple, que sa compa-
« rution à la barre, soient des preuves maté-
« rielles suffisantes, et donnent une convic-
« tion assez intime d'un grand attentat com-
« mis contre la souveraineté du peuple ; que
« le jugement et l'exécution suivent de près
« l'arrestation ;

« 7° Qu'on ajoute encore, à la levée des qua-
« tre cent mille hommes : Qu'il sera pris un
« par dix de tous les Français, pour repous-
« ser en peu de temps les armées des puis-
« sances coalisées.

« 8° Nous demandons la réintégration par
« l'assemblée nationale des ministres patriotes ;
« ils exerceront par intérim les fonctions du
« pouvoir exécutif, et ne connaîtront d'or-
« dres que ceux émanés de l'assemblée na-
« tionale ; ils seront comptables à jour fixe,
« dans une séance consacrée entièrement à
« cet effet, de l'exécution active des mesures
« qui vont sauver l'État ;

« 9° Le renouvellement de tous les direc-
« toires de département, dont un grand nom-
« bre se sont coalisés avec celui de Paris ;

« 10° Le rappel de tous les ambassadeurs
« dans les cours souveraines, tous rapports
« de politique ou diplomatie rompus ; et s'il
« est bien prouvé qu'il faille des envoyés, qu'ils
« ne puissent être des ci-devant nobles ; que
« leur mission se borne à ne traiter avec l'é-
« tranger que des intérêts purement commer-
« ciaux ; que le corps législatif prenne con-
« naissance de tous rapports.

« 11° Il sera fait des lois sévères contre
« toutes espèces d'accaparement : l'usure, le
« monopole, sont des assassinats moraux qui
« doivent trouver leur place dans le code
« pénal.

« 12° Tous commandants de placés fortes
« ou villes frontières, nommés par le roi, re-
« cevront leur destitution. »

A cette notification, le président répond :
« Les représentants du peuple n'ont d'autres
« pouvoirs que ceux que leur donne la consti-
« tution... » A ces mots, des murmures s'éle-
« vent dans une partie de l'assemblée.

« Monsieur le président, ne vous ériges pas
« en oracle ! » s'écrie un député. Un autre de-
« mande que M. le président soit rappelé à l'or-
« dre pour ne pas s'être conformé au décret qui
« défend de faire d'autre réponse aux pétition-
« naires, si ce n'est que l'assemblée prendra
« leur pétition en considération.

M. le président s'adresse derechef aux pé-
« tionnaires, et leur dit : « Me conformant au
« décret, je répons : Les représentants du
« peuple examineront votre pétition. »

Un très-grand nombre de membres : « Pour-

« quoi n'admettez-vous pas les pétitionnaires à la séance? » — Une voix répond : « Parce qu'ils sont parjures à leur serment. » Mais l'assemblée ne pense pas ainsi; elle décide que les pétitionnaires seront admis à la séance. — Ils sont introduits, aux acclamations des tribunes.

Dans la séance du 7, un commissaire de la salle rapporte à l'assemblée que plusieurs citoyens qui suivent exactement les séances sont venus se plaindre de ce qu'on avait retranché quelques places dans les tribunes : « Ils ont proposé de nommer entre eux quatre commissaires pour y maintenir la police; ils ont demandé que ces commissaires fussent autorisés à requérir les sentinelles pour faire sortir les perturbateurs. Je convertis cette demande en motion. »

L'assemblée autorise les quatre commissaires choisis par le peuple à indiquer à l'assemblée les perturbateurs.

Les séances suivantes nous apprendront quel a été le succès de cette mesure.

CHAPITRE XII.

Le 8 août. — Rapport définitif de l'affaire de M. de la Fayette. — Jean Debry, rapporteur, conclut à l'accusation. — Discours de Brissot à l'appui. — Discours de M. de Vaublanc en faveur de M. de la Fayette. — Décret de l'assemblée, qui l'acquitte par assis et levé. — Réclamations. — Appel nominal qui confirme l'acquiescement à une grande majorité.

Le 29 juillet, l'affaire de M. de la Fayette avait été ajournée à huitaine; le délai était expiré. Le rapporteur de la commission extraordinaire, Debry, a la parole. L'ajournement prononcé avait eu pour unique objet de vérifier si le maréchal Luckner avait dit en présence de six députés, chez l'évêque de Paris, que M. de la Fayette lui avait proposé de marcher sur Paris.

Nous avons vu la déposition de Bureau de Puzy, la lettre écrite par le général la Fayette au maréchal Luckner, le 22 juin, pour lui confier le projet d'aller répéter à l'assemblée des vérités qu'il lui a déjà annoncées concernant l'anarchie, dont il importe d'arrêter promptement les effets; nous avons vu la ré-

ponse plus que négative du général la Fayette à l'interpellation suivante : Avez-vous proposé au maréchal Luckner de marcher avec vos armées sur Paris? La réponse du maréchal Luckner, du 28 juillet, portant que : *Jamais proposition de marcher sur Paris ne lui a été faite.* Enfin, la déclaration faite, le 30 juillet, par Hérault-Séchelles, d'où il résulte que le maréchal a seulement dit que *Bureau de Puzy lui a fait, de la part de la Fayette, des propositions horribles.* Dans cet état de l'affaire, on s'attend à voir mettre en balance, par le rapporteur, les dénégations des deux parties intéressées, et l'atténuation d'un des témoignages invoqués contre elles, avec la déclaration positive, et signée de six députés : mais il n'en est rien. Il paraît que ces accusateurs n'ont pas insisté sur le fait; qu'ils n'ont pas entendu de la bouche du maréchal précisément les paroles qu'ils lui ont attribuées, mais seulement l'accusation de *propositions horribles*; que, d'après quelques antécédents, ils ont traduit cette accusation en proposition explicite de marcher sur Paris. Le rapporteur, Jean Debry, se borne à commenter la lettre du 22 juin, de M. de la Fayette à Luckner. « Cette lettre elle seule, dit-il, et le rapport de M. Bureau de Puzy, jettent un jour effrayant sur cette affaire. Cette lettre est, elle seule, un véritable crime; elle dévoile la Fayette. Je ne puis, dit-il, *me soumettre en silence* à la tyrannie qu'exercent des factieux sur l'assemblée nationale et le roi, en faisant sortir l'une de la constitution, en mettant l'autre en danger de sa destruction politique et physique. » Debry s'écrie qu'aucun décret n'est sorti de la ligne constitutionnelle; que soixante mille citoyens sont dévoués à la défense du roi; qu'il n'a été forcé à la sanction d'aucun décret; qu'il n'a été contraint de garder aucun ministre patriote, ni de chasser aucun général réfractaire; que la Fayette parle comme les émigrés : et il conclut de tout cela, que dans le langage de ce général, et dans son besoin de répéter à l'assemblée ce qu'il lui a déjà écrit, il y a de quoi... accuser sans doute? Non : de quoi surprendre, dit l'orateur. Certes, il s'agissait bien de savoir si la lettre était surprenante! Entre surprenante et criminelle il y a quelque différence.

Debry, faiblement appuyé sur son premier

grief, passe à un second. « Le grand crime de la Fayette est d'avoir voulu opposer en France une minorité orgueilleuse qu'il appelle la classe des *honnêtes gens*, à la majorité de la nation, et d'avoir fomenté une guerre civile. »

Et sur cette accusation vague, qui infirmait tout ce qui avait été précédemment dit contre le général, il conclut, au nom de la commission extraordinaire, à l'accusation.

M. Pastoret, membre de la même commission, déclare que quand le rapport qu'on vient d'entendre a été arrêté, la commission n'était réunie qu'au nombre de quinze, c'est-à-dire à moins de deux tiers de ses membres; et sur les quinze, huit seulement furent d'avis de la proposition faite par Debry.

M. de Vaublanc s'oppose à l'accusation. « La Fayette vous a-t-il demandé l'anéantissement des sociétés populaires? Non, mais la fin de leur domination. Vous a-t-il parlé au nom de son armée? Non, et il vous a prouvé qu'il avait formellement blâmé la manifestation de tout vœu collectif. On ne veut pas qu'il ait pu parler à l'assemblée de ses devoirs: la vérité est-elle moins due à l'assemblée qu'aux rois? L'assemblée ne reçoit-elle pas tous les jours des leçons injurieuses qu'on lui donne à sa barre? L'accusation de se frayer un chemin à la dictature est une injure contre l'armée. Cromwell a fait périr son roi; la Fayette demande la punition des attentats commis sur le sien. On l'accuse d'avoir fait à Luckner des propositions horribles, dont celle-ci se serait plaint; et trois jours après celui où l'on dit que le maréchal s'en est indigné, il écrit à la Fayette une lettre pleine d'affection pour lui, et de mépris pour les calomnieux. Peut-on supposer au vieux guerrier la fausseté d'un courtisan? »

« Que les oisifs de la capitale, au lieu de critiquer bêtement la conduite des généraux, aillent augmenter le nombre de nos guerriers. Voyez cette foule de citoyens des Vosges, du Haut et du Bas-Rhin, du Jura, de la Moselle et de la Meurthe, qui courent aux drapeaux à la voix des généraux de l'armée du Rhin. Ils ne s'occupent pas à discourir, ils agissent en gens de courage; ils ne font pas des pétitions, ils prennent les armes; ils ne veulent pas commander, ils obéissent; ils ne deman-

dent pas au corps législatif une réponse catégorique, un oui, ou un non; ils courent aux combats. Voilà l'exemple que vous devez imiter, braves fédérés! Méprisez des conseils indignes de vous. L'armée vous appelle; hâtez-vous; craignez que l'ennemi ne soit vaincu sans vous! »

L'assemblée écouta ce discours des deux côtés avec une égale indifférence; chacun avait son parti pris: les discours n'étaient plus que de forme. Cependant Brissot obtint quelque attention, en présentant l'affaire et l'accusé sous un aspect nouveau. Son plaidoyer contre M. de la Fayette fut ce qu'aurait été la déclamation par laquelle l'orateur d'une démocratie aurait proposé l'ostracisme contre un grand citoyen, *ob nimiam potestatem*, se fondant sur ce qu'il avait trop de considération ou trop d'importance. « J'accuse, dit-il, M. de la Fayette d'avoir abusé des forces mises dans ses mains; d'avoir violé la constitution, soit pour avoir provoqué les délibérations de son armée, soit pour avoir cherché à avilir la législature, soit pour avoir tenté d'exécuter une guerre civile, soit pour s'être arrogé une autorité supérieure aux autorités constituées. Et je dirai le mot: toutes ses démarches tendent à un but unique, ce lui de devenir le modérateur de la France. C'est par là que s'expliquent, et l'histoire des 5 et 6 octobre, et ses persécutions contre la faction orléanique, à laquelle il a seul donné l'existence, et sa démission du 18 février, et sa coalition avec des hommes qu'il détestait, et son jeu double lors de la fuite du roi, et son apparition aux jacobins qu'il dénonce, parce qu'il n'en a pu faire l'instrument de ses intrigues, parce que ces cent mille fanaux l'éclairaient de trop près, et que ce n'est pas à leur lumière qu'on peut monter à la dictature. »

Le président met aux voix le décret d'accusation. Il prononce qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le général la Fayette. Les tribunes gardent un morne silence; mais les clameurs de la minorité de l'assemblée les tirent de leur stupeur. Cette minorité espère encore quelque chose de la peur, et exige un appel nominal. Le président, qui avait levé la séance et quitté le fauteuil, après avoir prononcé le décret, ordonne l'appel nominal; et le décret

d'acquiescement est répété par une majorité de quatre cent six voix contre deux cent vingt-quatre.

CHAPITRE XIII.

Mauvais traitements essayés par les députés qui ont voté pour l'acquiescement de M. de la Fayette. — Tocsin annoncé pour le lendemain 10. — Le procureur général syndic du département appelé à la barre pour rendre compte de l'état de Paris. — Le maire appelé ensuite.

Le lendemain du jugement du général la Fayette (le 9 août), l'assemblée apprend par une vingtaine de lettres de députés qui arrivent successivement dans le cours de la séance, qu'ils ont été maltraités, battus, menacés de la mort hier à la sortie de la salle, pour avoir voté l'acquiescement de M. de la Fayette; des pierres, de la boue, ont été lancées sur eux; des couteaux, des poignards, des sabres ont été levés sur plusieurs; d'autres ont été pris au corps et soulevés pour être pendus; des gardes nationaux en bonnet rouge étaient du nombre des assaillants; des injures atroces et des menaces ont été le moindre outrage fait à tous les députés de la majorité. M. de Vaublanc déclare avoir été molesté; mais on ne s'est pas borné à l'assaillir dans la rue, un attroupement a investi et fouillé sa maison pour l'y découvrir; les brigands ont déclaré que lui et quatre-vingts personnes périraient par leurs mains.

Plusieurs députés annoncent qu'ils s'abstiendront des séances jusqu'à ce que la liberté en soit assurée, et qu'ils en préviendront leur département. D'autres protestent que l'assemblée ne peut demeurer à Paris. Un député rapporte à l'assemblée ce qu'il a entendu la veille à la société des Jacobins, dans les couloirs: ils vouaient à l'exécration publique la majorité. A la tribune de la société, un orateur a proposé de faire afficher la liste des votants *vendus à la liste civile* qui ont opiné en faveur du général, et cette proposition a été adoptée. Il a entendu un membre se complaire à étaler le zèle qu'il a mis à molester plusieurs députés, si bien qu'ils avaient été obligés de se réfugier dans un corps de garde... Cette déclaration est interrompue par les clameurs des tribunes, et l'extrême gauche de l'assemblée. Alors Ker-

saint s'étonne de l'attention que l'assemblée ne dédaigne pas de donner à de méprisables délations, lorsqu'une discussion solennelle, qui doit fixer l'opinion des Français sur ce qu'ils doivent penser du premier fonctionnaire public, est à l'ordre du jour. Il craint que la France ne s'indigne des distractions auxquelles l'assemblée se laisse entraîner.

Point de discussion possible, s'écrie Girardin, qui la veille aurait été assassiné dans la salle même des séances, sans le secours d'un de ses collègues; point de discussion possible sans une parfaite liberté d'opinions, surtout sur une question aussi importante que celle dont parle M. de Kersaint. Je déclare à mes commettants que je ne puis délibérer, si le corps législatif ne m'assure liberté et sûreté.

Tous les membres de la droite, une partie de la gauche même, se lèvent simultanément en s'écriant: « Oui, oui, nous ne délibérerons pas avant d'être libres! »

M. de Vaublanc: « Il faut absolument que l'assemblée prenne les mesures les plus fortes pour que la loi soit respectée. » Mais quelles sont les fortes mesures que propose ce député? Il propose de faire venir à la barre le procureur général syndic du département, et de lui ordonner, sous sa responsabilité, de prendre les mesures les plus sévères pour que la tranquillité de Paris soit assurée, et que les membres de l'assemblée puissent voter en sûreté: proposition dérisoire qui suppose au magistrat la puissance d'assurer à la majorité de l'assemblée, hors du lieu de ses séances, un respect qu'elle ne peut s'assurer elle-même contre la minorité dans sa propre salle, et pendant ses plus graves délibérations. M. de Vaublanc veut ajouter quelques paroles, il est interrompu par les tribunes. Le président donne des ordres pour y rétablir le silence. M. de Vaublanc veut reprendre; de nouvelles rumeurs l'interrompent. Enfin elles s'apaisent, et l'orateur reprend encore: « L'autorité de l'assemblée est sans force contre les tribunes. N'est-il pas ridicule d'entendre le président rappeler vingt fois les tribunes à l'ordre, et sa voix être toujours couverte par des murures? Il vaut mieux que nous déclarions une bonne fois que nous sortirons de Paris... » Tous les membres du côté droit se lèvent en criant: « Oui, nous n'y pouvons rester. »

Un député de Paris leur adresse ces paroles : « Vous ne trouverez nulle part plus de moyen d'assurer la liberté de vos séances qu'à Paris; il suffit de vouloir prendre une mesure ferme; ce serait une lâcheté inutile de trans-
« férer ailleurs nos séances. »

M. de Vaublanc répond qu'aussi est-ce une mesure ferme qu'il demande, puisqu'il a proposé de mander à la barre le procureur général syndic; et que ce n'est qu'au défaut de fortes mesures qu'il fait pressentir la proposition de quitter Paris. Il demande aussi que les fédérés soient envoyés sans retard à Soissons.

Kersaint, voulant éviter, dit-il, qu'on ne calomnie ses intentions, appuie la proposition de mander le procureur général syndic, afin de s'assurer par lui que le caractère et l'inviolabilité des représentants du peuple seront respectés.

Le président me fait appeler à la barre. Pendant le débat dont je viens de parler, le président reçoit un message du ministre de la justice. Il déclare à l'assemblée que le mal est à son comble; le peuple est provoqué au crime par une multitude d'écrits qu'il ne peut réprimer, faute d'une loi qu'il a demandée par huit lettres demeurées sans réponse. Il rend compte d'excès commis dans la soirée de la veille, non-seulement sur des députés, mais sur plusieurs autres personnes, entre autres sur le commandant de la garde nationale descendant de son poste, qui a été attaqué et sabré. « J'ai dénoncé ces attentats, dit le ministre, au tribunal criminel: mais les lois sont impuissantes. L'honneur, la probité, m'obligent de vous déclarer que, sans le secours le plus prompt du corps législatif, le gouvernement ne peut plus encourir de responsabilité.

« Signé, DEJOLY. »

Pendant que le message du président allait me chercher au département, un membre de l'assemblée observe que c'est le maire de Paris qui a la police, et que c'est lui qu'il faut surtout entendre.

Isnard appuie fortement cet avis, et il rapporte que dimanche, 3 août, le maire avait été obligé d'employer les moyens de confiance dont la municipalité peut disposer, pour apaiser les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, qui s'assemblaient en tumulte; et qu'à cette occasion le maire avait dit à la commis-

sion que le moyen le plus efficace de calmer les inquiétudes du peuple était de s'occuper de son salut. Isnard répète ici un long discours qu'il fit à la commission, à l'occasion du rapport du maire, toutefois après avoir blâmé les violences exercées la veille contre les députés, et averti le peuple des dangers de l'anarchie. « J'ai dit à la commission: Je vous entends depuis huit jours vous occuper des moyens de sauver le roi des insurrections populaires; vous faites hérissier le château des Tuileries de canons et de baïonnettes: abandonnez tous ces moyens odieux et inutilés. Il en est un plus simple de tout calmer, c'est de sauver le peuple des manœuvres du roi; c'est de vous occuper enfin sérieusement du salut du peuple... Les peuples sont, en général, tranquilles et bons; s'ils s'irritent contre l'autorité et contre les lois, c'est qu'ils ont eu à souffrir de quelque grande injustice. Que ceux qui les gouvernent descendent alors dans leurs consciences, ils y trouveront la cause première des écarts qu'ils veulent réprimer. Dans cette occasion, par exemple, le peuple est agité, irrité... et vous blanchissez ceux qui ont été la cause première de ses malheurs! Ah! si le ciel, qui connaît le secret des consciences, se chargeait de punir les coupables, c'est sur la Fayette, c'est sur le département de Paris, c'est sur la cour que tomberaient ses premières vengeances. »

A ces paroles, de violents murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée, tandis que l'autre partie et les tribunes applaudissent. Plusieurs membres crient à Isnard: « Vous êtes un agitateur; vous prêchez la révolte. » M. Dumas s'adresse à l'assemblée: « Vous avez décrété qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre la Fayette: souffrirez-vous qu'on prêche ici la révolte contre votre décret? »

Isnard, tranquillement: « Remarquez donc que je ne fais que répéter ici ce que je disais à la commission avant que votre décret fût rendu. » Et aussitôt, reprenant avec une chaleur sympathique la question de son collègue Dumas, l'impétueux orateur s'écrie: « Je suis loin de vouloir parler contre un de vos décrets; je déclare, au contraire, que si un décret me condamnait à mort, et que

« personne ne voulût me conduire au supplice, j'irais moi-même. »

« Je conclus à mander le maire de Paris. »

Guadet et Choudieu font deux autres propositions : « La sûreté de l'empire, dit le premier, n'importe pas moins que celle de Paris. Si l'on s'informe au maire de ce qui regarde la capitale, qu'on demande aussi au roi s'il a les moyens de sauver la France. » — C'est aussi au corps législatif que Choudieu veut qu'on demande de déclarer s'il a des moyens suffisants pour sauver la patrie. Mais il résout lui-même la question : « Moi, dit-il, je déclare que les dangers de la patrie sont tout entiers dans votre faiblesse, et que ceux-là qui n'ont pas le courage de regarder en face un soldat factieux, ne sont pas faits pour s'occuper des grandes mesures qu'exige en ce moment le salut de l'État. Je dis que ceux qui ont craint le pouvoir d'un homme, parce qu'il disposait d'une armée... »

Un violent tumulte s'élève dans la partie droite, mais il est couvert par les applaudissements de l'extrémité gauche et des tribunes.

« Ou la majorité avoue ce que vient de dire M. Choudieu, ou elle doit l'envoyer à l'Abbaye. » Telle est la proposition que Girardin fait entendre dans le bruit. Choudieu y répond : « J'irai à l'Abbaye s'il le faut, mais après avoir usé du droit de dire des vérités. Je dis donc que ceux qui ont craint d'énoncer leur opinion contre un homme, parce qu'ils croient qu'il a une armée à sa disposition, n'oseront jamais se traîner jusque sur les marches du trône, et que c'est cependant là qu'existe le foyer des conspirations. Je dis, en un mot, que l'assemblée est incapable de sauver la patrie, et je demande qu'elle le déclare. »

Après le discours de Choudieu, je fus introduit à la barre. Le président me dit : « L'assemblée a décrété que vous seriez entendu, pour lui rendre compte des mesures prises et à prendre pour le maintien de la tranquillité de la capitale. » Voici ma réponse, d'après le *Moniteur* et le *Logographe* :

« Comme c'est un compte que l'assemblée me demande, l'exactitude doit en être le caractère. Pour n'y pas manquer, je ferai la lecture de ma correspondance avec le maire de Paris. »

« Deux objets, depuis hier, ont dû fixer par-

ticulièrement l'attention du département et de la municipalité : l'insulte faite à plusieurs membres du corps législatif; le bruit très-répandu, et confirmé par des actes positifs, qui annonce que le tocsin doit ce soir rassembler le peuple pour se porter aux Tuileries. »

« Hier, à peine étais-je instruit que des membres de l'assemblée avaient été insultés, que j'écrivis au maire. Pour l'intelligence de ma lettre, je dois vous dire que, le matin, le ministre de l'intérieur m'avait écrit que neuf cents hommes devaient entrer hier au soir ou ce matin dans la capitale; et le ministre de la guerre m'avait fait savoir que la municipalité avait fait préparer des casernes pour les recevoir. C'est d'après ces faits que j'ai écrit à la municipalité la lettre qui suit :

« De toutes parts, messieurs, on annonce pour demain de grands troubles; et les insultes faites aujourd'hui à des députés sont d'un sinistre présage. Le conseil du département vous recommande de prendre toutes les mesures qui sont en votre pouvoir pour prévenir les désordres, et de l'informer des dispositions que vous aurez faites dans cette vue. Le ministre de l'intérieur est informé qu'il arrive à Paris neuf cents hommes; et l'on a rapporté au ministre de la guerre que la municipalité a fait des dispositions pour les recevoir. Si cela est vrai, la municipalité connaît les troupes dont il s'agit. Le conseil vous prie de lui transmettre les notions que vous pouvez avoir sur ce sujet. »

« Ma lettre a été adressée à six heures à M. le maire. Vers neuf heures, ne voyant point arriver de réponse, je lui écrivis : « Le conseil, monsieur, me charge de vous inviter de venir ce soir à sa séance. Il vous entretiendra des événements de la journée (les insultes faites aux députés). Ceux qui sont annoncés pour demain sont de nature à exiger toute la surveillance du conseil. Son devoir est de connaître les dispositions de la municipalité pour prévenir les désordres, et il ne peut rester dans l'ignorance des mesures que vous avez, sans doute, prises. »

« Peu après l'expédition de cette lettre, arriva la réponse de M. le maire à la première que je lui avais adressée à six heures. Elle est ainsi conçue : « Je ne suis pas surpris,

« messieurs, des rapports que vous avez pu
« recevoir. La question qui s'agite est d'un trop
« grand intérêt pour ne pas occasionner d'a-
« gitation. Les mesures que j'ai prises pour
« prévenir et arrêter les désordres sont très-
« simples. J'ai prié des officiers municipaux
« de se rendre à l'assemblée nationale, de là
« au château, s'il y avait du mouvement. J'ai
« convoqué le corps municipal pour le matin,
« et le conseil général pour l'après-dîner. J'ai
« écrit à M. le commandant pour renforcer les
« postes du château et pour avoir des résér-
« ves; je ne lui ai rien ordonné pour l'assem-
« blée, parce que c'est elle qui a déterminé sa
« garde. *M. le commandant général est, en
« outre, autorisé à battre le rappel. Voilà les
« précautions que j'ai prises »*

« La tranquillité publique sera-t-elle main-
« tenue? je l'ignore. Il n'est personne, je crois,
« dans les circonstances où nous nous trou-
« vons, qui puisse raisonnablement en répon-
« dre. Il n'est point de mesure qu'on ose garan-
« tir efficace.

« Quant aux neuf cents hommes que vous
« dites devoir arriver, je n'en ai aucune con-
« naissance. MM. les commissaires ordonna-
« teurs pensent qu'ils ne peuvent pas laisser
« les fédérés sans logement; et quoiqu'ils ne
« les connaissent que par l'inscription de leur
« nom sur les registres, ils leur donnent un
« asile. Si vous croyez qu'ils ne le puissent
« pas, je vous prie de vouloir bien le leur an-
« noncer. »

Signé, PÉTHION. »

« Aussitôt que j'eus reçu cette réponse, je la
« fis passer au ministre de l'intérieur, à qui il
« appartient d'informer l'assemblée de l'état
« de Paris.

« Ce matin, messieurs, la section du Roi-de-
« Sicile a adressé au conseil du département
« un arrêté de la section des Quinze-Vingts,
« portant en substance que si le corps législa-
« tif n'a pas prononcé demain à minuit sur le
« sort du roi, on sonnera le tocsin et l'on battra
« la générale, afin que le peuple se lève tout
« entier; que cette résolution sera communi-
« quée aux quarante-huit sections, ainsi qu'aux
« fédérés, en les engageant à y adhérer. La
« section du Roi-de-Sicile a arrêté à l'unani-
« mité qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la
« résolution des Quinze-Vingts, attendu que le
« code municipal n'autorise les sections qu'à

« s'occuper d'intérêts municipaux et commu-
« naux, parce qu'aussi il n'appartient qu'aux of-
« ficiers municipaux de requérir la force publi-
« que, parce qu'enfin un arrêté d'un corps dé-
« libérant ne peut être adressé à un corps armé;
« par ces raisons, la section ordonne qu'il sera
« adressé des représentations à ses frères des
« Quinze-Vingts, et que sa délibération sera por-
« tée par deux commissaires à l'assemblée na-
« tionale, au ministre de l'intérieur, au con-
« seil de département et à la municipalité.

« L'adresse de la section du Roi-de-Sicile a
« été suivie d'une autre, rédigée dans le même
« esprit, par la section du Jardin des Plantes.

« Alors le conseil général du département
« a ordonné, par un arrêté, que la municipa-
« lité prendrait les mesures qui sont en son pou-
« voir pour prévenir le tocsin, dont l'arrêté
« des Quinze-Vingts annonce le projet, et en ins-
« truit sans délai le conseil; que la municipa-
« lité, conformément à l'arrêté du 4 du mois
« courant, se fera adresser chaque jour les
« arrêtés des sections, et les transmettra au
« conseil. L'arrêté invite tous les citoyens à se
« réunir pour opérer le rétablissement de la
« tranquillité publique, si elle était troublée.

« J'ai adressé à l'instant cet arrêté à M. le
« maire, avec la lettre que voici: « Le conseil
« du département, monsieur, vous a attendu
« hier fort tard; il pensait, d'après votre ré-
« ponse à ma première lettre d'hier, qu'il était
« d'autant plus urgent de se concerter avec
« vous, que vous annonciez moins de sécurité.
« Il pouvait y avoir à concerter au moins quel-
« que démarche vers l'assemblée nationale. Le
« directoire vous prie de venir aujourd'hui à
« sa séance. Comme on annonce un tocsin
« pour cette nuit, le conseil vient de faire un
« arrêté qui le défend. Il est nécessaire que
« vous vouliez bien aussi nous faire savoir,
« sans retard, les mesures que vous aurez
« prises pour prévenir ce signal de désordre.
« Une affiche où la municipalité rappellerait la
« loi, et représenterait aux citoyens la néces-
« sité de prévenir les troubles, ne pourrait
« être que fort utile. »

« Messieurs, je n'ai pas besoin de vous dire
« que les fonctions des départements sont bor-
« nées à la surveillance, et je crois que l'as-
« semblée jugera que nous l'avons exercée,
« peut-être même excédée, en ordonnant à la

« municipalité de prendre les mesures nécessaires. Si M. le maire, comme je n'en doute pas, peut se rendre cette après-dînée au conseil, nous concerterons avec lui des mesures ultérieures. Il ne nous appartient pas de faire des dispositions de police immédiate ; ce serait tout à la fois entreprendre sur le pouvoir municipal et risquer de croiser ses mesures. Cependant, messieurs, nous avons mandé hier soir le commandant général ; nous l'avons encore vu ce matin, et ses rapports n'ont pas été plus tranquilisants que la lettre de M. le maire. Mais le commandant général nous a rendu un compte plus détaillé des dispositions de force qu'il a faites pour assurer la tranquillité publique. La sûreté du corps législatif regarde ce corps lui-même : nous ne pouvons que faire des vœux pour qu'il veuille bien user de ses droits. A l'égard de la tranquillité publique, le conseil général a donné au commandant général la réquisition de faire battre des rappels, s'il se fait des rassemblements tumultueux et désordonnés d'hommes armés. Le commandant, en vertu de l'ordre qu'il a reçu du département, a fait toutes les dispositions que sa prudence lui a suggérées. Il a placé deux réserves, l'une au-devant du Carrousel, l'autre à la place de Louis XV. Ses dispositions suffiront pour en imposer peut-être au faux zèle et aux mauvaises intentions qui tentent de troubler l'ordre public. » L'assemblée applaudit.

Je termine par ces mots : « Je ne compte pas au nombre de nos moyens de force le zèle des administrateurs, et le mien en particulier ; il sera peut-être insuffisant, messieurs ; mais ce que j'assure à l'assemblée nationale, c'est que, **RÉSOLU DE ME SOUMETTRE A TOUS SES DÉCRETS ET DE LES FAIRE EXÉCUTER, QUELS QU'ILS SOIENT, JE METTRAI AUSSI MA TÊTE A EMPÊCHER TOUTE ENTREPRISE QUI NE SERAIT PAS LÉGITIMÉE PAR CES DÉCRETS (1).** »

(1) Le sens de ces paroles est évidemment que si le décret maintient Louis XVI sur le trône, je le soutiendrai, et m'opposerai, sur ma tête, à toute violence qui pourrait être tentée pour suppléer au décret de déchéance. Tout autre sens serait absurde, car il n'y avait pas lieu à promettre un grand courage pour

Le président me répond : « L'assemblée nationale est satisfaite du compte que vous venez de lui rendre. Elle vous invite à assister à sa séance, si vos occupations vous le permettent. »

J'entre dans la salle au bruit d'applaudissements sans mélange. Le maire de Paris est introduit à la barre au moment que j'en sortais. Je vais transcrire les paroles qu'il a dites à l'assemblée nationale :

« Depuis huit jours entiers la municipalité de Paris est continuellement occupée à maintenir le bon ordre et la tranquillité publique ; il n'est point de démarches que les officiers municipaux et le maire n'aient tentées pour calmer les esprits. Vous n'ignorez pas que des bruits alarmants avaient été répandus ; que l'on disait que les ennemis de la nation voulaient enlever le roi. La municipalité a reconnu la nécessité de faire courir les citoyens des différentes parties de la capitale à la garde du roi, et elle a arrêté que cette garde serait composée chaque jour de citoyens pris dans chaque bataillon, en sorte que toutes les sections exercent à la fois une surveillance propre à dissiper toutes les inquiétudes. »

« La municipalité a arrêté en même temps qu'il serait établi deux gardes de réserve, l'une au Carrousel, l'autre à la place Louis XV, toutes deux composées de la même manière que celle du roi.

« Quant à la garde de l'assemblée nationale, la municipalité n'en est plus chargée ; elle ne peut qu'inviter l'assemblée à suivre l'usage ancien, qui est de doubler les postes en cas de troubles. Depuis que la patrie est en danger, il y a constamment à l'hôtel de ville un comité composé d'un certain nombre d'officiers et de notables. Nous en envoyons dans les assemblées ; nous ordonnons aux commissaires de police de s'y rendre ; nous nous transportons dans les lieux où la tranquillité publique paraît être menacée ; car la municipalité est persuadée que dans les circonstances critiques on doit toujours employer tous les moyens de la confiance, de la persuasion ; car *considérez de quelle nature est*

appuyer un décret qui, en prononçant la déchéance, aurait comblé de joie la multitude.

« la force publique que nous avons à notre réquisition !

« Cette force est composée de tous les citoyens ; elle est délibérante depuis la permanence des sections, puisqu'on n'admet dans les sections que les citoyens actifs, et que tous les citoyens actifs sont gardes nationaux ; en sorte que la force publique se trouve, comme tous les citoyens, divisée d'opinion : *la requérir, c'est armer une partie des citoyens contre les autres.* Nous avons déjà, dans les moments les plus orageux, employé avec le plus grand succès les moyens de la raison et de la confiance. Il est aisé au département de nous dire de prendre des mesures quand il est embarrassé lui-même, et il est plus aisé encore, quand les événements sont passés, de critiquer les mesures prises.

« C'est surtout sur le maire qu'on rejette ordinairement la responsabilité des événements ; mais je saurai supporter le poids de celle que la loi m'impose, et je puis assurer qu'on n'indiquera pas à la municipalité une bonne mesure, qu'elle ne la prenne à l'instant. »

Une grande partie de l'assemblée applaudit ; mais le parti opposé dut bien entendre ce que M. le maire voulait dire dans la dernière partie de son discours. Il voulait dire que, malgré les ordres du département, il ne mettrait pas la garde nationale sous les armes ; et, en effet, on verra que, bien qu'il m'eût écrit qu'il avait ordonné au commandant général de faire battre des rappels, il ne l'avait point fait et ne le fit point, et que je le suppléai.

La séance est levée à sept heures.

LIVRE QUATRIÈME.

LE 9 ET LE 10 AOUT.

CHAPITRE PREMIER.

Dernières dispositions faites pour le 10 août.

Pendant que l'assemblée jugeait M. de la Fayette, que les menaces redoublaient, que les préparatifs s'accéléraient pour livrer un nouvel assaut aux Tuileries, que faisait M. de la Fayette?

Il était venu, le 27 juin, demander en personne justice des attentats du 20. Le 13 juillet, Péthion fut absous des reproches que cette journée lui avait attirés; le 14, Péthion triomphait; les cris de *Vive Péthion!* remplissaient le champ de la fédération et les chemins par où le roi, les députés, le département s'y rendaient. Encore une fois, que faisait M. de la Fayette pour réaliser les espérances qu'il avait données aux citoyens paisibles, à ceux que le 20 juin avait révoltés?

M. de la Fayette était retenu dans son camp par la nécessité d'y combattre les influences jacobines qui étaient venues affaiblir les siennes, et en prenaient la place. Il était arrêté par la répugnance qu'auraient eue ses soldats à prendre la route que le duc de Brunswick avait montrée aux siens, et à leur tourner le dos pour marcher sur Paris. Il est évident, d'ailleurs, pour tous les hommes qui connaissent le grand citoyen, qu'en écrivant, qu'en parlant à l'assemblée, il avait espéré qu'un avertissement suffirait pour la faire rentrer dans l'ordre. D'après les preuves de dévouement qu'il avait données à la cause de la liberté, il lui était permis de compter sur la reconnaissance et sur la confiance publique, sur le zèle de la

garde nationale qu'il avait commandée, et où il avait conservé une clientèle nombreuse, sur l'influence dont il avait joui dans l'assemblée constituante, sur les amis qu'il avait dans le corps législatif, enfin, sur l'ascendant de sa renommée. Il lui était permis de compter sur ces avantages pour rallier les opinions incertaines ou égarées, pour affermir les esprits inquiets et encourager les faibles. Mais ce n'étaient là que de nobles illusions, auxquelles il n'appartenait pas à tout le monde de se livrer (1).

(1) Ayant été d'une opinion opposée à celle de M. de la Fayette, non sur les jacobins, mais sur sa démarche contre eux, je suis obligé de dire à mes lecteurs comment je la considérais, ne pouvant consentir que l'autorité de son nom soit jamais opposée au mien, comme elle le sera à ceux des ennemis de l'ordre qui se sont déclarés dans le temps contre lui. Voici donc ma pensée :

L'aversion de M. de la Fayette contre les jacobins était juste et patriotique : ils formaient empire dans empire, et, comme disait le président Christophe de Thou en parlant de la Ligue : un corps étranger vivant dans le corps de l'État. Ils étaient maîtres de la France, et ils étaient ennemis déclarés de toute autorité.

Mais leur destruction légale et totale était impossible, parce que la constitution de 1791 garantissait aux citoyens la liberté de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police.

Que pouvait-on demander ? leur réformation ? leur soumission à des lois de police qui étaient encore à faire ?

Mais cette réformation, à qui appartenait-il de l'opérer ? L'assemblée nationale avait seule l'autorité nécessaire ; mais avait-elle, pouvait-elle avoir la volonté d'une réformation ? Le grand grief de M. de la Fayette et de tous les hommes clairvoyants était la domination exercée par les jacobins sur l'assemblée ; elle s'exerçait par sa minorité, aidée de la barre et des tribunes ; elle s'exerçait par les appréhensions

L'acquiescement de M. de la Fayette accrut encore le danger du roi; le parti jacobin craignit, ou affecta de montrer la crainte de voir le

général triomphant arriver soudain avec son armée pour défendre le trône : « Qu'il vienne, » disaient-ils, il trouvera le trône à bas. » Les

qu'une partie de la majorité avait des vues de la cour, par la peur que d'autres avaient des jacobins; en un mot, elle était établie sur l'assemblée. L'assemblée était donc divisée en oppresseurs et en opprimés : à qui des deux partis demander la réformation? Les opprimés, impuissants par les jacobins, l'étaient encore plus contre eux : les oppresseurs étaient intéressés à leur conservation.

Maintenant, appartenait-il à M. de la Fayette de provoquer la réformation? Simple citoyen, c'eût été un acte de courage et de patriotisme; général d'armée, ce fut une funeste témérité. Un général ne peut pas distinguer en lui le citoyen et le chef de la force armée, pour faire sous un de ces titres ce qui lui est interdit sous l'autre : général, il ne peut pas plus être pétitionnaire en affaires publiques, qu'il ne pourrait, simple citoyen, commander une armée. La constitution de 1791 porte que la force armée est essentiellement obéissante, et soumise à des lois de discipline : la discipline, qui soumet l'armée à l'obéissance envers son général, met donc la force de l'armée dans la main du général; en lui réside donc la *force armée*. Quel gouvernement serait en sûreté devant un général qui viendrait lui apporter des demandes solennelles, sous prétexte d'intérêt de l'État? La force qui demande, commande; qui propose, impose; qui implore hautement, menace. L'épée n'entre pas avec le droit dans la balance de la justice, ni dans celle des résolutions politiques. Le droit de pétition est un droit individuel; c'est la ressource d'un contre tous, de la faiblesse contre la toute-puissance. La barre des pétitionnaires est ouverte contre tous les abus de la force, elle est fermée à la force contre des abus toujours moins dangereux que les siens.

Sa démarche fut donc un acte irrégulier, même répréhensible.

Je l'ai appelée une témérité, c'est trop dire; ce fut à proprement parler un trait d'audace patriotique, une noble et généreuse imprudence, une tentative hasardée, qu'on ne peut pas même qualifier d'entreprise, parce que son sort était de rester inaccomplie, imparfaite, et de n'offrir aucun des avantages d'une témérité complète et consommée, en exposant à tous les dangers d'une témérité avortée.

M. de la Fayette avait-il un but bien déterminé dans son esprit? voulait-il réformer les jacobins et la cour, ou les jacobins seulement? avait-il des moyens assurés pour l'un et l'autre objet? gouverner la cour, était-ce un but bien assuré? espérait-il donner assez de force, par ses discours seuls, à la majorité de l'assemblée, pour qu'elle domptât la minorité et ses adhérents? espérait-il la faire aider par la garde nationale? espérait-il encourager tout ensemble la garde nationale et la majorité de l'assemblée par l'aspect de

son armée et de son autorité sur son armée? espérait-il de pouvoir faire marcher l'armée, et, en cas qu'il en vint là, était-il résolu de prendre une dictature temporaire pour rétablir ensuite la royauté sous sa tutelle? croyait-il l'armée du centre, la garde nationale de Paris, la majorité de l'assemblée, de force à se mesurer avec les sections, les faubourgs, et huit cents clubs?

On ne peut douter que son but, en comprimant les jacobins, ne fût de s'assurer de la cour, et pour ainsi dire d'en répondre à la nation. On ne peut supposer qu'un citoyen aussi caractérisé n'eût voulu que mettre la cour plus à son aise, et l'affranchir de toute inquiétude quand elle trahissait l'État.

Mais l'espérance de gouverner la cour, et d'en écarter les ennemis de la liberté, était vraisemblablement mal assise. Le cardinal de Richelieu avait pu soumettre ou écarter les grands de la cour de Louis XIII; mais les hommes et les circonstances étaient fort différents. L'amour-propre de Louis XIII était intéressé à l'abaissement des grands, et Richelieu le servait en homme habile et hardi. L'amour-propre de Louis XVI, ses préjugés de naissance, ses doctrines politiques, ses opinions religieuses, les offenses qu'il avait reçues de la révolution à son premier essor, celles qu'il croyait avoir reçues particulièrement de M. de la Fayette et de ses amis, ses affections domestiques, sa confiance et sa gratitude pour les grands qui s'étaient attachés à sa cause, sa soumission aux prêtres, et d'autres causes encore, l'auraient toujours empêché de céder de bonne foi à l'ascendant de M. de la Fayette, quelque tempéré qu'il pût être par le respect; et toujours il aurait échappé à sa surveillance pour s'entendre avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la constitution.

Mais, quelque fondées que pussent être les espérances patriotiques de M. de la Fayette, elles ne pouvaient le sauver de l'inquiétude des patriotes et de la fureur des jacobins, parce qu'il ne pouvait, sans révolter le roi, ni manifester ni même laisser entrevoir ces espérances. Ses intentions étaient un secret concentré entre lui et quelques amis peut-être, et le voile dont il était obligé de les couvrir laissait à nu ces deux idées absolues : M. de la Fayette veut la ruine des jacobins, M. de la Fayette veut affranchir Louis XVI d'une surveillance importune.

Que dirai-je, au reste, des violentes déclamations de Lasource, de Lamarque et de Briassot? Il n'en reste absolument rien. Les froids de Louis XVI, de Louis XVIII, de Charles X pour M. de la Fayette, répondent à l'accusation d'avoir été fauteur de la cour; et la prison d'Olmütz, à celle d'avoir été d'intelligence avec les étrangers.

Pouvait-il espérer que ses paroles à l'assemblée donneraient à la majorité la force nécessaire pour

violences exercées sur les votants favorables à son acquittement, ajoutaient à ces appréhensions, celle de voir la majorité de l'assemblée poursuivre une vengeance trop légitime : une grande révolte était devenue plus nécessaire au parti, et un intérêt capital se joignait, pour l'opérer, à la haine contre le roi et à l'habitude de vouloir sa déchéance.

Le 9 août, à l'ouverture de la séance, Lamarque exprima le sentiment que je viens d'indiquer. « Le pouvoir exécutif, dit-il, jettera « dans la foule quelques-uns de ces hommes « qui sont toujours à ses ordres pour agiter le « peuple. Quand le trouble sera bien excité, « ce même pouvoir exécutif, au lieu de faire « marcher la *vraie garde nationale*, rassemblera autour de lui les *chevaliers du poignard*, « les correspondants de Coblenz; on corrompra l'armée, on fera agir simultanément les « ennemis étrangers. C'est à vous de prévenir

réduire la minorité au silence? Non. La majorité avait horreur des jacobins, mais se défiait de la cour. La majorité avait contre elle les tribunes et la barre; elle avait contre elle les talents de la Gironde, fort opposés au fond aux jacobins, mais qui les ménaçaient par aversion pour la majorité.

S'il se persuadait que l'état-major de la garde nationale de Paris échaufferait, réunirait, épurerait cette garde, et qu'elle se ranimerait à la voix d'un général d'armée, par l'espérance de son appui en cas de besoin, il connaissait mal l'esprit de la bourgeoisie de Paris, qui, comme la majorité de l'assemblée, se défiait du roi; qui, comme l'assemblée, était divisée, et dont la minorité était redoutable parce qu'elle s'appuyait sur les prolétaires des faubourgs, comme la minorité de l'assemblée sur les tribunes.

Il connaissait mal aussi son armée, s'il comptait qu'elle serait exempte des influences des jacobins, et sans correspondance avec eux.

Et, encore une fois, quand l'armée et la garde nationale auraient été d'accord contre les jacobins, étaient-elles de force à se mesurer avec la minorité de l'assemblée, la municipalité et les quarante-huit sections de Paris, les jacobins et les cordeliers, toutes les grandes municipalités de France, et huit cents clubs qui avaient répandu partout leurs fureurs?

Si M. de la Fayette avait eu le pouvoir et la volonté d'accomplir une grande ténacité, celle de prendre la dictature, sauf à rendre le pouvoir après le rétablissement de l'ordre, on comprendrait qu'il fût venu à l'assemblée, l'épée de dictateur à son côté; mais la faire voir sans être résolu de la tirer du fourreau, était une imprudence funeste. Dans les troubles civils, il ne faut pas être téméraire à demi.

« ou d'arrêter ces désordres. » Ces prédictions amenèrent la proposition de déclarer les séances de l'assemblée permanentes; et l'assemblée se déclara en permanence.

La municipalité, depuis la pétition de la commune, ne prenait plus la peine de déguiser la protection qu'elle donnait aux attroupements.

Dès le 4 août, lorsque l'assemblée, sur la proposition de Vergniaud, avait cassé l'arrêté de la section de Mauconseil, le conseil du département avait ordonné que la municipalité en ferait, le lendemain, une publication solennelle et à son de trompe dans Paris; la commune, comme s'il lui eût été permis d'en délibérer, avait passé à l'ordre du jour sur cette disposition de l'arrêté, « de peur, dit-elle, que « cette formalité ne donnât lieu à quelques rassemblements. »

La réponse du maire à ma lettre du 8, où je lui recommandais les mesures à prendre pour prévenir de nouveaux désordres semblables à ceux de cette même journée, cette réponse non-seulement était d'un sang-froid presque moqueur, mais de plus elle contenait une assurance fautive; il disait avoir autorisé le commandant à faire battre des rappels. Cela n'était pas vrai; le commandant venait d'entrer dans la salle des séances du département quand je lisais la lettre de Péthion; il fut fort surpris d'entendre que le maire dit qu'il avait autorisé le commandant général à faire battre des rappels : « Je n'ai point reçu, dit-il, d'autorisation semblable. » Sur cette observation, je fis arrêter par le conseil que copie certifiée de la lettre de M. le maire serait remise au commandant général pour lui servir d'autorisation, et nous lui ordonnâmes d'ailleurs en notre nom de faire battre des rappels.

Le même jour, 8, le commandant général avait déclaré au département que M. le maire et son conseil municipal, de leur seule autorité, avaient fait transférer, la nuit, sans le prévenir, les Marseillais de leur caserne de la rue Blanche, aux Cordeliers, où ils étaient sous la main du club de ce nom, avec leurs armes, leurs canons et leur drapeau.

Enfin, le samedi 9 août, un membre du conseil général nous apprend en séance que les administrateurs de police ont fait distribuer aux Marseillais, par un ordre daté du 4 août, cinq mille cartouches à balle, nonobstant un arrêté

du directoire qui avait défendu toute délivrance de poudre sans sa participation. Cette circonstance ne laissait plus de doute sur le complot qui allait éclater.

Le mouvement des sections, les délibérations du club des jacobins et de celui des cordeliers, la multitude des groupes répandus dans les carrefours et dans les lieux publics, les clameurs des rues, les gazettes, les affiches, une suite non interrompue de récits qui arrivaient à chaque instant des faubourgs principalement, tout confirmait ce que j'avais rapporté à l'assemblée (dont une partie était beaucoup mieux instruite que moi) du projet formé de sonner le tocsin vers onze heures du soir, pour rassembler tout ce qui aurait l'intention de se porter sur le château, où sans doute on se promettait d'être mieux avisé que le 20 juin.

Vers onze heures commencent les événements compris dans la terrible journée du 10 août. Je vais transcrire ce que j'en ai écrit le lendemain dans la journée, sans y rien ajouter, sans en rien retrancher, sans affaiblir, sans fortifier l'expression.

CHAPITRE II.

Journée du 10 août.

Le 9, à dix heures et un quart du soir, le ministre de la justice vient au département; me prévient que le roi me fera appeler s'il est nécessaire.

À dix heures trois quarts, lettre du ministre, de la part du roi; il en est fait registre au conseil du département. Elle m'ordonne d'aller au château. J'y vais. J'arrive à onze heures. Les rappels battaient dans tous les quartiers adjacents. Je traverse les salles; il y avait du monde, mais pas extraordinairement. Je vais à la salle du conseil, ou cabinet du roi. Il y était, ainsi que la reine, madame Élisabeth, et les ministres. Je rends compte au roi des derniers avis arrivés au département. Rien de remarquable alors, que l'extrême agitation. Je demande à un ministre si M. le maire est venu? — « Non. » Je prends, sur le bureau du conseil, du papier, et j'écris au maire de venir.

Comme je cachetais ma lettre, le maire entre. Il rend compte au roi de l'état de Paris;

il vient ensuite près de moi. Nous nous entretenons ensemble de choses indifférentes, lorsque arrivent Mandat, commandant général, et Boubé, secrétaire général de l'état-major, qui se groupent avec nous. Le commandant général se plaint à M. le maire de ce que *les administrateurs de police de la municipalité lui ont refusé de la poudre*. Le maire répond : « Vous n'étiez pas en règle pour en avoir. » Débat à ce sujet. Le maire demande à Mandat s'il n'était pas pourvu de la poudre réservée des précédentes fournitures? M. Mandat répond : « Je n'ai que trois coups à tirer, et encore un grand nombre de mes hommes n'en ont pas un seul, et ils murmurent. » Ce colloque finit là. M. le maire me dit : « Il fait étouffant ici, je vais descendre pour prendre l'air. » Moi, j'attendais des nouvelles du département, qui m'avait promis de me faire passer, d'heure en heure, les notions qui lui parviendraient; je restai, et m'assis dans un coin.

Arriva une lettre du département vers onze heures et demie; elle ne disait rien de positif: l'heure du tocsin n'était pas encore venue. Alors je descendis seul pour prendre l'air aussi. J'allai dans la cour; j'y fus arrêté par quelques grenadiers de la garde nationale, qui, à mon collier tricolore, me prirent pour un député, et me parlèrent de différents décrets rendus ou à rendre. Un autre me parla des Marseillais, et me dit qu'ils l'avaient terrassé sur la place Louis XV quelques jours auparavant, et qu'il avait dû la vie à M. Santerre. Je n'ai rien répondu, sinon que je n'étais pas député, et quelques paroles de paix. Je m'écartai des gardes, pour me promener seul; mais étant arrêté à chaque pas par d'autres qui surveillaient, je pris le parti d'aller au jardin. Je parcourus d'abord la terrasse, le long du château; je ne voulais pas m'éloigner. J'avançai jusque vers la porte qui donne sur le Pont-Royal. Là, des sentinelles m'empêchèrent d'aller plus loin, et me dirent qu'il était défendu de se promener de ce côté; je retournai aussitôt.

Revenu au milieu de la terrasse, je me dirigeai vers la grande allée, dans l'intention d'aller jusqu'au Pont-Tournant. Alors un groupe venait du côté de l'assemblée nationale. Je m'arrêtai. C'était Péthion avec des officiers municipaux et des membres de la commune, accompagnés de jeunes gardes nationaux, sans

armes, qui chantaient et folâtraient autour des magistrats et du maire. Ils s'arrêtent devant moi. Péthion me propose de faire un tour ensemble. — Volontiers.

Nous prenons la terrasse le long du quai, toujours suivis des quinze ou vingt jeunes gens de la garde nationale, qui se tenaient par les bras et causaient gaiement entre eux. M. Viguier, administrateur de la police, était avec M. le maire; M. Brulé et M. Dufourni, membres de la commune, aussi. Je ne sais s'il y avait d'autres magistrats; du moins je ne les ai pas reconnus. Nous allâmes jusqu'à l'extrémité de la terrasse. Là, nous entendîmes un bruit de rappel du côté du château; cela nous y fit retourner.

Durant notre promenade, tant en allant qu'en revenant, je m'affligeais, avec M. le maire, de l'agitation générale et des suites que j'en appréhendais.

M. le maire me parut plus tranquille. Il me dit : « *J'espère qu'il n'y aura rien. Des commissaires sont allés au lieu des rassemblements. Thomas m'a dit qu'il n'y aurait rien. Thomas doit savoir l'état des choses.* » J'ignore qui est Thomas.

Je causai aussi avec M. Viguier de choses indifférentes; je ne connaissais ces messieurs que de vue. Je parlai un moment à M. Brulé, qui m'apprit qu'il n'était pas officier municipal, mais seulement membre de la commune; enfin à M. Dufourni, qui, à son tour, m'entretint du *club des électeurs*, et me demanda quand je leur rendrais la salle électorale. Je lui dis qu'il ne m'appartenait pas d'en disposer; que j'avais été dénoncé au département pour l'avoir, non pas donnée, mais laissé prendre; qu'au reste, il n'y avait qu'à présenter une pétition au département pour obtenir cette salle provisoirement, et jusqu'à ce que la société eût pu se pourvoir d'une autre; et que je l'appuierais. M. Dufourni me remercia, et me dit qu'il était bien aise d'apprendre de moi-même que j'étais en de bonnes dispositions, et qu'il lui avait été pénible de les ignorer.

Nous remontions au château, nous étions au bas du grand escalier, lorsqu'on vint dire à Péthion que l'assemblée le mandait. Il y alla. Moi, je remontai dans les appartements.

Je traversai les salles sans m'y arrêter, et me rendis au cabinet du roi, ma place ne pou-

vant être ni dans les antichambres, ni dans l'Oeil-de-bœuf.

Il était alors environ minuit et demi. Je reçus peu après une lettre du département, qui me faisait part de l'état des choses : grand mouvement au faubourg Saint-Antoine, mais pas encore de rassemblement.

J'en rendis compte aux ministres; le roi, la reine, madame Élisabeth, vinrent successivement me demander lecture de ma lettre.

Peu de temps après, il fut fait directement au roi un rapport verbal qui était d'accord avec la lettre du département. Je ne sais qui a fait ce rapport, parce que, dès qu'il arrivait quelque nouvelle, ou que le roi faisait un mouvement, vingt ou trente personnes qui étaient là se pressaient autour de lui, et moi je restais toujours où je me trouvais.

Vers minuit trois quarts, on entendit le tocsin de plusieurs côtés. Les fenêtres du château étaient ouvertes : chacun s'y porta pour écouter; chacun nommait l'église dont il croyait reconnaître la cloche.

Nouvelle lettre du département, qui m'apprend que le faubourg Saint-Antoine est tout en mouvement; que cependant il n'y a qu'environ quinze cents hommes ou deux mille de rassemblés; mais que les canonnières sont tout prêts avec leurs canons, et que les citoyens sont tous devant leurs maisons, armés et prêts à marcher. Lecture de cette missive aux ministres, et, je crois, au roi ou à la reine, qui la demanda.

Un ministre, je ne me rappelle plus lequel, vint me demander s'il n'y a pas lieu à proclamer la *loi martiale*. Je répondis que, depuis la loi du 3 août 1791, la loi martiale pouvait être proclamée *quand la tranquillité publique était habituellement troublée* (dernier article de la loi du 3 août); « mais ici, ajoutai-je, il y a « tout autre chose qu'un simple trouble de la « tranquillité publique; il y a révolte plus forte « que l'autorité de la loi martiale, et que ceux « qui pourraient la proclamer; il est absolu-
« ment inutile d'y songer (1) pour la circons-

(1) Ce n'était ni le lieu ni le moment de montrer à quel point était vicieuse la constitution du pouvoir administratif, en ce qui concernait la ville de Paris. Comme je l'ai déjà dit, dans tout autre département, le soulèvement de la ville principale pouvait être ré-

« tance présente : au reste, ce n'est point au département, mais à la seule municipalité, à juger quand il y a lieu à proclamer la loi martiale. » Le ministre me répond qu'il croit que le département a le pouvoir d'ordonner à la municipalité la proclamation. J'insiste sur la négative, et je vais à la lumière placée près de la pendule du cabinet, pour examiner la loi du 3 août. Pendant que je la lisisais, madame Élisabeth vient à moi : notez que cette loi du 3 août, que je tenais à la main, était sous une couverture aux trois couleurs nationales : c'était cette couverte qui excitait la curiosité de madame Élisabeth. *Qu'est-ce que vous tenez là?* me dit-elle. — *Madame, c'est la loi de la force publique. — Et qu'y cherchez-vous? — Je cherchais s'il était vrai que le département eût le pouvoir de faire proclamer la loi martiale. — Eh bien ! l'a-t-il? — Madame, je ne le crois pas* (1).

J'allai m'asseoir sur un tabouret près de la porte de la chambre du lit ; l'étiquette était

primé par la force du reste du département; et c'était à la requérir contre une municipalité rebelle qu'était bonne l'autorité d'un procureur général syndic de département. Mais, à Paris, la capitale formait les neuf dixièmes de la population du département de la Seine. C'est la malheureuse expérience des événements du 20 juin et du 10 août qui a fait diviser la mairie colossale de Paris en douze mairies. On a reconnu la disproportion qui existait de mon temps entre cette mairie et la place que j'occupais, place qui est aujourd'hui représentée par la préfecture. Qu'on juge, d'après une reconnaissance si solennelle de cette disproportion, combien sont injustes et absurdes les reproches de faiblesse ou de malveillance qui m'ont été faits par quelques méchants écrivains à l'occasion du 10 août ! La faiblesse était dans ma place, et dans la position où elle me mettait.

(1) Quand l'autorité municipale aurait été plus forte que la révolte, et la garde nationale unanime, et que le procureur général syndic du département aurait eu le pouvoir d'ordonner à la municipalité la proclamation de la loi martiale, était-il raisonnable d'espérer d'elle l'exécution de cette mesure, et de la lui prescrire, à elle, qui avait demandé solennellement la déchéance du roi ? Il y aurait eu de la folie à croire qu'elle déployât le drapeau rouge contre d'autres rebelles que ceux qu'elle avait si fortement accusés, c'est-à-dire le roi et sa cour. Cela ramène toujours à cette vérité, que le procureur général syndic du département n'avait aucune force à opposer à la révolte de Paris.

levée. Un moment après, la reine, madame Élisabeth et une ou deux autres femmes, dont une grande, mince, vinrent s'asseoir sur les autres tabourets placés sur la même ligne. Alors je me levai. La reine me demanda *quand donc les Marseillais comptaient partir?* Je lui répondis que, le matin, M. le maire avait proposé au conseil du département d'autoriser la municipalité à leur donner 20,000 livres dont ils avaient besoin pour s'en retourner; et que le département avait approuvé cette proposition, néanmoins sans arrêté écrit, parce qu'il n'aurait pu le motiver que sur l'intention de hâter leur départ; mais que M. le ministre de l'intérieur et celui de la justice avaient entendu le matin la conférence qui avait eu lieu à ce sujet au département. M. le maire nous avait dit que les Marseillais, impatients de partir, mécontents même des Parisiens, n'attendaient que de l'argent pour s'en aller, et que même c'était à titre d'emprunt qu'ils demandaient 20,000 livres. M. le maire était accompagné de M. Osselin.

Vers deux heures et demie, je reçus des nouvelles assez tranquillissantes. On me mandait que les rassemblements avaient peine à se former; que les citoyens des faubourgs se lassaient; qu'il paraissait qu'on ne marcherait pas. Un rapport verbal fait au roi, par un grand homme en habit gris, confirma ce récit; on répandit d'après lui, dans le cabinet du roi, ce mot qui paraissait faire plaisir : *Le tocsin ne rend pas*.

Le département me demandait, par sa dépêche, un renfort pour le garder. Je descendis près du commandant général, qui donna les ordres nécessaires.

Peu de temps après (de trois à quatre heures), on rapporta aux ministres que M. Manuel, procureur de la commune, venait de faire donner des ordres pour retirer les canons qui étaient sur le Pont-Neuf, par ordre du commandant général, à l'effet d'empêcher la jonction des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. On ajouta que M. Manuel avait dit à la commune : *Ces canons gênent la communication des citoyens; ceux des deux faubourgs ont aujourd'hui une grande affaire à finir ensemble*. Les ministres délibérèrent pour savoir si, malgré l'ordre de M. Manuel, on ferait rétablir les canons.

On rapporta en même temps qu'une dépu-

tation de la commune venait de dire à l'assemblée nationale que M. le maire était prisonnier au château ; qu'elle demandait qu'il revint à la commune ; que M. le maire (qui sans doute était resté à portée de l'assemblée nationale dans le jardin) s'était rendu à l'assemblée, et y avait dit qu'aucune violence n'avait été exercée sur lui au château pour l'y retenir ; que cependant il allait se rendre à la commune, et qu'en effet il y était allé à pied avec la députation ; ce qui fut confirmé vers quatre heures du matin, lorsque la voiture du maire, qui l'attendait dans la cour Royale, s'en alla vide.

Dans ces circonstances, j'écrivis au conseil du département que je l'engageais à venir au château ; que M. le maire était retourné à la municipalité ; qu'il s'agissait de savoir si l'on contrarierait les ordres donnés par le procureur de la commune ; qu'on ignorait s'il les avait donnés de son chef, ou d'accord avec la municipalité ou le conseil général ; que prendre des mesures contre la municipalité ou la commune n'était pas une affaire de simple police ; que je ne pouvais pas prendre sur moi de régler la conduite à tenir dans cette circonstance. Le département, au lieu de venir, envoya deux commissaires, M. Leveillard et M. de Faucompret. Nous passâmes ensemble avec les six ministres dans une petite salle à côté de la chambre à coucher du roi, et donnant, comme celle-ci, sur le jardin.

Je ne me rappelle plus en ce moment l'objet de la délibération ; M. Leveillard et M. de Faucompret pourront me remettre au fait. Je me rappelle seulement que je ne cessai d'insister pour que le conseil entier du département se rendit au château ; et, sur l'observation qui fut faite que le conseil croyait avoir besoin d'un ordre du roi pour se déplacer, j'allai le demander au roi, qui dit : « Le ministre n'est pas là ; je le donnerai quand il sera revenu. » Il ne faisait pas encore jour alors dans les appartements.

Au moment qu'on entendit la voiture de M. le maire sortir de la cour, on ouvrit un contrevent du cabinet du roi, pour voir ce que c'était que ce bruit de voiture. Le jour commençait à luire. Madame Élisabeth alla à la croisée ; elle regarda le ciel, qui était fort rouge, et elle dit à la reine, qui était restée au fond du cabinet : *Ma sœur, venez donc voir le lever de*

l'aurore ; et la reine y alla. Ce jour, elle vit le soleil pour la dernière fois.

Vers la même heure, le roi, qui s'était retiré dans sa chambre à coucher, reparut dans son cabinet. Il s'était probablement couché, car en rentrant il était tout dépouillé, et avait sa frisure aplatie d'un côté, ce qui contrastait étrangement avec la poudre et les cheveux bouclés de l'autre.

Dans le même temps encore, les contrevents étant ouverts dans l'appartement, M. Mandat vint dire que la commune le faisait appeler pour la seconde fois. Il n'était pas d'avis d'y aller ; M. Dejoly le croyait nécessaire au château. Je pensai que le commandant général était essentiellement aux ordres du maire ; qu'il était possible que M. le maire voulût aller au-devant des rassemblements, et crût avoir besoin pour cela du commandant de la force publique. Sur mon avis, Mandat partit, quoique avec peine. Je me fondai encore sur la nécessité d'éclaircir le prétendu contre-ordre donné par Manuel relativement aux canons du Pont-Neuf, et de représenter à la commune ce qui lui paraîtrait nécessaire pour assurer la tranquillité. Mandat s'était rendu odieux à une grande partie de la garde par un dévouement fanatique à la cour. *Il garantissait toujours sur sa tête les bonnes intentions du roi ; il était toujours sûr qu'il n'y avait à la cour aucun mauvais dessein. J'ignorais la prévention établie contre lui ; il aurait dû prendre des précautions pour se rendre à la commune : il paraît qu'il n'en prit aucune ; j'eus le chagrin d'apprendre qu'il avait été tué en chemin.*

Je ne sais plus par qui, ni comment, je fus appelé vers quatre heures dans une chambre où la reine était assise auprès de la cheminée, le dos tourné à la croisée. Je crois que c'était la chambre de Thierry, valet de chambre du roi. Le roi n'y était point. Il me semble que j'entrai dans cette chambre par la porte de la petite salle où nous avions tenu notre conférence, les ministres, les commissaires du département, et moi ; et je présume que ce fut d'après la communication du résultat de cette conférence, donnée à la reine par quelque ministre, que je fus appelé près d'elle. Le moment précis et quelque localité peuvent m'échapper, mais le fond des choses que je rapporte est exact. La reine me demanda ce qui

était à faire dans les circonstances ; je lui répondis qu'il me paraissait nécessaire que le roi et la famille royale se rendissent à l'assemblée nationale. M. Dubouchage me dit : « Vous proposez de mener le roi à son ennemi. — Point tant ennemi, répondis-je, puisqu'ils ont été quatre cents contre deux cents en faveur de M. de la Fayette. Au reste, je propose cela comme le moindre danger. » La reine me dit alors d'un ton fort positif : « *Monsieur, il y a ici des forces : il est temps enfin de savoir qui l'emportera du roi et de la constitution, ou de la faction.* — Madame, en ce cas, voyons quelles sont les dispositions faites pour la résistance. » Je proposai d'entendre l'officier qui commandait en l'absence de Mandat : c'était M. Lachesnaye. On le fit appeler : il vint. Je lui demandai quelques détails sur ses dispositions extérieures, et s'il avait pris des mesures pour empêcher le rassemblement d'arriver sans obstacle sur le château. Il dit que oui ; que le Carrousel était gardé, etc. ; mais alors adressant la parole avec beaucoup d'humeur à la reine, il lui dit : « Madame, je ne dois pas vous laisser ignorer que les appartements sont pleins de gens de toute espèce qui gênent beaucoup le service, qui empêchent d'arriver librement près du roi, ce qui rebute beaucoup la garde nationale. — *C'est mal à propos*, répondit la reine ; *je vous réponds de tous les hommes qui sont ici. Ils marcheront devant, derrière, dans les rangs, comme vous voudrez ; ils sont prêts à tout ce qui pourra être nécessaire : ce sont des hommes sûrs.* » Les discours de la reine, dans cette circonstance, me firent penser qu'il y avait au château une forte résolution de combattre, et des gens qui promettaient à la reine une victoire ; j'entrevis qu'on voulait cette victoire, au moins pour imposer à l'assemblée nationale. Ces circonstances faisaient naître en moi des craintes confuses d'une résistance tout à la fois inutile et sanglante, et d'une entreprise sur le corps législatif après la retraite ou la défaite de l'attrouplement ; et ces appréhensions ajoutaient un poids insupportable à ma responsabilité. J'insistai pour qu'au moins le roi écrivît à l'assemblée nationale, et lui demandât assistance. M. Dubouchage fit quelques objections. — « Si cette idée ne vaut rien, dis-je, qu'au moins

« deux ministres aillent à l'assemblée lui faire connaître l'état des choses, et lui demander des commissaires. » Ce dernier parti fut adopté. Il fut résolu que MM. Dejoly et Champion iraient à l'assemblée. Ils partirent pour s'y rendre.

Nous raisonnions encore, en présence de la reine, sur l'état des choses, lorsqu'on entendit des cris et des huées dans le jardin. Les ministres mirent la tête à la fenêtre ; M. Dubouchage, très-ému, s'écria : « Grand Dieu ! c'est le roi qu'on hue. Que diable va-t-il faire là-bas ? allons bien vite le chercher. » Aussitôt lui et M. de Sainte-Croix descendirent au jardin. La reine alors versa des larmes, sans dire un seul mot ; elle s'essuya les yeux à plusieurs reprises (1). Elle passa dans la chambre à coucher du roi pour attendre son retour ; je l'y suivis ; elle avait les yeux rouges jusqu'au milieu des joues. Peu de temps après, les deux ministres ramenèrent le roi. Le roi rentra, tout essoufflé et fort échauffé du mouvement qu'il s'était donné. Il s'assit aussitôt. Il paraissait peu troublé de ce qui venait de se passer.

(1) Je ne sais sur quel témoignage presque tous les historiens ont prêté à la reine, dans la nuit du 10 août, des paroles et des résolutions d'une exaltation plus qu'héroïque, comme d'avoir dit qu'on la clouerait plutôt aux murs du château que de l'en faire sortir, ou d'avoir présenté au roi des pistolets, en l'invitant à se donner la mort. Je ne sais dans quel moment, à qui, devant qui elle pourrait avoir dit et fait ces choses-là. Pour moi, je n'ai rien vu de semblable ; ce que j'ai vu et entendu est même inconciliable avec ces étranges narrations. La reine, dans cette nuit fatale, n'eut rien de viril, rien d'héroïque, rien d'affecté ni de romanesque ; je ne lui ai vu ni emportement, ni désespoir, ni esprit de vengeance : elle fut femme, mère, épouse en péril ; elle craignit, elle espéra, s'affligea et se rassura. Elle fut aussi reine, et fille de Marie-Thérèse ; elle pleura sans gémir, sans soupirer, sans parler. Son inquiétude, sa douleur, furent contenues ou dissimulées par son respect pour son rang, pour sa dignité, pour son nom. Quand elle reparut au milieu des courtisans dans la salle du conseil, après avoir fondu en larmes dans la chambre de Thierry, la rougeur de ses yeux et de ses joues était dissipée ; elle avait l'air sérieux, mais tranquille, et même dégagé. Les courtisans disaient entre eux : « Quelle sérénité, quel courage ! » Elle marqua en effet du courage par sa contenance ; mais, je le répète, elle ne donna ni marques de bravoure, comme on l'a supposé, ni d'exaltation, ni de colère, ni de désespoir.

Les ministres et moi nous nous retirâmes dans la petite salle où j'avais eu précédemment une conférence avec eux. Les membres du conseil général du département y arrivèrent enfin, je crois, au nombre de neuf. Ils me confirmèrent, d'après des documents très-positifs, que la municipalité avait fait délivrer cinq mille cartouches à balle aux Marseillais. Alors il pouvait être six heures.

Ce fut un moment après, qu'un citoyen, c'était, je crois, un officier de paix, avec les deux officiers municipaux qui étaient demeurés au château, MM. Borie et Leroux, entrèrent dans la pièce où étaient les ministres et le département, et nous dirent que la commune était désorganisée; que les sections avaient envoyé de nouveaux représentants à la commune; que M. le maire était consigné chez lui; que Mandat était arrêté ou tué; que tout Paris était sur pied et en armes; que les faubourgs étaient rassemblés, prêts à marcher avec leurs canons; que le bataillon des Cordeliers et les Marseillais étaient certainement en marche. Je pressai de nouveau les ministres de conduire le roi et sa famille à l'assemblée nationale. M. Dubouchage, fortement agité du péril où il avait vu ou cru voir le roi dans le jardin, me dit : « Non, il ne faut pas qu'il aille à l'assemblée. Il n'y a pas de sûreté pour lui à y aller; il faut qu'il reste ici. »

« »

Dans cette position, et voyant que le parti paraissait pris et concerté d'attendre au château même les événements, je proposai au conseil du département d'aller, nous, à l'assemblée nationale, lui faire connaître les derniers avis que nous recevions, et remettre l'affaire à sa sagesse. L'on goûta cette proposition, et nous nous mîmes en marche pour nous rendre à l'assemblée. Comme nous étions parvenus vis-à-vis le café de la terrasse des Feuillants, nous rencontrâmes les deux ministres qui revenaient. « Messieurs, nous dirent-ils, où allez-vous? — A l'assemblée. — Et quoi à faire? — Lui demander son assistance, une députation, ou d'appeler le roi et sa famille dans son enceinte. — Eh! nous venons de faire la même demande très-inutilement. — L'assemblée nous a à peine écoutés; elle n'est pas en nombre suffisant pour rendre un décret : il y a tout au plus soixante ou quatre-

vingts membres. » Ces réflexions suspendirent notre marche. Nous vîmes d'ailleurs une foule de personnes non armées courir le long de la terrasse, pour arriver en même temps que nous à la porte des Feuillants, et plusieurs membres craignirent que notre passage ne se trouvât coupé pour le retour; en conséquence nous revînmes sur nos pas, et retournâmes vers le château.

Les ministres remontèrent aux appartements. Mes collègues et moi nous fûmes arrêtés, à l'entrée du château, par des canonniers qui se trouvaient postés avec leurs canons à la porte qui descend du vestibule dans le jardin. Un canonnier me demanda d'un ton douloureux : « Messieurs, est-ce que nous serons obligés de tirer sur nos frères? » Je répondis : « Vous n'êtes là que pour garder cette porte, empêcher qu'on y entre; vous ne tirerez qu'autant qu'on tirerait sur vous : si l'on tirait sur vous, alors ce ne seraient pas vos frères. » Je le tranquillisai. Mais mes collègues me dirent : « Il faudrait aller dans la cour dire la même chose aux gardes nationaux qui y sont; ils croient tous qu'on veut les obliger à attaquer, et cette idée les tourmente. » Comme elle me tourmentait aussi, d'après tout ce que j'avais vu, je fis très-volontiers ce qui m'était proposé. Nous traversâmes le vestibule et parvînmes à la cour. Il y avait immédiatement devant la porte du château quatre ou cinq pièces de canon, comme du côté du jardin. A droite était un bataillon de gardes nationaux qui s'étendait depuis le château jusqu'au mur qui fermait la cour du côté du Carrousel, grenadiers, si je ne me trompe; à gauche et parallèlement, un bataillon de gardes suisses; et dans le milieu, entre les deux colonnes et à distance égale du château et de la porte Royale, cinq ou six pièces de canon tournées contre le Carrousel.

La porte Royale était fermée. Nous allâmes, le conseil de département et moi, à la colonne des gardes nationaux; je leur tins le discours que j'ai rapporté à l'assemblée nationale, et qui se trouve, à quelques mots près, assez exactement rapporté dans le *Journal des Débats* du 10. Comme la colonne était fort longue, on me pria de répéter à l'extrémité, du côté du Carrousel, ce que j'avais dit à peu près au tiers de la colonne. Cela fait, j'allai aux

canonniers du milieu de la cour; je leur répétais à peu près dans les mêmes mots les mêmes choses : *Point d'attaque, bonne contenance, forte défensive!* Un canonnier de belle figure et de haute taille me dit : « *Et s'ils tiennent sur nous, serez-vous là? — Oui, répondis-je, et non derrière vos canons, mais devant, afin de périr des premiers, si quelqu'un doit périr dans cette journée. — Nous y serons tous!* » ajoutèrent mes collègues. A ces mots le canonnier, sans répliquer, retira la charge de son canon, en jeta le chargement par terre, et mit le pied sur la mèche, qui était allumée. J'avais remarqué qu'au moment où nous nous étions approchés de la batterie, la plupart des canonniers s'étaient éloignés comme pour éviter de m'entendre, de sorte qu'il n'y avait près des canons que cinq ou six personnes.

En ce moment les bataillons des Cordeliers et des Marseillais arrivaient sur la place du Carrousel. Un député parlait de leur part aux Suisses pour les engager, m'a-t-on dit, à ne faire aucune résistance aux patriotes; les officiers municipaux étaient aussi, près des Suisses: ils doivent avoir entendu ce que disait le député. J'ai vu l'un d'eux, M. Borie, tenir à la main deux papiers; il en donna un aux Suisses, l'autre aux canonnières: il me dit ensuite que c'étaient ses réquisitions.

On frappait à la porte Royale. Nous y allâmes, le département et moi; les deux officiers municipaux y arrivèrent en même temps. Alors un citoyen en capote grise, armé d'un fusil, me dit : « *Mais, messieurs, nous ne pouvons pas tirer sur nos frères. — Aussi, répondis-je, on ne vous demande pas de les attaquer; on demande qu'on ne tire pas sur vous... Il faudrait, répliqua-t-il, aller dire cela au dehors, sur le Carrousel. — Aussi irai-je.* » Telle fut ma réponse, et c'était en effet mon projet. Mais, arrivé à la porte, on introduit un jeune homme, mince, pâle, officier de canonnières. Il dit que le rassemblement veut aller à l'assemblée, et y rester jusqu'à ce que l'assemblée ait prononcé la déchéance du roi. Il ajoute qu'il y a au Carrousel douze pièces de canon. M. Borie, officier municipal, le somme au nom de la loi de se retirer, et d'engager ses camarades à faire de même. Je lui fais observer que, pour aller à l'assemblée, le chemin n'est pas de passer par le château; qu'il est illégal d'aller à

l'assemblée en force et en armes. — « Nous ne voulons pas lui faire de mal, répond ce jeune homme; nous voulons seulement la garder. — Mais c'est attenter à sa liberté. — Ce n'est pas ce que nous voulons; nous entendons qu'elle soit au contraire libre, et que la crainte des conspirations du château ne l'arrête plus. — Mais, lui dis-je, nous, magistrats, nous ne connaissons et ne pouvons connaître que la loi. Elle défend les rassemblements armés. Voulez-vous entrer vingt sans armes au château? vous en êtes les maîtres; nous ne le sommes pas de vous accorder autre chose. »

Il répondit avec effusion à mon discours. — « Sûrement, dit-il, nous ne voulons pas vous faire de mal; nous sommes tous des citoyens, et vous, me dit-il, monsieur Rœderer, nous vous connaissons tous pour tel. — Eh bien! au nom de Dieu, soyez sages et paisibles, et retirez vous. » Il semblait être d'accord avec moi; je le pressai d'exhorter ses camarades à la retraite. « Je ne puis rien résoudre à moi tout seul, répondit-il. Venez, parlez au dehors. » Pendant toute la conférence, on frappait toujours plus violemment à la porte, et si nous étions sortis, il ne nous aurait plus été possible de rentrer. M. Borie reprit la parole: « Eh bien, dit-il, amenez-ici quelques personnes. — Je vais amener mes chefs; ils sont six. Vous verrez entre vous. » Il sort; mais aussitôt des coups redoublés ébranlent la porte, une vingtaine de personnes étaient à cheval sur le mur de clôture; plusieurs autres s'entretenaient du dedans au dehors sur un ton d'étroite intelligence, et paraissaient fort disposées à ouvrir les portes, qui n'étaient gardées que par trois ou quatre factionnaires.

« Il n'y a pas à hésiter, dis-je alors à mes collègues: pendant que vous entendrez ici les négociateurs annoncés, supposez qu'ils viennent, je vais, si vous l'approuvez, monter chez le roi, et lui faire connaître la nécessité de se rendre avec sa famille à l'assemblée nationale. » Ils me répondent: « Nous irons tous. » Je cours au château, ils me suivent; nous montons le grand escalier; nous traversons les salles, qui me paraissent plus remplies que la nuit; parvenus à la porte de la chambre du roi, il y avait foule. Je dis très-haut: « Messieurs, je demande place pour le département, qui va

« parler au roi. » On s'écarte : j'entre avec mes collègues. Le roi était assis près d'une table placée à côté de l'entrée de son cabinet ; il avait les mains appuyées sur ses genoux. La reine, madame Élisabeth et les ministres étaient entre la croisée et le roi ; vraisemblablement aussi madame de Lamballe et madame de Tourzel, puisqu'elles se trouvèrent dans le cortège. « Sire, dis-je, le département désire parler à « Votre Majesté, sans autres témoins que sa « famille. » Le roi fit signe de se retirer : on se retira. M. Dejoly dit : « Les ministres du roi « doivent rester près de Sa Majesté. — Si le « roi le veut, je ne vois pas de raison qui s'y « oppose. — Sire, dis-je d'un ton pressant, Vo- « tre Majesté n'a pas cinq minutes à perdre ; il « n'y a de sûreté pour elle que dans l'assem- « blée nationale. L'opinion du département « est qu'il faut s'y rendre sans délai. Vous n'avez « pas dans les cours un nombre d'hommes « suffisant pour la défense du château ; leur « volonté n'est pas non plus bien disposée. Les « canoniers, à la seule recommandation de la « défensive, ont déchargé leurs canons. — « Mais, dit le roi, je n'ai pas vu beaucoup de « monde au Carrousel. — Sire, il y a douze « pièces de canon, et il arrive un monde im- « mense des faubourgs. »

M. Gerdret, administrateur du départe- ment, zélé patriote, qui s'intéressait à la con- servation du roi (il était marchand de dentelles de la reine), prit la parole pour m'appuyer. « Taisez-vous, monsieur Gerdret, dit la reine ; « il ne vous appartient pas d'élever ici la voix ; « taisez-vous, monsieur. .. Laissez parler M. le « procureur général syndic. *Mais, monsieur, dit- « elle en m'adressant la parole, nous avons des « forces. — Madame, tout Paris marche... »* Et aussitôt, reprenant très-vivement ce que je disais au roi : « Sire, le temps presse ; ce n'est « plus une prière que nous venons vous faire, « ce n'est plus un conseil que nous prenons la « liberté de vous donner : nous n'avons qu'un « parti à prendre en ce moment, nous vous de- « mandons la permission de vous entraîner. » Le roi leva la tête, me regarda fixement quel- ques secondes ; puis se retournant vers la reine, il dit : *Marchons !* et se leva. Madame Élisabeth passant derrière le roi, et avançant la tête par- dessus la console, me dit : « Monsieur Røde- « rer, vous répondez de la vie du roi ? — Oui,

« madame, sur la mienne ; je marcherai im- « médiatement devant lui. » Le roi me jeta un regard de confiance. — « Sire, je demande à « Votre Majesté de ne se faire accompagner de « personne de sa cour ; de n'avoir d'autre cor- « tège que le département qui environnera la « famille royale, et des gardes nationaux pour « marcher en haie à côté d'elle jusqu'à l'assem- « blée nationale. — Oui, dit le roi, il n'y a qu'à « le dire. » M. Dejoly s'écria : « Monsieur Rø- « derer, les ministres suivront. — Oui, mon- « sieur ; ils ont leur place à l'assemblée na- « tionale. » La reine : « Et madame de Tour- « zel, monsieur Røderer, la gouvernante de « mon fils ? — Oui, madame. » Je sors de la chambre du roi, et, du seuil de sa porte tout ouverte, je dis à très-haute voix, aux person- nes pressées dans le cabinet : « Le roi et sa fa- « mille vont à l'assemblée, seuls, sans autre « cortège que le département et les ministres, « et une garde. Veuillez ouvrir le passage. » Je fis alors cette question : « L'officier qui com- « mande la garde est-il ici ? » Un officier se présente ; je lui dis : « Il faut faire avancer des « gardes nationaux, qui marcheront sur deux « files avec le roi. Le roi le veut ainsi. » L'of- ficier répondit : « Cela va être exécuté. » Le roi sortit de sa chambre avec sa famille et le dé- partement. Il attendit quelques minutes dans son cabinet que la garde fût arrivée. Il parcourut le cercle que formaient les personnes de la cour, au nombre de quarante ou cinquante. Il ne m'a pas paru qu'il eût parlé à personne en particulier. J'ai entendu seulement qu'il disait : « Je vais à l'assemblée nationale. » Deux rangs de gardes arrivèrent ; nous nous mîmes en mar- che dans l'ordre par moi proposé, et arrêté par le roi. Nous traversâmes tous les appartements. Le roi, quand nous passâmes dans l'Œil-de- bœuf, prit le chapeau du garde national qui marchait à sa droite, et lui mit sur la tête le sien, qui était garni d'un plumet blanc. Le garde surpris ôta le chapeau du roi de dessus sa tête, et le mit sous le bras qui portait son fusil. Lorsque nous fûmes sous le péristyle au bas du grand escalier, le roi, que je précédais im- médiatement, me dit : « Que vont devenir « toutes les personnes qui sont restées là-haut ? « — Sire, elles sont en habit de couleur, à ce « qu'il m'a paru. Celles qui ont des épées n'au- « rant qu'à les quitter, vous suivre, et sortir

« par le jardin. — C'est vrai, dit le roi. » Un peu plus loin dans le vestibule, il me dit de nouveau : « Mais il n'y a pourtant pas grand monde au Carrousel. — Sire, mais les faubourgs sont près d'arriver, toutes les sections sont armées, elles ont été réunies à la municipalité; et puis il n'y a ici ni un nombre d'hommes suffisant, ni une volonté assez forte pour résister même au rassemblement actuel du Carrousel. Il y a là douze pièces de canon. »

Arrivés sous les arbres des Tuileries, vis-à-vis le café de la terrasse des Feuillants, nous marchions sur des feuilles qui étaient tombées dans la nuit, et que les jardiniers venaient de rassembler en différents tas sur lesquels la marche du cortège faisait passer le roi; on y enfonçait jusqu'aux jambes. « Voilà bien des feuilles, » dit le roi; « elles tombent de bonne heure cette année. » Quelques jours avant, Manuel avait écrit, dans un journal, que le roi n'irait que jusqu'à la chute des feuilles. Un de mes collègues m'a dit que le prince royal, en cet endroit, s'amusait à pousser, avec ses pieds, ces feuilles dans les jambes des personnes qui marchaient devant lui.

Je fis observer au roi que la reine et la famille royale n'ayant pas de places marquées à l'assemblée nationale, il était nécessaire de la faire prévenir des circonstances qui leur rendaient cet asile nécessaire; et je proposai que le président du département prit les devants, et allât remplir cette mission à la barre.

Je remarquai ensuite que la garde du roi ne pouvait monter sur la terrasse, parce que là commençait le territoire de l'assemblée nationale; et je fis aller en avant quelqu'un qui ordonna à la tête de la colonne de s'arrêter au bas de l'escalier qui conduit au passage des Feuillants.

Comme la marche était fort lente, une députation de l'assemblée nationale arriva vers le roi, dans le jardin, à environ vingt-cinq pas de la terrasse. « Sire, dit à peu près le président, l'assemblée, empressée de concourir à votre sûreté, vous offre, et à votre famille, un asile dans son sein. » — Alors je cessai de précéder le roi. Les députés l'environnèrent, et je passai derrière le groupe que formaient la famille royale et les ministres, et fis quelques pas avec le département.

Parvenus à quelques toises de l'escalier de la terrasse, je vis le Perron couvert d'hommes et de femmes fort animées. Un de ces hommes portait une perche de huit ou dix pieds environ de longueur. Il était fort emporté contre le roi. Il avait à côté de lui un citoyen encore plus échauffé. « Non, criaient-ils, ils n'entreront pas à l'assemblée nationale! Ils sont la cause de tous nos malheurs; il faut que cela finisse! A bas! à bas! » Les gestes les plus menaçants accompagnaient ces paroles. Je m'avancai, et montant sur la quatrième marche de l'escalier, je dis : « Citoyens, je vous demande du silence au nom de la loi. » J'obtins du silence. « Citoyens, vous paraissez disposés à empêcher l'entrée du roi et de sa famille à l'assemblée nationale; vous n'êtes pas fondés à y mettre obstacle. Le roi y a sa place, en vertu de la constitution; et sa famille, qui n'en a point par la loi, vient d'être autorisée par un décret à s'y rendre. Voilà des députés de l'assemblée envoyés au-devant du roi; ils vous attestent que le décret existe. » — « Nous attestons que le décret existe, dit un député. » L'opposition générale parut céder. Mais l'homme à la longue perche la brandissait, en criant toujours : *A bas! à bas!* Je montai sur la terrasse, la lui arrachai des mains, et la jetai dans le jardin. L'étonnement l'empêcha de crier davantage. Il se jeta dans la foule. Cependant comme il fallait traverser la terrasse et la foule qui la couvrait, et que la garde de l'assemblée ne commençait qu'à la porte du passage, je demandai à MM. les députés la permission de faire monter jusqu'à ce passage la garde nationale qui escortait le roi. Les députés le permirent, et l'on forma deux haies jusqu'à la porte du passage. Le roi et sa famille y arrivèrent sans obstacle. Arrivés à la porte du passage, il s'y trouva quelques hommes de la garde de l'assemblée, entre autres un garde national provençal, lequel dit au roi, avec l'accent de son pays, en marchant à sa gauche : « Sire, n'ayez pas peur, nous sommes de bons gens; mais nous ne voulons pas qu'on nous trahisse davantage. Soyez un bon citoyen, sire... et n'oubliez pas de chasser vos calotins du château. » N'oubliez pas! Il était bien temps d'en prendre note! Le roi répondit quelques mots sans humeur. Il entra le premier dans l'assemblée : je le suivais. Il y eut de

l'engorgement dans le couloir, qui empêcha la reine et son fils, qu'elle ne voulait pas quitter, d'avancer et de suivre le roi. J'entrai dans la salle. Je demandai à l'assemblée la permission d'y faire monter un moment les gardes nationaux qui bouchaient l'entrée, la foule empêchant de les faire rétrograder. Ils étaient presque tous de la garde de l'assemblée elle-même. Alors s'éleva un vif mouvement de mécontentement dans la partie qu'on appelle la Montagne.

J'entendis qu'on supposait une conspiration contre l'assemblée, et que c'était pour l'exécution de quelque dessein funeste que je voulais y introduire des hommes de la garde du roi. Je remarquai M. Thuriot entre les plus échauffés, et M. Cambon.

On parla de me mettre en état d'accusation. M. Cambon me cria « *qu'il me rendrait responsable de tout attentat qui se pourrait commettre sur l'assemblée nationale.* » Au lieu de répondre, je fis au plus vite rentrer cinq ou six gardes nationaux sans armes, qui étaient montés dans la salle, pour déboucher le passage. Au même instant, un grenadier ayant pris le prince royal dans ses bras, entra, et alla poser cet enfant sur le bureau des secrétaires, ce qui excita des applaudissements. La reine suivit avec le reste de la famille royale, et s'avança devant le bureau. Le roi, la famille royale et les ministres se placèrent sur les sièges destinés aux ministres.

Le roi a dit à l'assemblée : « Je suis venu ici pour éviter un grand crime ; et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, messieurs ! »

Le président répondit au roi : « Vous pouvez, sire, compter sur la fermeté de l'assemblée nationale. Ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées. »

Le roi s'assit alors à côté du président. Un membre observe que la constitution défend de délibérer en présence du roi.

La loge du *Logographe* est désignée pour le recevoir avec sa famille ; il s'y place.

Je me présentai alors (de sept heures à sept heures et demie) à la barre, où les membres du département m'attendaient depuis l'entrée du roi. Je fis en leur nom, à l'assemblée, le rapport qui suit, si des paroles dites dans le

trouble et dans l'épuisement des forces peuvent s'appeler un rapport (1).

« Messieurs, le département vient rendre compte à l'assemblée nationale des circonstances de l'événement d'aujourd'hui. »

« A minuit, M. le maire, prévenu des rassemblements qui se formaient dans quelques sections, prévenu que le tocsin sonnait, s'est rendu au château, qui est le point vers lequel tous ces rassemblements paraissent être dirigés. Un devoir commun avec M. le maire m'appelait pareillement au château ; nous nous y sommes rendus à peu près au même moment.

« M. le maire a d'abord rendu compte au roi de l'état des choses ; il est ensuite descendu dans les cours, à fait une visite des postes.

« Quelques moments après, je suis descendu dans le jardin des Tuileries, où je l'ai trouvé, et où nous avons passé ensemble à peu près une demi-heure à nous promener. « Alors, l'assemblée nationale ayant fait dire à M. le maire de se rendre à sa séance, je suis remonté dans les salles du château, et M. le maire est venu ici. Depuis ce moment, la municipalité n'a plus eu au château que deux membres, qui sont aussi présents à la barre de l'assemblée, savoir : MM. Borie et Leroux. Depuis ce moment aussi, nous n'avons eu, nous, membres du département, non plus que les deux officiers municipaux dont j'ai eu l'honneur de vous parler, aucune nouvelle de ce qui se délibérait à la municipalité, où M. le maire s'était rendu à la sortie de l'assemblée nationale. Seulement, M. le commandant général ayant été mandé vers quatre heures du matin à la commune, il s'y est rendu. Depuis ce temps encore nous n'avons eu d'autres relations avec M. le commandant général : on nous a dit même qu'il avait d'abord couru de grands risques en sortant de la municipalité, que le peuple demandait sa tête ; nous avons appris ensuite qu'il était constitué en état d'arrestation : et quoi qu'il en soit, il ne nous est parvenu aucune information précise sur l'état des choses. Nous avons donc été bornés aux rapports qui nous venaient, non officiellement, mais d'une multitude de

(1) *Moniteur, Logographe, Journal des Débats.*

« citoyens empressés d'aller voir ce qui se pas-
 « sait. Nous avons appris qu'un ordre parti-
 « culier d'un officier municipal avait fait dé-
 « garnir le Pont-Neuf des canons qui y étaient
 « établis, et d'une partie de la force publique
 « qui devait y empêcher la communication des
 « rassemblements d'au delà et d'en deçà de la
 « rivière. Le département était d'ailleurs in-
 « formé, et ceci est un fait plus positif, qu'il
 « a été délivré, le 4 de ce mois, cinq mille
 « cartouches à balle à des fédérés qui se sont
 « présentés sous le seul titre de fédérés, et
 « sans réquisition d'aucun commandant de
 « bataillon de la garde nationale de Paris, au
 « bureau de la police; et que, sur leur péti-
 « tion, a été donné par le bureau de la police
 « l'ordre de délivrer ces cinq mille cartouches
 « à balle.

« Nous avons appris encore, il y a une heure
 « environ, que la municipalité se trouvait à
 « peu près déconstituée; qu'il y avait d'autres
 « représentants de la commune envoyés pour
 « remplacer ceux qui existaient. Pendant qu'on
 « nous instruisait de tous ces détails affli-
 « geants, un grand rassemblement s'est formé
 « sur la place du Carrousel. Des canons ont
 « été amenés; ils ont été tournés contre le
 « château. Des députés de l'attroupement
 « sont entrés dans la cour; nous leur avons
 « représenté qu'une si grande multitude ne
 « pourrait pas avoir accès ni près du roi, ni
 « près de l'assemblée nationale; que la loi
 « limitant le nombre des pétitionnaires à vingt,
 « ils pouvaient seulement nommer vingt dé-
 « putés, et que cette députation aurait sûreté
 « et libre passage. Les personnes qui étaient
 « venues nous exprimer le vœu du rassemble-
 « ment se sont retirées avec ces paroles. Alors
 « nous avons cru de notre devoir de parler
 « aux troupes qui étaient dans l'intérieur de la
 « cour; je leur ai fait lecture de l'article 15
 « de la loi du 3 octobre; je leur ai dit: Nous
 « ne demandons pas que vous versiez le sang
 « de vos frères, que vous attaquiez vos conci-
 « toyens. Vos canons sont là pour votre dé-
 « fense; ils ne sont pas pour l'attaque. Mais je
 « requiers, au nom de la loi, cette défense;
 « je la requiers au nom de la constitution; je
 « la requiers au nom de la sûreté que la loi
 « garantit à la maison devant laquelle vous
 « êtes postés. La loi vous autorise, lorsque

« des violences seront exercées contre vous,
 « à les repousser vigoureusement; la loi
 « vous autorise, lorsque vous serez au point
 « d'être forcés dans votre poste, à le mainte-
 « nir par la force; et, encore une fois, vous ne
 « serez point assaillants, vous ne serez que
 « sur la défensive. Une partie de la garde
 « nationale, laquelle était très-nombreuse, a
 « bien entendu ce langage; mais les canon-
 « niers à qui nous demandions une bonne con-
 « tenance, une forte résistance, si des canons
 « ennemis venaient à tirer sur eux, pour ré-
 « ponse à la citation de la loi ont déchargé
 « leurs pièces devant nous. Alors nous som-
 « mes retournés à la porte par où des pétition-
 « naires étaient entrés; l'effervescence était
 « grande. Un citoyen du rassemblement nous
 « a dit que l'intention de cette troupe tout
 « entière était de rester autour de l'assemblée
 « nationale, jusqu'à ce qu'elle eût prononcé
 « la déchéance du roi. Telle a été la déclara-
 « tion qui nous a été fortement manifestée.

« Dans ces circonstances, des rapports mul-
 « tipliés qui se sont succédé sans interruption,
 « nous ont appris qu'un très-grand nombre de
 « bataillons étaient en marche, venant pour
 « la plupart du faubourg Saint-Antoine, où
 « nous étions instruits que depuis minuit tous
 « les citoyens sortaient de leurs maisons, se
 « mettaient en armes au milieu des rues, et se
 « rendaient à la place du Carrousel. La muni-
 « cipalité n'ayant plus de correspondance avec
 « nous, les rapports qui nous ont été faits
 « nous prouvant qu'elle était dans un état de
 « désorganisation très-prochaine s'il n'était ef-
 « fectué, le commandant de la garde natio-
 « nale n'existant plus pour nous, les ordres
 « par lui donnés n'étant suivis par personne,
 « nous ne nous sommes plus sentis en état de
 « conserver le dépôt qui nous était confié:
 « ce dépôt était le roi; ce roi est un homme,
 « cet homme est un père. Les enfants nous
 « demandent d'assurer l'existence du père; la
 « loi nous demande d'assurer l'existence du
 « roi; la France, l'humanité nous demandent
 « l'existence de l'homme. Ne pouvant plus dé-
 « fendre ce dépôt, nous n'avons conçu d'au-
 « tre idée que de prier le roi de se rendre, avec
 « sa famille, au sein de l'assemblée nationale.»

J'ajoutai à ce qui précède quelques détails
 sur la marche du roi et de son cortège du châ-

teau à l'assemblée, et des explications sur l'incident qui avait eu lieu à l'entrée de la salle de ses séances, et je termine ainsi :

« Nous n'avons rien à ajouter à ce que je viens de dire, sinon que notre force étant paralysée et n'existant plus, nous ne pouvons avoir que celle qu'il plaira à l'assemblée nationale de nous communiquer. Nous sommes prêts à mourir pour l'exécution des ordres qu'elle voudra bien nous donner ; nous demandons, en les attendant, à rester à portée d'elle, étant inutiles partout ailleurs. » (L'assemblée applaudit, sans contradiction de la part des tribunes)

M. le président a répondu : « L'assemblée nationale a entendu avec le plus grand intérêt le récit qui lui a été fait ; elle va prendre en considération la pétition que vous venez de lui présenter, et vous invite à assister à sa séance. »

Nous traversâmes la salle, mes collègues et moi. Parvenu aux bancs où nous devions nous asseoir, je supposai que j'y serais vu de mauvais œil par les députés qui avaient voulu me mettre en accusation, et je me dirigeai vers la sortie. Les voix de la Montagne me rappellèrent, et insistèrent pour que je restasse à la séance. Je montai dans les bancs, et y pris place.

En ce moment un officier municipal et un adjudant de la garde nationale entrent à la barre. Ils annoncent que le rassemblement du Carrousel, entré dans la cour, *braque ses canons contre le château*, et qu'on paraît disposé à le forcer. L'assemblée envoie aussitôt vingt commissaires pour haranguer le peuple,

employer tous les moyens de persuasion propres à ramener le calme, recommander la sûreté des personnes et des propriétés. Elle envoie en même temps douze autres commissaires à la commune, pour y conférer sur les moyens de faire régner l'ordre.

Jusqu'à là tout annonçait dans l'assemblée des dispositions très-constitutionnelles ; et certainement elles eussent continué, sans les événements qui survinrent subitement.

Le canon se fait entendre. Les vingt députés rentrent, et déclarent que le peuple les a empêchés d'aller au château, ne voulant pas, disaient-ils, qu'ils s'exposassent aux coups assassins qui en venaient. Les coups de canon redoublent ; des cris effroyables remplissent le jardin des Tuileries. Un officier de la garde nationale accourt, en disant : « Nous sommes forcés. » Les tribunes, qui voyaient par les fenêtres dans le jardin, s'écrient : « Voilà les Suisses ! » On entend une fusillade près de la terrasse des Feuillants. Des pétitionnaires affluent à la barre ; ils assurent que les Suisses ont attaqué les citoyens, après les avoir attirés à eux. On demande la déchéance, on demande le jugement du roi, on demande sa mort. La fureur était au comble. « Nous demandons la déchéance, dirent des pétitionnaires (c'est-à-dire nous nous bornons à demander la déchéance) ; *mais osez jurer que vous sauverez l'empire !* » — « Nous le jurons ! » s'écria l'assemblée. De ce moment elle n'était plus libre, ni maîtresse du sort du roi.

Ici finissent les cinquante journées dont j'ai entrepris la chronique.

LIVRE CINQUIÈME.

ADDITION CONCERNANT LA PART QUI M'A ÉTÉ PERSONNELLE DANS LES ÉVÉNEMENTS DU 10 AOUT.

CHAPITRE PREMIER.

Résumé des faits qui me concernent jusques et compris le 10 août.

J'ai conduit Louis XVI à l'assemblée nationale, le 10 août. Ce jour même, ce prince a été constitué prisonnier; et il n'est sorti de sa prison que pour aller à l'échafaud : voilà des faits malheureusement trop certains. Leur enchaînement a facilité à la malveillance des ennemis de la révolution l'infâme contentement d'asseoir une injustice sur un faux raisonnement : ils ont conclu de la liaison de ces faits, que j'avais conduit Louis à ses ennemis, et que mon intention avait été de le livrer à leurs coups.

Si, entre les amis de la liberté, il en est qui soient dans cette erreur, leur méprise est un tort, car elle est volontaire. C'est leur faute, et non la mienne. Ils lisent de mauvais livres, au lieu de lire de bons écrits. Ils se plaisent aux ouvrages de partis, non aux écrits raisonnables et impartiaux; ils aiment les pamphlets, les satires, les mensonges, les méchancetés inventées à plaisir; au lieu de porter leur attention sur les actes, sur les journaux, sur les mémoires qui font autorité, et de s'attacher aux histoires écrites en honneur et en conscience sur ces fidèles monuments. Je le répète, leur injustice à mon égard est leur faute, et non la mienne. Je n'écris point ici pour ceux qui fuient la vérité, ni pour ceux qui la voient avec indifférence; ce que je vais dire ne s'adresse qu'aux hommes d'honneur, dans la mémoire de qui je désire que le souvenir de mes actes publics ne périsse ni ne s'altère. Ce ne sera, au reste, qu'un résumé des écrits authentiques qui me

concernent dans ceux que renferme ma *Chronique de cinquante jours*.

Il serait difficile à un homme qui, longtemps avant le 10 août, et surtout à l'époque du 20 juin, se serait montré contraire à la constitution, de prouver la religieuse conformité de sa conduite avec la loi, dans cette nuit malheureuse, pour peu qu'elle pût paraître équivoque. Mais, par la même raison, le magistrat qui, dans les temps avant-coureurs du 20 juin, qui fut lui-même précurseur du 10 août, fit tout ce qui dépendait de lui pour prévenir l'attentat commis dans cette première journée, et osa en indiquer les auteurs à ses auteurs mêmes, paraît s'être élevé au-dessus de toute suspicion en ce qui regarde la seconde.

Le 19 juin, le directoire du département de Paris, informé du mouvement qui se préparait, fit afficher et publier un arrêté sévère, pour interdire tout attroupement, enjoindre à la municipalité et au commandant général de la garde nationale de faire toutes les dispositions de force publique propres à contenir et à réprimer les perturbateurs du repos public.

Cet arrêté, que précédait un préambule énergique, fut non-seulement consenti, mais rédigé par moi. Le ministre de la justice était présent quand je le rédigeai : c'est par cette raison, sans doute, que la proclamation du roi, du 11 juillet, page 11, porte le témoignage de ce fait.

L'arrêté n'ayant pas empêché l'attroupement, je me suis rendu à la barre de l'assemblée, pour lui représenter que notre impuissance contre les attroupements venait de sa condescendance à recevoir dans son sein des multitudes d'hommes armés, et de l'éclatant

accueil qu'elle leur faisait. Imputer à l'assemblée elle-même les désordres qui pouvaient résulter d'un attroupement qu'on savait près d'arriver à ses portes, c'était l'inviter, au moins, à censurer cet attroupement quand il se présenterait à sa barre ; c'était braver la minorité, qui était d'intelligence avec les chefs de l'attroupement.

Elle était bien convaincue, cette minorité, de mon opposition à ses vues, et de l'indignation que je partageais avec tous les gens de bien contre les auteurs du 20 juin, lorsque, le 21, M. de Kersaint m'accusa d'être complice des mauvais desseins de la cour, et d'être agent de la conspiration qu'elle tramait contre le corps législatif. Elle applaudit à ses déclamations, qui allaient me faire citer à la barre, lorsqu'une lettre que j'eus occasion d'écrire fit évanouir tout prétexte d'humeur.

Le roi ne me croyait pas complice de cette minorité, ni l'approbateur du 20 juin, quand il me faisait appeler le lendemain, à l'approche d'un nouvel attroupement qui s'avancait vers les Tuileries ; ni la reine, lorsqu'elle me marquait son inquiétude à l'occasion de la parole dure dite à Péthion par le roi, dont Péthion s'obstinait à couvrir la voix.

Un ministre du roi, Bertrand de Molleville, l'intime confident de ses idées et de ses sentiments, a rendu un témoignage non suspect de ma conduite à l'occasion du 20 juin, dans son *Histoire de la Révolution*, tome VIII, chapitre xxii, page 154. « Le directoire du département, dit-il, avait parfaitement rempli sa tâche constitutionnelle par l'arrêté qu'il avait pris le 19 juin. *La justice m'impose, autant que la vérité, le devoir de consigner ici les éloges qui sont dus à la conduite de tous ses membres, et particulièrement à celle du procureur général syndic Rœderer : malheureusement sa vigilance, son zèle et sa fidélité furent aussi mal secondés qu'il était possible.* »

Le 20 juin donna lieu à des poursuites contre le maire de Paris. Le conseil général du département y mit beaucoup de chaleur. Je jugeais comme le conseil l'attentat du 20 juin très-criminel, mais je ne croyais pas que le maire en fût coupable ni de fait ni de consentement, et je donnai mes conclusions en sa faveur. Les royalistes aveugles m'en ont fait

un crime : qu'on lise mon rapport et qu'on me juge. Mais, que je me sois trompé ou non, la profession de foi qui précéda mes conclusions était d'un magistrat franc et loyal : « Je déclare que personnellement je regarde comme le comble de la démence ou de la scélératesse, tout acte tendant soit à la désorganisation des pouvoirs ou à leur division, soit à la division des esprits dans la circonstance déplorable où nous nous trouvons, en présence des étrangers qui nous menacent. Je pense que toute attaque livrée à l'autorité constitutionnelle du roi est un principe de division, peut-être de désorganisation ; je crois qu'il est également coupable de vouloir gouverner le pouvoir exécutif avec le canon du faubourg Saint-Antoine, et le pouvoir législatif avec l'épée des généraux d'armée ; je pense que la constitution, qui, suivant tant de gens, va perdre la constitution, peut au contraire seule la sauver. »

Ma doctrine n'était assurément pas celle d'un factieux ; peut-être même étais-je plus éloigné qu'il ne fallait du système de la déchéance légale ; mais il ne s'agit ici que du fait. J'avoue que je désirais vivement que le roi quittât Paris pour se rendre à Rouen, où le duc de Liancourt l'attendait, ce que j'avais appris de M. de Talleyrand. Le 8 août, Péthion ayant déclaré par sa lettre au département qu'il ne pouvait répondre de la sûreté du château, je m'empressai d'en donner avis à M. de Talleyrand. Mon billet ne le trouva point chez lui ; le porteur le lui fit parvenir au Palais de Justice, où il était en qualité de juré. M. de Talleyrand me répondit ce seul mot : *On le saura.* Il est présumable que le projet du voyage fut éventé ; car, le 9, la municipalité fit consigner à toutes les barrières de Paris d'empêcher la sortie du roi.

Enfin, je rappellerai la dernière phrase du discours que je prononçai le 9 août à la barre de l'assemblée, et qui est rapportée à la page 214, où je promets de faire exécuter le décret, *quel qu'il soit*, qui sera rendu sur la question de la déchéance, et d'empêcher, *sur ma tête, toute entreprise qui y serait contraire*

J'arrive, avec ces antécédents, à la matinée du 10 août, au moment où je conduisis Louis XVI à l'assemblée nationale.

Une observation frappante se présente d'a-

bord : c'est que l'assemblée nationale à laquelle j'ai conduit le roi était le corps législatif, et non la convention ; que c'est la convention et non le corps législatif qui a jugé et condamné le roi ; que ces deux assemblées étaient composées d'éléments fort différents ; que dans le corps législatif la majorité était constitutionnelle, au lieu que dans la convention la majorité était républicaine ou anarchiste ; qu'avant l'événement du 10 août, personne ne pouvait prévoir l'existence, ni la composition d'une convention ; enfin, que les principaux membres du corps législatif, qui ont passé dans la convention, ont fait leurs efforts pour sauver le roi, et ont péri eux-mêmes pour avoir voté l'appel au peuple sur le jugement qui l'a condamné.

Il faudrait d'ailleurs ne pas avoir remarqué les faits les plus notables de la journée du 10 août, pour ignorer que le roi fut conduit et reçu à l'assemblée, non en prisonnier, mais en roi, suivant les formes constitutionnelles ; qu'une députation de vingt-quatre membres vint au-devant de lui dans le jardin des Tuileries ; que l'orateur de cette députation lui exprima, au nom de l'assemblée, un dévouement respectueux ; que le président de l'assemblée, Vergniaud, lui fit à son arrivée une protestation de fidélité tellement vive, qu'à la suite elle a formé un des chefs de l'accusation qui a conduit ce député à l'échafaud (1). Tout garantissait au roi sa sûreté, son indépendance, son retour dans son palais au plus tard dans quelques heures, moyennant quelques promesses peut-être, ou quelques concessions, lorsque le canon se fit entendre du côté du château, et annonça le combat engagé entre les gardes suisses et l'attroupement (2). Cet événement inattendu, l'effusion de sang et la fureur populaire qui en furent les suites, changèrent la situation du malheureux prince, et celle de l'assemblée elle-même. Le soir, il ne dépendait plus d'elle de sauver la famille royale d'un massacre autrement qu'en la déclarant prisonnière.

(1) Au mois d'octobre-1793.

(2) Necker, dans son ouvrage sur la révolution, dit que « la veille encore (du 10 août) il aurait eu pour sa cause le plus grand nombre des suffrages. Mais, ajoute-t-il, le tumulte des armes, le soulèvement d'une multitude égarée, firent trembler tous les législateurs. »

On ne peut me reprocher le combat engagé au château ; j'étais dans l'assemblée quand il a eu lieu, et je m'étais flatté de le prévenir en invitant le roi à s'y rendre. En effet le roi, en quittant le château, faisait cesser pour l'attroupement tout motif d'attaque, et pour la garde du château tout motif de défense ; et cette importante considération était entrée pour beaucoup dans les motifs qui m'avaient déterminé à presser le roi de se rendre à l'assemblée.

Toutefois, quand je lui ai proposé cette démarche, je n'ai pas agi seul, de mon chef et d'après ma seule opinion. J'étais accompagné du conseil général du département, dont le zèle pour le roi constitutionnel n'était point suspect ; j'étais son organe, j'exécutais sa délibération ; il m'appuyait par sa présence. Le procès-verbal authentique du conseil général ne fait pas même mention de moi, en rapportant l'invitation que j'ai faite au roi. « LE CONSEIL, porte ce procès-verbal, a déclaré au roi qu'il croyait nécessaire pour lui de se rendre dans le sein de l'assemblée nationale avec toute sa famille. Le roi a adopté cet avis (1). »

(1) Le conseil général du département de la Seine était composé, dans la nuit du 10 août, de MM. Dumont, Faucompret, Barré, Charton, Thouin, Gouniou, Gerdret, Leviellard et Beaumetz. Lorsque je fus attaqué par la commune de Paris et cité au tribunal révolutionnaire pour le 10 août, j'ai pris sur mon compte tous les événements du 10 août, pour ne pas compromettre mes collègues. Beaumetz était un des membres les plus distingués de l'assemblée constituante. Il avait été premier président du conseil souverain d'Artois ; il était fort ami de MM. de la Fayette et de Narbonne, très-dévoué, sans aveuglement, à la cause royale, qu'il distinguait de la cause du roi. Ce fut surtout avec lui que je délibérai sur le parti le plus convenable à prendre ; il n'hésita pas à approuver la proposition de conduire le roi à l'assemblée. Nous étions dans la cour des Tuileries, c'était au moment que le canon requis avait retiré la charge de son canon ; il m'offrit d'aller engager le roi de se rendre à l'assemblée ; je lui dis : « Nous irons tous ensemble ; » et il monta avec moi. Les huit autres membres du département nous suivirent. Il était à côté de moi quand je parlai au roi. Il était aussi à côté de moi à la barre quand je rendis compte à l'assemblée des événements de la nuit. Nous étions d'un parfait accord. Son intérêt pour moi fut tel, qu'il vint, le soir du 10, à la nuit tombante, m'avertir du danger que je courais à rester au département ou chez moi, et m'emmena coucher dans la maison d'une personne de ses amis. Une note du RECUEIL de pièces

Au fait, quand nous avons conduit le roi à l'assemblée nationale, le 10 août à sept heures du matin, qui pouvait croire qu'il y eût un autre moyen de lui sauver la vie? Douze pièces de canon, rassemblées à la place du Carrousel et adossées à l'hôtel d'Elbeuf, étaient pointées sur les appartements du château; les Marseillais et des volontaires l'investissaient; cent mille hommes des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau s'étaient réunis en deçà de la Seine, et étaient en marche. Pour la défense, il ne se trouvait dans la cour qu'un bataillon de Suisses, un bataillon de garde nationale, cinq pièces de canon placées devant la grille d'entrée, et cinq autres au milieu de la cour. Quand je m'étais présenté pour faire aux canonniers des cinq pièces du milieu de la cour, la réquisition de repousser la force par la force, ils s'étaient tous éloignés, excepté un seul qui retira la charge de sa pièce, et en jeta la mitraille aux pieds des membres du département. Nul secours à espérer des sections. La garde nationale, rentrée chez elle quand le tocsin de la nuit avait commencé, ne donnait aucun signe d'existence. Vers deux heures du matin, une commune révolutionnaire, la même qui est devenue si exécrationnellement fameuse par les massacres du 2 septembre, avait pris la place de la précédente. Le maire était conigné chez lui; le commandant de la garde nationale était tué.

J'observe ici, et c'est une circonstance importante, que les ministres étaient allés, vers six heures et demie, à l'assemblée nationale, demander l'envoi de commissaires vers la personne du roi, et que l'assemblée, n'étant pas en nombre suffisant, n'avait pu déférer à leur demande. Il ne restait donc au roi d'autre parti à prendre que d'aller se réfugier dans son sein.

relatives au monument de Lucerne, in-4°, Paris, Pierre Didot, 1821, p. 21, s'exprime ainsi : « M. Roderer, porte cette note, M. de Beaumetz et un autre membre du département, vinrent solliciter le roi de se rendre dans le sein de l'assemblée nationale. « M. de Gibelin (officier suisse), qui connaissait M. de Beaumetz, ancien premier président du conseil souverain d'Artois, lui dit : Monsieur, croyez-vous sauver les jours du roi en le menant à l'assemblée? M. de Beaumetz répondit : Si je croyais le roi plus en sûreté ici, je me mettrais dans vos rangs, afin d'y mourir pour lui. »

Quelle que fût l'idée qu'on pouvait s'être formée de la minorité de cette assemblée, toujours paraissait-il y avoir moins de danger à se rendre près d'elle, qu'à rester au château avec des batteries délaissées, en face des douze pièces de canon de l'attroupement.

Il faut remarquer encore que les faits sur lesquels je fondais mon invitation au roi étaient connus de lui, de sa famille, de ses ministres, comme de moi-même. Ils voyaient des fenêtres du château les douze pièces de canon adossées à l'hôtel d'Elbeuf, et pointées par les Marseillais sur l'appartement du roi; ils avaient vu les canonniers chargés de la défense éteindre leur mèche quand je les avais requis; ils savaient comme moi la jonction des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau; ils connaissaient comme moi, et plus en détail que moi, les esprits divers de l'assemblée où j'invitais le roi à se rendre : je n'ai pas dit un mot pour changer l'opinion qu'il pouvait en avoir, pour lui inspirer plus de confiance dans la majorité, diminuer ses défiances à l'égard de la minorité. Une question se dérobaît à ses calculs et aux miens; c'était de savoir à quel point la faction anarchique était capable de pousser l'audace, et à quel point les royalistes constitutionnels de l'assemblée pouvaient élever leur courage. Le roi pensa qu'il était prudent de ne point braver la menace du parti populaire, et il se rendit en parfaite connaissance de cause à mes instances (1). Ses ministres étaient tous présents quand je lui fis l'invitation dont le département avait reconnu la nécessité; aucune ne fit d'objection, parce qu'ils avaient tous vu, par les fenêtres du château, ce qui s'était passé dans la cour Royale lorsque j'avais fait une réquisition aux canonniers. M. Dubouchage même, qui, dans un entretien avec la reine où je fus appelé dans la nuit, et dans une autre conférence postérieure, avait témoigné une profonde répugnance pour recourir à l'assemblée natio-

(1) Une Anglaise, Hélène-Maria Williams, publia en 1793 une prétendue *Correspondance de Louis XVI*, en deux volumes in-8. Dans une lettre, qu'on suppose écrite par le roi à Monsieur le 12 août, on lit ces paroles : « Mon frère, je ne suis plus roi. On m'a entraîné par ruse loin de mon palais, et l'on m'accuse. » Ce recueil de pièces fausses et de fabrique de libraire, n'a jamais été regardé que comme un libelle calomnieux et un tissu d'impostures.

naïve, ne fit aucune représentation à sept heures du matin, parce que l'état des choses n'était plus le même. Enfin le roi était tellement convaincu des dangers qu'il aurait courus en restant au château, qu'il dit à l'assemblée en y entrant : *Je suis venu ici pour éviter un grand crime*. Il s'est donc rendu à sa propre conviction en cédant à la miènerie. Et c'est ce qu'a encore confirmé son défenseur, Desèze, dans le plaidoyer qu'il a prononcé à la barre de la convention, le 26 décembre 1792; voici comment il s'expliqua sur les circonstances auxquelles j'avais eu part : « Le mouvement populaire devient plus fort; le danger croît. Les magistrats du peuple se reproduisent devant les troupes; le procureur général syndic leur lit l'article 5 de la loi du 3 octobre; il les exhorte à défendre le domicile de Louis, dont l'autorité était constituée; il leur donne, sans doute à regret (1), l'ordre de repousser la force par la force; mais il le donne. Les canonniers, pour toute réponse, déchargent leur canon devant lui. Le procureur général syndic rentre sur-le-champ dans le château; il avertit Louis de la présence du danger, il le prévient qu'il n'a pas de secours à attendre. Louis avait envoyé depuis quelques heures ses ministres à l'assemblée nationale pour solliciter le secours d'une députation, et lui faire part de la situation dans laquelle il se trouvait; l'assemblée n'avait rien prononcé. Le procureur général syndic, ainsi que deux (2) autres membres du département, invitent alors Louis à se rendre lui-même au sein de l'assemblée nationale; ils l'engagent à s'y rendre avec sa famille; ils lui en font sentir la nécessité. Louis s'y rend. Une heure après, nos malheurs commencent... Citoyens, voilà les faits... Maintenant, hommes justes, où est le délit que vous imputez à Louis? Le délit ne peut être que dans ce qui a suivi la retraite de Louis à l'assemblée nationale, ou

« dans ce qui l'a précédée. Or, je dis d'abord que le délit ne peut être dans ce qui a suivi... Depuis sa retraite à l'assemblée, Louis n'a rien vu, rien fait, rien ordonné; et il n'est sorti de l'asile qu'il avait choisi VOLONTAIREMENT, que pour entrer dans la prison où il est détenu, etc. » *Choisi volontairement*, voilà le mot qui confirme ce que le roi avait dit en entrant dans l'assemblée.

Et ce n'est pas tout. Le roi ayant décidé qu'il s'y rendrait, il fallut faire quelques dispositions pour la sûreté de sa marche, et Sa Majesté m'autorisa à les faire. Nous étions dans sa chambre à coucher; j'ouvris la porte qui donnait dans la salle du conseil. J'annonçai à haute voix que le roi se rendrait à l'assemblée avec sa famille et ses ministres. J'ordonnai à un chef de légion (M. de la Chesnaye) de faire avancer à la porte du conseil l'escorte qui devait accompagner le roi, de placer deux rangs de gardes sur la ligne qu'il suivrait pour se rendre à l'assemblée. Il se passa quinze ou vingt minutes avant que l'escorte arrivât à la porte de la salle du conseil, et que l'on pût se mettre en marche. Pendant cet intervalle, le roi se tint dans cette salle, où se trouvaient cinquante ou soixante personnes, dont une partie était de son service, et au nombre desquelles étaient, m'a-t-on dit, MM. d'Hervilly et de Vioménil. Personne ne crut devoir lui faire de représentation sur le parti qu'il prenait, et cependant il parcourut toute la ligne qui formait un demi-cercle, et s'arrêta devant plusieurs qui auraient eu le loisir nécessaire pour lui parler. Mais qui aurait osé prendre sur soi la responsabilité des événements qui s'annonçaient? On a imprimé, dans le temps, que le roi était sorti du château par un escalier dérobé, à l'insu des personnes qui s'étaient réunies pour sa défense : c'est un mensonge. Le roi est sorti par le grand appartement et par le grand escalier. Dupont de Nemours, qui, comme garde national, faisait partie de l'escorte, se trouvant près de moi sur le palier du milieu, à la porte de la chapelle, me serra la main et me dit : « Mon ami, vous avez fait tout ce que vous pouviez faire (1). »

(1) Ménagement que M. Desèze a cru me devoir, sachant que j'étais en butte aux préventions populaires. Il me présente comme forcé par mon devoir, mais m'y conformant.

(2) Le roi peut très-bien n'avoir remarqué que deux membres du département avec moi; les autres étaient pêle-mêle dans sa chambre avec les ministres. La reine, madame Elisabeth, le prince royal, madame Royale et les gouvernantes, étaient en arrière.

(1) Si, le 10 août, la cour pouvait sauver le roi, que ne le sauvait-elle? Si elle pouvait le sauver sans moi, elle le pouvait malgré moi, quand j'aurais voulu le contraire. J'ai passé toute la nuit dans le cabinet du

Le rapport que je fis à l'assemblée nationale au moment où le roi fut entré avec sa famille dans le lieu de ses séances, exprima vivement la conviction où j'étais que le conseil du département et moi avions fait ce que la prudence et l'intérêt du roi nous conseillaient. Après avoir exposé les circonstances qui nous avaient fait désespérer de son salut, s'il restait au château, je dis : « Nous avons senti que nous n'étions plus en état de conserver le dépôt qui nous était confié. Ce dépôt est le roi ; c'est un père, c'est un homme. La loi constitutionnelle nous recommandait l'existence du roi ; la famille, celle du père ; la France, l'humanité, celle de l'homme. Ne pouvant plus défendre ce dépôt, nous n'avons conçu d'autre moyen de salut que de le remettre à l'assemblée nationale (1). »

Sans doute le ton sur lequel je prononçai ces paroles, l'expression que leur donnait la situation de mon esprit, furent des témoignages non équivoques des sentiments douloureux dont j'étais affecté, puisque, quatorze mois après, quand le comité de salut public de la Gironde, comme des royalistes qui s'étaient décelés le 10 août, le rapporteur Amar me désigna comme leur complice dans l'acte d'accusation qu'il rédigea contre eux. « Rœderer, dit-il, rend compte (le 10 août) des précautions qu'il a prises pour assurer la défense du château des Tuileries, de la harangue qu'il a adressée aux canonnières pour les exhorter à faire feu sur le peuple. Il parle, sur le ton de la douleur, de la désobéissance de ces braves citoyens à ses ordres parricides. Le roi, dit

roi, au milieu de sa famille et de ses plus affidés serviteurs, sans une seule personne avec qui j'eusse la moindre liaison, sur qui j'eusse la moindre autorité. Rien n'était plus facile que de me séquestrer et de me traiter en otage. Vers les six heures du matin, je succombais de lassitude ; la reine ordonna à une personne de la maison de me faire donner un lit. L'officier me conduisit dans la salle voisine, où était un lit de sangle derrière un paravent. Je me jetai sur ce lit. Il aurait été si simple de m'y laisser, et si facile de m'y consigner, si l'on avait voulu se délivrer de ma présence ! Mais, moins d'un quart d'heure après, je fus rappelé dans le cabinet. J'étais là sans défiance, parce que je n'en inspirais point.

(1) *Journal des Débats et Décrets*, séance du 10 août, p. 152, conforme au *Moniteur* et au *Logographe*.

« Rœderer, est un homme ; cet homme est un père ; il demande que l'assemblée nationale communique au département la force qui lui manque, et promet de mourir pour l'exécution de ses ordres ! » Cette qualification de *parricides*, appliquée aux ordres que j'avais donnés, était l'équivalent d'un décret qui m'eût mis hors la loi. Ce sont là d'étranges indices, sans doute, de ma prétendue complicité avec les hommes de la Montagne !

On voit assez clairement dans ce qui précède l'esprit qui m'a animé depuis les premières avanies faites au roi, jusqu'au dernier moment où j'ai eu un devoir à remplir à son égard. Le conduire à l'assemblée, rendre compte à la barre des incidents de la nuit, étaient le terme de mes obligations, comme procureur général syndic. Mon compte étant rendu à l'assemblée, j'étais quitte envers ma place. La suite pouvait seule apprendre quel serait le résultat de la démarche du roi ; mais ma bonne intention n'était pas douteuse, et ma sollicitation n'avait pas été irréfléchie. Je n'avais pas marché sans boussole et sans guide ; j'avais pesé les probabilités, concilié les intérêts divers, consulté mes collègues, agi de concert avec eux. J'avais donc eu autant de prudence que de bonne intention. Rien ne peut infirmer cette vérité ; je n'ai plus une parole à dire à son appui. Je n'aurais rien à ajouter, d'ailleurs, sans l'événement qui a suivi l'entrée du roi à l'assemblée, sans cette malheureuse attaque des Suisses, qui a fait évanouir toutes les combinaisons salutaires, renversé toutes les espérances de tranquillité que j'avais conçues, et m'a forcé à de pénibles explications.

CHAPITRE II.

Faits postérieurs au 10 août jusqu'au 17.

La même cause qui changea le sort du roi dans la matinée du 10 août, rendit aussi ma position fort critique. J'étais entré, et j'avais été accueilli en magistrat fidèle, à sept heures du matin ; le soir, sans être déclaré traître à la patrie, j'étais supposé tel par les décrets de l'assemblée.

Sur mon rapport, elle venait de charger vingt commissaires de se rendre à la place du

Carrousel et dans les cours du château, pour haranguer le peuple, le calmer, et obtenir, par la persuasion, la sûreté des personnes et des propriétés ; et ces commissaires venaient de se mettre en marche lorsque le canon se fit entendre. Ils rentrent peu après dans l'assemblée. Ils déclarent que le peuple les a arrêtés dans le jardin, et les a empêchés d'aller plus loin, *ne voulant pas*, disait-il, *qu'ils s'exposassent aux coups assassins du château*. Bientôt les pétitionnaires affluent à la barre ; ils assurent que *ce sont les Suisses qui ont attaqué ; qu'ils ont attiré le peuple par la plus lâche trahison, et l'ont ensuite canonné, fusillé par les fenêtres et par les soupiraux du château* (1). Les plus violentes accusations se succèdent sans interruption, pendant la journée, contre les Suisses, contre les personnes armées qui se sont jointes à eux, contre la cour, contre le roi. Ces événements, dit-on, *sont une nouvelle perfidie du chef du pouvoir exécutif, une nouvelle preuve de sa haine pour le peuple*. On demande vengeance du sang des citoyens, *répandu par les ordres de la cour*. On la demande contre tous ceux qui les ont donnés, contre ceux qui les ont transmis, *contre tous les assassins du château*. On demande la déchéance ; on demande le jugement du roi ; on demande sa mort sans jugement ; on demande... je devrais dire, on ordonne, on commande. On va plus loin, on annonce des exécutions sanglantes comme résolues, comme prêtes à se faire ; et tandis qu'on menace ainsi dans l'assemblée, le sang ruisselle dans Paris ; on tue les hommes qu'on a vus s'échapper du château ; on tue les Suisses, on égorge ceux qui ont été faits prisonniers le matin, ou qu'on a découverts dans la journée. Le lendemain 11, mêmes fureurs : soixante Suisses qui n'avaient point pris part à l'action de la veille, s'étaient réfugiés aux Feuillants ; le peuple, toujours en rumeur, voulait leur tête...

Qui ne sait comment l'esprit de l'assemblée fléchit, et comment à la fin elle céda à tant d'assauts réitérés sans relâche pendant quarante-huit heures ? Elle ne doutait pas que les Suisses de la garde n'eussent été assaillants, et que leur attaque n'eût été la cause des évé-

nements dont il lui était si difficile d'arrêter le cours. Elle n'expliquait que par des projets dirigés contre elle, cette attaque inutile à la défense du roi, qui depuis une heure avait quitté le château. Son opinion à cet égard, l'ancienne défiance commune à tous ses membres concernant les intentions de la cour, la pitié excitée par tant de plaintes et par l'aspect de tant de victimes, l'intérêt de conserver un pouvoir qui, s'il lui était échappé, aurait été saisi par l'épouvantable commune ; peut-être la peur qu'inspirait un peuple furieux ; enfin (et qui n'aimerait à le croire ?), l'espérance de ramener ce peuple à la justice en gagnant le temps nécessaire pour le calmer ; toutes ces circonstances la déterminèrent, dans la journée du 10, à des mesures qui, à l'ouverture de la séance, étaient bien loin des idées de la majorité. Dans cette journée, et dans celle du 11, elle confirma par ses décrets les témoignages qui, imputant au château les événements du 10, les divisaient en deux parts : les crimes et les malheurs, et mettaient tous les crimes du côté du château, et tous les malheurs du côté du peuple.

Quels furent pour le roi les résultats des journées du 10, du 11 et du 12 ? Quels furent-ils pour les personnes qui, comme moi, avaient eu part aux ordres donnés pour la défense du château ? J'ai quelque honte de placer ici une question qui m'intéresse personnellement, à côté de celles qui regardent Louis XVI ; mais, enfin, si je suis un témoin qui doit être entendu au tribunal de l'histoire, il faut que mon témoignage ait toute sa valeur.

Le roi avait été reçu à sept heures du matin avec les honneurs réglés par la constitution, et accueilli avec les marques d'intérêt, je dirais presque d'affection, que la circonstance autorisait. Déjà, à dix heures, Vergniaud était obligé de proposer, non tout à fait la déchéance qui était demandée, mais la suspension du pouvoir royal ; la translation du roi au palais du Luxembourg, sous la garde du peuple ; la convocation d'une Convention nationale ; la nomination d'un gouverneur pour le prince royal.

Vergniaud, en proposant le décret, put encore s'exprimer avec ménagement : « Je viens, dit-il, au nom de la commission extraordinaire, vous présenter une mesure bien rigoureuse : mais je m'en rapporte à la dou-

(1) Procès-verbal de l'assemblée nationale, p. 8 ; pétition des canonniers du bataillon de Sainte-Marie. *Moniteur*, p. 915 et 946.

« leur dont vous êtes pénétrés, pour prouver combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sans délai. » Le soir, ce langage n'eût plus été entendu patiemment. Les pétitions, les accusations s'étaient accumulées; la fureur populaire continuait à verser le sang, et faisait craindre qu'elle ne se tournât contre la représentation nationale. L'assemblée alors se crut dans la nécessité d'ordonner qu'en attendant la publication du décret portant suspension du pouvoir royal, il fût rédigé une affiche portant ces mots : *Le roi est suspendu. Sa famille et lui restent en otages.*

Dans la matinée du 10, elle avait ordonné que le roi et sa famille seraient logés au palais du Luxembourg; le 12, elle ne croyait pas pouvoir lui assigner mieux que l'hôtel du ministère de la justice, à la place Vendôme. Mais, le même jour, la commune notifie à l'assemblée, par une députation (1), qu'elle se dispose à conduire, le lendemain, Louis et sa famille au Temple. Le président de l'assemblée répond qu'elle a désigné, par un décret, l'hôtel du ministre de la justice pour la demeure du roi. Mais le procureur de la commune réplique qu'elle ne peut répondre de la personne du roi dans l'hôtel désigné, attendu qu'il est entouré de maisons par lesquelles il est très-facile de s'échapper; au lieu que le Temple est isolé, et entouré de hautes murailles. Et l'assemblée laisse à la commune le droit de fixer la demeure du roi, et lui en confie la garde (2). Plus de doute alors que le roi ne soit prisonnier : ainsi l'entend la commune, et la majorité de l'assemblée nationale souscrit à sa volonté.

Le sort des défenseurs du château suivit celui du roi. Le 11, lorsqu'un attroupement exigeait qu'on lui livrât ces malheureux Suisses auxquels l'assemblée elle-même avait donné un refuge dans la maison des Feuillants, dépendante de sa propre enceinte, elle estima convenable de promettre vengeance au peuple, pour obtenir qu'il ne la prit pas lui-même; et elle décréta qu'il serait formé, dans le jour, une cour martiale pour juger les officiers et soldats suisses sans désenparer (3). C'était préjuger que les ordres de faire feu étaient crimi-

nels, et j'étais accusé à la commune d'avoir donné ces ordres.

Le 13, un député voulant justifier, à la tribune, trois Suisses livrés par la municipalité de Boulogne, dit à l'assemblée nationale : « Je me suis convaincu que leurs officiers, quelques gardes nationales, des membres même du directoire du département, et certains per-sonnages qui seront dévoilés à cette tribune, les ont égarés (1). » Ce député me désignait ainsi entre les personnes coupables de l'égarement des Suisses. Deux commissaires de la commune, qui entendaient ce discours à la barre, annoncèrent que cette assertion serait incessamment confirmée : déjà mon arrestation était décidée pour le lendemain. Ils racontent les exploits de la commune durant les jours précédents et la nuit passée : des imprimeries ont été pillées, des journalistes tués, des officiers de la garde nationale arrêtés, tous comme contre-révolutionnaires. Ils finissent par déclarer que la commune s'occupe du plan d'un tribunal martial, autre que celui dont l'assemblée a ordonné la formation. L'assemblée applaudit au zèle de la commune : ainsi, un tribunal martial de la façon de la commune de Paris allait être établi, et j'allais devenir son justiciable.

En effet, le 15, Robespierre se présenta à la barre de l'assemblée, à la tête d'une députation de la commune; et voici son discours : « Le 10 août est déjà loin, et le peuple n'est point vengé. Vous limitez les poursuites aux crimes de cette journée : les plus coupables des conspirateurs n'y ont point paru. Il faut de nouveaux juges créés pour les circonstances; les anciens juges sont des prévaricateurs. Le peuple vous environne de sa confiance, méritez-la. Le peuple se repose, mais ne dort point. Il veut la punition des coupables, et il a raison. Nous demandons que les coupables soient jugés par des commissaires pris dans chaque section, souverainement et en dernier ressort. » Aussitôt l'assemblée décrète en principe qu'une cour populaire jugera les coupables, et que le mode de la formation sera déterminé séance tenante.

Robespierre se retire, et Brissot se présente à la tribune, au nom de la commission extraor-

(1) *Moniteur*, p. 958, première colonne.

(2) *Moniteur*, p. 653, troisième colonne.

(3) *Moniteur*, p. 499.

(1) *Moniteur*, p. 956, première colonne.

dinaire. Il établit d'abord que la formation de la cour martiale ne peut avoir lieu. Il en donne plusieurs raisons, dont la principale est que les crimes du 10 août ne sont pas purement militaires, et que tous les individus accusés ne sont pas militaires. Rien n'était plus vrai, puisque j'étais du nombre. Il expose ensuite les inconvénients qui résulteraient de la création d'un nouveau tribunal criminel. Il propose d'ordonner aux quarante-huit sections d'élire seulement deux membres par section, l'un pour le juré d'accusation, l'autre pour le juré de jugement. L'assemblée adopte cette proposition. Mais la commune apprend que, sans avoir égard aux volontés exprimées par Robespierre, l'assemblée maintient le tribunal criminel existant; et, le 17, elle envoie un de ses membres à la barre. Voici comment il y parle : « Comme magistrat du peuple, je vous annonce que ce soir, oui, ce soir, à minuit, le toscin sonnera, la générale battra. Le peuple est las de rester sans vengeance; craignez qu'il ne se fasse justice à lui-même. Je demande que, sans désespérer, vous décrétiez qu'il sera nommé un citoyen par section, pour former un nouveau tribunal criminel. »

A cet orateur succède un des jurés nommés en vertu du décret du 15. « Vous paraissez être dans les ténèbres, dit-il à l'assemblée; vous ignorez ce qui se passe. De grands malheurs vont inonder Paris, si vous ne mettez promptement la justice en état d'agir. »

Sur cette nouvelle harangue, l'assemblée ordonne aussitôt la formation d'un tribunal de sang, qu'elle avait jusque-là refusé. C'est à ce tribunal que je devais être traduit.

Est-il nécessaire de dire que tout ce qui pouvait concourir à exalter la passion populaire était mis en œuvre? Placards, journaux, feuilles volantes, spectacles, tout servait d'aliment à la fureur. Je n'étais pas épargné dans les journaux. Quelques jours après le 10 août, Robespierre imprima « que les canonnières avaient mérité la reconnaissance de la nation en tournant contre la cour les foudres qu'elle voulait diriger contre le peuple, et en désobéissant au procureur général syndic Rœderer, pour demeurer fidèles à la patrie (1). » Marat

exprima, dans sa feuille du 13, son indignation contre l'assemblée nationale, « qui avait accordé les honneurs de la séance, le 10 août, au procureur général syndic, au lieu de mettre en accusation ce scélérat, qui avait requis les Suisses de faire feu sur le peuple (1). »

Telles étaient les dispositions générales à Paris contre toutes les personnes qui avaient concouru à la défense du château le 10 août; telles étaient celles qui me regardaient personnellement. Je les apprenais par les papiers publics dans ma retraite, et chaque jour j'y lisais mon arrêt de mort.

Depuis longtemps j'avais eu besoin de m'attacher de toute ma force à mon devoir de magistrat, pour mettre la barrière de la loi entre les factions opposées et moi, et surtout pour me défendre des défiances que la cour avait inspirées à tant de personnes considérables par leurs talents, leur caractère, leur amour pour une sage liberté, et particulièrement recommandables par le désir de voir la monarchie constitutionnelle s'affermir, quelles que fussent les intentions du monarque à qui la garde en était confiée. Je parle des La Rochefoucauld, des Garnier, des Pastoret, des Talleyrand, des La Fayette, des Narbonne, des Montesquiou, des Toulangeon, des Pozzo di Borgo, des Vau blanc, etc. Leurs écrits, leurs adresses au roi, leurs rapports, ont été les fondements sur lesquels s'est assise l'opinion des hommes modérés. Aux époques des 20 juin et 10 août, j'avais fait taire, si je puis m'exprimer ainsi, ma conscience de citoyen, qui s'entendait avec la leur, pour n'écouter que mes devoirs de magistrat, et me livrer, sans réserve ni distraction, à l'exécution littérale des lois que j'avais jurées comme procureur général syndic du département de Paris (2). Mais l'agression des Suisses,

(1) *L'Ami du peuple*, par Marat, n° 678.

(2) Entre deux factions qui imposaient impérieusement leurs volontés, je voyais la loi, et je me dis : C'est là la ligne du devoir. Un grand intérêt, que je pourrais également appeler public ou personnel, contribua à m'y fixer : c'était d'établir et de mettre en action le système de contributions foncière et mobilière, tel que l'avait conçu le comité des contributions publiques de l'assemblée constituante. J'avais eu une grande part à la conception de ce système, élaboré avec Condorcet et d'habiles praticiens. J'étais surtout attaché à la combinaison de la contribution foncière

(1) *Défenseur de la Constitution*, par Robespierre, n° 11.

je ne veux point le dissimuler, cette agression sans but avoué, cette agression désastreuse me sembla convertir en certitude les soupçons répandus dans les esprits les plus sages et les plus éclairés. Je présumai, je le confesse, que quelques membres du comité fameux qui passait pour circonvénir le roi, et dont toute la France parlait depuis deux ans, avait subitement conçu l'idée de dissiper l'attroupement, tout inoffensif qu'il paraissait être alors, pour venir ensuite enlever le monarque à l'assemblée, et enfin accomplir le grand dessein dont on avait tant de fois accusé ce comité, celui de dissoudre cette même assemblée, et de fermer les sociétés populaires. Je regardais la dissolution du corps législatif comme un but odieux et criminel, la France n'ayant plus d'autre institution à opposer au pouvoir absolu. J'avais horreur du sang répandu, de celui qui devait se répandre encore; et des auteurs de ces boucheries. Toute apparence de participation à leurs desseins me semblait déshonorante pour moi, qui, dès l'origine de la révolution, avais eu l'ambition de me placer dans les premiers rangs des vrais et notables amis de la liberté. Je redoutais le blâme des gens de bien, plus que la condamnation du tribunal extraordinaire; et cette crainte m'était insupportable.

J'étais dans cette situation le 16, quand des amis me firent savoir, dans ma retraite, que des officiers suisses, interrogés les jours précédents sur les crimes du 10 août, s'en étaient excusés en les rejetant sur les réquisitions qu'ils disaient leur avoir été faites par moi; qu'il y avait ordre de m'arrêter; que des perquisitions avaient été faites dans ma maison pour cet effet; que le scellé avait été mis sur mes papiers, et qu'on les avait ensuite emportés à la commune: rigueurs qui ajoutent encore aux preuves de l'éloignement que la faction me connaissait pour elle. Je n'avais point fait de réquisition aux Suisses, je ne m'étais pas même approché de leur bataillon. Ne connaissant ni l'officier municipal qui leur avait

avec la contribution mobilière, combinaison qui n'était point encore entendue quand j'ai quitté l'administration supérieure du département de la Seine. L'idée ne s'en est jamais retrouvée, et la loi de 1831 m'a fait vivement regretter que les traces en aient été perdues pour ses auteurs; leur loi aurait été moins rebutée par l'opinion, et plus fructueuse pour le trésor.

donné des réquisitions par écrit, ni moi, ils avaient pris pour moi cet officier municipal; et leur méprise est évidente par leur déposition, où ils disent que j'étais, comme mon collègue, revêtu de mon écharpe; l'écharpe était du costume des officiers municipaux, et non du mien. Ma famille et mes amis me firent presser de relever l'erreur des officiers suisses. Le 17 août, je rédigeai pour cet effet un mémoire sous ce titre: *Observations de P. L. Rœderer, sur des réponses faites par des officiers suisses dans leur interrogatoire.* Ce mémoire fut imprimé par les soins d'un ami, qui le fit distribuer à la commune et au tribunal extraordinaire. Quelques exemplaires ayant été répandus dans le public, on l'a réimprimé dans le *Moniteur* du 24 août. Alors des écrivains, soudoyés par la cour, en parlèrent comme d'une narration faite pour complaire au parti populaire, et offrir un aliment à sa fureur contre le malheureux prince. Ces écrivains, en écartant de la mention qu'ils font de mon Mémoire la circonstance qui l'avait rendu nécessaire, en isolant quelques phrases de leurs antécédents et des développements qui les suivent, en liant aussi des membres de phrases distinctes, pour donner à mes paroles un sens opposé à celui qu'elles ont; ces écrivains, dis-je, m'ont accusé d'avoir entraîné le roi à l'assemblée par pure trahison, et ont été jusqu'à établir que je m'étais vanté de cette trahison comme d'un service rendu à la faction populaire. Mes lecteurs jugeront de leurs assertions; mes Observations seront réimprimées à la suite de cet écrit.

En attendant, je demande quel était mon objet en prenant la plume? Il est manifeste. J'avais à détourner de moi le reproche d'avoir causé l'effusion de sang et causé les massacres du 10 août. Mon écrit n'avait pas moins pour but la conservation de mon honneur, la tranquillité de ma conscience, que l'intérêt d'échapper au tribunal où j'étais attendu. J'avais en horreur, je l'avoue, l'idée d'être compté entre les causes de cette boucherie; j'étais dans de véritables angoisses quand je voyais dans les journaux tout le monde accuser les Suisses d'avoir été les agresseurs, indiquer la source et le but des ordres qui devaient les avoir déterminés, et donner mes réquisitions pour les motifs immédiats de cette agression.

Ma conscience, mon honneur, avaient besoin d'être rassurés contre cette accusation. Toute ma logique était tendue vers les circonstances qui pouvaient fournir un raisonnement propre à me soulager de son poids.

Un fait important, un seul fait me fournissait les moyens de m'en décharger : c'est que l'attaque avait eu lieu du côté du château, qu'elle était venue de la part des Suisses. Comme je l'ai déjà dit, j'étais à l'assemblée nationale quand le premier coup de canon fut tiré : j'avais vu revenir les commissaires qui avaient été envoyés au château pour le préserver. Je les avais entendus dire que le peuple leur avait fermé le passage, *pour les dérober aux coups assassins du château*. J'avais entendu des pétitionnaires déclarer à la barre que les Suisses, après avoir feint de vouloir fraterniser avec le peuple, avaient fait tout à coup une décharge qui avait tué un grand nombre de citoyens ; d'autres, que le peuple avait été attaqué par les Suisses, et *par des hommes décorés de la croix de Saint-Louis, retranchés au château* ; d'autres encore, affirmant des choses peu différentes. Le commandant de garde aux portes des appartements avait rapporté que trois officiers suisses avaient fait assurer les Marseillais, qui étaient paisiblement dans la cour, *qu'ils ne souilleraient pas leurs armes du sang de leurs frères* ; qu'en même temps les Suisses avaient jeté par les fenêtres des paquets de cartouches, en signe de conciliation ; qu'au même instant les cris de *Vive la nation !* avaient éclaté partout ; qu'alors les Marseillais et les volontaires de la garde parisienne s'étaient présentés en foule et sans ordre au grand escalier du château : mais qu' aussitôt les Suisses avaient fait feu de peloton sur eux, ensuite feu de file. Même rapport de la part du capitaine des canonniers de garde. L'assemblée avait ordonné l'impression de ce rapport. Le *Moniteur*, p. 946, article PARIS, renfermait la déclaration suivante d'un fédéré breton : « Nous avons encore la bouche sur « leur joue (des Suisses), quand tout à coup « une grêle de balles et de mitraille a été dirigée sur nous. Les Suisses tiraient par les « fenêtres, et même par les soupiraux (1). »

(1) Napoléon m'a dit, dans le courant de décembre 1813, qu'il était présent à l'affaire. — Comme officier

Il était donc reconnu que l'attaque était venue du côté du château, et que c'était le fait des Suisses. Nul doute sur ce point. Tous les actes de l'assemblée, consignés dans son procès-verbal depuis le 10 août, le supposaient indubitable.

Je me disais en conséquence, et j'avais besoin de me dire : Puisque c'est aux Suisses que doit être imputée l'agression, cause du désastre, cette cause m'est étrangère à moi, qui n'ai point parlé aux Suisses (1). Ils ne pouvaient s'autoriser de la réquisition que j'ai faite aux gardes nationaux qui étaient dans la cour Royale, puisque je n'ai autorisé ceux-ci qu'à se défendre, à repousser la force par la force, et qu'ainsi l'attaque leur était interdite. Quelles qu'eussent été mes réquisitions aux Suisses mêmes, offensives ou défensives, n'ayant eu pour objet que la sûreté du roi, elles s'évanouissaient du moment que le roi et sa famille avaient évacué le château ; car on savait, surtout depuis le 20 juin, que le pillage n'était pas le but de l'attroupement. En faisant évacuer le château, je m'étais proposé de faire cesser tout motif et même tout prétexte d'hostilité, de prévenir toute action sanglante et meurtrière, d'en enlever jusqu'à l'occasion et le prétexte, tout ensemble aux gardes nationaux que j'avais requis de se défendre s'il y avait lieu, aux Suisses auxquels je n'avais point parlé, dont je ne m'étais pas même approché, et principalement aux Marseillais et aux volontaires de Paris, dont l'agression me paraissait être la plus imminente. J'avais besoin de me dire que les Marseillais, de qui je devais le plus me défier, n'avaient point trompé mon es-

d'artillerie, sire ? lui demandai-je. — Il me répondit : *Non, comme amateur. Les Suisses servirent vigoureusement l'artillerie ; en dix minutes les Marseillais furent chassés jusqu'à la rue de l'Échelle, et ils ne revinrent que quand les Suisses se furent retirés par ordre du roi. Le Mémorial de Sainte-Hélène apprend par quelle circonstance Napoléon s'est trouvé aux Tuileries le 10 août. Il demeurait à la rue du Mail. Le matin, curieux de ce qui se passait aux Tuileries, il se rendit chez Fauvelet, frère de Bourrienne, à la place du Carrousel, où ce premier tenait un magasin de meubles.*

(1) Pendant que je faisais mes réquisitions aux gardes nationaux, les officiers municipaux faisaient les leurs aux Suisses ; ce qui me dispensa de m'approcher d'eux, et, à vrai dire, je n'en étais pas fâché.

pérance ; et que le désastre était venu de ceux de qui j'avais, à la vérité, à craindre la plus forte réaction, mais de qui je devais le moins appréhender une attaque. J'étais fort irrité de ce qu'une combinaison que j'avais crue si sage, qui devait être salutaire pour le peuple, pour le roi, pour l'assemblée, eût produit, par le fait de ces étrangers, des effets si déplorables ; et mon irritation m'a fort naturellement entraîné à chercher les auteurs inconnus des ordres en vertu desquels ils avaient agi.

Il était évident que les clameurs qui, dans le premier moment, ont imputé aux Suisses la plus lâche trahison, étaient dénuées de tout fondement ; et depuis on a eu la preuve de leur bonne foi. Ils souhaitaient sincèrement que tout finît sans bruit ; ils espéraient cette heureuse issue, quand ils jetaient leurs cartouches par les fenêtres du château. Ce sont manifestement des ordres inattendus qui les ont contraints à faire feu sur le peuple, lorsqu'ils croyaient tout arrangé. De qui étaient venus ces ordres ? ce ne pouvait être du roi, ce n'était pas de lui, et j'en étais assuré par la question qu'il m'avait faite en descendant l'escalier du château pour aller à l'assemblée : *Que vont devenir ces personnes qui sont là-haut ?* C'était donc de quelqu'une de ces personnes mêmes, qui, au lieu de s'échapper comme je le présumais, prirent le commandement du château aussitôt que le roi en fut sorti ; c'était de cette poignée de personnages que le peuple appelait *les chevaliers du poignard*, que les orateurs du parti jacobin appelaient *le comité autrichien*.

Eux seuls avaient intérêt à cette attaque. Les jacobins avaient besoin de l'assemblée pour obtenir la déchéance qui était leur but. Le roi avait besoin de la sûreté de l'assemblée, puisqu'il était venu y chercher la sienne. La faction des contre-révolutionnaires avait seule besoin d'un mouvement, à la faveur duquel ils pussent opérer le renversement du corps législatif.

Leur motif comme leur intérêt était l'accomplissement du dessein que tant de pétitionnaires et tant d'orateurs du parti populaire avaient imputé à la cour : de dissoudre tout à la fois l'assemblée nationale et le club des jacobins. C'était sur la présomption de ce dessein, fort accrédité dans l'assemblée, qu'étaient fondées les plus violentes déclamations contre

M. de la Fayette, si injustement soupçonné d'une odieuse complicité avec ses auteurs. C'était sur cette présomption que, dans la séance du 9 août, le député Lamarque avait amené l'assemblée à voter la permanence de ses séances. C'était enfin sur les appréhensions dont l'assemblée était préoccupée, qu'était fondé le déchaînement qui éclata contre moi, lorsque, le 10, je fis entrer quelques gardes nationaux dans la salle, pour désobstruer le passage où l'affluence retenait la famille royale ; on croyait que je commençais l'exécution du projet redouté.

Toutes ces circonstances me revenaient à l'esprit, et, si je puis parler ainsi, au secours de ma souffrance, et me fournissaient la preuve des ordres donnés par d'officieux courtisans pour tirer le roi de l'assemblée, et la dissoudre en même temps par un coup hardi.

Je ne me trompais pas ; ce que je tenais pour certain par le raisonnement, autant que par des rapports qui s'y trouvaient conformes, a été authentiquement prouvé, après le retour de Louis XVIII, par le *Récit de la conduite du régiment des gardes suisses à la journée du 10 août*, publié en 1821, à l'occasion du MONUMENT DE LUCERNE, consacré à la mémoire des officiers et soldats morts pour la cause de Louis XVI les 10 août et 3 septembre 1792, par le colonel Pfiffer d'Altshofen. On y voit qu'après la sortie du roi, M. le maréchal de Mailly annonça à M. de Durler, capitaine (suisse) qui commandait une réserve de trois cents hommes, qu'il était chargé par le roi de prendre le commandement du château. Il ne donna d'autre ordre que de *ne pas se laisser forcer* ; ce ne fut pas d'après cet ordre que se fit la première décharge des Suisses. Le récit ne nomme pas les personnes de qui procéda le commandement de faire feu, mais on les voit en action immédiatement après, pour diriger la manœuvre et préparer un résultat. Suivons le *récit*. Quand le combat, engagé dans l'escalier *et dans la cour* contre les Marseillais, eut livré le champ de bataille aux Suisses, la réserve de M. de Durler descendit pour faire des dispositions du côté du jardin, pendant que le reste de la troupe poursuivait les Marseillais vers la rue de l'Échelle. « Dans cet instant critique, M. d'Hervilly, tué de-
« puis pour la cause royal. » à Quiberon, arrive

« sans armes, sans chapeau, à travers les coups
« de fusil et de canon; on voulait lui montrer
« les dispositions qu'on venait de faire du côté
« du jardin : *Il ne s'agit pas de cela*, dit-il;
« *il faut vous porter à l'assemblée, auprès du*
« *roi. On crut pouvoir être encore utile à cet*
« *infortuné monarque, et une voix (c'était*
« *celle du baron de Vioménil, lieutenant gé-*
« *néral et frère du maréchal de ce nom), une*
« *voix qui cria : Oui, braves Suisses, ALLÉZ,*
« *SAUVEZ LE ROI! vos ancêtres l'ont fait plus*
« *d'une fois*, confirma cette trompeuse espé-
« rance. »

En effet, on lit dans le procès-verbal de l'assemblée, où j'étais présent : « Les coups de ca- non redoublent; une décharge de mousque- terie se fait entendre sur la terrasse des Feuillants et sous les fenêtres de la salle de l'assemblée; les citoyens des tribunes s'écrient : *Voilà les Suisses! nous ne vous quittons pas, nous périrons avec vous.* Un officier de la garde nationale accourt à la barre en disant : *Nous sommes forcés.* » En effet, la garde de la terrasse des Feuillants était forcée.

Pendant que les Suisses s'avançaient, un député se présenta à leur rencontre, qui « or- donna au commandant de faire mettre bas les armes à sa troupe. Celui-ci refusa de le faire. On conduisit M. de Durler auprès de Sa Majesté; il dit au roi : *Sire, on veut que je mette bas les armes; le roi répondit : Posez-les entre les mains de la garde nationale; je ne veux pas que de braves gens comme vous périssent.* Un moment après, le roi lui envoya un billet de sa propre main, conçu en ces termes : *Le roi ordonne aux Suisses de poser les armes et de se retirer aux casernes.* Cet ordre, continue le récit, fut un coup de foudre; plusieurs pleuraient de rage; mais la discipline et la fidélité prévalurent : tous obéirent. »

L'ordre du roi à M. de Durler explique clairement ce qu'on lit dans le procès-verbal de l'assemblée, peu après ce que dit l'officier de la garde nationale : *Nous sommes forcés* : « Bientôt, porte le procès-verbal, on est instruit que la décharge de mousqueterie a été faite par une compagnie de Suisses qui ont tiré en l'air. » C'était en exécution de l'ordre donné par le roi à M. de Durler.

Je reviens à la situation dans laquelle j'étais

en écrivant. Il n'est pas impossible que j'aie accordé quelque chose à l'irritation fort légitime où j'étais en pensant à cette attaque des Suisses, qui avait rendu mes précautions non-seulement inutiles, mais plus funestes que n'eût été mon abandon aux événements, et qui avait fait tourner ma prévoyance au détriment du roi et du peuple, et me faisait encourir des reproches de tous les côtés : celui d'avoir compromis la sûreté de l'assemblée, celui d'avoir causé une grande effusion de sang, celui de n'avoir soustrait le roi au canon des Marseillais que pour le mettre sur le chemin de l'échafaud.

D'autres circonstances moins importantes, mais qui n'étaient pas sans effet, concouraient à m'exciter. Mes amis me faisaient dire dans ma retraite que j'avais été joué par la cour; que l'on m'accusait d'avoir subi l'influence de la reine, d'avoir cédé à l'espérance de la faveur royale. On me fit aussi passer le détail de pièces trouvées dans l'armoire de fer, où le roi renfermait ses papiers secrets; on y avait trouvé une ordonnance qu'il avait signée le 28 janvier 1792, pour le paiement des quatre compagnies des gardes du corps licenciées depuis le 25 juin 1791, et qui faisaient partie de l'armée ennemie. On me rapporta qu'à la vue de cette pièce et de beaucoup d'autres, personne ne doutait plus dans l'assemblée de la mauvaise foi de Louis; que ceux qui avaient embrassé sa cause avec le plus de zèle reconnaissaient qu'ils avaient été indignement joués, et s'indignaient de se voir compromis par leur crédulité (1). Je n'avais à me reprocher ni con-

(1) Desèze, défenseur de Louis à la convention, déclara, dans son plaidoyer de janvier 1793, que cette ordonnance lui avait paru une preuve si claire du plus grand des forfaits qu'un roi puisse commettre, celui de diriger une armée contre la nation, qu'il lui avait paru impossible de défendre Louis. Mais il déclare qu'en travaillant à l'examen de l'affaire, il avait trouvé une lettre de l'intendant de la liste civile au trésorier, en date du 24 novembre 1791, portant que le roi entend que le montant des traitements des gardes du corps ne soit plus délivré en masse à l'état-major, et que désormais chaque individu, officier ou garde, soit payé à la caisse de la liste civile sur sa quittance ou procuration, accompagnée d'un certificat de résidence dans le royaume. Jusqu'à la publicité donnée à cette lettre, au mois de janvier 1793, par Desèze, la conviction du public, comme celle de M. Desèze, était que

fiance, ni captation, ni crédulité; mais je souffrais de m'en savoir soupçonné.

Quoi qu'il en soit, voici la substance de mon écrit que je mets sous les yeux de mes amis, de mes ennemis, et des amis de la vérité (1).

Les deux premières pages ne contiennent que la dénégation de ce qu'avaient avancé les officiers suisses, que j'avais passé dans les rangs de leur troupe, et l'avais requise de repousser la force par la force. Leur erreur était prouvée par leur allégation même, où ils me qualifient d'officier municipal, et parlent de *mon écharpe*, c'est-à-dire d'une pièce du costume municipal, et non du mien. A la page 3, je rapporte ma réquisition aux gardes nationaux, réquisition de défense et de résistance. Aux pages 4 et 5, je justifie ma réquisition par la loi et la raison. Jusque-là la malveillance ne trouve rien à reprendre.

Mais à la page 6, je remarque « que les « Suisses ont été les agresseurs; que *tout le* « *monde s'accorde à le dire*; que le roi étant « sorti depuis plus de trois quarts d'heure du « château quand leur feu a commencé, *ce n'a* « *pu être que dans d'autres vues que celle de* « *sauver le roi et sa famille, et par d'autres* « *ordres que ceux qui avaient pour but unique* « *la conservation de leur existence*; que toutes « les circonstances qu'on rapporte d'une cons- « piration contre l'assemblée nationale, l'en- « combrement des hommes cachés qui tiraient « par les soupiraux en même temps que les « Suisses, etc., supposaient des ordres secrets « et tellement hostiles, que si mon discours me « laissait un regret, c'était de ne l'avoir pas « aussi adressé aux Suisses, pour atténuer en « eux les dispositions où on les avait mis (2). »

Je reviens ensuite aux motifs qui m'ani-

le roi faisait payer ses anciens gardes à Coblenz: la lettre de l'intendant de la liste civile laissait toujours peser sur Louis le reproche de continuer la solde d'une troupe licenciée.

(1) *Moniteur* du 24 août 1792.

(2) Je ne croyais pas qu'un bataillon de neuf cents Suisses, aidés de quelques centaines d'hommes du château, fût en état de résister aux forces du parti populaire, et j'ignorais qu'il renfermât un grand nombre d'artilleurs. Mais si je croyais les Suisses incapables de vaincre, je les croyais encore plus incapables de souffrir une lâche défaite, et de se rendre pour épargner leur sang et celui du vainqueur.

maient, et voici ce qu'on lit à la fin de la page 6 et au commencement de la page 7: « Suis-je « coupable ou complice de ces ordres, moi « qui, en conduisant le roi à l'assemblée avec « sa famille, ai déjoué, autant qu'il a été « possible, les trames criminelles qui ont pu « être ourdies contre la représentation na- « tionale? Oui, citoyens, j'ose le dire, dans « la matinée du 10 j'ai bien mérité de la pa- « trie! C'est moi qui ai entraîné le roi et sa fa- « mille à l'assemblée nationale: je soupçon- « nais des moyens cachés, des intentions hos- « tiles; j'appréhendais un combat cruel: je « pris aussitôt ma résolution. COMME MAGIS- « TRAT, ME DIS-JE A MOI-MÊME, TU DOIS PRÉ- « SERVER LA VIE DU ROI ET DE SA FAMILLE: EH « BIEN! C'EST LES METTRE EN SURETÉ QUE DE « LES MENER A L'ASSEMBLÉE; comme magis- « trat encore, tu dois préserver l'assemblée de « tout péril: eh bien! placer le roi dans son « sein, c'est interdire A LA FACTION qui la me- « nace d'attenter sur elle. CETTE FACTION, dans « son triomphe ou dans sa défaite, sera forcée « de respecter ce lieu, où se trouveront réunis « les objets auxquels elle se rallie. »

Voilà où les stipendiés de la faction ont trouvé un amas d'accusations personnelles contre Louis XVI, et l'authentique aveu de l'intention que j'ai eue de le livrer à ses bourreaux.

D'abord, j'observe que dans ce qu'on vient de lire, dans mes soupçons, dans mes conjectures, pas un mot ne se rapporte à la personne du roi; les ordres que je suppose ne pouvaient pas même venir de lui, puisqu'en quittant le château pour se rendre à l'assemblée, il m'avait demandé ce que *ces gens qui étaient là-haut allaient devenir*, inquiétude qui prouvait qu'il ne leur avait rien ordonné. Aussi, quand je parle d'une *conspiration* contre l'assemblée, d'*hommes encombrés et cachés dans le château*, de *trames* qui ont pu être ourdies, d'intentions hostiles, de moyens cachés, je ne désigne que LA FACTION, et encore je me sers de ces expressions: *je soupçonnais, j'appréhendais*. Mais la malveillance avait besoin de me prêter une accusation contre le roi, pour donner quelque vraisemblance à un aveu de trahison.

Mais, cet aveu prétendu, où se trouve-t-il? Un libelle va nous le dire. Un misérable sal-

l'imbanque, payé par la liste civile pour égayer la faction royaliste aux dépens des patriotes, et jeter sur ceux-ci du ridicule, Richer Serisy, clerc de procureur à Paris, associé de Pelletier, autre pamphlétaire aussi compris dans la liste des stipendiés de la cour trouvée dans l'armoire de fer, et éditeur des *Actes des apôtres*, s'avisa, peu après le 10 août, de composer un dialogue dont les interlocuteurs sont M. Merlin de Thionville et moi, bien qu'à cette époque M. Merlin et moi ne nous fussions jamais vus. Il trouva plaisant de prendre la fin d'une de mes phrases et le commencement d'une autre pour en faire une seule, et de la parodier ensuite de façon à me faire dire à la commune que je lui ai livré Louis. Et pour ajouter au burlesque de la parodie, il me met à la bouche ces paroles : *Ego sum qui tradidi eum*, comme si, en avouant une trahison, j'avais craint d'échapper à l'infamie, et que j'eusse voulu m'en appliquer moi-même le sceau : absurdité qui, rendant l'imposture palpable, en sauve peut-être l'odieux. Quels jeux que ceux des partis dans les temps de révolution ! que le mensonge, l'injustice, l'outrage, coûtent peu aux inimitiés qui signalent ces affligeantes périodes ! On les méprise, et cependant la sombre malveillance tient registre de leurs fictions ; elle les reproduit comme des vérités historiques, dans des écrits froidement calomnieux, et il se trouve ensuite des compilateurs sans discernement qui les adoptent. Pelletier n'a pas manqué de délayer le texte de son ami Richer dans une prétendue histoire du 10 août, et il s'est trouvé un historien allemand, M. Schlosser, qui a eu la bonhomie de prendre le *dialogue* pour un monument historique (1).

(1) L'ouvrage de M. Schlosser a été traduit, il y a quelque temps, en français par M. Suckau. Mais l'éditeur n'a pas cru devoir laisser sans réfutation le passage qui me concerne, et il y a employé plusieurs pages de sa préface.

Deux compilations historiques, faites en haine de la révolution, et sérieusement appelées *Histoires de la Révolution*, m'ont traité en homme qui l'avait servie.

Je rapporterai deux anecdotes à leur sujet.

La première de ces prétendues histoires a paru en 1792. En 1795, elle n'allait que jusqu'à la fin de l'assemblée constituante. Alors, l'éditeur m'offrit une somme et un exemplaire du *Moniteur* pour la continuer jusqu'à la fin de l'assemblée législative. Je le

Maintenant ; je me demande quelle mutilation de mes phrases, quelle falsification des mots dont elles se composent, quel isolement de ce qui les précède et de ce qui les suit, quelle confusion de choses distinctes, pourra faire disparaître du texte que j'ai cité, cette ligne importante : **COMME MAGISTRAT, ME SUIS-
JE DIT A MOI-MÊME, TU DOIS PRÉSERVER LA VIE**

remerciai. Il insista par écrit, et dans la lettre qu'il m'adressa et que je possède, il m'avertit de prendre garde à ce que je faisais en le refusant ; qu'en écrivant l'*Histoire de 1792*, je serais maître de présenter le 10 août à mon avantage, et qu'un autre pourrait bien arranger les faits à mon détriment. Je ne répondis point, et fis fermer ma porte à l'auteur de cette représentation. L'ouvrage a donc été continué par un autre que moi. La première livraison qui en a paru n'a pas omis une des calomnies que Richer Serisy et quelque autre avaient imaginées dans leurs libelles. Ce fait a été rapporté dans le *Journal de Paris* en 1803, dans un article intitulé *Dialogue de M. A et de M. B. sur les Histoires de la révolution*. L'éditeur a été bien désigné ; il n'a pas réclamé.

Dans un temps plus rapproché, je pourrais citer un écrivain qui, sous le gouvernement impérial, m'adressait ses ouvrages avec cette phrase de sa main, en tête du premier feuillet : *Hommage d'attachement, de respect et de reconnaissance*, et qui, au retour des Bourbons, étant monté aussitôt à la tribune des *Bonnes lettres* pour débattre contre la révolution, ressassa contre moi les libelles des stipendiés de 92, bien que je fusse alors dans les catégories, et placé entre la réprobation et la proscription. On m'a dit que je n'étais pas épargné dans son historiographie.

En opposition avec les écrits qui m'attaquent comme ennemi de Louis XVI, se présentent d'abord les nombreuses brochures et feuilles des jacobins, qui m'ont accusé de complicité avec lui, ensuite les accusations de la minorité de l'assemblée législative et de la commune, celle du comité de salut public de la convention. Magistrat constitutionnel, j'ai dû être en butte aux anarchistes et aux contre-révolutionnaires. Cette destinée était inévitable, aussi s'est-elle accomplie. Toutefois il s'est trouvé, dans le parti royaliste même, des hommes d'honneur qui ont été justes envers moi. Je citerai, entre plusieurs autres, l'*Histoire des événements qui ont amené la chute du trône en 1792*, par MATHON DE LA VARENNE, dont l'oncle, attaché à la chapelle du roi, était présent au château dans la nuit du 10 août, et en connaissait toutes les circonstances.

L'histoire de Toulougeon, la plus fidèle de celles qui ont paru concernant les premières années de la révolution, me rend aussi justice. Les histoires, plus récentes, de M. Thiers, de M. Mignet, les biographes, ont aussi écarté toutes les calomnies dont les écrivains de parti ont rempli leurs ouvrages.

DU ROI ET DE LA FAMILLE ROYALE; EN BIEN ! C'EST LES METTRE EN SÛRETÉ QUE DE LES MENER A L'ASSEMBLÉE ? Quel art méchant et pervers pourra faire qu'elle ne réfléchisse pas sa lumière sur ce qui l'accompagne ? quelle science de faussaire pourra y trouver une idée différente ou contraire de ce qu'elle exprime , et faire sortir une infamie d'un texte si sage et si précis ?

Suffira-t-il de détacher, d'isoler et de joindre ensemble, comme une seule phrase, ces paroles de deux phrases distinctes, ces paroles qui se rapportent les unes à ce qui précède, les autres à ce qui suit : « J'ai bien mérité de la patrie ? — C'est moi qui ai entraîné le roi à l'assemblée ? » mais pour cela il faut supprimer le mot qui précède ceux-ci : *j'ai bien mérité*, le mot *oui* qui commence la phrase, ce *oui* reduplicatif qui l'attache, la suspend à la phrase précédente comme répétition et comme conséquence de l'intention qu'exprime celle-ci, de *préserver l'assemblée*. Pour cela il faut encore lier ensemble ces mots : *j'ai bien mérité*, avec ceux-ci : *j'ai entraîné*; il faut, dis-je, les lier au moins par la ponctuation, tandis que ces derniers sont comme l'annonce de celle où j'exprime la résolution de sauver le roi et sa famille. Et ce n'est point encore assez : il faut changer mes paroles, et supposer que je dis : C'est moi qui l'ai livré, tandis que je me sers du mot *entraîné*; et supposer encore que je dis cela à la commune, qui était la réunion furieuse des ennemis du roi, tandis que j'ai dit l'avoir entraîné à l'assemblée, dont la grande majorité était bien disposée pour lui; et quand la noire calomnie a fait toutes ces mutilations, toutes ces fausses liaisons, toutes ces falsifications, reste encore la phrase qui renferme le résultat de tout ce qui précède; c'est que je me suis dit : *Tu dois préserver le roi et sa famille : eh bien ! c'est les mettre en sûreté que de les mener à l'assemblée*: ce qui est précisément l'opposé de cette infamie : *je l'ai livré*.

Tout s'explique de soi-même, parce que tout se lie, dans mon écrit comme dans ma conduite. Dans ma conduite, je n'ai écouté que mon devoir de magistrat. Dans mon écrit, qui avait pour objet ma défense contre des juges atroces et contre un public prévenu, j'ai montré le citoyen. Voilà toute la différence qui

est entre mon écrit et ma conduite. J'avais lieu de croire, et c'est aujourd'hui chose indubitable, que mes desseins, comme magistrat, avaient été déjoués par la faction des Tuileries, et que je devais à son complot la situation où je me trouvais; et, pressé de défendre ma vie et mon honneur, le citoyen a parlé pour le magistrat.

Quand le danger de ma situation m'aurait préoccupé au point de me faire craindre d'avouer franchement une bonne action et une bonne intention devant le tribunal de sang, aux yeux duquel c'étaient des crimes capitaux, ce qu'il y aurait d'équivoque dans mes paroles ne devait-il pas s'interpréter par l'évidente pureté de ma conduite; et n'y aurait-il pas lieu de s'indigner contre la perversité qui travestit les discours, pour dénaturer les faits, au lieu de donner les faits en preuve de la probité des discours ?

Et quand, placé sous la hache révolutionnaire, je me serais laissé aller à écrire dans ma solitude une partie des imputations dont Paris retentissait contre Louis XVI, ne trouverais-je pas ma justification dans ces apparences qui avaient frappé tous les esprits, dans le torrent des préventions générales, dans les nombreux décrets de l'assemblée qui confirmaient solennellement toutes les accusations : décrets qui, rendus sans opposition, avaient l'acquiescement des membres jusque-là les plus affectionnés au roi; enfin, dans l'opinion exprimée depuis par tant de membres de la convention, à jamais réputés braves (1), qui, après avoir fait d'inutiles efforts pour empêcher le jugement de Louis XVI, et voulant, du moins, le soustraire à la peine capitale, l'ont pourtant déclaré coupable ? Devais-je affecter plus de confiance dans la cour que n'en avait montré M. d'Affry (2), que n'en avaient eu les plus zélés défenseurs du roi dans l'assemblée législative ? Citoyen clairvoyant, devais-je être magistrat d'un héroïsme aveugle à une époque où tant de héros avaient jugé à propos de placer le Rhin entre eux et l'animadversion populaire, et où, comme on l'a dit, il semblait que le prix de bravoure fût offert à ceux qui, dans

(1) Par exemple, Boissy-d'Anglas.

(2) M. d'Affry a déclaré, au tribunal extraordinaire, que la reine l'avait engagé à faire tirer les Suisses.

les dangers du prince, courraient le plus vite au delà des frontières, et s'enfuiraient le plus loin? Mais, je le répète, mon mémoire, plein de ménagement, ne renferme pas un mot qui tende à inculper le roi; et je n'ai besoin ni de considérations ni d'exemples pour me justifier.

Il y aurait loin, sans doute, du malheur d'avoir mêlé mes accusations avec tant d'autres, à celui d'avoir prononcé la condamnation de Louis XVI. Mais j'ai fait plus que de m'abstenir d'accusations à son égard. J'ai pris sa défense contre celui de ses juges qui a le plus entraîné de suffrages pour la peine capitale : contre Barrère. J'ai publié mon opinion dans le *Journal de Paris*, sous mon nom, sous ma signature en toutes lettres, le 6 janvier, dix jours avant la funeste condamnation. J'ai soutenu que la convention n'avait pas le droit de juger le monarque, parce qu'elle n'était qu'un pouvoir commis pour faire une constitution, à la charge de la soumettre à la sanction du peuple. J'ai avancé que, fût elle investie de la plénitude du pouvoir représentatif, ce pouvoir ne s'étendrait qu'à faire des lois, et non à rendre la justice. Barrère avait déclaré que la condamnation de Louis XVI n'était ni un jugement ni une loi, mais un acte de révolution et de sûreté générale. Je lui répondis en ces termes : *Il n'y a de sûreté générale que là où règne aussi la sûreté particulière. Il n'y a de sûreté particulière que là où les hommes sont jugés et non proscrits* (1). Cet écrit me place plus près des défenseurs de Louis XVI, que de ceux qui l'ont condamné; et si je l'avais trahi, je serais à une distance immense au-dessous de ceux-ci.

Puisque le cours de mes observations m'a conduit à rappeler ce que j'ai écrit pour la défense de Louis, lorsqu'il était en jugement devant la convention, je rapprocherai cet écrit de ce que j'ai dit à la barre de l'assemblée, le 20 juin, pour lui représenter qu'en elle et dans ses habitudes résidait la véritable cause de ce qui devait arriver ce jour même, et par conséquent le seul moyen de prévenir cet attentat précurseur du 10 août. Cette parfaite identité de principes et de sentiments entre les actes qui précèdent de six semaines et ceux qui sui-

vent de cinq mois le 10 août, s'accorde si bien aussi avec les antécédents immédiats et avec toutes les circonstances de cette journée, tout se suit et se tient si étroitement dans ma conduite, qu'il est impossible de méconnaître un moment ma fidélité religieuse au roi constitutionnel, dans ce chaos d'événements malheureux où toutes les prudences ont été en défaut, toutes les prévoyances trompeuses, toutes les craintes fondées, toutes les espérances chimériques.

Je viens de repasser, tête levée, sur tous les événements auxquels j'ai eu quelque part; et dans toutes les voies où j'ai marché, je n'ai pas rencontré un point où je voulusse retourner d'un pas en arrière. Que m'importent les fureurs de partis ou les inimitiés vénales! Qu'ai-je de commun avec la frénésie des uns et la bassesse des autres? Les haines invétérées de la révolution; les servilités des écrivains dévoués à ses détracteurs, céderont-elles jamais à la raison et à la justice? Quel ami de la liberté reconnaitrait leur autorité, essaierait de répondre à leurs griefs, s'abaisserait à se justifier de leurs accusations, quelles qu'elles fussent?... Se justifier! Qu'ils arrachent quelques paroles à l'indignation et au mépris, je le conçois. Mais une justification! Loin de moi une telle idée! Je n'offenserai point par un tel abaissement les amis de la liberté, les hommes de bien, les grands hommes qui, depuis trente-huit années écoulées entre le 10 août et le moment où j'écris, m'ont honoré de leur estime, de leur bienveillance, de leur amitié. J'ai été élu à l'Institut de France par les hommes les plus honorables de mon temps; élu des premiers au sénat par les plus illustres dans la carrière politique. J'ai été appelé du sénat au conseil d'État par un grand homme qui estimait à leur valeur toutes les renommées et se connaissait en tout genre de mérites. J'ai travaillé avec lui à la législation réparatrice qui a signalé ses premières années. Il n'a pas cru remettre l'instruction publique en d'indignes mains, quand il m'en a donné la direction. Il ne m'a pas cru au-dessous des plus hautes dignités, quand il m'a confié la première pensée de sa Légion d'honneur, qu'il m'a chargé de la rédiger en forme de loi, de la mettre en discussion au conseil d'État, d'en porter le projet au corps législatif. Il n'est venu à sa pensée ni

(1) *Journal de Paris* du 6 janvier 1793.

à celle de personne de me demander une explication sur ma conduite et mon écrit concernant le 10 août, ni quand il m'a rendu au sénat, et que le sénat a récompensé mes travaux au conseil par les suffrages qui m'ont porté à une sénatorerie, ni, plus tard, quand j'ai été chargé d'administrer les finances du royaume de Naples et, plus tard encore, le grand-duché de Berg, que Napoléon appelait *l'école normale* de la confédération du Rhin. Enfin, dans ses temps de crise et d'adversité, a-t-il douté de ma foi? A la première invasion des Autrichiens, il m'a donné à garder Strasbourg, la première de nos places fortes; à l'invasion du duc d'Angoulême, il m'a envoyé à Lyon: marques de confiances plus précieuses pour moi que celles que j'ai reçues de lui dans sa prospérité, et que la patrie même dont il récompensa mes services.

La seule faute capable d'affaiblir de si honorables témoignages, serait de fléchir devant des inimitiés qui sont honorables elles-mêmes, et de cesser, dans mes derniers jours, de les mériter.

En retraçant cette affligeante période de notre révolution, je me suis pénétré d'une vérité consolante: c'est que ces factions, si orgueilleuses et si puissantes, pour qui le renversement d'un empire n'est qu'un jeu, sont sans force contre une réputation de probité et de patriotisme bien établie. L'exemple de M. de la Fayette en est une preuve. Ni les libelles de la cour, ni les fureurs des clubs autorisées par celles de la tribune nationale, n'ont porté atteinte à sa considération. Qui n'aurait cru cependant que l'opinion de l'une ou de l'autre de ces deux factions, qui le détestaient également, ne dût rester maîtresse de sa renommée? Elle fut sauvée par cette partie éclairée et sage de la nation, qui reste muette entre les clameurs, paisible entre les agitations et les troubles, et se tient en réserve pour les moments où la raison peut reprendre son empire. En 89, M. de la Fayette s'était mis à la tête de

l'insurrection, mais c'était contre le pouvoir arbitraire. Il en fut loué et admiré. En 92, M. de la Fayette était sorti des bornes de la loi qui concernait la force armée, mais c'était pour attaquer une faction qui s'était mise au-dessus de toutes les lois sociales. Les gens sensés purent croire alors qu'il avait fait trop ou trop peu; mais la probité publique lui tint compte de son intention patriotique, de son courage, et des malheurs qui en furent la suite.

Bien que l'opinion doive honorer le patriotisme en proportion des sacrifices qu'il a coûtés, et que les hommes nés dans le haut patriat aient plus de mérite à aimer l'égalité que ceux qu'elle a élevés; bien que l'opinion attache aux services militaires plus d'importance qu'à tout autre, et que la gloire qu'elle se plaît le plus à protéger soit la gloire des armes, cependant elle ne dédaigne pas de conserver aussi la considération du magistrat intègre et courageux qui affronte, la loi à la main, ces temps orageux où les factions populaires imputent également à crime et l'observation des lois qui blessent leurs intérêts, et l'infraction de celles qui les servent, et où les factions royalistes sont également conjurées contre le magistrat et contre le citoyen constitutionnel. O temps malheureux, où la ligne du devoir est diversement tracée par des passions également impérieuses et superbes, où la diffamation et la proscription menacent également de deux côtés opposés, avec l'appareil hypocrite d'une justice suprême, où les consciences étonnées risquent de se troubler et de chanceler dans leurs plus intimes convictions; temps mille fois malheureux, temps d'oppression et de souffrance, le magistrat qui vous a traversés sans fléchir et sans dévier, peut aussi vous tenir pour temps de gloire et d'illustration! Puisse toutefois l'amertume des souvenirs que vous avez laissés à la France, dernière affliction ajoutée par vous à tant d'autres, lui servir éternellement de leçon, et détourner à jamais les passions qui vous ont enfantés!

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

EXTRAIT DU LOGOGRAPHE DU 21 JUIN 1792.

(Cette pièce se rapporte à la page 82. 1^{re} colonne de ce volume.)

Assemblée nationale. — Séance du 20 juin.

... On introduit les membres du directoire du département de Paris.

M. Rœderer, procureur général syndic. « Un rassemblement d'hommes armés a lieu dans ce moment, malgré la loi, malgré deux arrêtés, l'un du conseil général de la commune, l'autre du département, qui rappellent la loi. Il paraît que ce rassemblement, composé de personnes diverses par leurs intentions, a aussi plusieurs objets différents. Planter un arbre en l'honneur de la liberté, faire une fête civique, apporter à l'assemblée nationale un nouveau tribut d'hommages et un nouveau témoignage de zèle pour la liberté, tel est certainement le but de la plus grande partie de ce rassemblement; mais nous avons lieu de craindre (Murmures dans les tribunes) que ce rassemblement ne serve, à son insu peut-être, à appuyer, par l'appareil de la force, une adresse au roi, à qui il ne doit en parvenir, comme à toute autorité constitutionnelle, que sous la forme paisible de pétition. Les rapports qui ont été faits cette nuit, et qui l'ont occupée tout entière, ont autorisé nos craintes à cet égard. Une lettre du ministre de l'intérieur, qui nous a été adressée ce matin à neuf heures, a confirmé ces craintes. Cette lettre nous pressait de faire marcher sans délai des troupes pour défendre le château (ce sont les termes de la lettre): et le ministre motive son ordre sur des nouvelles qui lui annoncent, dit-il, des dangers pressants. Vous connaissez, messieurs, l'arrêté que le directoire a cru devoir prendre hier pour fortifier celui que le conseil général de la commune a pris le 16 du courant. Aujourd'hui, nous n'avons eu qu'à en recommander l'exécution à la municipalité, et à lui faire connaître l'ordre qui nous a été transmis par le ministre de l'intérieur. Nous avons rempli ce de-

« voir; mais, responsables à la nation de la tranquillité de l'assemblée nationale, nous nous empressons de lui faire connaître aussi l'état actuel de cette capitale, et de lui communiquer les avis et les avis qui nous sont parvenus.

« Nous devons aussi offrir à sa sagesse une observation importante, qui la concerne particulièrement. La loi interdit toute réunion de citoyens armés sans une réquisition préalable, et même tout rassemblement non armé sans une permission de la municipalité. La loi défend aussi de députer plus de vingt citoyens pour apporter et présenter des pétitions.

« Ces lois, messieurs, sont nécessaires pour la sûreté du corps législatif; elles le sont aussi pour constituer la responsabilité des corps administratifs et municipalités, chargés de maintenir la tranquillité publique; elles le sont aussi pour que cette responsabilité ne soit pas tout à la fois inutile à ceux qu'elle regarde, et accablante pour ceux qui en sont chargés. Aujourd'hui, messieurs, un grand nombre de citoyens armés accompagnent des pétitionnaires, ils se portent vers l'assemblée nationale par un mouvement civique; mais demain il peut se rassembler une foule de malintentionnés, d'ennemis secrets de la révolution et de l'assemblée nationale elle-même. (Murmures d'un côté; de l'autre, plusieurs voix: *Oui, oui!*) Qu'aurions-nous à leur dire? quel obstacle pourrions-nous mettre à leur rassemblement? En un mot, comment la municipalité et nous, pourrions-nous répondre de votre sûreté, si la loi ne nous en donnait le moyen... (Murmures dans l'extrémité droite) ou si ce moyen était affaibli dans nos mains par la condescendance de l'assemblée nationale à recevoir dans son sein des multitudes d'hommes armés? Nous demandons, messieurs, de rester chargés de tous nos devoirs, de toute notre responsabilité; nous demandons que rien ne diminue l'obligation où nous sommes de mourir pour le maintien de l'ordre public. » (Murmures des tribunes. Applaudissements d'une partie de l'assemblée.)

N° II.

Au chapitre VI du livre III, pages 189 et suivantes, j'ai dit que le parti constitutionnel de l'assemblée, le directoire de département, M. de la Fayette, et beaucoup d'autres personnes considérables, étaient en grande défiance de la cour, quoiqu'ils défendissent courageusement le système constitutionnel. Je vais rassembler ici plusieurs écrits qui prouvent cette assertion.

PREMIÈRE PIÈCE.

Adresse du directoire du département de Paris au roi, du 19 avril 1791.

Cette adresse, signée de MM. de la Rochefoucauld, Garnier, Beaumetz, Talleyrand-Périgord, Pastoret et autres, a été rédigée par MM. de Talleyrand et Pastoret, qui avaient été nommés commissaires pour cette rédaction.

« Sire, la confiance que le peuple a dans votre personne peut-elle résister longtemps aux impressions que des hommes, pressés de jouir de la liberté, reçoivent de tout ce qui est auprès de vous?... On voit avec peine que vous favorisez les réfractaires, que vous n'êtes servi presque que par des ennemis de la constitution, et l'on craint que ces préférences trop marquées n'indiquent les véritables dispositions de votre cœur.

« Sire, les circonstances sont fortes. Une fausse politique doit répugner à votre caractère, et ne serait bonne à rien.

« Sire, par une démarche franche, éloignez de vous les ennemis de la constitution; annoncez aux nations étrangères qu'il s'est fait une glorieuse révolution en France; que vous l'avez adoptée, que vous êtes maintenant le roi d'un peuple libre; et chargez de cette instruction, d'un nouveau genre, des ministres qui ne soient pas indignes d'une si auguste fonction.

« Que la nation apprenne que son roi s'est choisi, pour environner sa personne, les plus fermes appuis de la liberté: car aujourd'hui il n'est pas d'autres véritables amis du roi.

« Sire, ne repoussez pas la démarche qu'a faite auprès de vous le département de Paris; le conseil qu'il vous offre vous serait donné par les quatre-vingt-trois départements du royaume, si tous étaient à portée de se faire entendre aussi promptement que nous. »

DEUXIÈME PIÈCE.

Extrait d'une adresse individuelle des membres du directoire du département de Paris, du 5 décembre 1791.

Cette pétition individuelle est signée de MM. de la Rochefoucauld, Talleyrand-Périgord, Garnier, Beau-

metz, et autres membres du directoire du département, à l'occasion du décret de novembre, concernant les prêtres insermentés.

« Sire, nous avons vu les administrateurs du département de Paris venir vous demander, il y a huit mois (avril 1791), d'éloigner les perfides conseils qui cherchaient à détourner de vous l'amour du peuple français; ils bravèrent, pour vous faire entendre la vérité, jusqu'aux tourments de votre cœur: c'était le seul effort qui pût coûter à des Français devenus libres.

« Nous, citoyens pétitionnaires, venons aujourd'hui, non avec la puissance d'opinion qui appartient à un corps imposant, mais forts de notre conviction individuelle, vous adresser un langage parfaitement semblable dans son principe, quoique différent sous plusieurs rapports; nous venons vous dire que les dispositions des esprits dans la capitale sont aussi bonnes, aussi rassurantes que Votre Majesté peut le désirer: que le peuple y veut avec ardeur la constitution, la paix, le retour de l'ordre et le bonheur du roi; qu'il manifeste ce dernier sentiment avec la plus touchante sensibilité, au milieu même de ses propres peines.

« MAIS nous vous dirons en même temps, Sire, que ceux-là vous tromperaient bien cruellement qui osent tenter de vous persuader que son amour pour la révolution s'est affaibli; qu'il verrait en ce moment avec indifférence, ils disent peut-être avec joie, le succès de nos implacables ennemis, et que sa confiance dans ses représentants n'est plus la même (1).

« Défiez-vous, Sire, DE CEUX QUI VOUS TIENNENT cet odieux langage; IL EST FAUX, il est perfide dans tous ses points.

« Le peuple est calme, parce qu'il se fie à votre probité, à la religion de votre serment, parce que le besoin du travail ramène toujours les hommes vers la paix; MAIS CROYEZ, ET CROYEZ BIEN, QU'AU MOINDRE SIGNAL DU DANGER POUR LA CONSTITUTION, il se soulèverait tout entier avec une force incalculable (2).

« Vous avez attaché, Sire, votre bonheur à la constitution; nous ajoutons qu'il est là tout entier, et qu'il ne peut plus être désormais que là; que

(1) Cette phrase, dégagée des modifications que la déce- nence y a mises, se réduit à dire: Ceux-là vous trompent qui osent vous persuader... ou, plus simplement, vous êtes trompé par ceux qui vous persuadent... En effet, pourquoi le département adressait-il, comme il le dit, son langage au roi sur les gens qui travestissent les intentions du peuple, s'ils n'avaient jugé qu'ils avaient trouvé crédit dans l'esprit du roi?

(2) Ces mots: mais croyez, la réduplication et croyez bien, ne signifient-ils pas: vous ne croyez point, vous ne sentez pas l'importance de croire, vous êtes d'accord avec eux pour ne pas croire que le peuple se soulèverait tout entier au moindre signal du danger pour la constitution?

« cela est incontestable dans toutes les suppositions possibles ; que vos ennemis, vos seuls ennemis sont ceux qui méditent le renversement de l'ordre actuel en vous livrant à tous les périls ; que leurs démonstrations de dévouement pour votre personne sont fausses, leurs applaudissements hypocrites ; qu'ils ne vous pardonneront jamais, non jamais, ce que vous avez fait en faveur de la révolution, et particulièrement cet acte courageux de liberté par lequel, usant du droit qui vous est délégué, vous avez cru nécessaire, pour détruire plus sûrement leurs espérances, de les sauver eux-mêmes du décret dont ils étaient menacés.

« Nous en concluons, Sire, que tout moyen de conciliation doit vous paraître désormais impraticable ; que trop longtemps ils ont insulté à votre bonté, à votre patience ; qu'il est urgent, infiniment urgent, que, par une conduite ferme et vigoureuse, vous mettiez à l'abri de tout danger la chose publique et vous, qui en êtes devenu inséparable ; que vous vous montriez enfin tel que votre devoir et votre intérêt vous obligent d'être, l'ami imperturbable de la liberté, le défenseur de la constitution, et le vengeur du peuple français que l'on outrage.

« Nous avons senti le besoin, Sire, de vous faire entendre ces vérités ; elles n'ont rien qui ne soit d'accord avec les sentiments que vous avez manifestés (1). »

A la suite de ces préliminaires, la pétition discute les décrets du 29 novembre, et elle se termine ainsi :

« Par tous ces motifs, et au nom sacré de la liberté, de la constitution et du bien public, nous vous prions, Sire, de refuser votre sanction au décret du 29 novembre sur les troubles religieux ; mais, en même temps, nous vous conjurons de seconder de tout votre pouvoir le vœu que l'assemblée nationale vient de vous exprimer avec tant de force et de raison, contre les rebelles qui conspirent sur les frontières du royaume. Nous vous conjurons de prendre, sans perdre un seul instant, des mesures fermes, énergiques et entièrement décisives contre ces insensés qui osent menacer le peuple français avec tant d'audace. C'est alors, mais alors seulement, que, confondant les malveillants et rassurant à la fois les bons citoyens, vous pourrez faire sans obstacle tout le bien qui est dans votre cœur, tout celui que la France attend de vous (2). »

(1) Il y a manifestement un reproche renfermé dans ces mots : *il est urgent, infiniment urgent* que vous vous montriez enfin tel que votre devoir vous oblige d'être, que vous ayez enfin une conduite ferme et vigoureuse, que vous ne souffriez plus les insultes qui vous sont adressées, les outrages qui le sont au peuple français ; c'est l'équivalent de dire : Il est temps que vous deveniez ce que vous n'avez pas été, de faire ce que vous n'avez pas fait jusqu'à ce jour.

(2) C'est alors, mais alors seulement ! Ainsi, jusqu'à présent, rien de fait. Et quand le département s'exprimait-il ainsi ? c'est après trois lettres écrites aux princes, de la pro-

TROISIÈME PIÈCE.

Adresse de l'assemblée nationale au roi, par M. de Vaublanc, du 31 décembre 1791.

Cette adresse a été rédigée, proposée à l'assemblée, et lue au roi, par M. de Vaublanc. Dans la séance du 8 du même mois, M. de Vaublanc s'était élevé contre le comité de législation, qui, dans son projet de loi concernant les émigrés, n'avait présenté aucune disposition contre les princes. « Ou portez une loi particulière contre les princes, dit-il, ou renoncez à faire des lois contre les simples émigrés : car j'avoue que je vois avec indulgence les simples émigrés, qui sont trompés ou fugitifs par terre ; mais je ne vois pas sans indignation que les princes nourris si chèrement par la patrie, trament sa ruine dans l'impunité. » Sur les observations de M. de Vaublanc, le comité proposa et l'assemblée admit la disposition qui forme l'article 3 de la loi, lequel déclare les princes coupables de conjuration contre la patrie s'ils ne sont rentrés au 1^{er} janvier 1792, et prononce contre eux la peine de mort.

Voici l'adresse du 31 :

« Sire, à peine l'assemblée nationale a-t-elle porté ses regards sur la situation du royaume, qu'elle s'est aperçue que les troubles qui l'agitent encore ont leur source dans les préparatifs criminels des Français émigrés.

• Leur audace est soutenue par des princes allemands qui méconnaissent les traités signés entre eux et la France, et qui affectent d'oublier qu'ils doivent à cet empire le traité de Westphalie, qui garantit leurs droits et leurs intérêts.

« Ces préparatifs hostiles, ces menaces d'invasion, commandent des armements qui absorbent des sommes immenses, que la nation aurait versées avec joie dans les mains de ses créanciers.

« C'est à vous, Sire, de les faire cesser ; c'est à vous de tenir aux puissances étrangères le langage qui convient au roi des Français.

« Dites-leur que partout où l'on souffre des préparatifs de guerre contre la France, la France ne peut voir que des ennemis ; que nous garderons religieusement le serment de ne faire aucune conquête ; que nous leur offrons le bon voisinage, l'amitié inviolable d'un peuple libre et puissant ; que nous respecterons leurs lois, leurs usages, leur constitution, mais que nous voulons que la nôtre soit respectée ; dites-leur enfin que, si des princes d'Allemagne continuent de favoriser des préparatifs dirigés contre les Français, nous porterons chez eux, non pas le fer et la flamme, mais la liberté. C'est à eux à calculer quelles peuvent être les suites du réveil des nations.

pre main du roi ; c'est après ses proclamations et un message spécial au corps législatif !

« Depuis deux ans que les Français patriotes sont persécutés près des frontières et que les rebelles y trouvent des secours, quel ambassadeur a parlé comme il le devait en votre nom?... aucun.

« Si les Français chassés de leur patrie par la révocation de l'édit de Nantes s'étaient rassemblés en armes sur les frontières, s'ils avaient été protégés par des princes d'Allemagne, Sire, nous le demandons, quelle eût été la conduite de Louis XIV? Eût-il souffert ces rassemblements? Eût-il souffert les secours donnés par des princes qui, sous le nom d'alliés, se conduisent en ennemis? Ce qu'il eût fait pour son autorité, que Votre Majesté le fasse pour le salut de l'empire, pour le maintien de la constitution.

« Sire, votre intérêt, votre dignité, la grandeur de la nation outragée, tout vous prescrit un langage différent de celui de la diplomatie.

« La nation attend de vous des déclarations énergiques auprès des cercles du haut et du bas Rhin, des électeurs de Trèves, Mayence, et de l'évêque de Spire.

« Qu'elles soient telles que les hordes des émigrés soient à l'instant dissipées. Prescrivez un terme prochain, au delà duquel nulle réponse dilatoire ne sera reçue; que votre déclaration soit appuyée par les mouvements des forces qui vous sont confiées, et que la nation sache quels sont ses amis et ses ennemis! Nous reconnaitrons à cette éclatante démarche le défenseur de la constitution.

« Vous assurerez ainsi la tranquillité de l'empire, inséparable de la vôtre, et vous hâterez ces jours de la prospérité nationale où la paix fera renaître l'ordre et le règne des lois, où votre bonheur se confondra dans celui de tous les Français. »

Le roi a répondu :

« Je prendrai en très-grande considération le message de l'assemblée nationale. Vous savez que je n'ai rien négligé pour assurer la tranquillité publique au dedans, pour maintenir la constitution, et pour la faire respecter au dehors. »

Tel était l'esprit du temps, que M. de Vaublanc, au retour de la députation, eut soin de dire à l'assemblée qu'il lui avait paru que le roi s'était incliné le premier à l'entrée de la députation. Je me suis incliné ensuite vers lui, ajoute M. de Vaublanc.

Le même jour, 31 décembre, le ministre des relations extérieures ayant communiqué à l'assemblée un office de la chancellerie de Vienne, d'où il résultait que l'empereur avait donné ordre au maréchal Bender de porter les secours les plus efficaces à l'électeur de Trèves, M. de Vaublanc monta à la tribune, et dit : « Ce que vous venez d'entendre m'inspire un regret : c'est que nous n'ayons pas, dans notre message au roi, demandé que les princes émigrés fussent tenus de sortir des États où on leur donnait asile : car on pourrait dissiper les rassemblements, et tenir les rebelles tout prêts à se réunir à nos ennemis. »

Dès le 19 mars, M. de Vaublanc avait montré la

même indignation contre les chefs de l'émigration. Voici comment il s'explique sur l'amnistie qui était demandée pour les auteurs des troubles d'Avignon : « S'il est des circonstances où le législateur doit prescrire que l'on oublie le mot d'amnistie, ce sont celles où des chefs coupables qui conspirent contre la France, nourrissent encore l'espoir d'un pardon général, qui presque toujours a suivi des conspirations soutenues les armes à la main. »

QUATRIÈME PIÈCE.

Rapport de M. de Narbonne, ministre de la guerre, au roi, lu au conseil du roi le 24 février 1792.

Ce mémoire justifie pleinement les défiances générales et l'animadversion populaire. En voici un extrait littéral.

Le ministre expose d'abord la situation de la France : « Au dedans, de funestes divisions déchirent l'État, la puissance publique est annihilée, il n'y a ni impôts, ni obéissance aux lois, ni respect pour les autorités légitimes. Au dehors, la plupart des empires du continent se sont déclarés ennemis de la France ; et quand elle devrait songer à se défendre, elle tourne contre elle-même le peu de force et d'énergie qui lui restent.

« Faire cesser les divisions est encore un moyen de tout sauver ; c'est le seul : je le pense fermement, dit M. de Narbonne. La coalition du gouvernement et de tous les bons citoyens du royaume sauvera la France, le trône et le roi.

« Il y a trois partis en France : les aristocrates, les constitutionnels, les républicains. Ces derniers rallient peu d'esprits à leur système, qui n'est pas bien arrêté ; il est plus aisé de reconnaître ce qu'ils ne veulent pas, que ce qu'ils veulent. Ne pouvant acquérir d'influence, ils s'attachent à détruire celle du trône. La monarchie a toujours une grande prépondérance dans l'opinion sur les opinions républicaines.

« Les aristocrates et les constitutionnels sont les seuls qui puissent se la disputer. »

M. de Narbonne regarde les premiers comme de faux amis, ou du moins comme de dangereux amis du roi. « Ils ont, dit-il, l'avantage de paraître faire cause commune avec le trône, de réclamer les mêmes titres, de citer les mêmes époques, de se plaindre des mêmes faits... Souvent, en se défendant eux-mêmes, ils ont invoqué le nom de la royauté, plus favorablement écouté que le leur, et se sont donné aussi l'air d'un dévouement, qui est sans doute la vertu de plusieurs individus d'entre eux, mais qui n'est pas l'esprit dominant du parti.

« Les constitutionnels sont les auteurs ou les partisans d'un ordre de choses qui a ôté au pouvoir royal tout ce qu'il avait d'absolu, et dans lequel l'énergie de la prérogative a été calculée d'après les principes seulement, et sans aucun ménagement

« pour les données préexistantes. Ils reconnaissent le roi pour chef, et se rallient à lui sur la foi de ses serments, et de plusieurs parties de sa conduite depuis son acceptation.

« Mais la masse de la nation ne se contente pas de ces preuves; elle veut savoir à quel parti le roi qui la gouverne est attaché véritablement et dans l'intimité de son cœur... Le passé est de nature à ne pas repousser la méfiance, et le présent à la justifier quelquefois... On veut démêler l'homme d'avec le roi... Le roi se démentira bientôt, si l'homme n'est persuadé. On doit craindre les variations d'une conduite équivoque, ou l'explosion subite de quelque projet caché sous les dehors d'une conduite étudiée.

« Ceux qui ont senti cette vérité (et elle est de nature à frapper l'intérêt de ceux dont elle n'avertit pas la raison) se sont attachés à tous les détails de la vie privée du roi, et ils y ont reconnu :

« Que les bontés de Sa Majesté ne sont pas diminuées, du moins en apparence, non plus que celles de la reine, pour les individus qui, depuis l'acceptation de la constitution, n'ont cessé de s'en déclarer les ennemis, de lui chercher des agresseurs chez toutes les nations étrangères, et qui, dans les voyages qu'ils faisaient à Paris, et où ils éprouvaient les mêmes signes de la faveur du roi que par le passé, ne cessaient de scandaliser l'opinion publique par les menaces les plus ouvertes et les plus insultantes; et les citoyens se disaient : Est-ce de bonne foi que le roi demande à l'Empereur et aux électeurs de faire sortir de leurs États ces mêmes émigrés, qu'il accueille dans son propre palais comme ses plus fidèles serviteurs ?

« Les mêmes personnes, continue M. de Narbonne, ont aussi remarqué que le roi ne forme pas sa maison civile, et qu'après avoir éloigné de lui des hommes que leur opinion connue ne permettait pas d'y garder, il laisse écouler une année entière sans les remplacer, sans appeler autour de lui les officiers nécessaires à la majesté du trône; et qu'enfin il épuise la liste civile à pensionner des hommes qui ne servent ni l'État ni le roi, comme si leur éloignement n'était que provisoire.

« Mille autres circonstances pareilles sont remarquées, ajoute M. de Narbonne; elles le sont par tous les partis. Elles découragent celui qui s'appuie sur la constitution, et rendent les autres plus audacieux dans leurs attaques contre elle, plus acharnés dans leurs combats entre eux.

« Les républicains s'en prévalent pour entretenir les défiances, agiter les esprits, soulever la multitude contre l'autorité royale;

« Les aristocrates, pour prouver aux puissances étrangères l'opposition qui est entre les actes officiels du roi et ses sentiments personnels, et aussi pour ébranler la foi des constitutionnels et les gagner à leur parti; les uns et les autres, pour désorganiser tout gouvernement et toute administration en France : les premiers, sous prétexte d'enlever

« à l'aristocratie ses auxiliaires; les seconds, de mettre un terme à l'anarchie.

« La dissolution de la monarchie est le but commun des deux partis. »

M. de Narbonne pense que l'inaction du gouvernement ne pourrait que la précipiter, et il s'exprime ainsi : « Soit que le roi conserve au fond de son cœur des vœux secrets pour le parti aristocratique, c'est-à-dire pour l'ancien régime; soit qu'il espère former un tiers-parti, avec des modifications telles qu'il se les était proposées lors de son départ pour Montmédy, on pourrait croire qu'il ne redoute pas assez les suites de l'entière désorganisation qui nous menace, lorsque, soit par sa conduite privée, soit par la nonchalance ou la nullité des actions du gouvernement, il donne un si terrible appui aux deux factions destructives qui ont spéculé sur l'excès de nos maux; car, de tous les moyens de détruire un empire, il n'en est pas de plus infaillible que l'inertie du gouvernement... La France n'a que peu de mois à exister, si un gouvernement populaire mais actif, sage mais vigoureux, prudent mais loyal et énergique, ne répare les maux déjà faits, et n'en prévient de nouveaux.

« ... Si le roi aussi avait fondé quelques espérances sur la dissolution de l'État, une conduite inactive, expectante et stationnaire, aidée de tous les efforts des factions aristocratique et républicaine, serait un moyen trop assuré d'y parvenir. »

M. de Narbonne ne craint pas de déclarer que si la dissolution de l'État n'entraînait pas la perte de la royauté, elle entraînerait celle du roi; il s'indigne de la féroce insouciance avec laquelle les aristocrates considèrent les dangers du roi, quand ils osent assurer que le bien résulterait de l'excès du mal. Il ne feint pas de dire que le système d'inertie serait un grief de plus, dont se prévaudrait chacun des deux partis contre le roi : « Les puissances de l'Europe, dit-il, pourraient le venger, non le sauver.

« Il est une classe très-importante de la société qu'il importe de rallier au roi : c'est celle des bourgeois propriétaires... La forme du gouvernement leur est assez indifférente; ce qu'ils veulent, c'est la conservation de ce qu'ils possèdent. Ils se rallieront à ceux qui la leur garantiront; et si le roi ne se met pas à la tête de l'ordre, pour marquer son mécontentement du régime actuel; s'il ajourne de régner, ou du moins d'essayer tous les moyens qui lui restent, et de rendre ostensibles tous les efforts qu'il tente pour préserver la propriété de chacun; il restera dans l'esprit de la plupart de ces hommes, dont la fortune est le seul bonheur, que le roi ne veut pas gouverner, et ils s'attacheront à d'autres espérances... L'estime et l'affection de son peuple lui sont nécessaires dans toutes les suppositions imaginables; il ne les obtiendra pas si l'on continue à pouvoir lui faire de légitimes reproches, s'il laisse des prétextes pour l'accuser des maux que la France souffre.

« Ce qu'il faut sauver de toutes les situations possibles, c'est la réputation de son caractère. Les particuliers finissent toujours par trouver dans cette conduite de la gloire, et les rois de la puissance. »

La conclusion est que le roi et la reine doivent composer incessamment leur maison civile de manière à prouver que le roi croit à l'égalité, et que l'amour de la révolution n'est pas un sujet de reproche à ses yeux ; c'est aussi que le roi doit le plus tôt possible donner au prince royal un gouverneur qui acquitte cet engagement si noble, si touchant, reçu de la nation avec tant de reconnaissance, d'élever son fils dans les principes de la constitution.

CINQUIÈME PIÈCE.

Le rapport fait dans le mois de juillet 1792, au nom de plusieurs comités, par M. Pozzo di Borgo, quoique rédigé avec beaucoup de ménagements et de bienséance, exprime néanmoins un sentiment de défiance. Il appelle fatalité inexplicable les causes qui retiennent nos armées en deçà des frontières ; il remarque avec amertume que ni le roi, ni les généraux n'ont jusqu'ici pensé à attaquer les noyaux d'armée, ni à détruire les magasins établis par les Autrichiens et les Prussiens sur le territoire de l'empire, et ont été arrêtés par le vain prétexte de la neutralité de ce territoire ; et il déclare la nécessité d'une explication, ou plutôt d'une impulsion donnée par le corps législatif au roi pour repousser les ennemis du même territoire. Dans le cours de ce rapport, M. Pozzo di Borgo combat les espérances des ennemis qui attendent le renversement de la constitution, et répond aux inquiétudes des citoyens qui croient un changement nécessaire pour la conserver : « Notre vigilance, dit-il, conservera sans détruire, et mettra les traites dans l'impuissance de faire le mal. »

SIXIÈME PIÈCE.

Extrait d'un rapport de M. Pastoret, fait à l'assemblée nationale le 30 juin 1792.

Voici un passage de ce rapport, fait au nom de la commission extraordinaire de l'assemblée nationale :

« Le roi n'est pas seulement le chef suprême du pouvoir exécutif, il concourt à la formation de la loi ; il a d'ailleurs, par la nature de ses fonctions et l'étendue de son autorité, une influence personnelle. C'est avoir une obligation plus forte de s'attacher à la constitution de l'empire, d'en repousser les ennemis avec courage, de leur opposer cette haine patriotique, la seule qui soit permise à la vertu ; de ne pas souffrir auprès de lui des hommes qui, loin de prêter le serment civique, ont par leurs écrits blasphémé la constitution avec une audace impie, et cherchent à le tromper par une opposition sacrilège de la religion et de la loi.

« Nous vous proposons de dénoncer au roi lui-même, par un message, ces coupables instigateurs. Plus d'une fois dans ses méditations, reportant ses pensées sur les maux de la patrie, votre commission extraordinaire s'est dit unanimement : Que le pouvoir exécutif acquière une activité nécessaire, et rien ne pourra mettre obstacle au triomphe de la liberté! »

N° III.

A la fin du chapitre II du liv. V, p. 247, 1^{re} col., j'ai dit que depuis le 10 août je n'avais cessé de marquer le même intérêt au sort du roi. En voici les preuves :

PREMIÈRE PIÈCE.

Extrait du Journal de Paris, du 6 janvier 1793.

« Suivant l'opinion de Barrère, Louis doit être condamné sans appel.

« Barrère ne voit qu'un motif pour l'appel au peuple : ce serait de s'assurer, dit-il, que le décret qui décidera du sort de Louis, aura l'assentiment de la nation. Mais, dit Barrère, la convention n'a qu'à rendre son jugement à une grande majorité, et il obtiendra cet assentiment. — On peut répliquer à Barrère que la difficulté est peut-être de former un jugement à une grande majorité ; que l'utilité d'une grande majorité n'est pas une raison de l'espérer, parce que chaque parti se prévaut de cette utilité pour rester fidèle à son opinion, et qu'au fond, passer de l'opinion qu'on a à celle qu'on n'a pas, et cela pour donner à celle-ci une grande majorité, ce serait évidemment acheter l'apparence d'un décret conforme au vœu général, par le consentement d'en faire un tout contraire.

« Barrère pense que l'appel au peuple blesserait le principe de la république, c'est-à-dire la représentation nationale. — Mais la constitution de la république n'existe point encore ; et d'ailleurs le principe de la représentation ne conduit pas à nommer les mêmes représentants pour faire les lois et rendre la justice.

« Barrère pense que l'appel au peuple dégraderait le caractère de la convention, qui représente la souveraineté dans sa plénitude. — Mais le pouvoir constituant n'est, au contraire, qu'un pouvoir commis, exercé par des représentants sous la réserve de la sanction publique ; en quoi ce pouvoir diffère du pouvoir législatif constitué, qui est non-seulement exercé par des représentants, mais encore un pouvoir représentatif et non commis.

« Barrère pense que la question de l'inviolabilité royale ne doit pas être soumise aux assemblées primaires, parce qu'elle n'a pas été votée ni acquiescée par elles. — D'abord ce n'est pas cette question qu'il s'agit de déférer aux assemblées primaires ;

« mais s'il s'en agissait, il serait très-raisonnable de soutenir, contre Barrère, que le premier corps constituant ayant voté l'inviolabilité absolue, et le second la croyant contraire aux droits du peuple, c'est au peuple à prononcer entre les deux corps constituants.

« Barrère avance, au surplus, que la condamnation de Louis n'est ni un jugement ni une loi, mais un acte de révolution et de sûreté générale. — Mais il n'y a de sûreté générale que là où il y a aussi sûreté particulière. Il n'y a sûreté que là où les hommes sont jugés, et non proscrits. Tout ce qui s'est fait pendant que le canon tirait aux Tuileries, le 10 août, est acte de révolution; tout ce qui s'est fait après est criminel, s'il n'est légal.

« Barrère ajoute, que l'exécution du roi ne serait pas un acte d'une autre nature que la déportation des prêtres, ordonnée par le corps législatif. — Mais, 1° la déportation des prêtres n'était pas une suite de la révolution de 1789; c'était un moyen de prévenir une contre-révolution manifestement préparée pour 1792. 2° De la déportation on ne peut pas conclure à la décapitation; car on conçoit très-bien une déportation passagère, mais la décapitation est définitive; et sans doute on ne prétendra pas que la vie ait moins de prix pour un roi, que la patrie pour un prêtre...

« Signé, RORDERER. »

DEUXIÈME PIÈCE.

Quelques jours avant le 28 fructidor an III, on avait dit, dans une réunion de *montagnards*, que j'avais envoyé dans les départements soixante mille exemplaires d'une constitution rédigée pour les *honnêtes gens*, c'est-à-dire, pour les royalistes, afin d'écartier celle de la convention, qui était alors soumise aux assemblées primaires.

Poultier, conventionnel, émule et ami de Marat, m'avait rangé, dans une brochure incendiaire, parmi les *soudoyés* de l'empereur d'Autriche, parmi les *infâmes royalistes* qui voulaient assassiner la convention, et dont les complots, disait-il, ne cédaient qu'à ceux des Collot et des Carrier. Des pétitionnaires, se disant *patriotes persécutés*, étaient venus à la barre accuser les ennemis de la république, et m'avaient nommé entre les personnes qu'ils désignaient comme tels; enfin, Louvet, autre conventionnel et fameux démagogue, m'avait accusé, dans une feuille fort accréditée dans le peuple, de *n'avoir pas tenu une conduite irréprochable* dans la journée du 10 août. On conçoit ce qu'il entendait par irréprochable. Le 28 fructidor, je lui répondis ce qui suit :

« Au 10 août, le projet d'exterminer Louis XVI et sa famille était connu depuis plusieurs jours. Ma place m'imposait le devoir de les préserver. Le 9, à quatre heures après midi, l'assemblée législative m'avait mandé à sa barre pour me rappeler ce devoir, que je n'avais point oublié.

« Je me suis rendu au château le même soir à onze heures, et j'y ai passé la nuit. Le 10, à cinq heures du matin, les Marseillais sont arrivés au Carrousel, et ont braqué douze pièces de canon contre le château. Alors il ne restait dans la cour que cinq cents gardes nationaux avec les Suisses, pour le défendre. Les canonniers de la batterie placée en face de la porte Royale avaient débouillé et quitté leurs pièces. Les ministres, à ma prière, avaient été demander à l'assemblée législative des commissaires pour la sûreté du roi et de sa famille; l'assemblée, incomplète alors, les avait refusés. A six heures et demie du matin, le rassemblement du Carrousel frappe à coups redoublés à la porte de la cour, et annonce la résolution de l'enfoncer : c'est à ce moment que je monte au cabinet de Louis XVI; il était avec sa famille, avec ses ministres. Je lui représente qu'il n'a de refuge que dans l'assemblée législative. Il avait vu, ses ministres avaient vu de ses fenêtres l'état des choses. Je le conjure de se rendre sans délai à l'assemblée, je l'accompagne, je le précède dans le trajet. Peu après, le château est attaqué, canonné. On sait le reste... Ce que j'ai fait en cette occasion, je le ferais encore.

« Voilà tout ce qu'arracheront de moi, quant à présent, et royalistes et terroristes. Pour que j'en dise davantage, il faut, Louvet, que la république se soutienne sur d'autres appuis que vous et vos amis. Il faut aussi qu'il n'y ait plus de dangers pour les témoins que j'ai à produire, pour les coopérateurs qui m'ont aidé, pour les conseils qui m'ont guidé.

« L'histoire de cette journée est écrite; elle paraîtra sans doute; mais rien, dans mon intérêt personnel, ne m'autorise encore à la publier. »

Les témoins et les coopérateurs que je voulais alors éviter de désigner étaient les membres du département, et mon motif était de ne pas les compromettre.

TROISIÈME PIÈCE.

Le 18 nivôse an V, une loi ordonne que l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français sera célébré chaque année au jour du nouveau calendrier, correspondant au 21 janvier (vieux style). Deux jours après, c'est-à-dire le 20 nivôse, je publie dans le *Journal de Paris*, sous ma signature, l'article suivant :

Des fêtes à l'occasion des supplices.

« Que diriez-vous d'un tribunal qui ne regarderait pas comme un malheur l'obligation d'envoyer à la mort le plus affreux scélérat ?

« Que diriez-vous d'un bourreau qui exécuterait l'arrêt fatal en riant ? Qu'avez-vous dit de ce monsieur qui souffleta la joue de Charlotte Corday décapitée ?

« Que diriez-vous de juges qui, après la condamnation et le supplice, s'écrieraient : Réjouissons-

« nous, que tout le monde se réjouisse : il est sup-
« plicié ?

« La mort d'un coupable peut-elle jamais être
« regardée autrement que comme un malheur néces-
« saire ?

« Le supplice d'un homme peut-il jamais être le
« sujet d'une fête ?

« Est-ce pour le plaisir de tuer, que la loi tue ? ou
« ne tue-t-elle qu'à regret et pour punir ? Si punir
« est une peine, comment célébrez-vous cette peine
« comme un plaisir ?

« Quand on institue des fêtes qui répugnent à la
« nature humaine, est-on sûr qu'elles seront fêtées ?

« Croit-on que beaucoup de gens veulent danser
« sur un tombeau ?

« La mort infligée à un criminel, dit Beccaria,
« n'est pour la plus grande partie des hommes qu'un
« objet de compassion. S'il en est ainsi, quand l'idée
« des crimes récents est aussi présente à l'esprit des
« spectateurs que le spectacle des châtements, que
« doit-ce être quand les crimes sont éloignés, et qu'on
« ne voit plus que le supplice ?

« Est-il assez déplorable que quand il s'agit du
« supplice d'un roi, la crainte de passer pour roya-
« listes empêche les gens les plus honnêtes de rappeler
« qu'il était homme ? Est-ce donc évoquer la royauté,
« que d'invoquer la décence et l'humanité ?

« Signé RORDERER. »

Nota. La fête du 21 janvier a été abolie en l'an IX,
dans la première année du consulat de Bonaparte, sur
un rapport que je fis comme président de la section
de l'intérieur.

N° IV.

J'ai annoncé à la page 240, 2^e col., que je réimprimerais ici les *Observations* que le *Moniteur* a publiées, concernant des réponses faites par des officiers suisses dans leur interrogatoire devant le *tribunal extraordinaire* formé pour juger les crimes du 10 août. J'ai exposé à la page 239, 1^{re} col., ce que c'était que ce tribunal d'égorgeurs ; à la page 240, 1^{re} col., la situation où je me trouvais quand j'ai rédigé mes observations ; aux pages 239 et 240, les circonstances qui excitaient et autorisaient mon ressentiment contre la faction des royalistes, dont les ordres avaient causé les désastres de la journée, perdu le roi, et compromis ceux qui, comme moi, avaient voulu le sauver de tout danger. Enfin, à la page 244, j'ai fait remarquer le sens et l'expression de phrases qui ont été indignement travesties par des écrivains stipendiés. Le lecteur jugera si les observations qui suivent s'expliquent par ces antécédents.

Observations de P.-L. Roderer, sur des réponses faites par des officiers suisses dans leurs interrogatoires.

« 17 août, l'an 4 de la liberté et 1 de l'égalité.

« On me rapporte que des officiers suisses ont dit
« que j'avais passé dans les rangs avec le roi, et donné
« ordre de repousser la force par la force.

« Je nie d'abord, de la manière la plus absolue,
« que j'aie accompagné le roi de près ni de loin dans
« la revue qu'il a, dit-on, faite des troupes du châ-
« teau, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, dans la
« matinée du 10. Et je fais ici deux observations pré-
« liminaires.

« La première, c'est que je ne suis accusé de ce fait
« que par des accusés qui ont intérêt à se décharger
« sur autrui ; et ainsi leur accusation ne fait pas
« preuve.

« La deuxième, c'est que si j'avais fait la revue des
« troupes avec le roi, j'aurais été vu par plus de mille
« personnes ; j'aurais été remarqué par les canonniers,
« par les bataillons des gardes nationales, surtout
« par ceux qui ont mal accueilli le roi, et qui sans
« doute auraient été fort scandalisés de voir un ma-
« gistrat du peuple faire le métier d'un courtisan.

« Or, j'interpelle tous les citoyens qui ont vu le roi
« faire sa revue, de dire si je l'accompagnais.

« Maintenant je vais plus loin : j'affirme que jus-
« qu'au moment présent j'ai ignoré que le roi eût
« passé dans les rangs des Suisses ; j'affirme que
« pendant tout le temps qu'a pu durer sa revue, bien
« avant et même bien après, je suis resté au château ;
« j'affirme que j'ai ignoré même cette revue jusqu'au
« moment où deux ministres, M. Sainte-Croix, et je
« crois M. Dubouchage, entendant des cris et des
« huées dans le jardin, regardèrent par la fenêtre,
« et dirent : *Ils huent le roi, il faut l'aller chercher* ;
« ce qu'ils firent aussitôt. Nous étions dans une petite
« salle qui est à côté de la chambre où couchait le
« roi. J'invoque d'abord le témoignage de ces deux
« ministres : je crois que plusieurs autres étaient
« aussi présents ; je me rappelle positivement que
« M. le ministre de la justice y était. J'invoque aussi
« son témoignage. Je demande aussi l'audition des
« administrateurs du département que j'avais pressés
« de venir au château, vu la difficulté des circons-
« tances, et qui furent témoins comme moi de l'in-
« quiétude que marquèrent MM. Sainte-Croix et Du-
« bouchage en voyant le roi dans le jardin. Je ne
« récuse aucun témoignage.

« Je viens maintenant à la seconde assertion des
« officiers suisses : ils disent que j'ai donné l'ordre de
« repousser la force par la force.

« Ici d'abord je les somme de s'expliquer.

« Entendent-ils parler d'un ordre verbal, ou d'un
« ordre écrit ?

« S'ils entendent parler d'un ordre écrit, qu'ils le
« montrent, qu'ils indiquent à qui je l'ai donné, où
« et quand je l'ai donné. Je les en défie, car jamais

« je n'ai écrit aucun ordre ou aucune réquisition à la force publique.

« S'ils entendent parler d'un ordre verbal, je demande encore qu'ils s'expliquent : entendent-ils dire que j'ai donné cet ordre au moment où ils m'accusent d'avoir passé la revue avec le roi ? en ce cas, ayant prouvé que je n'ai point passé de revue avec le roi, je n'aurai rien à dire de plus pour repousser l'allégation : et s'il leur a été donné un ordre, en ce moment, par quelque magistrat, ce que j'ignore, ce magistrat n'était certainement pas moi. Si les officiers suisses entendent avancer que je leur ai donné cet ordre dans un autre moment, en ce cas encore je dénie absolument leur allégation, et je soutiens que jamais je n'ai adressé la parole, que jamais je ne me suis même présenté à leurs bataillons ni à eux. Qu'ils indiquent le moment, la circonstance, le lieu où ils prétendent que je me suis présenté, et je prouverai mon *alibi*.

« Dans la nuit du 9 au 10, je ne suis sorti du château que pour me promener avec M. Péthion et les officiers municipaux dans le jardin ; alors, sans doute, on ne dira pas que j'ai parlé aux troupes.

« Dans la matinée du 10, je ne suis sorti du château que vers six heures et demie ; et j'étais accompagné des administrateurs du département qui ne m'ont plus quitté, et sans l'avou et l'approbation de qui je n'ai plus rien fait. Pourquoi sommes-nous sortis du château à six heures et demie ? C'était pour aller à l'assemblée nationale, lui faire connaître l'état des choses, et invoquer son assistance. Nous étions dans le jardin, à peu près vis-à-vis le café de la terrasse, lorsque nous rencontrâmes deux ministres, M. Dejoly et un autre que je ne me rappelle pas, qui revenaient de l'assemblée ; ils nous dirent qu'il était inutile d'y aller, parce qu'elle n'était pas en nombre suffisant pour rendre un décret, et nous retournâmes sur nos pas.

« Ce fut alors que nous parlâmes, ou plutôt qu'accompagnés du département et à l'invitation des uns, avec l'approbation de tous, je parlai dans la cour Royale, non aux Suisses, qui étaient rangés à gauche de la cour, mais aux gardes nationales qui étaient à droite, et aux canonniers qui étaient dans le milieu, et à une grande distance des Suisses. Je prends à témoin de ce fait les neuf administrateurs du département qui m'accompagnaient, les deux officiers municipaux qui étaient dans la cour au moment où nous y étions. Je prends à témoin les canonniers qui étaient à la batterie placée en face de la porte Royale.

« J'ai fidèlement rapporté à l'assemblée nationale, dans la matinée du 10, ce que j'ai dit aux gardes nationales et aux canonniers, qui ne sont pas les Suisses. J'ai parlé, mais je n'ai rien requis. J'ai parlé, mais uniquement de manière à affaiblir, à corriger toute réquisition hostile s'il en avait été donné de semblable, ce que j'ignorais, mais ce que j'appréhendais. Je recommandai positivement, for-

tement, de ne point attaquer ; j'avisai aux gardes et canonniers nationaux que la loi n'exigeait d'eux que de garder leur poste, et d'opposer une forte résistance si, contre toute attente, leurs concitoyens les attaquaient ; je lus les deux premières dispositions de l'art. 25 de la loi. Voilà exactement à quoi s'est borné mon discours.

« Pour bien sentir tout ce qu'il avait de prudent et d'humain, il faut savoir ce que porte l'article 25 de la loi du 3 août.

« Le voici : « Les dépositaires des forces publiques appelées, soit pour assurer l'exécution de la loi, des jugements et ordonnances ou mandements de justice et de police, soit pour dissiper les émeutes populaires, attroupements séditieux, et saisir les chefs, auteurs et instigateurs de l'émeute ou de la sédition, ne pourront employer la force des armes que dans trois cas : — Le premier, si des violences ou voies de fait étaient exercées contre eux-mêmes ; — le second, s'ils ne pouvaient défendre autrement le terrain qu'ils occuperaient, ou les postes dont ils seraient chargés ; — le troisième, s'ils y étaient expressément autorisés par un officier civil ; et dans ce troisième cas, après les formalités prescrites par les trois articles suivants. »

« On voit que cet article renferme trois dispositions. Les deux premières ne font qu'autoriser la défensive ; la dernière est relative à l'attaque.

« Par les deux premières, la loi ne fait que dire à la force publique : Si l'on vous attaque, vous vous défendez ; si la force veut vous chasser de votre poste où la loi vous met, vous y résisterez.

« La loi naturelle a tracé la première de ces règles ; car rien n'est plus légitime que la défense. « L'ordre public prescrit impérieusement la seconde ; car il faudrait absolument effacer toutes les lois gardiennes des choses et des personnes, si la sentinelle qui est postée quelque part devait se retirer sans résistance, sans délai et sans murmure, dès que quelqu'un manifesterait l'envie de forcer la consigne. Dans cette hypothèse, toutes ses consignes se réduiraient à ces mots : « Vous garderez telle propriété, tel individu, tout le temps que rien ne les menacera ; dès qu'ils seront menacés, vous vous retirerez. » L'ordre public prescrit donc à la sentinelle de tenir ferme à son poste ; ou plutôt le bon sens et la nature des choses unissent, confondent ces deux mots : résistance et sentinelle ; mourir à son poste est un précepte, ou si l'on veut une locution que personne n'entend, sans doute, retrancher de notre langue.

« Ainsi, la loi du 3 août ne fait dans ses deux premières dispositions que fixer sur le papier ce qui est implicitement renfermé dans la consigne de chaque soldat, ce qui est écrit sur ses armes, ce qui est empreint dans tous ses devoris.

« La troisième disposition de l'art. XXV est d'une tout autre nature ; elle suppose que le magistrat

« peut faire des réquisitions d'attaque, et que la force publique doit y obéir.

« Maintenant je reviens à mes observations, et je dis de fait :

« 1° Que je n'ai rien *requis*, puisque je me suis renfermé dans les deux premières dispositions de l'art. XXV, qui déterminent les cas où l'action de la force publique aura lieu, indépendamment de toute réquisition.

« 2° Une partie de mon discours n'était autre chose que la consigne même des gardes nationales, postées dans les cours du château, par des ordres qui n'émanaient point de moi, et ne pouvaient en émaner.

« 3° Que je devais d'autant moins appréhender d'en voir résulter effusion de sang, que je ne pouvais supposer au rassemblement l'intention de tirer le premier sur les gardes nationales du château, et que j'avais raison de ne pas le craindre, puisque dans le fait l'agression n'est pas venue du côté du Carrousel.

« 4° Que mon discours, qui n'ajoutait rien au service des gardes nationales, ne pouvait avoir d'autre effet que d'affaiblir dans leur esprit, ou même de rendre nulle toute réquisition malfaisante, toute réquisition d'attaque qui aurait pu être donnée secrètement à leurs chefs, ou leur être adressée hautement à la suite, puisque je leur recommandais de ne point attaquer.

« Il est un dernier fait qui me paraît être une explication lumineuse de mon discours, et donner une garantie bien sûre de mes intentions. Je n'avais jamais eu l'idée de publier ce fait; mais l'intérêt de la cause publique demande qu'on préserve les patriotes du malheur de commettre une grande injustice, et il me presse autant que mon honneur, de le déclarer et d'en appeler les témoins. Le voici :

« Quand j'eus parlé aux canonniers postés au milieu de la cour, que je leur eus dit qu'il ne fallait pas attaquer, l'un d'eux, d'une belle figure, d'une belle taille, m'adressa cette question : *Et vous, resterez-vous là, s'ils nous attaquent?* — *Oui*, répondis-je, *et non derrière vos canons, mais devant, pour périr des premiers si quelqu'un doit périr dans cette journée.* Mes collègues ajoutèrent : *Nous y serons tous, et devant.* Sur cette réponse, le canonnier, sans rien dire, déboussa son canon; d'autres quittèrent le leur. Mais, quoi qu'il en soit, il était impossible sans doute de manifester plus clairement une opposition à l'attaque, qu'en déclarant que je serais à la bouche du canon.

« Ainsi, mon discours aux gardes nationales, non seulement n'était pas de nature à produire les malheurs du 10, mais même n'était propre qu'à les prévenir, et ne pouvait évidemment avoir d'autre but et d'autre intention.

« J'ajoute que telle est l'opinion qu'en a prise l'assemblée nationale, lorsque, dans la matinée du 10, je le lui rapportai en lui rendant compte de ma

« conduite. Si ce discours eût été coupable, eussé-je été admis à l'honneur de la séance?

« J'observe encore que ce discours avait été sanctionné d'avance par la faveur avec laquelle l'assemblée nationale avait entendu mon rapport sur les événements du 20 juin, lorsqu'elle délibéra sur la suspension de M. Péthion. Les membres les plus populaires et les plus éclairés de l'assemblée louèrent dans ce rapport ma théorie de l'usage de la force publique : or, ma conduite et mon discours ont été exactement conformes à cette théorie.

« Mais je remarque que je n'agite qu'une question inutile. Allons au fait. Sont-ce les Suisses ou les gardes nationales qui ont fait feu? Si ce sont les Suisses, *comme tout le monde s'accorde à le dire*, qu'importe le discours que j'ai pu faire aux gardes nationales? Comment justifiera-t-il les gardes suisses qui ne l'ont pas entendu?

« Si ce sont les Suisses qui ont tiré, *ont-ils tiré les premiers, ont-ils attaqué*, ou se sont-ils bornés à se défendre? S'ils ont tiré les premiers, *comme tout le monde s'accorde à le dire*, à quoi peuvent leur servir les termes de la loi qui oblige à résister et à repousser la force par la force? quelle justification trouveront-ils dans un discours où je défends l'attaque, quand même elle aurait déjà été secrètement ordonnée ou requise?

« Ce n'est pas tout, et plus j'avance, plus ma force s'augmente.

« Lorsque la canonnade a commencé, il y avait plus de trois quarts d'heure que ni les Suisses, ni les gardes nationales, ni les canonniers, n'avaient plus de prétexte même pour défendre leur poste, et surtout pour le défendre par un feu meurtrier; et c'est moi qui les avais dégagés de leur consigne, en emmenant le roi et sa famille à l'assemblée nationale. Comme je l'ai déjà dit ailleurs, faire évacuer le château, c'était sans doute déclarer assez hautement qu'on renonçait à le garder; et il est évident pour tout le monde que si les Suisses ont fait feu trois quarts d'heure après la sortie du roi et de sa famille, c'a été dans d'autres vues que celles de sauver le roi et sa famille, et par d'autres ordres ou réquisitions que celles qui avaient pour but unique de garantir leur existence. Toutes les circonstances qu'on rapporte d'une conspiration contre l'assemblée nationale, cet encombrement d'hommes armés et cachés dans le château, depuis les combles jusque dans les caves, en bien plus grand nombre que les troupes qui étaient dans les cours, l'organisation militaire de cette horde clandestine, cet argent trouvé en abondance dans les poches de tant de mercenaires; toutes ces circonstances et mille autres ne supposent-elles donc pas des ordres, des réquisitions bien différentes des phrases que j'ai dites, et des ordres secrets et tellement hostiles, que si mon discours me laisse un regret, c'est de ne l'avoir pas prononcé aux Suisses pour atténuer en eux les dispositions où on les avait mis? Suis-je

« coupable ou complice de ces ordres, moi qui les ai
 « contrariés; moi qui, en conduisant le roi à l'as-
 « semblée nationale avec sa famille, ai déjoué, autant
 « qu'il a été possible, les trames criminelles qui ont
 « pu être ourdies contre les représentants du peuple?
 « Oui, citoyens, j'ose vous le dire, dans la matinée
 « du 10 j'ai bien mérité de la patrie. C'est moi, je
 « vous le répète, qui ai entraîné le roi et sa famille à
 « l'assemblée nationale : d'un côté, je voyais une in-
 « surrection que chaque minute rendait plus géné-
 « rale, et par conséquent plus légitime; de l'autre,
 « je soupçonnais des intentions hostiles, des moyens
 « cachés, et j'appréhendais un combat cruel : je pris
 « aussitôt ma résolution. Comme magistrat, me dis-
 « je à moi-même, tu dois préserver la vie du roi et de
 « sa famille avec le même soin (et c'est beaucoup dire)
 « que tu mettrais à préserver les plus obscurs ci-
 « toyens; eh bien, c'est les mettre en sûreté que de les
 « mener à l'assemblée. Comme magistrat encore, tu
 « dois préserver l'assemblée elle-même de tout péril;
 « eh bien, placer le roi dans son sein, c'est interdire
 « à la faction qui la menace d'attenter sur elle. Cette
 « faction, dans son triomphe ou dans sa défaite, dans
 « son audace ou dans son désespoir, sera forcée de
 « respecter le lieu où se trouveront réunis les objets
 « auxquels elle se rallie.

« Comme citoyen, j'ai considéré que le roi et sa fa-
 « mille étaient d'utiles otages dans une guerre entre-
 « prise sous leur nom par des puissances étrangères,
 « et nous tiendraient lieu d'un grand nombre de lé-
 « gions contre nos ennemis (1).

(1) Cette phrase, qui est en contradiction manifeste avec ce qui précède et avec les faits, est la seule inexactitude qui me soit échappée dans le trouble où j'étais en écrivant pour ma défense devant un tribunal d'égorgeurs. Il est évident que je ne pouvais pas avoir en l'idée de considérer le roi comme un otage, puisqu'en le conduisant à l'assemblée j'étais loin de prévoir les événements qui changèrent tout à coup la condition du prince, et obligèrent l'assemblée de le déclarer otage pour le sauver de la fureur populaire. Sur quoi j'observe que, quand j'ai écrit cette phrase, la qualité d'otage était une recommandation en faveur de Louis XVI, et que dans son procès tous les députés qui votèrent contre la peine de mort, se prévalaient en sa faveur de cette qualité. Elle était donc plus qu'innoffensive dans mon écrit.

« Comme citoyen, enfin, j'ai considéré que, dans le
 « péril imminent et dans la fermentation extrême qui
 « tourmentait la France, il n'était pas possible de
 « différer l'examen de cette question : *La constitution*
 « *peut-elle sauver l'empire?* que ma magistrature,
 « prête à rentrer dans la souveraineté du peuple, ne
 « m'obligeait pas à mourir superstitieusement au
 « pied d'un trône qui s'abîmait lui-même dans la
 « puissance nationale.

« Et, sans délai, j'ai dit au roi et à sa famille : *C'est*
 « *à l'assemblée nationale qu'est maintenant votre uni-*
 « *que retraite.* Quelque résistance m'a été opposée (1);
 « elle a été pour moi un motif de plus pour presser,
 « pour entraîner. *Marchons*, a dit le roi à mes dernie-
 « res paroles; et je l'ai précédé à l'assemblée natio-
 « nale.

« Citoyens, ce service n'est point d'un conspirateur :
 « il n'est pas non plus d'un patriote douteux. Au
 « reste, qu'on examine mes papiers; qu'on recherche
 « ma conduite passée, mes opinions, mes discours,
 « mes liaisons, mes habitudes, et qu'on me dise s'il y
 « a quelque chose de commun entre moi et les cons-
 « pirates. Qu'on voie ce que j'ai écrit et fait im-
 « mer depuis longtemps sur l'égalité, sœur et com-
 « pagne inséparable de la liberté; mes dénonciations
 « contre ses ennemis, mes projets d'ouvrages en son
 « honneur; et enfin qu'on se rappelle les opinions que
 « j'ai prononcées à l'assemblée nationale sur la
 « royauté, après le 20 juin 1791, et l'on verra, j'es-
 « père, que l'égalité, la liberté, la monarchie économi-
 « que et non héréditaire, la république elle-même, ne
 « sont ni assez étrangères, ni assez peu respectables à
 « mes yeux, pour que j'aie pu m'abaisser jusqu'à cons-
 « pirer contre elles (2).

« Signé ROEDERER. »

(1) Cette résistance, sans obstination, ne vint pas du roi, mais de la reine, comme je l'ai dit dans la *Chronique*, page 226, 1^{re} colonne.

(2) J'ai en effet passé, comme beaucoup d'autres, par les folles idées de république, mais je n'ai pas eu l'absurde présomption de résister à l'expérience, et de combattre l'aversion qui, en France, est devenue un sentiment national contre cette forme de gouvernement.

FIN.

NOTE DE L'ÉDITEUR.

§ I.

En 1836, pendant que j'étais occupé au conseil général du département des Ardennes, j'appris qu'un journal de Nantes, intitulé *l'Hermine*, venait de publier un article conçu à peu près en ces termes :

« Le comte Rœderer avait écrit ses Mémoires. Le gouvernement, à sa mort, en a acquis le manuscrit, et l'a livré aux flammes. »

J'écrivis aussitôt, de Mézières, une lettre que je fis insérer dans plusieurs journaux de Paris, notamment dans le *Constitutionnel*, pour déclarer cette assertion fausse et calomnieuse (1). Cette déclaration était fondée sur la connaissance parfaite que j'avais du refus que mon père opposait constamment aux sollicitations de sa famille afin qu'il écrivit ses *Mémoires*, et surabondamment par l'*Avant-propos* qu'il plaça en tête de la réimpression qu'il fit faire, en 1825, de la notice qui venait de paraître sur lui dans la *Biographie nouvelle des Contemporains*.

Arnault, qui était un des rédacteurs de cet ouvrage, m'avait demandé des notes pour faire cet article; je les avais demandées à mon père. Elles formèrent le fond de ce qui a paru; mais comme, sur quelques points, ces notes avaient subi des mutilations importantes, mon père jugea à propos de faire réimprimer l'article, en le faisant précéder d'un *Avant-propos* et de notes destinées à rectifier les erreurs et les incertitudes produites par ces mutilations.

Voici un extrait de cet *Avant-propos* en ce qui concerne la non-existence de *Mémoires* :

« La justice et la bienveillance qui caractéri-

(1) Cependant cette calomnie a été reproduite depuis dans quelques ouvrages, notamment par Guérard, dans son *Dictionnaire bibliographique des savants, historiens, gens de lettres, etc.*

« sent l'article qui me concerne dans la *Biographie des Contemporains*, ont fait naître à ma famille et à mes amis le désir d'en voir une réimpression séparée... Je me suis prêté d'autant plus volontiers à satisfaire mes amis et ma famille, que je résiste à leurs sollicitations pour la publication de mes *Mémoires*, ne me croyant pas un personnage d'assez grande importance pour donner *mon histoire* au public, et me croyant tout au plus en droit de publier des *Mémoires* sur les événements auxquels j'ai eu part, ou sur les grands personnages avec lesquels j'ai eu d'étroites liaisons, et qui peuvent intéresser l'histoire générale. »

Cette déclaration et celle que je fis en 1836, qui n'en était que le corollaire, soutenu, d'ailleurs, par ce que je savais dès longtemps des intentions de mon père, n'a reçu aucune espèce d'atteinte par la découverte que je fis plus tard d'un manuscrit in-folio, intitulé d'abord : « *Chronologie pour mes Mémoires*, » puis : « *Esquisse de mes Mémoires*, » puis enfin, et définitivement : « *Notice de ma vie pour mes enfants*. »

Le retard qu'éprouva la découverte de ce manuscrit se comprendra facilement lorsqu'on saura que la quantité de papiers que mon père m'a laissés était telle, qu'il ne put être question de les inventorier, comme cela aurait dû être; et je ne donnerai qu'une faible idée de la masse qu'ils formaient, en disant, qu'élimination faite de tout ce qui ne présentait aucun intérêt suffisant pour en déterminer la conservation, il en est resté une telle quantité, qu'ils composent 130 énormes volumes in-folio!

§ II.

Ce manuscrit est divisé en deux parties qui ne sont pas liées entre elles, et sont séparées par une lacune de plus de deux années, la pre-

mière s'arrêtant à février 1801, et la seconde commençant en mars 1802; celle-ci s'arrête au milieu de la même année. — En totalité, les deux parties ne se composent que de quatre-vingt-huit pages in-folio. On conçoit facilement que ce ne sont pas là des *Mémoires* proprement dits, dans le sens attribué généralement à cette sorte d'ouvrage. Au surplus, *Mémoires* ou *Notice*, je vais imprimer cet écrit: il n'a donc été ni *acheté* ni *brûlé*! On jugera d'ailleurs quel intérêt le gouvernement aurait pu avoir à le faire supprimer!

La rapidité ou, pour mieux dire, la brièveté du récit, y est telle, que ce qui se rapporte à l'époque du 20 juin au 10 août 1792, ne comprend que huit pages. Or, c'est le développement de ces huit pages qui a fourni la *Chronique de cinquante jours*, laquelle en contient 450, qui forment un volume in-8°, et dont la reproduction dans l'édition actuelle en occupe 160.

La *Chronique de cinquante jours* remplit toutes les conditions que l'auteur s'était imposées pour la rédaction de ce qu'il entendait devoir former ses *Mémoires*; il pouvait, à bon droit, considérer cet ouvrage comme en étant la portion la plus importante, car en effet, il se rapporte à de grands événements dans lesquels il a eu une grande part; et l'épigraphe qu'il y a mise «... *et quorum pars...*» caractérise surabondamment le jugement qu'il en portait en ce sens. Rien de plus expressif, et de plus conforme au plan qu'il s'était tracé en refusant d'écrire son histoire sous le titre de *Mémoires*.

Il savait, d'ailleurs, que bon nombre d'autres de ses manuscrits, écrits longtemps avant cette époque (car il écrivait sur-le-champ, et à mesure des événements, ce qui donne un grand caractère de vérité à tous ses récits), remplissaient également les mêmes conditions, soit comme concernant des événements auxquels il avait pris part, soit comme relatifs à de grands personnages. Et il pensa que l'ensemble de ces ouvrages, déjà écrits et auxquels il faisait allusion lorsqu'il imprimait son *Avant-propos*, en 1825, formeraient de véritables *mémoires* qui ne seraient son histoire particulière qu'en tant qu'ils se rapporteraient à des faits importants pour l'histoire générale auxquels il avait participé.

Mon intention est d'insérer dans la présente

collection celles de ces pièces dont la publicité, intéressante pour l'histoire, peut avoir lieu sans inconvénients à une époque si rapprochée encore des événements auxquels elles se rapportent. Je tiens pour très-strict le devoir que la circonspection et la prudence m'imposent dans le choix que j'en ferai. Toutefois, je puis dire que la récente publication des *Mémoires du roi Joseph* est venue me donner à cet égard infiniment plus de facilité que je n'avais pu l'espérer précédemment.

§ III.

On trouvera quelque disparate entre les deux parties dont se compose la *Notice*. La moitié de la première partie, écrite avec une concision, une précision, une brièveté remarquables, est un exposé, trop tôt interrompu, de tous les épisodes de la vie politique de mon père, et de tous les ouvrages qu'il publiait à mesure de la marche si rapide des événements, qu'il suivait pas à pas. Il en fait une appréciation nette, précise, équitable, qui, par la brièveté même de l'expression, acquiert une grande énergie. Je n'en ai retranché que huit pages sur le 20 juin et le 10 août 1792, très-restrictes et par conséquent devenues superflues et insignifiantes, depuis qu'il en a fait, dans la *Chronique de cinquante jours*, l'objet d'un développement proportionné à l'importance du sujet. — Le récit suivi ne commence guère qu'à l'époque du 18 brumaire an VIII.

Dans la seconde partie, qui, je le répète, ne se lie pas à la première, en étant séparée par une lacune, bien regrettable, de vingt-cinq mois, toute l'économie de l'ouvrage a pris un autre caractère; c'est un discours suivi, destiné à présenter le tableau des intrigues subalternes auxquelles l'auteur a été en butte durant l'exercice de ses fonctions de conseiller d'État chargé de l'instruction publique et des théâtres; des débats qu'il eut à soutenir contre les prétentions jalouses du ministre de l'intérieur, Chaptal, et de tracasseries qui allèrent jusqu'au premier consul, et le prédisposèrent peut-être à quelque mauvaise humeur, à laquelle une circonstance toute politique vint tout à coup donner un grand éclat, qui se manifesta par la nomination de mon père au sénat. La préétendue nécessité de mettre ordre à ces démêlés,

à ces débats, vint fort à propos masquer l'intention de rompre des relations intimes fondées jusque-là sur une entente parfaite, qui se trouva soudainement interrompue par l'incident purement politique dont je viens de parler, et dont on trouvera le récit vers la fin de cette seconde partie de la *Notice*.

Je n'en ai retranché qu'une partie du détail des tracasseries de coulisses qui venaient à tout moment interrompre désagréablement mon père, dans ses graves occupations. J'ai cependant laissé le récit de quelques-uns de ces incidents, parce qu'ils étaient les plus caractéristiques de ce contraste, et aussi pour donner une idée de ceux que j'ai supprimés, attendu que l'espèce d'intérêt qu'ils pouvaient avoir alors ne pouvait, en aucune sorte, survivre à l'époque précisément contemporaine de faits puérils, qui se rapportent à des noms actuellement disparus et inconnus.

§ IV.

Je me suis demandé si, dans ce volume intitulé *Histoire*, je ne devais pas, à la suite de la *Chronique de cinquante jours*, faire suivre, dans l'ordre de leurs dates successives, tous les écrits importants que mon père a fait paraître sur les matières politiques qui se succédaient rapidement pendant l'époque révolutionnaire, et qu'il soumettait à une discussion approfondie, ainsi que tous les articles politiques de moindre importance qu'il insérait journallement dans deux journaux dont il était propriétaire, le *Journal de Paris*, et le *Journal d'économie publique* qu'il avait fondé? Tous ces ouvrages de mon père respirent l'amour de l'ordre et sont inspirés par un profond sentiment de modération, de réparation et d'humanité, et leur reproduction eût profondément satisfait l'amour-propre de son fils. Mais je me suis arrêté devant cette considération : que ces ouvrages d'un intérêt puissant dans le moment où ils parurent, et lus alors avec avidité par tous les gens de bien, qui ne trouvaient ni toujours ni partout autant de satisfaction dans leurs lectures journalières, ont perdu leur grand intérêt pour les lecteurs de nos jours, et ne produiraient qu'un volume délaissé, parce que toutes ses parties se trouveraient isolées, séparées des circonstances qui en formaient alors le *sous-entendu*, en facilitaient

l'intelligence immédiate, et en assureraient l'utilité. La plupart de ces ouvrages ne seraient même plus compris. D'ailleurs, tous ces écrits existent dans la collection des deux journaux dont il s'agit, et ainsi ne peuvent échapper aux recherches des travailleurs qui auront la patience d'y aller puiser les renseignements qu'ils peuvent désirer. Aucune de ces pièces ne peut désormais se trouver égarée. Je me suis donc résolu à passer outre.

Mais cette omission ne se rapportant qu'aux ouvrages relatifs aux circonstances politiques du moment, comme je viens de le dire, je reprendrai, dans les deux journaux dont je viens de parler, tous les articles de littérature, de philosophie, de morale, d'économie politique, de finances, etc., qui seront classés à leur ordre dans les parties correspondantes de cette collection des Œuvres de mon père; et j'y ajouterai ceux de ses écrits politiques dont l'importance et l'intérêt me paraîtront devoir les faire survivre aux circonstances dans lesquelles ils furent publiés.

§ V.

Avant de passer outre, qu'il me soit permis de placer ici quelques lignes relatives tout à la fois à la *Chronique* qui précède, et à la *Notice* qui va suivre, afin de suppléer à quelques omissions que je remarque dans la première, d'y ajouter quelques notes que je crois importantes, et de citer, par une anticipation nécessaire, quelques parties de la seconde, sur lesquelles j'ai quelques remarques à faire; je veux d'ailleurs expliquer la nécessité de faire précéder la *Notice* par l'insertion d'un certain nombre de pièces dont c'est là la place.

Le 18 juillet 1836, de retour à Paris, après avoir passé quinze jours à Valençay, chez M. le prince de Talleyrand, je fis imprimer deux cartons pour la *Chronique de cinquante jours*, et j'en remis un exemplaire au prince, qui avait cet ouvrage dans sa bibliothèque depuis 1832, époque à laquelle il parut. Je les adressai aussi aux personnes à qui je savais que mon père en avait également fait hommage.

Le premier de ces cartons se rapporte à la page 232 de l'édition actuelle (2^e colonne, li-

gne 36, après ces mots : *On le saura.* — Le voici :

« Sur la minute et sur la première épreuve de ce chapitre, mon père avait ajouté les mots suivants : « Je n'ai jamais eu occasion de lui rappeler ce fait (*au prince de Talleyrand*), mais il ne l'aura peut-être pas oublié; et, au reste, il peut rendre témoignage de ma loyauté au 10 août, d'après ce qu'un témoin oculaire lui en a rapporté dans le temps en Amérique : je parle de Beaumetz, qui était membre du conseil général du département. »

« Il y a dix jours que je pris, à Valençay, la liberté d'appeler sur cette phrase l'attention de M. de Talleyrand, en lui expliquant que, comme il se trouvait en Angleterre à l'époque de la publication de cet ouvrage, mon père avait jugé convenable de supprimer cette espèce d'interpellation qui devenait à peu près sans objet, si elle ne portait avec soi son complément nécessaire : la réponse du prince. — Le prince me fit l'honneur de me dire qu'il se souvenait parfaitement de la lettre citée par mon père; que seulement le souvenir des mots : *ON LE SAURA*, avait pu lui échapper, et qu'il ne se les rappelait pas; que le témoignage de M. de Beaumetz était tel que le disait mon père. Et il ajouta : *Toute l'affaire du 10 août, en ce qui concerne M. votre père, se rapporte au conseil qu'il donna au roi de se rendre à l'assemblée nationale; et savez-vous bien, vous même, dans quelles circonstances il le donna? — Certes, oui, je le sais! — Dites! — Quand il eut vu les canonniers décharger les pièces et jeter les gargousses à terre, pour toute réponse à sa réquisition de repousser la force par la force. — C'est cela même; Beaumetz y était, et jugea qu'il n'y avait pas de défense possible.*

• Paris, le 18 juillet 1836.

« Le baron ROEDERER. »

Le second des deux cartons dont je viens de parler se rapporte à la page 234 de la présente édition (1^{re} colonne, ligne 1^{re} de la note placée au bas de la page), après ces mots : *d'une personne de ses amis.* — Le voici :

« Sur la première épreuve de ce chapitre, mon père avait ajouté les mots suivants : « Après le 10 août, il a été en Amérique avec M. de Talleyrand; il y mourut en allant aux

« Grandes-Indes. M. de Talleyrand m'a dit à son retour que Beaumetz lui avait souvent parlé de moi à l'occasion du 10 août, et tous les jours en faisant l'éloge de ma loyauté et de mon zèle pour garantir le roi et sa famille. « Voici une nouvelle preuve authentique du parfait accord de Beaumetz avec moi, pour conduire le roi à l'assemblée. Je la trouve dans une note du *Recueil de pièces relatives au monument de Lucerne*. Le reste comme à la note ci-dessus. »

« A Valençay je lus, il y a dix jours, cette phrase à M. le prince de Talleyrand. Il me fit l'honneur de me répondre, comme je le dis à la page 385 (232 de la présente édition). « En conséquence, je rétablis les deux phrases supprimées, qui se trouvent avoir ainsi la confirmation qui leur manquait. M. le prince de Talleyrand m'a autorisé à cette publication.

• Paris, le 18 juillet 1836.

« Le baron ROEDERER. »

Il me reste à exposer ce qui avait provoqué ces deux cartons :

Lorsque mon père me remit l'épreuve du livre V, qui termine la *Chronique* et qui est intitulé : *Addition concernant la part qui m'a été personnelle dans les événements du 10 août*, je lui offris d'aller à Londres communiquer cette pièce avant sa publication au prince de Talleyrand, qui y était alors ambassadeur. Mon père refusa, ne trouvant pas de dignité dans cette démarche. Mais frappé de ce que, dans mon premier mouvement, j'avais jugé convenable, sinon nécessaire, d'informer le prince de cette espèce d'interpellation qui lui était adressée à deux endroits différents, il supprima les deux phrases que je viens de citer, jugeant sans doute, et avec raison, qu'il suffisait de sa simple assertion, surtout en face de M. de Talleyrand vivant, pour y donner une parfaite garantie. Mais, après la mort de mon père, et dans la respectueuse familiarité que me permettait le prince (qui depuis mon enfance avait toujours bien voulu me témoigner de l'intérêt, j'oserai même dire de l'amitié, car j'en ai reçu bien des preuves dans toute ma carrière), je crus pouvoir, dans les longues conversations de la campagne, lui parler sous une forme détournée d'interpellation, des

deux faits que je viens de citer, ne jugeant pas qu'il fût inconvenant que, de moi-même, je fisse alors, et dans ces limites, une chose où mon père n'avait pas trouvé qu'il y eût de dignité venant de lui. J'obtins du prince la réponse que je consignai aussitôt dans les deux cartons que je viens de rapporter.

Parmi les pièces justificatives qui suivent la *Chronique de cinquante jours*, la première de celles que comprend la note n° 111, page 254, 2^e col., est un article que mon père avait inséré dans le *Journal de Paris*, du 6 janvier 1793; dans ces jours où les adresses les plus violentes, et des rassemblements furieux assiégeaient la Convention, il fallait un grand courage pour signer de son nom en toutes lettres, un tel article, destiné à réfuter un discours qui fut l'arrêt de mort du malheureux prince. « *Cet écrit, comme dit mon père (page 247, 1^{re} col.), me plaçait plus près des défenseurs de Louis XVI que de ceux qui l'ont condamné; et si je l'avais trahi, je serais à une distance immense au-dessous de ceux-ci.* »

Je ne sais pourquoi mon père ayant reproduit cet article, a omis de parler dans la *Chronique* d'un autre article qui suivit celui-ci, et qui se trouve inséré au *Journal de Paris* du 12 janvier 1793, c'est-à-dire six jours avant le prononcé du jugement du roi. Cela m'étonne d'autant plus, que dans la *Notice* (on va le voir) il n'avait pas oublié d'en faire mention. Voici dans quels termes il s'en exprime : « Merlin de Thionville envoya de Mayence son vote dans le procès de Louis. Ce vote était pour la mort sans appel. J'établis dans le *Journal de Paris* du 12 janvier, que ce vote devait être rejeté, parce qu'on ne peut voter avant la clôture de la discussion, et parce qu'un absent ne peut être admis à voter, vu que le tribunal doit être assuré par ses yeux de la situation morale et physique du votant. »

L'article est bon à produire ici en son entier, car il constatera bien que, jusqu'au dernier moment, mon père ne négligea aucun des moyens que la situation pouvait encore offrir pour tenter de sauver Louis XVI.

Le voici : *Journal de Paris* du 12 janvier 1793.

Séance du 11.

« Merlin de Thionville, l'un des commissai-

« res envoyés à l'armée de Mayence, adresse
« à l'assemblée son opinion sur Louis Capet;
« il demande à être inscrit au nombre des
« opinants qui voteront pour la mort sans ap-
« pel. *On peut opiner et non pas voter avant*
« que l'acte du jugement commence, car jus-
« qu'à ce moment la discussion, les discours
« prononcés ou imprimés, peuvent faire chan-
« ger l'opinion. Le tribunal ne peut donc ad-
« mettre un vœu émis avant l'expiration du délai
« jugé nécessaire pour la maturité du juge-
« ment. On ne peut pas non plus opiner, ni voter
« par lettres et à cent cinquante lieues du tribu-
« nal; car le tribunal est un et indivisible; il doit
« répondre de la liberté physique et morale de
« tous ses membres, et les avoir sous les
« yeux. *Et enfin une opinion qui ne saurait*
« être admise si elle absolvait, ne peut jamais
« obtenir plus de faveur quand elle condamne,
« et condamne à la mort.

« Signé : ROEDERER. »

M. Sainte-Beuve, dans ses *Causeries du Lundi*, tome VIII, page 274, n'a pas oublié de mentionner cet article, qu'il avait trouvé au *Journal de Paris*.

On verra dans la *Notice*, que mon père, qui fut ainsi le dernier défenseur de Louis XVI, puisqu'il combattait encore pour lui le 12 janvier 1793 (ce qui était certes défendre le terrain pied à pied), fut ensuite le premier à reparaître dans l'arène immédiatement après le 9 thermidor, dès qu'il fut devenu possible de tenter quelques efforts destinés à répandre les premières idées d'ordre, d'humanité et de réparations.

§ VI.

On verra également dans la *Notice*, qu'en dehors de toutes les publications faites par mon père sous son nom (car il signait constamment tout ce qu'il imprimait), il y en a quelques-unes qui font exception; et je dois m'expliquer sur la non-reproduction de la plupart de ces pièces dans la collection de ses œuvres, ayant précédemment exposé que je n'en omettrais que la portion qui, dénuée d'intérêt actuel, se retrouverait d'ailleurs dans les deux journaux où elles ont été insérées. Celles dont il s'agit ici ne sont pas dans cette catégorie, et pour être logique je devrais les produire;

mais j'en ai été empêché par les motifs que je vais exposer :

Mon père faisait parvenir ses idées, il faisait suggérer ses pensées à Tallien et à Merlin de Thionville; il en fournissait le croquis qu'ils arrangeaient à leur manière, en ne négligeant pas surtout d'y prodiguer les ornements de leur style révolutionnaire. D'un côté, ceux de ces croquis qui se sont retrouvés sont trop informes pour être imprimés sous le nom de mon père; et d'un autre côté, ce qui a été débité ou imprimé par les prête-noms, n'est pas l'œuvre de mon père, qui n'a été, je le répète, que l'heureux inspirateur de la bonne et humaine pensée qui en forme le fond. J'en excepte le Portrait de Robespierre publié sous le nom de Merlin de Thionville, qui a été fait par mon père, et n'a pas été retouché par le signataire; aussi, je vais le reproduire en son entier. Cette pièce doit précéder la *Notice*, pour ne pas interrompre l'ordre des matières; j'y ajouterai quelques portraits inédits de personnages politiques de l'époque.

§ VII.

Avant de terminer cette note, j'y veux indiquer et relever une erreur matérielle qui n'a pas été sans conséquences fâcheuses pour mon père.

Quelques écrivains ont, dans leurs ouvrages sur la révolution, confondu les titres de deux fonctions, fort distinctes cependant : celle de *procureur général syndic du département de Paris*, qui, dans l'organisation administrative d'alors, représentait le préfet actuel, et celle de *procureur de la commune*, sorte d'adjoint du maire. Mon père remplissait la première, Manuel remplissait la seconde. Cette confusion de fonctions, que Napoléon lui-même a quelquefois commise, a produit dans l'esprit des lecteurs la confusion des personnes, et entraîné de graves et involontaires injustices, contre lesquelles je dois protester de toutes mes forces.

(L'Éditeur, le baron ROEDERER.)

PORTRAIT DE ROBESPIERRE.

AOUT 1794.

MERLIN DE THIONVILLE,

représentant du peuple,

A SES COLLÈGUES.

Les gens qui se plaisent à trouver des rapports entre les figures et les qualités morales, entre les figures humaines et celles des animaux, ont remarqué que, comme Danton avait la tête d'un dogue, Marat celle d'un aigle, Mirabeau celle d'un lion, Robespierre avait celle d'un chat. Mais cette figure changea de physionomie : ce fut d'abord la mine inquiète, mais assez douce du chat domestique; ensuite la mine farouche du chat sauvage; puis la mine féroce du *chat-tigre*.

Le tempérament de Robespierre fut d'abord mélancolique, il finit par être atrabilaire. A l'assemblée constituante, il avait le teint pâle et terne; à la convention, il devint jaune et livide : longtemps il ne parla à l'assemblée constituante qu'en gémissant, à la convention il ne parlait qu'en écumant. L'histoire de son tempérament est une grande partie de son histoire.

Les facultés de son esprit ont toujours été bornées; mais dans le principe elles étaient assez saines. Il a toujours eu peu d'idées, mais des idées fixes; peu d'imagination, mais une mémoire tenace; peu de mouvement, mais toujours la même direction. Ces circonstances appartiennent au tempérament mélancolique, qui rend les esprits paresseux et rares, le cer-

veau sec et rigide. A la suite, l'atrabile a fait du mouvement de ses idées une tourmente; de ses idées, d'effroyables fantômes; de son imagination, une furie. Destinée ordinaire des tyrans : toujours poussés à la fureur par la crainte, à la crainte par la fureur; chaque jour et plus cruels et plus malheureux...

Il n'eut jamais de connaissances : il ne lui restait rien des stériles études qu'il avait faites au collège, non plus que de ses exercices du barreau. En travaillant sur des sujets de prix proposés par des académies de province, il avait acquis quelques notions plutôt philanthropiques que philosophiques. C'est à cela que s'est bornée son instruction. Il n'a jamais eu la moindre idée de gouvernement, d'administration, de négociation. Il n'a jamais rien connu entre la guerre et l'extermination totale des ennemis, entre l'anarchie et l'oppression, entre la régie vexatoire des propriétés privées et des ménages, et le défaut absolu d'administration publique : et encore ne savait-il faire la guerre qu'à force d'hommes, opprimer qu'à force de tyrannie, et régir qu'à force d'argent.

Il n'éprouva jamais ces besoins doucement énergiques, ces passions physiques, intimes et pressantes, d'où procèdent ces fières passions morales qui paraissent souvent si supérieures à leur origine. Une inquiétude vague et pénible, effet de son tempérament, fut l'unique principe d'activité qu'il renfermât en lui-même. Cette inquiétude le poussait sans cesse hors de lui, et l'y rappelait sans cesse : elle le pressait

continuellement de chercher des secours contre lui-même, et non des jouissances ; des sujets de distraction , et non des objets d'affection.

Incapable de s'attacher à rien, Robespierre s'aima d'abord exclusivement ; mais bientôt il devint ennemi de tout le monde, et alors il perdit la faculté de s'aimer lui-même ; il eut besoin du malheur général , et ne sut plus où trouver le bonheur.

Il est faux qu'il ait eu l'honneur d'aimer les femmes ; au contraire , il leur a fait l'honneur de les hair. S'il les eût aimées, eût-il été cruel ?

Il est faux qu'il ait aimé la gloire : à la vérité , au sortir du collège, il contracta dans le pugilat du barreau un besoin de spectateurs et d'applaudissements , auquel son mal-être l'avait préparé ; mais ce besoin est bien différent de l'amour de la gloire. Toujours avide de suffrages bruyants, qu'a-t-il fait pour obtenir des suffrages honorables ? Il aimait uniquement le bruit dont il était l'objet , parce qu'il était placé au centre de celui-là , et qu'il n'y en avait pas de plus propre à l'étourdir.

Il est faux , enfin , que Robespierre ait aimé la suprême puissance : il n'était capable ni de l'exercer ni d'en jouir. On suppose qu'il était ambitieux du tribunal dans un temps où il ne songeait qu'à paraître à la tribune ; on suppose qu'il aspirait à l'empire lorsque, occupé à signaler les progrès de sa puissance, comme Octave l'avait été à déguiser les siens, il faisait pour la perdre autant que celui-ci avait fait pour l'augmenter. Il peut avoir eu l'idée confuse, le désir vague d'amener les Français à une soumission superstitieuse pour ses opinions , à une sorte de bigoterie imbécile dont il serait l'objet ; mais il n'était pas digne de prétendre à l'obéissance. S'il a désiré de paraître roi, ç'a été précisément par incapacité de l'être , et tout au plus pour qu'un autre ne le fût pas. S'il a ambitionné l'appareil de la puissance, ç'a été sans aimer la puissance, et en vil ennuque qui ne pouvait souffrir de la voir en d'autres mains.

Il a fini, sans doute, par vouloir la tyrannie suprême , mais c'est parce qu'elle lui était devenue nécessaire pour en soutenir l'insolence ; il n'a eu l'audace de l'usurpation que pour ne rien rabattre de l'effronterie de son apparence

suprématie. Je ne prétends pas dire, au reste, que depuis longtemps il ne fût jaloux du pouvoir nécessaire pour satisfaire ses vengeances ou ses haines, et que ce pouvoir ne fût pas une tyrannie ; mais il le partageait avec d'autres, et il est triste de penser que, s'il se fût borné à celui-là, il l'exercerait encore.

Robespierre ne ressentit jamais que les passions subalternes qui procèdent de l'égoïsme , c'est-à-dire l'envie, la haine, la vengeance ; et encore, ces passions manquèrent-elles en lui du ressort du courage.

L'envie fut sa passion dominante. Quand , à l'assemblée constituante, il vit tant de talents embrasser tant de gloire, il fut anéanti. Les réviseurs se déshonorèrent, il respira, et il crut qu'il les avait terrassés. Mais Condorcet, les orateurs de la Gironde, Brissot, parurent sur la scène ; nouvelle crise : ils périrent, et Robespierre respira encore. De tant d'orateurs, Danton restait seul à la tribune ; Danton fut accusé, l'envieux Robespierre s'oublia un moment jusqu'à le défendre ; mais bientôt revenu à lui-même, c'est-à-dire à l'envie, il le livra. Il n'eut pas le temps de se tourmenter de la puissance de Marat, qui mourut avant les Girondins ; mais, obligé de présider à son apothéose, il eut plutôt l'air de le traîner à la voirie que de le porter au Panthéon. Quand il n'eut plus de rivaux de tribune, il se déchaîna contre ceux qu'on y avait applaudis avant lui, et qui pourraient y revenir encore ; il se déchaîna contre les hommes de mérite que la modestie avait retenus dans l'obscurité, et que notre indigence en talents pourrait en tirer à la suite. Il se déchaîna contre les femmes célèbres par l'esprit ou par la figure ; contre les femmes vertueuses, parce qu'elles étaient respectées ; contre des courtisanes, parce qu'elles étaient l'objet de quelques empresses. Il se déchaîna sur les morts dont on rappelait encore les noms, dont on lisait les écrits ; il proscrivit la mémoire de ceux dont il avait pros crit la tête. Il étouffait au récit de nos victoires, qui prenaient trop de temps dans les assemblées et trop de place dans les gazettes. L'idée de ce Panthéon où tant de héros avaient pris leur place, et où l'on en a fait une à Marat, l'importunait. Il n'est pas jusqu'à la hache de ses proscriptions qui ne l'eût tourmenté par sa célébrité, si elle n'eût été le terme d'autres célébrités plus in-

commodes, et un des soutiens de la sienne. Il n'a ressuscité l'*Éternel* que parce que l'*Éternel* est invisible, et qu'en faisant lever tous les yeux vers le ciel il les éloignait de la terre, où il voulait qu'on n'entendît que sa voix. Jamais hydrophobie n'égalait son horreur pour tout ce qui s'attirait l'attention. L'envie est pour moitié dans les crimes qui l'ont perdu; et s'il n'eût péri des crimes que l'envie a contribué à lui faire commettre, il serait mort de l'envie même.

Robespierre n'a eu d'autres talents que ceux de ses vices, et n'en a même eu qu'une partie. Quelquefois il en a montré les *talents oratoires*, lesquels ne suffisent pas à beaucoup près pour faire un orateur, et il n'a jamais montré le moindre *talent d'action*.

Son style a toujours été lâche et diffus, sans couleur et sans mouvement. La raison en est simple : toutes ses idées étaient vagues et confuses, il en avait peu, et elles se reproduisaient difficilement à son esprit. Il y a des gens qui ont cru qu'il était toujours prêt à parler de tout et capable de parler de tout, parce qu'à l'occasion de tout il parlait non des choses, mais des personnes qui avaient parlé avant lui, et de leurs mauvaises intentions, etc. Robespierre n'avait de net dans l'esprit que les vues de la haine et celle de l'envie. Mais comment s'exprimer avec énergie quand on n'est animé que de ces passions honteuses, et avec hardiesse quand on veut nuire et qu'on est lâche ? On peut être artificieux, adroit dans le langage des vices abjects ; on n'est éloquent que dans l'abandon des grandes vertus, et tout au plus dans celui des vices qui ont de la grandeur. Robespierre posséda éminemment l'art des insinuations perfides, jamais celui de la persuasion franche et de la conviction énergique. Et même, son envie de nuire ne se montra longtemps qu'à travers la crainte d'offenser ; il n'attaquait que par derrière ; ses traits étaient empoisonnés, mais il les lançait de si loin, et tellement émoussés ou enveloppés, qu'on succombait souvent sans les avoir sentis. A la fin de son règne, à cette époque où il eut le courage d'attaquer de front des malheureux qui n'osaient se défendre, quelquefois il parla en ennemi insolent et cruel, jamais en ennemi supérieur.

Depuis sa mort, un écrivain qui a fait son

portrait a avancé qu'il avait le talent de la réfutation : ce mérite est un de ceux auxquels il était le plus étranger. Ce n'est pas qu'il manquât de logique ; il en avait assez pour conduire sa pensée ; mais il manquait de la sagacité et des connaissances nécessaires pour pénétrer, décomposer, et réduire à sa valeur la pensée des autres. Il est de fait que jamais il ne se mesura avec personne, que toujours il se tenait à côté de la question, et ne s'attachait qu'à l'adversaire.

En 1790 et 1791, il lui était très-difficile d'obtenir accès à la tribune, et plus difficile encore de s'y faire écouter quand il parvenait à s'y faire entendre, tant il était obscur et nébuleux, fastidieux et léthargique. Jamais il n'aurait fixé l'attention de l'assemblée s'il n'eût fixé celle des tribunes ; et jamais il n'eût obtenu celle-ci sans la jonglerie du *prophétisme*, qu'il exerça quand les réviseurs eurent justifié ses précédentes déclamations, et surtout sans l'adulation dans laquelle il se vauvra devant les tribunes. C'est par cette jonglerie et cette bassesse qu'il a réussi à former une espèce de confrérie, avec laquelle des gens plus habiles ont fait cette faction dont il a été l'orateur, sans en être le chef. Toujours flasque dans ses discours, il pouvait à peine soulever l'opinion ; il ne lui appartenait ni de remuer ni de déterminer les volontés. Eh ! à quoi sert le langage d'un factieux, si l'on n'y peut joindre le langage et surtout l'accent du séditieux ? L'un ne fait que préparer les succès de l'autre.

Comment Robespierre aurait-il eu l'énergie de la parole, étant paralytique quand il fallait agir ? Qui de nous l'a jamais vu en action ? Je ne parle pas seulement des moments de péril où il se tenait caché, mais aussi des circonstances les plus calmes. Il est bien remarquable que cet homme, dont on a tant parlé depuis six ans, qui paraît avoir seul porté le poids de la mission de deux assemblées nationales, n'a pas mis une seule ligne dans quarante volumes de lois émanées de ces deux assemblées ; et même, dans les mesures révolutionnaires qui ont été prises depuis deux ans, il n'y en a pas une de son invention, quoique plusieurs aient mérité son étroite adoption. La Bastille et le despotisme sont tombés en 1789. Une constitution a été faite en 1790, la Belgique envahie en 1792, ensuite la royauté abo-

lie, la république établie, la faction des révisseurs dispersée, celle de la Gironde abattue, la superstition détruite, le gouvernement révolutionnaire établi, une armée formidable créée, une flotte nombreuse équipée, la Belgique une seconde fois reconquise, Mirabeau, Barnave, la Fayette, Condorcet, Vergniaud, Brissot, Chaumette, anéantis; enfin, la tyrannie de Robespierre même établie, cimentée, exercée..., et Robespierre n'a eu aucune part à ceux de ces événements, qui sont purement glorieux, et n'a contribué qu'en subalterne à tous les autres.

Outre qu'il était incapable de faire, il était inhabile à se servir de la chose faite; aussi était-il ennemi né de toute organisation. Il n'existait aucune institution qui, selon lui, ne fût contraire *aux principes*, par cela seul qu'elle existait. Il avait besoin, dans sa double impuissance, que toute la machine sociale s'écroulât, que toute ressource parût impossible, que le salut public fût entièrement désespéré, pour paraître nécessaire, sans être dans l'obligation de se rendre utile, et régner sans se mouvoir sur un peuple hébété par le malheur, et convaincu qu'il n'a désormais à demander à son chef que des regards.

Ce sont des événements étrangers aux combinaisons de Robespierre qui expliquent la fortune si extraordinaire de cet homme si commun. C'est parce qu'il n'a rien fait, pendant que les circonstances travaillaient pour lui, qu'il a acquis cette puissance d'un an, qui, à la vérité, fait un siècle de crimes. S'il paraît avoir été constant dans ses vues, c'est qu'il n'en eut aucune; s'il paraît avoir été longtemps un factieux puissant, c'est qu'il ne fut longtemps qu'un orateur de faction; s'il paraît s'être élevé sur tant d'hommes de talents divers, c'est qu'ils se renversèrent les uns sur les autres, et qu'il resta seul debout dans l'arène; et il ne resta debout que parce qu'il n'avait ni marché ni agi. Et si l'on fixa alors les regards sur lui, ce ne fut que parce qu'il avait interdit la concurrence à tout autre, et qu'il était en possession de parler depuis cinq ans, et qu'il avait toujours dit la même chose, et que les choses qu'il avait dites ayant été inspirées par la haine, la vengeance et l'envie, elles étaient malheureusement devenues autant de prophéties. Une seule fois dans toute sa vie, il voulut

marcher: il a fait un pas, un seul pas, sans appui, sans précurseur et sans guide, et ce pas le conduisit... à la mort.

Construisez une machine humaine faible et lâche; animez-la de la passion de l'envie, placez-la dans les circonstances où s'est trouvé Robespierre, et vous recommencerez Robespierre. *On l'appela d'abord* le patriote Robespierre, ensuite l'incorruptible Robespierre, ensuite le vertueux Robespierre, ensuite le grand Robespierre. Le jour vint où le grand Robespierre fut appelé tyran, et ce jour-là un sans-culotte le considérant, étendu sur un grabat au comité de sûreté générale, dit: *Voilà donc un tyran! ce n'est que ça?*

Tout homme instruit s'indigne contre l'indignation publique quand il entend les dénominations qu'elle donne à Robespierre; il n'en est pas une qui ne soit une faveur. Il ne fut ni un Sylla, ni un Catilina, ni un Octave, ni un Cromwell. Tous ces hommes furent des guerriers; plusieurs d'entre eux furent d'habiles usurpateurs. Robespierre ne fut pas même un Néron. Quoique Néron soit mort en lâche, Néron fut au moins hardi gladiateur. Sera-t-il nommé Catilina, parce qu'on vit près de lui des Céthégus pour intriguer; Octave, parce qu'il eut un Antoine à immoler; Sylla, parce qu'il eut des Manlius pour corrompre les armées; Cromwell, parce qu'il eut des Vannes pour pérorer; Néron enfin, parce qu'il eut des Anicétus pour assassiner? Eh! souffrez donc que les dévotes l'appellent un dieu, puisqu'il eut aussi son paralytique pour marcher à ses côtés!

On ne varie pas moins sur le titre politique qu'il convient de lui donner. Il ne fut ni dictateur, ni empereur, ni roi, ni protecteur, ni triumvir, ni tribun. Il fut l'Appius des décemvirs, et il se trouva des Clodius qui, pour lui plaire, jetèrent, non dans ses bras, mais sur l'échafaud, une autre Virginie.

Quelques gens pensent que Robespierre fera une grande figure dans l'histoire. Ce n'est pas Robespierre qui est remarquable dans l'époque présente de la république française, c'est la république française devant Robespierre. L'histoire dira peu de chose de ce monstre; elle se bornera à ces paroles:

Dans ces temps, tel fut l'avilissement de la France à l'intérieur, qu'un jongleur sangui-

naire, sans talent et sans courage, nommé Robespierre, fit trembler tous les citoyens sous sa tyrannie ; tandis que douze cent mille guerriers versaient leur sang aux frontières pour la république, il l'a mise à ses genoux par ses

proscriptions. Elle y était encore, quand des mains vengeresses la délivrèrent du tyran ; et alors même qu'elle applaudissait à sa chute, elle n'osait encore se relever de toute sa grandeur.

DANTON.

(INÉDIT.)

Figure de dogue, sanguin, emporté, mais corrompu ; capable d'une atrocité et point atroce, accessible aux bons sentiments et aux mauvais ; avocat sans principes, paresseux, dissipé, aimant le plaisir ; propre à une conspiration plus qu'à une faction ; d'abord, sans autre but que de se faire acheter par la cour ; ensuite, de gouverner la république ; amant de sa popularité sans en être soigneux ; sans ins-

truction, sans principes politiques ni moraux ; sans logique, sans dialectique, mais non sans éloquence ; jamais de discussion, jamais de raisonnements, mais tout ce qui pouvait s'enlever par un mouvement, il l'enlevait. Il n'avait ni persuasion ni autorité, mais une impétuosité qui faisait tout céder. Il ne battait pas son adversaire sur le champ de bataille, mais il l'emportait sur un autre terrain.

PARALLÈLE

DE DANTON ET DE ROBESPIERRE.

(INÉDIT.)

Danton n'a été un grand scélérat que pour pouvoir être tranquillement un bon drôle. Robespierre n'a été un grand scélérat que pour être un petit dieu dans un magnifique néant.

Danton fut vénal sous la monarchie, et rapace dans la république.

Robespierre avait toujours été intact, jamais on n'avait daigné l'acheter. Il aurait payé pour qu'on lui offrît de l'or, pour pouvoir dire qu'il l'avait refusé.

Danton avait l'éloquence d'un tribun séditieux ; il l'eut plus que Mirabeau même. Robespierre, celle d'un rhéteur factieux. Danton fit trembler des gens de plus de talent que lui : il comprimait. Robespierre fut toujours dédaigné, et c'est ce qui fit sa grandeur. Danton proposait des lois féroces pour acquérir, a-t-on dit, le droit d'en proposer d'humaines. Robespierre, plus habile, ne parlait que d'humanité pour en proposer de féroces.

Que la liberté était bien entre ces deux hommes ! quand l'un la lâchait, elle tombait dans les mains de l'autre. On crut Danton humain parce qu'il aimait le plaisir, et Robespierre vertueux parce qu'il ne l'aimait pas !

Danton n'aimait que la crapule, qui corrompt la faculté de jouir. Robespierre en avait l'impuissance.

Danton se livrait parce qu'il avait de l'esprit.

Danton eut de l'audace et point de courage : il affronta les périls de loin, et n'en put supporter aucun.

Danton avait de l'esprit et des idées, avan-

tage dont Robespierre était dépourvu ; Robespierre, l'art et la persévérance qui manquèrent à Danton.

Danton connaissait le mouvement des insurrections populaires, mais Robespierre connut mieux la force de compression.

Ni l'un ni l'autre ne fut capable de gouverner : l'un par sa légèreté, l'autre par sa pesanteur ; tous deux, par leur ignorance.

Danton savait étonner le peuple, Robespierre l'inquiéter.

Danton se montrait pour exciter, Robespierre se plaignait toujours.

BARRÈRE.

(INÉDIT.)

Barrère, par son affectation de justice et de modération tant qu'il vit la victoire incertaine entre la Gironde et la Montagne, par la décision de sa férocité quand la Montagne eut le triomphe, par la recherche des à-propos pour la mettre en action, par l'embellissement des motifs, par l'hypocrisie de son langage, par la couleur des résultats, par l'abandon effréné de la férocité dans la sécurité, fait trouver moins odieuse la férocité franche, continue et souvent courageuse de Marat. L'Anacréon de la guillotiné est un pire monstre que l'assassin qui la fait travailler.

Quel langage que ce discours de Barrère dans la séance du .. pluviôse ! Il a la force honteuse de dire à 200,000 personnes qui gémissent dans les fers, et à 600,000 qui gémissent sur les premiers : *Malheureux qui parlez de paix, vous osez espérer ; eh bien, que l'espérance devienne un crime, et que ce crime soit puni !* Des tyrans farouches ont fait de la vertu un crime, du malheur un crime, de l'espérance dans le malheur un crime ; mais ils n'ont jamais avoué cette atrocité ; ils auraient craint de trahir leur affreuse pensée ; même en sévissant, ils commettaient le crime et ne le

professaient pas. Le courage des écrivains révélait leur secret. Il était réservé à Barrère de découvrir effrontément le sien, de se faire gloire d'une férocité qui semblait ne pouvoir être caractérisée que par l'indignation qu'elle inspire.

Ce valet de Robespierre est un petit Séjan qui a voulu être à lui-même son Tacite (1).

(1) (Note de l'éditeur.) Après avoir lu ce hideux portrait, écrit en grande connaissance de cause, on concevra qu'en reproduisant (page 254) l'article du *Journal de Paris* du 6 janvier 1792, dans lequel mon père combattait un discours prononcé la veille par Barrère, à la tribune de la convention (discours qui eut une influence funeste sur l'issue du procès de Louis XVI), on concevra, dis-je, pourquoi il s'arrêta devant les dernières paroles de cet article, où il disait : « J'ai combattu les opinions de Barrère... parce qu'il est du nombre des hommes de bien et de sens dont les erreurs méritent d'être relevées. »

Il ne reproduisit pas ces mots : leur suppression était devenue nécessaire depuis que cet homme s'était si horriblement fait connaître.

... Et ce même Sénèque, et ce même Burrhus,
Qui depuis... Rome alors estimait leurs vertus.

(*Britannicus.*)

MARAT.

(INÉDIT.)

Figure d'oiseau de proie : bilieux , pauvre , mœurs âpres ; ancien médecin , au-dessous du cynisme ; nulle idée de bienséance , de respect pour les autres , de respect pour soi-même. Point de principes de politique ni de morale ; nul respect pour la propriété , nul pour la liberté , nul pour la vie. Pour but (*mots illisibles*) , pour moyen la démagogie. Point d'éloquence , point de raisonnement ; aucun art , aucune retenue , aucune pudeur. Toujours une seule idée , mais effroyablement topique ; une seule idée suivie sans distraction , avec opiniâtreté ; une seule idée bien entendue de la multitude , et qui lui en assurait l'appui. Cuirassé de sa popularité , il était invulnérable.

N'ayant jamais rougi ; ne palliant , ne préparant , ne sauvant rien , ne démodant de rien ;

ne s'excusant jamais , accusant toujours ; rétorquant toutes les accusations ; bravant toute censure ; méprisant le mépris ; fatiguant l'indignation ; émoussant le ridicule ; se riant et de l'art et de la force des orateurs , et des foudres de la raison et de l'éloquence ; soutenant son impudence au milieu de ses amis atterrés et confondus ; fort de l'opinion ou plutôt de la dévotion du peuple avec lequel il se retrouvait en quittant l'assemblée.

Il serait impossible de soutenir l'aspect d'un tel homme , si l'art profond et ténébreux des Robespierre et des Barrère pour atteindre leurs victimes , ne semblait donner à l'impudente férocité de Marat l'air de la franchise et de la loyauté.

ISNARD.

(INÉDIT.)

De l'esprit , mais toujours égaré par une imagination folle. Du talent , mais sans culture , sans méthode , sans règle. De la probité , mais peu de connaissances ; des idées fausses ; une chaleur désordonnée. L'ambition des succès oratoires , point de caractère.

Il s'enivrait du bruit de ses paroles , se laissait entraîner par le mouvement de ses discours. Malheur à la conclusion s'il avait com-

mencé par un mot qui pouvait le conduire trop loin ! il était incapable d'en tempérer l'effet , même d'en retenir tous les développements. Il menaçait , il tonnait , il foudroyait sans cesse ; mais à la fin de tout ce bruit , rien. Je me trompe : Un jour , du haut de son fauteuil de président , il déclara à des pétitionnaires qui demandaient l'accusation de la Gironde , que Paris serait rasé ; il crut les abasourdir par cette

menace, qui aliénait tout Paris à son parti et à lui. Ils revinrent plus audacieux ; toutes les sections de Paris entrèrent en fureur, et vinrent

demander la proscription des ennemis de la capitale. Cette échauffourée fut une des causes qui contribuèrent à la perte de la Gironde.

DUMOURIEZ.

(INÉDIT.)

Un petit corps râblé et nerveux, figure commune, presque laide ; physionomie agréable ; œil petit, mais vif et hardi ; bouche grande, mais douce et riante, et quelquefois fine et dédaigneuse. Le son de voix sourd et obtus, mais le ton net et ferme ; des manières brusques sans être rudes, et vives, et en même temps retenues sans être emportées.

Né entre le peuple et les grands, poussé par son ambition et les circonstances entre les uns et les autres alternativement.

Il connaissait bien les vices des grands et ceux des petits, quand il y avait en France des grands et des petits ; et parce qu'il connaissait les Français et les Allemands, il croyait connaître les hommes. Il savait comment la grandeur en impose à la petitesse, et comment l'agitation de la petitesse inquiète la grandeur.

Il affectait, en conséquence, un air de grandeur familière avec les petits, et un air d'indépendance avec les grands.

Près des grands, il employait assez de souplesse pour s'avancer, et assez de mérite pour s'avancer sans bassesse.

Près des petits, assez de familiarité pour s'en faire aimer, et de hauteur pour s'en faire admirer et louer.

Le physique assez vigoureux, l'imagination assez vive pour avoir beaucoup de besoins. Placé tantôt assez près du besoin pour être inquiet de son existence ; tantôt assez près de l'abondance pour avoir des besoins de fantai-

sie. Sachant que la puissance et la richesse se tenaient en France, il fut ambitieux.

Forcé, pour parvenir, de percer l'obscurité qui l'enveloppait sans effrayer les jalousies qui l'attendaient, de faire agir sourdement ses protecteurs en se faisant louer par ses protégés, il fut intrigant.

Portant toutes ses ressources avec lui, tenant tous ses moyens de lui-même, ses plans furent mobiles comme sa position et variables comme les circonstances. Il eut l'intrigue d'un aventurier plus que celle d'un politique.

Méprisant les hommes parce qu'il croyait les connaître, croyant les connaître parce qu'il les méprisait, il fut présomptueux, entreprenant, téméraire, audacieux.

Homme de plaisir, homme de cabinet, homme de guerre, il se familiarisa avec les ruses de la galanterie, avec celles de la guerre, avec celles de la politique.

Il estimait plus le succès de son talent pour l'intrigue que ceux de sa valeur même.

Conception vive, hardie, vaste, mais inconstante et versatile. Confiant par étourderie, indiscret par amour-propre, il ne tira que rarement avantage de sa finesse et de sa connaissance des personnes.

Sans fidélité dans l'amitié, sans foi dans ses engagements, sans reconnaissance, il était généreux.

(Inachevé.)

LA ROCHEFOUCAULD.

(INÉDIT.)

Le duc de la Rochefoucauld, dans ses manières, était brusque, rude, mais jamais grossier.

Dans ses propos, il y avait quelquefois de l'insolence, mais ce n'était jamais que dans la colère. A la vérité, il s'y mettait souvent, mais ce n'était jamais que dans les débats d'intérêt public. Et comment ne pas lui pardonner cette insolence? Dans la colère on se fait le plus mauvais qu'on peut; il fallait donc bien que, pour ses accès, la Rochefoucauld mit en dehors tout ce qui pouvait être en lui du *duc et pair de France*.

Solide ami de la liberté, et même de l'égalité, il avait la connaissance de l'une et de l'autre; il en avait aussi l'habitude, les pratiques; je dirais aussi volontiers, les bienséances, qui en font comme la délicatesse et la perfection.

Il ne disait rien qui méritât d'être retenu, mais il retenait tout ce que les autres disaient de tel, et le mettait à profit, non pour briller, mais pour être utile.

Il était sans préjugés; il avait une raison solide et éclairée; il avait un embarras dans l'organe de la parole; il était souvent arrêté par la difficulté de prononcer un mot, mais il regagnait le temps par la précision de son raisonnement.

Faible, mais sans cependant fausser ses principes, faible pour qui prenait les devants avec lui, opiniâtre devant celui qui venait après son parti arrêté.

Il souffrait encore, depuis l'abolition des titres, qu'on l'appelât Monsieur le duc. Il s'apercevait moins qu'un autre, dans le temps des titres, qu'on ne l'appelât que *Monsieur*.

Il coupait sans cesse la parole pour achever ce qu'un autre avait commencé: c'était un

ridicule pour un bègue; mais il ne la disputait pas par l'ambition de dire mieux, mais par le désir de terminer plus vite.

Je dois avoir une lettre de lui dans laquelle, parlant d'un de ses anciens amis qui avait approuvé le décret contre les prêtres insermentés, il se plaint de son intolérance, si contraire à ses principes passés; il plaça dans sa lettre ces vers, qui lui sont devenus plus applicables que je ne le croyais :

Du Dieu que nous servons connais la différence :
Les tiens t'ont commandé le meurtre et la vengeance,
Et le mien, quand ta main vient de m'assassiner,
M'ordonne de te plaindre et de te pardonner.

Une seule chose a nui à sa considération, c'est qu'il ne s'en contentait pas; il voulait avoir de l'importance; il se mêlait de tout, et était président partout.

Il protesta, quelques jours avant de quitter le département, qu'il regardait l'abolition de la noblesse comme une des conditions de la liberté française. Il me dit, à moi, lorsqu'on brûla au Champ-de-Mars des titres du dépôt des Augustins: « Je suis fâché de n'avoir pas ma généalogie, je l'aurais donnée ici; mais je n'en ai jamais eu. »

Ce fut sa maladie de présider, d'être le centre de toute action, qui fit de sa maison un rendez-vous d'intrigants, et de son nom un manteau d'intrigues: il était comme les moyeux dorés qui, sans se tacher, roulent des jantes dans la boue.

Il aimait la liberté en tout; personne ne la demanda plus entière, ne sut mieux l'établir: liberté dans l'impôt, dans le commerce, dans la constitution; liberté de la presse, liberté de religion.

NOTICE

DE MA VIE

POUR MES ENFANTS.

PREMIÈRE PARTIE.

Je suis né à Metz le 13 février 1754, d'un père distingué au barreau comme profond jurisconsulte; dans la magistrature, comme ennemi du pouvoir arbitraire, et dans la société, comme homme aimable. Ce fut lui qui, en qualité de premier substitut du procureur général du parlement de Metz, fut l'auteur du réquisitoire sur lequel cette cour prononça, en 1766, l'expulsion des jésuites de son ressort. Après l'expulsion des jésuites, il fut chargé par le parlement de former un collège à Metz, à l'instar de ceux de l'université de Paris, et d'aller choisir dans cette capitale, et dans l'université même, les professeurs dont le collège serait composé; et Metz eut par ses soins un enseignement public qui a laissé d'heureuses traces dans cette ville, non moins féconde en hommes publics durant la Révolution qu'en illustres guerriers.

En 1771, à l'époque de la révolution opérée dans les parlements par le chancelier Maupeou, le parlement de Metz ayant été supprimé et son ressort uni à celui de la cour souveraine de Lorraine, ce même magistrat se donna à lui-même la mission d'en procurer le rétablissement. Il amena les habitants de la province, et ce qui était plus difficile, les grandes auto-

rités à qui la suppression du parlement pouvait n'être pas désagréable, à solliciter sa restauration, et il la sollicita vivement lui-même. Il l'obtint en 1773; la reconnaissance générale le proclama *grand et généreux citoyen* (1); les *trois états* de la ville de Metz, en reconnaissance du service qu'il avait rendu, arrêrèrent de me faire don de la finance d'une charge d'*avocat général* au parlement. Si c'était une récompense pour mon père, c'était aussi un témoignage de confiance dans les heureuses dispositions que j'annonçais; j'étais alors âgé seulement de vingt et un ans. En effet, élevé suivant les méthodes de l'université, j'avais été reçu avocat à l'âge de dix-sept ans et avais déjà plaidé avec succès. Mon père refusa par désintéressement l'offre des *trois états* de la ville de Metz; et ayant atteint ma vingt-cinquième année, j'achetai une charge de conseiller au parlement. Dès mon entrée dans cette compagnie, je fus chargé de la rédaction des remontrances, dont alors le gouvernement fournissait trop fréquemment l'occasion. En m'adonnant à la magistrature, je m'étais voué à

(1) A cette occasion, la ville lui décerna le tableau reproduit en tête de ce volume. (*Note de l'éditeur.*)

l'étude des grandes questions de droit public qui dès lors agitaient les esprits, et je m'étais consacré aux principes de la liberté. Le parlement mettait à profit pour la chose publique un zèle et des talents qu'il se plaisait à encourager.

Avant qu'on pût espérer une convocation d'états généraux, j'avais fait un ouvrage considérable pour démontrer l'avantage que la France entière et le gouvernement trouveraient au reculement des barrières des traites ou douanes à l'extrême frontière (1); de sorte qu'au lieu des cloisons qui séparaient une province de l'autre, les rendaient étrangères les unes aux autres, interceptaient leur communication et leur commerce, on ne rencontrât plus de barrières qu'entre la France et l'étranger. Metz, et la province des trois évêchés, étaient comprises dans les provinces *assimilées à l'étranger effectif*; par cette raison, leur commerce, libre du côté de l'Allemagne, était, chose monstrueuse, aussi difficile que celui des Allemands mêmes du côté de la France.

Les manufacturiers de l'Alsace et de la Lorraine, qui étaient dans la même position que les trois évêchés, avaient attaché de grandes espérances à mes efforts, et on voyait en moi le futur libérateur du commerce de ces trois provinces. — Quand les états généraux furent convoqués, la réputation que je m'étais faite en économie politique, par les discussions que j'eus à soutenir contre les partisans du système de douanes existant, attira sur moi la bienveillance des uns, et contre moi l'intrigue des autres. Élu par la noblesse du bailliage de Metz au nombre des secrétaires rédacteurs de ses cahiers, les articles que je proposai, ceux pour lesquels j'insistai, écartèrent de moi les suffrages de cet ordre.

La ville de Metz, comme ancienne république, librement unie à la France sous Henri II, avait conservé le privilège de s'administrer sous l'autorité d'une assemblée des trois ordres. En conséquence, le tiers état de la ville eut le privilège de nommer un député direct dans une assemblée *des trois ordres*; mais une manœuvre employée dans l'élection fit nommer le baron Poutet, mon confrère au parlement.

(1) Cet ouvrage fera partie de cette collection. (*Note de l'éditeur.*)

Des réclamations s'élevèrent contre cette nomination; elles furent portées à l'assemblée nationale. La nomination fut annulée; une nouvelle élection fut ordonnée, et je fus nommé député le 26 octobre 1789. Je n'assistai donc point aux premiers événements de la Révolution. La belle gravure que David a faite du serment du Jeu de paume me comprend dans les députés que distingue une liste jointe à la gravure. David a justement présumé que, si j'eusse été alors à l'assemblée, je n'eusse pas manqué à ce serment. Mais le fait est que je n'y étais pas.

Député de Metz (1), je fus précédé d'une réputation de civisme et de talent, qui s'étendait fort au delà de celle que je méritais.

Des applaudissements extraordinaires accueillirent le premier discours que j'eus occasion de faire peu de temps après mon arrivée, au sujet d'une protestation du parlement, dont j'étais membre, contre un arrêté des états généraux. De ce moment, je fus compté entre les patriotes les plus énergiques de l'assemblée.

On m'a reproché d'avoir passé quelquefois les bornes d'une politique prudente et conservatrice, et mes amis m'ont excusé sur l'enthousiasme qui alors entraînait les esprits, et sur l'irritation que causait la résistance de la cour à des réformes nécessaires. J'étais mû par d'autres causes: Un ouvrage assez étendu que je publiai en 1788 (2) *sur la députation aux états généraux* fait connaître l'origine et le type de toutes les opinions que j'ai énoncées à l'assemblée constituante. Je m'étais fait une théorie de l'État social bien ordonné, d'après les écrits philosophiques les plus accrédités alors, et d'après mes propres réflexions. Mon esprit s'était fixé sur des principes absolus; et quand je fus dans l'assemblée nationale, j'en poursuivis toutes les conséquences; j'en voulus toutes les applications avec toute la rigidité

(1) La table du *Moniteur* dit que je fus député d'Alsace. La biographie imprimée à Bruxelles chez Wahlen, en 1820, dit que je fus député du tiers état de Metz. Ce sont deux erreurs qui ne sont pas sans importance. Je m'honorai souvent de la qualité de *député des trois ordres*, qui dans l'assemblée n'appartenait qu'à moi.

(2) Cet ouvrage fera partie de cette collection. (*Note de l'éditeur.*)

d'une logique opiniâtre, qui est, je crois, une des qualités de mon esprit, et peut-être avec la roideur qui est dans mon caractère. C'est à ces causes qu'il faut attribuer ma chaleur quelquefois immodérée contre la prérogative royale et pour des idées trop populaires. Quoiqu'on m'ait placé entre les législateurs dont les principes tendaient plutôt à énerver, même à détruire le pouvoir monarchique qu'à le modérer et à le limiter, je ne fus pas néanmoins de ceux qui furent accusés d'intentions factieuses, de vues intéressées, de passions désorganisatrices. Bonaparte me trouva encore cette rigidité incommode lorsqu'il éleva le trône impérial, et il était rare depuis cette époque qu'il me vît sans me faire cette question : *Comment va la métaphysique ?*

Je vais rassembler sous quelques chefs mes opinions dans l'Assemblée constituante.

Culte. — Clergé.

La table du *Moniteur* dit que je m'opposai, dans la séance du 13 février 1790, à ce que la religion catholique fût déclarée religion nationale. Cet énoncé pourrait faire croire que je ne voulais pas qu'elle fût reconnue nationale. Le *Moniteur* fait foi qu'au contraire je repoussai, comme exubérante et comme injurieuse à l'assemblée, la proposition de cette déclaration, proposition qui pourrait faire croire, dis-je, que la religion périlite au milieu de nous, et que nous hésitons dans nos respects pour elle (n° 45 du *Moniteur*). Dans la séance précédente, il est vrai, j'avais opiné pour l'abolition des ordres religieux. Il est vrai aussi que, dans une autre séance antérieure (du 12 avril), j'avais appuyé un projet du Comité des démes tendant à ce que les biens du clergé, mis, par un décret du 2 novembre, à la disposition de la nation, fussent retirés aussitôt des mains des titulaires des bénéfices, et administrés par l'administration civile : il est de fait encore que, dans la séance du 2 juin, je m'opposai à ce qu'on fît autant d'évêchés que de départements. La table du *Moniteur* suppose enfin, que, dans la séance du 5 janvier 1790, je vote pour que les biens des ecclésiastiques fuyards soient acquis à la nation. Il faut ici remarquer qu'il ne s'agissait pas dans la délibération des biens des ecclésiastiques, mais de leurs béné-

ces, dont les ordonnances de Blois et d'Orléans retiraient la jouissance à ceux qui n'y résidaient point. Et, du reste, la table du *Moniteur* ne dit pas que, dans la séance du 22 juin, je critique la modicité et l'uniformité du traitement proposé par le comité pour les évêques et curés ; que je conteste à l'assemblée le droit de les réduire arbitrairement, parce que ce serait violer les conditions sous lesquelles les ecclésiastiques se sont engagés à leur état. Je propose d'assurer aux évêques le tiers de leur ancien revenu, pourvu que ce tiers ne soit pas au-dessous de 15,000 livres ; et je me fonde sur ce raisonnement, que les biens du clergé étaient censés employés ainsi : un tiers pour les pauvres, un tiers pour les réparations et entretien, et un tiers pour eux. Des pauvres et des réparations, disais-je, l'État s'en charge ; mais le reste appartient aux titulaires.

Droits politiques. — Corps législatifs et électoraux.

Je plaçai les premiers fondements de la liberté dans l'égalité à peu près parfaite des droits politiques. L'assemblée ayant décrété que pour être éligible il fallait payer à l'État une contribution de la valeur d'un marc d'argent, je soutins qu'on ne devait point opposer de condition de fortune à l'éligibilité pour les fonctions législatives ; que la seule confiance des électeurs devait suffire ; qu'il serait plus juste et plus utile d'imposer des conditions de fortune pour l'éligibilité à l'électorat que pour la députation.

Cette opinion était celle de Sieyès, du duc de la Rochefoucauld, de l'évêque d'Autun (M. de Talleyrand), de la Fayette, de Mirabeau, de Barnave, etc. — Je possède une lettre curieuse qui m'a été écrite sur ce sujet par l'évêque d'Autun (1).

(1) Voici cette lettre :

« Vos réflexions, Monsieur, sont excellentes : elles appartiennent à un homme qui médite avec l'esprit le plus et le mieux philosophique. Ne penseriez-vous pas pourtant que, de manière ou d'autre, il faut contribuer aux charges de la société pour avoir un droit complet à ses avantages ? Hors de là, il pourrait paraître qu'on n'a droit qu'à sa protection. Tout cela n'empêcherait pas que la loi du marc d'argent, à laquelle il m'a été impossible de m'accoutumer un

J'établis que nul autre état que celui de la domesticité ne devait exclure de l'exercice des droits politiques du citoyen ; que les comédiens, les Juifs, les hommes de couleur, représentant d'ailleurs les conditions d'âge et de résidence en France, ne pouvaient en être privés ; et ce fut sur ma proposition que l'état civil fut donné aux comédiens.

Je voulais garantir la pureté du corps législatif en mettant une barrière entre la conscience de ses membres et la séduction de la cour. Je voulais qu'il fût interdit aux députés d'accepter des places du gouvernement. Je proposai des peines contre ceux qui en solliciteraient. Je demandai que la constitution prononçât contre les députés l'exclusion du ministère pendant les quatre ans qui suivraient la députation.

Gouvernement et pouvoir exécutif.

A l'égard du gouvernement, j'avancai et soutins avec persévérance plusieurs opinions qui ont été jugées, depuis, incompatibles avec la constitution monarchique.

Je voulais que l'armée fût assermentée à la nation, que le trésor public fût dans les mains de dépositaires nommés par les représentants de la nation, et responsables au corps législatif ; que les corps de finances même fussent électifs.

Je soutins, et surtout à l'époque où un comité de révision travailla à rendre, par diverses modifications des décrets précédemment promulgués, plus d'autorité, de force et de dignité à la royauté, je soutins que, pour que la constitution répondît au titre qu'on lui avait donné de *constitution représentative*, et pour que ce titre ne fût pas une imposture, il fallait que les fonctions administratives, dans les départements, les districts, les municipalités, fussent déclarées constitutionnellement, c'est-à-dire irrévocablement électives. L'assemblée consti-

instant, ne fût supprimée ou fortement modifiée. Je vous communiquerai à ce sujet une idée qui peut-être concilierait tout.

« J'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur, l'hommage bien vrai de mon estime, de mon respect et de mon attachement.

« Signé : L'évêque d'Autun. »
(Note de l'éditeur.)

tuante se borna à laisser les fonctions *électives* entre les lois susceptibles de changement. Je me détrompai, en 1792, de mon opinion par l'expérience que j'acquis comme procureur général syndic du département de Paris. Dans mes rapports avec la commune de Paris, je reconnus que c'était un énorme contre-sens de faire conférer par le peuple aux administrateurs l'investiture de fonctions instituées pour l'exécution des ordres du gouvernement, comme si on avait voulu que les ordres venant du centre aux extrémités heurtassent, pour l'exécution, contre les oppositions naturelles aux extrémités contre le centre. Consulté par le comité de constitution de l'an III, je déclarai dans le *Journal de Paris* et dans un écrit spécial sur le *gouvernement* (1), que le Directoire devait être investi du droit de nommer les administrateurs de département et de district, mais entre des candidats présentés par l'élection du peuple. Ce système s'épura encore par la constitution consulaire, qui ordonna des listes graduelles d'éligibles et institua la notabilité, dont la loi très-complexe fut mon ouvrage.

Justice.

Quant au système judiciaire, je croyais que l'administration de la justice, c'est-à-dire l'application des lois, ne pouvait pas plus être distraite des mains du peuple ou de ses représentants que le droit de faire les lois, parce que dans le pouvoir d'appliquer les lois est compris celui d'en abuser ; il ne peut pas être permis, disais-je dans la séance du 7 avril 1790, de défaire chaque jour par des jugements ce que les législateurs ont fait par leurs décrets. D'après ce principe, j'appuyai le projet de remplacer la judicature ancienne par l'établissement de gens de loi et notables élus, pour former une liste dans laquelle seraient pris des jurés pour chaque affaire civile ou criminelle.

La table du *Moniteur* m'impute d'avoir voté l'amovibilité des juges (n° 124 du *Moniteur*) et ensuite, l'indépendance du pouvoir judiciaire (n° 128 du *Moniteur*). Ce serait une étrange contradiction. Le fait est que je demandai, non que les juges fussent amovibles, mais qu'ils fus-

(1) Cet ouvrage fera partie de cette collection. (Note de l'éditeur.)

sent *temporaires*, ce qui est très-compatible avec l'ina-movibilité. Amovible veut dire destituable à la volonté du gouvernement; temporaire est l'opposé de à *vie*, à perpétuité. Un juge peut être nommé pour trois ans, pour un an, et être inamovible : c'est ce qui a été très-bien entendu par l'assemblée nationale, mais confondu par les journalistes. Le décret rendu immédiatement après mon discours porte, en effet, que *les juges ne doivent être établis que pour un temps déterminé*; et ensuite, un autre article, aussi conforme à mon opinion, porte qu'*ils peuvent être réélus sans intervalle*.

D'ailleurs, le discours rapporté dans le n° 128, sous la date du 7 mai, ne permet pas de douter de la méprise du rédacteur, qui, dans le n° 124, a confondu l'idée de magistrature temporaire avec celle de magistrature amovible. Dans la séance du 7 mai, il s'agissait de savoir :

1° Si le roi aurait le pouvoir de refuser son consentement à l'installation d'un juge élu par le peuple.

2° Les électeurs présenteront-ils plusieurs sujets, pour que le roi choisisse entre les sujets proposés ?

3° Le juge choisi par le peuple recevra-t-il du roi des patentes scellées du sceau national ?

J'opine pour l'indépendance absolue du pouvoir judiciaire, comme pour celle du pouvoir législatif. Dans ce discours, que j'ose croire remarquable et qui fut *applaudi avec transports (Moniteur)*, je fondai la doctrine de l'indépendance des juges, entre autres raisons sur l'exemple du passé : « *L'ina-movibilité des juges, dis-je, a été instituée pour qu'ils ne dépendissent pas du roi, et ne fussent pas soumis à son influence.* » On ne peut donc regarder que comme une bévue ce que dit le *Moniteur* du discours précédent.

Constitution.

Lorsque j'arrivai à l'assemblée constituante, le comité de constitution était formé. Je ne pus donc qu'opiner à la tribune sur les travaux de ce comité.

Finances.

Mais l'assemblée ne s'était pas encore occupée d'un système de contributions publiques, et

dans le commencement du mois de janvier 1790, il fut décrété qu'un comité de douze membres serait nommé pour ce travail. Je fus nommé de ce comité avec le duc de la Rochefoucauld, Dupont de Nemours, Adr. Duport, l'évêque d'Autun, Defermon, etc.

Ce fut alors que je développai à mon aise les connaissances que j'avais acquises en économie politique, et montrai peut-être quelque étendue d'esprit. J'embrassai d'une vue nette les besoins de l'État, et les mesurai avec précision; je reconnus avec discernement les véritables sources du revenu public, et saisis avec sagacité les moyens les plus sûrs et les plus déliés de distribuer le poids de la contribution de la manière la moins inégale qu'il fût possible. Je fus le rédacteur de la loi du timbre, de celle des patentes; je fis remplacer le monopole du tabac par une taxe; je fis reculer les droits de douanes à l'extrême frontière; et lorsque le comité d'agriculture et de commerce, qui était composé de cent membres, eut rédigé un tarif de droits d'entrée et de sortie, je fus nommé commissaire avec M. Defermon pour le réviser et en faire un rapport à l'assemblée nationale. Je fus le principal auteur de la contribution foncière et de sa combinaison avec la contribution mobilière, combinaison par laquelle les revenus des capitaux étaient inévitablement atteints; ce fut moi qui exposai à l'assemblée le plan général du système des contributions directes et indirectes, et qui expliquai le mécanisme et le jeu de chaque partie dans le système général; qui montrai les liens qui unissaient les parties entre elles et chacune d'elles avec le tout, le tout avec la reproduction annuelle de la richesse nationale; je fus le rapporteur habituel du comité. Ce fut moi qui fus chargé dans les discussions de répondre aux attaques générales, aux objections de détail, aux prétentions locales, aux préjugés; je le fis, dit-on, avec habileté (*Biographie*); il est au moins sûr que je le fis avec succès. Le système des contributions publiques, institué par l'assemblée nationale, est la seule partie de sa législation qui n'ait point été atteinte par les changements survenus dans les opinions, dans les hommes et dans les choses depuis la constitution de 1791. La contribution foncière a été établie par moi dans le royaume de Naples quand j'y fus ministre des finances, et ensuite

dans la partie de l'Allemagne qui a formé le grand-duché de Berg, dans le peu de temps que j'en eus l'administration supérieure; et cette contribution, qui dans le royaume de Naples, et dans le grand-duché de Berg, a remplacé, comme en France, une multitude de droits divers, abusifs, à peu près arbitraires et d'une comptabilité inextricable, a été maintenue, à la satisfaction des peuples, par les princes qui sont rentrés dans le gouvernement de ces deux contrées; preuve indubitable de son évidente équité et de sa simplicité.

Je fus constant défenseur de la liberté illimitée de la presse, soutenant que les lois contre les crimes auxquels les abus pouvaient donner lieu suffisaient pour les réprimer, comme les lois contre des crimes qu'on peut commettre avec les armes à feu suffisent contre l'abus des armes à feu.

Après la session de l'assemblée constituante, je fus nommé par le collège électoral du département de la Seine *procureur général syndic de ce département*, à la place de Pastoret, nommé au corps législatif. J'avais pour concurrent M. d'André, ex-constituant comme moi, et comme moi ancien conseiller au parlement (d'Aix). La nomination de ce dernier était favorisée par la cour.

Mirubeau avait ambitionné cette place de procureur général syndic du département de Paris, et il était fort choqué d'avoir été nommé simple administrateur, et placé, écrivait-il, dans un fauteuil de paralytique entre une tête de veau et un élève de l'abbé de l'Épée: il parlait du procureur général syndic Pastoret et du président, le duc de la Rochefoucauld, qui était bègue. *Mirubeau voyait dans la place de procureur général syndic la première place élective du royaume, et celle d'où il était le plus facile d'imposer aux ministres et à la cour.* J'en eus la même idée. Mais je ne fus pas longtemps en place sans reconnaître que la municipalité de Paris, au moins dans les temps de révolution, était incomparablement plus puissante que l'administration du département, et que le maire de la capitale était bien autre chose que le procureur général syndic du département. La puissance était alors à la magistrature, qui avait les relations les plus directes avec

les classes les plus nombreuses de la société:

L'assemblée constituante, par une méprise à laquelle j'avais contribué, avait donné à l'administration du département de la Seine la même forme qu'à celle des autres départements. Suivant la loi générale des corps administratifs, si la municipalité du chef-lieu résistait à l'administration du département, cette administration disposait pour la réduire de la force de toutes les autres municipalités, et il fallait bien que la municipalité désobéissante rentrât dans le devoir. A Paris, cette loi était sans effet. Comment ne voyait-on pas que les forces de Saint-Denis, de Sceaux et du Bourglala-Reine étaient impuissantes contre Paris et sa municipalité en révolte; et qu'attribuer à l'administration du département de la Seine la supériorité du rang sur le corps municipal, ce n'était pas lui donner l'avantage de la force et d'un pouvoir effectif? Cette erreur a été une des causes secondaires du renversement du trône. Toutefois, la municipalité de Paris n'était pas dans une position plus avantageuse à l'égard de la commune que l'administration du département à l'égard de la municipalité. Le maire, le procureur de la commune, les officiers municipaux n'étaient pas moins présomptueux que le département lorsqu'ils se croyaient les maîtres d'arrêter ou de diriger le mouvement qu'ils se plaisaient à entretenir, ou plutôt qu'ils étaient forcés de souffrir, pour n'avoir pas à éprouver bientôt la vengeance de la cour.

Le duc de la Rochefoucauld périt victime de la commune; Péthion et Manuel eurent le même sort. *Il faut, au reste, reconnaître aujourd'hui la nature et la force des choses qui agissaient alors. Si l'on voulait dégager de l'histoire de la révolution les noms propres, méthode qui serait sans doute fort judicieuse, fort utile et fort morale, par l'instruction et la modération qu'elle porterait dans les esprits, et par l'élévation qu'elle donnerait à la pensée, on verrait qu'elle se borne à deux agents: la démocratie et le pouvoir arbitraire, et à deux périodes qui se subdiviseraient en deux autres: celle de la démocratie croissante et de la démocratie décroissante, celle du despotisme gouvernant selon le vœu national, celle du despotisme tendant à gouverner selon ses traditions. Tant qu'on n'aura pas bien fixé les idées sur ce qu'était la puissance populaire en 1792, sur son or-*

ganisation, son jeu, son action; sur ses rapports avec la puissance du gouvernement, sur la force et l'activité de leurs mobiles, sur l'opposition de leurs intérêts, de leurs vues, comme sur la différence de leurs moyens, il sera impossible de faire une juste part d'éloges ou de blâme aux personnages remarquables, même aux corps de ce temps-là. On condamnera sans justice les hommes les plus irréprochables. On louera, on exaltera comme des preuves d'héroïsme, l'imprudenc, la présomption, la témérité, la folie les plus contraires à leur objet, et les plus funestes à tous les partis. On a appelé *anarchie* la situation de la France en 1792; c'était tout autre chose. L'anarchie est l'absence de gouvernement, et la volonté de chacun substituée à la volonté générale. En 1792, il y avait une volonté générale, unanime; il y avait une organisation terrible pour la former, la confirmer, la manifester, la faire exécuter. En un mot, il existait une démocratie, ou, si l'on veut, une ochlocratie redoutable, résidant en vingt-six mille clubs, correspondant ensemble, et soutenus par un million de gardes nationales; il y avait des écrivains et des orateurs pour toutes les opinions, pour toutes les passions démocratiques; les écrits, les harangues s'envoyaient du midi au nord et du nord au midi. Au centre, c'est-à-dire dans l'assemblée nationale, les clubs et les assemblées sectionnaires de Paris avaient leurs orateurs; la tribune nationale servait de tocsin général du parti; c'était là, assurément, une machine montée pour la résistance et pour l'attaque. Les historiens de la révolution, s'il en est qui méritent ce nom, ont attribué tous les mouvements de la révolution aux impulsions de la tribune nationale: c'est une étrange bévue! les orateurs de la tribune nationale, quelque emportés, quelque violents qu'ils fussent, n'étaient pas les orateurs de la multitude; encore une fois, chaque assemblée populaire avait les siens, et un qui excellait par-dessus tous les autres. Il s'était élevé en France une multitude d'hommes d'une éloquence forte et barbare, tels que notre fabuliste nous représente le *Paysan du Danube*, qui avaient bien mieux découvert que ceux des assemblées nationales les voies de la persuasion et de l'entraînement; qui entraient bien plus avant dans les pensées, dans les passions, dans les préjugés, dans les

intérêts, imaginaires ou réels, des dernières classes du peuple, qui sont les plus nombreuses; ils montraient aux prolétaires la France comme une proie qui leur était assurée s'ils voulaient la saisir; ils promettaient l'égalité absolue, l'égalité de fait, les magistratures, les pouvoirs. Et dans quelles circonstances repaissaient-ils ainsi l'imagination du pauvre? c'était dans un temps où les subsistances se dérobaient au besoin, qui ne pouvait les payer que par du papier avili. La détresse générale aidait puissamment à échauffer la multitude contre l'autorité, contre la richesse, contre la propriété. Les orateurs n'avaient qu'à s'adresser à la faim pour obtenir la cruauté: ils étaient sûrs de la réponse. C'était aussi au moment que l'ennemi envahissait le territoire, et menaçait d'apporter en France la vengeance implacable et l'extermination des hommes qui avaient pris les armes en 1789. Que dirai-je enfin? on vit alors se réaliser, se renouveler ce qu'on avait vu dans la révolution de 1648 en Angleterre. Le publiciste Hobbes, qui défendait dans son ouvrage *de Cive* le système monarchique contre les partisans de la démocratie, disait à ceux qui objectaient la possibilité de voir le régime monarchique placer sur le trône un Caligula, un Néron: *In democratia, tot possunt esse Neronés, quot sunt oratores qui populo adulantur. Simul plures sunt in democratia et quotidie novi suboriuntur. Suboriuntur*, viennent de dessous les autres et de plus bas (1).

(1) *Note de l'éditeur*. M. Sainte-Beuve, après avoir rapporté ce passage dans sa notice sur mon père (8^e volume de ses *Causeries du lundi*), y ajoute une remarque conçue en ces termes: « ... Rœderer insistait « sur la force de cette expression: *suboriuntur*, viennent de dessous les autres et de plus bas... J'ai « cherché le passage cité dans Hobbes; j'en ai trouvé « quelque chose dans le *de Cive*, section *Imperium* « (chapitre X, § 7), mais la phrase n'y est pas au « complet, telle que la donne M. Rœderer; la dernière « partie de la citation, précisément celle sur laquelle « il insiste, n'y est pas. Il est à croire qu'il aura « rapproché deux passages distincts. Je laisse à d'au- « tres le soin de résoudre cette petite difficulté, que « j'indique par esprit de scrupule. »

Cette conjecture est parfaitement fondée. En effet, on trouve au chapitre X, § 7 du livre *Imperium*, les mots suivants... « *In dominatione populari*, » ou ce qui est l'équivalent: « *In democratid, tot possunt esse*

La cour était en 1792 d'une présomption insensée, dans une erreur grossière, quand elle se flattait de contenir le débordement par le choix de ses ministres, par les principes des administrateurs supérieurs des départements; par quelques orateurs affidés à la tribune nationale; plus grande et plus folle encore était la présomption des orateurs royalistes de l'assemblée; plus grande et plus absurde l'illusion des administrateurs des départements, quand ils se flattaient d'imposer aux municipalités; plus grande encore et plus absurde la présomption de la municipalité de Paris et du maire, lorsqu'ils se flattaient de gouverner la commune de la capitale; tout ce qui se croyait puissant alors, tout ce qui se flattait de gouverner, le parti même qui dans les autorités supérieures semblait gouverner, Péthion, Marat même, étaient gouvernés par la multitude. Marat n'était qu'un de ses organes. La *démocratie* était la puissance dominante, c'était elle, et non un vil déclamateur, qui tonnait, qui foudroyait.

La démocratie! la démocratie! voilà l'inférieure puissance de cette époque. Un Marat de plus ou de moins, et le fait l'a bien prouvé, ne changeait rien à cette redoutable puissance.

En 1792, le parti démocratique et le parti républicain *modéré* (1) regardaient la cour comme un foyer de trahisons, et c'est sur ce principe que le parti démocratique jugeait des fonctionnaires qui apportaient du zèle dans l'exercice de leurs fonctions: c'est ainsi qu'ils jugeaient particulièrement le procureur général syndic du département de Paris.

J'avais débuté dans mon administration par l'établissement du nouveau régime des contributions, dont mon prédécesseur n'avait eu au-

« *Nérones, quot sunt oratores qui populo adulantur;* » et au § 6 du même chapitre, on trouve ces mots, qui ont échappé aux recherches de M. Sainte-Beuve :

« ... *Simul sunt et quotidie novi suboriuntur.* »

Qu'on lise attentivement les deux paragraphes 6 et 7, dont il s'agit, et l'on reconnaîtra l'étroite connexité qui a autorisé, indiqué même la réunion des deux phrases pour n'en former qu'une.

(1) Le mot juste serait *aristocratique*, mais ce mot a été constamment entendu de la prétention de gouverner à titre héréditaire: l'aristocratie que voulait la Gironde et le parti modéré, était celle du mérite constaté par l'élection du peuple.

cune idée. Je fis faire, en moins de deux mois, les rôles des contributions foncière et mobilière: ce furent là mes premières preuves de quelque capacité en administration. Mais le moment n'était pas favorable à leur développement et à leur essor. Les démagogues virent dans un homme qui faisait marcher l'administration, lorsqu'ils croyaient la cour en conspiration contre la liberté, un dangereux complice de cette cour. Ils regardaient comme un crime de travailler à consolider un gouvernement qu'ils jugeaient ennemi de la constitution. En effet, moi qui, dans ma nouvelle place d'administrateur, croyais n'avoir d'autre obligation que celle d'agir pour le service public, j'agissais, je faisais mon devoir, sans examiner, et sans juger s'il était vrai que la cour et les ministres ne fissent pas le leur. Les orateurs de la démagogie m'accusèrent donc de corruption. Ce fut bien pis lorsque l'on vit affiché sur les murs de Paris un arrêté du directoire du département qui, sur les réquisitions du procureur général syndic, défendait les rassemblements populaires annoncés pour le 20 juin 1792, époque fameuse par des événements qui furent le prélude de ceux du 10 août et du 21 janvier suivants. Cet arrêté avait été rédigé par moi, en présence du maire Péthion. Ce fut bien pis encore quand, le 20 juin même, un attroupement de vingt mille personnes, s'avancant par la rue Saint-Honoré, se trouvant à peu de distance des Tuileries et de l'assemblée nationale, alors séante au manège (dans la rue de Rivoli en face de la place Vendôme), je vins à la barre de l'assemblée à la tête du Directoire du département, et que là, sans m'inquiéter des murmures des tribunes, de l'improbation manifestée de la partie démocratique de l'assemblée, des menaces qui, à la barre, précédaient l'arrivée de l'attroupement, des clameurs et des proscriptions qui devaient, le soir, éclater contre moi dans les deux formidables clubs qui dominaient alors tous ceux de la France (les Jacobins et les Cordeliers), j'osai déclarer à l'assemblée nationale que sa condescendance à recevoir journellement dans son sein des multitudes d'hommes armés, enlevait à la police de sûreté générale le moyen de prévenir des attroupements, qui, une fois formés et grossis, se trouvaient supérieurs aux forces constituées pour les dissi-

per. J'osai l'inviter à mettre un terme à cette condescendance, à ne point affaiblir plus longtemps la responsabilité de l'administration du département, et à ne plus paralyser sa prévoyance et sa force. En tenant ce langage, j'étais assuré de l'assentiment du parti modéré de l'assemblée; je lui donnais, en effet, des armes contre les démagogues; mais j'avais tout à craindre de cette faction, qui était en majorité, et qui allait y être plus que jamais par l'approche de l'attroupement devant lequel faiblirent des royalistes des plus prononcés, notamment Ramond.

Aucun membre de l'assemblée nationale, aucun ministre n'eût osé alors se permettre une attaque aussi formelle, ou ne se la serait pas permise impunément. Je n'obtins rien. A peine j'étais retiré de la barre, que la faction fait décider que l'attroupement défilera en armes dans la salle de l'assemblée. Dès lors le palais des Tuileries se trouva envahi, et tout le monde sait quels outrages annoncèrent ce jour-là à la maison royale la catastrophe qui devait avoir lieu quelques semaines plus tard; je parle du 10 août. (1)

Les jours suivants, les journaux de la faction me firent un crime de mes réquisitions à la force armée contre l'attroupement du Carrousel. La commune fit mettre le scellé sur mes papiers, et décrerna un mandat d'arrêt contre moi: c'était un arrêt de mort. Je me dérobaï au danger qui me menaçait, me tins caché, et ne reparus que dans les moments où le parti modéré, dans lequel j'avais des amis, avait quelque avantage sur le parti désorganisateur.

Je fus d'abord caché chez M. Combe, rue des Déchargeurs; j'occupais là deux pièces; dans la même maison, et au-dessus de ma tête, étaient cachés, chez d'autres locataires, M. Thierry, valet de chambre du roi, et M. Tarbé, ancien ministre des finances. Le 28 août, la commune fit mettre tous les *sans-culottes* sous les armes, et exécuter simultanément une visite générale dans toutes les maisons de Paris, pour arrêter tous les hommes

(1) C'est ici que j'ai opéré la suppression, que j'ai annoncée, du très-bref récit des événements du 20 juin au 10 août, formant, avec tous les développements indispensables, la *Chronique de cinquante jours*. (Note de l'éditeur.)

dangereux qui étaient voués au massacre du 2 septembre. Je fis demander à M. Lebrun, mon compatriote, un asile dans l'appartement qu'il occupait au Palais-Royal, comme inspecteur des bâtiments. Lebrun y consentit, après avoir demandé et obtenu l'agrément du duc d'Orléans. J'y fus mené par M. Dumas, à la brune, une heure avant celle où la visite devait commencer. Lebrun me dit: « Mon cher, nous avons besoin d'un peu d'effronterie ici. Comme commandant de bataillon, j'amène-rai ici une partie de ma troupe, et je lui dirai que je veux qu'elle commence la visite par mon logement; elle n'en fera probablement rien; mais si elle entrait, il faut faire bonne contenance. Voici un habit de garde national qui vous ira, endossez-le; voilà un chapeau que vous mettrez à la diable sur votre tête. Ma gouvernante va mettre une table avec deux couverts, une bouteille de vin et une assiette d'œufs frais sous une serviette. Vous tournerez le dos à la porte d'entrée de la salle. Dès que vous m'entendrez à la porte de l'appartement, vous me direz: « Sacre-dieu! arrive donc, nos œufs sont froids: je ne marche avec toi qu'après avoir bu un coup. » Alors vous casserez un œuf et le mangerez en affamé, pendant qu'ils jetteront un coup d'œil dans mes trois pièces. Ils se retireront; vous nous suivrez quatre pas dans le corridor, puis vous rentrerez. » Je me mis en devoir de faire ce qui m'était recommandé, mais ce fut un soin inutile; le bataillon refusa unanimement de monter dans le logement du commandant, et ce fut probablement un grand bonheur; car, outre ma personne, il y avait onze Suisses, des gardes-suisse cachés dans un comble au-dessus de l'appartement de Lebrun, et cela aussi de l'aveu du duc d'Orléans, que tant de gens ont accusé d'avoir payé des assassins pour tuer le roi, au 6 octobre 1789. S'il eût été capable de cette atrocité, il est fort présumable qu'il n'eût pas mis un grand intérêt à sauver, après le 10 août, des Suisses de la fureur du peuple. Dans la nuit dont je parle, les gens de la commune arrêterent cinq à six mille personnes; ce furent les victimes massacrées dans les premiers jours de septembre. Je dus au duc d'Orléans, et à Lebrun, le bonheur d'échapper à cette boucherie.

Atteint d'un mandat d'arrêt de la commune,

du 10 août, je n'avais pas besoin de prouver d'ailleurs que je n'avais pas été complice de cette commune. Cependant, j'en donnai d'autres preuves : Je m'étais chargé de rédiger dans le *Journal de Paris* la notice des séances de la convention, sur des notes qui m'étaient fournies par un stipendié du *Journal de Paris*. Ce travail eut sous ma plume un caractère fort différent de celui d'une simple relation; j'opinais sur toutes les questions difficiles et sur toutes les opinions des députés; je fortifiais les unes de mes raisonnements, je réfutais les autres avec vigueur. J'exerçais une véritable censure. Or, dès le jour où s'ouvrit la discussion sur le procès de Louis XVI (le 13 novembre 1792), je me déclarai pour les opinions favorables à l'accusé, et appuyai fortement la proposition de deux opinants d'abolir la peine de mort. Fauchet ne croyait pas la peine de mort légitime, Robert la repoussait aussi; mais il n'en voulait l'abolition qu'après la mort de Louis. Voici comment je rendis compte de ces opinions dans le *Journal de Paris* (du 14 novembre): « C'est, dis-je, un grand progrès de la raison que ces deux opinions énoncées aujourd'hui avec force et entendues avec faveur pour l'abolition de la peine de mort. A l'assemblée constituante, les orateurs qui proposèrent cette abolition furent écoutés avec une impatience scandaleuse. Un orateur a dit plusieurs fois à la tribune, depuis deux mois, qu'il fallait des peines terribles pour satisfaire le peuple. C'est certainement une fausse idée. Le peuple n'est terrible que dans ses fureurs; les lois du peuple sont faites pour la justice, pour la raison, pour la sûreté, et non pour ressembler à ses vengeances ou les surpasser. On dira que c'est mal choisir le moment pour établir des lois douces, que de les faire quand le peuple est encore ému des plus justes ressentiments; c'est au contraire très-bien choisir. C'est au moment de la vengeance satisfaite que le cœur est le plus ouvert aux affections douces, et se plaît davantage à retourner à la raison calme; et c'est aussi un beau moment pour la raison, que de se montrer dans tout son éclat alors même qu'elle peut encore rencontrer quelques obstacles. Elle est dans ce cas plus imposante, parce qu'elle est plus hardie; elle est plus puissante, parce qu'elle manifeste

« davantage la certitude de l'être. » On ne peut méconnaître, ici, mon empressement à saisir une proposition radicalement salutaire pour Louis XVI, et le désir de pousser l'opinion de l'assemblée dans une voie de salut ouverte pour ce prince.

Dans la feuille du 20 décembre suivant, je profitai de la proposition de bannir la famille du duc d'Orléans, pour m'élever contre l'esprit de proscription, contre les dispositions à infliger des peines capitales: « C'est une garantie, dis-je, et non des victimes que demande maintenant la liberté. C'est l'esprit de parti qui demande des victimes. La république ne demande qu'une constitution. » Louis XVI était évidemment présent à ma pensée, quand j'écrivais ces lignes.

Le 12 du même mois, le conseil général de la commune avait arrêté que les conseils accordés au roi seraient fouillés jusqu'aux endroits les plus secrets, déshabillés, vêtus de nouveaux habits, sous la surveillance de la commune, avant de communiquer avec Louis. Le 13, Tronchet accepte le choix que le roi avait fait de lui, et de Malesherbes offre aussi au prince d'être son défenseur. La convention arrête qu'ils pourront communiquer librement avec Louis. Après avoir rapporté ce décret dans le *Journal de Paris* du 15, j'ajoute: « Ce mot librement sera sans doute remarqué par le conseil général de la commune, qui doit renoncer à faire entendre son arrêté ailleurs que dans les prisons du roi de Maroc ou du dey d'Alger. »

Le 6 janvier 1793, dix jours avant le jugement de Louis XVI, dans ces jours où les adresses les plus violentes et des rassemblements furieux assiégeaient la convention, le lendemain de la séance où Barrère prononça à la tribune conventionnelle une opinion qui fit l'arrêt du malheureux prince, je fis insérer dans le *Journal de Paris* une réfutation directe de cette opinion, et j'établis en thèse positive que l'assemblée n'avait pas le droit de juger le roi. Je signai cet article de mon nom, en toutes lettres, et j'étais toujours sous le décret d'arrestation de la commune, et force à me tenir caché. Barrère avait avancé que la condamnation de Louis ne serait ni un jugement, ni une loi, mais un acte de révolution et de sûreté générale. Je répondis: « Il n'y a

« sûreté générale que là où se trouve aussi la sûreté particulière ; il n'y a sûreté générale et particulière que là où les hommes sont jugés et non proscrits. On ne peut, continuai-je, appeler actes de révolution que les violences commises dans la révolution flagrante. Tout ce qui s'est passé pendant que le canon tirait aux Tuileries, le 10 août, est acte de révolution. Tout ce qui s'est fait après est criminel, s'il n'est légal. »

Merlin de Thionville envoya de Mayence son vote dans le procès de Louis : ce vote était pour la mort, sans appel. J'établis dans le *Journal de Paris*, du 12 janvier, que ce vote devait être rejeté, parce qu'on ne peut voter avant la clôture de la discussion, et parce qu'un absent ne peut être admis à voter, vu que le tribunal doit être assuré par ses yeux de la situation physique et morale du votant.

Les démagogues, pour punir mon courage, cherchèrent à m'associer au sort des députés de la Gironde. Ces députés étaient en guerre ouverte avec la commune de Paris. Marat, son organe dans l'assemblée, professait dans ses écrits, et même à la tribune, la loi agraire, le pillage, la proscription, le meurtre des propriétaires. Les députés de la Gironde, Roland, ministre de l'intérieur, attaquaient cette horrible licence ; ils voulaient le jugement de Marat et de la commune, en qui ils voyaient les auteurs des massacres des 3, 4 et 5 septembre.

Dans le même temps, j'affrontais la doctrine de la démagogie dans un cours que je professais au Lycée, où je combattais tous les écrivains qui avaient attaqué la propriété, et tâchais d'en montrer les fondements. Je me prononçai, d'un autre côté, dans le *Journal de Paris*, en faveur des députés de la Gironde. J'honorais leurs intentions et leur courage, souvent imprudent. J'admirais leurs talents ; j'avais parmi eux deux amis particuliers, Vergniaud et Ducos, les esprits les plus sages et les plus modérés de la Gironde ; ils désapprouvaient, dans leurs conférences particulières, les emportements alternatifs de leurs collègues contre la cour et contre la commune en 1792. En unissant ma cause à la leur, j'augmentai le nombre de mes ennemis, et m'attirai les leurs. Dès le 30 janvier 1793, le lendemain de l'irrévocable condamnation de Louis XVI, un des principaux d'entre ces députés (Gensonné) ayant demandé

la poursuite et la punition des assassins des 2 et 3 septembre, un orateur du parti de la commune (Tallien) avait opposé à cette proposition celle de poursuivre et faire juger les individus qui s'étaient trouvés réunis au château contre le peuple le 10 août. L'assemblée avait décrété les deux propositions à l'unanimité. C'était livrer le pouvoir à celui des deux partis qui réussirait à faire monter le parti contraire sur l'échafaud : c'était ouvrir le champ à un combat à mort entre le parti modéré et les démagogues, car ceux-ci se flattaient d'entraîner les députés de la Gironde comme fauteurs de la cour, lorsqu'ils voulaient faire le procès aux personnes réunies au château pour sauver, s'il se pouvait, le roi. J'étais en tête de ces personnes désignées à la mort. Toujours sous le mandat d'arrêt de la commune, j'étais un de ceux que la deuxième partie du décret menaçait le plus directement. Ma chaleur pour le parti de la Gironde n'était pas propre à me réconcilier avec la commune.

Le 31 mai, la faction de la commune et des septembriseurs force, par une épouvantable émeute, la convention à ordonner l'arrestation de vingt et un députés, en tête desquels étaient ceux de la Gironde ; cet attentat fut l'objet de protestations signées secrètement, les 2, 6 et 9 juin suivants, par soixante-quinze membres de l'assemblée, et les plus recommandables, les Dussault, les Deferron, Daunou. Je n'attendis l'exemple de personne pour manifester mon opinion sur cet attentat. Je m'abstins de toute participation à la rédaction du *Journal de Paris* à compter du 28 mai, jour où commença l'émeute ; et le journal ayant paru faiblir, je voulus que ma résolution fût connue, et, le 30 juin, je déclarai, dans la feuille de ce jour, que depuis le 28 du mois de mai je n'avais eu aucune part à la rédaction du *Journal de Paris*. C'était protester hautement contre toute transaction sur cette journée et sur celles qui avaient suivi.

Le 3 octobre 1793, les vingt et un furent mis en accusation, et les soixante-quinze signataires de la protestation furent mis en arrestation sur un rapport d'Amar, au nom du comité de salut public. Dans ce rapport, je fus traité de parricide pour avoir requis la force contre le peuple : « Rœderer, dit Amar, rend compte (le 10 août) des précautions qu'il a prises pour assurer

« la défense du château des Tuileries, de la
 « harangue qu'il a adressée aux canonniers
 « pour les exhorter à faire feu sur le peuple.
 « Il parle, *sur le ton de la douleur*, de la désol-
 « béissance de ces braves citoyens à ses ordres
 « parricides. Le roi, dit Rœderer, est un
 « homme, cet homme est un père! Il de-
 « mande que l'assemblée nationale commu-
 « nique au département la force qui lui man-
 « que, et promet de mourir pour l'exécution
 « de ses ordres. » Alors la qualification de par-
 « ricide équivalait à une mise *hors la loi*. Ce sont
 là, ce semble, d'authentiques témoignages de
 mes sentiments. A la mort des députés de la
 Gironde, je m'ensevelis dans une profonde re-
 traite, et j'y restai jusques après le 9 thermidor,
 époque du renversement de Robespierre.

Après les événements de cette journée, je
 fus encore quelque temps sans me remontrer
 et sans publier aucun écrit. Mais, peu de jours
 après, l'assemblée étant incertaine si elle main-
 tiendrait le système de la Terreur, ou si elle
 reviendrait à la justice, et ne sachant trop si
 elle déclarerait Robespierre puni pour avoir
 poussé à trop de crimes ou pour avoir voulu
 en arrêter le cours; et dans le fait ne l'ayant
 abattu que comme ennemi de ses principaux
 meneurs, et comme abusant contre eux de son
 ascendant sur la commune, je fis une théorie
 du système de la terreur, c'est-à-dire de l'ar-
 bitraire emporté dans la cruauté effrénée, et
 l'envoyai à M. His, rédacteur du *Republicain*,
 pour l'insérer sans nom d'auteur dans cette
 feuille. M. His fit voir cet article manuscrit à
 Tallien, qui se décida alors contre la Terreur,
 et demanda de faire, de mon ouvrage, le texte
 d'un discours qu'il prononcerait à la tri-
 bune. M. His le lui abandonna; Tallien y fit
 un préambule, et prononça le tout à la tribune
 conventionnelle le 11 fructidor an 11 (28 août
 1794). J'ai refait depuis cet ouvrage contre la
 Terreur, lorsque M. de la Bourdonnaye voulait
 la recommencer; mais je l'ai laissé dans mon
 portefeuille (1). De ce moment, je travaillai
 secrètement pour Tallien. Je fis dans le même
 temps une brochure intitulée : *Portrait de Ro-
 bespierre* (2), que Merlin de Thionville, de mon

aveu, fit imprimer sous son nom, afin de don-
 ner à la chose plus de valeur. Je fis aussi, sous
 le nom de Tallien, une motion pour la restitu-
 tion des biens des condamnés : cette motion n'a
 pas été faite à la tribune, mais elle a été im-
 primée sous le nom de Tallien. Je rédigeai aussi
 pour Merlin un discours pour la paix (1).

Le 7 novembre 1794, je publiai sous le nom
 de Jacques une brochure en faveur des soixante
 et onze députés détenus pour la protestation des
 3, 6 et 19 juin 1793 (2). Voici un des argu-
 ments que je fis contre la détention des Soixante
 et onze : « Le corps des représentants de la
 « nation *vérifie* les pouvoirs de ses membres ;
 « donc il ne les donne pas ; s'il ne les donne
 « pas, il n'a pas le droit de les ôter. S'il ne les
 « donne pas, c'est le peuple qui les donne ; si
 « c'est le peuple qui les donne, nul ne peut
 « les ravir sans violer les droits du peuple. Le
 « corps représentatif ne peut agir sur les actes
 « en vertu duquel il est corps représentatif. Si

(1) Ces manuscrits ne se sont pas retrouvés. (*Note de l'éditeur.*)

(2) On voit comment mon père, sans perdre de
 temps, était déjà combattant sur le champ de ba-
 taille. Lorsqu'il écrivit sa théorie du système de la
 terreur, c'est-à-dire de l'arbitraire emporté dans la
 cruauté effrénée; lorsqu'il fit paraître le portrait de
 Robespierre, la convention en était encore, comme
 il vient de le dire, « à savoir si elle continuerait le ré-
 « gime de la Terreur, ou si elle reviendrait à la jus-
 « tice, et ne sachant pas trop si elle déclarerait Robes-
 « pierre puni pour n'avoir pas poussé à trop de
 « crimes, ou pour en avoir voulu arrêter le cours. »

Qu'on médite sur ces effrayantes paroles, et sur ce
 qu'elles jettent de lumières sinistres sur l'affreuse in-
 certitude où se trouvaient encore les gens de bien,
 quoique Robespierre eût disparu! Ainsi, je le répète,
 après avoir quitté le dernier la partie pour la défense
 de Louis XVI, mon père fut le premier à rentrer dans
 la lice pour combattre l'anarchie; il fit entendre les pre-
 mières paroles d'ordre, d'humanité et de réparation,
 pour soutenir ceux qui paraissaient disposés, quoique
 incertains encore, à prendre une direction meilleure,
 pour les y encourager, les y corroborer en leur pré-
 tant l'aide de sa plume et de son courage d'homme
 de bien; car il en fallait beaucoup, on le voit, pour
 se lancer dans cette carrière de combats et de dé-
 vouement.

On ne peut se faire actuellement une idée des cla-
 meurs qu'excitaient, dans ces temps malheureux, la
 moindre tentative que faisait mon père pour rappeler
 à des idées humaines, et la violence des luttes qu'il
 eut à soutenir. (*Note de l'éditeur.*)

(1) Cet ouvrage est imprimé à la suite de l'*Esprit
 de la révolution*, p. 57 de ce volume. (*Note de l'éditeur.*)

(2) Il est inséré dans ce volume; voir page 267 et
 suivantes. (*Note de l'éditeur.*)

« donc, le corps représentatif ne peut interdire
 « au peuple tel député (bien entendu, qui rem-
 «plit les conditions prescrites par la Constitu-
 «tion), il ne peut rebuter un député élu par le
 « peuple. Si la majorité pouvait bannir arbi-
 «trairement de son sein la minorité, de deux
 « choses l'une : ou elle serait obligée d'appeler
 « des suppléants, ou elle en serait dispensée.
 « Si elle en était dispensée, il pourrait arriver
 « qu'un corps représentatif, composé de sept
 « cents membres, se trouvât réduit en une dé-
 «cade à deux individus. Le 1^{er} jour pourrait en
 « éliminer 342, le 2^e 175, le 3^e 88, le 4^e 43,
 « le 5^e 21, le 6^e 10, le 7^e 4, le 8^e 1, le 9^e
 « encore 1 ; le 10^e restera un *duumvirat*. Si
 « la majorité était obligée d'appeler des sup-
 «pléants à mesure qu'elle expulserait des dé-
 «putés, en vertu du droit d'expulser, elle
 « aurait encore celui de choisir entre les sup-
 «pléants : de sorte que les *listes des élections*
 « *nationales* ne seraient que des listes de can-
 «didats entre lesquels l'assemblée pourrait
 « seule choisir. Ainsi, le peuple n'aurait réel-
 «lement qu'un droit de présentation, et le
 « droit de nomination appartiendrait aux pré-
 «sentés. Et par une suite de ce système, les
 « premiers députés réunis (c'est-à-dire les dé-
 «putés les premiers nommés) pourraient for-
 «mer une représentation d'eux-mêmes, au lieu
 « de rester la représentation nationale ; délè-
 «guer leurs pouvoirs à des mandataires de
 « leur choix, au lieu de rester mandataires du
 « peuple et d'en exercer le mandat. »

Le 20 du même mois de novembre 1794, je fis imprimer dans le *Républicain*, sans me nommer, un article sur les *clubs*, ayant fait entendre à Tallien, à Merlin et autres coopérateurs du 9 thermidor, qu'il fallait enfin attaquer l'organisation démocratique, si l'on voulait qu'il se formât un gouvernement sage et modéré. Cet ouvrage a été refait, étendu et réimprimé en l'an VII (1799) sous la forme d'une brochure (1), à l'époque où les clubs menaçaient d'une nouvelle invasion, et où Bonaparte revint d'Égypte.

La principale raison pour laquelle je travaillai sans me nommer, et laissai mes écrits passer sous le nom de Tallien et de Merlin, était la crainte que les démagogues n'accusassent de

royalisme tout ce qui serait annoncé comme mon ouvrage. D'ailleurs, mes principes acquéraient plus de poids étant prononcés à la tribune, ou signés par des conventionnels qui avaient fait leur preuve de républicanisme.

Ce fut seulement au mois de janvier 1795 que je reparus. Le *Journal de Paris* du 28 de ce mois renferme le premier article qu'il y eût inséré depuis le 28 mai 1793. Cet article avait pour objet de défendre un avocat nommé Lacroix, qui venait de publier un ouvrage très-inoffensif, quoiqu'il fût rempli de traits contre les cruautés de la Convention. Je revendiquais la liberté de la presse. Depuis la fin de janvier 1795, il ne se passa pas un jour sans que j'insérasse un article, quelquefois deux et trois, dans le *Journal de Paris*. Vers la fin de février, je m'imposai de donner tous les trois ou quatre jours une notice de *l'esprit public*, qui renaissait alors avec la liberté, d'en suivre les développements, et souvent de l'opposer aux opinions ou aux œuvres de la Convention. Alors l'opinion n'avait rien de vague ni d'incertain ; elle s'annonçait par des signes non équivoques. Alors l'argent n'agissait pas sur elle ; elle agissait sur le signe qui tenait lieu d'argent. Elle faisait le sort de l'assignat ; la valeur croissante ou décroissante de l'assignat faisait le sort du salarié et du rentier. L'opinion publique pouvait être cotée avec précision, comme les valeurs qui se cotent à la Bourse. Je m'en constituai l'organe ; c'était en son nom, et souvent avec son autorité, que je parlais à la Convention, et je pus me flatter de l'avoir souvent éclairée.

Le 23 mai 1795, époque d'une horrible convulsion de la démocratie (le 4 prairial an III), la commune se souleva ; elle craignait de succomber sous les coups des députés de la Gironde. Ce fut à cette époque que le meurtre du député Féraud eut lieu. La Convention fit marcher la garde nationale de Paris sur le faubourg Saint-Antoine. Je marchai sous les armes dans l'avant-garde, et, par cette raison, je ne pus rendre compte dans le *Journal de Paris* du lendemain des événements de la journée. Un journaliste fit remarquer mon silence en l'attribuant à faiblesse, ou à malveillance pour la Convention. Je répondis par le fait, et il n'y eut point de réplique.

Le 11 août 1795, je publiai une brochure de 28 pages, sous le titre : *des Réfugiés fran-*

(1) Cet ouvrage important sera imprimé à la place convenable dans cette collection. (*Note de l'éditeur.*)

çais et des émigrés (1). Je ne voulais pas que l'on confondit les proscrits que le régime de la Terreur avait forcés à chercher un asile hors de leur patrie, avec ceux qui en étaient sortis pour y rentrer en vainqueurs les armes à la main.

Dans le courant du mois d'août de cette année, la Convention fit le malheureux décret qui prorogait deux tiers de ses membres et les faisait entrer dans la prochaine législature, pour n'en sortir que successivement en deux années par les deux élections qui devaient se succéder dans ces deux années. Le décret ordonna que les assemblées primaires seraient consultées sur cette prorogation.

J'écrivis les 8, 9 et 10 septembre contre la prorogation. Mon opinion, où je prédisais tout ce qui est en effet arrivé de cette funeste mesure, attira contre moi les clameurs et les calomnies des écrivains conventionnels. Deux principaux et des plus redoutables, Poultier et Louvet, fulminèrent contre moi. Poultier, dans un journal, m'appela l'*impérial Ræderer*. Une pétition, autorisée par son écrit, fut lue à la barre de l'assemblée, où l'on me nommait *entre les infâmes royalistes qui voulaient assassiner la Convention*. Louvet m'accusa particulièrement, dans la *Sentinelle*, de n'avoir pas tenu le 10 août une conduite irréprochable envers les patriotes.

On m'a félicité plutôt que loué de ma réserve (*Biographie de Bruxelles*) dans mes écrits durant la Convention. Je fus, au contraire, extrêmement énergique et dans l'attaque de la loi et dans ma défense contre mes adversaires. Je fis repentir Louvet particulièrement de son injuste agression, dédaignant Poultier, qui ne se présenta pas au combat. Dans ma réponse à Louvet, du 14 septembre 1795, je déclare que j'ai conduit le roi à l'Assemblée législative comme à son seul refuge; que je voulais sauver le roi; que ce que j'ai fait, je le ferais encore. Ensuite, je récapitulai ce que j'avais fait depuis le 27 juillet 1794 (9 thermidor): « J'avais, dis-je, juré au malheur pendant « qu'il me donnait ses leçons sévères dans l'a- « sile qui m'a caché une année entière, je lui « avais juré de ne me livrer à aucun sentiment « d'intérêt personnel, de plaisir, de peine, d'es-

(1) Cette brochure fera partie de cette collection. (Note de l'éditeur.)

« pérance, pas même au repos, tant que j'au-
« rais quelque chose à faire pour rendre à leur
« patrie et à leur famille des victimes de la ty-
« rannie dont j'étais accablé moi-même, etc...
« J'ai tenu ce serment. A peine ai-je pu respirer,
« que j'ai écrit pour les *soixante-treize détenus*.
« J'ai écrit ensuite pour les *vingt-deux hors la*
« *loi*. Ensuite, pour les *pères et mères d'émigrés* (1); ensuite, pour les *enfants des con-*
« *damnés*; enfin, j'ai écrit pour les *réfugiés*. »

La Convention eut, ou supposa que la prorogation avait la majorité des suffrages dans les assemblées primaires qui avaient été consultées. Paris ne crut point à cette majorité; une grande partie des habitants de cette ville, sans autre motif que leur indignation contre le décret de prorogation, et aussi contre le calcul plus qu'erroné qu'on avait publié des suffrages de la nation, se soulevèrent contre la Convention. Parmi eux se mêlèrent une poignée de royalistes qui se flattaient de mettre à profit pour leur cause le mécontentement général. Alors la Convention mit, pour la seconde fois, une force armée entre elle et la sédition. Bonaparte commanda l'artillerie, et, le 13 vendémiaire (5 octobre 1795), le canon repoussa, devant Saint-Roch, une troupe de révoltés, qui s'avancait sur la Convention.

Je cessai d'écrire, comme j'avais fait le 31 mai 1793, diffèrent en cela de tant d'autres qui tournaient plus ou moins court, plus ou moins adroitement dans le parti du vainqueur. Je ne repris la plume que dans le commencement de mars 1796, en invoquant de nouveau la liberté de la presse. (Feuilles des 1, 2 et 5 mars.)

Cependant, le 26 mai, un décret de la Convention ayant décrété la formation d'un *Institut national*, je fus élu membre de la classe des sciences morales et politiques, et attaché à la section d'économie politique. Dès le mois d'avril précédent j'avais été élu, par le jury d'instruction publique (composé de MM. Garat, Ginguéné, etc.), professeur de la même science aux écoles centrales; et depuis cette nomina-

(1) Voyez dans le *Journal de Paris* du 22 avril un article de moi sur une brochure de Morjell en faveur des *pères et mères d'émigrés*, qu'un projet de décret proposait de dépouiller de la portion héréditaire de leurs enfants. Cet article me valut une dénonciation au comité de salut public.

tion, l'Institut, dans le compte rendu des progrès des sciences et des arts, depuis 1789 jusqu'en 1813, cite des dissertations de moi comme de bons ouvrages d'économie.

Le rédacteur du rapport était Chénier, qui était du parti conventionnel et avait eu le malheur d'être l'apologiste de Marat. Nous avions été en querelle au sujet de mes articles dans le *Journal de Paris*. Chénier avait dit dans une satire que, dans mon *Journal d'économie*, je ne suis économiste que d'esprit; et de Lezai, que,

Pédant jouvenceau,

Il n'est qu'un Røederer, et se croit un Rousseau.

J'écrivis à ce sujet, dans le *Journal d'économie publique*, une lettre à Adrien Lezai (1). J'examinais les droits de Chénier à l'exercice de la censure, ce que pouvait être la satire dans des temps de calamité publique, ce qu'elle devait être dans un État républicain. A ce sujet, je disais à Chénier des choses qui ne s'oublient point, parce qu'elles sont graves et justes. Malgré ce fond de ressentiment, Chénier fut ou se crut obligé de me placer dans son rapport entre les hommes qui avaient écrit avec succès sur diverses parties de l'économie publique; aussi fut-il économiste d'éloges pour le confrère qu'il avait déclaré économiste d'esprit. Voici son article : « Les diverses parties de l'économie publique ont été depuis vingt ans, et sont encore aujourd'hui, cultivées par des hommes habiles. C'est ici que nous croyons devoir indiquer les travaux de M. Lebrun, maintenant le prince architrésorier de l'empire. Ils ont honoré l'Assemblée constituante et le conseil des Anciens; mais ils tiennent à la haute administration, et d'ailleurs ils offrent plutôt les formes générales de l'art d'écrire que les formes spéciales de l'art oratoire... Quelques rapports de M. Barbé-Marbois, au conseil des Anciens, sont du même genre et du même ordre. M. Røederer et M. Dupont de Nemours, que nous retrouverons plus loin comme orateurs, doivent déjà trouver place en ce chapitre : l'un, pour quelques bonnes dissertations insérées dans son *Journal d'économie*; l'autre, pour un écrit sur la banque...

(1) Cette pièce fera partie de cette collection. (Note de l'éditeur.)

« dans lequel il serait injuste de ne pas reconnaître et les lumières utiles d'un ami de Turgot, et ces tournures ingénieuses qui, partout et dans les matières graves, n'appartiennent qu'aux écrivains distingués. »

Chénier a oublié au chapitre de l'art oratoire la promesse qu'il avait faite au chapitre de morale, politique et législation. Dupont de Nemours et moi avions marché sur la même ligne dans les affaires publiques; et n'étions pas moins opposés à Chénier l'un que l'autre. Après quelques éloges forcés, l'aversion de Chénier pour nous prit habilement l'air de l'oubli pour ceux que nous pouvions encore avoir mérités sous d'autres rapports.

Chénier m'a attaqué dans plusieurs de ses satires. *Épître sur la calomnie* :

Je lisais Røederer, et haïllais en silence.

Il a dit en parlant d'Adrien Lezai :

Ce pédant jouvenceau

Qui n'est qu'un Røederer, et se croit un Rousseau.

Plusieurs autres poètes que je ne connaissais pas m'ont vengé : Ferlus, Joseph Despazes, Baour-Lormian :

... Et si je veux quitter les sommets d'Hélicon,
J'aperçois Røederer, dont l'esprit juste et ferme
Sait des erreurs du temps nous découvrir le germe;
Et, des lois et des mœurs inébranlable appui,
Foule les mains sanglants déchainés contre lui.

BAOUR-LORMIAN, *Mon premier mot* (Satire).

Pendant le reste de cette année et une partie de 1796, je me bornai à des travaux littéraires que je lisais à l'Institut. Il ordonna l'impression de tous, ainsi que de plusieurs rapports faits par moi. Malgré les instances du secrétaire, j'ai toujours négligé de remettre ces mémoires, ou peut-être me réservais-je de les revoir avant de les donner à l'impression, et j'aurai perdu cet objet de vue (1).

L'assemblée nationale nouvelle, ou corps législatif, se forma le 28 octobre 1795. — L'année 1796 fut très-glorieuse pour les armées françaises. Je commençai à écrire, au mois de mars de cette année 1796, dans le *Journal de Paris*. Cette feuille ne suffisant pas à l'activité de mon esprit et ne permettant pas, par son peu d'étendue, les développements dont mes prin-

(1) La plupart de ces pièces seront imprimées dans cette collection. (Note de l'éditeur.)

cipes avaient quelquefois besoin, j'entrepris la rédaction d'un journal décadaire de quatre feuilles d'impression, sous le titre de *Journal d'économie publique, de morale et de politique*.

Le 25 juillet 1796, j'imprimai dans le *Journal de Paris* un article sous le titre de : *Un Changement dans les rapports du gouvernement avec ses généraux*. Cet article contient une prédiction sur l'entreprise qui a mis Bonaparte à la tête du gouvernement à son retour d'Italie. Il me dit à ce sujet, après dîner chez M. de Talleyrand : *Je lis avec plaisir vos articles dans le Journal de Paris ; mais ce que vous avez fait de mieux, c'est un article contre moi*.

Le 26 novembre, j'écrivis un article vif contre la loi fameuse sous le nom du 3 brumaire, dont il s'agissait de prononcer la révocation. Cette loi excluait les nobles et les parents d'émigrés de toutes fonctions publiques jusqu'à la paix.

Le 9 janvier 1797, j'accusai clairement de férocité un décret du 6, jour de la fête des Rois, qui, à propos de cette fête même, en établissait une annuelle en mémoire du 21 janvier 1793 « Je demandai si une condamnation, « quelque méritée qu'on la suppose, peut être « le sujet d'une fête; si ce n'est pas un mal- « heur pour la société d'avoir à condamner. « Si punir est une peine, disais-je, pourquoi « célébrez-vous cette peine comme un plaisir? « Est-il assez déplorable, ajoutais-je, que parce « qu'il s'agit du supplice d'un roi, la crainte de « passer pour royaliste empêche les cœurs les « plus honnêtes d'invoquer la décence et « l'humanité? » — La fête ne fut pas moins célébrée; mais quelle célébration! — Le *Journal de Paris* n'en fit aucune mention. Le *Moniteur* n'en parla que pour en faire honte au Directoire et aux conseils législatifs. Les corps s'étaient rendus à l'église de Notre-Dame. Tout le quartier était rempli de troupes rassemblées par la crainte d'un mouvement séditieux. Les autorités s'estimèrent fort heureuses d'en être quittes pour la peur. Toute la fête consista en une prestation de serment de haine à la royauté, entendu par les assistants dans le plus morne silence. Barras, président du Directoire, fit un long discours où il parla de tous les abus de l'ancien régime, de la féodalité, de la royauté absolue, etc. Il ne dit pas un mot de Louis XVI. Il se répandit aussi en déclamations contre l'anarchie. Il finit par un

vœu fort opposé au but de la fête : « Oublions, « dit-il, tous les excès, toutes les haines; l'ins- « tant est venu d'étouffer tous les souvenirs « déchirants; que les années qui sont descen- « dues dans l'éternelle nuit, les y traitent « pour toujours avec elles, etc. » Il semblait que la fête anniversaire de la mort de Louis XVI fût votée pour donner occasion d'en demander solennellement l'oubli.

Le discours de Barras fut imprimé dans le *Moniteur* comme prononcé, non à la fête anniversaire de la mort de Louis XVI, ainsi que le voulait le décret, mais à la cérémonie de la prestation du serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Voici comment je parlai de tout cela dans le *Journal d'économie publique* du 20 pluviôse :

« Il n'a fallu, disais-je, qu'un mot absurde « d'un homme de parti pour faire décréter « une fête dont tout le monde a rougi ou « frémi aussitôt qu'elle a été ordonnée; d'une « fête qui a été désavouée, dans sa célébration « même, par ceux qui y ont présidé, et à la- « quelle ils ont été forcés de supposer un autre « objet que celui qu'elle avait véritablement. »

Quoi qu'il en soit, la fête eut lieu chaque année, mais toujours aussi froidement, ou plutôt aussi honteusement qu'en 1797, jusqu'au consulat de Bonaparte qui l'abolit, sur mon rapport, comme président de la section de l'intérieur au conseil d'État.

L'année 1797 fut extrêmement agitée par les divisions établies entre le Directoire et le corps législatif. Alors ce corps, par l'élection d'un second tiers de l'assemblée législative, était dégagé du deuxième tiers des conventionnels. J'écrivis moins dans le *Journal de Paris*; mais je discutai avec beaucoup d'étendue, dans mon *Journal d'économie publique*, tous les actes du Directoire et ceux des deux conseils législatifs, et leurs griefs réciproques et leurs menaces. Le Directoire et les conventionnels des deux conseils accusaient les nouveaux venus de projets de contre-révolution, de conspiration avec les agents du prétendant. Ceux-ci accusaient les conventionnels de parler toujours le langage du temps de Robespierre, de mettre toujours en avant les prétextes dont la Terreur s'autorisait, et de préparer les mêmes violences à la nation.

En analysant chaque jour avec scrupule les

actes, les discours et les écrits des deux partis, je me persuadai que la majorité des conseils était constitutionnelle, mais avait en horreur l'esprit conventionnel, et répugnait invinciblement à l'amalgame forcé qui leur était imposé; et que le gouvernement et les conventionnels, par leurs défiances inséparables de leur position, et par l'aspérité de leurs plaintes et l'audace de leurs clameurs, produisaient ce double effet de faire réellement des royalistes, et, ce qui était plus général, de forcer les constitutionnels à recevoir dans leurs rangs les royalistes comme auxiliaires; en un mot, j'attribuais les divisions dont la France souffrait alors à l'irritation des deux parts, inévitable résultat de la loi de prorogation que j'avais si judicieusement combattue, et de la différence d'esprits auxquels il était plus impossible de s'écouter et de s'entendre, que de s'accorder s'ils avaient pu s'écouter. J'étais intimement convaincu que les conventionnels avaient accru le petit nombre des royalistes par leur animosité, leurs menaces, leurs clameurs contre tous les esprits modérés et amis de la justice, et que s'ils n'avaient pas tant fait appréhender le retour des *jacobins*, les royalistes n'auraient osé concevoir des espérances.

Je ne me dissimulais pas que le royalisme souriait à ces divisions, et épiait le moment d'en tirer avantage; mais je me confiais dans la majorité des conseils. Je me traçai une marche entre le système conventionnel et celui de l'émigration, entre la terreur révolutionnaire et la contre-révolution. Je fis la guerre à l'une et à l'autre, et continuai à me faire détester des partisans de tous deux. Les discussions s'envenimaient chaque jour davantage; au mois de juillet, tout annonçait une prochaine explosion. A cette époque, plusieurs journalistes qui cherchaient chaque jour dans le *Journal de Paris* mon opinion, et qui l'y trouvaient moins fréquemment, parce que j'écrivais dans mon journal décadaire, qui me permettait les développements nécessaires en de si graves circonstances, me reprochèrent ce qu'ils appelaient mon silence. Le 5 août 1797 (18 thermidor an V), je fis insérer dans le *Journal de Paris* l'article suivant :

« Plusieurs journalistes me font l'honneur
« de me reprocher mon silence sur les affaires
« présentes (celles qui ont amené le 18 fructi-

« dor), sur la conduite respective des gouver-
« nants et des conseils, etc. J'ai dit aussi net-
« tement et plus nettement qu'aucun d'eux
« mon opinion sur le Directoire et sur le conseil
« des Cinq-Cents dans le *Journal d'économie*
« *publique*, où l'espace permet des développe-
« ments, sans lesquels l'opinion la plus sim-
« ple peut avoir des dangers. *Je n'ai pas eu,*
« *comme on le dit, l'intention de ménager les*
« *partis : car, différent de mes censeurs, qui*
« *tous en ont épousé un, j'OSE LES BLÂMER TOUS.*
« Je reproche aux meneurs des Cinq-Cents
« d'avoir donné des inquiétudes sur leurs in-
« tentions; à la majorité du Directoire, d'en
« donner sur ses moyens; et j'invoque l'auto-
« rité du conseil des Anciens pour les accorder
« ou les réprimer, conserver les lois mena-
« cées, et préserver l'humanité d'une nouvelle
« effusion de sang. Mes mains et mes yeux sont
« élevés vers *les dieux conservateurs*, et je dé-
« teste ceux qui invoquent *le dieu des combats.* »

Cependant, quelques jours après, la conflagration des esprits croissant toujours, et le corps législatif paraissant avoir des raisons de craindre pour sa sûreté, je crus devoir insérer dans le *Journal de Paris* un article où j'indiquais d'une manière terrible pour le Directoire, les moyens de défense que pouvait lui opposer le corps législatif en cas de violences et de voies de fait. Ces moyens étaient de mettre le Directoire *hors la loi*. Rien de plus net assurément. Cet article est du 24 thermidor an V (11 août 1797), sous le titre : *Du corps législatif et du Directoire*.

Enfin, la catastrophe arriva. Le Directoire fait entrer des troupes dans Paris. Sous les ordres d'Augereau, elles investissent les Tuileries et le conseil des Cinq-Cents. Les inspecteurs des deux conseils sont arrêtés, ainsi que plusieurs députés et deux directeurs, le tout par les ordres des trois autres. 54 députés sont déportés, et 54 écrivains ou journalistes dont le ministre de la police Sottin donna la liste. Ces événements sont désignés sous le nom de *jour-
née du 18 fructidor* (4 septembre 1797).

C'est ici le lieu de revenir sur cette assertion d'une biographie, qui attribue à *ma réserve accoutumée* dans ma manière d'écrire, la liberté dont on m'a laissé jouir dans les journées de proscription : Le ministre de la police m'avait compris sur la liste des 54 écrivains ou jour-

nalistes à déporter; mais M. de Talleyrand, alors ministre des relations extérieures, demanda aux directeurs une exception pour moi, et l'obtint. Ce fut à cette occasion que le ministre de la police dit au Directoire, avec une gaieté féroce : *Citoyens directeurs, vous m'avez dérangé ma liste; je n'ai plus mon compte. Il me faut 54 hommes; complétez ma liste!* Sur cette importante observation, on regratta sur les journalistes, et l'on donna Perlet à déporter à ma place, pour faire le compte de Sottin. C'est ce trait, horriblement comique, que j'ai mis en action dans ma comédie du *Marquillier de Saint-Eustache*.

Après le 18 fructidor, je ne voulus ni continuer d'écrire sur les matières politiques, ni me retirer de la lice sans dire ce que je pensais de cette journée. Je voulus faire voir ce qui pouvait en résulter, et indiquer les moyens de réparer la brèche faite à la constitution. J'imprimai dans mon *Journal d'économie publique* un morceau fort étendu, sous ce titre : *Du parti qu'il est possible de tirer des événements du 18 fructidor pour la chose publique.* « On ne peut prévoir, dis-je dans le préambule, les suites de l'atteinte que la constitution a reçue. Le moyen employé pour son salut peut devenir sa perte; il a ouvert un champ immense à des ambitions particulières. » Le sens de ces paroles n'était pas douteux : le Directoire, en empruntant la force militaire contre les pouvoirs constitués, s'exposait à en subir à son tour les entreprises.

Ce que je prévoyais après le 18 fructidor arriva le 18 brumaire, comme le 18 fructidor même réalisait ce que j'avais annoncé, lorsque j'avais discuté les articles de la constitution relatifs au pouvoir exécutif, et la prorogation des deux tiers des conventionnels dans l'assemblée législative. Je proposais d'augmenter la force légale du Directoire, pour le dispenser de recourir aux attentats lorsqu'il verrait sa sûreté menacée.

Peu après le 18 fructidor, dans le courant de septembre 1797, je me retirai dans les montagnes des Vosges, à la verrerie de Saint-Quirin, dont j'étais actionnaire. Là, je ne travaillai qu'à des articles de littérature que j'envoyais au *Journal de Paris*. Je revins dans cette capitale au mois de mars 1798, et continuai à écrire uniquement des articles littéraires.

En 1799, j'eus une querelle avec Dulaure au sujet de Montesquiou, dont je fus chargé de faire l'éloge au Lycée (1).

La chose publique allait toujours en déclinant. L'anarchie se déclarait, et les clubs renaissaient. Découragé, je détournais mes regards des affaires, ainsi que tous les bons citoyens, dans la douloureuse persuasion que la France était au moment d'une nouvelle subversion, et que les plus sages conseils étaient impuissants pour l'en préserver. Cependant, le 16 mars 1799 (27 floréal an VII), la nomination de Sieyès à la place de directeur réveilla les espérances. J'en ressentis de plus vives que personne, ayant toujours été attaché par l'admiration et l'amitié à Sieyès. Dans le mois de juin, je rentrai dans les discussions politiques, en commençant, selon ma coutume, par établir les droits de la presse, et à réclamer sa parfaite liberté. Je réfutai, le 12 septembre 1799, un ouvrage, alors fort en vogue, de Rivarol contre la philosophie moderne. J'écrivis, le 9 vendémiaire (1^{er} octobre 1799), dans le *Journal de Paris*, contre une résolution du 2 vendémiaire an VIII (13 septembre 1799), qui déclarait traîtres à la patrie et punis de mort ceux qui proposeraient ou accepteraient des conditions de paix tendantes à modifier la constitution ou à altérer l'intégralité du territoire. Je trouvais absurde qu'on fit des lois contre des événements qui ne dépendent pas de soi; qu'on s'interdit de céder un village pour sauver un département, et une colonie pour sauver le royaume.

Le 4 novembre 1799, je fis un article vigoureux contre les bases de l'emprunt forcé que vota alors la législature.

Le 16 octobre, Bonaparte était débarqué à Fréjus. Le 9 novembre (18 brumaire), il fut appelé au gouvernement. Ici commença pour la France un nouvel ordre de choses, et pour moi une nouvelle position et une autre existence. Le 23 décembre 1799, j'entrai dans le gouvernement comme président de la section de l'intérieur du conseil d'État. Les principes que j'ai professés pendant que j'étais spectateur de l'administration et que j'en critiquais la marche et les principes, les suivrai-je, les

(1) Cet éloge fera partie de cette collection. (Note de l'éditeur.)

respecterai-je quand j'y participerai ? La liberté d'écrire et de parler, l'indépendance d'opinion que j'ai voulue si parfaite, et dont j'ai si amplement usé contre le gouvernement, ne la repousserai-je pas quand je ferai partie du gouvernement, et que je serai l'objet des critiques de l'opposition ? Ressemblerai-je à ces gens qui font métier d'opposition uniquement pour renverser les hommes en place, revêtir leurs pouvoirs et exploiter les mêmes abus ? La réponse va se trouver dans les faits.

Bonaparte, à son arrivée, alla occuper la petite maison qu'il avait achetée à la rue Chantierine, maison qui avait été celle de *Julie Talma*. Là affluèrent tous les grands personnages du gouvernement, de la législature, de l'armée, de l'Institut, et tous les grands citoyens qui jouissaient d'une considération personnelle. Tous étaient si fatigués des tentatives des autorités, si consternés de leur impuissance, si effrayés du retour de la démagogie ; et tant de joie, tant d'admiration et d'amour s'épanouissaient dans tous les cœurs depuis le retour du héros, que, sans s'arrêter à l'idée de lui déferer l'autorité supérieure, tout le monde la lui reconnaissait ; il l'avait réellement ; il ne l'exerçait pas, mais aucun autre ne l'exerçait sans son assentiment : tout le monde trouvait impossible, tandis qu'il serait en France, l'accomplissement des affreux présages dont on était tourmenté ; il sembla qu'une insurmontable digue arrêtait le débordement redouté, ou plutôt que le torrent s'arrêtait de lui-même, sans heurter contre ses digues, et comme glacé de l'effroi même qui jusque-là le précédait de si loin.

Cependant les esprits prévoyants et les hommes d'État voulurent que la nation s'assurât de résultats permanents, et consacra la révolution qui s'était opérée par le seul fait de l'arrivée de Bonaparte. Le seul homme de tête qui fût dans le Directoire, mais qui avait contre lui la majorité, Sieyès, les membres les plus honorés des deux chambres de la législature, les plus illustres généraux de l'armée, notamment Moreau, Macdonald et Beurnonville, s'accordèrent, sans s'être entendus, pour dire à Bonaparte que la nation attendait de lui le changement de la situation désastreuse où elle se trouvait. Chacun le sollicitait de prendre le pouvoir, chacun offrait de lui remettre le sien,

ou le conjura d'en disposer pour soumettre le petit nombre de ceux qui voudraient défendre le leur. Chacun proposait à l'envi le moyen qu'il jugeait le meilleur pour qu'il parvint sans retard, sans péril, sans obstacle, à la suprême direction des affaires. Les principaux membres des premières autorités de l'État, du Directoire, du corps législatif, lui confiaient leur destinée, celle de la nation, la mettaient comme en dépôt entre ses mains. Pendant qu'une espèce de démission générale donnée avec enthousiasme en faveur de Bonaparte par tous les chefs de l'État semblait l'investir du pouvoir, la nation tout entière célébrait la révolution qu'elle regardait comme toute faite du moment qu'on avait vu celui qui devait la faire. Si c'est être usurpateur que de recevoir l'autorité de la main de ceux qui l'abdiquent, et aux acclamations de ceux qui l'ont donnée par leurs élections et s'y sont soumis, Bonaparte le fut sans doute. Mais s'il faut que le pouvoir ait été saisi par la force, ou attiré par la ruse, pour que celui qui l'acquiert mérite le nom d'usurpateur, Bonaparte ne peut être nommé ainsi que par un absurde abus de mots. Il est de fait que le 18 brumaire ne vit la fin du Directoire et des deux conseils que par la volonté du grand nombre de ceux-ci, et des deux directeurs qui seuls avaient pour eux la recommandation du talent et de la probité. Lorsqu'en 1796 je presentais son arrivée au pouvoir, et que je l'annonçais au Directoire (*Journal de Paris*, du 25 juillet 1796 — 7 thermidor an IV), ce n'était pas ainsi que je présu- mais qu'il aurait lieu. Je disais : « Prenez garde aux généraux ; ce sont eux qui maintenant alimentent le trésor public, au lieu d'être payés par le gouvernement, eux, ainsi que leur armée. » Je voyais à Bonaparte l'ascendant de la gloire et du génie, et le plus puissant des auxiliaires, l'argent. Certes, il n'avait pas cet auxiliaire en arrivant d'Égypte. A la première visite qu'il fit au Directoire, il était vêtu d'une méchante capote grise, et s'établissait dans une maison de trois croisées de face, n'ayant pas cent louis devant les mains.

Peu de jours après son arrivée, Bonaparte me fit inviter, par Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, de venir le voir. Je joignais l'expression de mes vœux au vœu général. Quand Bonaparte me demanda si je ne voyais pas de gran-

des difficultés à ce que la chose se fit, je répondis : *Ce que je crois difficile, même impossible, c'est qu'elle ne se fasse pas, car elle est aux trois quarts faite.*

Dans les douze ou quinze jours qui précéderent le 18 brumaire, j'allais tous les soirs chez Bonaparte, et j'avais avec lui un entretien particulier. Bonaparte ne voulait rien faire sans Sieyès; Sieyès ne pouvait provoquer Bonaparte. Talleyrand et moi fûmes les deux intermédiaires qui négocièrent entre Sieyès et Bonaparte. Tous les yeux étaient ouverts sur l'un et sur l'autre. Nous nous étions interdit toute entrevue particulière et tout entretien secret. Talleyrand était l'intermédiaire qui concertait les démarches à faire *et la conduite à tenir*. Je fus chargé de négocier les conditions politiques d'un arrangement : je transmettais de l'un à l'autre leurs vues respectives sur la constitution qui serait établie et sur la position que chacun y prendrait; en d'autres mots, la tactique de l'opération était l'objet de Talleyrand, le résultat était le mien.

Talleyrand me mena deux fois le soir au Luxembourg, où Sieyès logeait comme directeur. Il me laissait dans sa voiture, et entrait chez Sieyès. Quand il s'était assuré que Sieyès n'avait ou n'attendait chez lui personne d'étranger (car, pour ne pas donner d'ombrage à ses quatre collègues logés comme lui dans le petit hôtel du Luxembourg, il ne fermait jamais sa porte), on m'avertissait dans la voiture où j'étais resté, et la conférence avait lieu entre Sieyès, Talleyrand et moi. Dans les derniers jours j'allai ouvertement chez Sieyès, et même j'y dînai.

Lorsque les conventions furent arrêtées entre Bonaparte et Sieyès, Bonaparte prit jour avec les principaux membres des deux conseils du corps législatif; ce jour fut le fameux 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

A six heures du matin, la commission des inspecteurs des Anciens s'est assemblée; à sept heures, le conseil, convoqué extraordinairement, s'est réuni; il ordonne la translation du corps législatif à Saint-Cloud, charge Bonaparte de l'exécution du décret, et lui donne le commandement supérieur de la 17^e division militaire, de la garde du corps législatif, de la garde nationale, et le mande pour recevoir son serment.

J'ai fait le récit de cette journée dans le

Journal de Paris du 19 brumaire an VIII (1). Bonaparte lui-même en a fait l'historique dans des ouvrages qu'il a dictés à Sainte-Hélène.

(1) (*Note de l'éditeur*). Voici ce récit :

Événements du 18 brumaire.

A six heures du matin, la commission des inspecteurs des Anciens s'est assemblée. A sept heures, le conseil, convoqué extraordinairement, s'est réuni au lieu de ses séances. Cornet (du Loiret), au nom de la commission des inspecteurs, fait le rapport suivant :

« La confiance dont vous avez investi votre commission des inspecteurs lui a imposé l'obligation de veiller à votre sûreté individuelle, à laquelle se rattache le salut de la chose publique : car, dès que les représentants d'une nation sont menacés dans leurs personnes; dès qu'ils ne jouissent pas, dans les délibérations, de l'indépendance la plus absolue; dès que les actes qui peuvent émaner d'eux n'en ont pas l'empreinte, il n'y a plus de corps représentatif, il n'y a plus de liberté, il n'y a plus de république.

« Les symptômes les plus alarmants se manifestent depuis plusieurs jours; les rapports les plus sinistres nous sont faits. Si des mesures ne sont pas prises, si le conseil des Anciens ne met pas la patrie et la liberté à l'abri des plus grands dangers qui les aient encore menacées, l'embrasement devient général, nous ne pouvons plus en arrêter les dévorants effets; il enveloppe amis et ennemis; la patrie est consumée, et ceux qui échapperont à l'incendie verseront des pleurs amers, mais inutiles, sur les cendres qu'il aura laissées sur son passage. Vous pouvez, représentants du peuple, le prévenir encore : un instant suffit; mais si vous ne le saisissez pas, la république aura existé, et son squelette sera entre les mains des vautours, qui s'en disputeront les membres décharnés.

« Votre commission des inspecteurs sait que les conjurés se rendent en foule à Paris; que ceux qui s'y trouvent déjà n'attendent qu'un signal pour lever leurs poignards sur les représentants de la nation, sur les membres des premières autorités de la république. Elle a donc dû vous convoquer extraordinairement pour vous en instruire; elle a dû provoquer les délibérations du conseil sur le parti qu'il convient de prendre dans cette grande circonstance. Le conseil des Anciens a dans ses mains les moyens de sauver la patrie et la liberté : ce serait douter de sa profonde sagesse que de penser qu'il ne s'en saisira pas avec son courage et son énergie accoutumée. »

A la suite de ce rapport, le conseil des Anciens a rendu le décret suivant :

« Le conseil des Anciens, en vertu des articles 102, 103 et 104 de la constitution, décrète ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Le corps législatif est transféré dans la commune de Saint-Cloud. Les deux conseils y siègeront dans les deux ailes du palais.

« Art. 2. Ils y seront rendus demain, 19 brumaire,

Mais quelques détails retenus par moi, et dont quelques-uns me concernent, ne sont peut-être pas dénués d'intérêt.

à midi. Toute continuation de fonctions et délibérations est interdite ailleurs et avant ce temps.

« Art. 3. Le général Bonaparte est chargé de l'exécution du présent décret ; il prendra toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale.

« Le général commandant la 17^e division militaire, la garde du corps législatif, les gardes nationales sédentaires, les troupes de ligne qui se trouvent dans la commune de Paris et dans l'arrondissement constitutionnel, et dans toute l'étendue de la 17^e division, sont mis immédiatement sous ses ordres, et tenus de le reconnaître en cette qualité. Tous les citoyens lui prêteront main-forte à sa première réquisition.

« Art. 4. Le général Bonaparte est appelé dans le sein du conseil pour y recevoir une expédition du présent décret, et prêter serment ; il se concertera avec les commissions des inspecteurs des deux conseils.

« Art. 5. Le présent décret sera de suite transmis par un messenger au conseil des Cinq-Cents et au Directoire exécutif ; il sera imprimé, affiché, promulgué, et envoyé dans toutes les communes de la république par des courriers extraordinaires. »

Le conseil des Anciens décrète en outre l'adresse aux Français qui suit :

« *Le conseil des Anciens aux Français.*

« Français,

« Le conseil des Anciens use du droit qui lui est délégué par l'article 102 de la constitution, de changer la résidence du corps législatif.

« Il use de ce droit pour enchaîner les factions qui prétendent subjuguier la représentation nationale, et pour vous rendre la paix intérieure ; il use de ce droit pour amener la paix extérieure, que vos longs sacrifices et l'humanité réclament.

« Le salut commun, la prospérité commune, tel est le but de cette mesure constitutionnelle. Il sera rempli.

« Et vous, habitants de Paris, soyez calmes ; dans peu la présence du corps législatif vous sera rendue.

« Français, les résultats de cette journée feront bientôt foi si le corps législatif est digne de préparer votre bonheur, et s'il le peut.

« Vive le peuple, par qui et en qui est la république ! »

A dix heures, les portes de la barre s'ouvrent ; il se fait un grand silence. Bonaparte paraît en uniforme d'officier général, accompagné de l'état-major.

Le président lui adresse la parole en ces termes : « Général, on va vous donner lecture d'un décret que le conseil des Anciens vient de rendre. » Un secrétaire lit le décret.

Bonaparte répond : « La république périssait ; vous l'avez reconnu : vous avez rendu un décret qui va la sauver... Aidé de tous les amis de la liberté, de ceux qui l'ont fondée, de ceux qui l'ont défendue, je la

D'abord il avait été convenu qu'immédiatement après que les Anciens auraient ordonné la translation et que Bonaparte aurait prêté

soutiendrai. Le général Berthier, le général Lefebvre et les braves qui sont sous mes ordres partagent mes sentiments. Vous avez rendu la loi qui promet le salut public ; nos bras sauront l'exécuter. Nous voulons une république fondée sur la liberté, sur l'égalité, sur la propriété, sur les principes sacrés de la représentation nationale. Nous l'aurons, je le jure ! »

Tous les guerriers qui l'accompagnent s'écrient : « Nous le jurons. » Les cris de *Vive la république !* retentissent dans toute la salle.

Le président. « Général, le conseil des Anciens reçoit votre serment ; il y compte. Celui à qui la victoire n'a jamais été infidèle, sera lui-même fidèle à ses serments.

« A l'ordre du jour de demain, à Saint-Cloud, à midi, Lebrun fera un rapport sur les finances. »

La séance est levée aux cris de *Vive la république !*

Peu après, Sieyès, à cheval, s'est rendu à la commission du conseil des Anciens, et y a été rejoint par Roger-Ducos. Le général Bonaparte allait passer en revue la garde du corps législatif ; il a été abordé dans l'une des salles du conseil par Botot, secrétaire de Barras. Après quelques paroles qui n'ont pas été entendues par les assistants, le général Bonaparte a dit très-haut à Botot ce qui suit :

« La république serait bientôt détruite, si le conseil ne prenait des mesures fortes et décisives. Dans quel état j'ai laissé la France, et dans quel état l'ai-je retrouvée ! Je vous avais laissé la paix, et je retrouve la guerre ; je vous avais laissé des conquêtes, et l'ennemi presse vos frontières ; j'ai laissé vos arsenaux garnis, et je n'ai pas trouvé une arme : vos canons ont été vendus ; le vol a été érigé en système, les ressources de l'État épuisées : on a eu recours à des moyens vexatoires, réprouvés par la justice et le bon sens ; on a livré le soldat sans défense. Où sont-ils les braves, les cent mille camarades que j'ai laissés couverts de lauriers ? que sont-ils devenus ?... Cet état de choses ne peut durer. Avant trois ans, il nous mènerait au despotisme. Mais nous voulons la république, la république assise sur les bases de l'égalité, de la morale, de la liberté civile et de la tolérance politique. Avec une bonne administration, tous les individus oublieront les factions dont on les fit membres, pour leur permettre d'être Français. Il est temps enfin que l'on rende aux défenseurs de la patrie la confiance à laquelle ils ont tant de droits. A entendre quelques factieux, bientôt nous serions tous des ennemis de la république, nous qui l'avons affirmée par nos travaux et notre courage. Nous ne voulons pas de gens plus patriotes que les braves qui sont mutilés au service de la république. »

Bonaparte a passé en revue la garde du corps législatif, et ensuite les troupes de ligne, à mesure qu'elles se sont rassemblées par ses ordres aux Tuileries. Les

serment, il serait placardé dans Paris des adresses aux Parisiens, pour leur expliquer ce qui se passait. J'en avais fait une, dont la minute, corrigée sous la dictée de Bonaparte,

acclamations unanimes se sont fait entendre de toutes parts. A midi, le conseil des Cinq-Cents s'est rassemblé. Il était très nombreux. Un secrétaire a commencé la lecture du procès-verbal; le président l'interrompt, et prononce les mots suivants: « J'ai reçu ce matin un message qui, par sa nature, interrompt toute délibération. Je dois donc faire cesser même la lecture du procès-verbal. »

On lit le message, le décret et la proclamation. Le président reprend la parole, et dit, la loi à la main: « L'article 103 de la Constitution porte que, le jour même où les Anciens rendent un décret de translation, ni l'un ni l'autre des conseils ne peuvent délibérer, sans se rendre coupables d'attentats contre la sûreté de la république. En conséquence, je lève la séance et j'ajourne le conseil à demain à midi, dans l'aile gauche du château de Saint-Cloud.

Tous les membres se lèvent en agitant leurs toques, et en criant: *Vive la république!* Ils se séparent.

Pendant que ces événements se passaient dans les conseils, Gohier, Moulin, et Barras se sont réunis au Directoire. Ils ont mandé le général Lefebvre, pour qu'il leur rendit compte de ce qui se passait dans Paris.

Lefebvre leur a fait répondre qu'il n'était plus commandant de la 17^e division, et qu'il fallait s'adresser au général Bonaparte.

Bonaparte a été accompagné dans cette journée de tous les généraux que Paris rassemble, Moreau, Macdonald, Beurnonville, etc. Il a nommé le général Lefebvre son premier aide de camp; Marmont commande l'artillerie, Morand commande la place. Après la revue des troupes de ligne, Augereau s'est présenté à Bonaparte, et lui a dit: « Comment, général, vous avez voulu faire quelque chose pour la patrie, et vous n'avez pas appelé Augereau! » Il a embrassé Bonaparte à trois reprises.

Les municipalités sont suspendues de leurs fonctions.

On avait un moment surpris l'ordre de fermer les barrières: cet ordre a été aussitôt révoqué. Le département a fait une proclamation, ainsi que le général Bonaparte.

A midi et demi, Barras a donné sa démission. Il l'a motivée sur des considérations civiques et honorables. Il part pour Grosbois, avec une garde d'honneur de cent hommes. Gohier a aussi donné sa démission; Moulin probablement l'aura aussi donnée avant la fin du jour. Le matin, quand on annonça que Bonaparte, mandé par les Anciens, avait réuni chez lui son état-major, il voulut donner l'ordre d'envoyer un bataillon cerner la maison du général. Au même moment, la garde du Directoire quittait le Luxembourg pour aller rejoindre Sieyès et Roger-Ducos. Roger-Ducos a montré dans cette journée un dévouement

par Bourrienne, son secrétaire, se trouve dans mes papiers (1). Ce fut mon fils Antoine, aujourd'hui le baron Roederer, qui en com-

digne de la conduite civique qu'il a tenue pendant son directorat: c'est le seul appui qu'ait trouvé Sieyès dans ses vues et dans son courage.

La révolution qui s'opère peut déplacer quelques fonctionnaires; elle ne doit pas inquiéter un seul citoyen.

ROEDERER.

(1) (*Note de l'éditeur*). Voici cette affiche:

ILS ONT TANT FAIT,

QU'IL N'Y A PLUS DE CONSTITUTION.

La constitution voulait l'indépendance du corps législatif, et, le 18 fructidor, ils l'ont décimé. De ce jour, plus de pouvoir législatif. Il manque dans les conseils plus de cent membres qui, jusqu'à leur jugement, avaient droit d'y siéger, et il y a plus de cent intrus qui n'avaient pas le droit d'y venir.

Au 22 floréal an VI, le Directoire craignit la révolte des opprimés, et il voulut avoir dans les conseils beaucoup de serviteurs; il avait pris le soin cruel d'opposer le peuple au peuple dans les assemblées primaires, et d'opérer des scissions: alors il fit le triage nominal des hommes qu'il préférerait, admettant toutefois un petit nombre d'hommes honnêtes pour masquer l'odieux du reste de ses choix.

Ainsi, la terreur introduisant la corruption, et la corruption assurant la terreur, les conseils n'ont été, jusqu'au 30 prairial, que des machines à décret sous la main de la majorité du Directoire. La constitution voulait, dans les conseils et au Directoire, l'indépendance de leurs membres; et, les 18 et 19 fructidor, trois membres du Directoire en ont déporté deux, et quatre cents membres des conseils en ont déporté ou expulsé cent autres. Ainsi, un pouvoir tremblait devant l'autre, et chaque magistrat devant son collègue; c'est comme s'il n'y avait existé que ceux qui faisaient trembler. Comment distinguer deux pouvoirs, entre les oppresseurs qui commandent et les opprimés qui obéissent?

Le 30 prairial est venu: le parti opprimé s'est relevé; le parti corrompu, ô justice! s'est lui-même soulevé contre ses chefs; ils ont chassé le directeur qu'un an auparavant ils avaient nommé par ordre du Directoire, et, menaçant les autres de la peine due à leur tyrannie, ils ont exigé leur démission. Ainsi, le pouvoir exécutif est avili, anéanti, et la constitution est renversée du côté opposé. Pour exercer ce pouvoir avili, on eut soin de choisir trois hommes incapables de le relever; et le pouvoir exécutif renversé, s'enfonça de tout son poids dans la boue.

Le pouvoir judiciaire subit deux variations pareilles, et les citoyens furent alternativement jugés par les jurés et par les juges de la faction dominante. Ce pouvoir, qui doit être le garant de la liberté ci-

posa la forme chez un imprimeur, où M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély le fit entrer six jours avant le 18 brumaire, comme apprenti, et à qui l'imprimeur, qui s'entendait avec Regnaud, donna des casses dans une petite pièce séparée de son atelier, comme pour s'essayer.

Je fus aussi l'auteur d'un dialogue imprimé et distribué le matin du même jour, entre un membre du conseil des Anciens et un membre du conseil des Cinq-Cents. Ce morceau a aussi été imprimé dans le *Journal de Paris*, feuille du 19 brumaire an VIII (1).

vile, devint, comme les autres, un instrument d'oppression, et fut une calamité de plus.

C'est de cette dégradation des pouvoirs publics, c'est de l'oppression et de la mauvaise composition du corps législatif, de l'oppression et de la mauvaise composition du pouvoir exécutif, qu'ont résulté tous les maux qui nous accablent : la renaissance de la guerre, les revers de l'an VI, nos conscriptions et réquisitions, la destruction de nos armées, la ruine de nos finances, les taxes spoliatrices, l'emprunt forcé, la loi des otages, la guerre civile, etc. N'allons-nous pas voir le terme de cette calamité? Sieyès et Bonaparte ne pourront-ils restaurer cette constitution dégradée? Ne sauront-ils la préserver pour l'avenir, en y ajoutant ce qui y manque? S'il était vrai que depuis deux ans il a fallu en sortir pour défendre la liberté, il serait donc vrai aussi qu'elle ne pouvait la garantir; et, dans ce cas encore, elle demanderait des changements. Car, qu'est-ce qu'une constitution qui ne peut défendre la liberté?

O vous, qui réunissez entre vous la force, la sagesse et le génie! voyez devant vous, sous cette constitution ruinée, les larges et solides bases d'une constitution libre et vraiment républicaine, ce double principe de la souveraineté nationale et du gouvernement représentatif. Faites disparaître le plâtras qui couvre le grand principe, et élevez en place l'édifice qu'il doit porter. Le peuple demande un asile après tant de maux; c'est à vous de l'ouvrir.

(1) (Note de l'éditeur). Voici ce Dialogue :

9 novembre 1799.

Dialogue entre un membre du conseil des Anciens et un membre du conseil des Cinq-Cents.

NOTA. — Cet entretien a eu lieu sur la terrasse du conseil des Anciens, le 18 brumaire, un moment après le décret qui transfère le corps législatif à Saint-Cloud, et investit le général Bonaparte du commandement des troupes comprises dans le rayon constitutionnel.

Le membre des Cinq-Cents. — Ah! mon ami, qu'est-ce que vous avez fait, et qu'allez-vous faire? Expliquez-moi comment un acte si arbitraire a pu s'exercer par le conseil des Anciens?

L'Ancien. — Arbitraire! mon ami. Est-ce le décret de translation que tu qualifies ainsi? Quelle est ton

Bonaparte avait recommandé à Talleyrand et à moi de se rendre, à sept heures du matin, au département, qui tenait alors à la place

erreur? Ouvrez donc la constitution; l'article 101 porte : « que le conseil des Anciens peut changer la résidence du corps législatif; qu'il indique en ce cas un nouveau lieu, et l'époque à laquelle les deux conseils sont tenus de s'y rendre; que son décret sur cet objet est irrévocable. »

Le membre des Cinq-Cents. — Mais il faut des motifs; il faut qu'il y ait du trouble, du désordre dans le lieu de la résidence actuelle; et Paris est tranquille.

L'Ancien. — La constitution ne met aucune condition à l'exercice du droit de translation, qu'elle confère aux anciens. Elle le leur confie sans réserve. Parce qu'ils sont les anciens, elle les présume sages; parce qu'aussi, privés du droit de proposer les lois, ils ne peuvent retirer de leurs fonctions que l'honneur de raffermir les bonnes lois, ils sont présumés conservateurs. Il faut, dites-vous, qu'il y ait du trouble dans le lieu des séances : il doit suffire qu'on puisse en prévoir, et dans les circonstances où nous sommes qui osera dire que le trouble soit impossible? Il doit suffire, aussi, que le conseil veuille une plus grande sécurité pour l'émission libre d'opinions capables d'agiter les ennemis de la liberté publique; car, du moment où le corps législatif ne se croit pas, ne se sent pas assez libre, il ne l'est réellement pas. C'est donc au sentiment intime des Anciens que la constitution a dû s'en rapporter, et ils n'ont d'autre motif à donner de la translation, sinon qu'ils en sentent la nécessité ou l'utilité.

Le membre des Cinq-Cents. — Comment fait-on intervenir la force dans ceci, et en vertu de quoi les Anciens peuvent-ils en disposer?

L'Ancien. — En vertu de la constitution et du bon sens. Quand la constitution donne aux Anciens le droit de translation absolue, elle leur donne implicitement les moyens nécessaires pour l'accomplissement de sa volonté. Qui veut la fin, veut les moyens. Il serait absurde qu'elle ait conféré aux Anciens le droit de se soustraire à une oppression existante ou prévue, et qu'elle leur eût refusé la force nécessaire pour exercer ce droit. Les articles 103 et 104 de la constitution déclarent coupables d'attentat contre la sûreté de la république les membres du conseil des Cinq-Cents qui résisteraient à la translation, et ceux des directeurs qui retarderaient le sceau, l'envoi et la promulgation du décret. La constitution prévoit donc l'opposition des Cinq-Cents et du gouvernement à la translation; elle suppose donc au moins qu'ils peuvent être complices de la faction par laquelle les Anciens ont craint d'être opprimés. Ce serait donc accorder aux Anciens une faculté illusoire, que de laisser la force légale à la disposition de ceux à l'influence de qui ils jugent à propos de se soustraire.

Le membre des Cinq-Cents. — Mais n'avez-vous pas

Vendôme, et d'attendre là ses communications. Talleyrand et moi convinmes de nous réunir une heure avant, chez lui. Dès six heures

du matin, je m'y rendis avec mon fils Antoine, qui, comme on l'a vu, était dans le secret. Talleyrand s'habillait ; il me dit : « Nous

craint d'alarmer les Parisiens et de les mécontenter en éloignant d'eux les autorités ? Ne faites-vous pas naitre le trouble par la précaution que vous prenez pour l'éviter ?

L'Ancien. — Rassurez-vous ; cette translation sera tout au plus de quelques jours, et ne peut pas être plus longue. Le choix de Saint-Cloud suffirait pour prouver que l'intention n'est pas une longue absence, car Saint-Cloud ne pourrait physiquement contenir, avec les autorités qui vont s'y rassembler, tout ce qui est nécessaire à leurs fonctions. Si l'on avait voulu s'établir hors de Paris, on aurait été à Versailles ; et, du fait seul qu'il n'en est pas question, le public doit conclure que Paris sera toujours la résidence de l'autorité. Et où peut-elle être mieux pour la sûreté publique ?

Le membre des Cinq-Cents. — Mais enfin, que veut-on faire ? quel est donc ce grand sujet de discussion pour lequel les Anciens croient qu'il faut une si grande surabondance de liberté d'opinions ?

L'Ancien. — Ce qu'on veut faire, mon ami, cela t'inquiète ? Tu n'étais donc pas alarmé de voir que rien ne se faisait ? Peut-on faire quelque chose de pis que de ne rien faire ? Tu ne vois donc pas que nous touchions au moment où rien n'aurait plus été possible à faire, ni la paix ni la guerre ; où rien n'aurait plus été possible à récupérer, ni la liberté, ni la propriété, ni la constitution républicaine, garantie de l'une et de l'autre ? Tu ignores donc que la loi spoliatrice de l'emprunt forcé a ruiné nos finances ; que la loi des otages nous a donné la guerre civile ; qu'une partie du revenu de l'an VIII est dévorée par des réquisitions ; que tout crédit public est éteint ; que toutes les dépenses particulières, qui font le revenu de l'ouvrier, sont suspendues ; que tous les ateliers sont fermés ; que nous entrons dans un hiver où le pauvre est menacé de se trouver sans ouvrage, et le riche sans sûreté... que la paix seule peut mettre un terme à tant de maux ; que la restauration de notre constitution partout ébréchée peut seule en prévenir le retour, et fixer à la fois les incertitudes des puissances étrangères pour négocier avec la France, et les terreurs des citoyens, toujours placés entre la tyrannie et l'anarchie ? Voilà, mon ami, les grands intérêts auxquels il nous faut pourvoir avec promptitude et maturité, loin des esprits inquiets, turbulents, malintentionnés, loin des factions entretenues au milieu de nous par l'étranger. Voilà pourquoi il faut mettre pendant quelques moments, entre Paris et l'autorité, entre l'intrigue et les lumières, entre la perversité et le patriotisme, la distance de quelques lieues qui en gênent les communications.

Le membre des Cinq-Cents. — Entre nous cependant, mon ami, je crains l'intervention de Bonaparte

dans cette affaire. La renommée, la considération, la juste confiance du soldat dans ses talents, et surtout ses talents eux-mêmes, peuvent lui donner le plus redoutable ascendant sur les destinées de la république. Le sort de la liberté dépendra-t-il de lui ?... S'il était un César, un Cromwell ?...

L'Ancien. — Un César, un Cromwell !... Mauvais rôles, rôles usés, indignes d'un homme de sens, quand ils ne le seraient pas d'un homme de bien. C'est ainsi que Bonaparte lui-même s'en est expliqué dans plusieurs occasions. Ce serait une pensée sacrilège, disait-il une autre fois, que celle d'attenter au gouvernement représentatif dans le siècle des lumières et de la liberté. Il n'y aurait qu'un fou, disait-il encore, qui voulut de gaieté de cœur faire perdre la gageure de la république contre la royauté de l'Europe, après l'avoir soutenue avec quelque gloire et tant de périls. Dans le fait, mon ami, quelle est ici la conduite de Bonaparte ? On l'appelle, et il se présente ; le conseil commande, et il obéit : voilà tout. Sais-tu ce qui l'aurait rendu fort suspect à mes yeux, et aurait fait de lui un sujet de justes alarmes pour la liberté ? Ce n'aurait pas été une acceptation précipitée, pas même une offre empressée de son bras et de sa renommée ; ç'aurait été son refus. Le conseil des Anciens ayant conçu des vues pour la pacification générale, le rétablissement de l'ordre intérieur, la restauration de la liberté, de la propriété, et l'affermissement de la constitution républicaine ; requérant Bonaparte d'assurer seulement la translation du corps législatif, et Bonaparte refusant de concourir ainsi au salut public... Voici, ce me semble, ce que tout homme clairvoyant devrait dire de lui : Un système d'ambition profonde a déterminé ce refus : tout péril dans la république, l'anarchie s'avance, la dissolution est imminente, et Bonaparte le voit. Il va demander le commandement d'une armée, il l'obtiendra. Une fois à la tête de soixante ou quatre-vingt mille hommes, lorsque le désordre sera à son comble en France, lorsque chaque citoyen, las de chercher une victime ou un refuge inutile, tournera ses regards vers lui, lui tendra les bras, lui demandera ou vengeance ou justice et toujours protection, alors il n'aura besoin, pour se trouver investi du pouvoir absolu, que de consentir à l'être ; ce sera la royauté elle-même (et quelle royauté !) qui viendra s'offrir à lui ; ce sera la nation avilie par le malheur qui lui offrira un sceptre de fer. Voilà, mon ami, ce que le refus de Bonaparte signifierait pour moi, et ce serait sur ce refus que j'appellerais le poignard de Brutus. Mais la liberté, la république, la patrie sourient à l'acceptation simple et franche d'un pouvoir donné par les sages patriotes qui composent le conseil des Anciens à un guerrier sans armée, sans faction, qui revient

avons encore une heure devant les mains ; il faudrait rédiger pour Barras un projet de démission honorable, et dont les termes facilitassent une négociation avec lui. Vous devriez faire cela. Bruix se chargera de la lui faire signer. » Je dictai alors à mon fils la démission de Barras ; Talleyrand la trouva fort convenable, et la mit dans sa poche. Nous partîmes dans sa voiture pour nous rendre à l'hôtel du département. Nous trouvâmes là beaucoup de mouvement. Chacun se parlait à l'oreille. Réal, alors procureur général syndic, ami de Barras, était persuadé, ainsi que Barras lui-même, que Bonaparte agissait de concert avec lui, et se réjouissait du prochain résultat.

Vers neuf heures, on annonça dans la grande salle un aide de camp du général Bonaparte (1). Réal courut au-devant de lui ; mais l'aide de camp, sans lui parler, demanda à haute voix : *Le citoyen Rœderer*. L'aide de camp avait ordre de me faire connaître qu'il fallait, sans tarder, faire afficher les adresses aux citoyens et aux troupes. Je fis avertir l'imprimeur par mon fils. Talleyrand, de son côté, écrivit un mot à l'amiral Bruix, qui vint aussitôt. Talleyrand lui remit la démission de Barras. Bruix la porta au Luxembourg vers onze heures. Botot, secrétaire de Barras, vint vers midi la rapporter signée à Bonaparte. Barras n'avait fait aucune difficulté, quoiqu'il s'attendit à tout autre chose. Il signa la minute même, qui est de la main du jeune Rœderer (2). Voici cette pièce :

« Engagé dans les affaires publiques uniquement par ma passion pour la liberté, je n'ai consenti à partager la première magistrature de l'État que pour le soutenir dans ses périls

de l'Afrique, et n'a pour lui que la volonté publique fortement exprimée. Eh ! qui mériterait plus leur confiance que le guerrier qui a signalé tant de fois son amour pour la liberté, qui l'a vengée avec tant d'éclat et de tant d'ennemis, à qui elle doit sa conservation, et qui, en revanche, lui doit la plus grande gloire où puissent atteindre la valeur et le génie ?

(1) (*Note de l'éditeur.*) C'était M. de Lavalette.

(2) (*Note de l'éditeur.*) Cette minute était couverte de ratures et de surcharges. J'étais à Saint-Cloud dans la salle des séances, et près du président, lorsqu'il en fit la lecture à haute voix. Il était arrêté à tout instant. Je fus sur le point de m'élançer vers lui pour le tirer d'embarras. Je m'arrêtai dans mon mouvement par timidité ; mon étourderie eût pu produire un étrange incident !

« par mon dévouement, pour préserver des atteintes de ses ennemis les patriotes compromis dans sa cause, et pour assurer aux défenseurs de la patrie ces soins particuliers qui ne pouvaient leur être plus constamment donnés que par un citoyen anciennement témoin de leurs vertus héroïques, et toujours touché de leurs besoins.

« La gloire qui accompagne le retour du guerrier illustre à qui j'ai eu le bonheur d'ouvrir le chemin de la gloire ; les marques éclatantes de confiance que lui donne le corps législatif et le décret de la représentation nationale, m'ont convaincu que, quel que soit le poste où l'appelle désormais l'intérêt public, les périls de la liberté sont surmontés et les intérêts des armées garantis. Je rentre avec joie dans les rangs de simple citoyen, heureux, après tant d'orages, de remettre entiers et plus respectables que jamais les destins de la république, dont j'ai partagé le dépôt.

« Salut et respect. « Signé BARRAS. »

Le lendemain, le corps législatif se rendit à Saint-Cloud. Bonaparte n'avait pas de chevaux de main. Bruix lui prêta un cheval d'Espagne noir qui était d'une beauté remarquable, mais qui fit beaucoup de façons dans la cour de Saint-Cloud. Talleyrand et moi allâmes ensemble à Saint-Cloud dans une maison convenue. Le jeune Rœderer nous accompagnait, ainsi que Desrenaudes. Celui-ci, pendant toute la route, poussait de gros soupirs sur ce qui allait arriver. Il appelait cela le renversement de la constitution ; il s'obstinait à la supposer entière, bien qu'on lui montrât les brèches qui étaient ouvertes de tous les côtés. Talleyrand et moi commençâmes par le raisonner ; nous nous mîmes ensuite à plaisanter, et finîmes par être fort ennuyés de tant de lamentations. Nous trouvâmes au lieu du rendez-vous, à Saint-Cloud, plusieurs autres personnes attachées à Bonaparte, notamment M. Collot, ancien fournisseur de l'armée d'Italie, qui dit en particulier à Talleyrand et à moi : *Bonaparte ne m'a rien dit, mais de précaution j'ai mis 500 louis dans mes poches ; cela peut être utile*. Nous vîmes arriver Duquesnoy, ensuite Montrond, qui furent aussitôt chargés par M. de Talleyrand de s'informer de tout ce qui

se passait, d'observer, de voir par eux-mêmes tout ce qui se pourrait voir, et de venir nous donner des nouvelles. Cette précaution fut fort utile. Duquesnoy, vers heures, accourut pour nous apprendre que le conseil des Cinq-Cents, à l'instant même, venait de déclarer Bonaparte *hors la loi*. M. de Talleyrand lui dit : « Allez vite annoncer cela à Bonaparte. » Duquesnoy et Montrond coururent au château. Bonaparte était avec Sieyès et Roger-Ducos dans le salon du premier étage, qui est au-dessus de la porte d'entrée du château. Montrond nous a rapporté qu'à ces mots de Duquesnoy : *Général, ils viennent de vous mettre hors la loi*, Bonaparte pâlit. Sieyès, s'adressant à lui avec fermeté, lui dit : *Puisqu'ils vous mettent hors la loi, ils y sont*. Bonaparte mit alors l'épée à la main, et cria par la fenêtre : *Aux armes!* etc. Tous les papiers du temps ont dit le reste.

Après l'expédition, M. de Talleyrand me dit : « Il faut dîner. » Il nous mena, mon fils et moi, chez madame Simon, qui avait, à quelque distance de Saint-Cloud, une jolie campagne que M. de Talleyrand a occupée depuis. Montrond y vint aussi. Nous trouvâmes là un dîner qui nous attendait. Montrond ne cessa toute la soirée de dire : *Général Bonaparte, cela n'est pas correct!* parlant de l'impression que ce mot *hors la loi* paraissait avoir faite sur lui. Je rapporte cette anecdote parce qu'elle est honorable pour Sieyès, et indifférente pour Bonaparte : brave en face d'une batterie de canons, il a pu être étonné une seconde par un mot d'ordre de sédition et de guerre civile; mais il fut étonné et non ébranlé. Ce n'est pas tout d'être brave, il faut être aguerri; les dangers civils ont fait reculer des hommes qui bravaient le feu.

Le 19 brumaire Bonaparte, vint s'établir au Luxembourg. A la deuxième ou à la troisième séance que tinrent les consuls, Bonaparte nous fit appeler, M. de Talleyrand, M. de Volney et moi, par une lettre du secrétaire des consuls. Nous nous rendîmes au Luxembourg. M. de Talleyrand et moi fûmes fort étonnés de nous y rencontrer avec M. de Volney, que nous ne savions pas avoir participé en rien aux opérations du 18 brumaire. Sans doute il y avait coopéré par de bons conseils, car il n'avait dans Paris aucune influence, et par son caractère il était habituellement peu disposé aux négociations. On nous fit entrer, et le premier consul nous fit à

tous trois collectivement des remerciements, au nom de la patrie, du zèle que nous avons mis à faire réussir la nouvelle révolution. Son discours, dans lequel il voulait mettre de la solennité, était pénible : il n'avait eu jusque-là que le laconisme du commandement; le langage qu'il parlait pour la première fois demandait plus d'ampleur, et Bonaparte trouvait difficilement des mots sonores, les tournures gracieuses et les coupes périodiques qu'il cherchait. Nous étâmes réellement à souffrir dans cette jouissance d'amour propre, qui nous avait été donnée en récompense de notre concours au grand œuvre des jours précédents.

Quelques jours après, j'appris par M. de Talleyrand que Bonaparte avait le projet de me faire un présent. Il avait reçu de la ville de Milan une boîte d'or sur laquelle était peinte en émail la fédération de Milan. C'était, disait-on, un chef-d'œuvre : il avait ordonné qu'on l'entourât de 20,000 fr. de diamants. Je fus blessé de cette idée. Je trouvais qu'il y avait ou de l'orgueil de souverain, qui croyait honorer un sujet par des présents, ou de la vanité d'homme privé, qui voulait s'affranchir de toute reconnaissance par un honoraire, et en user avec moi comme on en use avec son avocat et son médecin. Je priai Regnaud de Saint-Jean-d'Angély qui voyait Bonaparte, et plus souvent Bourrienne, son secrétaire; je priai aussi M. de Talleyrand, de me préserver de ce présent : je ne sais à qui des deux j'ai l'obligation de n'en avoir plus entendu parler (1).

(1) (Note de l'éditeur.) Voici la lettre que mon père écrivit à M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély à cette occasion :

« Novembre 1799. — Brumaire an VIII.

« A REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

(Bonaparte lui avait dit que son projet était de me faire présent d'une boîte émaillée représentant la fédération de Milan, et de la faire enrichir de diamants pour 20,000 francs).

« Mon cher ami, cette idée de présent me tracasse.
« Je ne suis pas assez sûr que vous en ayez détourné
« le projet; mais si vous ne l'avez pas fait, je compte
« assez sur votre amitié pour espérer que vous le
« ferez le plus tôt possible, et je vous en prie. Si Bo-
« naparte, comme je vous le disais hier, m'avait
« donné un beau livre de six francs, par exemple,
« les *Campagnes de Bonaparte en Italie*, avec ces
« mots de sa main : *Donné par Bonaparte à Rœderer*
« en témoignage d'estime ou d'amitié, il m'aurait fait

Immédiatement après la formation du consulat provisoire, la commission des Cinq-Cents et des Anciens travailla à la constitution; elle avait de plus fréquentes communications avec Sieyès qu'avec Bonaparte, et prenait langue du premier. Ce travail dura environ un mois. Pendant qu'on s'occupait des premières dispositions de cette chartre, Bonaparte se faisait expliquer les vues et les opinions de Sieyès pour la composition et les attributions du pouvoir exécutif. J'étais l'intermédiaire qui transmettais les idées de Sieyès à Bonaparte, et qui reportais l'acquiescement ou les objections de Bonaparte à Sieyès. Je passai huit ou dix jours de suite au Luxembourg, allant et venant d'un pavillon à l'autre, pour tout éclaircir et tout arrêter entre les deux consuls. Je dînai tous les jours avec le consul. Le point principal de dissentiment entre Sieyès et lui était de décider si le chef de l'État serait uniquement le grand électeur des ministres, des généraux, des ambassadeurs, n'ayant rien à faire par lui-même, si ce n'est de veiller à ce que chacun fasse ce qu'il doit faire; ou si le chef de l'État étant le plus illustre guerrier de l'Europe, il serait obligé de remettre, en cas de guerre, le sort de l'État à des généraux moins capables, et frappé de paralysie, lors même qu'il verrait qu'il suffit d'un mouvement de sa part pour assurer le salut de la patrie. Sieyès reconnut bien vite qu'il n'y avait point d'argument à opposer à une objection

« un plaisir très-sensible. Mais d'où peut provenir cette idée de présent, et de présent précieux? Je n'ai rien fait pour Bonaparte. J'ai uniquement voulu qu'il fit pour nous, je dis pour nous tous Français et patriotes. C'est à nous à lui faire des présents, et ma feuille de chêne est toute prête. Bonaparte ignorait avant-hier que j'eusse été de l'Assemblée constituante; je vois bien aussi à ce projet qu'il n'y a pas longtemps qu'il me connaît. Il ne m'a vu que conspirateur; pourquoi veut-il me traiter en courtisan? Mon ami, je rentre et me renferme dans mon cabinet. Il y a des choses qui me feraient fuir jusqu'en Sibérie. Si notre entretien d'hier n'avait pas complètement éloigné l'idée d'un présent, comme je m'en suis flatté, mon ami, rendez-moi le service de dire au général que vous avez réfléchi à son projet, et que vous croyez qu'il ne doit plus s'en occuper.

« Bonjour. — A dîner chez S. (Sieyès.)

« P. S. Je vous prie de laisser ignorer à tout le monde et le projet, et la communication que vous m'en avez donnée. »

née d'un sentiment de supériorité que tant de succès éclatants avaient justifiée. C'eût été argumenter, non contre une opinion, mais contre la personne même. Les pouvoirs du grand électeur et ceux des consuls furent réglés en conséquence. (1). Ici pourtant, se place une cir-

(1) Voici comment mon père a rapporté cet incident à la page vi de l'*avant-propos* qu'il a ajouté à la seconde édition de l'*Adresse d'un Constitutionnel aux Constitutionnels*, afin d'amener la réflexion qui suit immédiatement, en en faisant l'application à la situation semblable qu'on voulait faire au roi Louis-Philippe, auquel elle ne pouvait pas plus convenir qu'au général Bonaparte :

« ... Quand Bonaparte arrivant d'Égypte fut accueilli par une allégresse sans exemple, et que tous les opprimés dont la France était remplie se jetèrent dans ses bras, il me chargea de conférer avec Sieyès sur la constitution qu'il serait possible de donner à la nation, pour la tirer de l'état déplorable où elle se trouvait. Je lui rapportai que Sieyès estimait nécessaire de constituer dans l'État un jury conservateur en permanence. Ce jury devait avoir le jugement des conspirations contre l'État, la nomination des membres des deux chambres, lesquels seraient pris dans des listes de notabilités permanentes : il devait exercer de plus une espèce d'ostracisme sur les personnages dont la république verrait avec inquiétude la trop grande puissance; il pouvait les appeler dans son sein, où ils seraient absorbés ainsi que devaient l'être tous les autres membres du corps, et les rendait pour jamais incapables de remplir aucune fonction dans l'État. A la tête du jury constitutionnaire Sieyès plaçait un président, sous le titre de grand électeur; sa prérogative particulière devait être de nommer de son chef trois consuls ou qui résiderait la suprématie du pouvoir exécutif, les ministres, les ambassadeurs et les généraux, sans pouvoir exercer lui-même aucune de ces fonctions. Sieyès destinait cette place de grand électeur à Bonaparte, et me chargea de l'engager à l'accepter. Bonaparte fut fort longtemps à comprendre ce système; enfin il tomba sur le point important : Est-ce que je vous entends bien? me demanda-t-il. On me propose une place où je nommerais tous ceux qui auront quelque chose à faire, et où je ne pourrai me mêler de rien! — C'est bien cela, répondis-je; mais c'est avoir beaucoup à faire que d'avoir à chercher, à étudier et à connaître tous les hommes capables de servir l'État dans les grandes places.

« Quoi! répliqua Bonaparte, vous voulez que les ennemis de la France apportent la guerre dans son sein; que des généraux moins capables ou moins heureux que moi, ou ayant moins la confiance du soldat, se laissent battre, et que moi, qui me suis fait craindre de toute l'Europe, je reste les bras

constance assez remarquable de ma négociation. Bonaparte, après avoir entendu de ma bouche ce que Sieyès voulait faire de son grand électeur, et m'avoir dit qu'il ne comprenait pas le rôle attaché à ce titre, m'avait ajouté : « Il me semble que Sieyès, Roger-Ducos et moi exerçant le pouvoir exécutif sous le nom de consuls, il n'y a pas besoin d'autre autorité dans le gouvernement. » Je rapportai ce discours à Sieyès, qui me répondit : « Le général Bonaparte consul et général, entre Roger-Ducos et moi, n'a qu'un coup de coude à donner pour nous mettre de côté. » Je rapportai ces paroles à Bonaparte, qui s'en émut ou parut s'en émouvoir, en disant qu'il éprouvait un sentiment pénible en voyant Sieyès douter de son attachement pour lui. Il me chargea de lui porter des assurances d'affection, de reconnaissance et de considération. Sieyès les reçut avec satisfaction, se confiant dans leur sincérité ; mais il ne s'abusait pas sur le danger de l'ambition qui devait entraîner Bonaparte. Il me chargea, pour clore cette discussion, d'annoncer à Bonaparte que Roger-Ducos et lui ne voulaient point être consuls, et qu'ils bornaient leur ambition à entrer au sénat.

Bonaparte, alors, s'occupa du choix des consuls ; il consulta plusieurs personnes. Il avait besoin d'un légiste et d'un administrateur ; son choix s'arrêta sur Cambacérès, son conseil, pour la place destinée au légiste. M. de Talleyrand me dit un soir qu'il songeait à moi pour la place destinée à l'administrateur ; mais, quelques jours après, Bonaparte me dit : *Citoyen Raderer, vous avez des ennemis. J'entendis ce que cela signifiait ; je répondis : Je les ai bien mérités, et je m'en félicite.* Quelques moments après il me demanda : « Qui pourrais-je mettre à la place de second consul ? » Et, sans attendre une réponse, il jeta comme au hasard trois ou quatre noms, parmi lesquels était celui de Lebrun. Je saisis celui-là, et je marquai vivement

« croisés dans mon fauteuil de grand électeur ! Cela est impossible : la constitution le dirait cent fois, que la nation ne le souffrirait pas. Je ne forais pas un rôle si ridicule. Je veux être consul avec Sieyès et Roger-Ducos, ou rien. Plutôt rien que d'être ridicule ! etc., etc.

« Si j'entends bien la doctrine du jour, le roi de France serait précisément le grand électeur dont Napoléon n'a pas voulu le rôle... »

le désir de le voir adopter. Aucune liaison ne m'attachait à M. Lebrun ; je ne l'avais pas revu depuis l'Assemblée constituante, où je n'avais jamais eu avec lui d'entretien particulier, mais j'aimais et j'admirais son talent ; le calme de son esprit et la dignité de toute sa personne m'avaient inspiré pour lui une considération profonde. Bonaparte me questionna beaucoup sur ses relations, sur ses principes, sur son caractère, sur ses ouvrages. J'ai écrit dans le temps cette conversation, et je vais la placer ici. Le résultat fut que j'irais lui demander s'il accepterait la place de second consul ? Je fis cette commission, et je rapportai son consentement à Bonaparte. Mon entretien avec M. Lebrun est aussi écrit dans la même relation. Je n'en révélerai rien (1).

(1) (*Note de l'éditeur.*) Voici cette conversation. Celle que mon père a eue avec M. Lebrun n'en fait pas partie, comme il le croyait, et je n'ai pu la retrouver :

19 frimaire au VIII. — 10 décembre 1799.

J'ai été à midi et demi chez Bonaparte ; un aide de camp est venu de sa part me dire, dans le salon, de monter au déjeuner.

Volney y était ; c'était le seul étranger.

Bonaparte a dit : « Où diable a-t-on pris que je voulusse faire déporter les filles arrêtées au Palais-Royal en Égypte ? »

Madame Bonaparte. — Le ministre de la police m'a dit, ces jours passés, qu'elles étaient destinées pour l'Égypte.

Bonaparte. — C'est une horreur ! Diable, on ne déporte pas ainsi !

Moi. — Hier, Regnaud m'a dit aussi que le ministre de la police avait décidé leur déportation.

Bonaparte. — Et où a-t-il pris cela ? Citoyen Raderer, je vous prie de faire un bon article pour détruire ce bruit-là ; mais un article bien détaillé, pas de deux lignes, afin que la chose reste... On peut bien vouloir réprimer la licence du Palais-Royal, mais on ne déporte pas ainsi.

Volney. — Ces demoiselles veulent être élargies...

Bonaparte. — Citoyen Volney (*riant*), ah ! c'est un peu fort ! vous parlez là comme un vieux garçon ! Nos troupes n'ont pas besoin des filles de Paris en Égypte ; ils en ont, et de belles ; ils ont des Circassiennes. (Le mamelouk qui était derrière madame Bonaparte sourit.)

Bonaparte (en le regardant). — Ah ! il m'entend bien. N'est-ce pas, tu m'entends ? (*Riant*). N'est-ce pas, il y a des filles en Égypte ? (Il se retourne vers son mamelouk qui le servait) : N'est-ce pas, Roustan, il y a de belles sultanes en Égypte ? (Il se lève de table, répète sa question à Roustan, et ajoute :) Tu entends le français à cette heure, n'est-ce pas ? (Il lui prend

Les consuls étant désignés *in petto*, Bonaparte me demanda un matin : « Qui ferai-je ministre de l'intérieur ? » — Mes amis m'ont dit,

la tête dans ses deux mains, et la balance deux ou trois fois de droite à gauche.)

Nous avons passé dans le salon, le général, Volney et moi. Le général se promène, et brusquement à Volney et à moi : « Y a-t-il eu une faction d'Orléans ? »

Volney fait une longue histoire d'une visite que lui a faite madame de Genlis, d'une autre qu'il a faite avec elle au duc d'Orléans ou de Chartres, et il conclut qu'il ne croit pas à la faction.

L'histoire était longue, toute personnelle à Volney, tout étrangère à la question. Bonaparte ne l'écoute pas, ni moi.

« Et vous ? me dit-il, croyez-vous à la faction ? »

Moi. — Mirabeau m'a toujours dit qu'on avait fait trop d'honneur au duc les 5 et 6 octobre 1789. J'ai été personnellement lié avec le duc d'Orléans, et je crois que, s'il y a eu une conspiration d'Orléans, il n'en était pas. J'étais président des Jacobins quand il en était secrétaire ; il m'a apporté cent fois des lettres à signer, comme Bourrienne au général Bonaparte...

Bonaparte. — Et ces choses-là ne vous ouvraient pas les yeux ?

Moi. — Elles ne prouvent que ses sottises. De plus, il m'a nommé arbitre entre lui et madame d'Orléans pour leur séparation, et jamais il ne m'a dit une parole, ni ne m'en a fait dire aucune, qui supposât une conspiration.

On a parlé de Desmeuniers, de la brochure de Lacretelle, et d'un article du jeune Lacretelle dans le *Publiciste*.

Bonaparte. — Voulez-vous descendre en bas dans mon salon ? je vais vous y joindre.

(En bas, dans le salon attendant au cabinet du général.

Le général et moi seuls.)

Bonaparte. — Eh bien ! citoyen Rœderer, qu'est-ce qu'on dit ?

Moi. — On espère, on désire.

Bonaparte. — Avez-vous fait vos listes pour les nouvelles nominations ?

Moi. — Je n'ai point de places à donner.

Bonaparte. — Mais il faut en faire.

Moi. — Je ne connais personne.

Bonaparte. — Et vous, qu'est-ce que vous voulez être ? (Je ne réponds rien.)

Bonaparte. — Il ne faut pas penser aux conservateurs, c'est un tombeau ; cela est bon pour des hommes qui ont fini leur carrière, ou qui veulent faire des livres. Laplace sera très-bien là, il pourra travailler. Berthollet y sera bien aussi ; le général Hatry... Rousseau des Anciens... Mais vous, vous avez des talents et de l'activité... Le conseil d'État vous convient mieux ; ses fonctions sont importantes. Vous entendez les affaires publiques, vous parlez bien, vous êtes capable de faire face au tribunal.

III.

dans le temps, que j'avais eu grand tort de ne pas répondre : *Moi.* J'avais bien raison : il aurait fallu que j'eusse bien peu de jugement

Moi. — Général, je ferai ce que je pourrai pour le succès de la chose.

Bonaparte. — Je ne sais qui faire consul avec Cambacérés. Connaissez-vous Lebrun et Cretet ?

Moi. — Très-bien : Lebrun est un homme de premier mérite ; Cretet est un homme de troisième ligne.

Bonaparte. — Qu'était Lebrun ?

Moi. — Il a d'abord été secrétaire du chancelier Maupeou ; ensuite homme de lettres distingué ; constituant ; président de l'administration de Versailles, et législatif.

Bonaparte. — Qu'a-t-il fait comme homme de lettres ?

Moi. — Il a traduit Homère et le Tasse.

Bonaparte. — Quelle réputation a-t-il ?

Moi. — Il a passé pour royaliste ; mais il a toujours eu et toujours justifié la confiance des patriotes. Quand une fois il s'est engagé à un parti, il y est fidèle, et il n'existe pas un homme plus sûr.

Bonaparte. — N'est-il pas orléaniste ?

Moi. — A cent lieues de là !

Bonaparte. — Fayetteur ?

Moi. — Encore moins.

Bonaparte. — N'est-il pas entiché du jury constitutionnaire ?

Moi. — Il n'est entiché que d'une chose : un gouvernement fort, tel que nous l'allons avoir. Il n'appartenait ni à Louis XVI, ni au duc d'Orléans, mais à la royauté, et nous en avons l'équivalent.

Bonaparte. — Il faudra que je sois bien tranquille sur mes deux consuls, et que je ne puisse leur supposer aucune vue pour le retour d'un roi.

Moi. — S'ils en avaient, ils se mettraient dans une fausse position avec vous ; vous seriez toujours dans la même avec eux.

Bonaparte. — Croyez-vous qu'il n'y ait aucun retour de l'opinion pour la royauté ?

Moi. — Je crois que nous sommes moins que jamais dans le cas de la craindre ; elle ne nous peut revenir que par vous.

Bonaparte. — Comment ?

Moi. — Oui. Si nous avons le malheur que ceci ne réussit pas ; que d'ici à six mois la nation se fâchât ; que vous vous irritassiez à votre tour contre elle : alors votre jeunesse, qui ne sait ni rétrograder ni marchander, pourrait vous déterminer à prendre votre parti, et à traiter avec Louis XVIII. Ce cas est le seul ; nous n'avons donc rien à craindre.

Bonaparte. — Que pensera Cambacérés du choix de Lebrun ? il a un peu penché pour les terroristes, lui.

Moi. — Il vous dira que Lebrun a incliné pour les royalistes, raison pour vous de le prendre ; il balancera dans l'opinion le reproche qu'on peut faire

pour ne pas sentir que l'homme à qui il avait trouvé trop d'ennemis pour en faire un consul, en avait trop aussi pour un ministère ; et

à Cambacérés ; un constituant ira très-bien à côté d'un conventionnel. D'ailleurs, c'est un vieillard qu'on aimera de voir à côté de vous. Vous êtes jeune, on se plaira à voir un modérateur dans votre collègue. Tout est bien dans ce choix... Je suis piqué de n'avoir pas vu que Lebrun pouvait vous convenir. Je suis jaloux de celui qui vous a donné cette idée.

Bonaparte. — Personne ne me l'a donnée, je l'ai rêvée cette nuit ; j'avais pensé à Canteleu.

Moi. — Canteleu ne ferait pas de déshonneur à votre consulat, mais Lebrun le relèvera beaucoup.

Bonaparte. — Est-il bon coucheur ?

Moi. — Excellent. C'est un homme modeste, paisible, doux, conciliant par nature.

Bonaparte. — Il n'a pas la réputation de patriote.

Moi. — Sachez franchir ces scrupules ; je me moquerais, à votre place, de ces réputations.

Bonaparte. — Je ne demande que des hommes d'esprit, je me charge du reste.

Moi. — J'ai vu Sieyès marquer, il y a quelque temps, beaucoup d'amitié à Lebrun.

Bonaparte. — Ah ! Sieyès, Sieyès ! que me font ses opinions ?... Ne croyez-vous pas qu'il voulait me renverser, quand il a proposé et l'absorption et la révision qu'il voulait attribuer au jury constitutionnaire ?

Moi. — Le projet de faire son jury réviseur est imprimé depuis quatre ans. Il m'a dit l'autre, dès le premier jour où il m'a développé pour vous son plan (le 5 brumaire). Général, pour la gloire de votre consulat et la sûreté de votre marche, il n'y a pas un homme égal à Lebrun dans toute la république. Vous gouvernez plus particulièrement l'extérieur ; Cambacérés et lui seront vos premiers ministres, l'un pour la justice et la police, l'autre pour l'administration et les finances. Il y est excellent ; et il vous faut un homme pour ces deux parties.

Bonaparte. — Lebrun est-il marié ?

Moi. — Je l'ignore, mais je le crois.

Bonaparte. — La place de secrétaire du chancelier était elle considérée ?

Moi. — Oui, c'était une belle place.

Bonaparte. — Comme celle de conseiller au parlement ?

Moi, en riant. — Oh non ! nous ne mettions pas une pareille place au même rang que la magistrature.

Bonaparte. — Envoyez-moi ses œuvres, je veux voir son style.

Moi. — Quoi ! ses discours à l'assemblée constituante et législative ?

Bonaparte. — Non ; ses œuvres littéraires.

Moi. — Et que verrez-vous là de décisif pour une place de consul ?

Bonaparte. — Je verrai ses épitres dédicatoires.

j'aurais eu bien peu de tact si je n'avais pas senti que me consulter sur le choix d'un ministre, c'était me dire, le plus obligeamment qu'il était possible, que je ne songeasse point à l'être. Dans le fait, Bonaparte ne parlait que d'un ministre provisoire, qui ne devait exercer que jusqu'à la création d'un ministère constitutionnel. Ce ministère était promis à Lucien, ce que j'ignorais, ce que je ne prévoyais même pas, tant j'étais loin de regarder ce jeune homme comme capable de fonder l'administration après l'anarchie. Sur la question de Bonaparte, je cherchais des noms à lui proposer, lorsqu'il nomma Laplace. Je répondis : *Cela fera plaisir à l'Institut.* Laplace fut nommé, mais ce ne fut que pour peu de jours. Vers le 16 décembre, je fus chargé d'aller lui annoncer qu'il entrerait au sénat, et de lui dire que la place de sénateur lui permettrait de continuer les travaux savants dont il était occupé, et de lui faire entendre que le premier consul se serait fait un scrupule de le dérober plus longtemps aux travaux qui illustrent sa vie et contribuent à la gloire de la France.

Moi, en riant. — Pour le coup, voilà une curiosité à laquelle je ne m'attendais pas. J'ai souvent comparé vos questions sur les hommes et sur les choses à l'étude d'une poignée de sable que vous passez grain à grain à la loupe ; les épitres dédicatoires de Lebrun sont le dernier grain de sable du tas.

Bonaparte, en riant. — Il est deux heures, je devrais être au consulat ; venez dîner avec moi. »

L'Homère et le Tasse de Lebrun furent aussitôt envoyés au consul, mais sans épitre dédicatoire, car Lebrun n'en a jamais fait.

Voici la lettre que mon père reçut de M. Lebrun, lui annonçant son acceptation :

« Vous l'avez voulu, mon cher et ancien collègue ; si je fais des sottises, je vous en renverrai la gloire. J'ai trouvé dans le général Bonaparte l'impression de l'amitié qui a dirigé son opinion. Je crois qu'il ne vous dira pas encore de mal de moi, et moi je vous dirai de lui beaucoup plus de bien que je n'en croyais encore.
« Je ferai du citoyen H... tout ce que vous voudrez. Nous arrangerons cela quand j'aurai l'honneur de vous voir.

« Salut et amitié.

« **LEBRUN.**

« Paris, 24 frimaire an VIII. »

Pendant ces négociations, je ne négligeais pas de soutenir l'opinion en faveur de Bonaparte, en donnant, dans le *Journal de Paris*, de la sécurité pour toutes les appréhensions, des espérances pour tous les désirs; et en informant le public de ce que j'apprenais dans mes communications intérieures avec Bonaparte, je ne laissais pas perdre de vue à celui-ci ce que le public attendait de lui, et je l'engageais pour ainsi dire avec la nation.

« Tous les matins, disais-je le 17 novembre (26 brumaire), l'abolition d'une loi détestée : aussi, quelle renaissance des affections civiques, quel mouvement, quelle activité dans les esprits, quelles espérances, quel sentiment de joie dans toutes les âmes ! »

Dans la feuille du 28 brumaire (19 novembre), j'indiquai la voie de l'amortissement comme moyen de crédit. J'indiquai surtout la clôture de la liste des émigrés, comme nécessaire à la restauration générale : « Tant qu'il sera possible à l'autorité de dire à un citoyen : Si tu t'absentes demain de ta maison ou si tu t'y renfermes, après-demain je t'inscris sur la liste des émigrés; ou bien : Si tu m'importes aujourd'hui par ta présence, je te ferai inscrire dans l'heure sur la liste comme ayant émigré il y a trois ans, et tes biens seront séquestrés, puis vendus, et ta tête sera sous le couteau...; il n'y aura ni propriété, ni liberté, ni énergie dans le travail agricole, manufacturier, mercantile; tout languira... »

Dans la feuille du 29, je rassurais ceux qui pouvaient craindre une réaction : « Il n'y a, disais-je, et ne peut y avoir de réaction à la suite du 18 brumaire. Les hommes qui l'ont fait, n'ayant emprunté ni les bras ni le crédit d'aucune faction, n'ont de récompenses à donner ni de prix à payer à aucune. »

Dans la feuille du 7 frimaire, j'ai la satisfaction d'annoncer deux radiations provisoires de la liste des émigrés : l'une de l'ex-général Valence, l'autre d'Adrien Lezai; celle-ci avait été accordée à ma sollicitation.

Dans la feuille du 9 frimaire (30 novembre), je fis insérer un article signé E. L., qui instruisait le premier consul de la sensation qu'avait faite l'arrêté du 20 brumaire an VIII, qui condamne cinquante-neuf individus à la déportation. Cet article commence ainsi : « Elle est grande et généreuse, cette opposition des gens

« de bien contre une mesure de rigueur qui ne devait atteindre que leurs persécuteurs ! Elle sera mémorable, cette noble et pacifique insurrection de l'opinion publique en faveur de la justice et de la morale ! »

Les espérances que je donnais au public étaient fondées sur le bon accueil qu'avaient reçu de Bonaparte les idées que j'avais mises en avant dans mes entretiens avec lui; mais plusieurs journalistes, qui s'autorisaient de mes articles, se mirent à jeter à tort et à travers dans le public leurs idées et leurs prétentions, comme chose arrêtée par le consul; ils nommaient leurs amis ou leurs protecteurs à toutes les grandes places, ils créèrent même des places pour les y mettre; ils destituaient et proscrivaient des fonctionnaires qui leur déplaisaient. Cette licence donna justement de l'humeur au consul; elle empêcha plus d'une fois la signature d'arrêtés, parce que le consul ne voulait pas qu'ils eussent la couleur d'un parti, et qu'ils eussent l'air d'avoir été accordés sur sa provocation. J'imprimai dans la feuille du 13 frimaire (4 décembre), sous la signature D., un article qui avertissait ces novellistes indiscrets du mal qu'ils faisaient : « L'émulation des novellistes a produit des prodiges. Il est d'abord misérable de dire les nouvelles de la semaine passée, ensuite de dire celles de la veille, ensuite de dire celles du jour : ce qu'il faut aujourd'hui, c'est dire les nouvelles du lendemain. Malheureusement l'autorité n'aime pas qu'on prévienne ses décisions, et il arrive souvent que la nouvelle qui devait être vraie le lendemain se trouve fautive, parce qu'on a voulu la dire la veille... etc. »

Dans la feuille du 17 frimaire (8 décembre), voulant préparer à recevoir avec confiance la constitution qui allait être terminée, j'établis, par une discussion qui me paraît encore aujourd'hui très-concluante, que le système représentatif ne pouvait être réellement établi pour les fonctions législatives, et pour les premières places du pouvoir exécutif, qu'au moyen d'un corps électoral placé au centre de l'État, tel qu'a été le sénat de la constitution qui se rédigeait alors.

Un autre article, inséré dans la feuille du lendemain, apprend que la nouvelle constitution doit établir trois degrés de notabilité dans toute la France; que chaque notabilité doit être le ré-

sultat d'une élection ; que c'est dans ces trois listes que doivent être pris tous les fonctionnaires ; que les fonctionnaires publics de différents degrés doivent tous être pris entre les individus qui composent les trois notabilités graduelles. Il prouve que, par les élections graduelles, on remplit tout à la fois le vœu de ceux qui veulent voir aux grandes places des propriétaires, et le vœu de ceux qui veulent qu'on n'arrive à une place que par une autre place inférieure : j'ajoute qu'en obtenant les avantages des deux systèmes, on évite les inconvénients qui y sont attachés.

On lit dans la feuille du 26 frimaire (17 décembre) que, le 24, les consuls de la république ont annoncé la constitution par une proclamation. Cette proclamation se termine par cette phrase, qui n'a pu être démentie que par des événements qui sont encore difficiles à concevoir : « Citoyens, la révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée ; elle est finie. »

Je relis dans la feuille du 29 frimaire (20 décembre), dans un article de *Mélanges*, ces lignes si douces à relire : « Bonaparte a dit plusieurs fois avant le 18 brumaire : La révolution qui se prépare sera le contraire des autres ; elle n'entraînera aucune proscription, et en fera cesser plusieurs. » Ces paroles firent jouir par anticipation les malheureux qu'on avait jugé prudent d'écarter le 4 frimaire, de la révocation de leur exil, qui fut prononcée six jours après, par l'arrêté du 5 nivôse (26 décembre.)

Je disais ensuite : « L'affluence est très-grande pour l'acceptation de l'acte constitutionnel ; chacun sent que l'empressement à l'accepter hâtera le moment heureux qui doit mettre en activité le pouvoir doucement énergique d'où nous attendons la restauration générale. »

La constitution nomma les trois consuls : Bonaparte, Cambacérès et Lebrun. Elle nomma Sieyès et Roger-Ducos sénateurs ; et dès le 3 nivôse (24 décembre) ils élurent trente et un sénateurs. J'étais du nombre. J'étais seul avec le premier consul lorsqu'on lui apporta la liste des trente et un sénateurs élus. Il me dit : « N'acceptez pas votre nomination ; qu'est-ce que vous feriez là ? il vaut mieux entrer au conseil d'État ; il y a là de grandes choses à

« faire ; c'est là que je prendrai les ambassadeurs et les ministres. » Je me laissai aisément persuader de préférer le conseil, où il y avait beaucoup à faire, au sénat, et j'allai sur-le-champ donner ma démission. Sieyès me dit le lendemain en particulier : « Nous savions bien que vous n'accepteriez pas ; mais nous vous devons une marque d'estime. »

Le 23, les consuls nommèrent les ministres. Lucien Bonaparte fut placé au ministère de l'intérieur.

Le conseil d'État fut aussi formé. Les membres qui devaient le composer étaient convoqués au Luxembourg dans une des salles de l'appartement du premier consul. Vers cinq heures, on commença à les faire entrer successivement. Chacun, après avoir prêté serment, prenait séance. Le général Brune fut appelé le premier : il était destiné à présider la section de la guerre. Je fus appelé après lui. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, qui avait eu beaucoup de peine à obtenir une place au conseil, fut appelé le dernier ; sa réception fut remarquablement plus froide que celles qui l'avaient précédée (1).

(1) (Note de l'éditeur.) Dans une note écrite séparément de ce récit, mon père donne quelques détails plus précis et assez caractéristiques sur cette séance : il m'a paru convenable de la placer ici. La voici :

24 novembre 1800 (3 nivôse an VIII).

A neuf heures et demie, les consuls constitutionnels sont entrés en fonctions. Ils ont d'abord fait appeler Talleyrand, et l'ont renommé ministre de l'extérieur ; ensuite Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur ; les autres sont renommés à leur ministère.

Bonaparte a fait ensuite entrer Brune, et l'a nommé conseiller d'État ; moi, après Brune ; Boulay, après moi, etc. Cet ordre n'était pas sans motif. En nommant Brune le premier, Bonaparte a voulu montrer le prix qu'il met aux services militaires.

Il a employé avec tous les conseillers d'État à peu près la même formule : « Les consuls vous ont nommé, ou, Vous êtes appelé à une place de conseiller d'État ; J'espère, ou, Ils espèrent que vos talents et votre zèle contribueront au succès du nouvel ordre de choses. Vous allez prêter serment à la constitution de l'an VIII. »

Il n'y a eu d'exception que pour moi, Fourcroy, Berlier, et Moreau Saint-Merry.

A moi il ne m'a rien dit que ma nomination, et m'a fait prêter serment. A Fourcroy et à Berlier, il a dit : « Nous espérons que la modération de vos prin-

La section de l'intérieur, dont la présidence me fut donnée, était celle qui avait le plus de choses brillantes à faire; elle était aussi composée avec distinction. M. Joseph Bonaparte, frère aîné de l'Empereur, en fit bientôt partie; M. Chaptal et M. Fourcroy, tous deux chimistes, en étaient les plus faibles.

J'ai été conseiller d'État, président de la section de l'intérieur depuis ce jour, 25 décembre 1799 jusqu'au 14 septembre 1802: deux ans, huit mois, dix-neuf jours. J'ai rempli durant cet intervalle, outre mes fonctions ordinaires et habituelles de président de section du conseil d'État, deux commissions extraordinaires, l'une pour inspecter l'administration du département de la Moselle et de celui des Forêts, l'autre pour un traité de paix avec les États-Unis de l'Amérique; et j'ai eu, de plus, l'administration directe de l'instruction publique.

Pour entendre quelques particularités de mon existence comme membre du conseil d'État, il est nécessaire de connaître les attributions constitutionnelles de ce corps, fort différent de ce qu'on connaît du temps passé et de ce qu'on voit aujourd'hui.

La constitution faisait du conseil d'État une pièce importante de la constitution politique. On avait divisé l'acte de la formation des lois en trois parties: 1° l'invention, la rédaction, la proposition des lois estimées nécessaires; 2° leur discussion solennelle; 3° leur jugement après la discussion: l'invention appartenait aux consuls et aux ministres; toutefois, le tribunal pouvait aussi exprimer un *vœu* sur les lois faites et à faire, sur les réformes et améliorations à entreprendre; mais son *vœu* n'obligeait à aucune délibération. — La première discussion, inséparable de la rédaction, et la proposition, appartenant au conseil d'État; des orateurs tirés de son sein pouvaient seuls en faire la présentation et en motiver les dispositions au corps législatif, et répondre aux objections dont elles étaient l'objet. Au tribunal appartenait l'examen du projet proposé, et sa critique quand il y avait lieu: le jugement entre le tribunal et le conseil d'É-

tat était porté par le corps législatif, qui admettait ou rejetait la loi.

Lorsqu'un ministre avait éprouvé le besoin d'une loi ou d'un changement de loi, il présentait un projet motivé aux consuls; les consuls renvoyaient à l'examen de la section compétente. Le président distribuait aux membres de cette section les projets envoyés par le consul, pour faire un rapport sur leurs avantages ou leurs inconvénients. La section, après discussion, rédigeait un avis à la pluralité des voix, et le président, qui était souvent rapporteur lui-même, portait au consul, chaque jour de conseil, l'avis de sa section sur les affaires examinées, et lui en rendait verbalement un compte succinct. Alors, le consul jugeait si l'affaire était mûrie, et si l'avis de la section était de nature à être renvoyé au conseil d'État. S'il la trouvait en état d'y être mise en discussion, il la faisait remettre au secrétaire du conseil, qui la plaçait au rôle; s'il ne trouvait pas le fond de l'avis conforme aux principes ou aux vues du gouvernement, les secrétaires de l'État retenaient le dossier.

On voit que, par cet arrangement, les ministres étaient exposés, au moins pour leurs propositions de lois, à la censure de la section correspondante à leur département, ensuite à celle du conseil tout entier. Ils avaient la faculté de venir s'y défendre, mais ils étaient seuls contre huit. C'était une espèce d'infériorité; elle était plus marquée encore à l'avantage du président, qui travaillait directement avec le consul, en lui portant les projets du ministre et les observations auxquelles ils avaient donné lieu.

Ces notions établies, je vais parcourir les lois dont je fus particulièrement chargé de faire le rapport, ou la présentation, au corps législatif ou au sénat.

D'abord, le jour même de la formation du conseil d'État, les présidents des cinq sections furent chargés de présenter un projet de règlement pour les séances du corps législatif et du tribunal, et régler les rapports du conseil d'État avec ces corps; et ce fut moi qui rédigeai ce projet, qui donna lieu aux premières attaques de M. Benjamin Constant contre le gouvernement. Ce fut dans la séance du 15 nivôse (5 janvier 1800), que M. Constant déploya l'opposition par laquelle il voulait caractériser

« *cipes* et votre zèle éclairé contribueront, » etc. A Moreau, il a dit: « Nous espérons que vos talents et votre courage, dont vous avez donné des preuves éclatantes dans la révolution, contribueront, » etc.

l'exercice de la fonction de tribun. Le même jour, comme si je l'eusse prévu, ou peut-être parce que j'en étais prévenu, j'insérai dans le *Journal de Paris* un article où j'essayai de déterminer la nature du tribunat constitutionnel. Le *Journal des Hommes libres* maltraita fort le lendemain M. Constant, et par occasion madame de Staël, qui m'en écrivit.

Les cinq présidents furent aussi chargés de proposer incessamment aux consuls les projets de lois qu'ils croiraient nécessaires pour mettre en activité la constitution. Ce travail concernait mon département plus que tous les autres ensemble, et je fis l'état des lois organiques.

Le 21 pluviôse an VIII (10 février 1800), je fus chargé de porter au sénat le recensement des votes émis sur la constitution. Vers la fin de décembre, je rédigeai une loi pour les départements mis hors la constitution.

L'article très-énergique que j'avais publié dans le *Journal de Paris* du 28 brumaire an VIII (19 novembre 1799), avait, je crois, fait luire le premier rayon d'espérance qui soit entré dans l'âme des émigrés, dont les uns s'échaient de repentir et de regrets, les autres de regrets sans repentir ; et dans celle des malheureux fugitifs, qui se trouvaient confondus par les lois françaises avec les émigrés.

Bientôt la sollicitude du premier consul justifia et développa ces espérances ; il ordonna au ministre de la justice, dans le commencement de décembre, de lui faire un rapport sur la manière de procéder usitée à l'égard des émigrés rentrés, et sur le changement que pouvait y avoir apporté le nouvel ordre de choses. Le ministre fit un rapport qui fut renvoyé à la section de justice du conseil d'État pour être examiné ensuite, d'après les observations de la section, dans une séance générale du conseil d'État. La section répondit, d'après les lois, que les émigrés rentrés continuaient à être soumis aux tribunaux militaires, et punis de mort sur une simple reconnaissance *d'identité*, c'est-à-dire sur la simple preuve que la personne à juger est celle dont le nom est porté dans la fatale liste !

Toutefois, la section annonce que, dans le travail général dont elle s'occupe concernant les émigrés, elle proposera *pour la suite* la déportation au lieu de la mort contre l'émigré

rentré, et la mort, seulement dans le cas d'infraction de l'exil. Bonaparte mit son approbation au bas de cet arrêté.

La section présenta son *projet de loi sur les émigrés*. Le premier consul le renvoya à la discussion du conseil d'État, et vint le présider. Dans la discussion du 16 pluviôse (5 février), il s'expliqua de manière à ne laisser aucun doute sur son sentiment. Il fit un long discours sur les bases du gouvernement nouveau, qui devait être assez fort pour tout concilier et tout réunir. Voici des phrases que j'ai textuellement écrites à mesure qu'il les a prononcées, et que je retrouve dans mes papiers :

Paroles de Bonaparte dans la séance du conseil d'État du 16 pluviôse an VIII (5 février 1800).

« ... L'Europe nous regarde : il faut faire
« des choses dignes d'elle et de nous... Nous
« sommes au dix-huitième siècle, et il n'y a
« pas eu de situation, depuis le douzième, où
« l'on ait vu un pareil arbitraire sur la tête des
« citoyens... Soyons dignes du siècle où nous
« vivons... »

« Nous gouvernons aujourd'hui ; d'autres
« peut-être nous inscriront demain sur la liste
« des émigrés. J'ai été en Égypte ; je ne veux
« pas pour cela être sur la liste des émi-
« grés... »

« ... Quand les circonstances sont moins
« contraires et moins urgentes, il faut adoucir
« les lois... Il serait plus aisé de justifier les
« massacres de septembre (1792) que l'affaire
« de Carchi... »

« ... Il faut des principes d'humanité et de
« justice aujourd'hui pour gouverner la nation
« française... »

.....
Ce jour-là même, ou l'un des jours suivants, le premier consul fit distribuer à tous les membres du conseil d'État, quatre articles rédigés par lui-même, pour être discutés en séance générale. Voici ces articles, que je transcriis sur la feuille même qui m'a été remise comme à mes collègues. Ces articles, ne sont que le préliminaire de la radiation générale qui était dans les vues du premier consul, mais qui ne pouvait s'opérer qu'avec précaution.

Articles rédigés par le premier consul lui-

même, et distribués aux membres du conseil pour être discutés :

« Art. 1^{er}. Aucun citoyen français n'est plus soumis aux dispositions des lois sur l'émigration, quelque délit qu'il commette.

« Art. 2. Les individus inscrits sur la liste des émigrés, n'étant plus citoyens français, sont seuls soumis aux procédures et aux peines portées par les lois sur les émigrés.

« Art. 3. Les individus qui auront émigré, et qui cependant ne sont point portés sur les listes, ne pourront être reconnus émigrés et soumis aux lois sur l'émigration, que par jugement des tribunaux ordinaires.

« Art. 4. Les individus qui s'absenteront désormais du territoire français, seront soumis aux lois sur les passe-ports. »

Le premier article regardait plusieurs lois qui prononçaient la mort sur simple reconnaissance d'identité, contre des députés ou des bannis qui enfreindraient leur ban.

Le deuxième maintenait l'usage en ce qui concerne les émigrés caractérisés. Le premier consul ménageait l'opinion, qui, dans le conseil même, soulevait beaucoup d'esprits contre toute idée de retour des émigrés, notamment Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, dont je transcrirai plus bas les motifs sur une note écrite de sa main, qu'il me remit au conseil. Il espéra de les éclairer sur cette vérité : qu'un gouvernement juste et fort pouvait contenir dans l'État huit ou dix mille malveillants à prétentions surannées. Les articles 3 et 4 étaient le premier essai qu'il faisait de la raison publique, sur une question où il ne voulait pas non plus s'en rapporter uniquement aux personnes qui l'approchaient.

Le troisième article avait pour objet de faire cesser la faculté qu'avaient tous les administrateurs de département d'inscrire sur la liste des émigrés toute personne qu'ils jugeaient à propos d'y placer, non-seulement pour absence actuelle, mais aussi, malgré la présence, pour absence antérieure à une époque indéterminée.

Le quatrième article, enfin, a pour objet de rendre la liberté de sortir de France sans courir le risque d'être inscrit parmi les émigrés.

Le premier consul me chargea de rédiger un projet de loi sur les bases qu'il avait données. Je le lui présentai, il le fit mettre en dis-

cussion au conseil d'État. C'est, à quelques changements de rédaction près, la loi du 22 ventôse an VIII, qui détermine le mode d'application des lois relatives à l'émigration. On supprima aussi de mon projet l'art. 3, qui disait formellement ce que les autres ne disaient qu'implicitement : *La liste des émigrés est fermée*. Je tenais à cette expression du fait, courte et claire, parce que c'était là la phrase qu'il fallait mettre dans toutes les bouches et faire entendre à toutes les oreilles, pour donner à cette utile opération tout l'effet dont elle était susceptible. Ce fut sur cette phrase même que Regnaud de Saint-Jean-d'Angély m'écrivit, et me remit la note dont j'ai déjà parlé. Nous étions assis à côté ou à peu de distance l'un de l'autre. Mais comme la discussion ne laissait pas la liberté de s'entretenir à voix basse, il m'écrivit ce qu'il aurait voulu me dire. Je le transcris ici avec les observations que j'ai mises en marge au moment même, et pendant que quelque orateur du conseil opinait(1) :

« Si l'on ferme la liste, on peut émigrer. « Si l'on reconnaît que même dans les circonstances actuelles la liste est une calamité, il faudra conclure que son existence antérieure ne fut qu'une plus longue calamité. Si l'on peut émigrer aujourd'hui, on a pu émigrer il y a deux ans, il y a quatre ans; et de la clôture à la suppression il n'y aura qu'un pas, qui sera facilement franchi.

« Si l'on peut émigrer, toutes les dispositions sur les passe-ports deviennent illusoires, inutiles; et, quelque part que l'on rencontre un vagabond, il devra être libre en disant : *J'émigre*.

« Si l'on peut émigrer, on peut toucher en pays étranger les revenus qu'aucun séquestre ne pourra enlever aux propriétaires. Si l'on peut émigrer, les conscrits peuvent s'absenter.

« Si l'on peut émigrer, la désertion n'aura plus aucun danger.

« Qu'on se rappelle l'édit de Nantes et sa révocation, les portes de la France fermées et ouvertes, des millions de Français s'exilant de leur patrie pour des mots, et por-

(1) Ces annotations ne se sont pas retrouvées. (Note de l'éditeur.)

« tant à l'étranger notre or et notre industrie.

« Alors, l'émigration diminuait seulement nos ressources; aujourd'hui, elle augmente les trésors et les armées de nos ennemis.

« Demander la clôture de la liste, sans restriction, c'est faire la question suivante: « Lorsqu'une coalition formidable, provoquée, soutenue par toutes les aristocraties et tous les aristocrates d'Europe, veut nous rendre à l'esclavage, à la royauté, devons-nous permettre aux aristocrates de France de verser leurs revenus dans la caisse des coalisés? devons-nous permettre à nos conscripts et à tous Français d'aller grossir les bandes qui, au profit de nos ennemis, sont une si puissante diversion dans l'ouest? »

La loi du 14 février 1800 fut suivie de l'arrêté du 26 (7 ventôse), qui détermine la manière dont il sera procédé sur les demandes en radiation de la liste des émigrés, et qui ordonne la formation d'une commission pour statuer, dans l'espace de trois mois, sur les réclamations antérieures à la nouvelle constitution (1).

(1) (Note de l'éditeur.) Ce qu'on savait dans le public des efforts de mon père, d'abord pour faire clore la liste des émigrés, puis pour la faire réduire, lui attira à quelque temps de là une lettre qu'il conserva, et sur laquelle il avait écrit: *Lettre fort curieuse de M. de Faucigny-Lucinges.* — La voici:

Londres, le 11 avril 1800.

Monsieur,

Nous avons été collègues dans la même assemblée; c'était en 1789, et nous sommes en 1802. Vous étiez dans un parti, moi dans un autre. Vous êtes vainqueur, je suis vaincu, et, qui plus est, soumis:

L'univers a cédé: cédon, mon cher Zamore.

Vous m'avez peut-être vu capable d'un mouvement de colère; je ne l'ai jamais été d'une mauvaise action; je ne l'ai jamais été d'un manque de parole.

J'ai aujourd'hui douze ans de plus, je les ai passés à faire des portraits, c'est-à-dire à exercer ma patience en même temps que celle des autres.

J'ai une femme à revoir, trois grands enfants à connaître. Toute ma politique est là désormais... Rendez-moi, et rendez-moi à eux. Faites qu'on me reçoive à Calais, et que j'y trouve un ordre qui m'envoie promener en Bourgogne; ce ne sera pas tout à fait pour moi la Côte-d'Or, mais j'y aurai ma femme, mes enfants, un toit, encore quelques arpents de terre, et je vous jure que vous n'entendrez parler de moi que quand je vous remercierai du bien que vous nous aurez fait à tous.

Vous me demanderez pourquoi j'ai imaginé de m'adresser à vous plutôt qu'à un autre: c'est, monsieur,

Le 2 mars suivant (11 ventôse), les consuls, de leur propre mouvement et sans rapport du conseil d'État, voulant prononcer *sur le sort des Français qui les premiers ont reconnu et proclamé les principes de l'égalité*, chargent la commission de faire un rapport concernant les membres de l'assemblée constituante qui étaient inscrits sur la liste des émigrés; et les consuls se réservent de prononcer leur radiation sur la simple preuve qu'ils ont voté pour l'établissement de l'égalité et l'abolition de la noblesse, et n'ont démenti cet acte par aucun autre.

Dans ce temps fut renvoyé à la section de l'intérieur un projet d'arrêté présenté par le ministre de la justice, pour rassurer les acquéreurs de domaines nationaux contre *les manœuvres que se permettent quelques individus rayés de la liste des émigrés*. Ce projet était composé de seize articles divisés en trois titres. Le premier était intitulé: *De la garantie à exiger des Français rayés de la liste des émigrés*; c'était le serment de fidélité à la constitution. Le titre II: *De la surveillance spéciale de police, pour assurer la tranquillité des acquéreurs de domaines nationaux*; ce titre plaçait sous cette surveillance ceux qui se trouveraient dans les lieux où il existerait des acquéreurs de biens qui leur auraient appartenu. Le titre III: *De l'action spéciale de la police sur les individus rayés*; c'était de faire poursuivre devant les tribunaux ceux d'entre eux qui se permettraient contre les acquéreurs de domaines nationaux des actes auxquels les lois attachent une peine, et de les faire sortir du territoire de la commune lorsqu'ils se seraient permis des faits *qui, sans donner lieu à une peine, seraient néanmoins de nature à troubler ou inquiéter lesdits acquéreurs*. Ces titres

parce que je me rappelle votre figure, que j'entends souvent prononcer votre nom, et que je lis quelquefois vos écrits, quoique je ne sois pas un grand lecteur. Or, j'entends dire, et cela me paraît vrai, que vous parlez un langage de sagesse, de conciliation, d'humanité, de générosité; par Dieu, monsieur, daignez m'appliquer tous ces sentiments-là; car je vous confie que j'en ai de l'émigration par-dessus la tête!

Tirez-m'en, de grâce; faites mon affaire, excusez mon style, et éprouvez mon cœur.

Salut et respect.

FAUCIGNY,

Panton street, n° 22. Leicester square London.

FAUCIGNY, miniature painter.

seuls donnent une idée des détails du projet.

La section rejette ce projet; et je rédigeai ses motifs dans un rapport aux consuls.

Elle approuve l'obligation de prêter serment, mais non comme garantie, contre des personnes suspectes; elle l'assimile à celui d'un mineur qui, parvenu à sa majorité, n'avait pu antérieurement accepter le pacte social. Tenir un particulier rayé pour suspect, serait accuser les radiations de collusion et de prévarication.

La section rejeta la seconde disposition du projet, sur ce quelle tend à imprimer une sorte de flétrissure sur les rappelés, ce qui n'aurait d'autre effet que d'aliéner ceux qui auraient justement obtenu leur radiation, et donner des motifs de troubler l'ordre public à ceux qui, trop heureux d'être rentrés en fraude, ne songeaient pas à troubler les acquéreurs de domaines nationaux.

La section, enfin, rejetait l'action spéciale et l'arbitraire que le ministre voulait attribuer à la police, comme une attribution tout ensemble corruptrice et déshonorante.

La section croyait possible d'établir, s'il était nécessaire, ou plutôt de laisser établir une ou plusieurs sociétés d'assurances qui, moyennant une prime modique, se chargeraient pendant vingt ans de défendre judiciairement les acquéreurs attaqués, et de prendre sur leur compte les évictions qui auraient lieu; mais la section pensait que la force du gouvernement, redoublée par la confiance publique, suffirait sans peine au maintien des lois conservatrices des propriétés. Cet avis de la section fut remis par moi au premier consul. Je crois qu'il n'a pas été renvoyé au conseil d'État, mais on n'a plus entendu parler du projet du ministre de la justice.

La discussion de l'affaire des émigrés n'était pas la seule occupation du conseil; on travaillait en même temps à la formation d'un système administratif; le 7 février 1800 (28 pluviôse an VIII), parut le projet de loi concernant l'administration et la division du territoire en préfectures, sous-préfectures et municipalités.

Je fus chargé de le présenter le même jour, et d'en développer les motifs au corps législatif. On me donna pour acolytes Cretet et Chaptal.

J'avais eu une grande part à la formation de cette loi, et l'expérience que j'avais faite du système de l'assemblée constituante, lorsque j'étais

procureur général syndic à Paris, me donnait beaucoup d'avantages sur mes collègues pour ce travail; c'est le consul Lebrun qui a donné aux principaux administrateurs de département le titre de préfets. Ce fut moi qui proposai le conseil de préfecture, par extension du comité du contentieux qui était près du Directoire à Paris.

Je fus chargé, le 10 de février, de porter au sénat le résultat des votes sur la constitution.

Voici le discours que je prononçai à ce sujet:

« Sénateurs, les consuls nous ont chargé de vous présenter le recensement des votes émis sur la proposition de l'acte constitutionnel.

« 4,562 votants l'ont refusé.

« 3,012,569 l'ont accepté.

« Le nombre des acceptants excède de plus de douze cent mille celui qu'obtint la constitution de 93, et d'environ deux millions celui qui qu'obtint la constitution de l'an III, malgré le retour de la liberté.

« Trois millions de votants forment la très-grande majorité des Français en état d'exercer les droits politiques, et à peu près la totalité des citoyens chefs de famille qui réunissent l'instruction et la propriété.

« L'institution du sénat conservateur a une grande part à la gloire d'une telle unanimité. On doit, aussi, en rapporter une partie aux noms des grands citoyens que la constitution a présentés à la tête des pouvoirs qu'elle établit; et s'il est un corps où les orateurs du gouvernement puissent remarquer l'heureuse influence des noms illustres que l'acte constitutionnel a consacrés, c'est celui où se trouvent réunis deux des citoyens que la constitution elle-même a placés les premiers dans le sénat. » (Sieyès et Roger-Ducos.)

« L'Europe l'aura remarquée, sénateurs, cette unanimité nationale, non-seulement en faveur des institutions nouvelles, mais encore en faveur des magistrats préposés à leur action et à leur maintien. Elle est pour les ennemis de la France un présage de revers, et pour nous une assurance de paix et de bonheur.

« Nous déposons entre vos mains les recensements faits par départements des votes émis sur la constitution, ainsi que nos pouvoirs, pour la communication dont les consuls nous ont chargé. »

NOTE DE L'ÉDITEUR.

La première partie de la *Notice de ma vie pour mes enfants* finit ici. La seconde partie ne commence que le 20 ventôse an x (12 mars 1802), laissant en arrière une lacune de vingt-cinq mois, que je vais remplir par la production de pièces dont beaucoup se rapportent à des événements auxquels mon père a eu part, ou relatives à de grands personnages avec lesquels il a eu d'étroites liaisons, et qui peuvent intéresser l'histoire générale, ce qu'il considérait, ainsi qu'on l'a déjà vu, comme constituant ses *Mémoires*. J'y joindrai quelques pièces qui, se rapportant à la première époque consulaire, ne trouveraient plus ailleurs une place également convenable.

Avant de passer à cette publication, je dois rappeler ce que j'ai déjà rapporté de la demande qu'Arnault m'avait faite de notes pour l'article qu'il s'était réservé de rédiger sur mon père, dans la *Biographie nouvelle des Contemporains*.

Je m'adressai moi-même à mon père, qui fit une notice que je remis à Arnault. Le manuscrit est intitulé : *Notice pour une Biographie nouvelle, demandée par mon fils Antoine (1824)*.

Cet ouvrage comprend donc un espace de vingt-deux ans de plus que la *Notice de ma vie*, qui s'arrête à 1802. Et, bien que cette addition n'occupe que quelques pages, ce fait seul m'aurait déterminé à ne pas le supprimer. A la vérité, j'aurais pu n'y prendre que les portions complémentaires de la première *Notice*; mais il m'a semblé que la mise en regard de deux rédactions exposant les mêmes faits, et écrites, l'une en vue de rester dans l'intimité de la famille, et l'autre dans une intention de publicité, ne pouvait être sans quelque intérêt.

Je vais donc insérer ici d'abord la portion de cet ouvrage, qui correspond pour les dates à la première partie de la *Notice de ma vie* qui précède, mais en retranchant également, et pour les motifs déjà dits, ce qui est relatif aux événements du 20 juin et du 10 août 1793, qui sont traités dans la *Chronique de cinquante jours* avec le développement indispensable.

Je placerai la seconde partie de la *Notice pour une Biographie* à la suite de la deuxième partie de la *Notice de ma vie*, et je la ferai suivre également de pièces importantes qui se rapportent à cette seconde époque.

NOTICE POUR UNE BIOGRAPHIE

DEMANDÉE

PAR MON FILS ANTOINE.

1824.

Rœderer (le comte Pierre-Louis), né à Metz, le 15 février 1754, d'un père considéré dans la magistrature. Conseiller au parlement de Metz en 1779, il s'y fit distinguer, quoique très-jeune, par son zèle pour la liberté. Il se livra particulièrement aux affaires publiques, et fut bientôt chargé de la rédaction des remontrances que cette cour, comme toutes les autres, avait alors de fréquentes occasions d'adresser au gouvernement.

Il publia, en 1787, un ouvrage sur le préjudice que portaient à l'industrie nationale les *douanes intérieures* qui séparaient les provinces de France les unes des autres, comme aujourd'hui elles séparent la France de l'étranger.

En 1788, il publia un autre écrit fort étendu sur la députation aux états généraux. Là, il posa les principes du gouvernement représentatif; l'on y trouve le fond de toutes les opinions qu'il a professées depuis, et cette rigidité de logique qui, après avoir établi un principe, ne fait grâce d'aucune de ses conséquences.

En 1789, il fut élu député par le tiers état de la ville de Metz aux états généraux, en remplacement d'un autre député dont la nomination fut annulée par l'assemblée nationale. Son élection n'ayant eu lieu qu'au mois d'octobre, M. Rœderer n'assista point aux premiers événements de la révolution; mais il la servait alors à Metz, où le marquis de Bouillé et le

maréchal de Broglie avaient le dessein d'attirer la cour.

Quand il se présenta à l'assemblée constituante, il y fut accueilli comme un homme dont le patriotisme et le talent étaient éprouvés. Dès ses premiers discours, il se fit remarquer par cet esprit philosophique qui jette de haut la lumière sur les objets en discussion. Nous indiquerons quelques-unes de ses opinions. Les tables du *Moniteur* donnent de plusieurs des notices qui ne sont guère d'accord avec le texte.

Le 5 janvier 1790, il demanda que les ecclésiastiques absents fussent privés de la jouissance de leurs *benefices*, conformément aux ordonnances de Blois et d'Orléans.

Le 12 de février suivant, il opina pour l'abolition des ordres religieux.

Le lendemain, il s'opposa à la motion de l'évêque de Nancy, qui tendait à faire déclarer la religion catholique religion de l'État; motion « *qui pourrait faire croire, dit M. Rœderer, que la religion périchète au milieu de nous, et que nous hésitons dans nos respects pour elle.* »

Le 12 avril, il appuya le projet de décret qui retira les biens du clergé des mains des titulaires de *benefices*.

Le 2 juin, il s'opposa à ce qu'on fit autant d'évêchés que de départements. Le 22, il critiqua la modicité et l'uniformité des traite-

ments proposés pour les évêques, et demanda qu'ils fussent au moins fixés au tiers du produit de leurs bénéfices, à moins que ce tiers ne fût au-dessous de 15,000 fr.

Dans les discussions politiques, il ramenait toutes les questions à l'intérêt de la *liberté*. Il regardait l'égalité des *droits politiques* comme le fondement nécessaire de la liberté. Il soutint qu'on ne devait point imposer de conditions de fortune à l'éligibilité pour les fonctions législatives; que la seule confiance des électeurs devait suffire; qu'il serait plus juste d'établir des conditions de fortune pour être électeur que pour être député; que la domesticité seule devait être exclue de l'exercice des droits politiques; que les comédiens, les Juifs, les hommes de couleur ne pouvaient, à ces titres, en être privés.

Il proposa en différentes reprises tout ce qu'il crut propre à préserver la conscience des députés des séductions du pouvoir; demanda qu'il leur fût interdit d'accepter des places du gouvernement, et qu'il fut porté des peines contre ceux qui en accepteraient; et, enfin, il demanda que la constitution exclût du ministère les députés, pendant les quatre années qui suivraient la députation.

A l'égard du gouvernement, ou pouvoir exécutif, il avança et soutint avec persévérance plusieurs opinions qui, depuis, ont été jugées incompatibles avec la constitution monarchique: il voulait que l'armée fût assermentée à la nation; que le trésor public fût dans les mains de dépositaires nommés par les représentants de la nation et responsables au corps législatif; que les grandes places de finances fussent électives; à l'époque de la révision de 1791, il alla jusqu'à soutenir que le mot de *constitution représentative* ne serait qu'une imposture, si les fonctions administratives dans les départements, les districts, les municipalités, n'étaient déclarées constitutionnellement, c'est-à-dire irrévocablement, électives. M. Rœderer modifia à la suite cette dernière opinion, d'après l'expérience qu'il acquit dans l'administration du département de Paris. Quant au système judiciaire, M. Rœderer posa en principe que l'administration de la justice, ou l'application des lois, ne pouvait pas plus être distraite des mains du peuple ou de ses représentants, que le droit de faire des lois, parce

que le pouvoir d'abuser des lois était inséparable de celui de les appliquer: « il ne peut être permis, disait-il le 7 avril 1790, de défaire chaque jour par des jugements ce que les législateurs ont fait par leurs décrets. » Il appuya en conséquence le projet de remplacer l'ancienne judicature par des jurés qui seraient pris, pour chaque affaire civile ou criminelle, dans des listes de gens de loi et de notables élus. La proposition du jury en matière civile ayant été rejetée, il demanda que les juges fussent nommés à temps au lieu de l'être pour la vie, et que l'exercice de leurs fonctions fût borné à trois ans. Le rédacteur des tables du *Moniteur*, confondant la création de juges *temporaires* avec celle de juges *amovibles*, fit à M. Rœderer l'imputation absurde d'avoir voté l'amovibilité des juges. Dans la séance du 7 mai 1790, M. Rœderer fit un discours qui dément bien victorieusement cette imputation: il repousse avec une éloquence fort remarquable, et qui, suivant le *Moniteur*, fut applaudie avec transport, la proposition de faire sanctionner par le roi l'élection des juges, celle de lui accorder le choix entre des candidats élus, celle de donner au roi le droit d'investir les magistrats.

Nommé membre du comité établi pour proposer un nouveau système de contributions publiques, M. Rœderer fut le principal coopérateur de ce système, et l'organe habituel du comité dans l'assemblée nationale. Ce fut lui qui exposa l'ensemble et la combinaison de toutes les parties, expliqua le mécanisme et le jeu des diverses contributions entre elles et avec la richesse nationale. Il déploya alors une profonde connaissance des matières économiques, de vastes conceptions, une rare sagacité dans le choix des moyens propres à répartir le poids des diverses contributions le moins inégalement qu'il serait possible, et les moins contrairement à la reproduction des richesses. Il fut le rédacteur de la loi du timbre et de celle des patentes. Le reculement des douanes aux frontières, préparé par ses écrits, ayant été prononcé, l'assemblée le nomma avec M. Defermon pour réviser le nouveau tarif qu'avait rédigé le comité d'agriculture et de commerce.

Dans les différentes discussions qui eurent lieu sur la liberté de la presse, M. Rœderer

s'en montra constamment le zélé défenseur, soutenant que les lois contre les crimes auxquels les abus de la presse pouvaient donner lieu suffisaient pour réprimer ces abus, comme les lois contre les crimes qu'on peut commettre avec des armes à feu suffisaient contre l'abus des armes à feu.

Après la clôture de l'assemblée constituante, il fut nommé par le collège électoral du département de la Seine procureur général syndic de ce département, place désirée par de nombreux concurrents comme la première place élective du royaume, et où il semblait facile d'acquiescer une haute influence. Mais celui qui en fut investi vit bientôt que son autorité était entièrement illusoire ; que la puissance réelle, dans ces temps d'agitation, appartenait à une magistrature dont les relations étaient plus faciles et plus directes avec les classes les plus nombreuses de la société ; que la municipalité de Paris était, par cette raison, plus puissante que l'administration du département ; la commune de Paris, plus puissante que la municipalité, et les orateurs de sections et de clubs plus puissants que la commune, à moins que celle-ci ne se conformât à leurs volontés. La France était alors, non pas en pleine *anarchie*, comme on l'a tant dit, mais en pleine *démocratie*. La guerre intestine qui éclata en 1792, fut celle de la démocratie croissante contre la monarchie en son déclin.

Entre la démocratie et la royauté s'interposait un parti de républicanisme modéré, mais qui voulait l'aristocratie du mérite constaté par l'élection du peuple, et ce parti périt. Le procureur général syndic se trouva au conflit des trois puissances en guerre. Les chefs du parti démocratique déclaraient également traîtres le parti du roi et le parti de la Gironde, qui était le parti de l'aristocratie représentative, et tous les fonctionnaires qui travaillaient à faire marcher un gouvernement dont la démocratie voulait la subversion. M. Rœderer ferma l'oreille aux accusations et aux emportements de la démocratie. Il était chef d'administration, il administra. Il était préposé au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, il se dévoua à ce devoir, sans examiner s'il était vrai que la cour et les ministres contrevinssent au leur.

Quand les événements du 20 juin, précur-

seurs de ceux du 10 août, s'annoncèrent, M. Rœderer fit tout ce que la loi autorisait pour les prévenir. (1).

Atteint d'un mandat d'arrêt de la commune du 10 août, il n'avait pas besoin de prouver d'ailleurs qu'il n'avait pas été d'intelligence avec elle. Cependant il le prouva par une longue suite d'articles insérés dans le *Journal de Paris*. Le 13 novembre 1792, le jour où la discussion s'ouvrit sur le procès de Louis XVI, il saisit, comme radicalement salutaire pour l'accusé, l'opinion d'un député qui proposait d'abolir la *peine de mort* : « On objecte, dit-il, que c'est un moment mal choisi, pour adoucir les lois pénales, que celui où le peuple est encore ému des plus justes ressentiments. *C'est au contraire très-bien choisi.* Le moment où il convient le mieux à la raison de se montrer dans tout son éclat est celui où elle peut rencontrer des obstacles. Elle est alors plus imposante, parce qu'elle est plus hardie ; elle est plus puissante, parce qu'elle manifeste davantage la certitude de l'être. »

Dans le *Journal de Paris* du 20 décembre, M. Rœderer, à l'occasion du projet de bannir la famille d'Orléans, s'éleva contre l'esprit de proscription et contre la disposition à infliger des peines capitales : « *C'est une garantie*, dit-il, *et non des victimes*, que demande maintenant la liberté. C'est l'esprit de parti qui demande des *victimes* ; la république ne demande qu'une constitution. »

Le 12 du même mois, le conseil général de la commune avait arrêté que les conseils accordés au roi seraient fouillés jusqu'aux endroits les plus secrets, déshabillés, vêtus de nouveaux habits, avant de communiquer avec Louis XVI. Le 13, M. Rœderer écrit dans le *Journal de Paris* que : « la commune doit renoncer à faire entendre son arrêté ailleurs que dans les prisons du roi de Maroc ou du *dey d'Alger*. » Le 6 juin 1793, dix jours avant le jugement de Louis XVI, dans ces jours où les adresses les plus violentes et des rassem-

(1) (Note de l'éditeur.) C'est ici que j'ai opéré la suppression, que j'ai annoncée, du très-bref récit des événements du 20 juin au 10 août, parce qu'ils sont exposés dans la *Chronique de cinquante jours*, avec tous les développements indispensables.

blements furieux assiégeaient la convention, le lendemain de la séance où Barrère prononça à la tribune une opinion qui fit l'arrêt de mort du malheureux prince, M. Rœderer l'attaqua directement, positivement et par ses bases, en établissant que *l'assemblée n'avait pas le droit de juger le roi*; que le pouvoir de faire les lois n'était pas le droit de rendre la justice; que le pouvoir de faire une constitution n'était qu'un pouvoir commis sous la réserve de la sanction publique; que si l'inviolabilité du roi était contraire, comme le disait Barrère, aux droits du peuple, *ce serait au peuple seul qu'il appartiendrait de le déclarer*. Barrère ayant avancé que la condamnation de Louis ne serait ni un jugement, ni une loi, mais un acte de révolution et de sûreté générale, M. Rœderer répondit : « Il n'y a de sûreté générale que là où se trouve aussi la sûreté particulière. Il n'y a sûreté générale et particulière que là où les hommes sont jugés et non proscrits. On ne peut (continue-t-il) appeler actes de révolution que les violences commises dans la révolution flagrante. *Tout ce qui s'est passé pendant que le canon a tiré aux Tuileries, le 10 août, est acte de révolution : tout ce qui s'est fait après est criminel, s'il n'est légal.* » M. Rœderer signa cet article de son nom en toutes lettres, comme il avait signé tous les autres; et cependant il était toujours l'objet des poursuites et des recherches de la commune. Le 12 janvier, il établit dans le même journal que la convention ne peut admettre un vote *pour la mort sans appel*, qui lui a été adressé de Mayence par un conventionnel. Rien ne put empêcher l'événement du 21 janvier. Peu de jours après, un orateur de la commune vint en son nom demander à la barre la mise en jugement des individus qui s'étaient trouvés au château CONTRE LE PEUPLE le 10 août : cette proposition fut décrétée. Elle frappait évidemment sur M. Rœderer; il ne cessait pas néanmoins d'écrire, et toujours du même ton, dans le *Journal de Paris*. Il se remontra même alors, et fit au Lycée un cours où il combattait tous les écrivains qui avaient écrit contre la propriété, que Marat attaquait tous les matins dans ses feuilles.

Le 31 mai, la commune, par une épouvantable émeute, force la convention à ordonner

l'arrestation de vingt et un de ses membres; alors il cessa d'écrire. Le *Journal de Paris* parut faiblir; et M. Rœderer, ne voulant pas qu'on le crût capable de transiger sur cette journée, déclara, dans la feuille du 30 juin, que depuis la fin du mois de mai il n'avait aucune part à la rédaction du journal. Le 3 octobre, les vingt et un députés arrêtés furent mis en accusation, sur un rapport fait au nom du comité de salut public. Dans ce rapport, M. Rœderer fut traité de parricide pour avoir requis, le 10 août, la force contre le peuple : « Rœderer, dit le rapporteur en parlant de cette journée, rend compte des précautions qu'il a prises pour assurer la défense du château, de la harangue qu'il a adressée aux canonniers pour les exhorter à faire feu sur le peuple : il parle sur le ton de la douleur de la désobéissance de ces braves citoyens à ses ordres parricides. » Le roi, dit Rœderer, est un homme; cet homme est un père; il demande que l'assemblée nationale communique au département la force qui lui manque, etc. » Cette sortie équivalait alors à une mise hors la loi; aujourd'hui elle met hors de bon sens le petit nombre de malveillants qui pourraient s'obstiner à voir, dans une des victimes désignées par la démagogie, un de ses partisans et de ses complices.

Les députés de la Gironde furent envoyés à l'échafaud. M. Rœderer se déroba de nouveau à la persécution, et ne rentra dans l'arène politique qu'après la chute de Robespierre. Soixante et onze députés avaient été mis en arrestation le jour où les députés de la Gironde avaient été mis en accusation. M. Rœderer fit pour leur défense une brochure, publiée le 7 novembre 1794, sous le nom de Jacques. Le 20 du même mois, il fit insérer dans le journal dit *le Républicain* un article sur les clubs, dont l'objet est d'attaquer le gouvernement démocratique. Au mois de janvier 1795, il recommença à écrire dans le *Journal de Paris*. Il le fit avec indépendance et courage, souvent avec autorité. Dans les mois de juillet et d'août, il publia une longue suite d'articles sur l'organisation du pouvoir exécutif. La commission chargée de rédiger une constitution l'invita à ses séances. Il s'attacha à lui prouver que l'institution du pouvoir exécutif projetée était trop faible; il déclara que l'expérience l'avait

éclairé sur le danger de faire nommer les administrateurs de département par le peuple, sans concours du gouvernement. Il proposa de les faire choisir par le gouvernement entre des candidats seulement désignés par l'élection. Selon lui, ce concours était nécessaire pour que les ordres qui seraient adressés du centre aux extrémités de la république ne se heurtassent pas avec des influences et des pouvoirs émanés des extrémités, et disposés à résister à l'autorité du centre.

M. Rœderer présenta aussi à la commission ses idées sur l'*organisation des assemblées législatives*; son ouvrage, fondé sur des observations neuves, renferme une théorie ingénieuse de la méthode de discussion que l'auteur a jugée la plus propre à assurer la rectitude des décisions; il appelle cette méthode une *logique organisée*. Il a publié son écrit les 28 juin et 8 juillet 1797, dans son *Journal d'économie publique*.

Dans la même année, il publia une brochure sous ce titre : *Des réfugiés français et des émigrés*. Il ne veut pas que l'on confonde les proscrits, que la Terreur a forcés de s'expatrier, avec les émigrés qui étaient sortis de France dans le dessein d'y rentrer en vainqueurs, les armes à la main. — Dans le mois de septembre il écrivit contre la prorogation des deux tiers des conventionnels dans la prochaine législature; un d'eux s'éleva contre lui, et lui reprocha de n'avoir pas tenu, le 10 août, une conduite irréprochable envers les patriotes. M. Rœderer lui répondit, le 14 septembre, qu'il avait voulu sauver le roi; que ce qu'il avait fait il le ferait encore dans les mêmes circonstances; et persista à soutenir que la prorogation des conventionnels ne pouvait que compromettre la constitution républicaine, par les odieux souvenirs que leur présence entretenait dans l'esprit de tous les citoyens modérés. Le 13 vendémiaire (5 octobre 1795), le canon jugea ce procès, mais ne le finit pas. M. Rœderer se retira de nouveau.

Dans le mois de juin 1796, il fut élu membre de l'*Institut national*, qui venait d'être établi. Il fut placé dans la classe des sciences morales et politiques, et attaché à la section d'économie politique. Dès le mois précédent, il avait été élu, par le jury d'instruction publique, professeur d'économie politique aux éco-

les centrales. Il recommença à écrire dans le *Journal de Paris*, et entreprit, de plus, la rédaction d'un journal décadaire d'*Économie publique, de morale et de politique*.

Le 26 novembre, il attaque vivement le projet de la loi du 3 brumaire, qui exclut les nobles et les parents d'émigrés de toute fonction publique jusqu'à la paix. — Le 9 janvier 1797, un article signé de lui, dans le *Journal de Paris*, accusa de férocité un décret de l'avant-veille, qui instituait une fête annuelle en mémoire de l'exécution du 21 janvier 1793. Il demanda s'il n'est pas déplorable « que la crainte de passer pour royaliste, parce « qu'il s'agit du supplice d'un roi, empêche « les cœurs les plus honnêtes d'invoquer contre la loi la décence et l'humanité ? » Il disait, dans son *Journal d'économie publique*, au sujet de la même fête : « Tout le monde en « a rougi ou frémi : elle a été désavouée dans « sa célébration, même par ceux qui l'ont pré- « sidée. »

En 1797, de nouvelles élections ayant remplacé par de nouveaux députés la moitié des conventionnels prorogés, le corps législatif et le Directoire se divisèrent. Cette année fut extrêmement agitée : c'était l'inévitable résultat de la loi de prorogation, qui mettait aux prises l'esprit conventionnel et les esprits modérés. — M. Rœderer était persuadé que les amis de la paix étaient seuls propres à conserver la république, et que les conventionnels, par leurs emportements, augmentaient chaque jour le nombre des royalistes. Il se traça une route entre les conventionnels et les émigrés, entre le système de la Terreur et celui de la contre-révolution. Il fit à l'un et à l'autre système une guerre plus vigoureuse qu'il ne semblait appartenir à un simple citoyen qui n'a pour protecteur que lui-même, et pour défense que sa plume.

Dans une brochure de près de cent pages, publiée dans le mois de juin 1797, *Sur l'usage à faire de l'autorité publique*, il réclama contre la prohibition du culte catholique, contre la proscription de ses ministres, contre la spoliation des autels, et demanda la liberté de tous les cultes. Il proposa l'abolition de la peine de mort portée contre les émigrés : « *Émigrer*, disait-il, *même en masse, n'est « a point un crime, fût-ce pour faire la guerre à*

« son pays ; c'est se faire nation étrangère, et
 « se déclarer nation ennemie. Il n'y a de légi-
 « time contre les émigrés que le droit de la
 « guerre en temps de guerre, et le droit des
 « gens en temps de paix... La nation prend,
 « en guerre, les biens des émigrés comme
 « ceux de ses autres ennemis... Quand elle
 « peut, sans danger, faire la paix avec eux,
 « elle a tort de continuer la guerre... Une na-
 « tion victorieuse peut, à la paix, rendre les
 « biens conquis ou les garder, à son choix.
 « Quand elle ne les a pas vendus, ou qu'elle a
 « de quoi les racheter sans en imposer le prix
 « sur le peuple, elle fait bien de les rendre.
 « Quand elle les a vendus, et qu'elle en a dé-
 « pensé le produit pour les frais de la guerre,
 « qui en a autorisé l'invasion, elle ne doit pas
 « les faire racheter par le peuple pour les ren-
 « dre... autrement ce serait mettre en principe
 « que c'est à l'offensé victorieux, et non à
 « l'offenseur vaincu, à payer les frais de la
 « guerre. »

Avec ses opinions il fut heureux d'échapper à la proscription du 18 fructidor. Le ministre de la police avait présenté une liste de cinquante-quatre écrivains ou journalistes, à déporter, et M. Rœderer y était compris. M. de Talleyrand obtint des directeurs que son nom en fût retranché ; ce qui donna lieu à une gaieté horriblement plaisante du ministre de la police : « Citoyens, dit-il aux directeurs, je n'ai plus mon compte ; j'ai des voitures et des logis faits pour cinquante-quatre déportés ; vous m'en ôtez un, recomplétez ma liste. » Sur quoi on fit la revue des journalistes épargnés, et l'on inscrivit Perlet sur cette liste fatale.

Le 18 fructidor avait décimé les deux conseils législatifs. M. Rœderer ne pouvait plus rester dans la lice : il ne voulut pourtant pas s'en retirer sans dire son opinion sur cette journée. Il l'exposa dans son journal d'économie publique : « Le moyen employé par le Di-
 « rectoire pour le salut de la constitution peut,
 « dit-il, causer sa perte ; il a ouvert un champ
 « immense aux ambitions particulières. » La suite des événements a bien prouvé cette vérité.

Pendant l'année 1798 et les premiers mois de 1799, M. Rœderer ne s'occupa que de travaux littéraires et philosophiques. Il rentra dans les discussions politiques le 16 mai 1799, lorsque la nomination de Sieyès au Directoire

rendit quelques espérances aux amis d'une sage liberté.

M. Rœderer publia, en septembre 1799, la réfutation d'un ouvrage alors fort en vogue, de Rivarol, contre la *philosophie moderne*. Il écrivit contre le système de l'emprunt forcé ; contre la loi des otages ; contre la résolution qui punissait de mort quiconque *proposerait ou accepterait des conditions de paix tendant à modifier la constitution, ou à altérer l'intégralité du territoire*.

Le 16 octobre, Bonaparte revint d'Égypte. A cette époque finissent toutes les existences personnelles, pour se confondre dans une seule : celle de l'homme qui préserva alors la France d'une catastrophe que le directeur Gohier avait seul le bonheur de ne point prévoir, grâce à l'illusion qu'il se faisait sur l'étendue de sa considération et la puissance de son génie.

M. Rœderer fut appelé près de Bonaparte peu de jours après son arrivée à Paris. Il concourut avec M. de Talleyrand à la révolution du 18 brumaire.

Bonaparte le consultait sur le système de constitution qu'il faudrait établir, et aussi sur les hommes qu'il convenait d'appeler au pouvoir. M. Rœderer fut l'intermédiaire par lequel Sieyès et Bonaparte s'expliquèrent et s'accordèrent sur les bases de la constitution de l'an VIII, qui devait sitôt s'altérer.

Ce fut M. Rœderer qui détermina le choix de Bonaparte en faveur de Lebrun pour le consulat, et qui fut chargé de le lui annoncer.

Il fut des premiers à presser le premier consul de fermer la liste des émigrés. Il l'en sollicitait en particulier et en public, par la voie du *Journal de Paris*. Un article inséré dans cette feuille le 28 brumaire (19 novembre 1799), fut la première lueur d'espérance qui s'offrit à leurs yeux.

A la suite du 18 brumaire, Bonaparte avait jugé nécessaire d'éloigner pour quelque temps cinquante-neuf membres du conseil des Cinq-Cents qui avaient formé une violente opposition au vœu de la majorité, et des arrêtés des 20 brumaire et 4 frimaire ordonnaient leur déportation. Cette mesure, qui probablement n'avait pour but que de prévenir la réunion de cette minorité, n'en blessa pas moins l'opinion des amis de la liberté. — M. Rœderer imprima dans le *Journal de Paris* du 9 frimaire (30 no-

vembre) un article qui commence ainsi : « Elle est grande et généreuse, cette opposition des gens de bien contre une mesure de rigueur qui pourtant ne devait atteindre que leurs persécuteurs. Elle sera mémorable, cette noble et pacifique insurrection de l'opinion publique en faveur de la justice et de la morale. »

Le 29 frimaire, M. Rœderer inséra dans le même journal, sous la forme d'anecdote, un véritable appel du consul à lui-même en faveur des cinquante-neuf malheureux : « Bonaparte, porte l'article, a dit plusieurs fois avant le 18 brumaire : *La révolution qui se prépare sera le contraire des autres; elle n'entraînera pas une proscription et en fera cesser plusieurs.* » Cinq jours après, l'arrêté de déportation fut révoqué. Les condamnés gagnèrent ces cinq jours par l'espérance que leur donna le journal.

Le 24 décembre, M. Rœderer fut nommé conseiller d'État et président de la section de l'intérieur. Il avait été élu sénateur quelques jours avant, et Bonaparte l'avait engagé à ne point accepter sa nomination au sénat. Il a occupé près de trois ans sa place au conseil d'État. Cette période fut féconde en lois régénératrices. M. Rœderer eut une grande part à leur formation. Il a été le rédacteur de la loi concernant l'administration et la division du territoire en préfetures, sous-préfetures et municipalités. C'est lui qui l'a présentée au corps législatif, et qui en a développé les motifs. — Il a été le rédacteur d'une autre loi dont l'importance majeure n'a jamais été assez sentie, et dont l'exécution a été trop habilement éludée par une ambition funeste ; il s'agit de la loi qui institue la *notabilité nationale*. Il l'a présentée et en a développé les motifs au corps législatif. Il a de même été le rédacteur

et l'orateur de la loi qui établit la Légion d'honneur. Il ne prévoyait pas alors (et qui le prévoyait?) que le résultat de cette institution serait d'anéantir celle de la *notabilité nationale*, haute conception du génie de Sieyès, avec laquelle il eût été si facile, et si utile surtout, d'accorder cette Légion d'honneur si vivement accueillie par la nation, si conforme à son caractère, dont il est toujours glorieux pour M. Rœderer d'avoir reçu la première confiance, et présenté la loi primitive à l'assemblée législative.

Dans les affaires d'administration, M. Rœderer défendit constamment la liberté du commerce contre l'esprit de prohibition et de restriction que le monopole réussissait dès lors à mettre en faveur près du premier consul : il ne se lassait pas de répéter que les prohibitions de l'industrie étrangère, au lieu de favoriser l'industrie nationale, comme le soutenaient des administrateurs vulgaires, ne servaient qu'à favoriser le luxe insensé des fabricants français, leur indolence, leur dissipation, leur profonde ignorance, et qu'elles chargeaient les consommateurs d'un tribut odieux, uniquement pour entretenir les plus condamnables habitudes dans des hommes qui n'avaient le droit de s'enrichir que par une vie laborieuse, des talents, du savoir et de l'économie.

Malgré la multiplicité des travaux qui occupaient M. Rœderer au conseil d'État, il fut nommé, avec M. Joseph Bonaparte et M. de Fleurieu, ministre plénipotentiaire pour négocier une réconciliation avec les États-Unis d'Amérique. Ce fut lui qui rédigea le traité de paix du 7 mars 1800, et le présenta au corps législatif. Cette négociation fut l'origine de la liaison particulière qui l'attacha à Joseph Bonaparte et le conduisit à Naples, où il fut son ministre des finances.

NOTE DE L'ÉDITEUR.

Mon père avait esquissé des *Mémoires concernant la fin de l'année 1791, l'année 1792 et une partie de l'année 1793*. — Cet ouvrage abandonné a fait place à la *Chronique de cinquante jours*, comprise dans ce volume. — Le chapitre I^{er}, intitulé *Dessein de l'auteur*, commençait ainsi :

« J'ai passé près de Louis XVI la dernière nuit de son règne, près de Napoléon la première du sien.

« J'eus part aux événements de ces deux époques : aux premiers, comme magistrat fidèle et dévoué ; aux seconds, comme conspirateur ; je le répète, comme conspirateur : *il s'agissait de détrôner l'anarchie*. Quoique acteur en plusieurs choses, et témoin oculaire de beaucoup d'autres, il en est un plus grand nombre encore que je ne sais pas assez précisément pour en parler avec assu-

« rance. Mais tant de gens ont écrit et parlé de ces journées sans en rien savoir, que je crois devoir dire le peu que j'en sais. Je ne publie en ce moment que ce qui concerne Louis XVI et la journée du 10 août.

« Je ne verrai pas le jour où l'on parlera en France de Napoléon sans colère et sans affectation, *sine ira et studio* ; mais mes enfants le verront, et ils pourront alors publier ce que j'ai vu de sa vie et ce que je sais de son caractère. »

Nous sommes arrivés à l'époque indiquée par ces paroles ; il m'a paru qu'elles devaient être produites ici, pour servir d'introduction aux publications qui vont suivre, et que j'ai déjà annoncées plusieurs fois dans les *notes d'éditeur* qui précèdent.

Première entrevue avec le général Bonaparte.

Hier, 23 ventôse an vi (13 mars 1798), j'ai vu pour la première fois le général Bonaparte. J'ai dîné avec lui chez Talleyrand-Périgord. Talleyrand, après dîner, me nomma à lui. Le général me dit : « Je suis charmé de faire votre connaissance ; j'ai pris la plus grande idée de votre talent en lisant un article que vous avez fait contre moi il y a deux ans. — Contre vous, général ? Je ne me rappelle pas... — Si fait : c'est au sujet des contributions levées en pays ennemi. Vous aviez grande raison en principe, mais vous étiez en erreur de fait ; car je faisais ce que vous demandiez que je fisse. »

Nous avons longtemps conversé ensemble sur la pasigraphie et de l'influence des signes sur les idées. Le général dit « qu'il ne croyait pas que nous dussions une seule idée aux signes ; que nous avions celles que notre organisation nous procurait, et pas une de plus. » — Je fus de son avis ; mais je lui rappelai, d'après Locke, qu'il avait cité plusieurs fois, que les

signes des idées abstraites, des modes mixtes, étaient nécessaires pour les arrêter, les enregistrer dans notre tête, nous donner les moyens de les comparer, et d'en tirer de nouvelles par leur comparaison. Il en demeura d'accord. — Laplace et Prony furent en tiers dans cette conversation.

Au moment que Laplace commençait une anecdote, le général dit avec vivacité : « Mais je me brûle ici (il était adossé à la cheminée) ! permettez que je change de place : je n'aime pas d'avoir le feu *au dos*. » — Quelqu'un lui répondit : « C'est que vous n'y êtes pas accoutumé. »

Variante.

Bonaparte a dit, au sujet du programme de l'Institut (1), que sans les signes on ne peut

(1) La question mise au concours par l'Institut était celle-ci : *Déterminer l'influence des signes sur les idées*. Le prix fut remporté par M. de Gérando, alors à l'armée comme simple hussard, et il lui valut, de plus, son congé. (*Note de l'éditeur.*)

pas penser : *Comment donc a-t-on pensé aux signes? — Ou bien : — Si on ne peut avoir d'idée que par les signes, comment a-t-on eu idée des signes?*

Note de l'éditeur. On vient de lire, dans la *Notice de ma vie pour mes enfants* (page 292, seconde colonne), les mots suivants, qui se rapportent au récit ci-dessus, de ce qui se passa à la première entrevue du général Bonaparte et de mon père :

« Le 25 juillet 1796, j'imprimai, dans le *Journal de Paris*, un article sous le titre de : *Un changement dans les rapports du gouvernement avec ses généraux*. Cet article contient une prédiction sur l'entreprise qui a mis Bonaparte à la tête du gouvernement à son retour d'Italie. Il me dit à ce sujet, après dîner, chez M. de Talleyrand : « Je lis avec plaisir vos articles dans le *Journal de Paris*; mais ce que vous avez fait de mieux, c'est un article contre moi. »

Je vais rapporter ici cet article en son entier. J'y ajouterai celui qui le suivit de quelques jours (le 7 août), pour répliquer à une réponse qui y avait été faite probablement sous les inspirations du général Bonaparte lui-même, qui, dans son entrevue avec mon père chez M. de Talleyrand, lui dit, comme on vient de le voir : « *C'est au sujet des contributions levées en pays ennemi... Vous aviez grande raison en principe, mais vous étiez en erreur de fait; car je faisais ce que vous demandiez que je fisse.* »

L'ensemble de ces deux articles me paraît nécessaire pour faire bien saisir la question; et il me paraît évident que c'est surtout au second que le général Bonaparte faisait allusion, puisqu'il en citait exactement le titre, tandis que mon père semble n'appliquer ses paroles qu'au premier. Or, celui-ci me paraît traiter plus particulièrement le côté *politique* de la question, que le général (probablement avec intention, et aussi parce que le moment n'était pas opportun pour en parler) écartait de fait, en ne mentionnant que le second, qui, dans sa première partie, traite exclusivement la question *financière*, la seule en effet à laquelle s'appliquent les paroles du général.

EXTRAIT du *Journal de Paris* du 7 thermidor an IV (25 juillet 1796).

D'un grand changement survenu dans les rapports du gouvernement avec les généraux des armées républicaines, et les questeurs ou commissaires qui les suivent.

Je ne crois pas que le gouvernement ait besoin d'autres sûretés contre ses généraux actuels que celle de leur civisme. Si j'en doutais, je le dirais; mais je crois néanmoins fort utile de lui montrer que sa situation est tout à fait changée à leur égard; qu'ils dépendent moins de lui, qu'il a plus besoin d'eux qu'il y a un an, même six mois. Un gouvernement ne doit jamais dépendre de la morale de ses agents; en dépendre, c'est être sous leur autorité; et même s'y trop confier, c'est la corrompre. D'ailleurs, il est des dangers qu'il faut prévoir et non attendre, et dont il n'est plus temps de parler quand ils sont présents.

D'où vient que les trois généraux qui depuis quatre ans, ou par erreur ou par raison, ont voulu faire marcher leurs troupes contre ce qu'ils regardaient comme une *faction* dans le gouvernement, ont été abandonnés par elles, quelque attachées qu'elles leur fussent par l'estime, la confiance, la communauté de périls et de gloire qui s'était établie entre elles et eux?

C'est parce que l'instinct des grandes masses d'hommes est de voir toujours le pouvoir supérieur là où est l'argent, de reconnaître pour puissance dominante celle qui est assise sur le trésor public, et fournit aux besoins des serviteurs de l'État;

C'est parce que, pendant tout le règne du papier-monnaie, les gouvernants étaient non-seulement assis sur le coffre-fort, mais sur les puits d'où se tiraient tous les moyens de dépense; ils n'avaient besoin de rien demander à personne; pour se trouver toujours les plus riches de l'État, ils n'avaient qu'à se baisser et prendre.

Différents, en cela, des gouvernements dont le trésor public ne peut s'alimenter que de contributions particulières; qui ne peuvent attenter sur la propriété et la liberté sans provoquer la résistance générale, ou préparer l'appauvrissement commun, et leur propre ruine; ils avaient, eux, la facilité non-seule-

ment de résister par eux-mêmes aux plus violentes attaques, mais encore d'exercer la plus complète oppression; et le règne de Robespierre est incontestablement une obligation que nous avons au papier-monnaie.

Les moyens de dépense se trouvant donc au centre, sans y être apportés des extrémités; ne parvenant aux extrémités que par l'épanchement de cette source placée au centre; le gouvernement n'ayant pas besoin des citoyens, et les soldats n'ayant rien pour leur besoin que du gouvernement, toute révolte, toute insurrection étaient impossibles. D'amples effusions d'assignats ont suffi pour débander le Calvados et désorganiser le Midi insurgés; et il a suffi aux troupes de ligne, dans des circonstances moins irritantes, de voir d'où venait leur solde pour qu'elles se dissent: « Nous ne marcherons pas contre le gouvernement! »

C'a été une grande folie aux généraux égarés, de vouloir imiter Sylla, Marius, César, et franchir le Rubicon.

Pourquoi Marius, Sylla, César ont-ils réussi à faire marcher leurs troupes contre Rome?... La réponse à cette question nous ramène à des circonstances très-semblables à celles où nous sommes.

C'est que leurs troupes occupaient des pays envahis; c'est qu'ils étaient enrichis des dépouilles qu'ils avaient arrachées; c'est que, dans le système des Romains, le trésor public, l'*ærarium*, n'était jamais fourni que des contributions levées sur des peuples vaincus; c'est que l'argent, au lieu d'aller du sénat aux armées, venait des armées au sénat; c'est que les généraux et les questeurs, par les mains de qui il passait, étaient maîtres de s'en servir contre Rome, au lieu d'être obligés de le dépenser au gré de l'autorité suprême; en un mot, c'est que les généraux avaient tout, le gouvernement rien; qu'ils nourrissaient les soldats, et que les soldats et les généraux disaient: « Nous nourrissons le gouvernement. »

Revenons maintenant sur nous-mêmes: nous n'avons plus de véritables ressources dans le papier-monnaie; nous n'avons point encore de contributions régulières; nous n'avons pas d'administrateurs bien forts en ce genre; nos lois de contributions sont un chaos: tout cela attend encore et demande des hommes... No-

tre grande ressource du moment est donc dans les *fruits de la guerre*, dans les contributions des vaincus.

Tout cela est fort bon, parce que cela est nécessaire, et donne le temps d'ouvrir les vraies sources et de nettoyer les canaux; tout cela est fort bon, parce que cela réduit l'ennemi à l'impuissance de nuire.

Mais il n'est pas moins vrai que voilà nos généraux *trésoriers de la nation*, et leurs coffres *trésoreries nationales*; voilà un gouvernement qui est dans le cas de dire: *Envoyez-moi de l'argent*; au lieu de dire: *Je vous envoie, ou je vous refuse de l'argent*.

L'existence d'un commissaire civil près de chaque armée ne suffirait pas pour prévenir les abus, si le général était capable d'en commettre. Un général peut si facilement faire de son surveillant un complice ou une victime!

La loi ne devrait-elle pas régler quelques points relatifs aux contributions levées en pays ennemi? établir certaines règles pour leur mesure, pour leur perception, pour leur emploi, pour leur comptabilité?

. . . . Ce sujet s'étend beaucoup quand on le considère de près... R.

EXTRAIT du Journal de Paris du 20 thermidor an IV (7 août 1796).

Je viens de lire dans le *Rédacteur* une réfutation plus spécieuse que fondée, mais au moins raisonnable et décente, de mes articles sur les rapports des généraux avec le gouvernement, et du gouvernement avec le corps législatif; on y remarque un fait que j'ai du plaisir à répéter, et auquel je m'empresse de donner plus de publicité.

C'est que « les tributs levés sur les étrangers sont versés immédiatement dans la caisse d'un *agent du trésor public*, qui en fait la perception; qu'ils n'en sortent que d'après les formalités établies pour toutes les dépenses publiques, et que leur emploi est soumis; comme celui de toutes les autres recettes de la trésorerie, à la surveillance des commissions du corps législatif. »

Les citoyens apprendront avec plaisir que le Directoire a fait plus que n'exigeait de lui la constitution, et qu'il a acquis ainsi un nouveau titre à l'estime publique.

Cependant, cela ne fait rien à ma thèse; car elle ne concerne pas les gouvernants, mais le gouvernement; cela la fortifie, au contraire, puisque les gouvernants actuels ont senti qu'il était *convenable* de faire ce que je voudrais voir *ordonné par la loi, et nécessaire*.

Qu'on réponde à ceci :

« Si le Directoire n'eût pas eu la délicatesse de soumettre les contributions étrangères aux formes de la trésorerie, où est la loi qui l'y aurait obligé ? »

« Et si, après lui, d'autres gouvernants veulent s'affranchir de ces formes, où est la loi qui les y ramènera ? »

Il faut donc une loi, même sous le rapport que nous considérons, et qui n'est pas le seul sous lequel la question doit être envisagée.

Ici, une réflexion s'offre à nous, et nous ne voulons pas l'écarter :

Comment se fait-il que le gouvernement, qui manifeste en tant d'occasions un sentiment profond de justice, de force et de grandeur, paraisse quelquefois négliger les bienséances et sa dignité ?

Et, par exemple, comment a-t-il pu écrire cette lettre du 15 au général Bonaparte ?

Il convenait d'honorer son talent, son courage et son civisme, lorsqu'on répandait sur son compte des soupçons injurieux; mais ce devait être sans oublier sa jeunesse, sa vivacité, son inexpérience politique, et sa position dans un pays où le climat allume le sang des Français plus encore qu'il n'échauffe celui des habitants; où le soldat est plus difficile qu'aillieurs à retenir dans la discipline, et l'habitant à maintenir dans la patience; dans un pays qui a été la perte de tant d'armées, de tant de généraux anciens et modernes, de tant de trésors, de tant de gloire : toutes circonstances qui défendent au gouvernement de se relâcher de son autorité envers celui qui commande en un tel pays. Comment se fait-il que les chefs de la république française, au lieu de lui parler le langage de l'autorité bienveillante, et peut-être celui de la paternité, également attentive et aux imputations qu'il n'a point méritées et à celles qu'il pourrait lui arriver de mériter, commencent par s'engager devant lui dans une sorte de pugilat avec les hommes qui l'ont attaqué ou soupçonné; qu'ils semblent craindre de ne pouvoir le rassurer ou l'apaiser

s'ils ne l'ont d'abord vengé; et que sans ménagement pour les doutes et les inquiétudes de l'esprit républicain, qu'ils confondent avec les calomnies de la malveillance, ils offensent en tous la liberté de la presse et de la pensée, et abaissent en eux-mêmes la majesté du pouvoir exécutif ?

Comment se fait-il que, trois jours après, ils publient officiellement une lettre d'un autre général qui se déclare solidaire avec le premier, qui menace et injective au nom de tous, qui traite de républicains modernes des citoyens par qui a été tracée et ouverte la tranchée dans laquelle il s'est avancé depuis; des citoyens qui avaient déjà payé leur dette envers la liberté dans un temps où il n'en existait pas encore; qui avaient déjà sacrifié leur fortune à la patrie alors qu'il commençait la sienne, et qui, parvenus avec honneur à la vétéranse, trouvaient un plaisir digne d'eux à donner d'honorables applaudissements, non, comme tant d'autres, au héros de la Vendée, mais à son illustre pacificateur ?

Il est étrange que le gouvernement publie la lettre d'un général dans une affaire civile, ou plutôt dans un débat qui n'est point une affaire. Que sert un général entre des journalistes et le gouvernement, lorsque le gouvernement, journaliste lui-même, se débat avec des citoyens qu'il daigne traiter ou maltraiter en confrères ? Imprimer officiellement la lettre d'un général n'équivaut-il pas à emprunter sa plume ? Le magistrat, d'Athènes, osa-t-il maltraiter les citoyens et faire intervenir des généraux dans l'accusation des Miltiade, des Phocion, des Aristide ?

Que le gouvernement place avec dignité l'épée de ses témoignages entre la calomnie et un général absent, rien de plus juste, de plus légitime, de plus respectable; mais le pugilat littéraire du *folliculaire* ne lui sied point, et le sabre des généraux n'est point fait pour trancher dans l'opinion des citoyens.

Gouvernants, je vous respecte comme la première autorité de l'État; de plus, j'honore votre conduite; mais j'ose vous dire, au nom de ceux qui sont animés des mêmes sentiments, et en mon propre nom, que vous devez à notre respect de le justifier en tout, et de nous en commander tous les jours davantage.

R.

27 octobre 1799 (5 brumaire an VIII).

Bonaparte me disait hier (nous discussions alors le projet de la révolution qui s'est opérée le 19) : « Il n'y a pas un homme plus pusillanime que moi quand je fais un plan militaire; je me grossis tous les dangers et tous les maux possibles dans les circonstances; je suis dans une agitation tout à fait pénible. Cela ne m'empêche pas de paraître fort serein devant les personnes qui m'entourent; *je suis comme une fille qui accouche*. Et quand ma résolution est prise, tout est oublié, hors ce qui peut la faire réussir. »

A son retour d'Italie, Bonaparte disait à Sieyès : « *J'ai fait la grande nation.* » Sieyès répondit : « *C'est parce que nous avons d'a-bord fait la nation.* »

1799.

Des papiers publics annoncent que Sieyès persiste à ne vouloir aucune place. Sieyès a signé la constitution qui le nomme conservateur; il est donc conservateur.

Il ne pouvait refuser de prendre part au nouveau régime, engagé comme il l'était, et par sa courageuse opposition à l'anarchie avant le retour de Bonaparte, et par son concours aux journées des 18 et 19 brumaire, et par les idées qu'il a fournies à la nouvelle constitution.

Il l'était de plus loin encore, par l'intérêt qu'il avait à voir finir dignement cette révolution à l'ouverture de laquelle il a si glorieusement assisté. Malgré les pratiques mises en usage pour diviser les deux chefs du 19 brumaire, à côté du héros qui *a fait de la France une grande nation*, la postérité verra le philosophe qui a tant contribué à *faire de la France une nation*.

Il l'était par son amour constant pour l'ordre public, pour la gloire et la prospérité nationales, par le besoin de son repos particulier, liés au succès des institutions nouvelles.

Et tous deux auront assez constaté leur désintéressement : Bonaparte, en se bornant à

recevoir une place établie par une constitution qui est l'ouvrage d'un autre, et Sieyès, en se bornant à en prendre une qui n'est pas la première.

21 novembre 1799 (30 frimaire an VIII,
9 heures du soir.)

J'ai été chez Bonaparte.

Je lui ai lu le projet de proclamation qu'il m'a demandé pour le jour de l'inauguration de la constitution, et dont il m'a fourni le texte.

J'ai suivi fidèlement ce texte; j'ai même gardé ses paroles autant que je l'ai pu.

Après la lecture, il m'a dit : « J'ai deux choses à remarquer: la première, c'est que vous me faites promettre; et je ne veux rien promettre, parce que je ne suis pas sûr de tenir.

« La deuxième, c'est que vous me faites promettre pour une époque très-prochaine; et il y a beaucoup de choses pour lesquelles mes dix années suffiront à peine. Il faut dire simplement : *Je dois faire telle chose, mon devoir est de faire, etc.*, et terminer par dire *que le droit de tous les Français est d'observer si je consacre mes efforts de dix ans à remplir mes devoirs.* »

Ce n'est pas la première preuve de probité délicate que m'a donnée Bonaparte dans les rédactions que j'ai faites pour lui, notamment dans la proclamation des événements du 19 fructidor, au sujet de laquelle il me dit : « Votre projet me fait plus beau que je ne suis. Il ne faut dire que le vrai. »

(*Note de l'éditeur*). — J'ai trouvé dans les papiers de mon père le manuscrit original du projet de proclamation dont il s'agit dans les lignes ci-dessus, tel que le premier consul l'avait dicté. J'ai pensé qu'il était convenable de la reproduire ici. Dans cette dictée, rapide, toute de premier jet, on trouvera un spécimen précieux de la verve remarquable de son auteur. J'y ajoute le projet que mon père avait présenté au premier consul, comme il vient de le dire; et, pour complément, j'ajoute encore la rédaction qui a été définitivement adoptée.

Novembre 1799.

NOTE POUR REDIGER UNE PROCLAMATION
AU PEUPLE FRANÇAIS.

(Dictée par le premier consul.)

En acceptant la place de premier magistrat de la république, j'ai senti les obligations que je m'imposais, etc.

Voici le but où je dois atteindre pendant ma magistrature, etc. :

1° Consolider la république, etc. ;

2° La rendre redoutable à ses ennemis.

Pour consolider la république, il faut que les lois soient fondées sur la modération, l'ordre et la justice.

La modération est la base de la morale, et la première vertu de l'homme. Sans elle l'homme n'est qu'une bête féroce. Sans elle il peut bien exister une faction, mais jamais un gouvernement national.

L'ordre dans les recettes et les dépenses ; et *celle-cy (sic)* ne peut avoir lieu que par la stabilité dans l'organisation administrative, judiciaire et militaire.

L'ordre a le plus d'influence sur le bien-être du peuple.

Le défaut d'ordre dans les finances a fait périr la monarchie, mis en danger la liberté, après avoir pendant dix ans englouti des milliards.

La justice est le vrai bienfait de l'égalité, comme la liberté civile l'est de la liberté politique. Sans elle, rien ne règle plus les rapports des citoyens, et en son absence se forment les factions.

La stabilité, la force de gouvernement, peuvent seules garantir l'impartialité de la justice.

La république ne peut être redoutable à ses ennemis qu'avec la sagesse et la bonne foi dans ses relations extérieures, et des armées de terre et de mer nombreuses et vigoureusement organisées.

Rois, oligarques, démocrates, s'ils sont nos amis, ont un droit égal à nos égards et à notre considération ; et, pour avoir le droit qu'ils ne se mêlent pas de nos affaires, il ne faut pas nous mêler des leurs.

La plus grande marque de faiblesse d'une nation, c'est de violer ses engagements ; ses succès ne peuvent alors être qu'éphémères.

Les armées, pour être redoutables et protectrices de l'indépendance du peuple, doivent être commandées par d'habiles officiers, ce qui ne peut être que le résultat de la fixité et de l'ordre dans le gouvernement. Si à chaque guerre de nouveaux cadres remplacent les anciens, le même esprit d'honneur ne s'y conserve pas ; on a une réunion d'hommes, mais plus d'armée.

La science et l'art de la guerre se composent de toutes les sciences et de tous les arts. De bons officiers sont encore un des résultats de l'égalité politique, lorsque les lois sur l'avancement exigent les connaissances et les talents nécessaires.

Une nation qui est assise sur deux grandes mers a besoin de flottes bien organisées pour défendre ses côtes, protéger ses pêcheries et son commerce.

C'est par le commerce et l'agriculture que les hommes de tous les siècles ont jugé du bonheur et de l'aisance des nations. Ni l'un ni l'autre ne peuvent avoir lieu au milieu des commotions politiques et sans un gouvernement fort.

Projet de M. Rœderer remis au premier consul.

BONAPARTE,

PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE,

AUX FRANÇAIS.

En acceptant la première magistrature de la république, j'ai voulu reconnaître mes devoirs :

Rendre la république chère aux Français, respectable aux étrangers ; telles sont les obligations que j'ai contractées.

Je dois d'abord employer la force du gouvernement à rétablir celle de l'État, à restaurer la marine, à organiser vigoureusement les armées de terre et de mer. Il faut qu'un régime fixe assure dans les corps militaires et la discipline, et cette communauté d'habitudes, de gloire, de souvenirs qui fait le lien des soldats. Il faut qu'un ordre d'avancement, que ne troubleront plus ni les commotions politiques, ni les variations d'un gouvernement divisé, attache aux sciences et aux arts dont se compose l'art de

la guerre, ce grand nombre d'habiles officiers que la France doit à l'égalité politique, et dont l'instruction, l'expérience et les talents ajoutent tant à la force des armes.

Le gouvernement doit aussi rendre la république respectable au dehors par la sagesse de ses vues politiques, la loyauté de ses négociations, la franchise de ses promesses, la fidélité à ses engagements. Il n'a point à demander aux amis de la France, ni à ceux qui voudront l'être, quelle est la forme de leur gouvernement. La royauté, l'oligarchie, la démocratie, stipulant pour les nations, auront un droit égal à sa considération et à ses égards. S'il est institué fort, c'est pour observer la justice, comme pour la faire respecter; c'est pour dédaigner les avantages éphémères qu'il est possible de retirer de la foi trahie, et d'engagements arrachés ou surpris.

La stabilité des administrations civiles et militaires, va enfin permettre la régularité et l'économie dans l'administration de la fortune publique; le gouvernement doit, à tout prix, les rétablir. C'est de la diminution des impôts et du bon emploi du revenu public, que dépend le bien-être du peuple; et c'est ce bien-être que le gouvernement doit surtout produire en témoignage de sa bonne conduite.

Exempt du honteux besoin de plaire à un parti et de nuire à un autre, il serait sans excuse s'il n'assurait la justice aux citoyens, et par l'impartialité des lois qu'il proposera, et par le choix des juges qui seront chargés de leur application, et par le constant esprit d'ordre qui dans l'administration, faisant chaque chose à son temps, met aussi chaque homme à sa place.

Enfin, le gouvernement doit mettre dans toute sa conduite cette modération qui, en cachant la force, en suppose le sentiment.

Il doit la montrer, et dans ses vues de législation, et dans ses réglemens, et dans les instructions de ses préposés.

Il doit la faire sentir dans les rigueurs nécessaires, même dans la justice, même dans son empressement à faire le bien, et dans le choix de ses moyens.

Après tant d'excès et de calamités, le gouvernement doit ménager toutes les souffrances, apaiser toutes les passions, rapprocher tous les intérêts; et, en exerçant la modéra-

tion envers les citoyens, la leur imposer à eux-mêmes, par son exemple.

Citoyens, tels sont mes devoirs; il appartient aux Français de juger si les dix années de ma magistrature sont consacrées à les remplir.

Rédaction définitive.

BONAPARTE,
PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE,
AUX FRANÇAIS.

Rendre la république chère aux citoyens, respectable aux étrangers, formidable aux ennemis, telles sont les obligations que nous avons contractées en acceptant la première magistrature.

Elle sera chère aux citoyens, si les lois, si les actes de l'autorité sont toujours empreints de l'esprit d'ordre, de justice et de modération.

Sans l'ordre, l'administration n'est qu'un chaos: point de finances, point de crédit public; avec la fortune de l'État s'écroulent les fortunes particulières. Sans justice, il n'y a que des partis, des oppresseurs et des victimes.

La modération imprime un caractère auguste aux gouvernements comme aux nations; elle est toujours la compagne de la force, et le garant de la durée des institutions sociales. La république sera imposante aux étrangers, si elle sait respecter dans leur indépendance le titre de sa propre indépendance; si ses engagements, préparés par la sagesse, formés par la franchise, sont gardés par la fidélité.

Elle sera, enfin, formidable aux ennemis, si ses armées de terre et de mer sont fortement constituées; si chacun de ses défenseurs trouve une famille dans le corps auquel il appartient, et dans cette famille un héritage de vertus et de gloire; si l'officier formé par de longues études obtient, par un avancement régulier, la récompense due à ses talents et à ses travaux.

A ces principes tiennent la stabilité du gouvernement, les succès du commerce et de l'agriculture, la grandeur et la prospérité des nations.

En les développant, nous avons tracé la règle qui doit nous juger. Français, nous vous avons dit nos devoirs; ce sera vous qui nous direz si nous les avons remplis.

Novembre ou décembre 1799.

Le premier consul, peu après son retour d'Égypte, étant encore consul provisoire, au Luxembourg nous dit un soir : « J'aurais cinquante pages à écrire sur l'art de la guerre, qui, je crois, seraient neuves et utiles. »

7 nivose an VIII (28 décembre 1800).

Ce soir, après dîner, Bonaparte m'ayant demandé comment je trouvais que les choses allaient, je lui dis qu'on s'inquiétait de la composition du corps législatif; et je lui demandai à mon tour comment il n'avait pas exercé plus d'influence sur les choix? Il me répondit : « Je ne connaissais pas assez d'hommes capables de former une bonne majorité, et j'ai voulu n'être pour rien dans une mauvaise composition. S'il en arrive mal, il faut que le blâme en soit à d'autres, et que ma considération reste entière. »

25 juillet 1800 (6 thermidor an VIII).

Bonaparte, à qui Cambacérés disait en son conseil privé le 6 thermidor an VIII, « Si vous permettez le travail le décadi et le repos le dimanche, tout le monde va faire le dimanche, » répondit : « Quand le Français est entre la crainte des gendarmes et celle du diable, il se décide pour le diable; mais quand il est entre le diable et la mode, il obéit à la mode. Or, si le gouvernement se conduit bien, tout ce qu'il fera sera à la mode; et s'il fête le décadi, on le fêtera à son exemple. »

VOYAGE A MORTFONTAINE.

Du 28 au 31 juillet 1800 (du 9 fructidor an VIII au 12.)

Le premier consul est venu le 9, à six heures du soir, chez son frère Joseph à Mortfontaine.

Madame Bonaparte, sa fille Hortense, madame Murat, son mari, le général Bessières et Eugène Beauharnais, s'y trouvaient, et étaient

arrivés de la veille. Les tribuns Miot, Stanislas et Brégy Girardin y étaient aussi, et quelques acteurs de l'Opéra et du théâtre de la République.

J'y étais aussi arrivé le 9, vers deux heures.

A dix heures, le 9, Lucien Bonaparte, qui depuis dix jours n'avait paru à Paris, est venu du Plessis, croyant trouver le premier consul. Il est resté jusqu'à deux heures, et est allé à Paris. Ils se sont rencontrés en route, et ne se sont point parlé. Il paraît qu'en ce moment ils sont mal ensemble.

Avant le dîner, le premier consul m'a emmené dans le parc, et nous en avons fait le tour ensemble. Il m'a dit qu'il avait nommé Truguet conseiller d'État, et qu'il en nommerait bientôt d'autres encore. Il m'a dit qu'il songeait à Portalis et à Thibaudeau, ajoutant qu'il enverrait un conseiller d'État préfet à Bordeaux. — Il m'a parlé des mesures à prendre pour empêcher les *rayés* de racheter leurs biens, vu l'intérêt de conserver à la cause de la révolution environ 1,200,000 acquéreurs de domaines nationaux. Je l'ai conjuré d'éviter les mesures qui rappellent le régime révolutionnaire, et tacheraient sa considération immaculée.

A six heures et demie, on s'est mis à table. Le premier consul m'a fait asseoir à côté de lui. Il m'a demandé si je buvais bien, et si j'avais la tête forte. Il m'a rempli un gobelet de vin de la Romanée, et ôté la carafe qui était près de moi. « Moi, a-t-il dit, je puis boire quatre bouteilles comme cela sans m'échauffer la tête. »

Pendant le souper, il a demandé à Brégy Girardin s'il n'avait pas étudié à l'École militaire en même temps que lui. — « Oui, général, a répondu Brégy. — Dans ce temps-là, dit Bonaparte, il y avait un butor d'Allemand qui ne voulait jamais me faire répéter, parce que, disait-il, je n'étais qu'une bête... Toujours dans ce temps-là, je donnais de bons coups de poing, n'est-ce pas, citoyen Girardin? — Général, je ne me souviens pas. Quand j'en recevais, je les rendais bien! »

Pendant le dîner, il y eut un assez long entretien à voix basse entre le consul et moi. Je ne m'en rappelle pas bien le sujet; mais je sais que je lui contestai une thèse qu'il met souvent en avant; savoir, que son pouvoir est

fondé sur l'imagination des Français. — « C'est une erreur, lui ai-je dit. Vous avez pour vous leur raison, le sentiment de leurs intérêts, de leurs besoins, et point d'enthousiasme. C'est même une chose étonnante que la disproportion qui est entre l'estime, l'admiration et la reconnaissance qu'on a pour vous, et la mesure d'enthousiasme que vous avez excitée. Les acclamations que vous avez entendues ne sont rien en comparaison de celles qu'a excitées la Fayette en 1789 et 1790, quoiqu'il n'eût rien fait de réel pour la chose publique. C'est alors que l'imagination jouait. Aujourd'hui, ce n'est que le sentiment intime de votre utilité, de votre nécessité, qui agit sur les Français. »

J'ai cru cette vérité utile, parce que l'opinion qui fait dépendre l'attachement des Français de leur imagination doit naturellement conduire aux actions *extraordinaires*, au lieu que la conviction qu'ils sont attachés par la reconnaissance des services utiles, doit conduire à accroître et perpétuer l'utilité (1).

Le 10, il y a eu chasse au renard Madame Bonaparte y est venue à cheval. Pendant que le consul était dans le bois, le renard chassé passa devant madame Bonaparte et moi. Quand

(1) (*Note de l'éditeur.*) La même pensée est reproduite dans la note suivante, évidemment destinée à corroborer celle-ci. Elle a certainement été écrite dans cette intention et à la même époque :

« Bonaparte a une grande idée du pouvoir de l'imagination. C'est qu'il l'a éprouvé sur ses soldats. Cette connaissance lui est souvent très-utile; mais elle a son danger. Quand on a conduit des soldats par l'imagination, on est induit tout naturellement à juger des autres hommes par eux. Cependant c'est une autre chose : La jeunesse du soldat, sa vie commune, la présence d'un danger commun, l'émulation qu'éveille une gloire qui s'offre au plus grand et au plus heureux, tout cela est très-favorable aux mouvements de l'imagination. Les citoyens en masse, moins rapprochés, moins unis par les intérêts, même par leur émulation, ne se conduisent que par la raison ou le sentiment de l'intérêt personnel. Il y a un grand danger à se méprendre sur ce principe de direction des hommes. Ce qui s'adresse à l'imagination peut paraître suspect à la froide raison; et un grand homme qui tombe dans cette méprise mérite d'autant plus d'en être tiré, qu'il peut mal à propos se décourager quand il croit que l'imagination publique n'est plus pour lui, et que d'ailleurs il lui est tout aussi facile de satisfaire la raison que d'entraîner l'imagination. »

le consul revint, elle lui dit : « Bonaparte, j'ai vu le renard; il a passé là. » — « Eh bien ! tu n'as pas eu peur, répondit le consul, Rœderer était là. »

Je me rappelle en ce moment ce qu'il me dit de particulier le 9. en dînant. Le voici :

« Nous avons des nouvelles d'Égypte. Kléber a été tué par un Turc qui lui présentait une pétition. Menou a pris le commandement... Il a été tué le même jour, à la même heure que Desaix. Quelle singularité ! Mes deux lieutenants tués au même moment ! — C'étaient deux hommes de mérite. — Oui, mais bien différent. Desaix était un homme de première ligne. Kléber s'était fait haïr en Égypte. Il avait étalé un faste excessif. Il avait trouvé ma maison trop modique pour lui. Je passais la fin des journées à faire de la théologie avec les beys, à leur dire qu'il n'y avait que le dieu de Mahomet; qu'il était absurde de croire que trois font un. J'avais toujours au feu sept cafetières de café et du sucre. Un Turc ne venait jamais à moi sans avoir pris son café au sucre (les pauvres le prennent sans sucre chez eux). Je les recevais dans ma seconde pièce; Kléber ne les recevait que dans la cinquième salle, et ne s'entretenait jamais avec eux... Desaix aurait été le premier général des armées françaises..... Il a eu à Marengo le pressentiment de sa mort. Je le voyais sombre; et comme il régnait beaucoup d'inquiétude autour de moi vers le moment décisif, je descendis exprès de cheval, et lui dis : Asseyons-nous un moment sur l'herbe, pour montrer ma sécurité. Ce fut à ce moment que Desaix me dit : *Les boulets ne me connaissent plus*. Je remontai à cheval; et après avoir vu que le moment d'agir était venu, je commandai la manœuvre, et tout en commençant, il fut frappé d'une balle..... Je crois beaucoup aux pressentiments, moi... et j'ai pour pressentiment que je finirai complètement mon entreprise, et que je laisserai la France puissante et prospère. »

2 août 1800 (14 thermidor an VIII).

Bonaparte. — Voilà la liste des amnistiés de la Vendée. Je ne sais trop que faire.

Rœderer. — *Amnistie* veut dire *oubli*. Ayant accordé une amnistie conditionnelle, elle n'est

censée courir que du jour où la condition aura été accomplie : mais de ce jour-là, *oubli par-fait*, et point de lettres ni de rémission, ni d'abolition, ni de grâce, comme on vous l'avait d'abord proposé. Au fond, il faudrait savoir au juste le motif de la réunion de ceux qui vous donnent de l'inquiétude.

Bonaparte. — Leur motif, c'est la crainte que je ne meure, que les jacobins ne prennent le dessus, et par jacobins ils entendent vous et tout ce qui n'est pas eux; ils veulent être organisés à tout événement pour venir à mon secours, ou pour établir un autre gouvernement.

Rœderer. — Je croirais plutôt qu'ils ne restent organisés que pour se conserver la solde que leur paye l'Angleterre. Ils sont fort aises d'avoir quelques cent mille écus à se partager.

Bonaparte. — Oui, cela peut entrer pour quelque chose dans leurs idées; mais ce n'est pas tout.

Rœderer. — Si leur inquiétude vient de ce qu'ils ne voient pas assez de stabilité dans le gouvernement, ils ne sont pas seuls à la partager. Dès que l'inquiétude de la guerre aura fait place à la réflexion sur l'existence politique du gouvernement, tout le monde se demandera : *Par où ceci finira-t-il? Qui succédera à Bonaparte? S'il mourait demain, que deviendrions-nous? S'il fournit sa carrière, qui aura-t-on après lui?* Il faudrait que l'on vous vit un héritier naturel...

Bonaparte. — Ce que vous dites là est d'un politique qui n'est pas fort. Jamais on n'a institué l'hérédité par une loi... Toujours elle s'est établie de fait... Ce que vous dites là, d'abord fait beaucoup de mal, et ensuite n'est pas du tout vrai...

Rœderer. — Ce que je dis ici, je ne le dis pas ailleurs.

Bonaparte. — Eh bien ! c'est toujours vide de sens. J'ai bien réfléchi avant et depuis Marengo sur tout cela ; et je me suis convaincu qu'il n'y a rien à changer à ce qui existe. Personne n'a intérêt à renverser un gouvernement dans lequel tout ce qui a du mérite est placé. Vous ne savez pas ce que c'est que le gouvernement, vous autres, vous n'en avez pas une idée ; il n'y a que moi qui, par ma position, sache ce que c'est que le gouvernement. — Les Français ne peuvent être gouvernés que par moi.

Je suis dans la persuasion que personne autre que moi, fût-ce Louis XVIII, fût-ce Louis XIV, ne pourrait gouverner en ce moment la France. Si je péris, c'est un malheur !

Rœderer. — Je ne parle point de changer la constitution, ni même de vous faire désigner par la loi un héritier. Je dis seulement qu'il y aurait plus de sécurité en France si on voyait un héritier naturel à côté de vous.

Bonaparte. — Je n'ai point d'enfant.

Rœderer. — Il est possible de vous en donner un par l'adoption.

Bonaparte. — Cela ne répond pas au danger du moment.

Rœderer. — Cela offre de la sécurité pour l'avenir.

Bonaparte. — Après y avoir bien réfléchi, je n'ai trouvé qu'une chose de praticable : C'est que le sénat élise un homme en état de prendre ma place; que le scrutin ne fût connu que de trois sénateurs et de moi. Mais qui nommer ?

Rœderer. — Cela ne remédie pas à l'avenir. L'hérédité naturelle avec une constitution telle que sera la nôtre, lorsque la notabilité sera établie, n'a rien de contraire à la liberté, à la république, à l'esprit même de la constitution. Si j'étais sénateur et que j'eusse à nommer votre successeur, je nommerais un enfant de douze ans.

Bonaparte. — Pourquoi un enfant ?

Rœderer. — Parce que je voudrais qu'il devint le vôtre, pour que vous pussiez l'élever et l'aimer.

Bonaparte. — Je n'ai point d'enfant ; je ne sens pas le besoin ni l'intérêt d'en avoir. Je n'ai point l'esprit de famille. Ce que j'ai craint le plus pendant que j'étais à Marengo, c'était qu'un de mes frères ne me succédât si j'étais tué. Non, il n'y a de praticable que l'idée d'une nomination faite par le sénat, comme je viens de vous le dire. Et il faudrait qu'elle ne fût faite que pour un an.

Rœderer. — C'est l'idée originaire de Sieyès.

Bonaparte. — Excepté qu'il faisait nommer pour trois ans, et le consul ne connaissait pas son successeur.

Rœderer. — Je conçois que s'il arrivait prochainement un malheur, un homme qui serait censé être de votre choix aurait par cela seul une grande considération, et l'on respecterait en lui l'autorité qu'il tiendrait de vous.

Bonaparte. — Et qui nommer ? Si j'étais mort à Marengo, le sénat aurait nommé Carnot, dit-on ? Eh bien ! Carnot, peut-être, vaudrait mieux qu'un autre.

Rœderer. — Carnot a du talent. Il s'est bien montré pendant son directorat. Mais jamais la nation française ne se croira libre et honorable sous un membre du *Comité de salut public*.

Bonaparte. — Si Carnot était du goût de tout le monde ..

Rœderer. — Il n'y a jamais plus de trente à quarante personnes qui aient parlé et entendu parler de tout cela.

Bonaparte. — Et qui était-ce ?

Rœderer. — Le parti des *brumairiens mécontents*.

Bonaparte. — Ce n'étaient pas les jacobins ?

Rœderer. — Non ; je dis les *brumairiens*, c'est-à-dire des hommes qui, ayant pris part à l'affaire du 19 brumaire, ont lié leur sort au vôtre ; mais j'ajoute *mécontents*, parce que ce sont eux qui, après avoir contribué à la journée de Brumaire, ont été fâchés de n'en pas recueillir les plus honorables fruits. Ce sont les Chénier, les Chazal, etc.

Bonaparte. — Eh bien ! ces gens-là n'ont pas d'intérêt au renversement de mon ouvrage ; c'est tout ce qu'il faut dans mon successeur. S'il est faible, au moins mes amis auront le temps de prendre leurs précautions et de s'arranger.

Rœderer. — Général, vous disiez tout à l'heure que j'étais un pauvre politique de vous souhaiter un *héritier naturel* : permettez moi de vous parler franchement. Si vous devez persister dans l'opinion que vous seul pouvez gouverner la France, et qu'un Bourbon, quel qu'il soit, y serait impuissant, toute ma politique est sans objet. Mais si votre opinion devait changer, si des factions toujours renaissantes, des intrigues au moins inquiétantes vous faisaient regarder le prestige d'une autorité héréditaire comme nécessaire pour gouverner un peuple imbécile, et vous faisait penser qu'il est nécessaire, pour le rendre à quelque repos, de le rendre à ses vieux préjugés et à ses vieilles habitudes..., je ne vous fais pas l'injure de croire que vous céderiez à cette idée ; mais ne serait-il pas pardonnable au grand nombre de penser qu'un héritier naturel, ou adoptif, vous

arrêterait, et que vous résisteriez à votre tentation... ?

Bonaparte. — Mon héritier naturel, c'est le peuple français. C'est là mon enfant. Je n'ai travaillé que pour lui. Quoi qu'il arrivât, je ne remettrai jamais le gouvernement au prétendant, parce que, je vous l'ai dit, il n'est pas capable de gouverner la France, et parce que ce serait sacrifier mes amis... Non, vous aurez beau y penser..., vous ne trouverez qu'une chose de raisonnable..., c'est de faire l'élection dont je vous parlais tout à l'heure. Et encore qui choisir, qui nommer ? Si Moreau était un autre homme ! mais il n'a point d'amis. Depuis la campagne il a changé cinq fois d'amis. — Il faudrait que le sénat conservateur fût fort. Mais il est mauvais ; il n'y a rien à en faire. — Et je ne sais qui y nommer. En ce moment, il y a une place vacante, je ne sais qui proposer.

Rœderer. — Il faut tâcher de trouver un tacticien qui sache conduire une assemblée.

Bonaparte. — Que fait Sieyès dans tout ceci ?

Rœderer. — Sieyès paraît mener une vie fort retirée ; je l'ai vu, il y a quelques semaines, pendant que vous étiez en Italie ; il m'a dit ces propres paroles : « Après y avoir bien réfléchi, ma foi, je me suis convaincu que « pour rétablir les affaires il fallait un seul « homme, et que cet homme ne pouvait être « que Bonaparte ; cela, il y a longtemps que « je le pensais ; mais pour le principe, c'est en « considérant les événements au dedans, au « dehors, que je m'en suis convaincu. » — Général, vous venez au conseil d'État ?

Bonaparte. — Dans un moment.

12 août 1800 (24 thermidor an VIII.)

Dans la discussion qui a eu lieu au conseil d'État, relativement à l'organisation du corps de la marine, le premier consul a dit : « Je crois que l'esprit du négoce maritime n'a pas l'orgueil nécessaire pour commander la marine nationale ; que Duguay-Trouin n'est qu'une exception ; qu'un homme qui a été quarante ans pilote ne convient pas pour commander un vaisseau ; que celui qui a obéi quarante ans n'est pas propre à commander. Je pense à cet égard le contraire des autres : On dit que, pour savoir commander, il faut savoir

obéir. Je crois que celui qui n'a su qu'obéir pendant quarante ans n'a plus la capacité de commander, et qu'il ne faut pas confier le commandement d'un vaisseau à un homme qui, quand il n'a pas commandé, ne sait que se coucher.»

16 août 1800.

Séance du conseil d'État du 28 thermidor an VIII
(16 août 1800), au sujet des colonies.

Marbois soutint qu'il ne fallait plus parler de liberté aux nègres libres de la partie française de Saint-Domingue.

Bonaparte soutint qu'il fallait la leur garantir de nouveau.

Il dit : « La question n'est pas de savoir s'il est bon d'abolir l'esclavage, mais s'il est bon d'abolir la liberté dans la partie libre de Saint-Domingue. Je suis convaincu que cette île serait aux Anglais, si les nègres ne nous étaient attachés par l'intérêt de leur liberté.

« Ils feront moins de sucre, peut-être, qu'étant esclaves ; mais ils le feront pour nous, et ils nous serviront, au besoin, de soldats. Si nous avons une sucrerie de moins, nous aurons de plus une citadelle occupée par des soldats amis.

« Ma politique est de gouverner les hommes comme le grand nombre veut l'être. C'est là, je crois, la manière de reconnaître la souveraineté du peuple. C'est en me faisant catholique que j'ai fini la guerre de la Vendée, en me faisant musulman que je me suis établi en Égypte, en me faisant ultramontain que j'ai gagné les esprits en Italie. Si je gouvernais un peuple de juifs, je rétablirais le temple de Salomon. Ainsi, je parlerai de liberté dans la partie libre de Saint-Domingue ; je confirmerai l'esclavage à l'île de France, même dans la partie esclave de Saint-Domingue ; me réservant d'adoucir et de limiter l'esclavage, là où je le maintiendrai ; de rétablir l'ordre et d'introduire la discipline, là où je maintiendrai la liberté. »

18 août 1800. — A la Malmaison, au jardin,
le 30 thermidor an VIII.

Bonaparte. — Je vais faire construire ici une salle. Il faut de grandes maisons pour les

hommes qui ont de grands emplois, et les gens sont là dans cette première pièce. Cela est désagréable.

Rœderer. — Vous avez remis à un temps trop éloigné l'acceptation de Saint-Cloud. Vous pouviez le prendre à la paix.

Bonaparte. — Comment l'aurais-je meublé ? Savez-vous ce qu'on me demande pour mon établissement aux Tuileries ? Deux millions ! Ce sont des voleurs. Aussi j'ai défendu qu'on me représentât les mémoires avant qu'ils fussent réduits à 800,000 fr. Je suis entouré de coquins...

Rœderer. — Les opérations générales vous coûtent plus cher que les voleries domestiques.

Bonaparte. — Je suis obligé de veiller encore de plus près sur les dépenses qui me concernent personnellement.

Rœderer. — Vous aurez perdu cette année peut-être 30 millions sur vos contributions directes, par le discrédit des soumissions des receveurs. Je n'insisterai pas plus qu'il ne me convient sur des idées que je vous ai déjà exposées ; mais je pense que si vous n'aviez pas détruit la caisse d'amortissement, elle aurait soutenu ces soumissions au pair, au lieu de les laisser monter à 5 pour cent par mois.

Bonaparte. — Cette caisse a fait d'assez bonnes opérations. Elle a amorti 6 millions du tiers consolidé, et a retiré aussi des soumissions.

Rœderer. — Oui, mais seulement pour quelques cent mille francs.

Bonaparte. — La Banque a fait cette opération.

Rœderer. — Ce n'est pas l'intérêt de la Banque de rehausser la valeur des effets publics. Il y a un parti qui tend aux dividendes ; son intérêt est de jouer à la baisse comme à la hausse.

Bonaparte. — Tout le monde vole ; je ne suis pas secondé. Les ministres sont faibles. Il doit se faire des fortunes énormes

Rœderer. — Sans doute ; mais ce qui en diminue le scandale, c'est qu'elles s'en vont comme elles s'acquièrent, parce que le talent de conserver n'est pas le même que celui de rapiner.

Bonaparte. — Il faudrait que dans les grandes places la fortune des fonctionnaires fût as-

surée; car il est affreux de déchoir, et injuste de condamner les hommes à tomber de haut.

Rœderer. — Les deux consuls peuvent faire des économies.

Bonaparte. — Ils ont cent mille écus, et ils les dépensent. D'ailleurs, on a des frères, des sœurs, des enfants, etc. Pour moi, il me faut peu de chose. Quand on a été à tant de guerres, qu'on veuille ou qu'on ne veuille pas, il faut bien avoir un peu de fortune. J'ai 80 ou 100,000 livres de rente, une maison de ville, une de campagne : je n'ai pas besoin d'autre bien. Si j'étais mécontent du peuple français, ou le peuple mécontent de moi, je me retirerais à ma campagne, et tout serait dit... C'est une supposition, car, jusqu'à présent, il m'a gâté; il va au-devant de mes désirs, comme moi au-devant des siens; et je suis plein de reconnaissance pour lui.

Rœderer. — Tout le monde n'est pas comme vous. La considération tient lieu de beaucoup de richesse; elle exempte de beaucoup de dépense. D'ailleurs vous avez placé votre indépendance dans l'exemption de beaucoup de besoins, et beaucoup d'autres ne la trouvent que dans la possession d'immenses richesses. Il y a tel homme qui couvre du nom d'amour de l'indépendance la cupidité qui entasse des millions.

Bonaparte. — Comment faire? ce pays-ci est corrompu, il en a toujours été de même. Quand un homme était ministre, il bâtissait un château.

Rœderer. — Pas toujours, parce qu'on choisissait des hommes riches pour les grandes places; Turgot, Necker, Joly de Fleury, n'ont point bâti de châteaux aux dépens de l'État. Calonne n'avait rien. C'est une exception qu'on a citée. D'ailleurs, il importe davantage d'avoir des mœurs dans une république que dans une monarchie.

Bonaparte. — Comment avoir des mœurs? Il n'y a qu'une manière, c'est de rétablir la religion.

Rœderer. — Je crois la religion un auxiliaire nécessaire au gouvernement; mais il ne faut pas qu'elle soit dominante, tyrannique.

Bonaparte. — Non sans doute... Mais comment avoir de l'ordre dans un État sans une religion? La société ne peut exister sans l'iné-

galité des fortunes, et l'inégalité des fortunes ne peut subsister sans la religion. Quand un homme meurt de faim à côté d'un autre qui regorge, il lui est impossible d'accéder à cette différence s'il n'y a pas là une autorité qui lui dise : « Dieu le veut ainsi; il faut qu'il y ait des pauvres et des riches dans le monde; mais ensuite, et pendant l'éternité, le partage se fera autrement. » J'ai remporté un prix à l'Académie de Lyon sur la question de savoir quels sont les moyens de rendre les hommes heureux. Je suppose deux jeunes époux qui, ayant des enfants, vont chez le notaire pour savoir pourquoi ils n'ont rien, et d'autres trop. Il montre la filiation des titres de mutation. Les jeunes gens rejettent tout cela.

Et puis le gouvernement, s'il n'est maître des prêtres, a tout à craindre d'eux. Vous autres, métaphysiciens, êtes à cet égard dans une grande erreur.

Rœderer. — Laquelle, général? que je voie si j'en suis.

Bonaparte. — Je dis : vous, comme les politiques en général; ils pensent qu'il faut laisser les prêtres de côté, ne pas s'occuper d'eux quand ils sont tranquilles, et les arrêter quand ils sont perturbateurs. C'est comme si l'on disait : Voilà des hommes avec des torches allumées autour de votre maison; laissez-les; s'ils y mettent le feu, vous les arrêterez. Il faut tenir les chefs par leur intérêt; il faut qu'ils soient payés par l'État, comme autrefois les évêques.

Rœderer. — Les évêques étaient dotés de fonds de terres. C'est l'assemblée constituante qui les a réduits à des salaires. Les salaires les rendront plus dépendants. Smith a très-bien établi, au reste, que les prêtres payés par l'État étaient moins dangereux aux peuples, et moins superstitieux que ceux dont le revenu fondé sur la crédulité les intéresse à les frapper de vaines terreurs, ou à les flatter de fausses espérances. Mais nous parlions tout à l'heure d'économie : ceci sera cher.

Bonaparte. — Non. On les paye aujourd'hui. On réglera leur traitement sur le nombre de têtes qui souscriront pour le culte... Il y a dans la constitution une dépense bien mauvaise : c'est celle de quatre millions pour le tribunal. Pourquoi un corps de cent membres, inutile et ridicule quand tout va bien, perturbateur

quand quelque chose cloche, un véritable toc-sin ? Il faut réduire cela à trente membres sans séances publiques, si ce n'est devant le corps législatif.

Rœderer. — Je l'ai toujours pensé ainsi et l'ai dit très-souvent, ici même dans cette allée, à Cabanis, qui n'y voyait aucun danger.

Bonaparte. — Cabanis, Sieyès : métaphysiciens et fanatiques!

28 août 1800. — A Ermenonville, le 10 fructidor an VIII.

Bonaparte a été à Ermenonville. On l'a conduit à la chambre qu'occupait Rousseau, et où il est mort. Bonaparte a dit à Stanislas (Girardin) : « C'était un fou, votre Rousseau; c'est lui qui nous a menés où nous sommes. » — Mais nous ne sommes pas mal, a répondu Girardin.

9 vendémiaire an IX (1^{er} octobre 1800).

Bonaparte m'a fait venir à neuf heures du soir chez lui, pour me dire qu'il désapprouvait le titre de *Traité provisoire* qui était donné au traité conclu avec les Américains, et qu'il ne le ratifierait pas sous ce titre. M. Laforest fut mandé aussi pour le même sujet. Il fut chargé d'aller chez les ministres américains, et de s'y annoncer comme venant de la part du ministre des relations extérieures, pour leur représenter l'inconvenance de ce titre, et proposer la substitution du mot *convention*, sans lequel le ministre ne pouvait espérer la ratification du premier consul.

Le premier consul, insistant sur la suppression du mot *Traité provisoire*, nous dit : « Je sais quand il faut s'écarter des formes et quand il faut y tenir. J'y tiens dans un traité qui doit en précéder plusieurs autres; je n'y tiens pas dans des négociations où il s'agit de mettre l'opinion pour soi. Par exemple, j'ai bien su que les pouvoirs de M. de Saint Julien n'étaient point en règle, quand j'ai ratifié ses préliminaires de paix signés par lui. Mais j'étais bien aise de mettre l'empereur en tort aux yeux de l'Europe, et cela m'a réussi. »

Pendant que M. Laforest remplissait sa mission, nous sommes restés avec le premier

consul dans sa chambre à coucher, Maret, secrétaire d'État, et moi. Nous y avons passé environ deux heures et demie. Joseph Bonaparte, qui était avec le consul quand je suis arrivé, passa une heure de ce temps à souper dans une autre pièce. Pendant son absence, le premier consul nous parla de beaucoup de choses diverses.

Il se plaignit du préfet Charles Lacroix, qui avait envoyé ici *Granet*, comme député, pour la fête de vendémiaire. Le premier consul s'était bien aperçu que chez lui, à dîner, ses collègues s'étaient éloignés de lui.

Cela nous conduisit à parler des jacobins. Je lui dis : « Tant que vous n'en mettez que dix pour cent sur le nombre des honnêtes gens, les choses iront bien. » Il répondit : « Il n'y en a pas cinq. »

Il me demanda pourquoi le *Journal de Paris* était si mauvais, portant deux noms comme les nôtres. Maret répondit : « Nous sommes propriétaires du journal, point journalistes. » Moi je répondis : « On vous dit qu'il est mauvais, il ne faut pas croire cela. » — (*En riant.*) « Vous pensez que je suis comme les princes, et que je ne sais que ce qu'on me dit : je lis ce journal moi-même. — Eh bien ! général, il y a beaucoup de choses utiles; une, entre autres, avant-hier : on y fait sentir combien il est contraire au crédit de confondre la dette et les pensions. — Quoi ! vous regardez la pension comme moins sacrée que la dette ? — Beaucoup plus, au contraire; mais quand on suspend la pension, on ne fait tort qu'au pensionnaire, et quand on suspend la dette, on fait tort au créancier et au crédit, c'est-à-dire à soi-même. Ménager le crédit, c'est assurer les pensions. Payer les pensions, ce n'est pas assurer le crédit. »

Le premier consul. — Une belle chose à mettre dans le *Journal de Paris*, ce serait une lettre que m'a écrite Louis XVIII, et ma réponse. La lettre est fort belle, vraiment fort belle; mais j'ai fait ma réponse en conséquence, et elle est bien aussi. — Général, cela me fait frissonner. — Vous avez tort. Livrer la France à Louis XVIII serait l'action d'un traître.

.
.
.
.

Dans le courant de la conversation, le consul a dit cette phrase : « *Voilà bientôt un an que je gouverne. J'ai fermé le Munégo, j'ai repoussé les ennemis, j'ai mis de l'ordre dans les finances, j'ai rétabli l'ordre dans l'administration, et je n'ai pas versé une goutte de sang.* »

Homme juste et bon, avec le sentiment de cette conduite, tu peux vivre heureux et dormir!

Le premier consul vit sur un fauteuil un habit ployé. Il le prit, et le déploya. C'était un habit de colonel de la garde consulaire : « Rœderer n'aime pas, dit-il, que je me mette en habit militaire; j'ai fait faire celui-ci pour aller à Mortfontaine. J'ai aussi un habit de conseiller d'Etat; je mets ces habits-là quand je veux faire une politesse aux corps. Je veux essayer celui-ci. (*Il se deshabille, et endosse l'habit.*) Il est beau cet habit-là! (*En se regardant au miroir.*) Il n'y en a pas que je trouve plus beau, si ce n'est mon habit d'officier d'artillerie. »

Octobre 1800

La France était en guerre avec les États-Unis de l'Amérique : dans le mois de mars 1800, le premier consul nomma son frère Joseph, Fleurieu et moi, ministres plénipotentiaires, pour négocier et conclure un traité de paix avec MM. Ellsworth, Davie et van Murray, ministres plénipotentiaires des États-Unis. La négociation de ce traité a duré environ sept mois (la signature est du 3 octobre 1800). Ce fut moi qui rédigeai toutes les notes officielles qui s'échangèrent avec les ministres américains, et tous les rapports qui se faisaient au premier consul par le ministre des relations extérieures, M. de Talleyrand. Ce fut moi qui rédigeai le traité; ce fut moi, enfin, qui le présentai au corps législatif et en soutins la discussion contre le tribunal. La bonne intelligence entre la France et les États-Unis n'a pas été altérée depuis ce traité.

A l'époque de la signature, qui eut lieu à Mortfontaine, chez Joseph Bonaparte, il y eut des fêtes (1), où le premier consul se trouva. Il

(1) Une de ces fêtes, donnée dans le petit parc, a été dessinée et gravée par Piranesi. Sa gravure est assez exacte, mais elle présente un autel sur lequel les ministres des deux nations jurèrent le traité: rien de semblable n'a eu lieu.

avait ordonné au ministre des relations extérieures de remettre de sa part, à chacun des ministres américains, une boîte à son chiffre, de la valeur de 40,000 fr. Le ministre devait exécuter cet ordre le lendemain de la signature; mais un incident l'en empêcha. Le jour même de la signature, les ministres de France et d'Amérique étant réunis avec une nombreuse société (1) dans le salon de Mortfontaine où se trouvait le premier consul, arriva le préfet de l'Oise, M. Cambry, pour rendre ses devoirs au premier consul. On avait découvert, quelques jours auparavant, dans son département, une collection considérable de médailles d'or (2), de différents âges de la république romaine. Le préfet présenta au premier consul une corbeille qui en était remplie. Le consul fit cette question à M. Cambry : « *Sont-elles bien rares et bien précieuses, ces médailles?* » Cambry répondit qu'elles ne l'étaient pas toutes, mais qu'un grand nombre étaient rares, et que plusieurs étaient peut-être uniques. — « *En ce cas,* reprit le premier consul, *il n'y a rien de mieux à faire de ces reliques d'une grande république que d'en faire présent à des citoyens des républiques américaines.* » Et il en prit trois poignées, qu'il donna aux trois ministres américains. Un quart d'heure après cette courtoisie, on remarqua que les trois ministres, qui s'étaient retirés dans une embrasure de fenêtre avec le secrétaire de leur commission, Américain comme eux, et comme eux nommé par le président des États-Unis, avaient un entretien fort animé, quoiqu'à voix basse. Bientôt ils nous dirent eux-mêmes le sujet de cet entretien. Le secrétaire de leur commission leur avait reproché de s'être écartés d'un statut de la constitution américaine qui défend à tout négociateur, et même à tout ambassadeur, de recevoir des présents d'une cour ou d'un cabinet étranger.

Il y a lieu de croire que, piqué de n'avoir pas été compris dans la distribution, il avait mêlé un peu d'amertume aux représentations suggérées par son scrupule républicain : du

(1) On n'aurait osé alors appeler cette réunion une cour, mais c'en était bien une, fort brillante et fort respectueuse.

(2) Évaluée à 600,000 francs. Voir le *Journal de Paris* du 7 octobre 1800. (*Note de l'éditeur.*)

moins, la chaleur du premier moment de l'ur entretien le fait présumer ainsi. Toutefois, les trois ministres avaient fini par partager l'opinion du secrétaire de la commission, et ils chargèrent les ministres français de le faire connaître au premier consul, et de le prier de trouver bon qu'ils rendissent les médailles qu'ils avaient reçues. Le premier consul leur fit répondre qu'il n'avait pas entendu leur faire un présent diplomatique : que ce n'était point de l'or qu'il avait donné aux plénipotentiaires américains, mais des reliques d'un peuple libre aux hommes les plus libres de ceux qui vivent en société sur la terre. La chose en demeura là. Les trois Américains gardèrent les médailles ; mais M. de Talleyrand ne hasarda pas l'offre des boîtes préparées.

Le premier consul me dit à ce sujet : « *Je suis fâché de cela pour vous ; vous perdez un présent de pareille valeur, qu'ils auraient dû faire en retour.* » Il donna à Fleurieu et à moi une gratification de 15,000 francs.

Ce fut dans le cours des négociations que se forma la liaison qui m'attacha à Joseph Bonaparte jusqu'à son établissement en Espagne. Il me donna sa confiance. Je lui dois l'honneur d'avoir fait dans l'administration des finances de Naples quelques preuves de capacité, de désintéressement, et de véritable zèle pour le bien public et pour l'honneur du nom de Bonaparte. J'ai toujours cherché l'occasion et les moyens de lui être utile. Je crois l'avoir servi dans plusieurs circonstances près du premier consul, et ne lui ai jamais nu. Je puis aussi me féliciter de la liaison particulière que je formai alors avec M. de Fleurieu, notre collègue, homme d'un savoir exact, d'un esprit excellent, d'une modestie et d'un désintéressement qui lui faisaient regarder les distinctions et les bienfaits les mieux mérités, comme des faveurs au-dessus de ses services.

MOËURS MILITAIRES.

29 vendémiaire an IX (21 octobre 1800.)

Comment se fait-il que nos troupes, formées d'une jeunesse bouillante, habituées aux mouvements impétueux et désordonnés de la guerre, sortant de pays ennemis qu'elles ont traités comme tels, et naguère abandonnées à la licence

des camps, ces hommes dont le retour faisait la terreur des citoyens, et dont la crainte a servi si longtemps de prétexte aux gouvernants, qui toujours reculaient la paix, soient aujourd'hui plus disciplinés, plus paisibles, plus amis du citoyen, qu'ils ne l'étaient autrefois en pleine paix, et commandés par des officiers d'une caste supérieure, et par des généraux qui quelquefois joignaient une illustration personnelle à celle qu'ils tenaient de leurs aïcêtres ? Comment ces hommes qui faisaient la terreur du citoyen en sont-ils devenus l'amour ?

Bonaparte, à qui je disais, à mon retour de Metz, qu'on s'y faisait habituellement cette question, me répondit : « *C'est que ce sont d'autres hommes.* » En effet, la conscription fournit d'autres hommes que les enrôlements des racleurs. Mais ce sont d'autres hommes aussi, parce que la guerre, la gloire, le respect de soi-même, l'espoir de l'avancement, celui d'une retraite, les ont rendus autres que ce qu'ils étaient eux-mêmes auparavant. Ils voient leurs chefs, enfants comme eux de la giberne, et ils disent : « La bonne conduite les a élevés à ce point. M'en fermerai-je l'accès par l'inconduite ? » Ils voient leurs camarades, vétérans ou blessés, se retirer avec une pension, et ils disent : « Me ferai-je chasser et m'exposerais-je à une vieillesse misérable et honteuse, quand je puis l'avoir douce et honorable ? » Et ils disent : « Nous sommes des citoyens, nous aussi ; » et les citoyens ne leur disent plus : « Vous n'êtes que des soldats ! » On les chérit parce qu'ils se respectent, ils se respectent doublement parce qu'on les chérit.

Et puis, les officiers vivent près d'eux, toujours occupés d'eux. Ils ont placé tout leur plaisir dans une surveillance utile au bien-être du soldat ; étrangers aux plaisirs efféminés des hommes élevés dans la mollesse, ils ne sont sensibles qu'aux souvenirs militaires, aux intérêts de leurs compagnons d'armes et à l'orgueil du commandement. Autrefois un jeune officier croyait honorer les grades inférieurs quand il s'y arrêtait quelques mois ; aujourd'hui tout officier se sent honoré de son grade. Autrefois le grade était au-dessous de la personne ; maintenant tout Français naît et commence au-dessous du grade. Autrefois le grade inférieur dégradait l'homme d'une certaine naissance, et n'était accordé qu'à une

certaine naissance. Il n'était d'aucun prix pour personne, les uns ne pouvant s'y élever, les autres ne voulant pas y rester. Maintenant tout grade est une récompense offerte à tout bon service; grand avantage de l'égalité, qui a fait de vingt mille sous-lieutenances, autrefois inutiles à l'émulation, la légitime ambition et l'honorable récompense de quatre cent mille soldats.

Ils obéissent aussi, volontiers, à des chefs qui ont tous pour titre de commandement une action de bravoure. On sait pourquoi l'on obéit à celui qui a fait ce qu'on n'a pu faire, même ce qu'on a fait soi-même. — Mais l'obéissance est-elle aussi concevable de la part de celui qui a fait, à l'égard de celui qui n'a encore donné d'autre preuve de son existence que son existence?

Dans la séance du conseil d'État du 8 brumaire an 1x (30 octobre 1800), Bonaparte développa de nouveau des vues qu'il avait précédemment exposées pour la division de la France en centuries, et pour l'établissement de centeniers qui remplissent le double objet de faciliter les élections à la notabilité communale, et en même temps de donner une espèce de garantie à l'ordre public par leur organisation et leur permanence.

Je m'étais élevé avec assez de force, dans la dernière séance du conseil, contre cette dernière vue. J'établis que cette division permanente de la France et sa distribution en centuries qui auraient un chef, serait l'*anarchie organisée*; que cette institution n'avait existé à Rome que pour le service militaire; qu'elle avait existé chez les Germains, même en France jusque vers le temps de Charlemagne, en Angleterre du temps d'Alfred le Grand, parce qu'à toutes ces époques l'état social était mal établi, la barbarie dominait, aucun pouvoir central n'existait avec vigueur; que quand l'anarchie est dans un État, c'est un assez bon expédient pour recommencer l'état social que de réunir les citoyens en petites fédérations de centaines, de dizaines, qui se donnent une garantie mutuelle, et offrent un répondant au pouvoir quelconque qui tend à renaître au centre; mais que c'est une preuve de l'impuissance du gouvernement, un remède très-im-

puissant lui-même aux maux qui résultent de la non-existence d'un pouvoir central vigoureusement constitué, et même un moyen à peu près également propre à la résistance et à la soumission, etc.

Bonaparte revenant donc, dans la séance du 8, sur ses idées énoncées le 4, et par moi combattues le 6, les reproduisit avec humeur, et finit par cette phrase: «Voilà les véritables vues que doit apporter le législateur dans la discussion d'une semblable matière. La section de l'intérieur ne nous a présenté que des idées ridicules, et il n'y a personne qui m'ait parlé de ses projets sans s'en moquer.» Je répondis vivement au premier consul que, s'il avait pris la peine de lire les résumés de la section, il aurait vu qu'ils n'étaient rien moins que ridicules. Je ramassai en même temps tous les papiers de l'affaire, qu'en ma qualité de rapporteur j'avais devant moi; je les jetai pêle-mêle dans mon portefeuille, que je fermai aussitôt à clef. — J'aurais pu ajouter au premier consul que la raison pourquoi il s'était trouvé tant de gens près de lui qui s'étaient moqués de la section, c'est qu'ayant fait imprimer dans le *Moniteur* des résumés que je n'avais cru rédiger que pour le conseil, et où j'avais énoncé l'opinion du premier consul, il était tout simple que la flatterie trouvât son texte là où le magistrat n'aurait trouvé qu'un motif d'examen scrupuleux.

Le premier consul donna la parole à quelques membres du conseil, à qui il parla avec beaucoup d'honnêteté et de douceur, et ensuite me la proposa sur une question pour laquelle je l'avais demandée dans la séance précédente. Il s'agissait de savoir si dans les villes on voterait en grandes masses ou en petites masses de cent; je soutenais la nécessité de faire voter au moins par sections de cinq cents individus dans les villes. Je m'expliquai très-brièvement et très-froidement. Le consul Cambacérés témoigna plusieurs fois qu'il était de mon opinion. Le premier consul me combattit doucement, et aussi mollement. Je soupçonnai même qu'il était frappé de mes observations, tant son insistance sur son avis me parut faible. Cependant il mit aux voix, et le conseil décida contre moi, et confirma l'avis qu'il avait eu à la précédente séance avant d'avoir entendu la question.

Le décadi, 10, je fus invité à dîner à la Malmaison. M. de Cobenzel s'y trouvait. Le premier consul ne m'appela à aucun entretien particulier avec lui. Seulement, un aide de camp me fit placer à côté de lui; je n'en étais séparé que par madame Monge, et il me parla plusieurs fois avec amitié.

Le 12 au matin, je montai, comme président, dans son cabinet avant le conseil. Je lui présentai un projet rédigé par Regnaud et moi, et signé de la section, pour l'exécution des vues arrêtées au conseil du 8.

A ce moment, le ministre de la police sortait de son cabinet. Je priai le consul de lui ordonner de rentrer, pour s'expliquer devant moi sur les rapports dans lesquels on m'avait dit qu'il m'impliquait : « Jamais, me répondit avec bonté le premier consul, jamais il n'a écrit votre nom dans un rapport, si ce n'est au sujet de ce projet de constitution dont je vous ai parlé. — J'espère, général, que, dans l'état d'inimitié ouverte où nous sommes ensemble, vous trouverez juste de ne prêter l'oreille à aucun de ses rapports contre moi sans m'entendre, et sans me mettre en face de mon accusateur. — Jamais, jamais, a repris le consul, il n'a fait de rapport contre vous. »

Reprenant alors l'examen du projet que je lui remettais, il me fit quelques observations. Je lui demandai s'il ne trouverait pas convenable de réunir avec les consuls et lui quelques membres de la section avec quelques sénateurs, tels que le citoyen Laplace, pour discuter entre peu de personnes la matière dont il s'agissait, plutôt que de la reporter encore au conseil. « Oui, me répondit-il. Eh bien! je ne renverrai pas au conseil d'État ce nouveau projet. Je vous réunirai ici auparavant. »

Le 13. Nous avons été convoqués et réunis, le sénateur Laplace, Crétet, Chaptal et moi, avec les trois consuls. Dans cette séance, le premier consul, après m'avoir entendu et admis ma manière de poser les questions, les a mises en discussion. Il a mis à cette discussion une forte attention. A chaque pas, il était frappé de quelque difficulté : « *C'est bien difficile,* » disait-il à tout moment. Sans doute, la solution est difficile; mais il m'a semblé, et j'aime à penser qu'en le répétant souvent, le premier consul était bien aise d'adoucir pour la section de l'intérieur l'accusation de *ridicul*

qu'il avait prononcée contre elle le 8 en plein conseil. J'ai eu lieu plusieurs fois de le juger bon, et mon cœur m'a dit encore qu'il l'était dans cette circonstance. Son ton, son accent, les formes de son discours, m'ont dit, mieux que n'eussent pu faire ses paroles : J'ai regret d'avoir blessé des gens de mérite qui me sont attachés.

Après avoir jeté sur le papier quelques notes, que j'ai recueillies et rédigées, pour un nouveau mode d'élection (elles sont jointes à ma collection des projets donnés concernant la notabilité), il en est venu à la question de savoir comment serait interprété et exécuté l'art. xii de la constitution, concernant la rejection des notables qui auraient perdu la confiance des citoyens. Son idée a été rédigée par moi; elle forme le dernier article des notes dont je viens de parler.

A ce sujet, le premier consul nous dit qu'il prévoyait la plus fâcheuse secousse dans quelque temps, si les citoyens n'avaient pas un moyen de retirer de la liste les élus qui n'auraient pas leur confiance. « Il ne faut pas se dissimuler, a-t-il dit, que si on exige *moitié plus un* des citoyens ayant droit de voter pour faire sortir d'une liste de notabilité, la notabilité sera une véritable noblesse; cette institution offenserait la masse de la nation. Il y a deux choses pour lesquelles la nation française n'est pas mûre : c'est l'hérédité des emplois et la noblesse. Une noblesse héréditaire, dont l'origine remontait à de hautes actions, à de grands services rendus à la patrie, n'a pu se soutenir; cependant elle était bien plus favorable qu'une noblesse instituée qui élèverait tout à coup des *nobles* au-dessus de leurs pairs; le mécontentement commencerait à se faire sentir par les femmes. Elles veulent être égales. Elles verraient avec humeur leur voisine qui serait devenue madame la notable. Il n'y a que la religion qui puisse faire supporter aux hommes les inégalités de rang, parce qu'elle console de tout. »

Je répondis au premier consul : « Quatre circonstances principales établissent dans l'opinion la considération et la notabilité : la haute extraction, la fortune, le mérite, l'âge. Nous ne pouvons, ni ne voulons fonder une notabilité sur la naissance. Mais nous voulons et nous pouvons la fonder sur la propriété, le mé-

rite et l'âge ; et c'est ce que la constitution a en vue. Elle appelle au premier grade de la notabilité, ou à la notabilité communale, les petits propriétaires ou les jeunes gens qui doivent être un jour riches propriétaires ; à la notabilité départementale, de plus grands propriétaires ; à la notabilité nationale, les plus riches citoyens. Cette vocation ne doit être dérangée que par la différence de mérite et de considération personnelle. »

Le premier consul. — On ne peut faire un titre de la richesse. Un riche est si souvent un fainéant sans mérite ! Un riche négociant même, ne l'est souvent que par l'art de vendre cher, ou de voler. Je ne veux pas prêcher la loi agraire ; je parle ici entre nous ; je veux même qu'il y ait des riches, car c'est l'unique moyen d'assurer l'existence des pauvres ; mais je ne vois pas de titre à la considération dans la richesse, ni à une distinction politique ; et dans le temps présent, une telle distinction serait plus mal reçue encore que dans tout autre ; la richesse est aujourd'hui le fruit du vol, de la rapine. Qui est-ce qui est riche ? l'acquéreur de domaines nationaux, le fournisseur, le voleur. Comment fonder sur la richesse ainsi acquise une notabilité ?

Moi. — J'avoue que les riches d'aujourd'hui sont peu favorables, et que le moment n'est pas bon pour notre système. Mais la première liste de notabilité, qui sera composée de cinq cent mille notables au moins, comprendra en grande partie des *propriétaires* médiocres, c'est-à-dire la portion la plus respectable de la nation, et non des *riches*. Ensuite, il n'est pas dit que la richesse seule doive porter à la notabilité nationale ; c'est la richesse jointe au mérite, et je gagerais contre les fournisseurs. Enfin, le principe de la notabilité fondée sur la propriété n'est point chose d'imagination ; elle est d'expérience. En Angleterre, on n'est *pair*, c'est-à-dire noble, que par la propriété. On n'est éligible à la chambre des communes, on n'est électeur qu'en remplissant des conditions de propriété. En Amérique, il y a des conditions de propriété pour parvenir à la représentation. En France, à l'époque de la constitution de l'an VIII, chacun demandait que l'on établit des conditions de propriété à l'éligibilité. On désirait aussi la gradualité des emplois publics. Le système de la triple nota-

bilité a paru remplir le double objet que l'opinion avait en vue. On s'est persuadé que, par le mode d'élection qui serait admis, la propriété aurait tous ces avantages ; et c'est pourquoi je suis toujours d'avis qu'il faut faire élire, surtout dans les villes, par grandes masses, afin de ne pas obliger les quartiers habités par les ouvriers à nommer uniquement parmi eux, et à substituer des prolétaires aux propriétaires. — Au reste, ai-je ajouté, les inquiétudes du premier consul sont de nature à exiger le plus scrupuleux examen ; et je désire que la discussion des modes d'élection ne soit reportée au conseil qu'après une nouvelle conférence relative aux principes de l'institution, à ses avantages, à ses inconvénients, enfin à ses dangers, et aux moyens de laisser subsister les uns en détruisant ou, du moins, en affaiblissant les autres.

J'ai proposé de remettre à huit mois l'examen des modes d'élection, ou du moins de ne rien dire avant trois ans des moyens d'exécuter l'art. XI de la constitution : ce qui réserverait au gouvernement de proposer des moyens de rejection plus ou moins faciles, suivant que l'expérience aurait fait reconnaître ou que les premières listes de notabilité ont le respect public, ou qu'elles ne l'ont pas.

Le premier consul est sorti de son cabinet, et est demeuré dehors environ une demi-heure. Les deux consuls se sont promenés ensemble, en se parlant à voix basse.

Le consul Cambacérès étant revenu à la cheminée, je lui dis : « Le premier consul devrait renvoyer cette affaire à huit mois. — Non ; l'on crierait. Le gouvernement ne peut pas se dispenser de présenter un projet de loi dans la prochaine session du corps législatif ; mais on peut faire traîner la discussion au tribunal et au corps législatif, et enfin la retirer ou la laisser rejeter. Alors on fera comme on pourra. »

Le premier consul est rentré ; nous a demandé si nous n'avions pas consulté Sieyès. J'ai répondu que non. Crétet a dit : « Je lui en ai parlé, mais il n'a répondu que des choses vagues et métaphysiques. »

Le premier consul a terminé en disant : « Cette affaire n'est pas mûre. Il faut en reparler encore ici, avant de la reporter au conseil d'État. »

5 novembre 1800 (14 brumaire an IX.)

Le premier consul, dans son audience au corps législatif, a dit : « Il n'y a rien à craindre du clergé. Il n'a plus de moines. Il n'est plus un ordre de l'État. Il n'est plus, comme autrefois, le seul corps savant de l'État.

« ... Voltaire n'a été véhément contre la religion que parce qu'il y avait résistance en faveur des abus.

« ... Moi, je suis philosophe. J'aurais fait en Égypte, pour la religion musulmane, ce que je viens de faire en France pour la religion catholique.

« Ce n'est pas que je sois indifférent à toute religion, c'est que je respecte la volonté du peuple et les consciences. Nous ne savons ni d'où nous venons, ni où nous allons. Il faut respecter l'opinion que chacun se fait et embrasse. »

—
Note de l'éditeur.

Pour faciliter l'intelligence de ce qui va suivre, je place ici la brochure intitulée *Parallèle entre César, Cromwell, Monck et Bonaparte*, copiée sur la première édition. On peut lire, dans *le Consulat et l'Empire* de M. Thiers, des détails fort exacts sur ce qui s'est passé à l'occasion de sa publication. — Cet ouvrage a été écrit par M. de Fontanes, sous la direction de Lucien Bonaparte.

—
PARALLÈLE

ENTRE

CÉSAR, CROMWELL, MONCK
ET BONAPARTE.

FRAGMENT TRADUIT DE L'ANGLAIS (1).

Il est des hommes qui paraissent à certaines époques pour fonder, détruire ou réparer les empires. Tout fléchit sous leur ascendant.

(1) Il y a eu trois éditions de ce pamphlet en cinq jours. Il a paru le 10 brumaire, a été adressé sous enveloppe à tous les fonctionnaires publics à Paris et dans les départements. (*Cette note est de M. le comte Rœderer.*)

Leur fortune a quelque chose de si extraordinaire, qu'elle entraîne à sa suite tous ceux qui d'abord s'étaient crus dignes d'être leurs rivaux. Notre révolution avait enfanté jusqu'ici des événements plus grands que les hommes. Les chefs trop faibles qui avaient voulu la conduire étaient tombés tour à tour. Elle semblait poussée par je ne sais quelle force aveugle qui précipitait et renversait tout devant elle. On cherchait depuis dix ans une main ferme et habile qui pût tout arrêter et tout soutenir.

Tant qu'il ne s'était point établi, pour ainsi dire, une certaine proportion entre la grandeur des circonstances et celle des hommes, entre la force des choses et celle des talents, le peuple et l'État, toujours agités, devaient rouler dans un cercle éternel de changements et de destructions. Il fallait pour ramener l'ordre, à cette époque mémorable, un personnage digne de servir lui-même d'époque au peuple français. Ce personnage a paru. Qui ne doit reconnaître *Bonaparte*?

Son étonnante destinée l'a fait plus d'une fois comparer à tous les hommes extraordinaires qui ont paru sur la scène du monde. Je n'en vois aucun dans ces derniers siècles qui ait de la ressemblance avec lui.

Quelques observateurs superficiels ou malveillants l'ont, dit-on, rapproché de Cromwell; quelques insensés espèrent en lui un nouveau Monck. La France et l'Europe lui trouvent une conformité plus frappante avec César.

Cromwell commença par la fourbe et l'hyppocrisie un rôle qu'il finit par la tyrannie et le remords. Sa première apparition ne fut point marquée de cet éclat qui annonce à l'univers ceux qui sont faits pour lui commander.

J'ouvre son histoire, et je vois d'abord sa jeunesse se perdre dans des plaisirs obscurs. Tout à coup, changeant de rôle, il affecte une grande régularité dans les mœurs. Il se fait enthousiaste et théologien. Il veut devenir prêtre et évêque. Dégoûté de l'Église, il se rejette dans la carrière des armes. Il avait suivi Buckingham dans cette misérable expédition contre l'île de Ré, où le génie de Richelieu triompha des Anglais. Cromwell n'annonçait alors par aucune qualité frappante le sort qui l'attendait un jour. Rien ne le distinguait de la foule des officiers vulgaires. Les moyens de son élévation furent préparés par d'autres que par lui-même.

Les troupes qui le firent vaincre avaient été formées par Fairfax. En un mot, les historiens (1) l'ont vanté plutôt comme un habile officier que comme un grand général. D'ailleurs ses talents militaires, quels qu'ils aient été, ne se déployèrent jamais que contre sa patrie. Il fut l'apôtre, le chef et, si l'on veut, le héros de la guerre civile. Mais ce ne fut point un de ces conquérants qui naissent au jour marqué pour renouveler le monde. Il eut encore moins la gloire d'un pacificateur. L'un de ses premiers exploits fut de piller les universités de Cambridge et d'Oxford, les asiles de la science. Les plus indignes traitements furent infligés par son ordre aux professeurs : on les battit de verges presque sous ses yeux. Un fanatisme sombre, ennemi des lettres et des arts, dirigeait toutes ses actions. L'esprit de son armée était barbare comme le sien. Quel fut enfin le résultat de tous ses succès ? un crime affreux, que les plus intrépides ennemis des rois n'osent plus justifier.

Eh ! qui ne s'indignera jusque dans la postérité la plus reculée contre les attentats de Cromwell ? Combien sa conduite fut atroce et lâche envers le malheureux Charles I^{er}, dont il n'avait point reçu d'injure, et qui s'était confié à ses promesses ! Cromwell à la fois geôlier, juge et bourreau de son maître ; Cromwell, qui, d'une fenêtre voisine de la place *Witte-hal*, eut la cruauté de voir tomber la tête auguste qu'il avait condamnée ; Cromwell, en dépit de ses triomphes, semble, dans la plus fameuse époque de sa vie, n'avoir servi de modèle qu'au farouche Robespierre et au vil d'Orléans. Il ne manquait à ces deux monstres que du courage pour lui ressembler tout à fait. Et que dis-je ? des écrivains dignes de foi (2) prétendent même que la mère de Cromwell était du sang des Stuarts, et que l'assassin était le parent de la victime : cette ressemblance de plus avec Philippe d'Orléans doit rendre Cromwell encore plus odieux et plus coupable. Ainsi donc, l'usurpateur anglais est un scélérat habile, et non pas un héros brillant. C'est un chef de parti, plutôt que le chef d'une nation. Il eut une tête forte, mais son âme n'eut

rien de sublime. Son caractère a des traits imposants, mais sa conduite est exécrationnelle. Il conservera toujours une effrayante renommée ; mais son nom flétri n'a point obtenu la gloire.

Comment un tel homme peut-il être mis, sous aucun rapport, en parallèle avec Bonaparte ?

L'enfance, l'éducation du héros français sont toutes guerrières. Il était déjà fameux à l'âge où Cromwell, occupé de misérables controverses théologiques, ne pouvait pas même soupçonner qu'il obtiendrait un jour quelque renommée. Qu'on se rappelle l'époque où Bonaparte reçut le commandement de l'armée d'Italie ; il avait à peine fini ses premières études militaires, et déjà il se place à côté des plus grands généraux. Quelques soldats découragés, sans vivres, sans paye, sans magasins, défendaient faiblement les frontières du midi contre les puissances coalisées. Bonaparte paraît. Il a bientôt créé une armée ; à tous les obstacles son activité oppose toutes les ressources. Les places du Piémont tombent devant lui. Les vieilles et fameuses tactiques du général Beaulieu cèdent à l'audace d'un capitaine de vingt-quatre ans. L'expérience est vaincue par le génie. Wurmser a le même sort que Beaulieu. L'Italie entière est francisée. Bonaparte poursuit ses succès. Il change, place et déplace, à son gré, les bornes des États. Il respecte les cultes des peuples vaincus. Il fait trembler l'orgueil des rois, et il honore au même instant la faiblesse du chef de l'Église. Il dédaigne de marcher à Rome, qu'il pouvait soumettre ; mais il s'avance jusqu'à trente lieues de Vienne, et signe avec l'archiduc le *traité de Campo-Formio*, qui dès lors eût assuré le bonheur de la France et le repos de l'Europe, si les plus absurdes de tous les tyrans n'avaient perdu le fruit de tant de triomphes. C'est en combattant les ennemis de la France ; c'est en nous donnant de nouvelles provinces ; c'est en couvrant des rayons de sa gloire des crimes qui n'étaient pas les siens, que Bonaparte s'est élevé à la première place. Quel reproche légitime peut lui adresser les ennemis de la révolution ? *Les maux qu'elle a faits commencèrent avant lui.* L'éclat de ses services alarma plus d'une fois les despotes de la France. Il imposa de-

(1) Voyez Rapin de Thoyras, Hume, Henri, etc. ; les chroniques des temps.

(2) Voyez Hume, le père d'Orléans, Rapin de Thoyras.

vant eux silence à sa renommée. C'est pour échapper à leur jalousie qu'il porta, dit-on, sa grandeur et la victoire dans d'autres climats. Mais quand ce motif ne serait pas le véritable, la conquête rapide et presque merveilleuse de l'Égypte n'en rappelle pas moins le souvenir d'Alexandre et de César, qui triomphèrent aux mêmes lieux. Le retour du vainqueur étonne encore plus que son départ. Il revient quand nos malheurs étaient redevenus extrêmes, quand nos défaites se multipliaient tous les jours; il revient, et la France se rassure! et l'Italie est reconquise dans une seule bataille! et la paix, tant de fois attendue, nous promet de fermer bientôt les blessures de la patrie!

Osez comparer maintenant Cromwell à Bonaparte! On s'étonne et on frémit en lisant l'histoire du premier; on admire et on espère en lisant celle du second. L'un a détruit, l'autre répare: l'un excite les guerres civiles et déchire le sein de sa patrie pour parvenir; l'autre parvient en triomphant des ennemis étrangers, et en calmant les guerres civiles. Cromwell était obscur à quarante ans, et dès sa première jeunesse Bonaparte était un héros. Le premier trompe son siècle, le second l'éclaire. L'un outrage les savants, l'autre les honore. L'un veut gouverner par des erreurs, l'autre par les lumières. Cromwell a pris quelques villes, Bonaparte a conquis des empires. Cromwell a tué son roi, Bonaparte s'est hâté d'abolir cette fête odieuse instituée par les bourreaux d'un roi; et tandis que le nom du *protecteur* est à jamais inscrit sur la liste des tyrans heureux, le premier consul a déjà sa place à côté des plus grands héros de l'antiquité.

Dois-je répondre à ceux qui cherchent dans Monck des rapports non moins absurdes, et plus indignes encore du conquérant de l'Italie? Le général Monck, comparé à Bonaparte! Monck, le transfuge de tous les partis, Monck, qui n'eut pas une qualité d'un ordre supérieur, qui fut tour à tour le partisan du roi, du parlement et de Cromwell, et dont le caractère équivoque et indécis laisse encore douter à l'histoire s'il voulait se décider réellement pour la république ou pour la monarchie! Est-ce dans quelques expéditions obscures que fit le général Monck au milieu des rochers de l'Écosse, qu'on peut trouver le rival de celui dont

les trophées couvrent l'Europe, l'Asie et l'Afrique? Est-ce dans les lenteurs, dans les irrésolutions, dans l'indolence connue du premier, qu'on veut chercher des comparaisons avec le plus actif et le plus entreprenant des capitaines? Le titre de duc d'Albemarle put contenter, sans doute, l'orgueil de Monck et plaire à sa vieillesse oisive (1); mais croit-on que le bâton de maréchal, ou que l'épée de connétable, suffit à l'homme *deyant qui l'univers s'est tû*, au destructeur et au fondateur des empires?... Ne sait-on pas qu'il est certaines destinées qui appellent la première place? que Bonaparte est trop grand pour jouer un second rôle? Et d'ailleurs, s'il pouvait jamais imiter Monck, ne voit-on pas que la France serait replongée dans les horreurs d'une nouvelle révolution? Les tempêtes, au lieu de se calmer, renaitraient de toutes parts: on a vu des rois détrônés se rétablir quand ils avaient du courage et le cœur des peuples; *mais les rois avilis sont sans ressources*. Tous les prestiges qui soutenaient leur pouvoir ont disparu; ils doivent céder à cette force invisible et cachée qui gouverne l'univers, et qui entraîne les trônes comme tout le reste. Les annales de toutes les nations, les nôtres même, sont pleines de semblables changements. Nos ancêtres voient s'élancer dans le palais des rois fanéants une race de grands hommes qui devait remplacer celle de Clovis. Dans la décadence des rois carlovingiens, quand la monarchie était prête à s'anéantir, parut tout à coup un personnage extraordinaire; dont aucun historien n'a connu précisément l'origine, et que ses grandes qualités mirent à la tête des Français. Le temps, à travers l'immense variété des événements, ramène plus d'une fois les mêmes causes et les mêmes effets; et qui connaîtrait bien le passé, pourrait prévoir l'avenir. C'est à des Martel, à des Charlemagne, et non à des Monck, qu'il convient de comparer Bonaparte.

Il faut franchir deux mille ans pour trouver un homme en quelque point semblable à lui. Cet homme, c'est César.

César donne dès sa jeunesse des signes de sa future grandeur. Il échappe, comme par

(1) Les historiens ont remarqué que Monck était fort indolent, et que sitôt qu'il fut duc d'Albemarle, il tomba dans la plus profonde paresse.

miracle, à la prévoyance de Sylla, qui voyait en lui plus d'un Marius. Il triomphe dans les trois parties du monde connu. Il soumet les peuples les plus barbares et les plus éclairés. Il s'immortalise à la fois dans l'Italie, dans les Gaules et dans l'Afrique. Bonaparte est fameux au même âge et dans les mêmes contrées. Les milices asiatiques et les meilleures troupes de l'Europe ont reconnu son ascendant. Ils sont nés l'un et l'autre au milieu des *guerres civiles*, et tous deux les ont terminées; mais César, en accablant le parti le plus juste, et Bonaparte, en ralliant les citoyens contre le parti des brigands : et ici Bonaparte et César, qui se ressemblent comme guerriers, différent comme politiques.

En effet, César souleva les fureurs de la multitude contre la sagesse patricienne, qui était le vrai rempart de la liberté : Brutus, en attaquant César, défendit l'ordre social contre l'anarchie, la propriété contre la loi agraire, le peuple contre la populace. Robespierre et ses partisans, qui attestaient le nom de Brutus, étaient condamnés à la fois par ses actions et par sa doctrine (1). L'ignorance révolutionnaire avait tout confondu; il est temps de rétablir les vraies notions de l'histoire et de la politique : *C'est contre les démagogues que Brutus s'est armé; César a été le chef des démagogues* : il est arrivé au pouvoir suprême en étouffant la voix des bons citoyens par les cris forcenés de la multitude. Bonaparte, au contraire, a rallié la classe des propriétaires et des hommes instruits contre une multitude forcenée : les acclamations de ses soldats ont été les seuls suffrages du dictateur; et la puissance du premier consul a reçu la sanction de trois millions de citoyens, votant individuellement et en secret dans toute la latitude de leur liberté. Le premier consul, loin d'ébranler, comme César, toutes les idées conservatrices de la société, leur rend leur antique empire. Il protège toutes les classes de l'État, mais il a soin de remettre en honneur celle que la propriété, l'instruction, le devoir et l'intérêt appellent plus essentiellement au maintien de la chose publique. En un mot, César fut *usurpateur et tribun du peuple*; Bonaparte est *consul légitime*.

(1) Voyez sa lettre fameuse à Cicéron.

Cette différente marche des deux héros tient peut-être aux circonstances où l'un et l'autre fut placé; mais on ne peut nier d'ailleurs que leur caractère, et leur destinée n'aient eu des analogies frappantes.

Voyez César au milieu du détroit de l'Épire, et dans une frêle barque assiégée de toutes les tempêtes, disant au pêcheur qui le conduit : *Ne crains rien, tu portes César et sa fortune*. Voyez-le s'arrêter un moment auprès du Rubicon, et, jetant tout à coup sa fortune à l'autre bord, suivre la voix qui l'appelait à l'empire du monde.

N'est-ce pas le même génie qui, au moment où Bonaparte débarquait en Egypte à la vue d'une flotte anglaise, le fait s'écrier : *Eh quoi! Fortune, encore deux jours!*

Ne croit-on pas lire une dépêche de César, quand Bonaparte écrit, dans un de ses messages daté d'Italie : *Je vois la côte où Alexandre s'embarqua pour conquérir l'Asie?... Et quand on songe que peu de mois après il était maître d'une partie des conquêtes d'Alexandre!!!*

Bonaparte est, comme César, un de ces caractères prédominants sous qui s'abaissent tous les obstacles et toutes les volontés : ses inspirations paraissent tellement surnaturelles, qu'on n'eût pas manqué de le croire sous la garde d'un génie, d'un Dieu particulier, dans ces siècles antiques où l'amour du merveilleux remplissait tous les esprits, et où les opinions religieuses, en relevant la destinée des héros et des législateurs, assuraient leurs institutions et le repos des peuples.

Bonaparte, Alexandre et César ont eu souvent le même théâtre de gloire; tous trois ont triomphé par leurs lieutenants; tous trois ont porté les arts et les sciences dans des contrées barbares. Les deux héros de l'antiquité eurent une grande influence sur l'avenir. Celle du héros français sera-t-elle aussi durable?

Il promet sans doute à la France un nouveau siècle de grandeur; toutes les espérances s'attachent à sa gloire et à sa vie. Heureuse république, *s'il était immortel!* Mais le sort d'un grand homme est sujet à plus de hasards que celui des hommes vulgaires. O nouvelles discordes! ô calamités renaissantes! Si tout à coup Bonaparte manquait à la patrie, où sont ses héritiers? où sont les institutions qui peuvent maintenir ses exemples et perpétuer son

génie? Le sort de trente millions d'hommes ne tient qu'à la vie d'un seul homme! Français, que deviendriez-vous si à l'instant un cri funèbre vous annonçait que cet homme a vécu? Retomberiez-vous sous le règne d'une assemblée? Hélas! dix ans de troubles, d'erreurs et d'adversités vous ont appris ce que vous devez en attendre. Ils sont bien près de vous encore, ces jours terribles où le pouvoir, sans cesse divisé, laissait vos destinées à la merci des factions; où la tyrannie était partout, parce que l'autorité véritable n'était nulle part. Elle existe aujourd'hui cette autorité tutélaire; *mais rien ne l'assure, ni pour vous-mêmes, ni pour vos descendants.* Vous pouvez donc vous trouver encore au milieu des délateurs, des prisons et des échafauds; vous pouvez demain, à votre réveil, être jetés dans les routes sanglantes des révolutions.

Si la tyrannie des assemblées vous épouvante, quel sera votre refuge, si ce n'est la puissance militaire? Où est-il le successeur de Périclès? Où est-il le héros que la confiance unanime du peuple et de l'armée portera tranquillement au consulat, et qui saura s'y maintenir?... Vous seriez bientôt sous le règne de quelques chefs militaires qui se détrôneraient sans cesse, et que leur faiblesse rendrait cruels. Les Néron, les Caligula, les Claude remplacèrent à Rome le plus grand des mortels, lâchement assassiné... Malheureuse France! dois-tu devenir aussi la proie des Claude, des Caligula et des Néron? Les malheurs des républiques anciennes, et les tiens, seront-ils infructueux?...

Les partisans d'une race dégénérée s'élèveront contre ma voix: ils s'écrieront sans doute qu'ils ne veulent ni des *assemblées* ni des *empereurs*, mais que le roi légitime est là sur nos

frontières. Le roi légitime! Malheureux! à peine échappés à une révolution, vous invoquez une révolution nouvelle?... Voyez l'Angleterre au retour de Charles II... De tous côtés le sang ruisselle sur sa surface... Les hommes obscurs, les philosophes, les guerriers tombent sous le fer de la vengeance... Voyez Naples: entendez les cris du carnage répétés dans les rues, dans les palais, dans les places publiques: suivez dans leur fuite, au delà des mers, ces réfugiés qui emportent la misère et le deuil... voilà votre sort, si jamais les Bourbons remontent au trône d'où les a fait tomber leur avilissement... Vous auriez encore une révolution de dix ans, de vingt ans peut-être, et vos enfants recevraient la guerre civile en héritage.

Français, tels sont les périls de la patrie: chaque jour, vous pouvez retomber sous la domination des assemblées, sous le joug des S... (1), ou sous celui des Bourbons... A chaque instant votre tranquillité peut disparaître... Vous dormez sur un abîme! et votre sommeil est tranquille!... Insensés!... (2).

(1) (*Note de l'éditeur.*) On verra à la page 349 qu'à la deuxième édition on substitua le mot *militaires* à l'initiale S..., qui désignait Sieyès.

(2) (*Note de l'éditeur.*) Le ministre de la police écrivit, le 24 brumaire an ix, aux préfets des départements la lettre suivante:

« Je vous charge, citoyen préfet, d'arrêter la distribution d'un pamphlet ayant pour titre: *Parallèle entre Bonaparte, César, Cromwell et Monck.* Je sais qu'il vous a été envoyé en très-grande quantité, et que les auteurs de cette production ont prétendu, en vous l'adressant, vous en faire le distributeur. Jugez-la comme elle mérite de l'être, comme le fruit d'une intrigue. »

AMBASSADE

OU EXIL

DE LUCIEN BONAPARTE.

Le 15 brumaire an IX (6 novembre 1800), je dînai chez le premier consul. Avant dîner, madame Bonaparte me parla longuement des frères de Bonaparte, et, sans trop d'à-propos, elle me dit : « Joseph est un excellent homme, mais trop indifférent aux affaires. Lucien est plein d'esprit, mais c'est une mauvaise tête dont on ne peut rien faire... Cependant, quand Bonaparte n'aurait pas d'enfant, ni de successeur désigné, il ne faudrait pas être en peine. Louis est un sujet excellent; quoique j'aie eu à m'en plaindre pendant l'absence de Bonaparte, je ne peux m'empêcher de l'estimer : c'est un cœur excellent, un esprit très-distingué. Il s'occupe sérieusement; il se forme étonnamment; il se fera beaucoup d'honneur par la mission qu'il remplit maintenant; il aime Bonaparte comme un amant aime sa maîtresse. Les lettres qu'il lui a écrites quand il (Louis) a quitté l'Égypte font venir les larmes aux yeux, tant elles sont tendres. Je connais de lui un trait que je voudrais voir publier. Il avait un petit jockey; cet enfant tomba malade : le médecin déclara qu'il n'y avait qu'un moyen de le guérir : c'était de le faire courir toute la journée, pendant plusieurs mois, en cabriolet. Aussitôt Louis acheta un cabriolet, qui, depuis six mois, ne sert à d'autre usage que celui de promener cet enfant. »

Je ne concevais pas d'où venait ce détail donné, sans être amené, devant tant de monde rassemblé dans le salon, et à voix basse, ce qui était une contrainte assez pénible; et je n'en cherchai pas la cause.

Après dîner, je m'entretiens avec le préfet de police : il me parle des *perturbateurs*, d'une manière vague; du ministre de la police; il me dit qu'on l'a poussé à bout, qu'on a voulu lui ôter sa place; qu'il est naturel de se défendre.

Il me parle du *Parallèle de Cromwell*, que la police a fait saisir, et dont l'administration des postes, qui en a fait partir plusieurs milliers

d'exemplaires, n'a pas su ou voulu faire connaître l'origine... « Je l'ai pourtant connue à la fin, ajoute-t-il, et l'on sait ce que cela a produit. » — Je n'entendais pas ce langage. Le préfet me dit que cet écrit était de Julian.

Après dîner, Bonaparte et sa famille et Cambacérès vont au Conservatoire de musique, où il y avait un concert d'élèves, et j'y vais aussi.

Arnault (*Marius*) vient à moi, et me demande : Est-il vrai que Lucien va en ambassade, et que Chaptal a le portefeuille? — Je n'en savais rien, et je répondis : En voilà le premier mot. Je questionnai à mon tour Fontanes, Duquesnoy, Félix Desportes; tout le monde me répondit : Je n'ai pas entendu parler de cela. — Madame Leclerc attendait madame Baccicchi, et tout le monde attendait Lucien. Elle ne vint pas; il ne vint pas. Alors il fut clair pour moi que le bruit qui se répandait était fondé.

Le lendemain 16, j'allai chez Lucien; je m'étais chargé de l'inviter à une réunion de brumairiens qui devait avoir lieu le 18, chez Rose. Je voulus savoir s'il viendrait, ou s'il partait. Il était dans son lit, à midi, quand on m'introduisit.

Avant que j'entrasse, Arnault me dit : Je pars avec Lucien. Nous allons je ne sais où ! mais j'emporte des patins. — Bon Pégase pour finir votre tragédie. — Oui, j'ai fait en l'air *les Vénitiens*. — Oui, en l'air, mais pas sur la glace. Savez-vous qui a fait appeler ici Chaptal ? — C'est Lucien, c'est lui même qui l'a proposé. — Il a bien fait, il a choisi là un bon ami.

J'entre chez Lucien, que je trouve au lit, comme je viens de le dire. — Je venais vous prier à dîner; mais on dit que vous partez. — Oui, je dînerai le 18 en voiture... Je vais en mission (riant), cela fera que je n'irai pas au corps législatif. Voilà le sort de la paix ou de la guerre partagé entre mes frères et moi : Joseph d'un côté, moi de l'autre. Si la paix a lieu, nous serons bien dans l'opinion; si la guerre recommence, ma foi, elle pèsera sur notre responsabilité... On tient sûrement bien des propos sur mon départ; on suppose quelque grande brouillerie entre mon frère et moi. — Ma foi, je n'ai entendu dire de votre départ, ... que votre départ (en riant), moi, je n'ai vu personne cette nuit. — Que pensez vous de Chaptal ? — Je pense que vous ne pouviez

remettre l'examen de votre ministère à un homme qui fût plus zélé pour en divulguer toutes les fautes ; mais aussi à personne qui, par son incapacité, fût mieux sentir à votre frère qu'il vaut encore mieux vous le rendre. — (*Gaiement et vivement.*) Ah ! tant mieux ! — Je l'embrassai, et m'en allai. Je remarquai, en passant par son cabinet, beaucoup de bustes de Bonaparte, premier consul, en biscuit, sur une commode ; je rentrai pour lui en demander un. — Prenez, me répondit-il ; et j'emportai mon consul dans mon chapeau.

Le soir, j'allai chez Talleyrand, où était Maret. Talleyrand me dit en particulier : C'est Lucien qui a voulu Chaptal. Les consuls voulaient que le portefeuille allât au président de la section de l'intérieur. — Je ne crois pas cela. — Le premier consul et Cambacérés me l'ont dit ce matin. — Je ne le crois pas encore.

Le 17, Stanislas Girardin vint me voir le matin, et j'appris de lui que, la veille, madame Bacciocchi avait eu les larmes aux yeux toute la soirée chez madame Bonaparte, et lui avait témoigné un chagrin extrême du départ de Lucien ; que Lucien avait paru dans le salon avec un visage riant, le premier consul avec l'air très-morne, et que toutes les personnes qui étaient là en visite avaient l'air triste ou embarrassé.

Ce jour-là, il ne fut plus douteux dans Paris que le départ de Lucien ne fût une disgrâce. Le ministre de la police en parla hautement sur ce pied à un grand diner qu'il donna ce jour-là, et où il réunit les gens les plus antipathiques, tels que Talleyrand et Chénier, et où cependant je ne jugeai pas à propos de me trouver, quoique invité.

Sieyès m'a dit le lendemain 18, à notre diner de brumairiens, que Fouché avait dit à ce même diner : « Lucien a été à la tête de toutes les conspirations depuis un an, et même à la tête de la conspiration des assassins de l'Océan ; » propos odieux, quand il serait fondé, et qui est certainement une fausseté abominable. Il doit avoir ajouté qu'il était auteur de toutes les brochures qui avaient agité l'opinion.

Hier 19, Talleyrand m'a dit qu'il avait été chargé officiellement par le premier consul d'aller faire des excuses à Sieyès pour la dernière phrase du *Parallèle de Cromwell*, où il

(lui Sieyès) est désigné d'une manière odieuse par la lettre initiale de son nom.

D'après ces circonstances, il me paraît indubitable, 1° que la mission de Lucien est un exil ; 2° que cet exil a pour cause immédiate ou occasionnelle la brochure du *Parallèle de Cromwell*, qui finit par établir la nécessité d'un suppléant (non militaire) de Bonaparte, et à raison de cette dernière conséquence.

Je pense que Lucien pouvait être puni pour sa dissipation et les graves désordres qu'il semblait autoriser dans son administration ; mais pourquoi n'a-t-il pas été puni pour cela, et comment l'est-il pour sa brochure ?

Sa brochure n'était point coupable pour avoir provoqué la nomination d'un suppléant à Bonaparte. Sieyès, dans son plan de constitution, proposait que le suppléant du premier consul fût toujours nommé d'avance. Il y a six mois, je proposai aux consuls, dans un conseil privé, de charger la section de l'intérieur de proposer le mode d'élection à suivre pour les consuls. Bonaparte lui-même m'a dit, depuis la bataille de Marengo et avant : « *Il faut que j'aie un successeur nommé, mais qui ne soit connu que de moi.* » Enfin, n'est-il pas évident qu'au fond, rien ne serait plus utile que l'existence d'un successeur connu et avoué par le premier consul lui-même, s'il arrivait un accident qui en privât la république ?

C'est, à mon sens, une très-grande faute que d'avoir considéré comme une prétention à l'hérédité, et d'avoir fait considérer ainsi par le public, la nomination d'un successeur dans la famille de Bonaparte. Il peut être très-nécessaire à la république, pour attacher l'opinion en cas de changement, et pour réprimer des ambitieux sans mérite, qu'un frère, qu'un parent du nom de Bonaparte, et honoré de son aveu, puisse se présenter sous ce nom et avec cet aveu à la tête du gouvernement.

Enfin, Lucien dit en partant que la brochure pour laquelle on l'envoyait en exil avait été connue de son frère, et approuvée par lui ; si bien qu'il en emportait l'original, où se trouvaient quatre corrections de la main du premier consul.

Cela est-il vrai ? Je n'en sais rien ; mais je le crois, et mes raisons pour le croire sont : 1° que le premier consul m'a montré, à moi, le désir d'un successeur connu de lui ; 2° que

le *Journal des Défenseurs*, ouvrage de Bourrienne, son secrétaire, distinguait, dans la feuille du 18 brumaire, entre les dernières pages de la brochure et le reste : « Elle paraît trait d'abord être une simple réponse à quelques brochures anglaises qui ne cessent de vomir des injures contre le premier consul de la république ; mais les dernières pages décèlent la malveillance. Nous ne saurions mieux la comparer qu'à un serpent caché sous les roses. » Cette attention de distinguer, dans la brochure, la fin d'avec tout ce qui précède, me paraît annoncer qu'il pourrait bien se trouver des corrections dans le commencement ; 3° il y a un mois environ, quand il s'agissait d'établir que les ministres pouvaient aller au corps législatif (ce que Bonaparte lui-même m'a dit être proposé dans la vue d'y envoyer Lucien s'il y avait lieu, et ce que Lucien m'a assez confirmé lui-même en disant, le 16 : *Je n'irai pas au corps législatif*), Lucien vint au conseil d'État ; et comme sa place était à côté de moi, je le vis, pendant une heure au moins, relire, corriger, bâtonner un cahier du volume de la brochure ; c'est quelques jours après qu'a paru la première édition ; 4° j'ai toujours eu dans l'idée que, quand le premier consul s'est mis dans la tête de faire reconnaître comme principe que les ministres étaient ou pouvaient être conseillers d'État, et en cette qualité entrer comme orateurs au corps législatif, il n'avait pas en vue la frivole satisfaction de donner à la prétendue éloquence de Lucien une occasion de briller (1). Je crois qu'il a voulu se ménager un moyen de l'envoyer au corps législatif, pour y appuyer un dessein tel que celui de la suppléance, que je tiens pour très-utile, très-rassurant, très-nécessaire.

Il se pourrait que, dans tout ceci, Bonaparte eût reculé devant une mesure avantageuse, par la crainte qui lui a été inspirée d'une préten-

(1) « Vous ne voulez pas que les ministres aillent au corps législatif ? me dit un matin le premier consul. — Non, général ; ce serait attenter au plus beau privilège du conseil d'État. — Vous avez tort ; c'est unir le conseil d'État aux ministres. D'ailleurs, ils n'auraient pas abusé de cette faculté. C'est pour Lucien, qui a de l'éloquence, du talent, que cela pourrait être bon quelquefois. Pourquoi se priver d'une ressource dont on peut disposer ? »

due *opinion générale*, dont le tableau mensonger aura été l'ouvrage du ministre de la police, et que son frère lui reprochât, un jour de mauvaise tête, d'avoir puni le mauvais succès après avoir approuvé l'intention.

(Sans date).

L'opinion publique est d'un déchaînement affreux contre Lucien. Jamais ministre chassé ne fut couvert de plus d'imputations ignominieuses. Tout ce qu'on lui reproche à tort et à travers est inouï.

On attribue sa chute à Fouché, à Lebrun, à Talleyrand, à madame Bonaparte.

Il est certain que quand la brochure a paru, madame Bonaparte y a vu une provocation au divorce de son mari avec elle, et elle en a pleuré avec madame Bénézech.

Talleyrand m'a dit, le jour de l'expulsion de Lucien : Ce Lucien est un grand estafier. — Mais qui reviendra, et très-puissant, parce que son frère l'aime. — Non.

Fouché est indubitablement celui qui a porté les coups, ayant en main l'*opinion*, qu'il fait ou qu'il recueille.

Sieyès m'a dit, le 18 brumaire, que la veille Fouché avait dit à dîner chez lui, à ce dîner où était Talleyrand, que Lucien avait été à la tête de toutes les conspirations, même de l'assassinat de l'Opéra.

Talleyrand m'a dit n'avoir pas entendu cela. A la vérité il était arrivé tard ; et c'était probablement avant ou après dîner, et à quelques personnes seulement, que le propos a été tenu.

Brumaire an IX (4 novembre 1800).

Le premier consul nous dit, le 13, que la nation n'était pas encore mûre pour l'hérédité.

La 2^e édition corrigée du *Parallèle* a substitué le mot *militaires* à *Sieyès*. Bonaparte a fait faire des excuses à Sieyès de l'injure, et l'on dit que le général Moreau est venu porter plainte à Bonaparte de la seconde.

Lacuéé a fait brûler sur la place des Invalides, à la parade, mille exemplaires du *Parallèle*.

Il y a eu à ma connaissance (ce 25 brumaire) trois éditions de la brochure, dont deux portaient un S....., et une *militaires*.

Riouffe m'a dit hier (25 brumaire an IX, 24 novembre 1800) que Julian, qu'on accusait d'avoir fait la brochure, s'était plaint à lui de ce que Lucien le livrait ainsi, et le déclarait auteur de la brochure; tandis que lui, Julian, avait été témoin que Lucien l'avait commandée à Fontanes.

Fontanes a dîné plusieurs jours de suite chez Talleyrand, dans les cinq premiers jours de la décade où a paru la brochure.

Cette brochure a paru le 10 brumaire; le 9, je soupais chez Lucien avec M. de Cobentzel et Talleyrand. Avant souper, Duquesnoy vint dire au ministre de l'intérieur et à moi: *On assure qu'il y a trente-six ouvriers consignés à l'imprimerie de la République, et qu'il paraîtra demain quelque acte du gouvernement.* — Je dis: *Ma foi, j'en ai peur.* — Lucien se mit à rire.

Ce 26 brumaire.

Il est à peu près avoué, de tous les hommes instruits des détails, que la brochure est de Fontanes, sauf les exclamations de la fin, qui sont dans le genre de Lucien.

M. LUCIEN BONAPARTE.

Au Plessis-Chamant, le 22 frimaire an X, au matin (13 décembre 1801).

Hier soir, j'ai eu après souper un entretien de près de deux heures avec Lucien. Je lui reprochais de ne pas être à Paris, de ne pas se montrer avec le consul, de laisser accrédi-ter le bruit qu'ils étaient brouillés, etc. Il me répondit: « Je ne veux pas être goguenardé, avili par le consul; il est avec moi sur un ton qui ne me convient pas; il me tient des propos devant ses aides de camp, les officiers de sa garde; je ne suis pas fait pour souffrir cela. Quand je suis arrivé, j'ai passé trois heures seul avec lui; nous avons fait nos conventions sur notre manière d'être ensemble; il ne les a pas tenues. Je lui demandai: « Quand pourrai-je vous voir, et où? Je ne suis plus votre mi-

nistre, je ne suis ni ne veux être conseiller d'État; je n'ai plus d'uniforme; je ne puis plus venir chez vous à vos audiences, je n'y puis venir qu'en frère. » Il me répondit: « Venez tous les soirs dans le salon; les matins je déjeune seul, à onze heures; venez quand vous voudrez. » — Dans votre salon, c'est très-bien; mais je vous le demande, plus de mauvaises plaisanteries, plus de *citoyen Lucien! de grand Lucien! de grave Lucien!* Je ne veux pas servir de risée à vos aides de camp... Cela fut très-bien entendu. Je lui dis aussi: « Je ne veux plus ni fonctions, ni missions. Je veux vivre à Paris, en citoyen de Paris, à moins que vous ne me fassiez concourir à quelque chose d'utile pour consolider votre pouvoir. » Et en effet je ne veux plus qu'être bourgeois de Paris, à moins qu'il ne veuille consolider sa puissance comme il l'a voulu il y a dix-huit mois. Cette profession d'indépendance me ramenait toujours à cette conclusion, que je voulais être traité par lui, chez lui, en frère, et non en subalterne.

« Le lendemain de cette conversation, j'allai le voir dans le salon. Il y avait sept ou huit jeunes militaires, de ses aides de camp, de sa garde. Il débute ainsi avec moi: *Eh bien, citoyen Lucien, que faites-vous?* Je lui répondis: *Citoyen consul, je ne fais que de petites choses dont je ne rends compte à personne; différent de vous, qui en faites de grandes, dont vous rendez si glorieusement compte à tout le monde.* » Ensuite il me fait tout haut cette question: « Qu'est-ce que fait cette femme, madame... madame qui?... mad. Santa-Cruz, qui court après vous? est-elle toujours à Paris? » — Je lui répondis: « Ah! citoyen consul (en lui jetant un regard qui lui disait que ce n'étaient point là nos conventions), épargnez une femme qui n'est pas faite pour les brocards. Je ne me crois pas obligé à entendre mal parler par le frère, et encore moins par le premier consul. » Il me répondit: « Mais on peut se passer de votre approbation. » Je répliquai: « Mais, du moins, je ne suis pas obligé de l'entendre; je vous salue. » Je me retirai, je ne l'ai pas vu depuis. Il m'a envoyé Talleyrand...

« Il m'a fait dire qu'il prierait madame Santa-Cruz à dîner. Je lui ai fait répondre que je ne la reverrais de ma vie, si elle acceptait.

« Sa femme m'a aussi parlé le surlendemain; elle m'a dit qu'il ne ménageait pas toujours

ses paroles ; et comme je me plaignais de ne pas avoir reçu l'entrée de son cabinet, elle me dit : « Il n'y reçoit personne ; je n'y vais pas non plus. » — « Vous, c'est différent ; vous couchez avec lui. Mais, quoi qu'il en soit, je viendrai vous voir de deux jours l'un, le soir. S'il veut me voir chez lui le matin, il me le fera savoir par vous, si vous voulez bien. » Depuis ce temps j'ai été plusieurs fois chez sa femme : il ne m'a rien fait dire. Je suis parti pour la campagne, et lui ai écrit que son frère allait au Plessis avec ses deux enfants, et qu'il serait aux ordres du premier consul. » — Cela est sévère, ai-je observé. — « Non, je ne veux pas être avili ; et puis il fait aller sa police ; on me poursuit plus que jamais. Il m'a très-mal traité ; je ne l'aime plus. Je l'honore, je le respecte, je l'admire comme chef du gouvernement ; je ne l'aime plus comme un frère... Il a voulu me déshonorer à Madrid... je ne me suis pas laissé déshonorer. Il a cru me dégrader, et j'ai fait connaître son machiavélisme infernal. Après m'avoir donné de sa main ordre de conclure un traité, il charge le chevalier Azara d'écrire à sa cour qu'il ne peut souscrire aux conditions, quoiqu'il m'eût écrit de finir, pourvu que les ports du Portugal fussent fermés aux Anglais. Il craignait ma puissance à la cour de Madrid ; il a voulu la détruire. Ma puissance a su empêcher sa malveillance ; j'ai eu vingt-quatre heures dans ma poche la lettre d'Azara. » — Quoi ! ai-je dit, vous avez donc intercepté son courrier ? — « Non, c'est la reine qui me l'a remise ; et comme je ne voulais pas qu'elle me prît pour un fourbe, je lui ai montré, en la lui rendant, la lettre originale du consul... Il voulait si bien me réduire au néant devant cette cour, et aux yeux de tous les agents des autres puissances, qu'en dernier lieu encore il me fit écrire par Talleyrand d'ouvrir un protocole, et d'envoyer chaque jour les propositions par un courrier. Je n'ai pas voulu de ce rôle purement passif. Malgré deux courriers qui m'ont été dépêchés coup sur coup pour me donner cet ordre, j'ai signé le traité, qui est arrivé à Paris deux jours avant les préliminaires de l'Angleterre. J'ai écrit en l'envoyant : « Vous pouvez encore le rompre, mais vous me rappellerez enfin ; voilà trop longtemps que je demande à l'être. » Le consul avait fait menacer la cour de Madrid de déclarer la guerre à

l'Espagne. J'ai dit à la reine de faire répondre qu'on ne céderait pas, et qu'on réclamait la foi des traités. Joseph est las, aussi bien que moi, de la manière dont il nous traite. Ma mère tremble chaque fois qu'il faut aller aux Tuileries. Élisabeth essuie à chaque visite quelque mauvaise plaisanterie, et en revient les larmes aux yeux. A table, on nous met ou on nous laisse pêle-mêle avec les aides de camp ; et, à l'exemple du consul, les ambassadeurs prennent la même licence. Dernièrement, Azara laissa placer Joseph à un coin de la table : cela est indécent. Joseph est plus modéré que moi, mais son âme n'en souffre que davantage. »

Moi. — Vous vous exagérez, je crois, de simples inattentions qu'il dépendrait de vous de faire cesser ; votre présence remédierait à bien des choses. — *Lucien.* Je suis à ses ordres quand il voudra me voir. — *Moi.* Je ne crois pas que cette manière d'être ensemble puisse subsister longtemps. Il ne peut pas, je pense, finir sans vous l'affaire de la Cisalpine. On a parlé il y a quelques jours, à Paris, de l'intention qu'on lui supposait de se faire nommer premier consul, ou président héréditaire de la Cisalpine : cela n'a pas produit un bon effet ; non que l'on regarde cette ambition comme trop grande, mais parce qu'on craint qu'elle n'en annonce une trop bornée ; on n'est pas blessé de l'idée de le voir plus puissant, mais on est affecté de l'idée qu'en se ménageant ce pouvoir au dehors, il n'ait pour objet de se ménager une retraite, et ne soit pas éloigné de délaisser la France. — *Lucien.* C'était son grand projet, mais je crois qu'il y a renoncé. Quant à moi, je n'irai certainement pas dans la Cisalpine aux conditions qu'il impose à ce pays-là. Il veut un subside de dix millions, la résidence de quinze mille hommes de troupes de France, aux frais du pays. Il veut que le général qui les commandera soit à ses ordres ; de sorte que le président ne serait que l'agent des contributions exigées par la France, et le ministre affreux d'une tyrannie étrangère ; il aurait à redouter également et le mécontentement des habitants, et la licence des militaires. Le pays n'aime pas une domination étrangère ; il souffrait impatiemment l'autorité d'un prince de la maison d'Autriche : que serait-ce de celle d'un ministre d'oppression étrangère ? Le gouverne-

ment autrichien administrait à merveille le Milanais, on ne l'aimait pas; j'aurais été en horreur. — *Moi.* Cependant, si j'étais Milanais, il me semble que j'aimerais à vous avoir, vous frère du consul, plutôt qu'un homme du pays même, pour gouverner mon pays. Je ferais ce calcul : Un Milanais sera obligé de ployer sous le chef de la république française : toute résistance de sa part sera mal interprétée, mal reçue; toute hésitation inspirera des défiances; au lieu qu'un frère, parlant de l'intérêt de la Cisalpine à son frère, ne sera jamais suspect à celui-ci; et la certitude où il sera, que jamais ses représentations en faveur du pays ne seront mal interprétées, lui donnera l'assurance de faire celles que la raison exigera, et avec toute l'insistance et la fermeté nécessaires. — *Lucien.* Melzi lui-même ne veut pas de la présidence aux conditions imposées. Sa réponse a été, quand on la lui a proposée : *Je me respecte trop pour me déshonorer.* Joseph n'en veut pas plus que moi. Nous sommes bien d'accord sur ce point : il a écrit de Morfontaine, en partant pour Amiens, qu'il ne pouvait accepter cette présidence.

— Cependant il y a encore des ressources dans ce pays-là; en fin vous en tirerez 80 millions de revenus? — Non, 72 millions seulement. J'ai des informations très-sûres... Ah! si l'on y réunissait le Piémont, si l'on en retirait les troupes, et qu'il ne fût question que de payer le subside, cela pourrait s'arranger. — Mais le Piémont sera rendu au roi de Sardaigne? — Probablement; la Russie a fait à cet égard une note très-forte au premier consul. — Si la France retirait ses troupes, par qui le pays serait-il gardé? — Je l'ai dit au premier consul, par deux ou trois ou quatre mille Italiens, en habit vert, et pas un Français. Il me répondit : Ils te tueront. Eh bien, ai-je répliqué, je mourrai. — Par où cela finira-t-il? — Cela finira par mettre là Joseph : il est doux, liant; il réussira mieux que tout autre dans ce pays. Le consul adoucira les conditions, lui dira : J'exige que tu acceptes, je te le demande comme une marque d'amitié; et Joseph ne pourra pas refuser.

Au Plessis, 21 nivose an X.

Les jeunes gens étaient à molester d'Offreville; on voulait lui attacher des pétards à la perruque, et en faire partir dans ses poches. Au moment où il allait se coucher, il était tout tremblant. Lucien court après sa bande, crie qu'il défend qu'on lui fasse aucun mal; le met sérieusement sous la garde de Lethiers et de Paroisse, l'un son peintre, l'autre son chirurgien; les accompagne lui-même jusqu'à la porte du salon neuf, la ferme sur eux quand ils sont sortis, empêchant tout le monde de les suivre. J'étais dans la bonne foi, admirant sa prudence et sa bonté, lorsqu'il fit signe aux plus échauffés de suivre d'Offreville par l'autre porte, ce qu'on fit!

Au Plessis, 21 nivose an X (11 janvier 1802).

Lucien a raconté aujourd'hui, en nous montrant une partie de ses tableaux, et particulièrement une *Sainte Famille* de Raphaël, que ce morceau était regardé par les peintres du roi d'Espagne comme une copie, mais que Lebrun l'avait reconnu pour être un original. Quand je l'achetai, nous dit-il, je craignis d'être trompé, malgré l'opinion de Lethiers (peintre). Après l'avoir payé, je proposai au particulier chez qui on l'avait trouvé de le reprendre pour les 12,000 fr. que j'en avais donnés, persuadé que l'ouvrage était original, si l'Espagnol consentait à le reprendre. En effet, il me rapporta mon argent, et reprit son tableau. Mais j'avais défendu au suisse de l'hôtel de France de le laisser sortir. Le suisse l'arrêta à la porte. Il vint me dire la difficulté qu'il éprouvait, et me demander un ordre. Alors je lui dis : « Eh bien, puisqu'on ne veut pas le laisser sortir, laissez-le, et reprenez votre argent. »

10 frimaire an IX (1^{er} décembre 1800).

J'ai dîné chez Bonaparte à Paris. Il m'a traité avec une honnêteté particulière. Après dîner, il s'est approché de Devaines et de moi qui causions ensemble, nous a demandé de quoi nous parlions, et a eu une conversation

de plus d'une heure avec nous, m'adressant très-souvent la parole.

D'abord il a parlé de la guerre au sujet d'un article sur la paix et la guerre, de Suard, inséré le jour ou la veille dans le *Moniteur*. Bonaparte a établi que l'Angleterre n'avait pas voulu la paix; que si elle l'avait voulue, elle aurait répondu à la dernière note portant contre-projet; que lui, consul, dans ce contre-projet, avait parcouru cent degrés du cercle; que si l'Angleterre avait avancé de quelques pas, il se serait encore rapproché...

Moi. — Vous pensez, général, que l'Angleterre ne peut pas vouloir la paix; je n'entends pas aussi bien cette proposition que l'autre.

Bonaparte. — Mon cher, elle ne doit pas la vouloir, parce que nous sommes maîtres du monde. L'Espagne est à nous. Nous avons le pied en Italie. En Égypte, nous tenons les derrières de leurs établissements. La Suisse, la Hollande, la Belgique... Il y a une chose d'arrêtée irrévocablement, et pour laquelle il est déclaré à la Prusse, à la Russie, à l'Empereur, que nous ferions, s'il était nécessaire, la guerre seuls contre tous : c'est qu'il n'y aura point de stathouder en Hollande, que nous garderons la Belgique et la rive gauche du Rhin. Avoir un stathouder dans la Hollande, ce serait avoir un Bourbon au faubourg Saint-Antoine.

Il a parlé du *Parallèle de Cromwell, César et lui*. Il nous a dit : « J'en avais moi-même donné l'idée, pour répondre aux calomnies anglaises. Mais les deux dernières pages sont de la folie; jamais l'hérédité n'a été instituée; elle s'est établie d'elle-même. Elle est trop absurde pour être reçue comme une loi; et puis il (l'auteur) a injurié Sieyès, un homme d'esprit, un homme pur, qui a eu du courage au Directoire, et plus, peut-être, qu'il n'en fallait pour sa sûreté et pour la nôtre. »

Devaisnes lui observa qu'il était impossible à tout le monde, même à lui Bonaparte, de dire ce qui arriverait en France s'il venait à mourir. Bonaparte répondit : « Si je meurs dans quatre ou cinq ans, la chose sera montée, elle ira. Si je meurs avant, je ne sais ce qui arriverait. » — *Devaisnes* : Nous aurions un général pour premier consul; mais les autres généraux lui feraient la guerre — *Bonaparte* : « Il ne vous faut point de général dans cette place; il faut

un homme civil. L'armée obéira plutôt au civil qu'au militaire. Si je mourais d'ici à trois ou quatre ans de la fièvre, dans mon lit, et que pour achever mon roman je fisse un testament, je dirais à la nation de se garder du gouvernement militaire; je lui dirais de nommer un magistrat civil. Un premier consul militaire qui ne saurait gouverner laisserait tout aller au gré de ses lieutenants. Moreau ne parle jamais que de gouverner militairement; il ne comprend pas une autre chose. »

La conversation est tombée sur l'assassinat (*d'Audrein*) (1) et sur l'esprit du parti jacobin. Il nous a dit : « Quand on a voulu m'assassiner, j'ai renvoyé le crime aux tribunaux, et j'ai laissé tout le monde, du reste, bien tranquille. Aujourd'hui on assassine Audrein, et, pour plaire à certaines gens, il faudrait proscrire, chasser en masse. En Égypte, lorsqu'il y eut une révolte au Caire, toute l'armée voulait que je misse le feu aux mosquées, que j'exterminasse les prêtres; Schérer, Tallien, qui fit à ce sujet un journal bien conventionnel où il disait que toute l'armée allait être détruite, qu'on laissait le fanatisme impuni, etc. Je n'écoutai rien de tout cela. Je fis punir les chefs de la révolte; ma familiarité continua avec tous les autres, sans différence; tout s'apaisa; et, trois semaines après, l'armée était enchantée, et me savait gré d'avoir rétabli la confiance et la tranquillité. Il en sera de même en France. »

Bonaparte m'a parlé de plusieurs personnes, entre autres de Lacretelle l'aîné. Il m'a dit : Vous le croyez de vos amis, il parle mal de vous. — Général, je n'en crois rien. — J'en suis très-sûr. — Général, on vous a trompé. — Eh non! Il y a quinze jours, quand on annonça au conseil d'État sa nomination, vous fîtes un mouvement de joie; je me mis à rire, et je dis à Cambacérés : Voilà Rœderer, qui est franc et loyal, qui se réjouit de la nomination d'un homme qu'il croit de ses amis, et qui dit du mal de lui. Au reste, ce n'est pas de vous personnellement et comme particulier qu'il parle mal, c'est comme gouvernant et comme voulant que le gouvernement aille. — Général, je vous assure que, depuis l'ouverture du corps législatif, Lacretelle a plusieurs fois témoigné à de mes amis et à ma femme qu'il était très-

(1) Nom illisible.

mécontent de l'esprit du corps législatif. — Cela peut être à présent; mais, il y a quinze jours, l'humeur, l'habitude d'une certaine allure, le rendaient très-mauvais. Mais aussi je compte sur tous ces hommes-là, à compter du jour qu'ils verront de près et qu'ils compareront l'opposition avec moi. Lacreielle l'a déjà vu; il en sera de même de votre Lezay-Marnésia quand il sera au tribunal ou au corps législatif; il comparera, et tout sera pour le gouvernement. Au reste, je suis tout entouré de mes ennemis. Le tribunal, les législatifs ne peuvent pas m'aimer. — *Devaisnes* : Pourquoi n'avez-vous pas composé ces corps-là autrement? — Je ne connaissais pas assez de monde; j'ai cinq places de sénateur à nommer, je ne sais qui nommer. D'ailleurs, si je n'avais là que des hommes de mon choix, il y aurait eu une réaction. J'ai voulu que chaque parti eût sa garantie, et peut-être cela n'est-il pas mauvais. — *Moi* : Je le pense; il vaut mieux que vos amis aient le soin de vous soutenir que l'ambition de vous mener. — Oui, oui, sans doute. (Bonaparte m'a répondu ces mots avec une expression et un regard de conviction intime.)

Fin de 1800. (Pendant l'hiver, an VIII.)

Bonaparte m'a dit un soir après dîner, chez le consul Cambacérés, dans sa chambre à coucher, où j'étais seul avec lui : « Je veux que les dix années de ma magistrature s'écoulent sans que j'aie renvoyé un seul ministre, un seul général, un seul conseiller d'État. »

Frimaire an IX. (Fin de 1800.)

Depuis le retour du premier consul de Marengo, il y a eu une multitude d'actes qui ont diminué la considération du conseil d'État.

1° On a envoyé Jollivet, Dubois des Vosges, Moreau de Saint-Méry, à des missions inférieures à leur existence dans le conseil. De là, l'idée répandue dans le public que les places de conseillers d'État dépendaient d'un caprice.

2° Le premier consul a moins laissé la liberté de la discussion. Il a empêché la lecture des rapports; il a traité la section de l'intérieur de ridicule; il m'a empêché de lire un rapport sur

le projet d'envoyer le ministre de l'intérieur à l'ouverture du corps législatif.

3° Il a voulu donner aux ministres la prérogative constitutive du conseil, celle d'être orateurs du gouvernement près du corps législatif.

4° Le ministre de la guerre, par un arrêté de *lui-même* approuvé par le consul, a nommé le général Saint-Cyr conseiller d'État, président d'une commission destinée à recevoir les pétitions adressées au ministre de la guerre, et à lui en rendre compte.

5° Antérieurement, le consul a nommé neuf conseillers d'État pour opérer des éliminations concurremment avec deux agrégations, chacune de pareil nombre, qui chacune doivent opérer, l'une pour le ministre de la justice, l'autre pour celui de la police. Or, parmi les membres de ces deux commissions, il y a des hommes mal, très-mal notés, des hommes infâmes.

ÉVÈNEMENTS DU 3 NIVOSE AN IX,

24 DÉCEMBRE 1800, ET SUITE.

Le 3 nivôse an IX.

Jour qui faillit à perdre la France, et qui, je le crains, aura nui au gouvernement.

Si le crime est l'ouvrage des terroristes, on reprochera au gouvernement d'en avoir mis dans toutes les places, et d'en avoir autour de lui.

Si ce crime est l'ouvrage des royalistes ou des Anglais, on dira : La police ne peut pas préserver de leurs coups. »

Si, après avoir dit que le crime est l'ouvrage des terroristes, on dit qu'il est celui des royalistes, ou *vice versa*, le gouvernement se sera attiré un redoublement de haine de la part des deux partis, et aura paru très-versatile aux bons citoyens.

Dans toutes les suppositions, chacun fera cette douloureuse réflexion : qu'il n'y a de garantie au bien-être dont fait jouir le premier consul, et au bonheur que ses principes promettent, que son existence toujours menacée, très-mal préservée, et qui a tenu à une *seconde*; réflexion plus favorable à Louis XVIII, tout ridicule, tout odieux qu'il est, qu'à Bonaparte et au gouvernement actuel.

Après l'oratorio d'Haydn, un grand nombre de sénateurs, de législatifs, de tribuns, de conseillers d'État, les ministres, se sont rendus chez le premier consul.

Craignant d'être importun, et sûr de n'être bon à rien au premier consul, je vins chez Talleyrand, où était Volney, pédant insupportable, qui ne pouvant souffrir qu'on exprime un sentiment, qu'on hasarde une opinion avant d'avoir obtenu de lui la permission de parler, de penser et sentir, me rompit en visière à tout ce que je dis, comme s'il eût été, sur le fond de l'affaire, d'un sentiment, et moi de l'autre.

Talleyrand nous quitta vers dix heures et demie, pour aller aux Tuileries.

Il s'y trouva avec Fouché et les autres personnes attirées par l'événement.

Fouché en parla d'une manière fort leste, comme d'une chose fâcheuse, mais impossible à prévoir... et attribua le crime à l'or de l'Angleterre. On éleva des doutes sur cette opinion; il répondit : *C'est leur jeu de payer ici des hommes pour tuer le premier consul. Mot, j'en use bien ainsi pour les hommes dangereux de la Vendée. Quand j'y veux faire tuer un homme, je dis à un de mes gens : Voilà 200 ou 300 louis, apporte-moi telle tête. Pourquoi les Anglais ne feraient-ils pas de même?*

Ce soir-là, madame Bonaparte, à ce que m'a dit le lendemain Moreau de Saint-Méry, était fort mécontente de la police; et elle doit avoir tenu ce propos : *Je ne sais s'il croit en Dieu, mais il en joue bien.*

Le 4 nivôse.

A midi, le conseil d'État en corps alla faire visite au premier consul. Il nous reçut dans son cabinet, ayant à ses côtés les deux consuls, et derrière lui le ministre de la police.

Après le discours de Boulay, Bonaparte répondit : « Ce sont les septembriseurs, ce sont « les restes de tous les hommes de sang qui « ont traversé la révolution dans le crime, etc. » Et se retournant du côté du ministre de la police : « Ceci n'est pas une carnagole; ceci « n'est ni une conspiration de royalistes, ni « une machination anglaise; c'est un com-

« *plot des terroristes.* La France ne sera tran-
« quille sur l'existence de son gouvernement
« que quand elle sera délivrée de ces miséra-
« bles, etc. »

Le consul dit encore qu'il fallait qu'ils eussent été au moins quinze coquins pour l'exécution de leur dessein. (J'ai inséré ce qu'il a dit de leurs manœuvres dans la feuille du 5 du *Journal de Paris.*)

Les réponses faites au corps législatif, au tribunal, au sénat, à tous les corps, sont aussi positives, et toutes annoncent la résolution de mettre fin à l'existence des septembriseurs et autres gens de cette espèce.

Réal, pendant que le consul recevait dans la grande salle le corps législatif, me dit : « Le consul veut punir des masses; je trouve cela détestable. — Et moi aussi, répondis-je. J'ai repoussé cette idée lorsqu'arriva l'affaire de Ceracchi; je ne m'y prêterai pas davantage aujourd'hui. »

Réal se mit en devoir de nous prouver à Miot et à moi, toujours dans le cabinet des consuls, qu'un seul homme avait pu faire le crime; que s'il y avait eu seulement quatre complices, la conspiration aurait été découverte.

Dans la même conférence, je me plaignis à Réal de la complaisance de Fouché pour les terroristes, et de la familiarité qu'il avait avec eux : Comment, dis-je, quand ils vont à lui, il leur prend la main! — Réal : Il donne la main droite à un de ces gens-là, il donne la gauche à Bourmont : c'est pour savoir ce qui se passe dans tous les partis. — Moi : C'est aux mouchards à faire les *moutons*. Le ministre de la police doit imposer à tous les ennemis de la chose publique, non les épier : et puis quelle différence entre serrer la main à Méhée et la serrer à Bourmont! Bourmont est un homme du monde, qui n'est pas dupe de semblables caresses. Mais un terroriste ignorant n'y voit qu'un gage de la protection du ministre, et il s'enhardit dans des desseins qu'il n'eût pas conçus sans cela.

Le soir, j'ai été chez madame Bonaparte. Le premier consul était assis sur un sofa dans le fond du salon; elle, environnée de femmes entre la cheminée et la porte de la chambre à coucher.

Le préfet de police fit son rapport au pre-

mier consul. Il parla des arrestations faites dans le jour, des morts et des blessés de la veille ; il dit que d'après ses rapports il y avait quatre morts et cinq blessés. Le consul Cambacérès répondit : « Citoyen, le chirurgien de la garde des consuls avait à lui seul pansé, ce matin, vingt-deux blessés. » Tout le monde s'étonna de ce rapport, le premier consul lui-même, et il dit au préfet ces propres paroles : « *A votre place, je serais bien honteux de ce qui est arrivé hier.* — Hé quoi ! général, reprit Dubois, est-ce que la police peut deviner la pensée d'un homme ? »

Le général Bessières était là ; je lui dis : « Est-il étonnant qu'ils ne sachent pas eux-mêmes ce qui se passe ? Leurs bureaux sont pleins de brigands. » Bessières fut de mon avis, et me dit que la veille il l'avait dit vigoureusement au ministre, en présence du premier consul.

Madame Bonaparte étant toujours environnée de femmes, au nombre desquelles étaient madame de Crény et madame Miot, je ne pus lui parler en particulier. Cependant je ne voulus pas m'en aller sans lui avoir dit ma pensée, le consul d'ailleurs s'étant retiré sans me mettre à portée de lui parler.

M'étant mis à portée d'elle, elle me demanda des nouvelles de ma femme. Je lui répondis : « Les événements ne sont pas propres à la rétablir. — Je le pense bien, reprit madame Bonaparte ; tout ceci est bien triste. » Moi vivement, mais avec la chaleur de l'intérêt que je prends à elle et à son mari, je lui dis : « Madame, tant que vous aurez votre ministre de la police, il n'y aura de sûreté pour aucun de nous. — Votre ministre ! dit-elle avec aigreur ; je n'ai point de ministre, c'est le ministre du gouvernement. — Oui, sans doute, Madame : en disant votre ministre, je vous confondais avec le premier consul. Mais, Madame, votre ou notre ministre mérite beaucoup de blâme pour cette affaire-ci ; et s'il reste là, avant deux mois nous aurons tous le cou coupé. » *Madame Bonaparte* : « Mon Dieu, il a fait ce qu'il a pu ; il avait prévenu Bonaparte. — A Dieu ne plaise, Madame, que je l'accuse d'avoir trempé dans le complot ! mais je lui reproche d'avoir enhardi les scélérats, non-seulement en ne les punissant pas depuis un an, mais surtout pour s'être montré familier, anical pour eux. Le magistrat doit montrer toujours un

front sévère aux scélérats de tous les partis. C'est aux agents de la police à faire avec eux les moutons. Il vaut mieux pour un magistrat risquer de montrer un front rébarbatif à un homme de bien, que de se montrer riant à des monstres. » *Madame Bonaparte, riant avec amertume* : « Vous êtes bien sévère ! — Oui, Madame, je le suis, et je soutiens que c'est le devoir du magistrat de l'être. L'affabilité, la bonté, une certaine indifférence noble, conviennent au chef du gouvernement ; c'est pour qu'il puisse toujours montrer cette manière d'être qu'il faut que ses ministres se montrent rigides ; ils doivent prendre sur eux la sévérité, pour l'en dispenser. — Bonaparte a été indulgent jusqu'ici : vous voyez comme cela a réussi. — Mal sans doute, Madame ; mais c'est que quand il faisait son rôle, son ministre ne faisait pas le sien... Madame, je sens que je vous parle un langage un peu étrange : vous êtes dans la puissance, c'est un malheur de votre position d'avoir plus de courtisans que d'amis véridiques ; il ne se rencontre pas beaucoup de gens qui vous parlent mal d'un ministre. Pour moi, j'aurai ce courage. » *Madame Bonaparte vivement* : « Ce n'est pas du ministre de la police que Bonaparte doit se défier. Les gens les plus dangereux pour lui sont les flagorneurs, qui lui persuadent des choses qui irritent les bons citoyens, et qui tâchent de lui inspirer une ambition qu'il n'a pas. » Madame de Crény prend alors la parole, et dit : « Comment le ministre de la police pouvait-il deviner cette machine ? — Madame, elle n'a pas été l'ouvrage d'un seul homme. Un seul homme ne doit pas pouvoir amasser deux cents livres de poudre sans que la police n'en soit informée. D'ailleurs, cette machine n'est pas la seule qu'il devait découvrir ; derrière la machine à feu était une machine politique prête à se monter après l'explosion de l'autre. On ne fait de si grands frais pour un tel assassinat qu'avec l'espérance d'en recueillir des fruits. Ainsi, il y avait une machine politique. Elle n'a pu être préparée sans des allées et des venues, sans des conciliabules répétés et qui ont pris du temps. »

Alors plusieurs personnes s'en sont allées, et entre elles madame Miot avec qui je suis sorti.

Regnaud de Saint-Jean d'Angély et Portalis restèrent après moi. Ils m'ont rapporté le 5

au matin, dans la réunion des deux sections, que madame Bonaparte après ma sortie avait répété qu'on se plaignait du ministre de la police, mais que les gens dangereux étaient les *flagorneurs* qui avaient conseillé à Bonaparte de s'attribuer un pouvoir extraordinaire, et avaient voulu le faire divorcer. Tout le monde vit qu'elle parlait de moi, quoique aucun de ses griefs ne me fût applicable. C'était mal choisir son moment pour m'appeler *flagorneur*. Je ne parle pas de la fausseté des autres imputations.

Séance extraordinaire du conseil d'État, le 5 nivôse an IX. (26 décembre 1800.)

Elle a été présidée par le premier consul, accompagné des deux autres. La section de l'intérieur et celle de la justice avaient été assemblées le matin, pour proposer les moyens de punir et prévenir des attentats semblables à ceux du 3. Le résultat de leur délibération était d'insérer, dans le projet de loi préparé pour la formation d'un tribunal spécial dans chaque département, deux dispositions : savoir, la première, qui comprendrait les attentats commis sur les consuls entre les délits justiciables du tribunal spécial ; et la deuxième, qui autoriserait le gouvernement à éloigner de vingt lieues du lieu où les premières autorités tiendraient leur séance, toute personne qui, sur sa réquisition, ne pourrait produire quatre cautions solvables, et qu'il pourrait accepter ou refuser.

Portalès rend compte du vœu des sections. Le premier consul dit : « Cela ne suffit pas pour faire justice de cent ou deux cents coquins, septembriseurs et assassins, qui ne peuvent souffrir aucun gouvernement. Il ne s'agit pas ici seulement de moi ; il s'agit de cent personnes tuées ou blessées, de vingt maisons ébranlées et dégradées. Autant il y aura eu de victimes, autant il faut de sacrifices ; autrement on croira que le gouvernement s'occupe peu de la vindicte publique. Paris et la France ne seront tranquilles que quand ils verront cent ou cent cinquante scélérats, qui causent la terreur générale, tués ou déportés. Il faut donner de la tranquillité à la nation : nous sommes investis du pouvoir pour cela. La loi proposée n'atteindra que ceux qui seront immédiatement

impliqués dans l'affaire, mais non tous les scélérats qui étaient leurs complices. Ne pourrait-on pas investir pour cinq jours les consuls d'un pouvoir semblable à celui dont les Romains investissaient les consuls romains, avec la même formule : *Caveant consules*, etc., et proposer en même temps un tribunal extraordinaire dont je serais le chef, où je serais assisté par les deux consuls et deux membres du tribunal de cassation ? Je déclare qu'il ne répugne ni à mon âme, ni à mon cœur, ni à mon esprit, de juger, pour le salut de l'État, des scélérats avec lesquels il n'y aura jamais de repos pour le gouvernement. Ce sera, il est vrai, le plus grand acte de dévouement que j'aurai fait ; mais je le ferai sans peine, parce que je le regarderai comme un sacrifice fait à mon devoir. »

Je dis au premier consul : « Quel que soit le parti que vous prendrez pour faire punir, je ne crois pas qu'il vous convienne de juger. Le chef du gouvernement ne doit pas s'exposer à tomber dans une erreur, dans un jugement capital. Après la perte de votre vie, le plus grand malheur qui pourrait arriver à la France serait la perte ou l'affaiblissement de cette réputation de justice que vous avez, jusqu'à présent, conservée intacte et pure. »

Après quelques observations de Portalès, Regnier, Crétet, Regnauld, Truguet a demandé la parole ; et après un préambule où il exprime le regret de n'être pas doué d'une éloquence digne de son sujet, il demande si, en créant une commission pour punir les terroristes, il ne serait pas très-convenable de lui attribuer le pouvoir de juger aussi les royalistes. « Vous n'ignorez pas, dit-il en s'adressant au premier consul, que les royalistes fermentent plus que jamais ; qu'une foule de prêtres rentrés recommencent leurs affreuses imprécations contre le gouvernement ; que des brochures dangereuses, contraires à la liberté, ont été répandues avec affectation ; que la république est menacée, etc. »

Le premier consul, très-vivement : « Et où le citoyen Truguet a-t-il vu que la république était menacée d'une subversion ? Jamais elle n'a été plus tranquille et plus florissante depuis la révolution ; jamais il n'y eut moins de troupes dans la Vendée, puisqu'il n'y a pas 6,000 hommes. De quelle brochure veut parler le

citoyen Truguet ? Je n'en connais aucune, si ce n'est des pamphlets jacobins qui sont supprimés aussitôt qu'ils paraissent. Veut-il parler du *Parallèle de César et de Cromwell*?... Il a été arrêté dès qu'on l'a connu. Je sais bien qu'à en croire certaines gens, tout ce qui n'est pas jacobin est royaliste. Je sais bien que le citoyen Defermon est royaliste, le citoyen Røderer royaliste. Je sais bien que, pour plaire à ces mêmes gens, il faudrait persécuter de nouveau cinq ou six mille malheureux prêtres qui avaient été déportés, et chasser des vieillards que la France entière a redemandés ; je sais qu'il faudrait recommencer de violer la liberté des cultes, et interdire la religion au peuple qui la veut ; il faudrait déporter aussi de nouveau le citoyen Portalis, le citoyen Devaisnes (il voulait dire Barbé) à la Guyane.... Non, je ne ferai rien de cela. Je ne soulèverai pas la France entière pour satisfaire quelques ambitieux qui ne cherchent à ménager les jacobins que pour s'y faire un parti, ou y trouver un appui si les choses venaient à changer, et ils sont bien dupes de prendre cette peine. Si le pouvoir des jacobins reprenait, tous ces gens-là seraient leurs premières victimes : *les plus stupides d'entre eux, et le citoyen Truguet lui-même*, doivent bien voir qu'on ne leur pardonnera pas d'avoir reconnu le gouvernement actuel, d'avoir été d'une classe privilégiée, et de n'avoir pas toujours été un aussi grand patriote qu'il veut l'être aujourd'hui. »

Plusieurs fois le consul Cambacérès voulut prendre la parole ; Bonaparte continua pendant près d'une demi-heure. A la fin, il parlait avec tant d'action et tant d'accent que sa voix en était altérée ; et quand il eut achevé ce qu'il voulait dire, il se leva tout de suite, en disant : « Je lève la séance. »

Après la séance, pendant que je fermais mon portefeuille, Réal passa près de moi et me dit : « Voilà une journée de perdue. » Je lui répondis : « Voilà une journée de gagnée ; je ne suis pas de ceux qui veulent tout fuir dans la chaleur du premier moment. »

Dans la soirée du 3, les membres des deux sections de législation et de l'intérieur furent convoqués pour le lendemain à onze heures chez le consul Cambacérès.

Le 6.

Le 6, à onze heures du matin, les deux sections se sont réunies chez le deuxième consul.

Il nous a dit que le premier consul nous chargeait de rédiger pour la séance du conseil d'État un projet de loi tendant à investir le gouvernement du pouvoir extraordinaire nécessaire pour chasser du territoire un certain nombre de brigands, et punir de mort ceux qui auraient plus particulièrement trempé dans le crime du 3.

Plusieurs membres des sections ayant représenté que l'objet qu'on devait se proposer paraissait rempli par les mesures arrêtées la veille dans les deux sections et exposées en conseil d'État par le citoyen Portalis, le consul dit qu'il était libre aux conseillers d'État qui avaient cette opinion de la reproduire dans la séance du conseil en présence du premier consul, mais que l'objet de la discussion actuelle déterminée par le premier consul était la *réaction d'un projet de loi* portant attributions d'un pouvoir extraordinaire au gouvernement.

On discuta plusieurs rédactions. Je crus qu'en parlant des mesures extraordinaires, il fallait éviter que le corps législatif et le tribunal ne prissent l'alarme sur leur propre existence, et qu'il fallait dire : *mesures extraordinaires de justice et de police*. Cet avis fut adopté.

Pendant que la discussion continuait, je crus devoir remettre mon opinion personnelle au consul, et en forme régulière. Voici la copie de l'écrit signé que je lui remis :

Au consul Cambacérès.

Je dois ma pensée dans toute sa vérité, et la voici : c'est que les consuls veulent se charger de la responsabilité d'un pouvoir extraordinaire et des actes rigoureux qui s'en suivront,

Uniquement

Parce qu'une police sévère aux scélérats ne s'offre pas pour en préserver la France, et n'a pas su prendre sur elle, depuis un an, des rigueurs nécessaires.

La police est mal administrée dans tout pays

où elle n'a pas su, pendant une année, prendre en faute ou en crime des scélérats qui tous les jours ont été en récidive.

Paris, le 6 nivôse.

Signé : ROEDERER.

Emmery a passé ma dénonciation au consul, après l'avoir lue. Le consul, après l'avoir lue, m'a dit : *Je pense bien comme vous.*

La rédaction a été arrêtée et faite dans les termes suivants :

« Projet de loi.

« Le gouvernement est investi, pendant les trente jours qui suivront la publication de la présente loi, du droit de prendre des mesures extraordinaires de police et de justice, tant pour faire juger et punir les auteurs, auteurs, complices, participants et adhérents du crime du 3 nivôse, que pour prévenir le renouvellement de semblables attentats. »

A une heure, les deux sections ont été convoquées chez le premier consul.

Portalès a fait lecture du projet rédigé chez le consul Cambacérès, et en a donné les motifs.

Il a insisté pour la préférence que les sections donnaient toujours au projet du tribunal spécial, avec les additions requises par les circonstances; et quelques membres des sections ont aussi insisté pour ce projet de loi.

Le premier consul a dit que ce projet de tribunal spécial ne remplissait pas l'objet : « Il s'agit ici de quatre cents coquins qui sont en ha-taille rangée, dont au moins deux cents d'enragés. La cour de cassation vient de me dire que les tribunaux ne peuvent les atteindre. Il faut absolument agir par des moyens extraordinaires. Je propose donc la question en ces termes : Le gouvernement doit-il agir de lui-même, ou demander une loi qui l'y autorise ? Moi, je ne répugne à rien pour la sûreté publique. — Mais, a-t-on dit, si la loi est refusée ? Eh bien ! si elle est refusée, le gouvernement ne fera rien. Le corps législatif prendra sur lui la responsabilité de son refus. Mais il ne refusera pas. Je prouverai au corps législatif et au tribunal qu'il n'y a pas un membre parmi eux dont ces coquins ne soient les ennemis. Je suis sûr que le corps législatif et le tribunal voteront à l'una-

« nimité une mesure extraordinaire pour purger la France de ces brigands. — On dit : « Mais ces gens-là ne sont que des instruments. « Cela n'est pas vrai. Moi, je ne crois pas tant à l'influence de l'étranger. Tous ces coquins-là ont un peu d'esprit ; leurs journaux, malgré mille sottises, en sont la preuve. Ils ont dit : « *Tuons d'abord Bonaparte*, nous verrons après. « L'événement arrivé, ils se seraient adressés à Barras, à Barrère, à quelque autre comme cela. Il ne faut pas croire, au reste, que ce soient des hommes d'un parti politique, tels que des antibrumairiens : non, ce sont des hommes qui remontent à Chaumette, à Hébert. Ils n'ont pas de chef ; ils sont trop aristocrates pour cela. C'est l'arrestation de Chevalier qui les a décidés à accélérer le crime. Ils ont voulu délivrer leur com-
plice.

« Une commission militaire pourrait opérer en cinq jours. J'ai un dictionnaire des sectempriseurs, de conspirateurs, de Bahœuf et autres, qui ont figuré aux mauvaises époques de la révolution. La police fait des listes sur les rapports de toute l'année.

« Tout Paris a peur de ces gens-là. Truguet lui-même n'en parle comme il fait que par peur. En 1790, je l'ai vu plus royaliste que le prince de Condé.

« Je ferai quelque chose d'une manière ou de l'autre. Il faut que cela finisse. Citoyen ministre des relations extérieures, dites votre avis. »

Talleyrand. — Je pense que votre pouvoir suffit pour agir, et que vous devez en user. Je pense que le gouvernement doit montrer qu'il sait se défendre ; cela est nécessaire au dedans et au dehors. Les négociations ont été interrompues vingt jours, à cause de l'affaire de Ceracchi.

Le premier consul. — Il est certain que nous nous battons à présent à cause de cette affaire.

Réal approuve que le consul agisse de sa pleine autorité, et dit ces propres paroles :

« Il faut opposer à leur audace un acte de grand courage. Une grande exécution vous dispensera de vingt petites, qui seraient sans effet. »

Le ministre de la justice dit que la loi du 3 fructidor an 11, pour les commissions militaires, pourrait suffire.

Plusieurs membres insistent sur cette idée : Les étrangers ont besoin d'être rassurés. Il faut que les cours de l'Europe apprennent que le gouvernement sait se défendre. Quand les scélérats le sauront de même, ils rentreront dans le néant.

On parait s'accorder à regarder le fait du 3 nivôse comme une attaque militaire, qui est du ressort d'une commission militaire.

Les sections sont chargées de rédiger le lendemain un projet d'arrêté pour déterminer des mesures extraordinaires.

Le 7.

Les deux sections se sont réunies à deux heures. Elles ont fait le projet d'arrêté suivant :

« Le conseil d'État, considérant que l'événement du 3 nivôse n'était que le signal « d'hostilités préparées par une ligue d'assassins « et d'incendiaires en état de guerre habituelle « avec la société, hostilités dont les dangers « ne peuvent être écartés par les formes et « les moyens ordinaires ;

« Est d'avis que, le gouvernement étant l'autorité spécialement chargée de pourvoir à la « sûreté intérieure de l'État, il doit prendre « sans délai les mesures extraordinaires de justice et de police qui seront nécessaires, tant « pour empêcher la consommation des crimes « commencés le 3 nivôse, que pour en faire « punir les auteurs, complices, fauteurs et « adhérents, et prévenir le renouvellement de « semblables complots. »

J'ai été porter ce projet aux consuls à quatre heures et demie, le citoyen Boulay n'ayant pas d'uniforme. Le premier consul était prêt à monter à cheval. Les consuls l'ayant fait avertir, il fait rentrer ses chevaux, et les trois consuls et moi avons eu une longue conférence dans le cabinet du premier consul.

Le consul Lebrun, en attendant que le premier consul remontât, lut le projet que j'apportais. Il le trouva vague, et parut croire que nous avions voulu éluder une explication nette de notre pensée.

Le premier consul dit : « Le préambule est trop long, trop bien raisonné, trop tiré ; et puis la fin ne dit pas assez. »

Alors, il est revenu sur l'opinion d'aller au corps législatif. Il était affecté de l'idée de l'ar-

bitraire, et pressentait les craintes qu'il ferait naître. Il m'a dit deux fois : « Mais enfin si, vous, je vous mettais sur une liste ! — On suppose que vous serez juste. — Mais enfin, si je puis ne pas l'être ! — Sans doute, ce danger existe ; mais l'autorisation du corps législatif n'en sauverait pas. — Mais ne pourrait-on pas aller au sénat conservateur ? — *Cambacérès* : Prenez garde à lui attribuer un nouveau pouvoir. — *Moi* : Recourir à lui, ce ne serait que reconnaître un pouvoir existant. Si le tribunal avait à dénoncer l'acte fait par le gouvernement en vertu de sa propre autorité, à qui dénoncerait-il ? Au sénat. Et sous quel titre dénoncerait-il l'inconstitutionnalité de cet acte ? Sous le titre d'atteinte au pouvoir judiciaire. Eh bien ! l'atteinte au pouvoir judiciaire serait-elle moins réelle quand elle serait autorisée par le corps législatif ? Elle n'en serait que plus solennelle. Cette atteinte peut être un fait, et ne doit pas être une loi ; et pour juger ce fait, il n'y a de compétent que le sénat. »

Cette idée a été adoptée par le premier consul. J'ai été chargé de demander une rédaction conforme aux deux sections pour le lendemain. Le premier consul dit plusieurs fois : « Cette mesure contentera les métaphysiciens. »

Le 8.

Les sections réunies, j'ai rendu compte des observations et des demandes du premier consul.

Elles rejetèrent l'avis d'un recours au sénat, et le regardèrent comme une formalité dangereuse. Crétet dit : « Si le gouvernement lui demande aujourd'hui des mesures arbitraires contre les coquins, demain un autre corps en demandera contre le gouvernement. — *Moi* : Le gouvernement n'a rien à craindre du sénat, et la liberté est sauvée par cette mesure. »

Le conseil d'État, considérant que la gravité des circonstances exige du gouvernement des mesures extraordinaires, est d'avis :

1° Que le gouvernement doit nommer sans délai une commission militaire pour faire punir les auteurs, fauteurs, complices, participants et adhérents des crimes du 3 nivôse ;

2° Que le gouvernement doit ordonner la déportation des individus dont il regarde la

présence dans la société comme un danger public ;

3° Qu'immédiatement après l'exécution de ces mesures, il doit en rendre compte à la nation, et en instruire par un message le sénat conservateur, le corps législatif et le tribunal.

A deux heures, nous allâmes, Boulay et moi, porter ce projet d'arrêté. Le premier consul nous fit asseoir en conseil privé avec les deux consuls.

Il dit que le préambule devait être développé et motivé. Il établit la nécessité de recourir au sénat, pour qu'il y fût reconnu que la mesure proposée avait pour objet de garantir la constitution. « D'abord, a-t-il dit, il ne convient pas aux consuls de tout laisser sous la responsabilité du ministre de la police ; il ne serait pas noble de lui demander une signature de listes, sans lui donner une garantie. Secondement, le sénat doit être l'appui de la constitution : si je mourais demain, les factions se dresseraient contre le consul Cambacérès ; et si le sénat était en droit de lui dire, Vous avez pris une mesure anticonstitutionnelle, ainsi la constitution ne vous défend pas, comme je l'ai dit à Saint-Cloud, qu'y aurait-il à répondre ? En troisième lieu, il faut donner une garantie à la liberté publique, et de la tranquillité aux métaphysiciens. Il est certain que si je puis déporter aujourd'hui de mon chef cent coquins, on pourra craindre qu'à la suite je ne déporte aussi de bons citoyens, par erreur ou autrement. Au lieu que, quand le sénat aura déclaré que c'est une mesure extraordinaire, et qu'elle est bonne, il sera établi que je ne puis prendre de mesure semblable sans son approbation. Il n'y a pas de nation qui aime autant que les Français la promptitude et l'unité de décision, et pourtant les formalités. »

Alors, le premier consul a dicté lui-même le programme suivant, pour servir aux deux sections de texte à une rédaction de procès-verbal à la place du projet d'arrêté. Voici littéralement ce qu'il a dicté à Lagarde et à Maret :

« Le 10, si les listes sont achevées, comme on le pense, il y aura une séance extraordinaire avec les ministres.

« Le ministre de la police fera un rapport, à la suite duquel sera un arrêté pour mettre en surveillance, hors du territoire de la république, une centaine de brigands.

« La discussion s'ouvrira alors au conseil d'État sur cette question : Quelle est la marche qui doit être suivie dans une circonstance aussi extraordinaire ? Sera-ce une loi ? Il paraît que le conseil d'État pense que non. Sera-ce un acte émané directement du gouvernement ? Mais le gouvernement n'est pas responsable ; le conseil d'État qui l'aurait conseillé n'est pas responsable ; le ministre qui l'aurait signé serait donc seul responsable ?

« Mais si, aujourd'hui, un acte émané seulement du gouvernement exclut de la société des hommes vraiment couverts de crimes révolutionnaires et politiques, n'est-il pas à craindre que dans une autre circonstance on ne tourne cette mesure contre les meilleurs citoyens, en s'autorisant de cet exemple ?

« Le sénat conservateur peut seul, en déclarant que l'acte est constitutionnel, rendre le ministre non responsable.

« Le sénat conservateur peut seul, en jugeant que cet acte tend à conserver la constitution et la liberté des citoyens, lui donner un caractère différent des autres actes qu'on voudrait par la suite lui assimiler, et dont le résultat serait la destruction de la constitution, et de la liberté des citoyens.

« Il paraît donc nécessaire d'avoir recours au sénat conservateur.

« De quelle manière y aura-t-on recours ? Le gouvernement signera son arrêté, l'enverra par trois conseillers d'État au sénat conservateur, lequel convertira l'arrêté du gouvernement en une espèce de sénatus-consulte, que le gouvernement proclamera en la forme ordinaire des lois. Ce sénatus-consulte dira que le sénat, délibérant sur la communication qui lui a été faite par trois conseillers d'État envoyés par le gouvernement, pour lui faire connaître un arrêté du gouvernement qui met en surveillance spéciale plusieurs individus, déclare que cet acte a été fait en vue de la conservation de la constitution et de la sûreté publique ; que le présent sénatus-consulte sera envoyé au gouvernement.

« Les sections de législation et de l'intérieur doivent rédiger un projet de procès-verbal de séance du conseil d'État, où il sera dit :

« *Projet de procès-verbal.*

« Dans la position où se trouve le gouverne-
« ment, il paraît indispensable de prendre des
« mesures de haute police tendant à enchaîner
« la fureur des individus

« Qui, depuis le commencement de la révo-
« lution, se sont constamment montrés les vio-
« lateurs de la souveraineté nationale ;

« Qui ont (à différentes époques trop célè-
« bres) été les directeurs, les chefs de tous
« les mouvements contre les différentes assem-
« blées nationales ;

« Qui ont profité des diverses époques d'in-
« terrègne de la force nationale, pour commet-
« tre des crimes, dont l'impunité a calomnié la
« liberté et la nation française ;

« Qui, depuis l'organisation du gouverne-
« ment actuel, n'ont pas été un seul jour sans
« tramer l'assassinat des principaux magistrats
« de la république.

« Les formes qui garantissent la liberté ci-
« vile du peuple le plus civilisé et le plus doux
« de l'Europe, n'ont pas été faites pour de pa-
« reils monstres, qui eux-mêmes ne peuvent
« qu'être le résultat de la révolution la plus
« violente qui ait jamais existé.

« La conservation de la constitution et le
« maintien de la liberté politique et civile du
« peuple exigent une mesure de haute police,
« qui les éloigne du territoire européen de la
« république.

« La légitimité de cet acte de conservation
« doit être, avant l'exécution, soumise au sénat
« conservateur, qui seul peut en déterminer le
« véritable caractère, et décider s'il est fait en
« vue de la conservation de la liberté et de la
« constitution. »

Nous avons référé de ce programme à la
section qui a chargé Boulay et moi de préparer,
chacun de notre côté, une rédaction du projet
demandé.

Voici celle que je fis :

La discussion a été ouverte sur cette ques-
tion :

Quels sont les moyens de garantir la société
contre les individus mentionnés dans le rap-
port du ministre de la police ?

Le résultat des opinions énoncées par la
plus grande partie des membres du conseil a
été que les moyens ordinaires de la police et

de la justice étaient insuffisants pour prévenir
les conjurations qui sans cesse, depuis une an-
née, menacent l'existence du premier magis-
trat de la république, et renaissent chaque
jour inévitablement des habitudes d'audace et
de crime contractées, dans les périodes mal-
heureuses de la révolution, par des hommes
ennemis déclarés de tout ordre, de tout frein,
de toute loi, de tout gouvernement, et qui dans
l'interrègne des lois, s'étant déclarés par leur
discours, comme par leurs œuvres, hommes
de proie et hommes de sang, n'ont conservé
au milieu de la république restaurée que la
ressource de son éclatante subversion ;

Que les lois répressives du crime et protec-
trices de la liberté, chez le peuple du monde
le plus doux et le plus civilisé, sont également
inapplicables à une espèce de scélérats que la
révolution a pu seule enfanter, et qu'elle a
rendus étrangers à tous les temps et à tous les
pays ;

Qu'une loi nouvelle, soit pour prononcer
leur éloignement, soit pour autoriser le gou-
vernement à l'ordonner, serait d'autant moins
avouée par la constitution qu'elle en serait une
transgression plus solennelle ;

Que le corps législatif ne peut pas plus per-
mettre au gouvernement l'exercice du pouvoir
judiciaire que se le permettre à lui-même, ni
se permettre l'exercice du pouvoir judiciaire
que celui du pouvoir exécutif ;

Que néanmoins le gouvernement ne pour-
rait délivrer la France de ces scélérats par un
acte de son propre pouvoir, sans en faire crain-
dre l'exercice répété dans d'autres circons-
tances, moins extraordinaires que le fléau dont
il s'agit maintenant ;

Que le sénat institué pour la conservation de
la constitution est l'arbitre qu'elle offre elle-
même pour apprécier les mesures extraordinai-
res qui peuvent être nécessaires à son salut ;

Que l'art. 21 donne au sénat le droit de
maintenir ou d'annuler les actes qui lui sont
déférés par le tribunat ou par le gouverne-
ment.

Qu'ainsi, il sera dans l'obligation de pronon-
cer sur l'acte du gouvernement qui lui sera
déféré ;

Et qu'il pourra l'annuler ou le maintenir,
selon qu'il le jugera utile ou contraire à la cons-
titution ;

Par ces raisons, le conseil a été d'avis :

1° Que le gouvernement doit mettre sous la surveillance spéciale de la police, au delà des mers, les individus mentionnés au rapport du ministre de la police ;

2° Qu'il doit déférer cette mesure au sénat conservateur, et le requérir de déclarer qu'elle tend à la conservation de la constitution.

Le 9.

Le conseil d'État a été convoqué chez le premier consul pour recevoir le tribunal. Je n'arrivai qu'après la cérémonie, ayant à rédiger un projet de procès-verbal.

Mes collègues m'ont rapporté que Réal, seul, avait eu une conversation familière avec le premier consul. Que Réal s'était plaint de l'arrestation de Méhée, en disant : *Son arrestation vous met dans l'impossibilité de lui donner une place.*

Méhée est un des ordonnateurs de septembre, si bien qu'un receveur, nommé Guinot, a encore les bons délivrés par Méhée pour le paiement des assassins. Bonaparte a répondu : « C'est un homme qui ne m'assassinerait pas, je le crois, mais qui trouve et dit que je suis un tyran, et qui approuvera qu'on m'ait assassiné. Mais ce n'est pas là un homme qui doit être déporté ; et ce n'est pas moi, c'est la police qui l'a fait arrêter. »

Après la cérémonie, les sections de l'intérieur et de législation se sont réunies.

Réal nous a dit solennellement : « On a en fin la certitude que les hommes qu'on a parlé de déporter, ne sont pour rien dans l'attentat du 3. Ce sont des Chouans payés par l'Angleterre. » « Mais, répondis-je, ce sont donc eux aussi qui ont fait le croquis de la machine infernale dénoncée le 19 brumaire par la police ? ce n'était donc pas le même plan qui a été exécuté, quoique le ministre ait fait imprimer, le 4, le plan par lui dénoncé au premier consul le 19 brumaire ? » — « Cela n'a rien de commun, a répliqué Réal ; la machine était toute différente, les auteurs tout autres. » — « En ce cas, répliquai-je à mon tour avec beaucoup de véhémence, c'est une chose bien odieuse que les projets de déportation qu'on me charge de préparer, rédiger, autoriser ; déporter des hommes à l'occasion d'un crime qui leur est

étranger, me paraît le comble de l'iniquité, quels qu'ils soient d'ailleurs ; car c'est au moins les accuser d'un crime de plus, avec la certitude de leur innocence à cet égard. » — « Non, répond Réal, et je signerai toujours leur déportation, et Fouché fera toujours ses listes, parce que ce sont des hommes mauvais par eux-mêmes. » (Emmery et Boulay furent du même avis par des motifs différents.)

Nous avons travaillé à la rédaction du projet de procès-verbal demandé par le premier consul. J'ai retiré la mienne, ayant préféré celle de Boulay, qui a été notre texte de délibération et que l'on a amendée. Boulay était d'une très-mauvaise humeur.

(Note de l'éditeur). Ce qui suit parait n'être que des notes prises pendant la lecture du rapport du ministre de la police dans la séance du 11.

Les trois consuls.

Rapport du préfet de police au premier consul.

27 fructidor. Complot découvert pour assassiner le premier consul à l'Opéra : Ceracchi, Aréna, etc.

17 brumaire. Veisser et Chevalier ; leur maison forcée : on y trouve des artifices et une machine infernale.

3 nivôse. Deux tonneaux sur une petite charrette attelée d'une jument.

Rapport d'un individu qui, depuis deux mois, fait des rapports fidèles et vivait au milieu des brigands.

Desforgeries.

Rapport du ministre de la police.

La police tient le fil du labyrinthe.

La police donnera à la justice une lumière qui l'empêchera de s'égarer. Mais en attendant...

A l'époque du retour d'Italie, projet de le tuer avec une espingole sur le chemin de la Malmaison.

Vers la fin de fructidor, projet de le tuer à l'Opéra.

Complot de Ceracchi.

Affaire de Chevalier, artificier de Meudon. Desforgeries, Combault, Lachèze devaient lancer

dans la voiture du premier consul une machine incendiaire. Saisis.

1° Que les gens qui ont attenté sur la vie du premier consul, autres que ceux qui sont en justice réglée, soient jugés par une commission militaire;

2° Que ceux qui ont assassiné dans les prisons, déportés;

3° Que ceux qui ont figuré activement dans les journées qui ont déshonoré la révolution, déportés temporairement ou éloignés de la capitale;

4° Que des lois sévères règlent les conditions de séjour dans la ville de Paris.

Séance du 11.

Le premier consul ouvre la discussion sur la question de savoir si, d'après la connaissance que les membres du conseil ont des hommes de la révolution, ils croient nécessaire de prendre des mesures à l'égard de ces individus.

Thibaudeau observe que le conseil jusqu'à présent a voté sur la mesure et point sur les personnes.

Le premier consul répond qu'on l'a mal entendu; qu'il n'entend pas faire voter sur les individus, et il dit: Je mets la question aux voix.

Moi. — Je demande la parole. — Parlez. — Une chose m'a frappé dans le rapport du ministre de la police: il parle de plusieurs conspirations, et ne dit mot de celle du 3 nivôse. Sans vouloir pénétrer les secrets de la police sur cette dernière, je demande que le ministre dise clairement si les auteurs, dont il a dit tenir le fil, sont ou ne sont pas de la classe des hommes dont la déportation est proposée; car il importe au conseil, et surtout au gouvernement, qu'on ne nous dise pas dans quelques jours que les hommes frappés par la mesure proposée étaient d'un parti, et les coupables d'un autre.

Le premier consul coupe la parole à Fouché, qui commençait à répondre, et dit: « Je vais répondre pour le ministre de la police. Il n'en sait pas plus que moi sur la question; j'en sais autant que lui. Je suppose que les auteurs du crime sont des gens d'une autre espèce que les scélérats dont il s'agit ici: il ne serait pas moins vrai que ceux-ci conspirent depuis un an, qu'ils sont souillés de tous les crimes, qu'ils font horreur à la France, qu'ils

ne laissent aucun repos au gouvernement, et qu'ils sont associés à tous les complots semblables qui ont été découverts depuis un an. Tous les rapports de police sont remplis de leurs œuvres. Ainsi, on peut examiner si, indépendamment de toute complicité immédiate avec les auteurs du 3 nivôse, l'intérêt public ne demande pas la déportation de ces gens. »

Defermon: Je ne suis pas de l'avis de mon collègue Rœderer sur un fait: le ministre de la police a bien parlé de la conspiration du 3 nivôse, et a bien déclaré qu'il en tenait le fil, et que la police donnerait à la justice une lumière qui l'empêcherait de s'égarer. Ainsi il pourrait s'expliquer...

Le premier consul répond à Defermon: « Le ministre ne tient point de fil; il sait seulement par qui a été acheté le cheval. » Ensuite il répète avec développement ce qu'il m'a répondu.

Regnaud dit: « Au moins, ce que dit là le premier consul devrait être dit dans le rapport du ministre de la police. »

Emmery crie: *Il le dit.* — Je reprends la parole, et je dis: « Je n'ai pas prétendu pénétrer les secrets de la police; je demande seulement qu'il ne puisse pas être dit dans quelques jours que le conseil a voté contre un parti tandis qu'il fallait en punir un autre, et qu'on n'insinue pas dans toutes les oreilles et dans toutes les consciences, comme on l'a fait au conseil, que ceci est une révolution. » — On a crié: Non! non! et la chose est restée là.

Cambacérès: « Quels que soient les auteurs du crime du 3 nivôse, les individus à déporter annoncent tous les jours le dessein de le commettre. Il n'est pas douteux qu'ils n'en eussent profité. Au reste, il ne s'agit pas de faire voter le conseil sur les individus. La formation et la composition des listes sont sous la seule responsabilité du ministre de la police. »

Le premier consul met aux voix: s'il faut une mesure extraordinaire contre les individus dont il s'agit?

Le conseil vote l'affirmative à l'unanimité.

Quoique j'aie voté comme mes collègues, je n'étais pas de leur avis au fond. Je pensais qu'il valait mieux chasser le ministre, parce que son successeur aurait balayé les brigands sans tant de cérémonie, et que lui, les laissera renaitre. Mais, pour que je pusse dire cela, il aurait fallu que le consul eût demandé en gé-

néral *ce qu'il y avait de mieux à faire*, et non ce qu'il fallait faire des coquins déclarés par le ministre de la police, lui non compris. Le consul gardant Fouché, nul doute qu'il n'ait été nécessaire de chasser ses amis, et de les faire chasser par lui. C'est un bon châtement à lui infliger, que de lui donner leur liste à faire et leur déportation à exécuter. La mesure eût été parfaite, si le consul eût écrit en bas de la liste le nom de Fouché. Le roi de Prusse n'y aurait pas manqué.

Le premier consul ouvre la discussion sur cette question : Faut-il une loi pour autoriser cette mesure extraordinaire ?

Boulay rend compte de l'avis des sections, qui pensent que le sénat doit seul être consulté.

Lacué, interpellé par le premier consul, répond qu'il cesse de croire nécessaire de recourir au corps législatif, et qu'il approuve le référé au sénat.

Le premier consul dit : « Si l'on déferait la mesure au corps législatif, on le convertirait en corps judiciaire. Si on lui demandait d'investir d'un pouvoir arbitraire, on lui demanderait un droit qu'il ne peut donner ; car on ne peut donner au gouvernement le droit de déporter les citoyens. Les membres pourraient demander sur qui la mesure doit tomber, si ce n'est pas sur eux-mêmes ? Si on lui présentait l'acte exécuté, ce serait le constituer réviseur du procès de tous les individus. »

Truguet voudrait que le gouvernement, rendant compte de ses embarras, de ses difficultés, de ses peines, de ses inquiétudes, lui écrive pour expliquer pourquoi il ne lui demande pas de loi, lui annonce qu'il va prendre une mesure sévère, mais que le corps législatif n'en doit point être alarmé, et que le premier consul lui demande son estime, etc.

Le premier consul met aux voix. Le conseil est d'avis qu'il ne faut pas recourir au corps législatif, à l'unanimité, moins Truguet, qui persiste dans son avis, quoique non appuyé.

La séance est levée.

Le 12.

Étant à la section de législation avec Emery, Thibaudeau, Portalis, Miot et Réal, Réal nous dit : « Les listes ne sont pas défini-

tives. J'espère bien qu'il y aura beaucoup de noms retranchés. J'ai fait sur cela mes réflexions *signées*. J'espère qu'il ne sera rien fait à Méhée. » — Emery s'étonne aussi que Thirion, de Metz, soit dans la liste. Réal dit : « *Cela n'est pas juste.* »

Le soir, Jaucourt est venu voir ma femme. Il m'a dit que Bessières et Eugène Beauharnais avaient commencé à croire que j'étais du parti de Lucien à un dîner chez Boulay, où Lucien, eux et moi, étions. Il est vrai que dans ce dîner je parlai avec un mépris très-gai et très-prononcé du ministre de la police, à l'occasion du valet qui servait Lucien à table, lequel ressemblait tellement à Fouché que j'eus l'air de craindre que ce ne fût lui-même qui venait là nous espionner. Cela fit faire beaucoup de lazzis, qu'Eugène ou Bessières ont rapportés comme preuve d'une ligue faite avec Lucien pour faire divorcer madame Bonaparte.

Le 13.

Depuis plusieurs jours je roule dans ma tête le projet d'une lettre à madame Bonaparte, non pour me justifier de ses inculpations, que je tiens pour de mauvais propos avancés sans conviction comme sans vérité, mais pour lui faire quelques représentations sur ces propos mêmes, pour son propre intérêt.

Quand elle m'accuse, elle accuse encore bien plus le premier consul. S'il était vrai que j'eusse pris la licence de lui conseiller de *se faire roi*, il serait donc vrai qu'il l'aurait tolérée ? S'il était vrai que je lui eusse conseillé de faire divorce, il serait donc vrai qu'il ne m'aurait point fermé la bouche, ou n'aurait point puni cette liberté ?

Quand elle m'accuse pour ce que j'aurais pu dire secrètement au premier consul, elle accuse non-seulement la complaisance du premier consul, mais encore son indiscretion ; car ce que je lui aurais dit, il l'aurait répété à sa femme.

Quand elle m'accuse sur la confiance que lui aurait faite son mari, elle s'accuse elle-même d'indiscretion.

Quand elle m'accuse de la confiance que j'aurais eue en son mari, elle l'accuse, ou d'avoir trahi ma confiance, ou elle s'accuse d'avoir trahi celle de son mari.

Quand elle m'accuse d'avoir attiré la haine des patriotes sur son mari par des choses que j'aurais dites à son mari seul, elle porte une accusation absurde; elle fait plus, elle provoque véritablement cette prétendue haine contre son mari et contre moi (1).

Mais quand elle m'accuse, elle n'a pour elle ni le témoignage du premier consul, ni sa propre connaissance; car jamais je n'ai conseillé au premier consul ni de *se faire roi*, ni de *divorcer*. Loin d'avoir conseillé le divorce au premier consul, j'ai toujours dit à ses frères qu'il ne pouvait avoir une femme meilleure qu'elle pour eux, parce qu'elle est d'un naturel très-bon, parce qu'elle n'a point d'intrigue, et qu'elle n'a point de famille intrigant pour elle ni près d'elle. Quant à *se faire roi*, je ne suis pas assez bête pour conseiller à Bonaparte de *se faire* ça qu'il est et de se nommer roi, tandis qu'il gouverne en roi républicain sous le titre républicain de consul. Il est *roi* dans le vrai sens du mot : il régit la France libre, à l'abri de tout pouvoir arbitraire par ses institutions républicaines.

(Note volante trouvée dans le même dossier, mais paraissant se rapporter ici.)

Je m'étais dit plus d'une fois, en sortant de ce palais où le consul m'avait parlé avec tant de confiance, où je lui avais répondu avec tant de franchise, où sa femme m'avait témoigné tant d'estime, que je me tenais pour dispensé près d'elle de tout autre soin que de celui de rester tel que j'étais, je m'étais dit : Voilà la différence qui est entre le chef d'une république et celui d'une monarchie : dans ce palais je trouve une maison d'amis. Je me trompais : dans ce palais était la puissance et sa cour.

Le 17.

Le 17, j'ai reçu deux invitations à dîner : l'une, du premier consul, pour moi; l'autre, de madame Bonaparte, pour ma femme.

Croyant qu'il ne convenait pas à un homme

(1) M. Devaines a dit ces jours derniers à quelqu'un qui lui parlait de l'insulte à moi faite par madame Bonaparte : « Eh mais, il est bien lié avec Lucien ! » La bonne raison quand elle serait vraie ! mais est-elle vraie ?

insulté par madame Bonaparte de se trouver chez elle, j'ai remercié le premier consul, et ne suis point allé chez lui. Ma femme a écrit à madame Bonaparte, et s'est excusée sur sa santé, réellement très-mauvaise.

Le 18.

Le lendemain, Bonaparte m'a demandé pourquoi je n'avais pas été chez lui. J'ai répondu que j'avais du monde chez moi.

Le 19.

J'ai reçu deux invitations pour aller à la Malmaison : l'une, du premier consul, pour moi; l'autre, de madame Bonaparte, pour ma femme. J'ai été à la Malmaison. Ma femme, malade, est restée chez elle.

A ce dîner étaient madame Bacciocchi, madame Leclerc; Girardin, qui n'y avait pas été invité depuis un an, s'y trouvait aussi, et nous sommes allés et revenus ensemble.

Madame Bonaparte m'a demandé des nouvelles de ma femme, et m'a dit qu'elle était fâchée de sa mauvaise santé. C'est tout ce qui s'est dit entre nous.

Après dîner, le premier consul s'est approché d'Hortense, qui montait un métier de tapisserie, et à qui je parlais. Il me dit : « Eh bien ! vous donnez des conseils aux dames pour faire de la tapisserie. » Je lui répondis : « Général, je disais à mademoiselle que je voyais avec grand plaisir les dames reprendre l'aiguille. — Il vaut mieux, dit le général, qu'elles travaillent de l'aiguille que de la langue, surtout pour se mêler des affaires politiques. »

Causant avec Laplace, Girardin et moi, de l'état de l'Autriche, il dit : « Le sort de ce pays-là dépend de l'impératrice. On dit que la paix et la guerre sont sous ses jupons. Aussi les soldats avouent-ils leur dégoût; ils disent qu'elle leur a pissé dans le bassinet... Les États sont perdus, quand les femmes gouvernent les affaires publiques. La France a péri par la reine... Voyez l'Espagne, c'est la reine qui gouverne. Pour moi, il suffirait que ma femme voulût une chose, pour que je fisse le contraire. (Madame Bonaparte était très à portée d'entendre ces paroles.) »

Le 21.

Le 21, je reçus par la petite poste un billet anonyme sur papier doré, et cacheté de cire très-fine; il s'exprime ainsi :

« Les jours du premier consul sont menacés ;
« des scélérats veulent y attenter le jour de la
« représentation de *Mithridate* au théâtre de
« la République, rue de la Loi. Votre devoir
« et votre probité doivent vous porter à com-
« muniquez cet avis à Bonaparte.

« Salut et considération. »

Le 22.

Le lendemain, je communiquai ce billet au premier consul. Il me répondit gaiement, en le regardant : « Ah ! c'est une circulaire ; il en a été adressé un pareil à plusieurs ministres. (En riant :) Ces coquins-là veulent m'empêcher de voir *Mithridate*. »

9 pluviôse.

J'ai reçu à onze heures du soir le billet suivant du secrétaire du premier consul :

« Le premier consul prie le citoyen Rœderer
« de venir au palais, toutes affaires cessantes.
« Il montera par l'escalier de Flore dans les
« appartements du premier consul.

« BOURBIENNE. »

Je me suis rendu chez le premier consul ; il tenait un conseil secret dans son salon particulier. Les personnes qui s'y trouvèrent furent les deux autres consuls, le ministre de la justice, Portalis, Boulay, Emmery, Crétet et moi. Talleyrand y resta quelque temps debout, et sortit ensuite.

La question discutée était de savoir s'il convenait à la considération du gouvernement que le premier consul proposât au corps législatif de faire grâce à Ceracchi et à ses complices, dont le jugement avait été confirmé à six heures du soir par le tribunal de cassation.

Le soir.

Talleyrand me dit avec solennité :

« Le premier consul m'a chargé officiellement de vous faire des reproches de sa part, et ces reproches, les voici : Il trouve mauvais que,

depuis deux mois, vous ne lui parliez pas. Il trouve qu'il est très-mal qu'étant dans le même vaisseau, on ait l'air de renoncer à la manœuvre. »

A JOSEPH BONAPARTE.

Je me croirais très-coupable envers vous, mon cher collègue, envers votre frère, envers la France entière, si je différerais davantage de vous faire connaître les craintes qui m'oppressent, celles qui tourmentent tous les bons citoyens. Paris renferme toujours les mêmes causes d'alarmes, peut-être de plus puissantes qu'avant le 3 nivôse. Cent trente scélérats ont été désignés pour la déportation, quatre-vingt-quatre seulement sont arrêtés; des cent trente scélérats désignés, il n'en est pas dix qu'on puisse regarder comme des chefs de file, pas un qu'on puisse regarder comme un chef de parti; ce ne sont presque tous que des hommes dont un bon ministre de la police aurait nettoyé Paris depuis un an, comme on nettoie cette ville de ses autres immondices, et dont la place était dans quelque égout, tel que Bicêtre. En prenant contre cette vile canaille le parti de la déportation, le gouvernement a fait les frais d'un acte solennel et pris sur lui la défaveur d'un acte arbitraire, sans autre utilité que celle d'épargner à la police l'accomplissement de ses devoirs les mieux reconnus. La capitale n'est point purgée, les grandes causes d'attentats ne sont point détruites; sur des milliers d'hommes capables de servir d'instruments au crime, il y en a quatre-vingt-quatre de moins : voilà tout; et ce qui reste, étourdi pour un moment, peut-être, du bruit d'une déportation, ne trouvera dans cet acte même qu'un motif de plus pour entreprendre un nouvel attentat. Je puis vous assurer que tout Paris est plein de ces idées; que les rigueurs autorisées par le sénatus-consulte n'ont rassuré personne, dès qu'on a vu que le gouvernement se bornait à frapper des coquins subalternes; et je pense que l'inquiétude de Paris, fût-elle sans aucun fondement, mériterait beaucoup d'égards, et qu'elle est trop vive pour ne pas dégénérer en mécontentement, si on la laisse se prolonger trop longtemps.

La vérité est, mon cher collègue, que si le

premier consul avait eu un bon ministre de la police, ou n'en avait pas eu du tout, il n'y aurait pas eu le moindre mouvement dans cette canaille, et que le gouvernement n'aurait pas eu besoin de prendre sur lui une mesure extraordinaire, chose qui toujours use et atténue le pouvoir; la vérité est qu'en remettant, le 4 nivôse, la police en de meilleures mains que celles du ministre actuel, le gouvernement aurait encore été dispensé de cette mesure, et que nous aurions tous une sécurité que nous ne pouvons avoir aujourd'hui; la vérité est enfin que, tant que le ministère de la police sera exercé par Fouché, il n'y a pas de sûreté pour la vie du premier consul, ni pour la vôtre, ni pour celle d'aucun des hommes qui sont aujourd'hui attachés au gouvernement, ni pour la constitution.

Je ne veux pas dire que Fouché machine la perte du premier consul, ni qu'il ait participé aux complots qui ont éclaté, mais je dis qu'il a favorisé et qu'il favorisera toujours leur renaissance, sans en avoir peut-être le dessein; il la favorisera, parce que l'infamie de sa vie passée, la multiplicité et l'énormité de ses crimes révolutionnaires, la bassesse de son esprit, de son langage, de ses manières, ses habitudes, ses liaisons, l'ont identifié avec la canaille révolutionnaire; parce qu'il vit constamment avec eux dans la plus indignante familiarité; parce que des égorgeurs connus lui prennent les mains et le tutoient quand ils l'abordent; parce qu'ils le regardent tous comme un camarade de boucherie, et qu'il les accueille en homme dont les honneurs n'ont pas changé les mœurs; parce que ses agents, ses commis, ses chefs de bureau sont tous gens de la même espèce, à l'exception de deux ou trois qui sont là pour servir de manteau à tous les autres. Comment les scélérats ne s'enhardiraient-ils pas, quand ils contemplant l'homme qui est préposé à leur répression? Comment s'abaisseront-ils à trembler devant un magistrat, leur pair, qui leur sourit? Comment éviter qu'ils ne regardent ses proclamations et ses menaces comme des parades imposées par sa place, et son bon accueil comme le signe d'une intelligence étroite et l'expression de ses vrais sentiments? Comment faire qu'ils se persuadent que le destructeur de Lyon soit inexorable pour la démolition de la rue Saint-Nicaise,

et que l'explosion d'un baril de poudre à Paris, lui paraîtra moins patriotique que la mitraille vomie à Lyon sur des milliers de victimes? On voudrait que ces brigands eussent peur de leur modèle! on voudrait qu'ils tremblent devant leur maître, pour avoir profité de ses leçons! Certes, une telle prétention blesse trop les lois de la nature humaine.

Que Fouché, repentant aujourd'hui de ses déportements passés, soit aussi éloigné du crime qu'il y a été vautre, je veux le croire; il ne s'agit ni de le persécuter, ni de le maltraiter: mais qu'importent ses dispositions contre la scélératesse, s'il est condamné par ses habitudes à faire bonne mine aux scélérats? Il est un détestable ministre pour les gens de bien, par cela seul qu'il n'est pas détesté des brigands. S'il s'agissait de disposer de sa vie, de son bien, je dirais: Il ne doit pas les perdre, parce qu'il n'est pas terrible au crime; mais quand il s'agit seulement de savoir s'il doit conserver ou quitter une place où il dispose de notre vie, de notre bien, de notre honneur, je dis que ses affinités avec des criminels ne permettent pas de la lui laisser; je dis qu'un gouvernement paternel ne peut pas laisser une nation dans le doute si le ministre qu'elle voit à la tête de la police sera le ministre de la propriété et de la liberté, ou le ministre de la spoliation et du meurtre; et il est tout simple que les citoyens soient moins rassurés à l'aspect du gouvernement qui le surveille, qu'à l'aspect des scélérats qui l'entourent.

Ces observations générales ne sont pas, mon cher collègue, les seules qui doivent être offertes à votre attention; voici des détails qui les appuient et les fortifient:

Je trouve, dans cinq grandes et notables circonstances, la preuve de l'aveuglement de Fouché sur les complots des jacobins, ou de sa complaisance pour eux.

1° Au 18 brumaire, votre frère crut nécessaire de déporter des hommes qui s'étaient déclarés contre le nouvel ordre de choses. J'ai remis à votre frère Lucien une preuve authentique que Fouché avait défendu d'arrêter plusieurs d'entre eux, malgré l'ordre des consuls; ces preuves m'ont été fournies par un nommé Veyrat, qui fut alors chassé de la police, et qui vient, dit-on, d'y rentrer.

2° Au mois de germinal an VIII, vous vous rappellerez qu'il y eut un mouvement à Paris. Les jacobins prirent prétexte de je ne sais quel pamphlet pour remuer. Le *Journal des hommes libres* fut supprimé. Le premier consul fit une sortie très-vive contre les septembriseurs dans son cabinet, après une réception d'ambassadeurs, en présence de Lucien, de Fouché et du conseil d'État; il disait qu'il fallait chasser ces misérables de Paris. Fouché s'y opposa; et après quelques mots grossiers, des *f...* et des *b...* qui nous scandalisaient, comme des manquements envers le premier consul, il lui dit: *Général, je vous réponds d'eux.* Pourquoi cette confiance en eux, ou plutôt pourquoi la confiance du premier consul en un homme qui répond de scélérats, pour se dispenser de les comprimer? Trois jours après, le *Journal des hommes libres* reparut, plus audacieux que jamais; et l'on s'étonna dans le public qu'un ministre se jouât ainsi de la juste colère du premier magistrat. Mais tout cela est peu important en comparaison de ce qui s'est passé depuis.

3° Il y a environ trois mois qu'une conspiration de Metge fut dénoncée, et Metge arrêté. Il avait projeté l'assassinat du premier consul, et, pour préparer l'opinion à y applaudir, il venait de distribuer un petit pamphlet intitulé *Dialogue d'un Turc et d'un Français*, où votre frère était traité de traître, de voleur de l'armée d'Orient, etc. Un petit homme dont j'ai oublié le nom, mais demeurant rue Feydau, avait dénoncé Metge; il m'a rapporté, quelques jours après l'arrestation, que la police avait tellement opéré dans cette affaire, malgré ses instructions, qu'elle avait coupé ou rompu tous les fils de la machination, au lieu de les suivre pour connaître tous les complices. Il m'a ajouté que les bureaux avaient vu de très-mauvais œil ses dénonciations, et que lorsqu'il avait présenté la brochure à un chef de bureau, nommé Bertrand, celui-ci avait dit plusieurs fois, en lisant les horreurs qu'elle renfermait: *Eh! il y a du vrai lu-dedans.* Je vous ai dit ces faits-là dans le temps.

4° La conspiration de Ceracchi n'a point été découverte par la police, et, par cela seul, la police est répréhensible.

Mais ce n'est pas tout: *Harrel*, en la dénonçant à Bourrienne, à qui le premier consul

l'avait renvoyé, a dit qu'il n'avait pas voulu la dénoncer à la police, parce qu'il s'en défiait.

5° La conspiration de Chevalier, l'essai de sa machine, n'ont pas encore été dénoncés par la police, mais par un agent particulier du gouvernement; toujours des étrangers, jamais la police!

Mais ici encore l'agent se défie de la police; son rapport, que le premier consul a fait lire au conseil d'État, et imprimer, renferme cette phrase remarquable: « Je ne voulais pas écrire au premier consul, dans la crainte que ma lettre ne fût renvoyée à la police. »

Il y a plus encore: le même agent accuse directement la police: « Les conjurés, dit-il dans ce même rapport, reçurent avis de quelques agents de la police de rester quelques jours tranquilles; ce qu'ils firent. »

6° Enfin, arrive l'événement du 3 nivôse. Cette fois encore la police n'a rien prévu, rien prédit, rien prévenu.

Le public, mon cher collègue, fait sur ces trois dernières machinations une réflexion bien frappante: Quoi! dit-on, en deux mois trois conspirations contre le premier consul! Et non-seulement la police n'est ni la première à en instruire le gouvernement, ni la mieux instruite, mais, de plus, ceux qui la précèdent ou la surpassent par l'exactitude des détails la dénoncent elle-même par leurs soupçons, par des inculpations directes! Et l'on n'ouvre pas les yeux, et l'on ne voit pas que la police, entourée de scélérats, ne sait pas ce qui se passe; ou, subjuguée par eux, craint de le dire; ou, liée avec les principaux coupables, craint de se faire soupçonner elle-même à raison de ses affinités, et que par ces raisons elle ensevelit tout!

Les discours de plusieurs accusés, dans l'affaire de Ceracchi, ont augmenté la défiance. L'un d'eux a demandé, en face du public, « quelle main invisible, tandis qu'ils étaient au banc des accusés, retenait hors du tribunal des hommes qui, s'il y avait un complot, en étaient les complices. » On ajoute qu'Aréna a fait entendre à votre frère, dans une lettre par laquelle il demandait de l'entretenir, qu'il avait de grandes révélations à faire. Je répète que je ne crois pas que Fouché ait eu la moindre part à leurs complots; mais je crois fermement que de ses agents avaient promis son appui, et que son mauvais ton, sa familiarité basse

avec tous les coquins, leur a paru une confirmation de ces promesses; et je reviens toujours à ma thèse, qu'un ministre sur qui les brigands comptent, à tort ou à raison, n'est pas un homme en qui les honnêtes gens puissent se confier, et qu'un gouvernement sage et bon puisse employer.

Pour moi, laissant de côté, et les discours des accusés, et les conséquences qu'en a tirées le public contre la police, et le mépris général dont elle est couverte, je vous déclare qu'un fait dont on ne parle point me frappe plus que tous les autres dont on parle beaucoup. Ce fait, le voici : Demerville, l'élève du fameux comité de salut public, l'ami de Barrère, le plus coupable des quatre qui sont condamnés par le tribunal, n'ayant pas été arrêté au théâtre en même temps que Ceracchi et Aréna, après s'être d'abord soustrait aux recherches, est allé trois jours après se remettre aux mains de Fouché. D'où vient une telle confiance? Ne suppose-t-elle pas l'espérance de l'impunité? et l'espérance de l'impunité, sur quoi pouvait-elle être fondée? Je ne dirai pas qu'elle l'était sur sa complicité, mais je dirai qu'elle l'était au moins sur une promesse de protection, ou sur l'idée que des complices tolérés, enhardis par l'aveuglement ou la complaisance du ministre, ne tarderaient pas de délivrer les accusés par un nouvel attentat plus heureux que ceux qu'on avait jusqu'alors prémédités; et en effet, n'est-ce pas le procès de Demerville qui a fait hâter la machine de Chevalier, et qui, joint ensuite avec l'arrestation de Chevalier lui-même, a fait commettre le crime du 3 nivôse? Cette succession rapide de trois complo's, formés par les hommes de la même faction, ne prouve-t-elle pas que l'un était auxiliaire de l'autre?

Votre frère fait ordinairement cette réponse à ceux qui lui parlent contre Fouché : « Quel intérêt peut-il avoir à me détruire? Quelle place un autre lui donnera-t-il qui vaille mieux que celle qu'il a? » Je ne conçois pas cette réponse. Je veux bien que le ministère de la police soit la meilleure place à laquelle Fouché puisse prétendre; mais il pourrait espérer, sous un autre homme que Bonaparte, d'y être plus à son aise, d'y faire mieux tout ce qui lui plairait, d'y mieux satisfaire ses passions, ses vengeances, d'y mieux jouir de sa primauté entre la canaille, d'y faire mieux

revivre ces beaux principes, ces beaux discours, ces belles mœurs révolutionnaires, où il retrouvera ses titres de distinction. Dans la maison, dans la société du premier consul Bonaparte, Fouché sentira toujours qu'il est déplacé; il n'a que la gaieté d'un goujat ou le sérieux d'un coquin : tout cela allait fort bien chez Barras, tout cela ne peut passer chez le premier consul. Et puis, ce n'est pas tout d'être mal à son aise dans sa place sous Bonaparte; il est impossible qu'il s'y croie en sûreté. D'abord, personne n'ignore qu'il n'a point été d'avis du 18 brumaire; qu'il voulait que Bonaparte le fît avec Barras, c'est-à-dire avec l'homme le plus déshonoré de France, au lieu de Sieyès, qui, comme directeur, avait regagné la confiance publique. Fouché doit toujours craindre qu'on ne rappelle à Bonaparte cette inclination de Fouché pour un système contraire à celui qui a prévalu. En second lieu, Fouché doit toujours craindre, quand il voit un honnête homme auprès de Bonaparte, ou que cet honnête homme ne soit une victime qui l'accuse, ou un objet de comparaison qui le réduise à sa valeur. Enfin, il ne peut voir un acte vertueux, un acte réparateur exercé par le premier consul, sans y lire la condamnation de sa conduite abominable, de ses pillages et de ses dévastations. Et, en effet, quand le consul répare quelque malheur public, ne rappelle-t-il pas à Fouché qu'il en fut un des auteurs? Quand il pacifie la Nièvre, la Vendée, ne rappelle-t-il pas que Fouché y a pillé, incendié? Quand il relève les murs de Lyon, ne semble-t-il pas dire à Fouché : C'est toi qui les a renversés?

Non, Fouché ne peut être à l'aise dans son ministère, ni s'y croire en sûreté sous un premier consul ferme, probe, équitable, surveillant, pénétrant, dévoué au bien public, attaché à la morale, à la décence, et qui fait tout ployer sous l'ascendant de sa gloire et de son talent.

Mais le consul fait-il bien la question qu'il doit faire quand il demande si Fouché a intérêt à le détruire? Je demande, moi, une chose toute différente : c'est si Fouché a intérêt à le conserver, s'il a un intérêt *capital et invariable* à sa conservation? Car il ne nous suffit pas qu'il n'ait pas un intérêt contraire, il faut qu'il en ait un conforme, identique; il faut

que, le jour où le consul périrait par un crime, il n'y ait point de lendemain pour son ministre ; il faut que la tête de l'un soit donnée et reçue comme garantie de la tête de l'autre. Hé quoi ! des milliers de notables citoyens s'offriraient pour faire un rempart de leur corps au premier consul, et ils seraient condamnés à ne voir entre le chef de l'État et les assassins qu'un homme équivoque, aussi attentif à préserver les scélérats de la justice du premier magistrat, qu'à le préserver de leurs coups. Quoi ! nous serions réduits à voir, dans la place instituée pour la garde du premier consul, de la tête la plus précieuse de l'État, de la personne à laquelle tient la destinée publique, un homme intéressé pour moins que sa tête à cette existence ! Non, il y aurait peu d'égards pour la nation à exiger d'elle la soumission à un tel choix. Je demande donc si, Bonaparte assassiné aujourd'hui, Fouché le sera infailliblement une heure après ? Et c'est à cette condition seule que ma raison et mes affections souscrivent à le reconnaître sans murmure. Eh bien ! si je cherche ma réponse dans les circonstances que j'interroge, cette réponse est : *Non. Bonaparte assassiné, tout dépend de Fouché* dans la république, et Fouché ne dépend de personne, au moins pendant un temps suffisant pour la perte de la famille et des amis de Bonaparte, et pour la subversion de la constitution. Le développement de cette proposition me mènerait plus loin que je ne veux aller, au moins par écrit. Mettez-vous, mon cher collègue, bien en face de l'événement que je suppose, et des hommes qui resteraient armés de la force insurrectionnelle, etc....., et vous verrez, je crois, fort distinctement que, le lendemain de l'assassinat de votre frère, ni vous, ni vos frères, ni votre mère, ni vos sœurs, ni les deux consuls, ni nous, petite poignée de fidèles alliés de la cause publique, n'aurions aucune sûreté...

Je tire le rideau sur cette affreuse hypothèse, qui, je le répète, me mènerait à considérer d'autres objets que je ne veux ni voir ni montrer. Il me suffit ici de vous dire que, si l'on veut prévenir les discordes civiles qui résulteraient infailliblement de l'assassinat du premier consul, prévenir la perte de sa famille, de ses collègues, de ses amis, prévenir même de nouveaux attentats sur sa personne,

il faut incessamment remettre la police à un homme qui soit non-seulement lié au premier consul indissolublement, mais aussi à sa famille, à sa mère, à ses frères, à ses collègues. Quand les scélérats verront un tel homme auprès de lui, ils ne songeront plus à l'attaquer, parce qu'ils verront qu'après lui l'établissement public tiendra toujours.

Mais, quand ils voient dans Fouché l'ennemi juré, déclaré, de toute sa famille et de ses plus estimables amis, ils se disent : Le consul tué, tout tombe sous les coups de Fouché ; et ils osent.

Qu'est-ce donc, grand Dieu ! pour nous répondre de la vie d'un premier consul, qu'un ministre dont la tête n'est pas engagée dans les mêmes périls que lui, et dont l'honneur est opposé à sa conservation, puisque l'honneur, pour le pillard de la Nièvre, l'égorgeur et le ravageur de Lyon, ne peut se trouver qu'entre des hommes de son espèce, et ne consistera jamais qu'à les surpasser ? Quel homme pour répondre à sa mère, à ses frères, de leur conservation, que l'ennemi forcené de Lucien et l'espion du reste de la famille ! Ce n'est pas sans réflexion que je dis l'honneur de Fouché engagé contre le premier consul ; ce n'est pas sans avoir observé sa conduite et rassemblé des faits qui autorisent ma proposition. Outre que toutes les grandes et les bonnes actions du premier consul étant une accusation perpétuelle de Fouché et de ses semblables, elles doivent le faire souffrir, et, s'il se peut, rougir, il est très-naturel, après les crimes de sa vie révolutionnaire, qu'il se soit interdit de prétendre à l'estime des gens de bien. Cela étant, il a dû sans cesse vouloir amener le consul à une sorte de participation aux idées révolutionnaires, l'engager à couvrir de quelques approbations indirectes certains hommes et certaines choses au moins désagréables à la nation ; il a dû vouloir que le premier consul s'abaissât par quelques-unes de ses opinions jusqu'à lui, ne pouvant, lui, s'élever jusqu'à la considération assurée au premier consul, non-seulement par son talent et ses immenses services, mais encore par sa vie immaculée dans la révolution. Et, en effet, toute la conduite de Fouché a été réglée sur ce principe ; toute son existence ministérielle a été une conspiration permanente, sinon contre la vie, du moins contre la

considération du premier consul. Il a composé ses bureaux d'hommes odieux, et a supposé l'approbation du premier consul pour cette composition, qu'il lui a toujours présentée comme inévitable. Il a fait faire un journal aussi insolent, aussi perturbateur qu'il était possible, par un septembriseur éhonté qui le tutoyait d'amitié; et il a déchaîné ce misérable contre les magistrats les plus honorés de l'estime du premier consul, comme pour rendre indubitable qu'il était avoué par le premier consul, et plus accrédité dans son esprit que les parties offensées qui réclamaient justice. Il a imprimé la conspiration anglaise, avec une multitude d'expressions outrageantes pour le premier consul, telles que celles de *brigand*, etc., expressions qu'il est toujours indécent de montrer accolées à un nom qui ne doit être offert qu'au respect. Il a rempli les places de commissaires de police de gens abhorrés, méprisés, perturbateurs, tous de la horde sur laquelle on ouvre, enfin, les yeux. Il autorise les jeux avec un scandale qui n'a jamais été porté aussi loin, il autorise sur la distribution de leurs énormes produits les bruits les plus scandaleux. A l'époque du départ de Lucien, il n'y a pas d'indignités qui ne soient sorties de sa bouche et de celle de ses affidés, versant le déshonneur sur ce jeune homme, dont la considération faisait partie de celle de la famille du consul, et de la sienne propre. Enfin, quand pour garder sa place il a offert de signer la déportation de cent trente des siens, et qu'il a suggéré l'expédient d'une mesure extraordinaire pour éloigner des gens qu'un autre ministre aurait depuis longtemps séquestrés, il a été bien aise que le gouvernement eût aussi une déportation sur son compte, et qu'il perdit en ce point sa virginité constitutionnelle. Ajouterai-je à tout cela l'indécence de sa familiarité avec le premier consul, de son ton, même de ses habits?

Je finis par une dernière observation que me fournissent les nouvelles des départements. Des lettres de Toulouse, de Bordeaux, de Lyon, de Colmar, de toutes les parties de la république, nous apprennent que, le jour où devait arriver le courrier de Paris, porteur des nouvelles du 3 nivôse, les jacobins étaient ou en insurrection, et armés, ou en ivresse. Rapprochez ces faits de la circulaire écrite par

Fouché sur les événements du 3 nivôse. Il écrit à tous les préfets que les auteurs du crime sont quatre chouans. Réal, son ami, Réal a dit la même chose aux sections de l'intérieur et de législation, en ajoutant que les plaintes qui s'élevaient contre les jacobins étaient une véritable réaction. Quoi! le crime est de quatre chouans, et ce sont tous les jacobins des départements qui en sont instruits, comme ce sont tous les jacobins de Paris qui l'ont annoncé la veille, par leurs cors de chasse et par leurs réunions? Pourquoi donc un si tendre intérêt pour les jacobins? Pourquoi détourner d'eux l'attention? Est-ce pour qu'on les laisse organisés, ou au moins pour qu'on ne reproche pas au ministre de n'avoir pas empêché leur réorganisation?

—
Note de l'éditeur.

Il est évident que tout ce qu'on vient de lire sur l'événement du 3 nivôse, a été écrit sous l'influence de la persuasion où tout le monde était alors, le premier consul lui-même, que cet acte criminel ne pouvait être attribué qu'aux restes de la faction jacobine. Le ministre Fouché, seul, dont l'assertion n'inspirait nulle confiance, soutenait le contraire, et la suite prouva péremptoirement qu'il ne se trompait pas. Mais était-il moins reprochable de n'avoir pas découvert une conspiration de cette nature, parce qu'elle avait une origine différente de celle qu'on supposait? — Et ce que mon père lui reprochait d'ailleurs, en avait-il moins de vérité?

On a déjà vu (page 340, 1^{re} colonne) que depuis longtemps mon père était en guerre ouverte avec Fouché. J'insère ici un fragment d'une lettre qu'il lui écrivit vers cette époque; on y verra qu'il en agissait ouvertement avec lui. Je n'ai trouvé de cette lettre que le fragment que je publie. — J'y ajoute une *pétition* que mon père écrivit à la même époque au premier consul, pour obtenir justice de son ministre de la police.

—
Fragment d'une lettre à Fouché, ministre de la police.

Je ne sais si vos services sont plus utiles à la patrie que mes efforts pour la servir; mais

je sais que mes collaborateurs sont d'un autre genre que les vôtres, et que, les ayant toujours respectés en moi-même, vous ne devez pas moins.

Je vous ai fait mes représentations. Je vous ai annoncé que je me ferais justice. Vous m'avez assuré de votre opposition au système de calomnie; vous m'avez promis d'y mettre un terme: depuis, vous m'avez fait dire par mon collègue Réal que vous aviez chassé vos collaborateurs un jour où ils renouvelaient contre moi l'insulte: je vous promis le silence; je vous crus, je me confiai à vous, persuadé d'ailleurs de votre bienveillance par le soin que vous aviez eu de ne pas permettre que jamais votre journal me déshonorât par un mot d'éloge.

Votre journal ne copie pas les journaux anglais: mais il ne dit rien qui n'y soit copié comme un texte sur lequel leurs dignes commentateurs peuvent appuyer l'idée que ce qu'il y a de plus infâme en France gouverne, ou fait trembler ce qu'il y a de plus honnête ou de plus grand.

De quel droit la censure de gens semblables? de quel droit leurs éloges? — Des éloges! des éloges publics! qui donc, sans avoir été entendu, peut être condamné à en recevoir de la main qui distribua des bons de payment aux assassins du 2 septembre?

Je n'ai jamais répondu à un simple journaliste. J'ai toujours pensé qu'il valait mieux les laisser à ma suite que de me mettre à la leur pour leur donner les étrivières. Mais je réponds à tout homme puissant qui fait ou dirige un journal, parce que c'est une oppression. Le 18 brumaire, en mettant un terme aux oppressions, n'aura pas commencé la mienne.

Il se fabrique sous vos ordres, aux dépens de l'État, par des auteurs de votre choix, un journal sans souscripteurs, que vous distribuez gratuitement à des affidés dont l'amusement vous intéresse, et qui est intitulé *Journal des hommes libres*. A l'idée d'un journal payé par l'État, rédigé sous les ordres du ministre de la police, rédigé pour des hommes libres, tout homme de sens s'imagine que ce journal est... (1).

(1) (*Note de l'éditeur.*) La suite de cette lettre ne s'est pas retrouvée, mais il est facile d'imaginer ce qu'elle contenait par ce fragment même (qui est cer-

Pétition au premier consul contre Fouché, ministre de la police, au sujet des injures que se permet habituellement le JOURNAL DES HOMMES LIBRES.

(Sans date; mais elle est inutile, l'époque se trouvant suffisamment indiquée).

J'invoque votre autorité contre votre ministre de la police. Depuis huit mois il m'insulte publiquement, et à peu près tous les jours, dans son journal, abusant indignement du respect que je dois à la place que vous m'avez donnée, des égards que je lui dois dans celle qu'il occupe, de la confiance qu'il m'a surprise par ses protestations de bienveillance, par ses promesses répétées de réprimer ses collaborateurs, par le mépris qu'il m'a montré pour eux; par la confiance du motif de prétendue politique qui fait conserver son journal (1), et du motif de compassion qui en fait conserver la rédaction à des hommes qu'il m'a dit être *méchants par tempérament et infâmes par habitude*. Comme il a distingué en moi le journaliste de l'homme public pour insulter l'homme public sous le titre de journaliste, j'aurais pu à son exemple distinguer en lui Fouché le journaliste, de Fouché de Lyon, de Fouché de Nantes, de Fouché, ministre de la police; mais j'ai cru qu'il ne convenait pas à un homme attaché au gouvernement, surtout à un magistrat, d'en attaquer un autre, et d'offrir le scandale d'une division entre des hommes appelés à concourir à un même but. Mais puisqu'il n'a pas cru devoir s'imposer la même réserve à mon égard, je ne veux pas ajouter au scandale d'un ministre insultant tous les jours un conseiller d'État, celui d'un conseiller d'État souffrant plus longtemps les insultes d'un ministre.

Fouché de Nantes répond du *Journal des hommes libres*, parce que le fonds de ce journal est une propriété publique remise entre ses mains; parce que sa rédaction est payée, faute de souscriptions, avec les deniers pu-

tainement de mars 1800); il suffit d'ailleurs pour prouver que mon père agissait ouvertement avec son adversaire.

(1) C'était le *Journal des hommes libres*; voyez plus loin.

blics ; parce que les auteurs sont du choix de Fouché ; parce que c'est lui qui règle et paye leurs appointements ; parce que ce journal n'a pas d'autre répondant que Fouché même, parce qu'il ne peut pas en avoir d'autres, parce qu'il serait dérisoire de donner pour juge à des plaignants le patron, l'ami, le directeur des créatures qui ont rédigé l'offense ; en un mot, parce que Fouché est commis par le gouvernement à la direction de ce journal.

Eh ! si le gouvernement n'avait pas entendu que Fouché *dirigeât* le *Journal des hommes libres*, pourquoi le gouvernement eût-il acquis, conservé, mis dans les mains de Fouché cette propriété ? et s'il n'avait pas entendu que le commis directeur fût responsable, ne l'aurait-il pas constitué maître de calomnier tous les jours les citoyens et le gouvernement ?

Le journal d'un ministre de la police non responsable, serait une oppression publique.

Maître de supprimer tous les autres journaux, il pourrait attaquer tout le monde et interdire à tout le monde les moyens de se défendre. Les hommes qu'il ne pourrait atteindre par l'autorité ministérielle, il les frapperait de la verge du journaliste. L'homme dont il ne pourrait attaquer les actions, il en interpréterait les paroles, il en scruterait les sentiments ; le ministre, le magistrat qu'il voudrait renverser, la faction qu'il voudrait élever, seraient tous les jours l'objet d'une insinuation perfide, et chacune des injures du journal, regardée comme une menace du ministre, chacune de ses caresses comme une incitation ; l'offense resterait sans réponse, et les suggestions auraient tout leur effet.

Pour lui, l'outrage, la calomnie, ne seraient pas l'abus de la liberté de la presse, mais le comble de l'oppression de la presse par la presse même : ce serait une addition abominable d'un arbitraire nouveau à l'arbitraire inhérent à la police, et une éclatante manifestation de tyrannie.

Fouché a reconnu ces principes, lorsqu'il m'a prié de ne point répondre au *Journal des hommes libres*, lorsqu'il m'a promis et fait promettre par le citoyen Réal de réprimer ses auteurs, lorsqu'il m'a fait dire par ce même magistrat, après une nouvelle récidive d'injures contre moi, qu'il avait chassé ses collaborateurs.

Mais récemment il a prétendu, à l'occasion de plaintes qui lui ont été portées par le secrétaire d'État Maret, que les injures qui le concernaient, ainsi que moi, dans le *Journal des hommes libres*, étaient des querelles de journalistes, c'est-à-dire entre ses commis rédacteurs d'une part, Maret et moi de l'autre. Certes c'est étrangement méconnaître les autres et soi-même. Le citoyen Maret et moi, sommes propriétaires d'un journal et non journalistes. Fouché est journaliste et point propriétaire de journal : il est *journaliste commis*. Comme propriétaires, nous répondons de la décence du *Journal de Paris* au gouvernement, c'est-à-dire de la décence de nos journalistes et directeurs. C'est à nos journalistes à répondre aux critiques littéraires ou morales de leurs articles ; répondre au gouvernement, ce n'est pas répondre aux sous-commis littéraires de Fouché. Répondre de ce qui blesse l'intérêt public et le gouvernement, ce n'est pas répondre de ce qui peut blesser le goût ou de vaines opinions. Et au reste, quand tous les journalistes pourraient nous attaquer personnellement pour quelque article contraire à la décence ou à l'intérêt public, le journal du ministre de la police serait seul excepté de cette liberté, parce que là où le journaliste Fouché aurait à reprendre, le ministre Fouché aurait à punir, et qu'il est impossible de punir avec convenance, comme magistrat, et en même temps de battre, comme journaliste.

C'est donc avec raison que je demande justice contre Fouché journaliste, pour les injures qu'il m'a fait dire pendant huit mois consécutifs.

Si son journal ne se fût écarté qu'une fois du devoir, il pourrait être injuste d'en demander satisfaction ; mais protéger pendant huit mois l'homme qui insulte pendant huit mois, c'est être l'auteur de l'insulte.

S'il se fût borné à des critiques littéraires, même à des injures littéraires, j'aurais pu croire qu'il attaquait le journaliste, quoique je ne le fusse pas ; mais il attaque toujours en moi le citoyen et le magistrat. Son habitude est de me présenter à la France comme un agent de l'Angleterre, et certes il est difficile de pousser plus loin l'outrage envers un magistrat.

Votre ministre de la police m'a dit un jour, pour excuser la bassesse de son journal et

celle des choix qu'il a faits pour y travailler, que ce journal était fait pour les fous qui ne croyaient à la liberté qu'autant que l'on sacrifiait à leurs idées. Qu'est-ce à dire ? De quels sacrifices a voulu parler le ministre ? Est-ce des principes ? Ce sacrifice serait abominable. La police d'un grand État, croyant devoir étouffer la vérité pour le plaisir de quelques brigands, et leur ouvrir une taverne où se distribuent des poisons qui rendent les fous furieux et peuvent surprendre même des sages, serait un spectacle nouveau. Est-ce des hommes qu'il convient au ministre de sacrifier à ses fous ? Je ne veux pas le croire, et pourtant je suis obligé de m'arrêter à cette idée, quand je veux m'expliquer pourquoi, contre toute justice, toute vérité, contre sa conscience, il me présente comme un agent de l'Angleterre et comme un ennemi de la France. Si j'avais jamais essayé de nuire à un parti, même à un seul individu près du premier consul ; si même, dans mes écrits de tous les temps et de tous les genres, je ne m'étais toujours déclaré l'ennemi de toute réaction, je concevrais que le ministre de la police eût trouvé dans ses souvenirs des motifs de travailler à me nuire ; mais le premier consul sait que j'ai toujours espéré que, sous son autorité, tous les partis, tous les individus reviendraient à des principes sages et à des mœurs honnêtes. Avant le 18 brumaire et depuis, j'ai plus d'une fois saisi l'occasion de le féliciter de ce que cette révolution aurait fait cesser beaucoup d'oppressions, et n'aurait besoin de s'en permettre aucune. Le premier consul n'a besoin, pour me juger à cet égard, d'autres témoignages que des siens. Qu'a donc voulu le ministre de la police ? Me faire servir de pâture à la horde féroce dont il trouve bon d'amuser la faim ? ou du moins, balancer par des injures quotidiennes la considération que pouvait me concilier ma place ? Certes, en l'acceptant du premier consul, je n'ai pas entendu que ce fût pour être en butte aux insultes de son ministre, ni que la considération dont elle pouvait m'entourer fût tellement en disproportion avec mon zèle, mes moyens de m'y rendre utile et ma réputation, que pour en absoudre le gouvernement, il fallût tous les jours l'atténuer en annonçant au public ma nomination comme surprise et mon existence publique comme mal assurée ;

je n'ai pas entendu que je dusse être élevé d'un côté pour être déprimé de l'autre, et surtout que, l'élévation étant l'ouvrage d'un homme illustre comme Bonaparte, ma dépression dût venir du citoyen Fouché. Simple particulier, je me serais défendu contre le *Journal des hommes libres* avec le même avantage, et peut-être avec le même succès que j'eus pendant la convention, en me défendant contre Louvet, membre du comité de salut public et journaliste. Autant j'ai toujours témoigné d'indifférence aux simples journalistes qui m'ont attaqué, convaincu qu'il valait mieux qu'on les vit aboyant derrière moi que d'être vu fouaillant derrière eux, autant j'ai eu d'attention à m'élever contre les journalistes, hommes en place, qui puisaient dans leur pouvoir l'insolence que leur défendait la raison ; j'ai eu pour principe qu'il fallait mépriser les faibles, et que pour mépriser il ne fallait pas même daigner dire qu'on méprisait ; mais qu'il fallait résister aux forts qui opprimaient avec lâcheté. Quelle considération a donc pu retenir ma juste indignation ? Je l'ai dit, en commençant, au premier consul : c'est parce que j'ai dû respecter son autorité dans son ministre, dans moi-même ; parce que j'ai dû respecter l'ordre public, qui serait encore plus troublé par un débat violent que par des insultes impunies ; c'est parce que j'ai dû recourir à la justice du premier consul, et m'y confier.

L'intérêt public me presse ici d'ajouter à ce qui me concerne quelques observations qui regardent le gouvernement. Elles sont tellement imprimées au fond de ma conscience, que je ne crains ni qu'elles soient ni même qu'elles aient l'air d'être une récrimination.

J'oserai donc dire au premier consul que le *Journal des hommes libres* nuit au gouvernement beaucoup plus qu'il ne devrait appartenir à une feuille aussi méprisable.

Il nuit à sa considération, il nuit à son autorité, dans ses relations extérieures, et dans son administration intérieure. Il n'est pas un des articles politiques de ce journal qui ne soit copié dans les papiers anglais, et qui ne soit commenté comme une preuve que les hommes de 93 forment à Paris un parti considérable, lesquels attendent de leur influence sur le premier consul, ou contre le premier consul, le renvoi de tous les fonctionnaires ir-

réprochables qu'il a institués, la réintégration de leurs personnes et de leurs principes dans toute leur ancienne autorité ; en un mot, la subversion du système qui, depuis le 18 brumaire, a relevé la France de tant d'abaissement aux yeux du monde entier. Quand les papiers anglais répètent, pour éloigner la paix, que les passions et les maximes de 93 sont toujours dominantes, ou prêtes à dominer en France, ils en donnent pour preuve le *Journal des hommes libres* ; et quand ils nomment les hommes qui le composent, et qu'ils ajoutent que ce journal se fait sous les ordres du ministre de la police, c'est-à-dire du ministre qui a le plus de pouvoir, ils trouvent aisément croyance près de l'étranger, et arrêtent, dans tous les États de l'Europe, le développement de cette force de l'opinion publique qui devrait imposer la paix générale, et mettre un frein à toutes les malveillances.

Au dedans, il réveille les espérances des hommes dangereux. Il leur fait concevoir l'espérance de voir leur parti triompher de vos forces, ou l'espérance plus coupable de triompher de votre sagesse. Il pénètre de craintes les hommes paisibles et honnêtes ; il fait considérer les actes rigoureux que les circonstances peuvent arracher à votre autorité, comme l'effet de leur ascendant.

Une seule chose pouvait légitimer la réunion d'un journal avec le pouvoir ministériel dans les mêmes mains : c'était que ce journal fût le modèle de tous les autres pour la décence, pour la raison, pour la justice : celui des *hommes libres* a été constamment injurieux, calomnieux, factieux, agitateur... Il faut le dire : c'a été l'instrument toujours en action d'une conspiration établie contre tout ce qui joint à quelque talent quelque vertu dans le gouvernement. Un des avantages du premier consul dans la place qu'il occupe, un avantage qu'il a possédé seul entre tous les hommes qui ont figuré avec éclat dans la révolution, c'est d'avoir été étranger aux erreurs, aux fautes, aux crimes de tous les partis. Il présente à tous l'idée d'une existence immaculée avec celle d'une existence signalée par tout ce qu'il y a de grand parmi les hommes. Les hommes que leur conscience épouvante se sont réunis pour lui surprendre quelque gage d'alliance entre lui et eux, pour écarter de lui tous les hommes

dont la considération personnelle est un des beaux ornements de son pouvoir.

Voilà, citoyen consul, le but où tend le ministre de la police. Ce n'est pas en ses mains qu'il convient de laisser un journal ; il faut remettre celui des *hommes libres* à des entrepreneurs particuliers qui, pour le faire réussir, aient besoin de talent et de morale, et ne comptent pas sur un supplément onéreux au public.

De la police (1).

Il y a quelque part en Europe un État libre dont la capitale se nomme Weill. C'était la patrie de Képler, mais aussi celle de Jean Brentius, fameux ministre luthérien, auteur de l'opinion adoptée par les ubiquistes. Il n'y a rien de si connu que tout cela.

Un jour la régence de ce pays, informée par la clameur publique que des loups, qui s'y étaient multipliés depuis quelques années en grande quantité, y continuaient leurs ravages, se décida à prendre de grandes mesures pour les exterminer.

Elle manda, pour cet effet, un braconnier fameux dans la contrée, nommé *Wolfflieber*, c'est-à-dire : *ami des loups*, parce que cet homme menait à peu près la même vie qu'eux, rôdant toute la nuit dans le pays, tuant le bon gibier, égorgeant des moutons, même des femmes et des enfants, faisant désertir les villages, et ménageant les loups.

Le président de la régence lui dit : « *Wolfflieber*, vous connaissez les mœurs des loups, vous vivez comme eux, presque avec eux ; il faut que vous mettiez à profit vos connaissances pour nous défaire d'eux. Nous vous constituons grand louvetier ; mais il est bien entendu que ce n'est pas pour la chasse au cerf, au daim, au chevreuil, au lièvre ; nous n'avons pas besoin d'un officier spécial pour cela ; c'est pour chasser le loup jusqu'à ce que mort s'ensuive. Nous vous autorisons à mettre en

(1) (*Note de l'éditeur.*) — Ce petit apologue n'a point été publié ; mais il a été lu par mon père dans de nombreux salons, notamment à la Muette, chez M. de Talleyrand, où on ne se gênait guère pour en rire, bien qu'il fut assez évident qu'un de ses collègues en était le héros.

réquisition tous les limiers, les chiens courants et mâtins, tous les chevaux et piqueurs que vous jugerez nécessaires, et les conduire à cor et à cri à travers les monts, les vaux; comme aussi à tendre tels pièges et panneaux que vous jugerez convenables; espérant qu'en moins d'une année vous aurez fait la fin de ces animaux et rendu votre commission inutile.»

« Excellences, répondit Wolfflieber, *post mort sacrament*, en moins d'un an je vous garantis qu'il ne sera plus question de loups dans le pays. » — On délivre la patente de grand louvetier à Wolfflieber.

.... Il se trouva que Wolfflieber, qui, prenant de temps en temps quelques loups dans ses pièges, avait un petit *nourri* de loups, et peuplait soigneusement son département afin de devenir chaque jour plus nécessaire dans une place qu'il aurait anéantie par son zèle.

C'est là l'image de la police dans beaucoup d'États, où l'on se croit obligé de choisir des scélérats pour faire la chasse aux fripons.

Le 4 pluviôse an IX (24 janvier 1801), à la Malmaison. (Voyage extraordinaire.)

Le premier consul dit aux sénateurs Laplace et Monge, et à moi, au sujet des injures dites dans le tribunal contre le conseil d'État pour la loi des tribunaux spéciaux :

« Je suis soldat, enfant de la révolution, « sorti du sein du peuple : je ne souffrirai pas « qu'on m'insulte comme un roi. »

Il dit dans un autre moment : « Il faut que le peuple français me souffre avec mes défauts, s'il trouve en moi quelques avantages. Mon défaut est de ne pouvoir supporter des injures. »

Le 12, à Paris, je lui disais dans son salon, au sujet de la même affaire : « Les parlements, autrefois, parlaient toujours au roi, dans leurs remontrances, des *conseils perfides qui trompaient Leur Majesté*; mais leurs séances n'étaient pas publiques. » « D'ailleurs, a dit le premier consul, ces choses-là les ont renversés; « et moi j'ose dire que je suis du nombre de « ceux qui fondent les États, et non de ceux « qui les laissent périr. » Il ajouta peu après : « Quand on attaque les conseils, c'est pour

renverser celui qui les écoute; quand on veut abattre un arbre, on le déchausse. »

La première fois que je vis Bonaparte aux Tuileries, je lui dis, en considérant ces vieilles et sombres tapisseries et l'obscurité des appartements, où il n'y a pas de jour, je lui dis : *Ceci est triste, général!* — *Oui*, répondit-il, *comme la grandeur!*

Bonaparte à la guerre, dans ses proclamations, a toujours quelque chose de mélancolique.

Bonaparte, donnant audience aux sénateurs, leur a dit en parlant de la guerre : « A la première bataille perdue, j'irai gagner la seconde... , et si je la perds, je resterai sur le champ de bataille. »

Quand madame Bonaparte, la mère, dit au premier consul : *Tu travailles trop*, et elle a souvent occasion de le dire, il ne manque pas de répondre : *Est-ce que je suis fils de la poule blanche?* — Elle lui disait de Jérôme : Il aura un bras, une cuisse cassée; il répondit : *Eh bien! il n'est pas fils de la poule blanche. C'est Joseph qui est fils de la poule blanche; il se repose à Mortfontaine.*

10 ventôse an IX (1^{er} mars 1801).

On vient de placer N... au tribunal; on parle d'y placer A...; on travaille pour y faire entrer E.... Cela nuit au gouvernement, à la législation, aux lettres;

Au gouvernement, rien n'est plus clair : vous lui ôtez un chantre pour lui donner un adversaire. Quel poète se taira sur les grandes choses que fait le gouvernement? — Quel tribun osera les célébrer? Quel poète ne sera pas entraîné par les rhéteurs, et ne se fera pas rhéteur pour entraîner la multitude? Quel poète préférera l'approbation muette des citoyens envers une bonne loi qui acquitte la dette du législateur, aux applaudissements d'un auditoire? — Vous placez sur le théâtre un homme qui n'aspire qu'aux applaudissements

des loges, et vous voulez qu'il ne s'occupe pas plus des tribunes que de la nation, et du public que de l'État!

A la législation : Qu'est-ce qu'un poète pour faire des lois? Connait-il, sait-il celles qui existent? Connait-il, sait-il celles qu'il importe de faire? Quel poète de la république sait seulement la constitution? Quel poète sait l'organisation des pouvoirs, leurs limites? Quel poète connaît les principes du droit civil, ceux de l'administration? S'il savait tout cela, c'est qu'il l'aurait étudié. S'il avait pu l'étudier, il ne serait pas poète. — Vous enchaînez à la raison un homme tout imagination? — Vous condamnez ses bras à la rame, et il n'a de force que dans les ailes!

Aux lettres : L'homme qui se jette dans les affaires devient incapable du commerce des Muses.

Ainsi, on enlève à la poésie un talent aimable pour donner au gouvernement un ennemi, et à la législation un ignorant.

Voyez si tous les poètes n'ont pas été tous insensés dans la révolution :

Delille, Marmontel, la Harpe, Chénier, Andrieux.....

25 novembre 1801.

J'ai dîné le 7 frimaire an x (25 novembre 1801) chez Joseph Bonaparte. Après dîner, j'ai eu un entretien particulier avec lui; mais cet entretien a été interrompu. J'ai parlé de la *Consulte* de Lyon. J'ai témoigné le désir d'y aller. J'ai dit que cette réunion serait une belle chose dans l'histoire du premier consul, ou une chose médiocre, suivant le sort qu'il ferait aux Cisalpins. S'il ne leur donne de la consistance et de la considération, ce sera un acte de suzeraineté sur des vassaux malheureux. La présidence du pays ne sera considérée que comme une préfecture. — Ainsi, vous pensez qu'il doit opérer leur indépendance? — Oui, mais pas absolue et illimitée. Il faut qu'il tienne le pays en état de *protection* et non de sujétion, mais par l'identité d'intérêt avec le sien. — Ainsi, vous pensez qu'on devrait placer là... — Non pas vous, mais Lucien. Vous nous êtes nécessaire ici. — Moi, je n'y dois pas aller. Quand il me l'a proposé, je lui ai répondu : S'il arrivait malheur, je devrais à notre famille, à nos amis, de me dévouer pour

faire une chose à laquelle la nature ne m'a point destiné, qui n'est point dans mon goût... Ici nous avons été interrompus.

—
Séance du 2 nivôse an X, au conseil d'État.
(23 décembre 1801.)

Le premier consul, après une lecture du projet de loi concernant l'instruction publique, a mis en discussion la question suivante : « Convient-il mieux au gouvernement de présenter cette loi pendant la session présente, ou d'attendre la session prochaine? » L'avis général a été pour la présentation actuelle. Le premier consul a nommé une commission pour examiner plus particulièrement la question.

Les opinions exposées pendant la discussion ont amené plusieurs réflexions du premier consul. Il a dit que le tribunal était d'une insolence intolérable; que les amis du gouvernement étaient sans courage, même Desmeuniers, qui avait voté le 4 août; que les injures de l'opposition ne pouvaient se souffrir; que le gouvernement s'exposait au mépris en se laissant insulter; que le tribunal était de toutes les assemblées nationales la plus méprisante; qu'elle n'a pas autant de talent même que la convention. Il a dit : « On a reproché au citoyen Boulay de leur avoir dit des sottises, et d'avoir fait perdre beaucoup de voix au gouvernement : il n'en a pas dit encore assez. Il vaut mieux qu'il dise des sottises et perde des voix, que de gagner des voix, en laissant l'insulte sans réponse. » — Le consul a terminé en chargeant la section de l'intérieur de proposer une organisation du tribunal et du conseil, de telle sorte, que le tribunal ne puisse insulter en public le gouvernement.

4 nivôse an X (25 décembre 1801).

A l'ouverture de la séance du conseil, le premier consul a dit à Tronchet : Eh bien ! citoyen Tronchet, vous n'êtes pas au sénat pour voter à l'élection d'un nouveau sénateur? — Citoyen consul, j'ai pensé que ma voix n'était pas nécessaire, que s'il y avait partage, il faudrait recommencer, et qu'en ce cas je

pourrais m'y trouver ; et j'ai cru que je pouvais être plus utile ici. — Vous avez raison, votre tête vaut mieux que votre boule.

Hier 15 ventôse an x (6 mars 1802), le premier consul avisa à six heures du soir, au moment de se mettre à table, qu'on n'avait pas invité le marquis de Gallo à dîner. Notez que le 15 est jour de parade, et d'invitation pour le corps diplomatique. A six heures un quart le préfet du palais, Luçay, envoya, par une ordonnance à cheval, une invitation au marquis de Gallo pour venir dîner le soir même. On était au moment de servir le dessert, lorsque arrive au préfet une réponse du marquis de Gallo, qui annonce qu'il va arriver. Le préfet va dire cela au premier consul, qui donne ordre de suspendre le dessert, et de tenir quelques plats chauds. Enfin, arrive M. de Gallo, tout resplendissant de diamants. Il va prendre sa place. On le sert. Il avait dîné avant de recevoir son invitation : cela ne l'empêche pas de dîner encore à se crever. Cela s'appelle, dit Talleyrand, *faire son devoir*.

Bonaparte n'est guère plus d'un quart heure à table, quand il dîne avec peu de monde. Il n'est pas une demi-heure à la plus grande table.

On ne sert qu'un seul service, qui comprend les entrées, le rôt, l'entremets ; vient ensuite le dessert.

Quelque temps après sa nomination au consulat, on lui représenta que ses dîners étaient trop brefs ; il allongea de quelques minutes. Je lui dis à ce sujet : « Général, vous êtes devenu moins expéditif à table. » — Il me répondit : « C'est déjà la corruption du pouvoir. »

16 pluviôse an x (5 février 1802). Le comte Philippe de Cobenzel disait hier chez le premier consul : « Le premier consul commence trop tard à dîner, et finit trop tôt. » Le premier consul, en effet, venait de se lever de table avant que le dessert y fût entièrement posé.

Fin de l'an IX (1801). — Tribunaux spéciaux.

La cause de l'irruption combinée de toute l'opposition du tribunal sur la loi des tribunaux spéciaux n'a pas été l'envie de nuire au premier consul, ni même d'affaiblir son autorité ; mais, au contraire, l'ambition de la partager, ou au moins de la faire servir à leurs haines et à leurs vengeances.

On leur avait dit (Fouché, leur ami) et quelques circonstances pourraient leur faire croire (les propos de madame Bonaparte contre moi) que plusieurs membres du conseil d'État étaient en disgrâce. Et ils se sont dit : « Ce sont nos adversaires ; il faut profiter du moment pour les faire chasser. Décrions une loi qui est leur ouvrage, attaquons-les dans cette œuvre ; et le premier consul, soit qu'il reconnaisse qu'ils lui aliènent l'opinion publique, soit qu'il soit bien aise d'avoir un prétexte pour les éloigner, profitera de nos clameurs pour les destituer. » Dans cette combinaison, ils se sont lourdement trompés. D'abord, le premier consul, qui cède quelquefois à des instances (et trop), n'est pas d'un caractère à ployer devant des recommandations solennelles et devant une censure éclatante ; 2° le premier consul sait bien qu'abandonner les hommes qui lui sont dévoués serait s'abandonner soi-même ; 3° leurs déclarations supposaient, comme celles des anciens parlements contre les *conseils perfides* de Sa Majesté, que le consul n'avait pris par lui-même aucune connaissance de la chose. Or, la loi des tribunaux spéciaux, comme toutes les lois de quelque importance, avait été discutée avec lui, par lui, avec une attention et un soin extrêmes. De sorte qu'en lui disant : Ce conseil a fait une balourdise, on lui disait réellement : Vous avez fait une balourdise.

NOTES ÉPARSES SUR BONAPARTE.

Note de l'Éditeur.

M. Sainte-Beuve, dans son discours sur mon père (tome VIII des *Causeries du Lundi*), produit une partie des *notes éparées* qu'on va lire.

Il les fait précéder d'une très-judicieuse observation, destinée à faire ressortir le sentiment de soulagement et de bonheur qui, agissant comme par élans, jaillissant comme par étincelles, les inspirait à mon père lorsqu'il les écrivait, non pour le public qui ne devait pas les connaître, mais pour lui-même, se rendant compte de l'admiration qu'il éprouvait pour le héros qui était venu tirer la France de l'état d'anxiété et d'angoisse dans lequel elle était menacée de retomber encore, à peine sortie de l'épouvantable chaos révolutionnaire.

L'appréciation que fait M. Sainte-Beuve des effets que produisait sur l'esprit de mon père un contraste si inespéré, si prodigieux, est trop précieuse pour que je ne la consigne pas ici, au moment de produire l'ensemble de ces notes. Elle les caractérise avec toute la sagacité qui distingue si éminemment cet excellent critique.

Voici donc comment s'exprime M. Sainte-Beuve :

« Conseiller d'État et président de la Section
« de l'intérieur, depuis le 25 décembre 1799
« jusqu'au 14 septembre 1802, ayant pris la
« plus grande part aux lois et aux projets ad-
« ministratifs qui s'y discutaient chaque jour,
« chargé en outre de missions et de directions
« importantes dans cet intervalle, il apprécia
« surtout le caractère et le génie civil du pre-
« mier consul, et il a exprimé à cet égard son
« sentiment dans des notes éparses et vives,
« qui font le pendant et le contraste le plus
« parfait à la page que j'ai précédemment citée
« de lui sur la démocratie (1). De même que,
« dans ce passage, qu'on n'a pas oublié, il a
« énergiquement rendu cette puissance d'or-
« ganisation fatale qui semblait faite pour en-
« gendrer les tyrannies multiples, pour perpé-
« tuer l'hydre aux mille têtes et éterniser le
« chaos, de même ici il rend avec une précision
« inaccoutumée un idéal d'ordre, d'unité, de lu-
« mière, dont il avait sous les yeux l'exemplaire
« vivant; en un mot, c'est le tableau de 1802,
« le contraire de 1792; c'est le monde jeune,
« renaissant merveilleusement après la ruine. »

7 vendémiaire an X, à Metz.

Je goûte dans ma mission un plaisir dont je

(1) Voir page 283 du présent volume.

n'avais pas pressenti toute l'étendue et tout le charme : c'est celui de parler sans cesse de l'homme que j'aime le plus, à des hommes toujours avides d'en entendre parler.

Je leur ai donné en anecdotes, en petits détails, en traits de caractère, de quoi fournir à leur conversation de six mois avec ceux qui ne m'ont pas entendu.

C'est une mission agréable au delà de toute expression que celle qui fournit l'occasion continue d'ajouter à l'amour de tous pour l'objet qu'on aime.

Il n'est pas de pétition raisonnable, de réforme salutaire entre celles qui me sont présentées, dont je ne puisse dire avec vérité : C'est ce qu'a projeté le premier consul; c'est ce qu'il a déjà annoncé; c'est ce qu'il va faire, ou ce qu'il vient d'ordonner.

Quand on présente un projet de règlement ou de loi au premier consul, il est rare qu'il ne fasse pas les questions suivantes :

Voilà un projet...

Est-il complet? Tous les cas sont-ils prévus?

Pourquoi ne vous occupez-vous pas de ceci?

Cela est-il nécessaire à dire?

Cela est-il juste?

Cela est-il utile?

Comment cela était-il autrefois? à Rome, en France?

Comment cela est-il maintenant?

Comment cela est-il ailleurs?

Ministre de la justice, lisez le Code Frédéric sur le chapitre des absents!

Dans les discussions les plus abstraites, les plus embarrassées, il se retrouve toujours à l'une de ces deux questions : Cela est-il juste? Cela est-il utile?

Quand il dit : *Cela n'est pas juste*, sa voix a un accent tout particulier. Quand il l'a dit une fois, il le dit une, deux, trois fois, en donnant à chaque fois une nouvelle raison.

Une commission est formée pour la composition d'un Code criminel; une autre, pour un Code de commerce.

Le Code civil, présenté par les citoyens Bigot-Préameneu, Malleville, Tronchet et Portalis, est adressé au tribunal de cassation et aux tribunaux d'appel; toutes leurs observations sont conférées à la section de législation, rapportées, discutées en présence des commissaires rédacteurs.

C'est là que le premier consul a montré cette puissance d'attention, et cette sagacité d'analyse, qu'il peut porter vingt heures de suite sur une même affaire si la complication l'exige, ou sur divers objets sans en mêler aucun, sans que le souvenir de la discussion qui vient de finir, la préoccupation de celle qui va suivre, le distraient le moins du monde de la chose à laquelle il est actuellement occupé.

C'est dans cette discussion du Code civil que Bonaparte, étonné de la force de logique, et de l'activité de pensée, de la profonde science de Tronchet, jurisconsulte octogénaire, l'étonna bien plus lui-même par la sagacité de son analyse; par le sentiment de justice qui lui fait chercher la règle applicable à chaque cas singulier; par ce respect pour l'utilité publique et pour la morale qui le fait poursuivre toutes les conséquences d'un principe de législation; par cette sagesse d'esprit qui, après l'examen des choses, lui laisse encore le besoin de connaître l'opinion des hommes de quelque autorité, les exemples de quelque poids, la législation actuelle sur le point en question, la législation ancienne, celle du Code prussien, celle des Romains; les motifs et les effets de toutes. C'est dans cette discussion que le conseil d'État se sentit partagé entre le respect dû à ce savant octogénaire, dans l'esprit de qui ne s'est affaiblie aucune faculté et d'où ne s'est échappée aucune portion de savoir, et l'admiration due à ce jeune législateur, qui, malgré sa jeunesse, affronte les plus hauts glaciers de la législation, les gravit et les domine;

Assidu à toutes les séances;

Les tenant cinq et six heures de suite;

Parlant avant et après des objets qui les ont remplies;

Toujours revenant à deux questions: Cela est-il juste? Cela est-il utile?

Examinant chaque question en elle-même, — sous ces deux rapports, après l'avoir divisée

par la plus exacte analyse et la plus déliée; — interrogeant ensuite les grandes autorités, les temps, l'expérience; — se faisant rendre compte de la jurisprudence ancienne, des lois de Louis XIV, du grand Frédéric.

Il n'est pas un homme de quelque mérite qui ne préférât, près de Bonaparte, l'emploi qui occupe sous ses yeux, à la grandeur qui en éloigne, et qui, pour prix d'un long et pénible travail, ne se sentit mieux récompensé par un travail nouveau que par le plus honorable loisir.

Le premier consul n'a eu besoin que de ministres qui l'entendissent; jamais de ministres qui le suppléassent.

Il y a plus de savoir dans cette tête, et plus de grandes œuvres réunies dans deux ans de cette vie, que dans toute une dynastie de rois de France.

On le louait sans dessein; on le louait sans le vouloir, même malgré soi. On le louait par cela seul qu'on parlait de lui; il arriva qu'accablé de louanges, il se sentit quelquefois dans l'impossibilité de reconnaître les services; et la pudeur lui rendit jusqu'à l'amitié difficile.

Pluviôse an IX.

Il n'y a point de héros pour son valet de chambre, dit le proverbe. Je le crois, parce que les grands cœurs ne sont pas toujours de grands esprits. Mais le proverbe aurait tort pour Bonaparte. Plus on en approche, et plus on le respecte. On le trouve toujours plus grand que soi quand il parle, quand il pense, quand il agit.

Une preuve de son ascendant, c'est la réserve et même le respect que lui témoignent, dans toutes leurs relations, les hommes qui ont vécu avec lui dans la plus étroite familiarité, ses compagnons d'armes, ses premiers lieutenants; et ce respect n'a rien de contraint, il est naturel. S'il parle, on l'écoute,

parce qu'il parle en homme instruit, en homme supérieur. S'il se tait, on respecte son silence même. Nul n'osera interrompre son silence avec indiscretion, non que l'on craigne un mouvement de mauvaise humeur, mais uniquement parce qu'on sent qu'il existe, pour ainsi dire, entre lui et soi une grande pensée qui l'occupe, et le défend d'une approche familière.

Il arriva sous son gouvernement une chose assez extraordinaire entre les hommes qui travaillaient avec lui : la médiocrité se sentit du talent ; le talent se crut tombé dans la médiocrité, tant il éclairait l'une, tant il étonnait l'autre. — Des hommes jusque-là jugés incapables, se rendirent utiles ; des hommes jusque-là distingués, se trouvaient tout à coup confondus ; des hommes regardés comme les ressources de l'État, se trouvèrent inutiles. — Et toutes les âmes ambitieuses de gloire, furent forcées de se contenter des reflets de sa gloire.

Personnel. — Ses conversations.

Jamais le conseil ne s'est séparé sans être plus instruit sinon de ce qu'il a enseigné, au moins de ce qu'il a forcé d'approfondir.

Jamais les membres du sénat, du corps législatif, du tribunat, ne vinrent le visiter sans remporter le prix de cet hommage en instructions utiles.

Ils ont trouvé dans ces visites, au lieu de la morgue si ordinaire à la puissance, cette curiosité que donnent l'amour du bien public et le respect pour l'opinion nationale. Il a non-seulement ouvert l'accès à toutes les réflexions qu'on a voulu lui présenter, mais les a souvent provoquées. Il a discuté les opinions opposées à la sienne, discuté la sienne propre ; et ces conversations ont été de véritables conseils d'État. Il ne peut avoir devant lui des hommes publics sans être homme d'État, et tout devient pour lui conseil d'État.

Infatigable.

Ce qui caractérise l'esprit de Bonaparte, c'est

la force et la constance de son attention. Il peut passer dix-huit heures de suite au travail, à un même travail, à des travaux divers. Je n'ai jamais vu son esprit las ; je n'ai jamais vu son esprit sans ressort, même dans la fatigue du corps, même dans l'exercice le plus violent, même dans la colère. Je ne l'ai jamais vu distraire d'une affaire par une autre, surtout de celle qu'il discute, pour songer à celle qu'il vient de discuter ou à laquelle il va travailler. Les nouvelles heureuses ou malheureuses de l'Égypte ne sont jamais venues le distraire du Code civil, ni le Code civil des combinaisons qu'exigeait le salut de l'Égypte. Jamais homme ne fut plus entier à ce qu'il faisait, ne distribua mieux son temps entre les choses qu'il avait à faire. Jamais esprit plus inflexible à refuser l'occupation, la pensée qui ne venait ni au jour, ni à l'heure, ni plus ardent à la chercher, plus agile à la poursuivre, plus habile à la fixer, quand le moment de s'en occuper est venu.

Un jour, à deux heures du matin, dans un conseil d'administration, le ministre de la guerre s'endormit ; plusieurs membres tombant de lassitude, il dit : « Allons, allons, citoyens, réveillons-nous ; il n'est que deux heures, il faut gagner l'argent que nous donne le peuple français. »

Egalité.

Quand Bonaparte a été visiter le Prytanée, il a dit aux élèves : « Courage, mes enfants ! dans un pays comme la France, où le mérite élève à tout, la jeunesse ne doit rien négliger pour en acquérir. »

Il a désapprouvé et fait retirer un règlement de Bénézech qui interdisait les Tuileries aux ouvriers en *habit de travail* ; il a eu tort : l'ouvrier, en *habit de travail*, doit être au travail, et pas à la promenade.

Personnel.

Ne se laissant devancer par aucun homme public vers aucune espèce d'amélioration, n'étant surpassé par aucun dans la connaissance des détails ; n'ayant son égal dans personne

pour l'ordonnance de l'ensemble, et ne laissant à ses ministres mêmes que la gloire qu'ils tirent de son choix et le mérite de l'exécution; et ayant surtout besoin de préserver son conseil de l'ascendant de l'esprit qu'il déploie et de l'étonnement qu'il imprime, lorsqu'il lui importe de recevoir les avis de l'expérience, ou d'entendre les doutes de la prudence.

Incorruptible.

Le dernier trait du caractère du premier consul, celui qui concourt avec tous les autres, c'est qu'il est incorruptible; je dirais mieux peut-être : inaccessible à la corruption, qu'incorruptible, car tout homme de qui la contagion peut approcher peut en être atteint.

Comment essayer la corruption sur l'homme dont le physique est le plus subordonné au moral, et dont le moral est le plus subordonné à l'intérêt public? Comment détourner du bien l'homme de qui l'on n'approche, près de qui l'on ne peut demeurer que pour lui parler du bien public? Comment distraire par des plaisirs frivoles celui dont le plaisir est l'attention aux choses utiles? Comment séduire, entraîner dans le vice, dans l'oubli du devoir, l'homme qui ne se laisse approcher que séduit par le savoir, la probité, le dévouement? Qui prétendra corrompre celui qui fait trembler l'homme corrompu? Qui prétendra égarer celui devant qui se cachent l'ignorant et le fat? Auprès des princes frivoles, ineptes, livrés à de petites passions, il ne s'agit pour le corrupteur que d'arriver et de plaire.

Un sot, un fripon, ne mettront jamais leur ambition à s'approcher de Bonaparte : ils n'auraient rien à gagner. L'homme le plus exercé aux affaires craint de se trouver avec lui dans les jours malheureux où l'esprit manque d'activité et de force. L'homme qui a sur la conscience une mauvaise action, même une mauvaise pensée, le fuit.

Cette tête rayonnante de gloire est remplie de soins et de travaux. Ses yeux, sans remarquer votre admiration, cherchent vos besoins, vos intérêts. Vos regards s'arrêtent sur lui, les siens cherchent pour vous; et vous serez en-

core à vous entretenir de ce qu'il fit cette année, que, parvenu à la fin de celle qui s'écoule, il se montrera à vous couvert de nouveaux titres et de nouveaux droits à la reconnaissance.

Tandis que nous contempons ses travaux passés, il marche déjà dans l'avenir, ne voyant plus ce qui est fait, mais uniquement ce qui reste à faire. Devant lui est l'intérêt du bonheur public, ce qu'il faut pour l'opérer et le rendre stable; ce qui doit être retranché aux jouissances morales et physiques de chacun, pour en composer la force de tous; ce que les lois politiques doivent donner de garanties à l'ordre civil; ce que la loi civile, etc.

Voilà l'ouvrage d'une année; dans cette année toutes les parties ont marché de front. Le même homme les a toutes conduites. Il a mis dans chacune plus qu'aucun de ceux dont il a agréé le concours. Il a protégé son conseil contre les insultes et les calomnies dont la loi des tribunaux spéciaux a été l'occasion.

Le premier consul a percé dans toutes les obscurités de toutes les parties de la comptabilité. Il a étonné les régies. Il a porté dans cette partie l'exactitude du mathématicien et le coup d'œil du grand administrateur militaire, car l'art de vaincre ne consiste pas uniquement dans l'art des combats, et dans cette prudence qui veille seulement sur le champ de bataille; il se compose essentiellement de l'art de pourvoir à tous les besoins des armées, d'assurer leur subsistance, et de prévenir leur impuissance par les déprédations des comptables.

Il doit, peut-être, une partie de sa facilité à l'heureux accident qui, dans sa jeunesse, fit qu'il apprit par cœur les *Institutes* de Justinien (1) : bon avertissement aux gens qui ont voulu réduire en France l'enseignement de la jeunesse aux sciences physiques et mathématiques, sans se douter de ce que la nation devait, de sa morale, de son équité naturelle, de

(1) A Grenoble, il a appris les *Institutes* étant aux arrêts.

son tact pour la chose juste, à ce beau langage des lois romaines qui était entendu de beaucoup de gens, qui faisait le fonds de l'éloquence du barreau, qui fut l'émule de l'éloquence de la chaire, et dont était toujours éclairée, soit en particulier, soit en public, la discussion de chaque intérêt privé. Il n'y avait personne qui ne sût quelque règle de droit, même dans le peuple; comme dans le monde, il n'y a pas un homme qui ne puisse à propos citer quelque beau vers.

Plusieurs en lisant cet écrit (1), qui se trouve être un éloge, penseront qu'il est malséant, non qu'ils y puissent rien reprendre, y rien contester, mais parce qu'ils trouveront la hauteur du gouvernement rabaisée par des louanges qui peuvent paraître intéressées, et auxquelles l'auteur n'aurait le droit de mêler aucune critique.

Je l'avoue; je pense aussi qu'il serait contre les bienséances et contre le devoir qu'un homme attaché au gouvernement fit en public la critique du gouvernement.

Mais si, entre ces hommes, il en est dont la dépendance n'a rien de servile, dont les fonctions soient non d'obéir, mais de conseiller, à qui leur devoir impose de chercher leur règle dans leur conscience, non dans les yeux du pouvoir; dont le constant et unique intérêt soit de toujours dire aux chefs de l'État ce qui les rend chers au peuple, et de montrer à leurs yeux, qui les cherchent, l'utilité publique et la justice; qui soient obligés à prévenir par la critique intérieure la censure publique, à la pressentir, à la prévoir... (*Non terminé.*)

17 nivôse an X.

Un de mes amis me demandait ce soir comment je ne craignais pas de louer publiquement le premier consul (2), et de déprimer si hautement ses ennemis? Je répondis par les mots suivants, que je me suis souvent dits à moi-

(1) Il s'agit de la brochure intitulée *la Première et la deuxième année du consulat de Bonaparte*, imprimée ci-après aux pages 387 et suiv. (*Note de l'éditeur.*)

(2) *Idem.*

même : « Je le loue publiquement de ce qu'il fait de bien, d'abord, afin qu'on l'aime et qu'on le connaisse; ensuite pour qu'il sache quels sont les motifs de l'attachement qu'on a pour lui; en troisième lieu, pour avoir le droit de lui parler franchement et avec fermeté dans son conseil ou en particulier.

Plusieurs blâmeront cet éloge.

Je déclare que je n'ai pas eu l'intention d'en faire un. Je suis témoin, et je dépose. J'ai voulu dire des faits; si ces faits louent, prenez-vous-en aux faits.

Je déclare, en outre, que je me crois le droit de louer: parce que je suis désintéressé; parce que je suis indépendant; parce que j'ai osé blâmer la puissance dans d'autres temps.

Il y a des places au-dessus de la mienne, des honneurs au-dessus des miens; il n'y en a pas une qui ne soit au dessous de mon caractère.

Je ne veux aucun avancement; je tiens plutôt au repos qu'à l'activité.

J'ai plus l'ambition du loisir que celle du pouvoir, celle de ma pensée que celle des richesses. L'influence d'un bon écrit me paraît plus digne d'une ambition forte que celle des places. Je mets la considération avant l'importance. Je n'ai accepté aucun ami de ma bonne fortune; elle m'a fait moins d'ennemis qu'à d'autres. Qui ne doit sa place qu'au sacrifice qu'il a fait d'une meilleure, ne doit sa place qu'à son dévouement. Parce que je croyais être plus utile dans celle que j'occupe, je puis la quitter sans déchoir; je puis en être renvoyé sans y perdre ni argent ni considération.

Je sens qu'il est des éloges qui compromettent les uns, parce qu'ils font supposer trop de patience pour l'éloge dans ceux qui en sont l'objet; d'autres, parce qu'ils appellent la contradiction par leur excès; d'autres, parce qu'ils sortent d'une bouche indigne, à qui le pouvoir ne doit que mépris, et qui ne peut rien lui devoir que la crainte et le blâme; d'autres, enfin, parce qu'ils sont sans autorité.

Je sens tout cela, et j'écris. Je me crois des droits qui ne sont pas ceux de tout le monde. J'ai vécu irréprochable, et ma vie passée m'autorise à écrire. Et pour l'avenir, c'est à ce que

j'écris à me garantir : je ne puis y conserver du poids que par une vie honorable. L'honneur de mes éloges, ainsi que la reconnaissance civique qui me les a dictés pour Bonaparte, m'avertiront toujours de respecter en moi-même son historien, le rédacteur des annales de son temps.

La louange corrompt quand elle loue sans raisonner ; quand elle montre un enthousiasme aveugle qui autorise à tout se permettre ; quand elle confond le bien et le mal, le crime et les bonnes actions, le vice et la vertu. Les preuves qui justifient les accusations doivent justifier des éloges.

L'éloge, sans motifs, est un piège : L'éloge du crime, est un poison : L'éloge de la vertu, est une leçon de vertu.

On déchaîne le vice en le louant : On rend un homme vertueux prisonnier dans sa gloire, en louant sa vertu.

J'ai prouvé que j'étais indépendant des places, quand j'ai refusé la seule place de l'État qui mlt au-dessus de toute dépendance.

Je n'ai rien fait pour ma famille. Mon frère est conseiller de préfecture à Metz. J'ai demandé pour mon beau-frère la même place à Charleville : un autre m'avait devancé, et l'a obtenue. Mon neveu, officier d'artillerie de l'ancien régime, très-bon officier, n'a pas voulu avancer d'un grade. Mon fils aîné est sous-lieutenant de cavalerie, après avoir été un an simple hussard.

S'il est un intérêt personnel qui m'ait fait préférer une place donnée par Bonaparte à celle que m'a donnée le sénat, je puis le dire sans blesser le respect et la reconnaissance que je dois au sénat :

C'est que Bonaparte me la donnait.

Il faut être témoin pour déposer, il faut être près pour parler. Que deviendra l'histoire, si la honte de dire des vérités honorables ne permet au contemporain que la *permission* de dire des mensonges insultants ou des vérités honteuses ? Quoi ! le mal, on peut le dire ; et le bien, il faut que la postérité le devine !

Une seule passion aurait pu aveugler mon jugement : c'est un attachement vif et profond, un sentiment d'amitié vive pour le premier consul ; mais de ce sentiment même, il a fallu m'en défendre. Un homme qui se doit à tous ne doit être l'ami de personne ; l'amitié ne peut ni porter ses peines à celui qui veille sur toutes les peines, ni ses reproches, lorsqu'elle est négligée, à celui qui porte le monde. L'amitié du chef de l'État serait trop disputée. Le mérite du premier ordre a seul droit d'y prétendre ; il serait présomptueux de la disputer ; et pour celui même qui pourrait s'en croire digne, il aurait trop à craindre des envieux, non pour le mal qu'ils pourraient lui faire, mais pour les injustices qu'ils pourraient surprendre à celui qui doit toujours être juste.

Quel est donc le spectacle qu'offre la France ?

Un territoire agrandi du cours de l'Escaut, du cours entier de la Meuse, de la Moselle, et de la rive gauche du Rhin.

Un ami confirmé en Espagne.

Des alliés plus sûrs et plus indépendants, en Italie et dans la Batavie.

L'équilibre rétabli entre elle et les grandes puissances, enrichies par les dépouilles de la Pologne et le commerce maritime.

Cet équilibre fixé par la fusion de plusieurs petits États, qui en entretenaient l'incertitude et la vacillation.

Au dedans, nous avons des lois et des magistrats, de la justice et de la police, des armées, des finances.

Nous avons des religions réunies par leur fondement : la morale. Une morale garantie par les religions.

Nous avons la décence dans les mœurs ; la bienséance dans les manières.

L'ordre repose derrière cette triple enceinte des lois, des mœurs qui gardent les lois, des bienséances qui gardent les mœurs.

La France a repris son rang entre les nations ; les hommes, les choses ont repris leur place en France. Toutes les ruines se relèvent, tous les débris se raccordent.

Un seul jour, un seul homme ont produit ces changements. Ce jour est le 18 brumaire. C'est pour son anniversaire que se déploie le grand spectacle de la restauration générale.

Cet homme est celui vers qui tous les cœurs et tous les yeux sont tournés.

Le négoce des côtes s'élançe au-delà des mers. Les départements méditerranés attendent les défenseurs de la patrie.

Les consommations locales doublent, tous les genres d'industrie s'évertuent.

Les étrangers nous apportent leurs tributs. Ils accourent en foule.

Au dehors : indépendance, considération.

Des administrations habiles.

Des tribunaux équitables.

Une armée formidable.

Des lois exécutées.

Ce sont les fruits :

De l'unité de pensée ;

De l'unité de volonté ;

De l'unité de pouvoir ;

Joint à une force prodigieuse d'esprit, avec une prodigieuse énergie de caractère, avec l'immensité d'un pouvoir fondé sur l'assentiment unanime des Français.

Bonaparte n'écrit jamais ; il dicte. Cette méthode n'est pas indifférente à remarquer pour ceux qui veulent conduire leur esprit dans le maniement de grandes affaires.

Un homme qui veut mettre beaucoup d'ensemble et beaucoup de suite dans un gouvernement ou dans une administration, a soin de tenir toujours imprimées dans sa pensée les principales pièces de la machine. S'il les dessinait sur le papier, sa mémoire se reposerait sur ce dessin, et au besoin ne retrouverait pas cette empreinte vive et pure qui la représente. Un autre danger de l'écriture pour les grands systèmes, c'est que l'esprit regarde aisément comme arrêté ce qui a été revêtu de paroles et d'écriture. On croit avoir donné de la précision à des idées qui ne sont que vagues, lorsqu'on leur a donné un vêtement et une couleur. On ne revient plus sur des choses auxquelles on aurait donné un nouvel examen,

si elles étaient restées flottantes dans l'esprit.

Le papier retient tout ce qu'on lui confie, le vrai, le faux, l'incertain, le douteux, le vague, comme le positif et l'incontestable : au lieu que la mémoire, livrée à elle-même, ne retient aisément, et ne reproduit certainement, que le vrai et le positif. L'ambiguïté des mots écrits nous sert souvent à donner le change à notre conscience ; et puis, un certain amour-propre nous porte ensuite, malgré notre conscience, à donner un certain respect à ce que nous avons écrit. Il semble qu'on ait pris un engagement avec la pensée écrite, par cela seul qu'elle est écrite.

Des plans de gouvernement qui auraient besoin d'être écrits par leur auteur pour être retenus, seraient certainement mal conçus, vagues, incohérents.

Recourir au registre pour soulager la tête, c'est appauvrir la tête.

Un ministre qui écrit, un gouvernant qui a toujours la plume à la main, fait l'office et prend, bien qu'il en ait, l'esprit d'un commis. Le commis qui fait bien un mémoire est l'homme d'une partie. L'homme de l'ensemble doit juger tous les mémoires, et n'en point faire.

M. Necker, en écrivant sur l'administration, avait contracté non-seulement envers le public, mais aussi avec lui-même, l'engagement de ne voir et de ne faire jamais mieux que ce qu'il avait écrit. Il s'était intéressé par l'amour-propre à ne pas faire un progrès.

Au reste, si l'on a besoin de frapper sa mémoire par un moyen artificiel, dicter est le meilleur, après converser. On frappe sa mémoire par le son de ses paroles. Ainsi, le sentiment ou l'idée produit par le travail intérieur de la pensée est confirmé par la sensation que produit, par l'ouïe, l'énonciation orale de ce sentiment ou de cette idée.

De là vient qu'on récite haut ce qu'on veut apprendre par cœur, qu'on se dit haut un nom propre, un nombre qu'on veut retenir. De là vient qu'on n'est jamais si bien en état d'exprimer sa pensée par écrit, qu'au moment qu'on vient de l'exposer dans la dispute ou la conversation.

LA PREMIÈRE ANNÉE

DU

CONSULAT DE BONAPARTE.

Extrait du *Journal de Paris*, du 19 brumaire an IX.

Le mérite partout persécuté, les hommes honnêtes partout chassés des fonctions publiques, les brigands réunis de toutes parts dans leurs infernales cavernes, des scélérats en puissance, des apologistes de la terreur à la tribune nationale, la spoliation rétablie sous le titre d'*emprunt forcé*; l'assassinat préparé, et des milliers de victimes désignées sous le titre d'*otages*; le signal du pillage, du meurtre, de l'incendie, toujours au moment de se faire entendre dans une proclamation de *la patrie en danger*; mêmes cris, mêmes hurlements dans les clubs, au corps législatif, qu'en 93; mêmes bourreaux, mêmes victimes; plus de liberté, plus de propriété, plus de sûreté pour les citoyens, plus de finances, plus de crédit pour l'État; l'Europe presque entière, l'Amérique même, déchainées contre nous; des armées en déroute, l'Italie perdue, le territoire français presque envahi : telle était, il y a un an, la position de la France.

Depuis deux mois, la subversion toujours imminente de la république n'était retardée que par la résistance d'un seul homme : c'était Sieyès. Son courage donna à Bonaparte le temps d'arriver. Bonaparte parut; et le 18 brumaire paya au premier le prix de son dévouement, en ouvrant au second une nouvelle carrière où l'attendait la reconnaissance des siècles.

Laissons-nous passer l'anniversaire de cette époque de délivrance sans la célébrer ? Les fastes de la glorieuse année qui vient de s'écouler ne seront-ils pas ouverts par la reconnaissance ? Il n'est permis qu'à un seul homme en France de songer en ces heureux jours à l'avenir plus qu'au passé : c'est celui à qui le 18 brumaire imposa la restauration générale, et qu'elle rendit esclave de la liberté publique.

Les premiers soins que réclamaient la liberté et la propriété devaient être pour l'abolition des lois dirigées contre elles, et la solennelle

réintégration de leurs droits. Le 22 brumaire an VIII vit l'abrogation de la loi sur les otages, et de la loi portant établissement de l'emprunt forcé. Des paroles du premier consul annoncèrent, dès les premiers jours de son consulat provisoire, que *la révolution du 18 brumaire n'entraînerait aucune proscription, et en ferait cesser plusieurs* : et, en effet, les déportés de fructidor sont bientôt rappelés; Barthélemy, l'un d'eux, est présenté par le premier consul au sénat conservateur, heureux présage des arrêtés qui placèrent ensuite Siméon au tribunal, Barbé-Marbois et Portalis au conseil d'État. Tout serment est abrogé, comme faisant violence aux consciences. Les prêtres déportés à la Guyane sont ramenés. Les édifices destinés au culte sont ouverts tous les jours. Ceux qui ne sont point aliénés sont rendus aux communes. Toutes les fêtes dites *nationales*, instituées par les passions et faites pour irriter les passions contraires, sont abolies; l'anniversaire du 14 juillet et du 1^{er} vendémiaire sont seuls conservés. Un arrêté rend aux citoyens la liberté de se marier le jour qu'il leur plaira, et la liberté plus sacrée encore de travailler tous les jours indistinctement, suivant leurs forces et leurs besoins. L'œil du premier magistrat, en parcourant la liste des émigrés, y reconnaît de nombreuses proscriptions : de grands travaux sont aussitôt ordonnés pour marquer cette distinction. En attendant, la fatale liste est close, et la radiation des membres de l'assemblée constituante, qui ont voté pour l'abolition des distinctions héréditaires, est ordonnée. Enfin, cent mille noms d'agriculteurs, d'ouvriers habiles, d'hommes industriels; de femmes, sont retirés, par une disposition générale, de la liste qui déclarait cette précieuse population perdue pour la France, et acquise à l'étranger.

Ces travaux de justice réparatrice sont entremêlés avec tous ceux que demandaient la sagesse et la prévoyance, pour la conservation et la réhabilitation de l'État.

Une constitution nouvelle, dont Bonaparte a discuté toutes les parties et qu'il a marquée du sceau de son esprit, en donnant à l'autorité du gouvernement cette *force régulière* qui assure à la fois l'ordre et la liberté, est présentée au peuple français et mise en activité.

Un conseil d'État, composé d'hommes probes et exercés aux affaires, est établi. Les communications du gouvernement avec les autres autorités législatives sont assujetties par la loi à un ordre régulier. Le territoire de la république est soumis à une nouvelle division et à des administrations qui réunissent, avec la simplicité des anciennes intendances, la popularité des administrations provinciales : cent préfets, quatre cents sous-préfets, dix mille maires sont nommés, à la satisfaction générale. Un nouveau système judiciaire est substitué au système informe qui avait prévalu depuis dix années; des tribunaux de première instance sont multipliés, de grands tribunaux d'appel sont institués, le tribunal de cassation réorganisé, et partout la solennité est rendue aux fonctions de la justice. Enfin, de longues discussions sont ouvertes sur les moyens de parvenir à la formation *des listes de notabilité* prescrites par la constitution : voilà les travaux exécutés ou commencés pour l'organisation politique, administrative et judiciaire de la république.

En même temps, et concurremment, marchent les réformes et les améliorations dans les finances. La contribution mobilière est réduite de dix millions. La taxe d'entretien des routes, qui grevait le commerce en raison de la difficulté des chemins et de la faiblesse des chevaux, est ramenée à des principes plus équitables. Des octrois municipaux sont accordés aux communes pour l'entretien de leurs hospices. Des honneurs publics sont promis et décernés aux départements qui auront le plus tôt payé leurs contributions. Des receveurs solvables remplacent des préposés ignorants, sans moyens, sans crédit, et offrent au gouvernement des ressources pour le service courant. Une caisse d'amortissement, une banque publique sont fondées. Le trésor national reçoit une nouvelle organisation. Des receveurs infidèles sont poursuivis devant les tribunaux. En un mot, le glaive de la justice, le levier de l'honneur, l'œil de la surveillance, tout concourt au rétablissement des finances. Le trésor public est garni; le crédit renaît; et, à compter du second semestre de l'an VIII, les rentes et pensions commencent à être acquittées en numéraire.

Cependant l'ennemi était à nos portes, et

nos armées presque détruites; sous le premier guerrier de l'Europe, devenu le premier magistrat de la France, tout se refait comme de soi-même. Les braves se raniment, les débris se rassemblent; les conscrits marchent aux drapeaux qui les attendent. En peu de mois, les anciennes armées sont réorganisées, et Moreau est à la tête de celle qui borde le Rhin. Une armée de réserve, aussitôt créée qu'annoncée, franchit les Alpes et se trouve en présence de l'ennemi, qui nie encore son existence; le fort de Bart, la Chiusella, Montebello, Marengo, presque l'Italie entière tombe au pouvoir de Bonaparte. D'un autre côté, Moreau triomphe à Moskirch, à Engen, à Biberach, à Memmingen. L'Autriche demande un armistice. Elle demande la paix.

Spectacle non moins honorable que les victoires! Les armées françaises, partout triomphantes, sont partout disciplinées; partout elles respectent l'ordre, la propriété, le malheur. Plus de pillage; les exactions sont punies; les contributions militaires sont imposées avec modération, reçues avec ordre et décence, dépensées pour le soldat avec fidélité, et enfin soumises à une exacte comptabilité.

Des consolations, des dédommagements sont assurés aux soldats mutilés par la guerre. L'hôtel des vétérans est embelli; le temple de Mars est décoré de leurs noms. Les grenadiers de l'armée reçoivent une récompense commune, et une illustration d'un genre nouveau, par l'élevation d'un héros descendant de Turenne au grade, jusqu'alors inconnu, de *premier grenadier de l'armée* (1). Un nouvel hommage est consacré à la valeur et au talent militaire, joints avec la vertu et la modestie civiles, par l'inhumation solennelle de Turenne lui-même, par le monument élevé à sa mémoire dans le temple de Mars, au mépris des préjugés nouveaux qui avaient proscrit le mérite uni à une haute extraction, comme les anciens préjugés avaient repoussé le talent privé des recommandations de la naissance. L'émulation est excitée dans l'âme de tous les braves par les médailles, par les colonnes qui consacrent à la postérité le dévouement de Desaix, de Kléber et de tant d'autres guerriers morts au champ d'honneur, et enfin par ces

(1) Voir à la page 396 une note sur ce sujet.

mots, sortis de l'âme du premier consul lorsque la mort frappa Desaix : *Que ne m'est-il permis de pleurer!*

En même temps que le premier consul paraît ses victoires sur les ennemis extérieurs de l'État, il réduisait les ennemis de l'intérieur dans les départements révoltés. Il commence par les faire déclarer hors la constitution, sûr qu'un grand déploiement de la force militaire dispensera d'en faire un sanglant usage : 60 mille hommes sont rassemblés dans la Vendée; un plan de campagne est arrêté; les rebelles sont partout attaqués, poursuivis, combattus; vaincus; et tandis que des généraux sages et habiles exécutent le plan de Bonaparte, Bonaparte lui-même, par sa modération et sa justice, atteint et désarme, dans leur conscience, ceux des rebelles que nos guerriers n'ont pu réduire; il gagne les âmes, change les volontés, dissipe les préventions, tandis que ses généraux enchaînent les bras et domptent les fureurs.

Bonaparte devait avoir dans le sentiment de ses forces et de ses talents le pressentiment de ses victoires; il n'en fut pas moins modéré dans sa politique envers les nations étrangères. A peine consul, il offre la paix à l'Autriche, il offre la paix à l'Angleterre, il accueille les propositions amicales des États-Unis. L'Autriche, aveuglée par l'Angleterre, l'Angleterre, vaine des complaisances de l'Autriche, refusent la paix, et il faut vaincre encore. Mais les forces de la France ont doublé par les sentiments de justice offensée, de longanimité blessée qui transportent les armées républicaines; celles de l'ennemi sont diminuées par la honte dont ses troupes sont frappées en se voyant condamnées à servir une animosité farouche et un pacte destructeur : ainsi Bonaparte a assuré sa vengeance par l'offense même à laquelle il a cru que son devoir l'obligeait à s'exposer. Il achève d'intéresser les puissances neutres à sa cause, en substituant des institutions et des réglemens favorables à leur commerce et compatibles avec la liberté des mers, aux vexations par lesquelles l'ancien gouvernement avait cru devoir enchérir sur les prétentions orgueilleuses de l'Angleterre. L'*embargo* mis dans tous les ports de la république sur les navires neutres est levé; la neutralité

des cargaisons sous pavillon neutre est solennellement reconnue; un tribunal des prises, placé trop près du gouvernement pour n'être pas au-dessus de la corruption, est institué pour juger administrativement les questions de prises qui depuis longtemps étaient sou-mises à toutes les lenteurs de la justice, et décidées avec toute la partialité de l'esprit révolutionnaire : en un mot, le droit des gens est rétabli dans toutes les relations maritimes de la république.

C'est dans ces circonstances que la campagne s'ouvre en Italie. La victoire paye à Bonaparte le prix de sa modération, et sa modération se déclare de nouveau comme pour honorer la victoire et en assurer les heureux fruits. Il offre une seconde fois la paix sur le champ de bataille conquis par sa vaillance, et le Nord s'étonne de sa sagesse autant que de ses triomphes. Les préventions de la Russie sont dissipées; elle cesse de nourrir les espérances de l'Angleterre. Le Danemark prend une contenance assurée devant les flottes anglaises. De toutes les parties de l'Europe, du sein même des bataillons ennemis, des acclamations de paix répondent au premier consul que son vœu sera rempli.

Les ministres américains, amenés en France par l'espérance de rétablir l'ancienne amitié des deux nations, trouvent dans Bonaparte victorieux autant de justice que de gloire, autant de longanimité que de puissance. Un traité rétablit les relations commerciales entre la France et les États-Unis, rend à notre commerce maritime de l'activité, assure la subsistance de nos colonies, promet l'oubli des vexations exercées contre le commerce américain sous le régime révolutionnaire, garantit l'indépendance des États-Unis, et leur prospérité, dont les suites doivent être si utiles à la France; enfin consacre des principes favorables à la neutralité, en opposition avec les violences que le gouvernement anglais s'est permises contre ses propres alliés.

Ne négligeons pas, en parlant de la conduite de Bonaparte à l'égard des puissances étrangères, de rappeler les égards pleins de convenance dont il a accompagné les actes de sa justice et de sa politique. Les négociations avec l'Amérique furent heureusement préparées par les honneurs funèbres que le premier

consul fit rendre à Washington, à la nouvelle de sa mort. Un bon accueil a été préparé près de l'Amérique au traité qui a été conclu, par la fête donnée aux ministres américains après la signature. L'empereur d'Allemagne, l'empereur de Russie n'ont pu être indifférents aux bons traitements exercés envers les officiers autrichiens et les officiers russes prisonniers de guerre, ainsi qu'à l'humanité qui a pourvu au bon entretien des soldats des deux puissances. Enfin, qui n'a pas été touché dans l'Europe entière de ce respect pour le malheur, pour la cendre des morts et l'hospitalité nationale, qui a fait rendre à Pie VI les honneurs funèbres dus à son rang ? Le premier magistrat de la république n'a-t-il pas servi tout à la fois et les mœurs et la politique, en faisant revivre dans la diplomatie ces bien-séances dont le sentiment délicat a toujours caractérisé la nation française ?

Dans le tableau de tant de choses grandes par leur importance et leur difficulté, où placer une foule d'actes d'administration bienfaisante, ou noble et brillante ? Où viennent se placer et l'institution de la gradualité dans les emplois diplomatiques, et les règlements qui préparent et annoncent pour un avenir très-prochain la restauration d'une formidable marine, et les dispositions faites pour faciliter l'établissement du nouveau système métrique, et enfin l'expédition du capitaine Baudin ?

Parmi les actes qui viennent de passer sous nos yeux, beaucoup sont des lois qui supposent des discussions arides, difficiles, et des connaissances spéciales. Plus d'un lecteur croira, peut-être, que Bonaparte les a adoptées de confiance : ce serait une erreur. Depuis l'arrêté qui change la dénomination des poids et mesures jusqu'à la loi qui organise les tribunaux, Bonaparte a tout discuté, et très-souvent tout éclairé. Infatigable au travail, assidu à ses conseils d'administration, assidu au conseil d'État, il met à tout l'autorité de son talent avant d'y mettre celle de sa place ; et avant d'y mettre l'autorité de son talent, il a encore le soin de provoquer celui de tous les hommes dont il s'est environné. Il a établi dans le conseil d'État une discussion vive et familière, exempte des inconvénients attachés aux discussions de tribune, où les auditeurs sont

presque toujours entre les orateurs qui entraînent et les orateurs qui endorment. La parole dans le conseil est à l'orateur qui éclaire ; et le ton y est tel qu'il doit être pour aider au mouvement de l'esprit, sans exciter celui des passions.

Dernièrement, quand le premier consul eut été menacé d'un assassinat, on craignit que sa clémence n'épargnât les coupables ; peut-être cette crainte était-elle fondée. Quelques jours auparavant, il disait au secrétaire d'État et à moi : « Voilà bientôt un an que je suis « premier consul ; le Manège a été fermé, les « royalistes ont été dispersés, les ennemis « repoussés ; il y a une administration ; l'ordre « est dans les finances ; et il n'a pas été versé « une goutte de sang. » Il était naturel que le premier consul désirât de pouvoir se répéter ces dernières paroles pendant les dix années de sa magistrature.

Encore un mot : ce sera sur ce qu'il a fait pour la morale. Il a donné aux Français l'exemple d'une vie laborieuse et simple, mêlée de peu de plaisirs, et de plaisirs nobles, tels que ceux du théâtre et particulièrement de la scène tragique ; ni son rang ni sa gloire n'ont pu lui rendre indifférents, ni les amis qui lui furent dévoués, ni les hommes que l'intérêt public a engagés avec lui dans des périls communs, ni les douceurs de la vie domestique et de l'union conjugale. Il a remis en honneur le travail, l'amitié, le mariage, ces trois grandes garanties du bonheur particulier.

Telle a été la première année du consulat de Bonaparte. Maintenant sa vertu est sans doute en sûreté, étant gardée par tous les genres de gloire ; sous cet abri, il n'a sans doute plus à craindre les séductions du pouvoir, ni les illusions de la jeunesse. Qu'il nous soit permis de la célébrer, cette glorieuse année, à nous, petite poignée de citoyens qu'il remarqua dans leur obscurité, à nous qui, en nous attachant à lui, avons voulu nous attacher, non au plus fort, mais au plus grand ; qui avons ambitionné des marques de son estime, non des bienfaits de sa puissance ; qui avons mis notre ambition à son estime, parce qu'il avait la nôtre autant que notre admira-

tion; et qui avons lié notre existence, non-seulement à son existence, mais encore et surtout à sa vertu, en courant pour lui le plus grand danger auquel puissent s'exposer des hommes qui ont quelque respect pour eux-mêmes, celui de louer publiquement un homme vivant, jeune, et revêtu du suprême pouvoir.

LA SECONDE ANNÉE

DU

CONSULAT DE BONAPARTE.

Extrait du *Journal de Paris*, du 19 brumaire an X.

La première année du consulat de Bonaparte était révolue, et la guerre durait encore. Les forces de l'Angleterre couvraient les mers; l'Autriche hésitait à Lunéville, et ses armées en présence des armées françaises s'étendaient de l'Italie jusqu'au nord de l'Allemagne. La Turquie, le Portugal, Naples, la Sardaigne, étaient encore en état de guerre. Rome même, dont la puissance doit être calculée, non sur son territoire ni sur sa population, mais sur les influences qu'elle exerce dans les autres États, Rome aussi était comptée entre nos ennemis, et la Russie ne pouvait encore être comptée qu'entre les neutres.

Dans l'intérieur, la règle était partout retracée, mais tout n'y était pas encore aligné. La subversion de l'état de famille avait cessé, mais de bonnes lois n'en avaient pas encore déterminé les principes. Le territoire entier de la république, tous les habitants amis du travail et de leurs foyers étaient rendus aux lois et au gouvernement; mais des bandes de brigands sans famille et sans domicile vivaient du pillage des deniers publics, de contributions imposées aux acquéreurs de domaines nationaux, d'assassinats commis sur les grands chemins, de complots contre le chef du gouvernement. Les tribunaux étaient établis; la justice criminelle marchait dans des voies droites, mais d'un pas chancelant, et la sécurité générale était altérée par l'absence de la sûreté particulière dans quelques parties de la république.

Dans l'administration intérieure, les admi-

nistrateurs marchaient; mais l'uniformité n'était pas encore dans leurs principes et dans leur marche. Beaucoup de réformes et d'améliorations étaient projetées, toutes n'étaient pas exécutées, beaucoup n'étaient pas commencées, plusieurs n'étaient pas encore possibles. Toutes les sources de maux étaient fermées, toutes celles du bien n'étaient pas ouvertes; il n'était pas encore facile de puiser à celles mêmes qui déjà laissaient apercevoir leur fécondité. La guerre, l'impitoyable guerre, tenait encore le bien et le mal suspendus sur nos têtes, et enchaînait nos destinées. En un mot, nous étions entrés en l'an ix avec de grandes espérances, mais il n'était pas encore sûr que nous en sortirions avec du bonheur.

C'est au 18 brumaire de chaque année qu'il appartient de nous dire ce qu'a produit l'intervalle qui le sépare du grand jour dont il est l'anniversaire : c'est aujourd'hui que doivent se presser dans notre esprit le souvenir des maux dont il a marqué le terme, et le tableau des biens qui en sont dérivés. Arrêtons nos regards sur le tableau qu'il nous présente.

Les premiers fondements de la société civile ont été examinés, raffermis, consolidés par la composition de la partie du Code civil qui prononce sur les droits et les devoirs des maris et des femmes, des pères et des enfants, et règle la société de famille. Cette partie du Code civil sera présentée à la prochaine session du corps législatif.

La législation criminelle demandait à être réformée sur les principes de nos Codes civil et politique, et une commission a été nommée pour ce travail.

Une autre a été chargée de reviser le Code du commerce, et d'y faire revivre ces lois attentives et prévoyantes qui gardent la propriété dans les hasards du commerce, et la préservent du moins de la mauvaise foi.

L'année précédente avait établi des tribunaux civils, mais les avenues n'en étaient pas sûres; elles étaient infestées d'avoués sans aveu. Une loi sage a rétabli la corporation des avoués; elle a remis à l'autorité du corps cette police de la délicatesse et de l'honneur, qui ne peut être exercée qu'en famille.

Six mille juges de paix sont réduits à moins de moitié. Cette réforme fait gagner plusieurs

millions à l'État. Elle écarte une multitude d'hommes incapables de rendre la justice. Elle accroît la considération et l'importance de ceux qui les remplaceront.

Dans plusieurs départements, la justice criminelle était impuissante contre le crime. Des vols, des assassinats sans cesse répétés sur les grands chemins l'attestaient depuis trop longtemps. Des jurés, naguère instruments ou victimes des brigands, encore intimidés par leurs ennemis, ou complices de leurs crimes, n'étaient pour les juges qu'un cortège humiliant ou dangereux. Les juges eux-mêmes chancelaient dans leur devoir, craignant l'insuffisance de la force publique, qui hésitait à son tour, craignant les désaveux de la justice. Des tribunaux spéciaux sont institués. La loi y fait asseoir des militaires courageux à côté de jurisconsultes modérés. Toutefois les formes protectrices de l'innocence sont conservées dans la procédure; la publicité des débats sauve des dangers d'une justice secrète. En même temps des corps d'éclaireurs sont répandus dans les départements infestés; la gendarmerie est organisée; des commissaires généraux de police sont temporairement établis dans les grandes villes où les brigands peuvent avoir des intelligences. La tranquillité publique est ainsi rétablie et assurée.

Les lois civiles, en fixant l'organisation de la famille, sont les fondatrices des bonnes mœurs. Les lois criminelles, en réprimant le crime, sont incontestablement leurs gardiennes. Mais il faut une autorité plus durable que l'autorité paternelle, et moins terrible que celle de la loi pénale, pour rappeler les préceptes de la morale à la mémoire et au cœur des hommes; et c'est à cette fonction que peut éminemment servir une religion. C'est par la religion que l'autorité paternelle est remplacée quand elle finit; c'est en elle que l'autorité publique trouve constamment un auxiliaire doux et fort, puissant et mesuré. Depuis dix ans le peuple français n'avait entendu ni instructions ni exhortations de morale. L'homme aime naturellement les prédications solennelles, qui l'échauffent, l'élèvent, l'ennoblissent. Il les aime surtout pour les autres, pour sa famille, pour ses voisins, à qui elles recommandent ce qu'il leur demande, à qui elles imposent les devoirs qui répondent à ses droits.

Le peuple français en était affamé. En vain avait-on fait monter dans la chaire les citoyens les plus vertueux, en vain quelques-uns ont-ils ajouté au poids de leurs paroles l'autorité du bon exemple; un orateur vénérable ne suffit pas pour frapper l'imagination du peuple: il lui faut un orateur sacré. Le vieux agriculteur en cheveux blancs, le sage du canton, l'honneur de la paroisse, est moins imposant que son fils revenant du séminaire après dix ans d'absence, affectant un maintien doux, grave, recueilli, parlant une langue et un langage qui ne sont point ceux de ses concitoyens, revêtu d'un habit qui n'est point le leur, instruit de mille choses qu'ils ignorent, annoncé d'avance comme initié aux plus augustes mystères, et presque en relation avec la Divinité; enfin, engagé solennellement au mépris des plaisirs les plus naturels à l'homme, et présumé capable d'enchaîner dans son cœur la plus générale, la plus douce et la plus ardente des passions. Le peuple voulait de la morale, et la voulait prêchée par des ministres de la religion. C'était un devoir de le satisfaire. La paix publique y était intéressée, puisqu'une partie de la France n'avait été entraînée dans la guerre civile que pour l'intérêt de sa morale, prêchée par ses prêtres. La paix extérieure n'en dépendait peut-être pas moins: encore une fois, la puissance de Rome ne se mesure ni sur son territoire, ni sur le nombre de ses sujets. Celui qui l'appela *veuve du peuple roi, mais reine encor du monde*, exprima par ces mots l'influence qu'elle peut exercer en faveur des puissances qu'elle affectionne, dans les États des puissances catholiques qu'elle réprouve. Enfin, l'inimitié des puissances étrangères avait au moins pour prétexte l'aspect, selon elles, plus sauvage que philosophique, d'un peuple sans prêtres et sans autels.

L'ancien culte de la grande majorité des Français a donc été rendu à leurs vœux par un concordat du gouvernement avec le chef de la chrétienté. Mais ce culte n'est point exclusif; il n'est point dominant; il n'est point privilégié. Le clergé ne forme plus un ordre distinct dans l'État, ni un corps politique. Le pontife suprême n'est plus entouré de puissances mal disposées pour la France. A l'extrémité inférieure du clergé seront les pasteurs: plus de milice mendicante entre eux

et le peuple. L'assurance des traitements assignés aux ministres du culte, est liée à la sécurité et à la prospérité de l'État. Enfin, l'autorité publique, solennellement reconnue par le pontife romain, reprend son ancienne surveillance sur l'exercice même de ce culte, dont la persécution avait en quelque sorte légitimé la dangereuse clandestinité.

De fréquentes discussions ont eu lieu dans le conseil d'État au sujet de l'enseignement public. Les études métaphysiques, morales et politiques, qu'on appelait autrefois la philosophie, ces études, presque tombées dans l'oubli depuis la révolution, seront rétablies. La langue latine, sans laquelle on ne peut bien s'entendre en français; la langue grecque, sans laquelle on ne peut savoir la langue latine; la littérature ancienne et moderne; l'art d'écrire; l'art de raisonner, seront de nouveau cultivés. On a semblé croire pendant dix ans que la nation la plus raisonnable et la plus morale du monde, ainsi que la plus brillante par l'esprit et l'imagination, pouvait être réduite aux connaissances physiques et mathématiques: l'an x verra réintégrer chaque genre d'instruction dans son domaine, et la jeunesse replacée dans toutes les voies qui ont conduit les Français aux divers genres de gloire qui leur étaient réservés.

Le gouvernement ne s'est pas moins occupé des détails de l'économie publique que des intérêts civils, politiques et moraux.

L'industrie manufacturière a été encouragée par des distributions de prix, par l'attention que le premier consul a donnée aux fabriques qu'il a été à portée de visiter, par celle du public, qu'il a appelée sur les plus récentes inventions des arts.

Des mesures sont prises pour achever des canaux commencés, pour rouvrir des canaux encombrés, dessécher des marais.

Sur toutes les grandes routes ont été commencées des réparations considérables, et l'on y rencontre des ateliers dont l'activité console de ne pas encore trouver les chemins tels qu'ils devraient être pour la facilité du commerce et l'agrément des voyages.

Les hospices sont rendus aux soins de ces femmes respectables qui toujours ont si dignement porté le doux nom de *sœurs de la Charité*, et dont l'angélique bonté n'avait pas

moins besoin des malades que les souffrances des malades n'avaient besoin de leurs soins. Sans doute, l'administration générale sentira combien il est convenable de laisser à la sollicitude municipale le soin des hospices civils, l'État ne pouvant guère maintenant les soutenir que par les contributions des municipalités mêmes.

Les finances, aliment de l'organisation politique, ont été améliorées. La conservation des forêts nationales a été organisée. Le paiement des dépenses administratives et judiciaires a été ramené à l'autorité centrale. La régie des domaines, celle des douanes ont reçu une meilleure forme. L'obscurité de toutes les comptabilités a été percée par le premier consul; toutes ont été examinées, comparées, redressées. La dette publique a été diminuée de 13 millions par l'amortissement. Les matrices de rôles des contributions directes ont été refondues, et quelques vices de répartition corrigés. Les espérances de la paix ont suffi pour faire hausser le produit de plusieurs contributions indirectes. Le crédit, qui déjà se ressent de tant de circonstances favorables, est surtout appuyé sur la certitude où l'on est que le premier consul, appliqué depuis plusieurs mois aux finances, ne laissera pas écouler l'an x sans avoir ordonné un nouveau mode de répartition pour les contributions directes, et sans avoir porté l'économie dans toutes les dépenses.

Le système politique de la France attendait une loi qui donnât l'existence à cette triple notabilité votée par le peuple français dans sa charte constitutionnelle. La nation avait voulu voir une barrière entre les grands emplois publics et les ambitions dénuées de titres. Elle avait voulu qu'une notabilité graduelle mit les premières places au-dessus des hommes incapables ou pervers, qui n'avaient ni talent, ni propriété, ni savoir, ni services à offrir pour garants du bonheur public; elle avait voulu que les lignes sur lesquelles les anciens privilégiés marchaient distincts du tiers état fussent à jamais impossibles à retracer, et, pour cet effet, qu'elles fussent croisées en tout sens, par celle des différents ordres d'hommes d'élite dont la nation peut s'honorer. Le gouvernement était obligé de répondre à son attente. De grands dangers, de grandes

difficultés se présentaient dans ce travail ; il fallait éviter qu'un grand nombre d'hommes indignes n'usurpassent une place sur la liste nationale , et surtout qu'aucun citoyen vraiment notable n'y fût omis ; il fallait éviter que les notables reconnus pour tels par l'opinion ne fussent oubliés dans le tableau de la loi, et que la notabilité morale ne se trouvât en opposition avec la notabilité politique. Il le fallait non-seulement pour l'intérêt public, pour la stabilité de l'institution, mais aussi pour la justice, qu'auraient offensée d'injurieuses exclusions. Cependant une foule de citoyens les plus distingués, tous nos guerriers, parmi lesquels il s'en trouve un si grand nombre en état de gérer les affaires, étaient loin de leurs foyers, loin des élections ; n'avait-on pas à craindre que des intrigants subalternes ne profitassent de cette absence pour les écarter ? La loi avait à prévenir cette possibilité. Tout ce que la plus scrupuleuse méditation a pu découvrir de plus propre à en préserver, la loi l'a recueilli et consacré ; et probablement le résultat des élections apprendra mieux que le texte de la loi, à tous les militaires qui peuvent se sentir appelés aux affaires publiques, que les absents n'ont pas eu tort, lorsque leurs droits ont été balancés avec ceux des autres citoyens.

Les soins donnés à la chose publique avaient besoin de la paix pour devenir complètement fructueux, et la paix, au commencement de l'an ix, ne pouvait encore s'obtenir que par la guerre.

L'armistice convenu entre la France et l'empereur pendant les négociations de Lunéville est rompu à l'entrée de l'hiver. Augereau, à la tête de l'armée gallo-batave, après plusieurs combats, défait les généraux autrichiens Klenau et d'Albini. Moreau triomphe à Hohenlinden ; il passe l'Inn et la Salza ; il occupe Saltzbourg ; il chasse l'ennemi des fortes positions de Newmarck, de Lambach et de Walburg, traverse l'Éms, et force les Autrichiens à se replier jusque sous les murs de Vienne. Il gagne sur eux 70 lieues de terrain, leur fait 23,000 prisonniers, leur prend 140 pièces de canon, de nombreux magasins, et fait tomber 15,000 morts sur le champ de bataille. Macdonald, après avoir passé les neiges du Splügen à la tête de l'armée

des Grisons, fait sa jonction avec l'armée d'Italie. Brune passe le Mincio après une éclatante victoire, bloque Mantoue, passe l'Adige et la Brenta, s'empare de Vérone, de Vicence et de Padoue.

L'empereur conclut la paix à Lunéville ;

Le roi de Naples la conclut à Rome.

L'indépendance de la Cisalpine est confirmée.

La Toscane, sous le nom de royaume d'Étrurie, devient le prix et le gage de l'amitié qui unit la France et l'Espagne.

A la même époque, le premier consul renvoie sans rançon à Paul I^{er} 7,000 prisonniers russes, habillés et armés. Il ordonne de respecter son pavillon en mer, et Paul lui envoie un ministre.

Les ratifications du traité de la France avec les États-Unis d'Amérique sont échangées à Paris.

Le concordat fait entre Rome et la France y est signé.

Le ministre des États-Unis, celui de l'empereur de Russie et celui du pape s'y rencontrent, et s'étonnent moins qu'ils ne se félicitent de s'y voir. Le roi d'Étrurie y vient lui-même considérer le modèle qu'il doit se proposer dans le gouvernement qui lui est confié, et y apprendre à porter le poids des affaires.

Un seul ennemi reste encore à la France, c'est l'Angleterre ; mais l'Angleterre a perdu l'assistance de ses amis. La victoire lui a ravi l'Autriche ; la modération nous a concilié la Russie. Il lui reste des flottes, elle n'a plus d'armées ; son inimitié peut environner la France, et ne peut plus y pénétrer. Elle peut nous priver d'une colonie et des gains du négoce maritime, sans pouvoir rien retrancher à notre richesse territoriale, vrai fondement de notre puissance ; et encore, pour nous priver d'un superflu, il faut qu'elle sacrifie son opulence et compromette toutes ses ressources.

La faiblesse de la marine française ne l'a pas empêchée d'être utile. Elle le fut d'abord par sa faiblesse même, triste ouvrage de la révolution ; elle le fut, en avertissant l'Angleterre que les révolutions qui accélèrent et multiplient les charrues soufflent l'anarchie dans les vaisseaux, et que, si elles fortifient quelquefois les puissances territoriales, tou-

jours elles mettent en péril les puissances maritimes. Renforcée par la marine espagnole, elle rendit des services réels. Ne pouvant détruire la marine anglaise, elle eut du moins la gloire de l'occuper. Ne pouvant l'écraser de ses boulets, du moins elle la condamna à s'épuiser elle-même par ses dépenses; elle l'obligea à se diviser sur toutes les côtes, elle la tint en haleine sur toutes les mers. Partout où une voile française se montre, l'audace qui l'enfle, l'étoile qui la guide, appellent l'attention et les forces de l'ennemi. L'Angleterre, deux fois repoussée de l'Égypte, y revient avec de nouvelles forces; mais une armée française entre dans le Portugal, une autre bien plus nombreuse est rassemblée sur nos côtes, et menace celles de l'Angleterre même. L'Angleterre marche contre nos colonies, et nous marchons sur sa métropole. Elle essaye d'abîmer cette flottille de Boulogne enceinte de tant de guerriers formidables, enorgueillis du succès d'Algésiras, et deux fois elle est repoussée. La nouvelle du triomphe d'Égypte vient tomber froide et morte dans les alarmes de Londres.

Cependant, depuis plusieurs mois, des négociations étaient ouvertes entre l'Angleterre et la France : l'animosité de l'Angleterre, affaiblie par l'estime, avait cédé avant que cette puissance eût déposé les armes. Ses négociations ont été loyales; l'évacuation de l'Égypte n'a point rehaussé ses prétentions; et la bonne intelligence est rétablie par des préliminaires de paix, dont la justice et la convenance réciproques attestent la sincérité.

Ainsi le repos est rendu au monde; ainsi la paix universelle succède à cette guerre de dix années qui elle-même fut quelque temps universelle.

La France en apprenant la paix témoigna son contentement d'une manière calme, et fut en cela plus remarquable qu'elle ne l'eût été par des éclats de joie immodérés. Une joie bruyante et tumultueuse annonce une jouissance inespérée, la délivrance d'un grand péril, la fin d'une extrême souffrance, et enfin l'impuissance ou l'inhabitude d'une certaine décence. C'est la joie de la populace à la suite des crises publiques. Tout homme de bonne foi qui depuis deux ans aura observé, dans les lieux publics, dans les fêtes nationales,

toutes les grandes réunions de citoyens, l'attestera : on voit partout du peuple, et plus de populace; du militaire, et plus de soldatesque : noble effet de l'égalité, qui, admettant tous les Français à tous les plaisirs, a ôté à tous la tentation de les troubler, et les admettant tous à tous les emplois, fait que chacun respecte en soi, sinon ce qu'il est, du moins ce qu'il peut devenir. D'ailleurs, la France croyait peu risquer à une prolongation de guerre dirigée par le premier guerrier de l'Europe, et elle était trop sûre qu'il ferait la paix aussitôt que le permettraient l'honneur et la sûreté de la nation, pour en avoir été surprise. La paix, attendue avec confiance par un peuple qui commence à sentir sa dignité, devait être reçue avec un contentement plus intime que bruyant, et c'est ainsi qu'elle l'a été.

Quel spectacle offre la France ! un territoire agrandi du cours de l'Escaut, de la Moselle, de la Meuse, de toute la rive gauche du Rhin; des armées plus redoutables aux étrangers par leur nombre et leur valeur, plus chères aux citoyens par leur discipline et leur sagesse, qu'elles ne l'ont été dans aucun temps de la monarchie; des voisins plus indépendants en Italie et dans la Batavie; l'amitié de l'Espagne plus affermie que jamais; une puissance désormais équilibrante à celle des grands États enrichis par les dépouilles de la Pologne et par le commerce maritime : voilà aujourd'hui la France considérée dans ses relations au dehors.

A l'intérieur, des manufactures partout renaissantes, le négoce déjà élané au par delà des mers, une agriculture florissante, le travail partout rétabli, retentissant dans les champs et dans les cités, animant les hommes et la nature de son mouvement; l'ordre affermi dans la triple enceinte que forment autour de lui les lois, les mœurs qui gardent les lois, les bienséances qui gardent les mœurs; voilà ce qui frappe aujourd'hui tous les yeux en France, et porte l'émotion dans tous les cœurs.

La première année du consulat de Bonaparte avait mis fin aux ravages de la révolution; celle qui vient d'expirer, non-seulement a mis fin aux ravages de la guerre, mais encore elle a fait cesser les ravages du temps, et semble l'avoir réduit désormais à créer.

Cette année, celle qui l'a précédée, sont

filles d'une grande journée, du 18 brumaire. Au delà de cette journée était le néant ou la gloire ; elle nous donna la gloire, en nous donnant un homme qu'elle consacra au salut de la patrie.

Dans les changements qui se sont opérés cet homme a tout vu, tout conduit ; en dirigeant l'ensemble, il a plus fait encore dans chaque partie qu'aucun de ceux à qui elles étaient spécialement confiées. La force prodigieuse de ses organes lui permet dix-huit heures de travail par jour, lui permet de fixer son attention pendant ces dix-huit heures sur une même affaire ou de l'attacher successivement à vingt, sans que la difficulté ou la fatigue d'aucune embarrasse l'examen d'une autre ; la force d'organisation qui lui est propre lui permet de voir au delà de toutes les affaires en traitant chaque affaire ; au delà de tous les plaisirs en essayant de quelques-uns ; de voir les jugements de la postérité au delà de ceux de la génération vivante ; le jugement de l'Eu-

rope, celui de la France au delà de celui de Paris ; en un mot, de voir en toute sa beauté la vraie gloire, sur laquelle les hommes médiocres ne peuvent arrêter leur pensée, et qui n'a pour eux ni rayons, ni contours. C'est cette organisation privilégiée qui, le rendant infatigable, le rend aussi incorruptible, et l'élève au-dessus des dangers du pouvoir. Tandis que nous contemplons ses travaux passés, il marche déjà loin de nous dans l'avenir. Nul ne l'aura précédé vers une idée utile ; heureux qui pourra l'y suivre de près ! Cette tête rayonnante de gloire est remplie de soins nouveaux, et travaille pour l'intérêt de tous ; quand vos regards s'arrêtent sur lui, les siens sont à la recherche de vos besoins et de vos intérêts. Vous serez encore à vous entretenir de ce qu'il fit l'an passé, que, déjà parvenus à la fin de celui qui s'écoule, un autre 18 brumaire réclamera pour lui de nouveaux témoignages de votre admiration et de votre reconnaissance.

(Note de l'éditeur se rapportant à la page 388.)

J'ai trouvé dans des papiers de mon père l'original de la lettre suivante, écrite entièrement de la main du *premier grenadier de France*.

Passy, le 12 floréal an VIII de la république française (2 mai 1800).

Le citoyen La Tour-d'Auvergne Corret, à son ami le citoyen Besnard.

Vous me connaissez bien peu, mon très-respectable compatriote, si vous pensez que mon cœur a pu s'ouvrir à la joie sur l'événement qui m'arrive. Je n'eus jamais plus de besoin de consolations, que dans le moment où vous m'adressez des compliments et des félicitations. Quelqu'un qui ne sut compter avec sa patrie que pour briguer l'honneur de la servir, et qui rangea toujours parmi les choses les plus indifférentes, les éloges, les honneurs, les rangs et les distinctions, pourrait-il n'être pas vivement affecté de se voir louer en face, d'une manière qui ne ménage même pas sa pudeur, et de voir attacher à ses faibles services un prix aussi énorme, et aussi disproportionné ? Supérieur aux craintes comme aux espérances, tout me fait un devoir de m'excuser d'accepter un titre qui, à mes yeux, ne paraît applicable à aucun soldat français, et surtout à un soldat

attaché à un corps, où l'on ne connut jamais ni premier ni dernier. Je suis trop jaloux de conserver des droits à l'estime des valeureux grenadiers et à leur amitié, pour consentir à aliéner de moi leur cœur, en blessant leur délicatesse. Les voies où j'ai marché ont toujours été droites et faciles. J'attendrais de mes services (si l'on y attachait un jour quelque prix) un salaire plus conforme à mes goûts, et plus digne d'un homme de guerre : ou l'oubli, ou que l'on ne s'en rappelât qu'à ma mort. Mais il est des contrariétés dont toute la prudence humaine ne saurait nous garantir ; je vois que, dans une révolution, celui qui a été assez heureux d'éviter la ciguë doit au moins s'attendre à boire l'absinthe à longs traits. J'ai besoin de causer avec vous, de vous voir ; en attendant, je vous embrasse de tout mon cœur, et vous prie de me conserver toujours votre précieuse amitié.

Signé : Le cit. LA TOUR-D'AUVERGNE CORRET.

Excusez mon griffonnage. Je pense que vous ne voudrez pas me compromettre en montrant cette lettre à personne.

Sur l'adresse est écrit :

Au citoyen Besnard, inspecteur général des ponts et chaussées, rue des Saints-Pères, faubourg Saint-Germain, près la rue Guillaume, à Paris.

SUITE

DE LA

NOTICE DE MA VIE

POUR MES ENFANTS.

SECONDE PARTIE.

Je fus nommé directeur général de l'instruction publique, le 21 ventôse an x (12 mars 1802), par un arrêté du premier consul.

Ce département fut créé à l'occasion d'une pièce jouée quelques jours avant, à la Comédie italienne (c'était, je crois, *la Tour de Neustadt*). On avait cru y reconnaître des allusions qui regardaient le général Lefebvre, depuis maréchal de l'Empire. On rapporta au premier consul qu'on avait joué ce général aux Italiens. Sur ce rapport, le premier consul maltraita Chaptal, qui, comme ministre de l'intérieur, avait la police des théâtres. Chaptal s'excusa sur Campenon, chef du bureau où l'on examinait les pièces nouvelles avant d'en permettre la représentation, et d'ailleurs homme de lettres. Le premier consul, sur l'excuse alléguée par Chaptal, ordonna que Campenon fût renvoyé des bureaux du ministère; et comme Chaptal avait dit que ses autres fonctions ne lui permettaient pas de lire les ouvrages dramatiques, qui étaient présentés en très-grand nombre, le premier consul en conclut qu'il fallait donner la surintendance des théâtres à un magistrat spécial. Cette idée s'étendit par la discussion entre les trois consuls; Bonaparte dit qu'il fallait une *direction*

de l'esprit public qui comprendrait l'enseignement public, tous les établissements littéraires et savants, et les spectacles. Depuis quelque temps, il avait aussi dans l'esprit de créer une direction des dépenses et de la comptabilité des communes. Il fit rédiger un projet d'arrêté qui statua sur ces deux objets, et le fit distribuer aux conseillers d'État pour le discuter en séance du conseil. L'impression de ce projet est du 6 mars 1802.

Le premier consul chargea Cambacérès de me demander si je voulais le département de *l'instruction publique et de l'esprit public*. J'acceptai. Le lendemain, quand je vins apporter, selon l'usage, au premier consul, avant la séance du conseil d'État, le travail préparatoire de la section de l'intérieur, Bonaparte me dit: Eh bien! citoyen Rœderer, nous vous avons donné la *direction de l'esprit public*! Je répondis: Citoyen premier consul, il aurait fallu aussi avoir la bonté de me donner de *l'esprit*. — Le premier consul détailla quelques-unes des fonctions dont il entendait que cette direction serait composée. Je trouvai l'occasion de lui dire que le titre de *directeur de l'esprit public* me paraissait annoncer une prétention contre laquelle l'opinion se défen-

drait; que l'esprit public prétendait diriger le gouvernement, et n'être dirigé que par lui-même; et que laisser voir l'intention de le diriger était un moyen infaillible de le mettre en révolte. Le consul Lebrun appuya mon observation. L'arrêté qui fut rédigé porta qu'un conseiller d'État aurait sous sa direction tout ce qui concernait l'*instruction publique*; on substitua donc le mot d'*instruction* publique à celui d'*enseignement* public, par cette considération, que le mot d'*instruction*, étant plus général que celui d'*enseignement*, comprenait les moyens d'éclairer l'opinion publique, de former l'*esprit public*, et par conséquent remplissait l'objet qu'on s'était proposé en parlant dans le projet d'une direction de l'esprit public.

En effet, par un autre arrêté du même jour, les consuls déterminèrent les attributions de la direction. Il s'exprime ainsi: « Les objets confiés à la *direction* et à la surveillance d'un conseiller d'État dans le département de l'intérieur sont: 1° Les écoles primaires; 2° les écoles centrales et collèges; 3° les lycées et autres établissements destinés à l'*enseignement public*; 4° les prytanées et pensionnats particuliers; 5° les *théâtres et le Conservatoire de musique*. »

Chaptal, qui était fort chagrin de voir distraire de son administration la partie qui lui donnait le plus d'importance et où il prenait le plus de plaisir, fit ses efforts pour se persuader que le premier consul n'avait voulu que lui nommer un chef de division plus considérable: il rédigea en conséquence l'arrêté qui porte ma nomination, et cet arrêté est ainsi conçu: « Le citoyen Rœderer, conseiller d'État, est attaché au département de l'intérieur ayant le département de l'*instruction publique*. » Il fit disparaître le mot de *direction* de l'*instruction publique*, mot qui était celui de l'arrêté d'institution, et crut rester par ce moyen *directeur* en chef du même département. Il ne gagna rien, comme on le verra, à cette petite finesse.

Dès le commencement de 1801, la section de l'intérieur du conseil d'État s'était occupée d'un système d'enseignement public. Elle avait chargé Fourcroy d'être le rapporteur de son travail. Le 8 juillet 1801, furent distribuées au conseil d'État les bases du projet de loi adop-

tées par la section de l'intérieur. Ces bases prétendues n'avaient pas le défaut d'être trop larges. Elles sont rédigées par Fourcroy. La discussion du conseil continua jusqu'au 15 mars 1802. Le premier consul, qui voyait dans l'établissement de l'*instruction publique* une source de pouvoir, prenait part avec beaucoup de suite à toutes les délibérations, et leur donna plusieurs fois une nouvelle direction. Il fut fait trois rédactions, sur la proposition de la section de l'intérieur. J'en opposai une que je croyais meilleure; elle ne fut point adoptée. Ensuite Chaptal, comme ministre, ayant présenté aux consuls son projet, ce fut ce projet qui devint l'objet des discussions. Il en fut fait douze rédactions imprimées, à compter du 16 octobre 1801 jusqu'au 15 mars 1802. Il y eut encore quelques mots amendés dans les séances où l'on fit la révision générale de la loi. Fourcroy y prit beaucoup de peine, et se crut fort en droit de regretter son travail lorsque l'arrêté du 12 mars me nommait directeur de l'*instruction publique*, place à laquelle il aspirait et dont il avait eu l'invention (art. 13 de ses bases).

Le 17 avril, les consuls en arrêterent l'envoi au corps législatif.

Fourcroy, moi et Regnaud de Saint-Jean-d'Angély fûmes chargés de la présentation. Le 20 avril, Fourcroy, nommé le premier, fit l'exposé des motifs au corps législatif. La loi fut discutée dans la séance du 1^{er} mai; j'y fis un discours étendu (14 pages d'impression), où j'exposai des théories assez importantes.

La loi fut adoptée le 11 de mai.

Le 9 juin, à trois heures du matin, un courrier m'apporta de la Malmaison des instructions du premier consul, signées de sa main, pour l'exécution de cette loi. Le premier consul se plaisait à envoyer ainsi des courriers à des heures extraordinaires. Il voulait qu'on le sût éveillé durant les nuits, et il voulait aussi qu'on ne s'endormit pas trop profondément.

Cet envoi direct de la part du premier consul me confirma dans l'opinion que j'avais prise de l'indépendance de ma place à l'égard du ministre de l'intérieur.

Cette instruction très-remarquable porte en substance qu'il doit y avoir un lycée dans chaque ville de 10,000 âmes; que le nombre des pensionnaires dont l'État y payera la pen-

sion devra diminuer quand l'affluence des pensionnaires payants aura donné à l'établissement le moyen de se soutenir ; que les préfets feront connaître incessamment l'état des écoles secondaires de leur département, et que le gouvernement choisira celles qu'il trouvera dignes d'être reconnues. Le premier consul indique ensuite les moyens d'avoir promptement un grand nombre de lycées. Le principal est d'ériger en lycées, avec le consentement des propriétaires, les grands collèges de Juilly, Sorrèze et Tournon. Ensuite on peut en offrir un aux douze ou quinze plus grandes villes, telles que Lyon, Toulouse, Marseille, Bordeaux, à la condition que ces villes fourniront le local et le mobilier. Le premier consul remettait l'organisation des écoles spéciales à l'époque où il y aurait plusieurs lycées en activité ; et, observant que trois inspecteurs généraux des études ne suffiraient pas pour former en même temps les lycées projetés, il jugeait convenable de leur adjoindre trois membres de l'Institut chargés de la direction des études. Il finit par demander la liste des personnes qu'il paraît convenable de nommer inspecteurs.

En conséquence de ces instructions, je rédigeai l'arrêté du 4 messidor, 23 juin 1802, qui ordonne la formation d'un état des écoles de chaque département, susceptibles d'être considérées comme écoles secondaires.

Le 29, j'écrivis une circulaire aux préfets. Je leur expose les motifs de la loi du 11 floréal (2 mai 1802), à l'égard de l'enseignement du 2^e degré. Voici les principaux :

« A la suite d'une révolution qui a élargi ou resserré plusieurs des carrières ouvertes jusqu'alors aux citoyens, et qui a introduit une entière liberté en matière de religion, il était impossible au gouvernement de connaître la mesure de chaque espèce d'enseignement qui pouvait répondre au besoin. C'est aux demandes de l'intérêt privé, recueillies et jugées par l'intérêt privé, qu'il appartient de déterminer cette mesure.

« Enfin, il a paru que l'émulation des instituteurs devait naître de leur concurrence ; et l'on a espéré que cette émulation les rendant très-attentifs au choix qu'ils feraient entre les méthodes d'enseignement, et très-soigneux du perfectionnement de celles qu'ils auraient adoptées, accélérerait les

« progrès de l'instruction, plus que ne le font d'ordinaire les établissements publics, toujours enclins à se reposer sur l'autorité qui les soutient, et à se croire dispensés des plus heureuses innovations...

« Conserver, encourager, accroître les écoles que la volonté des pères de famille a créées et sanctionnées, et qui constituent aujourd'hui le fonds de l'enseignement national, est d'ailleurs le vœu d'un gouvernement ennemi de toute destruction, qui se plaît à déférer à des affections dont la pureté est manifeste, et à des opinions qu'il y a tant de raisons de croire éclairées... »

En attendant les états demandés pour la formation des écoles secondaires, je m'occupai de celle d'un certain nombre de lycées ; je rédigeai différents rapports que j'adressai au premier consul.

Je demandais que les inspecteurs généraux des études et les membres de l'Institut qui devaient leur être adjoints fussent désignés, que leur traitement fût fixé ainsi que leur indemnité pour frais de voyage, et qu'ils fussent chargés d'aller faire dans les départements les examens et les vérifications nécessaires pour mettre le gouvernement en état de décider en quel nombre et dans quels lieux des lycées et des écoles spéciales pouvaient être établis au commencement de l'an XI ; quelles personnes pouvaient y être préposées, tant à l'administration qu'à l'enseignement ; enfin, à quelles conditions les fonctionnaires et professeurs, les élèves nationaux, les pensionnaires et les externes pourraient y être admis.

Aucun de mes rapports ne fut mis à la discussion, ni n'obtint de décision du premier consul.

Cependant je ne négligeais aucun moyen de me procurer, par ma correspondance, les informations que je croyais plus expéditif de faire recueillir sur les lieux par les inspecteurs et adjoints qui auraient pu se partager et opérer en même temps sur plusieurs points de la France. Je provoquais les demandes des villes, celles des établissements existants. Je suggérais les offres que les principales cités devaient faire pour s'assurer de l'établissement prochain d'un lycée ou d'une école spéciale.

Je recueillais autour de moi dans les pry-

tanées de Paris les informations les plus minutieuses sur les dépenses nécessaires à l'entretien d'un pensionnaire individuellement, et qui sont des dépenses fixes, et sur les dépenses relatives aux consommations de jouissances communes, et qui sont plus ou moins fortes pour les individus, suivant le nombre des personnes qui en supportent le poids.

J'étudiais scrupuleusement ce que devait coûter la nourriture, l'habillement, le blanchissage de chaque élève; ce que devait coûter à chacun sa part d'éclairage, de chauffage, de service, d'enseignement, suivant le nombre des pensionnaires. Chaque branche de l'entretien personnel se subdivisait en quinze ou vingt articles; la nourriture se composait de plus de cinquante. Plus j'avais d'aversion pour ces détails, plus je mettais de scrupule à les étudier. Je m'en étais fait, et avec raison, une affaire de conscience. A la vérité, je me disais quelquefois: Je suis, en ceci, le commissaire des *Plaideurs* qui, pour éclairer la justice, est chargé de faire

Un rapport en la cour

Du foin que peut manger une poule en un jour.

Mais je me faisais aussitôt honte de ce dédain lorsque je considérais l'importance du but: en effet, il s'agissait de rendre les maisons d'instruction accessibles au plus grand nombre de pères de famille qu'il serait possible par le bas prix des pensionnats, et de procurer aux élèves le plus grand bien-être avec la meilleure instruction. J'avais éprouvé ce que c'est que de s'en rapporter sur les détails économiques à des économistes. Jamais, pour les *économistes* des collèges, les prix des pensions ne sont assez forts. Je me disais aussi: Les millions de dépense annuelle se composent, dans les grandes administrations, d'articles qui ne sont que d'un centime par tête et par jour. Napoléon ne manquait jamais de se représenter en somme la plus petite dépense qu'on lui proposait pour l'armée de terre, ou pour la marine. Où en serait l'État, si toutes les consommations d'un soldat n'étaient pas évaluées jusqu'à un dixième de centime?

Je trouvais, au reste, un dédommagement dans le principal travail que j'avais à faire pour établir des lycées. La *matière* de l'enseignement n'était déterminée que d'une manière gé-

nérale, pour ne pas dire vague, par la loi du 11 mai (21 floréal an x). Il fallait apporter de la précision dans cette matière. De plus, la marche de l'enseignement n'était pas réglée, et cet objet s'était présenté à mon esprit sous un aspect de la plus haute importance. Je m'étais persuadé, et je le suis encore, que la marche de l'enseignement n'intéressait pas moins que sa substance, la raison humaine; qu'elle pouvait donner à l'esprit un développement nouveau, en augmenter l'étendue, la force et la souplesse. Je croyais avoir découvert que la marche suivie jusqu'à présent avait fait obstacle à une telle amélioration de l'espèce humaine; et je me flattais d'avoir trouvé la méthode d'enseignement propre à opérer une révolution si désirable. Quelques explications sont ici nécessaires.

J'avais depuis longtemps remarqué, comme tant d'autres l'avaient fait avant moi, les caractères qui distinguent l'esprit des géomètres et des physiciens de celui des hommes appliqués aux affaires, et de celui des personnes vouées aux arts d'imagination. dans les premiers (je ne parle que généralement), exactitude et sécheresse; dans les seconds, souplesse allant quelquefois jusqu'à la subtilité, finesse allant quelquefois jusqu'à l'artifice; dans les troisièmes, élégance, verve, exaltation portée jusqu'à un certain dérèglement.

Dans le cours de la révolution, nous avons tous vu sortir des nouvelles écoles, où dominait l'enseignement des sciences exactes, une foule de jeunes savants qui ne savaient ni faire une phrase sans solécisme, ni écrire leur nom et qualité sans une faute d'orthographe; tandis que, d'un autre côté, d'autres jeunes gens qui s'étaient adonnés aux études purement littéraires ne savaient pas faire une addition, et avaient une invincible répugnance pour toute application à la science des moindres calculs.

Je m'étais dit: Puisque l'essor de l'imagination est un don de la nature humaine; la puissance de l'observation, de l'application, un autre don qui peut se partager entre les sciences exactes, ou sciences de fait, et les sciences de pur raisonnement, pourquoi arrive-t-il qu'on ne voie que très-rarement, et jamais complètement, dans une même personne ces facultés en exercice, ou du moins assez développées pour s'exercer à volonté? Le petit nombre

d'exceptions que l'on peut citer suffit, tout borné qu'il est, pour prouver la compatibilité des diverses fonctions et même des diverses habitudes de l'esprit. Philidor fut géomètre, grand joueur d'échecs et grand musicien ; Buffon brilla par l'observation, par le raisonnement, par l'imagination ; Voltaire, supérieur comme poète, se plaça avec honneur parmi les géomètres, les moralistes, les politiques, les économistes, et sur la première ligne des historiens, par son instruction dans les sciences économiques, politiques et morales, joint à l'art des compositions littéraires et au bon goût qui le distinguait. — Pascal, grand géomètre, grand logicien, grand moraliste.

Je n'avais pas conçu la folle espérance d'opérer l'universalité des talents supérieurs, mais de mettre en activité dans les mêmes hommes les facultés diverses que la nature leur a départies dans une mesure commune; de leur donner, par l'exercice et l'habitude, la facilité de se mouvoir toujours; je voulais que chacune acquit une portion de richesse à la portée de tout le monde; enfin qu'elles entrassent en relation les unes avec les autres, et formassent une communauté pour s'entraider, se fortifier, se féconder mutuellement, se donner de nouveaux mouvements, s'imprimer de nouvelles directions, et se rendre faciles des opérations regardées comme impossibles.

Je me disais : Puisque la nature a donné à tous les hommes communément bien organisés les mêmes facultés, non pas dans la même proportion sans doute, mais dans une mesure commune, il faut que ce soient nos mauvaises méthodes d'enseignement qui font prendre à l'une de ces facultés, dans tous les individus, une domination exclusive, et semble y anéantir toutes les autres. Que cette domination soit le résultat des professions embrassées et suivies pendant longues années dans la société, rien de plus simple, rien de plus inévitable; c'est la conséquence d'une habitude, et l'habitude est une seconde nature. Mais, que ce soit là le résultat de l'éducation qui prend l'homme avant les habitudes, qui doit travailler à le rendre propre à différentes choses et capable de diverses applications, dont la tâche est de le préparer aux variations que la fortune peut apporter à sa condition; que ce soit l'éducation elle-même qui fasse contracter des habi-

tudes exclusives à une faculté de l'esprit au préjudice des autres, en distribuant dans des écoles différentes les éléments des différentes sciences qui sont l'objet de l'enseignement, on peut dire que c'est une déplorable mutilation de l'entendement.

Ce vice a lieu, non-seulement quand on sépare en différentes écoles l'enseignement littéraire, l'enseignement de la morale et du droit, et l'enseignement des sciences physiques et mathématiques, mais encore, quand, dans une même école, on les distribue entre des classes distinctes, graduelles, où les élèves passent successivement d'année en année; et même, aussi, quand ces enseignements sont unis dans quelques classes, ne l'ayant pas été dans d'autres; et enfin, quand dans la même classe, on n'a, pour les trois divers enseignements, qu'un même professeur; parce que les professeurs de notre temps, ayant, comme tout le monde, subi l'influence de l'enseignement exclusif, sont peu capables d'enseigner concurremment plus d'une des trois sciences, et, surtout, sont peu propres à inspirer le goût de celle dans laquelle ils ne sont eux-mêmes que de mauvais écoliers.

Ce que je projetais, d'après ces observations, était : 1° de faire marcher de front, dès les plus basses classes des collèges, les trois genres de connaissances littéraires, physiques et mathématiques, morales et politiques, en mesurant à l'intelligence des enfants, dans chaque classe, les notions de chaque science; 2° de faire enseigner dans chaque classe, même dans les plus basses, les trois sciences par trois professeurs différents, dont chacun serait spécialement consacré à l'une des trois. Chaque professeur de chaque science, qui ne ferait que le tiers des exercices de chaque classe, pourrait le faire en trois classes graduelles; de manière que les élèves d'une science dans la sixième classe, en montant dans la cinquième, trouveraient le même maître pour continuer leur enseignement.

Je prévoyais deux objections : la crainte de surcharger les enfants des basses classes, et la crainte que des études disparates ne s'entre-nuisissent. Ces craintes naissent de la fausse supposition qu'il s'agit de faire apprendre aux élèves, dans une même année et dans trois sciences différentes, ce qu'ils apprenaient de

chacune dans le même espace d'une année, mais successivement dans une période de trois ans. Mon système n'est point cela : j'entends qu'en enseignant à la fois trois sciences au lieu d'une, on diminue proportionnellement la dose de l'enseignement de chacune ; qu'on le donne, pour ainsi dire, par couches très-minces ; de manière que dans chaque partie l'élève n'aïlle à l'inconnu que par le connu et le familier.

La facilité des instructions simultanées, mais lentes dans leur marche, est prouvée par l'exemple des enfants élevés dans des pays ou des maisons où l'on parle deux ou trois langues : on en voit qui, dès l'âge de trois ou quatre ans, les parlent indifféremment, les ont apprises aussi vite qu'ils en eussent apprises une seule, parce qu'ils les ont apprises peu à peu ; et la difficulté des instructions successives sera prouvée par l'exemple des peines souvent inutiles qu'on prend pour enseigner à d'autres enfants le même nombre de langues par un enseignement successif.

Tel était mon projet ; on peut le réduire à ce peu de mots : faire cesser le divorce établi entre les diverses facultés de l'esprit ; les rétablir dans leur alliance naturelle, et donner à toutes un nouvel essor par le développement de chacune.

M. Delambre, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences pour la partie mathématique ; M. Cuvier, autre secrétaire de la même société pour les sciences physiques, avaient eu la complaisance de m'aider de leurs conseils pour la manière d'établir, concurremment dans toutes les écoles des lycées, le triple enseignement, dont ils étaient plus que personne capables de sentir l'utilité, et dont la réunion de leurs talents divers prouvait la supériorité que cette réunion donne à l'esprit. Us avaient combiné un projet de distribution de onze professeurs entre neuf classes ; ils avaient fixé pour chaque science le degré où l'enseignement serait porté dans chaque classe.

Le 14 septembre 1802, ce travail était rédigé en forme d'arrêté en quarante-trois articles, avec une suite de rapports explicatifs. Le secrétaire général de l'instruction publique m'apportait la mise au net du tout, avec la lettre d'envoi à signer pour le premier consul, lorsque le *Moniteur* m'apprit que je n'étais plus conseil-

ler d'État, et que j'étais nommé sénateur, en vertu de la prérogative attribuée au premier consul par le sénatus-consulte du..... J'adressai néanmoins mon ouvrage au premier consul : je lui demandai d'assister au conseil d'État quand on délibérerait sur l'établissement de l'instruction. Je croyais bonnement que mon plan serait mis en discussion, ou au moins les idées principales, sinon par égard pour moi, au moins en considération des deux savants illustres qui avaient adopté mon système et l'avaient fortifié, par la plus heureuse combinaison, des moyens de l'exécuter. — Vaines espérances !

Je dirai comment et pourquoi arriva ma nomination au sénat, qui put paraître aux uns une disgrâce, à d'autres un arrangement politique convenable aux vues du premier consul, à d'autres encore une concession faite à ma demande, et qui était tout cela en même temps ; mais j'ai à reprendre le cours de mon administration. Les parties qui me restent à exposer donnent l'explication d'une des causes principales de ma nomination au sénat.

L'arrêté des consuls qui fixait mes attributions (8 mars 1802) portait, comme je l'ai dit, que j'aurais, outre la direction et la surveillance de l'enseignement, la direction et la surveillance des théâtres et du Conservatoire de musique.

Cette partie de mes fonctions semblait devoir racheter l'austérité des autres. J'avais une excellente loge aux quatre grands spectacles. Le répertoire de chaque semaine était soumis à mon approbation ; les pièces nouvelles passaient par ma censure. Il fallait mon ordre de début pour les sujets qui aspiraient au Théâtre-Français ou à l'Opéra ; il le fallait également pour les acteurs et actrices, chanteurs et cantatrices, danseurs et danseuses, afin qu'ils pussent essayer leurs talents et s'offrir au jugement du public. Les sujets reçus ne pouvaient obtenir un congé, une gratification, une représentation à leur bénéfice, que par mon consentement. En un mot, j'avais les moyens de favoriser les hommes les plus distingués de la littérature, et la plus belle portion de notre littérature dramatique elle-même ; les acteurs, les actrices, les débutants et les débutantes, tous les talents agréables... Les *Jeux*, les *Ris*, les *Grâces*, les *Amours* semblaient devoir se

réunir autour de moi, et, par leur concours, leur émulation, et leurs empressements, faire de ma magistrature une fête perpétuelle, marquer tous mes moments par des plaisirs divers et des délices nouvelles. Les quatre premiers gentilshommes de la chambre, sous Louis XV, n'avaient pas eu entre eux tous la dixième partie de l'autorité que me donnait ma place, qui s'étendait aux spectacles, grands et petits, de la capitale et aux grands spectacles de province...

Eh bien ! je puis assurer que je ne me suis jamais trouvé plus déchu que quand je suis entré dans cette puissance; jamais je ne me suis senti une existence aussi peu digne d'un homme de quelque gravité; jamais je ne fus assailli de tant de petites choses, ravalé à de plus misérables détails, condamné à des soins plus ignobles, à des précautions plus honteuses. Tout était, pour moi, objet de dégoût et sujet d'humiliation.

A cette époque, le premier consul s'était déjà établi dans le pouvoir monarchique; déjà une cour s'élevait, s'essayait autour de lui; déjà cette cour naissante et à peine ébauchée tendait à l'imitation des cours les plus illustres par leurs habitudes fastueuses et dissolues. Si le premier consul eût été disposé à une vie molle et voluptueuse, la France serait alors rentrée dans la royauté par les mœurs si fameuses de la régence. Ma destinée voulut que, par ma *direction* des théâtres, je me trouvasse en butte aux premiers essais de cet esprit de cour, de cet esprit où les intrigues des courtisanes et des courtisans, des valets et des maîtres, se mêlent et jouent ensemble, par le double intérêt de la fortune et du plaisir (1).

Les écoles centrales formées durant la république avaient été consacrées à l'enseignement des sciences physiques et mathématiques, et les études littéraires y étaient réduites à rien. L'opinion publique n'avait point acquiescé à ce système, et il était arrivé de là que les fonds destinés à l'instruction publique passaient presque entièrement à payer des professeurs de sciences exactes qui n'avaient point d'élèves. Je m'étais fait un système fort différent. J'avais distingué entre les connais-

sances générales nécessaires à tous, parce que l'application est nécessaire à tous, et parce qu'elles sont le moyen de parvenir à toutes les autres, et les connaissances spéciales qui ne sont nécessaires que dans certaines professions. Je voulais que celles-ci fussent mesurées au nombre des particuliers que ces professions pouvaient occuper : c'était là un beau sujet de clameur, non pour de vrais savants comme les Laplace, les Delambre, les Cuvier, mais pour ces pédants de sciences exactes qui en ont rempli leur petit cerveau, et n'ont pas de place pour une idée au delà; esprits étroits, exclusifs, à qui il a plu de dire, au mépris de l'autorité de Pascal, et de croire qu'il n'y avait d'utile que leur science, de bons esprits que les leurs, et de raisonnement que dans leurs démonstrations. Chaptal fit jouer contre moi cette espèce d'hommes, qui en trompèrent d'autres de plus de mérite (1).

Je ne voulais rien voir de tout cela, ou je voyais tout cela, et ne daignais pas m'en occuper. Des amis me disaient sans cesse : *Prenez garde à ceci; ménagez cette personne; on vous fait parler de telle manière; un tel a dit au premier consul, etc...* Je m'offensais de ces avis officieux; je songeais à bien faire; je travaillais avec un zèle pur à la recherche de ce qui était bien et de ce qui était mieux. Je sentais en moi la vie, la force d'une conscience satisfaite; et quand des hommes comme M. Delambre et M. Cuvier m'approuvaient, m'encourageaient, m'aidaient, je voyais bien loin au-dessous de moi l'utilité prétendue des petits soins honteux et des lâches précautions pour me maintenir dans ma place.

M. Chaptal s'était flatté que ma direction était subordonnée à sa direction : il me trouvait un caractère fort opposé à l'exercice de ma direction comme il l'attendait, qui n'aurait été qu'une sous-direction. Moi, je trouvais dans la nature des fonctions qui m'étaient confiées, et dans la loi qui les instituait, et dans d'autres circonstances, mon indépendance. J'avais hautement et nettement déclaré la prétention d'être à son égard sur le pied du *directeur des cultes*, non sur celui du *directeur des ponts et chaussées*; j'avais résolu de ne point aller travailler chez lui et avec lui; en

(1) Suppression expliquée à la page 263.

(1) Suppression expliquée à la page 263.

un mot, de ne point le reconnaître pour mon supérieur.

Seulement, je l'avouais pour *ordonnateur* des dépenses qui se faisaient dans ma direction sur les fonds de son département; mais pour la forme seulement, et parce qu'il avait un crédit ouvert au Trésor public. Pour la distribution de ces fonds, je prétendais à l'indépendance comme dans tout le reste de mon administration. — L'amour-propre de Chaptal, fort irrité par mes prétentions, trouva dans ma résistance un prétexte et un moyen d'agir contre moi assez à découvert, en se plaignant à Cambacérès, comme conservateur de l'autorité consulaire (1).

Je dois dire sur quoi je fondais ma prétention à l'indépendance à l'égard de Chaptal.

D'abord, j'avais toujours présent le projet primitif de l'institution de ma place, qui lui attribuait la *direction de l'esprit public* en même temps que l'*enseignement public*; le mot que m'avait dit le premier consul : *Nous vous donnons la direction de l'esprit public*; mes observations sur le mauvais effet de ce titre sur l'opinion; la substitution que l'on fit, en conséquence, du mot général d'*instruction publique* à ceux d'*enseignement* et d'*esprit public*, parce que ce mot renfermait les deux choses en sauvant le scandale de l'expression.

Je me disais donc : Je suis nommé directeur de l'*esprit public* sous le titre de directeur de l'*instruction publique*; cela était incontestable.

Mais qu'était-ce au fond que la direction de l'esprit public? Si l'esprit public eût été une chose matérielle comme l'administration et la comptabilité des ponts et chaussées, j'aurais dit : L'objet de cette *direction*, étant divisible, donne lieu à une multitude d'actes qui peuvent se diviser, se classer, et se soumettre à diverses volontés et à des gradations de volontés. En effet, dans une direction telle que celle des ponts et chaussées, il s'agit de diriger l'attention des ingénieurs en chef sur les travaux à entretenir, sur les personnes chargées de leur entretien; sur les travaux à *entreprendre*, sur l'ordre à suivre dans leur entreprise, suivant leur plus ou moins d'urgence et d'utilité; sur les plans et projets

d'exécution : sur les plus solides, les plus faciles, les plus économiques, et à concerter avec eux une suite de travaux réglés. Cette direction consiste, aussi, à tenir dans le corps des ingénieurs une police qui leur interdise tout écart des règles qui leur sont données; elle consiste, enfin, dans la vérification de leur comptabilité, etc. J'entends fort bien comment cette direction peut être remise à un conseiller d'État, et subordonnée à l'approbation du ministre de l'intérieur. Le directeur a écarté des plans et projets qui lui semblent mauvais; il a épargné au ministre, ou le temps qu'il aurait fallu perdre à examiner des extravagances, ou le danger d'être induit, dans un examen précipité faute de temps, à une adoption inconsidérée. Il a discuté ceux qui paraissaient bons; il a cru reconnaître ceux qui étaient préférables aux autres; il a discuté les moyens d'exécution, et s'est arrêté aux plus spécieux, etc. En cela encore, il épargne au ministre le danger d'une surprise, et sauve à l'État une fausse dépense; mais il reste à voir s'il ne s'est pas trompé lui-même dans les idées auxquelles il s'est arrêté, s'il n'y aurait pas mieux à faire; il reste à prononcer entre deux avis sur lesquels le pour et le contre tiennent le directeur en balance, et il va au ministre, il réfère de ses travaux. Le ministre prononce ou réfère lui-même au chef de l'État. Je conçois cette marche.

S'agit-il de comptabilité, le directeur en a tracé les règles; le ministre les a approuvées.

Le directeur, quand on lui présente des comptes, examine si ses règles ont été suivies, si les calculs sont justes; il dit son avis au ministre, qui approuve de confiance ou vérifie. Cela se conçoit clairement et facilement.

Mais la direction de l'esprit public est d'un autre genre. L'esprit public est impalpable. L'esprit public est impossible à assujettir. Il ne peut ni se pétrir, ni se manier, ni s'aligner au cordeau, ni se forger, ni se mesurer avec précision. C'est un feu qui ne s'alimente et ne se dirige que *par insufflation* ou inspiration.

Un directeur de l'esprit public n'est donc qu'un homme qui, respirant l'amour du bien public, l'intérêt public dans les temps calmes, communique immédiatement un souffle pur à l'opinion par l'instruction de la jeunesse, par les amusements de tous les âges; et dans

(1) Suppression expliquée à la page 263.

les temps d'agitation choisit bien, place bien et dirige bien ses soufflets auxiliaires, de manière que l'insufflation gagne du bon au méchant citoyen, au lieu de gagner en sens inverse.

Je croyais trouver mes droits et mes devoirs renfermés dans ce peu de mots : le premier consul, se confiant en mes opinions et dans mes sentiments, m'a dit : *Vous soufflerez l'air que vous respirez*; et je ne pouvais entendre, sans hausser les épaules, M. Chaptal qui me voulait faire entendre ces mots tout différents : *Vous êtes la pour souffler l'air que je respire*. Je ne disais : Si c'était le souffle de M. Chaptal que je fusse chargé de transmettre, ce serait M. Chaptal qui aurait la *direction* de l'opinion; je ne serais que le canal de l'opinion de M. Chaptal. Mais c'est la mienne qu'a voulu le premier consul : c'est la conformité de la mienne avec la sienne qu'il a considérée en me nommant. C'est à ma conscience que s'en remet le premier consul; ma conscience ne peut relever d'aucune autre. Sans doute il peut arriver que dans ma marche je m'écarte de la sienne, et il lui importe de savoir quand cela m'arrive; puis cela ne m'importe pas moins; car il faut que l'accord se rétablisse entre son esprit et le mien, ou que je quitte la place.

Comme la direction de l'esprit public devait toujours en définitive appartenir au premier consul, il fallait donc que M. Chaptal lui fit connaître mon esprit, et me fit connaître celui du premier consul. Ainsi, c'étaient deux traductions à faire. Je ne croyais pas, d'abord, que l'esprit pût se transvaser ainsi deux fois sans une grande déperdition d'esprit, et ensuite sans s'adultérer par quelque émanation du troisième vase par lequel il passerait.

Le premier consul m'avait confirmé dans mon système en m'adressant le 3 juin, à moi directement, par un courrier expédié à trois heures du matin de la Malmaison, ses instructions sur la manière d'opérer pour l'exécution de la loi concernant l'enseignement public; je me dis : Si le premier consul *travaille avec moi* par écrit pour l'enseignement, à plus forte raison le veut-il faire pour les théâtres.

Ce n'était pas un nouveau privilège pour moi que de travailler directement avec le premier consul, j'avais cet avantage comme président de la section de l'intérieur. Il y a plus,

tous les projets de loi ou de règlement présentés par le ministre de l'intérieur aux consuls étaient soumis à l'examen et à la critique de cette section. C'était moi qui, comme président, distribuais entre les membres les rapports que je ne voulais pas faire moi-même. C'était moi qui ensuite, dans un *travail direct* avec le premier consul, rapportais l'opinion de la section. J'étais donc sous ce rapport dans une position supérieure à celle du ministre; si bien qu'avant ma nomination M. Chaptal avait proposé de son chef un règlement sur les théâtres. Ce règlement me fut renvoyé par les consuls pour être examiné dans la section, et je l'ai encore en original avec sa signature. Ainsi, mon administration étant, d'une part, une affaire d'esprit et de conscience qui ne pouvait relever d'un ministre; ayant, d'un autre côté, le travail direct avec le premier consul; et en troisième lieu, l'examen et la critique des œuvres du ministre, je ne pouvais pas, de l'autre côté, me ranger dans ses subalternes.

Il serait arrivé, si j'avais été obligé de référer à M. Chaptal, que des objets pour lesquels son autorité n'aurait pas suffi, et qu'il aurait soumis aux consuls, m'auraient été renvoyés pour subir l'examen de la section que je présidais, et revenir aux consuls par mon rapport direct au premier consul; de sorte qu'après un circuit inutile j'aurais, comme président, le travail direct qui m'aurait été refusé pour la même affaire comme directeur de l'instruction publique (1).

Il me fallut aussi endurer une étrange représentation de *Larive* : il vint un jour à mon audience, et après m'avoir entretenu sur un ton héroïque de sa retraite du théâtre, de la situation du théâtre et de l'art dramatique, il me demanda quand je lui ferais payer sa *garde-robe dramatique*, qui devait aller si bien à la taille et à l'air de M. Lafon. Je lui dis, le plus lamentablement qu'il me fut possible, que je ne voyais pas sur quels fonds je pouvais assigner cette dépense; que sans doute le ministre de l'intérieur le savait mieux que moi; que je craignais qu'il ne fût déjà impossible de payer aux Français la totalité du secours qui leur avait été promis. M. de Larive insista vi-

(1) Suppression expliquée à la page 263.

vement, plus vivement qu'il ne me semblait convenable de le faire; il se prévalut assez haut de la promesse du ministre. L'impatience me prit, et je lui déclarai que je ne me croyais pas obligé de descendre aux intérêts de sa friperie; j'abaissai par ces mots sa *colère d'Archille*; il me demanda pardon d'avoir compté sur ma bienveillance, etc.

Ce n'est là qu'un très-petit échantillon des scènes auxquelles j'étais continuellement exposé avec la plupart des artistes des théâtres (1).

Le 17 floréal an x (7 mai 1802), M. Vigée, homme de lettres, m'écrivit pour me demander un ordre de début en faveur de mademoiselle Duchesnois, qu'il avait aidée de ses conseils pour jouer quelques rôles de tragédie. Il me pria de juger par moi-même de son talent, et de l'entendre répéter une scène. Je reçus mademoiselle Duchesnois. Cellierier, directeur de l'Opéra, amant de mademoiselle Chevi-gny, une des plus agréables danseuses du temps, était avec moi quand mademoiselle Duchesnois entra. Elle me proposa de répéter la déclaration de *Phèdre*. Mon secrétaire prit le livre pour lui donner la réplique; elle déclama la scène avec une intelligence parfaite, et avec l'accent passionné qui lui est particulier. Je fus enchanté: Cellierier lui fit, mais froidement, beaucoup de compliments sur le charme de sa voix et sur la justesse de sa déclamation. Je fis espérer l'ordre de début sollicité; mais je demandai une seconde épreuve, pour ne rien donner au hasard. Mademoiselle Duchesnois se retira fort contente. Quand elle fut sortie, je dis à Cellierier, dont j'avais remarqué la froideur: Sincèrement, comment la trouvez-vous? — Point jolie, répondit Cellierier; elle ne réussira pas. — Vous croyez? répondis-je avec étonnement. — Non, sûrement, répliqua Cellierier... *Avez-vous remarqué son pied gauche pendant toute la scène?*... Cette observation du directeur de l'Opéra me fit éclater de rire; Cellierier croyait n'avoir jamais rien dit de plus raisonnable (2).

Pour finir sur les théâtres, je dirai que, si quelque chose avait pu me dégoûter de l'art dramatique, les relations que ma place m'a

données avec les artistes auraient infailliblement produit cet effet. On ne peut se figurer le peu de ressemblance qui se trouve entre mademoiselle Clotilde jouant Calypso, mademoiselle Chevi-gny jouant Psyché, mademoiselle Mars jouant Victorine, et mesdemoiselles Mars, Chevi-gny et Clotilde venant demander une indemnité ou une gratification: nulle mesure, nulle grâce, nulle délicatesse dans la manière de demander. Psyché vous dira qu'elle a *sué vingt chemises* pour répéter son rôle; Calypso, qu'elle s'est foulé un genou à la chasse avec Télémaque, et vous racontera tout ce qu'il lui en a coûté d'omelettes et d'eau de guimauve pour panser son genou; et l'ingénue des Français vous demandera une gratification d'un ton moins humain qu'elle ne commande une robe à sa couturière: elle y a droit, elle la veut, elle l'exige, elle en attend, non pas la promesse, mais l'ordre, et à l'instant même. Les hommes ont plus de mesure que ces dames. Talma, Dazincourt, Fleury, Damas, étaient gens de bonne compagnie. Je n'ai pas eu occasion de connaître les autres (1).

Si l'on montrait un peu de sévérité ou de résistance, les artistes vous déclaraient qu'on leur offrait un bon engagement à Pétersbourg, et qu'ils allaient l'accepter. C'était la grande menace des artistes de ce temps-là. Une petite fille de six à sept ans, fort jolie, qui jouait à l'Opéra l'*Amour*, et qui n'eut longtemps d'autre nom, me fut un jour amenée par sa mère; elle me dit: « *Je vous demande une gratification.* » Je lui répondis que j'allais lui donner du bonbon. Elle répliqua: « *Si vous ne me donnez pas une gratification, j'irai en Hussie (Russie)* (2). »

Des occupations plus sérieuses que celle dont le théâtre était l'objet ou l'occasion, me pressaient, non-seulement dans l'administration de l'instruction publique, mais dans le conseil d'État, où j'avais une grande part à la rédaction des lois, et au corps législatif, où j'étais chargé de les présenter et de les discuter.

Je parlerai séparément de ces derniers travaux après avoir dit tout ce qui regarde mon administration.

(1) Suppression expliquée à la page 263.

(2) *Idem.*

(1) Suppression expliquée à la page 263.

(2) *Idem.*

Le 15 mai 1802, à l'occasion de l'arrêté portant que le peuple français serait consulté sur cette question : *Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie ?* je fis aux préfets une circulaire que je vais rapporter ici, moins parce qu'elle contraste avec les moyens employés aujourd'hui (j'écrivis en 1824, le 7 mai), que parce qu'elle prouve à quel point le doux et noble soin de rendre le peuple heureux, dispense des soins misérables et honteux, de la captation, de la déception, de la menace, vaines et odieuses ressources d'un pouvoir en discordance avec l'opinion publique, et combien est naturelle la confiance du gouvernement dans le peuple, quand le peuple a donné sa confiance au gouvernement.

« Il importe, disais-je dans ma circulaire, que l'esprit public soit provoqué à l'exécution de cet arrêté, de manière qu'il puisse se montrer tel qu'il est ; faire qu'aucun citoyen, quelque obscure que soit son existence, quelque retirée que soit sa vie, quelque reculée que soit son habitation, n'ignore qu'il s'agit d'exprimer en même temps le vœu de la gratitude et celui de l'espérance ; que des registres soient ouverts à la portée de tous, aussitôt que l'exécution de l'arrêté vous aura été ordonnée ; que nul ne néglige d'émettre son vœu, le croyant superflu ; que chacun l'émette librement, pleinement, promptement ; en un mot, que le résultat de l'opération soit la fidèle et vive expression de l'esprit public : voilà, citoyen préfet, ce que les circonstances exigent de vous. »

On trouvera dans mes papiers la collection complète des réponses qui me furent faites par les préfets : elles sont en original. Plusieurs rapportent des votes négatifs même, exprimés dans des termes qui ne permettent pas de douter de la parfaite indépendance des opinions. Ces pièces authentiques sont un monument précieux des sentiments unanimes du peuple français pour Napoléon, en l'année 1802.

Les réponses des préfets me firent concevoir l'idée de décomposer l'opinion nationale ; je veux dire d'en séparer les éléments, et d'observer séparément les intérêts, non les pensées des différentes classes qui composent la société. Je jugeai convenable de recueillir d'abord des informations sur les plus grands propriétaires

de fonds, parce qu'ils sont pour ainsi dire la cime de la nation, et parce que parmi eux se trouvent le plus grand nombre des ennemis de la révolution. En conséquence, le 3 ou le 4 juin (14 ou 15 prairial an x), j'écrivis aux préfets la circulaire que voici :

« Citoyen préfet, entre les moyens exempts d'inquisition qui peuvent concourir à faire connaître l'esprit public, un des plus sûrs est de fixer quelques idées sur l'existence civile des plus grands propriétaires de la nation ; parce que ce sont eux qui, par la triple influence de l'exemple, des discours et de la dépense, déterminent, dans les temps calmes, les opinions et les affections générales. » (J'aurais dû dire dans les temps d'indifférence, encore est-ce trop dire de leur attribuer des affections, mais je ne voulais pas dire dans des temps voisins d'une révolution.)

« Je vous demande en conséquence, citoyen préfet, deux informations : l'une provisoire, qui est très-simple et pourra être très-promptement expédiée, et une plus étendue et plus compliquée, qui demandera plus de temps.

« Le travail provisoire consiste à me donner le nom du plus imposé aux rôles des contributions directes de chacun des arrondissements de votre préfecture. L'art. LX de la loi concernant la notabilité ayant appelé le plus imposé de chaque arrondissement à être scrutateur pour les élections départementales, leur liste, fort courte, doit être très-facile à former ; il suffit, pour cela, de consulter les procès-verbaux de dépouillement des scrutins qui ont dû vous être envoyés par vos sous-préfets, en vertu de l'art. 77 de la loi dont je viens de parler.

« Je présume que ces procès-verbaux portent, outre le nom du citoyen le plus imposé, 1° son état et profession ; 2° son domicile ; 3° le montant de ses contributions ; 4° la nature de ses contributions, c'est-à-dire, si elles sont foncières ou personnelles ou de patentes, ou de plus d'une espèce. Je vous prie de me transmettre exactement ces notions.

« Si elles ne se trouvaient pas ajoutées aux noms des scrutateurs les plus imposés dans les actes de vos archives, vous pourrez vous les procurer promptement par les directeurs des contributions de votre département.

« Dans tous les cas, je vous prie, citoyen

« préfet, de me transmettre les informations
« que vous aurez à me donner le plus tôt qu'il
« vous sera possible.

« Ce travail fait et expédié, je vous prie de
« vous procurer la liste des soixante citoyens
« de votre département les plus imposés. Le
« directeur des contributions qui vous donnera
« cette liste, distinguera la nature des contri-
« butions diverses dont pourra être chargé le
« même contribuable, et vous mettra en état
« de remplir les quatre premières colonnes du
« tableau dont je joins ici le modèle; la noto-
« riété, vos connaissances personnelles, les in-
« formations de vos sous préfets, vous donne-
« ront les moyens de remplir les autres.

« Quoique les instructions que le gouverne-
« ment souhaite de recueillir ne portent ni
« sur les opinions, ni sur les actions de per-
« sonne, et que l'unique objet de ce programme
« soit de connaître l'état de la propriété en
« France, il sera sage d'éviter que votre travail
« n'acquière de la publicité. Après les se-
« cousses que la France a éprouvées, les es-
« prits s'inquiètent facilement, et la malveil-
« lance est toujours prête à se réveiller.

« Je vous demande, citoyen préfet, réserve
« et célérité. — Je vous salue. *Signé* : РОДК-
« БЪР. »

A peine ma circulaire expédiée, j'apprends
par M. de Talleyrand que le premier consul a été
instruit de son contenu, qu'on lui a dit qu'elle
jetait l'alarme dans les départements, et qu'il en
est fort mécontent. Je lui écrivis le 21 prairial
(10 juin 1802), et je lui exposai mes motifs : La
police, lui disais-je, s'informe des actions et
des discours des particuliers qui parlent et qui
agissent, et qu'elle suspecte. Mais son inquisi-
tion ne peut pénétrer la masse compacte des
opinions et des sentiments, d'où s'élève ce qu'on
appelle l'opinion publique. L'administration
le peut par des moyens exempts d'inquisition.
Elle le peut en classant et en observant sépa-
rément les intérêts qui gouvernent les diffé-
rentes classes de la société. « On a dit au pre-
« mier consul que ma circulaire jetait l'a-
« larme : je le prie d'observer qu'il était bien
« difficile de savoir, le 19 prairial, l'effet que
« produisait en France une lettre partie de Paris
« le 15. J'ose croire que le préambule et la fin
« de cette lettre sont de nature à écarter toute
« inquiétude... J'ose présumer, aussi, que ma

« réputation personnelle ne prête pas à des
« soupçons d'inquisition politique, et j'avoue
« au premier consul que cette circonstance
« est une de celles où je me suis dit : *La ré-
« putation d'honnête homme est aussi un moyen
« d'être utile à un grand homme.* »

Il était fort présumable que le dénonciateur
de ma circulaire était le ministre de l'intérieur :
mes bureaux étant mêlés avec les siens, il a
pu seul être informé aussi promptement de
l'expédition; seul il avait intérêt à en suppo-
ser l'effet dangereux. Je ne puis cependant
l'accuser. Mais je crus convenable de faire en-
tendre au premier consul que, si j'avais eu le
travail direct avec lui, comme je l'avais espéré
et demandé, ma lettre lui aurait été soumise
avant de partir : « Je ne me suis pas cru en
« droit, lui disais-je, de soumettre mes vues
« au premier consul, parce que ne m'ayant ap-
« pelé à aucun travail direct sur mon adminis-
« tration, et doutant s'il voulait m'accorder cet
« honneur, je voulais le mériter par un peu d'u-
« tilité avant de lui dire qu'en entrant en place
« j'avais osé y compter. »

J'envoyai ma lettre à M. Maret pour qu'il
la remit au premier consul, et je l'accompagnai
d'un billet ainsi conçu :

« On parle sans cesse de consulter l'opinion
« publique; c'est une intention fort louable,
« dont le résultat doit être fort utile au gou-
« vernement et à la nation. Mais qu'est-ce que
« l'opinion publique? Est-ce celle de ma co-
« terie? est-ce celle du café du coin? est-ce
« en écoutant aux portes, en décachetant les
« lettres, qu'on apprendra ce que c'est? Non.
« Quel est donc le moyen de savoir ce qu'elle
« veut, ce qu'elle craint? de le savoir en tout
« temps, en toute circonstance, pour toute
« chose, pour ce qu'on a fait, pour ce qu'on
« veut faire? C'est d'établir un système d'in-
« formations combinées qui la prenne où elle
« est, et la donne périodiquement telle qu'elle
« est. Ce système, j'ai essayé de le former; je
« suis au moins sur la voie d'y réussir. Je crois
« qu'être instruit 1° des intérêts des différen-
« tes classes de la société; 2° de leurs lectures
« quotidiennes et habituelles; 3° de leurs amu-
« sements publics; 4° de l'esprit des transac-
« tions civiles et commerciales, des prédica-
« teurs qu'on suit, des orateurs du harreau
« qu'on préfère, des avocats, des médecins que

« l'on consulte, etc. ; et recevoir périodiquement cette espèce d'informations tous les trois mois, ou dans des circonstances données, ce serait avoir un *criterium* de l'opinion... Si je ne suis pas bon pour ce travail, je ne le suis pas au département de l'instruction publique. Fourcroy fera mieux que moi les lycées, Duroc fera mieux les théâtres. Il faut me rendre à la section de l'intérieur, où le défaut de temps me réduit à rien depuis que je suis à l'instruction publique. Si vous me voulez du bien, comme je le crois, vous aiderez à me tirer de là. Amitiés. »

Je n'eus pas de réponse ; mais je jugeai qu'au fond le premier consul n'était pas mécontent, par la nomination qu'il fit de mon fils aîné à une lieutenance. Je l'en remerciai par lettre, et je saisis cette occasion pour le prier de *ne pas me refuser le travail direct pour l'instruction publique sans m'avoir entendu* : « Je ne demande, lui disais-je, ni un autre titre, ni un autre rang, ni un autre habit, ni un autre traitement. Je demande de pouvoir servir utilement le premier consul, et la chose publique dans le département qui m'est confié. L'instruction publique peut et doit être une machine très-puissante dans notre système politique ; c'est par elle que le législateur pourra faire renaitre un esprit national, et s'en aider ensuite lui-même... Le département de l'instruction publique n'est pas, comme les autres, une administration de *choses*, et susceptible d'être réglé par des lois précises ; c'est une direction d'*esprits* par l'esprit. L'esprit, la pensée du gouvernement, ne peut être recueilli et transmis dans sa pureté aux citoyens ; l'esprit, la pensée des citoyens, ne peut être transmis dans sa pureté au gouvernement que par un seul organe qui communique directement avec le chef du gouvernement. — Je prie le premier consul d'observer que le travail direct que je sollicite, comme administrateur, m'est accordé en ma qualité de président de la section de l'intérieur, etc., etc. »

Point de réponse. M. de Talleyrand, à qui je me plaignais, me dit un jour de n'être pas surpris de ce silence : que les amis de Chaptal l'aidaient à me desservir dans l'esprit du premier consul ; et il me rapporta que, la veille, le sénateur de Laplace avait dit au premier con-

sul : « Votre directeur de l'instruction publique a de singulières opinions : il a dit à une députation du collège de France, qu'il n'y avait d'utile à enseigner dans les établissements d'instruction publique que les quatre règles de l'arithmétique. C'est réduire à peu de chose l'enseignement déjà si heureusement commencé en France, etc. »

J'écrivis aussitôt à M. de Laplace une lettre de reproche, et je lui dis le fait tel qu'il était, et tel que le voici : La plupart des professeurs de mathématiques, de physique et d'histoire naturelle qu'on avait établis dans toutes les écoles centrales des plus médiocres villes, étaient sans écoliers ; et le conseil d'État était unanimement d'avis de n'établir cet enseignement spécial que dans de grandes villes. Mais tous les professeurs sans élèves n'écrivaient pas moins à leurs protecteurs et à leurs amis des corps savants de la capitale ; et ceux-ci, sans savoir que leurs protégés, avec la meilleure volonté du monde, ne servaient à rien, croyaient voir, dans leur réforme, la guerre déclarée à la science. M. Biot, alors jeune et fervent adepte des sciences mathématiques et physiques, était de la députation du collège de France qui vint me voir, je ne sais plus à quelle occasion. Il me parla de l'inquiétude que causaient à tous les amis des lumières les dispositions où le gouvernement paraissait être à l'égard des professeurs des sciences exactes ; je lui dis l'état des choses et l'intention du gouvernement, en ajoutant qu'en réservant l'enseignement spécial de ces sciences à de certaines écoles, on entendait néanmoins que dans toutes, les quatre règles d'arithmétique fussent enseignées avec le premier enseignement, qui est le préliminaire de tous les autres, et qui doit être commun aux enfants de toutes les classes et conditions ; et cette amélioration des anciennes études doit satisfaire, car il n'y a que les quatre règles qui soient *d'une utilité commune à toutes les classes de la société* ; je pouvais ajouter : dont les classes inférieures puissent garder le souvenir, tant leurs occupations habituelles leur rendent les autres étrangères.

M. de Laplace me répondit le 6 juin en ces termes :

« Je n'ai jamais eu, mon cher confrère, l'intention de vous desservir dans l'esprit du pre-

« m'aurait permis de me rendre au
 « premier consul : cela est trop loin de mon ca-
 « ractère et de mes sentiments pour vous, et
 « ma franchise à votre égard doit vous le prou-
 « ver. Je ne lui ai parlé de mathématiques
 « qu'au sujet d'un mémoire d'analyse dont il
 « m'a renvoyé l'examen. Vous attachez, ce me
 « semble, trop d'importance à ce que j'ai dit,
 « et je ne puis croire qu'il en soit résulté contre
 « vous quelque impression défavorable. Mais
 « puisque vous paraissez le craindre, ne dou-
 « tez point de mon empressement à réparer à
 « la première occasion ce tort involontaire, en
 « communiquant au premier consul l'*explica-*
 « *tion satisfaisante que vous me donnez, et qui*
 « *suffit pour me convaincre que vous avez été*
 « *mal entendu.* Veuillez bien agréer l'assurance
 « de mon sincère attachement. LAPLACE.

« Ce 17 prairial an X. »

Les tracasseries que j'éprouvais me firent
 prendre le parti de remettre ma place au pre-
 mier consul. Je rédigeai même deux projets
 de démission qui sont dans mes papiers. Mais
 j'avais commencé mes travaux sur l'enseigne-
 ment; mon plan se mûrissait avec MM. Cuvier
 et Delambre, et assurément il y avait loin
 de mon intention à celle que m'avait prêtée
 M. Biot : je contins ma mauvaise humeur, et
 je résolus d'exposer dans un mémoire de suf-
 fisante étendue mon système entier pour la
 formation d'un département de l'instruction
 publique, persuadé que si le premier consul
 hésitait entre la prétention de Chaptal à la su-
 périorité et ma prétention à l'indépendance,
 c'est qu'il n'avait pas arrêté ses idées sur ce
 que pouvait être mon département, et sur ce
 qu'il fallait qu'il fût pour être d'une véritable
 utilité. Je fis ce mémoire et l'adressai au pre-
 mier consul sous ce titre : *Rapport aux con-*
suls sur l'organisation du département de l'in-
struction publique. Il forme un cahier de quinze
 à seize pages de grand papier. Je le place ici (1).

Je ne m'étais pas trompé sur l'effet que de-
 vait produire mon mémoire. M. Maret, secré-
 taire d'État, m'écrivit le 9 juin en ces mots : « Je
 « vous préviens, mon cher R., de deux dis-
 « positions qui vous intéressent :

« 1° Je viens de renvoyer au deuxième con-
 « sul votre *note* sur les motifs qui doivent dé-

« terminer à vous assigner un travail direct
 « avec les consuls. Le premier consul *croit*
 « *qu'il lui parait convenable, et c'est là ce que*
 « vous demandez, *que vous travailliez tous les*
 « *quinze jours EN PRÉSENCE du ministre.*

« 2° J'ai ordre d'écrire au ministre de l'in-
 « térieur de mener avec lui, vendredi prochain
 « (nouveau jour de travail qui lui est assigné),
 « les citoyens Rœderer, Crétet, Français,
 « en les chargeant de réunir tout ce qui est re-
 « latif aux règlements, lois et travaux de leur
 « partie. »

« Je vous embrasse. H. B. MARET. »

Je ne puis me refuser à transcrire ici le com-
 mencement de mon rapport, que M. Maret
 appelle *note*, parce que le droit de faire un
rapport direct était précisément ce qu'on me
 contestait. Ce préambule présente des vues que
 je n'ai point encore exprimées dans ces mé-
 moires :

« L'administration de l'instruction publique
 doit comprendre comme l'instruction elle-même
tout ce qui instruit, tout ce qui tend à éclairer
 les esprits, à les attacher à un gouvernement
 paternel, à la patrie, à leurs devoirs : l'ensei-
 gnement public, les bibliothèques publiques,
 les spectacles, les fêtes nationales, l'exercice
 des beaux-arts, les corps savants et littéraires,
 les papiers publics, la librairie.

« Si les consuls veulent que l'instruction pu-
 blique soit conduite suivant un système régulier
 et complet, et que toutes ses parties soient
 dirigées vers un but unique, ils reconnaîtront
 facilement que le magistrat chargé de ce dé-
 partement doit n'avoir à répondre à aucune
 autre autorité qu'à celle du gouvernement, et
 doit réunir toutes les branches de l'instruction
 publique.

« Quand une nation d'un esprit très-actif et
 d'un caractère très-mobile n'a ni institutions,
 ni mœurs, ni habitudes qui puissent lui servir
 de frein; quand cette nation se trouve à une
 époque de renaissance à la suite de longues
 discordes civiles; quand il s'agit, non de con-
 server, mais de préparer, de créer, de former,
 de diriger un esprit national, il est nécessaire
 que l'esprit du législateur occupé du soin de
 régénérer l'État, s'applique à tout ce qui jette
 une idée dans l'esprit des citoyens, à tout ce
 qui porte une affection dans leur âme. Dans
 de telles circonstances, il importe qu'il existe

(1) Ce rapport fera partie de cette collection. (*Note de l'éditeur.*)

près du législateur, et sous ses yeux, une magistrature spéciale, prompte à saisir ses vues, à les développer, à les mettre en valeur, à lui rendre compte des effets, et dont la communication ne puisse être ralentie, ni interceptée, ni obscurcie par aucun intermédiaire. — Il faut que cette magistrature n'ait rien de subalterne : on ne peut attendre qu'un travail de commis de la part d'un homme qui bornera son ambition à travailler sous le nom et pour la gloire d'un ministre. — Il faut que cette magistrature communique immédiatement avec le législateur, parce que, quand il s'agit de transmettre son esprit et non ses lois, et de lui faire savoir comment on l'a transmis, il faut éviter la déperdition et le mélange qui s'opèrent inévitablement en descendant ou en remontant d'inutiles cascades.

« Cette communication immédiate est encore nécessaire parce que, la source de cette administration étant la pensée des chefs de l'État, elle ne peut avoir de suite, d'effet, de fixité, que par leur inspection immédiate et personnelle.

« Je supplie les consuls de me permettre de leur exposer comment j'ai cru que leur intention était de composer le département de l'instruction publique, et comment il l'est par le fait.

« D'après ce que le consul Cambacérés me fit l'honneur de me dire en m'annonçant les intentions du premier consul, et d'après ce mot du premier consul lui-même : *Nous vous avons donné le département de l'esprit*, j'ai pensé que j'avais deux choses à diriger et à surveiller sous ces mots : l'instruction publique : 1° l'enseignement public ; 2° l'esprit public.

« J'ai cru que, pour me mettre en état de diriger sans dureté et sans effort l'enseignement, l'intention du gouvernement était de me laisser la présentation aux places d'élèves et à celles de professeurs, comme mon collègue Portalis a celle des ecclésiastiques, afin que la gratitude et la confiance rendissent la subordination plus facile, et que l'on vit procéder quelques bons offices de la même source d'où procèdent les ordres journaliers.

« Une police ne peut s'exercer sur les hommes dont le service consiste en œuvres de l'esprit que par quelque ascendant sur leur esprit et par quelque accès dans leur âme, ce qui ne

peut s'obtenir que de la gratitude d'une nomination, ou de l'espérance d'un avancement.

« J'ai cru, aussi, que j'avais la direction et la surveillance des bibliothèques publiques, au moins dans les départements, puisque les bibliothèques publiques, qui se sont tant multipliées depuis peu aux dépens des bibliothèques particulières, sont l'institution d'un *enseignement muet*, non moins efficace que l'enseignement actif des lycées.

« Quant à la direction de l'esprit public, j'ai pensé qu'elle devait s'exercer par la direction morale des spectacles et par la police des écrits publics.

« La direction des spectacles aurait dû comprendre celle des fêtes publiques : car ce sont aussi des spectacles, et les plus influents qu'on puisse donner. Mais on n'a considéré cette partie que du côté matériel, et il est réservé au ministère de l'intérieur.

« La police des écrits m'a paru devoir embrasser : 1° les ouvrages nouveaux, et de trois manières : 1° par inspection sur les corps littéraires composés d'auteurs, de juges des auteurs ; 2° par la surveillance du commerce de la librairie ; 3° par la distribution des grâces qui provoquent le zèle des gens de lettres et récompensent les ouvrages utiles.

« 2° Les gazettes et journaux, soit pour faire prohiber les mauvais, soit pour faire amender les douteux, soit pour entretenir les bons dans leur esprit, tant par la communication ou la suggestion de bons articles que par la récompense de ceux qui auraient été insérés du propre mouvement des auteurs.

« Réunissant toutes ces attributions, les exerçant sous l'autorité immédiate des consuls, j'aurais pu leur soumettre un plan régulier et complet d'instruction publique ; mais il était naturel qu'un département démembré, au grand déplaisir du ministre, ne fût pas arrondi aussi convenablement que l'aurait été un département distinct dans l'origine du ministère, et que, par une sorte d'habitude de bureaux, et à la faveur de quelques circonstances qui semblaient annoncer sa dépendance, une partie de l'autorité nécessaire au chef de ce département demeurât entre les mains du ministre, même indépendamment de sa volonté.

« D'abord, je n'ai point l'honneur de présenter au premier consul les élèves du prytée-

née. Je suis chargé de l'odieuse des refus : c'est au ministre que se rapporte la gratitude des obtentions.

« Il se fait chez le ministre des listes de candidats pour les places administratives du prochain enseignement. Il promet aux hommes distingués (et il a raison s'il est chargé de la présentation), mais il me renvoie les cuistres, et ils me reviennent d'eux-mêmes.

« S'il se trouve qu'un lycée, une école particulière demandent des livres de quelque dépôt pour se former une bibliothèque, je ne puis faire aucune disposition à cet égard.

« Il m'est impossible de faire convenablement la police des théâtres, parce que les espérances des comédiens sont tournées vers d'autres autorités. Plusieurs reçoivent de l'argent de la police, et ceux qui n'en reçoivent pas s'en font un titre pour forcer la main sur les fonds d'encouragement; et, d'un autre côté, il ne m'a pas encore été possible d'avoir de la comptabilité centrale du ministère de l'intérieur l'état des fonds reçus pour l'an VIII et de leur emploi, de sorte que je ne sais ni quelles charges sont à payer, ni à qui il est dû des encouragements pour balancer ceux qui ont pu être accordés. Tout va de travers quand les comédiens voient les rigueurs dans les mains du magistrat responsable, et les faveurs dans celles du ministre qui ne l'est pas. Il n'y a qu'un moyen de diriger les comédiens, c'est celui qui a été employé sous l'ancienne cour : c'est de les placer sous une autorité qu'ils ne puissent jamais décliner quand elle punit; de qui seule ils puissent attendre des récompenses; et que cette autorité prenne immédiatement les ordres du chef du gouvernement, et qu'elle parle et agisse toujours en son nom.

« Les corps littéraires ont été mis hors du département de l'instruction. Cependant personne ne s'occupera plus utilement que celui qui est chargé de la direction de l'esprit public, de les rendre favorables à la bonne direction de cet esprit. Au reste, je puis prouver qu'il est de la plus grande importance pour le gouvernement d'établir dans l'Institut même une classe qui représente l'ancienne Académie française; et comme elle est constituée pour l'éloge décent et raisonné d'un gouvernement protecteur des droits des citoyens, le gouvernement ne peut pas lui-même proposer son

éloge, requérir des monuments littéraires pour sa gloire. Cependant, s'il en veut obtenir de la postérité en bronze et en marbre, et s'il veut qu'ils se renouvellent encore quand le temps les aura détruits, il est nécessaire que l'équité des talents littéraires en laisse d'immortels dans des écrits dignes de la postérité. Les éloges qu'un gouvernement ne peut provoquer ni ordonner pour lui-même, ni solliciter que par des actes quelquefois mal appréciés, une académie dispensatrice de prix d'éloquence et de poésie les demande à l'éloquence et à la poésie; et tel écrivain de talent qui aurait craint de compromettre sa plume par un élan du propre mouvement, ou qui aura négligé de l'exercer faute de motif personnel, répond avec ardeur à l'appel d'un corps littéraire qui lui assure au moins l'honneur d'être jugé. Louis XIV sut bien ce qu'il faisait en protégeant l'Académie française. Ses poètes et ses orateurs ont frappé pour lui plus de médailles que n'en auraient pu frapper en un siècle toutes les monnaies de son royaume.

« J'ai à proposer aux consuls un projet d'organisation de la librairie, organisation sans laquelle je ne crois possible aucune police sur le commerce des livres. Cette police était autrefois confiée à un membre du conseil, et elle demande à renaitre (1). Mais que servent les

(1) Note écrite en 1824.

M. de Malesherbes, qui en fut chargé longtemps, a prouvé qu'elle pouvait être utile; il ne fallait que la concevoir comme il l'avait conçue. J'avoue au reste qu'ici je me suis, peut-être, laissé aller au désir de gagner ma cause en annonçant au premier consul que j'avais des vues pour la police de la librairie, qu'il désirait vivement. C'est la seule fois que pareille faiblesse soit entrée dans ma conduite sous son gouvernement. Cependant, je ne dois pas non plus me calomnier; qu'entendais-je par police de la librairie? comment voulais-je qu'elle se fit? A la manière de M. de Malesherbes, et pas autrement. Je voulais une organisation de la librairie française et une inspection des livres venant de l'étranger, non pour gêner ou empêcher le commerce des livres, mais pour le connaître, pour savoir indubitablement quelles idées, quelles opinions, quelles connaissances avaient cours et s'introduisaient dans les esprits; mesurer leurs progrès, leur déclin: c'est par ces résultats qu'une police de la librairie entrerait dans le système d'information concernant l'esprit public, que je voulais établir d'une manière permanente. Je me rappelle pourtant encore une idée qui m'a occupé, et que j'ai ex-

moyens de police, si le même magistrat qui en est chargé ne l'est pas aussi de proposer aux consuls la distribution des récompenses et encouragements littéraires, et s'il ne peut provoquer des ouvrages des pensionnaires qui sont encore en état d'écrire ? Or, le ministre de l'intérieur n'a pas voulu que les fonds à ordonner en faveur des hommes de lettres qui reçoivent des encouragements littéraires le fussent sur ma proposition. Ce fonds est entièrement séparé de mes attributions ; de sorte que plusieurs écrivains à qui j'aurais demandé un écrit, un article de journal en reconnaissance d'un bienfait du gouvernement, sont restés inutiles à mon département et à la chose publique. A la mort d'un de ces pensionnaires, personne n'ayant de raison de s'adresser à moi pour obtenir la pension vacante, cette occasion d'obtenir, du talent d'écrire, quelque tribut pour la sagesse du gouvernement devant le tribunal de l'opinion publique, sera perdue. Les consuls Cambacérés et Lebrun m'ont adressé un respectable et malheureux vieillard, le citoyen Poncet de la Grave, pour que je le fisse participer aux encouragements littéraires ; je ne puis leur répondre que ces mots : *Cela ne me regarde pas*. Le premier consul veut du bien au citoyen Parny, en faveur de qui il est sollicité par le général Beurnonville, son parent. 1,000 écus ou 4,000 fr. de pension, pour lesquels on obtiendrait de ce poète piquant et gracieux de petits ouvrages qui seraient fort utiles, rempliraient ses vœux ; mais *la distribution des pensions ne me regarde pas*. N'ayant donc d'espérances à offrir à personne, je ne pourrais invoquer la plume de personne. Ayant jugé très-utile de faire faire pour l'an XI un almanach populaire qui apprit à 200,000 habi-

primée dans une petite note qui doit se trouver dans mes écrits sur la presse : c'était de donner à tout auteur qui le *demanderait* un examinateur de l'ouvrage qu'il voudrait publier, afin que cet auteur pût recevoir, s'il le désirait, un brevet de garantie contre les tribunaux et la police ; c'est-à-dire contre les procureurs du roi et les persécutions arbitraires. Mais je ne voulais rien empêcher. Je suis obligé de convenir qu'un gouvernement dépravé pourrait facilement abuser de ce système, conçu pour la gloire d'un gouvernement respectable ; mais cette possibilité n'empêchait pas son utilité ; et je ne croyais pas, sous le gouvernement d'alors, au danger des abus, au moins pour longtemps.

tants des campagnes à connaître leur premier magistrat, et leur enseignât beaucoup de choses bonnes à savoir, j'ai employé à cette dépense l'économie que j'ai faite sur les emplois inutiles des bureaux mis à ma disposition. Mais il y aurait cent choses semblables à faire, et je n'ai pas de moyens.

« Ce que je dis des livres, je puis le dire des gazettes et journaux. Le consul Cambacérés m'a dit que l'intention du gouvernement était que je veillasse sur cette partie. Mais le gouvernement fait des abonnements à plusieurs journaux. Or, je ne sais ni sur quels principes cette faveur est distribuée, ni sur quels fonds. Ainsi, je ne puis rien non plus sur les journaux, ni par voie d'insinuation, ni par voie de censure. Car aujourd'hui la faculté de récompenser autorise seule la faculté de critiquer et d'amender. Je dirais même que la manutention de cette partie est plus que négligée. La police peut bien prohiber ce qui est manifestement mauvais ; mais peut-elle faire ce qui serait bon, et comme il serait bon, et à propos ?

« Je ne méconnaîtrai pas ce que je dois au titre que je tiens de la confiance du gouvernement jusqu'à craindre que ma qualité de propriétaire du *Journal de Paris* m'ait pu rendre suspect pour la police et l'encouragement des journalistes. J'ose le croire : le gouvernement a pensé que m'en charger, c'était exclure le *Journal de Paris* de toute faveur, et assurer, fût-ce à son préjudice, à tous ceux qui serviraient l'intérêt public, justice et protection.

« Conclusion : si les consuls veulent une administration régulière de l'instruction publique, je désire qu'ils trouvent utile et juste :

« 1° D'y réunir les bibliothèques publiques et les dépôts de livres ;

« 2° Les corps savants et littéraires ;

« 3° Toutes les écoles de tous genres, même celle de médecine ;

« 4° D'ordonner que tous les fonds destinés à l'entretien et à l'encouragement des théâtres, des savants et gens de lettres, des papiers publics, soient mis à la disposition du directeur de l'instruction publique ;

« 5° D'ordonner qu'il fasse des rapports directs au premier consul pour toutes les nominations dépendantes de l'instruction publique ;

« 6° Qu'il fasse des rapports directs aux consuls pour l'emploi des fonds destinés à toutes

les parties de l'instruction publique, pour leur rendre compte de l'état de chacune d'elles, et proposer les arrêtés et règlements qu'elles pourront exiger.

« Le tout, sous sa responsabilité et à la charge d'observer les formalités imposées au citoyen Portalis pour l'administration du culte, ou qui l'étaient précédemment aux citoyens Dufresne et Barbé-Marbois pour l'administration du trésor public; le département de l'instruction n'exigeant pas moins des rapports immédiats avec le gouvernement que ces deux autres parties, et ayant une grande affinité avec la première. »

Le 9 juin (20 prairial), le ministre de l'intérieur, en conséquence de la lettre qui lui avait été adressée par le secrétaire d'État, m'écrivit : « Je vous prévieni, mon cher collaborateur, que nous devons nous réunir à la Malmaison après-demain vendredi, à une heure. Je suis chargé de vous en avertir, et de vous inviter à porter les lois relatives à vos attributions. »

« Je n'ai rien à dire contre les candidats que vous proposez. Ils ont pour eux l'opinion publique, et jouissent de l'estime générale. »

« On peut en mettre d'autres encore sous les yeux du premier consul. Cambry est du nombre, et il soutient avoir sa parole. »

« Nous terminerons cela après-demain. »

« Salut et amitié. »

« CHAPTAL. »

Le 11 juin, je me rendis à la Malmaison. M. Chaptal fut appelé dans le cabinet du premier consul pour son travail, et j'attendis jusqu'à quatre heures qu'on me fit aussi appeler. Je vis en entrant, à la figure du premier consul, que M. Chaptal et Cambacérés avaient plaidé leur cause sans contradicteur. J'ouvris néanmoins librement mon portefeuille pour en tirer les rapports que j'avais à faire. Je lus d'abord un projet d'arrêté pour la nomination des inspecteurs des études, et une liste de personnes qui me semblaient propres à remplir ces places. M. de Boufflers était du nombre. Le premier consul m'arrêta à ce nom, et me dit : « Comment voulez-vous donner pour inspecteur aux lycées l'auteur de poésies si libres et si connues? Les élèves, en entendant son nom, demanderont : *Est-ce ce chevalier de Boufflers qui a fait les Cœurs?* » Je répondis que

les vers étaient oubliés et que la personne était excellente... « Oubliés! répliqua le premier consul, oubliés!... » On ne statua rien sur cet objet, non plus que sur quelques autres concernant l'enseignement. Je passai aux affaires des théâtres. On discuta quelques réclamations des Français relatives au paiement du loyer de leur salle et des pensions de retraite, et les consuls donnèrent une décision. On examina ensuite les moyens d'encouragements à donner aux Français. C'était un point délicat pour Chaptal, et je pouvais à mon choix dire, insinuer, laisser entendre beaucoup de choses qui auraient fort rehaussé mes actions. Je ne touchai point aux abus que Dazincourt appelait les *menus plaisirs du ministre*, ni à la distribution des *fonds d'encouragement*, distribution que ce même Dazincourt comprenait dans sa liste fort plaisante des *découragements* du Théâtre-Français. Je me bornai à parler de l'abus des *loges et billets* gratuitement exigés des Français, d'après une note purement relative à cet objet que m'avait remise Dazincourt sous le secret. J'en fis bon usage, sans en faire connaître l'auteur. Il ne sera pas indifférent de la trouver ici, suivie de quelques observations qui feront mieux ressortir les conséquences de plus d'un genre qu'entraîne cet abus.

État des loges prises au Théâtre-Français, et non payées.

« Le consul Cambacérés, une loge de cinq places aux premières.....	fr.	4,400
« Le consul Lebrun, une loge de cinq places aux premières.....		4,400
« Le ministre de l'intérieur, une loge de sept places aux premières.....		6,160
« Le préfet de police, une loge de cinq places aux secondes.....		3,300
« Le ministre de la police générale, une loge de cinq places sur la galerie.....		4,400
« L'état-major, une loge de cinq places à la galerie.....		4,400
« Le général commandant dans Paris, une loge de cinq places aux premières.....		4,400
« Le premier consul a trois loges :		
« Une de six places.....	5,280	} 11,800
« Une de quatre.....	3,520	
« Une, plus bas, de quatre.....	3,000	
« Total.....		43,280

« Le ministre reçoit 20,000 fr. pour les loges »

« du premier consul, *mais les sociétaires ne les reçoivent pas*, et le ministre de l'intérieur distribue ces 20,000 fr. à son gré.

Billets.

« Plus, 900 billets par mois pour les employés dans les bureaux de différents ministres. Plus, ... billets pour la police. Plus, 60 billets par mois pour le ministre de l'intérieur, pour lui seul et à sa disposition pour ses amis. Plus, les créanciers des deux théâtres réunis (le Théâtre-Français et le théâtre de la République); plus, les artistes de l'Opéra, des Italiens, etc.; le conseil. Les entrées volontaires de la part des artistes; plus, nombre de commissaires de police, de municipaux, de juges de divers tribunaux, etc.

« Il en coûte aux comédiens sociétaires plus de 100,000 fr. pour être menacés de la prison, recrutés ou chassés au gré du ministre ou de ses bureaux, et pour vivre, au sein d'une république, dans l'esclavage le plus pénible et le plus nuisible à l'art théâtral.

« Je joue les valets, je suis bien sincèrement votre dévoué serviteur; mais j'étais loin de penser que je serais le laquais de tant de gens. Certifié véritable, DAZINCOURT.

« P. S. La première fois que j'aurai l'honneur de vous voir, je reprendrai cette note, qui n'est absolument que pour vous. »

Je dois dire que, par politesse, Dazincourt avait omis dans son état la loge qui m'avait été assignée à la première galerie, 4,400 fr.

Il avait aussi oublié celle du commissaire Mahérault, 3,520 fr.

L'abus des loges et billets affectés aux places, non-seulement nuisait à la recette du spectacle, mais beaucoup au spectacle même. On demandait pour l'autorité dont on était revêtu une loge ou des billets qu'on voulait pour son plaisir : on les demandait pour l'autorité au nom de l'utilité; et, pour se donner l'apparence de l'utilité, on mettait l'autorité en jeu dans une foule de cas, et on l'appliquait à toutes sortes de détails qui ne la regardaient pas. L'état-major de la place jugeait les pièces nouvelles : la police jugeait les pièces et les acteurs. La police s'occupait de l'administration et des recettes : la police pensionnait des sujets dans les grands théâtres. Ainsi, les co-

médiens et les comédiennes se donnaient chacun un patron différent, et chacun mesurait son ton avec ses camarades sur le degré de puissance qu'il croyait aux protecteurs respectifs.

Dans la séance du 11 juin, le premier consul, sur mes représentations, mit à peu près ordre à quelques abus, en ordonnant que les autorités les payeraient et en verseraient le prix dans la caisse de la Comédie, en ordonnant de cesser les traitements particuliers faits à quelques comédiens, et de faire une nouvelle distribution des parts, etc.

Le premier consul daigna, aussi, statuer sur les prétentions des jeunes comédiens à qui les chefs d'emploi ne laissaient pas la scène libre. Après de profondes combinaisons faites par le ministre de l'intérieur, il fut décidé qu'après les cinq premières représentations d'un ouvrage ancien remis au théâtre après cinq ans d'interruption, le second ou double d'un emploi pourrait jouer de trois représentations l'une après le chef d'emploi.

Le premier consul prononça, aussi, sur les plaintes des auteurs vivants qui accusaient les comédiens de préférer les pièces anciennes, pour lesquelles ils ne payaient aucune rétribution aux auteurs, aux pièces nouvelles, et d'exclure même celles-ci de leur répertoire, pour ne pas avoir de partage à faire avec les auteurs. Il décida que, chaque semaine, il serait joué une tragédie et une comédie nouvelles. Le reste du temps fut accordé aux pièces des anciens répertoires.

Dans toutes ces décisions, l'on se fondait sur une erreur de fait : c'était que l'intérêt mal entendu de quelques comédiens l'emportait toujours sur le véritable intérêt de tous, qui était de plaire au public par la représentation de bons ouvrages joués par de bons comédiens. A la vérité, l'intérêt de quelques individus pouvait bien tendre à écarter les nouveaux acteurs et les nouvelles pièces, et y réussissait trop souvent : mais l'intérêt général était un correctif infaillible, et c'est le seul sur lequel on pût compter. L'autorité, en prononçant que les doubles joueraient dans une proportion déterminée avec les chefs d'emploi, et que les pièces nouvelles entreraient régulièrement en concurrence avec les anciennes, oubliait que le public seul avait l'autorité

compétente pour ordonner de ces choses, et se riai de toutes les décisions de l'autorité publique quand elle se constituait juge de ses plaisirs. — Le règlement, donnant Lafon à la cinquième représentation d'une pièce où le public voulait Talma, ne donnait à Lafon que des sifflets s'il jouait sans être annoncé, ou un parterre vide si l'affiche l'avait annoncé. Et en faisant jouer une pièce de Chénier, de Monvel ou de Cailhava dans une semaine où l'excellence du jeu des acteurs faisait affluer à *Phèdre*, à *Andromaque*, à *Munlius*, c'était ordonner la désertion du spectacle. L'autorité ne voyait pas encore un autre obstacle à ses volontés : c'est que les comédiens étaient les maîtres de faire prononcer le public contre le gouvernement, en réunissant tous leurs talents pour le succès des pièces anciennes, et en jouant négligemment les pièces nouvelles. Ainsi, l'autorité se compromettait tout à la fois avec le public et avec les comédiens. Le *trop gouverner* était ici exposé à une prompté, infaillible et manifeste punition.

Il ne fut pas question des démêlés de M. Chaptal et moi. Le premier consul ne revint sur aucun des rapports que je lui avais adressés. Seulement il statua d'une façon indirecte sur un mémoire que j'avais remis à madame Bonaparte, pour l'établissement d'une éducation gratuite en faveur des filles de militaires de tout grade morts au service de l'État, en déclarant qu'il entendait que, sur les fonds votés pour des pensions gratuites, il fût réservé quatre cents pensions pour des enfants du sexe ; et, à cette occasion, il montra quelques doutes sur cette question : Si un pensionnat de femmes ne devait pas, à l'exemple de Saint-Cyr, être sous des femmes assujetties au régime monastique ? Je rédigeai, d'après ces circonstances, un nouveau mémoire pour l'établissement d'écoles gratuites, et je le remis, comme le premier, à madame Bonaparte.

Après avoir établi que l'institution de pensionnats gratuits pour des filles ne serait pas moins juste et moins politique que l'établissement de pensions gratuites dans les prytanées pour les garçons, parce qu'il n'était pas dû moins à la famille du serviteur de l'État qui ne laissait après lui que des filles qu'à celui qui laissait des fils, et parce qu'en France ce sont les femmes qui achèvent l'éducation des

hommes, je propose de former des établissements d'éducation avec des femmes libres plutôt qu'avec des femmes cloîtrées, et de commencer comme avait commencé Louis XIV à Saint-Cyr, en faisant d'abord une simple communauté de dames ; mais, comme cette maison ne pourrait se former à l'improviste, vu qu'il n'existait en France aucune communauté de femmes, je proposais de choisir provisoirement, entre les pensionnats de femmes établis à Paris et dans les villes environnantes, quatre ou huit maisons bien notées pour le bon enseignement et les bons principes ; d'en assigner moitié pour l'éducation des orphelines de militaires en grade, et l'autre moitié pour les orphelines de simples soldats ; de distribuer tout de suite deux cents élèves entre ces huit maisons ; d'annoncer que dans deux ans ces élèves seront réunies dans deux grandes maisons nationales d'éducation de filles, l'une à ..., l'autre à ; qu'entre les institutrices et maîtresses des huit maisons adoptées provisoirement, seront nommées les institutrices et les maîtresses des maisons nationales qui auront rempli les vues du gouvernement ; de faire, sans délai, les dispositions nécessaires pour l'établissement des deux grandes maisons d'éducation nationales, l'une pour y donner une éducation toute solide et toute simple, l'autre une éducation solide et ornée, chacune à deux cents pensionnaires. — Les filles des militaires ou fonctionnaires morts pour le service de l'État, âgées de plus de sept ans et de moins de dix, seraient déclarées seules admissibles aux places, même dans les pensionnats provisoirement adoptés. Les fonds des pensions seraient pris sur les sommes affectées à l'instruction publique. — Madame Bonaparte serait déclarée fondatrice. Elle aurait la surveillance des écoles provisoires, et ensuite des deux maisons nationales. — Le premier consul nommerait aux places de pensionnaires, sur le rapport d'un conseiller d'État chargé des détails de la comptabilité et de la surveillance de l'administration économique.

Je n'ai reçu aucune réponse relativement à ce projet. Mais il me semble, si j'ai une idée exacte de ce qui a été fait, que mes vues n'ont pas été absolument perdues. Elles n'ont point profité à l'impératrice Joséphine, mais à Marie-Louise.

Le 19 mai, le corps législatif avait voté l'établissement de la Légion d'honneur.

Le 2 août 1802 (14 thermidor an x), Bonaparte avait été déclaré premier consul pour la vie.

Ces institutions étaient implicitement l'abolition de la notabilité. Le premier consul avait évité de déterminer les fonctionnaires qui devaient être inscrits d'office sur les premières listes, et le moment où le gouvernement serait obligé de fixer ses choix sur des éligibles indiqués par les listes. Il avait ses raisons. La constitution portait que les consuls seraient inscrits sur les *premières listes*; et, par une autre disposition, elle disait que les fonctionnaires qui auraient été omis dans les listes postérieures au renouvellement triennal qui devait avoir lieu, ne pourraient conserver leur place : Bonaparte avait vu dans cette disposition, qui pourtant n'était pas *précisément appliquée* au consulat, mais y était applicable d'après l'esprit de la loi, un moyen de prononcer sa déchéance; et c'avait été un motif pour lui de retarder, sous divers prétextes, l'arrêté souvent proposé par la section de l'intérieur et le ministre de l'intérieur, pour déterminer l'époque où l'obligation de renfermer les choix dans les listes commencerait, et les fonctionnaires qui seraient inscrits en vertu de la constitution sur les premières, et de provoquer le vote du consulat à vie pour s'y soustraire.

Lorsque Bonaparte eut obtenu le consulat à vie, qui le soustrayait à l'inscription sur les listes et aux conséquences d'une radiation; lorsqu'il eut établi une Légion d'honneur qui opposait une notabilité désignée par lui, et décorée, et pensionnée, à la notabilité purement morale instituée par la loi nationale, il lui suffisait de ne pas compléter les moyens d'exécution de celle-ci pour qu'elle n'en eût aucune. C'est ce qu'il fit. En résultat, il ne fut plus question de la loi de la notabilité, et rien ne gêna les choix du gouvernement ni ceux du sénat.

Il ne fallait plus, pour avoir le pouvoir absolu, que faire en sorte que le sénat, qui n'était plus limité dans ses choix par le vœu du peuple, fût influencé par le vœu du gouvernement. Or il avait adopté, le 16 thermidor, le sénatus-consulte, prétendu organique, dont l'ébauche a été dictée à Regnaud et qui désor-

ganisait profondément la constitution, en constituant sous le nom de *sénatoreries* des bénéfices à distribuer aux principaux sénateurs et à la nomination du premier consul, et en rendant tous les sénateurs susceptibles des grands emplois publics dont le premier consul avait la disposition, et auxquels la constitution les avait déclarés à *jamais inéligibles*.

La liberté politique était alors détruite. Le sénat, acheté de ce moment par l'autorité du gouvernement, n'était plus ce corps électoral qui, fixant ses choix sur des candidats offerts à ses suffrages dans les diverses parties de la nation, devait imprimer, plus parfaitement que ne l'avait fait jusque-là aucun système, le pur caractère de représentants de la nation entière aux membres du tribunal et du corps législatif. Le sénat était, au contraire, devenu la plus manifeste, la plus authentique agence du gouvernement, pour les élections que voudrait faire le gouvernement. La corruption était solennellement constituée et organisée dans le corps électoral de France.

C'est là qu'était le renversement de la constitution représentative. C'était alors qu'il fallait jeter les hauts cris, et non lorsque le premier consul se fit empereur héréditaire. L'impérialité, l'hérédité ne changeaient rien à la république; les deux innovations qui dénaturaient le sénat, la livraient au pouvoir absolu sous l'autorité dite consulaire; et avec le sénat intact, l'empereur, l'hérédité de l'empire n'eussent point porté atteinte à la liberté (1). Personne ne dit rien alors. Tout le monde se laissait aller avec une merveilleuse facilité, non par bassesse, non par intérêt, mais par confiance, par gratitude, par affection pour le premier consul, par la crainte qu'il ne fût dépouillé du pouvoir par une faction, le dirai-je? par la crainte qu'il ne prit du dégoût pour un pouvoir insuffisant et disproportionné avec ses vastes desseins; crainte qui n'était pas si

(1) (*Note de l'éditeur.*) « M. Rœderer, dit M. Thiers, dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. III, p. 210, « était le plus fougueux monarchiste du « temps, celui qui voulait le plus promptement, le « plus complètement possible le retour à la monarchie... » Oui, certes, mon père voulait une monarchie héréditaire; c'était le seul moyen de s'assurer de l'avenir. Mais ici, il expose catégoriquement comment il l'entendait! Ça été la pensée de toute sa vie!

idiote, comme il l'a prouvé dans ces derniers temps, quand, forcé d'opter entre la possession d'une puissance humiliée et le néant, il opta pour le néant.

Je ferai ici un aveu qui pourrait me coûter, si j'avais moins de respect pour la vérité. Je fus assez déçu par la confiance et l'admiration que je portais à Bonaparte, et je ne sais par quelle illusion sur l'effet des deux lois, pour ne pas voir que la Légion d'honneur, dont j'avais rédigé la loi, dont j'avais présenté, discuté, préconisé la loi au corps législatif, était cependant la suppression de la notabilité que j'avais aussi rédigée, présentée et soutenue. Car le lendemain du jour où fut votée la loi de la Légion d'honneur, qui eut pour elle cent soixant-six suffrages seulement contre cent dix, j'écrivis au premier consul que cette nombreuse opposition avait été déterminée, en grande partie, par la *fausse idée* que la notabilité était détruite par l'établissement de la Légion d'honneur; et je le pressais, pour réfuter cette opinion, de *déterminer l'époque où la liste nationale serait obligatoire pour les choix du gouvernement*. Je ne reçus pas de réponse. Il fallait que je fusse aveugle pour ne pas voir l'absurdité de mon rapport. Il ne fut plus question de notabilité; et lorsque, dans un conseil privé, le premier consul jeta en avant les premières idées du sénatus-consulte du 16 thermidor (4 août 1802), qui créait les sénatoreries et rendait les sénateurs susceptibles de toutes les grandes places de l'État, au lieu de me dire, selon son usage constant : *Citoyen Röderer, écrivez*, et de me dicter, il s'adressa à Regnaud de Saint-Jean-d'Angély et lui dit : *Ecrivez* (1). Il marqua alors qu'il ne voyait plus

(1) (*Note de l'éditeur*). Jusqu'alors mon père avait été le *rédacteur* préféré du premier consul. Il s'adressait à lui pour les rédactions importantes. On en a déjà vu quelques preuves, on en verra prochainement de nouvelles. Voici ce que dit à ce sujet Bourrienne, dans ses Mémoires (t. VI, p. 57) : « Regnaud de Saint-Jean-d'Angély avait une élocution facile, peu de profondeur, mais beaucoup de tact, et une facilité prodigieuse à rédiger les idées qui lui étaient inspirées. M. de Fontanes avait le même mérite, avec plus de savoir. Cependant, je me rappelle que quand j'étais auprès de Bonaparte, il me dit souvent qu'il préférerait les rédactions de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély à celles de tout autre, si ce n'est aux rédactions de Röderer, quoiqu'il trou-

en moi l'homme convenable à l'accomplissement de ses desseins ultérieurs; et sembla me dire : Vous en êtes encore à vos listes d'éligibilité, qui nous donneront des législateurs désignés par le peuple. Vous ne m'entendez plus.

Cela fit que je commençai à l'entendre plus que je n'aurais voulu.

Ma faveur était radicalement finie. J'aime à me persuader que, de ma lettre concernant l'adoption de la Légion d'honneur, date dans l'esprit du premier consul la résolution de me mettre au sénat, et de donner la place que j'occupais au conseil avec l'influence qui en était l'attribut à Regnaud, qui devint en même temps *l'orateur* du premier consul, ensuite de *l'empereur*. Ce fut alors que le sénat et le corps législatif commencèrent à entendre à leur tribune un langage nouveau qu'il m'eût été impossible de parler. Je regarde comme le principal bienfait de l'empereur à mon égard de m'avoir jugé incapable d'affronter, comme l'a fait Regnaud, les opinions et les intérêts de la nation, et de m'avoir éliminé du conseil au moment où les choses honorables et utiles se sont trouvées mêlées avec les excès du pouvoir.

Quelques personnes ont cru que j'avais été envoyé au sénat par la seule raison qu'il était entré dans les combinaisons du premier consul d'y placer Fouché, dont j'avais toujours été l'antagoniste. Comme le premier consul avait intention de donner une satisfaction aux *honnêtes gens* en éloignant Fouché, il ne voulait pas pourtant que les républicains, qui me regardaient comme enclin au pouvoir absolu, crussent que le renvoi de Fouché était un triomphe pour moi.

Le premier consul, qui, le 11 juin, m'avait admis au travail direct en conséquence d'une décision que m'avait fait connaître M. Maret, ne m'y rappela plus, et laissa de côté l'instruction publique. Cependant, il chargea le consul Lebrun de m'engager à travailler avec le ministre de l'intérieur, et de nous réunir pour nous concilier; — mais il était assuré de ma résistance, dont il connaissait les motifs. Nous fûmes convoqués, M. Chaptal et moi, chez le consul Lebrun. Chaptal, qui prévoyait

« vât (c'était son expression) que Röderer allait trop vite en besogne. »

mon refus, trouva une excuse pour ne pas venir au rendez-vous. Je m'y rendis. Je dis nettement au consul Lebrun que, pour la direction des théâtres, je ne me sentais pas placé assez bas pour reconnaître un supérieur dans M. Chaptal, et m'exposer à la nécessité de défendre mes décisions contre ses mattresses à son tribunal. Qu'à l'égard de la direction de l'esprit public, je ne me sentais pas assez d'esprit pour saisir l'esprit du premier consul à travers celui de M. Chaptal, et pour faire percer le mien à travers M. Chaptal, pour le soumettre au premier consul ! que, si le premier consul croyait que l'indépendance de l'administration qui m'était confiée nuisait au service, je ne demandais pas mieux que de rentrer au sénat, d'où je n'étais sorti que sur l'invitation du premier consul. Quatre jours se passèrent, pendant lesquels je n'entendis point parler de cette affaire : Mais le, à l'ouverture du *Moniteur*, je lus ma nomination au sénat à côté de celle de Fouché, et accompagnée, comme celle de Fouché, d'éloges que nous n'avions pas mérités de la même manière.

Le lendemain de ma nomination au sénat, j'allai voir M. de Talleyrand à Neuilly. Il avait beaucoup de monde dans son salon. Il me fit passer avec lui dans sa chambre à coucher, m'exprima la surprise qu'il avait éprouvée en lisant dans le *Moniteur* de la veille ma nomination au sénat, et me dit : « J'avais d'autant moins de raisons de la prévoir que j'avais reçu, trois jours avant, une lettre du premier consul à votre sujet ; que j'avais lieu de croire qu'il me laissait le temps de vous la communiquer, et de lui rapporter votre réponse ; il aurait dû me dire de vous en parler tout de suite. Mais il me laisse à entendre que ce doit être un objet de conversation entre vous et moi, sans urgence, et à la première de nos entrevues habituelles. » En parlant ainsi, il tira de sa poche et ouvrit la lettre du premier consul. Il me la remit, et j'y lus ces paroles : « Le refus que fait le citoyen « Rœderer de travailler avec le ministre de « l'intérieur nuit aux affaires. Je vous invite à « lui en parler. De deux choses l'une : ou il a « de l'ambition, ou il n'en a point. S'il a de « l'ambition, pourquoi refuse-t-il de reconnaître les droits de la place qui est immédiatement au-dessus de la sienne ? S'il n'en a pas,

« pourquoi ne se conforme-t-il pas au système « établi ? » M. de Talleyrand reprit ces mots : *Je vous invite à lui en parler.* « Vous voyez, me dit-il, que rien n'indiquait d'avoir avec vous un entretien avant l'occasion qui devait se présenter à nos fréquentes entrevues. Je serais bien fâché que vous pussiez croire que votre nomination tint à mon retard. Soyez sûr, au reste, que jamais il ne vous a voulu pour ministre, et que vous ne le serez jamais... » M. de Talleyrand me parut craindre que je ne disse : Si j'avais connu plus tôt la lettre du premier consul, je me serais résigné, et je serais encore président de section au conseil d'État et directeur de l'instruction publique. Probablement il craignait encore plus que je ne fisse savoir au premier consul, pour excuser ma persévérante résistance, que je n'avais pas eu connaissance de ses intentions positives. J'eus bientôt dissipé ses craintes ou ses scrupules ; je lui dis : « Vous m'auriez montré cette lettre avant ma destitution, qu'elle n'aurait servi à rien. Je vous aurais répondu, comme au consul Lebrun, que je n'étais pas fait pour rendre compte de l'administration des théâtres à un ministre qui avait des comédiennes pour mattresses, et de la direction de l'esprit public à d'autres qu'à celui qui, en m'en chargeant, m'avait donné sur ce point l'espérance de communications directes avec lui : car cette direction n'était pas la matière d'un travail écrit. D'ailleurs, ai-je ajouté, j'étais fort au-dessus d'une place qui me subalternait à Chaptal. » Et ici je m'applique, à tort ou à raison, ce que Montesquieu disait pour lui : « *Je n'aime pas les petits honneurs. On ne savait pas auparavant « ce que vous méritiez ; mais ils vous fixent, et « décident au juste ce qui est fait pour vous.* » Aujourd'hui encore (1824), vingt-deux ans après le petit événement que j'écris, je frémis quand je pense au danger où je fus alors de consentir à marquer un moment ma place au-dessous de M. Chaptal ; et je regarde comme un des bonheurs de ma vie d'y être échappé, et de pouvoir produire ma résistance en témoignage de mon caractère. Au reste, M. de Talleyrand avait très-bien entendu, peut-être, le premier consul, en ne me montrant pas la lettre *avant* ma destitution. Elle était tout à fait propre à me fermer la bouche, si j'avais eu la sottise de me plaindre, et à prouver l'ex-

trême bonté du premier consul pour moi, si je m'étais avisé de dire que, quand il m'avait engagé à refuser la nomination du sénat, il ne m'avait pas dit que c'était pour m'y remettre deux ans après. Elle n'avait probablement été écrite que pour cet effet. Le premier consul n'était pas sans inquiétude sur le reproche qu'il craignait le plus d'encourir, et que ses anciens compagnons d'armes ne lui épargnaient pas, celui d'être ingrat, et de ne tenir compte ni des travaux, ni du dévouement. Assurément nul ne s'est mis plus au-dessus d'un tel reproche : mais alors ses preuves n'étaient pas faites comme elles l'ont été depuis. Le lendemain de ma nomination au sénat, Joseph Bonaparte me dit que le premier consul l'avait chargé de me demander *ce que je désirais*. Je répondis : « *Point d'argent : une grande place sans profit dans la Légion d'honneur.* » Trois jours après, le premier consul m'invita à dîner à la Malmaison avec Fouché, qui arriva le premier. Le premier consul me dit gaiement quand j'entrai : « Eh bien ! citoyen Rœderer, nous vous avons envoyé à nos pères conscrits : » Oui, général, lui répondis-je à peu près du même ton : « Vous m'avez envoyé *ad patres*. » — Fouché répandit cette réponse ; elle parut très-hardie ; je n'ai jamais compris en quoi. L'amiral Bruix m'ayant demandé si elle était vraie, je lui répondis : « *Très-vraie.* » Il répliqua : « *Vous êtes plus hardi que moi.* » — J'entendais par ma réponse : Vous avez envoyé un homme laborieux dans un corps où il n'y a rien à faire. Il y a apparence que Fouché, qui voulait qu'on criât à l'ingratitude, interprétait ainsi les paroles du premier consul et ma réponse : Eh bien ! citoyen Rœderer, nous vous avons élevé à un poste brillant : — Oui, général, nous vous devons le bonheur d'être morts et enterrés.

Voici une courte notice de quelques lettres qui se rapportent au courant de mon administration (1).

16 avril. — Lettre de M. de Fontanes. Je la transcris tout entière, soit comme une preuve de sa confiance en moi, soit pour prouver ma confiance en lui, car la confiance entre nous a besoin de preuve des deux parts.

(1) (Note de l'éditeur.) J'ai supprimé plusieurs de ces lettres, actuellement privées de tout intérêt.

« Le département où je suis né, Monsieur, « veut que je vous sollicite et vous ennuie, par « conséquent. J'ai eu beau résister ; mes com- « patriotes sont impitoyables. Ils disent, d'a- « près la renommée, que vous êtes très-juste et « très-éclairé. Ils ont raison. Je sais de plus « que vous êtes très-aimable et très-indulgent. « C'en est assez pour hasarder ma lettre. Vous « la lirez, et vous me répondrez franchement.

« L'instruction publique s'améliore, grâce « à vous. Le département des Deux-Sèvres « voudrait participer au bienfait que vous de- « vra la France. Le chef-lieu, qui est Niort, est « à distance égale de Bordeaux et de Rennes, « au centre de soixante-dix lieues de côtes. « L'intérêt de la Vendée se joint à celui des « Deux-Sèvres. Il importe, peut-être, au gou- « vernement qu'un foyer de lumières soit « placé près du dernier théâtre de nos guerres « civiles et religieuses. Ce motif doit frapper « un homme d'État tel que vous. J'ajoute que « Niort a toujours eu un collège assez re- « nommé, tenu par les pères de l'Oratoire « avant la révolution. J'ai vu dans ce collège « un grand nombre de pensionnaires venus « de la Rochelle, de Rochefort, de Nantes et « de Bordeaux. L'école centrale qui lui a suc- « cédé est une des mieux tenues et des plus « suivies. Voilà nos titres. Jugez-les dans votre « sagesse, et pardonnez à l'amour de la patrie « mon importunité.

« Recevez les assurances de ma haute es- « time et de mon attachement.

« FONTANES. »

Avril ou mai 1802. — Lettre de M. de Boufflers (le chevalier).

« Les journaux parlent de trois places d'ins- « pecteurs aux études, cher collègue ; serait- « il trop ambitieux à moi d'en convoiter une ? « Si elles sont à votre disposition, j'ose comp- « ter sur votre partialité ; sinon, sur votre re- « commandation.

« J'espère être dans peu en état d'aller vous « voir, et remercier votre aimable compagne « d'un moment d'apparition au milieu de mes « souffrances, qui m'a fait plus de bien que « toutes les ordonnances de la médecine. Je « sais que vous êtes accablé d'affaires et de tra- « vail. Mais je suppose que vous vous débar- « rassez tous les jours de quelque chose, et

« qu'après avoir pris bien de la peine à faire
« votre lit, vous y dormirez plus tranquille-
« ment.

« *Gloria in excelsis.*

B.

« P. S. Au dos de la lettre : « A propos,
« envoyez-moi tout de suite, si vous pouvez,
« le nouveau prodige chrétien de M. de Cha-
« teaubriand ; car j'ai une vraie démangeaison
« de le lire et d'en rendre compte. »

19 mars. — *Lettre de M. de Saint-Ange.*

« Monsieur, agréez un exemplaire de mes
« *Mélanges de poésie.* Peut-être, parmi mes
« guenilles poétiques, trouverez-vous quel-
« ques pièces d'étoffe assez considérables,
« marquées au coin du *sentiment*, de la raison,
« de la morale et de la saine critique. Je désire
« qu'elles vous paraissent avoir quelque prix.

« Les rimeurs sont nombreux et le poète est
« rare. Cela est vrai aujourd'hui plus que ja-
« mais ; c'est une raison de plus pour que le
« gouvernement distingue particulièrement
« ceux qui, dans la postérité, feront honneur
« par leur gloire littéraire à l'époque du con-
« sulat de Bonaparte. Malheureusement les
« bons juges en vers sont presque aussi rares
« que les bons faiseurs. Ce ne fut qu'assez tard
« que Colbert apprit de Despréaux à distinguer
« Corneille de Chapelain. Il vous appartient
« d'être à la fois Despréaux et Colbert.

« Agréez, Monsieur, ces sentiments et mon
« respect.

• DE SAINT-ANGE, •
« rue des Prêtres-Saint-Paul, n° 31. »

« P. S. Je vous prie, pour la seconde ou la
« troisième fois, de me faire savoir quels sont
« les jours où vous recevez ceux qui ont af-
« faire à vous relativement à l'instruction pu-
« blique. Je voudrais vous dire certaines cho-
« ses que d'autres ne vous diront pas. »

Sur cette lettre, j'indique à M. de Saint-

Ange un rendez-vous au 21 mars (30 ven-
tôse). Il arrive, et m'annonce qu'il vient me
demander une place dans l'enseignement pu-
blic. — Quelle place, Monsieur ? — Je dési-
rerais la place de *professeur de belles-lettres*
au Collège de France... — Je ne sais quelle
difficulté s'opposait à cette demande. Elle
était, je crois, vacante, mais toujours sous le
nom de l'abbé Delille. — Oh bien ! reprend
Saint-Ange, si cette place me manque, vous
pourrez, peut-être, me faire avoir celle d'*ins-
pecteur général des études.* — Ces places ne
sont pas encore instituées. Je ne puis dire ce
qu'elles seront, ni quand elles se donneront. —
Eh bien ! je me contenterais d'une place de
proviseur d'un lycée à Paris. — Monsieur,
vous êtes en droit de tout espérer de la justice
du premier consul, et je ferai valoir vos titres.
— J'espère que vous voudrez bien vous sou-
venir de moi. — N'en doutez pas, je vous
prie. — Pour être sûr de ne pas me confondre
avec les autres hommes de lettres, rappelez-
vous, je vous prie, que *je suis le seul qui ja-
mais ne demande rien.* — M. de Saint-Ange
m'avait promis, dans sa lettre, de *me dire cer-
taines choses que d'autres ne me diraient pas* ;
il m'a tenu parole.

De ce qui me reste de ma correspondance
de ce temps-là, la lettre qui me flatte le plus
est le billet que m'écrivit M. Cuvier, le lende-
main de ma nomination au sénat :

« Le citoyen Cuvier est venu présenter ses
« respects au citoyen Rœderer, et le remer-
« cier de la manière affectueuse dont il a été
« traité, ainsi que ses autres collègues, pen-
« dant qu'ils ont eu l'honneur d'être en rap-
« port avec lui.

« G. CUVIER.

« Le 3 complém. 10. »

Le même jour, les comédiens du Théâtre-
Français vinrent, aussi, me remercier de mes
procédés envers eux et me témoigner leurs
regrets.

SECONDE PARTIE

DE LA

NOTICE POUR UNE BIOGRAPHIE

DEMANDÉE PAR MON FILS ANTOINE.

En 1802, le premier consul, ayant conçu l'idée d'établir une direction de l'esprit public et de l'enseignement public, donna à M. Rœderer ce surcroît d'occupation. M. Rœderer l'accepta, mais en observant que l'esprit public prétendait se diriger lui-même, et, de plus, diriger le gouvernement; qu'annoncer l'intention de le diriger était un moyen infaillible de le mettre en révolte. On changea le titre de directeur de l'esprit public et de l'enseignement, en celui de *directeur de l'instruction publique*. La direction comprenait l'enseignement et les spectacles. M. Rœderer ne l'exerça que six mois. — De sa direction des spectacles il resta mademoiselle Duchesnois et mademoiselle Georges à la Comédie française, et mademoiselle Bigottini à l'Opéra. — Ce fut de lui qu'elles reçurent leur ordre de début, malgré d'assez fortes oppositions.

Quant à l'instruction publique, M. Rœderer avait conçu un système d'enseignement absolument neuf, et digne, au moins, d'un sérieux examen. Le plan en avait été concerté entre deux hommes illustres, MM. Delambre et Cuvier, qui s'étaient plu à seconder ses vues. Il se proposait de faire marcher de front, depuis les plus basses classes, trois genres d'instruction qui ont toujours été plus ou moins divisés : l'instruction littéraire, les connaissances physiques et mathématiques, les sciences morales et politiques. Il voulait qu'on exerçât ensemble, sans les fatiguer, les trois grandes facultés de l'esprit humain : l'imagination, l'observation, le raisonnement; qu'on fit cesser le divorce établi entre ces facultés par les

vices des anciennes éducations; qu'on favorisât leur alliance naturelle, et qu'on leur donnât, à toutes, un nouvel essor par le développement à peu près égal de chacune d'elles. Un projet de loi rédigé avec le plus grand soin allait être remis au premier consul, quand le *Moniteur* apprit à M. Rœderer qu'il était nommé au sénat. On a attribué cette nomination, qu'on regardait comme une disgrâce, au refus de travailler avec M. Chaptal, ministre de l'intérieur, refus auquel M. Rœderer s'est constamment obstiné. Il paraîtrait plutôt que le moment était venu où le premier consul, aspirant au trône, devait se soucier moins, se défier peut-être, des hommes qui s'étaient dévoués aux faisceaux consulaires. M. Rœderer avait conservé au conseil d'État le caractère qu'il avait montré précédemment dans les affaires publiques à la fin de la première année du consulat, et la plus glorieuse de la vie politique de Bonaparte. M. Rœderer publia les résultats de cette année; il la terminait par des paroles pleines d'une fierté patriotique : « Qu'il nous soit permis, écrivait-il, de la célébrer, cette glorieuse année, à nous, petite poignée de citoyens qu'il remarqua dans leur obscurité; à nous qui, en nous attachant à lui, avons voulu nous attacher, non au plus fort, mais au plus grand; qui avons ambitionné, non ses bienfaits, mais son estime, parce qu'il avait la nôtre; qui avons lié notre existence non-seulement à son existence, mais encore et surtout à sa vertu, en courant pour lui le plus grand danger auquel puissent s'exposer des hommes qui ont quelque respect pour

« eux-mêmes, celui de louer publiquement un homme vivant, jeune, et revêtu du suprême pouvoir. » — N'était-ce pas lui dire : Vous ne pouvez vous acquitter envers nous que par des vertus publiques, par l'amour de la patrie ?

Le premier consul ne voulut point que la nomination de M. Rœderer au sénat fût regardée comme une disgrâce. Quelques jours après, il l'invita à dîner à la Malmaison. Quand M. Rœderer entra dans le salon, le premier consul lui dit gaiement : *Eh bien ! nous vous avons placé parmi nos pères conscrits.* — Oui, répondit M. Rœderer sur le même ton, *vous m'avez envoyé AD PATRES.* — *Le sénat n'absorbe plus,* répliqua gravement le premier consul. En effet, un sénatus-consulte du 4 août, en corrompant l'institution du sénat, autorisait le premier consul à faire revivre à son gré l'utilité personnelle des sénateurs. Électeurs des consuls et du corps législatif, la constitution leur fermait toutes les carrières pour que les élections fussent exemptes de craintes et d'espérances. Le premier consul avait rouvert pour eux celles des grandes dignités et des grands pouvoirs, dont il disposait.

Le lendemain du dîner de la Malmaison, le 30 septembre, le premier consul s'étant déclaré médiateur entre les partis qui divisaient la Suisse, il nomma M. Rœderer membre d'une commission créée pour concerter avec les députés helvétiques une nouvelle confédération des cantons, et une nouvelle constitution pour chacun d'eux. M. Rœderer fut le rédacteur de l'acte de médiation et des principales constitutions cantonales, notamment de celles de Berne, Zurich, Soleure, Fribourg, et le Valais.

Le 15 octobre 1803, il fut nommé à la sénatorerie de Caen.

En 1804, il eut une grande part à la discussion des sénatus-consultes qui reconnurent la dignité impériale dans la personne de Bonaparte et l'hérédité dans sa famille. M. Rœderer, dans son ouvrage *sur le gouvernement*, lorsqu'on travaillait à la constitution de l'an III, avait laissé voir, aussi distinctement qu'il était alors possible, qu'il croyait l'unité nécessaire pour l'action, la force, même la rectitude du gouvernement. Il avait annoncé que le Directoire serait un berceau de factions ennemies, un nid de partis opposés. Il aimait la république ; mais une constitution où le gouverne-

ment serait dans les mains d'un seul, à côté d'une magistrature judiciaire et d'un corps législatif indépendants et franchement représentatifs, lui paraissait la plus digne du nom de république. Ainsi, par principe, autant que par affection pour le premier consul, par intérêt pour sa sûreté, trois fois menacée depuis qu'il gouvernait, et surtout par appréhension de nouvelles secousses en France, il désirait que la maxime de l'unité et de l'hérédité fût consacrée en faveur de Bonaparte et de sa famille ; mais il voulait en même temps des institutions qui limitassent le pouvoir impérial. Membre de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte organique du gouvernement impérial, il proposa d'importantes modifications qui n'ont point été admises. Il désirait, surtout, que le sénat fût rendu à l'indépendance par la propriété et l'hérédité. Il fit néanmoins le rapport de la commission, et proposa l'adoption du sénatus-consulte qui, d'après le vœu exprimé par 3 millions et demi de citoyens, constitue la dignité impériale dans la famille de Bonaparte. Il réfuta aussi à la même époque, dans le *Journal de Paris*, l'opinion que M. Carnot avait prononcée au tribunal contre l'hérédité.

En 1804, il fut nommé commandant de la Légion d'honneur.

Le 1^{er} avril 1806, le sénat le députa à Naples, avec deux autres sénateurs, pour féliciter Joseph Bonaparte de son avènement au trône des Deux-Siciles. Joseph Bonaparte le retint près de lui, et, le 23 novembre, lui confia l'administration des finances. Durant cette administration, l'empereur le nomma grand officier de la Légion d'honneur, et quelque temps après comte. Le roi de Naples le nomma grand dignitaire de l'ordre royal des Deux-Siciles. Joseph s'était promis de porter dans le gouvernement de ce beau pays les principes libéraux dont il avait toujours fait profession. Il voulait, de plus, dans l'administration des finances, la modération, l'ordre et l'économie qui signalaient alors les finances de France. M. Rœderer le seconda. Il fonda un système de contributions équitables et modérées. Il établit un ordre rigoureux au trésor public et à la banque royale ; et, par ces moyens, il créa, sans autre artifice, un crédit public, avantage jusqu'alors inconnu au gouvernement napolitain. L'abbé

Morellet dans sa correspondance imprimée, et le comte Orloff dans son ouvrage sur le royaume de Naples, parlent honorablement de son administration ; ce qu'il a fait à Naples subsiste encore, et l'on s'en trouve bien. C'est là son plus bel éloge. Les Napolitains rendent, d'ailleurs, justice à son désintéressement. La confiance et l'amitié du roi, un intérêt commun entre le roi et lui, l'amour du bien public et de la considération, élevaient le ministre fort au-dessus des récompenses pécuniaires.

Quand Joseph quitta Naples pour monter sur le trône d'Espagne, il délégua à M. Rœderer le droit de nommer un autre ministre à sa place lorsqu'il jugerait à propos de retourner en France. Il lui délégua encore d'autres pouvoirs qui constituaient une espèce de régence. Après le départ du roi pour Bayonne, où l'attendait Napoléon, M. Rœderer remit ces pouvoirs cachetés au secrétaire d'État, ne jugeant pas nécessaire d'en faire usage ; après six semaines il donna le portefeuille des finances au prince Pignatelli, qui administra, en attendant la nomination et l'arrivée du successeur de Joseph.

M. Rœderer, revenu à Paris, eut occasion d'écrire au nouveau roi, Joachim, relativement aux finances ; il s'exprime ainsi à la fin de sa lettre : « Le roi (Joseph) en me confiant ses finances m'a fait l'honneur et la grâce de s'interdire toute libéralité à mon égard. Sa Majesté avait daigné reconnaître que le moindre accroissement de ma fortune énerverait mon administration, rendrait ma sévérité contre les abus ridicule et méprisable, ôterait tout crédit à mes opérations sur la dette publique, me rendrait suspect et odieux dans un ministère où la facilité de s'enrichir fait voir un étranger avec envie, enfin, autoriserait le public à confondre un sénateur français, riche des bienfaits de l'empereur, avec des courtisans affamés. Le roi, en ne m'affligeant par aucun don, a aussi bien jugé mon caractère que ma position..., etc. » Joseph, devenu roi d'Espagne, a donné un aveu formel à cette lettre. Il écrivit de Vittoria, le 9 novembre 1808, à M. Rœderer : « J'avoue ce que vous avez écrit. J'ose dire que vous devez être fier de mon estime, comme je le suis de votre amitié. Dites aussi à MM. de Lacépède, de Lagrange, Monge et autres, que

« j'estime plus leur opinion que toutes les grandeurs que l'aveugle hasard donne, et que je partage avec tant de pauvres princes de tous les siècles (1). »

M. Rœderer, revenu de Naples, se fixa à Paris.

Dans l'été de 1809, un peu de mésintelligence s'était élevé entre l'empereur et son frère, roi d'Espagne ; il était difficile que cela n'arrivât pas. Joseph, qui se croyait destiné à régner sur les Espagnols, voulait gagner leur confiance, et, pour cet effet, empêcher la levée arbitraire des contributions militaires. Il exigeait que les troupes françaises usassent de ménagements que tous les généraux ne croyaient pas conciliables avec le bien-être du soldat, et qui n'étaient pas ordinaires en pays conquis. Des plaintes continuelles étaient portées des deux parts à l'empereur. D'un côté, on reprochait au roi de s'être fait espagnol, et d'avoir donné sa confiance à des officiers français qui comme lui avaient, disait-on, pris la cocarde espagnole. De l'autre, on reprochait à quelques corps de l'armée de s'obstiner à traiter l'Espagne en pays conquis, quoique devenu un État allié et ami de la France, par sa soumission à un prince de la maison de Napoléon. L'empereur envoya M. Rœderer à Madrid pour faire connaître au roi les plaintes qui lui avaient paru fondées. M. Rœderer remplit cette mission délicate avec sagesse (2). Il distingua les faits qui pouvaient contrarier des deux côtés, des préventions que de faux rapports en avaient fait naître. Il dissipa les préventions, et trouva facilement tous les expédients et les explications nécessaires pour que les deux frères se conciliasent sur le fond des difficultés. L'empereur lui sut gré d'avoir pris la défense de son frère, à son retour de Madrid, et reçut avec plaisir l'assurance qu'il n'était pas vrai que le maréchal Jourdan eût pris la cocarde rouge.

En 1810, l'empereur nomma M. Rœderer président d'une commission chargée de négocier avec les députés du Valais la réunion de ce pays à la France.

(1) La correspondance entre le roi et M. Rœderer fera partie de cette collection. (*Note de l'éditeur.*)

(2) La relation de cette mission sera insérée dans cette collection. (*Note de l'éditeur.*)

Le 24 septembre de la même année, il lui donna la place de *ministre et secrétaire d'État du grand duché de Berg*, résidant près de lui avec le rang et les honneurs des ministres français. « Cette administration, lui dit alors Napoléon, doit être l'école normale des autres États de la confédération du Rhin; c'est quelque chose que cela. » Cette place avait un autre mérite de plus aux yeux de M. Rœderer, c'était de n'exiger rien de lui qui fût contre ses principes. Loin d'avoir à soutenir, comme les autres ministres, les maximes prohibitives de toute industrie étrangère, il était obligé de les combattre comme conservateur des intérêts du grand duché de Berg, un des pays de l'Europe les plus industriels; et Napoléon, qui voyait ses ministres ériger en principe fondamental d'administration un système de douanes qui, au fond, n'était pour sa politique qu'une machine de guerre utile contre l'Angleterre, s'est plu à mettre plus d'une fois le ministre du grand duché de Berg aux prises avec les protecteurs du monopole, qui l'entouraient dans son conseil d'administration.

Le 3 avril 1813, M. Rœderer reçut de Napoléon la grande décoration de l'ordre de la Réunion.

Dans le commencement de juillet de la même année, après la malheureuse défaite de l'armée française commandée par Joseph, à Vittoria, M. Rœderer alla, par ordre de l'empereur, au-devant du roi, qu'il trouva avec l'armée encore en Espagne, mais sur la lisière de la France. M. Rœderer était chargé de prévenir le roi que le maréchal Soult, duc de Dalmatie, venait prendre le commandement de l'armée, et qu'il arriverait au plus tard dans vingt-quatre heures. L'empereur avait prévu que le roi ne se verrait pas sans peine retirer ce commandement, surtout parce qu'il se persuaderait que la nomination d'un autre général en chef serait regardée par l'armée, et peut-être par la nation, comme l'éclatante désapprobation de sa conduite à Vittoria; et il laissait à Rœderer le soin de détourner cette idée, sans lui indiquer celle qu'il avait à faire entendre au roi. Quand Rœderer annonça au roi qu'il allait être remplacé dans le commandement de l'armée, le roi s'en affligea et s'en irrita comme d'une injustice qui portait coup à la considération qu'il n'avait pas mérité de

perdre. Rœderer lui dit alors ce qu'il croyait être le vrai motif de l'empereur, et ce motif était, selon Rœderer, l'inquiétude du pouvoir: il lui semblait naturel qu'à la suite de grands revers, l'empereur, qui était en Allemagne, dans des circonstances critiques, ne voulût pas que son frère, à qui cinq années d'habitudes royales avaient pu donner l'amour du pouvoir, et qui comptait dans le sénat un grand nombre d'amis, rentrât dans la France, dégarnie de troupes, à la tête d'une armée aguerrie, et à laquelle il avait donné des preuves de valeur personnelle. Cette opinion calma Joseph, et le duc de Dalmatie reçut de lui un bon accueil lorsqu'il se présenta à son quartier général pour prendre le commandement.

A la fin de décembre 1813, M. Rœderer fut envoyé à Strasbourg comme commissaire impérial. Il y resta pendant tout le blocus des alliés, fit face aux besoins de la place par des moyens qui n'eurent rien de la dureté que la nécessité impose et autorise dans les villes assiégées. Les Strasbourgeois s'estimèrent heureux d'avoir passé ce temps critique sous son autorité.

En 1814, M. Rœderer devint étranger à toute fonction publique. Dans les Cent-Jours de 1815, il fut envoyé comme commissaire dans neuf départements du Midi, ensuite nommé pair. Le 22 juin, il vota dans la chambre des pairs pour la proposition de reconnaître Napoléon II. Au mois d'avril 1816, après la seconde rentrée du roi, il fut éliminé de l'Institut. Le titre de grand officier de la Légion d'honneur lui restait: un brevet du roi, du 4 juillet 1821, le lui confirma.

Une particularité attachée aux places qu'il a occupées dans le sénat et à l'Institut, c'est qu'il a été nommé deux fois à la première, l'une par le sénat, l'autre par le premier consul; et trois fois à la seconde, la première par l'Institut même, la seconde par les membres de l'ancienne Académie française qui formèrent, en 1800, une société libre; la troisième par le décret qui forma une nouvelle Académie française dans l'Institut, et y fit rentrer l'ancienne Académie (1).

(1) Après son élimination, en 1816, il rentra une quatrième fois à l'Institut, en 1834, lors de la création de la classe des sciences morales et politiques.

M. Rœderer était, en 1789, de la Société royale des sciences et arts de Metz.

En 1800, il a été élu associé honoraire de l'Athénée de Lyon; en 1802, membre honoraire de la Société des sciences et arts de Mayence; en 1803, de la Société d'instruction de Bastia; en 1804, associé correspondant de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen; en 1820, honoraire de la Société des lettres, sciences et arts de Metz.

M. Rœderer, retiré à la campagne depuis 1814, s'est livré tout entier à des occupations littéraires. Il a publié, en 1820, un ouvrage considérable, sous le titre de *Mémoire pour servir*

à une nouvelle histoire de Louis XII. Il s'en fait en ce moment une nouvelle édition, qui sera accompagnée d'un autre *Mémoire pour servir à une nouvelle histoire de François I^{er}*, ensemble 2 volumes in-8°.

Le fond des écrits de M. Rœderer est abondant en observations et en idées. Son style dans les discussions politiques est remarquable par la force, et souvent par l'autorité; dans les discussions économiques, par la sagacité, l'analyse, la familiarité; dans l'histoire, par une dignité soutenue quand il parle de la nation, et par une causticité sans ménagement quand il parle des historiens.

PLAISANTERIE

FAITE DANS UNE SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT QUI NE FINISSAIT PAS (1).

LA RÉPONSE EST DE FEU M. DEVAISNES.

LETTRÉS TROUVÉS SUR LE BOULEVARD.

*Du citoyen X..., général de division, au citoyen ***, banquier.*

« Je ne puis, mon cher ami, accepter le dîner que vous me proposez pour quartidi, à moins que vous ne m'assuriez positivement que vous n'avez point invité de conseiller d'État : ces citoyens-là n'arrivent qu'à sept heures, dans les maisons où l'on a le malheur de les attendre; mon estomac ne peut souffrir un aussi long retard. Ils disent pour leur excuse que le premier consul les retient au conseil depuis midi jusqu'à six heures et demie. Cela est fort bien; mais ventre affamé n'a point d'oreilles; etc. »

(1) (Note de l'éditeur.) Cette plaisanterie ayant pris naissance au milieu d'une des graves et laborieuses séances de ce grand conseil d'État présidées par l'in-fatigable premier consul, il m'a semblé que son insertion ici pourrait n'y pas paraître trop déplacée.

Autre, d'un conseiller d'État à une dame de ses amies.

« Je vous prie, ma chère amie, d'avancer votre souper tous les jours de conseil d'État, et de le mettre à huit heures; je pourrai aller dîner à votre souper, et je suis obligé de recourir à cette ressource, car mon père, ma femme et mes enfants ne veulent pas m'attendre à dîner jusqu'à la sortie du conseil, et mes amis ne veulent plus m'inviter chez eux; etc. »

De M. Devaisnes.

Réponse au conseiller d'État.

« Engagez, mon cher ami, vos respectables collègues à ne pas disserter sur ce qu'ils ne savent pas, à ne dire sur ce qu'ils savent que les paroles nécessaires, alors vous ne serez ni ennuyé, ni offensé; vos femmes ne s'impatienteront pas, et vos convives ne maudiront pas les bavards. »

SUITE DES PIÈCES

RELATIVES

AUX RELATIONS PARTICULIÈRES AVEC LE PREMIER CONSUL, CONVERSATIONS, PIÈCES, ETC., ANTÉRIEURES A L'EMPIRE.

8 mars 1801. — *Publication de la paix de Lunéville.*

Le 17 ventôse an XI, j'ai été mandé par le premier consul. Le préfet de police fut appelé quand j'arrivai. Il avait demandé d'être chargé de faire la publication. Je m'y opposai. Nous débattîmes longtemps la question. Au moment que le préfet de police se rendait, et se bornait à demander qu'on ne l'obligeât pas à accompagner le préfet d'administration, le premier consul décida que le préfet de police ferait la publication.

Quand il fut sorti, le premier consul me dit : « *Le préfet de département m'importe peu. C'est le préfet de police qui me garde, je lui accorderai toujours tout ce qu'il me demandera.* — C'est trop, lui répondis-je ; il serait « fâcheux qu'il sût cela. »

Lorsque je lus le projet de proclamation, le premier consul me dit : « *Rayez : de la république ; dites : Au nom du peuple français, toujours le peuple ; nous sommes la république, nous !* »

Après ma sortie, les deux consuls firent faire un autre changement à la proclamation. Ils ne voulurent pas qu'elle se fit au nom seul de Bonaparte : *Bonaparte proclame l'acte suivant du gouvernement.*

Un projet d'arrêté pour la réorganisation du mont-de-piété de Paris fut rédigé par Regnaud de Saint-Jean-d'Angély. C'était une question de privilège exclusif. J'y fus opposé pour les maisons de prêt sur nantissement, comme pour tout autre commerce.

Regnaud était toujours pour le monopole et les prohibitions.

Le premier consul préférerait généralement cette dernière doctrine, comme plus favorable au pouvoir.

17 nivôse an X (7 janvier 1802).

Le premier consul a tenu une séance extraordinaire du conseil d'État. Il a mis en délibération les questions suivantes :

Le sénat peut-il nommer, dès ce moment, le cinquième des tribuns et des membres du corps législatif qui doivent être nommés cette année ?

Comment doivent sortir le cinquième du tribunal et le cinquième du corps législatif ?

Ne peut-on pas mettre en principe dans la constitution que, quand le gouvernement déclare qu'il ne veut plus envoyer de loi à une session, c'est comme s'il la dissolvait, et que dès lors elle doit être remplacée par une autre ?

Il a offert la parole. Personne ne l'a demandée.

Il a invité Regnaud à parler. Regnaud a approuvé.

Boulay a fait une objection. Le premier consul y a répondu, et dans sa réponse a fait une digression sur le droit d'opposition. Il a dit qu'il n'en fallait point avant vingt ans d'ici. Il l'a ensuite condamnée pour toujours. Il a dit qu'elle n'était bonne que pour faire face à la féodalité, à l'hérédité ; mais que le gouvernement français représentait le peuple souverain, et qu'il ne pouvait y avoir d'opposition contre le souverain. Il a fini par dire qu'il était bien aise que ces principes fussent connus et répandus par les membres du conseil qui voudraient en entretenir le public. Il a fait appeler le

citoyen Regnaud, et je crois qu'il lui a demandé un écrit sur ce sujet.

Portalis a longuement appuyé la dernière thèse avancée par le premier consul.

Comme c'était une réfutation de la mienne, de celle que j'ai consignée il y a deux jours dans le *Journal de Paris*, je n'ai rien eu à répondre.

Mais j'ai attaqué l'idée de s'attribuer le droit de *dissoudre* (que le consul avait appelé *pro-roger*) ; je l'ai attaqué comme dangereux et comme inutile :

Inutile, puisqu'il suffit qu'il puisse convoquer le corps recomposé à la fin de la session ;

Dangereux, parce que la constitution n'autorise pas à scinder une session, et que certainement à la suite, quand il n'y aura plus à éliminer, c'est-à-dire dans quatre ans, la session commencera et finira avec les mêmes personnes.

Il a proposé un message au sénat. Après quelques amendements, adopté. Il sera dans les papiers publics.

En levant la séance, même la séance levée, le premier consul a dit : « Je vais à Lyon : le « peuple cisalpin m'a sollicité de prévenir les « débats et l'agitation qu'il avait à craindre, « s'il se donnait à lui-même une constitution. « J'ai cru devoir me rendre à ses vœux, et ai-
« der à la formation d'un État dont l'indépen-
« dance a été le prix du sang français. Sui-
« vant la constitution, le consul Cambacérès
« me remplace. Il fera ce qui sera nécessaire
« pour la sûreté de Paris. »

16 pluviôse an X (5 février 1802).

Talleyrand me dit hier : J'ai un mémoire à vous donner, qu'il faudra me payer. C'est pour la dépense que vous avez faite à Lyon pendant que vous n'y étiez pas. Najac a loué un appartement pour vous. — Parbleu, je n'ai point demandé d'appartement. Donnez, si vous voulez, le mémoire au premier consul. Pour moi, je suis bien loin de pouvoir payer les dépenses que je ne fais pas, car je ne puis payer celles que je fais. — Talleyrand, *en riant* : Ma foi, je ne sais comment vont mes affaires, mais je mange plus que j'en'ai. — Il n'y a rien de plus moral que cela. — Quoi ? de manger

plus qu'on n'a ? — Oui : l'accumulation des capitaux fait bien aller le commerce, mais la dissipation fait mieux aller la société. Les gens qui calculent toujours leur dépense sur leur revenu sont des égoïstes. Les bons cœurs font les gens dépensiers. Les gens qui dépensent plus qu'ils n'ont font la bonne compagnie. *On pense à ses amis quand on a besoin d'urgent.* — Notez, pour entendre ce mot, que je m'adresse toujours à Talleyrand quand j'ai besoin d'argent, et que je lui dois 3,000 francs.

Bonaparte m'ayant chargé de rédiger ses idées pour la constitution cisalpine, je lui en présentai deux projets ; l'un, fort court, qui se bornait à l'érection des pouvoirs ; l'autre, mêlé de dispositions qu'on pouvait laisser à la loi : je priais Talleyrand de conseiller au premier consul de préférer la première, et je lui disais : « *Il faut qu'une constitution soit courte et...* » j'allais ajouter : « *claire ;* » il me coupa la parole, et me dit : « *Oui, courte et obscure.* »

On rapporte que dans la rédaction, présentée au premier consul, du projet de loi concernant le rétablissement de la place Bellecour à Lyon, cette place était nommée *place Bonaparte*, conformément à l'arrêté des autorités constituées de cette ville ; et que le premier consul a rayé ces mots de sa main pour substituer l'ancienne dénomination de place Bellecour, en disant : *De tels honneurs ne doivent pas être décernés à un homme vivant.*

4 février 1802 (15 pluviôse an X).

J'ai dîné hier chez le premier consul avec madame Bonaparte, Louis Bonaparte et madame Louis, et mon collègue Portalis, seuls.

Le premier consul m'a dit pendant le dîner qu'il voudrait bien écrire cinq ou six chapitres d'*Histoire ancienne* : « Je prouverais, a-t-il dit, que César n'a jamais voulu se faire roi, qu'il n'a pas été tué pour avoir ambitionné la couronne, mais pour avoir voulu rétablir l'ordre civil par la réunion de tous les partis. Il a été tué, dans le sénat, où il avait placé un grand nombre de ses ennemis, c'est-à-dire

plus de quarante amis de Pompée. C'est par eux qu'il a péri. »

4 février 1802 (15 pluviôse an X).

Le premier consul m'a dit hier : « Tant que je vivrai, la France aura la paix; deux ans après ma mort, elle aurait la guerre avec tout le monde. »

14 février 1802 (25 pluviôse an X).

Le premier consul me disait hier : « Une des choses qui contribue le plus à la sûreté des rois, c'est qu'on attache à l'idée de couronne celle de propriété. On dit que tel roi est propriétaire du trône de ses pères, comme d'un particulier qu'il est propriétaire de son champ. — Chacun, ayant intérêt à ce que sa propriété soit respectée, respecte celle du monarque. »

En effet, voilà un appui qui manque à une autorité élective, et cette remarque est de haute importance.

ARTICLES INDIQUÉS POUR LE JOURNAL
DE PARIS (AN X, 1802).

Paris, le 4 ventôse an X (25 février 1802).

LETTRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT MARET
A M. RŒDERER.

Serait-ce aujourd'hui, mon cher Rœderer, votre jour de syncope? Votre absence m'inquiète et me dérange. J'avais à vous parler de ce que m'a dit le premier consul sur le *Journal de Paris*. Si vous venez demain à la section, j'irai causer avec vous, à moins que vous ne diniez chez Thibaudeau, car alors ce serait là le lieu de notre rendez-vous.

Chaptal a présenté hier un rapport sur l'organisation de la surveillance dont les théâtres sont l'objet. Je vous prévins que j'ai remis les pièces à Regnaud, qui se chargera volontiers de ce travail.

Mille amitiés.

Hugue B. MARET.

En note, M. Rœderer a écrit les mots suivants :

« Le consul avait dit à Maret que le *Journal de Paris* devait plus qu'aucun autre faire

« sentir le ridicule des salons où l'on affectait
« de reprendre d'anciens titres : ce qui faisait
« croire aux étrangers que tout Paris appar-
« tenait encore à l'ancienne cour. J'ai fait plu-
« sieurs articles sur ce sujet, et dans le sens
« du consul, parce que je le trouve très-juste. »

LETTRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT MARET
A M. RŒDERER.

Le premier consul désirerait, mon cher Rœderer, qu'on fit paraître dans le *Journal de Paris* une lettre d'un négociant de Bordeaux au comte d'Artois, et que vous prissiez la peine de faire cette lettre. Vous mettriez en opposition la fidélité et le dévouement du ci-devant comte au roi d'Angleterre, et les pirateries des Anglais à l'égard des commerçants français, etc., etc. Si vous vous proposez d'écrire cette lettre, mandez-le-moi, mon cher Rœderer, et faites-la paraître bientôt.

Mille amitiés.

H.-B. M.

3 brumaire.

Paris, le 8 messidor an X (3 juin 1802).

Le premier consul, citoyen conseiller d'État, désirerait que vous fissiez faire plusieurs articles dans votre journal pour relever l'injustice de la conduite de la Compagnie anglaise des Indes envers le nabab d'Arcot, dont un des derniers *Moniteurs* contient la catastrophe. Il désirerait, aussi, que quelque romance, ou strophe en vers, fussent faites sur ce même objet : bien entendu que dans aucun cas l'attache du gouvernement ne doit paraître.

Recevez, mon cher collègue, l'assurance de mon attachement.

BOURRIENNE.

28 février 1802 (9 ventôse an X).

Le premier consul, après s'être fort emporté au sujet de la pièce de l'*Antichambre*, où tous les fonctionnaires sont bafoués et représentés presque sous leurs habits, dit devant Regnaud, qui me l'a rapporté : « En m'obligeant à me mêler de ces choses-là, ils m'obligeront à être tyran, pour n'être pas ridicule. »

Quelqu'un disait aujourd'hui, 9 germinal an x (30 mars 1802) : « Les préfets se sont trompés quand ils ont dit au premier consul que le grand nombre, dans leur département, voulait le culte catholique. *Ils ont pris l'opposition pour la religion.* Cela est si vrai que, depuis que le premier consul s'est arrangé avec le pape, les mêmes gens ne parlent plus de religion. Il en est de même de l'anglomanie de beaucoup de gens : depuis le traité de paix avec l'Angleterre, il y a moins d'Anglais entre les Français. »

14 germinal.

Defermon me dit hier, en parlant du clergé : « Tout cela ira fort bien tant que le consul vivra. Le lendemain de sa mort, il nous faudra émigrer. »

Culte. — 18 germinal.

Lorsqu'à la fin des actes de la cour de Rome, que l'on a lus au conseil d'État, le pape menace les rebelles de la colère de saint Pierre et de saint Paul (voyez la fin des bulles registrées ce jour-là), le premier consul a souri, et tout le conseil a ri.

19 germinal.

Le légat a été reçu aujourd'hui au palais consulaire. En prononçant son discours, il tremblait comme la feuille sur l'arbre.

Après la cérémonie, Fourcroy entra dans le cabinet du consul. L'appartement avait été parfumé. Fourcroy, en approchant du consul, dit : « Il sent bien bon ici. » Le consul répondit : « C'est une odeur de sainteté qui va purifier vos vieux péchés. »

20 germinal.

J'ai été faire une visite au cardinal légat, selon l'intention du premier consul. Le légat m'a dit : « Mousiou Loucien il a mieux saisi et mieux frappé l'objet que mousiou Pourtalis... Quoique mousiou Pourtalis, c'est très-bien aussi ; mais trop semblé craindre... trop philo-

sophe. » J'ai répondu : « Monsieur le cardinal, c'est que le parti philosophique ne consiste pas seulement dans quelques hommes de cabinet : les militaires, les officiers généraux, sont presque tous d'assez mauvais croyants. »

Rétablissement du culte. — 20 germinal an X (10 avril 1802).

« Le secrétaire d'État a l'honneur de prévenir le citoyen Rœderer que le premier consul désire qu'il se rende aujourd'hui, entre midi et une heure, à la Malmaison pour un conseil extraordinaire. »

On délibéra sur cette question : Le premier consul baisera-t-il la patène ? — Le premier consul dit vivement à Portalis : « Ne me faites pas faire de choses ridicules. »

11 avril 1802 (21 germinal).

Aujourd'hui, conseil extraordinaire à la Malmaison : trois consuls, le ministre de l'intérieur, Regnier, Portalis, et moi. On a réglé le cérémonial de Pâques à l'église de Notre-Dame. Le premier consul désirait que le gouvernement n'allât qu'au *Te Deum*. Portalis et Cambacérès ont insisté pour la messe. Le premier consul a demandé que, dans le détail des cérémonies, on le dispensât de baiser la patène, et de tout ce qui pouvait rendre ridicule.

Émigrés.

Le même jour, 11 avril 1802 (21 germinal), après la lecture des programmes de la fête religieuse du 28, le premier consul nous a fait prendre séance (ce conseil était composé des trois consuls, le ministre de l'intérieur, Regnier, Portalis et Rœderer), et nous a proposé un projet d'amnistie pour tous les émigrés, à la réserve de Mille, qui auraient porté les armes ou été agents directs des princes. Il l'avait rédigé lui-même dans la nuit, et dicté à Bourrienne. Il est en plus de trente articles. Ce projet a été très-longuement discuté. Je me suis opposé à ce qu'on fit intervenir l'autorité du sénat dans cette affaire, alléguant cette double raison que, si l'amnistie est contraire à la constitution, et elle l'est, le sénat n'a pas

plus de droit que le gouvernement de l'ordonner ; que, si elle est fondée sur la nécessité, en la démontrant, le gouvernement est quitte envers la nation et la constitution. Regnier, Portalis et moi avons été chargés de rédiger le projet de sénatus-consulte, pour le présenter au conseil d'État le 24. On a unanimement rejeté mon objection contre le sénat. Je disais au premier consul : « S'il (le sénat) est une fois « constitué dans l'habitude d'ordonner, qui « garantit qu'il n'ordonnera pas contre le gou- « vernement? — Si jamais ils étaient plus forts « que le gouvernement, vous ne les empêchez « riez pas. — Du moins, je n'aurais pas donné « l'exemple de les provoquer. D'ailleurs, sans « que le gouvernement soit déchu, il peut ar- « river une absence, une bataille de Ma- « rengo... »

27 germinal, veille du jour de Pâques, an x (17 avril 1802.) — J'ai dîné aujourd'hui chez Joseph Bonaparte. Il n'y avait d'étranger que moi; tout le reste était de la famille. On a parlé de la cérémonie de demain pour le rétablissement du culte, le serment des évêques, etc. Madame Bonaparte, la mère, me raconta qu'elle avait souvent donné des soufflets à Bonaparte pour le faire aller à la grand'messe le dimanche. « Avant-hier, ajouta-t-elle, je lui dis : *A présent il n'est plus nécessaire de vous donner des soufflets pour vous faire aller à la grand'messe. Il me répondit : Non, maintenant c'est à moi à vous en rendre. Et il m'en donna un, en effet.* »

(Note de l'éditeur.)

Après l'explosion si vive, si enthousiaste du sentiment de reconnaissance qu'éprouvait mon père (voir pages 379 à 386 de ce volume) pour le bonheur actuel, naguère si inattendu et qu'on ne rêvait même plus, devaient venir les sollicitudes pour l'avenir et les combinaisons destinées à s'assurer la possession d'un si grand bien, en prévenant une rechute qui eût été un horrible chaos.

La pièce qu'on va lire expose ces craintes et ces prévoyances, et prépare à un ordre de choses destiné à pourvoir à la situation.

1^{er} mai 1802.

Mademoiselle de Lespinasse, dans les premiers transports de l'ivresse que lui inspira l'amour de d'Alembert, s'écria tout à coup : « *Mon bonheur m'épouvante.* » Ce mot, qui exprime si vivement le prix qu'elle mettait à son existence actuelle, ce mot inquiet et passionné, toute la France le répète aujourd'hui.

La France renaissante étonne le monde entier de sa gloire; tout semble revivre en elle, autour d'elle; tout semble se mouvoir par elle et pour elle; et cependant, elle n'a pas encore le sentiment intime de son existence nouvelle; elle est environnée de circonstances heureuses, et son état n'est pas le bonheur; sa sûreté paraît être bien établie, et elle n'est pas en sécurité. Un sentiment inquiet s'élève du sein de sa gloire même : elle se défie de sa fortune, elle craint de s'y livrer; à peine sortie du précipice dont l'idée la poursuit, elle croit en voir un autre devant elle. Serrée entre les souvenirs trop récents du passé et des craintes pour l'avenir, elle ne regarde son élévation que comme un danger de chute. Elle demande une barrière au-devant du gouffre, un soutien, un appui au sommet de la gloire.

Grands politiques, vous trouvez cette existence incompréhensible! vous demandez comment elle peut être l'état d'un peuple... Vous doutez...

Venez; descendons des contemplations générales; voyons les intérêts personnels.

Pourquoi les Anglais ont-ils montré tant d'enthousiasme à la nouvelle de la paix, et nous si peu?

C'est que la paix a fixé leur sort, et a laissé le nôtre dans l'incertitude.

Pourquoi l'État ne peut-il élever le fonds de ses rentes au delà de 60 pour 100? C'est que les rentes, dites perpétuelles, ne sont considérées par l'opinion que comme des rentes viagères placées sur une seule tête!

Pourquoi l'intérêt de l'argent est-il si haut encore entre particuliers? Pourquoi le père de famille, de la fortune la plus solide, ne peut-il trouver 20,000 fr. à emprunter à constitution de rente sur hypothèque et privilège? C'est que les pères de famille qui ont un capital à placer craignent que l'emprunteur, aujourd'hui paisible, ne soit demain proscrit.

Depuis le navigateur jusqu'au fabricant, chacun dit : *Tout va bien; mais cela durera-t-il?*

Quel changement ! Douze ans entiers les citoyens demandaient en se levant, et en croisant des bras condamnés à l'oisiveté : *Quand nos tyrans finiront-ils ?* Aujourd'hui c'est l'activité enhardie par l'espérance qui tout à coup s'arrête et demande : *« Ce travail que nous entreprenons, ce capital que nous risquons, cette maison que nous bâtissons, ces arbres que nous plantons, que deviendraient-ils, s'IL ALLAIT FINIR ?*

On craint la mort de Bonaparte, à quelque époque qu'elle arrive. On craint surtout qu'elle n'arrive prématurément, et qu'elle ne soit hâtée par le crime.

Si la nature dispose de lui suivant ses lois ordinaires, cinquante années de gouvernement auront cimenté et l'ordre public, et les institutions capables de le garantir.

Beaucoup de prétentions seront évanouies et de regrets dissipés. Il y aura des habitudes prises. Les choses iront comme d'elles-mêmes.

Le chef du gouvernement n'aura besoin que de laisser les hommes et les choses dans la place où il les aura trouvés.

Mais, la mort de Bonaparte arrivant d'ici à cinq ou six ans, que n'a-t-on pas à craindre ?

Rien n'est encore affermi. Cent choses ne sont qu'ébauchées. Cent autres ne sont pas même encore préparées. Presque point d'institutions. Point encore d'habitudes prises et enracinées. Des souvenirs pressants d'un côté; des prétentions militaires de l'autre.

Sans doute il faut se refuser à de tristes présages ! Le sort de la France doit être de s'élever immortelle au-dessus de tous les dangers : telle est sa destinée, puisqu'elle existe encore. Mais comment ne pas voir des dangers sérieux, repousser des craintes raisonnables, et avoir horreur des précautions comme du danger même, et se faire honte de la prudence comme de la pusillanimité et d'une honteuse terreur ?

L'histoire nous montre les assassins des princes, comme des suites des guerres civiles : Henri III, Henri IV, etc. Pourquoi ?

Osons le dire : après les révolutions subsistent encore les prétentions du vaincu, et s'élèvent les prétentions de ceux qui ont aidé à

vaincre... Et ces dernières ne sont pas les moins dangereuses.

Si chacun pouvait mettre un prix aux services qu'il a rendus ou croit avoir rendus à la liberté, le poids de la reconnaissance serait plus accablant pour la nation que la servitude.

Et parce que, pour ramener à l'ordre les nations tombées en anarchie, il faut une sorte de coaction militaire, et que l'art du gouvernement ne peut être utile que quand l'art du gouvernement lui a rendu la nation, tout Français qui a commandé peut se croire propre à gouverner.

Et parce que le commandement et le gouvernement ne sont pas la même chose, l'impuissance du gouvernement accordé aux prétentions des vainqueurs, livre la France aux prétentions des vaincus.

Si la France veut la stabilité des avantages dont elle commence à jouir, il faut recourir aux seuls moyens qu'offrent la raison et la prudence, il faut assurer non-seulement la magistrature du premier consul, mais encore sa vie, mais encore la conformité des vues de son successeur avec les siennes.

Assurer la magistrature du premier consul sans prendre le moyen d'assurer sa vie, ce n'est que compromettre davantage sa vie.

Le seul moyen politique d'assurer sa vie, c'est de rendre un attentat inutile.

Le seul moyen de rendre un crime inutile, c'est de placer un successeur entre lui et les ambitions nouvelles, ou les prétentions anciennes.

Quand le premier consul aura le droit de nommer un successeur, ou un héritier désigné, nul ne peut plus avouer l'ambition du suprême pouvoir sans s'avouer conspirateur. Nul ne peut se faire un parti sans se déclarer ennemi de la loi; nul ne peut former de réunion, ni prendre de délibérations hypothétiques, faire de choix, se ménager des voix.

Le seul moyen d'être sûr que son ouvrage ne sera pas détruit après lui, sinon par le crime, du moins par la vanité de créer, par l'impérialisme, par l'ignorance, c'est de lui laisser le choix de ce successeur.

Vous trouvez imprudent de provoquer la permanence du premier consul, et de demander pour lui le droit de nommer son successeur : je ne vous entends pas.

Hé quoi ! dites-vous, n'est-ce pas réduire au désespoir les hommes qui pouvaient avoir des prétentions ?... .

C'est-à-dire, donc, qu'il y a des prétentions ? et qu'au bout de dix ans il y aurait des prétendants ?... — Sans doute ; mais alors on les déjouerait bien ! — Et pourquoi mieux alors que maintenant ? — En attendant , on serait tranquille. — Tout au contraire ; c'est être en crise que d'attendre une crise. Faire évanouir en ce moment les espérances, c'est dissiper les prétentions, c'est faire évanouir toute possibilité de crise.

Mais qui sont les prétendants ? plusieurs généraux, peut-être ; ils peuvent se dire : Bonaparte est parvenu au suprême pouvoir par son épée ; son titre est aussi le nôtre : il a vaincu, et nous avons vaincu ; il a été heureux, il a été vaillant ; nous avons été vaillants, et nous sommes comme lui sortis des hasards des combats.

Quelque subalterne peut tenir ce langage pour nos généraux de première ligne ; aucun d'eux n'est assez dépourvu de sens pour le tenir.

Ce n'est pas comme général que Bonaparte a été appelé au suprême pouvoir ; c'est essentiellement comme homme d'État. Ses victoires ont fixé sur lui tous les yeux, mais ce sont ses qualités civiles qui ont fixé sur lui toutes les espérances. Sa gloire militaire l'a fait distinguer, sa conduite morale et politique l'a fait chérir. Oui, d'autres ont commandé comme lui des armées, mais nul n'a montré comme lui l'esprit de gouvernement dans le commandement ; seul, il a négocié, traité en combattant. Seul, il eut de l'indépendance dans son commandement même. Seul, il sut imposer à la fois aux ennemis extérieurs, à l'impéritie du gouvernement intérieur, à son odieuse et absurde politique. Seul, marchant dans sa force et dans sa liberté, il osa, malgré le Directoire, montrer du respect pour les mœurs, les opinions des peuples conquis ; seul, il arrêta le système de révolution étrangère qui avait suscité à la France une guerre inextinguible. Le premier, il mit de l'ordre dans la comptabilité des armées, de la police, de l'organisation. Seul, il imposa aux négociateurs étrangers par sa fierté, sa justice ; et, quand des moments de paix le ramenaient glorieux au sein de la capitale, il montrait aux philosophes et hommes sans préjugés, s'avants, un ami éclairé des

sciences ; aux artistes, un homme de goût ; aux gens de lettres, un esprit original ; aux écrivains politiques, un penseur profond éclairé par l'histoire ; aux moralistes, un cœur pur toujours prêt à se réduire aux vertus domestiques, et à se contenter des plaisirs modestes qui y sont attachés. On ne cherchait pas seulement à le voir, chacun voulait aussi l'entendre ; partout où il s'arrêtait, il se formait un groupe autour de lui. Instructif pour tout le monde, il étonnait toujours ; on l'admirait souvent. Les militaires même étaient charmés de l'entendre expliquer leurs propres succès, en présenter la théorie ; et souvent il leur en donna le secret à eux-mêmes. Plusieurs apprirent aussi, par son exemple, à en parler avec modestie, et avec cette mélancolie qui fait sentir un bon cœur dans un homme rayonnant de gloire ; chacun remportait dans sa famille, chez ses amis, des mots saillants recueillis dans sa conversation. Ceux qui pouvaient en rapporter quelques mots adressés à eux-mêmes, les disaient avec ivresse ; être distingué par lui, était un objet d'ambition : *J'ai vu le général Bonaparte, c'était un événement : Je l'ai entendu parler, il a dit telle chose, c'était un sujet d'attention générale : Il m'a adressé la parole... faisait écouter avec respect : Il m'a dit une chose flatteuse, c'était imposer le respect ou l'envie.* Telle était la considération de l'homme civil, lorsque le général de l'armée d'Égypte revint en France ; alors la France (l'aurait-on déjà oublié ?) était près de tomber en lambeaux ; il y avait sans doute des généraux alors, mais y avait-il des armées, de l'argent, du zèle, de la confiance ? Il y avait des généraux alors, braves, sans doute, dévoués, généreux, mais ils demandaient des soldats ; ils en cherchaient vainement.... nul ne s'offrit pour en donner aux autres. Il y avait des généraux alors, et pourtant, à la nouvelle de son débarquement à Fréjus, toute la France tressaillit de joie et d'espérance ; et l'un des hommes les plus recommandables de la république, un des citoyens les plus dévoués à la patrie (1) éprouva une telle joie, en apprenant son retour, qu'il en tomba mort : monument éternel des sentiments qui appelèrent Bonaparte !

(1) Le député Baudin, des Ardennes, père de l'illustre amiral Baudin. (Note de l'éditeur.)

Seul, fort de son nom, fort de l'approbation publique.... on se jeta dans ses bras; chacun implora son zèle et son courage..... Il rétablit les affaires; il rendit des armées à la vaillance des généraux; quatre millions de Français confirmèrent librement son autorité. Depuis trois années, il n'est point de restauration qu'il n'ait embrassée, pas de genre de bien qu'il n'ait commencé. Il est à la tête de tout; il gouverne, il administre, il négocie; il donne chaque jour dix-huit heures de travail de la tête la plus nette et la mieux organisée. Il a plus gouverné en trois ans que les rois en cent années. Toutes les puissances de l'Europe ont déposé leurs armes homicides, Rome même, en reconnaissant à la fois son génie et les titres qu'il tient du peuple français. Et vous croyez qu'aujourd'hui il est un militaire qui veuille assez compromettre sa gloire pour contester les droits de Bonaparte, et élever des prétentions rivales? Vous croyez qu'il en est un qui osât se charger de soutenir la France à la hauteur où elle se trouve? Vous pensez qu'il en est un seul qui osât élever une voix jalouse, et se montrer les serpents de l'envie entrelacés dans le baudrier auquel est attaché leur sabre d'honneur?

Aucun militaire sensé ne peut élever, sans doute, la prétention de succéder au premier consul; mais tous sont-ils sensés? plusieurs ne sont-ils pas plus frappés de cette idée :

Soldats sous Alexandre, et rois après sa mort?

Quelques rumeurs ont annoncé les desseins ambitieux de quelques militaires. Ils s'étaient partagé l'autorité consulaire pour le moment où le premier consul quitterait sa place ou perdrait la vie. Ils changeaient la constitution, etc.....

Cet état de choses a jeté l'alarme dans les esprits déjà inquiets.

C'est dans ces circonstances que le traité de paix d'Amiens a été porté au corps législatif, et de là envoyé au tribunal.

Ici, a commencé une époque nouvelle, un redoublement de crise; tout a été ébranlé; tout est jeté dans l'anxiété. Chacun a craint pour son état, et chacun a craint pour le premier consul.

Essayons de rassembler les circonstances de cette époque :

Vœu du tribunal pour une marque de reconnaissance indéterminée.

Vœu du sénat : il s'occupe de la stabilité et de la reconnaissance; il croit réunir l'une et l'autre dans une prorogation de dix années.

Le premier consul croit avoir besoin du vœu du peuple.

Le conseil d'État ne trouve qu'inconvenance à consulter le peuple sur un vœu limité comme celui du sénat. Le conseil d'État ne trouve qu'un danger de plus pour la vie du magistrat en perpétuant la magistrature, à moins qu'on ne rende tout attentat inutile par la faculté de nommer un successeur.

Le premier consul rejette cette délibération; il accuse ses promoteurs de vouloir priver le peuple d'un droit sacré. Il croirait, dit-il, que cette proposition vient d'un de ses ennemis, s'il connaissait moins ceux qui l'ont faite.

On borne la délibération à une prorogation à vie, comme s'il était bien nécessaire et pas dangereux de consulter le peuple sur un choix qui n'était déjà pas douteux.

Que deviennent alors les grands corps de l'État?

Le sénat se croit déconsidéré par un appel au peuple, et par la privation du droit de nommer un successeur. Le corps législatif ne se croit pas en sûreté près du sénat.

Le tribunal craint depuis longtemps son incorporation au corps législatif : exemple de la république italienne.

Le conseil d'État est humilié, inquiet...

Les membres du corps législatif s'en retournent dans l'incertitude et le mécontentement, qu'ils vont répandre.

La notabilité se trouve au même moment menacée par la Légion d'honneur.

Entre le clergé et la Légion d'honneur, chacun croit voir les choses marcher à la monarchie, et nous restons dans les dangers de la république; les républicains sont encore autorisés, par ce qui existe, à s'exalter contre ce qui se prépare. On ne peut plus rester dans la constitution; on n'en donne pas une nouvelle.

Nous avons une royauté présente, de fait, au milieu de gens que la république autorise à la frapper. Nous voyons une royauté, et point de barrière qui s'oppose à ce qu'elle soit libre. Ainsi, double incertitude : ou république prête

à immoler son chef, ou royauté sans contre-poids et sans sûreté pour le peuple.

Motifs égaux d'aliénation, et pour ceux qui veulent la république, et pour ceux qui veulent la monarchie tempérée.

Il est nécessaire de sortir de cette anxiété.

Il faut marcher promptement vers un système net, simple, éprouvé.

Le tribunal est constitué désorganisateur.

Le corps législatif, muet, est déconsidéré né.

Le sénat, puissance abstraite et régulateur sans force, n'est qu'un poids inutile.

L'élection n'est point représentative.

Le vice commun, c'est que la propriété n'est pour rien.

On a cru faire du sénat un corps de propriétaires, on n'en a fait que des rentiers.

On ne fait pas l'esprit propriétaire en faisant un propriétaire. Savoir les droits de la propriété, connaître les intérêts de la propriété, sans trop être appesanti sur la propriété, n'est pas une chose commune.

Il importe que la balance du pouvoir soit entre les mains des propriétaires territoriaux. Dans l'intérêt de la propriété territoriale sont renfermés tous les autres. Aucune des autres ne renferme les siens.

Le rentier ne voit pas la source de sa rente, et ne sait ce qui la féconde.

Le négociant, le fabricant, voit trop sa propriété, et pas assez la propriété. Tout est soumis au calcul de son intérêt.

Le savant ne connaît aucune propriété. Son esprit travaille toujours sur ses pensées, jamais sur les hommes, ni sur les choses. L'artiste, l'homme de lettres, incapables en affaires.

Le propriétaire a du loisir, et connaît le prix des sciences et des arts, mais les met à leur place.

Le propriétaire est dispensé de soins appliqués et vils; c'est le caractère noble et élevé.

Le propriétaire voit toutes les richesses à leur source; toutes les propriétés se forment de la sienne.

Le propriétaire foncier est aussi, en quelque chose, propriétaire mobilier, propriétaire de capitaux placés dans quelque industrie.

Le propriétaire stipule pour tout le monde, et personne ne stipule pour lui.

On ruine les sciences et les lettres en don-

nant pour récompense aux savants, aux poètes, des fonctions politiques. Ils passent leur vie à un métier, dans l'espérance de finir en écolier par un autre. C'est un moyen de détacher des sciences que de ne pas mettre la récompense dans les sciences mêmes; car, en montrant pour but la fortune politique, on dégoûte des sciences. Lorsqu'un homme se dit: C'est à une fonction publique que je puis arriver par les arts ou les sciences, il doit se dire aussi: Ma route est la plus longue, la plus douteuse, et si j'arrive, j'arriverai incapable. Dès que le but est là, prenons le chemin de tout le monde.

. . . . C'est une idée creuse que celle de prétendre établir un corps régulateur entre deux autres, sans lui donner plus de force qu'aux deux autres.

S'il ne s'agissait, dans un conflit, que d'éclaircir une question douteuse, un tiers pourrait servir. Mais ce n'est jamais faute de lumière que deux pouvoirs sont en dispute: c'est faute d'estime ou de confiance; c'est ambition. S'il ne s'agissait que d'une différence d'idées et d'opinions! mais il s'agit d'une opposition d'intérêts et de sentiments. Qu'importe à l'ambition puissante qu'un juge impuissant dise qu'elle a tort! Cette déclaration, en pareil cas, n'a de danger que pour celui qui la fait. Que serait-ce que les tribunaux pour rendre la justice entre particuliers, s'il n'y avait main-forte au besoin pour l'exécution? Comment concevoir un tribunal, je ne dis pas seulement sans main-forte, mais un tribunal sans force contre un gouvernement qui a des millions d'hommes à sa disposition?

Un moyen de rehausser le prix des terres en France, c'est d'attribuer à la propriété les avantages qui lui appartiennent.

Le capitaliste a toujours le moyen de faire passer sa fortune ailleurs, de la dérober au désordre, à l'impôt.

Le propriétaire foncier est attaché au sol.

1.

L'autorité du premier consul est perpétuelle et héréditaire de mâle en mâle.

2.

Le sénat est composé de deux cents membres. Les personnes qui seront appelées à le

compléter, ou à remplacer les vacances, ne pourront avoir moins de 15,000 fr. de rentes en fonds de terre d'ici à cinq ans, et moins de 30 dans les cinq années suivantes, et moins de 60 à la suite.

3.

Ils seront choisis dans la liste nationale. Leur place est héréditaire de mâle en mâle.

4.

Le sénat sera nommé : *chambre ou cour des propriétaires territoriaux.*

5.

Il acceptera ou refusera les lois proposées par la chambre des *propriétaires.*

6.

Il cessera toute fonction électorale.

7.

Le corps législatif est converti en chambre des propriétaires, composée de quatre cents personnes. Le traitement est de 4,000 fr.

8.

Le tribunal y est réuni.

9.

Le tribunal forme un parquet pour la discussion. Il discute secrètement. Le traitement des tribuns reste fixé à 15,000 fr.

10.

Le corps législatif admet ou rejette sans division ni discussion.

11.

Pour être membre du corps législatif, il faut justifier d'une contribution directe qui suppose un revenu de 6,000 fr.

12.

Les propriétaires territoriaux, les propriétaires, sont nommés par le peuple dans la liste nationale.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

(*Note de l'éditeur.*) En marge de la pièce suivante, qui est mentionnée à la page 398, mon père a écrit ces mots :

« *Floréal, an X (mai 1802).* »

« Ce travail est du premier consul, qui l'a dicté à Ménevalle, son second secrétaire. Il est signé de lui, et le renvoi qui m'en est fait est aussi de sa main. Il m'a été apporté de la Malmaison à trois heures du matin, le ... flo-

« réal an x, par un courrier qui me l'a remis à « moi-même. » R.

Note sur le mode d'exécution de la loi sur l'instruction publique.

1° La loi sur l'instruction publique n'a fixé ni le nombre ni les lieux des lycées.

Un lycée n'est, en dernière analyse, qu'un simple collège, puisque huit professeurs peuvent constituer un lycée. Combien doit-il donc y avoir de lycées? Autant que le besoin de la population peut comporter de collèges ayant cent cinquante pensionnaires. Il paraîtrait assez naturel que toute ville ayant dix mille âmes de population en eût un.

2° La loi n'a pas fixé le nombre d'élèves que doit avoir chaque lycée, mais elle a fixé le nombre d'élèves nationaux à six mille quatre cents.

Le nombre d'élèves que doit avoir chaque lycée doit varier : et il ne faut jamais perdre de vue que ces pensions, payées par l'État, ne sont qu'une prime pour former les collèges. Le système actuel peut en quelque sorte se comparer au système des manufactures. Un département n'a-t-il point de manufactures? le gouvernement y envoie des ouvriers, des matières premières, en établit une; mais une fois qu'elle a servi à exciter l'émulation, et que d'autres manufactures se sont formées, alors il les abandonne au commerce, ou, s'il en conserve la direction, il n'y fait plus que peu de frais. Ce système peut être suivi pour les lycées. On accordera, d'abord, au premier lycée que l'on formera, autant d'élèves qu'il en aura besoin; mais on diminuera ce nombre d'élèves autant que possible, dès l'instant que des pensionnaires y arriveront, de manière qu'un lycée où on aurait commencé par mettre deux cents élèves, si deux cents pensionnaires se présentaient dans l'espace de deux ans, on ne conserverait que vingt ou trente élèves pour y avoir un droit de police; et si, dans ce même collège, par les caprices de l'opinion, quelques années après, le nombre des pensionnaires diminuait, on viendrait à son secours, et on y restituerait le nombre d'élèves dont il aurait besoin. Ainsi donc, lorsque l'enseignement sera porté en France à un haut degré, ces six mille quatre cents élèves

seront repartis, peut-être, entre quatre cents lycées qui seront tous nationaux.

3° La loi sur l'enseignement n'a point dit ce que c'est que les écoles secondaires. Le premier besoin, c'est de présenter au conseil d'État un arrêté qui fasse connaître plus en détail ce que c'est qu'une école secondaire; que les préfets soient chargés sur-le-champ de se transporter à chaque collège situé dans leur arrondissement, de faire dresser procès-verbal du nombre d'élèves attachés aux écoles secondaires, d'en envoyer l'état à Paris, afin que le gouvernement puisse prendre autant d'arrêtés qu'il y a de départements, et déclarer dans ces arrêtés les collèges qui seront dénommés sous le titre d'école secondaire. Tous les ans, à une époque déterminée, les mêmes procès-verbaux seront dressés, et les mêmes arrêtés pris par le gouvernement pour chaque collège qui viendrait de se former, et qui mériterait le titre d'école secondaire.

4° On peut très-promptement organiser à la fois un grand nombre de lycées; et pour cela, il faut deux espèces d'opérations. La première est de constituer lycées un grand nombre de collèges du premier ordre qui existent aujourd'hui, tels que Juilly, Sorrèze, Tournon, etc. Il faut, à cet effet, faire venir les chefs à Paris, et s'entendre avec eux pour mettre leurs intérêts à couvert, et leur faire les avantages qu'ils peuvent désirer. Il faut dire à l'entrepreneur de l'école de Tournon, par exemple: « Votre établissement va tomber; car, six lycées nationaux vont être établis dans les lieux qui vous environnent: les parents qui vous donnaient leur confiance ne vous la donneront plus. Cependant, le gouvernement verrait avec peine détruire un établissement qui existe et qui est tout monté. Il faut donc que votre établissement devienne national, que votre collège devienne lycée; que vous en soyez le proviseur. Quant au mobilier qui pourrait vous appartenir, il vous en sera, sur les profits du collège même, payé l'intérêt du capital, ou tout autre arrangement convenable qui ne serait pas trop onéreux à la République. »

On conçoit donc que l'on peut, par cette seule méthode, avoir d'ici à deux ou trois mois un grand nombre de lycées tout organisés; que l'on peut également avoir un grand nombre

d'écoles secondaires déjà reconnues; et que, dès le 1^{er} vendémiaire, les inspecteurs peuvent commencer leur inspection dans les écoles secondaires, et choisir le nombre d'élèves qui mériteraient, par leurs dispositions, d'être placés dans les lycées nationaux.

La seconde manière d'organiser promptement un grand nombre de lycées, c'est de choisir les quinze ou vingt grandes villes de France les plus considérables, telles que Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Rennes, Strasbourg, Nancy, Metz, Dijon, Caen, Rouen, Versailles, Turin; celles des villes de Flandre dont les octrois sont dans le meilleur état, Bruxelles, Mayence, etc.; d'écrire aux maires de ces villes, et de leur dire: « Le gouvernement vous accordera un lycée aux conditions suivantes: 1^o s'il y a dans votre arrondissement un local capable de le recevoir, qu'il soit national ou qu'il appartienne à la ville; 2^o si la ville, sur ses revenus, se charge de fournir le bâtiment, les lits, les tables, des ustensiles de cuisine nécessaires à l'établissement. »

Les villes répondront affirmativement à ces propositions. Les proviseurs et autres agents de l'organisation des lycées seront nommés; des élèves y seront envoyés, et ces lycées se trouveront, par là même, établis sans frais pour le trésor public.

5° Il est hors de doute que ces grandes villes seules fourniront, lorsque l'instruction sera montée, le nombre de pensionnaires nécessaire pour entretenir ces collèges. Ce ne sera que les premières années qu'il faudra commencer par fournir un certain noyau d'élèves.

6° Enfin, il pourrait se trouver, indépendamment de ces lycées établis aux frais des grandes villes, des établissements que l'on convertirait en lycées, des tribunaux d'arrondissement qui n'auraient pas de lycées; et là l'administration porterait tous ses soins, choisirait le local le plus convenable, et organiserait le lycée.

Ainsi donc, l'administration doit procéder à l'organisation de la loi sur l'enseignement, et à l'organisation des lycées, par ces trois moyens de front.

Il existe déjà à Paris un grand nombre d'élèves dans le prytanée qu'on y a mis en attendant, quoiqu'ils soient bien plutôt du ressort

des lycées. Paris, au reste, est la ville de laquelle il faut le moins s'occuper dans ce moment, l'instruction publique étant sur un bon pied, et les écoles centrales allant bien.

Écoles spéciales.

7° Une fois les lycées fondés, il sera facile d'y établir les écoles spéciales. L'École spéciale militaire ne pourra être organisée que lorsqu'il y aura déjà plusieurs lycées en activité, c'est-à-dire vers la fin de l'été.

8° Pour former tous ces lycées, trois inspecteurs généraux des études ne seront pas suffisants; il paraîtrait donc convenable d'en nommer six : trois sous le titre d'*inspecteurs des études*, et trois membres de l'Institut national, chargés de la direction des études; car lorsqu'il y aura plus de trente lycées, trois hommes ne pourront pas les examiner ni les inspecter.

9° Lors donc que l'on aura réponse des maires des principales villes, ainsi que des chefs des principaux établissements, on enverra les inspecteurs pour voir le local, et arranger définitivement, avec les conseils municipaux et les chefs des établissements déjà existants, tout ce qui est relatif à l'organisation des lycées.

Il sera donc temps de nommer les inspecteurs à la fin du mois. En attendant, on désire connaître tous les individus qui se sont présentés pour occuper ces places.

Renvoyé au cit. Roederer.

BONAPARTE.

Je disais au premier consul : « Il n'est pas aisé de trouver des hommes capables pour monter tout d'un coup un grand nombre de lycées. » Il me répondit : « Il n'en manque pas; vous êtes trop difficile; vous êtes comme Jardin : parce que j'ai le premier écuyer de France, je n'ai pas un cheval à monter : j'en aurais soixante avec un autre. »

LÉGION D'HONNEUR.

Dans les premiers jours de mai 1802, le consul Cambacérès m'invita par un billet à passer chez lui. Je m'y rendis. Il me dit que le premier consul lui avait adressé de la Malmaison, par un courrier, à trois heures du matin, la

minute d'un projet de loi; qu'il le chargeait de me le communiquer, et d'en conférer avec moi. Il me remit au même instant le projet de la *Légion d'honneur*, et, après quelques réflexions, il me dit d'en parler à la section de l'intérieur, et que le projet serait discuté au conseil d'État.

Je tiens à grand honneur d'avoir eu la première confiance de ce projet, d'être possesseur de la minute écrite de la main de Ménevalle, deuxième secrétaire du premier consul, avec des corrections et additions de la main de Bourrienne, son premier secrétaire; relique précieuse que je laisse dans mes papiers. Je m'honore aussi d'avoir présidé à la première discussion qui eut lieu sur ce sujet à la section de l'intérieur; d'avoir été le rapporteur du projet au conseil d'État, le rédacteur de la loi; d'avoir été nommé pour la présenter au corps législatif et en soutenir la discussion; d'en avoir fait l'apologie dans deux discours au corps législatif; enfin, d'avoir eu part à la fondation d'un ordre si vivement accueilli par la nation, et si conforme à son caractère. Je tiens à grand honneur le choix qui fut fait de ma personne pour les actes solennels de cette fondation. Je me dis dans le temps : Qu'à d'autres soient donnés les grandes charges, les grandes dignités, les grandes autorités, les grands avantages pécuniaires de la Légion d'honneur, rien ne vaudra l'honneur d'avoir coopéré d'une manière aussi immédiate, aussi intime et aussi solennelle à son établissement; d'avoir recueilli les premières pensées et les premières confidences du fondateur, et d'avoir été placé assez haut dans son estime pour qu'il ne craigne pas de déprécier un tribut qu'il payait à l'honneur national, en le lui offrant par mes mains.

Quand je rapproche de cette grande distinction l'habitude d'égards, soutenue pendant quatorze années, qui a éloigné du premier consul l'idée de me donner lieu d'agir ou parler une seule fois contre mes principes et mes opinions, c'est-à-dire de manquer à l'honneur (1); l'attention qu'il eut de ne me froisser jamais entre un devoir de place et mon ca-

(1) Il me dit en me confiant l'administration supérieure du grand-duché de Berg : « Vous allez faire là l'économiste tout à votre aise; vous parlerez pour la liberté du commerce, ce sera votre charge;

ractère, je trouve en cela des témoignages de considération si remarquables de la part d'un homme qui n'en était pas prodigue, des *lettres d'honneur* si supérieures aux patentes mêmes de la Légion, que je ne puis me défendre d'un peu d'orgueil qu'en m'abandonnant à mon éternelle reconnaissance pour sa mémoire.

Cependant... l'honneur même m'oblige ici à confesser qu'à la suite, l'établissement de la Légion d'honneur a été pour moi un sujet d'inquiétude, le dirai-je? même de regrets: ç'a été lorsque j'ai vu avorter le système de la notabilité nationale (1); je me suis dit alors: Bonaparte ne veut pas de notables reconnus par la nation; je devais le démêler dans ses discours durant la discussion de la notabilité. Son aversion pour la notabilité devait avertir de bien examiner ce qu'il voulait en créant la Légion, et il n'était pas impossible de découvrir que son intention était de faire émaner toute notabilité de lui seul; que, dans son système, c'était à lui à indiquer les notables à la nation, et à les marquer du sceau du chef de l'État, non à la nation à les présenter au chef de l'État en les marquant du sceau national. Je m'étais reposé sans examen sur la grande différence que les deux lois mettaient dans le nombre des deux notabilités opposées, celle du gouvernement et celle de la nation. Les légionnaires de tout grade n'étant pas de plus de 6 à 7,000 (2), tandis que les notables communaux étaient de 300,000, les notables de département de 30,000, et les notables de la nation, 3,000, en tout 333,000 notables, j'avais confusément mis dans mon esprit que 6 ou 7,000 notables

du gouvernement étaient un nombre insensible en comparaison de 333,000 notables désignés par la nation. Je disais: Les 5,250 légionnaires se perdront dans les 300,000 notables communaux; les 450 officiers, dans les 30,000 notables de départements; les 405 grands officiers et commandants entreront dans les 3,000 notables nationaux. Presque tous y seraient entrés par l'élection nationale, quand ils ne seraient pas dans les dignitaires de la Légion; en tout cas, ils ne font pas la sixième partie de cette classe de notables. Je conclusais que le corps de la notabilité nationale ne serait point altéré par les élus du gouvernement; mais je laissais imprudemment de côté, dans ces réflexions, le danger de voir les élections nationales méconnaître les notables décorés des signes de la Légion. Dans cette discordance des élections était-ce la nation qui dégradait un légionnaire, un homme du choix du gouvernement, ou le choix du gouvernement dégradait-il les élections nationales? Ne s'établissait-il pas une lutte entre la Légion et la notabilité? Chacune d'elle ne se prétendait elle pas arbitre de l'honneur et de la considération de ses membres?... J'oubliais aussi que ce ne seraient pas seulement les 405 grands officiers et commandants de la Légion d'honneur qui prétendraient à la notabilité nationale, mais aussi les 450 officiers et au moins le quart, peut-être moitié, des simples légionnaires, parce qu'il était de l'essence d'une notabilité marquée par le premier consul, d'une notabilité décorée, d'une notabilité pensionnée, d'une notabilité manifeste, de prétendre qu'on ne pouvait sans injure la placer derrière la ligne de *notables* tirés de l'obscurité, exprès pour y mettre ceux que la nation avait déjà reconnus; de sorte que, de deux choses l'une: ou la liste nationale, composée de 3,000 personnes seulement, serait envahie par les membres de la Légion d'honneur; ou elle serait l'objet de l'envie, de la haine, des mépris du corps entier de la Légion d'honneur.

Je devais prévoir ces inévitables conséquences des deux lois mises concurremment en exécution; ou plutôt je devais prévoir ce qui est arrivé, que, les deux lois étant publiées, les conséquences qu'elles auraient manifestement entraînées, et bien prévues par le gouvernement, seraient présentées comme obstacle à

« il faut bien que vous défendiez les Etats du grand-duc contre les ministres de l'empereur. »

(1) C'a été surtout lorsque j'ai vu Napoléon faire seul les nominations à la Légion d'honneur, nonobstant l'article 2 du titre II de la loi, qui attribuait la nomination *au grand conseil d'administration* de la Légion, composé, suivant l'article 4 du titre 1^{er}, des consuls et de quatre membres nommés, l'un par le sénat, l'autre par le corps législatif, un autre par le tribunal, un autre, enfin, par le conseil d'État.

(2) La Légion créait par cohorte (et il y avait quinze cohortes):

7 grands officiers.....	105
20 commandants.....	300
30 officiers.....	450
350 légionnaires.....	5,250
	6,105

l'exécution de l'une d'elles, et que la notabilité nationale serait condamnée par le gouvernement à céder la place à celle que proclamait le gouvernement, le tout ainsi qu'il est arrivé.

J'aimerais à croire toutefois que, dans le principe, le premier consul n'avait pas prévu lui-même l'effet des deux lois mises en concurrence. Comme nous, il a pu être séduit, entraîné par l'idée de faire une chose *agréable* à la nation, glorieuse pour l'armée, flatteuse pour les hommes attachés au gouvernement, pour tous les grands citoyens. Peut-être aussi, s'est-il engagé dans une voie inconstitutionnelle, avec la pure intention d'exécuter simplement la constitution. L'article 87 portait ces mots : *Il sera décerné des RÉCOMPENSES NATIONALES aux guerriers qui auront rendu des services éclatants en combattant pour la république.*

Le premier consul peut bien n'avoir voulu, dans le principe, créer une Légion d'honneur que pour les militaires, et ensuite avoir craint, non sans raison, de blesser les citoyens par une distinction qu'ils ne seraient point appelés à partager. Le principe de l'égalité de droits se sera alors présenté à son esprit, y aura fait naître des appréhensions, ou même des scrupules, dont il se sera soulagé en se demandant : « Mais pourquoi l'institution ne serait-elle pas commune aux hommes de guerre et aux hommes de l'état civil ? Les services civils, depuis la révolution, ne sont-ils pas d'un prix égal à ceux des militaires ? Les hommes qui ont les premiers fait pâlir le despotisme et qui ont proclamé la liberté, ceux qui en ont fait prévaloir les principes par leur génie et leur éloquence, n'ont-ils pas des droits égaux à ceux des guerriers qui ont défendu l'État contre les étrangers ? leurs services même sont-ils de nature si différente ? *Tout Français, dans la guerre de la liberté, n'a-t-il pas été soldat*, et n'est-il pas dans le cas auquel s'applique l'art. 87 de la constitution ? Tout Français, en 89 et depuis, n'a-t-il pas pris les armes contre les ennemis intérieurs de la république ? » — Dans le fait, le premier consul a souvent répété cette phrase dans la discussion au conseil d'État. Et, enfin, il a consigné cette même idée dans l'article de la loi qui met pour condition d'admission des services civils à la Légion d'honneur, d'avoir servi dans la garde nationale.

Le premier article du projet primitif, écrit de la main de Ménevalle, était ainsi conçu : « Tous les individus qui ont reçu des distinctions d'honneur, *en combattant pour la république*, ou qui ont rendu de grands services militaires ; ceux qui ont consacré leurs talents à en défendre les principes, composent la *Légion d'honneur.* »

Cet article est bâtonné dans la minute, et en marge est écrit, de la main de Bourrienne, premier secrétaire, cet autre article : *En exécution de l'art. 87 de la constitution, il est créé une Légion d'honneur.* Mais l'admission des services civils, en concurrence avec les services militaires, est établie par un article postérieur. Pourquoi ce changement du premier article du projet de loi ?

Rayer cet article où les services civils sont admis dans la Légion d'honneur, pour y substituer un article qui fait émaner la Légion d'honneur de l'art. 87 de la constitution, où il n'est promis de récompenses nationales qu'aux services militaires, c'est l'indice non d'un scrupule constitutionnel, car un article subséquent, qui était le 1^{er} du titre II du projet, admettait *tous ceux qui auraient déployé des talents éminents pour défendre les principes de la république, ou montré des connaissances et pratiqué des vertus dans l'administration de la justice et de l'État, mais de l'appréhension très-fondée d'effaroucher du premier abord l'esprit constitutionnel, et l'intention de l'amener avec ménagement au scrupule qui réclamait l'égalité de droits, et qui était aussi un scrupule constitutionnel.* Toutes les idées qui ont séduit le conseil et le corps législatif, avaient peut-être séduit le premier consul lui-même. Pour moi, j'ai besoin de le croire pour ne pas me reprocher mon erreur.

Voici, au reste, des faits ignorés du public, qui appuient mes conjectures. Le tribunal eut le projet en communication dans la matinée du 25 floréal (15 mai). L'article 1^{er} était conçu dans ces termes : « En exécution de l'art. 87 de la constitution, *concernant les récompenses militaires*, il sera formé une Légion d'honneur. » La section de l'intérieur du tribunal proposa d'ajouter à l'article : *et pour récompenser aussi les services et les vertus civils.* Ce fut donc le corps le plus populaire de l'État qui voulut présenter de front la double destination,

que le premier consul n'avait présentée qu'obliquement et, pour ainsi dire, comme accidentelle.

L'art. 7 du titre II du projet communiqué portait : « Les grands services rendus à l'État dans la diplomatie, l'administration, la justice, seront aussi des titres d'admission. » La section du tribunal demanda qu'il fût ajouté en tête ces mots : *dans les fonctions législatives*, et c'est sur cette demande qu'ils ont été insérés dans l'article. Ainsi encore, les tribuns manifestaient le vœu de la double destination, qui, encore une fois, était le vœu de l'égalité. On trouvera dans mes papiers un extrait authentique, signé du président de la section de l'intérieur du tribunal, de la délibération de cette section. Ce président était Lucien, qui était fort éloigné de vouloir servir l'ambition de son frère. A cet extrait est joint un billet d'envoi tout de sa main, qui m'est adressé en ma qualité de président de la section de l'intérieur du conseil d'État. Elle est de l'heure de midi. La communication n'avait été donnée que deux heures avant; voici ce billet : « Je vous envoie notre procès-verbal; présentez la loi aujourd'hui. On ne pouvait pas, j'espère, être plus expéditif. **LUCIEN BONAPARTE.** » Je ne voyais en effet que des gens tout de feu. La délibération au conseil d'État, contre l'ordinaire, n'avait occupé que deux ou trois séances. Celle de la section du tribunal n'avait pas pris deux heures. A une heure, le premier consul, à qui j'avais transmis les observations du tribunal, répond qu'il consent aux deux amendements proposés. Le consul Cambacérès les met en délibération au conseil d'État; ils sont adoptés : la loi est mise au net, présentée à la signature du premier consul, signée, expédiée, et le premier consul m'écrit à une heure et demie qu'il me nomme avec MM. pour aller présenter la loi au corps législatif, et lui en exposer les motifs à deux heures. J'eus moins de quinze minutes pour rédiger l'exposition des motifs. Je le fis en peu de mots, comme je vais la rapporter.

« Législateurs, la Légion d'honneur qui vous est proposée doit être une institution auxiliaire de toutes nos lois républicaines, et servir à l'affermissement de la révolution.

« Elle paye aux services militaires, comme aux services civils, le prix du courage qu'ils

ont tous mérité; elle les confond dans la même gloire, comme la nation les confond dans sa reconnaissance.

« Elle unit, par une distinction commune, des hommes déjà unis par d'honorables souvenirs; elle convie à de douces affections des hommes qu'une estime réciproque disposait à s'aimer.

« Elle met sous l'abri de leur considération et de leur serment nos lois conservatrices de l'égalité, de la liberté, de la propriété.

« Elle efface des distinctions nobiliaires qui plaçaient la gloire héritée avant la gloire acquise, et les descendants des grands hommes avant les grands hommes.

« C'est une institution morale qui ajoute de la force et de l'activité à ce ressort de l'honneur qui meut si puissamment la nation française.

« C'est une institution politique qui place dans la société des intermédiaires par lesquels les actes du pouvoir sont traduits avec fidélité et bienveillance, et par lesquels l'opinion peut remonter jusqu'au pouvoir.

« C'est une institution militaire qui attirera dans nos armées cette portion de la jeunesse française qu'il faudrait, peut-être, disputer à la mollesse, compagne de la grande aisance.

« Enfin, c'est la création d'une nouvelle monnaie d'une bien autre valeur que celle qui sort du trésor public; d'une monnaie dont le titre est inaltérable, et dont la mine ne peut être épuisée, puisqu'elle réside dans l'honneur français; d'une monnaie, enfin, qui peut seule être la récompense des actions regardées comme supérieures à toutes les récompenses. »

La discussion fut très-brillante. Les trois orateurs du tribunal et les trois orateurs du gouvernement firent chacun un discours. Le mien fut d'un ton fort simple, et pourtant assez élevé. Je répondis de mon mieux aux objections, suivant ma conscience et mes opinions. Lucien Bonaparte en lut un fort ambitieux, et d'une savante rhétorique. Le général Mathieu Dumas en fit un d'une pompe merveilleuse. Il avait trouvé dans le Dictionnaire encyclopédique, au mot *Honneur*, que Marcellus, l'épée de Rome, avait érigé un temple à l'Honneur, où l'on n'arrivait qu'en passant par celui de la Vertu; il fit un rapprochement

oratoire entre Marcellus, *l'épée de Rome*, et Napoléon Bonaparte, *l'épée de la France*, se rencontrant dans la même idée. L'enthousiasme s'empara de l'assemblée; on battit des mains pendant dix minutes. J'étais persuadé que la loi allait être votée à l'unanimité. Il arriva, au grand étonnement des spectateurs, que sur 276 votans, 140 votèrent contre la loi, et 166 seulement pour son adoption.

Je fus bientôt instruit des motifs des opposants; ils avaient vu ce qui m'était échappé, la ruine de la notabilité dans l'établissement de la Légion d'honneur. J'en informai le premier consul par une lettre où je l'invite, de la meilleure foi du monde, à démentir cette fausse interprétation *en déterminant* par un arrêté, dans la plus prochaine séance du conseil d'État, *l'époque où la liste nationale serait obligatoire pour les choix du gouvernement*. Je ne reçus point de réponse, et il ne se fit rien qui annonçât que j'eusse été entendu.

Mes yeux commencèrent à s'ouvrir.

Un mois après, un trait de lumière y entra. J'ai dit que la nomination des membres de la Légion d'honneur était attribuée par la loi *au grand conseil d'administration*, et que ce grand conseil devait être composé des trois consuls et de quatre membres nommés par le sénat, le corps législatif, le tribunal et le conseil d'État. Cet article instituait une espèce de collège électoral extrait des autorités représentatives de la nation, et par conséquent représentatif lui-même; c'était un des prestiges qui avaient le plus éloigné la crainte de voir le premier consul se faire de la Légion d'honneur une affiliation à sa personne, un accroissement de puissance politique. Il devait être exécuté sans retard, puisque c'était un préliminaire à la formation des réglemens et arrêtés d'organisation. Le conseil d'État était averti officiellement, par le secrétaire général, que le 17 messidor (6 juillet), le conseil aurait à procéder à l'élection de celui de ses membres qui devait faire partie *du grand conseil d'administration* de la Légion d'honneur. La veille de ce jour, Lucien Bonaparte me dit que son frère ne voulait pas de lui dans le conseil, et qu'il y craignait l'esprit républicain. *Le premier consul*, m'ajouta-t-il, *m'a dit hier: Si tu es élu, il faudra que tu refuses. Je lui ai répondu: « Faites votre possible pour que*

je ne sois pas élu: si je suis élu, j'accepte. »

Le 17, le conseil d'État s'assemble pour élire; deux urnes étaient sur le bureau des consuls. Le consul Cambacérès arrive, et annonce à l'assemblée que le premier consul lui a écrit, dans la nuit, de surseoir à l'élection. On a présumé dans le conseil que le premier consul, instruit de l'intention unanime des conseillers d'État de nommer pour leur représentant Joseph Bonaparte, et des dispositions du tribunal en faveur de Lucien, ne voulut pas que le tribunal eût dans la nomination de Joseph par le conseil d'État un motif de plus pour nommer Lucien, et y fût comme obligé par un exemple si influent, et par la crainte de faire une injure à Lucien en ne le nommant pas. Pour moi, je me rappelai ce que m'avait dit Lucien de l'aversion du premier consul pour une nomination républicaine.

Je ne sais si ma mémoire me trompe, mais il me semble qu'il fut décidé par une loi subséquente que le premier consul, ou l'empereur, nommerait seul à la Légion d'honneur. Il est certain que j'ai été nommé *par lui* à Venise grand officier, en vertu d'un simple arrêté de lui pendant que j'étais ministre des finances à Naples.

A juger des causes par les effets, on peut croire que le premier consul, en créant la Légion d'honneur, a eu pour but l'affaiblissement de l'autorité nationale et l'accroissement de la sienne.

Cependant, l'idée de faire tourner cette institution au profit du pouvoir, peut ne lui être venue qu'à la suite, et quand il a vu avec quelle ardeur la nation accueillait des distinctions dont il était seul arbitre. Il fut reconnu réellement grand électeur de la notabilité. Peu de gens eussent été plus flattés de tenir la leur de la nation que de lui. On peut dire que la nation s'est plu à l'enivrer de pouvoir, qu'il l'a moins saisi qu'accepté.

En conclusion, quand je me demande ce qu'il aurait fallu faire pour empêcher la notabilité consulaire d'effacer la notabilité nationale, je suis fort embarrassé de me répondre, et cet embarras me plaît comme excuse de ce que j'ai fait. Refuser l'institution de la Légion d'honneur pour des hommes d'État civil? C'était créer en faveur des militaires un privilège

dont la nation entière aurait été révoltée. Ne point faire de légion, même militaire; ne point donner de décoration, de nom, de rang, au militaire qui aurait rendu des services signalés; lui donner pour unique récompense un revenu et un brevet pour le recevoir? C'était laisser la nation languir dans la privation d'une des jouissances qui assurément répond à ce qu'il y a de plus intime dans ses besoins d'imagination, le besoin des distinctions qui fassent remarquer. La nation la plus avide de gloire, ne peut concevoir la gloire sans distinctions. C'était priver l'État du ressort le plus puissant, le plus actif, le plus durable qui fit mouvoir les âmes françaises pour son service. L'ardeur de la révolution avait tenu lieu de tout autre mobile, tant qu'elle était flagrante, tant qu'elle avait des ennemis à combattre; la révolution faite, l'émulation des honneurs pouvait seule préserver les Français de la léthargie. C'était priver, tout ensemble, la nation des plus solides avantages et de la plus chère de ses jouissances. On peut aussi demander s'il n'aurait pas convenu de faire deux ordres, l'un du mérite militaire, l'autre du mérite civil? Mais la réponse est dans l'esprit du temps. Nul citoyen n'aurait mis alors du prix à une distinction qui ne fût pas le prix, qui n'annonçât pas la récompense du courage; le courage était le mérite dont tous les Français étaient jaloux, celui sans lequel, en effet, tous les autres étaient stériles. Les grands citoyens ne croyaient pas moins en montrer que les plus vaillants guerriers; la bravoure était si généralement en estime, et avait obtenu une considération tellement prédominante, que nul n'ambitionnait la gloire de services où elle n'entrât pour rien.

(Note de l'éditeur.)

Sur un feuillet volant se trouvent ces mots, qui résument tout ce qui vient d'être dit :

Listes d'éligibilité ou de notabilité.

Le sénatus-consulte, prétendu organique, du 4 août 1802, a fait la fin de la notabilité en instituant les collèges électoraux.

Le préambule de la *minute* de cette loi, sur laquelle j'ai pris la copie qui est dans le portefeuille de l'an 11, exprime l'intention de finir

la notabilité, et la qualifie de *conception obscure* et impraticable.

LETTRE DE M. ROEDERER AU PREMIER CONSUL, MENTIONNÉE DANS L'ARTICLE QUI PRÉCÈDE, ET AUCUN A LA PAGE 418 DE CE VOLUME.

Le 30 floréal (20 mai 1802).

Le corps législatif a prononcé à une heure, la nuit dernière, sur la Légion d'honneur.

Sur 276 votans, 110 ont voté contre, 166 pour.

La discussion, qui a commencé à neuf heures du soir, a été très-solennelle; il y avait grande affluence d'auditeurs. Les trois orateurs du tribunal et les trois orateurs du conseil d'État ont parlé.

Dumas a fini son discours, qui a fait la clôture, par une comparaison entre Marcellus, l'épée de Rome, et Bonaparte, l'épée de la France, élevant l'un et l'autre un temple à l'Honneur et à la Vertu. Cette fin du discours a fait grand plaisir. Je ne sais à quoi attribuer le trop grand nombre de boules noires données à la loi; les six orateurs ont tous été entendus avec bienveillance; tous ont dit des choses différentes, quoique appuyant tous la même opinion; il paraît que le parti était pris d'avance dans la minorité.

Quelques personnes pensent que c'est l'esprit de Carnot et de Sieyès qui a dominé.

Je suis assuré, et de bonne part, que plusieurs hommes qui n'aiment ni Sieyès ni Carnot, et qui aiment vivement le premier consul, ont voté contre, et voici leur raisonnement :

« La Légion d'honneur et le vote à vie, qui se présentent en même temps, sont des promesses de monarchie : mais promettre, ce n'est pas donner, c'est compromettre; on fait trop ou pas assez. Voilà la notabilité détruite par la Légion; voilà le sénat très-amointri par la consultation du peuple; le corps législatif ne se tient pas pour très-assuré et très-considérable auprès du sénat. Si le but était marqué, toute la France y marcherait avec le premier consul; mais personne ne voyant encore rien de fait pour la stabilité du gouvernement, et surtout pour la sûreté du premier consul, il n'est pas possible d'opposer le contentement qu'on

« aurait à l'inquiétude qu'on a, et l'on n'ose
« avancer. »

Il ne m'appartient pas de pénétrer dans les desseins du premier consul ; mais, habitué à la marche de l'opinion, mon devoir est de lui dire ce que j'en sais, et je le remplis.

J'ai souvent eu l'honneur de dire au premier consul, pendant qu'on délibérait la loi de la notabilité, qu'il était plus facile de l'empêcher d'exister que de la détruire. Le mécontentement des notables est aujourd'hui un danger. Quoi qu'il doive arriver, je me crois obligé de dire au premier consul qu'il est utile, important de faire passer au premier conseil d'État un projet d'arrêté qui est depuis plusieurs mois au grand ordre du jour ; c'est celui qui *détermine l'époque où la liste sera obligatoire pour les choix du gouvernement.* Laisser ce projet plus longtemps en arrière serait accrédi- ter l'opinion de la ruine de la notabilité, et c'est chose à laquelle, dans tout système, il faut prendre garde. J'en suis tellement convaincu que, même s'il s'agissait de créer une chambre de grands propriétaires pour régulariser le pouvoir législatif, je penserais qu'elle doit être extraite de la notabilité nationale et départementale.

Je salue avec respect le premier consul.

Le jour où j'allai rendre compte au premier consul, à la Malmaison, de la première conférence qui eut lieu par son ordre chez le consul Cambacérès au *sujet de la Légion d'honneur*, j'eus avec lui un entretien assez long dans sa bibliothèque, vers minuit. La conversation tomba sur les prétentions de quelques généraux dont on parlait. Le premier consul me dit : « La valeur militaire ne suffit pas pour donner le droit de gouverner. Un militaire qui n'aurait pas les talents civils ne pourrait être qu'un tyran. Savez-vous pourquoi je laisse tant discuter au conseil d'État ? c'est que je suis le plus fort du conseil dans la discussion. Je me laisse attaquer, parce que je sais me défendre. »

4 mai 1802 (14 floréal an X).

Discussion au conseil d'État sur la Légion d'honneur.

« J'ai souvent prédit à des militaires qui s'inquiètent hors de mesure, que jamais la France

ne serait gouvernée par des militaires. Depuis François I^{er}, depuis les armes à feu, le gouvernement féodal est fini. Le gouvernement civil peut seul être respecté.

« Premier consul, je gouverne ; mais ce n'est pas comme militaire. c'est comme magistrat civil.

« Dans le système féodal, comme dans l'Orient, c'est le plus fort qui commande, c'est le plus fort qui gouverne.

« Depuis les armes à feu, la force personnelle est comptée pour peu ; c'est l'esprit civil et non la force militaire qui gouverne, et même qui commande.

« Quand j'ai pris à l'armée d'Égypte le titre de membre de l'Institut, je savais bien ce que je faisais. Chaque soldat pouvait se croire aussi brave que moi ; je n'aurais pas reculé entre des braves, mais ils n'auraient pas reculé non plus. Tout était perdu, s'ils ne m'avaient cru le plus savant.

« Le commandement est aujourd'hui chose civile. Le soldat veut que son général soit le plus sage et l'un des plus braves. C'est par les qualités civiles que l'on commande. Une qualité d'un général, c'est le calcul : c'est une qualité civile ; c'est la connaissance des hommes : qualité civile ; c'est l'éloquence, non celle des légistes, mais l'éloquence qui électrise : qualité civile... » (*Paroles du premier consul.*)

Notabilité. 1802. Fin.

Bien des gens attachés à Bonaparte, et Bonaparte lui-même, se sont souvent élevés contre la notabilité, comme constituant une noblesse plus odieuse que l'ancienne, et tendante à l'hérédité.

On peut répondre que, si elle devient héréditaire, elle ne sera pas différente de l'ancienne noblesse ;

Et que, si la France doit être gouvernée par une nouvelle dynastie, il n'y a rien de plus heureux pour la France, et pour cette dynastie, que l'érection d'une noblesse nouvelle dans laquelle se sera fondue l'ancienne, qui ne laissera d'existence à part qu'à quelques noms historiques, d'une noblesse éclore pour ainsi dire du même œuf que le nouveau système, et dont l'origine, la gloire militaire, sera aussi res-

pectable et aussi consacrée que celle d'aucune autre noblesse de l'Europe.

16 pluviôse an X (5 février 1802).

Le comte de Cobentzel disait au chevalier de Boufflers : « Monsieur, dites-moi donc ce que c'est que ces listes dont on parle tant, liste communale, liste nationale ? » — « Monsieur, répondit Boufflers, ce sont des listes dans lesquelles on prend les fonctionnaires de différents grades. » — « C'est donc à dire, Monsieur, que les citoyens qui ne sont pas sur ces listes ne sont rien, ne peuvent rien être ? » — « Ils peuvent être ambassadeurs. »

1802.

A Londres, on sait quel sera le résultat de la paix ; à Paris, on l'ignore.

Le sort de l'Angleterre est fixé par la paix ; celui de la France demeure dans une certaine incertitude, malgré la paix.

La France menaçait ; l'Angleterre était menacée. La paix a délivré l'Angleterre d'un péril général, elle n'a délivré la France que du péril d'une armée.

Elle a délivré l'Angleterre de la peur, et nous seulement du besoin de sa ruine.

L'Angleterre ne peut rien contre nous, nous pouvons tout contre elle.

Elle n'a pu, ni par elle, ni par l'Europe conjurée, prendre pied en France ; elle s'y serait établie dans quelque province qu'elle n'aurait pas pour cela anéanti la France.

Cinquante mille, dix mille Français en Angleterre y renverseraient le gouvernement, la nation.

Effets de la différence qui caractérise l'existence des deux nations : Chez l'une tout est en l'air, tout est sur l'eau ; tout va malgré la nature. En France, la nature travaille sans relâche avec nous et pour nous. Tous les ans, au mois de juillet, elle ramène dans nos sillons des trésors qui arrivent à Londres entre les écueils et les tempêtes.

Autre raison :

Le peuple français croyait que Bonaparte voulait la paix. Le peuple anglais n'avait pas la

même confiance dans son gouvernement. Les Français ont passé de l'espérance à la jouissance ; les Anglais, de l'extrême désir irrité par une faible espérance, à une jouissance inattendue.

Nous avons appris la paix avec ce calme qui accompagne la certitude, peut-être avec l'orgueil de la puissance qui donne.

15 fructidor.

Le premier consul dit à M. Fox : « Il n'y a plus que deux états au monde : l'empire d'Orient et l'empire d'Occident. Celui qui veut troubler la paix de l'Europe veut la guerre civile. »

CONSULAT A VIE.

DÉSIGNATION D'UN SUCCESSEUR.

17 floréal an X (7 mai 1802) et jours suivants :

Le 15 (5 mai), le sénateur Laplace me confia que le sénat songeait à réélire Bonaparte pour dix années, et je m'élevai contre ce projet comme contre une chose plus dangereuse qu'utile. Il me dit : « Le premier consul pense qu'il y aurait de l'inconvénient à aller plus loin. Plusieurs doutent du droit du sénat, même pour une élection anticipée de dix années. » J'observai que l'élection à dix ans limitait plutôt qu'elle n'étendait, car personne n'avait douté que Bonaparte ne fût à vie, personne, excepté quelques fous ambitieux à qui l'on ôtait leur illusion ; et qu'au lieu d'être utile, cette prorogation était dangereuse, puisqu'il s'agit moins de proroger la magistrature que d'assurer la vie de celui qui l'exerce ; et qu'allonger la magistrature, c'est peut-être abrégier la vie, si l'on ne place entre les ambitieux et le premier consul la faculté de nommer son successeur. Laplace me répondit : « Le premier consul regarde cela comme dangereux à proposer ; et il pense qu'il faut se borner à dix ans. »

Le 16 (6 mai), j'allai le soir chez madame Bonaparte ; le premier consul n'y descendit pas. A minuit, j'étais resté seul avec madame

Bonaparte et le consul Cambacérés, qui venait d'entrer. Je parlai à tous deux (ils étaient assis à côté l'un de l'autre) de ce qui se préparait au sénat. Je dis ce que je pensais de cette disposition. Je dis : « Ce n'est qu'un danger ajouté à ceux qui sont attachés au pouvoir. Ce n'est pas pour être prorogé qu'il faut une prorogation, c'est pour avoir le droit de nommer un successeur ; et ce n'est pas pour avoir un successeur qu'il faut nommer un successeur, c'est pour n'en point avoir de longtemps. » On ne me répondit rien ; mais on m'entendit bien , et je me retirai.

Le 17 (7 mai), le consul Cambacérés me prit en particulier dans la salle d'audience des consuls, et me dit : « Quoique je ne partage pas vos craintes, je veux vous dire, mais de moi-même et même contre le vœu du premier consul, que je suis tout à fait dans la même opinion que vous sur ce qui se fait au sénat. Mais quel moyen avez-vous de l'empêcher ? » Je dis : « Que j'aie seulement deux jours devant moi, et je l'empêche. — Eh bien ! faites ce que votre prudence vous inspirera. — Je répondis : « Je ne vous demande pas davantage. Laissez-moi faire ; je vous remercie. »

Nous allâmes au conseil, et j'y restai jusqu'à six heures et demie.

J'avais demandé en sortant, à Regnaud, de me faire retenir pour la nuit deux compositeurs chez Demonville. Mais après dîner je me trouvai la tête si fatiguée, que je ne pus rien faire.

Le 18, je me levai à sept heures du matin, et je fis la *Lettre d'un citoyen à un sénateur*. A neuf heures, Girardin vint me voir (je l'en avais prié par un billet en me levant) ; à midi, j'allai chez les sénateurs Jacqueminot et Laplace. Je ne les trouvai point. A trois heures, j'écrivis à Laplace, et lui fis remettre ma lettre dans le sénat. Je l'engageais à faire au moins différer la délibération. Je lui disais, ou répétais : « A vie, et la faculté de nommer un successeur, avec consultation du peuple, ou rien ; c'est attirer les poignards que de lui donner sèchement une prorogation qui ne satisfera personne. » Laplace m'a répondu le lendemain dans son système ordinaire (1).

(1) (*Note de l'éditeur.*) Voici la lettre de M. de Laplace :

A quatre heures, on a porté cent exemplaires de la *Lettre d'un citoyen à un sénateur*. Elle n'a pas pu pénétrer ; au reste, la délibération était prise, et à cinq heures la rédaction a été votée, et envoyée au premier consul.

Le 19, le premier consul fit appeler secrètement dans le cabinet des consuls, et avec eux, Portalis, Regnier, Bigot-Préameneu, et moi. Il nous lut la délibération du sénat et son projet de réponse (j'en ai la minute de la main de Bourrienne, corrigée par le premier consul) (1). Il nous consulta sur cette réponse. Nous fûmes d'avis de la faire. Mais je dis qu'il ne fallait pas consulter le peuple sur une prorogation de dix ans, oui ou non ; qu'il fallait lui laisser le moyen d'émettre son vœu dans toute son étendue sur les moyens d'assurer la stabilité

« Je suis bien fâché, mon cher confrère (de l'Institut), de ne m'être point trouvé hier chez moi lorsque vous m'avez fait l'amitié d'y venir. Je n'ai reçu votre lettre qu'en rentrant ; vous savez maintenant ce qui s'est fait, c'est un acheminement pour ce qui reste à faire ; mais je crains que les idées ne soient pas encore mûres. C'est à la prudence à bien choisir ce qui convient, et le moment de le faire. Nous en causerons plus au long lorsque j'aurai le plaisir de vous voir. Agréez l'assurance de mon estime et de mon sincère attachement.

« LAPLACE. »

(1) (*Note de l'éditeur.*) Voici cette pièce, en marge de laquelle il est écrit de la main de mon père :

« Ceci est la minute de la réponse du premier consul au sénat. Elle est de la main de Bourrienne, à qui il l'a dictée ; elle est raturée et corrigée de la main du consul. »

« La preuve honorable d'estime consignée dans votre délibération du 18 sera toujours gravée dans mon cœur.

« Le suffrage du peuple m'a investi de la suprême magistrature. Je ne me croirais pas assuré de sa confiance, si l'acte qui m'y retiendrait n'était pas sanctionné par son suffrage.

« Dans les trois années qui viennent de s'écouler, la fortune a souri à la république ; mais la fortune est inconstante, et combien d'hommes qu'elle avait comblés de ses faveurs ont trop vécu de quelques années !

« L'intérêt de ma gloire, et celui de mon bonheur, semblerait avoir marqué le terme de ma vie publique au moment où la paix du monde est proclamée.

« Mais la gloire, et le bonheur du citoyen, doivent se taire quand l'intérêt de l'État et la bienveillance publique l'appellent.

« Vous jugez que je dois au peuple un nouveau sacrifice. Je le ferai, si le vœu du peuple me commande ce que votre suffrage autorise. »

du gouvernement en France, et sur la durée de la prorogation. Les deux consuls appuyèrent cet avis. Le premier consul arrêta que, le lendemain à deux heures, le conseil d'État serait convoqué à l'extraordinaire ; que le sénatus-consulte et la réponse du premier consul au sénat lui seraient communiqués ; que mes collègues et moi, nous nous réunirions le lendemain avant la séance, près des consuls, pour présenter la rédaction d'un projet d'arrêté. La séance levée, et lorsque nous étions près de la porte du cabinet des consuls pour en sortir, le consul Cambacérès vint à nous, et nous dit : « Avant de venir demain ici, il faut que vous vous réunissiez ensemble, et que vous intrussiez votre projet d'arrêté ; il faut qu'un de vous se charge de proposer une rédaction. Ce sera le citoyen Rœderer, si vous voulez, » ajouta-t-il en me regardant. Je crois qu'il a ajouté : « Vous proposerez de ne point limiter de terme par le vote ; et si l'on veut aller plus loin... vous verrez. » En sortant nous convînmes de nous rendre le lendemain chez Portalis, à dix heures.

Rentré chez moi, je reçus, par un message du secrétaire d'État, copie du sénatus-consulte, et la minute de la réponse du consul en original. Par la lettre d'envoi, Maret m'écrivit que la conférence qui doit précéder le lendemain la séance du conseil d'État n'aurait pas lieu dans le cabinet des consuls, mais chez le consul Lebrun, où nous nous rendrions à midi.

Je fis un projet d'arrêté. Le lendemain, je me rendis chez Portalis avec la commission. Je commençai par ces paroles : *Avant de lire aucun projet, je suppose bien entendu, mes collègues, que nous voulons nomination à vie, avec faculté de nommer un successeur.* Mes trois collègues s'écrièrent d'une voix : *Sans doute, sans doute !* Alors je lus mon projet d'arrêté. On demanda qu'il fût resserré. J'y consentis. Ils allèrent au jardin. Je me réduisis, les rapelai. La rédaction fut amendée, approuvée, et nous partîmes. J'arrivai le premier chez le consul Lebrun. Au bas de l'escalier, un valet de chambre me présenta une feuille de papier sur laquelle étaient écrits ces mots : *Les conseillers d'État sont invités à se rendre directement au conseil.* Je le dis à Portalis et à Regnier, qui descendaient de voiture, et nous allâmes dans la salle du conseil. Les ministres et le préfet de police y étaient. Tout le monde

se demandait : De quoi s'agit-il ? Nous le demandâmes comme les autres.

L'assemblée se forma à deux heures. Le consul Cambacérès donna lecture au conseil du sénatus-consulte, et de la réponse du premier consul.

Bigot demanda la parole, et dit qu'on ne pouvait limiter le vœu du peuple.

Je parlai ensuite, et proposai la double mesure : nomination à vie, faculté de nommer le successeur. Pas de débats. Appui du préfet de police, qui dit : « Ce que demande le citoyen Rœderer, tout le monde le veut. »

Une commission est nommée, composée de Regnier, Bigot, Dubois, Regnaud, et moi. Je fais semblant de composer, et de fait je copie le projet convenu le matin. Cambacérès vient nous voir. Il approuve notre rédaction. Nous la portons à l'assemblée. Elle est mise aux voix, adoptée à l'unanimité, moins Dessolles et Marmont.

Maret la porte au premier consul, et arrive avant Cambacérès. Le premier consul se fâche contre le conseil, contre Cambacérès, contre moi. Il dit que, s'il ne connaissait pas pour très-attachées les personnes qui ont fait et accueilli ces propositions, il les croirait faites pour lui nuire, etc.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ÉTAT.

20 floréal an X (10 mai 1802).

Ce jour, le conseil extraordinairement assemblé sous la présidence du deuxième consul.

Lecture faite par le secrétaire d'État de la délibération du sénat du 17 du présent mois, et du message du premier consul du 18 :

Considérant que le sénat, en votant pour dix années la réélection du premier consul, a encore plus consulté l'intérêt de l'État que le sentiment de la reconnaissance publique ;

Que, dans les circonstances où se trouve la république, le sénat a regardé comme un devoir d'employer tous les moyens que la constitution met en son pouvoir pour donner au gouvernement de la stabilité, et qu'en effet la stabilité peut seule écarter la guerre et faire jouir des avantages de la paix ;

Que la nation ne peut espérer la stabilité que

du dévouement du premier consul dans l'exercice de la suprême magistrature pendant sa vie entière, et du dévouement d'un successeur animé du même esprit que lui et pénétré des mêmes motifs;

Que le sénat a été convaincu de ces vérités, mais que, contraint de mesurer sur ses pouvoirs l'expression de son vœu, il n'a pu l'étendre au gré de ses motifs, et se rendre l'organe du vœu national comme il l'a été de la reconnaissance publique;

Que le premier consul, par une suite de son respect pour la liberté publique et de sa constante habitude de ne considérer l'autorité que comme un gage de la confiance nationale, n'ayant pas cru pouvoir accepter sa prorogation d'une autre main que celle dont il tient sa nomination, le même sentiment de respect semble exiger que la souveraineté soit interrogée dans des termes assez étendus pour permettre aux citoyens de faire connaître la plénitude de leur vœu sur des intérêts aussi importants que ceux qui ont déterminé le sénat;

Est d'avis qu'il soit proposé aux citoyens de voter, selon les formes prescrites par la loi du, pour l'acceptation de la constitution sur la question suivante :

Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie, et pourra-t-il nommer son successeur?

UN CITOYEN A UN SÉNATEUR (1).

18 floréal an X (8 mai 1802).

Le tribunal vous propose de donner au général Bonaparte, premier consul de la république, un gage éclatant de la reconnaissance nationale.

Telle est, a dit un de ses orateurs (2), la volonté du peuple français.

Nous attendons, a dit un autre (3), que le premier corps de la nation se rende l'inter-

(1) (Note de l'éditeur.) Cet écrit est de mon père; il est mentionné à la deuxième colonne de la page 446 qui précède.

(2) Chabot (de l'Allier), séance du 16 floréal, au tribunal.

(3) Siméon, Discours au premier consul, prononcé le 17.

prête de cette reconnaissance publique, dont il n'est permis au tribunal que de désirer et de voter l'expression.

Sénateur, quelle fonction que celle d'exprimer au chef de l'État la reconnaissance nationale! Quelle tâche que celle de donner une récompense digne de celui qui doit la recevoir, et du peuple qui la décerne!

Que lui offrirez-vous? Un accroissement de pouvoir? Il n'en a pas manqué, si l'on en jugé par ce qu'il a fait. Plus d'éclat et de pompe autour de lui? Qui peut l'approcher sans l'émotion du respect, et qui pourrait remarquer ce qui l'environne en sachant ce qu'il est? Serait-il moins grand sous la tente que sous le dais, et sous l'habit de soldat que sous le manteau doré? Ah! la magnificence n'est-elle pas chez lui un tribut qu'il paye, plutôt qu'une décoration dont il s'entoure? Lui offrirez-vous des honneurs? Mais quelle autorité peut en décerner à celui que la nation a chargé de les distribuer, de qui chacun est flatté d'en recevoir? Des monuments? mais qui les exécutera? ce sera donc lui-même qui s'érigera ceux que vous aurez décernés? Des monuments! En est-il de plus honorables que la félicité publique, qui est son ouvrage? en est-il de plus éloquents que les paroles, que les actions dont les pages de l'histoire offriront le recueil?

Sénateur, cette récompense seule sera digne de la nation française, qui donnera pour prix des services rendus, le droit d'en rendre encore, qui estimera l'honneur de servir la patrie le plus grand honneur où puisse prétendre un citoyen, et lui imposera la félicité publique pour prix de la restauration générale. Cette récompense sera digne de Bonaparte, qui lui donnera le moyen d'ajouter de la gloire à de la gloire, de consacrer son utilité par une utilité nouvelle, d'affermir l'œuvre du génie et du courage par la sagesse et la persévérance, et de contraindre le temps, qui détruit tout, à tout sceller du sceau de l'immortalité.

Sénateur, ce qui manque aux grands hommes pour mûrir de grands desseins, pour les accomplir, pour assurer toutes les destinées sou- mises à leur influence, c'est le temps. Prisonnier dans les étroites limites de la vie humaine, le génie peut à peine fixer ses pensées, dompter les obstacles, élever l'édifice qui doit donner à ses conceptions la vie et l'immortalité.

Plus avare que la nature, votre politique, envenime de vous-même, resserrera-t-elle dans un espace de dix, de vingt années, des projets pour lesquels la nature en eût, peut-être, accordé cent? Marquez-vous un terme, un jour, une minute au delà de laquelle tout ouvrage commencé sera délaissé, toute idée nouvellement conçue sera condamnée à l'avortement, et où la puissance même de concevoir ne deviendra qu'un stérile tourment?

Vous cherchez quels dons vous offrirez à cet homme extraordinaire, quelles récompenses vous déposerez devant lui, quel monument vous éleverez pour sa gloire! Vous ne pouvez lui faire qu'un don digne de son dévouement : c'est celui du temps nécessaire pour assurer le bonheur de la France; donnez lui LE SIÈCLE qui commence avec lui; qu'il le remplisse de ses œuvres; qu'il le distingue, et de ceux qui l'ont précédé, et de ceux qui le suivront; qu'il le sépare de tous les autres par une abondance de bonheur public, par un éclat de gloire inconnu jusqu'à lui, impossible à soutenir après lui; que ce siècle soit la colonne qu'il sera chargé de s'ériger à lui-même; et qu'il l'élève si haut, que son nom, placé au sommet, soit au-dessus de toute atteinte et de toute comparaison.

Heureuse nation, dont les lois politiques ont tellement balancé les pouvoirs qui la gouvernent et déterminé leur intensité, qu'impuissants contre la liberté publique, suffisants pour opérer tous les genres de bien, on ne peut craindre que la brièveté de leur exercice, et n'en désirer que la durée!

21 floréal an X (11 mai 1802).

A deux heures, chez J. Bonaparte, dans son cabinet, Stanislas Girardin, Marmont, lui et moi.

Nous nous sommes plaints, dans une conversation commune, de ce que le premier consul avait mutilé la délibération du conseil d'État, et en avait retranché *la faculté de nommer son successeur*.

Marmont était à l'unisson avec Girardin et moi. Cependant, lui et Dessolles sont les seuls qui au conseil n'aient pas levé la main sur cette question: *Le premier consul pourra-t-il nommer son successeur?*

Je dis à Girardin: Le premier consul a fait ce qui convenait en retranchant cette question de notre délibération; mais il ferait ce qu'il doit en laissant répandre notre délibération, et en laissant le corps législatif et le tribunat, peut-être le sénat même, unir leur vœu au nôtre et lui forcer la main.

J'ai pris J. Bonaparte en particulier. Il m'a dit: « Pour moi, je ne veux point être son successeur; je veux être indépendant; je ne serais pas assez fort pour soutenir la comparaison avec lui, et résister aux difficultés. Je ne veux pas être réduit à jouer le rôle de Monck; je n'attacherai pas à mon nom une semblable honte. Je ne veux pas être nommé. Peut-être ne voudrait-il pas me nommer. Mais si la tranquillité de la France exige la nomination d'un successeur, pourquoi ne nommerait-il pas Cambacérès? Cambacérès est bien pour nous, n'est-ce pas? » — Excellent, ai-je répondu; c'est un homme sûr, qui vous est attaché: d'ailleurs il aime sa sûreté autant qu'un autre. J. Bonaparte m'a interrompu: « Mais il est, aussi, courageux; il a traversé la révolution sans s'y déshonorer, et il a fallu du courage pour demeurer irréprochable dans la convention. Si Cambacérès n'a besoin que d'appui, je serai le premier à lui en servir; j'irai le premier, en cas d'événement, courber ma tête sous son pouvoir. Je serai un de ses ministres. Ma famille tout entière sera la première à donner l'exemple de la déférence. Ma famille est nombreuse; elle sera toujours et devient chaque jour plus considérable. Murat revient chargé d'or. Leclerc amasse de l'or. Nous sommes tous riches. Toute notre influence sera employée à soutenir Cambacérès... (Après quelques propos vagues.) Mais si le successeur devait ployer sous le faix, alors il serait encore possible de chercher un protecteur étranger qui préservât de Louis XVIII. » — En 1792, ai-je dit, on pensa au duc de Brunswick. — « Mais, m'a-t-il répondu, on y pensait encore quand Bonaparte est revenu d'Égypte. Talleyrand m'en parlait comme de notre ressource dans l'état des affaires; Sieyès lui-même. Mais ce n'est pas ce qui conviendrait le mieux aujourd'hui. » — Pourquoi? — « C'est une maison prussienne... » — Mais qu'importe prussienne, plutôt qu'anglaise? A qui donc pourrait-on s'adresser? — « A un Bourbon de la branche d'Espagne. Ce sont

des descendants de Henri IV. » — Oui, mais un *Bourbon* ! — « Eh bien ! un Bourbon qui serait usurpateur des droits des autres en serait plus ennemi qu'aucun autre prince ; il serait une garantie plus forte contre les prétendants ; on lui ferait des conditions favorables à la sûreté, à la liberté. On le recevrait sous un titre aussi républicain qu'on voudrait... »

—
LETTRE AU PREMIER CONSUL.

11 mai 1802.

Le premier consul a été mécontent de la deuxième proposition qui a été faite au conseil dans la séance du 20.

Personne n'a plus de respect que moi pour ses opinions, et n'est plus jaloux d'écarter les contrariétés de celui qui a écarté de nous tant de maux.

Mais je suis si profondément pénétré de l'idée que la sûreté du premier consul est intéressée à la réunion des deux mesures, que j'aurais été et serais encore un malhonnête homme de voter l'une sans l'autre.

Du reste, mes discours et mes écrits seront conformes aux volontés du premier consul.

Je le salue avec respect.

Signé ROEDERER.

24 floréal an X.

—
10 juin 1802 (21 prairial an X). — *Rendez-vous chez le consul Cambacérès.*

Ce rendez-vous a eu pour objet de m'intimer, de la part du premier consul, l'ordre de ne faire, ni faire faire, aucun ouvrage pour l'hérédité, et me reprocher ma circulaire concernant les propriétaires les plus imposés.

—
Paris, le 3 thermidor an X (22 juillet 1802).

J'ai été avec le consul Lebrun à la Malmaison. Regnier est venu avec nous. Le consul Cambacérès a amené Portalis et Muraire. Il y a eu conseil privé, composé des trois consuls et de nous quatre, conseillers d'État.

L'objet de ce conseil a été de nous communiquer le plan de modification que le premier consul a projeté pour l'organisation politique de la France.

Ce plan a été discuté. J'ai trouvé dangereux le droit donné aux ministres d'entrer dans le corps législatif et le sénat ; j'ai trouvé dangereuse l'inamovibilité des électeurs.

Après deux heures et demie de conférence, le premier consul nous a chargés de nous réunir, nous conseillers d'État, dans la journée de demain ; de rédiger les observations dont le plan nous paraissait susceptible ; de revenir à la Malmaison à huit heures. Il a demandé ensuite : « Qui est le plus ancien président, pour qu'il se charge de ce projet ? » Mes collègues m'ont nommé. Portalis a dit : « C'est le plus fort ; nous sommes ici sous son aile. » Le premier consul m'a remis son projet, écrit de la main de Bourrienne. J'en ai fait la copie ci-jointe.

Le 4, nous nous sommes réunis chez moi, mes trois collègues et moi, à quatre heures.

Nous avons arrêté qu'il serait fait plusieurs observations, entre autres, qu'il fallait donner un titre honorable aux personnes que le premier consul appelait à délibérer avec lui sur les grands intérêts de l'État. Autrefois ils s'appelaient *ministres d'État*.

A huit heures, conseil secret à la Malmaison. Le premier consul a écouté et accueilli nos observations. Il a dit qu'un citoyen appelé trois fois en conseil privé aurait le titre de ministre d'État.

J'ai pris note de ses décisions, et les ai écrites par son ordre.

Il a chargé le consul Lebrun de la rédaction, et a ajourné le conseil secret au surlendemain.

Le lendemain 5, à dix heures du matin, j'ai porté au consul Lebrun les amendements ordonnés par le premier consul.

Le 4, à quatre heures, révision chez le consul Lebrun de sa rédaction. Il voulait que les sénateurs pussent être conseillers d'État. Je m'y suis opposé.

Le 6, conseil secret à la Malmaison, à huit heures du soir.

Le premier consul s'est plaint de ce que le consul Lebrun avait changé..... (*Non terminé.*)

—
23 juillet 1802.

Le 4 thermidor, en conseil secret à la Mal-

maison, le premier consul dit, en parlant par occasion des élections d'Angleterre, une chose remarquable par sa justesse et sa nouveauté : j'observais que, si en France le peuple était vingt-quatre heures dans l'état de licence où se trouvait le peuple anglais pendant les vingt jours que durent les élections, il n'y aurait bientôt plus ni gouvernement ni lois. Le premier consul dit : « Ce n'est pas que les Anglais aient plus d'*esprit public* que les Français, ni un respect plus profond pour l'ordre. C'est qu'en Angleterre ils ne trouvent pas d'armée à débander, et qu'en France la licence populaire entraînerait celle du soldat. »

—
16 thermidor an X (4 août 1802).

Le premier consul préside le conseil. Préambule du premier consul. Le secrétaire d'État lit le projet de sénatus-consulte. Le consul interrompt à chaque titre, et en expose les motifs et les développements. Il a offert la parole. On a fait quelques réflexions; il a répondu. Il a mis chaque titre aux voix.

J'observai que le premier consul peut être étranger à la nomination de son successeur; je relevai les inconvénients qui peuvent en résulter. Je demandai qu'il s'attribuât purement et simplement le droit de nommer son successeur. Le premier consul a répondu. J'ai mal entendu sa réponse, parce qu'il a parlé un peu vite et pas distinctement. Ce titre est le seul qu'il n'ait pas mis aux voix, soit oublié ou autre cause.

Regnaud réclama contre les art. 57 et 58, comme détériorant le conseil d'État. Il crut que le premier consul ne devait pas borner sa délibération au *conseil privé*, mais communiquer ensuite au conseil d'État. Le premier consul a répondu; il a dit, entre autres choses, ceci : « Il faut un conseil privé pour le secret. On ne peut l'observer dans un conseil de trente personnes; aussi les grandes affaires sont-elles ici fort précipitées. Par exemple, pour le secret, je vous donne aujourd'hui à délibérer ce sénatus-consulte. *Ce que nous faisons ici n'est pas une véritable délibération. On ne peut pas discuter en quelques heures un pareil ouvrage.* »

(*Note de l'éditeur.*) Le projet de sénatus-consulte qui a fait l'objet des discussions dont on vient de lire quelques détails, avait été rédigé entièrement par le premier consul. Sur la première page de la copie qui existe dans les papiers de mon père, il a écrit ce qui suit : « Ceci est la copie du projet de sénatus-consulte tel que l'a conçu et rédigé le premier consul. Je l'ai faite sur l'original écrit de la main de Bourrienne, sur lequel sont des additions de la main du premier consul; j'ai remis cet original au consul Lebrun, avec les notes convenues dans la conférence du 4 (thermidor an X. Voir page 450, à la deuxième colonne), et que j'y ai accollées sur des bouts de papier. Ce préambule est dû au premier consul, comme le reste. »

Je vais produire ici ce préambule en son entier, et les principaux articles avec les observations auxquelles ils ont donné lieu, soit de la part de la commission chargée de cette affaire, soit de la part de mon père, comme on le verra.

Préambule.

La constitution a besoin de plusieurs lois organiques ou supplémentaires.

La plus importante est celle relative à la nomination des consuls. La constitution ne dit que ce seul mot : *Le sénat nomme les consuls, les législateurs, les tribuns.*

Une seconde loi importante, c'est de donner une forme légale et constante aux différents actes du sénat, et, en ceci, il est convenable de s'éloigner de la lettre de la constitution pour en conserver l'esprit.

Le renouvellement du corps législatif a besoin, aussi, d'un sénatus-consulte ou d'une loi organique. La manière dont le cinquième doit sortir et le texte de la constitution ont donné lieu à des discussions qui, ayant l'air d'être le résultat des circonstances, doivent être définitivement décidées.

La constitution n'a rien dit sur les administrations départementales; cependant on sait l'influence qu'a sur la propriété, et l'opinion de la nation, et dès lors sur la marche du gouvernement, l'organisation des autorités départementales.

Il paraît donc nécessaire de créer, par une

loi organique, une autorité départementale qui puisse manifester légitimement le vœu du département, et veiller à son administration et à son bonheur.

Les listes nationales n'ont pas rempli le but qu'on se proposait, et les idées du législateur constituant étaient si obscures, qu'on n'a jamais pu mettre à exécution le système qu'il a laissé entrevoir.

De là, la nécessité d'abroger ces listes, et de former une grande représentation nationale qui rattache les grandes autorités à la masse du peuple, et donne aux départements une influence convenable dans la formation de ces grandes autorités.

La nomination du premier consul à vie, la suppression des listes, résultats l'une et l'autre de la volonté nationale, nécessitent de légers changements plutôt au texte qu'à l'esprit de la constitution.

TITRE PREMIER.

Nomination des consuls.

Art. 1^{er}.

Les consuls sont à vie.

Observation. — Cette disposition est favorable à la liberté, car des consuls décennaux, à côté du premier consul à vie, seraient dans une moindre indépendance qu'étant eux-mêmes à vie.

Art. 2.

Le sénat nomme les consuls, sur la présentation du premier consul.

Observation. — Article nécessaire, parce que, les deux consuls devant être à vie, il est d'autant plus nécessaire qu'ils soient en harmonie avec le premier consul.

Art. 3.

La place du deuxième ou troisième consul venant à vaquer, le premier consul propose un sujet au sénat, qui peut le refuser. Dans ce cas, le premier consul propose un second sujet. Si ce second n'était pas accepté par le sé-

nat, le troisième que présentera le premier consul sera nommé de droit.

Observations. — L'inconvénient de l'article 3 est qu'il expose le premier consul à se voir associé celui des trois candidats proposés pour qui il aura une moindre confiance.

La position du consul qui sera nommé de droit sera fâcheuse à l'égard du premier consul, dont il sentira qu'il a médiocrement la confiance.

Les deux candidats refusés par le sénat, pourront se croire offensés par une rejection, et autorisés par là à demander au premier consul une sorte de dédommagement qui oppose, à la mésestime du sénat, une preuve, un témoignage permanent de son estime.

Art. 4.

Le premier consul présente de son vivant, au sénat, un citoyen pour lui succéder à sa mort. Si celui-ci est refusé, il en présente un second. Le troisième est nommé de droit.

Observations. — Mêmes réflexions que sur l'article 3.

A quoi il faut ajouter, qu'à la mort du premier consul, un citoyen désigné par lui pour lui succéder, pourrait tirer avantage d'une si haute marque de confiance donnée par une si grande autorité, et opposer dans l'opinion publique le premier vœu du premier consul à son deuxième ou troisième vœu, qui sera regardé comme contraint. La nation regardera comme le plus digne, celui qui aura obtenu la préférence du premier consul.

Il n'est rien que ne pût tenter un homme, un peu entreprenant, qui serait armé du suffrage du premier consul. Il n'est aucun élu du sénat qui osât tenir contre lui.

L'article a encore l'inconvénient de ne pas laisser au premier consul la liberté de varier. Il peut arriver dans sa famille des changements qui fassent changer l'ordre de ses préférences, et qui seraient de nature à l'exiger.

Art. 5.

Lorsqu'un citoyen est désigné pour succéder au premier consul, il prend place au sénat, immédiatement après le troisième consul.

Observation: — Ne conviendrait-il pas que le

premier consul pût nommer seul, nommer dans un papier cacheté, et suspendre la nomination publique ?

Nota. Les observations qu'on vient de lire sur l'article 4 et l'article 5 ayant été faites par moi au premier consul, il a dit qu'à la vérité il y avait là une lacune, et qu'il fallait un article qui dit que le premier consul pourrait nommer son successeur par testament cacheté, déposé aux archives du conseil d'État, et que, si son choix n'était point accepté, les consuls feraient la seconde présentation, et, en cas de refus, la nomination.

TITRE II.

Du conseil d'État.

Art. 2.

Les ministres sont membres du conseil d'État, et y ont voix délibérative.

Observation. — Les ministres devenant partie intégrante du conseil, et pouvant aller en qualité d'orateurs au corps législatif, deviennent très-puissants et le conseil d'État très-peu important. On ne pourrait compenser la perte du conseil qu'en créant le titre de *ministre d'État* pour les conseillers qui assisteront au conseil politique, et en rendant au corps le pas sur les ministres qui en feraient partie.

Sur ma représentation, appuyée par Portalis et Regnier, le premier consul ordonna que ceux qui auraient assisté à trois conseils privés seraient décorés du titre de ministre d'État. Mais le consul Lebrun a omis cet article à la rédaction, et le consul Cambacérés a dit que les consuls, en ayant conféré avec le premier consul, on avait reconnu que, de longtemps, il n'y aurait d'assez grandes fortunes pour permettre de porter un titre si éminent sans traitement.

Art. 3.

Tous les objets qui sont la matière d'un sénatus-consulte sont discutés et arrêtés dans un conseil privé composé de trois ministres, de trois conseillers d'État, non ministres, et de

deux grands officiers de la Légion d'honneur.

Observation. — Il est fort important de prévoir les inconvénients qui pourraient résulter d'une si forte participation de la Légion d'honneur aux affaires publiques. C'est en faire une magistrature.

Art. 6.

Le sénat propose un décret au corps législatif, au renouvellement de chaque premier consul, tout ce qui est relatif à la dépense et à la représentation du gouvernement.

Observation. — J'ai ouvert l'idée de comprendre dans la représentation du gouvernement tout ce qui appartient aux relations extérieures, aux fêtes publiques et autres dépenses d'ostentation du ministère de l'intérieur, payement de la garde, entretien des édifices du gouvernement, représentation des consuls, et de faire de cela un bloc de 25 millions ou 30.

TITRE V.

Du tribunal.

Art. 5.

Le tribunal nomme tous les ans une commission de sept membres, chargés de recevoir les pétitions, plaintes et griefs contre les agents du gouvernement. Cette commission fait son travail dans le plus grand secret, et est admise à le communiquer au sénat, qui seul peut en ordonner l'impression.

Observation. — L'institution d'une chambre où seraient portés les griefs contre les agents du gouvernement, ne pourrait que les alarmer et attirer sur eux des disgrâces très-fâcheuses. Il faut s'en rapporter aux moyens d'information que le gouvernement peut organiser, et aux écrits publiés par la voie de la presse.

Nous avons dit au premier consul que cet article jetterait l'alarme dans les fonctionnaires, et pourrait introduire l'anarchie par la délation. J'ai dit qu'il nous avait fait frémir. Le

premier consul a ri. Les consuls nous ont appuyés. Le premier consul m'a dit : *Rayez*, ce que j'ai fait sur la minute.

.....

Dans les premiers jours de l'an XI (octobre 1802), dinant à Saint-Cloud chez le premier consul, madame Bonaparte me dit qu'elle voulait acheter la *lanterne de Démosthène* pour la Malmaison. Je lui dis : « En ce cas, madame, vous mettrez dans votre marché que Trabuchi (l'auteur) n'en fera pas d'autres. — Au contraire, me répondit-elle, si j'achète celle-là, c'est pour lui en faire vendre beaucoup d'autres. »

Ce mot est plein de bonté.

30 décembre 1802.

Ce jour, M. Joseph Bonaparte m'a dit, en sortant du sénat, que l'intention du premier consul était de me nommer chancelier, si j'étais présenté, et que lui, Joseph, le désirait personnellement.

SUISSE.

MÉDIATION DU PREMIER CONSUL.

(Note de l'éditeur.)

En 1802, le premier consul, voulant mettre fin à la guerre que se faisaient les partis en Suisse, se déclara *médiateur*. Il nomma quatre sénateurs, MM. Barthélemy, Roederer, Fouché et Demeunier, pour négocier avec les députés de tous les cantons, qui furent appelés à Paris.

« Il les chargea, dit M. Thiers, de réunir les députés suisses, de conférer avec eux, ensemble ou séparément, de les amener autant que possible à des vues raisonnables, se réservant toujours, bien entendu, de décider lui-même les questions sur lesquelles on ne pourrait arriver à se mettre d'accord. Avant que ce travail fût commencé, il reçut en audience les principaux d'entre eux, qui avaient été choisis par leurs collègues, pour

« lui être présentés. Il leur adressa un discours improvisé qui était plein de sens, de profondeur, d'originalité de langage, et qui fut recueilli à l'instant pour être transmis à la députation tout entière. »

« Ce discours, ajoute M. Thiers, fut recueilli par plusieurs personnes; il en existe différentes versions, dont deux se trouvent aux archives des affaires étrangères. J'ai réuni ce qui était commun à toutes, et ce qui concorde avec les lettres écrites sur ce sujet par le premier consul. »

« Il faut, leur dit-il en substance, rester ce que la nature vous a faits; c'est-à-dire une réunion de petits États confédérés, divers par le régime comme ils le sont par le sol, attachés les uns aux autres par un simple lien fédéral, lien qui ne soit ni gênant ni coûteux. Il faut aussi faire cesser les dominations injustes de canton à canton, qui rendent un territoire sujet d'un autre; il faut faire cesser le gouvernement des bourgeois aristocratiques, qui, dans les grandes villes, constituent une classe sujette d'une autre classe. Ce sont là les barbaries du moyen âge, que la France, appelée à vous constituer, ne peut tolérer dans vos lois. Il importe que l'égalité véritable, celle qui fait la gloire de la révolution française, triomphe chez vous comme chez nous; que tout territoire, que tout citoyen soit l'égal des autres, en droits et en devoirs. Ces choses accordées, vous devez admettre non pas les inégalités, mais les différences que la nature établies elle-même entre vous. Je ne vous comprends pas sous un gouvernement uniforme et central comme celui de la France. On ne me persuadera pas que les montagnards, descendants de Guillaume Tell, puissent être gouvernés comme les riches habitants de Berne ou de Zurich. Il faut aux premiers la démocratie absolue et un gouvernement sans impôts. La démocratie pure, au contraire, serait pour les seconds un contre-sens. D'ailleurs, à quoi bon un gouvernement central? pour avoir de la grandeur? Elle ne vous va pas, du moins telle que la rêve l'ambition de vos unitaires. Pour avoir une grandeur à la façon de celle de la France, il faut un gouvernement central, richement doté, une armée permanente. Voudriez-vous payer tout cela ?

« le pourriez-vous? et puis, à côté de la France,
 « qui compte cinq cent mille hommes; à côté
 « de l'Autriche, qui en compte trois cents; de
 « la Prusse, qui en compte deux cents, que fe-
 « riez-vous avec quinze ou vingt mille hommes
 « de troupes permanentes? Vous figuriez avec
 « éclat au quatorzième siècle contre les ducs
 « de Bourgogne, parce qu'alors tous les États
 « étaient morcelés, leurs forces disséminées.
 « Aujourd'hui la Bourgogne est un point de la
 « France. Il faudrait vous mesurer avec la
 « France ou avec l'Autriche tout entières. Si
 « vous vouliez de cette espèce de grandeur, sa-
 « vez-vous ce qu'il faudrait faire? Il faudrait
 « devenir Français, vous confondre avec le
 « grand peuple, participer à ses charges pour
 « participer à ses avantages; et alors vous se-
 « riez associés à toutes les chances de sa haute
 « fortune. Mais vous ne le voudriez pas. Je ne
 « le veux pas non plus. L'intérêt de l'Europe
 « commande des résolutions différentes. Vous
 « avez votre grandeur à vous, et qui en vaut
 « bien une autre. Vous devez être un peuple
 « neutre, dont tout le monde respecte la neu-
 « tralité, parce qu'il oblige tout le monde à la
 « respecter. Être chez soi, libres, invincibles,
 « respectés, c'est une assez noble manière
 « d'être. Pour celle-là, le régime fédératif vaut
 « mieux. Il a moins de cette unité qui ose,
 « mais il a plus de cette inertie qui résiste. Il
 « n'est pas vaincu en un jour comme un gou-
 « vernement central; car il réside partout,
 « dans chaque partie de la confédération. De
 « même, les milices valent mieux pour vous
 « qu'une armée permanente. Vous devez être
 « tous soldats, le jour où les Alpes sont mena-
 « cées. Alors, l'armée permanente, c'est le
 « peuple entier, et, dans vos montagnes, vos
 « chasseurs intrépides sont une force respec-
 « table par les sentiments et par le nombre.
 « Vous ne devez avoir de soldats payés et per-
 « manents que ceux qui vont chez vos voisins,
 « pour y apprendre l'art militaire et en rap-
 « porter les traditions chez vous. Une confé-
 « dération qui laisse à chacun son indépen-
 « dance native, la diversité de ses mœurs et
 « de son sol, qui soit invincible dans ses mon-
 « tagnes, voilà votre véritable grandeur mo-
 « rale. Si je n'étais pas pour la Suisse un ami
 « sincère, si je songeais à la tenir dans ma
 « dépendance, je voudrais un gouvernement

« central qui fût réuni tout entier quelque part.
 « A celui-là je dirais: Faites ceci, faites cela,
 « ou bien je passe la frontière dans vingt-qua-
 « tre heures. Un gouvernement fédératif, au
 « contraire, se sauve par l'impossibilité même
 « de répondre promptement; il se sauve par
 « sa lenteur. En gagnant deux mois de temps,
 « il échappe à toute exigence extérieure.
 « Mais, en voulant rester indépendants, n'ou-
 « bliez pas qu'il faut que vous soyez amis de
 « la France. Son amitié vous est nécessaire.
 « Vous l'avez obtenue depuis des siècles, et
 « vous lui êtes redevables de votre indépen-
 « dance. Il ne faut à aucun prix que la Suisse
 « devienne un foyer d'intrigues et d'hostilités
 « sourdes, qu'elle soit à la Franche-Comté et
 « à l'Alsace ce que les îles de Jersey et Guer-
 « nesey sont à la Bretagne et à la Vendée. Elle
 « ne le doit ni pour elle, ni pour la France.
 « Je ne le souffrirais pas, d'ailleurs. Je
 « ne parle ici que de votre constitution géné-
 « rale: là s'arrête mon savoir. Quant à vos
 « constitutions cantonales, c'est à vous à m'é-
 « clarifier, et à me faire connaître vos besoins;
 « je vous écouterai, et je chercherai à vous
 « satisfaire, en retranchant toutefois de vos
 « lois les injustices barbares des temps passés.
 « En tout, n'oubliez pas qu'il vous faut un
 « gouvernement juste, digne d'un siècle
 « éclairé, conforme à la nature de votre pays,
 « simple, et surtout économique. A ces condi-
 « tions, il durera, et je veux qu'il dure; car,
 « si le gouvernement que nous allons consti-
 « tuer ensemble venait à tomber, l'Europe
 « dirait, ou que je l'ai voulu ainsi pour m'em-
 « parer de la Suisse, ou que je n'ai pas su faire
 « mieux: or, je ne veux pas plus lui laisser le
 « droit de douter de ma bonne foi que de mon
 « savoir.»

En regard de cette version, *composée sur
 pièces*, je vais produire celle qu'écrivit mon
 père en sortant de la séance à laquelle il était
 présent en sa qualité de l'un des quatre com-
 missaires, et à ce titre ayant, pour ainsi dire,
 mission de recueillir toutes les paroles dans
 lesquelles il devait trouver l'esprit, la direction
 de la négociation dont il était chargé. Il avait
 la mémoire fort exacte; on aura occasion de
 le reconnaître dans le cours de ces publi-
 cations.

Une circonstance remarquable va démontrer

à quel point sa mémoire le servit fidèlement dans cette occasion :

Dès qu'il eut écrit ce discours, il l'envoya au secrétaire d'État, M. Maret, son ami, pour qu'il le mit sous les yeux du premier consul, ce qui fut fait. Quelques jours après, mon père fut appelé par M. Maret, qui avait à lui parler de la part du premier consul. Il se rendit à cet appel, et en rentrant il me dit ce qui s'était passé dans cette conférence : le premier consul avait reconnu l'exactitude de cette rédaction ; mais il y désirait quelques modifications, non comme rectification dans l'intérêt de la vérité, mais par des motifs de convenances qu'on peut apprécier. Mon père me dicta sur-le-champ ce qui suit. Le papier sur lequel j'écrivis fut attaché au discours, et s'y trouve encore.

« 9 nivôse an XI.

« Pour pouvoir imprimer l'ouvrage, il faudrait :

« 1° Retrancher l'article où il est dit qu'il « est né dans les montagnes.. parler des montagnes qu'il a vues, telles que celles de « Syrie, etc., et ne pas nommer celles de « Corse ; »

« 2° Retrancher l'endroit où il est dit que « la Suisse pourrait faire deux départements « de la France ; retrancher tout ce qui pourrait les amener à une telle pensée ;

« 3° Annoncer dans le titre que ce discours a « été écrit de mémoire seulement, afin de n'y « pas donner un trop grand caractère d'exactitude ; »

« 4° Au lieu de dire : « Je n'ai pas voulu tendre de pièges, » tourner la phrase dans ce sens : « Il était trop loin de mon caractère de « tendre des pièges, etc. ; »

« 5° Arranger la phrase : *Il faut que dans nos affaires vous soyez pour nous, de cette manière : Vos intérêts ont dû vous faire voir « que vous devez être pour nous, etc. »*

Ainsi, la rédaction qu'on va lire se trouve avoir la sanction complète du général Bonaparte, prouvée par les modifications mêmes qu'il y a indiquées. La première avait évidemment pour motif l'espèce de regret qu'il éprouvait d'avoir fait allusion à son origine des montagnes de la Corse. Il voulut, et M. Maret le dit à mon père, enlever à cette phrase le caractè-

re spécial qu'il lui avait donné, pour y substituer une généralité. Il agissait ainsi dans la supposition que cette pièce serait imprimée ; mais, bientôt après, cette publication fut interdite, ce qui ressort du billet suivant, que M. Maret écrivit à mon père :

« Mon cher Rœderer, le premier consul me « charge de vous engager à ne point publier le « résumé du discours admirable qu'il a tenu à « la députation des Suisses.

« Mille amitiés.

« H. B. M.

« 9 nivôse an XI (30 décembre 1803.) »

Dans le *procès-verbal des assemblées générales des députés helvétiques et des opérations de la Commission nommée par le premier consul pour conférer avec eux*, qui a été rédigé par cette Commission, et déposé par elle au ministère des affaires extérieures, ce discours est rapporté tel qu'il est ici, sans avoir subi aucune des modifications que le premier consul avait indiquées, comme je l'ai dit, parce que cette insertion avait été opérée dès le 22 frimaire, et que ce ne fut que le 9 nivôse suivant, dix-sept jours après, que mon père fut informé des modifications que le premier consul y désirait.

M. Thiers a sans doute pris lecture de ce document ; mais rien ne pouvait lui faire connaître l'espèce de sanction que le premier consul y avait donnée.

Résumé littéral de ce qu'a dit le premier consul aux cinq députés de la Suisse, à son audience du 20 frimaire (11 décembre 1802).

Plus j'ai étudié la géographie, l'histoire et les habitudes de votre pays, et plus je me suis convaincu qu'il ne devait pas être assujéti à un gouvernement et à des lois uniformes.

Établir un gouvernement représentatif pour toute la Suisse, c'est retrancher à la liberté des petits cantons qui se sont toujours gouvernés démocratiquement ; c'est leur faire payer des dépenses de gouvernement, à eux qui n'ont jamais payé d'impôts. Leurs mœurs ne s'accordent pas avec celles des autres contrées. Je connais l'âpreté des mœurs des montagnards :

je suis montagnard moi-même. Point d'impôts à des peuples si pauvres. Point de chaînes aux enfants de Guillaume Tell.

D'un autre côté, vouloir établir la démocratie dans des cantons riches, à Berne, par exemple, serait vouloir l'impossible, et jeter le pays dans le trouble et la confusion.

Il faut diversité de gouvernement à des pays si divers.

Il y a d'ailleurs plusieurs cantons qui ne peuvent communiquer avec les autres pendant une partie de l'année : comment les soumettre à une autorité centrale ?

Il est très-facile d'avoir autant d'organisations particulières en Suisse qu'il y a de pays distincts. Ce serait à peu près votre ancienne constitution, d'où seraient bannis tous les privilèges et toutes les inégalités de canton à canton, de pays souverain à pays sujet, et de patricien à citoyen. De telles inégalités sont des taches que la nation française ne peut souffrir dans une république voisine.

Quand vos constitutions cantonales seront formées, il sera facile d'instituer une diète pour régler les rapports de canton à canton.

Je comprends ce système, et je n'en comprends pas un autre.

Je ne conçois pas comment vous pourriez former un gouvernement central.

D'abord votre pays ne peut en supporter les frais. Vous ne pouvez avoir de grandes finances. Vous êtes un pays pauvre. La nature vous a tout refusé. Vous ne prospérez qu'à force de sueurs et d'économie. Il n'y a de convenable à l'intérêt de la Suisse, il n'y aura de populaire en Suisse qu'une organisation qui ne demande point d'impôts.

Vous ne devez pas prétendre à jouer un rôle entre les puissances de l'Europe. Vous êtes placés entre la France, qui a 500 mille hommes de troupes ; l'Autriche, qui en a 300 mille ; la Prusse, qui en a 200 mille. Combien pouvez-vous en entretenir ? 10 mille ? Qu'est-ce que 10 mille hommes contre de telles armées ?

Si vous avez autrefois tenu un rang entre les puissances militaires, c'est que la France était divisée en trente parties, l'Italie en cent. Vous pouviez tenir tête au duc de Bourgogne ; mais aujourd'hui la Bourgogne n'est qu'un point de la France.

L'établissement d'une troupe soldée dimi-

nuera votre force réelle, au lieu de l'augmenter. Si vous avez un seul régiment de troupe soldée, il faut renoncer à des milices vigoureuses. Dès que les habitants voient sur pied des soldats qu'ils payent, ils disent : C'est à eux à nous défendre. Une troupe soldée détruit l'énergie nationale ; elle vous priverait des ressources qu'au besoin vous trouveriez dans le courage de vos citoyens.

Le système fédéral, qui est contraire à l'intérêt des grands États, parce qu'il morcelle leur force, est très-favorable aux petits, parce qu'il leur laisse toute leur vigueur naturelle. Zurich aura pour défenseurs ses Zurichoïses ; Berne aura ses Bernois ; les petits cantons auront les enfants de Guillaume Tell.

Il ne faut pas ambitionner l'éclat, il vous coûterait trop cher ; il ne vous servirait à rien. Il faut que le peuple paye peu d'impôts : c'est à cela qu'il reconnaîtra que vous avez travaillé pour lui, et c'est ce qui l'affectionnera à votre ouvrage.

Si vous vouliez absolument de la grandeur, vous n'auriez qu'un moyen d'en acquérir, ce serait de vous réunir à la France, d'y former deux grands départements, et de participer à ses destinées ; mais la nature ne vous a point faits pour cela ; elle vous a séparés des autres peuples par des montagnes ; vous avez vos lois, vos mœurs, votre langue, votre industrie, votre gloire, qui vous sont propres. Votre neutralité est plus assurée que jamais. La France a le Simplon, l'Autriche le Tyrol. Vous êtes en sûreté entre ces puissances, qui sont en équilibre. Vous êtes tranquilles même dans les moments d'oscillation, parce que vous tenez le milieu entre les bras de la balance. Maintenez votre tranquillité, vos lois, vos mœurs, votre industrie, et votre partage sera encore assez beau.

Comment établiriez-vous votre gouvernement central ? Le confieriez-vous à trois, à quatre, à cinq magistrats ? Ils se diviseront ; vous en avez l'expérience.

Le confieriez-vous à un magistrat et à des adjoints ? Ils le déposeront, vous en avez l'expérience.

Le confieriez-vous à un chef unique, sans réserve et sans partage ? Mais qui pourriez-vous revêtir d'une telle autorité ? Quel est l'homme assez accrédité parmi vous par ses talents et ses services ? Moi, à qui les circonstances ont

fait obtenir la confiance du peuple français, je ne me croirais pas en état de gouverner le vôtre. Si vous choisissez un Bernois, vous mécontentez Zurich ! Choisissez-vous un Zurichois, vous mécontentez Berne ! Même difficulté entre les catholiques et les protestants. Même embarras pour la fortune : nommerez-vous le plus riche du pays ? vous aurez peut-être un homme à qui de tristes souvenirs et d'invincibles habitudes donneront des vues et des intelligences au moins inquiétantes pour vous. Si vous prenez un homme de mérite sans fortune, il sera sans considération à côté de particuliers opulents qui l'effaceront par leur dépense, à moins que vous ne lui donniez un traitement énorme, ce qui sera une dépense onéreuse, et une innovation révoltante dans votre pays.

Votre dernier gouvernement est un gouvernement central ; vous avez vu qu'il ne pouvait se soutenir sans l'appui des troupes françaises. Quand il m'a demandé de retirer les troupes françaises, j'ai reconnu dans cette demande des citoyens attachés à la liberté de leur pays ; mais j'ai été aussi étonné de leur imprévoyance, et j'ai vu leur inhabileté. Si j'avais voulu leur tendre un piège, je n'aurais pas attendu leur demande ; je leur aurais dit : Voulez-vous ou ne voulez-vous pas que je retire mes troupes ? S'ils m'avaient dit, *Non*, j'aurais dit : Vous n'avez donc pas la confiance du pays ? S'ils m'avaient dit, *Oui*, je les livrais au danger qu'ils n'ont pas prévu, et auquel ils ont succombé. Mais je n'ai pas voulu tendre de piège, quoique convaincu qu'il était impossible à ce gouvernement de réussir : je l'ai attendu, et vous voyez ce qui est arrivé !

Au fond, il y aura plus de sûreté pour vous au rétablissement de constitutions cantonales qu'à la formation d'un gouvernement central. Que je veuille quelque chose de la Suisse avec votre gouvernement central, je n'ai qu'à séduire ou intimider quelques personnes ; je n'ai qu'à dire au landamman : « Voilà ce qu'il me faut : si dans vingt-quatre heures je n'ai réponse, j'entre dans le pays. » Au contraire, avec des gouvernements de canton, si je demande quelque chose, on me répond : « Je ne suis pas compétent ; entrez, et dévorez nos montagnes si vous le voulez ; mais il faut convoquer la diète. » On convoque la diète :

cela prend deux mois ; l'orage se dissipe, et le délai a sauvé le pays.

La diversité de gouvernement convient non-seulement au pays, mais aussi aux circonstances du moment. Si, dans les cantons qui auront un gouvernement fort, il y a des amateurs de la démocratie, ils sauront où la trouver ; si dans les démocraties il se trouve des personnes qui se soient déclarées pour un gouvernement fort, ils pourront s'y établir.

Dans ce que je viens de dire, j'ai parlé comme un homme de votre assemblée. Maintenant, comme citoyen français, je vous dirai qu'il faut que la Suisse, toute-puissante chez elle pour tout ce qui la regarde, ne le soit pas pour ce qui regarde la France. Soyez indépendants pour vos affaires ; vous ne pouvez l'être pour les nôtres. Dans vos affaires, vous n'avez à songer qu'à vous ; dans les nôtres, il faut être pour nous. L'histoire prouve que la Suisse a toujours été gouvernée par les influences de la France ; c'est par les influences de l'ancien régime, de la monarchie, que l'aristocratie bernoise s'est élevée ; c'est par celle de la France république que l'égalité a dû s'établir. Quoique l'insurrection ait, en dernier lieu, écrit à toutes les puissances, aucune n'a récusé ma médiation. L'empereur m'a écrit qu'il ne se mêlait point des affaires de votre pays. Les Anglais n'ont rien à faire en Suisse. Je ne puis souffrir que la Suisse soit un autre Guernesey du côté de l'Alsace. Il faut que l'Angleterre ne puisse entretenir en Suisse un seul homme suspect ; elle ne peut avoir là d'émissaires que contre la France. Ce sont eux qui ont fomenté tous vos troubles. Vous avez vu, dans une des dernières séances du parlement, qu'un émissaire de Londres, établi à Constance, avait excité votre dernière insurrection. Il faut que pour ce qui regarde la France la Suisse soit française, comme tous les pays qui confinent à la France.

Comment organiser vos cantons ? Quelle forme leur donner ? C'est à vous de le dire. Là finit mon savoir. J'attends vos réflexions. Je me borne à vous indiquer les bases d'un système général que je comprends ; je n'en comprends pas un autre. Il faut faire quelque chose qui convienne aux mœurs et aux intérêts du pays, et s'accorde avec les intérêts de la France. Il faut éviter ce qu'a fait l'insurrec-

tion en dernier lieu; au lieu de prendre vos éléments dans vos anciennes chartes de privilèges, il faut les prendre dans la révolution et dans les droits du peuple.

L'ascendant des patriciens n'est point à craindre dans les élections que vous établirez. L'avantage de la noblesse est de briller de haut et d'être vue de loin : cet avantage est plus grand dans les grands États que dans les petits.

Enfin, il faut faire quelque chose qui dure. Si ce qui va se faire venait à tomber, l'Europe croirait ou que je l'ai voulu ainsi, ou que je n'ai pas su faire mieux. Je ne veux pas laisser le droit de douter de ma bonne foi que de mon savoir.

Pour que ceci dure, il n'y a qu'un point : c'est que la masse du peuple soit contente, et point d'impôts.

—
Ce 9 nivôse an XI (30 décembre 1802).

Hier soir, nous avons été à Saint-Cloud, le citoyen Dèmeunier et moi. Il y avait cercle chez madame Bonaparte.

Le premier consul, après être passé dans son cabinet, nous y a fait appeler pour parler des affaires de la Suisse. Il persiste à vouloir que les cantons aristocratiques soient divisés suivant la population, et que les campagnes aient une représentation proportionnelle dans les autorités suprêmes du canton.

Il nous a dit littéralement : « Ma politique avec la Suisse doit être la même que celle dont j'ai usé en France : j'ai renoncé dès l'origine à gagner les aristocrates autrement qu'avec le temps. Ils sont toujours une faction dans l'État; rien ne peut les gagner que le temps. A Berne, et autres cantons aristocratiques, leur orgueil est encore plus concentré qu'en France. En France, la noblesse était dégradée depuis Richelieu : plus de grands vassaux. Nous étions tous sujets, tous esclaves d'un seul maître : un noble bernois croit toujours qu'il règne. Il a plus d'orgueil, plus de dureté et de morgue pour le paysan qu'un grand seigneur français. Je n'aurai jamais de bonne volonté à espérer des nobles suisses. Ma politique doit donc être de faire ce qui est agréable à la masse du peuple. La représentation proportionnelle à la population est le moyen d'y réussir. En conten-

tant la masse, je fais trembler les patriciens. En leur donnant l'apparence du pouvoir, j'oblige les patriciens à se réfugier près de moi pour en obtenir la réalité, même pour obtenir protection. Je laisse le peuple menacer les aristocrates, pour que ceux-ci aient besoin de moi. Je leur donnerai des places, des distinctions, mais ils les tiendront de moi. Ce système m'a réussi en France. Voyez le clergé ! Tous les jours il sera, malgré lui, plus dévoué au gouvernement qu'il ne l'avait prévu. Avez-vous vu le mandement de l'archevêque de Tours, Boisgelin? — Non, général. — « Vous ne l'auriez pas fait mieux. Il dit que le gouvernement actuel est le *gouvernement légitime*; que Dieu disperse quand il lui plait les trônes et les rois, et adopte les chefs que les peuples préfèrent. Vous n'auriez pas dit mieux. Il y a autant de différence entre le discours que cet archevêque a prononcé à Notre-Dame devant moi et celui-ci, qu'il y en a entre vous et lui. Il fallait que cela marchât ainsi; je l'avais prévu. Le pape, qui au moment du concordat m'aurait souhaité bien loin, *aujourd'hui, s'il connaissait un complot pour m'assassiner, viendrait lui-même à franc étrier de Rome à Saint-Cloud pour m'avertir*. Il m'écrivit deux fois la semaine, me confie ses désirs, ses craintes, ses chagrins, toutes ses affaires intérieures et extérieures. Les nobles de France, eh bien ! je les protège; mais ils voient qu'ils ont besoin d'être protégés. Je donne à plusieurs des places; je leur rends des distinctions publiques, même des distinctions de salon; mais ils sentent que c'est ma bonne volonté seule qui agit pour eux. Il faut le même système avec les Suisses. Comprenez-vous bien ce système? — Oui, général. Il se réduit à ceci : Donner au peuple la satisfaction de menacer les patriciens, et aux patriciens la certitude d'être protégés par vous : donner au peuple l'autorité de droit, et y assurer une part de fait aux patriciens qui ont de l'esprit et des lumières. — « C'est cela, c'est cela ! ce que j'ai fait en France, je l'ai fait à Milan, malgré Melzi. » — Général, il nous manque encore une idée pour faire le travail que nous devons vous présenter. — « Sur quoi? » — Comment, par quelle méthode, par quel moyen mettez-vous votre système à exécution? Prendrez-vous ouvertement de l'influence dans les premières nominations?... — *Dèmeu-*

nier : Vous pourriez les faire, si vous ne vouliez éviter que la maison d'Autriche... — « La maison d'Autriche me laissera faire tout ce que je voudrai. Je me ferais demain premier landamman de la Suisse, j'en ferais une province de France, ce serait indifférent : je pourrais le faire si cela ne coûtait trop de peine. La Cisalpine végète tout doucement, parce que j'y connais tous les hommes; encore me donne-t-elle beaucoup d'embarras. J'en ai déjà assez. La Suisse est très-difficile à gouverner : chaque Suisse regarde sa petite affaire, comme l'Europe entière. Mais je puis faire les nominations si je veux. » — *Moi* : Général, cela conviendra-t-il aux Suisses? — « Oui, cela conviendra aux patriotes, parce que tout le système est pour eux; et cela conviendra aux patriciens, parce que, quand ils verront que les patriotes peuvent avoir la principale part aux élections, ils croiront n'avoir de salut que par ma protection. Mais c'est chose à faire sentir en vingt-quatre heures, comme un coup de vent. Il y a des choses qu'on ne fait pas avec la main, mais avec le vent. Comprenez-vous? » — Oui, général.

Le citoyen Dèmeunier ayant parlé de séparer Saint-Gall de l'Appenzell, vu que l'Appenzell, toujours démocratique, et Saint-Gall, toujours sujet, se détestent et ne peuvent être gouvernés dans les mêmes formes, le premier consul a dit : « Faites-en des *rodes* séparées, qui auront quelques différences; mais toujours un seul canton avec un seul représentant à la diète. La France a intérêt de jeter la démocratie sur les confins de l'Autriche : c'est ce qui fera que l'Autriche n'aura jamais la tentation de s'emparer de la Suisse, et craindra toujours pour le Tyrol la contagion des idées populaires. »

Le premier consul a dit : « Je ne comprends pas comment on ferait un gouvernement central en Suisse : il faut de la considération pour tenir les factions. Qui en a, en Suisse? »

« Si je mourais, quelques jours après le sénat serait divisé, le conseil d'État serait divisé : au sénat vous seriez, d'un côté, les constituants; de l'autre, les métaphysiciens; de l'autre, les militaires. »

Le 22 nivôse an XI (12 janvier 1803).

20. — Avant-hier, 20, de huit heures du soir

à une heure du matin, assemblée de la commission helvétique chez le premier consul (le citoyen Barthélemy absent et malade) (1).

Le premier consul, après avoir entendu mon projet de constitution pour Berne, projet où j'établissais, d'après ses ordres, une représentation proportionnelle à la population, m'a dicté d'autres bases, où il divise le canton en cinq districts égaux en droits, quoique inégaux en population. Il institue un grabeau.

Il a, ensuite, entendu le projet de constitution d'Argovie, rédigé par le citoyen Dèmeunier. Il y a trouvé trop de détails. Il m'a dicté d'autres bases, que j'ai remises au citoyen Dèmeunier.

Le premier consul nous a ajournés à hier à dîner, à Saint-Cloud.

21. — Nous avons dîné avec madame Bonaparte et lui; nous n'étions que cinq à table. Le premier consul m'a demandé si je connaissais M. de Bonald? quel est son âge, son état? Je n'ai su que répondre. — Ce qu'il a fait? — J'ai répondu : Un livre en trois volumes, prohibé il y a deux ans, *Théorie du pouvoir politique*; des brochures sur le divorce. — Pour ou contre? — Contre. — Bien écrit? — Très-bien; mieux écrit que bien raisonné. Il vient de publier un dernier ouvrage en trois volumes : *De la Législation primitive*. — Cela est-il bon? — Je ne l'ai pas lu. C'est un livre très-abstrait; j'ai du mal à y percer. — « Envoyez-moi tous ses ouvrages; je veux les voir. Cela vous coûtera neuf francs. C'est une contribution que je vous impose. Je lis tout ce qui paraît : mon secrétaire me le présente tous les matins avec une notice. Ce qui paraît est misérable : cela dégoûte. Quelle différence de tout ce qu'on écrit aujourd'hui, à Voltaire! Plus je lis Voltaire, et plus je l'aime. C'est un homme toujours raisonnable; point charlatan, point fanatique... J'aime beaucoup même son histoire, quoiqu'on la critique. *La Pucelle* ne vaut rien à la

(1) Avant d'en venir à l'affaire de la Suisse, le premier consul s'est égayé sur le compte de madame de Staël; il n'avait pas lu *Delphine*, mais il approuvait fort la critique du style faite dans le *Journal des Débats* de la veille. Il s'est plaint de la décadence de l'art d'écrire : « Ce n'est pas ainsi, a-t-il dit, qu'écrivait Voltaire, Chamfort, et qu'écrivait Fontanes; je lirai *Delphine*, » a dit le premier consul.

jeunesse ; mais elle égaye les gens mûrs. Voltaire est fait pour les gens mûrs. Jusqu'à seize ans je me serais battu pour Rousseau contre tous les amis de Voltaire. Aujourd'hui c'est le contraire. Je suis surtout dégoûté de Rousseau depuis que j'ai vu l'Orient. L'homme sauvage est un chien... *La Nouvelle Héloïse* est pourtant un ouvrage écrit avec bien de la chaleur. Ce sera éternellement le livre des jeunes gens. Je l'ai lu à neuf ans. Il m'a tourné la tête. Cela vaut mieux que le livre de madame de Staël. Je ne l'ai pourtant pas lu : je l'ai fait acheter. Je veux le lire.»

Après dîner, discussion dans le salon sur le vin, son influence sur les mœurs : « Le vin en France est révolutionnaire ; le Français ivre est tapageur. Il viole les femmes. En Russie, l'homme ivre, dort. Le café peut ajouter aux forces de l'esprit ; cela est présumable... Maudit sucre, maudit café, maudites colonies !... » (*Propres paroles du premier consul.*)

A huit heures, travail dans l'appartement du premier consul. Il m'a dicté de nouvelles bases pour les constitutions des cantons aristocratiques. Il m'a dicté des bases pour l'Argovie. Je les ai remises au citoyen Dèmeunier ; d'autres, pour le pays de Vaud.

Au sujet de la présidence du grand conseil, le premier consul a dit beaucoup de choses très-curieuses : « Il ne faut point de président permanent : faites changer la présidence tous les quinze jours. Le président d'une démocratie serait fort ridicule. Il doit y avoir une présidence, point de président. Si un président s'établit avec de petites prétentions à la représentation, on se moquera de lui. Ce qui a fait tomber le Directoire, c'est sa prétention à l'éclat et à la pompe. Il en avait trop pour être estimé, pas assez pour être respecté. Il aurait dû rester comme le comité de salut public, un corps quand les membres étaient réunis ; hors de là, les membres, rien. Les membres du Directoire n'ont pu entretenir ni l'illusion de l'invisibilité, ni celle de la magnificence. Les directeurs ont anéanti le Directoire. J'ai dit, depuis longtemps, qu'ils avaient changé le gouvernement et la constitution le jour où ils se sont établis au Luxembourg avec leur luxe, qui n'appartenait pas plus à la république qu'à la monarchie. Ce sont eux qui ont changé la constitution. Si les trois consuls étaient égaux en

pouvoir, ce serait un ridicule d'avoir la maison que j'ai. Nous devrions être comme le comité de salut public, être quelque chose quand nous serions ensemble, et séparés, rien. Mais la constitution m'a fait chef. C'est à moi que les étrangers s'adressent, c'est à moi que les départements s'adressent ; c'est moi qui décide tout. Ils ne sont véritablement près de moi que des conseillers que je suis obligé de consulter, mais non d'écouter. Cela est bon, même dans une monarchie, mais cela n'est pas le *consulat*, autrement on aurait raison de trouver ridicule ma maison.»

Moi. — Général, tout le monde sait que les honneurs qui vous sont rendus l'ont été du propre mouvement des Français et des étrangers. Vous n'avez fait qu'établir dans votre maison des méthodes indispensables pour les recevoir dignement. — *Fouché.* Général, ce qui est ridicule, c'est que vous portiez le même titre que Cambacérès et Lebrun, et qu'ils aient des gardes qu'on voit au bois de Boulogne, dans les rues, et partout. Je vous l'ai dit depuis longtemps, cela fait rire.

Le premier consul. — Aussi croit-on à Paris que je vais me faire empereur. Je n'en ferai rien. Voilà trois ans qu'il s'est fait assez de grandes choses sous le titre de *consul*. Il faut le garder. Je ne pense pas qu'il faille un nouveau nom pour un nouvel empire.

Moi. — Général, si vous ne prenez pas un titre supérieur à celui de consul, il faut en donner un différent aux deux personnes qui le prennent avec vous...

Le premier consul. — Au fait, ils ne sont que *grands conseillers*. On pourrait les appeler ainsi ; mais cela ferait de la peine à Cambacérès.

Dèmeunier. — Aucune à Lebrun.

Moi. — Aucune ; et il ferait même très-bien entendre raison à Cambacérès.

Le premier consul. — Il aurait fallu faire cela quand je les ai fait nommer à vie ; maintenant, il faut attendre leur mort.

Moi. — Il n'y aura point de *famille consulaire*, tandis qu'il y aura deux consuls à vie entre vous et votre famille.

Le premier consul. — Au fait, ils gagneraient plus de considération à être *grands conseillers*. Tout le monde sait qu'ils n'ont de consuls que le titre. On supprimerait le piquet qui

galope avec eux ; on leur laisserait un corps de garde à leur porte. Leur position comme consuls est vraiment embarrassante. Quelle figure font-ils, quand je reçois les ambassadeurs ?

Moi. — A vos audiences même du dimanche, les personnes qui sont là ne savent quelle contenance tenir avec eux. Le principe est qu'il n'y a, dans un même lieu, d'honneurs que pour une personne. Cependant chacun veut leur rendre un hommage : plusieurs affectent même de les regarder comme des colonnes de la république. La médaille du corps législatif, où l'on a gravé les trois têtes, est faite dans cet esprit.

Le premier consul. — *Si j'avais connu cette médaille, je ne l'aurais pas reçue.*

Moi. — Général, j'espère que sur les nouvelles monnaies on ne mettra pas trois effigies...

Le premier consul. — Non, sans doute !

Moi. — Si on les nomme *grands conseillers*, alors le premier consul s'appellera simplement : *le consul.*

Bonaparte. — Ou *le grand consul.* C'est comme cela que l'on m'appelle chez l'étranger ; et je ne dis cela que parce qu'on le dit.

Démeunier. — Cambacérès seul met de l'importance à tout cet éclat.

Moi. — Comme il réunit chez lui le parti conventionnel, il croit, peut-être, cette apparence de trinité utile pour masquer à leurs yeux l'unité qui gouverne réellement.

Le premier consul. — Non, non ; tout le monde sait bien les droits que la constitution me donne. Ce sont eux-mêmes qui ont voulu, dans la commission du 18 brumaire, que j'eusse un pouvoir supérieur. Le citoyen Rœderer doit se souvenir de cela : ils voulaient tous que je fusse seul à la tête du gouvernement. Je ne voulais pas être confondu avec des hommes qui auraient moins travaillé que moi, et auraient gêné mon activité ; mais ils ont voulu me donner plus de prérogatives que je n'en demandais. Je parle de Daunou, de Chénier, qui se sont éloignés depuis, l'un parce qu'il n'a pas été fait sénateur, l'autre parce qu'il a été blessé dans son amour-propre.

30 nivôse an XI, à Saint-Cloud (30 janvier 1803).

La commission helvétique avait rendez-vous à midi ; à une heure, introduite dans le petit salon près du cabinet du premier consul.

Le premier consul. — Le général Lannes est un brave homme ; ne l'avez-vous pas rencontré ? il sort d'ici. C'est un brave ! le brave des braves, toujours et à toute heure.

Moi. — Et dévoué !

Le premier consul. — Ah ! c'est sur des gens comme celui-là qu'on peut compter ! Il retourne en Portugal. Il s'est fort bien conduit ici depuis trois mois : il a fait une école. Il a donné dans un panneau tendu par l'Angleterre. Ces trois mois l'ont mûri. Il a reconnu et distingué ses vrais et ses faux amis. Un peu de jeunesse, d'engouement ! et puis, à la guerre, il a l'habitude d'aller toujours en avant ; il ne connaît point d'obstacle : il a cru qu'en diplomatie c'était de même...

Le premier consul paraissait dans une joie de cœur, comme un homme qui retrouve un ami fidèle, après quelques nuages qui l'ont séparé de lui.

Suite. A Saint-Cloud, le 30 nivôse an XI (20 janvier 1803).

Le premier consul disait dernièrement que l'empereur de Russie était fort zélé pour le bonheur de son empire.

Moi. — Je crains seulement qu'il ne veuille aller trop vite, et qu'il ne se fasse étrangler ; il veut civiliser par la tête, c'est au pied qu'il faut commencer. Il faut créer la propriété, affranchir les serfs et former des communes, avant de songer à discipliner les grands et à les ranger à l'ordre social : c'est l'affaire de plus d'un jour. Cette révolution a commencé en France du temps de Philippe-Auguste.

Le premier consul. — Cela est vrai ; et puis, il ne devrait pas habiter Pétersbourg ; c'est un ramas d'étrangers ; c'est à Moscou qu'est la nation : il y a quinze mille Français à Pétersbourg. Comment... (*Non terminé*).

6 pluviôse an XI, à Paris (26 janvier 1803).

Conférence avec le premier consul pour les affaires de la Suisse. Fouché lui dit que la démagogie des petits cantons était préjudiciable à la France, parce qu'elle les mettait dans la dépendance de quelques maisons dévouées à l'Autriche. Le premier consul a répondu : « Je ne crains pas les petits cantons, parce que leur démagogie les rend moins compatibles avec les habitudes que l'empereur a intérêt de maintenir dans ses paysans du Tyrol, que ne ferait un gouvernement plus régulier. D'ailleurs les chefs de ce pays, les Salis et autres, ont été autrefois à la France; il est possible de les y rattacher d'ici à trois ans par des régiments qu'on mettrait dans nos garnisons des villes frontières. D'ailleurs, l'Autriche est huit fois plus vite dans les petits cantons et dans les Grisons que la France; je ne puis que balancer cet avantage par la facilité qu'a la France d'être huit fois plus vite dans les grands cantons aristocratiques que l'Autriche. Dans trois ans, la Suisse doit rentrer dans nos eaux comme du passé : je rattacherai tout ce qui voudra nous marquer attachement et confiance. »

Derniers ordres du premier consul sur la médiation, le 3 ventôse an XI (22 février 1803).

Aujourd'hui la commission a été prendre les derniers ordres du premier consul.

Le premier consul nous a dit qu'il nous remerciait. Je lui ai répondu : « C'est à nous d'être reconnaissants d'avoir été à portée de voir de près votre sagesse. »

Fouché et Dèmeunier dirent au premier consul que M. Sulzer, de Winterthur, nommé à la commission de liquidation, était un homme fort chaud, et lui dirent : « Dans l'audience d'hier, il vous a parlé avec un mauvais ton, au sujet de Winterthur, en disant : Il n'y a que cette ville qui ait lieu d'être mécontente de vous. » — « Cela ne m'a point déplu du tout, a dit le premier consul. » — J'ai dit au premier consul : « A moi, il m'a dit hier, ce M. Sulzer, qu'il avait parlé ainsi au premier consul pour s'acquitter envers sa ville; mais qu'il savait bien qu'elle n'était pas maltraitée. » — Le premier consul a re-

pris : « Ces choses-là ne me déplaisent point du tout; mon état est d'entendre sans cesse des gens qui viennent me dire : Tout le monde vous cache la vérité; moi j'aurai le courage de vous la dire : et ils ont le courage de me dire une chose dure qui ne signifie rien... C'est mon état. Hier, Kellermann a commencé un discours comme cela avec moi, et le fait où il voulait en venir était de me présenter un plan pour l'établissement d'un conseil de la guerre! Je suis obligé d'écouter tout cela (*en riant!*), c'est mon état. »

—
Note de l'éditeur.

J'ai supprimé les nombreuses dictées que le premier consul a faites à mon père pour les détails de la constitution de chaque canton. On ne s'en est guère écarté dans ce qui a été arrêté définitivement. On peut donc dire que, même les détails de l'acte de médiation, sont son ouvrage, et qu'il y a apporté une attention bien remarquable. Que si les notes qu'on vient de lire ne suffisaient pas pour en donner la preuve, on la trouverait plus complète dans la pièce suivante, qui est un croquis de *procès-verbal* que rédigea mon père, très-rapidement, pendant une séance que tint le premier consul dans son cabinet. Il y avait réuni les députés suisses, pour passer une dernière revue de tous les projets de constitutions cantonales, alors à peu près arrêtées.

Notes prises à la séance tenue par le premier consul, le samedi 9 pluviôse, aux Tuileries.

Petits cantons.

Le premier consul. — Les petits cantons sont-ils contents de revenir à leurs anciennes constitutions?

M. Yauch. — La vallée d'Urseren, autrefois sujette, ne devrait pas avoir une assemblée à part, mais commune.

Le premier consul. — Quel est le rapport de la population de la vallée?

M. Yauch. — Le sixième.

Le premier consul. — Les autres petits cantons sont-ils contents?

M. Monod. — On voudrait que l'on fût citoyen à vingt ans plutôt qu'à seize.

Le premier consul. — Bon!

M. Monod. On voudrait une condition de propriété de 200 livres.

Le premier consul. — C'est changer l'état démocratique. Ils sont soldats à seize ans. L'habitude est contraire à un système de propriété. Cela est plus fort que toute considération politique.

M. Monod. — Ce sont des prolétaires qui sont toujours disposés à attaquer la propriété.

Le premier consul. — J'ai vu dans les Grisons l'ostracisme contre la propriété. Ils prononçaient l'amende contre ceux qui étaient trop riches.

M. Monod. — Les démocraties helvétiques sont restées au-dessous de la civilisation du reste de l'Europe. Il faudrait les remettre au niveau.

M. Yauch. — Nos jeunes gens pauvres étant privés du droit de cité, étant soldats, offenseraient beaucoup (*sic*).

Le premier consul. — C'est une idée gauche de la politique moderne, d'exiger des conditions de propriété. Selon ne la connut pas. Mais les anciens classaient les pauvres dans des tribus où ils avaient peu d'influence, mais ils n'excluaient personne. Les exclusions pécuniaires flétrissent. En France, à Berne, elles sont tolérables, parce que chacun voit des inégalités inévitables. Mais dans un pays pauvre, où les citoyens sont égaux par caractère, pour et par les professions, et par l'éducation, des conditions premières révolteraient toute la masse des habitants.

M. Monod. — Les propriétaires de ces cantons se sont donnés à la révolution par attachement pour la France. La populace va les tenir sous le couteau, si elle rentre dans la souveraineté.

Le premier consul. — Les petits cantons ont une force vitale qui a fait l'admiration de toute l'Europe. Ce n'est pas l'aristocratie qui a étonné les étrangers, c'est la force vitale que les petits cantons ont tenue de leur démocratie pure.

Si vous étiez un état unique, on mesurerait vos forces, vos armées, vos finances, et vous paraîtriez petits. — Au lieu que, conservant votre physionomie propre, votre caractère historique, vous recouvrerez votre ancienne considération. Après quelques mouvements, vous redeviendrez ce que vous étiez, ayant de plus qu'autrefois l'égalité.

Vous voulez des choses bonnes en elles-mêmes, mais qui ne sont pas suisses, qui ne sont pas accommodées à vos mœurs.

Si un homme est proscrit dans un petit canton, il se retirera dans un grand. Nous influerons toujours sur votre gouvernement comme nous avons toujours fait. Vous couvrez la frontière.

Je n'ai pas besoin de troupes suisses : en France, tout citoyen est soldat. Mais j'aurai des troupes suisses par politique. — Nous aurons des troupes suisses à notre solde.

Il faut que nous ayons la Suisse pour nous, et qu'ainsi, nous fassions quelque chose pour elle.

L'Autriche n'a pas besoin de vous. Elle a plus de soldats que d'argent. D'ailleurs, elle ne s'accommode pas de vos agitations populaires.

C'est donc à nous que vous devez revenir après quelques oscillations. Il n'y aura d'obstacle à cela que dans les aristocrates (je me sers de ce mot pour abrégé), qui iront chercher chez l'étranger des secours, des appuis.

J'aurais fait la guerre pour ma médiation en Suisse, parce que j'ai intérêt à ce que la Suisse soit pour la France. Nulle autre puissance n'y aurait mis le même intérêt. Vous couvrez le Piémont, la république italienne et l'Alsace ; ainsi jamais vous ne serez hors de notre protection. Lorsque les grands du pays sentiront qu'il faut s'unir à la France, tout sera tranquille en Suisse.

Que les aristocrates commandent ou les patriotes, cela nous est égal. Mais il faut que ceux qui gouvernent marchent avec nous. Nous ferons beaucoup pour la Suisse ; il faut qu'elle fasse pour nous. Il faut que les vieux aristocrates soient raisonnables. Quand je les vois demander des secours à Vienne, à Berlin, ailleurs, je dis : Ils ne savent ce qu'ils font ; ils ne peuvent être assis sans la France, elle seule fera des sacrifices pour la Suisse. Il n'y a qu'un instant d'humeur qui peut unir l'Angleterre et la Suisse. La France vous sera unie par un intérêt réel, puisque vous couvrez ses frontières.

M. Deffue. — Je retire mes observations.

M. Monod. — Nous craignons les réactions.

Le premier consul. — La France empêchera les vexations contre les amis de la France. Il ne faut pas croire que les passions soient in-

flexibles. Nous influencerons jusqu'à la mise en activité. Ensuite, il y a la diète. Enfin, il se trouve dans les places des hommes raisonnables, soit le landamman, le capitaine, le banneret, tout se modère à leur exemple, le temps passe, d'autres passions succèdent; on oublie les amis de la France.

Il m'en aurait moins coûté en Europe de dire en deux mots, *La Suisse fait partie de la France*, que de dire : Je me fais médiateur de la Suisse. On a cru que j'avais retiré mes troupes, parce que l'Europe l'a voulu. Erreur. L'Europe n'a pas pensé à vous. — C'est moi qui ai forcé l'Autriche à reconnaître l'indépendance helvétique. L'Angleterre n'a pas voulu le faire.

Les aristocrates se sont fort trompés sur cela. S'ils continuent, je les chasserai comme on a fait en France. Les patriotes n'ont persécuté personne; ils n'ont pas versé de sang; ils n'ont pas su abolir les cens. Leur révolution a été une révolution d'avocats. Ils n'ont su ni se concilier la plèbe, ni contenter les paysans. Les aristocrates n'ont pas à se plaindre. Ils n'ont pas perdu une goutte de sang. Les aristocrates n'auraient pas été si indulgents. Ils ne pardonnent pas. Vous avez eu un moment de pouvoir; vous avez fait des arrestations partout... Vous avez bombardé Fribourg. A Rome, Sylla a proscrit et immolé; il est mort dans son lit. Marius est mort persécuté. Les aristocrates ont toujours l'avantage. Au lieu d'être féroce, le gouvernement central a été lâche; il devait mourir à Berne; il faut de l'énergie dans les affaires politiques. On ne joue pas aux nations comme on joue aux quilles.

On a blâmé le citoyen Monod de ses proclamations; je l'ai beaucoup loué, et je l'en estime. Un homme énergique est plus près de se raccommoier qu'un autre, et plus sûr dans ses accords.

Destue demande une justice criminelle établie par le conseil du canton.

Yauch s'y oppose, disant qu'il n'y a pas lieu à craindre les réactions. Il n'y a point d'Autrichiens dans notre pays, comme le citoyen Monod a voulu le faire entendre. Il y a des ennemis du gouvernement central, point de la France.

Le premier consul. — Je le crois.

Yauch. — La nouvelle du fédéralisme a

comblé de joie notre patrie : elle a montré de l'attachement à la France, point à l'Autriche.

Le premier consul. — Je n'en doute pas.

Destue. — Je ne crains pas une réaction : c'est pour un meilleur système de justice.

Le premier consul. — Le jugement populaire est démocratique. A Athènes, c'étaient des assemblées de 2 ou 300 hommes qui jugeaient. N'est-il pas vrai, citoyen Stapfer?

Stapfer. — Autrefois le petit conseil rendait la justice.

Le premier consul. — Que dites-vous à cela, citoyen Yauch?

Yauch. — Autrefois, on était obligé de présenter une note au petit conseil, mais qui était obligé d'en rendre compte à l'assemblée du peuple.

Le premier consul. — On peut défendre, par une disposition générale, que, dans aucun canton, on ne pourra revenir sur aucune querelle politique.

Sprecher réclame la Valteline, ou au moins l'indemnité de quelques dommages particuliers.

Le premier consul dit : Il ne faut pas penser à la Valteline. C'est un peu la faute des Salis, qui se sont déclarés contre la France. Ceci est une mesure politique. C'est le sort de ces mesures de faire du tort aux innocents. Au reste, un peuple ne peut pas être sujet d'un autre peuple : les hommes ne sont pas des moutons... On pourra indemniser ceux qui se sont bien conduits envers les Français, surtout si les biens ne sont pas vendus : c'est affaire de justice civile.

Les affaires, pour être présentées au *landsgemein*, seront présentées par sept pères de famille au grand conseil, qui en rendra compte.

Cantons aristocratiques.

M. Reinhard. La représentation de la ville est trop faible au quart. La campagne ne fournira pas des gens capables dans cette proportion. Le nombre du grand conseil est trop fort. L'expérience a montré qu'il était fort difficile à contenir, et qu'on n'en tirait aucun résultat favorable.

Le sort peut être bon aujourd'hui à cause des passions, mais dans quelque temps ne vaudra rien.

Le grabeau déconsidère la magistrature, et entraîne des assemblées qui peuvent être turbulentes, et donner de l'instabilité au gouvernement.

La dime doit être rachetable à la *juste valeur*.

Le premier consul. — Je peux dire à la *juste valeur*, mais non ce que c'est. Je ne veux pas toucher à la propriété. Si je disais : Rachetable à 4, 3, 5 pour 100, je pourrais dire une chose fort injuste et violer la propriété. Le grabeau existait autrefois.

Watteville. — On préférerait des fonctions périodiques, avec une rééligibilité indéfinie.

Usteri. — Si le grand conseil est à vie, il n'aura que le même esprit du petit conseil, et ils s'entendront.

Le premier consul aux fédéralistes : Une nomination à vie est aristocratique. Le caractère de ce gouvernement doit être la modération. Le moyen de maintenir la modération est un grabeau. A Venise, les Cinq étaient nécessaires pour modérer, comme chez vous, à Berne, le grabeau : vous auriez pu le faire revivre, si un de vos magistrats avait été violent. A Rome, il y avait des censeurs. Dès lors donc que vous voulez une aristocratie élective, il vous faut un grabeau, une censure, un moyen quelconque de tempérer le pouvoir. Aimez-vous mieux le régime des nouveaux cantons ? Ayez des élections périodiques ; mais, nommant à vie, ayez un moyen de satisfaire l'opinion publique, de faire cesser les discordances, et de prévenir l'éclat des mécontentements. Optez entre le principe aristocratique de la nomination à vie et celui de la nomination temporaire. Si vous prenez la condition aristocratique, ayez un grabeau.

Si le grabeau annuel paraît trop propre à agiter, on peut le faire chaque deux ans.

Le grand conseil, lui-même, sera bien aise de provoquer le grabeau sur un de ses membres pour certains faits que l'opinion estime à sa valeur, et que la justice ne peut qualifier.

On peut supprimer le grabeau du grand conseil sur le petit conseil.

Watteville se plaint que chaque tribu soit obligée de choisir dans chaque district autre que le sien. Il dit : Les paysans ne connaissent pas les gens capables de l'un à l'autre.

Usteri ne trouve qu'un moyen de contenir

les passions : c'est un gouvernement *unitaire*.

Le premier consul. — Mais il sera d'un parti, et en aura les passions ; il déchirera l'autre. Concevez-vous un gouvernement unitaire sans troupes ? Supposez que la Suisse, divisée en tribus, eût nommé un Directoire, l'auriez-vous trouvé impartial ?

Usteri. — Non !

Le premier consul. — Croyez-vous que l'opinion suisse soit pour le gouvernement unitaire ?

Usteri. — Je ne dis pas tous, mais une partie : beaucoup n'ont que des opinions françaises.

Le premier consul. — Si on donnait à voter en Suisse entre le gouvernement unitaire et le fédéralisme, dans quelle proportion seraient les votants ?

Usteri. — A Zurich, la majorité.

Stapfer. — Les patriotes sont pour l'unité, l'ancienne aristocratie pour le fédéralisme, et les petits cantons pour leur petite autorité.

Monod. — Nous sommes ici mal divisés. (*Aux fédéralistes :*) Vous croyez être nommés par le parti fédéraliste, nous par les unitaires. Sur les trente-cinq personnes qui nous ont nommés, plusieurs sont fédéralistes. M. Deffue et moi avons des instructions en faveur du fédéralisme. Nous avons vu en Suisse une grande prépondérance pour le gouvernement fédéraliste : nos instructions nous marquent de le demander.

Le premier consul. — Pour être unitaires, il faudrait que vous fussiez uniformes : cela est difficile.

Stapfer. — Le pays de Berne présente le spectacle de grandes différences, et cependant d'un même régime.

Le premier consul. — Berne était souverain, et le reste était sujet. Comment faire votre gouvernement central ? Cela ne s'accorde point avec votre histoire. La puissance d'un peuple se compose de son histoire ; et puis, quelle indemnité pouvez-vous donner aux parties pour qu'elles fassent fléchir leur intérêt aux vues générales ? Marseille est sans cesse exposée à voir son commerce entravé par nos lois et nos règlements, car nous nous trompons ici ; elle aurait donc intérêt à régler elle-même son commerce. Mais, en revanche, Marseille reçoit de la puissance nationale une grande indem-

nité. Son pavillon est partout respecté; son commerce embrasse le monde entier. Il vous faudrait des armées de soixante mille hommes. C'est ce que me disait Pezario. Je lui demandais pourquoi l'État de Venise se trouvait dégarni? Il me répondit : « C'est que tout a changé. Du temps de Louis XII, de François I^{er}, un roi de France venait en Italie avec quinze mille hommes, vingt mille tout au plus. Aujourd'hui on a des armées de soixante mille hommes : comment soutenir un tel choc? » Géographiquement et militairement, la Suisse est à nous. Les Suisses, et nous, défendrons toujours les villes contre l'Autriche : une armée suisse, et une armée autrichienne, ne défendront pas la Suisse contre la France. Vous êtes une réunion de villes hanséatiques sous la protection de la France, qui a eu intérêt à vous soustraire à l'Autriche.

Les paysans se jetteront sur les candidats de la ville, si on les laisse choisir leurs quatre candidats où ils voudront. Ils pourront prendre où ils voudront, pourvu que tous quatre ne soient pas dans le même district.

Zurich a demandé que l'article de projet fût conservé ; le premier consul a pensé qu'il fallait l'uniformité.

Watteville. — Si un représentant nommé directement ne veut pas accepter, le grand conseil pourra-t-il en nommer un autre ?

Le premier consul. — Nous recommençons votre histoire : peut-être l'opinion retournera comme autrefois aux villes.

On discute les conditions de propriété.

Le premier consul. — Je veux dire pourquoi les cantons aristocratiques sont traités à cet égard différemment des démocratiques : les villes qui étaient souveraines verront avec répugnance arriver pour les gouverner des hommes sans bien et sans fortune. La bourgeoisie de Berne se laisserait difficilement gouverner par des gens qui n'ont rien. A Lausanne, on ne comparera jamais votre grand conseil à un autre. A Berne, on le comparera à ce qui existait. Que pendant six mois on fasse gouverner Berne par des sans-culottes, cela pourra aller pendant cet espace de temps ; mais un tel gouvernement finira bien vite par le mépris ; cela finira comme la colère, comme les passions. Il faut que l'autorité soit respec-

tée des villes. Les capitales font l'opinion. Paris a fait la révolution.

Usteri observe que ses objections ne portent pas sur les conditions d'éligibilité, mais sur celles de citoyen.

Le premier consul. — Il faut, pour être citoyen du canton, avoir un droit de bourgeoisie, et en outre 5,000 fr. en biens-fonds, ou capital hypothéqué ; dans la ville de Berne, 1,000 fr. au delà du droit de bourgeoisie.

Usteri demande pourquoi il faudra être marié ?

Monod observe que c'est exclure une jeunesse sage, et morale, et capable.

Le premier consul. — Un jeune homme qui est chez son père et n'est pas marié, pas de mal qu'il ne vote pas ; s'il est marié et a du bien, il vote. Un jeune militaire qui vient en semestre dans le pays, y met le feu, s'il n'y laisse ni femme ni enfant. Il est modéré et raisonnable, s'il laisse sa femme et son enfant dans le pays. Il est patriarcal et conforme à vos mœurs de laisser le père exercer tous les droits de la famille, tant que son fils n'est pas marié.

Le premier consul règle qu'on sera dispensé d'être marié à l'âge de trente ans, pour avoir le droit de voter.

M. Glutz demande qu'à Soleure il ne soit point question de la condition de mariage. Le canton est extrêmement peuplé et pauvre ; beaucoup sont dans le service étranger.

Le premier consul. — Vos hommes au service étranger, s'ils n'ont point de femme, viendront se moquer de votre pays, et s'en iront.

Reinhard observe que le petit conseil pourra être composé de députés n'ayant que 4,000 ou 5,000 fr. de propriété, puisqu'on n'exige d'eux que le quart des autres.

Le premier consul. — C'est le *minimum*. Mais chaque district fera sûrement, par honneur et par vanité, un choix plus considérable. D'ailleurs, il aura la confiance de sa tribu, parce qu'il sera probablement considérable.

Reinhard demande un corps électoral intermédiaire.

Le premier consul. — Vous êtes, je crois, dans l'erreur. Dans les corps électoraux, les cabales excluent l'homme de mérite. La nomination directe donne de meilleurs choix. C'est l'expérience de la France.

Le premier consul baisse le taux d'éligibilité de So!eure de 8,000 fr. à 5, et de 3 à 2.

Discussion interrompue. Conversation à la cheminée pendant trois quarts d'heure.

Nouveaux cantons.

Observations sur la justice. M. Monod réclame la possibilité d'établir des jurés.

Le premier consul dit qu'il ne faudrait pas se mêler d'établir la justice. Une constitution ne devrait constituer que le pouvoir de faire les lois. En matière judiciaire, nous n'avons maintenant qu'une idée, celle de juges à vie. Il y a trop de passions chez vous pour avoir des jurés; ils ne vont que dans les pays calmes.

Le premier consul. — Imaginez-vous mieux que ceci pour le moment présent, sauf l'égalité?

Reinhard. — Si on avait à faire dans dix ans une constitution, on pourrait faire mieux.

Le premier consul. — Mais pour le moment présent?

Reinhard. — Si on pouvait prendre une base uniforme et prendre la popularité, cela serait très-bien. Mais je crains que l'organisation populaire ne donne un résultat destructeur.

Le premier consul. — Cependant il faut 16,000 fr. pour être du gouvernement.

Reinhard. — Oui; mais on peut faire membres du petit conseil ceux qui n'auront que 4,000 fr.

Le premier consul. — Mais il y en aura plus de 16,000 fr. que de 4,000 fr. Et vous, citoyen Usteri, que pensez-vous? le contraire? (*en riant!*)

ACTE FÉDÉRAL.

Dettés.

Reinhard. — Il faut commencer par remettre aux autres leurs biens de toute nature; ensuite, acquitter les dettes antérieures à la révolution;

Ensuite, former la propriété municipale;

Ensuite, fixer l'actif restant;

Répartir la dette au marc la livre de cet actif.

Le premier consul. — Mais le créancier qui a prêté à l'État ne doit pas être obligé de re-

courir après des individus. Il y a deux manières d'opérer..... (*Non terminé.*)

MISSIONS SECRÈTES
EN ANGLETERRE ET EN HONGRIE.

« Malmaison, 19 ventôse an x (10 mars 1802.)

« Le premier consul me charge, mon cher collègue, de vous demander une notice qui lui fasse connaître le citoyen X., sous le point de vue des talents, de la moralité et de la politique, et ce à quoi il pourrait être utile.

« Salut et attachement. BOURRIENNE. »

(Note de l'éditeur.) *Le rapport demandé fut fait avec beaucoup de bienveillance et d'amitié.*

« Je prie le citoyen Rœderer de me faire connaître le personnel, les mœurs et les idées politiques du citoyen Y., et ce que l'on pourrait en faire pour utiliser ses talents. Il m'a paru en avoir beaucoup.

« Le 21 ventôse an x (12 mars 1802.)

« BONAPARTE. »

(Note de l'éditeur.) *Le rapport demandé fut fait avec bienveillance.*

« AU CITOYEN RŒDERER, CONSEILLER D'ÉTAT.

« Paris, le 25 ventôse an x (16 mars 1802.)

« J'ai reçu les notes que vous m'avez envoyées sur le citoyen X. Je saisisrai la première circonstance favorable pour l'employer.

« J'ai besoin d'un homme qui parte pour l'Angleterre, qui ait de l'esprit, la connaissance des hommes, et qui voie bien. — Le citoyen Y. m'a paru être cet homme. Voyez si je puis, pour cette mission, compter sur lui. Il n'aura autre chose à faire que de voyager, voir le plus qu'il pourra, et me faire des mémoires sur la marche de l'esprit public, l'administration, enfin tout le mouve-

« ment de la nation anglaise. Mais, comme
« une première mission peut le conduire à
« d'autres, il est convenable que son rôle soit
« clair, qu'il n'ait aucun rapport avec les indi-
« vidus qui fomentent les troubles de France,
« et qu'il reste dans les limites d'un homme
« attaché au gouvernement, et le prouvant
« dans tous ses discours.

« Faites-moi connaître si je puis compter
« sur lui pour cette mission.

« Je vous salue.

« BONAPARTE. »

—
AU CITOYEN ROEDERER.

« Paris, le 30 germinal an X (10 avril 1802.)

« Je désirerais, citoyen, employer le citoyen
« X. à un voyage politique et géographique
« en Hongrie, à peu près avec les instructions
« de celui qui est déjà à votre connaissance.
« Faites-moi savoir si cela lui convient. Cela
« l'occuperait naturellement tout l'été.

« Je vous salue.

« BONAPARTE. »

—
AU CITOYEN ROEDERER.

« Paris, le 9 floréal (29 avril 1802.)

« L'intention où vous êtes, citoyen conseiller
« d'État, de donner au citoyen X. une instruc-
« tion pour voyager sous le motif d'agricul-
« ture, me paraît convenable. Faites toutes les
« dispositions, et faites-moi connaître quand il
« pourra partir.

« Je vous salue.

« BONAPARTE. »

—
AU CITOYEN ROEDERER.

« Paris, le 17 floréal an X (7 mai 1802.)

« Vous trouverez ci-joint, citoyen conseiller
« d'État, une note pour le voyage de Hongrie.

« Je vous salue.

« BONAPARTE. »

*Note pour le voyage de Hongrie (dictée par le
premier consul à Ménevalle).*

On passera à Berne ; on s'y arrêtera le nombre de jours nécessaire pour me faire passer un mémoire raisonné sur la situation de ce

pays, en considérant les moyens, la force et l'intérêt des différens partis.

On se rendra à Coire, capitale des Grisons. On s'y arrêtera le temps convenable pour prendre des renseignements sur les partis et l'esprit des Grisons.

A partir de Coire, on tiendra un itinéraire de toute la route qu'on suivra, en distinguant toujours si on va par une grande route bonne pour les voitures, et parlant des montagnes, villes et gros bourgs qui mériteraient une attention particulière.

De Coire, on se rendra à Botzen : là on s'informerá de tous les travaux de fortification commencés ou projetés pour défendre les défilés du Tyrol. — De là à Inspruck : on prendra toutes les notes qui peuvent faire connaître l'esprit du Tyrol, et l'effet qu'y ont produit les différens séjours des Français.

De là on parcourra la Carniole, la haute et basse Styrie, la Carinthie. On ira dans toutes les capitales des provinces de la Hongrie, et on réunira toutes les cartes qu'on pourra se procurer dans le pays, en joignant une description abrégée de chaque province. On y décrira les effets qu'ont produits les armées françaises, lors de leur première entrée, en 1796. On s'attachera à traiter cette question :

— Jusqu'à quel point la Styrie, la Carniole, la Carinthie et le Tyrol pouvaient-ils être décidés à embrasser le parti de l'armée française, si elle fût restée huit ou neuf mois, et si le général Bonaparte, commandant l'armée française, eût donné une direction révolutionnaire à l'opinion ?

On s'attachera également à connaître les pertes d'hommes qu'ont faites ces différentes provinces dans la guerre, et l'effet que ces pertes et différens passages de l'armée française ont fait dans leurs mœurs et leurs idées politiques.

En Hongrie, qui est le principal objet des observations, on doit s'attacher à réunir tous les éléments tendant à résoudre cette question : — Si le général Bonaparte eût marché de Gratz en Hongrie, quelle espèce d'obstacles les habitants lui eussent-ils présentés ? — Quelle espèce de partisans y eût-il trouvés ? — Quelle était alors la force de l'armée insurrectionnelle hongroise, et ce qu'elle était six mois après, à l'époque du traité de Campo-Formio ?

On parcourra les frontières de la Hongrie avec la Turquie, et on traitera cette question : — Quel accroissement de puissance aurait l'Autriche de l'envahissement de l'empire turc et des provinces voisines de cet État? — Jusqu'à quel point ces idées de réunion, de l'envahissement de l'empire turc, sont-elles populaires dans le pays?

On verra également la Dalmatie vénitienne, et on traitera cette question : — Quelle influence la réunion de l'Istrie et de la Dalmatie a-t-elle aujourd'hui et peut-elle avoir un jour sur la prospérité de la Hongrie, soit par les débouchés qui existeraient déjà, soit par les canaux que l'on pourrait creuser?

Enfin, le programme du voyage est de connaître d'une manière déterminée les résultats qu'ont produits en Hongrie la révolution française et les succès des armées françaises.

(*Note de l'éditeur.*) Ces deux missionnaires devinrent, sous l'empire même, d'importants personnages. — La restauration leur fut également très-favorable : les vives démonstrations de leur nouveau dévouement le leur valurent au moins autant que leur véritable mérite.

Je supprime, bien entendu, toute la correspondance que ces missions produisirent, mon intention n'étant ici que de faire connaître le mouvement de l'esprit du premier consul, qui ne négligeait aucun soin dans la recherche des hommes de mérite propres à assurer le succès de travaux qu'il préparait avec tant de prudence et d'études.

(*Note de l'éditeur.*) Mon père, passant tout à coup, de l'excessive activité des travaux dont il avait été chargé jusqu'au moment où il fut nommé au sénat, à une oisiveté qui lui pesait, ne perdit pas un instant pour se livrer aux occupations que lui rendait possibles la possession d'une sénatorerie. Il se rendit dans la sienne; et, devançant l'expression des intentions du premier consul sur les missions dont il entendait charger les sénateurs titulaires des sénatoreries, ou peut-être les ayant connues dans une conférence particulière, il ne tarda

pas à lui faire un rapport sur les trois départements qui composaient la sienne.

En effet, nommé le 13 octobre 1803, son premier rapport porte la date du 1^{er} décembre suivant; le premier consul le lut avec un empressement que constate la date de la lettre qu'il lui écrivit pour lui exprimer sa satisfaction. Cette lettre est du surlendemain 3. Ce premier rapport va se trouver à la suite de cette note, ainsi que la lettre du premier consul.

Ce ne fut que le 29 mars 1803 que le premier consul, devenu empereur, adressa des instructions à tous les titulaires des sénatoreries pour donner une direction régulière et de l'ensemble aux travaux qu'il leur imposa. Ces instructions vont suivre le premier rapport.

En quatrième lieu, je placerai le premier rapport que mon père fit à l'empereur en exécution de ses ordres.

Enfin, je produirai un *spécimen* des études qu'il faisait des mœurs normandes, afin d'être bien en état de remplir sa mission.

Je supprime tous les autres rapports qui ne présenteraient plus aucun intérêt. Il suffit de celui qui a précédé et de celui qui a suivi les instructions impériales.

RAPPORT FAIT AU PREMIER CONSUL

SUR LA SÉNATORERIE DE CAEN.

Paris, le 9 frimaire an XII (1^{er} décembre 1803).

Citoyen premier consul,

Je viens de parcourir les trois départements qui composent la sénatorerie de Caen, moins dans la vue de connaître les biens qui en dépendent que par l'empressement d'observer les dispositions des esprits dans cette contrée voisine du théâtre de la guerre, et où les ennemis de l'État pourraient avoir des intelligences. J'ai voulu, au moins, en prendre une idée générale, et me mettre sur la voie de recueillir par la suite les informations les plus sûres et les plus précises au moment où vous pourriez les désirer. Permettez, citoyen premier consul, que je vous offre mes aperçus, comme un premier tribut de mon zèle et de ma reconnaissance.

Les trois départements qui composent la

sénatorerie de Caen sont : la Manche, le Calvados et l'Orne.

Pour prendre une idée juste de l'esprit public dans ces départements, il convient, je crois, de considérer séparément : 1° les prêtres; 2° les anciens nobles et privilégiés; 3° les fonctionnaires administratifs, judiciaires et militaires; 4° le peuple.

Les prêtres, les nobles, les fonctionnaires ne sont qu'une petite partie du peuple; mais ils peuvent, par leur influence, atténuer, modifier le pouvoir des circonstances qui déterminent l'opinion du peuple; et l'on pourrait dire que, les habitudes physiques et économiques d'un pays étant connues, si l'on sait, de plus, quel est l'esprit des prêtres qui exercent les influences morales et religieuses, celui des grands propriétaires qui exercent celles de la richesse, et celui des fonctionnaires qui exercent celles de l'autorité, on connaît l'esprit du peuple ou l'esprit public dans une circonstance donnée.

Des prêtres.

L'archevêque de Rouen est leur chef. Sous lui sont : l'évêque de Bayeux, pour le Calvados; l'évêque de Séez, pour l'Orne; et l'évêque de Coutances, pour la Manche.

Il paraît que la doctrine de l'archevêque de Rouen est d'imprimer la tache de nullité sur tous les actes du clergé constitutionnel, tels que bénédictions d'église, serment constitutionnel, actes de baptême, actes de mariage; que, par un mandement donné à la fin de l'été dernier, il autorise les prêtres à conférer le sacrement du mariage à un seul des époux mariés par un prêtre constitutionnel, si cet époux le demande sans le consentement de l'autre; qu'il a prononcé une sorte de flétrissure contre les prêtres assermentés qui ne rétracteraient pas leur serment, etc. Ces détails m'ont été donnés par le commandant de la gendarmerie, Guérin, en présence du général Valentin.

Les trois évêques, et surtout ceux de Bayeux et de Séez, auraient été fort disposés à éliminer tous les prêtres constitutionnels, et à rebénir les églises, et à refaire baptêmes et mariages avec beaucoup d'éclat, si les préfets de l'Orne et de la Manche n'y eussent mis obstacle, et si le peuple du Calvados n'eût montré une forte opposition à ce système. Tous trois, au reste, sont fort occupés de l'accroissement de leur dignité,

autorité et revenu. L'un d'eux prétendait, en dernier lieu, que c'était à l'évêque à nommer les instituteurs des écoles primaires.

J'ai peu entendu parler du caractère personnel de l'évêque de Séez.

L'évêque de Coutances passe pour être le plus tolérant et le plus conciliant des trois; c'est un homme de talent, qui prêche et écrit volontiers. Il fait profession de respect et d'attachement pour le gouvernement; dans l'occasion il en parle avec zèle, force, chaleur, et produit toujours beaucoup d'effet.

L'évêque de Bayeux passe pour avoir plus de zèle apostolique que de zèle politique. Le maire de Bayeux (le citoyen Leroi, ex-législateur, ensuite chef de bataillon) m'a parlé d'un mandement de cet évêque, publié à l'occasion de la fête du 15 août, comme d'un ouvrage dont les bons citoyens avaient été mécontents. Il paraît avoir fait exciter, au moins avoir extrêmement entretenu la dévotion d'une partie du peuple des campagnes pour une Vierge qui fait des miracles à la Délivrande, près la mer; et tout l'été il s'est fait des processions nocturnes de toutes les parties du pays à la Délivrande, espèce de rassemblement qui peut inquiéter la police, comme intéressant les mœurs, et pouvant intéresser dans certains cas la sûreté de l'État; qui, d'ailleurs, coûte beaucoup d'argent au peuple, le distrait de ses foyers et de ses occupations, et tourne son esprit vers la superstition.

Les curés et desservants dans les trois départements sont, comme partout, de deux sortes : les ci-devant constitutionnels, et les ci-devant émigrés ou déportés.

C'est en Angleterre qu'ont été les prêtres, ainsi que les nobles des trois départements, qui sont sortis de France.

Les évêques, surtout ceux de Bayeux et de Séez, ayant marqué leurs préférences pour les prêtres émigrés, et le peuple, dans le Calvados surtout, ayant marqué la sienne pour les constitutionnels qui se sont bien comportés dans la révolution, on pourrait craindre quelque chose pour la suite. Mais, quant à présent, il paraît que la modération des curés et desservants des deux partis, prévient les difficultés et les scandales.

Ci-devant nobles.

L'ancienne Normandie était le pays de la

France où il y avait le plus de *seigneurs*. L'été, ils habitaient leurs terres. Caen et Bayeux sont deux villes formées uniquement de leur réunion pendant les hivers. Aujourd'hui encore, on ne parle pas dans les trois départements d'un ancien noble sans le qualifier de *ci-devant seigneur*. Ces *ci-devant seigneurs*, ou, pour parler plus simplement, les grands propriétaires du pays, peuvent être rangés en quatre classes :

1° Ceux qui ont émigré, et qui, en rentrant, ont retrouvé leurs principales propriétés ;

2° Ceux qui ont émigré, et qui, en rentrant, ont retrouvé peu de biens ;

3° Ceux qui n'ont point émigré, mais qui n'ont pris aucune part à la révolution ;

4° Ceux qui n'ont pas émigré, et ont exercé des fonctions publiques depuis la révolution.

Il paraît que le gouvernement peut se confier à la modération de ceux de la troisième classe, et au dévouement de ceux de la quatrième. Mais ces deux classes, et surtout la dernière, sont très-peu nombreuses.

Les deux premières classes sont les plus considérables. C'est, comme je l'ai déjà dit, en Angleterre qu'ils ont émigré. Elles ne sont ni affectionnées ni même satisfaites. Elles jouissent moins de ce qu'elles recouvrent qu'elles ne s'indignent de ce qu'elles ont perdu. Ils parlent de l'amnistie sans reconnaissance, et comme d'une justice imparfaite. Le directeur des domaines a eu de vives altercations avec plusieurs pour les biens qu'ils réclamaient. Ils ont mis une certaine distance entre eux et les nobles qui n'ont point émigré, une plus grande entre eux et ceux qui ont accepté des fonctions publiques. Ils ne font société ni avec les citoyens ni avec les fonctionnaires publics, si ce n'est le préfet de Caen et le général de division qui y commande. Ils ont formé l'hiver dernier, à Caen, une *redoute* ou société de bal, qui n'a reçu à ses fêtes que des familles *ci-devant nobles*. Au spectacle de Caen, un balcon est loué par une société de *ci-devant seigneurs*, etc. Ils se qualifient habituellement de *comtes* et de *marquis*. Le président du tribunal criminel, Gauthier, le commandant de la gendarmerie, Guérin, pensent que plusieurs correspondent toujours avec les princes en Angleterre ; que les anciens cadres de la chouannerie y sont toujours subsistants, quoique non remplis ; et qu'il y a toujours

des chefs soudoyés par l'Angleterre. Tous les fonctionnaires regardent cette barrière que les émigrés rentrés mettent entre eux et les autres citoyens comme une menace de guerre, comme une disposition hostile, encore plus que comme l'ouvrage de l'orgueil nobiliaire.

Cependant, ces nobles paraissent d'ailleurs soumis. Jusqu'à présent, mais plus encore jusqu'à la guerre présente, ils ont paru croire à la stabilité du gouvernement ; leurs liaisons avec le préfet annoncent qu'ils ont cru avoir besoin de lui, comme la liaison du préfet avec eux prouve qu'il n'a reconnu en eux aucune disposition contraire au gouvernement. Tous rendent des devoirs au général commandant la division. Sa cheminée est couverte de leurs cartes de visite ; récemment, il a été près de se marier avec mademoiselle de Folleville, fille d'un président au parlement de Rouen, une des familles les plus opposées à la révolution ; et le mariage n'a manqué que par le fait et la volonté du général Laroche, qui a trouvé des embarras dans les affaires de cette maison, destinée pourtant à être encore une des plus riches de la Normandie. Il est certain, aussi, qu'il se présente toujours des acheteurs aux ventes de biens nationaux provenant d'émigrés ; que la plupart ont été rachetés et payés par les anciens propriétaires eux-mêmes, ce qui prouve bien qu'ils n'avaient pas l'espérance de les recouvrer par une contre-révolution. Il est certain, de plus, qu'ils ont payé fort cher ces mêmes biens, ce qui suffirait pour prouver la concurrence des acheteurs : un pré porté pour 700 fr. de revenu dans l'état de la sénatorerie de Caen, et qui n'était loué qu'à ce prix, avait été racheté, l'an dernier, par le *ci-devant* propriétaire pour 24,000 fr. Ceux qui ne sont pas rachetés par les anciens propriétaires se vendent moins cher que les autres ; on ne les achète guère au-dessus du denier 15 ; mais c'est le sort de cette espèce de biens dans toute la France. Je tiens ces détails des directeurs et receveurs de l'enregistrement et domaines que j'ai vus, et d'un notaire très-considérable de Caen, appelé Pillet, homme très au fait des opinions et des affections qui déterminent les ventes et les achats des différentes espèces de biens.

D'ailleurs, dans l'état présent des choses, il serait difficile à ces gens-là de faire des vœux pour l'Angleterre, puisqu'elle ne se donne plus

pour l'auxiliaire des princes français. Enfin, les préfets des trois départements, le général de la division, le commandant de la gendarmerie, les juges, se réunissent à dire que les émigrés rentrés ne bougent point; qu'ils n'ont point de réunions extraordinaires; que leurs réunions habituelles ont pour unique objet leur amusement.

Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que la guerre peut relâcher cette soumission, qui est manifestement forcée; qu'un revers pourrait la faire cesser, s'il entraînait des réquisitions, des suppléments de conscription; surtout, si la question qui s'agite aujourd'hui, entre la France et l'Angleterre seules, venait à se compliquer, si les prétentions des Bourbons s'y mêlaient, et si des intrigues intérieures ranimèrent les espérances du parti. Quoique la séparation des anciens nobles, d'un côté, et des fonctionnaires et citoyens, de l'autre, ne dérange point le service public; quoiqu'elle ne trouble ni l'ordre, ni la tranquillité de l'État, et qu'elle ne soit, à proprement parler, qu'un défaut d'harmonie; cependant, il est facile de passer de cette situation à une autre très-violente; elle offense et inquiète tellement les fonctionnaires et les notables citoyens, qu'elle ne peut être considérée d'un œil indifférent.

Fonctionnaires.

§ 1. — TRIBUNAUX.

La justice paraît être généralement administrée avec zèle, impartialité et lumière. La franche équité paraît avoir remplacé dans tous les tribunaux l'esprit de parti, et la magistrature judiciaire m'a paru jouir de beaucoup de considération.

Le tribunal d'appel, commun aux trois départements, et établi à Caen, est présidé par le citoyen Le Menuet, qui était précédemment juge d'un tribunal spécial à Coutances. Le tribunal criminel est présidé par le citoyen Gauthier, ex-législateur. Ces deux magistrats passent pour être très-intègres, et paraissent très-attachés au gouvernement. Ils connaissent très-bien l'esprit des habitants. Ils ont peu d'estime pour les prêtres; Le Menuet croit qu'ils ne peuvent être ni aussi utiles qu'on l'espérerait, ni aussi dangereux qu'on pouvait le

craindre; il ne pense pas qu'ils reprennent de l'autorité et de la considération, à moins que les circonstances ne changent. Ils ont beaucoup de défiance pour les émigrés rentrés, et un peu d'humeur de leur éloignement pour les fonctionnaires et autres notables citoyens. Cependant, leurs opinions n'influent point sur leurs jugements. Ils sentent la dignité de leurs fonctions, et leur extérieur, comme leur langage, annoncent de vrais magistrats.

§ 2. — PRÉFETS.

Les trois préfets sont également attachés au gouvernement; les différences d'esprit et de caractère qui les distinguent, se retrouvent dans leur manière de le servir.

Les préfets de l'Orne et de la Manche, paraissent avoir plus l'habitude et le goût des affaires que celui du Calvados.

Celui de l'Orne est homme de cabinet; celui de la Manche est homme de cabinet et homme du monde. Le premier administre les choses avec fermeté; celui de la Manche s'attache à manier les esprits pour assurer le service des choses. Le préfet de l'Orne est garçon; il paraît peu en état de faire de la dépense; je le crois bien à sa place dans ce département, qui a été plus que les deux autres travaillé par la chouannerie, et dans la ville d'Alençon, où une grande représentation serait superflue. Montalivet est marié; il réunit habituellement dans sa maison, qu'il sait rendre agréable, les familles de tous les partis et de toutes les classes, qui composent la bonne compagnie. L'influence de cette maison serait des plus heureuses, si elle s'exerçait sur une ville plus considérable que Saint-Lô. L'Orne est celui des trois départements où les chemins sont les meilleurs; la Manche est celui où les esprits sont le plus rapprochés: l'un et l'autre des préfets ont assuré le succès de la conscription dans leur département.

Le préfet du Calvados vit à peu près sans communication avec les fonctionnaires publics, qui se plaignent amèrement de ce qu'il ne voit que des nobles.

§ 3. — MILITAIRES.

Le général de division Laroche m'a parlé du gouvernement et du premier consul avec une

véritable passion. Pour connaître ses sentiments, il m'aurait suffi de connaître ceux de ses aides de camp. On parlait un jour, à dîner chez lui, de l'expédition d'Angleterre ; quelqu'un indiqua un danger qu'elle présentait. J'observai à ce sujet que la prudence du premier consul en épargnerait beaucoup, et je dis, d'après le ministre Berthier, avec qui j'en avais causé avant mon départ de Paris : « Le premier consul a donné tant d'attention à cette entreprise, et fait des combinaisons si sages et si savantes, pour garantir l'armée, qu'à peine a-t-il laissé à l'expédition les honneurs du danger. » A ces paroles, le premier aide de camp du général, qui m'avait écouté avec une émotion extraordinaire, fut transporté ; les larmes lui vinrent aux yeux (1), il s'écria : *Quel homme ! quel génie ! Est-ce que nous ne l'accompagnerons pas ?*

Le général Laroche, le général Valentin, le commandant de la gendarmerie, Guérin, sont très-mécontents de la manière dont la conscription a tourné dans le Calvados. Je n'ai pas vu le général Roger-Valhubert, mais j'ai lu une lettre de lui où il dit que sur 47 conscrits qui lui ont été envoyés pour recrues, il a fallu en renvoyer 13, sur les mêmes voitures qui les avaient amenés ; qu'ils ont été reconnus incapables de servir, et que plusieurs même avaient des hernies incurables. — Ces militaires voient de mauvais œil les processions de la Délivrande.

Le général Valentin et le commandant Guérin sont mécontents de l'esprit des ci-devant nobles et de celui des prêtres.

Les troupes de la Manche ont été récemment travaillées dans le sens jacobin. On a fait circuler parmi les soldats un libelle où le premier consul était accusé de tyrannie. Montalivet était à la recherche des auteurs. — Les soldats voient les prêtres de mauvais œil. L'évêque de Coutances ayant fait je ne sais quel rapprochement entre la circulaire que le premier consul écrivit au sujet de la guerre, et le vœu de Louis XIII, qui avait mis son royaume sous la protection de la Vierge, des malveillants répandirent parmi ces troupes qu'on en voulait faire *des soldats de la Vierge Marie*.

(1) Il se nomme Prevot. Il est, je crois, chef d'escadron au 8^e hussard.

Du peuple.

Il convient de distinguer les habitants des campagnes de ceux des villes. Ces premiers font près des trois quarts de la population totale. Il convient aussi de dire quel est le caractère du Normand, pour juger ce qu'il faut craindre ou espérer de l'influence des prêtres, des nobles et des fonctionnaires, sur eux.

Les habitants des campagnes sont naturellement calmes et froids, très-occupés de leurs intérêts, très-avisés et très-cauteleux dans leurs relations réciproques ; c'est en eux qu'est extrêmement marqué ce qu'on appelle le caractère normand. Ce caractère me paraît être déterminé par quatre circonstances : une température humide et froide, sous un ciel souvent chargé de vapeurs ; l'usage de cidre au lieu de vin ; l'isolement des maisons, qui, dans ce pays, sont rarement réunies en villages, mais presque toutes placées au milieu de la prairie où le propriétaire nourrit ses bestiaux ; et, enfin, l'occupation habituelle des habitants, qui consiste à élever et à vendre des bœufs ou des chevaux, genre de commerce qui, exigeant plus de soin que de travail, et plus d'attention que de peine, prête plus à la finesse qu'il n'invite à la bonne foi.

Les paysans des trois départements sont très-tranquilles ; ils s'occupent beaucoup de leurs affaires, peu du gouvernement : c'est leur manière de faire son éloge, car ils en parleraient s'ils avaient à s'en plaindre.

La contribution foncière est là dans une proportion très-moderée avec le revenu ; et elle se paye sans grande difficulté, parce que les chevaux et bestiaux élevés dans les *herbages* sont l'objet d'un commerce très-profitable. La conscription se fait paisiblement ; mais il m'a paru qu'elle causait cette année une inquiétude particulière. Les habitants ont peur des Anglais *par mer* ; les gens du peuple, à qui j'ai parlé, les regardent comme très-supérieurs aux Français sur cet élément ; et c'est ce qui m'a fait voir, avec beaucoup de peine, tous les journaux copier avec une indécente complaisance, dans le *Moniteur*, les bravades des papiers anglais contre les armements de la France et contre la personne du premier consul. Ces bravades, qui auraient paru ridicules

au paysan le plus grossier, s'il avait été question d'une guerre purement continentale, ne se présentent pas à eux sous le même aspect, quand il s'agit de passer le détroit. La peur est telle que, dans le Calvados, on m'a assuré qu'un conscrit ne trouvait pas un remplacement à moins de 6 à 7,000 francs. Au reste, si les Anglais sont redoutés, ils sont encore plus haïs; les paysans à qui j'ai parlé sont convaincus que nos ennemis ont voulu la guerre, et que le premier consul a fait ce qu'il était possible pour l'empêcher. On ne pense pas aux Bourbons, il semble qu'on en ignore l'existence.

L'influence du nouveau clergé peut bien aller jusqu'à faire faire des processions à la Délivrande; ce peuple court volontiers après le merveilleux, et ces courses sont des parties de plaisir pour la jeunesse. Mais les desservants n'ont encore pu obtenir de traitement fixe d'aucune commune. Ceux qui sont les mieux traités par la libéralité particulière, sont les *constitutionnels*. Les paysans craignent généralement qu'on ne leur demande la dime. Ils ont voulu avec ardeur leur messe et leur sermon le dimanche, comme du passé; mais payer est autre chose.

Je n'ai pas passé devant une église dans les trois départements sans y entrer, et je n'y ai guère vu que des femmes. Il passe pour constant que les hommes y vont peu, et ne se confessent point. A Caen, j'ai vu les boutiques ouvertes et fréquentées les dimanches, à peu près comme les autres jours. A Falaise, un curé s'est plaint en chaire, il y a quelques semaines, de ne voir à l'office qu'une poignée de femmes; et à Caen, le président du tribunal d'appel m'a dit qu'un prêtre, prêchant à l'hôpital quelques jours auparavant, avait prononcé avec amertume ces paroles, dont les juges ont dû porter plainte au ministre de la justice : « Les juges trouvent assez de temps pour débrouiller leurs affaires, mais ils n'en trouvent pas pour venir à l'office divin. » Cette tiédeur du peuple paraît irriter les prêtres et les dévots.

L'influence des *seigneurs* est aussi très-peu de chose; on les traite en *notables* de la commune, et c'est tout. On craint qu'ils n'en veuillent venir aux droits féodaux, comme les prêtres à la dime. Il me paraît donc que le gouverne-

ment n'a point à se défier des habitants des campagnes, qu'il peut même compter sur leurs vœux tant que leurs personnes et leurs propriétés seront assurées. Ils ne s'émeuvent pas beaucoup pour lui, mais il serait encore plus difficile de les émouvoir contre. La patrie n'a rien à attendre d'extraordinaire de leur dévouement; mais le gouvernement, non plus, n'a rien à craindre de leurs écarts. Leurs personnes et leurs biens sont en sûreté : la gendarmerie et les tribunaux criminels contiennent les voleurs et les brigands; les tribunaux civils préservent des chicaneurs et des gens de mauvaise foi. L'impôt est supportable, l'administration douce et équitable, le chef de l'État puissant et respecté : les Normands n'en demandent pas davantage.

Ce que je dis des gens de la campagne peut s'appliquer au peuple des villes.

Il me paraît qu'il ne peut tomber de défiance que sur les gens de la côte, du côté de Granville, et sur ceux de Granville même. Leurs relations habituelles avec Jersey et Guernesey, les profits qu'ils trouvent à la contrebande des marchandises dont ces deux îles sont l'entrepôt, pourraient induire quelques particuliers à continuer cette contrebande, nonobstant la guerre, et même à favoriser les intelligences de l'Angleterre avec les ennemis de la France, qu'elle soudoie dans notre intérieur même. Mais un vil intérêt étant le seul motif de cette conduite, on n'aurait à craindre d'eux ni révolte, ni trahison pour favoriser une descente. — L'intérêt de leur négoce même est que leur pays reste à la France; car s'il était à l'Angleterre, ils n'auraient plus rien à gagner sur l'introduction des marchandises anglaises. La surveillance des douanes et celle de la police générale suffit pour contenir les malintentionnés.

Conclusion.

Les résultats de ces observations sont : que les trois départements de la sénatorerie de Caen ne doivent pas causer d'inquiétude au gouvernement; — qu'il y a plus d'amour de soi que d'amour de la patrie dans le peuple, mais qu'il y aurait plus de disposition à servir la patrie que ses ennemis du dedans ou du dehors; — que la haine des habitants est unanime contre les Anglais; — qu'ils regardent généralement

la guerre comme imposée par nos ennemis ; — qu'ils ont besoin de surveillance , non de sévérité ni de rigueur.

Il en résulte, aussi, que les autorités y sont affectionnées au gouvernement, même le clergé, qui toutefois l'est beaucoup à ses propres intérêts ; qu'il y a des différences et point d'oppositions entre la conduite des trois préfets ; que l'un d'eux paraît employer moins que les autres les moyens de réunir et de fondre les partis, mais peut-être réussit, par cela même, à attacher et à mieux surveiller celui dont il faut le plus se défier.

Je pense que, pour établir dans le Calvados la plus parfaite harmonie entre les autorités, il suffirait qu'un magistrat autorisé par le gouvernement fût chargé d'avoir une conversation sur ce sujet avec le préfet.

Je pense enfin, que, pour entretenir le zèle des fonctionnaires, échauffer les affections des citoyens bienveillants, émouvoir les indifférents, subjuguier les mécontents, il ne faudrait là, comme en Belgique, qu'un voyage du premier consul.

RÉPONSE DU PREMIER CONSUL.

Paris, ce 11 frimaire an XII (3 décembre 1803).

Citoyen Rœderer, sénateur, j'ai lu avec le plus grand intérêt le rapport que vous m'avez envoyé, le 9 de ce mois, sur l'esprit public des départements qui composent votre sénaterie. Je vous remercie du zèle que vous montrez pour l'État et pour moi.

Signé BONAPARTE.

Le secrétaire d'État a l'honneur d'adresser à M. le sénateur Rœderer des instructions de S. M. l'Empereur, datées de Saint-Cloud le 8 de ce mois.

Ce 11 germinal an XIII (1^{er} avril 1805).

Monsieur Rœderer, nous désirons que vous vous rendiez dans votre sénaterie avant le 1^{er} prairial ; que vous y résidiez pendant trois mois consécutifs, et que vous parcouriez tous les départements qui en forment l'arrondissement.

L'objet apparent de votre voyage et de votre séjour sera de connaître la situation, la nature, l'état et la valeur des biens dont votre sénaterie a été dotée.

L'objet le plus important sera de nous fournir des renseignements sûrs et positifs sur tout ce qui peut intéresser le gouvernement ; et, à cet effet, vous nous adresserez directement un mémoire, tous les quinze jours, de chaque chef-lieu de votre département.

Vous sentez que, sur cette mission particulière, le secret doit être inviolable. Si elle était connue, toutes les lumières vous fuiraient ; les hommes honnêtes s'interdiraient toute communication avec vous, et vous ne rapporteriez que les dénonciations de l'intrigue et de la malveillance.

D'un autre côté, les fonctionnaires publics, qui sont généralement dignes de notre confiance, seraient avilis et découragés ; et ces missions extraordinaires, qui doivent éclairer le gouvernement, ne seraient plus que des inquisitions odieuses, et des moyens de désorganisation.

1^o Vous reconnaissez quels sont le caractère, la conduite, les talents des fonctionnaires publics, soit dans l'ordre administratif, soit dans l'ordre judiciaire ;

2^o Quels sont les principes et l'influence des ecclésiastiques ;

3^o Quels sont, dans toutes les parties de votre arrondissement, les hommes qui marquent par leur caractère, par leur fortune, par leurs opinions, par leur ascendant sur le peuple ; à quel ordre de gens ils appartiennent.

Vous dresserez des états circonstanciés de toutes les informations relatives aux personnes ; vous appuierez votre jugement sur des faits réels et bien constatés, et vous nous enverrez ces états.

4^o Vous rechercherez quelles sont les dispositions des citoyens dans les différentes classes et dans les différents cantons relativement : 1^o au gouvernement ; 2^o à la religion ; 3^o à la conscription ; 4^o à la taxe d'entretien des routes ; 5^o à la perception des impôts indirects.

5^o Vous observerez s'il y a des conscrits fugitifs ; quel peut en être le nombre ; s'il y a quelque mouvement à en craindre ;

Quel est le service de la gendarmerie ;

Quels sujets s'y distinguent par leur zèle, ou se font remarquer par leur négligence ;

Quelle est la quantité et la nature des délits ; si ce sont des délits isolés ou le résultat d'attroupements ;

Quelle est l'opinion générale sur l'institution des jurés ;

Quels sont ses effets sur les jugements criminels.

6° Vous examinerez quel est l'état de l'instruction publique, soit dans les écoles primaires, soit dans les écoles secondaires, soit dans les lycées ;

A quelle cause tiennent ou les succès ou la langueur de ces établissements.

Vous donnerez un état des hommes qui s'y distinguent par leurs talents, et de ceux qui n'ont point mérité la confiance publique.

7° Vous étudierez l'état de l'agriculture, du commerce et des fabriques ;

Quels sont les hommes qui se distinguent par des lumières ou des succès dans ces différentes branches ;

8° Quel est l'état des subsistances, et quelle est l'espérance de la récolte prochaine ;

9° Vous observerez l'état des routes, quelles sont les causes générales, ou particulières, de leur dégradation ;

10° Où on en est pour l'éducation des chevaux, des bêtes à laine, des bestiaux de toute espèce ;

Quels sont les encouragements ou les mesures nécessaires pour les étendre et les faire prospérer.

Vous nous enverrez successivement, sur tous ces objets, des mémoires séparés, et fondés sur des connaissances positives.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Saint-Cloud, ce 8 germinal an XIII.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le secrétaire d'État,

Signé HUGUES B. MARET.

RAPPORT A L'EMPEREUR.

SIRE,

Votre Majesté désire savoir :

1.

Quels sont, dans la sénatorerie de Caen, le caractère, la conduite, les talents des fonction-

naires publics, soit dans l'ordre judiciaire, soit dans l'ordre administratif.

2.

Quels sont les principes et l'influence des ecclésiastiques.

3.

Quels sont, dans toutes les parties de l'arrondissement de Caen, les hommes qui marquent par leur caractère, par leur fortune, par leurs opinions, par leur ascendant sur le peuple ; à quel ordre de gens ils appartiennent.

Votre Majesté demande des états circonstanciés de toutes les informations relatives aux personnes ; un jugement appuyé sur des faits réels et bien constatés.

4.

Votre Majesté m'ordonne de rechercher, de plus, quelles sont les dispositions des citoyens dans les différentes classes et dans les différents cantons, relativement :

1° Au gouvernement ;

2° A la religion ;

3° A la conscription ;

4° A la taxe d'entretien des routes ;

5° A la perception des impôts indirects.

Je réunis, sire, le résultat de mes recherches sur ces cinq questions en un seul rapport, parce qu'elles se rapportent à un seul et même objet, savoir : *Quel est l'esprit public dans la sénatorerie de Caen ?*

Il me serait impossible de présenter dans un état à colonne, à côté des noms des fonctionnaires et des citoyens considérables, des notes rédigées en sûreté de conscience.

Votre Majesté ne pourfuit y prendre aucune confiance quand j'aurais la témérité de les lui présenter. Car je ne pourrais avoir des informations précises sur les magistrats de plus de trente villes parcourues en trois mois, et dans lesquelles il a fallu faire face aux honneurs de première entrée, et sur les habitants notables de trois grands départements, qu'autant que j'aurais su d'avance, ou que Votre Majesté m'aurait fait savoir à qui je devais en demander. Or, Votre Majesté m'ayant chargé d'apprendre par moi-même quels étaient les hommes dignes de confiance, j'ai dû me borner, pour cette étude délicate et nécessairement longue, à un petit nombre de personnes principales qui, gouvernant les autres par l'autorité de leur place ou de leur fortune, ou

par celle de leur exemple, peuvent fournir au moins un préjugé général sur les sentiments de tous. Les personnes que j'ai cherché à bien connaître sont :

Les trois préfets et secrétaires généraux des trois départements compris dans ma sénatorerie :

Du Calvados ;
De la Manche ;
De l'Orne ;

Le premier président et le procureur général impérial du tribunal d'appel de Caen ;

Les présidents et procureurs généraux impériaux des tribunaux criminels de Caen, Alençon et Saint-Lô ;

Les présidents des tribunaux de commerce ;

Les généraux de divisions et de sous-divisions militaires ;

Les colonels de gendarmerie ;

Les trois évêques de Sées, Bayeux et Coutances ;

Les nobles non propriétaires et propriétaires du pays ;

Les citoyens grands propriétaires ;

Des non propriétaires ;

Il y a quatre autres espèces de personnes que l'on peut considérer à la fois comme influant sur l'opinion publique et comme ses organes : ce sont les médecins, les notaires, les avocats, et les femmes ;

Les médecins, qui voient des gens de toute condition, et devant qui l'on s'exprime sans contrainte ;

Les notaires, que l'on consulte pour tous les intérêts de famille, pour tous les genres de contrats, pour les placements de fonds, pour les mariages et alliances ;

Les avocats, que l'on consulte en toute matière contentieuse ;

Les femmes, qui se piquent de n'exprimer que les sentiments dont elles sont réellement animées, et dont les premiers mouvements trahissent d'ordinaire ceux qu'elles voudraient cacher ;

Enfin, les jeunes gens, dont la prétention est d'être toujours à la mode, et dont les habitudes déposent assez des principes des femmes et de ceux des familles.

Avant de dire ce que je crois être la mesure de l'esprit public, je dois dire ce que j'entends par esprit public. J'appelle esprit public, dans

une monarchie, la réunion de deux principes : d'abord l'honneur ou l'ambition des honneurs, dont le monarque est le dispensateur ; c'est le principe qu'a reconnu Montesquieu. Ensuite, et c'est ce qu'il n'a pas ajouté, l'attachement pour le monarque. La monarchie a deux principes, l'honneur et l'affection ; l'attachement pour le monarque, l'ambition des honneurs dont le monarque est le dispensateur, ou, en un seul mot, l'honneur. Dans la république, l'esprit public ne s'attache qu'à la patrie. Sous le despotisme, il n'y a point de patrie ; sous la monarchie, on s'attache à la patrie et au monarque ; on voit le monarque dans la patrie, la patrie dans le monarque. Dans la république, le citoyen déteste le pouvoir d'un seul ; sous le despotisme, on redoute le maître ; sous la monarchie, on affectionne le monarque.

Le monarque est, dans la monarchie, l'objet sensible et animé dans lequel vit la patrie ; c'est dans son intérêt que se découvre l'intérêt public ; le prince, c'est la patrie personnifiée, qui a pris un corps, une âme, un esprit, un visage, pour être mieux entendue, pour inspirer plus sûrement l'amour.

Dans tout pays où l'esprit général n'est pas de servir le prince en servant l'État, de se rendre cher au prince en se rendant recommandable aux citoyens, d'accroître la gloire de son prince en ajoutant à celle de son pays ; dans tout pays où l'on ne regarde pas l'estime du prince comme le premier titre à la considération publique, où le premier but qui s'offre à la jeunesse, le dernier sur lequel se fixent les derniers regards de la vie, n'est pas de servir et de chérir le monarque ; dans tout pays où le peuple est détaché du monarque, où l'honneur consiste à mépriser les honneurs, le monarque n'est pas en sûreté ; et, de deux choses l'une, ou il n'y a point d'esprit public, ou bien l'esprit public est tourné contre le gouvernement. Là, soit par la faute des circonstances ou par celle des agents et des conseils des monarques, la monarchie n'est pas encore établie si elle est nouvelle, ou bien elle est menacée d'une chute prochaine si elle est ancienne. Comme c'est l'amour du peuple qui fait la sûreté du monarque, c'est la sûreté du monarque qui fait celle de la monarchie.

Quelle est donc la mesure de l'esprit public dans la sénatorerie de Caen ?

Fonctionnaires.

Préfets. Les trois préfets sont : M. Cafarelli, pour le Calvados ; Lamagdelaine, pour l'Orne ; Costaz, pour la Manche.

Intégrité.

Tous trois sont, au plus haut degré, dévoués à l'Empereur ; tous trois, de mœurs irréprochables ; tous trois, intègres et impartiaux.

Tous trois paraissent contents de leur place : Costaz se plaît à penser que sa préfecture s'étend sur trois mers, est chargée de Cherbourg, du port du Vay, des canaux de Carentan. Lamagdelaine est glorieux de penser que le département qui a été le plus tourmenté par la guerre civile et le brigandage, est aujourd'hui le plus tranquille.

M. Cafarelli n'est pas mécontent de réunir les plus grands propriétaires de la Normandie dans son département.

Application.

MM. Costaz et Lamagdelaine sont occupés sans relâche de leur administration ; elle fait leur seule occupation et leur unique plaisir. M. Cafarelli paraît être celui qui se livre le plus à la société, et la ville qu'il habite peut rendre cette habitude nécessaire.

M. Cafarelli étudie et entend les lois qu'il doit faire exécuter ; M. Lamagdelaine en pénétre toutes les intentions, et saisit toutes les ressources qu'elles offrent contre les difficultés. M. Costaz voit, de plus, ce qui pourrait contribuer à leur amélioration ; il a plus que du savoir, il a des lumières.

Caractères.

M. Lamagdelaine a beaucoup de fermeté et de douceur ; M. Costaz, beaucoup de fermeté et, peut-être, un peu plus de commandement qu'il ne faudrait ; M. Cafarelli, peut-être, a quelquefois trop de facilité.

Les trois préfets, ainsi que les généraux qui commandent dans les trois départements, Delgorgue, Valentin et Darnaud, et le général de la division, Laroche, sont garçons. Je n'excepte pas le général Darnaud, qui commande dans l'Orne, parce que sa femme ne vit pas avec lui.

M. Cafarelli voit des sociétés de femmes, mais chez elles seulement. M. Lamagdelaine n'en voit point, au moins habituellement. M. Costaz s'est appliqué à en réunir chez lui une fois toutes les semaines.

Je remarque ces circonstances, parce que je crois que des fonctionnaires de première ligne ne sont véritablement établis dans leur département, et n'ont une influence facile et assurée sur les esprits, que quand ils font société avec les femmes.

M. Cafarelli, par ses manières, son langage, le fond de son opinion et ses habitudes, paraît appartenir de longue main au régime monarchique. M. Costaz a quelques restes d'opinions républicaines ; mais dès qu'il s'aperçoit qu'elles pourraient ne pas s'accorder avec les vues ou les intérêts de l'Empereur, il les secoue. M. Lamagdelaine, élevé dans la révolution et la république, mais moins raisonneur que M. Costaz, n'a pas même besoin de s'arraisonner.

Comme les sentiments du cœur sont toujours plus puissants que les opinions de l'esprit, leur profonde confiance dans l'Empereur, leur respect pour ses hautes lumières, soumettent toujours l'un à ses volontés, et font toujours que l'autre est soumis d'avance.

Toutefois, dans les cas où les intentions de l'Empereur sont douteuses, chacun se décide par l'opinion qu'il s'en forme ; et la conformité même de leur intention peut amener, par cette raison, diversité d'action. Ainsi, par exemple, ni l'un ni l'autre n'estime les prêtres ; mais M. Costaz croit que l'Empereur souhaite qu'ils soient honorés, et M. Costaz les accompagne à la procession de la Fête-Dieu. M. Lamagdelaine croit que l'Empereur veut qu'ils soient contenus et surveillés ; et pour éviter qu'ils ne prennent trop d'avantage sur lui dans l'opinion, s'il marchait à leur suite, il n'a point été à la procession de la Fête-Dieu.

Les instructions de Votre Majesté recommandent d'appuyer sur des faits l'opinion qui lui sera présentée sur les personnes. Je n'ai n'autre fait pour appui de ce que je viens d'écrire que la conversation des trois préfets, leur ton, leur manière d'être ; et je n'ai d'autre garant à offrir que mon impartialité sévère, ma scrupuleuse attention pour tout ce qui peut intéresser l'Empereur, et, si j'ose le dire, ce

tact que donne l'affection pour tout ce qui se rapporte à son objet. Mon sentiment intime est, comme je l'ai dit, que les trois préfets, également attachés, dévoués à Votre Majesté, la servent avec un zèle pareil, mais avec des moyens inégaux.

Votre Majesté n'exige pas que je parle de leur administration. Je n'ai eu aucun moyen d'en prendre connaissance. La bienveillance de Votre Majesté est d'un trop haut prix pour que j'aie la témérité de rien hasarder qui puisse accroître ou affaiblir celle à laquelle ses préfets ont droit, sans une exacte connaissance de leur administration. Trente années d'expérience m'ont appris que beaucoup de succès étaient dus à beaucoup de charlatanerie, et, ce qui est plus important, que les inculpations les plus spécieuses et les plus accréditées, sont souvent les moins méritées. Je n'ai pas à craindre que jamais Votre Majesté se rappelle le nom d'une seule personne que j'aie essayé de desservir dans son esprit; ainsi, j'ose espérer qu'elle approuvera ma réserve dans cette circonstance, où les résultats peu nombreux qui me sont connus sont très-peu concluants.

Les hommes que j'ai le plus fréquentés sont les fonctionnaires.

La chose dont j'ai le plus entendu parler en Normandie est la conscription.

La chose que j'ai le plus vue, ce sont les grands chemins.

Que pensent les fonctionnaires des trois préfets ?

Dans la Manche, ils parlent de leur préfet avec beaucoup de considération; dans l'Orne, avec beaucoup d'estime et d'attachement; dans le Calvados, sans éloge, et avec beaucoup d'insinuations désavantageuses.

J'avouerai à Votre Majesté qu'ayant d'abord eu peine à me défendre des impressions que ce contraste a dû naturellement produire contre M. Cafarelli, j'ai cependant reconnu qu'il pouvait être fort injuste d'y céder. Les fonctionnaires civils et militaires des trois départements ont été des patriotes dans la révolution. Il est très-naturel que MM. Costaz et Lamagdelaine soient très-considerés dans ce parti. Il est très-naturel que M. Cafarelli, comme prêtre, lui inspire quelque défiance; et que, comme plus homme du monde, il lui inspire peut-être quelque jalousie par ses liaisons avec la

noblesse de Normandie, qui a plus de peine que jamais à se confondre avec la roture, et qu'il a le tort de ne pas réunir chez lui avec les fonctionnaires publics; tort, au reste, dont il ne faut probablement accuser que sa fortune. Je dois ajouter, pour l'éloge de M. Cafarelli, que lui, rend des témoignages très-favorables à tous les fonctionnaires.

Dans ce que j'ai recueilli touchant la conscription, plusieurs choses m'avaient frappé au désavantage du préfet de Caen.

1° On se plaignait de voir à Caen une jeunesse nombreuse, brillante, brave, se battant sans cesse, toujours à cheval, au bal ou à la chasse, demeurer étrangère au service militaire et échapper tout entière à la conscription. On croyait reconnaître là des exemptions de faveur, accordées sous de faux prétextes de mauvaise santé. J'ai témoigné au préfet mon étonnement sur ce sujet; il m'a assuré que ces jeunes gens n'avaient nullement été exemptés, mais qu'étant tous riches et tous peu disposés à servir, ils s'étaient fait remplacer de la manière que la loi autorise.

2° Les réfractaires et déserteurs du Calvados sont toujours plus nombreux que ceux des deux autres départements. Cette année, sur le premier contingent, ils étaient pour l'Orne, au nombre de 100; pour la Manche, 105; pour le Calvados, 174.

3° On se plaignait, dans les départements voisins, de la désertion qui avait lieu des conscrits de la Manche et de l'Orne dès qu'ils abordaient le territoire du Calvados, ce qui donnait à penser que la désertion trouvait là des facilités ou des sûretés particulières. Or il m'a été assuré dans l'Orne, 1° que cette désertion des conscrits de l'Orne et de la Manche n'avait lieu dans le Calvados que par des causes toutes naturelles. La première est qu'il est tout simple de désertir à quelque distance de son domicile, plutôt que dans un pays où l'on peut être plus aisément reconnu. La deuxième est qu'il y a dans le Calvados des parties couvertes et montueuses qui ne se retrouvent plus quand on avance vers l'est de la France. La troisième, c'est que, les années passées, la loi ne rendait les départements responsables de leurs conscrits que sur leur territoire. Les conscrits devaient donc être portés, par égard pour leurs parents et leurs amis, à ne dé-

serter qu'au delà du territoire du département; et cette réponse est confirmée par l'expérience; car, depuis que chaque département répond de ses conscrits, quel que soit le lieu de leur désertion jusqu'à leur arrivée au corps, la désertion ne se fait pas plus dans le Calvados que dans les départements limitrophes.

Les chemins du Calvados sont dans le plus déplorable état; mais faut-il en accuser le préfet? Je n'ai pas été en position de le vérifier. Ce que je sais, c'est qu'il s'est toujours plaint de l'ingénieur en chef, que l'on a remplacé cette année par M. Lejeune, dont il paraît qu'on aura fort à se louer. Il se plaint, surtout, de l'insuffisance des fonds accordés au département. Il est certain qu'il n'a été accordé cette année que 72,000 fr. pour la route de Lisieux à Caen, et que, d'après ce que j'ai appris de M. Lejeune et de l'inspecteur général, M. Le Père, il faudrait pour la réfection de cette partie une somme de.....

J'aurai l'honneur de présenter à Votre Majesté un rapport particulier sur les chemins, et un autre sur la conscription; elle jugera, peut-être, qu'il y a dans ces parties des vices d'administration générale, dont l'influence, plus sensible dans le Calvados qu'ailleurs, peut faire l'excuse de l'administration du département.

Les magistrats du système judiciaire sont dévoués à l'Empereur, mais ils ont peu d'influence sur l'opinion du public: 1° parce qu'ils sont équitables, et qu'on ne craint rien de leurs passions; 2° parce qu'ils sont pauvres, et qu'ils n'ont que peu d'existence dans le monde et de relations de société. Le président du tribunal civil de Valognes est le seul, que je sache, qui ait un patrimoine un peu considérable; mais il est avare, c'est comme s'il était pauvre.

Le premier président du tribunal de Caen, M. Le Menuet, homme de mérite, n'a pas de quoi tenir son rang. Chétif logement, mauvais valet, mauvaise table. Il n'est pas en état de rendre un dîner au préfet ni au général de la division, à qui pourtant l'on ne peut pas reprocher d'écraser par une représentation trop fastueuse. Jamais on n'a vu, dans l'ancien régime, les chefs des cours supérieures traîner une existence si disproportionnée avec celle des intendants et commandants, ni celle-ci même, aussi chétive qu'elle m'a paru l'être à

Caen. Dans une ville comme Caen, où il y a beaucoup d'ancienne noblesse encore riche, les premiers fonctionnaires doivent pouvoir s'élever au moins à son niveau par leur état de maison, s'ils veulent opérer une véritable fusion. Il est nécessaire d'attirer chez soi les femmes quand on veut y réunir les hommes, de prendre possession de la jeunesse par le plaisir, ne pouvant la ployer par l'autorité.

Des trois évêques, je n'en ai vu que deux.

Celui de Bayeux était en tournée quand je suis passé par cette ville.

On le dit homme de talent et de mérite. Entre les nombreuses harangues qui m'ont été adressées, celle de son premier grand vicaire m'a paru fort remarquable par la chaleur avec laquelle il a exprimé, en présence de tous les magistrats de Bayeux, le respect et l'attachement qui sont, m'a-t-il dit, les sentiments du clergé du diocèse *pour le héros qui combat avec l'épée de Charlemagne et gouverne avec la bonté d'Henri IV.*

L'évêque de Séez me paraît être un homme malheureusement né. Il a le corps et l'esprit également contrefaits. Il s'indigne sérieusement contre la contribution somptuaire qui taxe son carrosse, contre l'octroi qui taxe ses foins, contre le conseil du département qui ne vote pas de fonds pour son ameublement, contre le préfet qui, dit-il, affecte de ne pas vouloir accepter chez lui un dîner qu'il n'offre jamais qu'à contre-temps. Il déclame contre les filatures de coton et fabriques de basin qui s'élèvent à Séez par le soin des frères Richard et comp. de Paris, et sont le plus bel établissement de la France en ce genre, et prétend qu'elles attirent des pauvres dans la ville; il exige que les sexes soient dans des ateliers séparés. C'est un cas de conscience à Séez de travailler dans ces manufactures les jours où tombent des fêtes que le concordat a remises au dimanche. Je ne puis rien dire à Votre Majesté des sentiments de cet évêque pour elle, car, dans l'espace de trois heures que j'ai passées avec lui, il n'a pas cessé de parler de lui-même. Au reste, que pourrait-il pour Votre Majesté? Si cet évêque n'avait entre ses grands vicaires un homme de mérite qui a été de l'assemblée constituante, et dans plusieurs églises, comme dans celle d'Alençon, la principale ville de son diocèse, des curés honorables

comme M. Lefrançois, qui réunit toutes les vertus de son état, je crois qu'il n'aurait pas réussi à remettre la religion en honneur dans ce diocèse, malgré les dispositions des Normands à la piété.

Comme l'évêque de Coutances ne néglige pas les occasions de manifester son zèle pour Votre Majesté, il est superflu de dire ici qu'il ne paraît pas se démentir. Mais il m'a paru qu'il n'était pas toujours agréable aux administrateurs. Le maire de Coutances m'a laissé entendre qu'il était fatigant par une multitude de petites prétentions; le préfet, M. Costaz, ainsi que M. de Montalivet, son prédécesseur, ont été continuellement en altercation avec lui. On ne peut guère douter de quel côté est le tort, lorsqu'on voit, par les résultats du conseil général du département, de quel côté est l'opinion. Le fait est que le conseil général de la Manche s'est refusé, comme celui de l'Orne, à voter aucune somme pour l'ameublement de son évêque, malgré la demande des préfets respectifs.

Une habitude commune aux deux évêques et à la plupart des prêtres que j'ai rencontrés, c'est d'avoir toujours la plainte à la bouche. Il est rare qu'un curé vous aborde sans commencer sa phrase par ces mots : *Un pauvre curé, un malheureux curé*; et si l'évêque vous prie à diner, il vous prépare à la mauvaise chère *d'un malheureux évêque à 12,000 francs de traitement*. Ce langage me paraît, sinon démentir, au moins atténuer sensiblement les hommages qu'ils rendent dans leurs discours publics au restaurateur de la religion; car c'est mal confirmer le rétablissement des autels que de dire que le prêtre n'en peut pas vivre, et c'est mal louer l'empereur que d'intéresser toujours la pitié des particuliers. Je dois dire, au reste, à Votre Majesté que chez les évêques la plainte sort des murs mêmes de leurs habitations. Par un contraste vraiment bizarre, ils sont logés dans des palais magnifiques, et, dans la pièce de la plus ornée de ces palais, on trouve à peine de quoi s'asseoir : la plus belle maison d'une ville, le plus chétif mobilier, le palais d'un ancien prélat du clergé et de la cour de France, et l'ameublement d'un curé de village; l'ostentation et la misère, voilà ce qu'offre aujourd'hui l'habitation des évêques. Le palais accuse le gouvernement de parcimonie

pour le mobilier; ou bien la simplicité du mobilier accuse l'ostentation du palais. Il y a dans l'état présent des choses une contradiction choquante, qui semble dire que le gouvernement veut, ne veut pas, ou ne peut pas.

J'ai entendu faire aux prêtres deux reproches assez graves en Normandie :

Le premier est de favoriser dans les conscrits l'esprit de désertion. Le colonel de la gendarmerie de l'Orne, M. Cavalier, m'a dit qu'un curé de ce département avait pris à son service un conscrit réfractaire, qu'on avait arrêté chez lui.

Le second, de célébrer les fêtes remises au dimanche par le concordat; et de distraire par là le peuple des travaux de l'agriculture et des arts. Et je puis attester que ce fait est vrai presque partout en Normandie, excepté dans la ville d'Alençon, où le curé Lefrançois se conforme aux lois, et les fait respecter.

J'ai cherché à vérifier ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans ces reproches, et j'ai reconnu deux vérités qui, je crois, sont incontestables pour quiconque connaît la Normandie.

La première, c'est que les habitants de l'intérieur de cette province ont une aversion particulière pour le service militaire. Je ne parle pas de ceux des côtes, surtout du côté de Granville, qui fournissent beaucoup d'hommes à la marine.

La deuxième, et je me suis très-appliqué à m'assurer de celle-ci, c'est que l'esprit des Normands est particulièrement tourné à la dévotion.

Les causes de ces deux faits sont les mêmes. Elles résultent des habitudes rurales du pays.

Il y a très-peu de villages dans les parties bocagères de la Normandie, qui sont la grande partie du pays. Les habitations sont dispersées dans les herbages et prairies. Ces propriétés sont toutes séparées les unes des autres, et encloses de hautes haies. C'est un pays tout coupé par des cloisons innombrables. Les paysans ne vivent habituellement qu'avec leurs bestiaux : leur vie est essentiellement pastorale et solitaire; les enfants n'ont point d'écoles où ils puissent acquérir la moindre instruction. Il faut ajouter, encore, que la Normandie est la partie de la France où la terre donne le

plus de produit pour le moins de travail : le paysan y travaille réellement très-peu. De là cette lenteur des ouvriers normands en tout ce qu'ils font, même dans les villes. Pour produire un bœuf valant 600 francs ou un cheval de 3,000 francs, il ne faut que le laisser paître; pour gagner une somme de 600 ou de 3,000 francs avec du blé, il faut labourer, semer, sarcler, moissonner, voiturier, mettre en grange, battre, vanner, mener au marché, etc., et obtenir de la terre, par le travail, le double de ce qu'on espère en retirer pour soi, puisqu'il faut payer pour la culture beaucoup d'hommes et de chevaux. Les idées d'émulation, de gloire, les mouvements d'enthousiasme, n'arrivent jamais jusqu'à eux. Les idées de guerre, de bataille, les épouvantent.

Les mêmes circonstances qui les éloignent de la guerre les disposent à la piété, indépendamment de l'influence des prêtres.

Ici je ne parle que des habitants des campagnes. J'ai vu dans les villes, notamment à Caen et à Alençon, les femmes très-dévotées, très-nombreuses dans les églises; très-peu d'hommes, on pourrait dire point.

Dans les campagnes, j'ai suivi et observé avec attention trois pèlerinages qui ont lieu annuellement à la Délivrande, dans le Calvados; au mont Saint-Michel, dans la Manche; à Sainte-Anne, dans l'Orne. J'ai voulu voir l'esprit qui y conduisait la multitude : c'est, pour les gens de la ville, une partie de plaisir; mais, pour les paysans, c'est une affaire de dévotion. Le pèlerinage de Sainte-Anne, près de l'Orne, dure huit jours. Le premier jour, il s'y trouvait six mille personnes d'Alençon et des châteaux circonvoisins. C'était une fête, et pas autre chose. Mais le lendemain matin, j'ai vu les paysans, à pied, à cheval, apporter entre leurs bras leurs enfants malades sur l'autel de la sainte, et prier avec ferveur; ce spectacle touchant prouve la confiance du peuple.

Une dernière remarque, que je dois mettre sous les yeux de Votre Majesté, c'est qu'en général, dans la sénatorerie de Caen, les prêtres d'un côté, et les fonctionnaires de l'autre, sont dans un esprit tout différent. Les militaires, les juges, les administrateurs, ne parlent des prêtres et du culte qu'en souriant; les prêtres, de leur côté, parlent avec peu de confiance des fonctionnaires.

Si, comme je le crois, cette opposition est générale en France, elle pourra être un obstacle à la considération des ecclésiastiques. Mais en Normandie cet obstacle sera toujours impuissant, du moins dans les campagnes. Le respect même que l'esprit processif inspire là pour les magistrats, sera surmonté par celui que la vie pastorale et solitaire inspire pour le sacerdoce.

Je viens aux grands propriétaires du pays.

Il y en a peu dans l'Orne. Je n'en connais que deux; l'un est M. d'Orglande, qui a pour plus de 100,000 fr. de rentes en terres en Normandie. Il habite un château à deux lieues d'Argentan. C'est un homme de 32 à 36 ans, gendre de M^{me} d'Andelau, fille d'Helvétius, laquelle habite elle-même le château de Voré, qu'habitait son père, près de Mortagne. M. d'Orglande a été en Angleterre pendant la révolution, mais est rentré après le 18 brumaire. C'est un homme d'esprit et de sens, qui s'exprime très-bien sur l'état de choses actuel, et parle avec admiration de Votre Majesté.

L'autre est M. Richard, négociant de Paris, qui a monté une belle filature rue de Charonne, faubourg Saint-Antoine. Cet homme a versé de grands capitaux à Sées pour un semblable établissement; outre la filature, il a quarante métiers battants à Sées, et soixante à Alençon; on fabrique là du basin et du piqué aussi beau que ceux d'Angleterre. Le même homme fait un troisième établissement à Aunay, sa ville natale, près de Vire, département du Calvados. J'ai vu cette année, tout le long du Rhin et dans la Belgique, beaucoup d'établissements de ce genre; mais aucun n'approche de ceux de M. Richard. Son industrie vaut autant contre l'Angleterre que plusieurs vaisseaux de ligne.

J'ajouterai M. de Médavi, émigré rentré, qui m'a dit avoir été longtemps à la cour de Baden; ensuite à la cour de Russie, très-bien vu de l'impératrice. Il demande que Votre Majesté l'emploie dans sa maison. Le préfet ne lui rend pas de témoignage favorable.

Il y a, de plus, à Alençon, un propriétaire nommé M. de Boisdeffre, autrefois major et ensuite colonel du régiment de Bourgoigne cavalerie; mais sa fortune est très-bornée; ce qui n'empêche pas que ce ne soit un des hommes les plus considérés de la ville. Il a un frère

âgé de 48 ans ou environ, homme d'esprit, qui a été capitaine de carabiniers avant la révolution, et qui m'a plusieurs fois montré le désir d'être employé. Il avait un fils soldat depuis quatre ans dans ce même régiment lorsque j'allai pour la première fois à Alençon. A mon retour, Votre Majesté eut la bonté de le nommer sous-lieutenant, à ma demande : cette famille, très-influente dans Alençon, est dévouée à Votre Majesté.

Dans le Calvados, j'ai beaucoup entendu citer M. d'Hautefeuille comme un homme sur qui le gouvernement pouvait compter ; il est présenté comme candidat pour le sénat. C'est un homme âgé, propriétaire, tant par lui que par sa femme, de 50 à 60,000 livres de rente. Il est d'une ancienne famille qualifiée de Caen ; il a toujours tenu à quelque administration pendant la révolution.

Le préfet paraît faire un cas particulier de M. de Mathan, colonel de la garde nationale de Caen : c'est un homme de trente-six ans ou environ ; il servait dans les gardes-françaises. Il a émigré en Angleterre ; il se conduit fort bien, de l'aveu de tous les partis ; je n'ai eu personnellement qu'à me louer de lui ; mais c'est un homme très-délié. Le préfet voudrait qu'il remplaçât le maire, M. d'Aigremont, qui va probablement être nommé au corps législatif. Je puis assurer que cette nomination serait désagréable à tous les fonctionnaires civils et militaires, non qu'on lui fasse aucun reproche, mais parce qu'on ne le tient pas pour un homme très-sûr. La circonstance de la guerre rend toutes les nominations délicates dans ce pays-là. Il serait bon de donner à M. de Mathan une marque de satisfaction, mais tout autre que celle dont le préfet m'a parlé.

A Falaise, le maire, M. de Saint-Léonard, et le commandant de la garde nationale, M. de la Frenaye, sont deux propriétaires riches et de bonnes familles de cette ville. Ils sont tous deux très-déclarés pour le gouvernement actuel, et se montrent pleins d'admiration pour Votre Majesté. M. de la Frenaye, le plus riche des deux, peut avoir 50,000 livres de rentes en terres. Il a une famille nombreuse ; il m'a chargé de présenter à Votre Majesté l'extrême désir qu'il a de voir un de ses fils page dans sa maison. Ce jeune homme, qui a seize ans, une figure et une taille très-distinguées

et très-agréables, une éducation soignée, me paraît digne de vos bontés, Sire, surtout si Votre Majesté jugeait convenable de donner à la jeunesse de Normandie un motif d'émulation et de zèle. Ce jeune homme est petit-fils par sa mère du baron Dugoulet, mort officier général au service de France, après avoir servi quarante années dans le génie. Je fais passer à M. de Caulaincourt la demande et les papiers de M. de la Frenaye, pour les mettre sous les yeux de Votre Majesté.

A Bayeux, M. Félix de Wimpfen m'a exprimé son admiration et son dévouement pour Votre Majesté dans les termes les plus vifs, et je le crois digne de confiance.

Je ne puis parler d'autres personnes de ce pays que pour dire que j'ai reçu de la plupart des anciennes maisons quelques témoignages d'empressement, qui prouvent au moins leur soumission et leur respect pour la personne auguste de qui je tenais ma mission. Telles ont été les prévenances de M. de Balleroy, généralement cité comme attaché à la maison de Bourbon.

Dans ce que je viens de mettre sous les yeux de Votre Majesté concernant les fonctionnaires et notables citoyens du pays, vous voyez déjà, Sire, ce qu'est le peuple de Normandie.

Le peuple des campagnes n'est pas autant soumis en Normandie qu'ailleurs aux influences des classes supérieures de la société et des fonctionnaires publics. Il a plus qu'aucun autre un caractère propre, qu'il tient de ses habitudes rurales. Mais, susceptible ou non d'influence, il ne reçoit de ces classes supérieures que des exemples et des leçons de subordination. L'influence dont il est le plus susceptible est celle des prêtres ; celle-là, je crois, ne les détourne pas de la soumission ; mais je ne crois pas qu'elle inspire beaucoup d'affection, et je pense qu'elle songe plus à obtenir la pitié qu'à communiquer de la reconnaissance.

Le peuple des campagnes, concentré dans ses intérêts, avisé pour ce qui les concerne naturellement, apathique pour tout ce qui leur est étranger, est profondément soumis, parce qu'il a maintenant sûreté pour les personnes et pour les propriétés. Il ne s'occupe peut-être pas beaucoup du chef qui gouverne l'État ; mais il songe encore moins à ceux qui voudraient le gouverner à sa place. Il ne s'exalte pas en

louanges pour le monarque, mais il est plein de respect et de confiance pour un gendarme; il s'arrête sur les chemins pour le saluer; on lui offre du cidre s'il passe dans un village, on se lève quand il entre dans un cabaret: quelquefois on le maudit quand il arrête un conscript chez son père, ou chez sa maîtresse; mais habituellement on le considère, comme le gardien des propriétés et l'ennemi des voleurs et des brigands.

J'estime que le pouvoir est plus en sûreté devant un peuple qui ne s'occupe pas de son chef, que devant celui qui s'en montre le plus enthousiasmé. Le triomphe d'un bon gouvernement n'est peut-être pas dans les acclamations, c'est dans la sécurité, peut-être dans l'oubli du peuple. Tout annonce qu'il serait extrêmement difficile de rengager aujourd'hui les paysans de Normandie dans la guerre civile. Telle est l'opinion des deux préfets qui connaissent le mieux l'esprit du peuple, MM. Costaz et Lamagdelaine.

Le maire d'Argentan, qui est en même temps notaire, m'a dit que les biens nationaux avaient acquis beaucoup de valeur, surtout depuis que le gouvernement avait annoncé qu'il voulait *racheter et bien payer* les prairies anciennement dépendantes du haras du Pin. Ce respect pour les aliénations des domaines nationaux a produit un excellent effet. Ceci est une preuve de la confiance générale dans la stabilité et dans la loyauté du gouvernement.

Le peuple des villes témoigne beaucoup de respect et de bienveillance aux magistrats qu'il croit honorés de la confiance de Votre Majesté; les femmes de tous les rangs mettent de l'intérêt à les voir. Trois ou quatre jours après le 15 août, les enfants chantaient dans les rues d'Alençon des couplets qui ont été chantés chez moi ce jour-là à souper.

Je résume ce que je viens dire sur les habitants de la sénatorerie de Caen, considérés sous leur aspect moral et politique :

Une masse de peuple, à peu près semblable dans les villes à la multitude de toutes les autres villes de France; tranquille, soumise, ouvrière, occupée, bien payée, passablement heureuse;

Dans les campagnes, la multitude fort dispersée, fort isolée, fort solitaire, peu travailleuse, livrée aux habitudes de la vie pastorale.

pareseuse, lente, ennemie du service militaire, et dévote;

Les anciens nobles et grands propriétaires habitant l'été leur château, l'hiver Caen, soumis, réservés, ne disant rien qui puisse nuire au gouvernement, rien non plus qui puisse le servir, vus avec défiance par les fonctionnaires, et ne vivant point avec eux;

Des évêques, dont un au moins est ridicule, dont un au plus est un homme distingué, habitant des palais meublés comme des chaudières;

Des curés, comme les évêques, louant l'empereur, mais se plaignant toujours de leur sort et de leur misère, ne parlant que de leur condition passée, ne faisant rien pour aider la conscription et fort aises de donner pâture à la superstition, mettant toujours un peu d'amertume dans ce qu'ils disent des fonctionnaires;

Les fonctionnaires dévoués à l'empereur, comme au seul appui qu'ils aient contre des nobles qu'ils redoutent et les prêtres qu'ils considèrent peu;

Des juges intègres et assez éclairés, mais en général pauvres; des maires en général convenables; des sous-préfets entre lesquels on doit distinguer M. Bouffée d'Argentan;

Des préfets, dont deux ont le bonheur de voir leur application et leur talent attesté par la beauté des chemins, les bons résultats de la conscription et l'estime des fonctionnaires;

A la tête des militaires, un général de division garçon, tenant peu de maison; et trois commandants peu en état de faire de la dépense, et dont le plus aimé est le général Delgorgue;

A la tête de la justice à Caen, un premier président, homme de mérite sur le tribunal, sans fortune et sans maison, ne pouvant tenir son rang entre le commandant de la division, le préfet, ou même l'évêque.

ÉTUDE DE MŒURS.

Pourquoi les Normands sont processifs?

Quand on reconnaît généralement quelque vice aux habitants d'un pays, il est du devoir de la politique d'en chercher la cause; autrement il serait impossible d'en trouver le re-

mède ou de s'assurer que le mal est incurable, ce qui fait partie des obligations du gouvernement.

Si l'on demande en Normandie pourquoi les Normands sont processifs, on répond : C'est qu'ils l'ont toujours été. Mais pourquoi l'ont-ils toujours été, comment le sont ils devenus, comment ont-ils pris l'habitude de l'être ?

Cela est dans le sang, — autant vaut dire cela est dans l'air, ou dans la forme de la tête. Pourquoi, d'ailleurs, cela est-il dans le sang, dans l'air, dans la forme de la tête ? J'ai interrogé les juges de tous les tribunaux de la Normandie. La plupart m'ont répondu comme le vulgaire. D'autres m'ont dit : « Les procès viennent de la division des propriétés, division qui résulte de l'égalité des partages entre les mâles des familles. Les terres étant fort découpées, il y a beaucoup de relations de voisinage. Dans les communes où les terres sont étendues, il y a peu de propriétaires voisins les uns des autres, partant peu de disputes. »

Il faudrait conclure de là que chaque commune ne devrait avoir qu'un propriétaire, pour éviter les procès entre les habitants d'un même lieu ; pour les éviter entre ceux d'un département, il ne faudrait qu'un propriétaire de département ; et pour les éviter entre ceux de plusieurs départements, il n'en faudrait qu'un seul dans l'empire ; et enfin, pour éviter les guerres, qui sont les procès des rois, il ne faudrait qu'un propriétaire du monde entier. Mais je répons plus simplement en attaquant le principe. L'égalité des partages dans la Lorraine, les trois évêchés, a lieu non-seulement entre les mâles, mais entre les enfants mâles et femelles indistinctement ; donc elle a dû produire des partages du double plus nombreux qu'en Normandie ; dans le fait, les propriétés sont fort divisées dans ces provinces ; et cependant l'esprit processif ne s'y est nullement introduit, et l'on peut même assurer que là l'égalité des partages, malgré leur multiplicité, a produit de telles habitudes d'égalité dans les familles, et a tellement fortifié les sentiments fraternels, que les mœurs du pays préviennent les procès que des partages inégaux pourraient occasionner. De sorte que l'égalité des partages est le vrai remède aux inconvénients de la division des propriétés. D'abord, elle empêche les pères de faire des

partages inégaux, ensuite elle fait que les enfants d'un même père s'y refusent quand ils en ont fait. Les inégalités produisent les jalousies, les humiliations, les irritations : donc elles sont causes de procès. Messieurs, pour découvrir d'où vient ce qu'on appelle l'esprit processif des Normands, ne devrait-on pas demander d'abord quelle est l'espèce de procès la plus commune en Normandie ? Car, s'il se trouvait que la plupart des procès sont d'une même espèce, il y aurait lieu de soupçonner que ce sont de certaines circonstances qui les produisent, et non le plaisir de chicaner, qui s'exercerait indistinctement de toutes les manières. Quelle est donc l'espèce de procès la plus générale ? — Ce sont aujourd'hui les successions. Le Code civil admet les filles à un partage égal avec leurs frères : cela ne peut pas entrer dans la tête des Normands. — Cela est une cause passagère. Mais avant le Code civil et hors ce cas-là, quel est l'objet le plus ordinaire ? Est-ce la ville ? sont-ce les champs ? — Les champs. — Sont-ce les procès civils, les plaintes au criminel ? — Au civil. — Les causes personnelles ou réelles ? — Réelles. Ce sont les chemins et les eaux. Chacun veut un chemin pour sortir de son pré, des eaux pour l'arroser ; et chacun refuse ou dispute à son voisin l'eau qui arrose son pré, un chemin sur son pré pour aller dans le pré voisin.

— Voici qui éclaircit la question : Un chemin, un ruisseau sont des *propriétés communes*, dont chacun a besoin pour sa propriété particulière. Ce sont donc les propriétés communes qui sont le principal objet du procès ; à la vérité, c'est à cause des propriétés particulières, qui, étant divisées, donnent lieu à une grande multitude de prétentions ou d'oppositions.

Ici, je fais une réflexion.

C'est que la Normandie est la partie de la France où il doit y avoir le plus de chemins ruraux, parce que là tout est herbage ou prairie, et que pour cette raison tout est clos. Pour sortir des clôtures, il faut des chemins. Dans les pays de blé, on passe sur la terre du voisin pour enlever les denrées de la sienne. Plus de chemins occasionnent plus de procès.

Nous voilà donc arrivés à une vérité qui éclaircit la question : c'est qu'il y a en Normandie une cause physique de procès, une

cause tirée de la nature des exploitations rurales du pays, laquelle est elle-même déterminée par la nature du sol et du climat; car ce sont ces deux circonstances qui font les pâturages; cela étant, il faut attribuer à cette cause toujours agissante de procès la multitude des procès, et non à l'*esprit normand*. La source est dans la nature des exploitations. et non dans celle des esprits; l'*esprit normand* ne peut donc être appelé processif qu'en ce sens, que l'*esprit des Normands* est exercé aux procès que fait naître le territoire de la Normandie, soit pour les intenter, soit pour les soutenir. C'est ainsi que l'*esprit des habitants des forêts* est chasseur, et que les gens qui cultivent des chardons savent très-bien peigner la laine. Ici, se présente une observation: c'est que la Normandie est la partie de la France où il y a le moins de travail. Pour produire un bœuf valant 600 fr., un cheval de 3,000 fr., il ne faut que le laisser paître. Pour faire un sac de 600 ou de 3,000 fr. avec du blé, il faut labourer, semer, recueillir, voiturier, mettre en grange, battre, mener à la ville; il faut, de plus, songer à la nourriture et payer le travail des hommes et des chevaux qui concourent à ces travaux. Ainsi, le Normand a plus de loisir pour méditer sur ses intérêts. De plus, son commerce en bestiaux aiguise son esprit, et, enfin, sa vie isolée le rend à peu près indifférent à cette union que les réunions d'hommes en villages ou hameaux rend si nécessaire et si douce.

Le 17 frimaire an XII (9 décembre 1803).

Conseil privé de dix heures du soir à deux heures du matin, présidé par le premier consul, composé des deux consuls, des ministres de la justice et de l'intérieur, de Clément de Ris et moi pour le sénat; Joseph Bonaparte et Lacépède, pour la Légion d'honneur; Regnaud de Saint-Jean-d'Angély et Treillard, pour le conseil d'État.

Objet: Le sénatus-consulte pour régler le cérémonial du corps législatif, la nomination d'un président annuel, etc. (1).

(1) (*Note de l'éditeur.*) L'idée de la nomination d'un président fixe ou du moins annuel, avait été suggérée au premier consul par mon père dans une

Dans ce conseil, le premier consul, répondant à Joseph Bonaparte, qui avait avancé qu'il pourrait paraître plus conforme à la dignité du sénat de ne pas être de la cérémonie, établit que le sénat tirait toute sa considération de son accord avec le gouvernement, n'était pas susceptible d'une autre; qu'il était destiné à être un corps d'hommes vieux et usés, incapables de lutter contre un consul énergique; qu'il était aujourd'hui plus fort qu'il ne serait jamais, parce qu'il y a beaucoup de sénateurs encore verts qui sont trempés dans la révolution.

Le 22 frimaire an XII (14 décembre 1803).

Conseil privé, par continuation de celui du 17; mêmes personnes, même objet.

Le premier consul nous annonce qu'il a fait une addition concernant le membre à élire, dans le corps législatif, pour le grand conseil de la Légion d'honneur.

Il suspend cette nomination, voulant offrir aux guerriers qui se distingueront dans la guerre présente l'espérance d'obtenir cette place et la législature. Il dit: « Quand on a la guerre, il ne faut pas se presser de donner les grandes récompenses à ceux qui se sont bornés à jouir des douceurs de la paix; et puis je déclare encore que je ne veux pas de la personne qu'on a voulu mettre en avant. Il ne suffit pas d'avoir été brave et vaillant pour être à la tête de la Légion d'honneur; il faut avoir eu toujours des mœurs respectables. Un homme qui a été chassé de son armée pour avoir dévoré la substance du soldat ne peut être à la tête de la Légion d'honneur... Je déclare ma politique sur les toits, parce qu'elle n'a pour objet que le bien public... J'ai fait traîner l'élection jusqu'à présent, parce que je n'ai pu souffrir le

note qui est placée à la page suivante. Je ne l'ai point insérée au rang que lui assignait sa date, ayant préféré la placer dans la discussion du principe même dont elle explique les motifs.

Cette note sera suivie d'une lettre à Joseph Bonaparte, qui se rapporte à un des points qui s'y trouvent mentionnés. L'ordre des dates se trouvera interverti, afin de grouper des objets dont le rapprochement fait mieux saisir l'intérêt, que ne le ferait l'isolement dans lequel leurs dates les laisseraient.

« choix qu'on avait proposé, et pour lequel on a tant intrigué. »

(*Note de l'éditeur.*) Mon père pensait que la publication d'un récit fait avec intelligence du voyage que le premier consul allait entreprendre avec une grande solennité dans le nord de la France et dans les pays réunis, serait d'un effet très-utile, et il s'était proposé pour être l'historien de cette importante tournée. Il reçut la réponse suivante :

*Saint-Cloud, le 4 messidor an XI
(23 juin 1803).*

Citoyen Rœderer, membre du sénat conservateur, j'ai raedé éprouvé un vrai plaisir de vous avoir auprès de moi pendant le voyage que je vais entreprendre; mais, le sénat devant immédiatement s'occuper d'une de ses fonctions les plus importantes, la nomination d'un cinquième des membres du corps législatif, j'ai pensé que votre présence était nécessaire au sénat pour cette nomination. Cette opération terminée, quelque part que je me trouve, je vous verrai toujours auprès de moi avec plaisir, car vous ne doutez pas des sentiments tout particuliers que vous m'avez inspirés.

BONAPARTE.

Mercredi, germinal an XII (avril 1804).

M. Joseph Bonaparte a eu une conversation avec madame Bonaparte. Elle lui a voulu prouver que l'hérédité était contraire à leur intérêt : « S'il établit l'hérédité, a-t-elle-dit, il fera divorce avec moi pour avoir des enfants : ces enfants vous écartent du pouvoir. »

J'ai remis une copie de ce mémoire au premier consul en séance du conseil d'État, 14 nivôse an X (4 février 1802).

Majorité, minorité dans le corps législatif et le tribunal.

Le mal n'est pas tant dans les autorités que dans l'opinion de Paris. Mais l'opposition des autorités contribue à fausser l'opinion publique. Il y aurait peu d'inconvénients à n'avoir pas de lois nouvelles, si le refus de celles qui sont proposées n'autorisait des espérances coupables. Je pense qu'il faut travailler sur les autorités et en même temps sur l'opinion.

L'opposition a eu la majorité : dans le tribunal, — dans le corps législatif, — dans le sénat.

Rien ne garantit, et ceci serait encore plus sérieux, qu'elle ne l'ait bientôt dans la judicature; car le premier consul ne remarque pas que le ministère de la justice n'est ni ne peut être de la moindre utilité pour contenir le système judiciaire, et que la place qui donne seule de l'influence à cet égard, c'est celle du commissaire de cassation : vérité importante et féconde, qui exige du développement (1).

Ce n'est pas l'opposition qui est fâcheuse dans le tribunal et le corps législatif; c'est la dispersion de la majorité.

Il faut dans une constitution telle que la nôtre une opposition, même une opposition liée. Mais il faut aussi une majorité liée.

On entend par majorité liée et par opposition liée une réunion d'hommes résolus, engagés à voter toujours dans le même sens, les uns pour, les autres contre le gouvernement, quoi qu'il propose. Ce genre d'opposition paraît blesser la morale; il est le seul qui s'y accorde, parce que seul il produit des résultats conformes aux vues de la conscience des votants. Cela peut se démontrer mathématiquement.

Pourquoi faut-il une opposition liée?

1° Pour attester l'existence de la liberté publique; — 2° pour tenir les magistrats en respect.

Pourquoi faut-il une majorité liée?

Parce que s'il importe qu'une censure publique fasse continuellement appel à l'opinion publique, il n'importe pas moins qu'elle ne puisse détruire, ni même entraver le gouvernement. Il suffit qu'éveillant l'attention générale, l'opposition mette le gouvernement à même de voir ce qu'il peut en attendre.

Un gouvernement ne peut contenir une opposition autrement que par une majorité.

Tout autre moyen offenserait la liberté, effaucherait ses amis. — Tout autre moyen serait dangereux pour le gouvernement lui-même.

Celui-là, au contraire, est à la fois sûr et adroit, qui interpose entre le gouvernement et l'opposition une grande masse d'hommes appartenant au même corps que l'opposition,

(1) (*Note de l'éditeur.*) La pièce suivante renferme ce développement. C'est une lettre adressée à Joseph Bonaparte, par qui mon père faisait parvenir au premier consul les choses sur lesquelles il n'osait pas trop insister directement avec lui.

et indépendants du gouvernement. Aux yeux du public, c'est opposer le tout à une partie, et le corps même à des brouillons.

Le gouvernement avait la majorité : pour-quoi l'a-t-il perdue ? Elle existe peut-être encore d'intention : pourquoi n'existe-t-elle pas de fait ? C'est qu'elle n'a jamais été liée ; c'est que jamais on n'a pris les moyens de la lier ; c'est qu'on ne s'est jamais occupé d'un système à cet égard ; c'est que tout semble disposé pour éloigner du but, au lieu de l'y conduire.

Ce n'est pas au chef de l'État qu'il convient de se ménager une majorité, ce n'est pas par lui-même qu'il peut y réussir.

Quand le premier consul discourt avec les tribuns et les législatifs, ils se croient des juges d'autant plus importants qu'ils voient devant eux un plus grand avocat.

S'il dit, en discutant, un mot sévère pour quelques-uns, c'est aussitôt l'injure de tous.

Si par un mot honorable il en distingue un des autres, il lui fait cent envieux.

S'il est obligeant pour la masse, aussitôt voilà tout le corps qui se croit le conseil de prédilection du chef de l'État, et se juge en droit de morigéner et molester les ministres, les conseillers d'État, se croyant à leur place.

D'ailleurs, tous ne viennent pas aux audiences du premier consul.

Enfin, le premier magistrat de la république ne doit pas descendre aux soins qui gagnent les petites vanités, aux insinuations qui gagnent les petites ambitions, pas même aux communications, aux explications qui frappent et décident les esprits médiocres, et c'est le grand nombre.

En Angleterre, ce sont les ministres qui lient et entretiennent la majorité. C'est dans leur maison, dans leur campagne, à leur table, que se préparent les discussions, les attaques, les défenses ; ils s'assurent des principaux orateurs, et par ceux-ci des votants obscurs. Leur traitement est réglé sur la dépense qu'exige ce système.

En France, les ministres ne peuvent pas remplir le même office, et de fait ils ne l'ont pas rempli. La composition, la rédaction des projets de loi, leur est étrangère ; l'exposition des motifs, l'étude des objections, le soin de les réfuter, ne les regardent pas ; ils n'ont donc pas d'intérêt à suivre les discussions ; ils n'ont

donc pas les instructions nécessaires pour rendre utiles des communications amicales avec des orateurs du tribunal ou des législatifs. Ils n'ont donc pas même d'intérêt à savoir quels sont les hommes influents, les menées secrètes, etc. ; ils ne servent donc à rien pour assurer la majorité au gouvernement.

Les conseillers d'État, au contraire, réunissent tous les intérêts dont les ministres sont dépouillés, et toute l'instruction qui manque à ceux-ci pour des communications utiles. Ce sont eux qui reçoivent le choc des discussions, et sur qui tombe l'humiliation des défaites ; ce sont eux qui préparent, discutent, composent les projets de loi, et en connaissent les motifs les plus secrets, comme les plus éloignés. C'est à eux qu'il conviendrait d'entretenir des relations amicales avec la majorité des deux corps ; et il suffirait, pour cela, que les présidents des sections apprissent du premier consul que son intention est qu'ils réunissent souvent leurs collègues, chez eux, avec des tribuns ou des législatifs influents.

En deux mots, la majorité du tribunal et du corps législatif se liera mieux par dix intermédiaires que par le chef de l'État, quelque imposant qu'il puisse être ; et mieux par des conseillers d'État, qui se mesurent corps à corps avec les orateurs, que par des ministres étrangers à la législation.

Quand la majorité est liée au premier consul seul, elle dépend de ses soins et de ses négligences ; il ne doit avoir tort avec personne, et réparer ceux des subordonnés.

Des intermédiaires étant nécessaires pour former et entretenir une majorité liée dans les deux corps, il importe que les demandes de places et de grâces, qui sont faites par des tribuns ou des législatifs, passent par ces intermédiaires, et ne soient pas habituellement reçues et accueillies par le premier consul immédiatement.

Quand on obtient de lui immédiatement, il n'y a aucune raison d'égards pour les inférieurs ; et de l'idée qu'on peut se passer de ceux-ci, on passe aisément à l'idée qu'on peut sans inconvénient les molester, et séparer leur cause de celle du gouvernement. L'opposition de la précédente session n'était pas contre le premier consul, mais contre quelques conseillers d'État et un ministre.

Il est évident que quand une grâce est due au concours de cinq ou six personnes attachées au gouvernement, la masse du gouvernement en tire plus de force que si elle s'obtient d'une seule volonté. Les liaisons amicales avec les conseillers d'État devenant une source de grâces, elles seront recherchées, et la majorité en sera mieux cimentée.

J'ose dire au premier consul, au risque d'être soupçonné d'intérêt personnel, qu'il lui importé d'élever le conseil d'État.

Je crois qu'il faut le rendre plus nombreux. Je crois qu'il faut augmenter les traitements. Je crois qu'il faut obliger les présidents à une représentation qui facilite les communications amicales, les seules qui fassent marcher les affaires sans laisser voir qu'on les conduit.

L'utilité de cette mesure ne regarde pas seulement les rapports du gouvernement avec le corps législatif et le tribunal; elle intéresse aussi les rapports du gouvernement avec le sénat. Il faut que le conseil d'État soit prépondérant dans l'opinion, s'il y a dissentiment, et surtout pour prévenir tout dissentiment entre le sénat et le gouvernement.

Enfin, elle intéresse les rapports du gouvernement avec le militaire. Il est essentiel que les places du conseil soient assez considérables pour qu'un général de première ligne trouve honneur et profit à y entrer. Tel homme que le gouvernement ne pourrait sans scandale absorber dans le sénat, il pourra le gagner en l'appelant au conseil.

Je reviens aux moyens d'entretenir la majorité liée dans les deux corps délibérants. Le gouvernement doit bien se pénétrer d'une vérité reconnue de tous ceux qui connaissent les assemblées : c'est qu'une des choses qui s'opposent le plus à la constance d'une majorité, et tend le plus à la dissoudre, c'est l'élection fréquente à la présidence. *L'envie d'être président est une maladie dont on se préserve rarement dans une grande assemblée. Pour être président, on se fait courtisan de l'opinion qui prévaut; on fait faux bond à son parti, dont on se croit assuré, pour gagner des voix dans le parti qu'on veut gagner : cela est d'expérience. Il faut donc régler par une loi la fixité de la présidence, et peut-être quelque chose de plus.*

Voilà, à peu près, tout ce qui est nécessaire

pour avoir une majorité constante. Je n'ajoute qu'un mot à l'égard du sénat.

C'est qu'il y faut placer des tacticiens, des gens connaissant les assemblées, et dire aux savants et aux militaires : Voilà vos guides, écoutez-les.

Ensuite, s'il y a dans l'opposition un homme habile, qui manœuvre sourdement, il suffit de lui dire entre quatre yeux : *Je compte sur vous.* Pour avoir la majorité dans la judicature, je prouverai au premier consul, quand il le voudra, qu'il est nécessaire de supprimer le ministère de la justice, qui n'est pas un ministère; agrandir la place de commissaire près du tribunal de cassation; de lui donner un traitement considérable, des moyens de correspondance, et être bien sûr de l'homme qui remplira cette place.

Après ce travail sur les autorités, il faudra en faire un immédiatement sur le public.

Trois classes d'hommes demandent surveillance :

1° Il y a des militaires mécontents (et le tribunal le sait bien);

2° Il y a des royalistes, point conspirateurs, mais corrupteurs;

3° Il y a une portion du peuple qui souffre de la cherté des subsistances.

Chacun de ces objets mérite une discussion séparée.

Les trois notes suivantes paraissent être des études de la question traitée dans les deux pièces qui précèdent.

NOTE PREMIÈRE.

Moyens d'avoir la majorité dans le tribunal :

1.

Faire prévaloir par les journaux, les pamphlets et l'opinion publique, le système de n'y placer que des propriétaires.

2.

Faire tourner en ridicule les opinions ridicules : journaux et pamphlets.

3.

Avoir un président au moins annuel, et le gagner.

4.

Introduire une méthode de délibération qui laisse les déclamations dans les comités.

5.

Introduire la méthode de la majorité liée.

NOTE DEUXIÈME.

Pour m'assurer de la majorité du sénat :

1.

J'y placerais un homme dévoué,
Bon observateur,
Bon tacticien,
D'ailleurs assez considéré pour être écouté,
même consulté.

2.

Je dirais aux chimistes et aux mathématiciens, et aux militaires affidés : Accordez-vous avec cet homme-là.

3.

Et je dirais, dans un tête-à-tête, à Sieyès : Vous ne manœuvrerez pas contre moi, j'en suis sûr ; mais il faut manœuvrer pour. Vous me répondrez de la majorité.

NOTE TROISIÈME.

Moyens communs aux trois corps d'avoir la majorité :

1° Augmenter le nombre des conseillers d'État ;

2° Créer des rapporteurs, ou maîtres des requêtes ;

3° Augmenter le traitement des conseillers et présidents. Les ministres, en Angleterre, reçoivent et fêtent dans leurs maisons la majorité. En France, ils ne le font pas. Pourquoi ? 1° Ils n'ont pas d'intérêt aux succès des lois ; 2° ils ne peuvent les discuter : c'est l'affaire du conseiller d'État.

En un mot, faire que la place de conseiller d'État soit assez belle pour que 1° tous les grands citoyens, les généraux distingués préfèrent cette place à toute autre ;

2° Assez bonne, pour qu'ils puissent réunir dans leurs maisons des tribuns, des législatifs, des sénateurs.

C'est aux présidents du conseil d'État qu'il convient de faire, à l'égard des grandes autorités, ce que font les ministres en Angleterre en prévenances, et à établir le système de l'opposition anglaise ; comme quoi elle doit être en minorité, et comment sa minorité n'empêche que ses abus, sans empêcher son utilité.

A JOSEPH BONAPARTE.

14 nivôse an X (4 janvier 1802).

Je suis loin de penser que la portion malveillante du tribunal puisse jamais avoir une grande autorité sur l'opinion publique. Mais tel qui ne peut rien pour sa propre considération, peut beaucoup pour nuire à celle des autres. Au fait, les déclamations du tribunal altèrent la confiance, nuisent au respect dû au gouvernement ; de proche en proche elles gagnent quelques esprits, en subjuguent d'autres, et jettent le reste dans des incertitudes et des hésitations très-fâcheuses. Le tribunal, après avoir rejeté une loi sage à la suite d'une discussion injurieuse, a vu le corps législatif la rejeter de même ; et après ces avanies des deux corps, vient le sénat qui nomme Grégoire sénateur à la barbe du concordat, lui qui en est l'antipode. Tout cela fait dire par la multitude : « Voilà toutes les autorités qui font justement le contraire de ce que veut le premier consul ; on ne craint donc pas de le blesser ? Il a donc bien tort, ou il est donc bien faible ! » Voilà le raisonnement des gens qui ne raisonnent point, et c'est le grand nombre. Pour que le chef du gouvernement soit respecté dans les classes inférieures, il faut qu'elles voient le respect dans les intermédiaires. On respecte par imitation, point par raisonnement : des modèles, dépendent les imitateurs.

J'insiste près de vous sur ces choses-là, non-seulement à cause de l'importance qu'elles ont par elles-mêmes, mais encore parce qu'elles en tirent beaucoup de deux circonstances. La première, est l'inévitable mécontentement de plusieurs généraux. La seconde, est la tendance, tous les jours plus marquée, des royalistes vers les Bourbons. Aujourd'hui se dévoile la pensée secrète qui les anime quand ils applaudissent au premier consul, quand ils montrent pour lui même respect ; ils sentent réellement l'un et l'autre. Mais pourquoi ? Parce que tout ce qu'il fait, lui seul pouvait le faire ; parce que pour la restauration publique il fallait un autre homme qu'un roi, qu'un prince ; il fallait un génie et un héros. Mais quand cette restauration sera opérée complètement, il ne faut plus ni héros ni génie, un roi suffit ; un Bourbon vaut mieux que tout au monde, parce qu'après lui on sait ce que de-

vient la couronne ; on ne le sait pas après un autre. Quand il ne s'agira plus que de conserver, le système conservateur de la royauté héritée et héréditaire est le meilleur. Je vous rends littéralement des opinions qu'on n'a pas craint de me présenter à moi-même ; et de plus on m'a insinué que *le roi* (c'est ainsi qu'on nomme le prétendant) était si content de tout ce qui s'était fait depuis deux ans, avait tant d'estime pour les coopérateurs du premier consul, trouvait d'ailleurs si peu de ressources dans les gens de son parti, les savait si odieux à la France, et si indignes de la gouverner, que, s'il arrivait un malheur qui privât la France de son premier consul, le roi conserverait en place tous les premiers fonctionnaires, et même leur accorderait de nouveaux honneurs, trop heureux de trouver des hommes capables et vertueux au timon des affaires. Vous croirez aisément, j'espère, que je vous parle ici d'après des gens dans la bouche de qui ces paroles ont de l'importance, et je vous l'assure.

Il faut donc bien savoir qu'ici, je dis à *Paris*, l'opinion chemine en un sens contraire à l'intérêt du gouvernement. Le parti jacobin va dans le sens du tribunal ; les esprits inquiets du parti des propriétaires vont dans le sens royaliste ; et la foule ne voit qu'une chose, mais capitale, c'est que les premières autorités heurtent le premier consul, balancent son pouvoir, et rejettent des lois qui sont immédiatement son ouvrage ; je parle des lois civiles auxquelles il a eu une part si étonnante, des lois civiles qui devaient lui former un nouveau titre aux hommages de la postérité et des nations étrangères, et à la gratitude nationale.

Mon sang bout dans mes veines quand je vois une poignée d'ignorants sans respect pour de tels travaux, sans égard pour le zèle qui les a entrepris, travailler avec un soin méchant à les dénigrer, à les présenter tantôt comme odieux, tantôt comme ridicules. Je suis révolté de voir cette poussière intercepter la gloire qui devait en revenir au premier consul, et je souffre beaucoup de voir que les hommes qui jouissent de son intime confiance sachent si mal, ou veuillent si peu faire à cette insolence l'espèce de guerre qu'elle mériterait, celle des journaux et des pamphlets. J'ai sollicité de la part des hommes qui sont le plus familiers avec le Code civil, et dont c'est l'occu-

pation habituelle, des notes pour des articles de journal ; je n'ai rien obtenu. Ce n'est pas ainsi que nous servions autrefois notre parti. Si j'avais été de la section de législation, si seulement je n'avais été si occupé dans la mienne, tous les jours je les aurais barbouillés de bonne encre. Mais revenons au fond de l'affaire.

Outre que le premier consul ne tient pas la majorité du tribunal, du corps législatif, du sénat, on ne lui fait pas remarquer que le pouvoir judiciaire, mauvais en général, n'a aucun point d'adhérence solide avec le gouvernement ; qu'il n'est tenu par aucune forte puissance, et que le peu que fait à cet égard le premier consul va diamétralement contre le but qu'il devrait se proposer. Je vous dirai en peu de mots une vérité qui aurait besoin de beaucoup de développement. C'est que le ministère de *la justice est et ne peut être* dans notre constitution qu'un *ministère nul*, tandis qu'au contraire la place de commissaire du gouvernement près la cour de cassation *peut et doit être tout*. De quoi s'agit-il pour le gouvernement dans ses rapports avec la justice ? Il s'agit de faire en sorte que les tribunaux ne jugent pas contre les lois nécessaires à la stabilité du gouvernement (telles sont les lois sur les biens nationaux) ; qu'ils n'absolvent pas les brigands, les factieux, les perturbateurs ; qu'ils n'autorisent pas dans les plaidoiries des déclamations contre les lois, les gouvernants, les ministres ; enfin que, dans les matières de tout genre, chaque tribunal juge comme les autres, et n'introduise pas une jurisprudence particulière dans son territoire. J'ajoute encore qu'il importe au gouvernement que les juges soient individuellement connus au moral d'un fonctionnaire placé près de lui, pour qu'il puisse avoir une idée de l'esprit général des tribunaux ; et je pourrais dire, encore, qu'il faut que ce fonctionnaire national ait des notes sur les avocats même, puisque c'est parmi eux que le gouvernement doit choisir les juges, en cas de vacance.

Eh bien ! le ministre de la justice n'est nullement à portée de faire ni de connaître les choses dont je viens de parler. Il n'a et ne peut avoir qu'une mauvaise correspondance avec les commissaires des tribunaux. Mais si les commissaires sont des bêtes ou des fripons !

Mais d'ailleurs, jugera-t-il un tribunal sur l'opinion d'un seul homme ? Est-ce par la correspondance qu'on peut prendre une juste idée des affaires et des jugements ? Non. Le ministre n'est donc rien. On dit qu'Abrial est un pauvre homme ; mais sa place est encore plus déplacée que lui.

Au contraire, le commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation voit arriver au tribunal toutes les réclamations qui s'élèvent contre la justice de France. Ce n'est pas par de simples lettres qu'il en est informé, c'est par de belles et bonnes discussions qui vont au fond des choses. Ce n'est pas sur l'avis d'un seul homme qu'il opine, c'est sur celui de parties contendantes qui discutent chaudement. Il est au centre des affaires judiciaires, comme autrefois le chancelier ou garde des sceaux de France. Pourquoi le garde des sceaux était-il bien placé pour être ministre de la justice ? C'est qu'il présidait le conseil d'État, et que le conseil d'État était précisément ce qu'est aujourd'hui le tribunal de cassation. Il est évidemment absurde qu'il y ait aujourd'hui un ministre hors du seul point où peut être assis son ministère. Il est évident que c'est le commissaire du gouvernement qui a le vrai pouvoir, le vrai ministère ; que lui seul peut l'avoir ; que c'est sur ce commissaire que devraient être étendues les distinctions du ministre, pour que son influence fût plus grande et sa responsabilité envers le gouvernement plus étroite ; enfin que ce commissaire, même borné à ses 12,000 fr. de traitement, sans bureaux, sans activité de correspondance avec les autres commissaires placés près des tribunaux, peut faire beaucoup de bien et de mal au gouvernement, sans qu'on puisse l'empêcher ou le soutenir. C'est une particularité fort remarquable que ce commissaire de cassation, qui sait sans correspondance tout ce qui se passe dans les tribunaux, tandis que le ministre l'ignore malgré tous ses bureaux. Ce commissaire est la seule personne par qui le ministre puisse savoir ce qui se passe dans le tribunal de cassation même ; de sorte qu'il serait réduit à attendre la clameur publique pour connaître les abus les plus invétérés, si le commissaire connait avec le tribunal, ou était un homme sans talent et sans clairvoyance. En deux mots, la place de commissaire de cassation est

tout ; celle du ministre de la justice, rien. Il faudrait détruire celle-ci, et élever beaucoup la première, pour la donner ensuite à un homme très-capable, et surtout très-affectionné au gouvernement. Voilà, je crois, les principes. Eh bien ! on les laisse ignorer au premier consul, et on lui propose de nommer l'ex-directeur Merlin à la place de commissaire ! Je ne sais pas qui peut répondre de Merlin ; pour moi, je lui trouve bien plus d'affinité avec le tribunal qu'avec Bonaparte et son conseil. C'est une justice d'avoir nommé Bigot-Prémeneu conseiller d'État ; mais sa nomination au conseil d'État était une raison de plus pour lui laisser la place de commissaire. Ces deux fonctions allaient bien ensemble, ou plutôt le titre de l'une allait très-bien avec la fonction de l'autre. C'est un homme sûr. On lui aurait donné des bureaux, un traitement ; on aurait laissé ou supprimé le ministre, *ad libitum* ; et du moins nous n'aurions pas eu la crainte de voir aller aussi la justice comme le tribunal, le corps législatif et le sénat, à sa fantaisie, en écartelant le gouvernement, au lieu de se réunir dans ses mains.

Il y a un an, le premier consul eut l'idée de me faire ministre de la justice ; je répondis à la personne qui m'en parla : d'abord, que je n'étais pas propre à des fonctions de ce genre, et ensuite, que c'était un ministère à supprimer. Lorsqu'il nomma Bigot conseiller d'État, j'eus la bouche ouverte pour lui dire que c'était une raison de plus de le conserver dans sa place de commissaire. Ayant perdu depuis longtemps la liberté de lui parler, mon mouvement s'est arrêté de lui-même, et je le regretterais si je pouvais croire qu'on m'eût entendu.

Je m'aperçois trop tard que je vous parle depuis une heure et demie ; j'espère que la longueur de ma lettre fera que vous l'abrégez. Je finis en vous disant, de toute la sincérité de mon âme, qu'il importe d'aviser aux vrais moyens d'affermir le gouvernement, et qu'il est tout à fait temps d'y venir. Si vous autorisez mon bavardage, je vous dirai franchement mon opinion sur ce que je crois bon à faire. Le voyage de Lyon pourrait préparer et effectuer même une bonne partie des choses que je croirais sages et nécessaires. Je suis convaincu que les acclamations des départe-

ments méridionaux retentiront fortement à Paris, malgré le tocsin du tribunal, dont le bruit sera étouffé. Mais l'effet d'un pareil avantage ne peut être durable qu'autant qu'on prendra des mesures pour qu'il le soit. Le gouvernement ne peut pas se reposer à Paris sur l'enthousiasme des pays au delà de la Loire. Il faut que la plus grande force du gouvernement réside dans le lieu qu'il habite.

AFFAIRE DE MOREAU.

Le 17 ventôse an XII (8 mars 1804).

Je reçus un billet de l'aide de camp de service près du premier consul, pour me rendre sans retard aux Tuileries (1). Je me rends aux Tuileries. Bonaparte me reçoit dans le petit salon qui précède son cabinet. Il tenait à la main un gros cahier in-folio, manuscrit, d'environ 200 pages; il me dit : « Je vous ai fait venir pour vous remettre ce cahier; c'est un dépouillement fait par Réal, au temps du Directoire, des pièces trouvées à Offenbach, et envoyées par Moreau dans le temps du 18 fructidor. Il faut me nettoyer cela du langage révolutionnaire; ôter aussi ce qui pourrait chagriner ou inquiéter des fructidorisés, comme Barbé-Marbois, Barthélemy et d'autres; et faire sentir que, si Moreau, qui a produit ces papiers contre Pichegru, se trouve aujourd'hui avoir des entrevues secrètes avec Pichegru, ce ne peut être que parce qu'il a embrassé les mêmes principes et tend au même but. Faites-moi cela tout de suite, et abrégez cela de beaucoup. Vous mettrez une épigraphe de Virgile... ou de la Bible. »

Je pris le papier, et le posai sur une chaise. Alors commença une très-longue conférence. Il était quatre heures, je ne me retirai qu'à sept, et nous ne cessâmes de marcher dans le salon, en allant toujours de la croisée au bureau qui était dans le fond.

(1) (*Note de l'éditeur.*) Voici ce billet; son style est singulier :

« Le premier consul vous attend sur-le-champ chez lui.

• Paris, le 17 ventôse, à 3 heures 1/2.

• *L'aide de camp de service,*

« FONTANELLI. »

Le premier objet de cet entretien fut l'état de l'opinion. Eh bien! demanda Bonaparte, qu'est-ce qu'on dit? — Je trouve que l'opinion est fort mauvaise. — Et pourquoi trouvez-vous cela? J'ai été fort applaudi la dernière fois que j'ai été au spectacle. — Et moi, citoyen premier consul, j'ai été indigné des applications qu'on a faites dernièrement à la représentation de *Guillaume le Conquérant*. — Hé quoi! on s'est moqué d'une pièce ridicule! — Non, on s'est moqué de l'expédition du *don Quichotte de la Manche*; c'est ainsi qu'on a appelé Guillaume, et je conviens que Baptiste prêtait à cette plaisanterie. Mais ce qu'on disait dans les loges, les gorges chaudes qu'on y faisait, les propos que l'on tenait à la sortie sous le péristyle, où l'on a attendu fort longtemps ses voitures, parce que la sortie, qui se fait ordinairement en deux temps, s'est faite ce jour-là tout à la fois, tout cela n'avait rien d'équivoque. J'étais avec le général Masséna... il était indigné. — Eh bien! qu'est-ce qu'on me veut? — Assurément, on vous a bien quelques obligations; les projets d'assassinat conçus et à demi-exécutés contre vous ont été assez constatés, surtout par l'explosion du 3 nivôse, qui a renversé vingt maisons; il semblait donc que vous avez acquis le droit d'intéresser, et au moins d'être cru sur votre parole quand vous annoncez une conspiration nouvelle. Il est indignant de voir qu'on vous écoute avec la même incrédulité qu'on aurait montrée pour une accusation du Directoire. — Cela, mon cher, est peut-être fort juste. On ne me connaît pas encore : je n'ai pas encore fait assez pour être connu. J'estime les Parisiens de cette défiance : c'est une preuve qu'ils ne se livrent pas en esclaves, et sans connaître. Je vous ai toujours dit qu'il me fallait dix ans pour exécuter mon plan; je ne fais que commencer : il n'y a rien d'achevé. Si on me juge à présent, c'est aussi prématuré que de me juger comme général pendant que je défilais dans les gorges qui mènent en Italie. Pour me juger, il faut attendre que mes troupes soient déployées. — En attendant, vos ennemis s'évertuent : votre nouveau clergé me paraît fort douteux. Ils ne voient dans votre gouvernement qu'un intérim. Les plus dévoués déclarent que, si la volonté du ciel se manifestait, après votre mort, pour un Bourbon, ils jure-

raient fidélité à un Bourbon : c'est ce que me déclarait dernièrement l'évêque de Coutances, l'homme le plus dévoué du clergé, et dont l'ambition serait d'être votre aumônier. — Eh bien ! cela est aussi fort raisonnable. Je n'ai encore rien fait pour qu'ils m'affectionnent. Je ferai l'hérédité, mais dans quelques années : attendez mes dix ans. — Si l'on se bornait à vous attendre et à se montrer sans reconnaissance pour le passé, cela pourrait être tolérable ; mais on claboude, on calomnie, on outrage... — Certainement le Parisien est, de sa nature, ingrat et frondeur : le Parisien n'aime point. Croyez-vous que Louis XIV fut aimé ? Croyez-vous que votre Henri IV eut l'amour du peuple, et qu'il fut pleuré quand on l'assassina ? Non... Mais, au reste, tout tient à l'intérêt qu'inspire Moreau. — Sans doute. Ici se rencontrent, dans les événements, deux choses qui ne devaient point se trouver ensemble : votre danger, *qui est passé*, et celui de Moreau, qui est présent : l'effet dramatique est pour lui. — Attendez que l'armée ait un succès, qu'on voie seulement ce qu'on peut en espérer ; qu'on sache aussi les entretiens secrets de Pichegru et de Moreau, qu'on arrête Pichegru, toute cette mauvaise humeur se dissipera. Savez-vous que cette armée est formidable ? La guerre n'eût-elle produit d'autre avantage que de la former et de l'animer d'un même esprit, elle aurait été utile. Nous avons l'armée du Rhin, l'armée d'Italie, l'armée de Hollande ; il n'y avait point d'armée française : maintenant elle existe, et nous la verrons agir. Je crois bien que si le ministre de l'intérieur était meilleur, que si vous l'étiez, l'esprit public serait meilleur ; mais vous n'avez pas voulu l'être. J'avais chargé Talleyrand de vous le dire : vous n'avez pas voulu. — Citoyen premier consul, vous m'avez très-bien jugé en ne me nommant pas. Je suis un homme de parti ; je suis un soldat du parti philosophique : il faut me laisser à mon poste...

— Cet imbécile de Joseph, s'il avait voulu, m'aurait aidé ; mais il se refuse à tout ce que je veux. Vous avez vu comme il a fait des haut-le-corps pour cette place de chancelier ! Aller crier dans le sénat qu'il ne veut pas être *monsieur* ! — Toutes les personnes à qui il accorde de l'amitié et de la confiance l'ont désapprouvé. — Je le sais ; mais il est obs-

tiné, et n'a point d'esprit. — Il n'en a que trop ; il s'en sert pour pénétrer plus avant qu'il ne faudrait dans les choses. — Cela est vrai ; il a de l'esprit, mais il l'emploie à me contrarier. Je veux le grandir, et il ne veut pas : je ne puis plus rien faire pour lui. — Vous pourrez toujours ce que vous voudrez. La place qu'il n'a pas voulu prendre dans le sénat peut se retrouver, ou avoir son équivalent dans une autre, sous le titre de *président* ou... — Oui, sans doute ; mais ce qui est à faire n'est pas fait... Je suis bien contrarié par ma famille ! Voilà ce Joseph qui se refuse à tout ; ce Lucien qui épouse... Louis est un homme du premier mérite : vous verrez qu'à la première occasion il se fera tuer. Au reste, moi je n'ai point d'ambition... ou, si j'en ai, elle m'est si naturelle, elle m'est tellement innée, elle est si bien attachée à mon existence, qu'elle est comme le sang qui coule dans mes veines, comme l'air que je respire ; elle ne me fait point aller plus vite, ni autrement que les mobiles naturels qui sont en moi : je n'ai jamais à combattre ni pour elle, ni contre elle ; elle n'est jamais plus pressée que moi ; elle ne va qu'avec les circonstances et l'ensemble de mes idées (propres expressions de Bonaparte). — Elle ne va qu'avec votre prudence. — Il faut donc laisser agir le temps, et s'en rapporter à moi pour le choix du moment. Il faut un succès contre l'Angleterre : après cela nous verrons. — Le malheur est que c'est l'expédition d'Angleterre qui rendrait nécessaire une grande précaution. — Il ne faut pas anticiper. Dans ce moment, l'opinion est égarée sur Moreau ; quand on aura vu les preuves que le grand juge a acquises de ses entrevues nocturnes avec Pichegru, l'opinion se redressera.

Je suis sorti du cabinet de Bonaparte à sept heures.

En quittant Bonaparte, il me demanda quand j'aurais fait la besogne. Je lui demandai quatre jours. Deux jours après, Bonaparte me fit venir aux Tuileries ; son premier mot fut : Eh bien ! l'ouvrage est-il fait ? — Mais ce n'est qu'avant-hier... — Mais vous ne faites donc rien toute la journée, et vous dormez toute la matinée (en riant) ? Il faut dépêcher cela. Quand est-ce que je vous verrai... ?

(Petite conversation d'un quart d'heure. Rien de remarquable.)

(*Note de l'éditeur.*) Le manuscrit de la brochure qui a paru sous le titre de *Pichegru et Moreau*, faite par mon père, comme on vient de le voir, sous la direction du premier consul, a subi quelques modifications; mon père les a toutes indiquées sur le seul exemplaire imprimé qui lui soit resté : elles consistent en la suppression de trois phrases seulement.

Je ne puis insérer ici l'ouvrage dont il s'agit; mais les personnes qui le posséderaient et qui mettraient quelque prix à connaître ces suppressions, afin d'en apprécier les motifs, le pourront au moyen des indications suivantes :

Première suppression, faite par le premier consul à la page 74, neuvième ligne, après, *La campagne avait fini aussi malheureusement que Pichegru l'avait désiré*, mon père avait mis : « *Et cependant rien ne s'était décidé dans l'armée au gré de Pichegru; l'armée du Rhin ne le redemandait point; l'armée du Rhin ne le portait point à la dictature.* » Cela a été rayé. « Cela se rapportait, dit-il dans une note où il signale cette suppression, à ce qui est écrit pages 39 et 40, et était nécessaire pour la liaison. »

Deuxième suppression, à la onzième ligne de la même page 74, après ces mots, « *Malgré ses revers, l'armée du Rhin n'avait pas cessé d'être brillante de courage et de patriotisme,* » mon père avait ajouté : « *Elle n'était d'ailleurs pas la seule qui fixât alors les regards et les espérances de la république.* » Cela a été rayé.

Troisième suppression, page 75, à la ligne première, après ces mots, « *Travaillait déjà toutes les âmes,* » mon père avait ajouté : « *L'armée d'Italie, poursuivant ses victoires, avait fait cent mille prisonniers, pris quatre cents pièces de canon, détruit cinq armées à l'Autriche, envahi l'Italie. On prévoyait que cette conquête fixerait au Rhin la limite de la France. On voyait d'avance la formation d'une république amie au sein de l'Italie. Dans l'esprit organisateur qui, sans affaiblir l'impétuosité de l'armée d'Italie, l'avait soumise à la discipline, on présentait le jeune restaurateur de l'ordre général, et dans le commandement de cette armée, le gouvernement futur de la république.* » Cela a été rayé.

Voici l'instruction qui avait été remise à mon père pour la direction à donner à la brochure

demandée. Elle est de la main de Ménevalle, sous la dictée du premier consul :

« Il faut retrancher de cette brochure tout ce qui a cette mauvaise teinte révolutionnaire, et y substituer la teinte qui convient à l'opinion; y presser davantage tout cet immense fatras de faits.

« Lorsque Pichegru quitta le commandement de l'armée, et lorsque l'armée du Rhin entra en campagne, faire comprendre qu'alors l'opinion de toute l'armée était changée ;

« Que les officiers et soldats de l'armée du Rhin étaient électrisés par les victoires de Bonaparte, par les nouvelles des batailles de Montenotte, Millesimo, Mondovi, Fombio (*sic*), Lodi; que l'armée de Beaulieu était détruite; que le Montferrat, tout le Piémont, la Lombardie, les duchés de Parme, de Modène, une partie des États Vénitiens, les légations de Bologne et Ferrare, étaient dans la possession de l'armée française ;

« Que le roi de Sardaigne, les ducs de Parme, de Modène, le pape, avaient posé les armes, et étaient en état d'armistice avec la république ;

« Que l'armée autrichienne de Beaulieu n'existait plus; qu'elle avait presque toute péri, ou été faite prisonnière, et errait dans les gorges du Tyrol et sur les frontières des États héréditaires ;

« Que Wurmser, avec trente mille hommes des troupes que l'empereur avait sur le Rhin, était en marche pour renforcer l'armée de Beaulieu ;

« Que Bonaparte pressait le Directoire de rompre la trêve et de faire marcher l'armée du Rhin; qu'il envoyait même plusieurs millions à cet effet pour subvenir aux besoins du soldat; que l'armée d'Italie, au lieu de coûter, rendait au contraire, et fournissait aux autres armées; ce qui avait diminué la misère.

« Ce vaste plan de conspiration était donc déconcerté; il fallait passer le Rhin, marcher à l'ennemi, et le battre. Et si depuis, Moreau retourna sur le Rhin avec cinquante mille hommes, et laissa le prince Charles maître d'écraser l'armée de Sambre-et-Meuse, ce fut défaut de caractère, ou peut-être, une suite du même plan.

« Mettre tout au long la proclamation du Directoire du 7 prairial ;

« Celle du général Bonaparte à son armée, qui finissait par ces mots : « Vous êtes de l'armée d'Italie, » qui retentit dans tous les camps ;

« Faire bien observer que, le 12 prairial, le général Jourdan, commandant l'armée de Sambre-et-Meuse, avait déjà passé le Rhin ; que cette armée avait battu, le 16, les Autrichiens à Altenkirch ; que, dans les premiers jours de prairial, Wurmsér et les trente mille hommes d'Italie s'étaient dégarnis de devant l'armée du Rhin ;

« Mettre l'adresse du général Jourdan, commandant l'armée de Sambre-et-Meuse, à son armée.

« Le passage du Rhin par l'armée du Rhin n'a eu lieu que dans la première décade de messidor. L'armée de Sambre-et-Meuse avait passé le Rhin depuis un mois, et l'armée d'Italie avait ses avant-postes sur le Tyrol, qu'elle menaçait.

« Ces développements sont nécessaires pour faire sentir que Moreau n'a point passé le Rhin de son propre mouvement. Il aurait alors déjoué vraiment la conspiration ; au contraire, l'influence de Fichégru était toute-puissante en messidor. Lorsque l'armistice était rompu, lorsque les soldats étaient poussés par les succès de l'armée d'Italie, et que celle de Sambre-et-Meuse était depuis un mois en campagne, il n'y avait plus aucun moyen de s'en dédire ; il fallait faire ce que voulait l'armée : ne pas passer, la trahison était trop manifeste.

« Il faut parcourir cette époque dans le *Journal des défenseurs de la patrie*, parce qu'il est plus raccourci. »

MÉMOIRE DE MONTGAILLARD.

16 germinal an XII (22 mars et 6 avril 1804).

« Le premier consul désirerait que le citoyen Rœderer lût avec attention ce Mémoire, et lui fit connaître ce qu'il en pense.

« Paris, le 16 germinal an XII.

« Signé : B. »

(Note de la main de Ménévalle, secrétaire du premier consul, dictée par lui.)

« On a trouvé dans les archives du Directoire, en original, les pièces dont copie est ci-jointe.

« On désirerait que le citoyen Rœderer lût ces pièces, ôtât tout ce qui n'a plus la teinte d'aujourd'hui : en y laissant cependant le cachet du temps où elles ont été écrites. Le premier consul n'a pas eu le temps de les lire en entier. Il est donc nécessaire que le citoyen Rœderer pèse toutes les phrases des lettres du comte de Lille et autres de la correspondance, afin que, si elles présentaient quelques inconvénients, il les fasse sentir au premier consul, et lui mette sous les yeux les passages qui seraient susceptibles d'être retranchés.

« Le Mémoire original est de l'écriture de M. de Montgaillard. On pourrait y laisser son nom. Mais M. de Montgaillard s'est servi de figures et y a employé une teinte qui, à ce que pensera le citoyen Rœderer, ne sont plus convenables pour qu'on puisse les lire aujourd'hui sans prévention.

« Il a paru en gros, au premier consul, que la connaissance de ces pièces ne peut qu'être utile au procès et à l'opinion de l'Europe.

« Malmaison, le 1^{er} germinal an XII (22 mars 1804). »

RÉPONSE DE M. ROEDERER.

Citoyen premier consul,

J'ai lu deux fois avec une scrupuleuse attention les écrits de Montgaillard, et les pièces jointes qui m'ont été adressées par votre ordre.

Une partie de ces écrits consiste en apologies et justifications de Montgaillard lui-même, adressées à diverses autorités de la république, soit avant sa rentrée en France, soit depuis. Cette partie n'a rien d'intéressant pour le public, et d'ailleurs ces Mémoires se répètent les uns les autres.

Une seconde partie de ces papiers, consiste en diverses copies de lettres contenant des détails relatifs aux intrigues de l'an IV et de l'an V, mais indifférents et subalternes ; aucun ne me paraît susceptible d'impression, au moins pour le présent.

Les deux parties que je crois très-utiles de

publier sont : 1° le Mémoire de Montgaillard, avec des retranchements et corrections ; et 2° les pièces que j'ai réunies dans une liasse sous le titre de *Pièces justificatives*.

Observations sur le Mémoire.

J'ai l'honneur de vous proposer d'abord, citoyen premier consul, de l'imprimer sous ce titre :

Mémoire concernant la conjuration de Pichegru, dans les années 3, 4 et 5, rédigé en l'an VI, par R. de Montgaillard, suivi des Pièces justificatives.

Pages 1, 2, 3. Je propose de supprimer le début, où l'auteur prend le ton d'un grave historien ; le gouvernement ne doit pas accrédi-ter le bien que Montgaillard dit de lui-même.

Pages 5 et 6. Je propose de supprimer un détail sur les émigrés, parce que la plupart sont aujourd'hui rentrés, et que plusieurs diront volontiers du mal de Condé avec Montgaillard, pourvu que celui-ci n'en dise pas d'eux.

Pages 17 et suivantes. Le portrait du prince de Condé étant resserré, et les idées mieux arrangées, pourrait produire plus d'effet. Il y a du désordre et de l'incohérence, mais il y a des traits.

Page 63. Je propose de supprimer ce qui est dit d'un guichetier de Strasbourg appelé Rouville, parce que Montgaillard dit que Rouville avait été *chef de division* dans l'armée du Nord, et qu'il n'était descendu au métier de guichetier que faute de moyens pour remplacer ses chevaux tués à l'armée.

Pages 66 et 67. Je propose de supprimer la manière dont se faisaient les transports d'argent de la rive droite à la rive gauche du Rhin, parce que Desaix est là nommé, et que cela ouvrirait le champ à des conjectures défavorables.

Page 77. Je propose de supprimer des réflexions relatives à la démission de Pichegru. L'auteur dit que sans sa démission la conquête du Milanais eût été impossible, parce que l'armée du Rhin eût été désorganisée, et que les Autrichiens eussent entré sans difficulté. Il me semble que Pichegru n'avait pas intérêt d'anéantir son armée, puisqu'il n'aurait plus eu rien à vendre, ni à l'Autrichien, ni à l'Angleterre, ni au prétendant.

Page 92. Il est question d'une lettre du prétendant à toutes les puissances, pour justifier sa fuite de l'armée de Condé : cette lettre est indiquée sous la date du 14 juillet 1796 : il faudrait l'avoir, et la placer entre les pièces justificatives dans l'ordre de date.

Page 105. Je propose de supprimer, comme trop dure pour l'armée du Rhin, cette proposition, que *Louis XVIII l'a commandée jusqu'au 18 fructidor*. Je propose aussi de supprimer ce qui est dit de la rentrée des prêtres et émigrés, comme pouvant être rétorqué contre le gouvernement actuel.

Page 107. Je propose de supprimer que *Wickam avait nommé en l'an V la majorité des députés de dix-sept ou dix-huit départements au corps législatif* ; cela humilierait aujourd'hui trop de gens.

Pages 113 et 114. Je propose de supprimer toute la dernière page, parce que c'est une espèce d'exhortation aux Français en faveur de la république, exhortation que le gouvernement ne doit pas regarder comme utile ni convenable dans la bouche de Montgaillard ; la république a assez du gouvernement et d'elle-même pour se défendre.

Observations sur les pièces jointes.

Il me paraît qu'il n'y a point d'inconvénient à les publier, et qu'il y a de l'avantage.

Il n'y a rien dans les lettres du prétendant qui puisse intéresser en sa faveur, et il s'y trouve beaucoup de choses qui sont très-propres à ouvrir les yeux à tous les hommes de la révolution, et particulièrement aux paysans affranchis de la dime et aux acquéreurs de domaines nationaux. Il manifeste à leur égard des sentiments très-peu d'accord avec le vœu général.

On voit dans les lettres du prince de Condé qu'il partageait les dispositions du prétendant.

J'ai souligné tous les passages remarquables.

On voit dans les lettres du prétendant qu'il voulait rester à l'armée de Condé, et que l'Autriche ne le voulait pas : on pourrait craindre que cela ne l'excusât aux yeux des gens qui lui ont reproché son inaction ; mais l'inaction ne s'excuse pas ; elle ne peut s'imposer qu'à des hommes que leur caractère y a disposés : ensuite, elle montre ceux à qui elle peut s'imposer, dans une condition si basse et si dépen-

dante, qu'on n'y trouve plus rien qui retrace la grandeur. Le prétendant se trouvant là aux ordres d'officiers autrichiens, et par eux empêché de servir comme simple gentilhomme dans la troupe de Condé, est si petit qu'il ne se trouve en lui aucune apparence d'un roi de France. Enfin, il serait nécessaire de placer dans les pièces, à la suite de ses lettres et dans l'ordre de dates, celle du 14 juillet 1796, par laquelle il déclare son *évasion* de l'armée, et tâche de la colorer. Je ne connais pas cette pièce, et je ne l'ai pu découvrir.

J'ai traduit les noms déguisés. J'ai supprimé les expressions où Montgaillard *s'exalte l'honneur que lui fait Son Altesse de lui écrire dans des termes flatteurs, etc.*

Je crois, en résultat, que la publication du Mémoire et des pièces sera utile. Le Mémoire peint très-bien, et point en beau, les principaux personnages : le prétendant, qui craint deux choses, la *vérité* et la *mort* ; le prince de Condé, qui unit à de l'ambition personnelle un esprit minutieux et de l'avarice ; le prétendant et lui se défiant l'un de l'autre, tous deux se défiant de l'Autriche, tous deux se donnant de préférence à l'Angleterre, qui les paye, et se courbant de toute leur hauteur devant Wickam, qui paye en argent leur bassesse ; l'Autriche jouée par Condé, donnant ses hommes dans la vaine espérance d'arracher quelques provinces de la république ; et Wickam se jouant de tous, donnant de l'argent aux princes par le même principe qui fait que l'Angleterre les soudoie encore, c'est-à-dire parce qu'elle les regarde comme des instruments de guerre civile, la chose la plus propre à ruiner la France sans enrichir l'Autriche. Tout ce tableau est très-bon à présenter aujourd'hui, et je crois qu'il est assez bien fait par Montgaillard, et assez bien justifié par les pièces, pour surmonter jusqu'à la défiance et la défaveur qu'inspirera d'abord le nom de l'auteur.]

Je salue le premier consul avec un profond respect.

Signé : RŒDERER.

AU CITOYEN J. BONAPARTE.

Le 16 germinal an 12 (6 avril 1804).

Le devoir des hommes que vous admettez à conférer avec vous sur les affaires présentes

est, d'abord, de vous représenter ce que demande la patrie, et ensuite ce que demande votre intérêt. Si l'intérêt de la patrie et le vôtre se trouvent être le même, ce que nous dirons de chacun aura plus de force. Si ces intérêts différent, des amis dignes de votre confiance n'hésiteront pas plus à conseiller le sacrifice du vôtre que vous ne balancerez à le faire. Des courtisans ne vous parleraient que de vous ; de fidèles amis, permettez-nous ce mot, vous parleront, en premier ordre, de l'État ; et, en vous parlant de la chose publique, ils seront d'autant plus croyables, qu'ils vous parleront d'eux-mêmes ; car telle est la circonstance présente, que nous travaillons pour notre vie, pour notre tête, en travaillant aujourd'hui pour la stabilité du gouvernement, et que nous avons plus besoin de protection et de sûreté comme Français, que de prérogatives comme particuliers.

Deux systèmes d'hérédité se présentent :

L'un, pur et simple, qui place le pouvoir, à la mort du premier consul, sur son fils, s'il en a ; à défaut de fils, sur votre tête ; après vous, sur celle de votre fils ; à défaut de fils, sur votre frère Lucien, etc.

L'autre, qui introduirait un héritier adoptif, au lieu d'un héritier du sang, vous donnerait la régence si cet enfant adoptif était appelé au gouvernement avant sa majorité ; et s'il mourait, vous appellerais vous-même à l'hérédité, comme dans le cas précédent.

Lequel de ces deux systèmes vaut le mieux pour l'État ? Auquel des deux devez-vous votre appui, près du premier consul, comme citoyen ? Auquel avez-vous intérêt, comme appelé à prendre un rôle dans le système politique ? Permettez-moi quelques mots sur ces questions.

L'hérédité pure et simple est la seule chose qui convienne réellement à la France, la seule qui s'accommode à nos mœurs, à nos usages ; la seule qui remplisse l'objet de l'hérédité ; la seule qui n'exécède pas la mesure de pouvoir qu'avaient autrefois les rois, mesure au delà de laquelle je ne croirais ni sage ni utile d'aller.

La politique et la morale affectionnent l'hérédité, c'est-à-dire la *dynastie*, la *famille*, la succession des personnes du même *sang*, *par ordre de primogéniture*, par beaucoup de raisons qui ne s'appliquent pas à l'hérédité transmissible par l'adoption.

On voit dans l'héritier du sang un intérêt, en tout, semblable à celui du chef de l'État; de sorte qu'à sa mort on n'a point de secousse à craindre; on ne voit dans l'héritier que le conservateur de la même famille, des mêmes amis, des mêmes principes, des mêmes institutions. Un héritier *adoptif* fait craindre de voir les intérêts, les amis, les principes de la famille régnante traversés, renversés, à la mort du prince, par ceux de la nouvelle famille d'où est tiré l'héritier adoptif. *Que ce soit une famille alliée ou tout à fait étrangère, il n'importe; l'unité n'est plus dans ce système; la continuité des choses et des personnes y manque. Il serait indifférent, par exemple, que la famille Bonaparte fût un jour traversée par la famille Beauharnais ou par une famille anglaise; le système serait en défaut d'une manière comme de l'autre, et la nation en souffrance dans les deux cas également.*

Que si l'adoption se bornait à intervertir l'ordre de primogéniture dans la famille même, et à choisir un héritier dans des enfants appelés en quatrième ou cinquième ligne, au préjudice des premiers appelés, l'État ne pourrait prévoir le repos et la sûreté de l'État dans une cause de trouble établie au milieu de la famille. Quand les parents vivants accéderaient à cette interversion de l'ordre naturel des choses, n'aurait-on pas à craindre les oppositions d'un héritier encore à naître, qui, quelque jour, voudra faire valoir ses droits? Il faut prendre garde que la confiance des citoyens en l'hérédité repose en partie sur le respect qu'inspirent à tous les hommes les droits naturels de la primogéniture, tant en ligne directe qu'en collatérale. On ne craint pas qu'un ordre de succession si conforme à la justice et à la raison soit interverti par des prétentions violentes: cette marche d'hérédité est donc protégée par la raison et les habitudes publiques. Ainsi, quand elle est intervertie par l'affection particulière d'un prince, l'opinion publique aide l'héritier naturel à la rétablir, et favorise la guerre civile.

Quand une nation a fait à un prince cette grande et périlleuse déclaration: *Je veux être gouvernée par vous et les vôtres à jamais, elle a bien le droit d'ajouter: Mais il y aura un ordre de succession réglé par la loi. S'il donne à la suite à l'État un mauvais roi, je l'accepte d'avance comme un bon, pour être préservée,*

non-seulement de l'incertitude et des dangers d'une élection, mais encore de choix faits par la fantaisie du prince, soit dans des familles étrangères, soit dans sa propre famille.

L'adoption appartient évidemment au système de la *succession impériale* des anciens Romains; elle est opposée au système national, européen et *monarchique* par excellence.

L'adoption ne peut être alliée avec l'hérédité. Le droit de nommer son héritier est contraire au droit d'hériter conféré par la loi. La loi ne donne rien à l'héritier présomptif, si le prince peut en désigner un autre. Des germes de guerre civile sont dans ce système d'adoption, et de l'espèce de guerre civile la plus affligeante et la plus dégradante pour une nation; car, dans celles qui s'élèvent entre des factions d'un grand empire, les citoyens combattent pour eux et leurs amis; au lieu que, dans les guerres civiles qui naissent des discussions de famille, chacun combat pour un maître.

Jamais un roi de France n'a eu le droit ni d'adopter d'étranger, ni d'intervertir l'ordre de primogéniture dans sa propre famille. Louis XIV ayant légitimé ses fils naturels, et les ayant fait reconnaître au parlement *habiles à succéder* au trône à défaut d'héritiers légitimes, Louis XV, en 1717, fut obligé, par le mécontentement général, de révoquer cette espèce d'adoption, qui pourtant ne plaçait les adoptés qu'après les princes légitimes, et portait sur des hommes vraiment du sang royal. Dans sa déclaration de 1717, il dit que « si la nation « éprouvait jamais le malheur qui avait été « l'objet de la prévoyance du feu roi (l'extinction des mâles), ce serait à la nation même « qu'il appartiendrait de le réparer par la sagesse de son choix; que l'État seul aurait le droit de disposer de la couronne. » Ceci est copié littéralement.

Il me paraît évident que si l'on plaçait aujourd'hui l'adoption dans le système de l'hérédité, le chef de l'État serait maître de faire bien au delà de ce que les Bourbons se sont crus autorisés à faire, puisque, non-seulement il pourrait, à défaut d'héritier légitime de son sang, substituer une élection à l'élection du peuple, mais même le faire en tout temps, et au mépris des héritiers légitimes.

Un des avantages de notre ancien système

d'hérédité était de mettre en honneur le mariage et la fécondité, de forcer même le prince au mariage. Si l'adoption est établie, nous verrons des *rois garçons* ; et Dieu sait ce qui résulterait pour les mœurs publiques d'un état de choses où l'on verrait toutes les femmes déçues du rang qu'elles occupent dans la société, par cela seul qu'il y aurait des motifs de moins considérer une reine ou une impératrice dont le prince pourrait se passer pour avoir des héritiers. Les mœurs françaises tiennent au rang qu'ont les femmes dans la société ; et le rang des femmes dans nos maisons tient à celui que tient la première d'entre elles sous le titre de reine ou d'impératrice. L'histoire prouve que les femmes ne sont devenues ce qu'elles sont, que depuis que les reines de France ont eu leur maison, leur cour, leur considération (depuis Louis XII) ; avantages qui tous ont résulté de l'importance que l'hérédité a fait donner à leur fécondité et à leur existence. L'adoption serait le renversement des mœurs françaises. Il y a quatre ans, quand nous bornions nos vœux à désirer un successeur au lieu d'un héritier, nous pouvions trouver l'*adoption* utile (1) ; mais nous ne désirions le droit de nommer un successeur que comme

(1) (*Note de l'éditeur.*) A l'époque dont il s'agit, mon père avait appelé l'attention du premier consul sur ce point. Voici ce que j'ai trouvé dans ses papiers à ce sujet :

« J'ai remis copie de cette note au premier consul le 16 frimaire (ou le 18), pendant la séance où l'on discuta la question. Il ajourna la question de savoir devant quelle autorité on porterait les demandes d'adoption. »

(*Note.*) • L'adoption peut être une œuvre de politique ou une œuvre de charité. Hors de là, elle est inutile.

• Comme acte de politique, c'est une institution éminemment utile dans une république où il faut éviter les inconvénients de l'hérédité, sans tomber dans ceux des successions électives, quand les circonstances les rendent dangereuses. Rome a quelque temps été heureuse par l'adoption.

• Antonin adopta Marc-Aurèle.

• Comme acte de charité, le tribunal doit suffire pour valider le contrat.

• Comme acte politique, c'est le sénat conservateur, parce que cet acte doit être réservé exclusivement au chef de l'État.

« Il me semble qu'il faudrait ajourner la discussion. »

un passage à l'hérédité pure et simple ; et il vaudrait mieux encore aujourd'hui avoir un successeur, que l'hérédité et l'adoption constituées l'une avec l'autre.

Votre intérêt est d'accord avec l'intérêt de l'État relativement à l'adoption. Dans le système de l'hérédité, à défaut d'enfants mâles nés du premier consul, vous êtes premier appelé. S'il a un fils, vous reconnaissez avec plaisir en lui les droits du père ; vous serez son tuteur s'il monte même au suprême pouvoir : rien dans tout cela qui ne soit conforme aux anciens usages. L'adoption vous est moins favorable ; elle ne peut tomber que sur un étranger, ou sur une tête de la famille appelée après vous : donc elle dérange vos droits naturels. Elle nuit à ceux des enfants mâles que vous pouvez très-raisonnablement espérer de votre propre mariage.

Votre intérêt, donc, se réunit avec l'intérêt public en faveur de l'hérédité pure et simple.

Je dirai plus : ces deux intérêts se confondent avec celui du premier consul même ; car il ne faut pas se dissimuler que les hommes raisonnables qui entendent la question, et peuvent seuls la faire entendre à la multitude, sont assurés de faire accueillir l'hérédité, non-seulement parce que l'histoire du passé aide à la concevoir pour l'avenir, mais encore parce que la multitude, pour juger la chose, se dit tout de suite : *S'il a un fils, le suprême pouvoir sera pour ce fils ; nous le voulons ainsi, parce que ce fils tiendra de lui, parce qu'il durera longtemps ; parce que c'est juste que son fils recueille le fruit de ses œuvres. S'il n'a point de fils, et qu'il meure jeune, c'est son frère Joseph qui lui succède : nous connaissons et nous aimons celui-là.*

Si l'on parle d'*adoption*, si l'on voit dans ce système, outre une injustice pour Joseph, que l'on connaît et qu'on aime, une espèce de résolution du premier consul de ne point se marier, de ne point se donner d'enfant de son sang, d'enfant à son image, d'enfant de sa race, où est pour le public le motif de donner l'hérédité ? Ne serait-ce pas la conférer à un homme qui ne la demande qu'en faisant voir qu'il ne veut point de ce qu'on entend par héritier ? Donc, n'est-ce pas renverser, au moins brouiller toutes les idées, que de proposer l'hérédité en faisant un héritier par l'adoption ?

N'est-ce pas courir le risque de révolter les *républicains* outrés, pour ne plaire ni aux hommes modérés, ni aux amis éclairés d'un gouvernement solide, ni à la postérité, qui verra les destinées de la France compromises par une institution provoquée pour les fixer? Tout vous presse donc de solliciter du premier consul l'hérédité pure.

Jusqu'ici tout me paraît fort simple, et votre marche est sans difficulté; mais s'il arrive que le premier consul veuille mêler l'hérédité et l'adoption, et au lieu de se marier à une femme féconde, ou de laisser l'espérance d'un semblable mariage, veut, malgré vos sages représentations et le public, *fai e un héritier présomptif d'un enfant adoptif* (deux mots qui hurlent de leur accouplement), en ce cas, quelle sera la conduite de l'*héritier présomptif* actuel, qui est vous? Comment considérerez-vous cette fiction qui ferait passer avant vous et deux de vos frères, avant les enfants que vous pouvez avoir, et ceux que peut avoir votre frère puiné (peut-être avant ceux que pourrait avoir le premier consul même), votre petit-neveu, toutefois vous assurant la régence en cas de couronnement avant la majorité? Ce système, mauvais en soi, serait-il encore moins préjudiciable à la chose publique que de ne laisser tout en l'air et de ne rien statuer sur l'hérédité? S'il est encore moins mauvais que de ne rien faire, le désagrément qui en résulterait pour vous ne sera-t-il racheté par aucun avantage pour vous-même, et pourrait-il, en tous les cas, être un motif de ne pas vous prêter au vœu du premier consul? Voilà ce qu'il convient d'examiner.

L'établissement de l'hérédité, de l'adoption et de la régence, simultanément, aurait un effet *actuel* très-important et très-utile: ce serait de préserver la vie du premier consul; et, au contraire, laisser les choses comme elles sont compromet cette tête, d'où dépend la conservation des nôtres. Ainsi, l'utilité *présente* militerait pour la chose contre l'inaction. D'ailleurs, en conservant le premier consul, l'institution laisserait des assurances pour l'avenir; elle donnerait au temps le moyen de la réformer elle-même. Voilà, ce me semble, des raisons déterminantes pour l'admettre, toute vicieuse qu'elle puisse être. Mais, on peut ajouter encore, qu'elle pourrait être épurée, après la

mort du premier consul, par l'influence de la régence même, qui aurait la facilité d'écarter pour l'avenir le système d'adoption, pour assurer celui de l'hérédité pure, ainsi qu'en usa la régence de Louis XV à l'égard de la déclaration de Louis XIV. Le premier consul aurait fait ainsi ce qu'il aurait cru convenable aux circonstances, son fils adoptif régnerait; mais, après celui-ci, il n'y aurait plus de fils adoptif. Cela serait possible à arranger sous un régent, immédiatement après la mort du premier consul; cela serait possible de la part de son fils adoptif même, à son avènement, s'il est majeur; car toujours l'hérédité simple sera le vœu de la paternité, et nul ne peut désirer qu'un de ses successeurs puisse intervenir arbitrairement l'ordre naturel de la succession, parce que c'est toujours l'exposer et la compromettre. Enfin, dans ce système, tout défectueux qu'il serait, se trouveraient deux choses: sûreté pour la vie du premier consul, sûreté pour la nation, à sa mort, contre les entreprises des Bourbons ou des ambitieux. Le temps serait chargé de faire plus et de faire mieux.

Voilà l'intérêt public.

Voici pour votre intérêt privé:

Il ne faut pas se dissimuler que, d'ici à la majorité de l'enfant adoptif, les soins et les espérances qui se seraient tournés vers vous seul, si vous étiez resté héritier présomptif, se partageront entre vous et les personnes qui entoureront l'enfant, c'est-à-dire entre vous et les amis de sa mère et de son aïeule.

A sa majorité, toutes les espérances se réunissent sur lui. Il vous reste des amis, plus de cour, plus de puissance qui vous soit propre.

Mais, en tout temps, il vous reste, à vous et à votre famille, sûreté et grandeur. Car, le fils de Louis, votre neveu, portant votre nom, est toujours *vôtre*; il ne peut être naturellement ennemi d'un Bonaparte de qui il n'aura rien à redouter. Il est forcé, par la nature des choses, à vous garantir contre vos ennemis naturels, les Bourbons et les factieux républicains.

Si le consul meurt avant la majorité de l'enfant adoptif, le pouvoir est dans vos mains, et votre conservation est assurée par vous-même.

D'ailleurs, ce que vous perdez en cessant d'être héritier présomptif, vous le perdriez de même si le premier consul se mariait et avait un

enfant. La régence ne vous passerait, dans un cas comme dans l'autre, qu'autant que la mort du premier consul arriverait avant la majorité de l'enfant. La régence ou le pouvoir suprême, ne vous arriverait que par la mort prématurée du premier consul. Or, si l'effet le plus sûr de l'hérédité est de faire cesser les dangers d'une mort prématurée, il s'ensuit que votre frère Napoléon doit vivre au moins autant que vous, et que l'hérédité vous exclut réellement et par le fait de l'héritage; de sorte que vous n'éprouvez, par l'adoption, qu'un désagrément d'opinion.

Que conclure maintenant de ces réflexions? C'est que, trouvant un avantage réel, solide, important à l'hérédité jointe avec l'adoption, et ne pouvant y opposer qu'un désagrément éventuel et d'opinion, il n'y a pas à balancer.

Une seule objection pourrait se présenter contre cette conclusion : ce serait si l'élection vous offrait des chances plus favorables que l'hérédité pure ou mêlée comme celle dont il s'agit. Mais, d'abord, je ne crois pas que vous deviez vous confier à l'élection; et, seconde-ment, je pense que vous devriez, comme citoyen, y renoncer, quand même elle vous offrirait les plus favorables chances.

Je dis que l'élection ne vous promettrait rien de bon : d'abord, parce que toute l'influence de la vie entière du premier consul serait tournée contre une espérance qui vous aurait rendu contraire à ses désirs; en second lieu, parce que l'opinion des hommes éclairés, qui est à la longue celle de la masse de la nation, s'éloignerait pour jamais de vous, si vous passiez pour avoir été un obstacle à un ordre de choses stable et fixe; elle se ferait un jeu de tromper vos espérances, parce que vos espérances vous auraient amené à tromper les siennes; en troisième lieu, parce que, l'idée de l'hérédité ayant été une fois jetée dans la nation, il faut s'attendre à voir, en cas de décès, les prêtres dans leur politique, ou l'armée dans son enthousiasme, proclamer l'empereur, et le rendre tellement maître des conditions, que personne ne pourra stipuler un mot pour les droits du peuple, non plus que pour les intérêts de sa famille même; quatrièmement, parce que, si nous échappons à ce danger, et si le système républicain s'exalte et prévaut, la mort du premier consul sera l'époque d'un

déchaînement furieux contre sa mémoire, contre son nom, contre tout ce qui ressemblerait à l'hérédité, et surtout à l'hérédité dans sa famille : l'anarchie débordera de toutes parts. Les généraux la fomenteront, le sénat n'aura pas même la liberté de s'assembler, si ce n'est pour choisir un d'entre eux en qualité de *protecteur* du peuple ou *libérateur* de la nation. Le parti terroriste, aujourd'hui rallié sous la bannière de quelques hommes modérés, serait bientôt rallié à un général. Autant les hommes sages et mesurés (et c'est ceux qui vous aiment) ont de force sur l'opinion dans les temps calmes, autant ils sont faibles dans les temps d'orage; ils se cachent, ils se taisent : il ne faut pas compter sur eux. Vous êtes donc entre deux écueils : entre les idées et les passions populaires, d'un côté; le double fanatisme des prêtres et des soldats, de l'autre. Vos amis sont donc les hommes pensant et réfléchissant; c'est d'eux que viennent les idées d'hérédité; ce sont eux qui les poussent et les accréditent; il faut en laisser le dépôt dans cette classe, qui en a été l'origine; ce n'est qu'entre leurs mains et à l'aide de leur influence plus ou moins tardive, plus ou moins sensible, qu'on peut espérer de les faire servir à votre grandeur personnelle et à votre bonheur. Aidez-les à faire établir le système, du mieux qu'il sera possible; assurez sa perfection, s'il est possible; réservez-vous, réservez-nous, réservez au temps le moyen de remédier à son imperfection, si elle est inévitable. Voilà ce que la prudence et la raison me paraissent conseiller.

Prenez sans délai toute place, toute fonction, toute autorité qui fait voir en vous le suppléant du premier consul, s'il nous était enlevé par un événement malheureux : voilà le point capital. Il est plus aisé de redresser un système, quand on y a la première place, que quand on s'est mis dehors. Il est plus aisé d'entrer en exercice d'une autorité dans laquelle on est reconnu d'avance, et dont on est en possession, que de prendre possession dans un moment critique pour l'exercer sur des gens qui jusque-là n'ont rien vu qui les empêchât d'y prétendre. Le premier cri, après celui qui annoncera que *Bonaparte est mort!* doit être : *Bonaparte vit!* Ces deux phrases doivent n'en faire qu'une. Pas une parole, pas un souffle ne doit se placer entre elles, si l'on ne veut courir les

risques d'un éternel divorce entre elles. L'instinct qui avait fait exprimer l'hérédité française par cette formule : *Le roi est mort, le roi vit*, est celui de la sage politique ; c'est le fruit de l'expérience, c'est l'expression d'une foule de vérités historiques.

Je termine par une réflexion qui n'a besoin d'aucun développement pour vous toucher : c'est que l'élection, dùt-elle vous offrir des avantages certains et immenses, par cela seul qu'elle appartient à un système entièrement contraire à l'intérêt public, ne peut pas un moment arrêter votre attention, ni balancer la préférence que vous devez comme citoyen au système d'hérédité, même le moins favorable à vos intérêts.

En deux mots, faire ce qui dépendra de vous pour obtenir l'hérédité pure, et souscrire, s'il le faut, à l'hérédité défectueuse : tel est le plan que je souhaite vous voir adopter, parce que j'y vois la commune sûreté et votre véritable gloire.

=====
AU PRINCE JOSEPH.

Paris, le 25 prairial an XII (14 juin 1804).

Monseigneur,

Je voudrais bien vous rendre un compte exact du grand spectacle auquel nous venons d'assister : je veux parler de la situation de Paris pendant et depuis le procès de Moreau ; et je dis le procès de Moreau, parce que le public n'a pas vu une autre affaire que la sienne dans toute cette grande affaire, où pourtant il y avait tant d'autres accusés et tant d'autres intérêts.

Mais comment être exact en traçant ce panorama de l'opinion, dont les lignes sont si mêlées, et si faibles, et si mobiles ? Et comment se hasarder à n'être point exact en un si grave sujet, et avec vous encore, vous avec qui je me crois plus obligé à la vérité qu'aucun homme de cour ne se croira autorisé au mensonge ?

Cependant, voici comment j'ai vu. Vous jugerez si j'ai bien vu par les informations qui vous seront venues d'ailleurs, et d'après l'opinion que vous avez de ma manière de voir, qui n'est pas toujours exempte de préoccupation.

Dans la semaine dernière, l'animosité, le dé-

chainement contre le gouvernement ont été aussi violents et aussi généralement marqués que je l'aie jamais vu dans les temps précurseurs de la révolution. Je me suis cru vingt fois à cette époque de 87, 88 et 89, où l'on se permettait partout de tout dire contre la cour ; et avec cette fâcheuse différence, qu'en 87 et années suivantes, on disait : *La reine*, etc., et que cette fois-ci on disait tout nettement : *Bonaparte*. Il n'est pas de chose horrible qui ne se soit dite : On a posé en fait que Pichegru n'était pas mort plus volontairement que le duc d'Enghien ; on a accusé tous les témoins d'être pratiqués, la plupart des accusés même, gagnés pour charger Moreau. L'avocat de Roland, Dommanget, renvoya, trois jours avant celui où il devait défendre cet accusé, les pièces et mémoires qui lui avaient été fournis, en déclarant qu'il n'était pas fait pour défendre un *mouton du gouvernement*. Tous disaient que Moreau était voué à l'échafaud, qu'il y serait traîné par des juges corrompus ; les juges ont été hués en pleine séance, et à la vérité, leur acerbité incompréhensible, dont on n'a jamais eu d'exemple dans un procès régulièrement jugé hors les temps de la révolution, prêtait bien quelquefois à la calomnie ; les tortures données par la police, ajoutaient à l'animadversion qu'inspiraient les juges, dont les interrogatoires semblaient être une autre manière de serrer les pouces, ajoutée à celle dont la police avait réellement usé. On vendait à la porte du palais le portrait des accusés, et le peuple de la rue regardait Georges même avec intérêt. En un mot, je n'ai jamais vu de dispositions plus sinistres pour le gouvernement. En 87, 88 et 89, j'ai suivi tous les mouvements du barreau et du peuple ; l'esprit n'en était pas plus farouche ; seulement, il y avait alors un peu moins de cette retenue qu'impose aujourd'hui la présence d'une force imposante, et le souvenir de plus d'une répression. On assure, et c'est un fait que je vérifierai, que dans la semaine dernière toutes les traductions de Tacite qu'on a pu trouver, ont été achetées chez les libraires ; tout le monde veut lire Tacite, et les dames, dit-on, n'en trouvent pas la substance trop forte pour elles... Quel affreux tableau ! quel renversement de toutes les affections qui animaient la France, il y a un an, deux ans, trois ans ! Jamais je n'éprouvai

pour des intérêts politiques, une douleur semblable à celle qui me tourmenta pendant huit jours, et sans savoir à qui la confier et comment en faire cesser la cause. Que n'aurais-je pas donné pour vous voir ici ? Vous seul, pouviez instruire de cette désaffection ; vous seul, pouviez dire quelles circonstances, quels hommes attiraient sur le chef de l'État des sentiments injurieux. Vous seul, pouviez lui faire savoir à quel point on éloignait de lui l'amour, sous prétexte de sauver le pouvoir, comme s'il y avait en France de pouvoir assuré sans l'affection publique.

Je trouvais bien à me rassurer par la certitude, au moins par l'espérance très-fondée de voir la grâce de Moreau écraser tant de calomnies : mais ne pouvait-il pas arriver que les juges, dominés par l'opinion générale, après l'avoir irritée, fissent eux-mêmes grâce à Moreau, et ravissent ainsi à l'empereur l'honneur de la clémence ?

Ne pouvait-il pas arriver qu'en condamnant Moreau à la mort, l'opinion se déclarât si violemment que la grâce de l'empereur parût en quelque sorte forcée ? Nous étions dans une véritable anxiété, entre des chances si fâcheuses, lorsqu'un jugement inattendu changea la face des choses, et, je crois, la changea aussi favorablement qu'il était possible.

Si j'en crois ce qu'on m'a rapporté, et si je m'en rapporte à la colère de quelques militaires qui entourent l'empereur, Sa Majesté a été fort mécontente d'un jugement si doux, qui ne lui laissait que peu de marge pour la clémence. Je répondis dimanche matin à Caffarelli, que ce jugement indignait : « Attendez quelques jours ; que personne de la maison de l'empereur ne laisse voir de mécontentement de cette douceur du tribunal, et dans trois jours Moreau est tout à fait tombé dans l'opinion. » Je ne m'étais pas trompé : dimanche matin, quand on apprit que Moreau n'était qu'un peu condamné, quand on fut rassuré sur sa tête, on fut content ; je ne dis pas tout le monde : les gens qui se sont voués aux Bourbons, et n'ont pris à cœur les intérêts de Moreau, qu'ils méprisent, que par haine pour l'empereur, sont toujours persévérants dans leur système ; ils disent : « Ou Moreau est innocent, et en ce cas, pourquoi deux ans de détention ? Ou il est coupable, et pourquoi pas la mort, dans cette sup-

position ? » dilemme qui n'aurait rien valu même dans notre ancienne jurisprudence, où il arrivait souvent de juger, moins selon la mesure du délit, que selon la mesure des preuves (*pro modo probationum*). Il ne faut pas faire grand cas de ceux qui tiennent ce langage, attendu qu'ils sont le plus petit nombre, et ne sont que dans les anciens salons. La multitude a été contente du jugement, voilà le point qui me paraît important. Ce qu'il y a d'heureux en cela, c'est, d'abord, qu'on attribue sa douceur à l'empereur, précisément par les raisons qui faisaient attribuer à Sa Majesté la rigueur que l'on attendait des juges : de sorte qu'il retire plus d'honneur de la clémence qu'on trouve dans le jugement, que de celle qu'il aurait exercée sur un jugement plus rigoureux, qu'on aurait cru dicté par lui. En second lieu, quand le public est à peu près content du jugement, c'est comme s'il reconnaissait que Moreau est à peu près coupable, n'est pas irréprochable ; c'est comme s'il disait, avec Moreau même, qu'il avait fait des imprudences. Or est-il que je ne vois rien de plus mortifiant, de plus avilissant pour Moreau, que ce jugement du peuple sur le jugement du tribunal. C'est comme s'il déclarait que Moreau n'a pas été un assez bon citoyen pour se rendre inaccessible à des projets de subversion, et pas assez courageux pour se jeter franchement dans une conspiration : et en effet, il avait quitté la voie droite, et s'il n'était pas encore dans le bourbier, c'est qu'il tâtait le terrain. Il est d'ailleurs dans la nature de regarder la détention comme une peine très-légère, quand on a prévu la mort, et de trouver le délit plus grand quand on le mesure à une peine légère, comme de le trouver très-léger quand on le compare à une peine capitale. Enfin, les condamnations à mort, qui ont été prononcées contre vingt accusés, achèvent ou achèveront Moreau. De deux choses l'une, ou elles seront exécutées, ou elles seront effacées par des lettres de grâce. Si l'empereur fait grâce à tous, chacun dira : « Il ne voulait pas la mort de Moreau, puisqu'il pardonne à Georges. » Le peuple n'a pas une autre manière de raisonner.

S'il en laisse exécuter une partie, d'abord il sortira de la bouche des victimes des paroles importantes contre Moreau, et plusieurs ont annoncé des révélations. Ensuite, le peu-

ple, qui s'intéresse aux malheureux par compassion naturelle, comparera ces hommes, qui ont constamment livré leur tête par leurs aveux pendant les débats, à Moreau, qui constamment a défendu sa vie par lui, par sa femme, par ses amis, par ses avocats, par les avocats de tous les co-accusés, qui disent tous qu'on a sacrifié leur défense à celle de Moreau. Voilà, à peu près, comment je présume qu'iront les choses; et, à ce sujet, vous saurez que madame Murat et madame Louis ont obtenu avant-hier, après avoir fait deux heures antichambre pendant le conseil dans la salle des ministres, la grâce de Lajolais et de Lozier. Un ancien camarade de Roussillon a obtenu celle de cet accusé. Celle des Polignac et de Rivière font une très-vive sensation.

Que conclure de tout cela, Monseigneur? c'est ce qu'il vous convient mieux qu'à moi de déterminer. Je crois voir qu'il n'existe plus de Moreau, mais qu'il reste encore une nation française. Je crois qu'avec un barreau qu'on ne peut fermer, et avec des livres qu'on ne peut brûler, il reste à la liberté des ressources et un aliment tels, qu'il serait absurde de vouloir la détruire.

Que l'empereur prenne le manteau, la couronne et l'épée de Charlemagne, qu'il se fasse sacrer par le pape, tout cela est bien; mais parce qu'il brise par là les talismans de l'ancienne royauté, et non parce qu'il s'en donne un qu'il n'avait pas. Il y a des lumières et du bon sens dans la multitude. On ne peut plus régner que par le bien qu'on fait. Il est bon, il est heureux pour la France qu'il puisse dire à tous les potentats présents et passés : « J'ai tous vos titres, j'ai tous vos droits; » mais il serait malheureux pour lui qu'il crût pouvoir s'en tenir à ces titres, à ces droits avec le peuple français; quand le peuple (je dis le peuple, les bourgeois, les bons paysans) le verront sacrer, ils applaudiront, mais comme confidants, comme initiés aux secrets de cette politique, non comme dupes. Oui, les paysans diront : « Tout cela est bon pour fermer la bouche à nos vieux royalistes, à nos prétendants, aux rois qui les appuient : ce qu'il faut pour nous, c'est un bon gouvernement, une bonne administration, c'est la paix, la poule au pot. » Au reste, l'empereur sait mieux cela que moi.

Metz, le 5 messidor an XII (24 juin 1804).

Je n'ai passé qu'un jour à Metz, et n'ai vu que ma famille. Voici l'idée que j'ai prise, d'après ce qu'elle m'a dit, de l'état de l'opinion dans cette ville, relativement au gouvernement et à la révolution, ou, pour mieux dire, au changement de mots plutôt que de choses qui vient de s'opérer dans la constitution.

D'abord tout est soumis; point de parti, point de soulèvement dans les esprits, rien qui tende à troubler l'ordre public.

Mais tout n'est pas aussi affectionné, ni aussi confiant qu'on pourrait le désirer.

Les droits réunis affectent vivement les habitants de ce pays, qui tous sont propriétaires de vignes, et ont toujours été étrangers aux sujétions des aides et à cette contribution.

L'exportation fait plaisir aux propriétaires des terres à blé; mais ils ne sont pas le grand nombre. Tout marchand, tout maître-ouvrier possède une métairie de vignes. Les propriétaires de terres à blé sont des gens plus considérables.

L'affaire de Moreau paraît avoir mécontenté. On n'a pas voulu croire qu'il pût être coupable, et on n'a pas voulu voir qu'il l'était. Les indices qui l'ont chargé, les aveux mêmes qu'il a faits n'ont pu frapper des esprits préoccupés de l'idée que ce procès était une persécution. On a été jusqu'à dire : Quand il serait coupable de quelque imprudence, fallait-il pour cela oublier ses anciens services? On a peu arrêté son esprit sur les conséquences qu'aurait pu avoir la mort du chef de l'empire, et sur l'odieuse du coup qui l'aurait frappé. On n'a vu que le danger que courait la tête de Moreau, et l'on ne s'est élevé que contre la main qu'on croyait voir appesantie sur lui.

La victime échappée à la conspiration a disparu devant le péril où la découverte du complot avait jeté un des conspirateurs. On a été à cet égard aussi injuste, aussi ingrat, aussi dénué de raison à Metz qu'à Paris. Au reste, c'est la mort du duc d'Enghien qui a si mal disposé les esprits; on l'a regardée comme un prélude à celle de Moreau.

On m'a assuré que les troupes avaient mal accueilli les premières idées de l'hérédité impériale. L'hérédité a moins étonné que l'impérialité et son cortège de dignités subordonnées.

Il est certain que quarante élèves de l'école du génie ont refusé de signer une adresse à ce sujet. A la vérité, ils ont donné pour prétexte que le commandant de la division avait fait insérer dans cette adresse que tous les élèves l'avaient *unanimentement signée*. Ils se sont plaints de ce qu'on préjugait, de ce qu'on supposait, de ce qu'on avait l'air de forcer leur opinion. Le général Férino a mandé chez lui cinq des principaux opposants, leur a parlé très-vertement, et les a envoyés en prison. Les trente-cinq autres se sont alors empressés de signer, disant qu'ils ne voulaient pas être cause du mauvais traitement qu'éprouvaient leurs camarades : ceux-ci ont été remis en liberté.

Il m'a paru qu'un peu de discussion serait nécessaire, mais suffirait pour faire entendre et goûter unanimement le système de l'hérédité. Il en faudra davantage pour faire entendre et adopter la dignité impériale. Cependant un écrit solide, où l'on montrerait que ce titre place le chef de l'État d'une manière plus convenable entre les puissances étrangères, et interdit plus positivement encore toute espérance aux Bourbons, serait sûrement bien reçu et bien entendu.

Ce que j'ai compris des motifs de la répugnance qu'on a pour l'impérialité, c'est qu'on est humilié d'avoir parcouru le cercle de la révolution pour revenir au même système, ou à ce qu'on croit être le même système ; c'est qu'on est honteux de désavouer ce qu'on a fait et dit contre la royauté, et d'abjurer l'attachement qu'on a professé si fortement et avec tant de bonne foi pour la république. Ainsi, ce n'est point l'aversion pour la suprême dignité qui tourmente : c'est l'humiliation de s'accuser de l'aversion qu'on a témoignée pour elle, de la déclarer fautive et hypocrite, ou absurde et méprisable, après l'avoir manifestée avec tant d'éclat et tant d'enthousiasme.

Lorsqu'on leur représente qu'il n'y a rien de changé à l'autorité consulaire, si ce n'est pour l'affaiblir et la restreindre, ils répondent : Pourquoi donc ne pas nous avoir épargné la honte inutile de détruire des apparences et des noms qui nous conservaient au moins l'honneur d'une sorte de persévérance, et nous sauvaient le reproche de la plus folle contradiction avec nous-mêmes ? Il faut observer ici que la classe d'hommes qui tient ainsi à l'honneur

de la persévérance est celle des patriotes de bonne foi. Elle est respectable, mais peu nombreuse. Les jacobins se sont déclarés, dit-on, pour le nouvel ordre de choses, où ils trouvent une garantie contre les Bourbons.

Je crois qu'il importe à l'empereur de faire éclairer l'opinion par de bons écrits, de faire connaître sa personne par un voyage, et aimer son gouvernement par quelque acte d'administration d'une utilité générale. L'établissement des lycées fait beaucoup de plaisir, et attache beaucoup d'élèves.

An XII.

Tout n'est pas fini par l'hérédité et l'impérialité. Il faut fonder des familles nouvelles autour d'une dynastie nouvelle. — Si l'on ne prévient le cours naturel des choses, dans trente ans il ne restera peut-être en France, et sûrement à la cour de l'empereur, pas un des enfants des hommes qui, dans la paix et dans la guerre, ont été les compagnons, les premiers agents du fondateur de l'empire. — La raison en est sensible. — Tous ces hommes brillant aujourd'hui des traitements ou des faveurs qu'ils reçoivent, laisseront leurs enfants sans patrimoine, plusieurs sans état, et, ce qu'il y a de pis, avec les souvenirs et les habitudes d'une vie magnifique. Pas un de ces enfants n'aura rang ni accès près du prince ; pas un n'aura de fortune. Ils sont dans le néant. Les appuis naturels du gouvernement, les hommes de qui l'empereur aurait pu dire : « Ils ont servi mon père, mon aïeul, ils tiennent leur existence du fondateur, ils sont liés par toute leur existence à la nouvelle dynastie, » seront donc perdus pour lui. — Mais ce n'est pas tout :

Tandis que les descendants des compagnons d'Hercule s'abîmeront dans l'oubli, les anciens nobles (et ce sont eux qui possèdent encore les plus grandes fortunes de France), enrichis par l'économie, par leur éloignement de la cour, pendant vingt-cinq ou trente ans, se montreront à la faveur de leur fortune, de leurs noms, de leur éducation, de l'esprit de corps sourdement entretenu, et d'intrigues longtemps préparées ; et la cour impériale sera composée, dès la seconde génération, des

seuls descendants de l'ancienne cour royale. Est-ce là un entourage bien sûr ? est-ce là un digne cortège des descendants du fondateur de l'empire ?

En deux mots, dans vingt-cinq ans, l'empereur n'aura plus autour de lui les amis de son pouvoir, et sera cerné par ses ennemis.

Il n'y a que deux moyens de prévenir un si grand malheur :

Le premier, est de mettre l'économie en honneur ; le second, de faire des places héréditaires dans le sénat, qui deviendra par là un corps homogène avec le pouvoir.

L'économie dépend du genre de vie que l'empereur adoptera, de l'étiquette qu'il établira, du séjour qu'il habitera.

Aujourd'hui un sénateur, un général, sont à peine en état de subvenir à leurs dépenses. Il leur est impossible de présenter leur femme décemment à la cour, sans faire des dettes.

Il faut imposer la modestie aux femmes qui ne font jamais spectacle pour le peuple, et que la magnificence ne soit nécessaire aux hommes qu'aux grandes solennités.

La cour de l'empereur d'Allemagne convient mieux aux circonstances que la cour de Louis XIV. J'aurais dit la cour du roi de Prusse avant la cour de l'empereur, s'il pouvait convenir à la France que l'empereur ne portât que l'habit militaire, et que toute la cour n'en connût pas d'autres.

Pour habiter Versailles décemment, il faut, outre la dépense du prince, celle de deux cents grands propriétaires, qui entre eux dépensent plus que le prince. A Versailles il se dépensait, outre l'argent de la maison du roi, l'argent de tous les grands, montant à plus de 50 millions. Ils brillaient là avec leurs *revenus* bien plus qu'avec l'argent du prince. Aujourd'hui, ou la dépense sera disproportionnée avec le local et contrastera misérablement avec les anciens souvenirs, ou elle sera une véritable charge pour l'État et un obstacle à la fondation des familles.

Tout n'est pas fini, dirais-je encore, sous un autre rapport : l'organisation des pouvoirs ne peut jouer utilement telle qu'elle est. Elle servira sans obstacle un prince violent, et renversera sans obstacle un prince faible.

Avec un sénatus-consulte, le prince peut détruire le corps législatif, le décimer, dépor-

ter, etc. ; et qu'en coûte-t-il pour un sénatus-consulte ? un conseil privé préalable ! un conseil composé à volonté !

Avec une loi de finance proposée au corps législatif, et que l'on fait appuyer par des orateurs, on renverse le sénat, au grand contentement des tribunes.

Voilà les abus qui sont au pouvoir d'un prince violent ;

Voici ce qui peut arriver avec un prince faible :

Le sénat, après avoir servi longtemps à autoriser des volontés arbitraires, pourra bien se croire en droit d'avoir ses volontés propres ; un corps qui aura tout autorisé se croira tout permis. Après avoir été employé par le prince à détruire les pouvoirs constitutionnels, il pourra bien se croire en droit de détruire le prince.

D'une garantie à donner par la suite, et à préparer dès à présent pour l'hérédité impériale.

Un prince qui serait très-inconsidéré de proclamer aujourd'hui, mais sur lequel il convient, cependant, que le gouvernement fixe son attention, c'est qu'il faut autour de l'hérédité impériale une grande dignité qui soit en même temps une grande magistrature héréditaire, et que, sans cette précaution, la prérogative suprême manquerait d'appui et de garantie.

Il ne suffit pas que des sénateurs soient des hommes toujours assez éclairés pour sentir l'*utilité politique* de l'hérédité de la puissance impériale ; il faut qu'ils aient un intérêt toujours *présent* et toujours *pressant* de veiller à sa conservation, et à plus forte raison qu'ils n'aient pas d'intérêt contraire. Il en est de l'hérédité comme de la propriété. Il n'y a pas d'homme si borné qui ne sente qu'il faut porter respect à la *propriété* ; il n'y a pas d'avocat, d'écrivain politique, d'orateur, qui n'ait étudié, réclamé ses droits. Cependant l'expérience a bien fait voir qu'il n'y avait de sûreté pour la *propriété* que sous la garde des *propriétaires*. Pourquoi cela est-il ainsi ? C'est que l'intérêt personnel avertit seul d'une foule de choses préjudiciables, donne seul le zèle né-

cessaire pour les écarter, et seul préserve des écarts de l'imagination et de ceux de la vanité, qui égare si facilement dans la carrière oratoire. Eh bien ! comme le *propriétaire est le seul garant fidèle de la propriété, le magistrat héréditaire est seul garant assuré de l'hérédité suprême.*

Placez un sénat composé de vieux célibataires à côté d'un jeune empereur héréditaire, ils se diront tous : *Il vivra plus que nous ; peu nous importent ses descendants.* Si parmi des célibataires vous supposez de vieux pères de famille dont les fils n'aient rien à prétendre des honneurs dont ils ont joui, il y aura très-peu de changement dans l'esprit du corps ; car chaque père dira : *Que m'importent les descendants de l'empereur ? il vivra plus que moi, et mes descendants ne seront peut-être pas connus de ses descendants.* Mais si le sénat est composé de pères de famille qui aient la certitude que l'aîné de leurs descendants sera toujours à l'égard de l'aîné des descendants du fondateur de l'empire dans les mêmes rapports où chacun d'eux se trouve avec ce fondateur, certes, chaque sénateur votera d'avance pour le pouvoir des descendants du prince, parce que ce sera voter pour sa propre famille ; il prévoira de loin tout ce qui pourra nuire à la prérogative de l'empereur, il transmettra à son fils aîné un esprit d'identité avec l'intérêt du chef de l'État, il l'habitue à se faire de l'hérédité impériale un point auquel se rapporte toute son attention, tout son système de politique et de conduite ; et cet esprit passera de générations en générations.

Des sénateurs non héréditaires, non-seulement pourront manquer de cet esprit conservateur de l'hérédité impériale, mais même pourront facilement être induits à lui être contraires, surtout dans les commencements. Un ambitieux hardi n'aura qu'à promettre aux sénateurs électifs de leur conserver leur place, pour les désintéresser. Mais un factieux qui, même en réussissant à usurper, ne peut ni se promettre l'hérédité à lui-même, ni la promettre aux sénateurs, ne désintéressera jamais le père de famille dont les aînés, de génération en génération, sont assurés du même rang que lui. Les sentiments naturels sont donc ici les auxiliaires de l'opinion politique et de l'affection qui engagera au chef de l'État.

Plusieurs corps aristocratiques ont renversé des trônes ; ç'a toujours été ou parce que le trône n'était pas héréditaire, ou parce que la magistrature aristocratique ne l'était pas. Les parlements ont conservé la monarchie contre les grands ; mais quand les grands, dépouillés de leurs principaux avantages, ont été moins que les parlements, ceux-ci ont laissé tomber le trône, pour ne rien dire de plus.

Un siècle de conservation, opéré dans la constitution anglaise par l'hérédité des pairs, malgré la licence de la chambre des communes contre le gouvernement, malgré la licence populaire, malgré la démence ou la stupidité du prince, est une preuve très-forte pour la pairie héréditaire.

Il ne faut pas craindre de détruire l'égalité par ce système de l'hérédité sénatoriale.

Quand l'hérédité est bornée à une seule magistrature de deux cents personnes, ou environ, dans un empire de trente millions d'habitants, et qu'elle n'élève, même dans les familles appelées à l'hérédité, que l'aîné, laissant tous les autres dans la condition commune, il est clair que ce n'est qu'une institution purement conservatrice, dans laquelle le privilège n'est qu'un accessoire nécessaire. Il est clair aussi que, dans ce système, le *privilegié*, quoique lié au maintien de la prérogative impériale, est cependant lié, par ses propriétés et par toutes ses affections de famille, à la liberté publique. Un pair, fils de pair, tient aux communes par ses oncles, par ses tantes, par sa femme, par tous ses enfants, l'aîné seul excepté. Ainsi, comment concevoir qu'il puisse être l'ennemi du peuple, de la liberté, de la propriété ?

Montesquieu pensait que le pouvoir royal ne pouvait se soutenir en France sans des *pouvoirs intermédiaires*. Ce qui ne veut pas dire simplement sans des *conditions*, sans des *gradations intermédiaires*, comme l'a cru M. Necker ; mais, sans des *pouvoirs* effectifs, *subordonnés et dépendants*, qui servissent de *canaux* à la puissance suprême (*Esp. des lois*, liv. II, chap. 4) ; en d'autres mots, sans une noblesse revêtue des grandes charges de l'État, et fortifiée par des prérogatives propres et personnelles. Il voulait que les seigneurs eussent leur *juridiction patrimoniale* (*ibid.*) ; que des substitutions conservassent les grands biens dans les grandes familles (*ibid.*, liv. V, ch. 9.) ;

que le retrait lignager leur fût permis ; que les pères pussent laisser la plus grande partie de leurs biens à un de leurs enfants (*ibid.*). Il faut, selon lui, « que les *terres nobles* aient « des privilèges comme les personnes. On ne « peut pas séparer la dignité du monarque de « celle du royaume ; on ne peut guère sépa- « rer, dit-il, la dignité du noble de celle de « son fief... Ce sont, dit-il plus bas, des in- « convénients particuliers de la noblesse, qui « disparaissent devant l'utilité générale qu'elle « procure (*ibid.*). » Voilà ce que Montesquieu regardait comme les soutiens de la monarchie française. L'expérience n'a pas affaibli ses principes. Elle prouve, il est vrai, qu'une monarchie qui avait besoin de semblables appuis n'était pas un gouvernement conforme à l'intérêt général. Mais il est demeuré constant que le pouvoir d'un magistrat suprême avait besoin de pouvoirs intermédiaires ; et la chute de l'ancien gouvernement français a confirmé cette théorie, car elle a été l'effet de la substitution du système parlementaire au système nobiliaire. L'existence du gouvernement anglais, conservé par la seule influence de la pairie héréditaire, en avait déjà fait assez sentir la justesse.

Maintenant donc, que nos mœurs ainsi que nos lois rejettent l'investiture héréditaire de toutes les grandes charges de l'État à de certaines familles ; maintenant qu'elles ont proscrit sans retour les fiefs, les prérogatives féodales, les justices seigneuriales, les retraits lignagers, les substitutions, les droits d'atnesse, nous faut-il moins qu'une *magistrature héréditaire* pour soutenir un trône héréditaire ? Les droits de ce trône seront moins odieux, sans doute, que ceux du trône monarchique ; mais aussi, une magistrature de deux cents personnes est un appui bien moins fort pour la soutenir que le double échafaudage de l'ancienne noblesse féodale et de l'ancien clergé, soutenu, lui-même, par la féodalité.

Je crois impossible, je le répète, de constituer maintenant l'hérédité dans le sénat ; je crois même qu'il serait très-dangereux d'en laisser entrevoir le projet ; mais je pense qu'il faut y tendre, parce que l'institution est bonne et nécessaire.

Pour la préparer, il me paraît nécessaire de donner d'abord au sénat une participation plus

marquée aux fonctions d'une chambre haute ; car on ne peut préparer l'opinion à l'hérédité du sénat que par l'utilité évidente du sénat. D'ailleurs, l'hérédité elle-même ne serait utile dans le sénat pour soutenir l'hérédité impériale qu'autant que le sénat pourrait, de son propre mouvement, veiller sur les intérêts de la constitution.

D'après ces observations, trois choses pourraient être statuées :

La première, que le sénat aura le droit de déclarer de son propre mouvement les lois inconstitutionnelles, soit dans les dix jours qui suivront leur adoption, soit avant leur adoption.

La seconde, que, quand le corps législatif émettra un vœu (faculté qui paraît devoir lui être donnée si le tribunal cesse d'exister comme corps isolé), le gouvernement, s'il juge à propos de le prendre en considération, en renverra la décision au sénat ; car le corps législatif ne peut pas juger de ses propres motions.

On objectera peut-être que le sénat ayant le droit de nommer les membres du corps législatif, il ne peut sans danger examiner ses actes, et qu'on ne peut lui donner à la fois action sur les personnes et sur les lois.

On peut répondre : 1° que le droit de nommer sur des listes de candidats formées par le peuple n'est pas équivalent à l'avantage de fait qu'ont les pairs en Angleterre, de faire nommer leurs fils et leurs autres parents aux communes ; 2° que la nomination ne donne aucun empire sur les personnes ; 3° qu'en supposant l'incompatibilité du droit de sanction avec le droit de nomination, il serait impossible de l'opposer au système proposé, parce que nous ne parlons pas d'un droit de *sanction*, mais d'un droit déjà existant, quoique partagé avec le tribunal, et purement relatif à l'*inconstitutionnalité* ; et parce que, si le gouvernement envoyait ses projets de loi au sénat en même temps qu'au corps législatif, ou même avant, l'examen de la constitutionnalité porterait sur un acte du gouvernement, et non du corps législatif ; 4° enfin, nous observons que la liberté publique perdrait une de ses garanties, en même temps qu'elle augmenterait la puissance exécutive, si elle ne donnait les déclarations de *constitutionnalité* au sénat,

puisque le tribumat, qui l'exerce, la perdra.

On objectera aussi que, le gouvernement ayant l'initiative des lois, deux chambres d'examen sont sans utilité et sans objet. Je répons, 1° que l'examen du corps législatif et celui du sénat auraient deux objets différents ; 2° que l'utilité de deux chambres n'est pas seulement de séparer la proposition de l'examen, mais d'empêcher qu'un seul mouvement n'entraîne les décisions : que nous avons aujourd'hui deux chambres : qu'avant le système actuel, nous avions deux conseils, dans l'ancienne monarchie trois ordres ; qu'une seule chambre a renversé la France ; que l'assemblée constituante a tout affaibli, la première législature tout ébranlé, la convention tout détruit.

La troisième, que le sénat jugera des accusations portées contre ses membres, contre les ministres et plusieurs grands agents du gouvernement, et sera jury en matière de crime d'État contre toute espèce d'accusé.

Si l'établissement actuel de l'hérédité impériale avançait assez l'opinion dans les principes de l'hérédité pour que l'on pût hasarder dans un an une tentative en faveur de l'hérédité sénatoriale, on pourrait statuer que les fils aînés des sénateurs seront candidats de droit à la mort de leur père.

Après trois ou quatre ans d'exercice des nouvelles fonctions, le chef de l'État pourrait opérer l'hérédité pleine et entière avec les tempéraments suivants :

1° Porter le nombre des sénateurs à 250 ;

2° Statuer que cent places ne seront données que dans un espace de dix ans, et par dix, d'année en année, afin de laisser le loisir d'y placer tous les hommes qui peuvent mériter de faire *souche* dans le nouveau système ;

3° Statuer que l'empereur pourra nommer seul aux places des sénateurs qui décéderont sans enfants mâles, ce qui laissera toujours des chances ouvertes aux espérances des grands citoyens ;

4° Conférer à l'empereur le droit de créer des places de sénateurs, avec les limitations convenables.

RÉCIT

A L'OCCASION DU PROJET DE RAPPORT AU SÉNAT,
CONCERNANT LES VOTES ÉMIS POUR L'HÉRÉDITÉ
DE LA DYNASTIE IMPÉRIALE.

Rapport des votes, brumaire an XIII (3 novembre 1804).

Le samedi 12 brumaire, j'adressai à l'empereur mon projet de rapport. Je ne l'avais communiqué à personne. Il se le fit lire par Maret. Il dit aux deux ou trois premières pages : « C'est bien, c'est fort bien. »

Il s'étendit sur un sofa, et garda le silence jusqu'à la fin. Quand Maret eut fini, il dit à Maret : « Est-ce que vous ne voyez pas que ce rapport est fait contre moi ? On veut me faire la guerre. On met là Joseph presque au-dessus de moi ; on veut lui faire des titres qu'il n'a pas. » Alors il se plaignit de la conduite de son frère ; il dit qu'il faisait opposition. Il parut souffrir de voir des contradictions, peut-être des inimitiés s'élever au sein de sa famille contre lui... — Maret lui dit qu'il ne croyait pas que j'eusse eu mauvaise intention : alors l'empereur lui dit de me voir, de s'assurer que je ne voulais pas *faire la guerre*, et si cela était, de m'amener chez lui demain.

Maret m'écrivit la lettre ci-jointe, datée d'une heure du matin. Je me rendis le dimanche chez lui, à dix heures. Je lui dis que, quoique l'empereur m'eût traité avec injustice dans la distribution des grades de la Légion d'honneur, et que le prince son frère me témoignât beaucoup de confiance, j'avais fait au sénat, comme je faisais autrefois au parlement de Metz, un rapport en conscience ; qu'au reste, je ne l'avais montré à personne, que l'empereur seul l'avait vu ; qu'ainsi le rapport n'était pas même encore existant. « Je l'avais bien pensé ainsi, me répondit Maret ; je vais m'habiller, et nous irons ensemble chez l'empereur. »

Nous partons vers dix heures trois quarts. Je passe dans la galerie. Maret entre dans le cabinet de Sa Majesté, et un demi-quart d'heure après, M. de la Turbie, chambellan ordinaire, vient me prendre et m'introduit.

Voici ce que l'empereur m'a dit, et la substance de mes réponses. Toutes les expressions de quelque importance sont littérales.

*Dimanche, 13 brumaire, an XIII
(4 novembre 1804).*

Eh bien ! ce rapport, dites-moi la vérité, l'avez-vous fait pour moi ou contre moi ? — Je jure à Votre Majesté qu'il n'a été vu que d'elle, à qui j'ai pris la liberté de le soumettre pour en décider ce qu'il lui plaira. Je le jure... — Je vous crois. Mais d'où vient donc que vous placez Joseph sur la même ligne que moi ? Que signifie cet éloge que vous en faites avec tant d'affectation ? Quoi ! vous le présentez comme l'objet du vœu du peuple pour l'hérédité autant que moi-même ! Vous oubliez donc que mes frères ne sont rien que par moi ; qu'ils ne sont grands que parce que je les ai faits grands ; le peuple français ne les connaît que par les choses que je leur en ai dites. Il y a des milliers de personnes en France qui ont rendu plus de services qu'eux à l'État ; vous-même êtes de ce nombre ; vous avez plus fait qu'eux... et puis, vous ne dites pas un mot de Louis... Pourquoi cette injustice pour Louis ? Il m'a plus servi qu'eux tous. Il m'a accompagné dans toutes mes campagnes, il est couvert de blessures, et vous n'en dites rien ! — Sire, j'en ai parlé d'abord, en même temps que du prince Joseph ; ensuite, je parle plus particulièrement de celui-ci, comme de celui qui, se présentant le premier pour vous remplacer en cas d'événement, était le principal obstacle à tout attentat sur votre personne. — Non, vous n'avez parlé que de Joseph... Dites-moi donc qui est-ce qui lui tourne la tête ? — Ce que j'ai dit de lui est copié sur ce que Votre Majesté en a écrit elle-même au sénat ; rien de plus. — Ce que j'ai écrit, tout le monde n'a pas le droit de le dire ; j'ai voulu le faire grand... — Je suis resté fort au-dessous de ce qu'en ont dit tous les orateurs du sénat. — Dans tout ce qu'on a dit jusqu'ici, il n'y a que des compliments de courtoisie ; ceci est un acte plus solennel : c'est la proclamation du vœu national ; on ne doit pas supposer que la nation ait voté en ma faveur en considération de mes frères, comme vous le donneriez à penser. Joseph n'est que ce que je l'ai fait. Si j'ai écrit une lettre honorable pour lui au sénat, au premier jour j'en écrirai une aussi bonne pour Louis. Je ne peux pas souffrir qu'on les mette à côté de moi sur la même ligne. Le système

adopté ne le veut pas non plus. Je suis juste, je l'ai été constamment depuis que je gouverne. C'est par justice que je n'ai pas voulu divorcer. Mon intérêt, l'intérêt même du système, demandait peut-être que je me remariasse. Mais j'ai dit : Comment renvoyer cette bonne femme, à cause que je deviens plus grand ! Si j'avais été jeté dans une prison ou envoyé en exil, elle aurait partagé mon sort ; et parce que je deviens puissant, je la renverrais ? Non, cela passe ma force, j'ai un cœur d'homme ; je n'ai pas été enfanté par une tigresse. Quand elle mourra, je me remarierai, et je pourrai avoir des enfants. Mais je ne veux pas la rendre malheureuse. J'ai eu la même justice pour Joseph. A mon départ pour l'Égypte, je lui ai confié tout mon bien. Il ne m'en a pas encore rendu compte. Mais je suis devenu trop grand pour penser à cela. Ça été l'ami de mon enfance ; je n'ai pas voulu qu'il ait à se plaindre de moi en aucun temps. J'ai donné par égard pour lui une place à Miot, une autre à un autre de ses amis nommé James, que je ne connais pas. J'ai voulu de même être juste envers lui dans tout ceci. Mais il faut en venir au vrai : Joseph n'est pas destiné à régner ; il est plus vieux que moi ; je dois vivre plus que lui, je me porte bien ; et puis il n'est pas né dans un rang assez élevé pour faire illusion. Je suis né dans la misère ; il est né comme moi dans la dernière médiocrité ; je me suis élevé par mes actions ; il est resté au point où la naissance l'a placé. Pour régner en France, il faut être né dans la grandeur, avoir été vu dès l'enfance dans un palais, avec des gardes, ou bien être un homme capable de se distinguer lui-même de tous les autres. Je n'ai jamais entendu que mes frères dussent être les héritiers naturels du pouvoir : je les ai considérés comme des hommes propres à préserver le pouvoir de tomber, à la première vacance, dans une minorité. Ce n'est qu'à ce titre-là qu'ils sont appelés par le sénatus-consulte. L'hérédité, pour réussir, doit passer à des enfants nés au sein de la grandeur. S'il a des fils, je pourrai en adopter un. Je ne lui ferai point d'injustice. Mais sa femme ne lui fait pas plus de fils que la mienne. Vous ne devez le présenter que comme un intermédiaire propre à assurer, en certain cas, l'hérédité dans la *descendance* de ma famille. Le peuple français n'a rien voté pour lui. Je l'ai

fait militaire; pourquoi n'est-il pas à l'armée? Il croit tout savoir parce qu'il sait commander un mouvement, et moi je trouve toujours à apprendre. Il se croit propre à commander des armées; s'il avait eu le génie militaire, il aurait fait ce que j'ai fait. Achille, enfant, a couru aux premières armes qui ont frappé sa vue.

Il ne veut pas qu'on l'appelle monseigneur, ni prince. Il écrit, il dit à ses amis qu'il ne veut pas qu'il y ait rien de changé entre eux (1) :

(1) (*Note de l'éditeur.*) L'empereur était fort bien informé. Voici, en effet, une lettre que mon père reçut du prince Joseph, six mois avant cette conversation, sur le point dont se plaignait l'empereur. D'autres amis du prince en reçurent de semblables de lui. On trouve, dans les *Mémoires du roi Joseph* (t. I, p. 248), celle qu'il écrivit à Regnaud de Saint-Jean-d'Angély dans des termes analogues, mais bien moins énergiques :

LETTRE DU PRINCE JOSEPH A M. ROEDERER.

« Au camp d'Outreau, le 10 prairial an XII.
(30 mai 1804.)

« J'ai reçu, mon cher Rœderer, votre lettre du 6 et celle du 8. Je ne vous conçois pas, ou vous ne me concevez pas, avec vos *Monseigneur*; je ne veux l'être pour personne. Ce titre et celui d'Altesse sont très-inconvenants; que l'on appelle chaque chose par son nom, je le trouve bien; je serai grand électeur tant que l'on voudra, sénateur tant que le sénat voudra, citoyen tant que je pourrai, et toujours votre ami. Si vous croyez à la sincérité de mon langage, et à la vérité de mon caractère, c'est ainsi que vous devez m'appeler; les événements extérieurs de l'homme ne changent que les enfants, ou les sots; vous savez que je ne puis me classer dans ces deux familles-là.

« L'intérêt public doit seul créer de grandes charges publiques, chaque fonctionnaire doit porter le nom de sa charge; mais ni Monseigneur, ni Altesse n'expriment pas les fonctions actuelles que remplissent ceux auxquels on les donne: que l'on appelle l'empereur V. M. I., sa femme même, par courtoisie française, V. M. I., je trouve cela très-bien; mais il n'y a que cette immense charge-là, cet immense et unique intérêt national-là, qui peut faire trouver bien ces dénominations qui expriment le profond respect qu'on doit à l'homme qui est incommensurablement élevé au-dessus de tous, pour le bien de tous; il représente seul la majesté nationale; tous les autres ne sont que des infiniment petits; ils ne sont qu'à des éventualités, et les éventualités ne sont rien, tant qu'elles ne deviennent pas des *actualités*. Si vous voulez me grandir pour la possibilité où je suis d'être un jour, il n'y a plus de bornes à l'inégalité à laquelle vous vous condamnez gratuitement; donnez

il écrit cela à madame de Staël et à d'autres. Il croit cela bien grand et bien généreux. La grandeur, la générosité est de ne pas supposer que de vains noms, des titres donnés pour la forme d'un système politique, puissent changer quelque chose aux rapports d'amitié, de famille ou de société. On m'appelle Sire, on me donne de la Majesté impériale, sans que personne, dans ma maison, ait seulement eu l'idée que j'étais devenu, ou me croyais un autre homme. Tous ces titres-là font partie d'un système; et voilà pourquoi ils sont nécessaires.

Il a trouvé étrange que j'eusse attribué le titre de Monseigneur à un certain nombre de places, et, par exemple, aux maréchaux de l'empire: et une foule de gens se récrient contre cela, comme contre une chose inutile et absurde. Vous-même, monsieur Rœderer (en se mettant en face de moi), vous-même, vous ne me faites pas la grâce de me croire un peu d'esprit, une petite lueur d'esprit. Cependant, vous devriez voir pourquoi j'ai fait donner le *Monseigneur* aux maréchaux de France, c'est-à-dire aux hommes les plus attachés aux principes républicains; c'était pour assurer à la dignité impériale le titre de *Majesté*. Ils se sont trouvés dans l'impossibilité de le refuser, ou de le donner de mauvaise grâce, quand ils ont vu qu'ils recevaient eux-mêmes un titre considérable. Vous ne me faites pas la grâce de m'accorder un peu d'esprit et de bon sens. Hein? N'est-ce pas, vous ne me croyez pas de jugement? — Sire, j'admets les principes que vous venez d'établir. — Pourquoi donc dites-vous le contraire à Joseph? — Sire, je crois

donc à chacun le nom des fonctions qu'il remplit actuellement: je serai donc colonel, sénateur, électeur; mais pour vous, je vous le répète, je suis quelque chose de mieux que tout cela. Je m'aperçois que M. de Talleyrand a plus d'esprit que vous, soit qu'il voie mieux la chose, ou qu'il ait mieux jugé, dans cette circonstance, de moi.

« Ne lisez pas ceci en académicien; donnez-moi toujours de vos nouvelles, et croyez que pour vous, à mon égard, vos preuves sont faites; quant à moi, je les ferai; elles seront telles que vous ne douterez plus que je ne sois sincèrement votre ami.

« Signé : J. BONAPARTE.

« Je suis assez occupé pour ne pas vous écrire davantage.

« Croyez à tout mon attachement. »

que Votre Majesté n'est pas bien informée. . . — Je vous crois de mes amis, vous devez en être; mais vous êtes une mauvaise tête (il était alors en face de moi, et en riant il me donna un soufflet de la longueur de sa main sur la longueur d'un côté de mon visage); vous êtes une mauvaise tête, hein?...

Lucien, qui a de l'esprit, a été plus conséquent que lui. Il m'a dit : Je suis marié, voulez-vous reconnaître ma femme? — J'ai répondu : Non. — Me permettez-vous d'espérer que vous la reconnaîtrez un jour? — Jamais. — Eh bien! il est parti, il est allé à Rome; car je ne l'ai jamais envoyé à Rome. Il y est de son plein gré et de sa seule volonté.

Mais que veut donc Joseph? Que prétend-il? Il se met en opposition avec moi, il réunit mes ennemis! Qui est-ce donc qui lui monte la tête? Il ne veut pas être prince. Est-ce qu'il prétend que l'État lui donne deux millions pour se promener dans les rues de Paris en frac brun et en chapeau rond? J'ai sacrifié toutes mes jouissances personnelles pour être ce que je suis. J'avais autant qu'un autre le moyen de réussir dans la société. J'avais autant que personne de la fleur et des talons rouges dans l'esprit; ce n'est pas avec tout cela qu'on gouverne. Prétend-il me disputer le pouvoir? Je suis établi sur le roc. — Sire, Votre Majesté me permettra-t-elle de lui dire ce que je pense de la situation du prince Joseph? Personne ne lui monte la tête; mais il me paraît être travaillé, non du désir du pouvoir, mais de la crainte de se voir dépouillé du rang qu'il tient de vous-même. Il ne veut pas régner; mais ce qu'il possède, son rang de premier prince, de votre premier sujet, est une chose réelle. . . — Pourquoi supposer que je veuille l'en priver? Pourquoi me supposer injuste? Je ne l'ai point été pour lui. Ma conduite avec ma femme prouve que la justice est ma règle. — Il semble, Sire, que l'intérêt de la grandeur soit d'une nature différente des autres, et qu'il renferme un *virus* particulier. Il me semble que vous êtes si fort, que la maladie momentanée du prince Joseph ne devrait pas vous occuper un instant. — Le pouvoir ne me rend pas malade, moi, car il m'engraisse. Je me porte mieux qu'amaï... Mais ce n'est pas ce que vous dites qui agite Joseph. Il s'est déclaré à moi-même, en présence de Cambacé-

rès et Lebrun, qui en ont été tout *ébaubis*. Il y a quelques jours, il s'agissait du couronnement de ma femme : que Lebrun, Cambacérés, vous, le conseil, m'eussiez tous dit : Non, il ne faut pas la couronner; cela ne m'aurait nullement fâché; je sens ce qu'on peut dire pour et contre : mais que Joseph ose me dire que ce couronnement est contraire à *ses intérêts*, qu'il tend à donner aux enfants de Louis des titres de préférence sur les siens, qu'il préjudicie aux droits de ses enfants en ce qu'il fait les enfants de Louis petits-fils d'une impératrice, tandis que les siens seront fils d'une bourgeoise; qu'il me parle de *ses droits* et de *ses intérêts*, à moi, et devant son frère même, comme pour éveiller sa jalousie et ses prétentions, c'est me blesser dans mon endroit sensible. Rien ne peut effacer cela de mon souvenir; c'est comme s'il eût dit à un amant passionné qu'il a b... sa maîtresse, ou seulement qu'il espère réussir près d'elle. Il aurait beau recourir le lendemain après cet aveu, et dire que c'était une plaisanterie, le coup serait porté. Ma maîtresse, c'est le pouvoir. J'ai trop fait pour sa conquête, pour me la laisser ravir ou souffrir même qu'on la convoite. Quoique vous disiez que le pouvoir m'est venu comme de lui-même, je sais ce qu'il m'a coûté de peines, de veilles, de combinaisons. Il y a quinze jours, je n'aurais jamais eu l'idée de lui faire une injustice. A présent je ne lui passe rien. Je lui rirai du bout des lèvres; mais il a b... ma maîtresse. Le sénat, le conseil d'État, seraient dix ans en opposition avec moi sans pouvoir me rendre tyran. Pour me rendre tyran, il ne faut qu'un mouvement de ma famille. — Vous êtes si fort! cette inquiétude d'une seule tête ne vous doit pas troubler. S'il y avait une faction, une opposition, cela pourrait avoir du danger; mais s'il en existe une, elle est de cinq personnes, dont je suis la plus dangereuse, Jaucourt, Girardin, Miot, Fréville, et moi. — Mais il voit Sieyès et Clément de Ris, qui dit, au reste, qu'il est assurément fort incapable de régner. — Votre Majesté peut croire que Sieyès se trouve trop bien de l'état de choses actuelles. — C'est un ennemi déguisé. Le cœur est contre l'ordre de choses actuelles. Il est impossible que cela soit autrement. A la première occasion il tournerait aux d'Orléans. Ils sont jaloux de ma femme, d'Eugène,

d'Hortense, de tout ce qui m'entoure. Eh bien ! ma femme a des diamants et des dettes, voilà tout. Eugène n'a pas 20,000 livres de rentes. J'aime ces enfants-là, parce qu'ils sont toujours empressés à me plaire. S'il se tire un coup de canon, c'est Eugène qui va voir ce que c'est. Si j'ai un fossé à passer, c'est lui qui me donne la main. Les filles de Joseph ne savent pas encore qu'on m'appelle Empereur ; elles m'appellent Consul. Elles croient que je bats leur mère ; au lieu que le petit Napoléon, quand il passe devant des grenadiers dans le jardin, il leur crie : *Vive Nonon le soldat !* J'aime Hortense, oui je l'aime ; elle, et son frère prennent toujours mon parti, même contre leur mère, quand elle se fâche pour quelque fille ou des misères semblables. Ils lui disent : « Eh bien ! c'est un jeune homme, tu as tort ; il a bien assez de mal ; il nous fait assez de bien. » Si, pendant que je suis au conseil, Hortense demandait à me voir, je sortirais pour la recevoir. Si madame Murat me demandait, je ne sortirais pas. Avec elle, il faut que je me mette toujours en bataille rangée ; pour faire entendre mes vues à une petite femme de ma famille, il faudrait que je lui fisse des discours aussi longs qu'au sénat et au conseil d'État. Ils disent que ma femme est fautive, et que les empresses de ses enfants sont étudiés. Eh bien ! je le veux ; ils me traitent comme un vieil oncle ; cela fait toujours la douceur de ma vie ; je deviens vieux : j'ai trente-six ans, je veux du repos.

Ils disent que je veux donner l'Italie à Eugène : parbleu, je ne suis pas si fou ! Je me crois bien capable de gouverner l'Italie, et même l'État de Venise. L'Italie me rend vingt millions. Si je la donnais, on me ferait mille chicanes pour m'en donner quinze. Ma femme est une bonne femme, qui ne leur fait point de mal. Elle se contente de faire un peu l'impératrice, d'avoir des diamants, de belles robes, les misères de son âge. Je ne l'ai jamais aimée en aveugle. Si je la fais impératrice, c'est par justice. Je suis surtout un homme juste. Si j'avais été jeté dans une prison au lieu de monter au trône, elle aurait partagé mes malheurs. Il est juste qu'elle participe à ma grandeur. Elle est toujours en butte à leurs persécutions. Dernièrement, elle s'est humiliée jusqu'à s'excuser avec Joseph. Oui, elle sera couronnée ! Elle

sera couronnée, dût-il m'en coûter 200,000 hommes...

Il est bien facile à M. Joseph de me faire des scènes ! Quand il m'a fait celle de l'autre jour, il n'a eu qu'à s'en aller à Morfontaine chasser et s'amuser ; et moi, en le quittant, j'ai devant moi toute l'Europe pour ennemie. Je rentre dans mon cabinet où je trouve vingt brochures dirigées contre moi, vingt rapports de machinations et de menées contre ma sûreté personnelle. Et puis, on me parle toujours de ma mort... Ma mort ! toujours ma mort !... C'est une triste idée à me mettre toujours sous les yeux... Si je ne trouvais pas un peu de douceurs dans ma vie domestique, je serais aussi trop malheureux !... Ma mort !... ma mort !... Toujours ma mort !... Eh ! après moi, périsse l'univers, s'il faut que j'aie toujours ma mort devant les yeux !

Je vous parle comme à un de mes amis, comme au président de la section de l'intérieur... Je vous connais ; je ne connais pas les autres personnes qui entourent Joseph. Mais il ne faut pas parler devant lui de tout ce qui tient au système avec ironie. Quand vous me parlez ici, vous pouvez dire tout ce que vous voulez. Je prends le bon de ce que vous me dites, je me moque du reste ; mais lui, il croit tout, il prend tout au sérieux. — Sire, tout ce qui approche du prince vous est dévoué, vous regarde, et lui-même, comme le seul homme qui puisse, dans les temps où nous sommes, gouverner la France : à leurs yeux, comme aux siens, tout serait fort aventuré si la France vous perdait... — Je vous connais, et ne connais pas les autres. Je ne connais pas M. Girardin ; n'est-il pas de la faction d'Orléans, et ne veut-il pas empêcher Joseph de prendre son rang de prince, pour faciliter le retour des anciens princes ? — Girardin est un homme sûr dont je répondrais corps pour corps à Votre Majesté, non-seulement pour le dévouement, mais pour les opinions et les principes. — Qu'est-ce donc qui tourne la tête à Joseph ? Quand on fait cette question à M. Jaucourt, il dit que Joseph est mal entouré. Quand on la fait à M. Girardin, il dit aussi que Joseph est mal entouré. — *Moi*. Sire, je dis, au contraire, qu'il est très-bien entouré, particulièrement de M. Girardin et de M. Jaucourt. M. Jaucourt est non-seulement un esprit très-sage, mais de

plus un homme de cour. Il ne dit rien que vous n'entendissiez avec plaisir; particulièrement, il parle toujours de la nécessité d'être uni avec l'impératrice. — Qu'est-ce qui fait donc qu'il a été dernièrement se plaindre à Fouché de ce que madame Joseph était obligée de porter la queue de l'impératrice à la cérémonie? (Fouché m'a rapporté ses discours. Vous pensez bien que Fouché n'est pas depuis quatre ans avec moi sans me dire ce qu'il entend et ce qu'il voit), et M. de Jaucourt dit que cela est bien pénible pour une femme si vertueuse. Où cela nous mène-t-il? Si madame Joseph ne veut pas porter la robe de l'impératrice (et ce n'est pas la robe de l'impératrice, c'est le manteau impérial), madame Girardin, veuve d'un duc et pair, dira qu'elle ne veut pas porter le manteau d'une bourgeoise de Marseille. Fouché a demandé à M. de Jaucourt s'il aurait fait cette difficulté pour Marie-Antoinette. Il a répondu : Ah! c'est bien différent; c'était une chose ancienne, consacrée. Eh! sans doute; mais c'est parce qu'aujourd'hui la chose est nouvelle qu'il faut la soutenir par plus de solennité. — Sire, M. de Jaucourt, et tout ce qui a l'honneur d'approcher du prince votre frère, a trop de sens pour qu'en consultant leur intérêt, ils ne fassent pas tout ce qui peut dépendre d'eux pour l'union du prince avec vous. C'est de vous qu'émanent toutes les grâces auxquelles ils peuvent aspirer. — Sans doute Eh bien! si l'inquiétude de Joseph vient du sang âcre qui coule dans ses veines, il faut qu'il aille à la campagne. Il aime la vie champêtre et les idylles; qu'il aille faire des idylles. Il est honnête homme; je ne crains de lui ni le poignard, ni le poison. Qu'il fasse cesser une opposition importune. J'ai voulu le faire grand; il faut qu'il soit grand pour me remplacer, s'il arrive le cas où cela serait nécessaire; mais au lieu de me laisser faire, il contrarie tout. Il croit qu'il est aimé de l'armée... Pardieu, il l'est comme un homme qui dépense cent mille écus par mois pour donner à diner! mais, au fond, que pensent de lui les généraux? Soult ne peut pas le souffrir; je ne parle pas de Bruix, qui est un roué dont les sentiments ne comptent pas. Ici, dans ma maison, il se fait haïr de tout le monde. Il ne fait pas une honnêteté à un seul officier de ma garde; il n'a jamais dit une parole à Savary, un honnête garçon.

Mais, si je mourais demain, toute ma maison serait d'abord contre lui, parce qu'ils se diraient tous : Il va nous congédier, nous humilier. Est-ce ainsi qu'il doit se conduire dans sa position?... Je vous charge de lui dire une partie de cette conversation, et notamment que je n'ai pas voulu que le rapport fait au sénat le plaçât sur la même ligne que moi, et annonçât que le peuple a voté sur lui comme sur moi. Il n'est appelé à ma succession que pour prévenir le malheur de tomber dans une minorité. Si sa femme, qui ne fait pas plus de garçons que la mienne, lui en fait un, je le préférerai peut-être au petit de Louis. Je prendrai celui qui annoncera le plus de talent... Mais si je suis tracassé, je n'attendrai pas les dix-huit ans pour faire cesser ses tracasseries. Je trouverai le moyen d'assurer ma tranquillité. Qu'il ne me fasse pas repentir de ce que j'ai voulu faire pour lui. Je puis renverser ce système; que j'aie des enfants ou non, il faut que la chose marche. César, Henri IV, Frédéric n'ont point eu d'enfants... Vous devez être pour moi, marcher avec moi. Vous n'avez pas voulu être ministre de l'intérieur... Mais il faut être conséquent dans ses opinions.

Deux fois on était venu l'avertir que tout était prêt pour la messe. Une heure était sonnée. J'étais là depuis onze. Il se retira dans son cabinet, d'où il passa à la salle des princes, et j'allai dans la galerie, où la cour passa le moment d'après pour la messe.

Revenu chez moi, j'ai corrigé mon rapport, ainsi que l'empereur me l'avait indiqué. Je l'ai renvoyé le lendemain à Maret pour le représenter à Sa Majesté. Il l'a approuvé, et c'est ainsi qu'il a été lu au sénat et imprimé.

P. S. J'ai oublié, dans le récit que j'ai fait de ma conférence avec Sa Majesté, plusieurs détails que je placerai ici à mesure qu'ils me reviendront.

D'abord, M. Maret, avant de me conduire dans son cabinet, me dit : *L'empereur m'a dit : S'il fait ce rapport (en parlant de moi), j'irai, moi, au sénat, et je parlerai à mon tour. Je m'expliquerai sur mes intentions et mes motifs, etc.*

Dans le cours de la conférence, l'empereur m'a dit : *Le système que j'ai adopté (la faculté de l'adoption) est la garantie de mon indépendance.*

En parlant, vers la fin de la conférence, de ce qu'il appelait l'éloignement de son frère pour tout ce qui pouvait plaire à Sa Majesté, il dit : Tout cela lui fait le plus grand tort ; il ne peut rien être que par moi. Il a perdu 200 pour 100 dans l'opinion et dans le sénat même, depuis qu'on sait sa mésintelligence avec moi. — Heureusement, Sire, on l'ignore. — Ne croyez pas cela. — Sire, l'honneur que j'ai d'être en ce moment près de Votre Majesté en est une preuve. Car je ne serais pas rapporteur du sénat, si on avait cru que le prince votre frère était mal avec vous.

Dans un autre moment, et après avoir dit que son frère Joseph cherchait à faire une opposition, il dit : Je voulais, il y a un mois, qu'il habitât le Luxembourg ; aujourd'hui, je ne le voudrais plus.

—

Note de l'éditeur.

Voici le rapport dont il vient d'être question. Il est ici tel qu'il a été lu au sénat par mon père, c'est-à-dire après avoir subi les modifications que rendait inévitables la conversation qu'on vient de lire. — J'aurais voulu pouvoir placer en regard le projet qui avait donné tant d'humeur à l'empereur, mais je n'ai pu en trouver aucune trace. En les comparant, on eût pu reconnaître ce qui avait occasioné cette explosion.

En tous cas, il restera de ce document un résumé précieux de la situation des choses à ce moment, et un exposé excellent, complet, et cependant très-bref, des motifs de la supériorité de l'hérédité du pouvoir sur toutes les autres formes de gouvernement dans un grand État.

Voici d'abord les trois billets que mon père reçut de M. Maret à cette occasion :

1.

Dimanche, à une heure du matin.

J'ai reçu votre rapport, mon cher Rœderer, et je l'ai remis à l'empereur au retour de la chasse. Vous comptez, sans doute, venir à son audience. Arrivez de bonne heure ; j'ai à causer avec vous auparavant. Je vous attendrai entre neuf et dix heures. Plus tard, je

n'aurais peut-être pas assez de liberté ; et cependant il est nécessaire que nous nous entretenions avec un peu de détail et de loisir.

Mille amitiés. HUGUES B. MARET.

2.

Je ne puis *prendre sur moi*, mon cher Rœderer, mais je puis demander si *l'idée a été rendue*. C'est ce que je ferai aussitôt que quelques audiences seront terminées. Vous aurez ensuite une réponse qui vous sera expédiée par courrier extraordinaire.

Mille amitiés. HUGUES B. MARET.

Saint-Cloud, le 14, à midi trois quarts.

3.

Je n'ai pu, mon cher Rœderer, vous renvoyer plus tôt votre rapport, qui n'a donné lieu à aucune observation.

Mille amitiés. HUGUES B. MARET.

Saint-Cloud, 6 heures du soir.

—

Projet de rapport au sénat, concernant les votes émis pour l'hérédité de la dignité impériale (1).

Sénateurs,

Le procès-verbal dont vous venez d'entendre la lecture, constate que 3,572,329 citoyens ont déclaré vouloir l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, et dans la descendance naturelle et légitime de Joseph Bonaparte, et de Louis Bonaparte, ainsi qu'il est réglé par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII.

Ce nombre de votants, vous le savez, sénateurs, constitue le corps de l'État : les femmes, les mineurs, les hommes en état de domesticité, les indigents, les malades, les absents forment plus des cinq-sixièmes de la population nationale.

Ce nombre excède celui des citoyens qui, en l'an VIII, ont conféré le suprême pouvoir à Napoléon, et celui des votes qui, en l'an XII, le lui ont conféré pour la vie. Ce progrès ne vous paraîtra pas moins remarquable que ne l'a été

(1) En marge est écrit : *Projet de rapport communiqué à l'empereur le 12 brumaire (3 novembre 1804).*

la provocation du vœu national trois fois répétée par le chef de l'État. Élevé à ce rang par l'enthousiasme général, il sembla vouloir lui-même appeler, deux ans après, à l'expérience et à la froide justice; malgré le malaise qu'à cette époque l'insuffisance des récoltes faisait éprouver au peuple, la reconnaissance publique lui répondit par une acclamation encore plus générale que la première. Il provoque aujourd'hui une nouvelle expression de la volonté nationale, au milieu de la souffrance inséparable d'un état de guerre, et l'affection publique se lève encore pour déclarer qu'elle veut cimenter, perpétuer l'union établie entre elle et son chef, et mettre dans une dépendance mutuelle la destinée de ses héritiers et celle de leurs derniers neveux.

Vous aviez pressenti, ou plutôt reconnu le vœu national, sénateurs, lorsque, par votre message du 6 germinal dernier, vous demandâtes au chef de l'État *d'assurer aux enfants le bonheur que lui devaient les pères*. Vous devez vous féliciter de cette heureuse intelligence des désirs du peuple; elle est le fruit de la fidèle habitude où vous êtes de méditer sur ses intérêts et de consulter ses sentiments.

Le peuple français a dû vouloir l'hérédité du pouvoir suprême.

L'histoire de tous les âges et de tous les pays avait dès longtemps montré aux hommes éclairés l'utilité de cette institution. Les esprits les moins cultivés purent en savoir autant que les sages à cet égard, quand la nation eut recommencé sur elle-même, pendant dix années de révolution, l'expérience de tant de peuples et de tant de siècles, et après que tant d'histoires se furent reproduites et mises en action dans cette histoire de dix ans, où chaque citoyen était acteur et témoin.

Dans cette révolution, où le peuple français se montra si formidable à ses ennemis, il apprit à craindre deux fléaux qui sont ordinairement la suite l'un de l'autre : la guerre civile et l'anarchie. Il apprit à les prévoir partout où pouvait en reposer le germe, et à en découvrir le germe partout où il se trouverait caché. Ainsi, il envisagea comme une crise nouvelle la vacance du pouvoir. Il vit avec joie la loi de l'État conférer au restaurateur de l'État la faculté de désigner son successeur; à celui qui avait su recommencer la gloire de la

France, le droit de choisir le plus capable de la conserver; à celui qui devait trouver l'immortalité dans ses œuvres, le droit de préférer celui qu'il jugeait le plus intéressé à l'assurer. D'ailleurs, il avait pu, ainsi que le peuple romain, prévoir dans le règne d'Antonin celui de Marc-Aurèle. — Mais l'avenir n'offrait pas les mêmes sûretés; le présent était agité de l'inquiétude de l'avenir.

L'expérience autorisait à craindre également pour la suite, et les élections populaires, et les désignations arbitraires. Elle demandait pour nos neveux le système complet de l'hérédité qu'elle a consacré, ce système dont la puissance est égale, pour écarter toute semence de discorde, et du sein de la famille régnante, et du sein de la nation; et qui, d'un côté, préservant des influences des cours, prévient, de l'autre, les influences de l'étranger, toujours trop manifestes dans les élections; celles des anciennes prétentions, celles des nouvelles ambitions; les factions, les séditions, la corruption; des élections opposées entre elles; des acclamations opposées aux élections; des règnes tumultueux sous des princes faibles à qui un grand parti dispute son titre, à qui le reste de l'État vend chèrement l'aveu qu'il lui donne; des règnes tyranniques et sanguinaires sous des princes violents; des interrègnes plus funestes que les plus mauvais règnes, temps où périssent les lois, et où la société tombe dans une déplorable dissolution.

Autant il est naturel que les opinions soient partagées sur des choix qui sont l'ouvrage d'une ou plusieurs opinions, autant il est naturel que le respect public s'attache aux nominations que fait la loi, qu'elle fait d'avance pour un long avenir, sans acception de personnes, et surtout en se conformant aux règles générales qui concernent l'hérédité des droits impartageables dans les familles.

L'institution de l'hérédité du pouvoir est forte contre les prétentions et contre les ambitions particulières, parce qu'elle place les héritiers légitimes du trône sous la sauvegarde de ces habitudes, et de ces opinions communes à tous les citoyens qui, dans les successions, font passer les droits indivisibles à celui des descendants, ou, à défaut de descendants, à celui des collatéraux que l'âge fait considérer comme le plus sage et le plus fort.

Cette institution est puissante, parce qu'elle met l'héritier du pouvoir, dès l'instant de sa naissance, en possession des esprits, et qu'elle lui soumet les enfants des citoyens au sortir de leur berceau. Quand il se présente pour régner au moment marqué par la loi, il ne trompe aucune espérance, il n'étonne aucune ambition, il ne blesse aucun titre, il n'offense aucun amour-propre. Né sur le trône, il n'avait plus qu'à s'y asseoir.

Cette institution est forte, parce qu'elle attache étroitement à tous les héritiers du prince tous les descendants des familles considérables qui ont reçu de lui quelque bienfait, ou ont été placés près de lui dans un rang honorable.

A ces motifs de respect pour l'hérédité, se joint l'idée universellement établie qu'elle contribue à la douceur du gouvernement, et à l'excellence de l'administration.

Elle contribue à la douceur du gouvernement, en unissant dans l'esprit du prince le sort de sa postérité et celui de l'État. Elle tend à les confondre dans ses affections. Elle conseille au prince la conservation et le bonheur de sa famille pour la sûreté de l'État et le bonheur public, pour la gloire et la sûreté de sa famille : elle recommande à sa prudence l'établissement ou le maintien de toutes les institutions propres à préserver ses successeurs de la négligence, et en même temps de l'abus du pouvoir, les seuls ennemis que la stabilité puisse trouver irréconciliables sous le système de l'hérédité.

Elle contribue à l'excellence de l'administration, nous dirions presque à ses merveilles, en attachant aux mêmes vues une longue suite de princes animés d'un même esprit, dirigés par un même intérêt ; en leur imposant l'accomplissement des desseins utiles qui ont été conçus par leurs prédécesseurs ; en leur promettant l'exécution parfaite des ouvrages utiles qu'ils auront entrepris ; en favorisant ainsi la conception des plus vastes projets d'intérêt général. L'hérédité seule peut réunir, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, rendre présent dans chaque règne l'intérêt de plusieurs autres règnes, et entretenir dans une constante intelligence tous les âges et toutes les parties d'un grand empire, l'Océan et la Méditerranée, le Nord et le Midi, le passé, le présent et l'avenir.

Telles ont été, sénateurs, les considérations générales qui ont fait désirer en France l'hérédité du suprême pouvoir. Vous n'avez pas oublié les circonstances qui ont développé ce sentiment : Les factions étaient dissipées, les séditions n'étaient plus à craindre ; mais les poignards, dernière ressource des prétentions renversées, des ambitions comprimées, étaient, pour la troisième fois depuis quatre ans, levés sur le chef de l'État. Outre les dangers qui venaient le chercher dans son palais, on prévit dans cette guerre nouvelle, que sa modération n'avait pu prévenir, ceux qu'il irait chercher lui-même au sein de l'orgueilleuse contrée qui est habitée par les irréconciliables ennemis de la France.

Chacun, alors, sentit son propre péril, et les alarmes de ce moment pénible sollicitèrent vivement pour l'avenir, comme pour elles-mêmes, la seule institution qui parût promettre de la sécurité. Deux frères dont le chef de l'État a, dès longtemps, éprouvé les talents, les vertus, l'affection, tous deux signalés par des services éminents, l'un au sein des conseils dans les affaires les plus graves et dans les négociations les plus importantes, l'autre dans les batailles ; celui-ci couvert de glorieuses cicatrices, l'autre décoré de quatre traités de paix mémorables qui ont été son ouvrage ; ces deux frères semblaient répondre de l'établissement de l'hérédité dans la descendance de leur auguste famille et de l'existence du chef de l'État, en préservant le suprême pouvoir du danger de tomber, à sa première transmission, dans une minorité, et en rendant tous les attentats inutiles.

Si, d'un côté, les circonstances étaient urgentes, de l'autre elles étaient propices, lorsque vous annonçâtes le vœu général pour cette hérédité que le consentement formel du peuple français transmet à la descendance de Napoléon ou de ses deux frères.

« Ce n'est pas, a dit l'immortel auteur de *l'Esprit des lois*, ce n'est pas pour la famille régnante que l'ordre de succession est établi, mais parce qu'il est de l'intérêt de l'État qu'il y ait une famille régnante. » — Sans doute, sénateurs, la dernière partie de cette proposition recevra du temps présent une nouvelle sanction ; mais, dans l'ordre de succession qui s'établit aujourd'hui en France,

l'affection pour la famille régnante n'a pas moins influé que la politique. Les Français ont, sans doute, le sentiment de leur intérêt, mais ils en connaissent peu les calculs. En eux, il est toujours confondu avec l'admiration qu'inspirent les grandes choses, les grands hommes, les grandes actions, avec la reconnaissance qu'inspirent les choses utiles qui leur sont consacrées, avec l'amour qu'inspirent les témoignages de dévouement, et surtout, d'amour dont ils sont l'objet. Ce fut l'admiration générale qui, dans le principe, établit le pouvoir du prince qui nous gouverne; c'est un sentiment plus doux et plus durable encore qui en vote aujourd'hui la perpétuité. Quand la nation vit briller dans le commandement des armées un esprit de gouvernement étendu comme l'empire, fort comme les circonstances, éclairé comme le siècle, elle admira, elle espéra. Le pouvoir épars se rendit comme de lui-même dans les mains de Bonaparte; il n'eut qu'à les fermer pour le saisir, et les mouvoir pour l'exercer. Mais, quand elle eut considéré, pendant près de cinq années, cette infatigable application de l'esprit le plus flexible à la fois et le plus fort, à tout ce qui intéressait le bien public; quand elle eut vu cet esprit, qui portait tant de lumière dans les conseils, néanmoins en chercher toujours dans ces conseils mêmes, et bientôt franchir l'enceinte de sa cour et de la capitale pour aller jusqu'aux extrêmes frontières recueillir des vérités utiles, au sein du peuple, dans l'étude de ses intérêts et de ses besoins; quand elle eut remarqué le soin qu'il prenait d'honorer les mœurs, qui sont les auxiliaires des lois, et les lumières qui soutiennent et perfectionnent les mœurs; quand elle eut vu son courage et son dévouement héroïque affronter les périls de la guerre qu'il pouvait écarter par son génie, chercher une victoire en Italie, en préparer une autre sur l'Océan; en un mot, quand elle l'eut vu réaliser ce que Montesquieu a dit de Charlemagne : *Qu'il finissait de toutes parts les affaires qui rennaissent de toutes parts*, et remplir cette tâche dans un temps où le gouvernement embrasse bien d'autres intérêts, et exige bien d'autres lumières qu'au temps de Charlemagne..., alors la nation prit l'habitude de se reposer sur lui du soin de son bonheur; elle s'attacha au pouvoir qu'il exerçait comme elle

l'était au bien-être qu'elle tenait de lui; elle s'attacha à sa famille comme à l'espérance de conserver les biens dont il faisait jouir; elle voulut cette union indissoluble qu'elle vient de contracter, et qui va fixer dans le cœur des Français un sentiment qui leur a toujours été naturel : le besoin d'aimer le chef qui les gouverne et de s'en croire aimé, d'enseigner à leurs enfants l'amour du prince, et de voir les princes élevés, dès l'enfance, à l'amour du peuple.

Hâtons-nous, sénateurs, de déclarer son vœu aux nations étrangères. Elles auront vu les anciens monarques de la France tirer leur puissance d'une source différente. Les uns furent élevés sur le pavais par leurs soldats; d'autres furent couronnés par leur noblesse; un grand nombre reçurent leur consécration uniquement de leur clergé : ce triple spectacle, qui va se reproduire dans un même événement, aura été précédé d'un autre plus imposant : la manifestation libre, l'acclamation unanime d'une nation où l'on peut compter autant de citoyens qu'il y a de chefs de famille, et où les lumières ont pénétré dans toutes les classes de citoyens. — Elles auront vu puiser ainsi la force avec le pouvoir dans sa véritable source, et la dignité impériale s'élever, par l'étroite union du prince le plus digne de respect avec la nation la plus digne d'amour, à une hauteur jusqu'à présent inconnue.

(*Note de l'éditeur.*) Les pièces suivantes ont été remises à mon père par le prince Joseph, qui le consultait :

Proposition faite à Joseph Bonaparte pour le royaume de Lombardie.

Art. 1^{er}.

Napoléon Bonaparte, empereur des Français, est roi de Lombardie.

2.

L'empereur cède tous les droits qu'il a acquis et qu'il possède comme roi de Lombardie, à son frère Joseph Bonaparte, prince français, et grand électeur de France.

3.

La couronne de Lombardie sera héréditaire dans la descendance directe et masculine du prince Joseph.

4.

Le prince Joseph laissant le trône vacant sans laisser d'enfant mâle, l'empereur en disposera de nouveau. Le prince ne laissant que des mineurs, les grands dignitaires de Lombardie seront réunis en conseil de régence, sous la présidence de l'empereur; si l'empereur ne juge pas convenable d'exercer lui-même la présidence, il la déférera à un prince du sang, ou à l'un des grands dignitaires de Lombardie.

5.

La garde du roi mineur sera confiée à sa mère. Le roi pourra assigner à la reine, sur sa liste civile, un douaire qui ne pourra excéder le dixième.

6.

Les deux couronnes de France et de Lombardie ne pourront être réunies sur la même tête.

7.

En acceptant la couronne de Lombardie, le prince Joseph renonce, pour lui et pour ses descendants, à ses droits à la couronne impériale de France.

8.

Cependant les droits qui résultent pour l'empereur des articles ... du sénatus-consulte du ... ne pouvant souffrir d'atteinte, il est statué que, si l'empereur vient à mourir sans fils de sa ligne, sans fils adoptif, sans avoir désigné le prince Louis pour lui succéder immédiatement, ou le prince Louis n'ayant que des fils en minorité, il sera tenu pour constant que la volonté de l'empereur a été d'avoir le prince Joseph pour successeur au trône impérial de France, et le prince y montera.

9.

Le prince Joseph montant au trône impérial, le prince Louis et sa descendance sont appelés à succéder au trône de Lombardie.

Autre version de l'art. 6.

Le roi de Lombardie devenant empereur des Français, dans le cas prévu par le sénatus-consulte du 26 floréal an XI, la couronne de Lombardie est dévolue à son frère puîné et à sa descendance; à défaut de frère puîné ou de descendants de sa ligne, au fils puîné de l'empereur et à sa descendance, chacune des deux

couronnes devant reposer sur une branche distincte de la même famille, sans pouvoir être réunies sur une seule.

Autre version de l'art. 7.

Néanmoins, afin de réserver à la France les avantages qui peuvent résulter de l'ordre de succession établi par le sénatus-consulte du ..., l'empereur venant à mourir sans fils de sa ligne, sans fils adoptif, sans avoir désigné le prince Louis pour lui succéder immédiatement, ou le prince Louis n'ayant laissé que des fils en minorité, le prince Joseph montera au trône impérial.

En acceptant la couronne de Lombardie, le prince Joseph renonce, pour lui et pour ses descendants, à ses droits sur la couronne impériale de France. Mais l'empereur, voulant se réserver les droits qui résultent pour lui des art. 3, 4, 5, 6 et 7 du sénatus-consulte du 28 floréal an XI, il sera tenu pour constant que l'empereur a voulu l'exécution de l'art. 5 du sénatus-consulte, si, venant à mourir sans fils de sa ligne, ou sans fils adoptif, il n'a pas déclaré qu'à sa mort il y aurait lieu à l'exécution de l'art. 6; ou même si, l'ayant déclaré, le successeur désigné en vertu de cet article était mort ne laissant que des fils en minorité.

Il est statué que si l'empereur vient à mourir sans fils de sa ligne, sans fils adoptif, sans avoir déclaré qu'à sa mort il y aura lieu à l'exécution de l'art 6, ou enfin, sans que le successeur désigné en vertu de cet article 6 ait laissé en cas de mort un fils en majorité, il sera tenu pour constant que la volonté de l'empereur a été d'avoir le prince Joseph pour successeur au trône impérial, et le prince Joseph y succédera.

Ou bien :

Que l'empereur, sans avoir égard à la renonciation du prince Joseph, a voulu l'exécution de l'art. 5.

En acceptant la couronne de Lombardie, le prince Joseph renonce, pour lui et pour ses des-

cendants, à ses droits sur la couronne impériale de France. Mais, l'empereur se réservant les droits qui résultent pour lui des art. 3, 4, 5, 6 et 7 du sénatus-consulte du 28 floréal de l'an xii, il sera tenu pour constant que l'empereur a voulu l'exécution de l'art. 5, si, venant à mourir sans fils de sa ligne, ou sans fils adoptif, il n'a pas déclaré qu'à sa mort il y aurait lieu à l'exécution de l'art. 6; ou même si, l'ayant déclaré, le successeur désigné par cet article était mort ne laissant que des fils en minorité.

Pacte de famille.

Sa Majesté Napoléon, empereur des Français, et Sa Majesté Joseph, roi de Lombardie, voulant fixer d'une manière précise le sens de l'art. du ..., qui exprime la renonciation que Son Altesse Impériale le prince Joseph, infant de France, a faite en recevant de Sa Majesté l'empereur la couronne royale de Lombardie, et ayant en vue d'établir d'une manière irrévocable les rapports des deux couronnes relativement au droit respectif de leur succession constitutionnelle, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1^{er}.

La couronne impériale de France et la couronne royale de Lombardie ne pourront jamais se réunir sur la même tête.

Art. 2.

Sa Majesté l'empereur conserve sans réserve ni exception le droit qu'elle tient de l'art. ... du sénatus-consulte ... de désigner dans sa famille le prince qui devra lui succéder, à défaut de descendance directe; et, dans le cas où son choix porterait sur le roi de Lombardie, elle exercera, à l'égard de la succession à cette dernière couronne, le droit qu'elle tient de l'art. ... de l'acte ..., en désignant la branche de sa maison qui devra succéder en Lombardie à celle de Son Altesse Impériale le prince Joseph, actuellement roi de Lombardie.

(Note de l'éditeur.)

Aussitôt après la grande victoire d'Austerlitz, une armée française, commandée par le prince Joseph, fut dirigée contre Naples. Le

prince fit son entrée dans cette ville le 15 février 1806. Dès le 14 du mois suivant, Son Altesse écrivait à l'empereur : « Lorsque ma femme viendra me joindre, je prie Votre Majesté de permettre que M. Rœderer, sé-nateur, l'accompagne; il pourra m'être fort utile, et surtout il me sera fort agréable dans l'éloignement où je me trouve de toutes mes habitudes. » (*Mémoires du roi Joseph*, t. II, p. 109.)

Le 30 du même mois, l'empereur disposa du royaume de Naples en faveur de son frère; et le 31, déférant à sa demande relative à mon père, il lui écrivit : « Une députation de trois membres du sénat va se rendre près de vous, et Rœderer sera du nombre. » (*Mémoires du roi Joseph*, t. II, p. 123.)

En effet, mon père fit partie de cette députation, et ce fut sur la désignation expresse qu'en fit l'empereur au sénat, comme on le voit dans la lettre suivante de mon père à Sa Majesté :

« Sire,

« Le sénat a nommé ce matin M. le maréchal Pérignon, M. Férino et moi, pour porter ses hommages et ses vœux à Sa Majesté le roi de Naples et de Sicile. Nous osons espérer que Votre Majesté nous permettra de prendre ses ordres, et nous faire savoir le moment où elle daignera nous recevoir.

« Je supplie Votre Majesté de recevoir l'expression de ma reconnaissance particulière. Je dois le choix du sénat à la bonté qu'elle a eue de me désigner pour cette mission. Mon attachement pour Votre Majesté, Sire, a été la première source de celui que j'ai voué à votre auguste frère; il en sera toujours aussi inséparable que les intérêts et les affections de votre famille le sont des intérêts de Votre Majesté et de votre personne; et je suis heureux de penser que Votre Majesté a daigné reconnaître mon amour et mon respect pour elle dans les sentiments qui m'attachent au prince dont la tendresse et l'admiration pour Votre Majesté éclatent dans toutes ses paroles et dans toutes ses actions.

« Je suis avec le plus profond respect, etc.

« Paris, le 1^{er} avril 1806. »

RAPPORT AU SÉNAT

SUR LA MISSION CONFÉE AUX SÉNATEURS ROEDERER, PÉRIGNON ET FÉRINO.

L'honorable mission dont le sénat nous a chargés a été remplie dimanche 11 du présent mois, jour où le roi est entré à Naples, après une absence de six semaines, pendant laquelle Sa Majesté a reçu le décret impérial qui le reconnaît roi de Naples et de Sicile.

Nous avons appris à Turin que le roi était à Reggio, à trois cents milles de Naples. Nous apprîmes à Florence que Sa Majesté visitait, en revenant, l'intérieur de ses provinces méridionales; que ses sujets lui donnaient sur tous les points de son passage les témoignages de confiance et de respect dûs à ses vertus; qu'il était reçu partout en libérateur et en père, et que Sa Majesté ne serait probablement de retour à Naples que dans les dix premiers jours du mois de mai.

Arrivés à Rome, et à peine descendus dans l'hôtellerie où nous nous étions fait conduire, nous eûmes la visite de deux aides de camp du roi, MM. Strolz et Ferrier. Ils nous annoncèrent que Sa Majesté les avait envoyés de Reggio au-devant de nous; qu'ils étaient depuis trois jours à Rome, chargés de nous attendre, de nous accompagner à Naples, de pourvoir à la sûreté et à la facilité de notre marche, et de nous conduire au palais de Sa Majesté, où des appartements étaient préparés pour nous recevoir.

Nous sommes arrivés à Naples le 7, à onze heures du soir; le roi n'était pas encore de retour. Nous sommes descendus dans le palais de Sa Majesté. Nous y avons trouvé M. de Jaucourt, son premier chambellan, qui nous a dit avoir été détaché, la veille, du voyage de Sa Majesté, en grande partie pour venir nous recevoir à Naples, et qui de ce moment n'a cessé de joindre, aux égards les plus propres à remplir dignement les intentions du roi, toutes les attentions d'un collègue.

Samedi 10, le roi est arrivé à Caserte, l'une de ses maisons, située à dix lieues de Naples; et son retour dans cette capitale nous a été annoncé pour le lendemain vers le milieu de la journée.

M. de Jaucourt devant aller prendre les ordres de Sa Majesté à Caserte dans la soirée du

samedi, nous l'avons prié d'exprimer à Sa Majesté le désir que nous avions de lui être présentés le lendemain, à son arrivée. Nous fûmes instruits le dimanche, à neuf heures du matin, que Sa Majesté agréait notre présentation dans ce jour même; qu'elle voyait avec plaisir la démarche du sénat correspondre avec son entrée à Naples, et l'expression des sentiments que la France lui portait se mêler aux témoignages de ceux que la confiance publique lui faisait espérer dans ses États.

Le roi est entré à Naples le dimanche 11, entre deux et trois heures de l'après-midi, et s'est rendu de suite à l'église principale, où a été chanté un *Te Deum* en actions de grâces de l'avènement de Sa Majesté au trône. Ensuite Sa Majesté est venue dans son palais, où s'étaient rendues les personnes les plus considérables de la capitale; elle y est entrée vers six heures du soir, précédée et suivie de son cortège, dans lequel était le cardinal évêque de Naples.

Lorsque le roi fut entré dans son palais, nous fûmes prévenus que nous allions avoir l'honneur d'être présentés à Sa Majesté. Étant descendus en conséquence dans la salle des gardes, M. le général Saligny, commandant de la garde de Sa Majesté et du palais, et M. le général Dumas, chambellan de Sa Majesté et ministre de la guerre, sont venus au-devant de nous, et nous ont précédés dans les appartements jusqu'à celui où se trouvait Sa Majesté, entourée des grands officiers de sa maison, de ses ministres, des maréchaux de l'empire présents à Naples, et de généraux de l'armée, des membres du sénat de Naples, et d'autres personnes considérables de la ville.

Nous avons eu l'honneur de lui adresser le discours suivant, M. Roederer portant la parole :

« Sire,

« Nous venons, au nom du sénat, féliciter Votre Majesté de son avènement au trône de Naples et de Sicile.

« En y montant, Sire, Votre Majesté se trouve investie du glorieux pouvoir d'affermir la puissance de la France, de faire le bonheur d'une belle et vaste contrée, de seconder les desseins de votre auguste frère pour le repos et la félicité du monde.

« Sans nous permettre, Sire, de pénétrer dans ses desseins, nous croyons voir Votre Majesté au premier rang dans cette confédération qui se prépare pour garantir l'Europe, contre le peuple le plus barbare et contre le plus corrompu; et la position de vos États, Sire, semble promettre que, sous votre règne, la Méditerranée sera en état de venger les injures de l'Océan.

« Lorsque Charlemagne fut obligé de conquérir une partie de l'Europe pour y placer la France au premier rang et l'y mettre en sûreté, ses conquêtes, Sire, s'arrêtèrent devant la capitale de vos États.

« D'autres circonstances ont exigé que Naples cédât aux armes françaises, lorsque le chef de la quatrième dynastie fut forcé de faire, pour conserver et consolider l'Europe, ce que le chef de la deuxième avait fait pour la fonder.

« Depuis un demi-siècle l'Europe était menacée de sa ruine par la corruption, la vénalité, l'affaiblissement général. Il fallait combattre, vaincre, et conquérir, pour réduire les ennemis qui la menaçaient, retremper et réunir les États qui font sa force. Naples s'est trouvée entre ses ennemis, et votre bras, Sire, a été chargé d'en faire la conquête. Ainsi cette Europe, qui de province romaine est devenue reine du monde, va renaitre plus brillante et plus belle au milieu des lumières de tant de siècles réunis dans le siècle présent. Au lieu de l'invasion de la barbarie dont les fureurs du Nord l'avaient menacée, ce sont les mœurs, les arts utiles, et les lumières de la France, qui vont faire le tour du monde. C'est à des rois confédérés que Napoléon confie le soin de les propager; c'est à sa famille, c'est à des princes revêtus de sa gloire et animés de ses principes; c'est à vous, Sire, qu'il a confié la plus belle part de cette mission, si nouvelle pour des rois, et que donna si mal et si vainement la république; il n'en saurait être de plus digne de Votre Majesté, ni qui s'accorde mieux avec ses principes et ses lumières.

« Cette grande contrée devant laquelle s'arrêta Charlemagne, reçut quelques moments les lois de Louis XII. Héritier de la couronne de Naples, ses armes y firent reconnaître ses droits contestés; sa bonté et sa justice auraient consommé l'ouvrage de ses armes, et il aurait deux fois conquis cette partie de son patri-

moine, s'il eût pu y fixer sa demeure et y établir des colonies. Le grand politique dont le quinzième siècle et l'Italie s'honorent, reproche à Louis XII de n'avoir pas senti cette vérité. Une idée plus juste et plus grande a saisi notre auguste empereur; il a jugé qu'il assurerait mieux à la France le fruit de sa conquête, en donnant à la fois au royaume de Naples l'indépendance et des liens d'affection, en faisant un État séparé, mais en le donnant à l'amour éprouvé, à la reconnaissance, à la parfaite identité des sentiments et des intérêts. *Il n'y a plus de Pyrénées*, s'écria Louis le Grand, quand il eut placé son petit-fils sur le trône d'Espagne; c'est ainsi qu'aujourd'hui l'empereur pourra dire de ces monts dont la cime s'est deux fois abaissée devant lui: *Il n'y a plus d'Alpes ni d'Apennins*.

« La félicité dont Naples eût pu jouir sous Louis XII, que la France nomma *le Père du peuple*, elle va, Sire, la tenir de vous. Vous allez faire le bonheur d'une nation à qui toutes les idées de bonheur n'ont jamais été familières. Ici le titre de Père du peuple vous attend, Sire. Il en est de *plus spécieux*, a dit un prince au témoignage de qui l'on peut s'en rapporter (Henri IV, préambule de l'édit des tailles de 1606), *mais il n'en est pas de plus digne de l'ambition d'un bon roi*.

« Plus heureux que les princes appelés à refaire l'autorité après une longue anarchie, et qui, pour pouvoir être toujours justes, doivent d'abord s'occuper d'être forts, ici vous trouvez, Sire, le pouvoir tout fait, tout établi; vous le trouvez sans limites. Pour le rendre fructueux, Sire, et même pour le fortifier encore, Votre Majesté n'a qu'à l'exercer selon son cœur et ses lumières.

« Mais, quelle que soit la grandeur de votre destinée, Sire, qu'il nous soit permis de le dire à Votre Majesté, les respectueuses félicitations que le sénat a l'honneur de vous adresser sont une nouvelle preuve que son attachement à la France et à votre auguste famille est le premier sentiment qui l'anime. Nous n'avons pu nous dissimuler, Sire, que le bonheur dont vous allez faire jouir ces contrées est retranché au nôtre. Lorsque le sénat reçut le décret impérial qui reconnaît Votre Majesté roi de Naples et de Sicile, notre premier mouvement fut de joie, d'orgueil, de reconnaissance pour l'em-

pereur. Il nous semblait que nous entrions en partage de vos nouvelles destinées. Mais lorsque la première impression eut cessé, quand l'appareil de la séance fut évanoui, lorsque les sénateurs, rendus aux affections de l'homme privé, eurent quitté leur siège pour rentrer dans leurs foyers, alors... ils se disaient tristement : *C'en est donc fait, il est perdu pour nous !* Dans ce titre de grand électeur, qui semble unir encore le sénat à Votre Majesté, ils ne trouvaient pour eux qu'un honneur sans consolation. Ils s'approchèrent de nous ; chacun nous chargea de l'expression particulière de ses sentiments pour Votre Majesté, et jusque dans les souhaits dont leur amitié accompagna notre voyage, se sentait l'accent des adieux qu'ils nous chargeaient de vous porter.

« Puisse la nation qui va vivre sous vos lois, Sire, connaître tout le prix du sacrifice que lui fait la France, et payer vos vertus d'un égal amour et d'un semblable respect ! Puisse Naples connaître bientôt, comme nous, les éminentes qualités qui vous distinguent, cette sagacité qui pénètre si avant dans les hommes et dans les choses, cette prudence qui prévoit de si loin, cette bonté qui s'intéresse si promptement et si vivement à toutes les souffrances qu'elle peut soulager, cette sagesse qui fait une part si juste aux desseins de l'esprit et aux inclinations du cœur ; enfin, cette modération ferme, cette douceur fière, compagnes naturelles de la véritable dignité, qui s'allient si bien avec la force du caractère, et qui assurent à votre gouvernement cette obéissance passionnée, si préférable à la soumission aveugle et muette ! Tels sont les vœux, Sire, que nous formons pour Votre Majesté, heureux d'en pressentir, disons mieux, d'en voir déjà l'accomplissement ; heureux, Sire, d'être déjà autorisés par les acclamations publiques à porter au sénat la certitude que Votre Majesté trouve dans la confiance, dans l'amour, dans la reconnaissance de ses peuples, le prix de ses vertus ; et qu'un peu de bonheur, tout le bonheur qui peut être permis aux rois, se mêlera pour vous, Sire, à la gloire d'un beau règne ! »

Le roi a répondu à la députation dans les termes suivants :

« Messieurs,
« L'empereur, en m'appelant au trône de

Naples, ne pouvait ajouter à ma reconnaissance qu'en permettant au sénat d'envoyer vers moi d'aussi honorables interprètes de ses sentiments.

« Ceux que vous venez de m'exprimer, Messieurs, et auxquels vous voulez bien associer la nation, sont la récompense la plus précieuse de mon dévouement entier au bien de mon pays. Il m'est cependant difficile de ne pas apercevoir dans l'expression de ces sentiments les traits particuliers de l'affection dont m'honore le premier corps de l'État, ce corps où je suis fier d'avoir mérité et de ne compter que des amis tous éprouvés par tant de vicissitudes, et riches de tant de glorieux souvenirs.

« Les liens qui m'attachent à vous diminuent les regrets que m'a causés mon éloignement. Mes nouveaux devoirs me laissent mes anciennes obligations.

« Vous l'entendez avec plaisir, et je le dis avec une secrète et vive satisfaction, j'ai vu par moi-même, dans le long voyage qui se termine si heureusement dans ma capitale, que mes espérances seront surpassées. Les habitants des Calabres, ces peuples inconnus de leur ancien gouvernement, ceux des autres provinces que j'ai parcourues, sont passionnés pour la régénération de leur pays ; leur âme ardente, prête à tous les sacrifices, m'a rappelé les nations illustres dont ils sont les descendants. J'ai vu partout, sous le plus beau ciel, sur le plus riche territoire, le peuple le plus spirituel aux prises avec les plus mauvaises institutions.

« Vous voyez vous-mêmes, Messieurs, quels sont les sentiments des habitants de cette grande capitale.

« Je justifierai cette confiance.

« Je trouve dans les Napolitains les sentiments que notre empereur a trouvés dans les Français ; j'imiterai de mon mieux l'exemple glorieux qu'il m'a donné, et ce sera par le bonheur du peuple dont il m'a confié les destinées que je prouverai ma reconnaissance à ce grand homme.

« Dites au sénat que, devenu Napolitain, mais toujours Français, il me sera facile d'inspirer à mes peuples pour la grande nation des sentiments qui, je l'espère, seront à jamais réciproques. »

Après avoir entendu la réponse du roi, nous nous sommes retirés.

Les bontés particulières de Sa Majesté confirment à chaque moment l'expression des sentiments qu'elle a manifestés pour le sénat. Nous en sommes comblés; et nous regardions comme impossible d'ajouter à la satisfaction que nous ressentons, si ce qu'on nous a dit, et ce que nous voyons de l'affection des sujets du roi pour sa personne, n'augmentait encore l'intérêt de notre séjour à Naples. Depuis Turin jusqu'en cette capitale, nous avons eu le plaisir d'entendre dire par toutes les personnes que nous avons rencontrées que, dès les premiers pas du roi dans les provinces qu'il a parcourues, ses paroles avaient répandu devant lui la sécurité et la confiance; qu'à mesure qu'il s'était avancé il avait trouvé plus de bienveillance et de respect; qu'il avait rencontré ces sentiments, exaltés jusqu'à l'enthousiasme, dans des contrées où peu auparavant l'esprit de révolte était près d'éclater; qu'à la fin de son voyage tous les cœurs lui étaient acquis; que sa présence avait inspiré partout des espérances de bonheur vives et profondes, auxquelles se mêlait déjà une reconnaissance passionnée. A Naples, nous avons été témoins des acclamations les plus unanimes, lorsque Sa Majesté est entrée dans cette capitale, du concours des habitants de toutes les classes, de l'empressement de leurs hommages, de l'effusion de leur respect, et de leur dévouement; nous avons vu, pendant trois soirées consécutives, où la ville a été illuminée, les rues remplies de personnes de tout rang, de tout état, se livrant sans affectation et sans réserve à la gaieté de cette fête, qui ne fut troublée par aucun murmure, ni refroidie par aucune contrainte. Depuis, nous avons vu chaque moment renouveler quelque témoignage du contentement général; heureux fruit de cette belle renommée qui a précédé le roi dans ses États, qui a servi d'interprète à tous ses discours, de garant à toutes ses promesses, d'organe à ses intentions et à ses plus secrètes pensées, qui montre d'avance tout le bien qu'on doit attendre de son infatigable activité, et à laquelle le sénat s'est empressé d'unir sa véridique voix, déjà avouée par l'opinion de l'Europe dans tant d'autres occasions, et consacrée par tant de glorieux résultats.

Le roi n'a pas encore voulu nous permettre de fixer le jour de notre départ.

Naples, le 16 mai 1806.

Signé : RŒDERER , PÉRIGNON ,
et FÉRINO.

Digression de l'éditeur.

I.

A la suite de la mission que mon père avait reçue du sénat près du roi de Naples, il fut trente mois absent de Paris. Pendant ce temps, ses relations directes avec l'empereur restèrent suspendues, excepté dans deux circonstances où il eut occasion d'écrire à Sa Majesté, qui honora d'une réponse la première de ces lettres, dont je n'ai pu trouver aucune trace. La lettre de l'empereur, et la seconde que lui écrivit mon père, seront imprimées ci-après.

Mais durant ces trente mois, et longtemps encore après, mon père fut l'objet d'une multitude de lettres que s'écrivirent l'empereur et le roi. On les trouve dans les *Mémoires du roi Joseph*. C'est sur cette correspondance que j'ai jugé convenable de placer ici une courte digression.

II.

A peine mon père était-il arrivé à Naples, que le roi songea à l'y garder, lui destinant le ministère des finances. En quatre mois et demi (du 15 mai au 27 août 1806), Sa Majesté écrivit huit lettres à l'empereur, pour solliciter l'autorisation qui était indispensable à mon père.

Enfin l'empereur, après avoir d'abord résisté, *ne pensant pas*, disait-il, *que M. Rœderer pût garder sa place de sénateur et être premier ministre à Naples*, répondit au roi, le 1^{er} septembre de la même année : « *Prenez Rœderer, puisqu'il a votre confiance.* »

En attendant, mon père ne perdait pas de temps. Il étudiait le pays, et le système de finances qui y était en vigueur. Le roi lui avait donné ses entrées au conseil, sans titre, et lui avait demandé un plan d'organisation de ses finances. — Ce travail lui avait été présenté le 8 août. C'était une suite de mémoires et de pro-

jets rédigés pour former un système général et complet de revenus attachés à la couronne, dans le royaume de Naples.

III.

Mais bientôt l'empereur, qui n'obtenait pas des finances de ce pays tous les secours qu'il en avait espérés, s'irrita contre mon père, qu'il représentait comme n'étant qu'un *théoricien*. Il renouvelait souvent ce genre de plaintes, et alla jusqu'à indiquer (lettre du 1^{er} mai 1807) la suspension du payement de la dette publique pendant une année, comme moyen *pratique* de se procurer promptement vingt-six millions! proposition si contraire à ses admirables habitudes d'ordre et de probité, et surtout à l'exemple qu'il avait donné lui-même au commencement de l'an VIII, lorsque, au milieu des plus grands embarras financiers, il avait fait payer en numéraire (chose nouvelle après une longue suspension), les rentes et les pensions, proposition, dis-je, si contraire aux antécédents de l'empereur, qu'on ne peut la considérer que comme une boutade qui masquait une autre pensée. A la vérité, il la motivait sur ce que, *le pays n'étant pas encore consolidé par la reconnaissance de l'Europe et par la paix*, il n'était pas encore temps de s'occuper de questions qui devaient supposer une ferme assurance de l'avenir. — Mais le roi, qui voyait l'empereur maître sur le continent, ne s'effrayait pas de cette espèce de menace, et, tranquille, à tort ou à raison, sur la stabilité de son trône, était peu disposé à l'adoption de mesures *héroïques* et violentes qui lui auraient aliéné le pays, et encourageait les vues de son ministre pour fonder l'ordre et le crédit, dont il attendait, dans un avenir prochain, des résultats plus moraux et plus profitables tout à la fois.

IV.

Aussi prenait-il la défense de son ministre avec une persistance et une énergie bien remarquables en présence de l'empereur : c'était un effet de ses convictions, fondées sur ce qu'il voyait.

« ... La vérité m'oblige à dire à Votre Majesté, écrivait-il à l'empereur le 15 avril 1807, que le maniement positif des affaires a fait de M. Rœderer, dont Votre Majesté connaît

« l'esprit et la probité, un homme positif, et qu'il est tous les jours plus ennemi de l'esprit de système. »

Dans une autre lettre, du 3 octobre suivant, Sa Majesté écrivait à l'empereur :

« Votre Majesté est dans une erreur de fait, lorsqu'elle croit que le ministre des finances les gouverne par des théories : c'est absolument le contraire de la vérité. C'est celui de tous les Français qui sont ici dans les affaires qui aime mieux les formes, les hommes et les habitudes qu'il a trouvées, parce que l'expérience lui a fait toucher du doigt combien il était dangereux d'innover précipitamment. Mais, Sire, il a beaucoup d'ennemis, parce qu'il a une véritable probité, un véritable attachement pour moi; *qu'il ne laisse pas voler*, qu'il est inflexible. Il y a des gens qui ne l'aiment pas, parce qu'ils voudraient régler les finances à leur gré. M. Rœderer les dirige à ma manière, sans vexer ni manquer à personne, cherchant à établir l'ordre, et à arriver à un meilleur état en maintenant celui qui existe pour le moment. M. Rœderer a beaucoup d'ennemis, parce qu'il est vrai de dire que les gens du pays voient avec peine ce ministère dans les mains d'un Français, qui n'a d'autres vues, d'autres intérêts, d'autres passions que les miennes; qui se fait volontairement la bête noire de tous, pour me servir, et qui ne songe pas à faire sa cour à aucun parti, nobles ou plébéiens, à mes dépens. Votre Majesté a trop de pénétration pour ne pas me comprendre. Si, comme nous l'espérons, Votre Majesté vient ici, elle sera favorablement de mon avis. »

V.

Dans un voyage que le roi de Naples fit à Venise, en décembre 1807, il obtint de l'empereur le grade de grand officier de la Légion d'honneur pour son ministre. — Ce fut, sans doute, à la suite d'explications que le roi renouvelait de bonne foi, mais dont en réalité l'empereur ne pouvait avoir besoin pour connaître la vérité : son esprit perspicace n'avait pu s'y tromper. Il feignit de recevoir de son frère ces explications comme lui apportant une lumière nouvelle qui rectifiait son jugement. Au fond, et l'on va, je crois, le bien reconnaître, il avait un motif secret d'exprimer de la

mauvaise humeur dans des boutades dont il n'avait assurément pas la conscience.

Aussi, bientôt de nouvelles plaintes survinrent; et le roi, qui n'en apercevait que l'injustice sans se rendre compte de leur véritable motif, reprit encore la plume pour reproduire ses explications, et il écrivit à l'empereur la lettre suivante, le 20 février 1808 :

« Votre Majesté se plaint de ce que la solde
« n'est pas alignée : je paye tous les mois un
« mois d'arriéré. J'ai envoyé à Corfou 500 mille
« francs de plus. J'y ai envoyé pour plus de
« 300 mille francs d'approvisionnements ; je
« fais armer et équiper trente bâtiments de
« guerre à Naples; j'ai fait payer les corps qui
« ont quitté l'armée, les officiers généraux qui
« sont partis pour Corfou. L'armement de la
« côte, l'expédition de la Calabre, les prépa-
« ratifs qui se font ici, tout cela exige bien de
« l'argent, et je serais hors d'état de suffire à
« rien, si mon administration ne s'était pas
« beaucoup améliorée. Mon trésor recevait, l'an-
« née passée, 800 mille ducats (1) des provinces.
« Cette année, les recettes ont passé un million
« par mois, malgré la nullité des douanes (2) ;
« et je dois cela aux soins constants et à l'acti-
« vité éclairée de M. Rœderer, qui se conduit
« par la pratique de l'expérience de deux ans,
« et non par les jeux follets des théories. Cet
« homme a un grand défaut, Sire, aux yeux des
« gens qui quittent ce pays, où ils n'ont rien
« trouvé à gaspiller : c'est qu'il est honnête
« homme, et qu'il n'a d'autre arrière-pensée que
« de remplir sa place et le trésor. Aussi, Napo-
« litains et Français spéculateurs trouvent à re-
« dire ; mais, moi, Sire, qui, nuit et jour, vois
« les opérations de mes ministres, qui veille sur

(1) Le ducat de Naples vaut 4 fr. 40 c.

(2) Ce n'était certes pas à l'esprit pénétrant de l'empereur qu'il fallait de grandes explications pour qu'il appréciait ce que la guerre devait apporter de perturbation dans les finances, par la privation d'une grande partie du produit des douanes dans un État entouré de mers. En effet, ce pays se trouvait privé, d'un côté, de la possibilité de vendre les produits *naturels* dont il regorgeait, et, d'un autre, du produit de cette vente pour pouvoir payer les *produits industriels*, qu'il ne se procurait qu'à l'étranger, et dont l'introduction, d'ailleurs, eût été impossible; et, par suite, le trésor se trouvait privé des ressources considérables qu'il retirait, en temps de paix, de cet immense mouvement d'entrées et de sorties.

« les intérêts de mes peuples comme sur ceux
« de l'armée de Votre Majesté, je ne vois pas
« comme ceux qui sont passionnés au loin ; je
« vois ce qui est, et Votre Majesté verrait comme
« moi, si elle pouvait être ici huit jours, ce
« que je vois depuis huit mois que je m'occupe
« aussi particulièrement des finances. »

VI.

Le roi partit en juillet 1808 pour aller prendre possession du trône d'Espagne.

En partant, Sa Majesté avait délégué à mon père des pouvoirs qui constituaient une espèce de régence du royaume. N'ayant pas jugé à propos d'en faire usage, il les remit cachetés au secrétaire d'État, lorsqu'il partit. Mais il usa du droit que le roi lui avait donné, en dehors de ces pouvoirs, pour nommer un autre ministre à sa place lorsqu'il jugerait à propos de quitter Naples, et aussi pour terminer *brevis manu* toutes les affaires de sa maison, et *pour terminer les affaires de finances comme il l'entendrait, en supposant l'autorisation de Sa Majesté sans douter de son approbation, quelques mesures qu'il prit.*

VII.

Avant de quitter Bayonne, le roi, songeant à s'assurer de la présence de mon père près de lui, avait déjà obtenu de l'empereur la promesse qu'il le nommerait son ambassadeur à Madrid.

Quels ne furent pas sa surprise et son chagrin lorsqu'il apprit que l'empereur avait nommé M. de Laforest à ce poste ! Voici la lettre qu'il en écrivit à Sa Majesté :

« Miranda, le 19 septembre 1808.

« Je ne sais pas si Votre Majesté a réellement
« changé de projet, ou si c'est par erreur que
« M. de Laforest vient de recevoir des lettres
« de créance près de moi. Votre Majesté m'a
« donné les assurances les plus réitérées et les
« plus positives que son intention était de don-
« ner cette commission au sénateur Rœderer,
« qui était alors à Naples. La faveur que Votre
« Majesté voulait bien lui faire, je la regardai
« moi-même comme une nouvelle preuve de
« sa bienveillance pour moi, puisque je suis
« fort attaché à M. Rœderer, qui, sous tous les
« rapports, est un homme estimable...

« Je suis bien affligé d'avoir ainsi induit en erreur et fait un grand tort à M. Rœderer, qui aura l'air d'avoir démerité de Votre Majesté depuis le temps où j'ai été autorisé à lui annoncer la grâce que Votre Majesté voulait bien lui faire. »

On ne voit pas que l'empereur ait répondu à cette espèce d'interpellation, non plus qu'à une seconde lettre de plaintes sévères sur M. de Laforest, qui resta ambassadeur à Madrid.

VIII.

Bientôt, le roi reprit ses instances pour obtenir que mon père allât en Espagne. Il écrivait à l'empereur, le 15 janvier 1809 :

« ... Je désire aussi que Votre Majesté m'en-voie une autorisation pour permettre au sénateur Rœderer de passer quelque temps en Espagne. Il me sera utile, même sans aucun emploi, pour les finances, M. de Cabarrus étant dans des idées différentes, et n'ayant pas l'expérience de ce qui s'est fait à Naples, où je répète que tout ce qui avait été fait ou commencé en finances ÉTAIT BON, ET TRÈS-BON... »

L'empereur répondit, le 20 février suivant : « ... Rœderer a, je crois, demandé un congé au sénat pour aller près de vous. »

IX.

On verra par les pièces qui suivent que le 11 février 1809, et d'après cette demande du roi, l'empereur fit appeler mon père, pour causer avec lui de ce voyage, qu'il autorisait, et dont Sa Majesté entendait tirer parti pour faire donner quelques directions à son frère, dont il n'était pas satisfait. — Mais quelques jours après, le 6 mars, Sa Majesté, qui venait de recevoir une nouvelle lettre du roi, sous la date du 19 du mois précédent, rappela de nouveau mon père, qui était sur le point de partir; et dès lors son voyage prit le caractère d'une mission très-positive, des plus sévères, et dont, par conséquent, l'accomplissement était fort délicat et fort pénible.

Ce que mon père a jugé à propos de publier sur cette mission se trouve dans ce volume à la page 424. — La publication récente des *Mémoires du roi Joseph*, en levant le voile que mon père laissait étendu sur ces fâcheux dé-

bats, me permet actuellement d'insérer ici tout ce qui s'y rapporte. On en trouvera le détail dans les pièces qui vont suivre cette digression.

X.

Mon père ne resta que vingt-cinq jours avec le roi (du 10 mai au 15 juin 1809). Au commencement de l'année suivante, Sa Majesté renouvela encore près de l'empereur la prière de lui envoyer mon père, pour lui donner le ministère des finances. — « Je désire que Votre Majesté; écrivait le roi le 5 février 1810, « veuille bien permettre, et même un peu or- donner, au sénateur Rœderer de se rendre près de moi, afin d'établir un système de finances, dont il a déjà l'expérience. Ayant moi-même une grande habitude de son caractère et de sa manière, je ne saurais pour le moment le remplacer. »

Ainsi, on le voit, jusqu'au dernier moment l'amitié sincère, constante, éclairée, convaincue, que le roi portait à mon père, la confiance entière qu'il avait en ses lumières et en son caractère, ne se démentit pas un instant, ne chancela, n'hésita dans aucune circonstance. — Cette conduite si ferme, si stable, n'est-elle pas le fidèle accomplissement des paroles qui terminent la lettre qu'il lui écrivait en prairial an XII, que j'ai rapportée à la page 513 ? « Croyez, lui disait-il, que, pour vous, à mon égard vos preuves sont faites. Quant à moi, je les ferai; elles seront telles que vous ne doutez plus que je sois sincèrement votre ami. »

XI.

Le roi s'étant donné si loyalement la mission d'éclairer la religion de l'empereur sur l'administration des finances de Naples, et ayant accompli cette mission avec un courage que lui seul pouvait avoir vis-à-vis de l'empereur, et qu'il puisait dans un sentiment de justice éclairé, je n'ai rien à y ajouter. D'ailleurs, je le répète, je ne puis considérer comme sérieux ce que l'empereur exprimait sur ce point avec tant de vivacité. — Sans doute, Sa Majesté avait sérieusement de l'humeur! Mais c'est ailleurs que dans l'état des finances qu'il faut en chercher le véritable motif.

Ce que l'empereur voulait, c'était que mon père ne restât pas près du roi. Mais comme il ne pouvait avec dignité avouer que ce voisinage

lui donnait de l'inquiétude, il prit un moyen détourné pour atteindre à son but par la lassitude et, peut-être, par l'intimidation du roi : ce fut de se jeter dans cette voie de plaintes où il s'opiniâtra au delà de ce qui était nécessaire, pour laisser croire à leur sincérité après les renseignements qu'il recevait de son frère, renseignements tellement décisifs qu'ils auraient suffi à convaincre l'esprit le plus obtus. Mais, par cette raison même, leur inutile répétition ne faisait qu'irriter, ne pouvant satisfaire celui qui ne cherchait pas ce genre de satisfaction !

Tous les amis du roi inquiétaient l'empereur, tous lui étaient suspects, et mon père peut-être plus que tout autre, d'abord, parce qu'il était celui auquel le prince témoignait le plus d'attachement et de considération, et ensuite, parce que Sa Majesté lui reconnaissait plus qu'à d'autres les grandes et puissantes qualités qui lui faisaient désirer d'en avoir seul la disposition, et, surtout, de ne pas la laisser à son frère. — Pour les contemporains de l'époque dont je parle, ces inquiétudes impériales n'ont jamais pu être douteuses : pour l'époque actuelle, il peut en être autrement. Je vais donc, en reproduisant et en coordonnant quelques-unes des pièces que renferme ce volume, sans avoir besoin d'en chercher ailleurs, entreprendre de prouver mon assertion.

L'humeur que l'empereur laissait ainsi éclater par *boutades*, comme le dit très-bien l'honorable éditeur des *Mémoires du roi Joseph*, prenait naissance dans cette inquiétude qui semble s'attacher fatalement à la possession du pouvoir ; et, comme le disait mon père à Sa Majesté elle-même, dans la conférence du 4 novembre 1804 (voir page 512), « il semble, Sire, que l'intérêt de la grandeur soit d'une nature différente des autres, et qu'il renferme un *virus* particulier. » Qu'on se reporte à la circonstance dans laquelle mon père osa adresser ces paroles à l'empereur : c'est lorsque, lui ayant communiqué son projet de Rapport au sénat sur les votes relatifs à l'hérédité impériale, Sa Majesté lui en exprimait violemment son mécontentement, ayant cru y trouver une preuve de connivence entre le prince Joseph et lui, dans des paroles qui, disait Sa Majesté, *donneraient à penser que la nation n'avait voté en sa faveur qu'à la considération de son frère, ce*

qu'elle considérait comme un acte de trahison combiné entre eux.

Dans cette même conférence, l'empereur disait à mon père : « *Mais que veut donc Joseph ? il se met en opposition avec moi... il réunit mes ennemis... Qui est-ce donc qui lui tourne la tête?... prétend-il me disputer le pouvoir?...* »

Qu'on se reporte à une époque antérieure dont parle mon père à la page 488. On y verra que l'opposition avait alors la majorité dans le tribunal, dans le corps législatif et dans le sénat. — Il en restait encore des traces, il en restait, surtout, des souvenirs dans l'esprit de l'empereur en 1804. Et plus tard, cette opposition s'était perpétuée, sous une forme au moins *latente*, dans le sénat. L'empereur ne l'ignorait pas, et savait que son frère y avait beaucoup d'amis !

Plus tard encore, et notamment en 1813, lorsque l'empereur envoya (on le verra dans la suite de ces publications) mon père au-devant du roi Joseph sur les frontières d'Espagne, cette sorte d'inquiétude avait acquis plus d'intensité, attendu la gravité des circonstances. — Aussi, mon père, ayant à faire agréer au roi son remplacement par le maréchal Soult dans le commandement de l'armée qu'il ramenait d'Espagne, ne trouva rien de plus propre à faire cesser l'irritation que cette décision impériale causait au roi, et à le déterminer à s'y soumettre, que de lui exposer franchement ce qu'il croyait être la cause réelle de la mesure que prenait l'empereur. — Voici comment il s'exprime sur ce sujet dans sa biographie (p. 424) :

« Quand Rœderer annonça au roi qu'il allait être remplacé dans le commandement de l'armée, le roi s'en affligea et s'en irrita comme d'une injustice qui portait coup à la considération qu'il n'avait pas mérité de perdre. Rœderer lui dit alors ce qu'il croyait être le vrai motif de l'empereur ; et ce motif était, selon Rœderer, *l'inquiétude du pouvoir*. Il lui sembla naturel qu'à la suite de grands revers, l'empereur, qui était en Allemagne dans des circonstances critiques, ne voulût pas que son frère, à qui cinq années d'habitudes royales avaient pu donner l'amour du pouvoir, et qui comptait dans le sénat un grand nombre d'amis, rentrât dans la France, dégarnie de troupes, à la tête d'une armée aguerrie et à laquelle

« il avait donné des preuves de valeur personnelle. Cette opinion calma Joseph, etc... »

Cette opinion calma Joseph !... Ce fait donne bien la mesure du caractère de cet excellent prince, dont la probité et la délicatesse ne trouvaient pas juste de laisser l'empereur dans cette inquiétude, quelque nette que fût sa propre conscience sur ce point; il se soumit sur-le-champ.

Ainsi, dès le consulat, dès le commencement de l'empire, l'empereur était sous l'influence de ces fatales inquiétudes, de ce *virus*, qui lui faisaient tenir en suspicion son frère et tous les amis de son frère.

Il croyait bien à l'attachement de mon père, ... à sa probité, à ses lumières, à ses bonnes intentions; ... il en estimait plusieurs bonnes qualités... Mais ce n'était qu'un métaphysicien, un théoricien sans expérience, ... un pauvre politique, dont cependant il se servait en toute occasion; un homme sans tact, à qui cependant il confiait les missions qui en demandaient le plus, etc., etc. — Tout cela se disait dans une correspondance intime dont le secret devait être certain (1), et tout cela se démentait par des actes solennels qui prouvaient l'estime et la confiance. — L'empereur trouvait fort utile d'employer mon père à toutes choses pour son propre compte, mais il le trouvait déplacé près de son frère, parce que... Ah! c'est là ce qu'on ne pouvait pas dire, ce qu'on masquait avec soin.

D'ailleurs, la forme que l'empereur avait adoptée pour pouvoir exprimer à son aise toute son humeur, avait encore un avantage, il faut bien le reconnaître : il pouvait en obtenir quelques nouveaux efforts, quelques nouveaux sacrifices qui eussent allégé d'autant les charges de son trésor !

Actuellement que le lecteur est initié aux plus intimes relations de mon père avec le roi, il peut juger s'il y eut une seule circonstance qui pût justifier les soupçons de l'empereur !

(1) Le roi laissait soigneusement ignorer à mon père les *boutades* dont il était l'objet. J'en ai la certitude, parce que, dans la confiance entière qu'il avait en moi, ce n'eût pas été par les *Mémoires du roi Joseph* que je les aurais apprises. D'ailleurs, mon père avait trop la *clef* des susceptibilités impériales pour ne pas les reconnaître sous un masque parfaitement transparent pour lui, et il n'était pas homme à hésiter un instant à donner à l'empereur une satisfaction que lui imposait sa propre dignité aussi bien que son respect et son devoir.

XII.

On pourrait peut-être, et jusqu'à un certain point, supposer que le roi feignait de ne pas voir le fond de la pensée de l'empereur afin d'éviter d'y céder en éloignant mon père, et que, voulant opposer feinte à feinte, il s'attachait avec empressement à la facile tâche de réfuter les motifs apparents du mécontentement impérial. Mais cette supposition serait une erreur. Le roi était de bonne foi, et répondait sincèrement. Ce qui le prouve parfaitement, selon moi, c'est que le roi, prenant à la lettre tout ce que disait l'empereur contre l'administration des finances de Naples, et voulant toujours conserver mon père près de lui, demanda, à Bayonne, que Sa Majesté le fit son ambassadeur à Madrid. Le roi pensait sincèrement que l'empereur n'y verrait aucune difficulté, puisque, dans ce poste, aucun des griefs antérieurs, à l'occasion des finances, n'aurait eu d'application possible. — Mais c'était bien mal juger le fond des choses; et l'empereur, qui avait tant fait pour obtenir que le roi éloignât mon père, n'avait certes garde de le fixer ainsi près de Sa Majesté. — Est-ce assez concluant ?

« Je vous crois de mes amis... vous devez en être... Je vous parle comme à un de mes amis... Je vous connais; je ne connais pas les autres personnes qui entourent Joseph... Vous devez être pour moi, marcher avec moi... Vous n'avez pas voulu être ministre de l'intérieur... » Ces paroles, dites dans la conférence du 4 novembre 1804, ont bien quelque intention, quelque signification. Ne serait-ce pas une espèce de *cajolerie* pour s'assurer dès lors de mon père, dont, certes, la fidélité n'a jamais été indécise ? Jamais il n'a hésité à dire nettement que tout reposait sur la tête de l'empereur, et que, hors de là, il n'y avait que désordre et confusion. Ne le dit-il pas à Joseph lui-même, et à plusieurs reprises, dans sa grande lettre du 6 avril 1804 (page 499) ?

Plus tard, l'empereur n'avait-il pas la même intention que le 4 novembre 1804, lorsque, en 1811 (conférence du 6 mars 1804, voir ci-après page 544), il disait à mon père, en l'envoyant en Espagne :

« Joseph me disait à Bayonne : Quand j'ai entendu un peu bavarder Rœderer et quelque autre sur tout cela, je suis au fait ! Je lui ai

répondit qu'il *ne pourrait pas lui seul refaire en Espagne ce qu'il a fait avec M. Rœderer à Naples, parce qu'il n'est pas PRATICIEN*. En finance, il y a des règles, des principes qu'il faut savoir, des pratiques qu'il faut connaître. »

Ces derniers mots ne contrastent-ils pas quelque peu avec ces boutades dans lesquelles mon père n'était qu'un *théoricien*? Le voilà reconnu *praticien*, sachant les règles, les principes, les pratiques de la finance! et le roi ne pourrait pas lui seul refaire en Espagne ce qu'il avait fait à Naples avec M. Rœderer!

Ces paroles ne renferment-elles pas l'aveu implicite que Sa Majesté reconnaissait que ce qui s'était fait à Naples, en finance, était conforme aux règles, aux principes, aux pratiques du *métier*, et *était bon et très-bon*, comme le lui disait le roi, dans sa lettre du 15 janvier 1809?

Mais voici bien autre chose!

XIII.

Le 24 septembre 1810, mon père, constamment sollicité par le roi, et ayant obtenu l'assentiment de l'empereur, était sur le point de partir pour l'Espagne, lorsqu'il reçut à l'improviste, sans que rien le lui eût fait pressentir d'avance, le décret par lequel Napoléon le fixait définitivement près de lui en qualité de *ministre et secrétaire d'État du grand duché de Berg, pour correspondre directement avec les ministres du grand-duché, prendre ses ordres et les leur transmettre, et jouissant dans le palais impérial des honneurs et prérogatives accordés aux ministres de l'empire!* — Source des distinctions et des honneurs dont il fut ensuite comblé!

Grand et décisif démenti de tant de boutades feintes! Grande et solennelle réparation de leur injustice! Grande récompense de services déjà rendus, en mettant en situation d'en rendre de nouveaux!

XIV.

Voici la lettre par laquelle mon père informa le roi d'Espagne de cet événement inattendu:

« Paris, le 27 septembre 1810.

« Sire,

« Je me tenais prêt à partir avec la reine pour Madrid, lorsque j'ai appris, avec une grande surprise, que l'empereur avait jeté les

yeux sur moi pour diriger, sous ses ordres immédiats, l'administration du grand duché de Berg, et me plaçait au rang de ses ministres. Lorsque M. Maret m'annonça l'intention de Sa Majesté, je crus d'abord qu'elle m'envoyait dans le grand-duché, et cette idée m'affligeait; mais quand il m'eût fait connaître les circonstances de la destination qui m'était donnée, j'avoue que, malgré la disproportion des objets, je ne pus m'empêcher de voir des rapports entre les vrais sentiments de l'empereur pour Votre Majesté et cette faveur, qu'il accorde de son propre mouvement à un serviteur dont votre bonté, Sire, et votre indulgence ont si souvent fait valoir près de lui le zèle et les faibles talents.

« Vivant dans une retraite profonde, ne rendant de devoirs qu'à l'empereur, ne faisant ma cour qu'à la reine, m'estimant assez riche de ce que je tiens de Sa Majesté, assez favorisé par sa bonté pour mon second fils, et assez *grand*, Sire, par la certitude de votre bienveillance particulière et de son estime, que je dois plus à vos témoignages qu'à mes travaux, ce sont vos témoignages, Sire, qui m'ont tenu présent au souvenir de l'empereur, c'est mon attachement pour votre personne comme pour la sienne qu'il a voulu récompenser. Ce que Sa Majesté veut de moi, c'est probablement ce que j'ai fait à Naples sous vos ordres; et ce sera, peut-être, une satisfaction pour Votre Majesté de voir que, tandis qu'à Naples on déprécie son ouvrage, Sa Majesté en veut fixer les principes dans le grand-duché de Berg.

« La santé de la reine est toujours chancelante, et fait quelquefois craindre que, quelque soulagement qu'elle puisse espérer à Madrid, il lui soit difficile de s'exposer à la fatigue du voyage.

« Je suis, avec le plus profond respect, etc.

—————
Lettre de l'empereur à M. Rœderer.

Monsieur Rœderer, j'ai reçu votre lettre du 20 avril; je vous remercie de tout ce qu'elle contient.

L'organisation d'un bon système de finances dans le royaume de Naples, adapté aux mœurs et aux usages du pays, vous fera honneur, et vous donnera de nouveaux titres à mon estime.

Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

NAPOLÉON.

A Finkenstein, le 18 mai 1807 (1).

Extrait d'une lettre du roi Joseph à M. Rœderer, en date de Venise, le 5 décembre 1807.

« J'ai lieu de me louer beaucoup de « mon voyage, qui m'a procuré la satisfaction « de recevoir de l'empereur des marques les « plus touchantes de son affection. Je me suis « convaincu, aussi, qu'il vous estimait et vous « aimait beaucoup; il m'a souvent parlé de « vous avec intérêt. »

Lettre du roi à M. Rœderer, en date de Venise, le 7 décembre 1807.

« Je vous apprendis avec plaisir, mon cher « Rœderer, que l'empereur vous a nommé « grand officier de la Légion d'honneur.

« Je serai à Naples dans quelques jours.

« J'ai été très-satisfait de l'empereur.

« Votre affectionné, JOSEPH. »

Lettre de M. Rœderer à l'empereur.

Naples, décembre 1807.

Sire,

Je mets aux pieds de Votre Majesté Impériale et Royale ma respectueuse reconnaissance pour le grade de grand officier de la Légion d'honneur qu'elle a daigné m'accorder.

Cette faveur a comblé la dernière ambition de ma vie; non pas, Sire, parce qu'elle m'élève aux yeux des autres, mais parce qu'elle me permet de croire qu'aux yeux de Votre Majesté je ne suis pas resté trop au-dessous du rang où la faiblesse de mes facultés me permettait d'aspirer, et que la constance du zèle et le courage des efforts pour le service de sa maison sont d'infaillibles titres à sa bienveillance, et suffisent, indépendamment des succès, pour ne point laisser au-dessous du rang.

J'ai l'honneur, etc.

(1) (*Note de l'éditeur.*) Je n'ai pu retrouver la lettre à laquelle celle de l'empereur répondait ainsi.

Lettre de M. Rœderer au roi de Naples.

Naples, décembre 1807.

Sire,

Je ne puis exprimer à Votre Majesté toute ma reconnaissance. Je suis trop heureux de n'avoir pas reçu cette distinction il y a trois ans; je l'aurais reçue comme le droit d'une place que j'avais occupée: je la reçois aujourd'hui comme une récompense de mon dévouement; je l'aurais tenue d'une seule main: je la tiens aujourd'hui de la main de l'empereur et de la vôtre; de la vôtre, Sire, qui toujours s'est tendue vers moi avec tant de bonté, et qui, aujourd'hui, s'étend sur moi avec tant de bienveillance en cette occasion.

J'ai l'honneur, etc.

Premiers jours de janvier 1809.

L'Empereur. — Paris n'a pas cessé un moment d'être bien pour moi; et la Normandie?

Moi. — La Normandie est un pays d'égoïsme, c'est-à-dire un pays sage, qui se gouverne par réflexion et habitude: par réflexion, quand il s'agit d'agir; par habitude, quand il s'agit de choisir. On ne bougera pas tant que les événements ne promettent pas le succès des mouvements; on ne les désire même pas: mais ils n'ont pas pour cela le cœur décidé en faveur du gouvernement. Les habitudes d'esprit tiennent toujours un peu pour l'ancien régime, parce qu'ils n'ont pas d'imagination.

L'Empereur. — Mais dans ce pays-là, comme partout, on a intérêt à l'abolition des droits féodaux et de la dime. Ils ne voudraient pas voir revivre cela.

Moi. — Sans doute, Sire; aussi la réflexion est-elle pour le gouvernement actuel. Ils y sont soumis. Ils payent bien l'impôt, fournissent leur contingent à la conscription.

L'Empereur. — Ils se battent bien. Ils ont très-bien servi. Ils sont braves. Je ne crois pas que leur affection soit douteuse.

Moi. — Sire, je ne crois pas absolument que l'affection soit douteuse; je veux dire seulement qu'elle n'est pas un sentiment vif et toujours présent au cœur des Normands: d'abord, parce que ce sont dans les campagnes des hommes isolés, vivant pour la plupart dans leurs herbages, et que, dans les villes, comme

Caen, il y a un mauvais esprit dans la noblesse. Je pense que cette indécision de cœur cesserait, si Votre Majesté se montrait dans ce pays-là. Elle n'y a jamais été. On ne connaît le gouvernement que comme une idée abstraite; on n'a pas vu la personne qui en est l'âme et la vie. Ne pouvant rapporter à une personne dont l'image leur soit présente ce qu'ils entendent, ce qu'ils savent de vos lois, de vos décrets, de vos exploits, tout cela est pour eux idéal.

L'Empereur. — Caen a toujours été mauvais; mais il en était de même de Rouen. Quand j'y suis allé, l'enthousiasme y a été si fort et si général, que le maire, M. ..., comment l'appellez-vous ?

Moi. — Fontenai.

L'Empereur. — Fontenai n'en revenait pas. Des gens qui auraient voulu douter de mon pouvoir étaient entraînés par le torrent des autres. Ils voyaient bien qu'ils seraient seuls.

Moi. — Sire, je ne doute pas que vous ne produisiez un semblable effet à Caen.

L'Empereur. — Croyez bien qu'au fond ils sont pour moi.

Moi. — Sire, je ne doute pas du tiers état des villes, mais seulement des anciens nobles.

L'Empereur. — Vous raisonnez mal : la question n'est pas s'il y a une masse éloignée de moi, c'est s'il y a dans toutes les classes une fibre pour moi. Il y a beaucoup de Français qui en ont dix : dans toute l'Europe, il y en a quelqu'une pour moi; il y a des gens qui ont une fibre pour mes lois, une pour mes armes, il y en a au moins une partout; il s'agit seulement de la faire mouvoir. Je la trouverai en Normandie.

Moi. — Sire, un voyage de Votre Majesté fera tout céder. Quand les nobles des villes verront à quel point vous êtes aimé des citoyens, ils seront trop heureux de les suivre. Ils comptent sur le silence que l'on garde, sur la cour qu'on leur fait parce qu'ils sont les riches du lieu. Ils croient qu'on pense comme eux parce qu'il ne s'est pas présenté d'occasion de les démentir, et que les rapports journaliers établis entre les citoyens et les anciens seigneurs ont toujours quelque chose d'inférieur.

L'Empereur. — Les biens nationaux se vendent en Normandie comme les autres biens.

Moi. — Non, Sire; ils se vendent à bien plus bas prix.

L'Empereur. — Quelle est la différence ?

Moi. — On ne place pas son argent à 3 en biens patrimoniaux; on le place à 5 en biens de l'État. On a pu juger, au reste, de l'esprit des gens du pays par ce qui s'est passé pour la formation d'une garde d'honneur. Les trois préfets ont voulu en former une à Votre Majesté. Dans le Calvados et dans la Manche, il a fallu des menaces et, je crois même, des actions. A Alençon, la chose n'est pas encore finie. La ville d'Alençon s'est bien montrée; Argentan, mal.

L'Empereur. — Argentan est mauvais; mais est-ce un bien qu'il y ait des gardes d'honneur ?

Moi. — Je le crois, Sire. Cela rompt les engagements anciens, cela en forme de nouveaux. Il y a un malheur dans les trois départements de ma sénatorerie, c'est que les préfets sont tous trois garçons. Cela fait qu'ils n'ont point de maison. La société ne se compose pas comme elle devrait être; les coteries se concentrent, et les classes ne se mêlent point. A Alençon, j'ai trouvé la société des émigrés, celle des restés, celle des nobles, celle des fonctionnaires, celle des roturiers. J'ai réuni tout ce qu'il y a de gens bien élevés.

J'oubliais, Sire, une chose qui aigrir beaucoup les anciens nobles, c'est la création des nouveaux titres de noblesse. La privation des leurs leur a été pénible; mais ils avaient fini par la supporter, parce qu'au moins elle n'avait d'autre effet que de les soumettre à l'égalité : mais depuis qu'il y a des titres nouveaux, leur condition a changé une seconde fois et s'est empirée; ils ne sont plus dans l'égalité, ils sont tombés dans un état d'infériorité réel.

L'Empereur. — Ne vous y trompez pas, les titres déplaisent aussi beaucoup au tiers état.

Moi. — Ils déplaisent à la partie du tiers état qui a des prétentions, et point de services à faire valoir. Cela ne déplaît pas au bourgeois qui se fait soldat. Tout au contraire : les enfants de tout état pensent à se faire soldats pour avoir la croix, et la croix fait chevalier. Le désir de se distinguer, de passer avant un autre, est un sentiment national : les distinctions sont le principe de l'émulation; mais il faudra prendre des précautions pour prévenir l'irritation des esprits des nobles. Or, il y a deux dangers à prévoir ici : ou d'écraser la nouvelle noblesse si on ressuscite l'ancienne,

ou faire de l'ancienne une tribu de mécontents: Il est désirable qu'elle parvienne, mais peu à peu, et pas tout entière. Dans quelque temps, et surtout quand la deuxième génération de la nouvelle noblesse sera arrivée, elle soutiendra bien ses titres et les portera mieux. Le fils est toujours plus noble que le père; tel titre qui est aujourd'hui porté avec un peu de ridicule par le père, même quand il l'a mérité, le sera convenablement et dignement par son fils.

L'Empereur. — Moi-même, je ne donne jamais ces titres-là.

Moi. — C'est dans la personne des fils qu'il faut restituer la noblesse des anciens nobles. C'est de la jeunesse que Votre Majesté peut attendre quelque chose; c'est elle qui porte ses institutions dans l'avenir; et puis, on lui fait des conditions. Si elle sert, elle a un titre nouveau pour regagner l'ancien; et puis Votre Majesté a toujours plus à gagner à répandre ses grâces sur les fils que sur les pères. En favorisant les pères, on n'attache pas toujours les enfants; en attachant les enfants, on s'assure des pères.

L'Empereur. — Ce système n'est pas encore développé. Il faut attendre deux ans.

Moi. — Plusieurs anciens nobles, en Normandie, ont présenté leurs titres au préfet pour obtenir des majorats; le préfet les a renvoyés.

L'Empereur. — Le préfet ne doit pas rejeter les demandes; il doit les faire passer toutes à l'archichancelier.

(*Nota.* Il me semble que la loi ne charge les préfets que de donner leur avis quand il leur est demandé par l'archichancelier. Ainsi, ils ne devraient pas lui adresser les demandes, mais dire aux pétitionnaires de les adresser à l'archichancelier.)

L'Empereur. — L'évêque de l'Orne est mauvais.

Moi. — Sire, cela n'empêche pas les prêtres de chanter vos louanges à Alençon. Le jour de l'anniversaire de la bataille d'Austerlitz, j'ai entendu un prédicateur dire: *Quel honneur pour Dieu qu'un si grand hommage soit rendu par un si puissant génie!* Les dévots ont un peu secoué les oreilles à ces mots: *Quel honneur pour Dieu.*

L'Empereur. — Ils sont tous comme ça pour moi.

(*Nota.* Quatre jours après cette conférence, l'empereur parla au conseil d'État d'un mandement de l'évêque de Bayonne pour permettre de manger des œufs, lequel disait que Dieu était irrité, qu'il fallait l'apaiser; que la guerre était l'effet de sa colère: *On vante nos victoires*, ajoutait-il; *mais elles sont bien payées par le sang français!* — Le grand vicaire qui a rédigé ce mandement a été envoyé à Pignerol pour dix ans, et, je crois, l'évêque exilé. L'empereur cita ce fait au sujet de l'organisation de la haute cour, dont il voulait que le conseil s'occupât; et il dit à cette occasion: « Je suis obligé de me faire justice à moi-même, parce qu'il n'y a point de tribunal pour les crimes d'État. Je veux un tribunal organisé, pour n'être plus forcé de juger moi-même. »

Moi. — Alençon, Sire, est, au reste, la meilleure ville du département. Beaucoup de jeunes gens de famille noble se sont engagés dans le service militaire volontairement. Plusieurs sont dans votre garde, notamment deux frères d'Ornan, un jeune Courtilloles.

L'Empereur. — Dans quel corps?

Moi. — Sire, dans différents corps; mais plusieurs dans les vélites à pied.

L'Empereur. — Ah! ils sont pensionnés! (Le ton de l'empereur m'a fait comprendre que Sa Majesté voulait dire: Je ne suis pas étonné que ce soient de bons sujets, ils ont du bien.)

Moi. — Au reste, Sire, j'ai beaucoup fait entendre en Normandie que c'était être ennemi de soi-même que d'être d'un dévouement douteux pour Votre Majesté. J'ai beaucoup dit, parce que je le pense, que la personne la plus reconnaissante de l'empire est l'empereur, qui n'a jamais laissé sans récompense les témoignages d'affection, ni des provinces, ni des villes, ni des particuliers.

Mission en Espagne.

Hier, 11 février 1809, à huit heures du soir, je me suis rendu aux Tuileries dans les petits appartements de l'empereur, d'après une lettre du chambellan de service.

Sa Majesté était aux Français. Elle est rentrée à neuf heures sonnantes, et m'a fait entrer de suite dans son cabinet.

L'Empereur. — Le roi d'Espagne vous a-t-il écrit?

Moi. — Non, Sire.

L'Empereur. — Il paraît qu'il a beaucoup de confiance en vous. Il désire vous avoir près de lui (1).

Moi. — Je suis aux ordres de Votre Majesté.

L'Empereur. — Mais cela dépend de vous. Voyez si cela vous convient. Vous n'avez pas grand'chose à faire ici; vous pouvez être là fort utile. Il a un mauvais ministre des finances; il veut peut-être que vous vous chargiez de cela.

Moi. — Sire, je suis devenu bien vieux, et d'ailleurs, le roi m'a fait l'honneur de m'écrire de Bayonne que je ne pouvais être ministre en Espagne.

L'Empereur. — Depuis ce temps-là les choses ont bien changé. J'ai conquis ce pays-là. Il n'est plus question des conventions faites avant la conquête. Il faut que le pays soit français, que le gouvernement soit français. Cabarrus est un homme à projets fous. La tête de Cabarrus est catin — Le roi a besoin de quelqu'un de fort et qui soit Français. Vous êtes Messin, vous; vous n'avez pas envie de vous faire Espagnol.

Moi. — Non, sire; je suis Français, et tous les Français qui sont autour du roi le sont aussi.

L'Empereur. — Je ne suis pas content du roi. Je l'ai trouvé mal. Il veut être militaire; il est devenu tout à fait roi; il veut qu'on le flatte. Jourdan lui persuade qu'il est militaire. Il m'a dit à moi que l'art de la guerre était une charlatanerie. Je ne sais ce que c'est que Jourdan. Il a pris la cocarde rouge, et c'est un ignorant qui n'est capable de rien. P..... est un mauvais sujet. Cela est anglais; c'est un Toscan qui a passé sa jeunesse à la solde de l'Angleterre.

Moi. — Je n'ai jamais été présent à une conversation du roi avec le maréchal Jourdan; mais je sais que plusieurs des Français qui avaient l'honneur d'approcher le roi, prenaient la liberté de penser et de lui dire que la gloire militaire ne devait pas être l'objet de la première ambition de Sa Majesté. Telle était l'opinion des généraux Saligny et Mathieu.

(1) (*Note de l'éditeur.*) Il est évident que c'est à la lettre datée du 15 janvier 1809, (que je rapporte à la page 529, 1^{re} colonne, VIII), que l'empereur faisait allusion en parlant à mon père, le 11 février suivant.

L'Empereur. — Aussi, déteste-t-il l'un et l'autre.

Moi. — M. de Girardin tenait souvent le même langage.

L'Empereur. — Aussi, il déteste Girardin. Le roi n'est pas militaire. Il ne peut pas l'être. Il n'a pas même la santé nécessaire. Je le suis, moi, parce que c'est le don particulier que j'ai reçu en naissant; c'est mon existence, c'est mon habitude. Partout où j'ai été, j'ai commandé. J'ai commandé à vingt-trois ans le siège de Toulon. J'ai commandé à Paris en vendémiaire; j'ai enlevé les soldats en Italie dès que je m'y suis présenté. J'étais né pour cela. Il faut que vous lui persuadiez bien qu'il n'est pas militaire. Il est devenu tout à fait roi. Eh bien! vous le connaissez, il a confiance en vous. Il faut mettre de la confiture autour des paroles, vous en mettez. Jourdan le trompe.

Moi. — C'est, peut-être, l'envie de commander lui-même qui fait parler Jourdan; il est peut-être bien aise d'écarter des concurrents; mais je n'ai jamais rien su qui annonçât des intentions suspectes.

L'Empereur. — Il n'est pas capable de commander.

Moi. — Du moins n'a-t-il pas été heureux; et si l'on doit choisir ses généraux un peu comme on choisit son médecin, on doit les vouloir heureux.

L'Empereur. — Le roi croit qu'on est général quand on s'avise de le vouloir. Il parle toujours de la charlatanerie du commandement. Sans doute il y en a dans le commandement; mais il y a aussi des talents qui y sont nécessaires, et qui manquent au roi: le coup d'œil, la décision. Le roi a beaucoup de pénétration dans l'esprit, mais il a de l'indécision; il a du courage, mais c'est du courage de résignation et non d'activité. Il a du courage plus qu'il n'en faut pour mourir plutôt que de se déshonorer. Mais il s'agit bien de mourir! Il faut sauver soi et les autres. Corvisart a aussi de la charlatanerie; mais il a de la science et du talent. Si vous êtes malade, vous confiez-vous à un charlatan sans savoir? ne préférez-vous pas Corvisart? Murat est une bête, mais il a un élan, une audace! Il n'a fait que la guerre de toute sa vie. Murat est une bête, et il est un héros. Et le roi ne sait pas les premières choses du métier. Il ne sait pas ce que

c'est que des états de situation. Quand je suis arrivé en Espagne, il s'était laissé tourner à Vittoria. S'il avait su manœuvrer, il n'aurait eu besoin de moi ni d'autre secours. Il s'est enfui de Madrid avec une précipitation... Il a laissé là 1,500 malades... Il pouvait rester là et s'y maintenir; et puis il devait ne pas y laisser ses malades. Quand j'ai fait ma retraite de Saint-Jean-d'Acre, j'ai mis mes malades sur mes chevaux; les généraux ont fait de même; nous avons marché à pied, tandis que les soldats étaient sur ces chevaux couverts d'or. Il fallait à Madrid commander les voitures, les fiacres, et faire sortir les malades. Le roi ne sait pas tout cela. Moi, je sais toujours ma position; j'ai toujours présents mes états de situation. Je n'ai pas de mémoire pour retenir un vers alexandrin: je n'oublie pas une syllabe de mes états de situation. Je sais toujours la position de mes troupes. J'aime la tragédie; mais toutes les tragédies du monde seraient là d'un côté, et des états de situation de l'autre, je ne regarderais pas même la tragédie, et je ne laisserais pas une ligne de mes états de situation sans l'avoir lue avec attention. Ce soir, je vais les trouver dans ma chambre; je ne me coucherai pas sans les avoir lus (il était en ce moment près de minuit).

Moi. — Je suis dans l'idée qu'il faut non-seulement beaucoup de talent, mais même beaucoup de science, pour être bon général. La promptitude du coup d'œil et des décisions ne prouve autre chose, dans les grands généraux, que leur extrême familiarité avec le savoir qu'il faut posséder. Mais, Sire, après tout, l'armée d'Espagne est votre armée...

L'Empereur. — Oui, et mon devoir est de la conserver. C'est mon devoir envers la France qui me confie ses enfants. Dans deux mois, quand j'aurai forcé l'Autriche à désarmer, je ferai un voyage en Espagne s'il est nécessaire. Il ne faut que cinq jours pour y être. J'y ai mes chevaux. Il ne faut pas que le roi songe à prendre la position de l'Andalousie. Je n'entends pas qu'il aille compromettre le sort de mon armée. Il ne se peut pas que le commandement soit d'un côté, la responsabilité de l'autre. Je double la force de mes troupes, quand je les commande; quand c'est lui, il la diminue de moitié. Quand j'ordonne, on obéit, parce que la responsabilité est sur moi. C'est

peut-être un mal que je commande en personne, mais c'est mon essence (privilege). Les rois, les princes ne devraient peut-être jamais commander leurs armées; c'est une question: si je les commande, c'est parce que tel est mon sort, mon lot particulier. Ce n'est pas le sien.

Moi. — Les victoires continuelles de Votre Majesté ont résolu la question à l'égard de Votre Majesté.

L'Empereur. — Quand le roi commande, le soldat ne croit pas être commandé. L'armée applaudit à ce qu'il fait comme on louerait l'impératrice. On a confiance en lui comme on l'aurait en l'impératrice. Les papiers anglais rapportent les réponses de grenadiers français sur son compte; ils disent: «Oui, nous l'aimons parce qu'il est bon, et qu'il est brave, et que c'est le frère de notre empereur.» Quand on n'est pas général et qu'on est roi, il faut laisser faire les généraux. Alexandre n'est pas un général, quoiqu'il en sache plus que le roi d'Espagne; il sait la manœuvre à fond, et la commande à merveille: eh bien! il ne faisait que gêner les généraux. Benigsen l'a prié dix fois de quitter l'armée. Les généraux ne prennent pas sur eux la responsabilité d'ordres dans lesquels ils n'ont pas de confiance; l'exécution se fait mal. Alexandre m'a dit souvent: «Je sens que je ne suis pas empereur comme vous, parce que je dépens de mes généraux.» Il m'a fait cent questions sur l'art de la guerre. Quand nous nous promenions ensemble à cheval, il me demandait: Ceci est-il une position? Comment pourrait-on la défendre, l'attaquer? Je lui expliquais les choses. Si j'avais la guerre contre l'Autriche, il viendrait commander un corps de 30,000 hommes sous mes ordres pour apprendre l'art de la guerre: et le roi d'Espagne croit la savoir! et Jérôme aussi! Quand Murat me quitta, Jérôme me demanda d'être mon lieutenant général; je répondis: Vous moquez-vous de moi? Vous! quand vous aurez fait six campagnes, que vous aurez eu six chevaux tués sous vous, je verrai. — Mais si j'ai moins d'expérience, j'ai plus d'esprit. — Et que me fait votre esprit? c'est l'esprit de la chose qu'il me faut; il n'y a point de bête qui ne soit propre à rien; il n'y a point d'esprit qui soit propre à tout!

J'ai trouvé le roi tout changé quand je suis retourné en Espagne: sa tête s'est perdue. Il

est devenu tout à fait roi, il veut qu'on le flatte. Il a de l'esprit et de l'attachement pour moi, je le sais; mais pourtant il ne me pardonne pas de lui dire la vérité. Je lui ai dit qu'il n'est pas militaire, je le lui ai prouvé; il n'a pas pu résister aux preuves, et pourtant au fond du cœur il est blessé, il est affligé de ce que je lui dis. Jourdan lui donne de mauvais conseils: c'est lui qui lui inspire cette présomption. Ils veulent prendre les positions de l'Andalousie; je ne veux pas qu'il se charge de cela. Je lui ai laissé à Naples vingt mille hommes pour en faire ce qu'il a voulu: en Espagne, il s'agit d'une armée de trois cent mille hommes. Je ne veux ni la sacrifier, ni la compromettre. La ligne de l'Andalousie ne le regarde pas. Pourquoi sa conscience ne lui dit-elle pas qu'il serait coupable de la mort de tous les Français tués par des dispositions mal faites? Quand l'ignorance fait tuer dix hommes où il n'en devrait pas coûter deux, n'est-elle pas responsable du sang des huit autres? Et lui, pourquoi prend-il sur lui les malheurs de la guerre? Comment n'est-il pas très-content de n'avoir point à exposer les Français et à frapper les Espagnols? Vous avez vu qu'à l'égard de l'Espagne, j'ai pris sur moi l'odieux de la guerre, et lui ai laissé tous les avantages de la victoire, tout le plaisir de la douceur et de la clémence: pourquoi n'est-il pas content de ce partage? Il a dans l'esprit quelque chose de borné, malgré sa pénétration. Malgré son esprit et son attachement pour moi, il a été fort embarrassé en Espagne de prendre sa position auprès de moi. Il voulait un rôle actif. En quoi donc sa place n'était-elle pas assez honorable à côté de moi, le premier après moi? Sa position était de passer son temps dans mon salon quand j'étais dans mon cabinet: et que lui fallait-il de plus que d'avoir les deux battants ouverts quand il y entrait?

Moi. — Sire, Votre Majesté a porté si loin la gloire militaire, et cette gloire l'a si puissamment aidée à acquérir toutes les autres, que le roi a bien pu être excité par votre exemple, et croire que la considération qui s'obtient par les armes lui était nécessaire près de la nation espagnole...

L'Empereur. — C'est un autre reproche que je lui fais de s'être fait Espagnol. Les Français ne peuvent plus approcher de lui. Il vient d'er-

régimenter douze mille prisonniers espagnols, c'est trop tôt. Ces hommes-là égorgeront mes soldats. Il n'a que des ministres espagnols. Azenza est un honnête homme; Massaredo est peu de chose. Cabarrus est un mauvais esprit. Jourdan a pris la cocarde rouge. Il faut que le roi soit Français; il faut que l'Espagne soit française. C'est pour la France que j'ai conquis l'Espagne; c'est avec son sang, c'est avec ses bras, c'est avec son or. Je suis Français de toutes mes affections, comme je le suis par devoir. Je ne fais rien que par devoir et par attachement pour la France. Je n'ai détrôné les Bourbons que parce que c'était l'intérêt de la France d'assurer ma dynastie. Je n'ai en vue que la gloire et la force de la France. Toute ma famille doit être française. Lorsque Lucien osa à Mantoue (l'hiver dernier) me parler comme à un étranger, je lui dis: *Va, malheureux, sors de ma présence; plus de rapports entre nous!* (Ici l'empereur éleva la voix, et prononça ces dernières paroles avec une force et un accent extraordinaires.) J'ai conquis l'Espagne; je l'ai conquise pour qu'elle soit française; il ne s'agit pas de recommencer ici Philippe V!

Moi. — Sire, il me semble que le roi n'a pas pu prendre en Espagne, sur ses rapports avec la France, d'autres idées que celles que je lui ai vues à Naples. A Naples, il croyait son royaume dans votre empire; et quant à ses rapports personnels avec Votre Majesté, je serais étonné qu'ils ne vous eussent pas été agréables, car à Naples le roi ne parlait, dans sa plus étroite intimité, que de votre génie, et il ne cessait de faire des retours sur toutes les opinions qu'il avait eues comme prince et comme particulier, pour dire: J'avais bien tort, et l'empereur avait bien raison.

L'Empereur. — A Naples, oui, il était mieux; il a pourtant fait une cour et un gouvernement tout pour les grands. Il ne voyait qu'eux et des femmes. Il les a accablés de dons. Peut-être ce système n'est-il pas mauvais pour ce pays; pour moi, je ne l'ai point ici. J'ai pris quelques gens de l'ancienne cour dans ma maison; ils sont deux ans sans me parler et six mois sans me voir. Du reste, je n'en reçois aucun: je ne les aime point; ils ne sont propres à rien; leur conversation me déplaît. J'en ai vu quelques-uns chez l'impératrice; leur ton ne con-

vient point à ma gravité. Je me repens tous les jours d'une faute que j'ai faite dans mon gouvernement, c'est la plus sérieuse que j'ai faite, j'en vois tous les jours des suites : ça été de rendre aux émigrés la totalité de leurs biens. J'aurais dû les mettre en masse commune, et ne donner à chacun que jusqu'à concurrence de 6,000 fr. de rente. Dès que je me suis aperçu de ma faute, j'ai retiré pour 30 ou 40 millions de forêts; mais il reste beaucoup trop à un grand nombre d'entre eux. Quand j'ai voulu l'Espagne, ç'a été pour y abolir la féodalité et l'inquisition. J'ai confisqué les biens des plus riches rebelles, et je les fais régir pour moi par des hommes à moi. Le roi n'aurait pas fait cela : c'est pourquoi je l'ai fait. Je n'ai qu'une passion, qu'une maîtresse, c'est la France : je couche avec elle. Elle ne m'a jamais manqué; elle me prodigue son sang et ses trésors. Si j'ai besoin de cinq cent mille hommes, elle me les donne : je veux que mes frères soient de même que moi. L'Espagne doit être Française; et si dans quelque temps d'ici il me convient d'en réunir quelques provinces à la France, je le ferai. Il ne s'agit plus de stipulations d'intégrité, ni de conventions. J'ai les droits de la conquête : roi d'Espagne, vice-roi, gouverneur général, n'importe le titre de celui qui gouvernera, l'Espagne doit être Française. Je jure que je ne fais rien que pour la France : je n'ai en vue que son utilité. Je jure que si je ne lui donne pas plus de liberté, c'est que je ne le crois pas plus utile pour elle (l'empereur prononça ces paroles d'une voix forte et avec chaleur, et arrêté au milieu de son salon, tourné vers moi, qui étais devant la table en face de la cheminée). Le ministère est tout Espagnol; les ministres se rassemblent avant d'aller au conseil dans son cabinet. Le roi ne doit pas souffrir cela : ils ne doivent délibérer qu'avec lui.

L'empereur me fit écrire lundi 27 février (1809), à trois heures après midi, par le chambellan de service, M. de Bondy, de me rendre sur-le-champ près de Sa Majesté. J'étais à ALENÇON.

J'en suis revenu le vendredi 3 mars, à sept heures du soir. A huit heures et demie, je me

suis présenté au palais impérial (des Champs-Élysées). Sa Majesté venait de se coucher.

J'écrivis le lendemain, samedi, au chambellan de service que j'étais aux ordres de Sa Majesté. Le chambellan me répondit que Sa Majesté me recevrait lundi, 6 mars, après le lever, à neuf heures.

Ces détails ne sont pas indifférents, comme la suite le montrera. Avant de voir l'empereur, je pouvais donc voir la reine d'Espagne. Je me rendis le dimanche matin au Luxembourg. Je trouvai Sa Majesté fort abattue. Il me parut, et c'est la première fois, que Sa Majesté avait voulu éviter toute conversation particulière avec moi. Elle me reçoit toujours dans son cabinet ou m'y fait passer avec elle, quand je l'ai trouvée dans son salon. Cette fois elle m'avait fait dire qu'elle allait passer dans le salon, et que je l'y attendisse; et elle y venait, en effet, lorsque le général Dumas, arrivant d'Espagne, se présenta comme pour aller au-devant de la reine, lorsqu'elle était au moment d'entrer dans le salon. Sa Majesté jugea qu'il voulait lui dire quelque chose de particulier; elle lui demanda : *Voulez-vous entrer dans mon cabinet?* et elle y rentra. Le général l'y suivit. Sa Majesté me fit appeler quelques minutes après; et quelques minutes après que j'y fus entré, le général Dumas se retira, de sorte que je restai seul avec Sa Majesté.

La reine savait par ma femme que l'empereur m'avait fait appeler. Elle me demanda si j'avais vu l'empereur. Je répondis que j'avais rendez-vous à lundi.

Sans doute, me dit la reine, l'empereur veut hâter votre départ. Le roi lui a écrit des choses qui paraissent ne pas le contenter; probablement il vous chargera de lui faire connaître ses intentions, afin qu'il n'y ait plus d'incertitude sur ce que le roi doit faire et savoir. Il paraît que le roi est fort malheureux; il m'a écrit en homme tout à fait dégoûté. Sa position paraît affreuse. Il est prêt de tout abandonner, si les choses ne changent pas. On ne lui laisse pas un sou : l'armée absorbe toutes les ressources...

Je fis des réponses générales et vagues, comme ce que me disait la reine, qui ne me montra point la lettre du roi. Je vis seulement qu'il annonçait un projet positif de revenir en France, et à Morfontaine, parce que, dans

un moment où la reine me parlait du dégoût qu'il éprouvait, je lui dis : Cependant cela ne peut être au point de lui inspirer l'idée de revenir à la vie privée.

« Ma foi ! me dit la reine (en faisant un mouvement de tête vers moi comme pour me dire : Il faut vous attendre à cela), je n'en serais pas étonnée : je crains qu'il n'ait écrit à l'empereur des choses... Il y a des fautes irréparables. » Je crus un moment que le roi était peut-être en route pour son retour.

Le mystère que la reine me fit de la lettre du roi, en en laissant échapper la substance, m'expliqua pourquoi elle avait eu le dessein d'éviter un entretien particulier avec moi. Elle voulait que j'ignorasse absolument les intentions du roi quand j'irais chez l'empereur, craignant, sans doute, que je n'en disse quelque chose à Sa Majesté, ou du moins que Sa Majesté ne pénétrât, dans la conversation, jusqu'à ce secret s'il m'était confié. Je ne me plains pas de cette prudence, que je ne regarde pas comme un acte de défiance.

Le lundi 6 mars, à neuf heures du matin, je me rends au palais des Champs-Élysées. Après le lever, je fus introduit dans le salon de l'empereur, où il venait de recevoir le service et les grandes entrées.

L'empereur avait un air fort calme, une voix très-douce, peut-être un peu de tristesse dans le regard.

L'Empereur. — Eh bien ! vous allez en Espagne ?

Moi. — Sire, je fais toutes mes dispositions pour y aller.

L'Empereur. — Vous attendez une réponse du roi ?

Moi. — Oui, Sire, à moins que Votre Majesté ne m'ordonne de partir sans délai.

L'Empereur. — Non. C'est bien ; il faut attendre la réponse : vous ne devez pas tarder à l'avoir. Quand lui avez-vous écrit ?

Moi. — Sire, immédiatement après avoir reçu les ordres de Votre Majesté.

L'Empereur (se promenant plus lentement que de coutume). — Il est bon que vous alliez près de lui. Il continue à faire des choses qui mécontentent l'armée. Il fait juger par des commissions espagnoles les Espagnols qui tuent mes soldats. Il ignore que, partout où sont mes armées, ce sont des conseils de

guerre français qui jugent les assassinats commis sur mes troupes.

Moi. — A Naples, il en était ainsi, et nous avons vu cent fois des jugements *de par l'empereur* affichés à côté des décrets du roi. A Madrid, peut-être, la politique a exigé autre chose ; et, au fond, si les commissions espagnoles sont justes...

L'Empereur. — Elles sont affreuses ; elles mettent en liberté tous les assassins : mes soldats les revoient le lendemain face à face. Les Français ont toujours tort. Le roi trouve mauvais que je m'occupe de mes soldats : je ne veux pas les laisser égorger. Ce que je lui avais prêté est arrivé ; la moitié des prisonniers qu'il a enrégimentés ont déserté, et égorgent mes soldats. Il veut être Espagnol ; il a prêté un serment à son entrée à Madrid... Je crois que les journaux l'ont supprimé, mais vous le connaissez ? (l'empereur s'arrête devant moi).

Moi. — Oui, Sire, il a été dans un seul journal.

L'Empereur. — Ce serment est contre moi.

Moi. — Sire, le roi part toujours du traité de Bayonne.

L'Empereur. Il veut être aimé des Espagnols ; il veut leur faire croire à son amour. Les amours des rois ne sont pas des tendresses de nourrices : ils doivent se faire craindre et respecter. L'amour des peuples n'est que de l'estime. Le roi a été au spectacle à Madrid : le premier jour, il a été fort applaudi ; le second, moins ; le troisième, presque pas ; et il a fini par n'y plus aller. Il fait prendre la cocarde rouge à tout ce qui l'entoure. Vous figurez-vous le maréchal Jourdan avec une cocarde rouge ? Ma main en a signé la permission, mais mon cœur s'est soulevé de répugnance et de mépris. Qu'un aide de camp, un jeune homme prenne la cocarde rouge, à la bonne heure ! mais, qu'un maréchal de France, un homme revêtu d'une si haute qualité consente à en détacher une marque distinctive, c'est bas ! Le roi m'écrit contre Fréville, parce qu'il fait des séquestres des biens que j'ai pris ; on dirait que Fréville est une puissance étrangère, à l'importance que le roi met à ses plaintes.

Moi. — Il est certain que si Fréville fait de la peine au roi, c'est contre son gré ; car il demande instamment à revenir à Paris.

L'Empereur. — J'ai confisqué les biens de quelques maisons, parce que le roi n'aurait pas eu la force de le faire, et parce que je ne veux pas avoir de grands ennemis si riches et si puissants. Quand je supprimerais la commission qui donne tant d'humeur au roi, qu'y gagnerait-il? Je distribuerai les biens entre mes généraux; je mettrai Lannes dans les biens de *l'Infantado*, un autre dans ceux de *Medina-Celi*. Le roi m'écrit qu'il veut revenir à Morfontaine; il croit me mettre dans l'embarras; il profite d'un moment où j'ai, en effet, assez d'autres occupations: cela est bas. Il me menace quand je lui laisse mes meilleures troupes, et que je m'en vais à Vienne seul avec mes petits conscrits, mon nom et mes grandes bottes! La lettre qu'il écrit à sa femme est affreuse: l'avez-vous lue?

Moi. — Non, Sire.

L'Empereur. — Il savait très-bien qu'elle serait lue, et elle est pleine d'insultes pour moi. Il y dit qu'il veut aller à Morfontaine, plutôt que de rester dans un pays acheté par du sang injustement répandu. C'est une phrase des libelles anglais! Est-ce à lui à m'écrire comme parlent les Anglais? Et qu'est-ce donc que Morfontaine? C'est le prix du sang que j'ai versé en Italie. Le tient-il de son père? le tient-il de ses travaux? Il le tient de moi. Oui, j'ai versé du sang; mais c'est le sang de mes ennemis, des ennemis de la France. Lui convient-il de parler leur langage? Veut-il faire comme Talleyrand? Je l'ai couvert d'honneurs, de richesses, de diamants. Il a employé tout cela contre moi. Il m'a trahi autant qu'il le pouvait, à la première occasion qu'il a eue de le faire... Il a dit, pendant mon absence (pendant la campagne d'Espagne), qu'il s'était mis à mes genoux pour empêcher l'affaire d'Espagne, et il me tourmentait depuis deux ans pour l'entreprendre! Il soutenait qu'il ne me faudrait que vingt mille hommes: il m'a donné vingt mémoires pour le prouver. C'est la même conduite que pour l'affaire du duc d'Enghien; moi, je ne le connaissais pas; c'est Talleyrand qui me l'a fait connaître (l'empereur prononce toujours *Tailleurand*). Je ne savais pas où il était (l'empereur s'arrête devant moi). C'est lui qui m'a fait connaître l'endroit où il était, et, après m'avoir conseillé sa mort, il en a gémi avec toutes ses connaissances (l'empereur se remet

à marcher, et d'un ton calme, après un moment de silence)... Je ne lui ferai aucun mal; je lui conserve ses places; j'ai même pour lui les sentiments que j'ai eus autrefois; mais je lui ai retiré le droit d'entrer à toute heure dans mon cabinet. Jamais il n'aura d'entretien particulier avec moi; il ne pourra plus dire qu'il m'a conseillé ou déconseillé une chose ou une autre. Si le roi est roi d'Espagne, c'est qu'il a voulu l'être; s'il avait voulu rester à Naples, il pouvait y rester. Quand je lui laisse mes meilleures troupes, de quoi peut-il se plaindre? Il croit me mettre dans l'embarras, il se trompe fort; rien ne m'arrêtera; mes desseins s'accompliront: j'ai la volonté et la force nécessaires. Rien ne m'embarrasse. Je n'ai pas besoin de ma famille; je n'ai point de famille si elle n'est française, si elle n'a l'âme française. J'ai repoussé Lucien, étant à Boulogne, parce qu'il osa me parler comme un homme qui n'était point Français. Ils ne sont pas Français: je le suis seul. Quand je lui ai proposé de le faire roi d'Italie, il n'a pas voulu l'être; j'ai nommé à sa place un jeune homme, un enfant, un imberbe, mais qui est devenu si parfait, qu'il a même approuvé le projet de divorce, lorsqu'il en a été question, parce qu'il a senti ce que la politique demandait. Il me fera faire des choses auxquelles je n'aurais pas pensé il y a un an. J'adopterai, s'il le faut, un général pour l'envoyer en Espagne; j'adopterai Bernadotte comme j'ai adopté Murat. Quand le roi dit qu'il viendra à Morfontaine, croit-il que je l'y laisserai venir? Quand il se sera déclaré mon ennemi, je le traiterai en ennemi. Il est bien incapable de vivre dans la retraite; il se croit capable de vivre à Morfontaine: il se flatte beaucoup.

Moi. — Le roi a maintenant l'habitude du pouvoir, il en a aussi l'amour, et c'est, je crois, faire son éloge de le dire; car la première qualité d'un chef de gouvernement, c'est d'aimer le pouvoir. Le roi a fait craindre et respecter le sien à Naples; tous ses ministres le craignaient, et moi le premier; j'étais dans la conviction qu'au besoin j'obtiendrais peut-être moins d'indulgence du roi que je n'en ai éprouvé de la part de Votre Majesté.

L'Empereur. — J'aime le pouvoir, moi; mais c'est en artiste que je l'aime... je l'aime comme un musicien aime son violon...

Moi. — Quand il en joue bien.

L'Empereur. — Je l'aime pour en tirer des sons, des accords, de l'harmonie : je l'aime en artiste. Le roi de Hollande parle aussi de la vie privée. Celui des trois qui serait le plus capable de vivre à Morfontaine, c'est moi. Il y a en moi deux hommes distincts : l'homme de la tête et l'homme du cœur. Dans mon intérieur, je suis l'homme du cœur ; je joue avec les enfants, je cause avec ma femme, je leur fais des lectures, je leur lis des romans.

(L'empereur continue à se promener un moment en silence.)

Je veux que vous voyiez la lettre qu'il m'a écrite (il ouvre la porte qui donne dans son cabinet, et dit à un huissier : « Appelez M. Menneval, » et ferme la porte).

Un moment après, l'huissier frappe à la porte : — Ouvrez. — Sire, M. Menneval n'est pas là.

L'Empereur. — Qu'on le cherche... (M. Menneval frappe, et entre un moment après...)

Donnez-moi la lettre du roi d'Espagne, la grande lettre, vous savez ; la mienne qui a précédé celle-là, et puis ma réponse au roi d'Espagne. (Menneval sort.)

L'Empereur. — Vous serez étonné de la manière dont le roi m'écrit : ce sont des menaces, des injures... (M. Menneval apporte les lettres.)

L'empereur les pose sur une chaise, et continue à parler de ce qui lui en déplaît.

Moi. — Sire, il me paraît que Votre Majesté pourrait faire cesser en un moment le malentendu qui est la cause de ces déplaisirs réciproques : le roi, ce me semble, s'appuie toujours sur le traité de Bayonne ; Votre Majesté, sur le droit qu'elle tire de sa conquête, puisqu'il a fallu que Votre Majesté conquît l'Espagne pour en réaliser le don ; elle peut y mettre aujourd'hui telle condition qu'elle jugera convenable ; elle n'a qu'à les prescrire, et le roi...

L'Empereur. — Je ne lui impose point d'autre condition que celle de ne point m'écrire comme il fait. Lisez ses lettres (1).

(1) (Note de l'éditeur.) Au tome VI des *Mémoires du roi Joseph*, pages 59 à 62, on trouve la lettre dont il s'agit ici, et qui donna tant d'humeur à l'empereur. Elle porte la date du 19 février 1809. — L'empereur l'avait reçue le 27, lorsqu'il fit appeler mon père pour cet entretien, qui n'eut lieu que le 6 mars, par les motifs exposés en tête de ce récit.

Voici cette lettre. Mon père n'en rapporte que les

L'empereur me remet trois lettres : celle qu'il a écrite au roi, celle que le roi écrit en réponse (l'empereur l'a reçue le lundi 27 fé-

passages sur lesquels l'empereur s'arrêtait, et qu'il commentait ; ce sont, en effet, les seuls qui soient nécessaires pour son récit. En comparant ces passages entre eux, on reconnaîtra combien sa mémoire était exacte.

« SIRE,

« Je vois avec peine, par votre lettre n° 2, que vous écoutez, sur les affaires de Madrid, des personnes qui sont intéressées à vous tromper ; vous n'avez pas dans moi une entière confiance, et cependant sans elle la place n'est pas tenable. Je ne répéterai pas ce que j'ai écrit plusieurs fois sur l'état des finances. Je donne toutes mes facultés aux affaires depuis sept heures du matin jusqu'à onze heures du soir. Je n'ai pas un sou à donner à personne. Je suis à ma quatrième année de règne ; je vois encore ma garde avec le premier frac que je lui ai donné il y a quatre ans. Je suis le but de toutes les plaintes ; j'ai toutes les préventions à vaincre. Mon pouvoir réel ne s'étend qu'à Madrid, et à Madrid même je suis journellement contrarié par des gens qui sont fâchés que leur système ne soit plus en vogue. On m'accuse d'être trop doux. *À l'heure qu'il est, ils seraient déshonorés s'ils étaient plus sévère, et que je voulusse les livrer aux tribunaux.*

• Vous avez fait mettre le séquestre sur les biens de dix familles. Il s'étend déjà à plus du double ; toutes les maisons logeables sont occupées par des gardes-scellés. Deux mille domestiques des gens séquestrés sont dans les rues ; tous demandent l'aumône ; les plus hardis essayent de voler et d'assassiner mes officiers. Tout ce qui a sacrifié avec moi le royaume de Naples est encore logé par billets de logement. Sans capitaux, sans contributions, sans argent, que puis-je faire ? Tout ce tableau, quel qu'il soit, n'est pas exagéré, et tel qu'il est il n'épouvantera pas mon courage ; je viendrai à bout de tout cela. Le ciel m'a donné tout ce qu'il faut pour soumettre les obstacles des choses et de mes ennemis ; mais ce que le ciel m'a refusé, c'est une organisation capable de supporter les insultes, les contrariétés de ceux qui devraient me servir, et surtout de résister aux mécontentements d'un homme que j'ai trop aimé pour vouloir jamais le haïr. Ainsi, Sire, si ma vie entière ne vous donne pas en moi la confiance la plus aveugle, si vous jugez avoir besoin de m'entourer de petits êtres qui me feraient rougir de moi-même, si je dois être insulté jusque dans ma capitale, si je n'ai pas le droit de nommer les gouverneurs, les commandants qui sont toujours sous mes yeux, qui me font rougir aux yeux des Espagnols et m'ôtent tous moyens de faire bien ; si vous ne voulez pas me juger sur les résultats, et permettre qu'on m'élève un procès sur chaque objet, dans ce cas, Sire, je n'ai pas deux partis à prendre. Je ne suis roi d'Espagne que par la force de vos armes, je pourrais le devenir par l'amour des Espagnols ;

vrier, jour où il m'a envoyé chercher, et où j'étais à Alençon), la réponse de l'empereur au roi, et dit : « Lisez-les haut toutes trois. »

Lecture de la lettre de l'empereur ; en voici la substance, autant que je me la rappelle :

« J'ai reçu vos lettres n^{os} ... »

« Je n'approuve pas que vous ayez enrégimenté les prisonniers espagnols que vous a envoyés le maréchal Victor : c'est une mesure imprudente et prématurée... Il n'aurait pas fallu, non plus, accorder amnistie aux membres de la junte de Castille : ces gens-là auraient eu besoin de passer quatre ou cinq ans en France, pour y perdre leurs idées et en acquérir de plus saines (1)... »

mais pour cela il faut que je gouverne à ma manière. Je vous l'ai entendu dire souvent : *Chaque animal a son instinct, chacun doit le suivre. Je serai roi comme doit l'être le frère et l'ami de Votre Majesté, ou je retournerai à Mortfontaine, où je ne demanderai rien que le bonheur de vivre sans humiliation, et de mourir avec la tranquillité de ma conscience.*

« Les fausses positions ne sont longtemps conservées que par des sots. Quarante années de vie ne m'ont rien appris de ce que j'ai su à tout âge : tout est vanité ; il n'y a de vrai que la bonne conscience et l'estime de soi-même.

« Un Espagnol m'a communiqué la commission qui lui a été donnée de rendre un compte exact de ma conduite tous les jours au maréchal Duroc. On se plaint de ce que j'ai fait revenir cinq conseillers de Castille, tandis que quinze étaient en liberté. Pourquoi ? On avait pillé leurs maisons durant leur voyage, etc. Sire, j'ai ici autant de mal que je puis en supporter ; je n'attends et ne mérite de vous que des consolations et des encouragements : s'il en est autrement, la charge devient insupportable, et je la quitte avant qu'elle m'écrase.

« S'il est un homme sur la terre que vous estimiez ou aimiez plus que moi, je ne puis pas être roi d'Espagne, et mon bonheur me dit de cesser de l'être.

« Je vous écris tout ce que je pense, parce que je ne veux pas vous tromper ; je me tromperais moi-même.

« Je n'ai pas besoin de protecteur auprès de vous ; le jour où cela serait, je n'aurais qu'à me retirer. Je serai toute ma vie votre meilleur et peut-être unique ami. Pour que je reste roi d'Espagne, il faut que vous puissiez en penser autant de moi. Je suis revenu de bien des illusions ; celle de votre amitié me reste encore un peu : si elle est nécessaire à mon bonheur, je ne dois pas m'exposer plus longtemps à la perdre en faisant un métier de dupe. »

(1) Cette lettre, du 6 février 1809, est imprimée en son entier aux pages 48 et 49 du tome VI des *Mémoires du roi Joseph*.

Il me semble que la lettre ne contenait que cela ; elle est en quinze ou vingt lignes de la longueur d'une demi-largeur de papier à la Tellière, écrites fort au large de la main de M. Menneval.

L'Empereur. — Ce que j'avais prévu est arrivé : la moitié de ces régiments a déserté, et s'est mise à piller et à tuer. Il n'est pas agréable pour un général qui fait et envoie des prisonniers de les voir revenir contre lui, et égorger ses soldats. Le roi trouve mauvais que je m'occupe de la sûreté de mes troupes. — Lisez la lettre du roi.

Voici ce que je m'en rappelle.

« Sire, j'ai reçu votre dépêche du ... »

« Je vois avec peine que tout ce que je fais m'attire votre improbation... Je suis ici sans argent, sans secours ; ma garde n'a pas reçu un sol depuis qu'elle a quitté Naples. Elle porte encore ses premiers habits... Au lieu de consolations et des encouragements dont j'aurais besoin, je n'éprouve que des désagréments. Ma conduite est blâmée comme trop indulgente par des gens qui seraient couverts d'ignominie, si j'usais contre eux de la rigueur qu'ils veulent m'imposer... »

L'Empereur. — Que ne punit-il les désordres ? que ne les réprime-t-il ? il est mon lieutenant général ! — Allez.

Je reprends la lecture. « Votre Majesté a ordonné le séquestre de douze propriétés ; on l'a étendu à plus du double... »

L'Empereur. — Ceci regarde Fréville. Il est d'une passion ridicule contre Fréville. Si Fréville a passé mes ordres, n'a-t-il pas sur lui, comme mon lieutenant général, le même pouvoir que sur les généraux ? Ne peut-il pas le faire venir, prendre mon arrêté, et lui dire : *La volonté de l'Empereur est là, je n'entends pas que vous alliez plus loin ?* Il est pitoyable que l'humeur excitée par M. de Fréville me fasse écrire des sottises. — Allez.

Je reprends la lecture. « Il n'y a pas un hôtel dans Madrid qui ne soit occupé, scellé, au nom de Votre Majesté. Cinq ou six mille domestiques sont sur le pavé, demandant l'aumône ou réduits à voler... »

L'Empereur. — Que ne fait-il venir M. Fréville ? ai-je ordonné et autorisé tout cela ? il me fait un crime de choses qui me sont étrangères. — Allez.

Suite de la lettre du roi. « On m'a communiqué une lettre qui charge M. Hervas d'espionner toutes mes actions, et d'en rendre compte à M. le maréchal Duroc... »

L'Empereur. — Duroc aura donné ordre de rendre compte de tout ce qui intéresse mon armée. La conduite privée du roi m'importe bien ! ai-je su jamais ce qu'il faisait à Naples dans son intérieur ? je n'en ai rien appris que de lui-même à Venise. C'est par lui que j'ai appris qu'il vivait avec madame , qu'il en avait deux enfants. — Continuez.

Suite de la lettre du roi. « Sire, je suis ici dans la plus fâcheuse position : sans argent, sans finances... »

L'Empereur. — Il se plaint de n'avoir point d'argent. Pourquoi n'en a-t-il pas ? il y en a en Espagne. J'ai tiré un milliard de la Prusse. Il ne m'aurait pas été difficile d'en tirer deux de l'Espagne. — Allez.

« Je travaille depuis six heures du matin jusqu'à onze heures du soir. Si je dois être avili jusque dans ma capitale, s'il y a une personne pour qui vous ayez plus d'estime ou autant d'estime que pour moi, c'est elle qui doit être roi d'Espagne : je ne puis rien faire qu'avec votre confiance. Si je ne l'ai pas tout entière, je demande à me retirer à Morfontaine, et à mener la vie d'un simple particulier. Là, je vivrai exempt de remords, et avec une conscience tranquille. »

L'Empereur. — Certainement, il y a des gens que j'estime autant et plus que lui ! ce n'est pas par mon estime que je me suis déterminé à le mettre sur le trône. Si j'avais donné des couronnes au mérite, j'aurais fait d'autres choix. Je l'ai fait roi, parce que ma famille était nécessaire pour assurer ma dynastie ; je l'ai fait roi, parce que c'était un système. Il n'est point militaire : ce qu'il m'écrivait au sujet du maréchal Lannes en est encore une preuve. Lannes lui demande un renfort de troupes, il lui envoie aussitôt deux régiments de dragons, présumant, dit-il, que puisque c'est le maréchal Lannes qui les demande, ils sont nécessaires. La belle raison ! il ne sait pas que tous les généraux, et Lannes plus que tous les autres, quoique d'une éminente bravoure, voudraient toujours avoir plus de troupes. Les généraux ne voient que leur mission, que leur armée ; ils voudraient réunir toutes les forces

de l'État. Les deux régiments pouvaient être en effet nécessaires à Lannes ; je ne me plains que de la raison sur laquelle le roi s'est déterminé. Le chef de l'armée doit combiner les besoins de tous les généraux sur leur position, leurs circonstances, et non se décider sur leurs demandes.

Moi. — Je suppose que les généraux sont comme les ministres, quand Votre Majesté arrête en son conseil l'état des dépenses du mois suivant. Chacun voit l'État tout entier dans son ministère, et absorberait tous les fonds disponibles, si on l'écoutait.

L'Empereur. — Justement. C'est à moi à faire entre eux une distribution combinée sur les besoins et les intérêts de chacun.

Vous voyez donc bien qu'en tout le roi prouve qu'il n'est pas militaire. Dans le civil, qu'a-t-il fait ? A-t-il fait un code ? A-t-il lu le mien ? A-t-il fait un système de finances ?

Il n'est rien à la guerre que je ne puisse faire par moi-même. S'il n'y a personne pour faire de la poudre à canon, je sais la fabriquer ; des affûts, je sais les construire. S'il faut fondre des canons, je les ferai fondre ; les détails de la manœuvre, s'il faut les enseigner, je les enseignerai. En administration, c'est moi seul qui ai arrangé les finances, vous le savez ; il y a des principes, des règles qu'il faut savoir. Il me disait à Bayonne : Quand j'ai entendu un peu bavarder Rœderer et quelque autre sur tout cela, je suis au fait. Je lui ai répondu qu'il ne pourrait pas lui seul refaire en Espagne ce qu'il a fait avec M. Rœderer à Naples, parce qu'il n'est pas praticien. En finances, il y a des règles, des principes qu'il faut savoir, et des pratiques qu'il faut connaître. Gaudin n'est pas un aigle, mais il sait les choses ; il est là-dedans depuis quarante ans, et j'aime Gaudin.

Moi. — La connaissance des détails est nécessaire. La médiocrité s'en tient là, le génie en forme les idées générales, en tire ses grandes vues ; mais c'est toujours en partant des détails qu'il s'élève au-dessus.

L'Empereur. — Le roi n'est pas laborieux ; le moindre travail l'accable. Moi, je travaille toujours ; je médite beaucoup. Si je parais toujours prêt à répondre à tout, à faire face à tout, c'est qu'avant de rien entreprendre j'ai longtemps médité, j'ai prévu ce qui pourrait arriver. Ce n'est pas un génie qui me révèle tout à coup,

en secret, ce que j'ai à dire ou à faire dans une circonstance inattendue pour les autres ; c'est ma réflexion, c'est la méditation. Je travaille toujours : en dinant, au théâtre ; la nuit, je me réveille pour travailler. La nuit dernière, je me suis levé à deux heures : je me suis mis dans ma chaise longue, devant mon feu, pour examiner les états de situation que m'avait remis hier soir le ministre de la guerre ; j'y ai relevé vingt fautes, dont j'ai envoyé ce matin les notes au ministre, qui maintenant est occupé avec ses bureaux à les rectifier. — Quand il parle de venir s'établir à Morfontaine, il croit me mettre dans l'embarras. Rien ne m'embarrasse. Et qu'il ne croie pas qu'il vint jusqu'à Morfontaine ; je le ferais arrêter à la frontière, et conduire dans un château fort. Croit-il que je laisserai libre à Morfontaine l'héritier de la couronne de France, quand il aura quitté le poste où je l'ai mis, quand il se sera déclaré mon ennemi ? Faites-lui bien entendre qu'il m'a disposé à faire aujourd'hui des choses auxquelles je n'aurais pas songé l'an passé. Toute sa conduite est plate. Il n'est pas capable de gouverner la France. Tout ce qu'il m'écrit est de la menace, et peut-être de la peur. Depuis la prise de Saragosse, il écrit comme si de rien n'était. Il ne se souvient plus de sa lettre ; mais elle me reste dans la tête à moi, elle m'y revient, et elle m'oblige à résoudre d'avance cette question : Que ferais-je s'il faisait ce qu'il annonce ? Quand il m'aura forcé à résoudre cette question et à arrêter un parti, il m'aura mis en position de prévenir ses coups de tête. Si au lieu d'écrire il avait pris son parti, et était venu à Morfontaine, il y aurait là de la résolution ; mais tout se réduit à de la menace. Ces manières me font perdre l'estime. S'il croit me mettre dans l'embarras, il se trompe. Rien n'arrêtera ma marche. Je n'ai pas besoin de ma famille. Je n'ai point de famille, si elle n'est pas française. Je m'en ferai une au défaut de la mienne. Je mourrai bien jeune si je n'ai pas un fils de mon sang, ou si je n'en adopte un. J'adopterai un enfant, un général Bernadotte. J'ai bien adopté Murat. Rien n'arrêtera mes destinées. — Continuez sa lettre :

« Là (à Morfontaine), je vivrai exempt de remords.

L'Empereur. — Ceci est de l'injure pour moi.

Il veut me dire que je dois en avoir. Il veut me reprocher le sang que j'ai versé. Oui, j'ai versé du sang, mais c'est celui de mes ennemis. Il parle ici comme les libelles de l'Angleterre. Est-ce à lui qu'il convient de me parler un tel langage ? L'ai-je forcé d'être roi d'Espagne ? Ne lui avais-je pas laissé la liberté de rester à Naples ? — Allez.

Je reprends la lecture :

« Sire, je suis arrivé à un âge où toutes les illusions sont dissipées ; il me reste encore un peu celle de votre vieille amitié pour moi. Si vous ne me regardez pas comme votre meilleur et, peut-être, comme votre seul ami...

L'Empereur. — Quelle prétention ! votre meilleur, cela peut être ; mais le seul ! c'est une insulte. Je n'accepte point cette faveur qu'il m'accorde, d'être seul à m'aimer ; je veux pour amis cinq cent millions d'hommes ! Et que me parle-t-il toujours de son amitié ? Ses phrases de nourrice ne conviennent point dans nos rapports ; l'amitié doit être dans les actions, dans les services. Mes amis sont ceux qui me secondent. — Allez.

Suite de la lettre... « Je ne veux pas rester dans une position où je me verrais privé de votre confiance (ou exposé à la perdre), et continuer ici un métier de dupe.

« Je suis, avec respect, votre affectionné frère.. »

Cette formule était fort barbouillée, et je n'ai pu la bien lire.

L'Empereur. — Lisez ma réponse.

Je l'ai lue. Voici ce que j'en ai retenu (1) :

« J'ai reçu votre lettre n°...

« Je ne vois pas ce qui peut donner lieu aux

(1) (*Note de l'éditeur.*) Voici la réponse textuelle de l'empereur, insérée à la page 66 du sixième volume des *Mémoires du roi Joseph* :

« Paris, le 27 février 1809.

« Mon frère, j'ai reçu votre lettre du 17 février en réponse à ma lettre du 2, dont vous croyez avoir à vous plaindre, ainsi que des conseils donnés au général en chef de mes armées en Espagne. Bien moins ai-je pu y trouver la cause et la justification d'un grand nombre de passages de votre lettre : je pense que si vous la relisiez de sang-froid, vous partageriez mon opinion. Je souhaite fort que les événements ne deviennent jamais tels que vous ayez un jour à reconnaître qu'il y avait dans la lettre que je vous ai écrite beaucoup de choses à prendre en considération. »

« plaintes qu'elle contient. Je pensais qu'il eût « été plus prudent de différer l'incorporation « des prisonniers et l'amnistie de la junte. Je « souhaite que la suite ne vous fasse pas regretter de n'avoir pas pensé de même. »

L'Empereur. — Je lui ai répondu, je pense, assez modérément !

Moi. — J'avoue, Sire, que, d'après la manière dont Votre Majesté commente la lettre du roi, je craignais une autre réponse.

L'Empereur, d'un ton calme. — Moi, je dors sur tous mes premiers mouvements. Je n'écris jamais dans la colère, et lui, toujours. Ses colères sont terribles. Ses colères sont bilieuses ; les miennes sont sanguines. Il est capable, dans un accès, de tuer un homme.

L'empereur s'arrête devant moi, et me dit : « Croiriez-vous cela, qu'il est capable, dans « la colère, de tuer un homme ? »

Moi, en riant. — Sire, le roi l'a dit quelquefois, mais ce n'en est pas une bonne preuve.

L'Empereur, d'un ton peiné. — Ces lettres-là me fatiguent, me dérangent. Enfin, croiriez-vous que quand je reçois une lettre de lui, j'ai de la répugnance à l'ouvrir, de crainte d'y trouver des sottises contre moi ? Il faut que vous lui persuadiez bien de ne pas écrire. Ce n'est pas là la correspondance qui doit s'établir entre lui et moi. Elle doit être grave comme nos rapports et nos circonstances. Faites-lui bien sentir qu'il ne peut pas savoir dans quelle disposition d'esprit sa lettre me trouvera en arrivant. Il y a des moments d'indulgence ; mais il y en a où le sang bouillonne. Le roi oublie le lendemain ce qu'il écrit la veille dans la colère ; il n'en est pas de même pour moi : ce qu'il m'écrit me reste et me revient. Vous rendrez au roi tout ce qu'il est bon de lui dire dans ce que je vous ai dit.

Moi. — Votre Majesté disait que le roi oublie ce qu'il a écrit dans ses premiers mouvements ; Sire, il fait plus, il se juge lui-même avec sévérité ; il revient à Votre Majesté avec un redoublement de confiance, et rend plus ardemment hommage à vos pensées. Combien de fois, soit en recevant de Votre Majesté une lettre encourageante, une approbation, un conseil, il a dit : « Tous les jours je reconnais mieux la supériorité de l'empereur. » Votre Majesté dit qu'il est jaloux du pouvoir : eh bien, Sire, c'est l'exercice du pouvoir qui

lui a révélé toute votre sagesse, et toute la force de vos conceptions. Combien de fois il a dit : « Je reconnais à tout moment à quel point l'empereur connaît les hommes ! » Chaque jour il vérifiait, comme prince, la justesse d'observations et de principes qu'il avait méconnus comme particulier. Ces retours dont parle Votre Majesté sont infaillibles ; et le seul service que puissent rendre au roi des serviteurs fidèles, qui ne séparent pas ses intérêts des vues de Votre Majesté, qui désirent qu'il se mette toujours en identité avec vous, c'est de s'armer de ses propres réflexions, de l'y exalter, d'en approfondir avec lui les conséquences, d'y fixer son attention, d'y attacher et d'y entretenir son esprit. C'est ce qu'ont fait tous les ministres français qui ont eu l'honneur d'approcher le roi. Sire, les Français sont toujours Français. Votre Majesté doit être sûre qu'aucun ne regarde les intérêts du roi, ni d'aucun roi de votre famille, comme distinct de ceux de Votre Majesté.

L'Empereur. — Il est persuadé (le roi) qu'avec quelques paroles il s'attache les militaires. Il est dans une grande erreur. Il comblerait d'honneurs Merlin, Franceschi, qu'avec un signe je leur ferais tout quitter pour venir avec moi. — Pourquoi ? — C'est qu'il n'est pas militaire, et que je le suis ; tous me reconnaissent pour leur maître. Ils ne voient point en lui un guerrier ; il a beau faire, les militaires ne s'y tromperont jamais. Le militaire est une franche-maçonnerie ; il y a entre eux tous une certaine intelligence qui fait qu'ils se reconnaissent partout sans se méprendre, qu'ils se recherchent et s'entendent : et moi, je suis le grand maître de leurs loges.

Phrases détachées, de la même conférence.

L'Empereur. — Benjamin Constant a fait une tragédie et une poétique. Ces gens-là veulent écrire, et n'ont pas fait les premières études de littérature. Qu'il lise les poétiques ; celle d'Aristote. Ce n'est pas arbitrairement que la tragédie borne l'action à vingt-quatre heures ; c'est qu'elle prend les passions à leur maximum, à leur plus haut degré d'intensité ; à ce point où il ne leur est possible ni de souffrir de distraction, ni de supporter une longue

durée. Il veut qu'on mange dans l'action. Il s'agit bien de pareilles choses! Quand l'action commence, les acteurs sont en émoi; au troisième acte, ils sont en sueur; au dernier, tout en nage.

L'Empereur. — Macdonald : Bourbonnien, Monck. Il a été agent et espion de Merlin. Il n'y a que les bourbonniens à qui je ne pardonne pas. Je l'ai prévenu : ne faites point de fautes, car je ne vous manquerai pas. Je vous conserve votre grade, votre traitement. Je ne vous priverai de rien; mais des faveurs, je ne vous en accorderai jamais.

L'Empereur. — L'hérédité est-elle bien la religion des Français?

Moi. — Si l'hérédité devait être contestée par quelqu'un, ce ne pourrait être que par les généraux.

L'Empereur, en faisant un mouvement de tête en signe de peu de souci — : « Les généraux ne sont rien! »

L'Empereur. — Le roi agit toujours par passion. Sa colère l'emporte toujours. Moi, je me mets aussi en colère, mais je ne fais jamais rien tant que j'y suis. Il n'y a pas un de mes généraux qui n'ait conspiré contre moi. Lannes a soulevé ma garde... Je les ai néanmoins tous faits ducs ou maréchaux, parce que je me décide par la raison... Il n'y a que les bourbonniens à qui je ne pardonne pas.

L'Empereur. — Si j'avais eu le temps de suivre les Anglais, il n'en serait pas échappé un seul. Mais je ne voulais pas laisser aux Autrichiens le temps d'arriver à Milan.

L'Empereur. — Qu'a-t-il besoin d'être général? n'a-t-il pas l'hérédité de cette grande France? je la lui ai conservée précisément pour cela. Faites-lui sentir que l'hérédité est le plus grand avantage de sa situation.

Moi, en riant. — Sire, c'est une éventualité si éloignée de toute réalité, que je n'insisterai pas beaucoup sur ce chapitre-là.

L'Empereur. — Pourquoi? Dans quelque

temps je lui enverrai sa femme : ils feront des enfants. Elle se porte bien à présent; elle est grosse et grasse à présent. Sa femme est de bon conseil; elle lui sera utile.

Moi. — Oui, Sire, la reine a beaucoup de tête et de caractère.

L'Empereur. — On n'est pas gai : on disait autrefois que la France était une monarchie tempérée par des chansons. On ne peut pas permettre aujourd'hui de chançonner les choses et les personnes.

L'Empereur. — Que pense-t-on du corps législatif?

Moi. — On ne le juge pas utile. Quand le *Moniteur* a grondé et a menacé de la suppression, on a dit : Ce sera une économie.

L'Empereur. — Ce sont des liens des provinces à la capitale. Cela fait utilement la navette; cela y met de l'émulation. Que dit-on du sénat?

Moi. — Le sénat n'a pas une considération qui lui soit propre, une considération parlementaire, une considération de pairie. Il a celle qu'il tire de sa constitution, qui le rend premier confident et organe de vos lois politiques. Individuellement, les sénateurs tirent un grand avantage du droit d'élire au corps législatif. Si le corps législatif s'éteint, les sénateurs perdront tout.

L'Empereur. — Que pense-t-on des corps électoraux?

Moi. — On ne sent pas l'avantage de tout cela. Toute confiance repose sur vous.

L'Empereur. — Que dit-on des ministres?

Moi. — Rien!... Je prie Votre Majesté de croire que je lui parle sans flatterie; c'est un fait que je dis comme je le crois. On ne s'informe guère du personnel d'un ministre; on pense que Votre Majesté seule ordonne et règle tout. On a vu Votre Majesté donner de l'esprit aux gens qui n'en ont pas, et se passer si facilement de ceux qui en ont, quand d'ailleurs ils ne lui conviennent pas, qu'on est indifférent aux choix.

L'Empereur. — Que dit Sieyès? il y a deux ans que je n'ai eu de conversation avec lui. Je veux le faire venir.

L'Empereur. — Je ne vous ai pas fait ambassadeur, parce que je suis content de Laforest : il écrit, cela me convient. Vous pouvez lui dire, en secret, ce que vous voudrez me faire savoir.

L'Empereur. — Les ministres se rassemblent avant d'aller dans son cabinet. Il faut empêcher cela. Ils ne doivent délibérer que devant lui.

L'Empereur. — S'il m'en convient de réunir quelques provinces à la France dans quelque temps d'ici, je le ferai. J'ai acquis ce pays. Il ne s'agit plus de Bayonne.

L'Empereur. — Il est tout à fait roi.

Moi. — Sire, j'ai vu le roi prendre goût au pouvoir ; je lui en ai vu l'inquiétude, je dirai même la jalousie : mais j'ai regardé ce changement inattendu comme un bonheur ; connaître et aimer le pouvoir est le fondement de l'art de gouverner. Le roi a su se faire craindre et obéir de ses ministres et de ses officiers plus qu'on ne pouvait l'espérer d'après la douceur de son caractère. Et d'ailleurs, je n'ai pas vu que le roi repoussât la vérité quand elle lui était présentée convenablement. Souvent il allait au-devant ; souvent il la provoquait. (J'aurais pu ajouter, mais je ne l'ai pas fait, car tout ne vient à propos et au besoin :) Plusieurs fois, dans sa familiarité même, je l'ai vu se moquer beaucoup des courtisans en s'adressant à eux-mêmes, relever leurs paroles de flatterie ou de complaisance, tellement que j'ai souvent dit que le lieu du monde où l'on se moquait le plus des courtisans, était la cour de Naples.

L'Empereur. — Le comte de Romanzoff, qui est un homme très fort, ne revient pas de l'ordre qu'il trouve dans ce pays-ci, de la forme d'administration, de l'enchaînement des autorités. La division de la France, la distribution des préfectures entre les départements est, en effet, excellente. J'ai des préfets excellents. On n'a pas d'idée du bien que font les préfets que j'ai nommés dans les auditeurs.

Ce sont des gens nourris des idées du conseil d'État, qui ont de la fortune, de la politesse. Vincent a fait à merveille à Turin, Molé à Dijon. J'ai actuellement cinq auditeurs âgés de plus de trente ans, que je puis employer avec le plus grand succès dans des préfectures. Ils y arriveront tous avec l'âge. C'est une excellente institution.

(*Nota.* Huit jours après, MM. Vincent et Molé furent nommés conseillers d'État, et Molé remplacé par M. Lecouteux, auditeur, à Dijon. L'empereur nomma en même temps vingt-cinq à trente auditeurs de plus.)

Moi. — J'ai rencontré madame de Staël à Lausanne. (Je cite ce qu'elle m'a dit de l'audience de l'empereur et de son fils.)

L'Empereur. — Il y a quelque chose de vrai. Mais jamais la fille de M. Necker ne rentrera à Paris : un homme qui propose trois gouvernements à la France, depuis que je suis à la tête de l'État !

Rapport à l'empereur sur la mission en Espagne.

Strasbourg, le 14 juillet 1809.

Sire,

Je crois de mon devoir, en revenant de Madrid, de mettre sous les yeux de Votre Majesté impériale et royale quelques observations concernant l'état présent de la conquête, la situation du gouvernement dans le pays conquis, et les dispositions du roi.

État de la conquête.

Toutes les personnes que j'ai entendu discourir sur la conquête, s'accordent à dire qu'il est difficile qu'elle s'achève tant que le commandement général des différents corps d'armée ne sera pas exercé avec plus de vigueur.

Elles désireraient que Votre Majesté se trouvât prochainement en position de le reprendre d'une manière immédiate ; et, tout en disant que le roi peut très-bien gouverner l'Espagne, elles pensent que Votre Majesté seule peut la conquérir.

Si de plus grands, ou de plus pressants in-

térêts, retiennent Votre Majesté loin de la Péninsule, ces personnes croiraient nécessaire que son lieutenant général fût investi, non d'une plus grande autorité, mais de moyens plus efficaces d'exercer celle qu'il a. Son major général, le maréchal Jourdan, se tient pour anéanti aux yeux de l'armée, et l'est, ou peu s'en faut, à ses propres yeux, par l'omission de son nom dans l'*Almanach impérial* entre ceux des maréchaux, par la différence précédemment établie entre eux et lui, à l'époque de la distribution des duchés et des titres de ducs, distribution dont il a été seul excepté; et, surtout, par le mécontentement de Votre Majesté, dont il croit que ces circonstances sont l'éclatant témoignage. Le maréchal, dans cet état d'accablement, n'ose rien proposer au roi pour le service; il hésite pour donner un avis qui lui est demandé; quand il le donne, c'est du bout des lèvres, sans inspirer et même sans montrer de confiance dans les résultats.

Sa correspondance avec les généraux se ressent nécessairement de cette situation; la disposition avec laquelle on reçoit les ordres qu'il transmet, n'est peut-être pas plus favorable au service que la manière dont il les transmet. Le roi ne se dissimule point que l'intérêt de l'armée et l'accélération, ou du moins la conservation de la conquête, demanderaient qu'il eût près de lui un major général honoré de la confiance de Votre Majesté, et qui donnât du poids aux commandements que des circonstances imprévues peuvent exiger de sa part comme votre lieutenant général.

Mais, Sire, le roi, persuadé que le maréchal Jourdan est profondément attaché à Votre Majesté, qu'il n'a point mérité de perdre ses bontés, qu'il les recouvrera dès que Votre Majesté aura le loisir de recevoir des informations exactes sur sa conduite, verrait avec peine qu'il fût écarté sans dédommagement; le roi lui veut du bien, mais Votre Majesté Impériale peut seule lui en faire, et le rendre susceptible d'en recevoir d'une autre main; le roi n'estimera jamais sa puissance assez grande pour dédommager de la perte de votre bienveillance, et des dignités qui en sont le glorieux témoignage; Sa Majesté, d'ailleurs, ne mettra jamais ses bienfaits en opposition avec les simples apparences de votre désapprobation; il m'a paru qu'elle souhaiterait qu'en nommant un autre

major général, Votre Majesté estimât juste de rassurer le maréchal Jourdan sur son titre et sur son rang de maréchal d'empire, et qu'elle lui accordât, avec le titre de duc, un duché dont il me semble que les confiscations espagnoles pourraient fournir le fonds.

Je prendrai ici la liberté de dire à Votre Majesté que je crois inexact le rapport qui lui a fait croire que le maréchal avait porté la cocarde espagnole; je lui ai toujours vu la cocarde française, et je tiens de personnes dignes de foi qu'il ne l'a jamais quittée. Je dois dire aussi que je l'ai toujours entendu exprimer des sentiments et énoncer des opinions plus conformes aux idées françaises que propres à flatter les prétentions espagnoles (1).

Gouvernement et administration du pays conquis.

Le gouvernement de la partie conquise se ressent, en tous points, de l'état de révolte où se maintient le reste; il y a peu de correspondances entre les ministres et les autorités locales. A Madrid, on sait mal ce qui se passe en province; en province, on sait mal ce qui se passe à Madrid. Malgré les ordres du roi, les papiers-nouvelles de la capitale ne circulent point; on se plaint, sur toute la ligne qui conduit de la capitale à la frontière de France, de n'en point recevoir. Il ne se fait en Espagne aucune perception, si ce n'est aux douanes des deux Castilles, faible et déplorable ressource; la contrebande du tabac est immense; elle se fait en grande partie par la troupe; les principales matières et marchandises sujettes à de gros droits de sortie, telles que les laines, n'en payent aucun; les intelligences que les révélés ont conservées dans les provinces soumises, les espérances qu'ils entretiennent dans les contribuables, les craintes qu'ils inspirent aux magistratures naturellement indolentes, qui sont chargées de faire percevoir la contribution directe, font que cette branche de revenu

(1) (*Note de l'éditeur.*) En marge de la minute mon père avait écrit ces mots :

« *Note pour moi.* Le tort du maréchal est qu'homme de bon sens, mais aidé de l'esprit du roi, il est porté à se croire homme d'esprit; comme le roi, aidé de l'expérience militaire du maréchal, se croit trop facilement homme de guerre. »

est tout à fait nulle; d'ailleurs, les finances n'ayant pu payer le matériel de l'armée, les gouverneurs font lever des contributions qui aggravent le mal des finances, parce que les formes militaires ne peuvent être ni aussi équitables, ni aussi modérées, ni, surtout, aussi économiques que les méthodes usitées par des administrations régulières.

Dans les provinces où les gouverneurs et commandants s'entendent avec l'autorité civile, les contributions militaires se lèvent avec moins de désordre et plus de mesure; mais je ne sache que Burgos et Saint-Sébastien, où cet accord ait été établi. J'ignore jusqu'à quel point il serait possible aux ministres du roi d'associer des agents royaux aux gouverneurs et commandants de province pour les opérations de ce genre, afin de conserver au moins quelques formes de l'autorité royale dans le pays, et d'avoir pour le trésor royal au moins une apparence de comptabilité; mais si l'on n'y prend garde, il y a lieu de craindre que le pays ruiné ne puisse de longtemps payer l'armée, et que l'armée n'étant point payée ne puisse vivre qu'en continuant de ruiner le pays (1).

Je crois les ministres attachés au roi, mais je partage l'opinion de M. Laforest, qui les croit mal disposés pour la France; j'excepte le ministre de la police, homme ferme, qui a et mérite la confiance du roi, et M. Urquijo, qui a du zèle et de l'énergie, mais à qui il manque de l'expérience; les autres se sont attachés à Sa Majesté, moins dans l'intention de recon-

naitre en elle le choix du conquérant, que par l'espérance de faire de sa bonté leur conquête. Le roi a trompé cette espérance; il leur a défendu de se réunir, et leur a donné plusieurs preuves de l'indépendance et de la fermeté de ses résolutions. Beaucoup de choses sont ordonnées contre leur avis. C'est contre le sentiment du ministre des finances que le roi a consolidé la dette ancienne, opération qui lui a concilié un grand nombre d'esprits à Madrid (1).

Au reste, Sire, M. Laforest m'a dit qu'il ne lui était pas arrivé, depuis quelque temps, de désirer spéculativement une mesure ou une institution, comme devant être utile aux intérêts communs de la France et de l'Espagne, qu'il ne l'ait vue s'exécuter du propre mouvement du roi dans la huitaine... J'écris ici les propres paroles de M. Laforest.

Du Roi.

Telle j'ai vu Sa Majesté à Naples, telle je l'ai revue à Madrid. L'hiver dernier, le roi est sorti de son assiette ordinaire lorsque, lisant dans les lettres de Votre Majesté quelques paroles de désapprobation, elle a éprouvé d'un autre côté des manquements de la part de quelques subordonnés. Ce sont ces manquements qui lui ont causé un peu d'irritation.

Le roi, susceptible peut-être de découragement lorsqu'il ne réussit pas à entrer dans vos vues, n'est jamais disposé à méconnaître la haute sagesse de vos ordres, et se trouve toujours prêt à se conformer à vos intentions.

Ce que Sa Majesté ne peut souffrir patiemment, c'est que des subordonnés se prévalent avec elle des moindres apparences de votre mécontentement; et, peut-être, le roi est-il trop prompt à croire son autorité méconnue lors-

(1) (*Note de l'éditeur.*) Sur la première minute on lit ce qui suit, qui paraît avoir été supprimé lors de l'expédition à l'empereur :

« Aux abus inséparables d'une perception militaire
« il faut ajouter les excès que produit partout la li-
« cence du soldat et la mollesse des officiers. J'ai fait
« sur toute la route deux remarques : la première,
« c'est que les commandants de troupes stationnées
« sont animés d'un esprit conservateur, et ceux des
« troupes en marche, de l'esprit de rapine et de ravage.
« C'est un même intérêt qui produit deux effets si
« opposés, la subsistance des garnisons dépendant de
« la bonne volonté des habitants, et celle des troupes
« en marche n'étant souvent assurée que par la ma-
« rauderie. La deuxième remarque, c'est que les déta-
« chements en garnison, tout en protégeant la ville
« ou les villages qu'ils habitent, ne demandent que
« des prétextes pour mettre à contribution et même
« piller les voisins. »

(1) (*Note de l'éditeur.*) Sur la première minute on lit ce qui suit, qui paraît avoir été supprimé lors de l'expédition à l'empereur :

« Un décret d'Aranjuez ordonne la déportation de
« soixante individus mal pensants et malfaisants.
« Cette mesure sévère, qui pouvait paraître propre à
« aliéner, a produit, au moins sur la masse des habi-
« tants de Madrid, un effet tout contraire; jamais le
« roi n'a été si bien accueilli qu'à son retour d'Aran-
« juez, parce qu'on vit dans sa sévérité sa force, sa
« vigilance, et le sentiment de sa stabilité.

que votre approbation, Sire, sur l'usage qu'il en fait est regardée comme douteuse. Ce que prouvent ces dispositions de son âme et ce que j'y ai distinctement reconnu, c'est que le roi ne se croit fort ni de l'autorité royale ni du commandement de votre armée, s'il n'est soutenu des regards de votre amitié, et qu'il regarde, Sire, votre suffrage ou votre blâme comme la mesure du respect général envers tous ceux qui en sont l'objet. A peine arrivé à Madrid, j'ai trouvé le roi revenu à ses idées et à ses sentiments habituels, et Sa Majesté a été vivement affectée lorsque je lui ai dit que les lettres, où elle exhalait un peu d'amertume, étaient arrivées à Votre Majesté au moment où les préparatifs de la guerre d'Allemagne pesaient le plus sur elle.

Voici quelques-unes des opinions que j'ai entendu professer au roi pendant mon séjour, ou que j'ai démêlées dans les entretiens dont Sa Majesté m'a honoré.

J'ai entendu Sa Majesté dire à ses ministres les plus entichés de l'esprit espagnol : « *Je ne dois rien aux Espagnols ; je dois tout à l'empereur et aux armes françaises,* » et tirer de ce principe toutes les conséquences qu'il fournit.

Le roi est persuadé que quand vos armes auront achevé la conquête du territoire, un gouvernement ferme et doux soumettra avec facilité les habitants. Ce que le roi entend par un gouvernement doux n'est pas un gouvernement qui flatte les préjugés et les vices du pays. Sa Majesté n'épargnera ni les privilèges destructifs de l'industrie, ni le monachisme, fauteur de la paresse et promoteur de l'esprit de révolte.

Le roi a dit aux moines de Tolède (à Tolède même) : « Si vous prêchez contre l'empereur ou moi, je vous ferai pendre. »

Le roi m'a dit plusieurs fois et de plusieurs manières : « Il importe à l'empereur que le roi d'Espagne affectionne la France ; mais, par les mêmes raisons, il importe à l'empereur que l'Espagne se croie préférée « par le roi d'Espagne. »

Je finis, Sire, en soumettant aux lumières de Votre Majesté une opinion que j'avoue être partagée par peu de personnes, mais dont je suis profondément pénétré : C'est que les Espagnols sont la nation de l'Europe qui a le

plus de ressemblance avec la nation française, celle qu'il est le plus facile d'identifier avec elle et de manier comme elle ; celle à qui il est le plus facile de transmettre les mœurs et les idées françaises ; celle que, sous le titre d'alliée, on peut amener de plus près à la condition de sujet de la France ; et tout cela, à une seule condition, c'est qu'elle ne sera point avertie que son gouvernement tend à ce but. Je crois le roi éminemment propre par son caractère et son esprit à conduire ce peuple plus vain encore que fier, et, par cette raison, bien plus maniable qu'il ne paraît l'être.

Je me suis rendu, Sire, de Bayonne à Strasbourg pour me rendre de là dans mes verrières, qui sont à quelques lieues, et où je serai plus à portée de recevoir vos ordres, s'il plaisait à Votre Majesté de m'en donner. Je compte y passer une quinzaine de jours avant de retourner à Paris, à moins que Votre Majesté n'en dispose autrement.

Je suis, etc.

P. S. Une lettre de Daymiel, que je reçois à l'instant, porte que le roi est accueilli d'une manière d'autant plus favorable qu'il approche de plus près du foyer de la révolte, ce qui prouve que le peuple est excédé de la tyrannie des chefs qui l'ont égaré. On ajoute que le roi se propose de retourner à Madrid sitôt que l'ennemi aura repassé la Sierra-Morena ; je dois dire à ce sujet que le roi est convaincu qu'il ne convient sous aucun rapport à sa position de commander l'armée en personne. Heureux d'avoir soutenu l'effort de l'ennemi sans perdre de terrain pendant votre absence, le roi sent avec reconnaissance que Votre Majesté, en prenant sur elle les soins de la conquête, lui a conservé l'avantage que sa réputation de douceur lui donne pour ramener les esprits à la soumission.

Des causes de la guerre d'Espagne.

On peut rapporter à quatre causes le soulèvement et l'opiniâtre résistance des Espagnols :

- 1° Leur orgueil blessé ;
- 2° Leur paresse troublée ;
- 3° Leur religion inquiétée ;

4^e Leurs passions armées et conduites par l'Angleterre.

Leur orgueil blessé par l'idée que leur ancien roi disposait d'eux comme d'une propriété, que l'empereur en prenait possession comme d'un troupeau de mérinos; blessé, surtout, par les mauvais traitements de quelques généraux.

Leur paresse troublée par la crainte de voir ruiner les grands, qui payent des nuées de valets, détruire les maisons religieuses qui subviennent par l'aumône aux premiers besoins de la vie, seuls besoins de la multitude.

Leur religion inquiétée, parce que les moines, inquiets pour eux-mêmes, ont pris tous les moyens de leur persuader que la religion allait être détruite, avec elle les espérances de la vie à venir, les consolations et surtout les aumônes de la vie présente.

Il faut considérer ici que la crédulité des Espagnols est extrême; que leur pauvreté ouvrant leur âme à la reconnaissance, et, par elle, à la confiance la plus aveugle envers la bienveillance monacale qui les nourrit, et leur faiblesse livrant leur imagination à toutes les erreurs capables de la remuer; ces deux causes jointes à l'exemple de leurs pères et à l'habitude générale, contractée dès la plus tendre enfance, en font la nation la plus superstitieuse du monde. Ainsi, les moines ont eu pour leviers le besoin, qui faisait dépendre la multitude de leurs aumônes, et pour brandon toutes les terreurs et toutes les espérances de la religion. Le fanatisme populaire est toujours produit par l'intérêt de la subsistance et la superstition. S'il prouve la force de l'âme, les Espagnols sont forts; s'il prouve seulement la faiblesse de l'esprit, les fureurs qu'ils tiennent du fanatisme ne sont pas pour eux des titres de gloire.

Ces passions des Espagnols enflammés par leurs prêtres ont été armées par les Anglais, et flattées des espérances d'un puissant secours de la part de cette nation: ces passions armées ont ensuite été conduites et liées par des grands que l'or de ces mêmes Anglais a corrompus, et à qui l'Angleterre, en cas de défaite, offre une retraite. Ces grands ont employé toute leur influence, comme les prêtres la leur. La puissance féodale, la puissance morale de la richesse et de la grandeur ont servi dans leurs mains comme le sacerdoce dans les mains des moines.

Voilà, je crois, l'histoire abrégée de la guerre d'Espagne. Bien des gens la regardent comme une merveille de la fierté nationale, du courage national, de la fidélité nationale. Je doute de tout cela; mais j'examinerai, et je verrai, peut-être, la vérité.

De la fierté espagnole.

La fierté espagnole est-elle une qualité, est-elle un vice?

Elle est une qualité, si elle est fondée sur des titres légitimes, et si elle conduit à des résultats honorables.

Elle est un vice, si elle procède d'une cause honteuse, si elle-même a des résultats honteux.

Les titres légitimes de fierté se réduisent tous à un seul: l'utilité de services rendus par soi ou par ses pères, de services difficiles qui supposent de hautes qualités de cœur ou de vrais talents de l'esprit.

Que font les Espagnols? qu'ont fait leurs pères? Depuis des siècles, ils sont gouvernés par des moines et mangés par les poux. Ils sont gueux, ignorants, cagots, paresseux, pas trop braves; ils n'ont donc pas de titres.

Ils sont, il est vrai, loyaux, fidèles à leur parole (les grands, gens de cour, exceptés; les gens de cour sont partout différents du reste de la nation: les courtisans de tous les pays font une nation à part dispersée dans toutes les nations, comme le peuple juif); mais la loyauté, la probité font des titres à l'estime, et non au respect; on peut s'en honorer, mais il n'y a pas de quoi se glorifier. C'est le nécessaire pour ne pas tomber dans le mépris de toute la terre.

D'où procède donc la fierté des Espagnols? De leur paresse, uniquement de leur paresse; leur fierté n'est qu'un vice engendré par la mère commune de tous les vices.

Mais comment expliquer cette génération? Comment la paresse, dont il paraîtrait qu'on doit rougir, inspire-t-elle de l'orgueil? Rien de plus simple, ni de plus naturel, ni de plus commun.

Le travail est le partage des chevaux, des ânes, des mulets, des bœufs, des esclaves, des pauvres, des valets, en un mot, de tout ce qu'on est habitué à regarder avec mépris.

Les grands, les riches, les puissants, les

vieillards, ne travaillent point ou paraissent ne point travailler, ou du moins sont au-dessus du besoin de travailler. Le travail est donc incompatible avec tout ce que l'opinion générale est le plus habituée à respecter.

Si, outre le désœuvrement des vieillards, des grands, des riches, le peuple a sans cesse sous les yeux une classe de fainéants pour laquelle la religion et l'habitude lui imposent un respect particulier, alors la fainéantise paraît certainement un titre de fierté, et cette fierté née de la fainéantise s'augmentera à son tour.

Si, à ces circonstances, se joint la chaleur du climat, qui, aggravant la fatigue du travail, en faisant du travail une peine pendant une partie de l'année, fait regarder le repos comme le premier des biens après le pain, et l'oisiveté comme la jouissance qui mérite le sacrifice de toutes les autres; dans ces circonstances, les esprits ne seront que plus disposés à regarder le travail comme une honte, et le *rien-faire* comme un honneur.

Si, enfin, la chaleur du climat soustrait l'homme à une foule de nos besoins, et le prive même de la faculté de consommer autant de nourriture que les hommes du Nord; si les institutions monacales et les hôpitaux pourvoient la multitude du nécessaire, et qu'il n'y ait rien de honteux à recevoir son diner d'un couvent de moines, ou à se retirer dans un hôpital; en ce cas, le principal inconvénient de la paresse, je veux dire l'indigence, ne se fera pas sentir, et rien n'empêchera de regarder l'oisiveté comme de la dignité, et de s'applaudir du sentiment de *sa dignité personnelle*, en se complaisant dans l'oisiveté.

Là, plus qu'ailleurs, on rougirait de *travailler comme un cheval*, de *se fatiguer comme un chien*; là, les titres de *gueux* et *glorieux*, insociables partout ailleurs, seront étroitement unis par un troisième, celui de *paresseux*.

L'Espagnol n'est donc glorieux que parce qu'il est paresseux.

On fait honneur à la fierté espagnole de ce soulèvement général, et de cette opiniâtre résistance, qui se sont manifestés à l'occasion du changement de dynastie.

Je consens à rendre cet hommage à la fierté espagnole, si l'on convient qu'elle n'est que l'orgueil de la paresse; car, au fond, ce que l'Espagnol défend si fièrement contre la France,

c'est sa paresse elle-même, ce sont ses moines, modèles honorés de la paresse, c'est sa malpropreté, fruit de la pauvreté et de la paresse: c'est la vermine qui le ronge et le dévore.

Le mépris pour le travail est un sentiment naturel. Le sauvage regarde le travail comme insupportable; le barbare le tient pour le signe de la servitude. Le respect pour le travail est un des beaux effets de la civilisation perfectionnée; c'est un signe de son avancement.

J'ai toujours conçu et partagé le mépris de la richesse laborieuse pour la pauvreté fainéante. Je n'aurais jamais conçu celui de la pauvreté fainéante, pour l'aisance procurée par le travail, si je ne l'avais vu en Espagne et à Naples. Mais pourquoi? C'est que je suis né dans un pays laborieux, et que j'ai été élevé dans la haine de l'oisiveté.

Qu'un Anglais industriel, qu'un Français actif méprise un Espagnol désœuvré, cela me paraît juste; que l'Espagnol désœuvré méprise l'Anglais et le Français, il faut que je le voie pour le croire; j'ai besoin de beaucoup réfléchir pour le comprendre. Mais pourquoi? C'est que j'ai vu le bonheur public et particulier reposer uniquement sur le travail.

Faire que le travail soit honorable dans un État où il a été longtemps ou toujours méprisé, n'est ni l'ouvrage d'une seule institution, ni l'ouvrage d'un moment. Pour obtenir de la considération au travail, dans un pays où il est méprisé, il faut d'abord abolir toutes les institutions amies de la paresse; il faut ensuite donner au peuple des besoins d'habitude ou d'imagination, quand il n'en a pas de naturels, et en même temps lui fournir les moyens de satisfaire ces besoins. Ces deux dernières circonstances doivent marcher ensemble, naitre l'une de l'autre; car les besoins doivent naitre des jouissances, comme le besoin des jouissances doit augmenter la richesse.

La division des terres est le plus grand moyen de faire naitre les jouissances des besoins, et les besoins des jouissances.

Vient, ensuite, la direction du luxe des grands propriétaires. Il faut les tourner vers les jouissances de commodité, qui donnent du travail à l'industrie, et les éloigner du luxe d'ostentation, qui emploie tous les revenus à soudoyer des légions de valets inutiles qui n'ont

rien à faire : l'exemple de la cour serait tout-puissant pour donner une autre direction au luxe.

Enfin, l'abolition des contributions ennemies du travail, leur remplacement par des impôts qui les favorisent.

Plusieurs causes contribuent à rendre les Espagnols capables de sentiments profonds, et par conséquent de haines violentes et concentrées.

D'abord, ils sont paresseux, oisifs pour la plupart; leur imagination, toujours plus occupée que leurs bras, se pénètre plus aisément et plus fortement d'une idée que les hommes distraits par des occupations.

Ils sont orgueilleux, et leur orgueil tient au souvenir d'anciens exploits, d'anciennes prééminences nationales, et aussi à leur paresse et au sentiment de liberté politique.

Ensuite, ils sont sobres, sans luxe (je parle de la masse de la nation). Ils savent vivre dans la pauvreté. Ils n'ont ni la crainte de perdre de vaines jouissances, ni le désir d'en obtenir. Aucune de ces craintes, aucun de ces désirs frivoles qui agissent continuellement sur des hommes habitués aux douceurs d'une vie parfaitement douce, ne fait diversion à leurs sentiments.

Monachisme espagnol.

J'ai entendu avancer un paradoxe assez piquant, en opposition au mépris que beaucoup d'honnêtes gens réunis témoignaient pour une résistance excitée, entretenue, poussée au delà de toutes les bornes par des moines, les uns inquisiteurs rentés, les autres vils mendiants, qui, en demandant l'aumône, espionnent pour l'inquisition : Comment honorer, disaient-ils, l'ouvrage de la soumission la plus superstitieuse à la classe d'hommes la plus méprisable et la plus odieuse ? Un seul des auditeurs secouait la tête : Quoi, lui demanda-t-on, estimeriez-vous le métier de capuein ? — Non pas, en vérité, répondit-il. — Estimeriez-vous le métier d'inquisiteur ? — Moins encore assurément, répliqua cet homme. Mais, Messieurs, ajouta-t-il, ce n'est pas par leur métier habituel qu'il faut juger leur conduite dans la guerre ; c'est par ses rapports avec l'intérêt de la monarchie espagnole et du monarque ; et je ne serais pas étonné qu'après un peu de ré-

flexion, on ne vit clairement que leur profession ne déprécie pas leur conduite, et que leur conduite excuse, justifie, peut-être, et relève leur profession.

A ces paroles toutes les conversations cessèrent, et l'on fit un cercle autour de cette personne.

C'était un homme de cinquante ans ou environ, d'une mine très-froide, bien vêtu, mais sans marque distinctive de son état ou de sa profession.

Voici, Messieurs, continua-t-il, tout ce que j'ai à dire sur ce sujet : Si vous estimez la fidélité des sujets envers leur roi, vous devez estimer la conduite des moines ; car elle est assurément une preuve de fidélité envers Ferdinand ; qu'elle soit intéressée ou non, il n'importe : l'institution qui intéresse une grande masse d'hommes au sort du monarque est une institution au moins utile au monarque.

Si vous estimez le zèle joint à la fidélité, vous devez estimer la conduite des moines ; car ils ne se sont pas épargnés pour échauffer le peuple. Si vous estimez le talent, joint au zèle et à la bonne intention, vous devez estimer la conduite des moines ; car, soit par l'éloquence ou par l'art de mener les hommes, soit par la force bien ménagée d'un ancien ascendant, ils ont réussi à faire marcher bien des milliers d'hommes dévoués, à faire périr sous les armes bien des milliers de victimes. Maintenant, voici mon raisonnement, Messieurs : Si la conduite des moines n'est pas méprisable dans cette circonstance, la soumission des Espagnols aux moines ne l'est pas ; et quand le peuple n'aurait été fort que par son abjection, il faudrait encore convenir que les moines, au moins, ont eu du courage, et, en un mot, qu'ils ont servi leur roi. Je ne m'arrête pas à cette idée pour le plaisir de contempler ces hommes-là, mais parce que je crois bon et utile pour toutes les monarchies d'examiner s'il ne leur convient pas d'avoir des moines accrédités, et si les inconvénients attachés d'ailleurs à cette institution ne sont pas rachetés par un avantage de si haute importance, que son éventualité ne doit pas le faire perdre de vue ; et ce sera une question pour le roi d'Espagne lui-même de savoir s'il doit, s'il lui convient mieux de gagner les moines que de les détruire, mettant à part les raisons de ménage-

ment qui peuvent déterminer pour leur conservation.

On écouta tout ce discours avec une grande attention ; mais, dès que le personnage eut fini de parler, il s'éleva des objections ; elles arrivèrent d'abord une à une, ensuite en foule. Tout le monde lançait la sienne, tout se monta au ton le plus élevé ; il y eut un véritable assaut livré de tous les côtés de la place en même temps. Voici ce qui m'est resté des discours des assiégeants :

La nation qui vient de conquérir l'Espagne n'a pas eu besoin de moines pour la conquérir : les soldats de l'empereur ont triomphé des soldats des capucins.

La nation qui vient de conquérir l'Espagne s'est défendue elle-même, et s'est préservée de l'invasion des étrangers, étant, elle, sans gouvernement, en pleine anarchie, au moment où elle venait d'épiler ses capucins, de prendre les rentes de ses moines et de les séculariser, de ruiner son clergé ; cette nation, soit en république, soit en monarchie, sait donc vaincre sans moines.

Un peuple qui n'est soldat que par la volonté de ses moines est soldat des moines, et non soldat du roi ; et des soldats de moines ne peuvent être conduits que par le fanatisme. Le fanatisme ne tient pas contre le courage discipliné, contre l'art et l'habileté. Par cela seul qu'il est le soldat des moines, il pourrait être employé par eux contre le roi.

Le soldat qui ne sert le roi que parce qu'ainsi le veulent les moines, quand les moines le voudront, résistera au roi. Le danger serait donc à côté de l'utilité, s'il y avait réclément de l'utilité. Le moine qui peut disposer de soldats pour ou contre le roi, n'est pas sujet du roi : il peut en être l'allié.

S'il est allié fidèle, c'est un bonheur pour le roi ; mais les rois ont besoin de sujets, pour être forts, avant d'avoir besoin d'alliés.

Les alliances qui font perdre au monarque des sujets, le privent d'une force propre pour une force d'emprunt.

Des moines nécessaires pour armer les sujets appelés à la défense du prince sont des obstacles au pouvoir, et non des instruments du pouvoir : ils interceptent le commandement et l'obéissance.

Régner, c'est avoir des sujets qu'on puisse op-

poser au dedans à toute prétention d'usurpation ou d'indépendance ; au dehors, à toute tentative de domination ou d'envahissement. Avoir chez soi des corporations monastiques indépendantes, qui gouvernent le peuple, qui peuvent vous opposer le peuple, et à qui la souveraineté ne peut jamais l'opposer, c'est plutôt être sous l'autorité des moines que les tenir sous la sienne. Quand on ne serait que dans l'impossibilité de faire du bien au peuple, de le rendre sage, laborieux ; de le rendre riche et fort ; de se l'attacher par la reconnaissance ; de le tenir dans la soumission, ce ne serait pas régner, ce serait, tout au plus, avoir une part de royauté trop faible de ce qu'elle a conservé de pouvoir, et de celui qui lui est offert. Les moines font les gueux, dont ils disposent ; ils acquièrent des hommes en les avilissant ; ils les tiennent dans la pauvreté par la paresse, afin de se les approprier par l'aumône. Les gueux peuplent peu, servent mal.

Voilà une partie des choses que j'ai entendues ; ce sont celles qui m'ont le plus frappé. On peut en dire d'autres et de meilleures encore. Mais devant celles-ci disparaissent, à mes yeux, les *grandes* et *hautes* théories de mon grand monsieur. Toutefois, je ne serais pas étonné de voir un jour une députation de capucins dire au roi d'Espagne, comme l'évêque de Saragosse : « Vous voyez comme nous avons défendu la maison de Bourbon ; méritez notre protection, nous vous protégerons de même. » Et il y aura un jour un esprit rebours et romanesque, une espèce de Chateaubriand, parmi les poètes de l'Europe, pour faire un poème en l'honneur des capucins d'Espagne.

(Note de l'Éditeur.)

Je donnerai ailleurs le journal du voyage à Madrid, extrait d'un petit agenda de poche, et de la correspondance de mon père avec madame Røderer, restée à Paris. Toutefois, j'en détache ce petit épisode, qui a son intérêt à part. M. Sainte-Beuve le produit dans le huitième volume des *Causeries du lundi*. Il le fait précéder des réflexions suivantes :

« . . . Røderer, poussé par son goût pour la vérité nue et la réalité, a mieux fait pourtant ; il a copié aussi des scènes qu'il avait sous les

yeux, de vraies conversations de son temps, toutes naturelles, toutes vives. Et quelle scène historique, refaite après coup, vaudrait le récit suivant, que nous donnons dans toute sa simplicité et dans son premier jet sincère? C'est un petit épisode qui a un caractère parfait d'originalité, et qui montre, *comme si l'on y était*, le genre d'esprit et de vie d'un héros. Ce héros est le général Lasalle, un des Achille et des Roland de l'empire, de la première qualité des braves, un des prochains maréchaux s'il avait vécu, et avec cela aimable, spirituel, étourdi, généreux, tel enfin qu'il va se peindre à nous. Seulement, qu'en lisant ces pages, en entendant ces paroles qui brusquent parfois le papier, on n'oublie pas d'y mettre l'animation de la gloire, le sourire brillant de l'esprit, et la grâce irrésistible de la jeunesse.

« M. Rœderer, envoyé en Espagne en mission confidentielle par l'empereur auprès de son frère le roi Joseph, écrit le journal de son voyage. On y lit, entre autres particularités intéressantes :

• De Valladolid, le 2 mai 1809.

« Je vous envoie, ma chère amie, écrit-il à sa femme, un dîner militaire avec le général Lasalle. Son ton et son langage m'ont paru très-piquants. Peut être l'ai-je mal rendu, et alors mon récit serait assez plat; peut-être aussi faut-il, pour y trouver quelque sel, avoir devant les yeux le personnage lui-même, avec ses grandes culottes à la mameluk, et la pipe à ses moustaches.

« Au reste, j'ai dicté cela par désœuvrement. Que faire quand on voyage à petites journées?...

« Je remets ceci à un officier de corsaire, qui le mettra à la poste à Bordeaux. Cela ne mérite pas le port. »

Après avoir placé le récit, M. Sainte-Beuve ajoute :

« Ainsi partait à toute bride le jeune général, pour arriver à temps au terme glorieux de sa destinée, pour s'illustrer à Essling, et, plein d'un pressentiment de mort, pour tomber frappé d'une balle au front, le soir de Wagram, au sein du triomphe.

« De toutes les scènes historiques qui se font simples et familières avec art, et qu'ont tant recherchées les vrais romantiques de notre âge,

il n'en est certes point qui équivaille à celle-ci, prise sur le fait comme elle est, et saisie au vol, ni qui rende mieux témoignage de la physiologie militaire de l'époque et des hommes; c'est là du naïf et du piquant en nature. »

Burgos, le 29 avril 1809.

Hier j'ai dîné ou soupé (il était sept heures du soir) chez le général Thiébault avec le général Lasalle arrivant de Madrid, et se rendant en toute diligence au corps d'armée commandé par le maréchal Masséna, en Allemagne, l'empereur lui ayant donné le commandement d'une division de huit régiments de cavalerie légère et de huit pièces de canon.

Le général Lasalle étant célèbre par sa bravoure, par son dévouement à l'empereur, par ses services depuis quinze ans (il n'en a que trente-trois), et, récemment encore, ayant puissamment contribué, par son courage et l'habileté de ses manœuvres, au gain de la bataille de Médelin; étant remarquable par son ton militaire, par sa gaieté éminemment française, qui ne se dément jamais, au fort même des combats; enfin, étant *Messin*, mon compatriote, d'une famille que j'ai beaucoup connue, fils d'une mère que j'ai un peu aimée, cousin d'un de mes confrères au parlement de Metz, j'ai pris un extrême plaisir à le voir, à l'écouter, et je veux prolonger ce plaisir en écrivant ici, aussi exactement qu'il me sera possible, toute la conversation qui a eu lieu entre lui et moi, et a été commune pendant le dîner à toutes les personnes qui s'y trouvaient réunies.

Le général était à un balcon, seul, lorsque je suis entré chez le général Thiébault. Il regardait travailler au tombeau du Cid, dont le général Thiébault a fait recueillir les fragments dans une église brûlée, et qu'il fait remonter dans une promenade qu'il a plantée sur le bord de l'Arlançon, au milieu de la ville, au-dessous de la terrasse qui a servi jusqu'à présent de promenade à la ville.

Je vais au général Lasalle, et voici notre conversation :

Moi. — Général, j'ai l'honneur de vous saluer.

Le général. — Monsieur, vous allez à Madrid?

Moi. — Oui, général.

Le général. — J'ai laissé il y a trois jours le roi très-bien portant.

Moi. — Vous n'avez pas fait de mauvaise rencontre en route ?

Le général. — Point du tout. Il n'y a rien à craindre. Seulement, quand vous aurez passé Valladolid, il faudra laisser la route de Ségovie de côté, et prendre l'autre. Il n'y a pas le moindre danger.

Moi. — Ce que vous dites là est fort rassurant ; mais on m'a parlé tout autrement hier et ce matin, et surtout, on m'a recommandé de ne pas m'en rapporter au général Lasalle, qui n'a peur de rien, et fait peur à toute l'Espagne. Comme ma réputation de bravoure n'est pas aussi bien établie que la sienne, je compte demander une escorte.

Le général Lasalle. — Quand j'ai passé à ..., le commandant est venu à ma voiture, et m'a dit : « Général, je ne vous laisserai point partir sans une escorte de vingt-cinq hommes : il y a des brigands... » Je lui ai répondu que je n'en voulais pas : il a insisté. Je lui ai dit : « Savez-vous à qui vous parlez ? — Je parle à un officier français. — Vous parlez au général Lasalle. Combien sont ces brigands ? — Environ trois cents. — Combien avez-vous d'hommes ? — Cinquante. — Quoi ! vous avez cinquante hommes, et vous laissez la route sans sûreté ! Cela est lâche. Je rendrai compte de votre conduite. Je ne veux point de votre escorte. » J'ai passé, je n'ai rien vu, et me voilà.

Moi. — Général, il faut vous garder pour la campagne qui commence en Allemagne.

Le général Lasalle. — Je suis en retard de six semaines : je serai grondé. Les premiers coups de fusil seront tirés quand j'arriverai. L'empereur vient de me donner une superbe division : huit régiments de troupes légères, huit pièces de canon : c'est plus qu'il ne m'en faut. Je serai au désespoir si l'on commence sans moi.

Moi. — Vous passez par Paris ?

Le général Lasalle. — Oui ; c'est le plus court : j'arriverai à cinq heures du matin ; je me commanderai une paire de bottes, je ferai un enfant à ma femme, et je partirai. (M. Lagarde s'approche, ensuite le général Thiébault, qui était dans une autre pièce.)

Le général Thiébault. — Tu n'emmenes donc pas ta femme avec toi, cette fois-ci ?

Le général Lasalle. — Pourquoi pas, si elle veut ? Mais elle est toute changée, ma femme.

Le général Thiébault. — Elle était en Espagne à la bataille de Rio-Secco (je crois. A vérifier).

Le général Lasalle. — Jusque-là, elle avait été assez raisonnable ; ce jour-là, je ne la reconnais pas ; elle eut peur, quoiqu'il n'y ait guère eu que deux ou trois cents hommes tués. Les boulets venaient autour d'elle et de sa petite fille. Elle fut saisie d'une terreur singulière. Je lui envoyai dire d'aller un peu plus loin ; elle se retira dans un endroit où l'on portait les blessés. Il se trouva là un officier blessé dans un certain endroit. Ma femme avait dans sa voiture un instrument (il figura par le geste une seringue). On l'arrangea, et elle fit donner par sa femme de chambre un secours important à ce pauvre homme... Elle, elle fit la dame de charité avec les malades... Cette affaire-là l'a changée tout à fait : elle est à présent poltronne.

Le général Thiébault. — Comment la laissais-tu aller comme ça au plus épais ? Tu devais avoir peur pour elle.

Le général Lasalle. — Ma foi, non ! Je n'y pensais pas, puisque je n'avais pas peur pour moi.

Moi. — Général, c'est pour arriver sain et sauf aux grandes aventures qu'il faut vous préserver des brigands.

Le général Thiébault. — Je te donnerai sûrement une escorte pour sortir d'ici jusqu'à quatre lieues ; plus loin, tu peux t'en passer.

Moi. — Il faut ménager sa vie quand elle peut être utile.

Le général Lasalle. — Moi, j'ai assez vécu à présent. Pourquoi veut-on vivre ? Pour se faire honneur, pour faire son chemin, sa fortune. Eh bien ! j'ai trente-trois ans ; je suis général de division (en s'approchant de moi, à voix basse et d'un ton sérieux) : Savez-vous que l'empereur m'a donné, l'année passée, 50,000 livres de rente ? c'est immense !

Moi. — L'empereur n'en restera pas là, et votre carrière n'est pas finie. Mais, pour jouir de tout cela, il faut éviter les dangers inutiles et les dangers sans gloire ; car, après tout, pourquoi veut-on se faire honneur, faire son

chemin, sa fortune? C'est pour en jouir, sans négliger cependant les occasions d'accroître ces avantages autant qu'il est possible.

Le général Lasalle. — Non, point du tout; on jouit en acquérant tout cela; on jouit en faisant la guerre. C'est déjà un plaisir assez grand que celui de faire la guerre : on est dans le bruit, dans la fumée, dans le mouvement; et puis, quand on s'est fait un nom, eh bien! on a joui du plaisir de le faire. Quand on a fait sa fortune, on est sûr que sa femme, ses enfants ne manqueront de rien : tout cela est assez. Moi, je puis mourir demain.

(Un aide de camp vient dire au général Lasalle qu'on le demande. Il sort.)

Je passe avec le général Thiébault dans son cabinet. Le général Lasalle rentre, et reprend la conversation avec M. Lagarde.

M. Lagarde m'a rapporté que le général lui avait dit qu'on traitait les Espagnols avec un peu de mollesse, qu'il fallait les réduire par la terreur; que dans toute partie conquise où il y avait un Français de tué, il fallait pendre un Espagnol; que partout où il y avait une insurrection, il en fallait pendre soixante.

Nous rentrâmes, le général Thiébault et moi. La conversation continua quelques moments sur le même texte et le même ton.

Le général Thiébault, en riant, à moi... — Il en dit plus qu'il n'en fait. C'est le meilleur homme du monde. (Le général Lasalle parle à quelqu'un qui entre, et le général Thiébault continue). C'est le premier officier de troupes légères de l'Europe; Nansouti, le premier officier de cavalerie. Il a tout le brillant du marquis de Conflans, et a fait bien d'autres preuves, toujours gai comme vous le voyez, et allant comme cela au feu.

(S'adressant au général Lasalle :)

Mon ami, où sont tes aides de camp? Je les ferai chercher. Nous les attendons pour dîner.

Le général Lasalle. — Il faut dîner sans eux.

Le général Thiébault. — Il faut bien qu'ils dînent.

Le général Lasalle. — Ils n'ont pas faim.

Le général Thiébault. — Où sont-ils logés?

Le général Lasalle. — Ils ne sont pas logés.

Le général Thiébault. — Mais tu veux partir après dîner!

Le général Lasalle. — C'est pour cela qu'il

ne faut pas les attendre; ils dîneront ailleurs.

Le général Thiébault. — Je ne ferai pas servir qu'ils ne soient venus.

Le général Lasalle. — Et moi, je vais dire qu'on serve. (Il sort.)

On voit venir les aides de camp sur le pont.

Pendant la conversation est survenu le commissaire-ordonnateur Buot; un colonel, beau-frère du général Lasalle. On s'est mis à table.

Le général Lasalle à gauche du général Thiébault; moi à droite, à côté du général Lasalle, en retour M. Lagarde, plus loin M. de Coëtlosquet, aide de camp du général Lasalle; vis-à-vis, un officier; plus loin, le beau-frère du général Lasalle. A ma droite M. Buot; plus loin, en retour, le secrétaire et l'aide de camp du général Thiébault; en face de moi, le deuxième aide de camp du général Lasalle, et au milieu M. de Vidal, adjudant.

Souper.

Le général Thiébault. — Ma foi, messieurs, vous ferez mauvaise chère! Cette réunion de troupes, qui n'ont pas été annoncées, a mis la disette à Burgos. (Dans cette matinée et dans les trois jours précédents, il est arrivé 17,000 hommes à Burgos venant de Saragosse). Ce matin, il a fallu attendre deux heures du pain pour faire déjeuner le pauvre Lasalle.

Le général Lasalle. — Je n'étais pas pressé. J'avais déjeuné avant de me coucher.

Le général Thiébault. — Il est arrivé ici à deux heures du matin. Je venais de me coucher; je le vois devant mon lit : « Mon ami, donne-moi à souper et un lit. » Le cuisinier lui a donné à souper.

Le général Lasalle. — Je ne sais pas pourquoi les gazettes françaises, contre leur ordinaire, ont diminué les avantages de la bataille de Médelin. Elles ont dit que nous avions tué six mille hommes; nous en avons bien tué quatorze mille.

Moi. — C'est ce que m'ont dit à Bayonne des officiers revenant d'Espagne.

M. Lagarde. — Le bulletin du major général, maréchal Jourdan, en annonçait 12,000.

Le général Lasalle. — Nous en avons tué 14,000. Nous avons espéré de voir le roi à l'armée de l'Andalousie. Cela aurait produit un

bon effet. Le roi se plait à Madrid... Il chasse beaucoup... Sa Majesté n'était pas de bonne humeur quand je suis parti de Madrid...

Je lui ai apporté les drapeaux que nous avons pris aux Espagnols. Superbes drapeaux, ma foi ! Ils étaient couverts de belles figures peintes, brodées. Il y en a un sur lequel on voyait un aigle terrassé et déchiré je ne sais par quelle bête, une figure de lion, peut-être de léopard... ou de mérinos !... (Tout le monde éclate de rire). A propos de mérinos, j'en ai sauvé pour ma part plus de 500,000. Oh ! nous avons fait la guerre en Andalousie avec une sagesse et une douceur édifiantes.

(La conversation tomba sur les troupes venant de Saragosse, sous les ordres du maréchal Mortier.)

J'ai cessé un moment d'être à la conversation générale, parce que M. Buot, mon voisin, m'a parlé du siège de cette ville à moi particulièrement. J'ai cependant entendu dire, je ne sais plus par qui, que l'on se plaignait dans l'Aragon que les ministres de Madrid n'y donnaient aucun signe d'existence, qu'on n'y recevait aucun ordre du roi.

J'ai retenu de ce que m'a dit M. Buot, qu'il avait péri 40,000 hommes dans Saragosse pendant le siège ;

Qu'il avait été mangé, consommé par l'armée française devant Sarragosse, environ 200,000 mérinos, dont les peaux et les toisons, jetées par les soldats, n'avaient été ramassées que par les vivandières.

Lorsque les Français avaient fait sauter par le moyen de la poudre quelque édifice public ou une maison particulière, les Espagnols, retranchés dans la maison voisine, travaillaient aussitôt à percer les murailles pour tirer des coups de fusil aux Français ; pendant que les Espagnols perçaient le mur d'un côté, les Français le perçaient de l'autre pour tirer sur les Espagnols : c'était de part et d'autre à qui aurait le plus tôt fini son trou, pour tirer le premier sur l'ennemi.

Quand les Espagnols étaient forcés dans une maison, ils se retiraient dans la suivante par les ouvertures percées à tous les étages ; ils muraient ensuite ces ouvertures. Il s'est trouvé que des Français étaient maîtres du premier étage, tandis que le second et le rez-de-chaussée étaient occupés par les Espagnols ; que l'on

se fusillait par les planchers du haut en bas, et du bas en haut.

Il a péri vingt-neuf officiers du génie français dans le siège de Saragosse, et trois officiers d'artillerie.

Lorsque Saragosse s'est rendue, il y avait sur la place et dans les rues 10,000 morts ou mourants. Tout ce qui respirait encore était exténué par la faim et par une sorte de maladie contagieuse, qui en a fait périr un grand nombre, encore longtemps après la reddition et l'assainissement de la ville.

Ce n'est point Palafox qui menait les affaires et les esprits à Saragosse. Palafox est un jeune homme de vingt-huit ans, fort beau, sans expérience. C'était un chanoine, et un autre ecclésiastique qui avait été précepteur de Palafox, qui gouvernaient la canaille, et la convoquaient au son de la cloche en assemblée générale. A la fin du siège, la cloche avait beau sonner, il ne venait plus personne.

(Les discours qui se tenaient dans ces assemblées seraient curieux à connaître. On pourrait y voir avec certitude, non pas précisément les intentions des chefs, mais les motifs du peuple et de 30,000 soldats qui étaient renfermés dans cette ville. Se défendaient-ils dans l'espérance d'être secourus, et comment entretenait-on cette espérance ? On assure que chaque jour les meneurs annonçaient une armée conduite par Palafox l'ainé, qui commandait à Valence. Se défendaient-ils par fanatisme pour la maison de Bourbon ? par fanatisme religieux ? par orgueil national, et par irritation ? Se battaient-ils, en un mot, parce qu'ils préféraient la mort à la soumission ?)

Le général Thiébault. — Mon ami, tu ne partiras pas ce soir.

Le général Lasalle. — Mon ami, je partirai ce soir. Je suis en retard de six semaines.

L'aide de camp du Coëtlosquet. — Mon général, nous ne gagnerons rien à partir ce soir.

Le général Lasalle. — Nous serons en route. C'est quelque chose d'être comme ça (il fait un mouvement de la main qui figure la position et le mouvement d'un homme à cheval qui galope).

Le général Thiébault. — Ne nous parle pas de ce plaisir-là, à nous qui sommes condamnés à rester ici. Mais il te faut une escorte seulement pour quatre lieues ; il y a par ici quelques coquins. Je te commanderai quatre dragons.

Le général Lasalle. — Je ne veux pas. Ce serait un trop mauvais tour. Cela ralentirait ma marche. Ils voudraient tous ensuite m'en donner le reste de la route. Je resterais en chemin.

Le général Thiébault. — Je veux que tu aies quatre dragons; ils sont bien montés; ils te suivront aisément.

Le général Lasalle. — Je n'en veux point.

Le général Thiébault. — Ils se trouveront à la voiture quand tu partiras.

Le général Lasalle. — Je les chargerai. (On rit.)

Moi. — Mon fils est dans l'idée que les escortes augmentent les dangers, parce qu'elles ralentissent la marche et qu'elles l'annoncent, et il va toujours sans escorte.

Le général Lasalle. — Oh! les officiers du roi courent moins de danger que les officiers français; les Espagnols ont plus de ménagement pour eux.

Si l'on veut de la sûreté, il faut ne point faire de grâce quand on tue des Français. On y va trop doucement. Les Espagnols ne sont pas comme les Allemands.

Le général Thiébault. — Tu vas les revoir, ces bons Allemands. (Trois ou quatre voix ensemble :) Les bonnes gens, les braves gens, que ces Allemands!

M. du Coëtlosquet. — Avec tout cela, vous pleurerez l'Espagne.

Le général Lasalle. — Oui, dans six mois d'ici, quand nous y reviendrons.

Le général Thiébault. — Te souviens-tu de la bonne vie que nous avons menée à Salammanque?

Le général Lasalle. — Pardieu oui! c'était à notre premier voyage.

Le général Thiébault, à moi. — Il avait là une belle à qui il donnait des sérénades en plein jour.

Le général Lasalle. — Oui, pour plus de discrétion. (A moi.) C'était une femme chez qui était logé le général Victor. Il fut tout étonné de me voir arriver avec de la musique sous ses fenêtres. Je lui dis : « Général, ce n'est pas pour vous, c'est pour madame. » Elle me disait : « Mais, monsieur, il fait jour!... » — « Madame, raison de plus!

Le général Thiébault, à moi. — Ils avaient formé une société qui s'appelait des *Altérés.*

Il était défendu de n'avoir pas soif, sous une peine convenue. Lasalle avait passé une nuit de *train* avec un de ses officiers, et ils revenaient ensemble le matin pour se coucher; tout à coup il prend un air grave et regarde son camarade; il lui dit : « Monsieur, vous venez de passer une nuit dans la débauche, cela est affreux. Rendez-vous en prison pour trois jours! » Et l'autre y alla.

Le général Lasalle. — Nous avons soupé hier à Torquemada (ville brûlée par ordre du général Lasalle, il y a six mois, après quelque acte de trahison); ils voulaient se souvenir que je les ai brûlés il y a six mois. Ils se rassemblaient autour de la maison, et se regardaient quand je suis parti.

L'aide de camp du Coëtlosquet. — Mais aussi, général, comme vous avez été reçu à la poste!

Le général Lasalle. — Oui, ils ne savaient quelle fête me faire. C'est que j'ai fait donner 6,000 fr. au maître de poste pour rétablir sa poste, quand Torquemada eut été brûlée.

L'aide de camp. — Il faut que nous n'ayons fait qu'une bonne action dans toute notre vie, et nous n'avons pu échapper aux ennuis de la reconnaissance!

Le général Lasalle. — Quand ma voiture s'est arrêtée, la femme est venue à ma voiture; elle m'a dit : « Est-il vrai que le général Lasalle ait été tué? » Je lui ai répondu : *Oui, il est mort.* Le moment d'après, son mari est venu, m'a regardé de tous les côtés, et m'a reconnu. C'est alors que la reconnaissance a commencé, et qu'il a fallu descendre. On a été chercher toute la viande, les poulets et les œufs de Torquemada, et il n'y en avait guère.

Après souper.

On s'est levé de table. Le général Lasalle a donné des ordres pour son départ, a pris du café, du rhum, a allumé sa pipe dans un coin, et est revenu à la cheminée, où nous étions en cercle debout.

Le général Lasalle, à Buot. — Vous ne me chargez de rien pour madame?

M. Buot. — Si vous voulez, général, l'embrasser pour moi...

Le général Lasalle. — J'ai déjà cette commission pour plus de vingt personnes. Le maréchal Victor me l'a donnée; Thiébault aussi...

Je ferai face à tout, messieurs, vous pouvez y compter.

L'empereur a donné une division au général Macdonald. Je suis bien aise que l'empereur lui ait fait grâce. C'est un brave homme, sachant bien son métier; un peu froid, comme le général Victor.

Moi. — Le général Regnier est un peu comme cela.

Le général Lasalle. — Oui, homme de mérite. Ces hommes-là ne donnent point de mouvement au soldat. Il faut sous eux des officiers qui aient de l'ardeur et du feu. Macdonald a un défaut, c'est un peu d'orgueil; mais c'est un brave qui a du talent.

M. Buot. — L'empereur ne laissera pas traîner l'affaire de l'Autriche. Il va se frapper là de grands coups. Quel homme!

Le général Lasalle. — Là où l'empereur a été le plus grand, c'est à la guerre d'Italie. Là, il était un héros; actuellement c'est un empereur. En Italie, il n'avait que peu d'hommes presque sans armes, sans pain, sans souliers, sans argent, sans administrations; point de secours de personne, l'anarchie dans le gouvernement; une petite mine, une réputation de mathématicien et de rêveur; point encore d'action pour lui, pas un ami; regardé comme un ours, parce qu'il était toujours seul à penser. Il fallait tout créer; il a tout créé. Voilà où il est le plus admirable! Depuis qu'il est empereur, il dispose de tant de forces que ce n'est plus la même difficulté.

Le général Thiébault. — Oui, mais il fait de si grandes choses de son pouvoir, il en tire un parti si supérieur à ce qu'en ferait un autre, que c'est comme s'il créait encore.

Le général Lasalle. — Les commencements sont toujours le plus difficile.

Le général Kellermann m'a donné une preuve de bonté à laquelle je suis fort sensible. Lorsque je suis arrivé à Valladolid, une personne m'est venue inviter à m'établir dans sa maison; il avait donné ordre qu'on m'y donnât à dîner, à souper, et, de plus, cette personne était chargée de m'offrir de l'argent. M'offrir de l'argent! le général Kellermann! Peut-on une attention plus obligeante de la part du général Kellermann, lui, la *fourmi même!* Il ne pouvait me donner une marque de sa bonté pour moi qui fût plus signalée...

Le maréchal m'a donné les premières connaissances de mon métier. (*A moi.*) J'ai commencé par être son aide de camp; c'est à lui que je dois ce que je sais et mon *économie* (tout le monde rit), oui, *mon économie*; il ne fallait pas manger plus d'une côtelette à déjeuner: il m'aurait donné des coups de bâton... le bon maréchal. Il s'était mis en tête de faire de moi un homme de plume; il m'a fait une fois écrire soixante lettres en une matinée. Je n'aurais pas réussi dans cette carrière.

Le général donne des ordres pour son départ. Je me retire.

(*Note de l'éditeur.*)

Je ne place ici les deux pièces qui suivent que pour mémoire, et pour leur faire prendre date dans ce recueil. — Le travail assez étendu qu'elles annoncent trouvera sa place ailleurs.

Lettre de M. Rœderer à l'empereur.

Novembre 1809.

Sire, Votre Majesté a daigné me faire, à Fontainebleau, plusieurs questions concernant le royaume de Naples. J'ai cru de mon devoir de donner par écrit, aux réponses que j'ai eu l'honneur de lui faire, tous les développements dont elles sont susceptibles, et je supplie Votre Majesté de me permettre de les mettre sous ses yeux.

Je travaille à un rapport général sur toutes les branches de l'administration de cette belle partie de votre grand empire, et dans quelques semaines j'espère être en état de le présenter à Votre Majesté.

J'aurais eu l'ambition de le lui présenter en personne, si ce n'était trop oser que d'espérer à Paris la faveur des entrées que Votre Majesté a daigné me donner à Fontainebleau.

Questions, concernant le royaume de Naples, faites par l'empereur à M. le sénateur Rœderer, à Fontainebleau, le 13 novembre 1809, pendant le dîner.

Développements et preuves des réponses faites verbalement à Sa Majesté, à mesure qu'elle faisait les questions.

ÉTAT DES QUESTIONS.

1° Quelle est l'étendue du territoire du royaume de Naples?

2° Quelle est la population du royaume ?

3° Dans quelle proportion est la population du royaume de Naples avec son territoire ?

4° Comparaison de la population du royaume de Naples avec la population de la France à trois époques différentes, savoir : 1° Avant la révolution française ; 2° Depuis la réunion des Pays-Bas, de la rive gauche du Rhin, de Porrentruy et d'Avignon ; 3° Depuis la réunion de la Ligurie, de Parme et Plaisance, de la Toscane et de l'État romain ?

5° Comparaison de la population présente du royaume de Naples avec son ancienne population ?

6° Quels sont les rapports du travail dans le royaume de Naples avec la population ? En d'autres mots, quel est le terme moyen du temps employé journellement au travail par les habitants de tout âge et de tout sexe ?

7° Quels sont les revenus de l'État dans le royaume de Naples ?

8° Quels sont à Naples les rapports des contributions avec la population ?

9° Quels sont à Naples les rapports des contributions avec le territoire ?

10° A quelle somme se monte le revenu que l'État tire du sel à Naples ?

11° A combien s'élève l'exportation de l'huile du royaume ?

12° Quelle est la somme assignée aux ponts et chaussées dans le royaume de Naples ?

13° Quelle est la population de la ville de Naples ?

=====
(Note de l'éditeur.)

Chaque fois que mon père avait un travail avec l'empereur pour les affaires du grand-duché de Berg, il écrivait en rentrant chez lui une espèce de *memento* où il fixait le souvenir de ce qu'il avait à faire, soit pour le travail suivant, soit pour les ordres à donner, etc. La plupart du temps ce n'étaient que quelques mots épars, mais suffisants ; quelquefois ces notes rappelaient quelques épisodes de la conférence ; quelquefois aussi, ces notes, écrites *currente calamo* et pour lui seul, prenaient par leur étendue, leur suite et leur ensemble, un caractère de récit qui présentait quelque intérêt.

Celles que j'ai choisies pour figurer dans cette collection, et qui d'ailleurs ne sont pas sans importance, m'ont paru être de petits tableaux animés et vivants, qui, sous une forme quelque peu dramatique, représentent parfaitement Napoléon et son ministre en action.

—
Travail du mercredi 23 janvier 1811, au palais des Tuileries, de 2 h. 1/4 à 4 heures.

J'annonce à l'empereur que j'ai rédigé, d'après le désir que Sa Majesté en a témoigné, un rapport général sur les comptes des finances et situations du trésor public ; et que j'y joins des tableaux qui présentent avec développement la balance générale de l'actif et du passif du trésor sur tous les exercices, au 31 octobre 1810.

Sa Majesté m'a dit : Vous avez donc reçu de nouveaux états de Dusseldorf ? J'ai répondu que non ; que j'avais travaillé sur les éléments imparfaits et incomplets dont j'avais parlé dans le travail précédent, et que je présentais ceci comme un aperçu de la situation des finances, non comme un compte ou un rapport appuyé sur des comptes.

L'empereur a examiné les tableaux, les a décomposés, et en a saisi les résultats. J'ai montré à Sa Majesté que l'excédant de l'actif sur le passif, montant à 4,089,902 fr. dans le tableau n° 1^{er}, n'était pas la seule somme actuellement disponible ; que, sur l'exercice 1810, le fonds supplémentaire de 625,313 fr. (tableaux n° 9 et 10) était superflu pour 1810 ; et j'ai expliqué l'origine de ce fonds par les faits exposés dans les rapports dont l'empereur n'a pas demandé la lecture, les tableaux ayant paru répondre aux questions que Sa Majesté s'était proposées. Je ne lui ai pas lu le rapport. Il m'a dit de laisser les états de balance ; j'ai joint les rapports à ces états, que j'ai laissés sur son bureau.

Sa Majesté a parlé de la nécessité d'un bon budget pour 1811. Je lui ai dit que j'attendais plusieurs décisions pour en arrêter un et le lui présenter. La première concerne l'état militaire. Subsistera-t-il sur le pied où il a été fixé par le décret du ... ?

Les troupes, en 1811, seront-elles employées dans le grand-duché ? Seront-elles, pour moitié, en congé pendant dix mois, comme les troupes allemandes ?

La deuxième concerne le gouvernement. L'intention de Sa Majesté est-elle de conserver deux ministres, deux généraux, etc., ou de réduire les dépenses d'administration supérieure, dans des proportions plus rapprochées de celles du grand-duché ?

La troisième concerne le trésor. Sa Majesté veut-elle maintenir une trésorerie, ou réduire la manutention du matériel des finances à un receveur général et à un payeur général ?

Sa Majesté a examiné le budget de la guerre, savoir : le budget général et les états particuliers de développement. Elle a dit deux fois pendant cet examen : Cela est en règle. Sa Majesté a lu en très-grande partie le mémoire joint au budget ; elle a remarqué que le prix des fusils était fort cher à 31 fr. Elle a fini par comparer les dépenses distinguées par le budget général dans les trois suppositions sur lesquelles il est calculé ; savoir : 1° le complet employé dans le grand-duché ; 2° le complet et une grande partie des troupes employées en France ou à son service ; 3° le complet dans le grand-duché, mais moitié en congé pendant dix mois de l'année. Sa Majesté a dit : Je n'ai pas besoin de ces troupes dans le grand-duché, je les emploierai. Sa Majesté alors a pris mon rapport sur l'état militaire, dans lequel je demande ses ordres tant pour la conscription que pour le budget de la guerre, et s'arrêtant sur cette première question, *L'état militaire sera-t-il réduit ?* elle a demandé : Quelle est la population du grand-duché depuis la réunion de Munster à la France ? J'ai répondu : Au moyen de la réunion que Votre Majesté a faite hier de Reckingenhausen au grand-duché, la population sera de 700,000 âmes. Sa Majesté a alors calculé que 600,000 hommes répartis sur la population de la France, que Sa Majesté a évaluée à 43 millions, donnait 3 soldats pour 200 hommes ou 1 1/2 pour 100, et a dit : 7,000 hommes dans le grand-duché pour 700,000 habitants, ce n'est qu'un pour 100. Ainsi, a dit Sa Majesté, sur la première question, *L'état militaire sera-t-il réduit ?* je réponds : *Non.* Sur la seconde question, a continué Sa Majesté, *Les troupes seront-elles employées en France, ou permanentes dans le grand-duché ? voyons les états de situation.* Sa Majesté a examiné l'état de situation dans le plus grand détail.

Sa Majesté a remarqué que l'on supposait

4,200 hommes à l'hôpital sur un corps de Elle a dit : *Cela n'est pas vrai.* Au nom des lieux désignés comme ceux de situation de chaque corps, Sa Majesté a dit : Cela est juste. Elle dit : *Le ... bataillon doit être à l'île de Ré.* Le moment d'après, elle lut sur l'état : *Le ... bataillon à l'île de Ré ; cela est juste.*

Sa Majesté s'est levée, et m'a dit : Écrivez. Elle a dicté ce qui suit presque sans s'arrêter, et comme si elle parlait, non à quelqu'un qui écrit, mais à quelqu'un qui écoute :

« L'organisation militaire restera la même pour 1811.

« On complétera l'infanterie, la cavalerie, « l'artillerie.

« Suivant l'état, l'effectif du corps est de « 4,800 hommes, dont on suppose que 1,100 « sont aux hôpitaux ; cela est erroné. Partie « sont morts, désertés, prisonniers ; on ne doit « les compter que pour le tiers. Alors l'effectif « est réduit à 4,000 hommes ; le complet doit « être de 7,000 hommes. C'est donc 3,000 « hommes à lever. Si ce nombre est trop con- « sidérable pour une seule levée, on peut se « contenter cette année de 2,000. »

Après que Sa Majesté eut statué sur la guerre, je lui représentai combien il serait désirable qu'elle prononçât sur le gouvernement et sur le trésor, à cause de l'économie qui résulterait d'une réforme à laquelle il fallait tendre, puisque les revenus étaient diminués. Sa Majesté m'a fait quelques questions sur le comte de Nesselrode : je lui ai dit que depuis longtemps il demandait à se retirer ; qu'il était parent du prince de Lichtenstein, près de qui son fils était à Vienne, et allié du duc de l'Infantado, en Espagne. L'empereur a dit : Beugnot veut revenir à Paris ? — Sire, il le désire ; mais je crois que cela ne se peut pas encore. — Pour administrer ce pays-là, je n'ai besoin que d'une personne ici. — Je dis à Sa Majesté que M. Beugnot m'avait écrit ces jours passés une longue lettre où il mettait en thèse, qu'en établissant une correspondance directe entre le directeur du trésor et les préfets d'une part, et moi de l'autre, tout intermédiaire était inutile. Mais j'ajoutai que j'étais loin de partager cette opinion ; qu'il fallait absolument dans le pays un homme de la confiance de l'empereur, ne fût-ce que pour surveiller et contenir le pays. L'empereur reprit : Je pourrais mettre là un gou-

verneur qui aurait 200,000 fr. ou 50,000 écus à dépenser, et qui n'aurait aucune part à l'administration, comme j'ai fait dans plusieurs endroits. Je mettrais là un militaire, comme L..... ou un autre. Vous administreriez d'ici. Mais Beugnot est là; il est là aussi bon qu'un autre. — Sire, il est considéré dans le pays. — Parle-t-il un peu l'allemand? — Non, Sire. Les Français ne parlent jamais cette langue-là que ridiculement. — Et pourquoi? Les Alsaciens?... — Mais, Sire, les Alsaciens ne sont pas très-propres à faire prévaloir les institutions françaises en Allemagne. M. Beugnot est l'homme le plus capable que je connaisse de les naturaliser dans le grand-duché (1). — *L'empereur* : Il faut que Beugnot reste là cette année. Je ne saurais qu'en faire ici. Je n'ai point de place à lui donner. Qu'est-ce que les deux généraux qui sont là?

— Sire, le général Damas et le général Mack.

— Mack, un officier de hussards du ... ?

— Oui, Sire.

— Lequel vaut le mieux ?

— Sire, le général Mack a l'air plus militaire; le général Damas a l'air d'être plus propre à l'administration.

— On pourrait faire Damas inspecteur aux revues, ou l'employer ici.

— Sire, le général Mack serait aujourd'hui un hussard un peu lourd. Il est énorme. Il a épousé une fille de Bénézech, à qui Votre Majesté a pris intérêt. — Il faut voir.

(1) (*Note de l'Éditeur.*) La lecture des Mémoires de M. le comte Beugnot m'a appris qu'il était l'ennemi de mon père : cela n'empêche pas le plaisir que j'éprouve à faire connaître que mon père était pour lui dans de meilleurs sentiments.

M. le comte Beugnot rapporte qu'il exprima à l'empereur lui-même la crainte que mon père ne le desservit dans son esprit. C'était bien mal connaître celui qui disait à Sa Majesté, dans un rapport sur la sénatorerie de Caen (voir page 480 de ce volume) :

« *Je n'ai pas à craindre que jamais Votre Majesté se rappelle le nom d'une personne que j'ai essayé de desservir dans son esprit.* »

Si, dans la laborieuse tâche que j'ai entreprise... bien tard,... je puis arriver jusqu'au point où j'aurai à parler avec quelques détails du grand-duché de Berg, j'aurai probablement d'autres occasions plus sérieuses que celle-ci de faire ressortir l'esprit d'équité, au moins, si ce n'est de bienveillance, qui dirigeait mon père dans les rapports qu'il faisait à l'empereur sur l'administration de M. le comte Beugnot.

J'ai mis sous les yeux de Sa Majesté un projet de budget pour les fonds du prince, d'après l'idée de réunir les contributions qui faisaient partie de son revenu aux revenus de l'État, sauf le remplacement par une liste civile.

L'empereur prend lecture d'un projet de décret que j'avais laissé à Sa Majesté au travail du ..., concernant la conscription. Sa Majesté raye l'article portant qu'il y aura une réserve. Elle avait, dans le dernier travail, prescrit une levée de 2,000 hommes; le projet présenté n'en proposait que 1,830, sur lesquels était formée une réserve. Mais Sa Majesté dit : « En supprimant la réserve, il y aura de quoi remplir les cadres. » Sa Majesté a refait de sa main les calculs du tableau n° 2, portant distribution de la levée entre les différentes armes, et a signé.

J'ai présenté à Sa Majesté un décret pour l'organisation du notariat et la nomination des notaires, en lui disant que c'était l'ouvrage des deux ministres, revu par M. Treilhard, dont les corrections avaient été reconnues bonnes par ces mêmes ministres, qui en avaient conféré pendant mon séjour à Dusseldorf. Sa Majesté a signé le décret d'organisation et celui de nominations.

J'ai présenté à Sa Majesté une idée générale de la situation et des demandes des fabriques du grand-duché, depuis la réunion de la Hollande et des villes hanséatiques; j'ai présenté à Sa Majesté trois propositions différentes comme des alternatives qui seraient avantageuses aux pays :

Ouvrir la France à toute marchandise indistinctement, moyennant 10 pour 100 de droit d'entrée.

Ouvrir la France aux marchandises de fer et acier à ce taux.

Mais, ouvrir la Hollande et les nouvelles provinces, aux marchandises de laine et coton, en formant une ligne douanière sur celle des tabacs.

Ou bien, enfermer le grand-duché dans une ligne de douanes. Sa Majesté me dit : « La Hollande ne veut pas être séparée de la France. Il n'y a rien à dire à la dernière proposition. Mais l'Allemagne n'est pas encore remise de la réunion des trois villes. On crierait que je veux réunir le grand-duché. »

Sa Majesté m'a ajouté : Venez au premier conseil de commerce ; le ministre de l'intérieur y sera ; vous y établirez les besoins et les demandes des fabriques, et vos propositions. Ayez avec vous le tarif et une bonne carte. Vous obtiendrez, et même la plus grande partie, de ce que vous demandez. Dites à Maret de vous convoquer, quand même j'oublierais de le lui dire.

Sa Majesté m'ayant dit : Vous travaillez au budget ? je l'annonçai pour la semaine prochaine, et informai Sa Majesté que le directeur des domaines était arrivé de la veille, et que toutes les affaires domaniales allaient être tirées au clair. J'annonçai à Sa Majesté que, d'après un dépouillement fait la veille, il était reconnu que les suppressions de chapitres et de couvents à faire dans la partie du grand-duché réunie à la France, donneraient à Sa Majesté un revenu net de 6 à 700,000 francs, à la charge toutefois, de pensions qui pourraient en prélever moitié ou environ, pendant la durée des chanoines ou religieux actuels.

Sa Majesté me demanda si les fonds disponibles du trésor de Dusseldorf ne pourraient pas être employés à la construction d'un palais pour le prince. Je montrai alors les plans d'embellissement de Dusseldorf, qui s'exécutaient moyennant 40,000 francs par année. Sa Majesté demanda où elle logerait, si elle allait à Dusseldorf. Je dis à *la Vénérie*, à un quart de lieue de la ville. — De quelle étendue est cette maison ? — Moins grande que la Malmaison. Mais le prince a en outre deux maisons, l'une à Benrath, ancienne résidence de la princesse de Neufchâtel, l'autre à Bensberg. — Quelle est l'étendue de Benrath ? — Cette maison avec ses dépendances est plus grande que la Malmaison. — Comment est Bensberg ? — Plus grand que Saint-Cloud. Bâti en marbre du pays, de bon goût. C'est l'ouvrage d'architectes italiens appelés dans le pays par Théodore, le même qui envoya un cartel à M de Turenne lorsqu'il brûlait le Palatinat, et dont la femme était une Médicis. — Où cela est-il ? — Entre Francfort et Dusseldorf, vis-à-vis Cologne. — En ce cas, le prince a plus de palais qu'il ne lui en faut. Il faut bien se garder de bâtir des palais sans nécessité. — Sa Majesté examina le plan de Dusseldorf, que j'ai mis sous ses yeux. Elle a dit : « Je verrai tout cela après

« les couches de l'impératrice. Je ferai un « voyage en Hollande et dans ces nouveaux « pays. Je verrai sur les lieux. Je suis bien fâ- « ché maintenant qu'on ait démolì les fortifi- « cations. »

Je me rappelai, en indiquant l'usage des divers bâtiments de la vénerie, que dans les écuries se trouvait un très-beau cheval arabe, dont M. Beugnot désirait que Sa Majesté fit usage pour son service personnel. L'empereur demanda comment il était venu là. Je répondis qu'il avait été acheté pour le haras sauvage, et provenait de quelque vol fait pendant la guerre, dans les écuries de quelque cour du Nord. L'empereur a approuvé que M. Beugnot l'envoyât.

Je demandai à Sa Majesté si elle approuverait que je m'entendis avec M. de Lavalette pour la réunion des postes du grand-duché avec celles de France, et de convenir de l'indemnité qui serait payée au grand-duché. Sa Majesté a répondu : *Fort bien.*

Travail avec l'empereur, du 2 février 1811.

L'empereur trouva dans les états des recettes et dépenses que je lui présentai, tant pour le prince que pour l'État, trop de colonnes. Il dit de la colonne qui distingue ce qui est à payer sur ordonnance de ce qui est à payer : « *Cela est compte de trésor, non des finances.* Le ministre des finances ne fait pas de cela. »

Moi. — Sire, la colonne des budgets me paraîtrait aussi superflue. Il me semble que des comptes présentés à Votre Majesté devraient être des comptes de père de famille, dégagés du technique des comptes. Par exemple, les bilans du trésor, c'est l'héroïque du métier. (*L'empereur rit.*) Cela est exact, cela répond à tout ; mais cela est très-complicé. Une pareille pièce est excelente à déposer sur le bureau de Votre Majesté pour garantie de la fidélité des tableaux simples et de père de famille, et pour y recourir au besoin. Mais cela n'est pas lisible pour Votre Majesté. Ici je ne présente que des budgets chimériques. Ils peuvent servir de repos à l'attention, non à la confiance. Il a fallu étudier les revenus avant de pouvoir présenter des bases de budget de quelque solidité, et qui devinssent contrôle des recettes effectives. Or, on n'a pas encore eu assez

de temps pour connaître la vraie portée des revenus. M. Beugnot a beaucoup travaillé, et bien (1); mais Votre Majesté sait qu'elle-même a été trois ans avant de faire un bon budget en France. — *L'Empereur.* — Encore à présent, je n'ai pas de certitude quand je le fais. Les pertes m'ont été annoncées, l'an passé, pour 12 millions; elles en ont produit 19. Mais mes budgets de recette ne me sont pas moins d'une grande utilité, parce que ce n'est pas pour opposer le ministre des finances à lui-même que j'en fais un, c'est pour l'opposer au ministre du trésor. Chez vous, c'est le même ministre qui fait les deux fonctions; ainsi je n'ai pas la même sûreté qu'en France. En France, il n'y avait qu'un ministère; j'en ai fait deux à dessein.

— Sire, Votre Majesté me fait connaître en ce moment un mécanisme que je n'avais jamais entrevu.

— Mon budget sert à mettre toujours en guerre le ministre des finances avec celui du trésor. L'un me dit : Je promets tant, l'on doit recevoir tant; l'autre : On n'a reçu que tant. C'est leur contrôle (opposition) qui fait ma sûreté.

— Sire, je serai à l'égard du commissaire impérial dans les mêmes rapports que le ministre des finances avec celui du trésor; car dès que j'aurai un budget en règle et une correspondance avec les receveurs...

— Ce n'est pas avec les receveurs qu'il faut correspondre, mais avec les directeurs. Ce sont les directeurs qui font connaître l'état des revenus. C'est Collin, c'est Duchâtel qui m'apprennent où en sont mes affaires. Le ministre des finances viendra me dire dans quelques jours que les pertes ont produit 19 millions : je le savais, peut-être, avant lui. Il me dira que les domaines ont rapporté tant. Je le savais; j'ai mon contrôle sur toutes les parties. Les variations des budgets ne sont pas une raison pour les juger inutiles. Au contraire, les budgets ne sont jamais faits qu'en fin d'exercice. Je ne sais pas cette année ce que je recevrai, c'est le temps qui me l'apprend... Il faut faire un premier budget, et puis un second et un troisième pour le même exercice. J'ai encore refait ces jours-ci celui de 1807. L'on change le projet, d'après le fait; les recettes présumées,

d'après les recettes réelles. C'est le fait du ministre des finances. Cela fait ma règle avec le ministre du trésor. Ça fait que je sais toujours ce que je vais avoir à dépenser. L'un des deux ministres est l'agent des recettes, l'autre celui des dépenses.

Voyage de l'empereur à Alençon.

29 mai et 1^{er} juin 1811.

Leurs Majestés sont arrivées vers six heures du soir.

Le ministre de l'intérieur est entré dans le cabinet de l'empereur. Sa Majesté m'a fait appeler ensuite. J'y ai été de sept à huit heures et demie.

Sa Majesté. — Vous êtes ici depuis peu de jours?

Moi. — Sire, j'ai, suivant vos ordres, installé la cour impériale à Caen, le 27.

L'Empereur. — Cela s'est-il bien passé?

Moi. — Oui, Sire.

L'Empereur. — Qui est le préfet ici? N'est-il pas de Toulouse?

Moi. — Oui, Sire.

L'Empereur. — En est-on content?

Moi. — Sire, pour les affaires, c'est un homme très-sûr. Intégrité, probité, justice. Il n'y a que du bien à en dire. Pour le personnel, il est un peu sauvage. Il entend mieux les affaires que le monde et la société. Dans un pays voisin de la Vendée, c'est un homme utile.

L'Empereur. — Dans ce département-ci même, il y a eu de mauvais esprits? Quel est le plus mauvais arrondissement du département?

Moi. — Sire, il y a cinq ou six ans...

L'Empereur. — N'est-ce pas Mortagne?

Moi. — Oui, Sire; mais cela est bien changé.

L'Empereur. — Qu'est-ce que l'évêque?

Moi. — C'est un Breton, qui était autrefois grand vicaire à Nantes.

L'Empereur. — J'avais cru que c'était un Allemand. Est-il bon?

Moi. — Il est peu aimé.

L'Empereur. — Pourquoi?

Moi. — Pour son intolérance; parce qu'il a outré les mauvais traitements pour les prêtres assermentés.

L'Empereur. — Il est donc obstacle?

Moi. — Je le crois, plutôt que secours.

(1) Voir la note de l'Éditeur, à la page précédente.

L'Empereur. — Combien de jours avez-vous passés ici ?

Moi. — Sire, je n'y suis que depuis avant-hier.

L'Empereur (avec impatience). — Ce n'est pas cela que je vous demande ! Avez-vous passé ici plusieurs jours de suite depuis que vous êtes sénateur ?

Moi. — Sire, j'y ai fait des séjours de trois mois.

L'Empereur. — Vous connaissez le pays ?

Moi. — Oui, Sire ; surtout la ville.

L'Empereur. — Quel est l'homme le plus considérable du pays ?

Moi. — M. Le Veneur.

L'Empereur. — De la ville ?

Moi. — M. de Boisdeffre.

L'Empereur. — M. Le Veneur n'est-il pas général ?

Moi. — Oui, Sire ; membre du corps législatif. C'est une ancienne maison. Ce fut un de ses aïeux, gouverneur de Rouen, qui remit la ville à Henri III, et qui refusa, ainsi que le comte d'Hortes et Montmorin, de faire massacrer les protestants. Il est ici, avec une grande partie de sa famille, qui désire être présenté à Votre Majesté.

L'Empereur. — Et l'autre ?

Moi. — M. de Boisdeffre est un ancien militaire, fils, petit-fils, arrière-petit-fils de militaires, et père d'un jeune homme tué au service de Votre Majesté. C'est une famille qui a toujours servi, et toujours été pauvre. Elle aurait besoin... (*Non terminé.*)

A Alençon.

Le 1^{er} juin 1811, à 9 heures du matin.

L'empereur a reçu à son lever les grandes entrées ordinaires, et en outre, le préfet et l'évêque.

Sa Majesté a parlé à l'évêque immédiatement après le vice-roi et le grand-duc de Wurtzbourg.

L'Empereur. — Vous êtes l'évêque de Séz?

L'Évêque. — Oui, Sire.

L'Empereur. — Je suis très-mécontent de vous. Vous êtes le seul évêque sur qui j'ai reçu des plaintes. Vous entretenez ici des divisions. Au lieu de fondre les partis, vous distinguez encore entre les constitutionnels et les inconstitutionnels. Il n'y a plus que vous en

France qui se conduise ainsi. Vous voulez la guerre civile. Vous l'avez déjà faite ; vous avez trempé vos mains dans le sang français. Je vous ai pardonné, et vous ne pardonnez pas aux autres ! Misérable ! votre diocèse est le seul en désordre !

L'Évêque. — Sire, tout y est très-bien...

L'Empereur. — Vous avez fait une circulaire très-mauvaise.

L'Évêque. — Je l'ai changée.

L'Empereur. — Je vous ai fait venir un an à Paris pour vous montrer mon mécontentement, et rien ne vous corrige ! Vous êtes un mauvais sujet. Donnez votre démission dans l'heure !

L'Évêque. — Sire...

L'Empereur. — N'avez-vous pas fait la guerre civile ? Je vous ai pardonné, vous ne pardonnez pas ! Je ne souffrirai pas que vous recommenciez.

L'empereur dit au préfet : « Qu'on arrête les papiers de ses secrétaires. »

L'évêque est sorti, et le préfet aussi.

L'empereur était fort ému. Sa Majesté a salué le lever, sans parler à personne, et on s'est retiré.

L'empereur a fait appeler le ministre de l'intérieur ; ensuite Sa Majesté fait appeler monsieur l'évêque et ses grands vicaires. Ils étaient descendus. On les a rappelés ; ils sont remontés, et se sont assis dans le salon de service. Un demi-quart d'heure après, le chambellan a fait entrer dans le cabinet de l'empereur les deux grands vicaires, et point l'évêque. Je me suis retiré.

RETRAITE D'ESPAGNE.

MISSION DE L'EMPEREUR VERS LE ROI D'ESPAGNE.

Parti le 6 juillet 1813, à dix heures du soir ; revenu le 21, à la même heure.

A Son Excellence Monsieur le comte Rœderer, ministre secrétaire d'Etat du grand duché de Berg, à Paris.

Paris, le 6 juillet 1813.

Je vous prie, monsieur le comte, de vouloir bien vous trouver chez moi aujourd'hui

mardi, à quatre heures après-midi : j'ai à entretenir Votre Excellence de quelques objets relatifs au service de Sa Majesté l'empereur et roi.

Recevez, monsieur le comte, la nouvelle assurance de mes sentiments d'attachement et de haute considération.

Le prince archichancelier de l'empire,
CAMBACÉRÈS.

Paris, le 6 juillet 1813.

Monsieur le comte, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence copie de la lettre que j'écris à M. le commissaire général de police de Bayonne, pour qu'à votre arrivée dans cette ville il se trouve en mesure de se rendre à vos ordres. Je suis très-satisfait de ce fonctionnaire, et j'ai lieu de penser que vous n'aurez qu'à vous louer de son zèle et des renseignements qu'il vous donnera, etc.

Le duc DE ROVIGO.

Copie de la lettre écrite, le 6 juillet 1813, par le ministre de la police, au commissaire général de police à Bayonne.

Son Excellence M. le sénateur comte Rœderer se rend à Bayonne, monsieur. Vous ferez en sorte d'être prévenu du moment de son arrivée, et de vous trouver à son logement. Vous répondrez avec confiance à tout ce qu'il vous demandera, et si, pendant le cours de son séjour dans cette place, M. le comte Rœderer avait besoin de vos offices ou de vos renseignements, vous obtempérerez à toutes ses demandes, comme ministre chargé d'une mission de la part de l'empereur. Vous ne communiquerez à qui que ce soit le contenu de cette dépêche, et garderez le plus profond secret sur l'arrivée de Son Excellence M. le comte Rœderer, dont le départ de Paris doit s'effectuer cette nuit.

Ministère de la guerre.

Paris, le 6 juillet 1813.

J'envoie M. le chevalier Verdun, mon aide de camp, à Son Excellence M. le comte Rœderer, afin qu'elle lui donne ses ordres. Il

est porteur de mes vœux pour l'heureux voyage de M. le comte Rœderer. Je prie Son Excellence d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Le duc DE FELTRE.

Je suis parti de Paris le 6 juillet, à neuf heures du soir.

Le 7, déjeuné à Orléans, et parti à midi.

Le 9, arrivé à Bordeaux à quatre heures après-midi : reparti à neuf heures du soir.

Le 10, dîné au Mont de-Marsan, à quatre heures : reparti à cinq.

Le 11, arrivé à Bayonne à midi; parti à quatre heures pour le quartier du roi à Saint-Pé; arrivé à sept heures : couché à Saint-Pé.

Le 12, parti de Saint-Pé à quatre heures après-midi, pour revenir à Bayonne, où j'étais vers huit heures.

Le 13, j'ai vu à Bayonne le maréchal Jourdan, le duc de Dalmatie. A midi, j'ai été au Saint-Esprit visiter le roi. Resté jusqu'à cinq heures, revenu dîner à Bayonne, retourné au Saint-Esprit à neuf heures du soir. Resté jusqu'à onze; à onze heures, parti pour Paris.

Le 14, marche pour me rendre à Bordeaux.

Le 15, arrivé à Bordeaux à midi; j'y suis resté le reste du jour : j'y ai couché.

Le 16, parti de Bordeaux à trois heures du matin.

Le 17, arrivé à Tours à trois heures après-midi : dîné et couché à Tours.

Le 18, parti de Tours à cinq heures du matin; arrivé au Mans à midi : dîné. Parti à deux heures, arrivé le soir à six heures à Alençon.

Le 18 et le 19, couché à Alençon.

Le 20, parti d'Alençon à midi, pour le Bois-Roussel. Couché au Bois-Roussel.

Le 21, parti à sept heures du matin : arrivé à Paris à neuf heures et demie du soir.

Arrivé à Saint-Pé à sept heures du soir, le 11 juillet 1813.

Le roi était sorti. J'ai vu... Ferri, Expert, le chevalier du roi, le duc de Coladiglia.

Le roi est rentré; j'étais devant la porte; je l'ai salué; il m'a tendu la main, et m'a dit : *Vous ne voulez pas m'embrasser?* Je l'ai embrassé devant toute sa cour, et suis monté avec lui dans sa chambre.

Je lui ai dit ma mission : « L'archichancelier m'a dit qu'il était chargé par l'empereur de me proposer d'aller vers Votre Majesté pour la prévenir d'un arrêté que l'empereur avait pris concernant l'armée d'Espagne, et l'inviter à ne pas s'éloigner de l'Espagne. J'ai appris que l'arrêté était déjà connu à Bayonne à mon arrivée. Je ne sais si Votre Majesté en est informée, mais il y a ici un officier du duc de Feltre qui apporte des dépêches à Votre Majesté, et qui m'a joint à Orléans : je suppose qu'elles contiennent les intentions de l'empereur. »

A Son Excellence M. le comte Rœderer, ministre secrétaire d'État du grand-duché de Berg et sénateur. Poste restante, à Bayonne.

Paris, le 14 juillet 1813.

J'ai reçu avant-hier au soir, monsieur le comte, la lettre que vous m'avez écrite de Bordeaux. Cette première marque de l'attention de Votre Excellence me touche infiniment. J'attends d'autres nouvelles de votre part, et j'ai mis à profit les premiers renseignements que vous m'avez donnés.

Je vous renouvelle, etc.

Le prince archichancelier de l'empire,

CAMBACÉRÈS.

Paris, le 16 juillet 1813.

Les détails, monsieur le comte, que vous avez l'attention de me communiquer ne sont point susceptibles d'être réduits. Ainsi, je n'ai point déferé à votre invitation, et j'envoie à l'empereur votre lettre du 12.

Le premier vœu de Sa Majesté Catholique est d'accord avec les dernières intentions de l'empereur, qui a jugé convenable que le roi vint provisoirement s'établir à Morfontaine, et y fût *incognito*. Cette disposition sera annoncée à Sa Majesté par M. le duc de Feltre, en conformité des ordres qu'il a reçus de l'empereur. Toutefois, j'ai jugé qu'il était utile d'en instruire Votre Excellence.

J'ai eu hier la visite de M. le marquis d'Almenara. Dans ce premier entretien, j'ai reconnu que son voyage n'avait d'objet déterminé que relativement à la nécessité d'aider

les Espagnols qui, s'étant liés à la cause du roi, ont des besoins urgents, et sont venus chercher une retraite sur le territoire de l'empire. J'ai dit à M. d'Almenara que nous avons déjà écrit à ce sujet à Sa Majesté; qu'il fallait nécessairement attendre des ordres. Lorsque l'occasion s'en présentera, veuillez, monsieur le comte, parler au roi dans le même sens.

M. d'Almenara m'a remis une lettre de Sa Majesté, et m'a confié deux autres dépêches du roi, l'une pour l'empereur, et l'autre pour l'impératrice : j'ai présenté celle-ci, et fait partir l'autre. Je réponds par ce courrier à Sa Majesté.

Le ministre de la guerre me fait savoir que M. le maréchal duc de Dalmatie annonce que le roi lui a remis le commandement : ce qu'il écrit sur ce point est, à peu près, conforme à ce que vous avez eu la bonté de me dire.

Je vous renouvelle, etc.

CAMBACÉRÈS.

Copie d'une lettre à Son Altesse Sérénissime le prince archichancelier.

Paris, le 21 juillet 1813.

Monseigneur, le roi d'Espagne désire, comme j'ai eu l'honneur de l'écrire à Votre Altesse, que je demande à l'empereur la permission de me rendre près de Sa Majesté, à Dresde, pour lui soumettre quelques propositions que le roi regarde comme avantageuses aux intérêts communs. Voici ces propositions :

Le roi part de la supposition qu'il convient à S. M. I. de faire à son égard des arrangements propres à écarter l'idée qu'elle ait renoncé à la conquête de l'Espagne, et qu'elle ait donné au roi une autre destination que celle de roi d'Espagne.

D'après ce système, le roi demande :

1° Que l'empereur veuille bien continuer le prêt mensuel de 500,000 francs, au moyen duquel Sa Majesté Catholique payerait : 1° le détachement de trente ou quarante hommes de sa garde qui lui sont restés pour l'accompagner ; 2° les officiers qui étaient attachés à Sa Majesté, soit comme général en chef, tels que aides de camp, etc., soit comme roi, tels que chambellans, écuyers, etc. ; 3° les ministres qui l'ont suivi ; 4° les réfugiés civils domiciliés

dans les dépôts qui leur auront été désignés à Auch ou autres lieux.

Par cette disposition, la France serait débarassée de toute demande de secours de la part des Espagnols; et si la royauté se trouvait quelques instants sans territoire, du moins elle paraîtrait n'être pas absolument sans sujets.

2° Pour conserver à la royauté ce *decorum*, le roi demande que la solde des troupes de sa garde qui sont employées à l'armée, ainsi que des troupes de la division espagnole et officiers sans corps qui se trouvent dans les états-majors de l'armée, soit faite en son nom par un payeur espagnol; qu'il en soit de même des fonds de secours qui devront être accordés à ceux que leur âge, leur grade, ou tout autre motif, ne permettrait pas d'employer activement. Sa Majesté, rentrant en Espagne, rendrait ces fonds à la France.

3° Le roi a conçu l'idée de compléter la division espagnole (réduite aujourd'hui à 4,600 hommes de toutes armes) dans les dépôts des prisonniers espagnols qui sont en France. Sa Majesté croit que les hommes qui se sont refusés à s'enrôler pour la France s'enrôleraient volontiers pour servir dans des corps espagnols; elle pense qu'on en pourrait même former des corps nouveaux, et que l'empereur pourrait les employer avec avantage en Italie. Pour cet enrôlement, le roi entend qu'il nommerait des officiers, et formerait des cadres pour les corps nouveaux dans les officiers espagnols sans troupe qui sont maintenant employés. Les dépenses nécessaires pour la formation de ces troupes, leur solde et masses, seraient faites par le trésor impérial au nom du roi, et pour son compte, Sa Majesté Catholique s'engageant à en rendre le montant à Sa Majesté Impériale, lorsque l'Espagne serait remise sous son autorité. La France gagnerait à cet arrangement le traitement des prisonniers, et l'accroissement de forces que ces prisonniers, devenus soldats, ajouteraient aux armées impériales.

Voilà, monseigneur, la substance des demandes du roi. J'attends, des lumières et de la bonté de Votre Altesse, une direction sur ce que je dois écrire à l'empereur ou au roi.

Je suis, etc.

ROEDERER.

Paris, le 24 juillet 1813 (1).

Mon cher ancien collègue, le roi m'a chargé de vous dire qu'il désirait beaucoup vous revoir, et de vous inviter à aller le joindre; mais lorsque j'ai quitté Sa Majesté, il était décidé qu'elle resterait à Bayonne ou aux environs jusqu'à nouvel événement: telle était l'intention de l'empereur. Une lettre qui m'est revenue avant-hier de Bayonne, où elle n'était arrivée qu'après mon départ, m'apprend que l'empereur trouve bon que le roi revienne à Morfontaine, selon son désir, et y soit *incognito*. Le roi doit avoir été informé de cette décision par une dépêche du ministre de la guerre, en date du 16. Ainsi, c'est vers Paris ou Morfontaine qu'il me paraît raisonnable de diriger votre course; et je présume que Sa Majesté ne s'y fera pas attendre longtemps, si, peut-être, elle n'y est en ce moment. Sa Majesté m'a exprimé à plusieurs reprises un désir, un besoin que je ne lui ai jamais vus au même point, de se voir réunie avec la reine et ses enfants; et ce n'est pas l'abattement, assez présumable dans une telle adversité, qui lui inspire ce vif désir; car le jour où j'ai quitté le roi, et je ne l'ai quitté qu'à onze heures du soir, il était plutôt gai que triste; il n'était point affecté de sa position en ce qui le concerne, mais seulement en ce qui regarde les personnes qui lui sont attachées; et les propositions, ce me semble très-raisonnables, qu'il m'a chargé de transmettre à l'empereur sur ce sujet, avaient soulagé son bon cœur, et rendu, non le courage (il n'en a jamais manqué), mais de la sérénité. Il faut se confier à l'empereur. Rien n'est perdu en Espagne, puisque l'armée est entière. Le désir que le roi a de voir la reine tient au besoin de se trouver avec une personne si digne de sa confiance.

Recevez, mon cher ancien collègue, les assurances de mon attachement et de ma haute considération.

ROEDERER.

P. S. Le roi m'a parlé de votre vaillance et de vos périls; je ne doutais pas que vous ne prissiez votre part dans les dangers auxquels toute l'armée reconnaît que le roi s'est exposé.

(1) (Note de l'Éditeur.) J'ignore à qui cette lettre a été adressée.

A l'empereur. Expédié par estafette le 27 juillet 1813, après en avoir donné communication à M. l'archichancelier.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté un rapport détaillé de la mission qui m'a été donnée de sa part. Il ne contient rien d'important qui n'ait déjà été mis sous vos yeux, Sire, par M. l'archichancelier, à qui j'ai écrit les résultats de chacun des entretiens qui m'ont été accordés par le roi. Mais, peut-être, Votre Majesté verra mieux dans ce rapport les mouvements divers dont le roi a été agité, et le fond de son âme, que je crois toute soumise à vos volontés. Le roi a désiré que je demandasse à Votre Majesté la permission de lui porter l'expression de ses sentiments, et de lui soumettre quelques demandes qui me paraissaient ne pas s'éloigner des intentions de Votre Majesté. Je la prie de me donner ses ordres.

Rapport sur la mission qui m'a été donnée par M. l'archichancelier, au nom de l'empereur, le 6 juillet 1813.

Sire,

Suivant les ordres de Votre Majesté, qui m'ont été transmis par M. l'archichancelier, le 6 du présent mois, à quatre heures, je suis parti à huit pour Bayonne, ayant pour mission :

1° De disposer le roi à remettre sans éclat au maréchal duc de Dalmatie le commandement des armées d'Espagne ;

2° D'engager Sa Majesté à demeurer à Pampeune ou Saint-Sébastien, si la position des armées le permettait, et, en tout cas, à ne pas s'avancer au delà de Bayonne du côté de la France ;

3° D'arriver avant M. le duc de Dalmatie, et même avant l'officier du ministre de la guerre qui portait au roi le décret de l'empereur.

J'eus pour instruction la lecture de la lettre du ministre de la guerre au roi.

Je tâchai de me donner à moi-même les raisons qui pouvaient avoir décidé Votre Majesté à vouloir que le roi ne s'éloignât pas de Bayonne.

Je suis arrivé à Bayonne le 11, à midi, avant le duc de Dalmatie. Je me suis rendu à l'ins-

tant au quartier du roi, à Saint-Pé. Lorsque j'arrivai, Sa Majesté visitait les postes de sa garde. Je me trouvai à l'instant entouré de ses officiers militaires et civils. On avait appris la veille la nomination du duc de Dalmatie au commandement général, par le commissaire ordonnateur Mathieu Favier, à qui M. de Cessac l'avait transmise par l'estafette. Les officiers du roi, tout en paraissant fort chagrins de leurs positions, témoignèrent que l'arrivée du duc de Dalmatie leur paraissait fort utile, même fort pressante. Ils montrèrent beaucoup d'estime pour ses talents, louèrent sa fermeté, qui ferait enfin obéir les généraux, et ferait cesser l'anarchie des armées d'Espagne. En un mot, ils regardaient unanimement sa nomination comme une disposition salutaire ; du reste, ils assaisonnaient tous leur éloge de quelque mot dont le sens était, plus ou moins nettement, qu'à la guerre le maréchal de Dalmatie opérait d'autant mieux, qu'il opérait toujours comme pour lui.

Le roi revint. Sa Majesté daigna me recevoir avec beaucoup de bienveillance. Étant entré avec elle dans son cabinet, je lui annonçai l'objet de ma mission. Sa Majesté me dit qu'elle savait de la veille la nomination du duc de Dalmatie au commandement. Le roi n'en paraissait point affligé, moins encore étonné. Il me parut que l'expérience lui avait donné sur l'art de la guerre d'autres idées que celles qu'il avait autrefois exprimées. Sa Majesté me dit qu'elle manquait de plusieurs connaissances nécessaires, et parla d'elle-même avec beaucoup de modestie, observant toutefois que si l'affaire de Vittoria avait coûté à l'armée des bagages, des canons, et (ajouta-t-elle) quelque chose de l'honneur des armes françaises, du moins, elle ne lui avait rien ou presque rien coûté en hommes ni en chevaux, pas même en chevaux d'artillerie, quoique l'artillerie eût été perdue.

Cette conversation durait depuis environ une demi-heure, lorsque l'aide de camp du duc de Feltre, porteur des ordres de Votre Majesté et du décret, se fit annoncer. Le roi le fit entrer, et me dit de rester. L'aide de camp remit à Sa Majesté une dépêche du duc de Feltre. Sa Majesté la reçut, fit signe à l'officier de se retirer. Je restai seul avec elle.

Le roi ouvrit la dépêche, la lut très-lentement, la relut deux fois, revint à plusieurs res-

prises sur différents passages, et enfin, eut longtemps les yeux fixés sur ce papier sans y rien lire, et s'occupant de ce qu'elle avait à me dire, et du parti qu'elle avait à prendre; enfin, elle me donna la lettre à lire. Après l'avoir lue, je dis au roi que cette lettre était en substance la même chose que le message dont j'avais été chargé verbalement pour Sa Majesté, avec cette seule différence que la lettre du ministre de la guerre s'adressait officiellement au roi d'Espagne, lieutenant de l'empereur, et que ma mission me paraissait s'adresser aussi au frère de Sa Majesté, et avoir pour objet de tempérer par quelques observations ce qu'il pourrait y avoir de contrariant pour le roi dans des dispositions que l'empereur avait jugées nécessaires, non-seulement pour la sûreté des frontières de France, pour celle des armées, mais aussi pour l'intérêt du roi même et la conservation de sa couronne.

Le roi éclata alors. Il dit que le maréchal Soult, qui avait osé l'accuser d'être d'intelligence avec l'Angleterre, avait évidemment réussi à accréditer ses calomnies, et qu'il venait pour l'arrêter; que l'ordre de rester à Pampelune, ou Saint-Sébastien, ou Bayonne, et, surtout, l'ordre de remettre le commandement de la garde royale, le constituaient déjà prisonnier du maréchal Soult; que si Votre Majesté n'avait voulu que l'abdication de la couronne d'Espagne, il n'avait pas de raisons pour empêcher le roi de revenir paisiblement à Morfontaine; que son seul désir était de vivre en particulier avec la reine et ses enfants, étant désabusé de toutes les grandeurs, n'aspirant qu'à la retraite et à l'obscurité, étant prêt à se démettre même de tous les droits et places attachés à son titre de prince français, si Votre Majesté le désirait. Le roi ajoutait qu'assurément il ne craignait pas de soumettre sa conduite à l'examen des juges les plus sévères, qu'il demandait même qu'on lui fit son procès, etc.; mais il ne pouvait soutenir l'idée d'être le prisonnier de Soult! Quand il y revenait, il était hors de lui.

Je hasardai inutilement quelques mots que je croyais propres à la dissiper. Le roi m'enveloppa dans ses soupçons, et parut voir dans ma mission tout ce qu'on peut imaginer de plus odieux. Alors je n'essayai plus de parler à Sa Majesté, et je laissai passer plusieurs in-

tervalles de silence sans lui rien objecter. Le calme revint. Le roi provoqua avec douceur les observations que j'avais à lui faire, et je dis en substance à Sa Majesté que Votre Majesté avait nommé le duc de Dalmatie son lieutenant en Espagne, non à cause des offenses qu'il avait pu faire au roi, mais malgré ces offenses, parce que ses talents, son expérience, sa connaissance du pays, sa fermeté, l'autorité acquise par ses services sur les généraux, ont été estimés nécessaires au salut de l'armée, à la sûreté des frontières de France menacées de très-près, à la sécurité des provinces méridionales, à la conquête de l'Espagne, et au rétablissement du roi même dans ses États; que le roi, par la douceur de son caractère, par sa royauté même, qui semblait le constituer l'obligé des officiers français dont la vie était exposée pour sa couronne, ne lui permettait pas la sévérité nécessaire pour soumettre les généraux; que le théâtre de la guerre s'étant malheureusement rapproché de la France, personne ne trouverait humiliant pour le roi d'Espagne d'être exonéré d'un commandement qu'il avait reçu comme roi d'Espagne, et uniquement pour l'exercer dans ses États; que les troupes que j'avais rencontrées sur le chemin de Bayonne à Bordeaux, rendaient toutes hommage à la bravoure que Sa Majesté avait montrée devant Vittoria; mais que leur opinion, comme celle de la France, de l'armée et des officiers mêmes de Sa Majesté, était d'accord avec le décret impérial; et qu'enfin, Sa Majesté ne pouvait pas opposer avec succès des griefs personnels à un choix déterminé par les circonstances les plus graves et par les considérations les plus importantes; que c'était une malheureuse chimère de croire à l'intention de le faire arrêter; que si l'empereur mettait la garde royale sous les ordres du maréchal, c'est que cette garde était une force nécessaire à l'armée et inutile au roi, qui n'avait besoin que d'un poste, et que d'ailleurs la garde royale était composée d'hommes d'élite tirés des troupes françaises; que je n'hésitais pas à penser que le maréchal ne donnât un détachement de cette garde pour le poste qui devrait fournir des vedettes, des sentinelles et des escortes à Sa Majesté; que rien ne paraissait annoncer, Sire, que l'intention de Votre Majesté fût de le dépouiller de la couronne

d'Espagne; que l'ordre de ne pas s'éloigner de l'Espagne me semblait, au contraire, annoncer que Votre Majesté voulait qu'on ne crût pas qu'elle y renonçait, et qu'elle avait disposé de la couronne en faveur d'un autre que le roi; que si Votre Majesté lui avait ordonné de se rendre à Morfontaine au lieu de rester à Bayonne, ses soupçons seraient moins dénués de fondement, mais qu'en le fixant à la portée de l'Espagne Votre Majesté le traitait en roi d'Espagne; que cette proximité pouvait être utile pour entretenir dans l'intérieur du pays les bonnes dispositions des partisans que Sa Majesté croyait y avoir; qu'elle pouvait aussi, étant à Bayonne, protéger et garantir tous les réfugiés qui l'avaient suivi, et en répondre en quelque sorte à Votre Majesté, etc. J'ajoutai qu'au reste, il ne me paraissait pas que le sens de la lettre du ministre de la guerre fût que Sa Majesté fût précisément renfermée dans Bayonne comme un prisonnier dans une citadelle; mais qu'elle disait seulement : N'avancât pas en France *au delà de Bayonne*; ce qui lui laissait la liberté d'habiter le lieu des environs qui lui plairait davantage; qu'il me semblait être le maître de faire venir dans sa résidence la reine et ses enfants, et de vivre en famille comme à Morfontaine; enfin, je priai Sa Majesté de ne pas trouver trop de présomption au peu de paroles que je me permettais de lui dire sur la nature de ma mission, et je lui dis : L'empereur a pu se tromper dans le choix qu'il a daigné faire de moi pour la remplir, mais j'ai vu dans la mission même un égard de l'empereur pour Votre Majesté, et je l'ai acceptée avec reconnaissance et empressement.

Aussitôt que le roi eut la pensée arrêtée sur les grands intérêts qui avaient déterminé la nomination du maréchal, et détourné sa vue de l'injure personnelle qu'il croit en avoir reçue, il revint à sa raison, à ses affections naturelles, à sa confiance en Votre Majesté; il dit qu'il était prêt à faire tout ce qu'elle désirerait, à remettre quand elle le voudrait et le commandement de l'armée et la couronne d'Espagne, et toutes ses prérogatives de prince français; à lui remettre le soin de sa destinée tout entière; il me dit : J'avais appris sans humeur la nomination du maréchal; vous m'avez vu en parler fort tranquillement jusqu'à cette lettre

du ministre de la guerre, qui m'a fait supposer l'intention de me détrôner. Je reconnais que je devais cesser de commander : on ne m'obéissait pas; il y a des choses de guerre que je ne sais pas. J'ai moi-même fait entendre à l'empereur, dans une dépêche récente, que l'armée avait besoin d'un chef. Le roi parla longtemps sur ce ton. Cependant, l'idée d'être le prisonnier du maréchal Soult revenait par intervalles à Sa Majesté, et elle prenait le dessus. Je profitai d'un bon moment, et je lui dis : Sire, vous vous épargneriez bien du tourment, si vous vouliez tenir constamment vos regards attachés, comme en ce moment, sur l'empereur, la France, l'armée, l'Espagne, au lieu de les détourner sur le maréchal Soult. Laissez une injure qui ne vous atteint pas, pour des intérêts seuls dignes de vous toucher. Il répondit : Vous avez raison.

Il demanda si je croyais qu'il pût aller quelques jours aux eaux de Barèges ou Bagnères, acheter ou louer une terre aux environs de Bayonne pour y passer l'été avec sa famille : la terre de Poyanne, par exemple, située à 15 ou 16 lieues de Bayonne, et appartenant à madame de Montmorency? Je répondis que je ne doutais pas que tout cela ne fût accordé sans difficulté; que la lettre du ministre de la guerre serait certainement suivie d'ordres ultérieurs de Votre Majesté; que le duc de Dalmatie aurait des instructions, et qu'avant peu de jours tout ce qui paraissait douteux serait éclairci à sa satisfaction.

Je quittai le roi à dix heures du soir, en lui demandant la permission de revoir Sa Majesté le lendemain.

Le lendemain 12, je me représentai chez le roi à onze heures du matin. La nuit avait achevé de dissiper ses sinistres conjectures. Sa Majesté était calme. Elle me dit qu'elle était impatiente de voir arriver le maréchal Soult. Elle avait mis sa nomination à l'ordre du jour, qu'elle me montra. Je l'assurai qu'il ne pouvait tarder, et qu'il avait dû me suivre d'assez près, étant arrivé à Paris au moment même que j'en étais parti; et en effet, Sa Majesté apprit à l'instant que le maréchal venait d'arriver à Bayonne. Elle me fit lire un rapport qui annonçait une prochaine attaque de la part des Anglais. Elle dit qu'il était urgent de dégager Pampelune et Saint-Sébastien; que si l'ennemi s'en emparait

il serait difficile, au moins dans cette campagne, de rentrer en Espagne. Sa Majesté me parla du sort de ses officiers, de celui que Votre Majesté serait disposée à lui faire à elle-même, et toujours avec beaucoup de sérénité et de confiance en votre bienveillance.

On servit le déjeuner du roi. Sa Majesté fit entrer M. O'ffarill, dont elle s'était beaucoup louée, et qui avait montré un grand sang-froid au plus fort de l'affaire de Vittoria. Nous assistâmes au déjeuner, pendant lequel le roi communiqua à M. O'ffarill les intentions de Votre Majesté. M. O'ffarill en dit son sentiment d'une manière très convenable, et très-propre à confirmer le roi dans ses bonnes dispositions. Le roi reçut différents rapports, sur lesquels il donna ses ordres à M. O'ffarill. Je restai seul avec Sa Majesté, qui me parla du maréchal Jourdan comme d'un homme accablé du poids des circonstances, et dans le plus mauvais état de santé. Le roi se plaignit de ce qu'au lieu de l'aider à prendre des décisions, le maréchal ne s'occupait plus, quand il y avait lieu à donner son avis, qu'à mettre sa responsabilité à couvert. Qu'au reste, il n'y avait pas moyen de faire mouvoir utilement des armées distinctes dont aucun corps n'obéissait à l'état-major général, tous se croyant obligés d'attendre les ordres de son général en chef; et à cette occasion le roi entra dans quelques détails sur l'affaire du 21 juin, sur le retard du général Clauzel, dont il paraît que la division était attendue ce même jour, etc. Le roi me dit qu'immédiatement après l'arrivée du maréchal Soult, il se rendrait à Bayonne; remarqua, comme une circonstance qui lui aurait été agréable, que Votre Majesté lui eût fait offrir le château de Marac; sur quoi j'observai qu'en cas de mouvements de l'ennemi sur la France, Marac ne serait pas une habitation sûre. Je quittai Sa Majesté à trois heures et demie, pour retourner à Bayonne.

Comme je partais de Saint-Pé, le maréchal duc de Dalmatie arriva, et entra tout de suite chez le roi. Je pris à cheval le chemin de Bayonne.

A une lieue de Bayonne, le maréchal, qui allait fort vite, me joignit. Nous fîmes le reste du chemin ensemble. Je jugeai, à son ton et à différents détails, qu'il avait été très-content de l'accueil du roi, et que l'entrevue s'était

bien passée. Le roi, peu après le départ du maréchal, partit lui-même de Saint-Pé, et vint, entre huit et neuf heures du soir, dans une maison de la commune du Saint-Esprit, au-dessus de Bayonne, du côté de France. Je ne le vis pas ce soir-là.

Le lendemain, à midi, j'allai chez Sa Majesté; un grand changement s'était opéré en elle. Elle paraissait goûter le plaisir d'être soulagée tout à la fois d'un grand fardeau, d'une pénible responsabilité, et des inquiétudes qu'elle avait conçues concernant les dispositions de Votre Majesté à son égard. Le langage du duc de Dalmatie avait désarmé son ressentiment, et lui avait rendu de la confiance.

Le roi était hors de la ville d'accord avec le maréchal, ce qui excluait toute idée d'emprisonnement. Sa Majesté avait, à la porte de sa maison, deux vedettes de sa garde et un poste de grenadiers, aussi de sa garde. Les autorités, le commissaire de la police générale, le sous-préfet, étaient venus le matin lui rendre leurs devoirs. La commune du Saint-Esprit venait de lui faire demander l'honneur d'être admise. Le roi était content de se retrouver dans les honneurs d'un roi d'Espagne et d'un frère de l'empereur.

Sa Majesté fit introduire le maire et les adjoints de la commune du Saint-Esprit. Le discours du maire fut très-respectueux; mais il était clair, et il le fut encore plus par la conversation qui suivit, que c'était au frère de l'empereur et non au roi d'Espagne qu'on s'adressait. Le maire et ses adjoints étalèrent les sacrifices faits par la commune pour venir au secours de l'armée, leur empressement à le faire, et revenaient toujours à dire qu'ils espéraient de la bonté du roi qu'elle ne laisserait pas ignorer à Sa Majesté Impériale et Royale ces marques du dévouement de la commune du Saint-Esprit. Quand les maire et adjoints furent retirés, le roi me dit: « Il n'y a rien, dans cet hommage, pour le roi d'Espagne, mais il montre que c'est une grande chose d'être frère de l'empereur. » Le roi reprit la conversation, et me dit ces propres mots: « Je resterai ici, puisque l'empereur le juge convenable. Je ne pense plus à Morfontaine, puisqu'il ne lui convient pas que j'y sois. Je m'arrangerai dans quelque terre des environs pour y réunir ma femme et mes enfants. J'y reste-

rai tout le temps que l'empereur le jugera convenable. Si l'empereur veut que je retourne, à la suite, en Espagne, j'y retournerai. S'il me la donne tout entière, je la recevrai. S'il ne m'en rend qu'une partie, je m'en contenterai. S'il me veut en France comme prince français, je m'y rendrai. S'il veut que je vive en particulier à Morfontaine, je m'y renfermerai, et je remettrai même sans murmures les prérogatives de prince français. Je désire que l'empereur soit bien assuré que telles sont mes intentions. Si vous voulez faire une chose qui me soit agréable, vous vous rendrez à Dresde pour lui porter ces assurances, et en même temps vous pourriez soumettre à l'empereur des idées qui me sont venues comme conformes à ses desseins.

« S'il convient à l'empereur que je conserve ici l'apparence de roi d'Espagne, il faudrait que je fusse chargé de pourvoir aux besoins des Espagnols réfugiés et de ma cour; et pour cela je demanderais que l'empereur voulût bien me continuer le subside de 500,000 fr. par mois. Si l'empereur m'accorde moins, je m'en contenterai. Pour moi personnellement, j'ai besoin de peu.

« Il pourrait convenir aussi, dans la même supposition, que ma garde employée dans l'armée fût payée en mon nom.

« Enfin, il serait possible de compléter la division espagnole, réduite à 1,600 hommes de toutes armes, si l'empereur agréait que des officiers espagnols désignés par moi, et dont je me rendrais garant, recrutassent pour lui, dans les dépôts des prisonniers espagnols en France. Il serait possible de former ainsi trois ou quatre régiments, pourvu qu'ils fussent reconnus espagnols, et ces régiments serviraient très-bien l'empereur en Italie. »

Je répondis au roi que je ne pouvais prendre la liberté de me rendre près de Votre Majesté à Dresde, sans en avoir obtenu la permission. Cela est juste, dit le roi; faites-moi le plaisir de la demander. Je le promis à Sa Majesté. A cinq heures, je voulus prendre congé d'elle pour retourner à Bayonne, d'où je me proposais de partir le soir, à neuf heures, pour retourner à Paris. Sa Majesté m'invita à revenir près d'elle, le soir à neuf heures, puisque je passais à portée de sa maison, en me disant qu'elle pourrait avoir trouvé quelque chose de

plus à me dire, ou avoir reçu des nouvelles de l'armée. Je m'y rendis. Le roi était avec le maréchal Jourdan, M. O'ffarill et Ferri. Sa Majesté ne me dit rien de neuf, sinon qu'elle allait faire partir en même temps que moi un courrier pour faire revenir sa vaisselle, qui était en route pour Morfontaine, et devait être en ce moment entre Bordeaux et Tours. En effet, je trouvai le courrier et le caisson à Châtellerault, d'où ils ont dû retourner vers Bayonne. Je suis parti du Saint-Esprit entre dix et onze heures du soir.

Je dois ajouter à ce rapport, un entretien que j'ai eu avec le maréchal Jourdan à Bayonne, le 13, à onze heures du matin.

Monsieur le maréchal m'a prié de dire à l'empereur, ou au ministre de la guerre, que sa santé, visiblement délabrée, ne lui permettait plus de remplir les fonctions qui lui avaient été confiées. Il n'avait jamais pu s'en acquitter comme il l'aurait souhaité, *parce qu'il était déconsidéré dans l'esprit de l'empereur et dans celui de l'armée.* Que d'ailleurs l'organisation de cette armée, composée de plusieurs corps, commandés en chef par un général, avait empêché qu'elle ne fût maniable. Que l'état-major général avait été véritablement sans troupes, puisqu'il ne pouvait disposer d'aucune sans l'aveu du général qui commandait en chef chacun des corps désignés sous le nom d'armée du Midi, du Nord, de Portugal, etc. Le maréchal a, au reste, assuré qu'il avait toujours été d'avis qu'on ne pouvait combattre avec avantage que quand toutes les troupes d'Espagne seraient réunies, et il paraît qu'il n'avait pas conseillé la bataille du 21 juin. Cependant il ne m'est pas resté de sa conversation une idée bien nette à ce sujet. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. le maréchal Jourdan est dans le plus mauvais état de santé. Il est pris, au moment où il s'y attend le moins, d'affections nerveuses très-violentes. Pendant qu'il me parlait, je remarquai dans une de ses cuisses une contraction convulsive qui me faisait craindre une crise. Le maréchal m'a parlé, au reste, en homme dont les intentions ont été droites et pures, qui a toujours fait profession d'être soumis aux volontés de l'empereur. Il m'a paru approuver et regarder comme nécessaires les nouvelles dispositions faites pour le commande-

ment et la réorganisation de l'armée, et assure bien de la fin de la campagne. Il demande sa retraite, et cessera d'être bien malheureux si l'empereur lui permet de croire qu'il n'a pas jugé sa conduite répréhensible.

Après la mission pour la retraite du roi d'Espagne, commencent ses tribulations à Morfontaine.

BILLET ADRESSÉ A M. ROEDERER.

On est arrivé à Morfontaine, ce matin, à six heures.

Ce 30 juillet 1813.

Morfontaine, 30 juillet 1813.

Monsieur, je n'ai pas eu de vos nouvelles depuis votre départ de Bayonne. Il est possible que vos lettres aient été m'y chercher. Je serai bien aise de vous voir ici, où je suis arrivé aujourd'hui.

Ne doutez pas, monsieur, de mon ancien et sincère attachement.

Votre affectionné, JOSEPH.

Paris, le 30 juillet 1813.

Aussitôt, monsieur le comte, que j'ai su l'arrivée du roi, j'ai eu l'honneur d'écrire à Sa Majesté.

Il sera utile que Votre Excellence aille demain à Morfontaine. J'en prévienrai Sa Majesté l'empereur.

Je vous renouvelle, monsieur le comte, etc.

Le prince archichancelier de l'empire,
CAMBACÉRÈS.

Au roi d'Espagne.

2 août 1813.

Sire,

Il n'a été mis aucun obstacle à l'arrivée des armes de chasse que rapporte Choquart. Je ne doute pas qu'elles n'arrivent incessamment.

M. l'archichancelier a été fort affecté d'apprendre le propos imputé à son secrétaire principal. Il m'a prié d'assurer Votre Majesté que jamais rien de pareil ne s'est dit et ne se dirait impunément devant lui ; que rien dans la correspondance de l'empereur ne l'autorise, ni ne

ressemble à l'idée qu'il exprime ; que La-vollée n'a jamais connaissance des affaires d'Espagne ; qu'elles passent par un secrétaire qui ne comunique avec personne.

Votre Majesté est sans doute informée que M. Otto est chargé de la répartition mensuelle de 200,000 francs entre les réfugiés espagnols, de concert avec le duc d'Azenza. Ils feront ensemble la répartition de juillet : celle du mois d'août sera envoyée à l'approbation de l'empereur.

L'impératrice est attendue pour le 10.

Les bruits de Paris, d'hier et aujourd'hui, ne sont point à la paix.

A l'empereur.

Le 2 août 1813.

Sire, M. l'archichancelier m'ayant dit que Votre Majesté me permettait d'aller à Morfontaine, je m'y suis rendu samedi.

Le roi trouve très-convenable dans sa position, et pendant l'absence de Votre Majesté, d'y garder un scrupuleux incognito ; c'était son vœu, et le roi m'a paru ne s'affliger que d'une chose, c'est que Votre Majesté n'ait pas jugé suffisant de lui faire connaître que tel était aussi son désir, et qu'elle ait manifesté, par un ordre précis, un mécontentement que Sa Majesté croit n'avoir pas tout à fait mérité, ayant au moins donné aux troupes l'exemple d'une bravoure et d'un dévouement dignes de son nom et de son rang.

Le roi paraît être constamment dans la résolution de se conformer à toutes les intentions de Votre Majesté. Il partage l'admiration universelle pour le grand spectacle qu'elle offre en ce moment au monde et à la postérité ; il partage les vœux de tous les Français pour le succès de ses négociations ou la gloire de ses armes.

Ayant rencontré dans un appartement le portrait du prince royal de Suède, il s'en trouva choqué, et s'exprima sur la défection de cet infidèle Français comme il convenait à un prince de votre sang.

Enfin, Sire, le roi attend avec confiance le retour de Votre Majesté, et il me semble qu'il ne manque à ses bonnes dispositions que ce que peut y ajouter votre présence.

Morfontaine, le 10 août 1813.

Monsieur, j'ai reçu les deux lettres que vous m'avez envoyées par M. Jaucourt et madame de Saligni; j'en suis fort reconnaissant, et vous prie d'agréer mes remerciements.

Vous connaissez mon ancienne et sincère amitié. Votre affectionné,

JOSEPH.

Morfontaine, le 18 septembre 1813.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite en arrivant à Paris, je vous en remercie; mais vous pouvez mieux faire encore en venant nous voir, et passant ici le temps que les affaires et les affections laissent à votre disposition.

Agréer ma sincère amitié. Votre affectionné,

JOSEPH.

A l'empereur.

17 octobre 1813.

J'ai eu avant-hier, avec le roi d'Espagne, à Morfontaine, un entretien dont il est de mon devoir de rendre compte à Votre Majesté.

Voici, d'abord, à quelle occasion.

Le ministre de la police générale m'avait dit, dans le commencement du mois d'août, que le roi faisait des voyages à Paris; que cela était contraire à l'intention de Votre Majesté. Il m'invita à prévenir le roi qu'il en était informé, et à l'engager à les discontinuer.

J'écrivis à Sa Majesté que le ministre de la police croyait être informé que Sa Majesté faisait des voyages à Paris, ce qui paraissait être contraire aux intentions de l'empereur. Quelque temps après, le roi daigna m'inviter à aller à Morfontaine. Je m'y rendis le 26. J'y passai deux jours.

Ces deux jours se passèrent presque entièrement en amusements de campagne et de société. Le roi me traita avec sa bonté ordinaire, mais aucun entretien particulier ne me fit connaître ce que Sa Majesté pensait de l'avis que je lui avais adressé. La reine, que je n'avais pas vue depuis mon voyage de Bayonne, me fit l'honneur de m'en parler. Elle me demanda si Votre Majesté était aussi animée contre le roi qu'on paraissait le croire? Si Votre Majesté

avait défendu que le roi allât à Paris? Si le ministre de la police n'allait pas au delà de ses instructions? Si le roi passerait l'hiver à Morfontaine? Je dis à la reine que je n'avais aucune connaissance immédiate des dispositions de Votre Majesté, mais que l'*incognito* prescrit à Morfontaine me semblait être une mesure tellement convenable pendant l'absence de Votre Majesté, qu'elle s'expliquait assez par sa convenance même, sans qu'il fallût en chercher la raison dans l'affligeante idée d'une disgrâce ou d'un mécontentement sérieux. Que je ne connaissais pas les instructions du ministre de la police; mais que le séjour de Morfontaine me paraissait devoir durer autant que l'absence de Votre Majesté; et je pris la liberté de demander à la reine si le roi, étant sur le trône d'Espagne, mais absent de ses États, aurait trouvé bon que le roi de Westphalie eût une cour à Madrid. Elle me répondit: « Pour ça, non! Il n'y souffrirait ni le roi de Westphalie, ni le roi de Naples, ni Lucien. »

Au reste, la reine se borna à dire, avec sa douceur et sa sagesse ordinaires: « Il serait bien ennuyeux pour le roi de passer ici l'hiver; et pour moi, l'humidité de ce pays-ci m'est bien contraire en cette saison... Mais l'empereur sera ici avant l'hiver. » Sa Majesté n'a parlé que légèrement des voyages secrets du roi à Paris; et j'ai compris, malgré la délicatesse de ses paroles, qu'elle regardait ces voyages comme plus indifférents pour Votre Majesté que pour elle. Au reste, elle me dit qu'ils avaient lieu fort rarement.

Le 5 octobre, le ministre de la police me dit, à Saint-Cloud, qu'il voulait avoir avec moi un entretien sérieux au sujet de Morfontaine. Je me rendis chez lui le lendemain 6. Il me dit que les voyages du roi, à Paris, continuaient; qu'il fallait absolument que je me rendisse à Morfontaine, et que je prévinsse le roi qu'il était dans l'obligation de les empêcher. Je le promis. Mais en rentrant chez moi, je trouvai une convocation pour la séance que l'impératrice devait présider au sénat, le lendemain 7. — Je prévis que cette séance serait suivie de plusieurs autres; je pris, en conséquence, le parti d'écrire au roi mon entretien avec le ministre de la police; et, pour être plus sûr de n'avoir point altéré le sens de ses paroles, je

lui lus ma lettre avant de l'expédier. Je la transcris ici (voir ci-après).

Ma lettre fut remise au roi. Sa Majesté en fut vivement offensée, et trouva mauvais que j'eusse écrit, au lieu de me rendre à Morfontaine.

Un de ses officiers, M. Desprez, vint me témoigner son mécontentement de ce que je n'avais pas rempli en personne la commission qui m'avait été donnée; j'alléguai les séances du sénat qui avaient eu lieu pour le sénatus-consulte de la conscription; celles qui avaient succédé pour la Guadeloupe; les affaires du grand-duché, dont les ministres locaux m'annonçaient l'envahissement comme imminent.

Le 15, ces obstacles ayant cessé, je me suis rendu à Morfontaine, où j'ai eu avec Sa Majesté un entretien de trois heures. C'est cet entretien que je vais rapporter à Votre Majesté.

Après m'être excusé de mon retard à venir à Morfontaine, je me suis empressé de prévenir le roi que la lettre dont il était mécontent avait été vue par le ministre de la police avant d'être expédiée, et qu'il l'avait reconnue conforme à ce qu'il m'avait chargé de lui dire; qu'ainsi, le fond était son ouvrage et non le mien, et que j'avouais même que j'avais trouvé heureux pour moi l'obstacle qui m'avait obligé de transmettre ses paroles par écrit, au lieu de les rapporter de vive-voix, parce que j'avais pu m'assurer de l'exactitude de ma copie, ce que je n'aurais pas pu pour un rapport verbal.

Le roi m'a dit que le premier reproche qu'il avait à faire au ministre était de supposer qu'il fit habituellement, ou du moins, fréquemment des voyages à Paris; Sa Majesté me dit qu'elle n'en avait fait que deux depuis son séjour à Morfontaine, c'est-à-dire en deux mois et demi.

Qu'ensuite, dans ces voyages il n'avait été ni vu ni reconnu de personne, pas même des gens de la police, et que le ministre n'avait su ses voyages que par des rapports de la maison même de Sa Majesté.

Que le premier de ces voyages avait eu pour motif la curiosité de voir les embellissements de Paris; le deuxième, celle de voir le Théâtre-Français; mais que n'y ayant pas trouvé de loge vide, il était allé aux Italiens.

Qu'il n'avait pas vu une seule personne, ni de la catégorie de celles pour lesquelles Sa Majesté doit garder l'incognito, ni aucune autre avec qui il fût possible d'avoir des relations politiques.

Qu'il ne voyait pas dans ma lettre que le ministre eût l'ordre positif de Votre Majesté d'empêcher qu'il aille, dans le plus sévère incognito, passer quelquefois une heure à Paris pour son amusement.

Que jamais la défense d'aller à Paris ne lui avait été notifiée; qu'elle l'aurait été et aurait dû l'être, si elle existait.

Qu'elle n'existait pas, parce qu'il n'était pas dans l'intention de l'empereur de lui imposer gratuitement une privation inutile et humiliante.

Que l'empereur lui avait imposé la résidence à Morfontaine et l'incognito comme une bien-séance, non comme une peine.

Qu'il entendait s'imposer dans les plus étroites limites la réserve de l'incognito, s'interdire tout ce qui pourrait en sortir, mais non supposer que Votre Majesté lui eût imposé l'exil ou la prison....

Je demandai à Sa Majesté la liberté de me permettre une observation, qu'il était de sa justice d'entendre, relativement au ministre de la police.

Je dis au roi que si la désignation de Morfontaine pour résidence, et l'obligation d'y vivre incognito paraissaient au ministre de la police générale emporter la défense de venir à Paris, ce ministre devait être fort inquiet de savoir que Sa Majesté y faisait des voyages; qu'il lui était difficile de connaître quelle espèce de personnes elle y voyait, et si elle ne se rencontrait pas avec quelqu'une de celles dont l'*incognito* interdit la réunion avec elle.

Le roi répliqua vivement que cette objection supposait une défiance que l'empereur n'avait pas, ne pouvait pas avoir, et à laquelle rien n'avait jamais donné lieu. Que jusqu'à présent ses voyages à Paris, de l'aveu du ministre, n'avaient eu rien de suspect; que son intention n'était pas d'en faire qui eussent un autre caractère, ni d'en faire de fréquents; qu'il se tiendrait pour coupable, non-seulement s'il voyait à Paris quelqu'un qui pût faire ombrage, mais même s'il se laissait voir et reconnaître quelque part et par qui que ce fût: « Si je « me rencontre, a dit Sa Majesté, avec un « ministre, un sénateur, un conseiller d'État, un « homme public, j'aurai tort. Si l'on me re- « connaît à un spectacle, dans un lieu public, « j'aurai tort. Si la police même est instruite

« de mon voyage autrement que par des moyens
« de surveillance spéciale, j'aurai tort. Je
« veux suivre toutes les intentions de l'empereur,
« mais non me croire, sur la parole d'autrui,
« l'objet de sa malveillance, parce que je
« ne la mérite ni par mes sentiments, ni par
« ma conduite. »

Je crois, Sire, répéter ici littéralement les paroles du roi.

Je l'ai prié de trouver bon que je les transmise à Votre Majesté avec la substance de l'entretien, et copie de la lettre qui en a été l'occasion. En tout, Sire, la vie de Morfontaine me paraît être extrêmement retirée. Le roi y vit tout à fait en famille, et cette vie semblerait lui plaire, si elle n'était troublée par l'idée qu'elle peut être regardée comme contrainte, et attribuée à quelque mécontentement de Votre Majesté.

Je suis, etc.

(LETTRE MENTIONNÉE DANS CELLE CI-DESSUS).

Au roi d'Espagne.

Paris, 6 octobre 1813.

Sire, d'après les ordres et instructions de l'empereur, le ministre de la police a cru devoir me dire avant-hier à deux heures, d'une manière à peu près officielle, qu'il était informé que Votre Majesté continuait à faire des voyages à Paris; qu'elle était descendue dans la maison de M. le cardinal Fesch; et qu'il m'invitait de me rendre à Morfontaine, pour obtenir de Votre Majesté de s'abstenir de ces voyages, qui sont positivement contraires à la volonté de l'empereur par qui ils ont été prévus dans ses instructions, et sur lesquels j'ai cru entrevoir que Sa Majesté a prescrit des mesures rigoureuses. Le ministre m'a dit qu'il n'avait pas informé Sa Majesté des premiers voyages, au sujet desquels j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Majesté, trop légèrement peut-être; mais qu'il était obligé de le faire maintenant; qu'il allait écrire par le courrier du soir, et rendre compte à Sa Majesté de l'invitation qu'il m'avait faite de me rendre à Morfontaine.

Il m'a chargé de prévenir Votre Majesté que ses instructions sont telles que, si elle revient à Paris, il ne croira pas pouvoir se dispenser de

se rendre en personne dans la maison où elle descendra.

J'ai représenté au ministre que ces voyages avaient sûrement un objet de pur amusement ou de distraction parfaitement étranger aux affaires publiques, et que, sans doute, Votre Majesté n'avait ni conférences, ni entrevues avec des personnes susceptibles de relations politiques. Le ministre m'a répondu que cela était vrai, mais qu'il n'était pas autorisé à distinguer entre les motifs et les objets qui pouvaient déterminer les voyages de Votre Majesté; qu'il lui était seulement prescrit de les empêcher. Et il m'a paru très-résolu à le faire, quelque pénible qu'il trouvât un devoir qui le met en contrariété avec Votre Majesté.

Je comptais me rendre ce matin à Morfontaine, Votre Majesté m'ayant accordé la permission d'y aller pendant son séjour; mais la convocation d'une séance du sénat que l'impératrice doit présider, et les séances qui probablement suivront celle-ci, m'en empêchent.

Votre Majesté entrevoit sûrement l'objet de ces séances; si le moment était plus heureux, Votre Majesté n'aurait pas à essuyer des contrariétés que sa sagesse ne peut attribuer qu'à la gravité des circonstances et à l'importance de sa personne. Je la prie, au reste, de me permettre une seule réflexion: c'est que, s'il était possible d'appréhender, contre toute apparence, quelque trouble dans la capitale, Votre Majesté s'estimerait heureuse que son absence de Paris, et la solitude de Morfontaine, aient ôté tout prétexte d'insinuation contre elle à la malveillance et à la calomnie.

Je suis, etc.

La reine d'Espagne me charge, monsieur, d'avoir l'honneur de vous mander qu'elle est arrivée hier au soir au Luxembourg; qu'elle compte rester chez elle aujourd'hui jusqu'à six heures. S'il vous est possible (sans pourtant vous déranger) de venir voir Sa Majesté, elle vous recevra avec plaisir.

Agréez, je vous prie, monsieur, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

NAVAILLES DE GIRARDIN.

Au Luxembourg, ce 11 novembre 1813.

Séjour du roi à Morfontaine, après l'évacuation de l'Espagne.

Le 12 novembre 1813.

L'empereur me fit rappeler à la sortie du lever. Je rentrai, et trouvai Sa Majesté seule.

L'Empereur. — Eh bien ! nous n'avons plus rien dans le grand-duché. A-t-on sauvé quelque chose ?

Moi. — Je n'ai pas encore l'état de la caisse, mais je suppose que M. Beugnot a au moins sauvé 4 à 500,000 francs.

L'Empereur. — Il faut faire verser cela au trésor impérial.

Moi. — Sire, nous avons encore des troupes en France, environ 3,000 hommes. Je ferai un rapport à Votre Majesté dès que j'aurai les informations nécessaires.

L'Empereur. — Beugnot a quitté Dusseldorf ?

Moi. — Pas encore tout à fait ; mais toutes les administrations financières sont sur la rive gauche du Rhin. M. Beugnot a un pied sur la rive droite et un pied sur l'autre. Le comte Nesselrode a pris le parti de rester ; j'espérais de lui plus d'attachement à Votre Majesté.

L'Empereur. — Mais il se peut fort bien qu'il vienne comme prisonnier.

Moi. — Les gens de Dusseldorf ont levé le masque. Ils ont marqué une joie très-vive un jour que M. Beugnot était passé sur la rive gauche, le croyant tout à fait parti. Il rentre à Dusseldorf, et il exprime son étonnement de tant de joie ; on lui rit au nez. Du reste, ils ont fait une garde nationale. Le premier président en est le colonel. Jamais on n'a pu obtenir cela pendant le gouvernement impérial.

L'empereur n'a témoigné ni surprise, ni indignation.

Moi. — Les métaphysiciens pensent que ce sont les idées de la révolution française qui ont opéré le soulèvement de l'Allemagne.

Tant mieux, a répondu l'empereur ; elles y opéreront de belles choses, et nous verrons là la même anarchie qu'en France.

Moi. — C'est aussi le même système de liberté et d'égalité qui gouverne en ce moment l'Espagne. Aussi l'armée espagnole se dissout. La junte commande, et ne fait rien pour l'armée. L'armée voit chaque jour de bonnes distributions faites aux troupes anglaises, et elle

meurt de faim ; alors elle se disperse en *guérillas*, et les guérillas pillent les convois anglais.

L'Empereur. — Que fait le roi d'Espagne ?

Moi. — Sire, je ne l'ai pas vu depuis trois semaines.

L'Empereur. — Reste-t-il tranquille?... m'obligera-t-il de le faire arrêter ?

Moi. — Sire, j'espère que non.

L'Empereur. — Parlez clair, parlez ; vous devez me dire...

Moi. — Sire, je ne crois pas que le roi occasionne du trouble. Le roi a des mouvements d'humeur ; mais sa raison et ses affections sont pour Votre Majesté.

J'ai eu l'honneur d'écrire, il y a peu de temps, une longue lettre à Votre Majesté, où je lui fais connaître la véritable situation d'esprit du roi. Je serais fâché que cette lettre fût tombée dans les mains de l'ennemi.

L'Empereur. — Je l'ai reçue.

Moi. — Il paraît que le roi aurait été content si sa résidence à Morfontaine n'avait pas ressemblé à un exil, et s'il avait eu la liberté de venir à Paris pour son amusement.

L'Empereur. — Qu'il vienne à Paris quand il voudra pour voir des filles, ou madame de M.... J'ai désapprouvé le ministre de la police sur l'obstacle qu'il a voulu y mettre. Mais, du reste, qu'est-ce qu'il veut ? Songe-t-il encore à régner ?

Moi. — Sire, je le crois.

L'Empereur. — Veut-il encore le trône d'Espagne ?

Moi. — Sire, il pense, à ce que je présume, qu'il lui serait encore possible de négocier.

L'Empereur. — Chimère ! Ils ne veulent pas de lui. Ils le regardent comme incapable. Ils ne veulent pas d'un roi qui est toujours avec les femmes à jouer à cache-cache ou à colin-maillard (1). Ce sont ses amis mêmes qui disent cela de lui. Ils m'ont dit : « Si vous aviez pris le gouvernement, tout serait fini. » Le roi dépend des femmes, de ses maisons, de ses meubles. Il me disait sérieusement au Prado qu'il fallait éviter que mes grenadiers allassent dé-

(1) (Note de l'éditeur.) *Cache-cache, colin-maillard*..., ce sont là des boutades impériales avec lesquelles les lecteurs de ce volume ont déjà pu se familiariser, et que personne, sans doute, n'imaginera de prendre à la lettre et au sérieux, pas plus que ne le faisait l'empereur lui-même, qui les prononçait dans des mouvements d'humeur.

ranger son palais. Moi, je ne tiens ni à Saint-Cloud, ni aux Tuileries. On brûlerait cela, que j'y serais indifférent. Je compte mes maisons pour rien, les femmes pour rien, mon fils pour un peu. Je quitte un lieu, je vais dans un autre, je quitte Saint-Cloud, je vais à Moscou, non pour mon goût ou pour mes aises, mais par un calcul sec. J'ai sacrifié des milliers, des cent milliers d'hommes pour le faire régner en Espagne. C'est une de mes fautes d'avoir cru mes frères nécessaires pour assurer ma dynastie. Ma dynastie est assurée sans eux. Elle se sera faite au milieu des orages par la force des choses. L'impératrice suffit pour l'assurer. Elle a plus de sagesse et de politique qu'eux tous. C'est qui a perdu mes affaires en Allemagne. Aujourd'hui je ne donnerais pas un cheveu pour avoir Joseph en Espagne plutôt que Ferdinand. Les Espagnols seront toujours unis à la France par leur intérêt. Ferdinand ne me sera pas plus opposé que le roi (Joseph).

Moi. — Sire, peut-être le roi ne désire pas précisément la couronne d'Espagne, mais une couronne.

L'Empereur. — Eh bien ! quand je séparerais la couronne d'Italie de la couronne de France (je n'ai jamais eu la résolution positive de les réunir ou de les séparer), pourrais-je mettre de côté le vice-roi, un jeune homme qui est aimé et considéré de tout le monde, qui m'a toujours servi avec fidélité et avec honneur ? Il a de l'honneur, le roi n'en a pas. Il n'y a que deux mobiles qui détournent les hommes des mauvaises actions, la religion ou l'honneur. De la religion, le roi n'en a point. De l'honneur, il n'en a pas. Mon beau-père n'a point d'honneur, mais il a de la religion. Philippe second, avec ses défauts, était un autre homme que le roi. Cette bataille de Vittoria, comme il l'a perdue ! Il ne sait pas l'alphabet du métier, et il veut livrer une bataille ! Il veut se signaler dans un art immense qui comprend tous les autres, sans en avoir la première idée ! Il croit que l'art de la guerre n'est rien, tandis que les puissances confédérées font venir Moreau d'Amérique pour les défendre !

Moi. — Sire, le roi avait bien rabattu, quand je l'ai vu en son quartier général de Saint-Pé, de son ancienne opinion sur l'art de la guerre.

Il paraissait en reconnaître la difficulté et l'importance.

L'Empereur. — Cependant, il a voulu se justifier ensuite !

Moi. — Il est vrai, Sire, que quelque temps après, tout en avouant qu'il n'avait peut-être pas fait ses dispositions comme un Turenne, il croyait que le sort de cette bataille avait tenu à une seule faute...

L'Empereur. — Une faute ! une faute ! C'est moi qui ai fait des fautes, tout le monde en fait... Mais lui !...

Moi. — Sire, de trente-six heures avant la bataille, on n'avait pas fait de reconnaissance de l'ennemi ; le maréchal Jourdan était tombé malade.

L'Empereur. — Non, non, mon cher, Jourdan n'est de rien dans cette affaire ! La reconnaissance, de rien ! Turenne ! Il s'agit bien de Turenne ! Ce n'est pas une faute ni de la veille, ni du jour, qui a fait sa perte ; c'est une suite de bévues et d'ignorances de toute la campagne. Une faute ! c'est moi qui ai fait des fautes ! Mais il n'en est pas là ! Ce qui l'a perdu, c'est qu'il a écarté le général Rey, et qu'il n'a pas su de toute la campagne rassembler le reste de son armée. Il ne sait pas l'alphabet du métier. Mais il s'agit de savoir ce que je ferai.

Moi. — Sire, le roi aurait été provisoirement mieux à Poyanne qu'à Morfontaine. Je n'ai pas conçu pourquoi Votre Majesté l'a rapproché de Paris, ne voulant pas qu'il tint une cour à Paris.

L'Empereur. — C'est pure complaisance. Il aime Morfontaine ; je l'ai fait venir à Morfontaine. Se fera-t-il arrêter ? Parlez clair !

Moi. — Sire, je distingue trois situations : Votre Majesté reste à Paris et en paix, ou elle est absente et en guerre, ou il y a malheureusement ouverture à la régence constitutionnelle. Votre Majesté étant à Paris, le roi y serait sans inconvénient à son rang de prince français. Cela me paraîtrait fort simple et sans nul inconvénient.

L'Empereur. — Fort bien ! Mais en mon absence ?

Moi. — Sire, le roi étant à Morfontaine dans une position qu'il croit humiliante et imméritée, je ne puis dire où l'humeur, le désœuvrement, l'ennui peuvent l'entraîner. Mais je pense, dans ma conscience, que la raison et les affections

du roi sont pour Votre Majesté et pour son devoir. J'ai éprouvé à Saint-Pé ce que peuvent sur le roi ses anciens sentiments de frère pour Votre Majesté : A la suite d'une longue colère, où le roi se plaignait de ce que, disait-il, c'était Votre Majesté qui l'éliminait d'Espagne, et du néant où il paraissait être condamné, je lui dis : « Sire, vous serez toujours élevé bien haut au-dessus du néant ; *il vous restera toujours d'être le frère AÎNÉ et le frère AIMÉ de l'empereur.* » A ce mot de frère aimé, l'animosité du roi cessa tout à coup comme par un effet magique : *Frère aimé*, reprit-il avec un ton doux, et pourtant mêlé d'amertume ; *aimé*, le croyez-vous sincèrement ? — Oui, Sire ; et la preuve est que vous n'avez jamais eu d'entrevue avec l'empereur, sans obtenir de lui des concessions que ses systèmes et ses opinions vous refusaient peut-être : d'où vient qu'il les atténuait ensuite ?... Et il disserta sur ce mot *aimé* assez longtemps et assez vivement pour me faire connaître tout l'intérêt qu'il mettait à cette idée.

L'Empereur. — Marmont m'a raconté qu'il se croit mon aîné, et qu'il a encore les prétentions à ce titre : est-il rien de plus insensé ? Aîné ! lui... Pour la vigne de notre père, sans doute !

Moi. — Dans le cas d'ouverture à la régence, Sire...

L'Empereur. — Oh ! dans ce cas, il ferait du trouble ; je m'y attends. Voyez l'histoire : ç'a toujours été ainsi. Le cas à prévoir, c'est mon absence. Tout a été tranquille cette année. J'ai été bien servi par tout le monde. L'impératrice est une femme plus politique que tous mes frères ; cette jeune femme aurait pris dans l'occasion son parti très-bien. Cambacérès a été très-bien ; le ministre de la police, très-bien ; M. de *Tailleraut* a été tranquille. Aussi, à mon retour, je n'ai trouvé à me plaindre de personne : personne n'a remué. On ne m'a point fait d'intrigues comme Fouché avec *Tailleraut* il y a trois ans. Il n'est plus question de bourboniens ; on sent très-bien que c'est une chimère, lorsque les puissances confédérées ont établi pour base que les Bourbons étaient écartés sans retour. Mais, si j'avais ici le roi et ses grands amis, les Clément de Ris et autres, ils me mettraient tout sens dessus dessous.

Moi. — Il faudrait que le roi pût être occupé.

L'Empereur. — Occupé ! C'est ce qu'il n'aime

pas ! Il ne sait pas s'occuper. Tuer des lapins, jouer à cache-cache, voilà ses plaisirs... Je pourrais le faire gouverneur de Rome ; il aime les arts, les femmes, cela pourrait lui convenir.

Moi. — Oui, Sire, cette place purement honorifique siérait très-bien à un frère de l'empereur ; mais Rome confine au royaume de Naples.

L'Empereur. — Qu'est-ce que cela fait ? Le roi de Naples saura bien empêcher...

Moi. — Sire, je veux dire qu'il paraîtra dur au roi de se trouver comme gouverneur si près d'un État qu'il a gouverné comme roi.

L'Empereur. — Eh bien ! à Turin !... il n'y sera pas encore autant aimé que Borghèse.

Moi. — Sire, Turin est bien près de Milan !...
(*Non terminé.*)

Mercredi, 17 novembre 1813.

Je me suis présenté ce jour-là à neuf heures, avec les *entrées particulières*, à Saint-Cloud. A peine fut-on entré, l'empereur ordonna de faire poser des tables pour le jeu. Sa Majesté m'appela dans son cabinet, où je passai seul avec elle.

Le premier mot fut : Le sénat n'a pas beaucoup de courage. Il n'y a pas là d'énergie. S'il fallait un peu de résistance, il succomberait. C'est l'âge qui contribue beaucoup à cette faiblesse. Les discours du sénat sont faibles. Ils n'ont pas demandé la paix comme ils l'auraient dû. Ce n'est pas là la manière. Il fallait y mettre de l'énergie. Dejean a été faible. On a même désapprouvé le discours du président du sénat. Cette nation-ci est singulière : ceux même qui veulent le plus la paix, pensent qu'il aurait fallu la demander autrement. Il n'y a pas d'aristocratie dans le sénat...

Moi. — Non, Sire, et il n'est pas constitué de façon à en avoir.

L'Empereur. — Il faudrait de l'aristocratie. Le propre de l'aristocratie est de faire opposition à l'esprit populaire ; le sénat le partage et s'y soumet... Qu'est-ce qu'on dit de ma réponse au sénat ?...

Moi. — Sire, on aurait désiré quelques paroles plus pacifiques dans votre discours ; mais comme on sait que le président du sénat soumet ses discours à Votre Majesté, il a suffi que celui de dimanche exprimât le vœu de la paix,

pour qu'on dit : L'empereur n'est pas éloigné de la paix. On regarde le discours du président comme une partie du vôtre.

L'Empereur. — C'est vrai que j'ai autorisé ce qu'il a dit. J'ai voulu que le sénat ne parût pas sourd au vœu général. Mais il aurait dû faire mieux sentir ce que demandaient les circonstances pour faire la paix ; il ne faut pas se montrer sans ressources. Si la levée des trois cent mille hommes se fait bien, j'aurai la paix dans trois mois. Mais il faut qu'elle se fasse bien. Je ne ferai pas de paix déshonorante qui donnerait aux ennemis toute espèce d'avantages pour me faire ensuite la guerre.

Moi. — Sire, je pense que la levée se fera sans opposition. Tout le monde voit l'urgence du péril : le sénat l'a senti. La résolution du sénatus-consulte a été faite avec moins de murmures que celle de l'hiver dernier.

L'Empereur. — Mais il y a eu le même nombre d'opposants, dix-huit.

Moi. — Oui, Sire ; mais il n'y a pas eu autant d'amertume et de répugnances dans les réflexions de ceux qui ont voté pour le sénatus-consulte. L'année passée, les ennemis étaient à deux cents lieues des frontières ; cette année, ils sont sur le territoire.

L'Empereur. — Et le public, comment est-il ?

Moi. — Sire, moins mal pour Votre Majesté que l'an passé.

L'Empereur. — Mon cher, vous vous trompez ; il est bien plus mal.

Moi. — Sire, on est plus abattu, moins insolent ; on ne fait point de brocards ni de chansons, comme l'hiver dernier : peut-être gémit-on plus, parce que le mal a redoublé.

L'Empereur. — Pourquoi y a-t-il moins de licence cet hiver que le précédent ?

Moi. — Parce que l'ennemi est aux portes, et que, malgré tout ce qu'on a souffert de la guerre, c'est pourtant sur votre bras seul que l'on compte pour en éloigner de nous le fléau.

L'Empereur. — Cela peut être : tout le monde est contre la guerre.

Moi. — Non, Sire, pas tout le monde. Tout le monde crie contre la guerre ; mais, parmi ceux qui crient, il y en a pour qui il n'y en a point encore assez, ni assez de revers. On reconnaît ces gens-là à leurs outrages contre votre personne ; ils veulent une subversion, et ils l'espèrent. Quant aux gens de bonne foi qui

sont sincèrement attachés à Votre Majesté et à leur pays, ils détestent la guerre comme un danger personnel pour Votre Majesté ; ils considèrent qu'autrefois ses troupes faisaient sa sûreté, qu'aujourd'hui c'est Votre Majesté qui fait la sûreté de ses troupes ; qu'il ne suffit plus de son génie pour commander, qu'il faut son exemple pour enlever ou empêcher de fléchir une jeunesse non encore aguerrie. Telles sont les craintes et telle est l'affection de ces gens-là, que j'oserai dire à Votre Majesté une chose qu'elle refusera peut-être de croire, c'est que plusieurs ont souhaité des revers modérés à Votre Majesté, plutôt que des demi-victoires.

L'Empereur. — Diable ! mais des revers qui mettent l'ennemi sur la frontière !...

Moi. — Sans doute, Sire, la dose est plus forte qu'on n'aurait voulu ; mais on se console dans la pensée de Montesquieu, qu'au lieu de devenir le seul roi de l'Europe, vous en serez le plus puissant ; et cela vaut mieux.

L'Empereur. — On ne parle pas des Bourbons ?

Moi. — Non, Sire, ou très-faiblement ; on sait que les alliés les ont mis de côté, et ce ne sont pas quelques salons de Paris qui peuvent prétendre à les rétablir, quand l'Europe ne les veut pas.

L'Empereur. — Le régent a fait entendre dans son discours, et c'est la première fois, que l'Europe ne se battait pas pour eux. Il en est venu deux en Allemagne dans la dernière campagne ; ce sont des gens au-dessous de tout. Ils ont écrit à Bernadotte une lettre de la plus insigne platitude ; ils lui disent que leur berceau est dans le même pays ; qu'ils sont, comme lui, Béarnais, et, à ce titre, ils l'implorent : il n'y a rien de plus misérable.

Que fait le roi d'Espagne ?

Moi. — Je ne l'ai pas vu depuis l'entretien dont j'ai rendu compte à Votre Majesté.

L'Empereur. — Je ne l'ai pas encore vu : j'ai tant à faire ! Il paraît que d'Azenza est dans le besoin : c'est un honnête homme ?

Moi. — Oui, Sire.

L'Empereur. — Je lui ai fait donner des secours. Ils ont de la noblesse ces Espagnols : ils ne demandent pas comme les Italiens.

A la reine d'Espagne.

Paris, le 18 novembre 1813.

Madame, hier soir l'empereur m'a demandé ce que faisait le roi, et si je l'avais vu. Sa Majesté a fait cette question de ton dont on demande des nouvelles d'une personne qui intéresse; elle a ajouté : *Je ne l'ai pas encore vu ; je suis si occupé !* Parlant, ensuite, de l'Espagne, l'empereur est revenu sur le compte du roi ; il a dit que le roi avait plus d'esprit qu'il n'en fallait pour gouverner, *mais qu'il y avait à désirer en lui plus de suite dans les affaires.* Sa critique s'est bornée à ces derniers mots. En tout, Madame, l'empereur n'a montré que des dispositions très-bienveillantes pour le roi, et j'en juge autant par le sentiment de bien-être où je me suis trouvé pendant cet entretien, que par réflexion.

L'empereur a ensuite parlé de M. d'Azenza ; il a dit : « D'Azenza me paraît être dans le bon soin ; je lui ai fait donner des secours : c'est un honnête homme, et un homme de mérite. » Sa Majesté a ajouté : « Ces Espagnols ont l'âme noble ; ils ne demandent pas, ils ne mentent pas comme ... » (Sa Majesté a nommé une autre nation, je crois les Italiens). J'ai pensé que Votre Majesté, Madame, apprendrait avec plaisir les bonnes dispositions de l'empereur pour un fidèle serviteur du roi et un des plus dignes. J'ai parlé de M. O'ffarill comme d'un homme de mérite. L'empereur a remarqué comme honorable pour les ministres du roi, et pour le roi lui-même, la fidélité qu'ils ont montrée, et le dévouement dont ils donnent en ce moment la preuve à Sa Majesté.

Votre Majesté a daigné me promettre de garder pour elle ce qui ne serait pas bon à dire au roi ; je me confie en cette promesse, et je crois qu'elle pourrait s'appliquer à une ligne de la première page de cette lettre. Comme je ne puis douter que la première entrevue de l'empereur et du roi ne doive être un résultat satisfaisant pour Leurs Majestés, je ne voudrais pas avoir à me reprocher une parole capable d'empêcher le roi de se laisser aller à son mouvement naturel.

L'empereur parle de paix ; Sa Majesté la croit possible dans deux mois, lorsque les ennemis auront pu faire le calcul de ses forces et de ses ressources.

Je suis avec un profond respect, etc.

Morfontaine, le 25 novembre 1813.

Je vous remercie, monsieur, de la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire ; elle m'a été d'autant plus agréable, que j'y ai vu les bonnes dispositions de l'empereur pour son frère. Je n'ai parlé au roi que de ce qui pouvait lui faire plaisir, et je ferai toujours de même lorsque vous aurez la complaisance de m'instruire de ce qui nous intéresse.

Recevez, etc.

JULIE.

Morfontaine, le 2 décembre 1813.

Monsieur, en partant de chez vous, je vous ai dit que je désirais vous voir bientôt ici. La reine est de retour depuis hier au soir, et je désire plus encore vous voir. Je vous prie de faire en sorte que je puisse vous parler aujourd'hui. Le temps est affreux, mais les affaires pressent, et sont importantes.

Ne doutez pas de mon attachement.

Votre affectionné,

JOSEPH.

Morfontaine, le 3 décembre 1813.

Monsieur, vous pouvez remettre votre dépêche au porteur. Je crains bien que le voyage de cette nuit n'ait altéré votre santé, car les dieux ne sont pas toujours justes ; et les plus nobles motifs ne trouvent pas toujours grâce auprès de leur capricieuse puissance. Ne doutez pas, je vous prie, de ma constante amitié.

Votre affectionné,

JOSEPH.

Au roi d'Espagne.

Paris, le 3 décembre 1813.

Sire,

L'empereur, comme je m'y attendais, m'a retenu après le lever. Sa Majesté m'a parlé de votre lettre d'avant-hier, ce qui m'a fourni l'occasion de donner aux principaux articles les développements que j'avais recueillis de la bouche de Votre Majesté. Voici ce qui m'a paru le plus concluant dans les réponses de l'empereur :

« L'Angleterre veut le rétablissement de Ferdinand VII, comme condition préliminaire

de tout traité. L'Autriche et la Russie veulent la même chose, et aussi comme condition antérieure à toute négociation.

« L'entremise du prince de Suède, ni aucune autre, ne ferait reculer sur cette prétention des alliés.

« Le prince de Suède est, à l'égard de la France, dans des torts (j'élude ici le mot dont s'est servi l'empereur) qui ne permettent pas qu'un prince français entre en contact avec lui.

« Enfin, le prince de Suède n'a pas la moindre autorité sur les alliés, ni la moindre considération près de la cour d'Autriche. La cour de Vienne est fort mal pour lui.

« L'empereur regarde comme un malheur d'être obligé de remettre sur le trône un membre d'une famille contre laquelle il a tant fait; mais il se soumet à ce malheur, parce qu'il le juge inévitable. Il regarde l'abandon de l'Espagne comme la *volonté véritable* de la nation française, qu'il distingue des clameurs des oisifs de la capitale.

« Sa Majesté regarde une renonciation pure et simple au trône d'Espagne, qui serait remise par Votre Majesté entre ses mains, comme le gage le plus signalé que vous puissiez donner de votre amour pour la France et de votre affection pour lui. » J'exprime ici ce que j'ai cru voir plutôt que je ne répète un discours positif de l'empereur; et voici à quelle occasion Sa Majesté s'est expliquée sur ce sujet. Je lui disais : « Si le roi était bien convaincu que la situation de la France et la ferme volonté des alliés fissent dépendre la paix de la renonciation à l'Espagne, Sa Majesté la ferait, car elle m'a dit que s'il pouvait convenir à sa situation et à votre politique qu'elle assistât comme plénipotentiaire à un congrès de pacification, elle s'honorerait de faire son sacrifice. » L'empereur me répondit : « Si le roi avait questionné le premier militaire qui a pu tomber sous sa main, et s'était bien pénétré des faits qui sont dans les gazettes, il m'aurait déjà envoyé sa renonciation. »

Je me suis plaint, comme de mon chef, de l'étiquette qui, à quelques égards, marquait trop peu de distance entre un prince de la famille impériale et les simples officiers de la maison. L'empereur m'a répondu : « Je me suis conformé strictement à l'ancienne étiquette de la cour de France. » Je penserais encore qu'on

peut revenir sur ce point, et obtenir des distinctions, si ce n'est à titre de prince, du moins à titre de roi, car ce titre, ce me semble, peut toujours être maintenu.

Dans le cours de cet entretien, l'empereur m'a dit : *J'ai passé la nuit à lire de mauvaises nouvelles.*

Je tâcherai de voir aujourd'hui M. de Talleyrand; mais je crois devoir dire à Votre Majesté ce qu'observait, il y a vingt minutes, un homme que j'ai trouvé chez moi quand je suis revenu des Tuileries : « Si le roi d'Espagne reprend son rang et les fonctions de prince français, Talleyrand perd 250,000 fr. de revenus, et il en tremble. » On me disait cela en riant.

Je m'arrête ici, car j'aurais trop de détails à donner à Votre Majesté, et ils sont peu importants.

Je suis, etc.

Au roi d'Espagne.

(Nota. Cette lettre n'est pas exactement conforme pour les expressions à celle que j'ai écrite au roi sur de simples notes. J'ai écrit cette copie de mémoire, ayant été très-pressé pour l'expédition de ma lettre; mais les différences sont sans importance.)

Paris, le 5 décembre 1813.

Sire,

Après avoir expédié la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire hier à Votre Majesté, je me suis rappelé quelques détails de l'entretien de l'empereur, dont il m'a paru que je devais, Sire, vous donner connaissance.

L'empereur croit le sort de sa dynastie tellement assuré aujourd'hui par son mariage et par l'existence d'un fils en qui coule un sang doublement impérial et doublement royal, que Sa Majesté n'a rien à redouter du rétablissement d'un Bourbon sur un trône au moins appauvri, ni de sa domination sur un peuple dont les intérêts sont d'accord avec ceux de la France.

D'un autre côté, Sa Majesté paraît être assurée de la marche des troupes du roi de Naples pour la défense de l'Italie septentrionale, et mon fils m'apprend que ces troupes sont en marche par l'État romain (1); il m'a paru

(1) (Note de l'éditeur.) J'étais alors préfet du Trésimène, d'où j'eus bientôt à faire connaître que l'ar-

que cette nouvelle faisait perdre de sa force à cette observation de Votre Majesté, que l'Italie n'étant qu'une ferme et l'Espagne étant une masse de citadelles, il y avait moins de danger à céder la première que la seconde. L'empereur n'aurait pas manqué de me répondre que la ferme ; après s'être défendue, devait rester à ses défenseurs, et que, si elle était conquise, elle ne pourrait pas être donnée en compensation de l'Espagne.

Sa Majesté a dit qu'en traitant avec l'Espagne, on stipulerait la sûreté des personnes et des biens pour les Espagnols réfugiés, et qu'elle s'en rendrait garante.

Au reste, Sire, je crois devoir dire à Votre Majesté que l'empereur, en vous laissant l'alternative d'être à Paris et à la cour sur le pied de prince français, ou de vivre retiré en simple particulier, a entendu que le lieu de la retraite, si Votre Majesté prenait ce parti, serait au moins à quarante lieues de Paris.

Je dois ajouter que l'empereur m'a paru ne pas considérer comme indifférent, le choix que Votre Majesté ferait de l'un ou de l'autre parti. Il m'a semblé qu'elle verrait dans l'un des deux seulement, votre attachement pour sa personne, pour sa dynastie, pour la France.

Maintenant, je crois avoir dit à Votre Majesté, tout ce qui est propre à lui faire connaître les opinions et les intentions de l'empereur.

M. de Talleyrand, que j'ai vu hier, établit, comme l'empereur, que la réintégration de Ferdinand VII sur le trône d'Espagne est la condition préliminaire de la paix avec toutes les puissances belligérantes, notamment avec l'Angleterre et l'Autriche.

Si Votre Majesté me permettait de lui sou-

mée napolitaine ne marchait pas pour soutenir la France, mais pour la combattre avec les alliés. L'empereur me fit répondre que, *quelque chose que je visse, je devais tenir pour certain que Sa Majesté et le roi de Naples étaient unis comme deux doigts de la main* ; ce sont les propres paroles de la lettre particulière que m'écrivit de sa part M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, qui, toutefois, ajoutait que *l'empereur désirait que je continuasse de lui faire parvenir mes observations*, ce qui me parut infirmer quelque peu les paroles d'assurance qui m'étaient transmises. J'eus bientôt lieu d'informer d'une démarche faite près de moi, par ordre du roi de Naples, qui ne me laissait plus de doute sur la manœuvre. Mais il n'était plus temps.

mettre mes vœux personnels et mes réflexions particulières sur la nouvelle position qui lui est offerte, je lui dirais, comme Français et comme son ancien serviteur, combien je désire que le rang de premier prince français, avec le titre de roi, lui paraisse glorieux. Votre Majesté peut faire tant de bien dans cette position, que je lui crois impossible de la dédaigner. La France demande sans cesse des corps intermédiaires entre le monarque et le peuple. Le premier de ces corps doit être la famille impériale. Vous êtes, Sire, le premier de cette famille. Il y a de la république dans la famille ; il y a, de plus, de l'affection qui n'est pas dans la république. Une famille de princes sages et affectionnés, est le tempérament le plus naturel, le plus convenable, le plus doux à la fois et le plus sûr du pouvoir absolu. Les maisons souveraines les plus nombreuses, sont maintenant en Europe celles qui gouvernent avec le plus de douceur. Des princes affectionnés à la personne du monarque et dévoués à sa gloire, sont, par leur seule position, un conseil intime, qui, sans mission, sans séances, sans formes de délibération, dit souvent, par sa seule contenance, tout ce qu'il faut que le monarque sache pour son bonheur et pour sa gloire. D'un autre côté, Sire, il est des circonstances, et nous y sommes peut-être, où la soumission et le dévouement des peuples ont besoin d'être soutenus, affermis par d'augustes exemples : qui pourrait obtenir plus sûrement ce succès que le vôtre, Sire ? Mettant à part les circonstances du moment, la réunion des princes autour du trône n'est-elle pas nécessaire à la dignité du trône, à la sûreté de la dynastie ? cette dynastie n'était-elle pas affaiblie par la dispersion des princes ? et la création de dynasties auxiliaires dans différents États, n'était-elle pas au détriment de la dynastie principale, sans laquelle aucune autre ne pouvait se fonder ni s'affermir, de sorte que chaque prince français perdait en sûreté, en proportion de ce qu'il croyait acquérir en dignité ?

Pardonnez-moi, Sire, des réflexions que je prie Votre Majesté d'attribuer surtout à mon attachement pour elle.

Je suis, etc.

Lettre de Napoléon.

Monsieur le sénateur comte Rœderer, dans les circonstances où se trouve l'État, nous avons jugé nécessaire d'envoyer, avec des pouvoirs extraordinaires, dans chacune de nos divisions militaires, des personnes d'un rang éminent et investies de la considération publique; nous vous avons désigné à cet effet, pour vous rendre sans délai, en qualité de notre commissaire extraordinaire, dans la 5^e division. Nous désirons que vous voyiez, dans le choix que nous avons fait de vous pour une mission où vous êtes appelé à rendre d'importants services, un nouveau témoignage de notre confiance dans votre attachement à notre personne, et votre dévouement au bien de l'État. Cette lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu, monsieur le sénateur comte Rœderer, qu'il vous ait en sa sainte garde. Donnée à Paris, le 26 décembre 1813.

NAPOLÉON.

Extrait du registre des procès-verbaux du conseil municipal de la ville de Strasbourg.

Séance extraordinaire du 13 avril 1814,
sept heures du soir.

En vertu d'une convocation spéciale, le conseil municipal, le maire et ses adjoints se sont réunis extraordinairement: ils étaient tous présents.

Le corps municipal de la ville de Strasbourg a arrêté qu'il se présentera en corps, demain matin, chez S. Exc. le sénateur comte Rœderer, commissaire extraordinaire, pour lui exprimer, au nom de la ville, ses sentiments et sa reconnaissance particulière de tous les biens qu'elle a dus à son administration et à ses soins paternels.

Pour extrait certifié signé par le maire,

BRACKENHOFFER.

Lettre de Napoléon.

Monsieur le comte Rœderer, j'ai fait connaître au ministre de la police que je désire qu'il ordonne au rédacteur qu'il a attaché au *Journal de Paris* de prendre désormais vos or-

dres pour la rédaction de cette feuille. Le crédit dont elle jouit tournera à l'avantage de l'esprit public, si elle est rédigée dans un sens qui réponde à vos principes et à vos sentiments.

NAPOLÉON.

Paris, le 8 juin 1815.

(Note de l'éditeur.)

L'empereur, parti de l'île d'Elbe, entra à Paris le 20 mars 1815. Dès le 4 avril suivant, il donna à mon père l'ordre de se rendre sur-le-champ à Lyon. Mon père partit le jour même. Il était muni de tous les pouvoirs nécessaires pour organiser et faire mouvoir les gardes nationales des départements les plus voisins des lieux vers lesquels on présumait que se dirigeraient les insurgés du Midi.

Le 21 du même mois, l'empereur envoya des commissaires extraordinaires dans les divisions militaires. Mon père fut chargé des 7^e, 8^e et 19^e divisions, comprenant depuis Lyon jusqu'à Marseille et Toulon.

Il rentra à Paris le 28 mai.

Il fut nommé pair le 2 juin suivant.

Voici le libellé du décret de nomination, qui m'a paru assez remarquable pour être placé ici :

Monsieur le comte Rœderer, en conséquence de l'art. 4, titre 1^{er} de l'acte additionnel aux constitutions de l'empire, et prenant en considération les services que vous avez rendus à la patrie, ainsi que l'attachement que vous avez toujours manifesté pour notre personne et pour les principes de la monarchie constitutionnelle qui régit l'empire, nous vous avons nommé pair de France. Notre intention est que vous vous rendiez samedi, à trois heures, au palais des pairs, près de notre cousin le prince archichancelier de l'empire, auquel nous avons transmis les ordres nécessaires pour que votre titre soit vérifié, et que vous preniez séance dans la chambre en ladite qualité. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Au palais de l'Élysée, le 2 juin 1815.

Signé NAPOLÉON.

Par l'empereur, le ministre secrétaire d'État,
Le duc de Bassano.

LES PIÈCES SUIVANTES ONT ÉTÉ OMISES
A LA PLACE QUE LEUR DATE LEUR
ASSIGNAIT DANS CE RECUEIL.

Complément du portrait de Dumouriez
(page 274).

La Gironde voulait le pouvoir comme but, soit dans la république, soit dans la monarchie. Dans la monarchie, par la nomination des ministres; dans la république, les uns par l'ascendant de la tribune, les autres par l'occupation des places. Vergniaux, paresseux, mais divinement éloquent, se souciait peu des places.

Une partie de la Montagne voulait sa sûreté pour premier but, le pouvoir comme but et comme moyen de sûreté. Le duc d'Orléans comme moyen provisoire (c'était Danton et Marat).

Le parti de Robespierre voulait le pouvoir comme but, la démocratie comme moyen.

Dumouriez voulait le pouvoir comme but; comme moyen direct, le commandement militaire; comme moyen indirect, la Gironde et la république, ou Danton et d'Orléans: l'un ou l'autre suivant le succès.

—
A placer page 278, 2^e colonne, après la 13^e ligne.

A la première époque de la Constituante je n'étais pas à l'Assemblée nationale; mais j'étais maire de la révolution à Metz.

—
A placer en note, à la suite de la page 406.

Rapport au premier consul, du 30 floréal
(20 mai 1802) (1).

J'ai fait supprimer dans la scène 3 du V^e acte du *Mariage de Figaro* des phrases qui, autrefois, faisaient beaucoup rire aux dépens du gouvernement. Beaumarchais, protégé par le prince de Conti et par Monsieur, alors chef d'opposition, disait contre le pouvoir ce qu'il voulait.

(1) (*Note de l'éditeur.*) Il ne s'est trouvé que fort peu de rapports de ce genre, quoiqu'il soit probable qu'il en ait été fait un plus grand nombre. Ceux que je produis ici offrent seuls quelque intérêt.

Voici mes suppressions :

« Je voudrais bien tenir, etc. »

Si, maintenant, la France a la liberté de la presse, ces phrases n'ont plus de sel.

Si, maintenant, la France n'a pas la liberté de la presse, elles sont la censure du gouvernement.

Si le premier consul ne croit pas la liberté illimitée du théâtre utile, il serait dangereux d'exciter l'opinion à la réclamer.

Si le premier consul la croyait utile, en ce cas, il conviendrait à son autorité, à sa dignité d'en faire spontanément la réintégration; et toujours ne faudrait-il pas qu'elle fût provoquée par des sarcasmes du théâtre, et par des applaudissements, auxquels il paraîtrait avoir cédé.

On m'objecte que la suppression sera remarquée: je réponds qu'elle le sera par les gens de lettres, qui n'en diront rien; au lieu que le passage cité serait remarqué par tout le spectacle.

On m'objecte que la suppression est une arme de la critique renfermée dans le morceau supprimé.

Je réponds: Le blâme en sera sur moi; on dira que je fais mal, que je suis un censeur: mais les allusions que le morceau amènerait, tomberaient sur le gouvernement.

Il faut qu'on dise: Il y a un premier consul qui approuve tout ce qui ne blesse pas les mœurs; mais il est bon qu'il y ait un conseiller d'État qui prenne sur lui l'odieux de quelques rigueurs.

—
A placer en note, à la fin de la page 406.

Au premier consul.

Les comédiens français ont demandé de remettre *Polyeucte*. Je n'y vois pas d'inconvénient, et j'y trouve quelques avantages.

Le fanatisme de Polyeucte ne gagnera personne. On pourrait plutôt craindre qu'il ne révoltât, aujourd'hui où le respect pour l'ordre public est un sentiment encore plus général que le respect pour la religion, qui ne doit être que le complément de l'ordre public. Ainsi, point d'inconvénient.

Au contraire, la pièce peut paraître un hommage à la religion.

C'est toujours la reprise d'un ouvrage de Corneille, et d'un chef-d'œuvre de la scène.

Enfin, Sévère, qui intéresse plus que Polyeucte, est un homme sage, tolérant, et qui dit :

« Peut-être qu'après tout, ces croyances publiques
« Ne sont qu'inventions de sages politiques. »

Au reste, c'est une pièce dont il est plus curieux d'observer l'effet qu'il n'est possible de le prévoir.

A placer à la page 430, au commencement de la première colonne.

An IX (juillet 1801).

Je n'ai point été consulté sur le rétablissement du clergé.

Le premier mot que m'en a dit le premier consul a été dans une conversation qui a eu lieu dans le jardin de la Malmaison, entre lui, Thibaudeau et moi. Thibaudeau revenait alors de mission : c'était en messidor ou fructidor.

Le premier consul entama la conversation avec moi par ces paroles : « On dit que vous êtes le chef de l'opposition contre le rétablissement de la religion. » Je répondis : « Je suis opposant aux injures que de prétendus apôtres disent tous les jours aux philosophes ; du reste, je ne m'oppose à rien. »

A placer à la page 532, 2^e col., après la 40^e ligne.

Lettre de M. Rœderer à l'empereur, en date du 25 septembre 1810, le lendemain de sa nomination aux fonctions de ministre-secrétaire d'État du grand-duché de Berg.

Sire,

Je reçois avec la plus vive et la plus respectueuse reconnaissance la nouvelle marque de bonté dont Votre Majesté daigne m'honorer. — La plus haute ambition dont je me sois fait une idée, Sire, a été celle de travailler sous les ordres de Votre Majesté, sous ses yeux et pour son service ; et la plus haute fortune que j'aie jamais conçue, a été de rester le moins qu'il est possible au-dessous d'un pareil hon-

neur. — Puissé-je obtenir ce dernier avantage, lorsque Votre Majesté a la bonté de m'accorder le premier ! Il sera le but de tous mes efforts et l'occupation de tous mes moments.

Je suis, avec le plus profond respect, etc.

ROEDERER.

A placer à la page 449, 1^{re} col., après la 35^e ligne.

Floréal an X (avril ou mai 1802) (1).

La garde nationale n'est pas la force publique.

C'est la force nationale ; c'est la souveraineté armée.

Contraire au principe que la souveraineté puisse être commandée.

Contraire à la tranquillité des citoyens.

Quand la souveraineté est déléguée, la force l'est aussi.

Cela sera plus utile à l'insurrection pour s'organiser, qu'au gouvernement pour se défendre.

Si le gouvernement avait quelques appréhensions d'une partie de l'armée, il aurait l'autre à lui opposer.

S'il avait contre lui l'armée entière, il aurait aussi, probablement, le peuple contre lui.

Si le gouvernement avait besoin du peuple contre l'armée, Dieu sait quelle armée il lui faudrait ensuite contre l'anarchie ! Jamais la garde nationale ne sera troupe passive, elle sera raisonnante.

(Note de l'éditeur).

Chaque année, sur les fonds du Conseil d'État, le premier consul donnait une gratification de 15,000 fr. à mon père, pour les services rendus par lui à l'État dans l'année précédente, comme président de la section de l'intérieur. — L'ayant nommé sénateur dans les derniers jours de l'an X (le 27 fructidor, 14 septembre 1802), lui ayant donné une sénatorerie

(1) *(Note de l'éditeur.)* Ces réflexions, jetées en désordre, et sans rédaction, ni ensemble, ont été écrites à l'occasion d'un projet d'organisation de la garde nationale, rédigé par Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, en prairial an X.

treize jours après (le 27 du même mois de septembre), il n'entendit cependant pas le priver de la gratification habituelle pour l'année qu'il venait de passer entièrement, à quelques jours près, au conseil d'État; il la lui donna donc. La lettre par laquelle il le lui annonçait est du 12 octobre suivant : elle est conçue dans les mêmes termes que les précédentes, sauf le titre de *sénateur* substitué à celui de *conseiller d'État*. — La succession si rapide de ces trois actes (en vingt-sept jours), dont le premier indiquait une disgrâce, le second, sinon une réparation, du moins une intention et une continuation de bienveillance, et le troisième, un esprit de justice que rien n'altérerait, m'a paru assez remarquable, assez caractéristique de la part de Napoléon, pour en faire mention ici.

Voici la lettre du premier consul, et la réponse que lui adressa mon père :

Saint-Cloud, le 20 vendémiaire an XI
(12 octobre 1802).

Citoyen sénateur, le citoyen Locré vous remettra 15,000 fr., en forme de gratification. Je désire que vous y voyiez un témoignage de satisfaction pour les services que vous avez rendus à l'État dans le courant de l'an X.

Je vous salue,

BONAPARTE.

Citoyen Rœderer, sénateur.

AU PREMIER CONSUL.

Le premier consul a daigné mesurer sur mon zèle plutôt que sur mes faibles services, la gratification qu'il a la bonté de m'accorder. L'utilité est un mérite que les talents supérieurs du chef de l'État, et sa prodigieuse activité, laissent à bien peu de personnes autour de lui. Il conçoit seul et travaille pour tous, comme tous voudraient travailler pour lui.

Je supplie le premier consul d'agréer ma respectueuse reconnaissance et mon éternel dévouement.

ROEDERER.

Paris, 13 vendémiaire an XI (15 octobre 1802).

A placer à la page 511, à la suite de la 1^{re} colonne.

NOMINATION DE MON FILS A UNE
PLACE D'AUDITEUR.

LETTRE DU PRINCE JOSEPH A M. ROEDERER.

Paris, le 12 thermidor an XII (31 juillet 1804).

J'ai causé assez longuement avec l'empereur, mon cher Rœderer, de vous; je lui ai témoigné le plaisir que vous avait donné la nomination de votre fils à la place d'auditeur, que M. de Talleyrand vous avait annoncée. Il m'a dit qu'il n'en était rien (1); que vous étiez dans le petit nombre d'hommes dont il était assez l'ami pour ne vouloir jamais rien faire pour eux par des intermédiaires; que si vous aviez quelque chose à lui demander, c'était à lui-même qu'il fallait vous adresser. Je lui ai répondu que vous seriez content de cette disposition de son esprit en votre faveur. Il ne m'a pas défendu de vous en instruire. Je serai charmé d'avoir de vos nouvelles; j'ai vu madame il y a quelques jours. Je suis toujours sur la route de Saint-Cloud. Je vous prie de croire que rien ne pourra altérer les sentiments d'estime et d'affection que je vous ai voués depuis longtemps.

Votre affectionné ami,

JOSEPH BONAPARTE.

LETTRE DE M. ROEDERER A M. DE TALLEYRAND.

Paris, le 12 thermidor an VIII (31 juillet 1805).

Sûrement vous voulez toujours bien que je m'adresse à votre amitié autant qu'à votre caractère ministériel, dans des circonstances où je puis avoir besoin de l'un ou de l'autre. Je vous prie de vouloir bien demander pour moi à l'empereur une permission d'aller, pendant son absence, passer douze ou quinze jours à Francfort. Avant le nouveau système, je m'adressais directement au premier consul; aujourd'hui, je craindrais de blesser quelque convenance. Avant la Révolution, quand un magistrat de cour souveraine voulait sortir de France, il priait monsieur le garde des sceaux de lui ob-

(1) (Note de l'éditeur.) Je ne fus nommé auditeur que le 30 septembre 1805, quatorze mois après la date de cette lettre.

tenir la permission du roi. Le garde des sceaux répondait, le courrier suivant : *Le roi vous permet, etc.*, et il adressait, lui-même, au magistrat un passe-port du ministre des affaires étrangères qu'il lui faisait demander. Le sénat ne connaissant point de ministre intermédiaire entre S. M. I. et lui, il me semble que la marche naturelle est de s'adresser au ministre qui donne et signe les passe-ports pour obtenir la permission préliminaire.

L'an passé, l'empereur demanda au ministre de la police ce que je faisais à Francfort, où j'étais pour huit jours, avec la permission verbale de S. M. Veuillez lui dire que j'y vais voir un beau-père de qui dépend la fortune de mes enfants, vieillard de quatre-vingt-trois ans, un des hommes les plus considérables d'entre les catholiques, qui, à Francfort, sont *le parti français*; qu'un de ses fils est mort au service de France, avant la Révolution; qu'un de ses petits-fils, Francfortois, et par conséquent exempt de conscription, vient d'entrer, par ma protection, en qualité de soldat dans le 14^e régiment de dragons, le même corps où il avait deux oncles capitaines avant la Révolution; que mon beau-père a beaucoup de biens en France; qu'il voulait, à mon dernier voyage, que j'emportasse avec moi des lettres de M. de Choiseul qui prouvent je ne sais quel service rendu à la France en 1756, et pour lesquels M. de Choiseul lui offrait des lettres de noblesse s'il voulait venir s'établir en France; et ce vieillard voulait qu'avec ces papiers, je sollicitasse pour lui une décoration de la Légion d'honneur. Quand je suis là, je suis plus en France qu'on n'y est dans bien des maisons de Paris. Je suis sûr que vous trouverez dur pour moi d'être réduit à lever ou à prévenir des soupçons de nature à occuper la police. Cependant, j'attends de votre bonté que vous direz à l'empereur ce qui peut lui donner une idée juste de ces voyages annuels. Tant que j'ai eu quelque part aux affaires publiques, j'ai laissé de côté mes intérêts de famille et mes affections particulières; depuis que l'empereur a jugé mon oisiveté plus utile à son service que mon travail, et mon éloignement plus avantageux à son conseil que mon zèle et mon dévouement, il est assez naturel que je retourne à ces engagements qui sont les premiers et doivent être les derniers de la vie.

Je n'ai pas encore fini : j'ai un autre service à vous demander concernant celui de mes enfants qui depuis cinq années n'a cessé de trouver en vous les bontés d'un second père. Je puis en faire l'éloge, car il est votre ouvrage. Il a véritablement acquis près de vous, qui êtes le modèle de toutes les qualités aimables, et dans ses relations avec les hommes excellents qui sont à la tête de vos bureaux, une instruction et des qualités qui vaudront mieux pour lui que tout son patrimoine. Je voudrais qu'il commençât à mettre à profit ces heureux fruits de votre amitié. Il touche à sa vingt-troisième année, et, si je ne me trompe, la carrière diplomatique n'offrant plus d'avancement qu'aux militaires illustres ou aux personnages d'une haute naissance, est fermée pour lui. Je désirerais donc qu'il pût entrer dans la carrière administrative, et obtenir de la bonté de l'empereur une place d'auditeur au conseil d'État. Quelque temps après l'établissement du gouvernement impérial, Sa Majesté daigna vous dire qu'elle désirait me donner une marque de satisfaction; et alors elle en donna à toutes les personnes dont j'avais partagé, peut-être même devancé le zèle. Il n'en est aucune pour qui il n'ait fait quelque chose. François de Neufchâteau, Fouché, Regnaud, Miot, Maret, et beaucoup d'autres, ont été comblés. Pour moi, il m'a placé dans la Légion d'honneur à un grade au-dessous de celui des présidents du conseil d'État dont j'étais l'ancien, dont je n'ai pas été, peut-être, le plus inutile, et entre lesquels j'avais été choisi, par le premier consul, pour rédiger et porter au corps législatif la loi même de la Légion d'honneur. Je me suis plaint de ce traitement à l'empereur seul (1). Je n'ai point reçu de réponse. Je puis

(1) (*Note de l'éditeur.*) Mon père avait été nommé commandant de la Légion d'honneur. Voici la lettre qu'il écrivit à l'empereur à cette occasion. Il ne fut fait grand officier que pendant son ministère des finances à Naples.

29 prairial an XII.

SIRE,

J'ose espérer en votre justice et la réclamer. Le rang où Votre Majesté m'a placé dans la Légion d'honneur me paraît au-dessus de mes faibles titres, et, en me comparant à la plupart de mes collègues, je me trouverais trop honoré d'être sur la même ligne qu'eux, si votre profonde sagesse, évitant de

donc croire que je n'ai pas épuisé la bienveillance dont il se proposait il y a six mois de me donner un témoignage. Puisque c'est à vous qu'il l'a montrée, veuillez la réclamer en faveur de ce jeune homme élevé sous votre aile, et achever votre ouvrage en obtenant pour lui un état. Le temps n'est plus où je pouvais demander pour moi et pour les autres. Mais je me trouve encore assez fort et assez bien partagé, quand je pense que des quinze années

peser séparément les droits de chaque membre du sénat, n'avait pris pour règle de promotion les places occupées antérieurement par les sénateurs dans le gouvernement ou l'administration.

Votre Majesté a nommé grands officiers les sénateurs qui ont été ministres, sans doute parce que nommant les ministres grands officiers, elle a voulu que les premiers ne se trouvaient pas au-dessous de leurs successeurs, et que leur nomination au sénat ne dégénérait pas en disgrâce. Votre Majesté ayant nommé grands officiers les présidents de sections du conseil d'État, il me semble que le même motif qui l'a décidée en faveur des sénateurs sortis du ministère le sollicite en faveur de l'ancien président de la section de l'intérieur. Je ne crois pas être assez malheureux pour avoir mérité que Votre Majesté fasse contre moi une exception à la règle qu'elle a suivie, en me mettant au-dessous de mes anciens collègues les présidents des sections du conseil et de mon successeur, sur qui j'ai exercé trois ans la présidence.

Je supplie Votre Majesté de se rappeler que c'est moi qu'elle a chargé de présenter au corps législatif la loi de la Légion d'honneur. Un honneur si grand semblait me promettre et annonçait au public que je serais placé dans la Légion au rang de ceux de mes collègues qui y seraient le plus honorablement. Aux yeux du public, comme aux miens, cette circonstance augmenterait mon humiliation.

Sire, il y a près de trente ans que j'exerce des fonctions importantes et considérables. L'état de ma fortune prouve que je n'ai jamais travaillé que pour l'honneur. Depuis que vous gouvernez la France, j'ai mis toute mon ambition à être distingué de celui que le monde et la postérité distingueront éternellement. Depuis que mes services ont cessé de vous paraître utiles au conseil d'État, toute mon ambition s'est fixée sur l'espérance d'une place du second rang dans la Légion d'honneur; cette distinction est le seul accroissement de patrimoine que j'aie le désir et l'espérance de transmettre à deux fils qui ont l'honneur de servir Votre Majesté, l'un à l'armée, l'autre dans les relations extérieures.

J'ose supplier Votre Majesté de revenir, dans sa bonté et dans sa justice, sur une décision qui doit fixer la destinée de ma vie et celle de ma famille.

Je suis, avec le plus profond respect, etc.

que nous avons passées dans la carrière de la révolution, il me reste l'amitié de beaucoup d'hommes de bien, et particulièrement la vôtre.

Lettre de M. Rœderer à l'empereur.

Fin de septembre 1805.

Sire, j'ose invoquer les bontés de Votre Majesté en faveur de mon second fils. Le sénat a nommé ce matin au corps législatif M. de Briegode, qui laisse vacante une place d'auditeur près de la section de l'intérieur du conseil d'État. Votre Majesté me permettrait-elle de lui demander cette place pour mon fils? Il est âgé de vingt-quatre ans, et a été élevé pour les affaires. Monseigneur le prince Joseph a bien voulu me dire qu'il s'était assuré de son zèle et de sa discrétion pendant les négociations des traités de Morfontaine, de Lunéville et d'Amiens. Votre ministre des relations extérieures, qui l'a employé depuis six années, lui rendra aussi un témoignage favorable.

Daignez, Sire, jeter un regard bienveillant sur le désir si naturel qu'il a d'entrer dans une carrière où il m'a vu goûter le bonheur d'approcher Votre Majesté et de l'entendre, et qu'il me voit regretter tous les jours.

Au vœu que je prends la liberté de mettre à vos pieds pour mon fils et pour moi, permettez-moi, Sire, d'ajouter ceux que mon cœur répète depuis votre départ, pour les intérêts de toutes nos familles et de la France entière: c'est que Votre Majesté n'oublie pas qu'elle ne peut se mettre un moment en péril sans y mettre tout ce peuple qui lui a confié ses destinées (1).

A l'empereur.

Octobre 1805.

Sire, Votre Majesté a comblé toute mon ambition, en admettant mes fils à l'honneur de la servir, l'un dans son armée, l'autre dans son conseil. Je puis l'assurer qu'elle n'aura pas de serviteurs plus fidèles et plus dévoués.

(1) (*Note de l'éditeur.*) L'empereur reçut cette lettre à Strasbourg, au moment où il allait prendre le commandement de l'armée qui fut victorieuse à Austerlitz. Ma nomination, en date de Strasbourg même, le 8 vendémiaire an XIV (30 septembre 1805), suivit donc immédiatement la réception de cette lettre et de celle que le prince Joseph avait écrite le 27. (*Mém.*, t. I, pag. 279.)

Si j'osais, Sire, n'écouter que ma reconnaissance, j'irais en porter l'hommage aux pieds de Votre Majesté dans le centre de l'Allemagne : j'aurais le bonheur de voir briller sur un champ de bataille ce génie que j'ai vu si étonnant dans les discussions du cabinet; je serais témoin de quelque victoire; je pourrais, du moins, décrire avec toute la chaleur de l'admiration de grands faits que je serai réduit à lire comme tout le monde, avec le regret de ne les avoir pas vus. Mais il ne m'est pas permis d'aspirer à tant de jouissances. Daignez du moins, Sire, recevoir avec bonté les expressions de ma respectueuse reconnaissance, mes vœux pour la prospérité de vos armes, et, avant tout, pour votre conservation, qui devrait être aussi assurée que votre gloire. Je suis, etc.

Lettre à l'empereur, portée à Vienne par mon fils, auditeur.

Paris, le 23 brumaire an XIV (14 nov. 1805.)

Sire, je reçois aujourd'hui une nouvelle récompense de mon dévouement à Votre Majesté, par l'honneur qu'a mon fils de lui porter, à Vienne, des dépêches de votre auguste famille et de votre conseil d'État. Si j'avais osé n'écouter que ma reconnaissance, elle m'aurait conduit avec lui sur cette route de deux cents lieues toute semée de lauriers cueillis par le premier conquérant qui se soit attaché à conserver les hommes même qu'il avait à combattre, et dont le génie ne partage qu'avec l'ascendant de sa propre renommée l'honneur de ses victoires. Qu'il me soit, du moins, permis, Sire, de profiter de l'accès accordé à mon fils près de Votre Majesté, pour mettre de loin à ses pieds l'expression de ma respectueuse admiration pour elle.

Catherine II écrivait à Voltaire, en 1770, après avoir battu les Turcs : *La guerre, en vérité, a des moments bien bons.* Nous espérons ici que Votre Majesté, dans le cours de ses victoires sur les Russes, pourra dire *qu'elle a même de bien bons hivers.*

Catherine dit encore, dans la même lettre, que la Russie est toujours sortie *de ses guerres plus florissante qu'elle n'était avant; que ce sont les guerres qui, en Russie, ont mis l'industrie en branle; que chaque guerre a été dans*

ce pays la mère de quelque nouvelle ressource qui donnait plus de vivacité au commerce et à la circulation. Nous pensons, Sire, que cette déclaration imprudente de la souveraine des Russes rendra Votre Majesté plus sévère dans les leçons qu'elle donnera au successeur de cette princesse; s'il est vrai que les nations barbares n'aient qu'à gagner à la guerre, tandis que les peuples civilisés ne peuvent qu'y perdre, ceux-ci n'ont aucun ménagement à garder dans la guerre avec des ennemis toujours intéressés à troubler la paix.

Notre politique, Sire, ou notre métaphysique, c'est ainsi que vous la nommez, va jusqu'à penser que si le roi de Prusse a l'imprudence d'attirer les armes de Votre Majesté sur ses bataillons de parade, les seuls de l'Europe qui tout à l'heure n'auront pas vu le feu, le portefeuille du conseil d'État ira ce printemps vous chercher victorieux à Francfort; et ce nom de Francfort nous rappelle les cérémonies du couronnement des empereurs d'Allemagne. Nous voyons là le palais des électeurs que vous aurez vaincus, ceux des électeurs dont vous avez fixé l'affection par la reconnaissance due à vos bienfaits; ceux des électeurs que vous ajouterez, peut-être, à ceux qui existent déjà. Nous voyons leur réunion et une troisième couronne donner à Votre Majesté l'électeur de Bohême pour archichanson, l'électeur de Brandebourg pour archichambellan, et l'électeur de Hanovre pour archi-porte-bannière.

Nous pensons, Sire, qu'après avoir épuisé les merveilles de la guerre et celles de la politique, il restera à votre génie un aliment encore plus digne de lui dans les merveilles de la paix. Alexandre fit, je crois, tailler le mont Athos en figure humaine : de plus nobles et de plus grandes entreprises vous attendent : des montagnes s'abaisseront sous d'utiles canaux; des rivières s'élèveront sur le sommet d'autres montagnes; des fleuves opposés par leur cours, seront réunis près de leur source; la Seine, le Rhin, le Rhône, le Danube, n'ont besoin que d'une de vos paroles pour communiquer ensemble. Les lignes creusées par Charlemagne entre l'Atmull et la Rednitz, pour unir le Danube au Rhin par le Necker, ces lignes dont on trouve encore des vestiges entre Graben et Detenheim, seront de nouveau fouillées par vos ordres. Bientôt, dans vos heureux États, une navigation in-

tériçure et méditerranée aura porté les richesses fort au delà du terme où la navigation des mers peut les élever.

Tels sont les rêves qui naissent, Sire, des récits que nous apportent vos courriers de chaque jour.

Mais nos rêves, nos vœux, nos désirs, se perdent tous dans un vœu, dans un désir principal, celui de votre conservation et de votre bonheur. Il n'est pas un homme doué de sens et d'âme qui voudrît vous mesurer la gloire et la puissance sur ses idées, ses opinions, même sur ses intérêts. Tous règlent leurs souhaits sur ceux qu'ils supposent à Votre Majesté d'après leur affection, leur reconnaissance, leur dévouement, qui n'ont pas de bornes.

Oui, Sire, c'est un besoin pour nous de vous savoir heureux. Vous avez tant fait pour la France, qu'elle vit pour ainsi dire en vous. Entre les souffrances que la guerre peut faire éprouver, la plus sensible est celle de penser aux dangers où elle vous expose. Entre les biens qu'on attend de la paix, celui de vous voir jouir en sûreté d'une gloire sans exemple, et goûter le repos dans la douce activité d'un gouvernement paternel, est le premier et le plus désiré.

Je suis, etc.

A placer à la page 511, à la suite de la 1^{re} colonne.

CONSEIL D'ÉTAT.

Établissement de l'empire de Napoléon.

Ce corps vient de changer d'existence. Il était le premier, soit dans le système exécutif, soit dans le système législatif. Seul il préparait, présentait et discutait les lois de tout genre, religieuses, politiques, civiles, militaires. Seul il discutait les règlements, c'est-à-dire les principes de l'administration; seul il réformait ses décisions; seul il délibérait sur les mesures extraordinaires que pouvaient exiger la sûreté de l'État et la haute police.

Une partie de ces fonctions (prérogatives) lui a été ravie. — L'époque où sa première constitution a existé, les grandes choses auxquelles ce corps a concouru, lui doivent un regard attentif et bienveillant de la politique et de l'histoire.

A l'impératrice Marie-Louise.

A placer à la page 567, à la seconde colonne, avant l'article intitulé :

RETRAITE D'ESPAGNE.

(Premiers jours d'août 1813.)

Je prends la liberté de demander à Votre Majesté la permission de me trouver à Cherbourg pendant le séjour qu'elle y fera, d'y joindre mes respects à ceux d'une contrée qui fait partie de ma sénatorerie, d'y partager avec les autres fonctionnaires la joie qu'inspirera votre présence, et les mouvements de gratitude qu'excitera l'inauguration du plus grand monument qu'ait jamais produit la toute-puissance d'un grand souverain et d'un grand génie; fête à jamais mémorable, où l'empereur lui-même sera deux fois présent, l'une, Madame, en votre auguste personne, l'autre, dans son immortel ouvrage.

Je suis avec le plus profond respect, etc.

A placer en note à la page 419, 1^{re} colonne, après la 26^e ligne.

Paris, le 29 fructidor an X.

CITOYEN PREMIER CONSUL.

J'ose vous demander une dernière grâce.

J'ai eu l'honneur de vous adresser hier un projet d'arrêté, en quarante-trois articles, concernant l'organisation de dix-sept lycées pour le 1^{er} frimaire prochain. J'en ai dix-neuf autres de prêts pour l'érection d'écoles secondaires dans dix-neuf départements. Je vous supplie de permettre que ces projets soient imprimés et distribués au conseil d'État, et qu'il soit mis en marge : *Le citoyen Ræderer, rapporteur*. Mon successeur n'en sera pas moins libre de vous présenter d'autres projets, s'il n'adopte pas les miens. Les droits du ministre ne seront pas blessés, puisque ce travail extraordinaire a été fait d'après les instructions que vous m'avez données.

Le but de ma prière est d'éviter qu'on n'attribue ma disgrâce à la négligence de mes fonctions, à l'incapacité, à la mauvaise volonté. J'ose penser que ce n'est pas de semblables torts que vous avez voulu me punir.

Vous avez cru, citoyen premier consul, avoir à punir en moi l'insubordination : je m'étais

borné à me défendre d'une humiliation que vous ne vouliez pas. Lorsque vous m'avez nommé le premier entre les magistrats civils de votre conseil, ensuite président de la section d'où vous avez tiré le ministre de l'intérieur ; lorsque vous m'avez confié pendant trois ans les plus importantes discussions ; enfin, lorsque vous m'avez chargé de présenter au corps législatif, à la nation française, votre loi pour l'établissement de la Légion-d'Honneur, votre bonté et votre estime ont jeté un si grand honneur sur ma vie, que vous-même m'avez rendu toute dégradation impossible.

Je vous salue avec respect.

ROEDERER.

A placer en note à la page 424, à la seconde colonne, après la 6^e ligne.

A L'EMPEREUR.

Venise, 2 novembre 1804.

Je mets aux pieds de V. M. I. et R. une demande pour laquelle j'invoque sa justice et sa bonté : c'est qu'elle daigne permettre que je porte la décoration de l'ordre des Deux-Siciles, et que ce gage honorable de la bienveillance du roi, votre auguste frère, devienne aussi un témoignage de la vôtre. Votre Majesté ayant autorisé le général Dumas, ancien ministre de la guerre, à la porter ; ayant, de plus, accordé la décoration de la Couronne-de-Fer à M. de Gallo, ministre des affaires étrangères, il serait malheureux pour moi, Sire, que le public eût une raison de douter, et d'avoir moi-même une raison de craindre que Votre Majesté n'ait jugé moins favorablement de mon zèle et de mes efforts que de ceux de mes collègues.

Je suis, etc.

ROEDERER.

(*Note de l'éditeur.*) La permission fut accordée.

A placer en note à la page 267 du 2^e volume.

Note de l'éditeur.

A la page 267 du second volume de cette collection, on trouve, dans une lettre que mon père écrivait à M. le comte Daru, l'anecdote suivante sur l'empereur Napoléon I^{er} :

« Vous n'avez, probablement, pas oublié

« cet entretien qu'il eut, avec vous et moi, « dans son cabinet à Cologne, après une audience générale où le curé de la ville s'était excusé sur une décision du cardinal Caprara, de quelque contravention à la loi civile, concernant les enfants nés de mariages de catholiques avec des protestants ou protestantes. « Vous le voyez, nous disait-il, en se promenant en diagonale et très-vite dans son cabinet, vous le voyez, c'est le pape, c'est son légat, c'est son Caprara, qui règnent ici. « On dit que j'ai un pouvoir immense. » Sur « quoi vous me dites à demi voix : « Excusez « du peu ! » ce qu'il entendit fort bien et le mit « en verve, et si bien que, quand je m'avisai « de lui dire, sur les plaintes qu'il faisait du « pape : « Il est malade ; à sa mort, vous en « ferez un autre qui vous conviendra mieux ; » « il me répliqua : « Vous êtes un pauvre politique. Vous n'avez pas l'esprit de voir que « nul autre ne peut rendre des services tels « que ceux que m'a déjà rendus et que me rendra encore celui-ci. C'est parce qu'il est lui, « qu'il me sert à détruire et avilir ces prétentions ultramontaines que je ne pourrais détruire et avilir par celui qui serait ma création. » Du temps de Louis XII, un prince ne « pouvait porter la vue si haut. »

M. le comte Daru répondit en ces termes à mon père (page 269 du même volume) :

« J'avais entièrement oublié la conversation « qui eut lieu à Cologne au sujet du pape, entre « l'empereur, vous et moi, quoique l'anecdote « soit d'ailleurs assez piquante ; je vous remercie de me l'avoir rappelée. »

Je dois compléter cette anecdote par la production de la portion qui en a été retranchée, comme inutile à ce que mon père, avait alors à en rappeler à M. le comte Daru :

« Je ne crains point la tyrannie, la douceur « des mœurs y fait obstacle. Je crains plutôt la « faiblesse du gouvernement. Le gouvernement « tend toujours au relâchement. Un ministre « veut faire sa cour à l'opinion : M. Fouché s'est « fait l'homme du faubourg Saint-Germain Je « crains les prêtres... Je ne suis pas souverain « en France ; c'est le pape.

Ces paroles ont été dites par l'empereur à M. Daru et à moi à Cologne, à sept heures du soir, le ... novembre 1811.

EXTRAIT D'UN MANUSCRIT NON TERMINÉ.

..... Napoléon s'est aussi fait illusion sur le pouvoir de l'imagination. Il a cru qu'il ne pouvait régner sur la France qu'en l'étonnant toujours. Ce système, merveilleux pour vaincre les ennemis, l'a fort trompé pour gouverner des cœurs français (1).

Un soir, à Saint-Cloud, dans l'été de, il me fit passer du salon de l'impératrice dans la salle de billard qui était à côté ; là, en poussant des billes l'une contre l'autre avec la main, il me dit : — Votre sénat n'a aucun sentiment d'*aristocratie* (je ne sais et n'ai jamais su à

(1) (*Note de l'éditeur.*) Cette même observation se reproduit souvent dans les notes écrites par mon père sur l'empereur. (Voir à la page 331 de ce volume.)

quel propos il me parla ainsi). J'entendais mal ce qu'il voulait me dire. Il reprit : — Non, vous ne tenez au système impérial par aucun esprit de corps. — Sire, le sénat tient fortement à la personne de l'empereur. — Ce n'est pas ce qu'il faut : il faut tenir au manteau, oui, au manteau, indépendamment de la personne. — Sire, tant vaut la personne, tant vaut le manteau. — J'entends bien, mais ce n'est pas cela qu'il faut : c'est que le manteau fasse la sûreté de la personne. Voilà l'esprit aristocratique qui vous manque à tous..., vous autres métaphysiciens... — Sire, Louis XVI portait un manteau de quatorze cents ans, et cela ne lui a servi à rien. — Sans doute, voilà ce qu'a produit la métaphysique ! — Sire, c'est l'ouvrage du temps.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

ERRATA.

Page 271,	2 ^e	colonne,	ligne	21,	après ces mots : <i>il l'eut plus que Mirabeau lui-même</i> , ajoutez : <i>il avait le trait plus net et l'élan plus haut.</i>
— 273,	1 ^{re}	—	—	7,	le mot <i>illisible</i> doit être remplacé par <i>Orléans</i> .
— 311,	2 ^e	—	—		effacer la note, et mettre un renvoi (1) après le mot <i>émigrer</i> placé à la 24 ^e ligne ; et au bas de la colonne : <i>Annotation de M. Rœderer</i> : « Et ne peut-on émigrer pendant qu'elle est ouverte ? quelle loi défend d'émigrer ? la loi empêche de rentrer, et voilà tout ; ainsi la liste n'empêche que de sortir pour rentrer ; c'est donc la loi qui fait émigrer, et non qui empêche d'émigrer. » Mettre un second renvoi (2) après le mot <i>calamité</i> , ligne 28, et au bas de la colonne : <i>Annotation de M. Rœderer</i> : « Si on ferme la liste aujourd'hui, ce sera, sans doute, parce qu'on l'aura regardée comme une calamité sans excuse et sans utilité, et il ne s'ensuivra pas qu'elle n'ait pu être une calamité nécessaire. »
— 326,	2 ^e	—	—	33,	effacez la virgule qui sépare les mots <i>magistrat, d'Athènes</i> .
— 335,	2 ^e	—	—	30,	après le mot <i>disait</i> ouvrez le guillemet, et fermez-le à la ligne 32, après le mot <i>arrêterez</i> .
— 339,	2 ^e	—	—		après la dernière ligne placez un filet pour séparer cet article du suivant.
— 341,	1 ^e	—	—		après la dernière ligne placez un filet pour séparer cet article du suivant.
— 354,	1 ^{re}	—	—	27,	au lieu de : <i>an VIII</i> , lisez : <i>an IX</i> .
— 359,	2 ^e	—	—	22,	au lieu de : <i>de conspirateurs</i> , lisez : <i>des conspirateurs</i> .
— 361,	1 ^{re}	—	—	23,	après le mot <i>dire</i> , mettez un deux points au lieu de la virgule.
— 384,	2 ^e	—	—	36,	après le mot <i>compromettent</i> , mettez un point-virgule.
— 400,	2 ^e	—	—	24,	après le mot <i>imagination</i> , mettez deux-points ; et mettez un D majuscule au mot qui suit.
— 579,	2 ^e	—	—		avant-dernière ligne, après la signature : <i>Navailles de Girardin</i> , mettez en note ces mots : Dame d'honneur de la reine Julie ; veuve du duc d'Aiguillon ; elle avait épousé en secondes nocces le comte Louis de Girardin.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

	Pages.
L'ESPRIT DE LA RÉVOLUTION DE 1789	7
APPENDICE. — De la Terreur.....	57
Notes.....	65
CHRONIQUE DE CINQUANTE JOURS, DU 20 JUIN AU 10 AOÛT 1792	68
Notes et pièces justificatives.....	219
NOTE DE L'ÉDITEUR	261
PORTRAIT DE ROBESPIERRE	267
PORTRAIT DE DANTON. — PARALLÈLE DE DANTON ET DE ROBESPIERRE	271
PORTRAITS DE BARRÈRE, DE MARAT ET D'ISNARD	272
PORTRAITS DE DUMOURIÈZ ET DU DUC DE LA ROCHEFOUCAULD	274
NOTICE DE MA VIE, POUR MES ENFANTS. — 1^e partie	277
NOTE DE L'ÉDITEUR	314
NOTICE POUR UNE BIOGRAPHIE, DEMANDÉE PAR MON FILS ANTOINE. — 1^e partie ...	315
NOTE DE L'ÉDITEUR	323
RELATIONS PARTICULIÈRES AVEC LE PREMIER CONSUL. — Conversations, détails, etc., antérieurs à l'empire	323
Suite de la Notice de ma vie pour mes enfants.....	397
Suite de la Notice pour une biographie demandée par mon fils Antoine.....	422
Plaisanterie faite dans une séance du conseil d'État.....	426
RELATIONS PARTICULIÈRES AVEC LE PREMIER CONSUL. — Conversations, détails, etc., antérieurs à l'empire	427
RELATIONS PARTICULIÈRES AVEC L'EMPEREUR. — Conversations, détails, etc., durant l'empire	504
DIGRESSION DE L'ÉDITEUR	526
Continuation des Relations particulières avec l'empereur, des conversations, détails, etc., durant l'empire.....	532
Pièces qui, par omission, n'ont pas été portées à leurs dates dans ce volume.....	588

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

157 Haw. + zwatt 7 St. Mich A.A.

